



CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

mardi 4 avril 2023 à 14h06

PROCES-VERBAL

LES RAPPORTS

LA SEANCE EST OUVERTE à 14H06 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PIERRE HURMIC MAIRE DE BORDEAUX

LA SEANCE EST OUVERTE à 14h06 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PIERRE HURMIC MAIRE DE BORDEAUX	7
Monsieur Le Maire	12
D-2023/79	13
Vote des taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale et des taxes foncières pour 2023	
D-2023/80	29
Budget Primitif 2023 - Adoption	
D-2023/81	507
Présentation du rapport sur les relations européennes et internationales 2020 - 2026	
D-2023/82	548
Mission d'information et d'évaluation de l'ensemble des instances participatives et comités consultatifs de la ville de Bordeaux ainsi que du service public communal chargé de cette mission.	
DELEGATION DE Madame Claudine BICHET	554
D-2023/83	555
Egalité femmes-hommes. Soutien aux initiatives associatives en faveur des droits des femmes.	
Adoption. Autorisation.	
D-2023/84	556
Subventions de fonctionnement Insertion - Programmation 2023. Autorisation - décision	
D-2023/85	560
Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants ou de l'accompagnement et du soutien aux familles.	
D-2023/86	603
Fonds d'Aides aux Quartiers	

DELEGATION DE Monsieur Stéphane PFEIFFER	614
D-2023/87	615
PIG - Programme d'intérêt général métropolitain ' Le réseau de la réhabilitation ' 2019 - 2024. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.	
D-2023/88	617
OPAH RU CD - Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique de Bordeaux - Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.	
D-2023/89	619
SEML InCité - Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre des articles L.2313-1, L.2313-1-1, L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales - Rapport 2022 - Exercice 2021 - Information	
D-2023/90	702
SAEML Bordeaux Métropole Aménagement (BMA) - Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre des articles L.2313-1, L.2313-1-1, L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales - Rapport 2022 - Exercice 2021 - Information	
D-2023/91	794
SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole dite "La Fab" - Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre des articles L.2313-1, L.2313-1-1, L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales - Rapport 2022 - Exercice 2021 - Information	
DELEGATION DE Monsieur Didier JEANJEAN	796
D-2023/92	797
Attribution d'aides en faveur des associations. Délégation vie associative. Subventions 2023. Adoption. Autorisation.	
D-2023/93	802
Convention annuelle entre la ville de Bordeaux et les associations agissant en faveur de la vie associative et de l'enfance. Adoption. Autorisation	
DELEGATION DE Monsieur Didier JEANJEAN	812
D-2023/94	813
Agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine (A'urba) - subvention 2023 - Convention - Décision - Autorisation	
D-2023/95	831
SAEM Gertrude - Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre des articles L.2313-1, L.2313-1-1, L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales - Rapport 2022 - Exercice 2021 - Information	
DELEGATION DE Madame Delphine JAMET	866
D-2023/96	867
Le Haillan. Bus à haut niveau de service. Cession au profit de Bordeaux métropole d'un détachement d'environ 5687 m ² environ prélevé sur la parcelle cadastrée AR 142 pour création d'un parking relais du bus express, situé rue du Moulineau. Décision. Autorisation.	
D-2023/97	870
Bordeaux le lac. Projet de renouvellement urbain du quartier des Aubiers. Protocole foncier. Convention. Décision. Approbation	
D-2023/98	895
Conventions d'occupation temporaire de deux parkings en vue d'autoriser la réalisation de centrales photovoltaïques - Décision - Autorisation	
D-2023/99	901
Parc de stationnement des Grands Hommes par la ville de Bordeaux à la Métropole - Complément sur le transfert de propriété du parc de stationnement des Grands Hommes - Décision - Autorisation	

D-2023/100	903
Convention de mise à disposition parc des expositions entre BEAM et la ville de Bordeaux.	
D-2023/101	907
Bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2022 - Approbation	
D-2023/102	912
Convention 2023 ACOSMB-Ville de Bordeaux - versement de la subvention et mise à disposition des agents	
D-2023/103	928
Réforme de la protection sociale complémentaire à la Ville et au CCAS de Bordeaux, en santé et en prévoyance, à échéance du 1er janvier 2024. Principes de mise en œuvre de conventions de participations portant sur le risque santé, au bénéfice des agents de la Ville de Bordeaux et du CCAS, incluant les retraités, et portant sur le risque prévoyance pour les agents.	
D-2023/104	935
Adhésion à un groupement de commandes avec Bordeaux Métropole, le CCAS de la Ville de Bordeaux et l'Opéra National de Bordeaux pour la fourniture de prestations de protection sociale complémentaire, prévoyance et santé au bénéfice des agents de la Ville de Bordeaux	
D-2023/105	941
Règlement des déplacements professionnels des agents.es et des élus de la ville et du CCAS de Bordeaux.Actualisation	
D-2023/106	953
Modification du tableau des effectifs	
D-2023/107	961
Recours aux contrats d'apprentissage de la Ville de Bordeaux - Rentrée scolaire 2023-2024	
D-2023/108	965
Remises gracieuses - trop perçu de rémunération	
DELEGATION DE Monsieur Mathieu HAZOUARD	
D-2023/109	968
Programme d'animation et d'accompagnement des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024	
DELEGATION DE Monsieur Dimitri BOUTLEUX	
D-2023/110	976
Création d'un tarif d'accès couplé au Muséum Sciences et Nature et au Jardin Botanique. Autorisation	
D-2023/111	977
Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin. Analyse économique et financière 2020 et 2021. Information	
DELEGATION DE Madame Nadia SAADI	
D-2023/112	1 094
SPL SBEPEC (Société bordelaise des équipements publics d'expositions et de congrès) - Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre des articles L.2313-1, L.2313-1-1, L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales - Rapport 2022 - Exercice 2021 - Information	
DELEGATION DE Monsieur Bernard G BLANC	
D-2023/113	1 181
Cotisations aux organismes - Année 2023 - Délibération cadre - Décision - Autorisation	
D-2023/114	1 182
Subventions de fonctionnement Prévention - Programmation 2023. Autorisation - décision	
D-2023/115	1 189
Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par la SA d'HLM DOMOFRANCE. Opération d'Intérêt National Euratlantique. ZAC Garonne Eiffel. Programme de 80 logements en PLUS/PLAI. Rue Dunant. îlot DFAU3. Demande de subvention. Autorisation.	
D-2023/116	1 192
Attribution de subventions aux associations culturelles. Conventions. Autorisation. Signature.	

D-2023/117	1 270
FRAC Nouvelle Aquitaine MECA. Subvention d'investissement. Convention. Autorisation. Signature	
D-2023/118	1 273
Associations sportives bordelaises. Aide en faveur du développement du sport. Année 2023. Conventions d'objectifs. Adoption	
DELEGATION DE Madame Céline PAPIN	1 311
D-2023/119	1 312
Soutien aux acteurs locaux dans le cadre de l'édition 2023 de la semaine de l'Amérique latine et des Caraïbes. Autorisation. Décision.	
DELEGATION DE Monsieur Olivier ESCOTS	1 317
D-2023/120	1 318
Lutte contre les discriminations. Appel à projets Mois des fiertés 2023. Adoption. Autorisation.	
D-2023/121	1 325
Lutte contre les discriminations. Soutien aux initiatives associatives en faveur des commémorations de l'esclavage, la traite négrière et leurs abolitions. Adoption. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Fannie LE BOULANGER	1 328
D-2023/122	1 329
Subventions de fonctionnement animation centres sociaux et espaces de vie sociale - Programmation 2023. Autorisation. décision	
D-2023/123	1 336
Subventions de fonctionnement Animation sociale et vie locale - Programmation 2023	
Autorisation-décision	
D-2023/124	1 346
Règlement de fonctionnement des crèches de la Ville de Bordeaux.	
D-2023/125	1 385
Exploitation d'une structure d'accueil de la petite enfance. Délégation de service public. Crèche Berge du Lac. Choix du délégataire. Décision. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Tiphaine ARDOUIN	1 387
D-2023/126	1 388
Information sur le Grand dialogue citoyen	
DELEGATION DE Monsieur Radouane-Cyrille JABER	1 403
D-2023/127	1 404
Convention annuelle entre la ville de Bordeaux et les associations agissant en faveur de la jeunesse. Adoption. Autorisation	
Délégation permanente du Conseil Municipal à M. le Maire	1 410
D-2023/128	1 411
Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Compte Rendu de Monsieur le Maire des opérations de gestion locative. Décisions prises entre durant l'année 2022. Information du Conseil Municipal.	
Question écrite proposée par le groupe Nouveau Bordeaux	1 418
Qe-2023/5	1 419
Question écrite du groupe Nouveau Bordeaux concernant le devenir du site de la ' Lumineuse ' à Bacalan et du bâtiment abritant l'ancienne RPA	
Vœux proposés par le Groupe Nouveau Bordeaux	1 422
V-2023/8	1 423
Vœu proposé par le groupe Nouveau Bordeaux présenté par Monsieur le Maire et par Catherine FABRE pour condamner solennellement les attaques envers la République, les associations, les institutions et leurs représentants	

V-2023/9	1 425
Vœu proposé par le groupe Renouveau Bordeaux présenté par Madame Anne FAHMY	
Pour l'ouverture d'un débat sur le contournement de l'agglomération bordelaise	
Vœu proposé par le groupe Bordeaux Ensemble	1 427
V-2023/10	1 428
Vœu proposé par le groupe Bordeaux Ensemble présenté par Monsieur Nicolas FLORIAN pour garantir la transparence du fonctionnement des instances municipales de Bordeaux	

**LA SEANCE EST OUVERTE à 14H06
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PIERRE
HURMIC MAIRE DE BORDEAUX**

Sauf de 21h10 à 21h20, présidence de Madame Claudine BICHET
Suspensions de séance de 14h55 à 15h00 et de 19h50 à 20h05

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard- G BLANC, et Madame Fannie LE BOULANGER sont partis de 16h05 à 17h55, Madame Brigitte BLOCH absente à partir de 17h50, Monsieur Fabien ROBERT absent à partir de 18h09, et Monsieur Radouane-Cyrille JABER absent à partir de 18h15

Excusés :

Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Léa ANDRE, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

M. Le MAIRE

Avant de démarrer cette séance de notre Conseil municipal, je veux vous dire que nous accueillons les étudiants de L3 du Master sciences politiques de l'Université de Bordeaux accompagnés de Monsieur Adrien SCHU qui est maître de conférences en sciences politiques. On peut dire que vous êtes bien accueillis dans cette enceinte municipale. Merci en tout cas d'être là et d'assister à nos travaux et à nos délibérations.

Applaudissements.

Je dois vous donner la liste des excusés de cette séance du Conseil municipal : Madame Sylvie JUSTOME, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Léa ANDRE, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Évelyne CERVANTES-DESCUBES. Voilà pour la liste des excusés.

Avant de démarrer *stricto sensu* cette séance du Conseil municipal, j'aimerais partager avec vous une brève communication sur un sujet, ô combien d'actualité, et qui, je le sais, nous préoccupe tous. Il s'agit de l'incendie de la porte de l'Hôtel de Ville qui a eu lieu le 23 mars dernier et des quelques perspectives que je souhaiterais partager avec vous.

Dans la soirée du jeudi 23 mars, vous le savez, la porte de l'Hôtel de Ville a été incendiée par un groupe d'individus ayant commis des exactions dans le centre-ville de Bordeaux en marge

de la 9^e journée de mobilisation nationale contre le projet de réforme des retraites. Selon les éléments d'enquête transmis par la Préfecture et le Parquet, ce soir-là, le dispositif du maintien de l'ordre sur la ville avait été levé vers 19 heures 15 du fait du calme constaté notamment sur le secteur de la Victoire. Vers 20 heures 10, des incendies et feux de poubelles ont eu lieu rue de Cursol, cours Victor Hugo, cours Pasteur et à l'arrêt Hôtel de Ville du tram A. Cinq minutes après, la Police nationale est prévenue d'un feu de poubelles devant la porte de l'hôtel de ville puis de jets de cocktails molotov dans la cour. Dix minutes plus tard, les forces de police et de secours sont intervenues pour éteindre l'incendie et disperser une cinquantaine d'individus. Une interpellation a eu lieu immédiatement, un homme de 27 ans a été mis en examen le 25 mars. Trois autres hommes ont été mis en examen le 31 mars pour « dégradation de biens publics par substances incendiaires en réunion » et « participation à un groupement formé en vue de la préparation de violences contre les personnes ou de destruction ou dégradation de biens ».

Les Bordelais ont tous été très affectés que l'on s'attaque ainsi à leur mairie, à leur maison commune, et je dois vous dire que, sans doute comme vous tous, je partage leur émotion, je partage leur indignation. C'est pourquoi j'ai tenu immédiatement le soir même à condamner ces exactions délinquantes qui ne sauraient être banalisées, justifiées ou excusées dans notre ville comme dans notre République.

Je tiens d'ailleurs à remercier tous les maires, non seulement de la Métropole, mais pour vous dire tous les maires de France qui, le soir même, ont tenu à m'adresser un message de soutien, soutien à la ville, soutien à ses habitants. Je remercie les responsables nationaux également qui se sont empressés de me faire part du même soutien, responsables politiques locaux et nationaux. Je remercie également certains membres qui siègent ici sur les rangs de l'opposition, certains qui ont tenu eux aussi à manifester leur soutien en cette occasion difficile pour notre ville.

La ville s'est immédiatement mobilisée pour sécuriser la porte incendiée et les pierres d'encadrement qui sont, vous l'avez peut-être remarqué, sérieusement endommagées et pour

garantir l'accès aux services publics municipaux et cela dès le lendemain matin à l'heure prévue d'ouverture de notre Hôtel de Ville. Nous avons aussi dès le lendemain effectué le dépôt de plainte et mobilisé l'assurance des bâtiments. Nous avons fait appel à un architecte du patrimoine pour engager les études préalables nécessaires à la définition des travaux et du calendrier de réalisation dans le respect de la valeur patrimoniale de l'Hôtel de Ville.

Les conclusions du rapport de l'architecte du patrimoine seront connues mi-mai, partagées avec la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et les Bâtiments de France et communiquées aux Bordelais. J'organiserai, d'ailleurs je vous le dis, j'en prends l'engagement, aussitôt une conférence de presse à cet effet pour donner connaissance publique de ces conclusions. À ce stade, nous ne pouvons faire aucune estimation sur le montant et le calendrier des travaux. Nous avons déjà rencontré la DRAC et les architectes des Bâtiments de France qui seront nos partenaires à chaque étape des travaux engagés.

Quelles sont maintenant les perspectives qui s'offrent à nous ? Nous soumettrons les options de travaux une fois validées par la DRAC et les Bâtiments de France aux Bordelais. C'est un engagement que je prends aujourd'hui. Je vois qu'il y a encore cinq minutes, les Bordelais, j'ai envie de dire, même les visiteurs, les touristes, se précipitent devant la porte de l'Hôtel de Ville tous les jours, il y a une trentaine - quarantaine de personnes qui sont là devant l'Hôtel de Ville, qui prennent des photos ou qui n'en prennent pas, mais cela traduit incontestablement au-delà de l'indignation une passion pour le sort futur de ce portail de la maison des Bordelais. C'est la raison pour laquelle j'ai pris une initiative dont je tiens à vous donner connaissance qui est la suivante. Je ne souhaite pas prendre de décision avant d'avoir pu consulter nos concitoyens. Je pense que plusieurs scénarios de reconstitution de la porte peuvent d'ores et déjà être envisagés et peut-être y en aura-t-il d'autres, mais pour le moins, il y a trois scénarios qui pourraient se dessiner.

Le premier scénario serait de refaire à l'identique la porte de l'Hôtel de Ville 18ième siècle qu'elle était avant l'incendie. Deuxième scénario consisterait à consolider, à réparer la porte incendiée et à la conserver ainsi avec cet aspect que vous connaissez. Et troisième scénario consisterait à créer une porte résolument contemporaine qui pourrait faire l'objet d'un concours d'artistes. Voilà pour le moment trois scénarios dont naturellement la faisabilité technique, la compatibilité avec les contraintes patrimoniales doivent être bien sûr examinées de près, mais je pense que c'est important de proposer à l'ensemble des habitants plusieurs scénarios et d'organiser, c'est l'engagement aussi que je prends, une consultation citoyenne autour du futur portail de l'Hôtel de Ville de Bordeaux. Je dis bien que ces pistes doivent être consolidées par le rapport de l'architecte du patrimoine, validées par la DRAC et les Bâtiments de France pour ensuite être soumises au choix des Bordelais qui pourront s'exprimer.

Par ailleurs, si nous ne pouvons pas réparer la porte incendiée, sachez que nous la conserverons. Si on ne la garde pas comme porte, nous la conserverons peut-être dans un musée ou ailleurs, mais je pense que désormais cette porte incendiée appartient à l'Histoire des Bordelais et à ce titre, fait partie de notre Histoire commune et mérite d'être conservée. Nous examinerons la possibilité d'en faire pour partie l'objet d'une création artistique.

Voilà les quelques observations que je voulais faire d'une part sur le constat objectif de la soirée du 23 mars et ensuite partager avec vous des prémices de consultation que nous envisageons d'ores et déjà. Je souhaitais vous donner naturellement la primeur de ces réflexions et de ces propositions.

Si certains souhaitent s'exprimer à ce propos, naturellement, je vous donne la parole.

Si ce n'est pas le cas, je propose que l'on poursuive notre déroulement de séance qui comme à l'accoutumée va démarrer par la désignation du secrétaire de séance.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Le MAIRE

Je vous propose Madame Véronique GARCIA en titulaire et Monsieur Maxime GHESQUIÈRE en suppléant. Pas d'observation à ce niveau-là ?

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 MARS 2023

M. Le MAIRE

J'arrive à la première délibération qui consiste à soumettre au vote le procès-verbal de notre séance du 8 mars 2023. Je soumetts au vote ce procès-verbal de la séance du 8 mars 2023. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Le procès-verbal est adopté. Je vous remercie.

Maintenant, je demande à Madame le secrétaire de séance de nous annoncer la liste des délibérations regroupées et dégroupées. Madame le secrétaire.

Mme GARCIA

Merci Monsieur le Maire.

- ✓ Dans la délégation de Madame Claudine BICHET : délibération 83, délibération 84. Sur la délibération de 84, ne participent pas au vote Mesdames SAADI, SCHMITT, FAURE, CRUSSIÈRE, LECERF MEUNIER, CHOPLIN et Messieurs ESCOTS, THONY, JABERT, MAURIN, BLANC, Monsieur NJIKAM-MOULIOM, Monsieur G.-BLANC, Monsieur Stéphane PFEIFFER. Délibération 85, ne participent pas au vote Mesdames CRUSSIÈRE, BOUSQUET-PITT, LE BOULANGER et Monsieur Bernard G.-BLANC.
- ✓ Dans la délégation de Monsieur Stéphane PFEIFFER : délibérations 87, 88. Les délibérations 89, 90 et 91 sont des informations.
- ✓ Dans la délégation de Madame CHOPLIN : il n'y en a pas.
- ✓ Dans la délégation de Monsieur JEANJEAN : délibération 95 qui est une information.
- ✓ Dans la délégation de Madame JAMET : délibération 96 et 98. Sur la 98, ne participe pas au vote Madame Claudine BICHET. Délibérations 99, 100. Sur la 100, ne participent pas au vote Madame BLOCH, Madame SAADI, Monsieur NJIKAM-MOULIOM. Délibérations 102, 103, 104, 105, 107 et 108.
- ✓ Dans la délégation de Monsieur BOUTLEUX : délibération 110.
- ✓ Dans la délégation de Madame SAADI : délibération 112 qui est une information.
- ✓ Dans la délégation de Monsieur Bernard G.-BLANC : la délibération 113. Sur celle-ci, ne participent pas au vote Madame JAMET, Madame PAPIN, Madame JUSTOME, Madame DEMANGE, Madame BICHET, Messieurs HURMIC, PFEIFFER, JEANJEAN, HAZOUARD, SMIHI, BOUTLEUX, MAURIN, GOMOT et THONY. Dans la délibération 114, ne participent pas au vote Mesdames FAURE, LECERF MEUNIER, BOUSQUET-PITT, CERVANTES-DESCUBES, AMOUROUX, SIARRI, Messieurs SMIHI, JABERT, Bernard-Louis BLANC, Monsieur CAZEAU, Monsieur ESCOTS, Monsieur MAURIN, Monsieur FEYTOUT, Monsieur AZIZ SKALLI. Toujours dans la délégation de Monsieur BLANC : délibération 115, ne participent pas au vote Madame LE BOULANGER et Monsieur PFEIFFER. Délibération 116, ne participent pas au vote Madame NOEL, Monsieur BOUTLEUX, Monsieur MAURIN, Monsieur FEYTOUT et Monsieur GOMOT. Délibération 117, ne participe pas au vote Monsieur Dimitri BOUTLEUX.
- ✓ Délégation de Madame PAPIN : délibération 119.
- ✓ Délégation de Madame LE BOULANGER : délibérations 124 et 125.
- ✓ Délégation permanente de Monsieur le Maire, la délibération 128 qui est une information.

M. Le MAIRE

Merci, Madame la secrétaire. Y a-t-il des demandes d'intervention à ce sujet ? Oui, il y a deux. Madame FABRE.

Mme FABRE

Merci, Monsieur le Maire. J'avais une demande d'intervention concernant le vœu que nous avons proposé, pour lequel nous sommes en train d'essayer d'arriver à une rédaction commune

et je vous en remercie. Je voulais savoir comment cela allait se passer par rapport au fait qu'il est inscrit à l'ordre du jour. Comment on s'organise pour qu'il puisse atterrir d'ici la fin de la séance et comment cela se passe le cas échéant s'il n'atterrit pas dans la mesure où on l'a déposé initialement et qu'il est à l'ordre du jour ? Merci.

M. Le MAIRE

Tout à fait. Je vous répondrai, je donne la parole également à Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Oui, est-ce que c'est maintenant que je vous annonce les votes pour les délibérations non dégroupées ? Je voulais aussi signaler quand même la difficulté pour moi de préparer ce Conseil municipal. Les vœux ont été envoyés ce matin. Comment préparer correctement un débat en sachant même qu'il y a un vœu qui n'est même pas encore arrivé, c'est assez compliqué quand même de pouvoir agir dans de bonnes conditions et concrètement pour préparer ce Conseil municipal. Je vais vous donner les votes pour les délibérations non dégroupées du collectif Bordeaux en luttés.

Sur la délibération 100, nous voterons contre.

Sur la 103, c'est une abstention.

Une abstention pour la 107.

Une abstention pour la 124.

Contre pour la 125 et c'est tout. Merci.

Je voudrais quand même que l'on me réponde sur ces problématiques de vœux qui arrivent en retard et comment préparer un débat dans ces conditions correctes. Est-ce qu'il ne vaut pas mieux remettre ce vœu au prochain Conseil municipal ? Merci.

M. Le MAIRE

Je pense qu'il en a été noté. Je vais vous répondre Madame FABRE. Votre vœu, il a été transmis dans les délais. On en a parlé hier à la conférence des présidents et nous avons émis le souhait qu'il puisse déboucher sur un vœu commun dans la mesure où l'autre groupe était également en train de présenter un vœu sur ce même sujet. C'est pour cela que j'ai demandé dès hier à nos attachés de groupes respectifs de travailler en vue de la rédaction d'un vœu commun. Je crois que le travail est presque abouti, mais qu'il n'est pas encore abouti. Cela tombe bien que les vœux interviennent en fin de réunion. Je compte sur l'après-midi qu'il reste. Pour un sujet de cette nature, je pense que l'on peut arriver les uns et les autres à trouver une rédaction commune et un vœu accepté à l'unanimité ou à la quasi-unanimité. Je pense que cela aurait du sens. C'est pour cela que nos attachés de groupes sont en train de travailler là-dessus et je compte aussi sur les présidents de groupe respectifs pour leur dire : faites des efforts, un vœu commun, c'est un compromis. Faites un effort pour que l'on arrive vraiment à un vœu qui soit vraiment le résultat des différentes sensibilités de cette assemblée, mais qui exprime, je pense, notre indignation commune par rapport à certaines exactions. J'ai bon espoir, mais l'après-midi, j'espère, va inspirer les uns et les autres. Voilà ce que je voulais vous dire. Y a-t-il d'autres demandes ? Oui, Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Salut à toutes et tous. On est content de revenir. C'est vrai que l'on avait manqué les deux dernières séances, celle du 8 février et celle du 8 mars pour des raisons de manifestation dans le cadre de la bataille contre la réforme des retraites par le Gouvernement. Là on revient, on a eu chaud puisque la journée de mobilisation a été le jeudi, donc on a eu peur que cela retombe encore aujourd'hui, mais cela tombe jeudi donc nous, on sera en manifestation le jeudi. Pour dire qu'aujourd'hui aussi, malheureusement Evelyne CERVANTES-DESCUBES est absente pour cause de maladie, elle risque d'être absente un petit moment, c'est une maladie assez longue, je n'en dirai pas plus, mais le Maire et d'autres sont au courant un peu plus précisément. C'est pour quand même expliquer son absence aujourd'hui qui est complètement indépendante de sa volonté.

Je fais la liste de nos votes sur les délibérations qui sont groupées, celles seulement où on ne vote pas pour.

La 84, on s'abstient.

La 88, on s'abstient.

La 99, on s'abstient comme la 100.

On s'abstient aussi sur la 103.

On s'abstient sur la 105.

On vote contre la 107.
On s'abstient sur la 110.
On s'abstient sur les 113 et 114.
On vote contre la 115.
On s'abstient sur la 124 et on vote contre la 125.

M. Le MAIRE

Est-ce que c'est noté ? Très bien.

Je mets au vote l'ensemble des délibérations regroupées. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Les délibérations regroupées sont ainsi adoptées. Madame la secrétaire.

DELEGATION DE Monsieur Le Maire

D-2023/79

Vote des taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale et des taxes foncières pour 2023

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales, prévu à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année.

Les ressources issues de la fiscalité directe ont été profondément impactées par la réforme fiscale présentée dans la loi de finances pour 2020 et plus précisément par la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2021, la ville ne perçoit plus cette recette dont le produit est remplacé par le transfert de la taxe foncière départementale.

I. **La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale (THRSAL)**

Pour rappel, les lois de finances pour 2018 et 2020 ont organisé la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, selon un calendrier allant jusqu'à 2023. Depuis 2020, 80% des contribuables, sous conditions de ressources, bénéficient d'une exonération totale. Les 20% encore assujettis sont exonérés de 30% en 2021, de 65% en 2022 et ne paieront plus la THRP en 2023.

Pour les collectivités, 2021 a été la première année sans recette de THRP.

Elles continuent cependant à percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRSAL). Ces locaux entraient déjà dans la composition du produit de la taxe d'habitation, ils sont depuis 2021, les seuls taxés à ce titre.

La majoration de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des résidences meublées non affectées à l'habitation principale applicable en zone tendue a été également maintenue.

Entre 2020 et 2022, des mesures exceptionnelles ont été mises en place dans le cadre de la réforme. Ainsi, les collectivités ne pouvaient pas modifier le taux de TH, figé au taux 2019.

En 2023, les assemblées délibérantes retrouvent leur pouvoir de taux sur la THRSAL.

Pour 2023, il est proposé de maintenir le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux non affectés à l'habitation principale à 24,13%.

Les bases d'imposition prévisionnelles de 2023 n'ont pas encore été communiquées par la Direction générale des finances publiques, néanmoins, au regard des bases définitives de 2022 et de leur revalorisation forfaitaire, le produit de THRSAL prévu au budget primitif 2023, au taux de 24,13%, s'élève à 7 330 120 €. Le montant prévu de la majoration sur les résidences secondaires est de 3 621 568 €.

II. **La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**

En compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la loi a prévu un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes.

Depuis 2021, la commune de Bordeaux perçoit donc la part de la TFPB perçue jusqu'en 2020

par le département de la Gironde sur le territoire communal.

Le montant transféré de TFPB du département à la commune ne compensant pas totalement la perte de TH sur les résidences principales subie par la commune, la réforme a prévu un mécanisme d'équilibrage prenant la forme d'un coefficient correcteur, 1,189399 pour la ville. Il est appliqué chaque année au produit de TFPB (incluant l'ancienne part départementale) et le complément en résultant évolue dans le temps comme la base d'imposition de la TFPB. Cependant, le supplément (respectivement la réduction) de produit lié à une augmentation (respectivement une baisse) du taux de TFPB n'est pas majoré (respectivement minoré) par le coefficient correcteur.

Dans le contexte de forte inflation, afin de poursuivre les investissements tout en assurant des services publics de qualité, **il est proposé pour 2023 de porter le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 46,38% (taux 2022) à 48,48%, soit une hausse de +4,53%.**

Le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi prévu au budget primitif 2023 au taux de 48,48% s'élève à 274 106 079 €, y compris le versement résultant du coefficient correcteur (42 487 321 €).

III. La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Pour 2023, il est proposé de reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties voté en 2022, soit 90,01%.

Le produit de la TFPNB prévu au budget primitif 2023 est ainsi de 457 212 €.

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts ;

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts ;

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/40 du 29 mars 2022 relative au vote des taux de fiscalité directe locale pour 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/232 du 13 juillet 2021 fixant à 60% la majoration de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Considérant que la Ville de Bordeaux souhaite maintenir en 2023 les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale et de taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Considérant que la Ville de Bordeaux souhaite porter en 2023, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 46,38% à 48,48% ;

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider :

Article 1 : de fixer les taux d'imposition de la Ville de Bordeaux pour l'année 2023 tels qu'au titre de :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale : 24,13% ;
- La taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,48% ;
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90,01%.

Le taux de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de 60% conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2021/232 du 13 juillet 2021.

Amendement n°13 portant maintien du taux de la taxe foncière déposé par le Groupe Bordeaux Ensemble

Exposé des motifs

Le choc inflationniste auquel fait face la Ville de Bordeaux, comme l'ensemble des collectivités territoriales a conduit la municipalité à décider de recourir au levier fiscal.

Bordeaux Ensemble considère qu'il est possible de faire face à cette crise sans augmenter les impôts tout en maintenant le niveau de service public et l'investissement.

En effet, nos concitoyens connaissent des difficultés dues au même contexte inflationniste, notamment sur les postes énergétiques et sur les produits de première nécessité. En outre, les révisions tarifaires sur des services public municipaux décidées par la majorité pèsent d'ores et déjà sur le budget de certaines familles.

Plutôt que d'augmenter les recettes fiscales de la collectivité, les élus du groupe Bordeaux Ensemble proposent, depuis janvier 2023, des orientations budgétaires alternatives, comprenant un plan d'économies sur les dépenses de fonctionnement correspondant au train de vie de la collectivité.

Cet amendement portant maintien du taux de la taxe foncière constitue la traduction budgétaire de cette conviction affirmée par les élus du groupe Bordeaux Ensemble depuis janvier 2023 et la publication d'un document d'orientations budgétaires alternatives.

Au chapitre 731, la somme inscrite à l'article 73111 est modifiée comme suit :

- « 277 000 000, 00 »

AMENDEMENT REJETE A LA MAJORITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE LA MAJORITE MUNICIPALE
VOTE CONTRE DE MADAME MYRIAM ECKERT

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX ENSEMBLE
VOTE CONTRE DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Délibération 79, vote des taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale et des taxes foncières pour 2023. Délibération présentée par Madame Claudine BICHET.

M. Le MAIRE

Un propos introductif disais-je à mon adjointe aux finances. D'abord, pour vous dire que ce budget, nous sommes heureux de vous le présenter aujourd'hui. Cela a été un exercice, vous le savez, difficile dans la mesure où nous avons dès le départ affiché un certain nombre d'impératifs pour nous. Ces impératifs étaient de maintenir les investissements en faveur de la transition écologique de notre territoire, engagement que nous avons pris, et un maintien de ces engagements que vous trouverez chiffrés à l'intérieur de ce budget. Nous considérons, j'ai employé le terme impératif, ce n'est pas le moment de baisser la garde, au contraire, il faut continuer à investir pour la transition écologique. Ce que nous vous présentons aujourd'hui, c'est le budget le plus ambitieux qu'a jamais eu cette ville sur ce terrain de l'ambition écologique et climatique avec une augmentation substantielle des investissements passés. Nous sommes d'autant plus contraints de le faire que, certains le déplorent ici et d'autres pas, nous assistons à des défaillances de la part de l'État sur le terrain de l'engagement écologique et climatique. Tout le monde le dit, le Haut conseil pour le climat l'a réaffirmé il y a quelques mois. Encore vendredi dernier, nous avons reçu à la Métropole Monsieur le Professeur PISANI-FERRY qui intervenait devant le Bureau de la Métropole et qui a été chargé par la Première ministre de dresser un rapport sur cette question. Parmi les propos un peu alarmistes tenus par le Professeur PISANI-FERRY figure le fait que notre pays n'est pas à l'heure aujourd'hui du rendez-vous climatique. Notre pays est à ce jour défaillant en ce qui concerne les engagements qui ont été pris lors des conférences internationales, lors des GIEC (Groupement Intergouvernemental d'experts sur les évolutions du climat), notamment ce que l'on appelait les accords de Paris. Actuellement, il y a, en raison, de ces défaillances, une obligation pour toutes les collectivités territoriales, et notamment pour les villes, d'être en ce qui les concerne, à la hauteur. C'est-à-dire de combler les défaillances des autres et d'être ambitieux, comme je le disais, en ce qui concerne les obligations. Beaucoup d'observateurs s'accordent à dire que ce sont les villes qui sont les moteurs actuels de la transition écologique de notre territoire. Donc, Bordeaux se devait naturellement d'être à la hauteur de cet impératif.

Je veux partager également avec vous le fait que certains critiqueront l'augmentation de la taxe foncière que nous allons présenter dans quelques instants. Je veux simplement attirer leur attention sur le fait que la plupart des grandes villes de France, des villes comparables à la nôtre, qui sont exposées aux mêmes contraintes extérieures, ont adopté des décisions similaires. Celles qui ont le moins augmenté sont celles qui, ces dernières années, avaient pris l'initiative déjà d'augmenter les impôts, ce que nous n'avons pas voulu faire depuis que nous sommes arrivés ici à la Mairie de Bordeaux. Cependant, je veux attirer votre attention sur le fait que la vie politique ne s'arrête pas aux limites des boulevards ou de la rocade, mais qu'il faut regarder un peu ce qui se passe ailleurs et ne pas considérer que Bordeaux serait un îlot particulier. Non, les contraintes que j'évoquais sont les mêmes ici comme ailleurs et j'ai envie d'ajouter, les solutions retenues sont les mêmes.

J'ai lu avec grand intérêt l'interview qu'a donné l'ancien Président de l'association des maires de France, Monsieur François BAROIN, qui est maire de Troyes, qui appartient à une formation politique, vous le savez, qui n'est pas la mienne, et est ici représentée. Il explique longuement avec beaucoup de pédagogie qu'il n'a pas le choix, que les villes n'ont pas le choix. Si les villes veulent continuer à investir, et Dieu sait que la période actuelle nous impose, comme je disais, d'investir plus que jamais, les villes sont aujourd'hui contraintes d'augmenter leurs ressources fiscales. Alors pourquoi la taxe foncière m'interroge certains ? Tout simplement parce que c'est le seul levier fiscal dont nous disposons à ce jour, les autres, comme la taxe d'habitation ayant été supprimée. Lui-même considère qu'il a un surcoût de 7 millions d'euros à financer et il augmente la taxe foncière pratiquement du double de ce que nous faisons. Il augmente de 9%. Si vous voulez, je pourrais multiplier les exemples de maires responsables de grandes villes qui analysent la situation :

désengagement de l'État, augmentation des coûts énergétiques, poids de l'inflation sur nos finances locales, poids aussi d'une situation sociale qui se détériore et qui impose aux villes d'être aux avant-postes pour tenter d'y répondre. Tout cela, ce sont des contraintes qui, je le redis, ne sont pas les contraintes bordelaises, mais sont des contraintes largement partagées par notre ville.

Voilà ce que je voulais partager un peu avec vous et vous dire enfin que le budget que nous vous présentons aujourd'hui, c'est un budget que nous qualifions de budget responsable en ce sens qu'il poursuit une gestion sobre et sérieuse de la dépense publique et c'est aussi un budget offensif dans la mesure où nous avons tenu à tout prix à maintenir et à amplifier le cap de la transition écologique de la Ville. C'est un budget offensif également parce qu'il maintient un développement au niveau de service public et de plus de solidarité. C'est un budget de 599 millions d'euros, pratiquement 600 millions d'euros, que nous allons vous proposer dans quelques instants. Voilà ce que je voulais vous dire avant de passer la parole à Claudine BICHET.

Mme BICHET

Merci, Monsieur le Maire, je vous propose de présenter de manière conjointe les deux premières délibérations de l'ordre du jour, la 79 sur le vote des taux et le budget primitif puisque ces deux sujets bien sûr sont étroitement liés et que la présentation, l'explication en tout cas, mérite d'être faite conjointement.

Au moment du débat sur les orientations budgétaires, nous avons pu expliquer les raisons de notre choix assumé. Le choix assumé qui consiste à augmenter de manière modérée la taxe foncière de 4,5% de manière à générer 10 millions d'euros de recettes pour faire face à un choc financier inédit connu par la Ville de Bordeaux qui dépasse les 50 millions d'euros sur les trois dernières années. Choc lié à la crise sanitaire d'une part et bien sûr à la crise énergétique et inflationniste d'autre part.

Dans ce cadre, nous mesurons l'effort que nous demandons aux propriétaires bordelais. Ces 10 millions d'euros ne sont pas pour la mairie, mais bien pour financer la facture énergétique, le CCAS (Centre communal d'action sociale), les associations et tous les services dont les Bordelaises et Bordelais pourront continuer de bénéficier au quotidien. Pardon, j'en ai oublié le PowerPoint qui rappelait le fameux choc de 30 millions d'euros qui a suivi les 20 millions de la crise sanitaire. Comme vous pouvez le voir, nous ne sommes pas du tout un cas isolé, très loin de là. De très nombreuses villes comparables à notre strate ont augmenté la taxe foncière, soit cette année, soit les deux années qui précèdent pour donner suite à la disparition de la taxe d'habitation et suite bien sûr à la crise sanitaire qui les a lourdement impactées financièrement, les villes de la Métropole également pour certaines ont fait ce choix.

Le budget que nous présentons aujourd'hui, budget primitif 2023, est un budget de 599 millions d'euros en forte augmentation de 12% qui est marqué par les chocs énergétiques et inflationnistes que je viens de citer, qui sont estimés à 30 millions d'euros en 2023. Retraînée de ces chocs, la hausse des dépenses ne serait en réalité que de 2,8% dans un contexte, je l'ai dit, je le rappelle, profondément marqué par l'inflation, c'est une inflation de 6% qui a été constatée en 2022.

Pour faire face à ce choc de dépenses, l'utilisation du seul levier fiscal restant à notre main nous permet donc de dégager les 10 millions de recettes nécessaires qui sont intégrées à ce budget. En effet, je le rappelle, les recettes fiscales restent la première source de très loin, première ressource financière de la ville avec 76% de ces ressources. Je rappelle par ailleurs que les dotations de l'État sont structurellement déclinantes depuis maintenant plus de dix ans et que les recettes tarifaires ne sont pas du tout à hauteur des chocs que je viens de citer. Ainsi, nous préservons notre épargne brute qui reste à un niveau tout à fait honorable de 32 millions d'euros et bien sûr notre capacité à investir pour l'avenir des investissements qui augmentent de 15% à 151 millions d'euros sans exiger d'emprunts massifs ni dégrader les perspectives financières de la ville à moyen terme.

En résumé, ce budget est un budget offensif et solidaire. Solidaire en ce qu'il maintient et renforce des services publics de qualité. Je le rappelle, nous le rappelons, il n'y aura aucune fermeture d'équipements ni réduction d'horaire ou de service. Nous faisons même le choix d'accroître les services aux habitants. C'est ainsi que nous produisons cette année 52 places en crèche supplémentaires pour atteindre notre objectif de création de 510 places sur le mandat, soit une augmentation de 20%. Nous créons des places en périscolaire, 200 places les mercredis, 100 pendant les vacances, +3,5%. Nous augmentons la part du bio et la qualité des repas qui sont servis aux enfants dans les cantines. Nous développons le savoir rouler à vélo dans les écoles élémentaires. Nous créons des places supplémentaires en résidence autonomie pour les personnes âgées. Nous ouvrons une maison France services aux Aubiers à l'initiative de la ville. Nous créons des parcours EAC (Éducation artistique et culturelle) adaptés pour chaque enfant avec des résidences d'artistes dans chaque école. Nous recrutons pour la sécurité : dix nouveaux recrutements en 2023 en plus des 25 que nous avons réalisés depuis le début de mandat.

Ce budget est solidaire aussi en ce que le budget municipal amortit les chocs pour ces habitants. En effet, nous amortissons les chocs en ne répercutant pas l'inflation sur les tarifs municipaux. Nous augmentons même le soutien aux associations. Au total c'est +7 millions de soutien à l'ensemble des structures privées et publiques, dont 1,5 million d'euros de fonds de soutien aux associations qui subissent les mêmes difficultés que la Ville de Bordeaux. Nous mettons en place des boucliers tarifaires sur les loyers des logements sociaux du CCAS et les résidences pour les personnes âgées.

Enfin, ce budget est solidaire en ce qu'il se veut redistributif. Nous redistribuons en mettant en place la tarification solidaire. Nous multiplions par deux depuis le début de mandat la subvention au CCAS pour pallier tous les manques et renforcer notre politique d'aller vers, de redistribution alimentaire, de création de haltes de jour et nous mettons en place des partenariats avec les maisons de quartier pour les accompagner dans les projets de rénovation de leurs bâtiments.

J'ai dit un budget offensif et solidaire, je vais donc, après avoir développé le volet solidaire, aller sur le volet offensif de ce budget. Ce budget est offensif en ce qu'il ne renonce à rien parce que ce n'est certainement pas le moment de renoncer avec une crise climatique, une crise sociale et une crise démocratique amorcée. Renoncer n'est pas de mise par les temps qui courent, le maintien et le renforcement du service public sont une nécessité absolue que nous assumons pleinement. Offensif en ce qu'il accélère les investissements sur la transition écologique que ce soit sur l'atténuation, la baisse des émissions de gaz à effet de serre, donc la décarbonation de notre consommation d'énergie. Nous avançons sur nos deux jambes. D'une part, nous isolons massivement les bâtiments et d'autre part, nous produisons des énergies renouvelables.

Un exemple, la rénovation de la piscine du Grand parc qui va avoir lieu cette année. À la fois, nous faisons des réductions de consommation d'énergie significatives et d'autre part, nous produisons de l'électricité en photovoltaïque dans les mêmes proportions.

Nous accélérons aussi sur l'adaptation de la Ville de Bordeaux de manière à ce qu'elle soit vivable par des températures caniculaires qui vont être de plus en plus élevées et de plus en plus fréquentes. Ce budget intègre un plan de reconquête végétale de la ville. 8,5 millions d'euros d'investissement pour tous les parcs et jardins qui sont développés tels que le Parc paysager du Grand Parc, les jardins familiaux des Aubiers, et j'en passe.

Nous entamons la saison 3 de notre série de plantations avec 13 600 arbres qui seront plantés, soit une multiplication par deux par rapport à l'année dernière, et juste pour rappel, c'était 600 qui étaient plantés en 2019.

Nous poursuivons bien sûr la végétalisation des cours d'école et des crèches. On veut pour exemple après un programme de 2022 qui concernait huit cours qui sont ici rappelées sur la carte que l'on ne voit pas très bien, mais qui est illustré par les photos avant/après de ce que l'ont pu donner ces programmes. Nous entamons en 2023 la végétalisation de 15

nouvelles cours d'école et de crèches pour un investissement d'environ 3,5 millions d'euros au total.

Nous investissons aussi pour préserver la ressource en eau. Tous les aménagements sont faits pour désimpermeabiliser au maximum les sols pour créer des jardins de captation et cela est bien sûr inclus aussi dans le budget du Pôle territorial de Bordeaux.

Offensif ce budget en ce qu'il se donne les moyens d'une production d'équipements nécessaires à l'accroissement démographique de la ville, au rééquilibrage entre les quartiers et bien sûr qui intègre systématiquement dans chaque projet nos impératifs énergétiques et de végétalisation.

Je l'ai dit et je les rappelle, nous augmentons de 15% notre programme d'investissement qui est porté à 151 millions d'euros. Cela implique des livraisons qui seront nombreuses en 2023. Nous avons l'ouverture du groupe scolaire des Aubiers avec 20 classes, l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire Montgolfier ainsi qu'une crèche. Nous avons la piscine Galin dont la très belle photo s'affiche. La piscine du Grand Parc, j'en ai parlé. Des réhabilitations et réouvertures de gymnase assez nombreuses : Promis, Brun, bien sûr le nouveau gymnase des Bassins à flot et le stade Chaban-Delmas dont l'installation de la nouvelle pelouse sera effectuée cette année.

Ce budget est également offensif en ce que nos projets d'équipements illustrent notre volonté de faire évoluer les principes constructifs ou de réhabilitation en prenant en compte les orientations du label du Bâtiment frugal bordelais. C'est ainsi que des équipements tels que l'école Jean Cocteau qui était un projet déjà inscrit au PPI (Plan pluriannuel d'investissement) avant notre élection que nous avons fait évoluer, qui a évolué dans les matériaux utilisés, dans sa conception, dans sa végétalisation. Des arbres anciens ont été préservés, des panneaux photovoltaïques ont été installés en toiture. Les travaux commencent cette année pour l'école Jean Cocteau.

Nous avons également un préau sportif dont le projet démarre cette année aux Bassins à Flot, un gymnase qui va nous coûter trois fois moins cher, donc on est vraiment dans la sobriété financière, que le coût d'un gymnase habituel qui va être fait avec des matériaux constructifs les moins carbonés possibles, qui va être fait dans une structure légère, qui va permettre notamment de démultiplier les usages et d'avoir un usage le plus polyvalent possible. Il sera bien sûr aussi couvert de panneaux photovoltaïques.

Autre exemple, une structure associative, rue Bourbon aux Bassins à Flot qui prévoit un équipement public polyvalent à vocation associative enfance intergénérationnelle qui comprend cinq salles et qui associe aussi une crèche de 60 places. L'idée, là encore, est à la polyvalence des espaces. Il y en a de nombreux autres. Je n'ai pas mis des photos pour chaque, la bibliothèque de Bacalan qui est aussi le premier exemple de construction frugale pour une bibliothèque, le gymnase Charles Martin, le gymnase Brazza ainsi que de très grosses réhabilitations sur lesquelles il va être plus dur d'appliquer le label du Bâtiment frugal, mais en tout cas pour lequel les impératifs d'optimisation énergétique sont très forts. Il y a notamment le MADD (Musée des Arts décoratifs et du Design), le Conservatoire et la Manufacture atlantique.

Ce budget est offensif, pour poursuivre, en ce qu'il consacre des moyens importants à la mise en œuvre de notre nouveau contrat démocratique et en favorisant les initiatives citoyennes. C'est ainsi 1,4 million qui vont être consacrés à la démocratie permanente à la fois à travers le grand dialogue citoyen, le budget participatif et bien sûr plein de nombreux autres projets. Ce budget est offensif en ce qu'il consacre des moyens importants à l'égalité et à l'inclusion. Nous accélérons le déploiement du plan d'égalité salariale pour les agentes. Nous rendons obligatoire la formation en interne sur l'égalité femmes/hommes et sur la lutte contre les discriminations. Nous augmentons les subventions pour les associations qui œuvrent en faveur des femmes, de l'égalité femmes/hommes. Nous mettons en place le budget sensible au genre. Nous confirmons l'agenda de mise en accessibilité de nos 350 équipements municipaux.

Enfin, ce budget est offensif en ce qu'il se dote des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre de toutes ces ambitions. Ce sont au total la création de 94 postes nette sur les priorités que sont les crèches, les écoles, pour suivre bien sûr la croissance des équipements. La Police, j'en ai parlé aussi, mais aussi les accueils sociaux, l'État civil, les séniors, l'amélioration de l'activité d'accueil et la consolidation des services qui ont été très notoirement fragilisés par la crise sanitaire. Nous ne renoncerons pas car oui, nous avons un idéal, celui de réussir la transition qui s'impose à nous, de faire une transition juste socialement de garantir les services publics, de travailler à une ville toujours plus égalitaire. C'est donc la présentation de ce budget solidaire et offensif que je termine Monsieur le Maire.

M. Le MAIRE

Merci, Madame BICHET, pour cette présentation de notre budget primitif 2023. Pour l'organisation des temps de parole, ce que j'ai envie de vous proposer et qui donnera un peu plus de cohérence à nos débats, c'est d'abord de donner la parole aux présidents du groupe. Cela me paraît être une préséance à respecter. Je vois que Nicolas FLORIAN a demandé la parole et également, si vous ne voyez pas d'inconvénient, vous m'avez indiqué hier, Nicolas FLORIAN, que votre groupe avait l'intention de présenter plusieurs amendements. Je pense, par souci de cohérence, j'ai l'intention dans le cadre de la présidence de ce Conseil municipal de vous donner la parole puis de permettre à l'ensemble des élus de votre groupe de présenter leurs amendements. Je ferai après la même chose avec les autres groupes.

Je vous donnerai la parole ensuite Monsieur CAZENAVE pour présenter vos amendements et également à Monsieur POUTOU en tant que président de groupe. Je vous donne la parole tout de suite Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

Merci, Monsieur le Maire, une première question, il y a d'abord le vote sur les taux ?

M. Le MAIRE

Il y aura 2 votes, mais il y a un débat.

M. FLORIAN

Ce sont deux délibérations différentes.

M. Le MAIRE

C'est le même débat.

M. FLORIAN

Non, nous aurons une intervention et j'imagine que dans d'autres groupes, c'est la même chose. S'agissant du vote des taux, c'est un premier volet, ensuite, il y aura un deuxième débat qui est celui du budget qui nous a été présenté. Moi, je me pose encore la question de savoir comment vous envisagez une mise au vote parce que cela se passe par une mise au vote des amendements budgétaires qui ont été présentés, que cela soit par le groupe Bordeaux ensemble, mais aussi par le groupe Renouveau Bordeaux. Est-ce que c'est au moment du vote sur la maquette budgétaire ? Est-ce que vous nous proposez de faire un vote par chapitre, peut-être pas par article, mais par chapitre ? En tout cas, je vois Monsieur CORDIER qui remue la tête en disant non. Il faut nous poser la question, Monsieur, *a minima*, c'est la loi. Après c'est mis au vote. Est-ce que vous le faites, oui ou non ? Et, est-ce que c'est à ce moment-là que vous passez au vote les amendements ?

M. Le MAIRE

Je vais vous répondre.

M. FLORIAN

Je ne suis que sur le registre de poser les questions. Nous, ce que l'on demande, c'est qu'il y ait un débat sur le vote des taux, après un débat sur le vote du budget et c'est à ce moment-là qu'un certain nombre de mes collègues, en tout cas de mon groupe vont

intervenir pour, s'appuyant sur les amendements budgétaires, vous faire un certain nombre de remarques.

Je ne sais pas s'il me reste encore un peu de temps de parole, mais je vais en profiter. J'ai bien écouté votre intervention au début Monsieur le Maire. J'ai lu ce que vous répondiez dans la presse depuis quelques heures. Les amendements budgétaires qui ont été présentés ne remettent pas en cause à aucun moment les investissements que vous nous proposez. Ne laissez pas croire à cette assemblée, en tout cas à vos collègues de la majorité, je ne sais pas s'ils ont tous lu les amendements que l'on avait présentés, je leur conseille de le faire rien que par enrichissement personnel, intellectuel. En tout cas, à l'extérieur, de laisser penser que les amendements que nous présentons sont là pour réduire les ambitions en termes d'investissement que vous avez. Non, à aucun moment, et on en parlera tout à l'heure, ce que l'on propose, ce n'est pas une baisse des investissements, ce n'est pas aller contre la volonté qui est affichée, on peut en parler sur le fond, de lutter contre le réchauffement climatique, ce n'est pas notre politique. Ce n'est pas vrai. Et, quand vous réduisez, on ne peut pas appeler cela un contre-budget, enfin quand même, c'est 7,5 millions d'écart que l'on propose, à quelques décisions démagogiques. Non, on en parlera tout à l'heure, on maintient le service public avec ce que l'on vous propose. On ne réduit pas les investissements, on les augmente même sur deux sujets essentiels : la sécurité, la propreté, mais mes collègues y reviendront. Et par ailleurs, quand vous parlez de l'augmentation des taux, je vois bien que vous êtes dans une justification de la décision par comparaison, mais nous, on préfère prendre une décision par conviction. C'est complètement différent. Et on maintient, et ce sera l'objet de plusieurs démonstrations de mes collègues, que l'on pouvait boucler ce budget sans réduire l'investissement, en assurant le service public, sans augmenter les impôts tout simplement, et c'est cela le sens de nos propositions de ce que l'on appelle un contre-budget.

Vous citez l'exemple de François BAROIN, c'est une bonne référence, et je vais dans le même sens que vous, mais autant que je me souviens, François BAROIN ne fait pas une intervention en tant qu'ancien président de l'AMF (Association des maires de France), il le fait en tant que maire de Troyes, pour un certain nombre de contingences locales. Je ne vais pas me lancer dans une comptabilité de nier celles et ceux qui augmentent les impôts et de celles et ceux qui les baissent. Enfin, la réalité c'est que l'on parle de Bordeaux et rien que sur l'agglomération, il y en plus qui ne les augmentent pas que ceux qui les augmentent, premier point. Par ailleurs, vous insistez, mais j'imagine que d'autres interviendront après moi là-dessus, sur les défaillances de l'État. Non, l'État, le Gouvernement, a fait son job s'agissant de l'inflation et des moyens qui sont donnés aux collectivités, il n'y a pas de baisse de la DGF (Dotation globale de fonctionnement), il y a un filet de sécurité qui est mis en œuvre et les bases ont été augmentées comme elles l'ont jamais été. Donc ne laissez pas penser que c'est parce qu'il y a de mauvaises décisions quelque part que vous prenez vous-même de mauvaises décisions.

M. Le MAIRE

Merci, je vous réponds immédiatement sur le vote. Le vote des amendements aura lieu comme c'est l'usage, dans cet établissement. Nous voterons au moment du vote du budget. Nous ferons un vote global sur le budget et à ce moment-là, je soumettrai au vote ou globalement l'ensemble de vos amendements ou si vous le demandez un par un, si on peut les voter globalement, si les votes sont les mêmes, on le fera globalement. Si vous faites une demande, je fais preuve de beaucoup de souplesse. Si vous faites une demande pour un vote individuel de chacun des amendements, on fera un vote individuel pour chacun des amendements. À supposer que les votes ne sont pas les mêmes naturellement. On pourra gagner du temps.

Ensuite, j'ai Monsieur FETOUH qui a demandé la parole. Monsieur FETOUH.

M. FETOUH

Monsieur le Maire, je pensais que vous laissiez parler les présidents du groupe en premier. Il n'y a pas de souci, je prends la parole, mais je ne comprends pas trop le déroulé. À l'ordre du jour, était inscrit le vote de l'augmentation des taux, ensuite le vote du budget. On est

un peu perdu, ce serait bien que l'on puisse à l'avenir respecter l'ordre du jour du Conseil municipal.

Je vais parler du budget, ce budget 2023, il nous pose problème. Il nous inquiète, Monsieur le Maire. Je tiens à rappeler qu'ici même dans cette enceinte en octobre dernier, vous aviez proposé à la commission des finances que je préside de préparer ce budget dans un contexte de forte inflation et d'augmentation des prix de l'énergie sur lequel nous vous interpellions depuis le début de l'année.

En janvier, nous avons appris au travers de l'ordre du jour de la commission des finances que celle-ci avait été dessaisie de cette mission préparatoire du budget. C'est dommage, nous étions prêts à apporter notre contribution, mais nous le ferons aujourd'hui au travers des amendements budgétaires qui ont été déposés et qui, j'en suis sûr, ont retenu toute votre attention. Comme je le disais, ce budget nous inquiète et au-delà, c'est la manière dont vous gérez la ville qui nous préoccupe. On note tout d'abord une augmentation faramineuse... n'est-ce pas Monsieur le Maire, puisque vous m'écoutez avec beaucoup d'attention, je vois. On note tout d'abord une augmentation faramineuse des dépenses de fonctionnement, +23% depuis 2020 sur les prestations de service, +100% des frais d'impression...

M. Le MAIRE

On est sur les taux Monsieur FETOUH, c'est vous-mêmes qui avez souhaité deux discussions distinctes.

M. FETOUH

Vous n'avez pas répondu à la question. Nicolas FLORIAN, comme pour Madame ECKERT sur les questions des deux, vous n'avez répondu à la question de Monsieur FLORIAN. J'ai demandé, j'ai posé la question de savoir si vous respectiez l'ordre du jour. Vous me dites.

M. Le MAIRE

C'était sous-jacent.

M. FETOUH

Vous n'écoutez pas. Vous m'interrompez en pleine intervention.

M. Le MAIRE

N'hésitez pas à parler des taux Monsieur FETOUH, la discussion porte sur les taux et uniquement sur les taux. Vous avez la parole.

M. FLORIAN (Hors micro)

Je demande une suspension de séance.

M. Le MAIRE

La suspension de séance est de droit. Vous en voulez une ou pas ? Vous savez que vous avez le droit qu'à une seule suspension par conseil, elle est de droit et vous l'avez, donc de combien de temps vous souhaitez disposer ? Cinq minutes maximum.

M. FLORIAN

Le temps que j'échange avec vous.

La séance est suspendue de 14 heures 55 à 15 heures 01.

M. Le MAIRE

On va reprendre, les cinq minutes sont écoulées. Je reprends. Qui souhaite intervenir ? Madame SABOURET, vous avez la parole.

Mme SABOURET

Merci, Monsieur le Maire. J'avoue que c'est un peu déconcertant l'organisation qui débute de ce conseil. Néanmoins, moi, je vais faire clair, je vais faire simple, pour essayer de

simplifier la tâche de tout le monde. Naturellement, nous voterons contre la première délibération. Je les distingue puisque vous avez finalement souhaité les distinguer.

Nous voterons contre cette délibération. Pour une raison très simple, vous avez pris connaissance du contre-budget que nous avons élaboré. J'ose espérer que l'ensemble des participants ont pu avoir ces amendements, j'avais cru comprendre que cela avait dû être le cas, ce n'est pas du tout par coquetterie que je dis cela, mais bien parce que nous avons fait un exercice. Nous avons fait un exercice exigeant de contre-budget que nous vous avons proposé. Pour vous, c'était impossible. Pour nous, cela a été réalisable. Nous avons fait un contre-budget qui contrairement à ce que vous sembliez dire en introduction est une proposition qui est argumentée, qui est précisée, qui est chiffrée, et j'avoue goûter assez peu votre ironie qui consiste à dire que, à balayer d'un peu de revers de main ce que nous avons fait, nous sommes penchés avec beaucoup de sérieux sur ce budget parce que le budget de notre ville est important pour nous et que cela ne souffre aucune approximation. Donc par respect pour le travail que nous avons produit, j'aurais apprécié notre accueil. Peu importe, ce travail est là, vous en avez tous été destinataires et il montre très précisément qu'une hausse des impôts peut être évitée dans cette ville.

On a proposé donc un amendement, on y reviendra tout à l'heure, qui propose d'inscrire pour les taxes foncières un montant de 277 millions d'euros au lieu des 285 que vous proposez. Nous y reviendrons. C'est une économie substantielle que nous vous proposons, mais qui n'est pas une économie lancée en l'air. Elle s'appuie, elle est étayée par des réductions que nous vous proposons en termes de charges de fonctionnement, mais également par une plus grande sincérité dans à la fois des charges de fonctionnement et des dépenses également.

Je voudrais également corriger quelque chose que vous avez indiqué, quand vous dites, et vous comparez les autres villes. Je rejoins l'intervention de Monsieur FLORIAN. J'ai envie de dire, les autres villes m'importent assez peu. Celle qui m'importe ici aujourd'hui, c'est celle de Bordeaux. Je vais y arriver, mais puisque vous êtes attachés à comparer les autres villes, ce que je peux concevoir, en France, 80% des municipalités ont décidé de ne pas faire appel à l'impôt et dans un cercle plus proche qui dépasse celui des boulevards puisque manifestement, c'est votre horizon à vous, vous avez un certain nombre de vos amis qui eux ont également fait le choix de ne pas augmenter la taxe foncière. Il s'agit notamment de Cenon, de Bruges, de Pempuyre, de Saint-Médard-en-Jalles, de Bègles, de Blanquefort, du Haillan, mais également depuis hier de Lormont.

Et puis, j'ai oublié, j'allais oublier également, très important, la ville de Mérignac. Vous devriez peut-être d'ailleurs davantage vous rapprocher de Monsieur ANZIANI sur ce point aussi, il pourrait peut-être vous inspirer.

J'en terminerai pour vous redire que nous voterons contre et que cela sera l'objet d'un amendement. Je vous remercie.

M. Le MAIRE

Merci Madame. Monsieur CAZENAVE à la parole.

M. CAZENAVE

Merci Monsieur le Maire. Mon intervention porte bien sur la délibération sur l'évolution de la taxe foncière, que les choses soient claires, je vous remercie. Je voudrais insister sur un point et essayer d'expliquer ou de démontrer que contrairement à ce que vous avez dit, vous aviez le choix de ne pas augmenter la taxe foncière. D'une certaine manière, une décision irréversible face à une crise conjoncturelle.

Je m'explique. Dans vos scénarios budgétaires, la hausse des prix de l'énergie représente à peu près 16 millions d'euros, et nous reconnaissons que la Ville de Bordeaux est impactée par l'augmentation des prix de l'énergie. Loin de nous l'idée de dire que l'on serait un îlot, comme vous l'évoquez Monsieur le Maire, à part et qui serait préservé de cette inflation. Oui, les prix de l'énergie augmentent, mais vous n'aviez pas besoin d'augmenter de 4,5% la taxe foncière. Pourquoi ? Parce que nous avons voté l'augmentation automatique des

bases foncières, donc déjà de l'impôt foncier de 7%. Et je le dis ici parce que vous avez eu des mots trop durs à mon sens vis-à-vis de l'État. Nous avons voté seuls contre vos alliés de la Nupes à l'Assemblée qui voulaient ramener cette augmentation de 7% à 3,5, privant les collectivités territoriales de plus de 2,5 milliards de ressources.

Monsieur le Maire, l'augmentation naturelle des bases vous permettait de dégager 16 millions d'euros, donc vous auriez pu vous contenter de cela, qui couvrirait précisément l'augmentation des prix de l'énergie, sauf que vous avez décidé d'aller bien au-delà avec l'augmentation de 4,5 qui fait que ce n'est pas 16 millions d'euros que l'on demande aux Bordelais, c'est 16 millions d'euros plus 10 millions d'euros d'effort plus 9 millions d'euros de recettes fiscales supplémentaires. C'est donc 35 millions d'euros supplémentaires que vous demandez aux Bordelaises et aux Bordelais pour un surcoût énergétique entre 14 et 15 millions d'euros.

Pourquoi c'est important ? Et je m'y arrête, parce que les Bordelaises et Bordelais, ils sont face aussi à un problème de pouvoir d'achat. L'inflation les frappe directement, l'inflation des prix de l'alimentation, et notre responsabilité, c'est de les protéger face à cette augmentation des prix. Et nous vous disons, vous auriez dû vous contenter de l'augmentation de 7% et prendre en partie à votre charge, la Ville à sa charge, l'augmentation des prix de l'énergie, ne pas se défausser sur les Bordelais ni sur l'État face à cette augmentation des prix.

Deuxième élément, nous achetons notre énergie avec de grandes villes de la Métropole. Mérignac, Pessac, Bègles, cela a été rappelé par ma collègue Béatrice SABOURET, n'ont pas fait le choix de l'augmentation des taux, or ils sont face à exactement la même équation.

Puis, je voudrais terminer avec deux remarques supplémentaires. Si vous êtes sincère, en disant : on doit faire face à l'augmentation des prix de l'énergie. Dans votre programmation pluriannuelle, vous anticipez une baisse des prix de l'énergie l'année prochaine et l'année suivante. Et d'ailleurs la baisse des prix de l'énergie a commencé. Vous devriez alors prendre l'engagement dans ces cas-là de baisser la taxe foncière à mesure que les dépenses d'énergie vont baisser. Et je pense que ce serait une manière élégante et juste de s'engager vis-à-vis des Bordelaises et des Bordelais pour baisser la taxe foncière quand cette crise conjoncturelle sera terminée.

Enfin, je voudrais terminer sur un dernier point directement lié à votre intervention initiale, Monsieur le Maire. Comment pouvez-vous commencer votre propos en soulignant, en critiquant le désengagement de l'État en face de la transition écologique ? Honnêtement, ma conviction la plus profonde, Monsieur le Maire, c'est que nous n'y arriverons que si vous acceptez, que nous acceptons ensemble, de collaborer. Toutes les collectivités, l'État, et arrêtez de renvoyer la responsabilité sur les uns et sur les autres parce que quand même, qui a mis 100 milliards d'euros sur le ferroviaire ? Qui l'a annoncé il y a 15 jours ? L'État. 2 milliards d'euros de fonds vert pour les collectivités. D'ailleurs, la Ville de Bordeaux a elle-même candidaté, France 2030 pour la décarbonation de l'industrie. Ne dites pas que l'État ne prend pas sa charge dans la transition écologique. Oui, les collectivités doivent aussi prendre leur part, mais reconnaissez l'effort collectif.

D'autant que, et j'en terminerai là, quand vous expliquez que tout cela, c'est pour maintenir un haut niveau d'investissement sur la transition énergétique, au-delà des mots et des présentations PowerPoint, moi j'invite tout le monde et y compris ceux qui nous regardent, à regarder ce budget, ce budget en investissement sur « adapter la ville aux défis environnementaux », les investissements baissent. Ils baissent de 10%. Finalement, le compte n'y est pas Monsieur le Maire et c'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas cette augmentation des taux. Je vous remercie.

M. Le MAIRE

Merci, Monsieur CAZENAVE, on vous répondra naturellement sur ce point. Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Oui merci, comme je viens de vous le dire, je trouve quand même assez scandaleux que je n'obtienne pas ou peu de réponses aux questions que je pose. Vous avez réussi par votre manque de démocratie à faire quelque chose d'impossible que des Gilets jaunes et la Droite soient d'accord ici pour dire qu'il y a un manque de démocratie, c'est incroyable que vous ayez réussi à faire cette alliance improbable des Gilets jaunes et la Droite sur votre dos, Monsieur HURMIC. Donc je vais intervenir au nom du collectif Bordeaux en luttés sur la taxe d'habitation et la taxe foncière. Alors certes, je ne suis pas présidente de groupes. Tout le monde sait ici les basses manœuvres qui font qu'aujourd'hui le collectif Bordeaux en luttés est privé de présidence, mais je souhaiterais encore une fois pouvoir avoir accès aux délibérations dégroupées le plus tôt possible pour pouvoir travailler dans de bonnes conditions et préparer correctement mes interventions ici au Conseil municipal parce que j'ai à cœur, moi et le collectif Bordeaux en luttés, de pouvoir défendre l'intérêt des Bordelais qui ont voté pour nous.

Ceci étant dit, le collectif en Bordeaux en luttés s'abstiendra sur la délibération 79. On approuve le maintien du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux non affectés à l'habitation principale. C'est sûr. Cependant, concernant le choix de couvrir les hausses de dépenses liées aux coûts de l'énergie, à l'inflation, à l'augmentation des salaires et des effectifs des fonctionnaires et à la hausse des taux d'intérêt, et le maintien voire l'accroissement des services publics et des investissements par la hausse de la taxe foncière et le recours accru à l'emploi, tout cela, nous l'interrogeons.

Comme le collectif Bordeaux en luttés l'a signalé lors du précédent conseil, il doit être dit pour plus de transparence que l'augmentation des recettes de la taxe foncière résulte d'une augmentation du taux d'imposition, 4,53%, soit 10 millions par an de la seule responsabilité de la mairie, mais aussi de manière plus significative encore de l'augmentation réglementaire de la valorisation des bases foncières indexées sur l'inflation depuis 2018, soit 7,1% d'augmentation pour 2023, 14 millions d'euros par an. Ce qui conduit à une augmentation globale de près de 12%. Cette augmentation s'opère dans un contexte social explosif avec des manifestations massives régulières, des blocages, des tractages et autres actions quotidiennes des assemblées générales et autres rassemblements auxquels nombre de Bordelais prennent part activement tout comme le collectif Bordeaux en luttés.

Au-delà de la réforme des retraites, le niveau de vie de la plupart de nos concitoyens est extraordinairement bas dans un pays qui se veut riche et puissant et aussi au centre des préoccupations des Français. Les fins de mois commencent dès le début du mois et tout est devenu atrocement cher, des loyers aux produits de première nécessité, les transports en commun métropolitains vont ainsi augmenter de 3,2%. Pour les propriétaires bordelais, il faut encore ajouter à ces augmentations la taxe spéciale d'équipement qui doit financer la LGV (Ligne à grande vitesse) évaluée entre 8 et 10 euros sur une durée *a minima* de 40 ans. Cette taxe, comme tout ce que vous nous venons d'énoncer, pose la question du combat politique contre les décisions structurelles prises par l'État en conflit avec l'intérêt général, l'autonomie des collectivités et les principes de la décentralisation. Ce combat doit être mené au sein même de la mairie par tous les recours juridiques possibles par une large information auprès des Bordelais pour les mobiliser, mais aussi et de toute urgence en collaboration et en soutien des associations et des collectifs déjà organisés et en résistance. Nous n'avons pas hélas avec vous Monsieur HURMIC un maire combatif comme le prouve votre incapacité à imposer ne serait-ce qu'un parc de 2 ha sur le site de l'ogre Euratlantique. Il est loin désormais le temps où vous vous enchaîniez aux arbres de la place Gambetta pour vous opposer à ce que la mairie de l'époque ne les coupe.

Face à des politiques gouvernementales plus qu'hostiles envers les biens communs, face à l'ultralibéralisme décomplexé, Bordeaux aurait besoin d'une mairie activement contre, ouvertement engagée, courageusement désobéissante. Au lieu de cela, nous avons une mairie qui gère tant bien que mal les affaires courantes, les Bordelais en luttés prennent note et continuent le combat. Merci.

M. Le MAIRE

Merci, Madame ECKERT. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Plutôt satisfait que l'on ait réussi à séparer les deux délibérations. Cela semble plus facile pour discuter. Petite précision, la présidente du groupe d'opposition de gauche Bordeaux en luttés, c'est Evelyne CERVANTES-DESCUBES. Comme Evelyne CERVANTES-DESCUBES n'est pas là, je la remplace logiquement, mais c'était pour préciser cela parce que vous avez dit que c'était moi le président, mais je ne suis plus le président depuis un bon petit moment.

Maintenant sur la question de la délibération, j'ai plusieurs notes, mais cela se clarifie, je vais pouvoir lire une note. En parlant de note, ce sont des notes qui sont rédigées par ce que l'on appelle des collaborateurs ou des collaboratrices, et je tiens à remercier d'ailleurs le travail d'enquête qui a été entamé par France 3 et *Sud Ouest* sur comment cela se passe dans les groupes : qui travaille, qui travaille dans l'ombre parce que l'on a des travailleurs de l'ombre. C'est une enquête qui est juste démarrée. On va voir si cela va un peu plus loin, mais en tout cas, ils se sont intéressés aux collaborateurs du groupe Bordeaux en luttés. C'était l'occasion pour moi d'en dire deux mots puisqu'évidemment, je ne suis pas tout seul à travailler. Je serai complètement incapable d'ailleurs de faire tout ce travail-là tout seul. Il y a une équipe derrière. On a officiellement deux collaborateurs ou on va dire deux demi-collaborateurs parce que comme les autres groupes, on a droit à un collaborateur ou une collaboratrice que l'on a décidé de partager en deux mi-temps parce que cela nous arrangeait d'impliquer un peu plus de monde. Les deux collaborateurs qui sont dans l'ombre, mais qui sont toujours là derrière moi, derrière la tribune de presse, qui s'appellent Nordine RAYMOND qui est un camarade militant de la France soumise, et puis Béatrice WALYLO, un petit peu la star de ces derniers jours, qui est militante du Nouveau parti anticapitaliste et qui est même à la direction nationale du Nouveau parti anticapitaliste. Ces deux camarades-là étaient sur la liste de Bordeaux en luttés. Cela permet de dire un petit mot et de rendre hommage à ces camarades travailleurs de l'ombre. Puis, il y a des anonymes. Je ne vais pas détailler, mais on a quand même heureusement d'autres camarades qui bossent et elles et eux, on ne peut pas douter d'un emploi fictif, mais c'est un salaire fictif parce qu'il y a quand même pas mal de camarades bénévoles, mais je suppose que dans les autres groupes, il y a aussi pas mal de coups de main bénévoles. C'était une petite précision qui me semblait nécessaire.

Alors je vais vous lire une note sur la délibération n° 79 qui a été rédigée par les camarades collaborateurs et collaboratrices. Il s'agit globalement d'une délibération similaire à celle de Bordeaux Métropole qui a été votée il y a quelques jours :

« L'enjeu est important depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale est un levier important de la fiscalité directe des collectivités. Ainsi, on peut reprendre les mêmes arguments que l'on a dits la semaine dernière au Conseil Métropole. Le rappel sur la fiscalité directe locale en votant leur taux d'imposition, les collectivités décident de la répartition de la charge fiscale globale entre plusieurs catégories de contribuables. Les collectivités ont une liberté hyper limitée notamment à cause de l'État qui gère une partie de la fiscalité locale alors que les collectivités sont censées disposer d'une autonomie fiscale reconnue par la constitution. Elles sont contraintes aussi par l'équilibre du budget contrairement à l'État.

Cependant, concernant les taux, elles sont présumées libres dans les limites de ce que la loi en matière d'imposition dispose. Nous ne sommes pas choqués et même plutôt d'accord avec l'augmentation de la taxe foncière sur la propriété bâtie, mais on a un désaccord sur la non-augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux qui concerne à notre avis une partie de la population relativement privilégiée, en tout cas relativement aisée même si cela supposerait des études plus précises pour savoir notamment sur tous ces meublés qui sont loués de manière saisonnière et donc très peu occupés. Ce sera bien d'avoir plus de précisions là-dessus de manière à cibler peut-être un peu plus et d'avoir une fiscalité qui soit plus adaptée parce que pour nous, la fiscalité même si on entend beaucoup de propos anti-impôt, anti-taxe, même si cela ne fait évidemment jamais plaisir de payer plus d'impôts ou de payer plus de taxes, il n'empêche que c'est un

dispositif qui nous apparaît démocratique, qui combat les injustices sociales. C'est une forme de redistribution des richesses et on pense aujourd'hui qu'il faut augmenter les taxes du côté des populations qui sont les plus aisées, celles qui ont le plus d'argent. L'idée, c'est de prendre l'argent là où il est, là où il existe et de pouvoir le ramener à la fois vers les populations les plus modestes, mais aussi que cela puisse alimenter et faire fonctionner des services publics qui sont depuis de nombreuses années plutôt dans des situations de démantèlement ou de fragilisation ».

Pour nous, c'est le problème que l'on pose. On pense qu'il est très utile de faire des choix politiques pour le coup, ce n'est pas juste des contraintes par rapport à des situations de crise économique ou de crise démocratique, mais on pense qu'il y a des choix politiques à avoir et c'est celui-là de bien cibler justement les couches sociales qui ont les plus de moyens de manière à ce que l'on puisse justement apporter des recettes aux collectivités territoriales. Je pense que j'avais plusieurs notes, mais je pense que j'ai dit à peu près l'essentiel.

M. Le MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Je donne la parole à Claudine BICHET pour conclure avant que nous passions au vote. Claudine BICHET.

Mme BICHET

Merci, Monsieur le Maire, juste redire que je pense qu'en termes d'organisation, nous avons bien fait de relier les deux délibérations puisque dans vos propos, vous avez expliqué, et ce qui est logique, la taxe foncière par les choix budgétaires qui vont bien.

Je vais quand même répondre d'une part à Monsieur POUTOU sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Nous sommes aujourd'hui au maximum de nos possibilités de majoration. Nous aimerions bien aller plus loin, mais la loi ne nous y autorise pas. Nous sommes aujourd'hui au maximum.

Je voulais aussi revenir sur les propos de Monsieur CAZENAVE parce qu'il me semble quand même important de rétablir une certaine vérité, voir la vérité tout court, réduire le choc financier de la ville uniquement à l'impact énergétique, c'est totalement faux. Le choc de la ville qui est vraiment très supérieur à l'inflation, c'est un choc de 30 millions d'euros. Sur ces 30 millions d'euros, il y en a la moitié, c'est l'énergie, 14 millions, mais nous avons aussi le point d'indice qui est supérieur largement à l'inflation, puis nous avons le soutien à l'ensemble de nos satellites et associations qui est aussi un soutien à la hauteur du choc énergétique très supérieur à l'inflation. Nous avons isolé très clairement l'ensemble de ces chocs que l'on appelait des chocs exogènes. Ils représentent 30 millions d'euros et la hausse des bases qui représente 14 millions d'euros ne suffit clairement pas à couvrir 30 millions d'euros, d'où le besoin de recettes supplémentaires activées à travers la hausse de la taxe foncière.

Cela, il me semble important de le rappeler parce que c'est vraiment, pour moi, faux de vouloir réduire l'impact de la ville à uniquement son impact énergétique. Par contre, là où nous sommes d'accord, c'est sur le fait que nous avons le choix. Oui, nous avons le choix. Le choix entre renoncer ou ne pas renoncer, poursuivre l'ensemble de nos orientations. Là où nous ne sommes pas d'accord, c'est que ce n'est pas une crise conjoncturelle. Nous sommes dans le cadre de crises structurelles qui se succèdent et face à des crises structurelles, ce sont des mesures structurelles qu'il faut mettre en œuvre. Ces mesures structurelles, elles nécessitent des moyens à la fois en fonctionnement et en investissement. Et là-dessus, je rejoins ce qui a été dit en préambule par le Maire, il y a de nombreuses études qui sortent en ce moment, qui font suite ou en parallèle des rapports du GIEC, I4CE (Institute for Climate Economics), l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), France stratégie dont nous avons eu la présentation très récemment à la Métropole, toutes disent qu'il va falloir augmenter de manière substantielle les investissements et que les collectivités sont en première ligne pour faire les changements structurels nécessaires pour affronter l'ensemble de ces crises. I4CE parle d'une multiplication par deux des investissements des collectivités. On se parle donc de 5 à 6 milliards. Au regard du fonds vert, 2 milliards, on voit bien que ce n'est pas suffisant.

France Stratégie nous parle d'une multiplication par quatre. On est vraiment sur des efforts sans commune mesure parce que l'urgence climatique est là. Il faut décarboner de toute urgence. Plus nous attendons, plus le coût de l'inaction sera important. En fait, tout ce qui est engagé sera irrémédiable et c'est bien cela l'urgence à investir, l'urgence à agir de manière structurelle et c'est bien cette vision-là que nous cherchons à incarner à travers ce budget.

Pour répondre à votre dernière question, non, nous n'indexerons pas nos décisions sur la taxe foncière, sur le cours du gaz ou du pétrole, parce que nous sommes face à un problème structurel. C'est bien la réponse structurelle que nous entamons à travers une augmentation des recettes de la ville qui sont indispensables à ce jour.

M. Le MAIRE

Merci, Madame l'Adjointe. Avant de soumettre au vote cette délibération, je vais faire voter l'amendement présenté par le groupe de Monsieur FLORIAN portant maintien du taux de la taxe foncière. Je sou mets au vote cet amendement. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Très bien, l'amendement est rejeté. Je vous remercie.

Je fais voter maintenant la délibération, c'est-à-dire le vote des taux. Qui votre contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Madame le secrétaire.

Mme GARCIA

Cette fois-ci, j'appelle la délibération 80 qui est le budget primitif 2023.

D-2023/80 **Budget Primitif 2023 - Adoption**

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le budget 2023 de la ville de Bordeaux est un budget de résilience face à la crise inflationniste que nous traversons.

Dans ce contexte il se veut à la fois **responsable et offensif**.

Responsable en ceci qu'il poursuit une politique de **gestion sobre et sérieuse** de la dépense publique.

Après avoir absorbé le choc Covid de plus de 20 M€ sans solliciter l'impôt et après avoir maintenu un rythme de progression de dépense inférieur à la moitié de l'inflation sur la période 2020-2022 (représentant une économie de 16 M€), le travail sur la sobriété et l'efficacité de l'administration se poursuit permettant de couvrir une partie du choc inflationniste de 30 M€ qui affecte la Ville de Bordeaux en 2023.

Responsable en ceci qu'il mobilise le levier de la taxe foncière pour contribuer à absorber le choc et **ne pas dégrader au-delà du raisonnable les ratios prudentiels** qui mettent la ville de Bordeaux à l'abri d'une trop grande dépendance aux prêteurs ou d'une fragilité structurelle qui la rendrait vulnérable dans les prochaines années.

Offensif, ce budget l'est en ceci qu'il tient le **cap de la transition écologique** de la Ville et de ses équipements, à l'heure où le GIEC rappelle à l'humanité qu'il lui reste trois ans pour agir fortement pour limiter les effets du dérèglement climatique en deçà d'emballements incontrôlés.

Offensif car il maintient et développe un **haut niveau de service public et de solidarités**, dans un contexte de fragilité sociale où celui-ci doit d'autant plus tenir toute sa place.

Offensif pour les **politiques d'égalité** qui demeurent plus que jamais d'une urgente nécessité, qu'il s'agisse de l'égalité entre les femmes et les hommes ou de l'égalité de traitement entre les quartiers par une couverture plus équitable en équipements ou en services.

Le budget primitif 2023 atteint 599 M€ toutes sections confondues. Plutôt que de ralentir l'ambition municipale, le choix de ce budget est de tenir le cap. Il doit donc s'appuyer sur des ressources complémentaires. Avec des dotations d'Etat structurellement déclinantes, le choix de la municipalité est d'actionner le levier fiscal plutôt qu'une hausse des tarifs à la hauteur de l'inflation, qui serait dans tous les cas insuffisante pour équilibrer à la hauteur du choc inflationniste et énergétique subi en 2023.

Les recettes seront donc toujours très majoritairement fiscales (346 M€), loin devant les recettes tarifaires et produits du domaine (41 M€), les dotations de l'Etat (38,3 M€) ou les participations -notamment de la CAF (20 M€). Au total, ces 450,8 M€ de recettes de fonctionnement permettent de **préserver 32 M€ d'épargne brute** après avoir couvert les 418 M€ de dépenses de fonctionnement, dont 171,8 M€ de dépenses de personnel et 23 M€ de dépenses d'énergie (contre 9 M€ en 2022).

Mobiliser des recettes supplémentaires, c'est préserver l'épargne brute de la collectivité et conserver l'ambition d'investissement sans exiger d'emprunts massifs ni dégrader la perspective d'endettement à moyen terme de la Ville.

Le volume de crédits d'équipements ouverts s'établit ainsi en progression à 151 M€, les remboursements d'emprunts à 29,5 M€ pour une section d'investissement atteignant 181 M€.

En 2023, le budget qui vous est ainsi présenté tient le cap de la transition écologique et énergétique.

L'accélération des projets et investissements, dans le cadre du plan de rénovation énergétique municipal va permettre à la Ville de **dépasser 20 % d'autonomie énergétique**, sachant qu'elle part de 4% en 2020 pour **viser 41 % en 2026** :

On peut citer à titre d'illustrations :

- Rénovation de la piscine du Grand Parc, qui permettra de réduire la consommation de chauffage de 150MWH et de produire 120MWH d'électricité photovoltaïque (5,3 M€) ;
- Mise en place de panneaux photovoltaïques en propre pour le gymnase Grand Parc 2 (0,5 M€) avec production d'électricité, ou via des conventions pour 3 écoles (Nuyens, Benauges, et Stehelin). Au total sur le mandat, 60 000 m² de panneaux solaires seront installés sur les bâtiments municipaux ;
- Raccordements aux réseaux de chaleur de 19 bâtiments, soit 900 tonnes de CO₂ évitées (1,4 M€) ;
- Renouvellement et passage en LED de 3 000 points d'éclairage public, soit 10 % du parc de la Ville.

Ce budget est également un budget qui tient le cap de la justice sociale et maintient des politiques d'égalité offensives.

Il est possible de retenir notamment :

- Augmentation de 8,5 M€ à 16,5 M€ entre 2020 et 2023 du montant alloué à l'action sociale portée par le CCAS. Cette augmentation permet notamment de renforcer le soutien aux partenaires associatifs, de pérenniser la halte de jour avenue Thiers, de développer une approche consistant à "aller-vers" pour mieux soutenir les plus précaires dans une ville où 16 % des habitants sont sous le seuil de pauvreté et où la Nuit de la Solidarité a recensé 554 personnes sans résidence fixe ;
- Aucune répercussion de l'inflation sur les tarifs des services municipaux en 2023. Ainsi, par exemple, malgré la forte hausse du coût des matières premières (+12 %), les prix de la restauration scolaire seront maintenus, dans le cadre de la tarification solidaire qui permet aux familles de bénéficier de tarifs calculés précisément en fonction de leurs ressources ;
- Poursuite du déploiement de la politique de tarification solidaire pour les activités périscolaires à partir de septembre 2023, en accord avec les associations gestionnaires.

Enfin, ce budget 2023 traduit l'ambition de tenir le cap sur le maintien et la garantie de services publics de qualité pour toutes et tous

Malgré le contexte économique difficile, la Ville s'engage à **maintenir tous ses services aux habitantes et habitants**. Elle ne renoncera à aucun service, ne fermera aucun équipement et ne réduira ni les horaires d'ouverture, ni le niveau de service.

La Ville maintient les ratios d'encadrement des enfants dans les écoles affectant 1 ATSEM par classe de 25 à 30 élèves de petite, moyenne ou grande section, et un total de plus de 1300 agents tous statuts confondus pour 16 600 élèves accueillis dans les écoles de la ville.

L'augmentation de la qualité des repas proposés à la pause du midi dans les écoles se poursuit : 46 % des produits sont issus de l'agriculture biologique avec une ambition à 60 % à l'horizon 2026. Par ailleurs 40 % des denrées sont d'origine locale et 50 % des produits certifiés SIQO.

La Ville continue à développer les places d'accueil en périscolaire, en fonction des fréquentations et des besoins des familles : +200 places les mercredis, +70 le soir, +100 les vacances. Un niveau de développement constant sur les trois derniers exercices.

De nouvelles places de crèches sont prévues pour 2023/ début 2024 avec 52 places, qui s'ajoutent aux 194 supplémentaires ouvertes depuis deux ans (dont nouvelle crèche multi-accueil Montgolfier dans le quartier Chartrons – Grand-Parc pour un budget de travaux de 3,35 M€). En 2026, 510 nouvelles places en crèches auront été ouvertes depuis 2020.

L'ouverture d'une Maison France services aux Aubiers a été rendue possible à l'initiative de la Ville et avec son financement, pour favoriser l'accès aux droits ;

En faveur de l'inclusion on peut citer notamment :

- Recrutement direct d'accompagnateurs d'enfants en situation de handicap (AESH) pour maintenir le niveau d'accompagnement sur le temps de la pause méridienne, suite au recentrage de l'accompagnement par l'Etat uniquement sur le temps scolaire : 25 recrutements en 2021-2022 et plus de 30 d'ores et déjà effectués en 2023 ;
- Augmentation des accompagnements spécifiques pour les enfants en situation de handicap dans les accueils périscolaires : de 30 enfants accompagnés en 2020 à près d'une centaine en 2022, soit un budget de 190 000 € pour le financement de ces surencadrements ;
- Confirmation de l'agenda de mise en accessibilité de 350 équipements municipaux dans son rythme et ses ambitions, soit 50 M€ investis sur 2022-2026 pour les rendre accessibles à toutes et tous (+ de 12 M€ /an en moyenne).

En matière de sécurité : augmentation des effectifs de police avec 10 nouveaux recrutements en 2023, en plus des 25 créations de postes effectuées depuis de 2 ans (soit +1,1 M€ de masse salariale annuelle supplémentaire). Les effectifs de la direction police municipale et tranquillité publique sont en 2022 de 236 agents dont 163 agents policiers et 46 agents de surveillance de la voie publique (ASVP).

Enfin 2023 verra se poursuivre le partenariat avec les maisons de quartier vers des conventionnements pluriannuels permettant de donner de la visibilité et d'accompagner les projets de rénovation thermique et de végétalisation des locaux (3 M€).

Le présent rapport 2023 détaille les principales réalisations attendues dans chacun de ces domaines.

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget primitif de l'exercice 2023 de la ville de Bordeaux et alors que, conformément aux articles L.2311-1-1 et L2311-1-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ont été présentés les rapports sur les orientations budgétaires 2023, sur la situation de notre collectivité en matière de développement durable et en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, les politiques menées sur notre territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer celle-ci et avoir été informés, conformément à l'article L. 2123-24-1-1 CGCT, des indemnités perçues par les membres du conseil municipal au titre du dernier exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

VU la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales, ;

VU les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du code général des collectivités territoriales ;

er

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter le budget pour l'exercice 2023 présenté par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon leurs montants figurant dans la balance présentée en annexe 1 ; ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant à 668 391 520,00 € (dont 599 943 097,00 € en mouvement réels et 68 448 423,00 € en mouvements d'ordre).

ARTICLE 2 : D'autoriser pour l'exercice 2023, le versement d'une subvention de fonctionnement de 16 282 000,00 € au chapitre 65, article 657362, fonction 420 pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sur la base des appels de fonds de celui-ci.

ARTICLE 3 : D'autoriser pour l'exercice 2023, le versement d'une dotation de 3 302 000,00 € au chapitre 65, article 657381, fonction 23 pour l'Ecole Supérieure d'Art de Bordeaux (EBABX).

ARTICLE 4 : D'autoriser pour l'exercice 2023, le versement d'une subvention de

fonctionnement de 16 861 900,00 € au chapitre 65, article 657381, fonction 316 pour l'Opéra National de Bordeaux selon le calendrier prévisionnel et indicatif joint en annexe 4 du présent rapport.

ARTICLE 5 : D'autoriser que la part de l'attribution de compensation d'investissement 2023 ouverte au chapitre 204, article 2046, fonction 01, pour un montant de 15 594 569,00 € s'amortisse totalement sur l'exercice 2023 et que soit mis en œuvre à ce titre le mécanisme de neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement prévu par l'instruction comptable M57.

ARTICLE 6 : D'autoriser la constitution de provisions de 400 000,00€, imputées au chapitre 68, article 6817, au titre de la dépréciation des actifs circulants.

ARTICLE 7 : D'adopter les révisions, ouvertures et clôtures des autorisations de programme au titre du budget principal dans le cadre de la présente délibération, conformément à l'annexe jointe.

ARTICLE 8 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette délibération.

Amendements déposés par le Groupe Bordeaux Ensemble

Amendement n°1 portant baisse des crédits ouverts pour le chauffage urbain

Exposé des motifs

Le choc inflationniste auquel fait face la Ville de Bordeaux, comme l'ensemble des collectivités territoriales, impose un plan de réduction des dépenses afin de maintenir le service public et l'investissement sans recourir au levier fiscal.

L'abstention de recourir à ce levier fiscal se justifie pleinement par les difficultés analogues que connaissent nos concitoyens, notamment sur les postes énergétiques et sur les produits de première nécessité. Cette abstention est d'autant plus justifiée que des révisions tarifaires sur des services public municipaux pèsent d'ores et déjà sur le budget de certaines familles.

Plutôt que d'augmenter les recettes fiscales de la collectivité, les élus du groupe Bordeaux Ensemble proposent, depuis janvier 2023, des orientations budgétaires alternatives, comprenant un plan d'économies sur les dépenses de fonctionnement correspondant au train de vie de la collectivité.

Cet amendement constitue l'une des traductions budgétaires concrètes de ces orientations alternatives. Il permet de réaliser une économie de 105 000 euros sur les frais de chauffage urbain, par diminution du volume consommé, démontrant un engagement fort en matière de sobriété énergétique en même temps qu'une gestion économe des finances publiques.

Au chapitre 11, la somme inscrite à l'article 60613 est modifiée comme suit :

- « 1 100 000, 00 »

Amendement n°2 portant baisse des crédits ouverts pour le combustible

Exposé des motifs

Le choc inflationniste auquel fait face la Ville de Bordeaux, comme l'ensemble des collectivités territoriales, impose un plan de réduction des dépenses afin de maintenir le service public et l'investissement sans recourir au levier fiscal.

L'abstention de recourir à ce levier fiscal se justifie pleinement par les difficultés analogues que connaissent nos concitoyens, notamment sur les postes énergétiques et sur les produits de première nécessité. Cette abstention est d'autant plus justifiée que des révisions tarifaires sur des services public municipaux pèsent d'ores et déjà sur le budget de certaines familles.

Plutôt que d'augmenter les recettes fiscales de la collectivité, les élus du groupe Bordeaux Ensemble proposent, depuis janvier 2023, des orientations budgétaires alternatives, comprenant un plan d'économies sur les dépenses de fonctionnement correspondant au train de vie de la collectivité.

Cet amendement constitue l'une des traductions budgétaires concrètes de ces orientations alternatives. Il permet de réaliser une économie de 564 000 euros sur les frais de combustible, par diminution du volume consommé, démontrant un engagement fort en matière de sobriété énergétique en même temps qu'une gestion économe des finances publiques.

Au chapitre 11, la somme inscrite à l'article 60621 est modifiée comme suit :

- « 8 000 000, 00 »

Amendement n°3 portant baisse des crédits ouverts pour les fournitures de petit équipement

Exposé des motifs

Le choc inflationniste auquel fait face la Ville de Bordeaux, comme l'ensemble des collectivités territoriales, impose un plan de réduction des dépenses afin de maintenir le service public et l'investissement sans recourir au levier fiscal.

L'abstention de recourir à ce levier fiscal se justifie pleinement par les difficultés analogues que connaissent nos concitoyens, notamment sur les postes énergétiques et sur les produits de première nécessité. Cette abstention est d'autant plus justifiée que des révisions tarifaires sur des services public municipaux pèsent d'ores et déjà sur le budget de certaines familles.

Plutôt que d'augmenter les recettes fiscales de la collectivité, les élus du groupe Bordeaux Ensemble proposent, depuis janvier 2023, des orientations budgétaires alternatives, comprenant un plan d'économies sur les dépenses de fonctionnement correspondant au train de vie de la collectivité.

Cet amendement constitue l'une des traductions budgétaires concrètes de ces orientations alternatives. L'effort porté sur les fournitures de petit équipement permet de dégager une économie de 272 116 euros.

Au chapitre 11, la somme inscrite à l'article 60632 est modifiée comme suit :

- « 870 000, 00 »

Amendement n°4 portant baisse des crédits ouverts pour les contrats de prestation de services

Exposé des motifs

Le choc inflationniste auquel fait face la Ville de Bordeaux, comme l'ensemble des collectivités territoriales, impose un plan de réduction des dépenses afin de maintenir le service public et l'investissement sans recourir au levier fiscal.

L'abstention de recourir à ce levier fiscal se justifie pleinement par les difficultés analogues que connaissent nos concitoyens, notamment sur les postes énergétiques et sur les produits de première nécessité. Cette abstention est d'autant plus justifiée que des révisions tarifaires sur des services public municipaux pèsent d'ores et déjà sur le budget de certaines familles.

Plutôt que d'augmenter les recettes fiscales de la collectivité, les élus du groupe Bordeaux Ensemble proposent, depuis janvier 2023, des orientations budgétaires alternatives, comprenant un plan d'économies sur les dépenses de fonctionnement correspondant au train de vie de la collectivité.

Cet amendement constitue l'une des traductions budgétaires concrètes de ces orientations alternatives. En revenant à une somme correspondant aux dépenses constatées sur cet article au compte administratif 2021, la collectivité peut réaliser une économie de 2 572 116 millions d'euros.

Au chapitre 11, la somme inscrite à l'article 611 est modifiée comme suit :

- « 22 600 000, 00 »

Amendement n°5 portant baisse des crédits ouverts en charges de gestion générales diverses

Exposé des motifs

Le choc inflationniste auquel fait face la Ville de Bordeaux, comme l'ensemble des collectivités territoriales, impose un plan de réduction des dépenses afin de maintenir le service public et l'investissement sans recourir au levier fiscal.

L'abstention de recourir à ce levier fiscal se justifie pleinement par les difficultés analogues que connaissent nos concitoyens, notamment sur les postes énergétiques et sur les produits de première nécessité. Cette abstention est d'autant plus justifiée que des révisions tarifaires sur des services public municipaux pèsent d'ores et déjà sur le budget de certaines familles.

Plutôt que d'augmenter les recettes fiscales de la collectivité, les élus du groupe Bordeaux Ensemble proposent, depuis janvier 2023, des orientations budgétaires alternatives, comprenant un plan d'économies sur les dépenses de fonctionnement correspondant au train de vie de la collectivité.

Cet amendement constitue l'une des traductions budgétaires concrètes de ces orientations alternatives. En revenant à une somme correspondant aux dépenses constatées sur cet article au compte administratif 2021, la collectivité peut réaliser une économie de 508 861 millions d'euros.

Au chapitre 11, la somme inscrite à l'article 6228 est modifiée comme suit :

- « 5 200 000, 00 »

Amendement n°6 portant baisse des crédits ouverts sur les fêtes et cérémonies

Exposé des motifs

Le choc inflationniste auquel fait face la Ville de Bordeaux, comme l'ensemble des collectivités territoriales, impose un plan de réduction des dépenses afin de maintenir le service public et l'investissement sans recourir au levier fiscal.

L'abstention de recourir à ce levier fiscal se justifie pleinement par les difficultés analogues que connaissent nos concitoyens, notamment sur les postes énergétiques et sur les produits de première nécessité. Cette abstention est d'autant plus justifiée que des révisions tarifaires sur des services public municipaux pèsent d'ores et déjà sur le budget de certaines familles.

Plutôt que d'augmenter les recettes fiscales de la collectivité, les élus du groupe Bordeaux Ensemble proposent, depuis janvier 2023, des orientations budgétaires alternatives, comprenant un plan d'économies sur les dépenses de fonctionnement correspondant au train de vie de la collectivité.

Cet amendement constitue l'une des traductions budgétaires concrètes de ces orientations alternatives. L'effort porté sur les fêtes et cérémonies permet de dégager une économie de 49 708 euros.

Au chapitre 11, la somme inscrite à l'article 6232 est modifiée comme suit :

- « 250 000, 00 »

Amendement n°7 portant baisse des crédits ouverts pour les frais de réceptions

Exposé des motifs

Le choc inflationniste auquel fait face la Ville de Bordeaux, comme l'ensemble des collectivités territoriales, impose un plan de réduction des dépenses afin de maintenir le service public et l'investissement sans recourir au levier fiscal.

L'abstention de recourir à ce levier fiscal se justifie pleinement par les difficultés analogues que connaissent nos concitoyens, notamment sur les postes énergétiques et sur les produits de première nécessité. Cette abstention est d'autant plus justifiée que des révisions tarifaires sur des services public municipaux pèsent d'ores et déjà sur le budget de certaines familles.

Plutôt que d'augmenter les recettes fiscales de la collectivité, les élus du groupe Bordeaux Ensemble proposent, depuis janvier 2023, des orientations budgétaires alternatives, comprenant un plan d'économies sur les dépenses de fonctionnement correspondant au train de vie de la collectivité.

Cet amendement constitue l'une des traductions budgétaires concrètes de ces orientations alternatives. L'effort porté sur les frais de réception permet de dégager une économie de 317 730 euros.

Au chapitre 11, la somme inscrite à l'article 6232 est modifiée comme suit :

- « 300 000, 00 »

Amendement n°8 portant baisse des crédits ouverts sur les catalogues et imprimés

Exposé des motifs

Le choc inflationniste auquel fait face la Ville de Bordeaux, comme l'ensemble des collectivités territoriales, impose un plan de réduction des dépenses afin de maintenir le service public et l'investissement sans recourir au levier fiscal.

L'abstention de recourir à ce levier fiscal se justifie pleinement par les difficultés analogues que connaissent nos concitoyens, notamment sur les postes énergétiques et sur les produits de première nécessité. Cette abstention est d'autant plus justifiée que des révisions tarifaires sur des services public municipaux pèsent d'ores et déjà sur le budget de certaines familles.

Plutôt que d'augmenter les recettes fiscales de la collectivité, les élus du groupe Bordeaux Ensemble proposent, depuis janvier 2023, des orientations budgétaires alternatives, comprenant un plan d'économies sur les dépenses de fonctionnement correspondant au train de vie de la collectivité.

Cet amendement constitue l'une des traductions budgétaires concrètes de ces orientations alternatives. Il permet de réaliser une économie de 348 779 euros sur les catalogues et imprimés témoignant d'un engagement fort en matière de sobriété dans la gestion des ressources et la production des déchets en même temps qu'une gestion économe des finances publiques.

Au chapitre 11, la somme inscrite à l'article 6236 est modifiée comme suit :

- « 450 000, 00 »

Amendement n°9 portant baisse des crédits ouverts pour le transport de personnes extérieures

Exposé des motifs

Le choc inflationniste auquel fait face la Ville de Bordeaux, comme l'ensemble des collectivités territoriales, impose un plan de réduction des dépenses afin de maintenir le service public et l'investissement sans recourir au levier fiscal.

L'abstention de recourir à ce levier fiscal se justifie pleinement par les difficultés analogues que connaissent nos concitoyens, notamment sur les postes énergétiques et sur les produits de première nécessité. Cette abstention est d'autant plus justifiée que des révisions tarifaires sur des services public municipaux pèsent d'ores et déjà sur le budget de certaines familles.

Plutôt que d'augmenter les recettes fiscales de la collectivité, les élus du groupe Bordeaux Ensemble proposent, depuis janvier 2023, des orientations budgétaires alternatives, comprenant un plan d'économies sur les dépenses de fonctionnement correspondant au train de vie de la collectivité.

Cet amendement constitue l'une des traductions budgétaires concrètes de ces orientations alternatives. L'effort porté sur les frais de transport de personnes extérieures permet de dégager une économie de 269 545 euros.

Au chapitre 11, la somme inscrite à l'article 6245 est modifiée comme suit :

- « 600 000, 00 »

Amendement n°10 portant baisse des crédits ouverts en autres charges de gestion générale

Exposé des motifs

Le choc inflationniste auquel fait face la Ville de Bordeaux, comme l'ensemble des collectivités territoriales, impose un plan de réduction des dépenses afin de maintenir le service public et l'investissement sans recourir au levier fiscal.

L'abstention de recourir à ce levier fiscal se justifie pleinement par les difficultés analogues que connaissent nos concitoyens, notamment sur les postes énergétiques et sur les produits de première nécessité. Cette abstention est d'autant plus justifiée que des révisions tarifaires sur des services public municipaux pèsent d'ores et déjà sur le budget de certaines familles.

Plutôt que d'augmenter les recettes fiscales de la collectivité, les élus du groupe Bordeaux Ensemble proposent, depuis janvier 2023, des orientations budgétaires alternatives, comprenant un plan d'économies sur les dépenses de fonctionnement correspondant au train de vie de la collectivité.

Cet amendement constitue l'une des traductions budgétaires concrètes de ces orientations alternatives. L'effort sur les autres charges de gestion générale, ne faisant pas l'objet d'un amendement spécifique, à hauteur de 4,9% d'économies, permet de dégager 1 279 625 euros d'économies.

Au chapitre 11, les sommes inscrites sur l'ensemble des articles sauf ceux faisant l'objet des amendements 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, sont abaissées de 4,9% de leur valeur et sont modifiées en conséquence.

Amendement n°11 portant évaluation plus sincère des frais de personnel de la collectivité

Exposé des motifs

Le choc inflationniste auquel fait face la Ville de Bordeaux, comme l'ensemble des collectivités territoriales, impose un plan de réduction des dépenses afin de maintenir le service public et l'investissement sans recourir au levier fiscal.

L'abstention de recourir à ce levier fiscal se justifie pleinement par les difficultés analogues que connaissent nos concitoyens, notamment sur les postes énergétiques et sur les produits de première nécessité. Cette abstention est d'autant plus justifiée que des révisions tarifaires sur des services public municipaux pèsent d'ores et déjà sur le budget de certaines familles.

Plutôt que d'augmenter les recettes fiscales de la collectivité, les élus du groupe Bordeaux Ensemble proposent, depuis janvier 2023, des orientations budgétaires alternatives, comprenant un plan d'économies sur les dépenses de fonctionnement correspondant au train de vie de la collectivité.

Bordeaux Ensemble récuse l'inscription au chapitre des frais de personnel d'une hypothétique hausse du point d'indice des agents de la collectivité à la moitié de l'année.

Cette modification de l'inscription permet de diminuer de 2,2 millions d'euros les dépenses de fonctionnement de la collectivité et contribuer à l'évitement du levier fiscal.

Au chapitre 12, la somme inscrite est diminuée du montant d'une hausse du point d'indice de 2 200 000 euros, portant la dépense totale sur ce chapitre à 169 602 000 euros.

Amendement n°12 portant augmentation de l'attribution de compensation pour un plan Marshall de la propreté à Bordeaux

Exposé des motifs

Les orientations budgétaires alternatives présentées en janvier dernier par le groupe Bordeaux Ensemble proposaient de lancer un plan Marshall de la propreté à Bordeaux en révisant à la hausse le niveau de service en la matière.

Depuis 2020, la presse s'est largement fait l'écho d'un constat partagé par nombre de Bordelais : la propreté se dégrade nettement à Bordeaux.

Nous souhaitons porter un effort significatif, pour les trois années à venir en rehaussant le niveau de l'attribution de compensation versée à Bordeaux Métropole à hauteur de 1 million d'euros.

Au chapitre 14, la somme inscrite à l'article 73 est modifiée comme suit :

- « 53 099 606, 00 »

Amendement n°14 portant inscription du dispositif filet de sécurité mis en place par l'Etat

Exposé des motifs

Le choc inflationniste auquel fait face la Ville de Bordeaux, comme l'ensemble des collectivités territoriales, impose un plan de réduction des dépenses afin de maintenir le service public et l'investissement sans recourir au levier fiscal. L'Etat a mis en place un certain nombre de dispositifs en direction des collectivités afin de leur permettre d'absorber la hausse brutale des prix de l'énergie.

Parmi ces dispositifs, le filet de sécurité n'a pas été budgété par la municipalité.

Au titre de l'article 113 de la loi de finances pour 2023, la Ville de Bordeaux devrait être éligible au filet de sécurité pour un montant d'environ 1 million d'euros.

Cette modification de l'inscription permet une recette supplémentaire et contribue à éviter de recourir au levier fiscal.

Au chapitre 74, la somme inscrite à l'article 74718 est modifiée comme suit :

- « 2 124 000, 00 »

Amendement n°15 portant augmentation des crédits d'investissement pour la sécurité des Bordelaises et des Bordelais

Exposé des motifs

Bordeaux Ensemble a eu l'occasion de présenter, lors du débat relatif à la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, un certain nombre de propositions qui se traduisent financièrement dans la prospective 2023-2026 soumise lors des orientations budgétaires, dans un document rendu public en janvier 2023 :

- Le maintien de la politique de recrutement se fait à moyens constants par rapports aux orientations budgétaires de la municipalité, dans la mesure où les ouvertures de postes sont d'ores et déjà prévues.
- Le déploiement d'un plan anti-cambriolages qui se traduira notamment par la création d'un fonds de soutien à l'acquisition de systèmes d'alarme pour les particuliers (subvention pouvant aller jusqu'à 50% du coût d'installation dans la limite de 400€ par foyer). Concrètement, pour la première année, nous consacrerons à ce dispositif une enveloppe de 250 000 euros dont le montant sera ajusté, à partir de 2024, selon le nombre de demandes.
- Le déploiement de postes mobiles de police municipale à raison d'un par quartier d'ici 2026, soit deux par an : le coût est d'environ 100 000 euros par véhicule, soit 200 000 euros par an pendant quatre ans.
- Renforcer les dispositifs de vidéoprotection, dans tous les quartiers et en particulier aux abords des établissements scolaires à hauteur de 450 000 euros (doublement des crédits inscrits).
- Réaliser des études de faisabilité pour l'ouverture de postes de police mixtes police nationale / police municipale ; ouvrir un lieu d'accueil de jour, sur la place Saint-Michel, avec présence de la police municipale.

Au chapitre 21, 1 million d'euros supplémentaires sont inscrits pour soutenir l'investissement en faveur de la sécurité.

Amendement n°16 portant hausse du produit des cessions

Exposé des motifs

Le choc inflationniste auquel fait face la Ville de Bordeaux, comme l'ensemble des collectivités territoriales, impose un plan de réduction des dépenses afin de maintenir le service public et l'investissement sans recourir au levier fiscal.

L'abstention de recourir à ce levier fiscal se justifie pleinement par les difficultés analogues que connaissent nos concitoyens, notamment sur les postes énergétiques et sur les produits de première nécessité. Cette abstention est d'autant plus justifiée que des révisions tarifaires sur des services public municipaux pèsent d'ores et déjà sur le budget de certaines familles.

Plutôt que d'augmenter les recettes fiscales de la collectivité, les élus du groupe Bordeaux Ensemble proposent, depuis janvier 2023, des orientations budgétaires alternatives, comprenant un plan d'économies sur les dépenses de fonctionnement correspondant au train de vie de la collectivité.

Cet amendement constitue l'une des traductions budgétaires concrètes de ces orientations alternatives. Il permet de financer l'augmentation des crédits d'investissements cités par l'amendement n°15 sans dégrader l'endettement.

Au chapitre 024, le produit des cessions est augmenté de 1 million d'euros.

AMENDEMENTS DU GROUPE BORDEUX ENSEMBLE REJETES A LA MAJORITE

NON PARTICIPATION AUX VOTES DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE LA MAJORITE MUNICIPALE
VOTE CONTRE DE MADAME MYRIAM ECKERT

Amendements déposés par le Groupe Renouveau Bordeaux

Amendement n°1

Exposé des motifs

En 2023, l'État continue d'apporter son soutien financier aux communes face à la hausse conjoncturelle des coûts de l'énergie qu'elles subissent. Ce soutien doit leur permettre de continuer à mener les investissements nécessaires pour leur commune.

Le soutien financier de l'État s'articule en deux principales aides pour Bordeaux :

- **L'amortisseur électricité** : l'État prend à sa charge une partie des coûts énergétiques au-delà du seuil de 280 € / MWh – Cette aide est intégrée au présent budget primitif pour un montant de 1,2 M€

- **Le filet de sécurité** : l'État prend à sa charge une partie des dépenses d'approvisionnement en énergie – Cette aide est évaluée par les services municipaux à 1,5 M€ en 2023 pour notre ville

En l'état le budget primitif 2023 de la ville de Bordeaux prévoit une baisse des investissements en matière de transition écologique, notamment pour :

- La rénovation énergétique des bâtiments municipaux et en particulier les « *Travaux et gestion du patrimoine administratif* » : -450 k€ d'investis par rapport à 2022

- L'« *Evolution du réseau d'éclairage public* » : -997 k€ d'investis par rapport à 2022

Pour soutenir les investissements « rentables » pour la Ville, du point de vue de la transition écologique, mais aussi de ses finances, il est proposé de mettre à profit l'aide de 1,5 M€ au titre du filet de sécurité pour renforcer les investissements sur ces deux opérations.

Au chapitre 74, la somme inscrite à l'article 74718 libellé « *Autres participations Etat* » est modifiée comme suit :

« Propositions nouvelles » : « 2 624 000,00 »

Amendement n°2

Exposé des motifs

En 2023, l'État continue d'apporter son soutien financier aux communes face à la hausse conjoncturelle des coûts de l'énergie qu'elles subissent. Ce soutien doit leur permettre de continuer à mener les investissements nécessaires pour leur commune.

Le soutien financier de l'État s'articule en deux principales aides pour Bordeaux :

- **L'amortisseur électricité** : l'État prend à sa charge une partie des coûts énergétiques au-delà du seuil de 280 € / MWh – Cette aide est intégrée au présent budget primitif pour un montant de 1,2 M€
- **Le filet de sécurité** : l'État prend à sa charge une partie des dépenses d'approvisionnement en énergie – Cette aide est évaluée par les services municipaux à 1,5 M€ en 2023 pour notre ville

En l'état le budget primitif 2023 de la ville de Bordeaux prévoit une baisse des investissements en matière de transition écologique, notamment pour :

- La rénovation énergétique des bâtiments municipaux et en particulier les « *Travaux et gestion du patrimoine administratif* » : -450 k€ d'investis par rapport à 2022
- L'« *Evolution du réseau d'éclairage public* » : -997 k€ d'investis par rapport à 2022

Pour soutenir les investissements « rentables » pour la Ville, du point de vue de la transition écologique, mais aussi de ses finances, il est proposé de mettre à profit l'aide de 1,5 M€ au titre du filet de sécurité pour renforcer les investissements sur ces deux opérations.

Dans le programme « *Travaux et gestion du patrimoine administratif* », la somme inscrite pour les dépenses d'investissement de l'opération « *Autres bâtiments administratifs – GER Rénovation Sécurité* » est modifiée comme suit :

« Budget 2023 » : « 1 911 000,00 »

Le plan pluriannuel d'investissements et les autorisations de programmes correspondants sont modifiés en conséquence

Amendement n°3

Exposé des motifs

En 2023, l'État continue d'apporter son soutien financier aux communes face à la hausse conjoncturelle des coûts de l'énergie qu'elles subissent. Ce soutien doit leur permettre de continuer à mener les investissements nécessaires pour leur commune.

Le soutien financier de l'État s'articule en deux principales aides pour Bordeaux :

- **L'amortisseur électricité** : l'État prend à sa charge une partie des coûts énergétiques au-delà du seuil de 280 € / MWh – Cette aide est intégrée au présent budget primitif pour un montant de 1,2 M€

- **Le filet de sécurité** : l'État prend à sa charge une partie des dépenses d'approvisionnement en énergie – Cette aide est évaluée par les services municipaux à 1,5 M€ en 2023 pour notre ville

En l'état le budget primitif 2023 de la ville de Bordeaux prévoit une baisse des investissements en matière de transition écologique, notamment pour :

- La rénovation énergétique des bâtiments municipaux et en particulier les « *Travaux et gestion du patrimoine administratif* » : -450 k€ d'investis par rapport à 2022

- L'« *Evolution du réseau d'éclairage public* » : -997 k€ d'investis par rapport à 2022

Pour soutenir les investissements « rentables » pour la Ville, du point de vue de la transition écologique, mais aussi de ses finances, il est proposé de mettre à profit l'aide de 1,5 M€ au titre du filet de sécurité pour renforcer les investissements sur ces deux opérations.

Dans le programme « *Evolution du réseau d'éclairage public* », la somme inscrite pour les dépenses d'investissement de l'opération « Réseaux et matériels Eclairage public » est modifiée comme suit :

« Budget 2023 » : « 3 625 000,00 »

Le plan pluriannuel d'investissements et les autorisations de programmes correspondants sont modifiés en conséquence.

AMENDEMENTS DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX REJETES A LA MAJORITE

NON PARTICIPATION AUX VOTES DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE LA MAJORITE MUNICIPALE
VOTE CONTRE DE MADAME MYRIAM ECKERT

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX ENSEMBLE
VOTE CONTRE DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

M. Le MAIRE

Je pourrai profiter de votre parole pour vous redire que c'est un budget solidaire et offensif. Je ne le ferai pas, je pense que vous l'avez intégré, et Claudine BICHET a elle-même présenté cette délibération en même temps que la précédente. On ne va allonger les débats, j'ouvre immédiatement le débat. Je donne la parole à Monsieur CAZENAVE.

M. CAZENAVE

Monsieur le Maire et merci pour la concision de vos propos introductifs. Je voudrais revenir sur, comme l'occasion m'est donnée de rebondir sur la réponse de Claudine BICHET, puis ensuite de revenir sur le budget. Non, on ne peut pas considérer que le choc énergétique, c'est comme l'augmentation du point d'indice. Je suis désolé, le choc externe, c'est l'augmentation des prix d'énergie. Le point d'indice, c'est votre responsabilité d'employeur public. Ce n'est pas tout à fait la même chose. D'autre part, ce qui me surprend un petit peu, c'est que toute votre communication et votre communication Monsieur le Maire a été de dire : la crise nous tombe sur la tête. On est désolé. Il faut que l'on trouve des mesures pour faire face. Et maintenant, on a un glissement dans l'argumentation en disant : ce n'est pas vraiment les prix l'énergie. C'est autre chose. C'est des mesures structurelles, à tel point que Madame BICHET nous dit que même si les prix de l'énergie venaient à s'effondrer, et d'ailleurs je vous invite à les regarder, ils baissent en ce moment. On ne reviendrait pas sur cette décision qui pourtant depuis le début, depuis votre première intervention d'ailleurs de mémoire, Monsieur le Maire sur France Bleu, en disant : les prix de l'énergie, il faut que l'on fasse quelque chose, on n'a pas le choix. Vous voyez bien que l'augmentation de la taxe foncière n'est pas véritablement liée aujourd'hui à l'augmentation des prix de l'énergie et n'a pas non plus pour conséquence un plan d'investissement majeur, Madame BICHET. Excusez-moi, comme j'essaie d'instaurer un dialogue avec vous, avec beaucoup d'humilité. Si c'était la contrepartie d'un investissement massif dans la ville, mais ce n'est pas non plus le cas avec l'augmentation de la taxe foncière, ce n'est pas si on avait un choc de transition énergétique dans toute la ville avec des investissements. Regardez sur l'éclairage public par exemple, c'est quand même assez sidérant. L'éclairage public, les investissements baissent alors même que l'on vous avait demandé d'accélérer le déploiement des LED.

Deuxième poste qui baisse, le plan de reconquête végétale, attendez, vous pouvez opiner du chef, je reprends vos chiffres. Budget d'investissement, plan de reconquête végétale, budget 2022 : 9,8 millions d'euros, budget 2023 : 8,5 millions d'euros. Moins d'argent pour l'investissement dans la reconquête végétale, moins d'argent sur le nouvel éclairage public qui permettrait de faire fondre la consommation énergétique de la ville. D'autre part, moi, je ne comprends pas Monsieur le Maire que dans ce budget sciemment, vous ayez omis des ressources de la ville, le filet de sécurité parce que vous êtes assez quand même assez critique vis-à-vis de l'État, c'est le moins que l'on puisse dire. Quand on vote un dispositif que vos services même en commission des finances évaluent à peu près 1,5 million d'euros pour la ville. On l'a dit au moment du débat d'orientation budgétaire. On ne le retrouve même pas dans le budget. Pourquoi vous refusez de les mettre dans le budget, ce qui permettrait peut-être d'ailleurs d'avoir un plan d'investissement un peu plus important ? C'est 1,5 million d'euros qui se rajoutent à l'amortisseur électricité de 1,2 million d'euros. Puis, quand même, quand vous dites le désengagement de l'État, j'ai regardé dans le détail, vous reconnaissez que l'État soutient nos investissements à hauteur de 4,9 millions d'euros en 2023, soit 700 000 de plus qu'en 2022. Pourquoi alors vous parlez de désengagement alors qu'il y a plus de soutien ? Je sais, vous dites comme cela, vous remuez la tête, mais quand même, Monsieur le Maire, c'est parfaitement faux. Permettez-moi d'insister dessus quand même parce que c'est les vérités alternatives n'ont pas que du bon.

Et enfin pour répondre aussi à Madame BICHET sur la dotation globale de fonctionnement. C'est un vieux débat. Pourquoi un moment elle a été stabilisée la dotation globale de fonctionnement ? Parce qu'elle a pour mission de répartir les ressources entre des collectivités riches et pauvres. Moi, je croyais que vous étiez attaché à la solidarité. Elle a toujours eu pour fonction d'assurer la péréquation et cela traduisait juste le fait que l'on était une ville riche par rapport à d'autres villes. Je pense que l'on pouvait assumer le fait que oui, il y a de la péréquation dans notre pays. Et je vous donnerai un chiffre. La DGF par

habitant (Dotation globale de fonctionnement), elle a diminué sur la période 2019-2023 de 7 euros. Pendant la même période, les ressources fiscales ont augmenté par habitant de 127 euros. Rien à voir. Voyez bien à quel point finalement ce débat sur le soutien de l'État, il est complètement biaisé.

Enfin, j'en terminerai par là, je ne veux pas être trop long. Je ne comprends toujours pas comment vous pouvez dire que vous faites des investissements majeurs en matière de transition écologique. Je l'ai dit, « plan de reconquête végétale » en baisse, « travaux et gestion du patrimoine administratif » en baisse, « évolution du réseau d'éclairage public » en baisse. Oui, il y a urgence à agir et je tiens là-dessus à insister sur un point. N'attendez pas tout de l'État ni des ressources fiscales. J'ai pu porter une loi votée à l'unanimité au Parlement sur le tiers financement de matière de rénovation énergétique qui permet aussi d'aller chercher d'autres types de financement pour faire face, et c'est là-dessus peut-être que l'on se rejoindra, Madame BICHET, sur le fait qu'il nous faut faire beaucoup plus d'investissements y compris portés par les collectivités territoriales. Je vous remercie.

M. Le MAIRE

Merci, Monsieur CAZENAVE. Je ne sais pas si c'est vous qui présentez l'amendement ou si c'est Madame FABRE, mais c'est bien de présenter l'amendement tant que vous avez la parole. Si c'est Madame FABRE, de toute façon, vous avez la parole Madame FABRE. Oui, les trois amendements. Je pensais bien les présenter tant que votre groupe a la parole.

Mme FABRE

En fait, on souhaitait dire d'autres choses sur le budget également. Ce que je vous propose, c'est de continuer sur le budget, puis on présentera les amendements en suivant si vous voulez bien. Après la présentation assez claire, très claire de Thomas CAZENAVE sur les orientations de ce budget et ce que l'on peut regretter, je voulais revenir sur un point précis. Madame BICHET, dans votre présentation, vous indiquez que la dépense publique par habitant a progressé de seulement 4% depuis 2019 en comparaison avec l'inflation qui progresse de 8,7% sur la même période, soit un différentiel de 16 millions d'euros d'économies sur la période. Et vous dites « cela illustre bien combien l'administration municipale a dû repenser ces modes de production pour gagner en efficacité et maintenir un haut niveau de service dans un contexte de rareté des ressources ». Alors, je ne voudrais pas brider cet enthousiasme, mais je voudrais juste faire remarquer que moins de dépenses n'impliquent pas forcément mieux de dépenses. Dépenser moins peut aussi impliquer faire moins, et le seul moyen de savoir si vous assurez un haut niveau de service avec moins de moyens mis en œuvre, c'est de disposer d'indicateurs comme par exemple le fait de savoir si les familles bordelaises trouvent plus facilement qu'avant une solution de garde pour leurs enfants ? Je n'ai pas l'impression que ce soit ce qu'ils ressentent. Est-ce que les Bordelais sont conviés plus régulièrement à un conseil de quartier ? Non. Est-ce que les Bordelais trouvent que les trottoirs sont plus propres qu'avant ? Non plus. Est-ce que les Bordelais ont plus de piscines municipales qu'il y a quelques années ? Non. Est-ce que les Bordelais se sentent plus en sécurité dans la ville ? Non. Galin a réouvert. Elle a été rénovée. On revient à l'existant d'il y a quelques années. Est-ce que les permis de construire sont délivrés plus rapidement qu'avant ? Non. Au contraire, ils ont ralenti. Est-ce que les associations peuvent disposer plus facilement et de plus de salles municipales pour leur activité et événements ? Non. Est-ce que les Bordelais trouvent plus facilement à se loger ? Non. En tout cas, les gens qui nous écoutent seront juges, c'est à eux de voir comment ils envisagent les choses. Est-ce que les personnes à mobilité réduite peuvent plus facilement accéder aux bâtiments municipaux qu'avant ? Pas encore. Est-ce que le taux d'absentéisme des agents a diminué ? Non plus. Est-ce que le nombre de postes vacants d'agents municipaux diminue ? Non. Et est-ce que les services municipaux sont moins chers pour les Bordelais ? Non.

C'était pour un peu relativiser ces déclarations de votre part. En outre, je voudrais également souligner que si la dépense publique par habitant a augmenté de 4% depuis 2019, les recettes fiscales par habitant, elles, ont augmenté de 11% sur la même période. Cet indicateur-là a le mérite d'être clair. Les Bordelais sont de plus en plus sollicités pour participer aux dépenses de la commune. Mais, perçoivent-ils un retour sur investissement ? C'est ce qu'il faudra vérifier parce que c'est ce que l'on peut attendre de façon légitime.

En matière de dépenses publiques justement, vous consacrez cette année, un fonds exceptionnel de 1,5 million d'euros de soutien aux associations. J'aimerais savoir si vous pouvez nous détailler les modalités d'attribution de ce fonds. Quels seront les critères d'octroi d'une subvention exceptionnelle ? Est-ce que ce fonds ne concerne que les associations déjà financées par la Ville ? Pourrez-vous tenir à disposition de notre Conseil municipal un état régulier de la consommation de ce fonds comme cela est fait par exemple pour le fonds d'aide aux quartiers ? Je vous remercie.

M. Le MAIRE

Vous nous aviez annoncé la présentation des amendements, Madame FABRE, vous pouvez le faire ? C'est vous qui avez annoncé au début de votre intervention.

Mme FABRE

Non, parce que Aziz SKALLI a encore une intervention à faire globalement sur le budget, puis ensuite on présentera les amendements à l'issue de nos interventions, si vous voulez bien.

M. Le MAIRE

Vous voulez reprendre la parole, vous voulez dire pour les amendements ? Oui, ou Aziz SKALLI, c'est peut-être aussi simple. Je vous remercie, après je donnerai la parole au groupe FLORIAN. Monsieur SKALLI, vous avez la parole.

M. SKALLI

Merci, Monsieur le Maire, je ne reviendrai pas sur les propos de mes collègues, mais je compléterai juste sur quelques sujets complémentaires et notamment sur votre volonté pour « la ville en commun » et notamment sur la proposition que vous faites d'ouvrir 10 postes de policiers municipaux supplémentaires. On pourrait s'en réjouir. On a ici à plusieurs reprises demandé d'augmenter les effectifs de la Police municipale. D'abord le tableau B9 de l'annexe 4 du budget primitif indique clairement que pour 168 emplois permanents à temps complet d'agents de police municipale budgétés, seulement 130 sont pourvus à ce jour. Autrement dit, 38 sont vacants. Alors à quoi bon budgéter et ouvrir 10 postes supplémentaires si 38 sont encore vacants début 2023 ? Début 2022, nous étions dans la même position, 158 postes étaient ouverts et seulement 122 étaient pourvus, soit 36 postes vacants, alors qu'à l'époque aussi, vous aviez ouvert 10 postes supplémentaires. On voit bien que ces engagements ne sont pas tenables et d'ailleurs, nous avons, à plusieurs reprises, échangé ici sur les difficultés à recruter des policiers municipaux.

Les Bordelais nous sollicitent de plus en plus sur les problèmes de sécurité et d'insécurité qu'ils rencontrent dans leur quotidien. Vous avez manifestement des difficultés à recruter pour pourvoir déjà les 36 postes qui sont ouverts et nous pensons que la priorité aujourd'hui n'est pas d'ouvrir 10 postes supplémentaires, là où vous savez par avance qu'ils ne seront pas comblés, et ce qui doit représenter environ 450 000 euros de rémunérations qui ont été budgétés. À notre sens, il faut d'abord rendre attractifs les postes qui sont ouverts, qui représentent pour une part de près de 1,5 million de rémunérations budgétées. Vous pourriez par exemple investir plus massivement dans les équipements de vidéosurveillance pour accompagner le travail de nos agents sur le terrain, bonifier leurs indemnités ou encore les accompagner avec leur famille pour pouvoir se loger à Bordeaux et ainsi éviter le pénible temps de transport augmenté par l'éloignement de leur lieu de travail.

D'ailleurs, et c'est un deuxième point, nous sommes aussi étonnés par vos hypothèses sur la stabilité des recettes de stationnement entre 2022 et 2023. Les Bordelais vont pourtant voir de nouvelles zones payantes apparaître en 2023 et le système LAPI (Lecture automatique des plaques d'immatriculation) pour lequel nous n'avons pour l'instant aucune statistique semble redoutable même s'il ne permet pas de verbaliser le stationnement gênant et que nos ASVP (Agents de Surveillance de la Voie Publique) sont passés derrière les écrans pour contrôler justement le système LAPI. Cette stabilité hypothétique des recettes de stationnement nous laisse donc entrevoir de bonnes nouvelles budgétaires dans les mois à venir si elles sont finalement amenées à augmenter.

Encore une fois, on se demande si les hypothèses et les choix que vous avez pris dans ce budget ne sont qu'un affichage ou une volonté réelle de répondre aux préoccupations des Bordelaises et des Bordelais.

Et si vous le permettez, je vais présenter les amendements. Premier amendement du groupe Renouveau Bordeaux, en 2023, l'État continue d'apporter son soutien financier aux communes faces aux hausses conjoncturelles des coûts de l'énergie, le soutien financier de l'État s'articule en deux principales aides, l'amortisseur et le filet de sécurité, donc l'État prend à sa charge une partie des coûts énergétiques au-delà du seuil de 280 euros/MWh. C'était intégré au présent budget primitif pour un montant de 1,2 million d'euros. Et le filet sécurité, l'État prend à sa charge une partie des dépenses d'approvisionnement en énergie. Cette aide est évaluée par les services municipaux à 1,5 million d'euros en 2023 pour notre ville. En l'état, le budget primitif de la ville prévoit une baisse des investissements en termes de transition écologique notamment pour la rénovation énergétique des bâtiments municipaux et en particulier les travaux de gestion du patrimoine administratif, -450 000 euros d'investissements par rapport à 2022. L'évolution du réseau d'éclairage public - 997 000 euros investis par rapport à 2022 et pour soutenir les investissements rentables pour la Ville du point de vue de la transition écologique, mais aussi de ses finances, il est proposé de mettre à profit l'aide des 1,5 million au titre du filet de sécurité pour renforcer les investissements sur ces deux opérations. L'amendement que nous proposons au chapitre 74, la proposition nouvelle, 2,624 millions d'euros.

M. CAZENAVE

Pour dire que les deux autres amendements, c'est trois amendements quasi identiques, ils visent à faire une seule chose sur lequel je pense que l'on pourrait se retrouver Monsieur le Maire, c'est inscrire ce qui n'est pas inscrit au budget, c'est-à-dire l'aide de l'État pour faire face aux dépenses énergétiques et les remettre sur les deux postes qui voient les dépenses d'investissements baisser. C'est la rénovation énergétique des bâtiments et l'éclairage public pour accélérer notamment la mise en LED de la ville avec des équipements nouveaux qui baissent aujourd'hui entre 2023 et 2022 pour corriger cette anomalie. Merci.

M. Le MAIRE

Très bien. Sur ces interventions du groupe de Monsieur CAZENAVE et sur les amendements que vous proposez. Claudine BICHET va vous répondre. Claudine.

Mme BICHET

Je vais essayer de répondre à la fois sur les amendements parce qu'il y avait un mélange dans vos interventions entre des propos sur les amendements et d'autres questions qui ont été abordées. Sur le filet de sécurité, vous nous demandez clairement d'inscrire une recette qui est non sincère parce qu'elle est très loin d'être gagnée compte tenu du fait qu'elle est totalement corrélée au niveau de recettes, et nous savons parce que nous le vivons depuis trois ans, que les recettes sont soumises ces dernières années à une très forte variabilité. Aujourd'hui, on est incapable de dire si nous bénéficierons de ce filet de sécurité qui, par ailleurs, dans le document qui vous a été transmis par les services, était évalué à 1,1 million d'euros et non pas 1,5.

Et dernier point, si jamais cette recette nous arrivait, elle n'arriverait qu'après la clôture du compte administratif 2023, on ne pourrait l'inscrire au final qu'au BS 2024 (Budget supplémentaire). Autant dire qu'inscrire cette recette au budget 2023 n'est pas sincère, n'est pas sérieux et nous rejetons donc cet amendement.

Ensuite par rapport aux lignes, alors franchement, je n'ai pas compris parce que dans les amendements transmis, vous nous parlez de la ligne travaux et gestion du patrimoine administratif. Là, il est question de reconquête végétale de la Ville, de la réhabilitation des bâtiments. Au final, je ne sais pas de quelle ligne vous parlez. J'ai l'impression que vous avez pris les deux premières lignes que vous avez vu baisser, sans regarder toutes les lignes qui augmentent parce qu'au final, le PPI (Plan pluriannuel d'investissement), je

rappelle juste, il augmente de 15%. Vous allez forcément trouver des lignes qui baissent dans le temps, mais vous allez aussi en trouver beaucoup d'autres qui augmentent.

L'amendement, je lis que l'on parle de travaux et gestion du patrimoine administratif, vous me parlez de reconquête végétale de la ville. Ce que je sais dans la reconquête végétale de la ville, c'est que l'on a fini de payer la place Gambetta, c'est sorti de l'investissement parce que ce qu'il faut savoir dans l'investissement, ce n'est pas comme le fonctionnement. Ce n'est pas des recettes qui sont régulières. On a de gros projets qui quand ils s'éteignent génèrent une baisse. C'est une réalité quand même et donc je l'explique à tous ceux qui veulent bien nous écouter.

Sur la partie patrimoine administratif, alors moi, je ne sais pas où vous voyez une baisse parce que moi, je vois une augmentation.

Sur le réseau d'éclairage public, je vois une stabilité parce que là aussi, vous avez pris le total d'éclairage public qui mélange plein de projets d'investissements comme l'investissement sur le réseau du BHNS (Bus à haut niveau de service) qui s'éteint. Il disparaît, donc on a une baisse, mais en réalité, tout ce qui est lié à la rénovation de l'éclairage public, les LED, c'est une ligne qui est maintenue.

Tout cela pour dire que je vois que vous pointez des lignes que vous pensez voir baisser, mais finalement, on n'en est même pas sûr puisque l'on n'a visiblement pas la même analyse. Ce que je voudrais surtout dire, c'est que vous omettez vraiment de souligner tout ce qui augmente dans le PPI, la ligne efficacité énergétique et développement des ENR (Énergies renouvelables) est multipliée par deux cette année parce que l'on accélère sur les énergies renouvelables. On accélère sur l'efficacité énergétique.

Toutes nos lignes de GER (Gros entretien renouvellement) de la Ville augmentent de manière significative parce que là aussi, on est dans de la réhabilitation, on est dans du gain énergétique, plus, je ne vais pas tous les réciter tous les projets de réhabilitation que j'ai énoncés dans la présentation du budget qui soit sont livrés en 2023, soit commencent cette année, donc dire que nous nous désengageons de l'investissement à la fois dans l'adaptation de la Ville et la transition énergétique est juste complètement faux. Et si vous êtes inquiets quant à nos capacités de financement sur ces lignes, je tiens à vous rassurer car ce sont des lignes qui sont gérées en ACP (Autorisations de programme crédits de paiement), c'est-à-dire que l'on peut tirer les crédits nécessaires autant que l'on veut sur la ligne. Si jamais les crédits de l'année étaient épuisés, nous pourrions faire venir des crédits supplémentaires.

Aujourd'hui, la seule limite que l'on a à la réalisation maximale de nos projets, c'est la limite humaine et c'est justement pour cela que l'on recrute et c'est justement pour cela que nous avons besoin de moyens supplémentaires à la fois pour investir et à la fois pour le fonctionnement.

Je voulais juste conclure sur le désengagement de l'État, ce que l'on dit juste, c'est qu'il n'y a pas assez d'engagements de l'État, ce n'est pas à la hauteur, c'est ce que j'ai expliqué. Ce que je voudrais dire, c'est que sur certains sujets, oui, on a des désengagements parce qu'au final, il n'y a pas d'argent magique. Quand vous supprimez une TH (Taxe d'habitation) que soi-disant vous nous compensez, derrière, l'État perd des recettes lui-même et derrière, l'État vient de manière insidieuse réduire des sujets sur lesquels il est censé intervenir. Et cela, nous le vivons tous les jours. Tous les jours, nous avons des projets sur lesquels nous sommes obligés d'intervenir financièrement parce que l'État est déficient sur ces compétences. Nous dire qu'il y a un désengagement de l'État, oui, sur certaines lignes et pas assez d'engagements de manière structurelle, cela de manière certaine, je ne vais pas refaire mon exposé.

Sur le fonds aux associations, nous pourrions vous préciser plus dans le détail bien sûr le fonctionnement de ce fonds et sur le stationnement, c'est vraiment une stabilisation des recettes après un démarrage du LAPI qui a été assez perturbé. Aujourd'hui, on voit que les

recettes sont en train de se rétablir et c'est bien une stabilisation des recettes que nous confirmons dans le cadre de ce budget.

M. Le MAIRE

Merci Madame BICHET. Je donne la parole à Monsieur FETOUH.

M. FETOUH

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vais reprendre mon intervention sur le budget, j'espère que dorénavant l'ordre du jour sera suivi pour plus de clarté des débats et que l'on pourra avoir des interventions qui font suite aux délibérations présentées une à une.

Comme je le disais, ce budget 2023 pose un problème. Il nous inquiète grandement. Ici même dans cette enceinte en Conseil municipal en octobre dernier, vous aviez demandé à ce que la commission des finances prépare ce budget dans le contexte que nous connaissons et sur lequel nous vous interpellons depuis le début de l'an dernier, à savoir l'augmentation des prix de l'énergie et de l'inflation.

En janvier, nous avons appris avec l'ordre du jour de la commission des finances que celle-ci n'était plus en charge de préparer le budget 2023. C'est dommage. Nous comptons contribuer à la construction de ce budget de manière positive. Néanmoins, nous allons faire 16 amendements budgétaires aujourd'hui qui ont été déposés et qui, je suis sûr, retiendront toute votre attention.

Ce budget nous inquiète et au-delà du budget, c'est aussi la manière dont vous gérez cette ville qui nous préoccupe. On note tout d'abord une augmentation faramineuse des dépenses de fonctionnement. C'est à ce moment que j'étais interrompu. Ce serait bien que cela ne reproduise pas. +23% depuis 2020... écoutez les chiffres parce que des fois, on n'a pas trop conscience de ce que l'on fait. Vous allez voir, cela vaut le coup. +23% depuis 2020 pour les prestations de service, +100% pour les frais d'impression, c'est assez cocasse pour une mairie écologiste, +131% depuis 2020 pour les fêtes et réceptions, la frugalité attendra. Il y a également un enjeu sur les ressources humaines, Madame JAMET, n'est-ce pas ? On en a déjà discuté avec une augmentation sensible de l'absentéisme en 2022 qui a un coût direct, mais aussi qui dégrade la qualité du service public.

De manière plus globale, vous avez dégradé de manière extrêmement importante les ratios budgétaires alors que nous avons laissé en 2020 une ville bien gérée. La dette explose, Monsieur le Maire, +68% entre 2019 et 2026. Conséquence de cela, la capacité de désendettement passe de 4 ans en 2019 à 9,6 ans en 2026, frôlant la cote d'alerte à partir de laquelle il devient difficile d'emprunter. Cerise sur le gâteau, vous augmentez les impôts alors que cela n'est pas nécessaire. Bref, vous avez utilisé tous les leviers possibles et vous n'avez plus aucune marge de manœuvre en cas d'imprévu et de nouvelle crise.

Et contrairement à ce qu'affirmait votre adjointe en 2021, Monsieur le Maire, c'est vous qui avez cramé la caisse. Ce sont des mots qui ont été employés par votre collègue et je pense que là, au regard des chiffres et de ce qui se passe, on peut vous les retourner. Vous avez utilisé tous les leviers possibles sauf un : la baisse des dépenses. Et, nous présentons dix amendements budgétaires qui visent à diminuer les dépenses générales de fonctionnement d'un montant de 7,5 millions d'euros, pas un effort astronomique. Il y a des collectivités qui y parviennent parfaitement.

Ensuite, on s'interroge quand même, en écho à ce qu'a dit Thomas CAZENAVE, sur la sincérité du budget, puisque vous majorez volontairement les dépenses, augmentation du point d'indice des fonctionnaires qui ne correspond à rien sur le plan juridique ni dans les annonces gouvernementales, et vous minorez les recettes puisque vous n'inscrivez pas le filet de sécurité de l'État qui vient en soutien face à la hausse des coûts de l'énergie. Vous noircissez ainsi le tableau. Tout cela pour faire passer la pilule de l'augmentation de la hausse des impôts. Et nous présenterons deux amendements pour tenir compte de ces éléments que le budget soit plus sincère. Pendant ce temps, vous ne faites rien sur les sujets de préoccupation des Bordelais, pour les produits du quotidien, en particulier la sécurité et la propreté en baissant un peu les dépenses de fonctionnement, en ayant une

plus grande sincérité sur les recettes et les dépenses. Vous pourriez éviter d'augmenter les impôts et en plus, vous pourriez investir dans ces deux politiques et nous aurons deux amendements également, l'un pour mettre 1 million pour créer un choc de sécurité et à l'autre pour mettre aussi 1 million d'euros sur la propreté.

Habituellement Monsieur le Maire en période de crise, on réorganise et on réforme pour faire plus avec moins. Vous avez réussi l'exploit de faire l'inverse, avec plus, vous faites moins. Je me demande bien dans quel état, et pas que sur le plan budgétaire, vous allez laisser la ville en 2026.

M. Le MAIRE

Pour vous rassurer, en bien meilleur état que celui dans lequel on l'a trouvé en 2020. Madame SIARRI a la parole.

Mme SIARRI

Monsieur le Maire, vous nous avez affirmé en introduction qu'il s'agissait du budget le plus ambitieux jamais proposé sur et pour la transition écologique. Un budget qualifié d'offensif et de solidaire. Il n'est pas aussi ambitieux que cela pour protéger les plus fragiles. Cela n'est pas si solidaire que cela structurellement dans vos investissements parce que la meilleure façon, la façon la plus efficace de protéger les plus vulnérables, c'est de leur permettre d'avoir un logement adapté pour vivre dignement et pour se protéger aussi du réchauffement climatique.

De quels vulnérables je parle ? Je parle des vulnérables par l'âge des seniors, Monsieur le Maire. Un tiers de la population qui a plus de 65 ans, 10 000 personnes qui auront plus de 85 ans dans très peu de temps. Je parle des sans-abris bien sûr, vous les avez comptés, lors de la Nuit la solidarité : 556 personnes. Même si vous ne les aviez pas comptés, il suffit finalement de se balader à Bordeaux Bastide pour voir tous les gens qui n'ont pas d'abri. Je parle évidemment des vulnérables qui ont besoin de logement social et aujourd'hui à Bordeaux, 20 000 personnes attendent d'avoir un logement social. Il n'y a pas dans ce budget, et malgré l'augmentation des impôts, un choc de production de logement adapté. Aucun plan Marshall pour les seniors. Il y a 450 000 euros pour le budget d'investissements sur les seniors indépendamment de ce qui est mis au CCAS. Pas non plus de choc financier pour le logement social. Nous sommes toujours à 3 millions d'euros comme l'année précédente. pas de choc non plus de production pour les places d'hébergement ou d'urgence sociale. Il n'y a pas dans ce budget et malgré l'augmentation des impôts un choc d'accélération de construction ou de rénovation des centres sociaux qui sont pourtant le cœur et la vie dans les quartiers politique de la ville. Et là, je voudrais vous parler du Grand parc et je voudrais vous parler des Aubiers. Le Grand parc, on n'a aujourd'hui pas de nouvelle sur la rénovation des deux centres sociaux qui sont pourtant vraiment au cœur des préoccupations du quartier. On n'a pas de date. On n'a pas de précision. Les habitants attendent que ces centres sociaux soient rénovés. Et je voudrais un peu insister sur les Aubiers puisque vous avez mis dans votre document que l'on était heureux d'avoir une maison France Services.

Et je voudrais m'arrêter un peu ici parce que sur ce quartier qui est le plus pauvre de Bordeaux finalement, on avait lancé un projet de renouvellement urbain, et puis vous avez décidé de faire un avenant. Cet avenant a pris beaucoup de temps puisque vous n'étiez pas d'accord pour la démolition de deux tours alors que cette démolition avait été demandée par les services de sécurité de la Préfecture. Puis on a attendu, attendu, cet avenant n'a pas été signé. À tel point que la tension est tellement importante dans le quartier que quand les travaux ont démarré sur la dalle, les engins de chantier ont été brûlés. On a même eu peur pour la vie des deux vigiles qui s'occupaient des engins de chantier. On a aujourd'hui La Poste qui est partie. On a la MDS (Maison du département des solidarités) qui n'est pas revenue. On a le centre social qui n'est pas encore rénové et on a fait une maison France Services. Alors bien sûr on peut se dire que c'est mieux que rien, mais ce que l'on peut se dire aussi, c'est que l'on fait une maison de service public quand les services publics s'en vont, et vous le savez, vous l'avez déploré aussi, Aquitanis est partie. Il n'y a plus de service aux Aubiers et nous n'avons toujours pas d'accélération de rénovation du centre social au cœur de ce quartier qui nous préoccupe tous, je le sais.

J'aime bien la formule de Claudine BICHET, et finalement, je vais la reprendre à mon compte sur cette intervention sur la production de logements et sur la rénovation de ces centres sociaux : plus nous attendons, plus le coût humain sera important et plus les choses deviendront irrémédiables.

M. Le MAIRE

Merci, Madame SIARRI. Pour alterner un peu, je vais donner la parole à Stéphane PFEIFFER.

M. PFEIFFER

Merci, Monsieur le Maire, je vous prie de m'excuser pour ce changement de tour de parole, mais notre candidature Territoire zéro chômeur est auditionnée en ce moment même et on est attendu dans une demi-heure par les équipes d'audition.

Plusieurs sujets, juste sur la question de l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) et des Aubiers. Vous parlez de retard à cause du sujet de démolition, mais je pense que c'est complètement faux de dire cela. Que s'est-il passé ? La proposition de démolition que vous évoquez nous a été communiquée à l'été 2022 par le bailleur. Nous avons très rapidement fait connaître notre position qui est un refus de cette démolition parce qu'elle n'avait pas l'intérêt pour le quartier, parce qu'elle ne résolvait pas les problématiques de sécurité, parce que l'on aurait détruit près de 200 logements en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) à Bordeaux, vous regrettez qu'il n'y a pas assez de logements démolis, 200 PLAI, que l'on aurait été incapable de compenser dans la ville et à des loyers qui sont ceux qui sont proposés actuellement. Nous avons discuté de cela avec l'État, l'État nous a dit, il n'y a pas la possibilité de compenser sur des loyers similaires. C'est impossible. C'est le premier point.

Écologiquement, cela aurait été un non-sens complet d'aller démolir ces immeubles-là et en plus de cela, ils ont été rénovés il y a quatre ans par le bailleur social. Aller démolir là des logements qui ont été rénovés à plusieurs millions d'euros il y a quelques années aurait été un total non-sens. Ce n'est pas du tout une raison qui explique le retard. Nous étions la semaine dernière au comité d'engagement de l'ANRU, nous avons présenté des projets d'amplification tel qu'il nous a été demandé par l'ANRU pour faire financer, que les bailleurs financent des projets supplémentaires à la Benauge, mais également aux Aubiers. Le centre social des Aubiers, sa rénovation, son calendrier est maintenu. La rénovation a été confiée à Bordeaux Métropole aménagement notamment auprès de... c'est trop tard, mais il fallait les faire avant.

Mme SIARRI (hors micro)

Intervention inaudible.

M. PFEIFFER

Non, le centre social, tout n'était pas opérationnel.

Mme SIARRI (hors micro)

Nous ne sommes pas d'accord là-dessus.

M. PFEIFFER

Oui, nous ne sommes pas d'accord là-dessus.

Sur la question du logement, je voudrais rappeler quelque chose. Quand je lis dans votre document de contre-budget que les classes moyennes ne peuvent plus se loger à Bordeaux, que c'est difficile de trouver un logement etc. Je fais le même constat, mais je vous rappelle une chose, cela fait deux ans que l'on est là. Le retard, il est accumulé de trois ans, pardon Monsieur FLORIAN, deux ans et demi, mais combien de temps ? Combien de retard a-t-on accumulé sur les 10-20-30 années précédentes ? Et ce ne sont pas les quelques chiffres qui se sont améliorés sur les dernières années du mandat précédent qui viennent masquer le retard qu'a pris la Ville de Bordeaux. On paie le retard qui a été accumulé et qu'est-ce que l'on a fait ? On a dans la 11^e modification du PLU (Plan local d'urbanisme) qui sera mis en œuvre à la fin de l'année, modifier les seuils de diversité sociale pour déclencher le logement social dès les 500 m². On a mis en place un travail qui

n'a pas été fait depuis des années. On a mis en place un travail de veille foncière avec la Métropole tous les mois depuis le janvier de cette année. Nous étudions tous les DIA (Déclaration d'intention d'aliéner) de plus de 500 m² pour y faire du logement social. Depuis quand cela n'avait pas été fait ? On travaille sur l'encadrement du logement privé, pourquoi on a un tel besoin de logement social ? C'est parce que le marché privé est devenu complètement fou, qu'il n'a pas été régulé depuis des années. Encadrement des loyers, permis de louer. On a mis en place l'ensemble des dispositifs qui vont nous permettre à moyen terme de contribuer à la relance du logement social. Nous sommes en train d'identifier des secteurs mutables pour faire des opérations d'aménagement, aller produire du logement social. Nous avons passé à 40% la part de logements sociaux dans les opérations d'aménagement, mais cela ne marche pas, mais regardez ce que vous n'avez pas fait. Cela ne pouvait pas marcher. Maintenant, laissez-nous le temps de mettre en action ces productions. En trois ans, c'est le temps de sortie de début d'un chantier.

Je voulais aussi vous rappeler une chose, c'est que la ligne budgétaire de la ville aujourd'hui, elle vise à soutenir la production de logement social, pour chaque bailleur, pour chaque logement produit. Elle est adaptée à la programmation que nous donnent les bailleurs. Aujourd'hui, cette programmation, elle est largement insuffisante. On partage ce constat-là. Je viens de vous faire la liste des éléments sur lesquels on travaille.

Ce que je voulais aussi rappeler et vous faire le lien avec la discussion d'avant, un sujet de désengagement de l'État, le logement social. Depuis 2019, l'État ne met plus 1 euro dans le fonds national d'aide à la pierre. Ce sont les bailleurs sociaux par leurs cotisations et Action logement, par une cotisation exceptionnelle qui viennent financer la production de logement social. L'État ne finance plus la production de logement social dans ce pays si ce n'est par l'exonération fiscale et c'est largement insuffisant. Oui, nous avons besoin d'un choc, d'un plan de relance du logement, mais il ne peut pas se faire uniquement à l'échelon local, nos moyens sont limités, nous avons fait tout ce que nous pouvons mettre en œuvre. Si on veut atteindre l'objectif de 1 500 logements sociaux par an, il faudrait que nous mettions sur la table 75 millions d'euros tous les ans pendant cinq ans, c'est impossible. Nous avons besoin que l'État, que le Gouvernement, prenne en compte cette situation-là. Nous avons besoin d'un plan d'investissement global et de relance au logement social avec des moyens fiscaux, des moyens réglementaires et des moyens financiers sans quoi ni la Ville de Bordeaux ni les autres villes en France ne parviendront à relancer la production de logement social.

M. Le MAIRE

Merci. Harmonie LECERF MEUNIER.

Mme LECERF MEUNIER

Merci Monsieur le Maire. Vous venez nous parler de social, de solidarité, alors j'en suis ravie, j'ai lu votre contre-ROB, je n'ai pas trouvé grand-chose, donc j'ai fait contrôle C, solidarité deux fois, deux fois pour parler des dotations de solidarité urbaine et rurale, pas pour parler de politique de solidarité. Sociale contrôle F deux fois, deux fois le mot social apparaît dans votre contre-ROB une fois pour parler du centre social, vous l'avez évoqué une autre fois pour dire que vous étiez opposés à la réforme des tarifications dans un but de justice sociale. En fait, dans ce contre-ROB ou ce contre-budget, je ne sais pas comment vous l'appelez, il n'y a pas grand-chose pour le social, pour les solidarités. Alors, ce n'est pas votre priorité. Vous en avez d'autres. Vous jugez le fait que c'est notre priorité, que l'on a un budget ambitieux sur cela, mais on le savait que ce n'était pas votre priorité. En fait, cette position politique qui est la vôtre, elle a été motrice de notre engagement en 2020 pour gagner les municipales. Aujourd'hui, ne venez pas nous faire la leçon sur le social. Il n'y a rien dans votre contre-ROB. Le budget du CCAS :

- ii 2015 : 7,48 millions,
- ii 2016 : 7,48 millions,
- ii 2017 : 7,48 millions,
- ii 2018 : 7,48 millions,
- ii 2019 : 7,80,
- ii 2020 : 7,90,

- ii 2021 : on passe à plus de 10 millions,
- ii 2022 : on passe à plus de 12 millions,
- ii 2023 : on présente 16 millions.

M. Le MAIRE

Merci Madame SIARRI d'avoir un minimum de discipline, de ne pas interrompre les intervenants.

Mme LECERF MEUNIER

On a plus que doublé, +105% sur la subvention. Alors vous nous faisiez Catherine FABRE une liste des « non, non, non » et de ce qui ne marche pas à Bordeaux. Est-ce que la Ville de Bordeaux aujourd'hui subventionne à hauteur de ce que l'on peut attendre d'une grande ville sans CCAS ? Oui, aujourd'hui oui. On est passé de 7,5 millions à 16 millions. Dans votre contre-budget, s'il vous plaît Monsieur FETOUH, je parle, je sais que vous aimez bien parler quand les femmes parlent, mais là je parle.

M. Le MAIRE

Poursuis Harmonie, ne te laisse pas intimider.

Mme LECERF MEUNIER

L'hébergement d'urgence, vous demandiez le désengagement de l'État, Madame SIARRI vous donne un exemple. L'hébergement d'urgence, la loi dit que l'État est en charge de l'hébergement stable et continu. Vous dites : il suffit de se promener pour voir qu'il y a des SDF (Sans domicile fixe). Non, non, il ne suffit pas de se promener pour savoir combien il y a de SDF et quelle est leur situation. Vous avez dit : il suffit de se promener. Non, effectivement, nous les avons comptés : plusieurs centaines de personnes sans-abri qui vivent dans la rue, sur le trottoir, dans les parkings, dans les campements, dans les bidonvilles. L'hébergement d'urgence n'est pas une compétence de la Ville. La Ville ne va pas construire 500 places d'hébergement d'urgence. C'est une compétence de l'État. Est-ce que l'on doit prendre notre part ? Oui, on doit prendre notre part. Est-ce qu'on le fait ? On le fait à hauteur de ce qui n'a jamais été fait dans la Ville de Bordeaux. Est-ce que le patrimoine municipal qui était habitable a été mis à disposition de familles pour habiter ? Oui, ce sont des centaines de personnes qui sont passées et qui sont encore pour certaines dans notre patrimoine municipal. Donc, ne venez pas nous donner la leçon sur l'hébergement d'urgence. Ce n'est pas à nous de faire de l'hébergement d'urgence. Nous venons de créer une direction au CCAS. Nous venons de recruter une nouvelle Directrice au CCAS pour la direction pour mettre en place une stratégie sur les questions d'accompagnement résidentiel, d'habitat partagé. Donc, on fait un travail qui n'avait jamais été fait à Bordeaux, et c'est sûr que quand on démarre de zéro, oui, cela prend du temps.

Sur l'hébergement, oui.

M. Le MAIRE

Merci Harmonie. Madame AMOUROUX a la parole.

Mme AMOUROUX

Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, je souhaiterais moi aussi faire une intervention sur le budget avant de présenter l'un de nos amendements, si j'ai bien compris que c'était comme cela que cela fonctionnait. Un petit zoom pour ma part sur la politique Petite Enfance qui nous a été présentée en début de séance. Vous annoncez 12 places supplémentaires en 2023 pour l'accueil des tout-petits et 40 en 2024, soit 52 sur deux exercices, mais pas simplement sur le budget 2023. On est loin du compte. Vous prévoyez 500 places supplémentaires sur l'ensemble du mandat là où on avait dépassé plus de 900 sur les six dernières années précédant, 2020. Aucun projet nouveau significatif à part celui peut-être même certainement de la nouvelle crèche des Aubiers. Tous les autres listés dans cette présentation budgétaire sont des projets déjà engagés. Vous ne faites que les continuer. Comment, quand et où prévoyez-vous d'ouvrir davantage de places pour les tout-petits ? Vous assuriez en 2020 un grand renfort de communication, plus de places de

crèches, plus de places de crèches municipales. Ce n'est pas avec ce que vous venez de nous présenter que vous allez atteindre vos objectifs. Les listes d'attente s'allongent, vous le savez, et cela risque de ne pas s'arranger malheureusement. Au moins sur l'un de nos quartiers, vous avez moyen de mieux faire, maintenant, vous avez choisi d'enterrer la démolition, restructuration de la crèche Saint-Augustin pourtant votée en Conseil municipal le 9 juillet 2018 pour une ouverture prévue en septembre 2021, et nous sommes en 2023. Je m'en suis émue par un courrier à vous Monsieur le Maire le 30 mai 2022, une réponse laconique de votre part après plusieurs relances le 8 février 2023, soit presque un an après, pour nous dire ceci, je cite : « une étude d'opportunité d'utiliser ces locaux pour des activités intergénérationnelles », mais l'urgence, là, c'est l'accueil des tout-petits dans ce quartier qui en manque comme dans d'autres. Quelle désillusion pour les familles de notre ville qui sont dans l'attente et qui cherchent des solutions. Donc, pour une politique ambitieuse de la Petite Enfance, excusez-moi l'expression triviale, mais on repassera.

Autre sujet, et je me permets donc d'enchaîner sur l'un de nos amendements qui concernent la sécurité. Je crois que c'est l'un de nous qui disait au début la séance que... je crois que c'est Nicolas FLORIAN qui disait que notre contre-budget, ce n'est pas revenir sur des investissements, bien au contraire. Nous avons fait le choix de vous présenter un investissement pour un choc de sécurité, à savoir un million d'euros supplémentaire. Un million pourquoi faire ? Pour le déploiement d'un plan anti-cambriolage qui se traduira notamment par la création d'un fonds de soutien à l'acquisition de systèmes d'alarme pour les particuliers. Concrètement, pour la première année, nous souhaitons consacrer à ce dispositif une enveloppe de 250 000 euros dont le montant sera ajusté à partir de 2024 selon le nombre de demandes. Nous avons fait par la voix de Fabien ROBERT une présentation pour un vœu sur anti-cambriolage, vous avez largement balayé d'un revers de main. Nous le reposons ici. Le déploiement de postes de mobiles de police municipale à raison d'un par quartier d'ici 2026, soit deux par an. Le coût est d'environ 100 000 euros par véhicule, soit 200 000 euros par an pendant 4 ans. Renforcer des dispositifs de vidéo-protection dans tous les quartiers et en particulier aux abords des établissements scolaires ou des stades à hauteur de 450 000 euros, doublement des crédits qui sont inscrits par vous. Réaliser des études de faisabilité pour l'ouverture de poste de police mixte Police nationale/Police municipale. Ouvrir un lieu d'accueil de jour sur la place Saint-Michel avec présence de la Police municipale. C'est donc un million d'euros supplémentaire que nous proposons d'inscrire au chapitre 21 pour soutenir l'investissement en matière de sécurité.

Comment fait-on pour financer cela ? En utilisant le levier du produit des cessions notamment et en l'augmentant d'un million d'euros. C'est l'objet de l'amendement n°16 dont je vous ferai grâce de la lecture, un des leviers, celui du produit des cessions que vous n'avez pas du tout activé comme l'a mentionné mon collègue Marik FETOUH.

Je vous remercie.

M. Le MAIRE

Merci Madame AMOUROUX. Je donne la parole à Madame SABOURET.

Mme SABOURET

Merci, Monsieur le Maire. Je souhaiterais que nous soyons clairs sur une chose. Clairement, nous sommes évidemment d'accord pour maintenir *a minima* les services publics auprès qui sont proposés à nos concitoyens. Pour ce qui est de l'investissement, nous sommes également en faveur d'un investissement ambitieux. En revanche, c'est clair que sur la façon d'y parvenir, clairement, nous divergeons. Nous divergeons puisque vous, votre posture, c'est la vôtre. En fait, on ne s'en aperçoit pas qu'aujourd'hui elle consiste à aller prendre dans la poche des Bordelais, et quand je dis que ce n'est pas simplement aujourd'hui, aujourd'hui, on le voit au travers du budget puisque vous, vous souhaitez augmenter les impôts. Les Bordelais, on leur a déjà fait les poches, vous leur avez déjà fait les poches depuis un certain temps puisque ce que l'on oublie trop souvent de dire c'est que depuis déjà plusieurs mois, voire maintenant plus de 2 ans, vous leur avez fait les poches lors de l'augmentation des tarifs de la cantine de la crèche. Il y a un point sur lequel nous sommes d'accord, Madame BICHET, c'est que, effectivement, il n'y a pas d'argent magique. Je pense que les Bordelais seront d'accord avec vous, il n'y a pas non plus

d'argent magique pour eux entre l'inflation, les coups de massue fiscaux que vous leur assénez et que vous choisissiez aujourd'hui de continuer de leur asséner, c'est clair qu'ils seront d'accord sur le fait qu'il n'y a pas d'argent magique, et bientôt il n'y aura, grâce à vous, plus d'argent du tout. Cela, c'est un point que je voulais clarifier.

Premièrement, dans le contre-budget que nous avons proposé, nous avons proposé de faire des économies en période de difficultés. Il s'agit de faire des économies d'autant que nous avons vu qu'il y avait un certain nombre de postes de dépenses qui le permettaient. Je ne reviendrai pas dessus. Ils figurent au chapitre 11. Marik FETOUH en a listé un certain nombre tout à l'heure pour les plus significatifs et pour lesquels on peut certainement se passer d'un certain nombre de faits et d'impressions de documents papiers qui viennent polluer notre planète. Cela m'étonne que vu votre conviction, vous continuez sur ce chemin-là, mais vous n'avez pas fini de nous étonner encore. Cela, c'est un point, réduction des dépenses de fonctionnement que nous avons chiffrées à 7,5 millions d'euros et également, on peut arriver à la proposition que nous vous avons faite en se penchant sur les dépenses de fonctionnement que vous avez inscrites et qui sont sans fondement. Elles sont sans fondement, je fais référence aux frais de personnel pour lesquels vous prévoyez une augmentation de 2,2 millions d'euros. Tout à l'heure d'ailleurs Thomas CAZENAVE l'a évoqué, cela ne s'appuie sur aucune décision juridique, et aujourd'hui il n'y a simplement aucun fondement pour pouvoir l'inscrire. Donc, on peut s'interroger sur la sincérité de cette charge.

Par ailleurs, la non-inscription dans votre budget d'une recette cette fois-ci de fonctionnement qui, elle, est certaine, je fais référence au filet de sécurité, ce dispositif qui a été mis en place par l'État pour permettre d'absorber la charge des prix de l'énergie. Pourtant, la Ville de Bordeaux y est éligible. Vous nous avez d'ailleurs, après la commission des finances, à notre demande, fourni un document qui montre que l'on peut y prétendre à hauteur de 1,2 à 1,5 million d'euros, et vous voyez dans un souci prudentiel en général, nous l'avons inscrit, nous, à un million d'euros.

En synthèse, et ce sera l'objet des deux amendements que je regroupe, une plus juste évaluation des dépenses de frais de personnel, une plus juste évaluation des recettes que représente le filet de sécurité, permettraient de dégager 3,2 millions d'économies supplémentaires qui contribueraient, eux aussi, à éviter le recours au levier fiscal. Donc, c'est l'objet de l'amendement 11 pour lequel nous vous proposons de diminuer de 2,2 millions d'euros les dépenses de frais de personnel, et également l'amendement 14 qui, lui, vous propose d'inscrire un million de recettes supplémentaires.

Je vous remercie.

M. Le MAIRE

Merci Madame SABOURET. Je vais donner la parole à Delphine JAMET.

Tu as la parole Delphine.

Mme JAMET

Bonjour à toutes et à tous. Je souhaiterais juste répondre sur la question de la tarification sociale et solidaire. Il ne s'agit pas d'une augmentation des tarifs, mais bien d'une révision des tarifs maximum et après une application, comme on l'a déjà expliqué longuement, d'une formule qui permet d'être plus juste des tarifs pour les personnes. Donc, il y aura une baisse pour des personnes, notamment ceux qui ont les revenus les plus minimums, les revenus médians, et il y aura une augmentation pour les revenus les plus élevés.

On a aussi de par cette réforme augmenté le quotient familial municipal de façon plus élevée pour atteindre le maximum, contrairement à ce qui était fait précédemment. Donc, cette réforme, c'est une réforme de justice sociale parce que moi dans ce que j'entends, ce que vous dites, c'est qu'aujourd'hui ceux qui doivent être aidés en cette période de crise, c'est les personnes qui ont le plus de moyens et pas ceux qui en ont le moins. Nous, notre réforme, elle a été très clairement faite pour aider ceux qui ont moins d'argent tout simplement.

Ensuite, sur la question du personnel, effectivement, aujourd'hui, on ne sait pas s'il va y avoir une nouvelle revalorisation du point d'indice sauf que l'inflation est maintenue et continue et prévue sur toute l'année 2023 de façon encore très importante. Dans votre document de ROB (Rapport d'orientation budgétaire), vous avez mis qu'il fallait revoir le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), d'accord. S'il n'y a pas d'augmentation du point d'indice, nous, on revisite le RIFSEEP pour faire en sorte que nos agents où on a beaucoup d'agents avec des petits salaires, je tiens le répéter ici, ce n'est pas que des gros salaires à la Ville de Bordeaux, il y a énormément d'agents de catégories C qui ont des petits salaires et dans le cadre de notre négociation du RIFSEEP parce qu'il faut absolument que l'on revisite ce RIFSEEP parce que nous ne sommes pas compétitifs, il y aura une augmentation de cette enveloppe. Donc, ce que nous disons dans ce budget est sincère, contrairement à ce que vous voulez faire croire.

M. Le MAIRE

Merci. Je passe la parole à Nicolas FLORIAN.

M. FLORIAN

Je vais aller tout de suite à l'essentiel avant même que Nicolas PEREIRA prenne la parole. Vous l'avez bien compris, on est dans une démarche de proposition. Il y a des amendements qui vous ont été présentés jusqu'à maintenant. Je l'ai anticipé, et je l'ai tous regroupé de l'amendement n° 1 à l'amendement n° 10, c'est précisément les 6 millions d'euros, 6 314 980 euros que l'on propose d'économiser sur les dépenses de fonctionnement. Cela va sur la réduction du nombre de catalogues, d'imprimés, de réception, de fêtes et cérémonies. Je ne dévoie près pas plus énorme dans les amendements. Tout cela pour dire que l'on pouvait bouger sans augmenter les impôts.

J'insiste quand même sur ces mots de conclusion, c'est des politiques publiques qui sont maintenues. Vous ne pouvez pas nous faire le reproche ou nous dire que l'on ment, cela a été dit par Madame BICHET, j'y reviendrai dans quelques secondes, et si vous vérifiez, vous avez l'air d'avoir été certain à l'avoir lu. Les amendements, à aucun moment, ne touchent sur toutes ces politiques de services au public la dotation au CCAS. On ne propose pas de la baisser. Aux associations, on ne propose pas de les baisser. Toutes les politiques publiques sont maintenues. Les investissements... Mais non, mais lisez Madame LECERF MEUNIER, je vous répondrai après. Non, non, non, à aucun moment, je tiens à votre disposition de faire toutes les additions, je vous les transmettrai, des amendements budgétaires des 15, c'est -7 514 980 euros en dépenses équivalent en modification de recette et sur tous les chapitres qui concernent les associations, l'Opéra, le CCAS, on ne bouge pas d'un euro vos propositions, pas d'un euro. Donc, reprenez tous les documents, et je me tiens à votre disposition. Donc, contrairement à ce que vous pouvez dire, on ne touche pas aux politiques publiques vis-à-vis du public, premier point. On vous propose un effort d'un million d'euros, et sur la propreté, on y reviendra après que Nicolas PEREIRA, et sur la sécurité, contrairement à ce que vous continuez à véhiculer, nous ne touchons pas aux investissements. Là où il était prévu sur votre budget d'investir 151 millions d'euros, précisément 181 millions d'euros en comptant la dette que l'on isole, nous proposons des dépenses d'investissement de 182 millions d'euros. Donc, c'est exactement la même somme, il n'y a qu'un million de plus que l'on met pour la sécurité, que l'on gage par une recette.

Cela fait 2 heures que vous nous expliquez que sur le logement, c'était catastrophique, que l'on ment, que sur telles politiques publiques, les équipements c'était catastrophique. Il a fallu tout faire.

M. Le MAIRE (hors micro)

C'est ce que vous dites.

M. FLORIAN

C'est vous qui l'avez dit, pas vous Monsieur le Maire, mais Madame BICHET. Je sais trois choses depuis aujourd'hui. On savait que vous aviez menti en 2020 sur l'état de la ville.

Vous aviez expliqué qu'il n'y aurait plus de paquebots, ils sont toujours là. Que vous vendriez le stade, il est toujours là. Que vous réquisitionneriez des logements, ils sont toujours là. Non, non, non, que vous n'augmenterez jamais les impôts, vous les avez augmentés. Que vous créeriez de nouveaux équipements sur la durée du mandat, s'il y a deux équipements nouveaux qui sont créés par l'équipe HURMIC, c'est le maximum. Il n'y en a pas un. C'est un préau. Ce n'est pas une crèche supplémentaire. La politique sportive, il n'y a rien. Monsieur HAZOUARD, il s'exprime souvent sur la politique générale, on n'entend jamais sur la politique sportive de la Ville de Bordeaux. Il n'est jamais là d'ailleurs quand il y a un événement sportif majeur dans cette salle. Donc, c'est bien beau de porter le message du Parti socialiste, mais il n'y aura pas un équipement sportif supplémentaire d'ici 2026 à part un préau, tant mieux, sauf qu'il a changé de nom. C'est un équipement qui était déjà prévu. Tous les équipements, que cela soit les crèches, les écoles, les équipements sportifs, c'est la précédente mandature qui les a décidés. Vous n'êtes là que pour inaugurer ce que nous avons lancé.

Donc, je reprécise. On savait que vous aviez menti en 2020. On sait maintenant que vous mentez en 2023, et le débat d'aujourd'hui nous le prouve tant sur les impôts que sur les investissements, et je veux simplement dire aux Bordelaises et aux Bordelais : attendez-vous à ce que Pierre HURMIC vous mente en 2026 tout simplement.

M. Le MAIRE

Je ne prendrai pas la peine de vous répondre à chaud. Tellement vous proférez des stupidités mon pauvre Monsieur FLORIAN. Je vous plains pour dire autant de bêtises.

Je passe la parole à Monsieur PEREIRA qui la demande. Monsieur PEREIRA, vous avez la parole. Monsieur PEREIRA a la parole et lui seul.

Allez-y Monsieur PEREIRA.

M. PEREIRA

Mes chers collègues, je vais essayer de faire consensus. Monsieur le Maire, nous avons formulé un amendement concernant la propreté, Nicolas FLORIAN le mentionnait juste à l'instant, et l'augmentation des moyens que nous souhaitons voir allouer à cette politique publique à Bordeaux. Pourquoi cette volonté ? D'abord parce que c'est un sujet qui est important, qui concerne les Bordelais et qui importe aux Bordelais comme à vous dans cette assemblée, j'en suis sûr, c'est une question d'image de bien-être, une question sanitaire aussi importante à laquelle nous devons tous veiller.

Ensuite, cet amendement, et c'est plus le fond du sujet, permet aussi de reposer la question de la gestion des déchets à Bordeaux. Je me souviens d'un débat d'orientation budgétaire en 2021 où Madame BICHET et Nicolas FLORIAN avaient eu un débat apaisé, depuis, on a appris à se connaître, cela l'est encore plus, n'est-ce pas, sur les orientations budgétaires disant qu'effectivement on ne faisait pas d'archéologie en se référant à des budgets anciens pour présenter des budgets nouveaux.

Pour ma part, j'ai fait un petit peu d'archéologie, et donc je suis allé relire votre programme dont Madame LECERF MEUNIER était très fière tout à l'heure de défendre les mesures qui étaient proposées pour conquérir la Ville. Donc, sur la révolution des déchets que vous proposiez, révolutionner la gestion des déchets, c'était un beau programme. J'aimerais savoir 3 ans plus tard où nous en sommes sur cette politique de gestion des déchets et cette transformation qui était attendue. Je ne fais pas l'impolitesse de comptabiliser les mesures avancées et promises dans ce programme électoral, il y en avait 25 au total qui, à ce jour, ont été assez peu mises en œuvre, on va se le dire, mais je laisserais le soin aux journalistes et citoyens qui nous écoutent de faire le compte par eux-mêmes.

À l'occasion de cet amendement, je voulais appuyer sur deux points de votre programme pour vous demander où vous en étiez plus précisément. Le premier point, c'est la suppression totale des plastiques à usage unique dans les services municipaux et métropolitains, démarrée sous l'ancienne mandature, et en soutien de cet objectif, le déploiement d'un réseau de fontaines à eau pour remplir les gourdes dans la Ville. À ma

connaissance, il y a assez peu de déploiement, mais peut-être que c'est le cas, et j'aimerais savoir où cela en est.

Deuxième point, installer des poubelles de tri sélectif dans l'espace public en remplacement du mobilier existant, précisez-vous Monsieur le Maire dans un débat pendant la campagne, c'est une formidable idée. On demande aux citoyens d'être exemplaires chez eux, mais en ville, ils n'ont pas besoin de l'être puisqu'il n'y a qu'une poubelle. Pourtant, à ce jour, là aussi, rien n'a été fait. Peut-être que les déchets s'évaporent, eux aussi, comme les voitures. C'est possible puisque c'est en substance la réponse qui m'a été donnée sur la suppression des poubelles ici même dans les couloirs par l'une de vos adjointes qui m'a dit que l'on supprimait les poubelles ici pour réduire la quantité de déchets. Donc, à Bordeaux, on casse le thermomètre pour faire tomber la fièvre, mais ce n'est pas en supprimant les poubelles que l'on supprime les déchets. C'est vraiment un sujet important parce que c'est une conception de la gestion de déchets qu'il faut revoir. On supprime les déchets quand on les réduit à la source. Il faut réduire le déchet à la source. Ici, ce serait en réduisant, par exemple, les impressions puisque l'on en a beaucoup dans la boîte aux lettres que l'on aimerait jeter, mais du coup, maintenant, il n'y a plus de poubelle et que l'on retrouve en tout cas dans nos boîtes aux lettres.

On bénéficie à Bordeaux sur le centre-ville d'une délégation de service public qui va bientôt être renouvelée. C'est l'occasion cet amendement budgétaire orienté vers cet appel d'offre renouvelée pour intégrer pour le futur délégataire l'obligation de remplacer progressivement ce mobilier parce que c'était une bonne idée, il faut le faire dans le centre-ville de Bordeaux, pour inciter au tri sélectif car à ce jour combien ont-ils été déployés, je vous le demande ?

Ensuite, je reviens très rapidement sur ce sujet de la hausse des impressions parce que, en tant qu'écologiste convaincu comme vous l'êtes, je pense, cela fait des années que l'on prône la réduction des impressions pour limiter l'impact environnemental de tous les imprimés pour tous les sujets. Vous en êtes des défenseurs de cette politique publique. Je ne mentionne pas le nombre des fois où j'ai pu entendre qu'il fallait réduire les imprimés, et vous avez raison. C'est absolument ce qu'il faut faire. Comment est-ce possible qu'en 3 ans le budget des impressions était multiplié par 2 alors même que cet objectif de politique publique, il doit être mené ? J'ai une supposition. Peut-être que le changement de la couleur du logo a nécessité une réimpression importante des supports possibles. Comme McDonald en son temps, la Ville de Bordeaux a changé la couleur du fond de son logo du rouge au vert. En bon communicant, je pense que cela aurait été plutôt inspiré de ne pas s'inspirer pour le coup de McDonald qui avait eu la palme à l'époque du *greenwashing* pour ce changement de couleur de logo, mais je me suis dit que c'était peut-être qu'il vous inspirait McDonald puisqu'à voir le nouveau slogan d'Europe Écologie les Verts : « Venez comme vous êtes », cela fait beaucoup de liens quand même.

Si je reviens sur le fond de l'amendement, pour la réduction des impressions, je le redis, je pense que vraiment il faut être très attentif à ce sujet parce que l'on ne peut pas prôner dans des discours qu'il faut réduire les impressions pour les entreprises, pour les collectivités, pour les événements, et Dieu sait que je suis concerné, et c'est vrai, il faut le faire, et faire exactement l'inverse lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre des politiques publiques. Cela s'appelle ce que vous faites là en l'occurrence du *greenwashing*, et c'est ceux dont sont accusées beaucoup d'entreprises qui font la même chose, et j'aimerais que vous en preniez conscience parce que si mes collègues sont passés très rapidement sur ce sujet des impressions, moi, je trouve que ce n'est vraiment pas à la hauteur.

Merci Monsieur le Maire.

M. Le MAIRE

Merci. Je vais donner la parole Monsieur HAZOUARD.

M. HAZOUARD

Merci, Monsieur le Maire. Quelques mots en réponse aux propos de Monsieur FLORIAN. Je ne suis pas pour répondre à la provocation, mais il me semble quand même important

d'apporter des éléments très objectifs. Je ne prendrai pas un ton condescendant, ni insultant, comme Monsieur FLORIAN a pu le faire, mais au moins vous apporter deux, trois éléments. Le premier, oui, effectivement je porte la parole socialiste dans cette enceinte. Je le ferai à nouveau dans quelques minutes. C'est mon rôle et que cela ne vous déplaie Monsieur FLORIAN, sachez que j'en suis très heureux.

Le deuxième point concernait la politique sportive, l'éventuelle absence d'investissement et de réalisation d'ici la fin de la mandature. Sachez que le PPI sport pour notre mandature n'a jamais été aussi élevé que durant les derniers mandats : 90 millions d'euros d'investissements sur les équipements sportifs, plus 30 millions d'euros permettant de mettre les équipements sportifs en accessibilité. Parmi ces 90 millions d'euros en plus, il faut consacrer la moitié aux rénovations que vos majorités n'ont pas réalisées dans ces équipements sportifs.

Enfin, sur le dernier point qui est une attaque *ad hominem*, mais pardon de le dire, je vous reconnais bien là. Oui, je suis présent aux différents événements, mais pas uniquement aux grands matchs de nos équipes professionnelles. Je prendrai juste un exemple. À chaque fois que je vais voir le monde sportif amateur du quotidien le week-end, vous savez ce qu'ils me disent ? Ils me disent : nous sommes très heureux enfin de voir un élu.

Je vous remercie Monsieur le Maire.

M. Le MAIRE

Je poursuis. Tu as fini Emmanuel ? Je donne la parole à Monsieur ROBERT. Monsieur ROBERT n'a pas encore pris la parole.

Monsieur ROBERT, allez-y.

M. ROBERT

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je suis assez content que le débat se porte entre votre proposition de budget et le nôtre. Je rappelle que c'est une première tout de même. On a fait un travail sérieux. Qu'en son temps, vous aviez dit ne pas pouvoir faire parce qu'il était très lourd, c'est vrai. Je confirme qu'il nous a fallu beaucoup de temps, beaucoup d'énergie, qu'aucun curseur n'a été bougé à la va-vite pour que notre proposition budgétaire soit crédible, et c'est sans doute pour cela aujourd'hui que le débat se concentre là-dessus.

Il y a une question de méthode en fait qui nous divise, qui fait que nous ne parlons pas tout à fait le même langage. Vous nous parlez d'obligation de moyens. On vous parle d'obligation de résultat. C'est là que se situe le débat. Vous nous dites : on a mis le PPI, mais, nous, ce que l'on constate, c'est qu'au bout de 3 ans, à mi-mandat, les résultats ne sont pas là. Or, la démocratie, ce n'est pas les obligations de moyens, c'est les obligations de résultat avant tout.

Sur l'histoire des logements sociaux, Monsieur PFEIFFER avait évidemment un dossier important à présenter, je regrette de lui répondre, mais je le fais quand même. Il n'est pas là, mais tant pis. On a produit 3 000 logements par an dont 1 000 logements sociaux. C'est cela la réalité de la production des années, et vous aviez promis d'ailleurs 1 500. En agrément cette année, c'est 536. Les agréments, c'est vous qui décidez. C'est vous qui proposez, qui mettez en exergue ce que vous allez faire. Donc, vous êtes comptables de ce chiffre-là qui est trois fois inférieur à vos promesses.

Sur le parc privé, 55% de logements étaient encadrés dans leur prix de sortie de différentes manières. Alors nous dire aujourd'hui que l'on n'a rien fait pour le logement après nous avoir accusé d'avoir bétonné la Ville, il faudrait savoir. Il faudrait quand même être un petit peu cohérent. Bien sûr que nous avons construit des logements et des logements sociaux et des logements accessibles.

Dans ce que Madame LECERF MEUNIER a dit sur l'argumentaire, d'abord, je pense qu'utiliser le mot n'est pas faire la chose et ne pas utiliser le mot n'est pas ne pas faire la

chose. Je trouve cela un peu un appauvrissement intellectuel de dire : je n'ai pas vu le mot, donc, vous ne faites pas de social. Je n'ai pas trouvé l'argument très convaincant en tout cas.

Quant à l'hébergement d'urgence, oui, c'est une compétence de l'État. Force est de constater aujourd'hui que vous avez des relations très mauvaises avec l'État. Vous n'êtes pas en collaboration. Alors pourquoi ? Peut-être que comme avec nous, vous êtes dans l'accusation, dans la dénonciation, vous expliquez que l'État ne fait rien, qu'il part de zéro, comme vous l'avez dit pour nous. Alors, évidemment, les relations ne peuvent pas être bonnes dans ce cas-là. Je crois que cet état d'esprit-là qui vous galvanise visiblement n'est pas le bon quand on parle de sujets aussi importants et partenariaux.

Sur la tarification sociale, chère Delphine, on aura l'occasion d'en reparler très bientôt. Je ne suis pas convaincu par votre argumentaire de justice sociale parce que oui, cela baisse pour certains, mais de combien en euros et pour combien d'enfants ? Cela augmente pour d'autres de combien en euros et pour combien d'enfants ? Moi, je suis persuadé que cela augmente beaucoup plus et pour beaucoup plus d'enfants que cela ne baisse. On raisonne en foyer. Je demande le raisonnement par enfant parce que ce qui compte c'est ce que paient les parents, et ils le paient par enfant. Donc, je pense vraiment que votre argumentaire de dire 45% vont baisser, sera amoindri par le travail que j'exige et que je ferai avec vous sur la transparence des chiffres.

Enfin, sur les investissements et la santé financière de la Ville, on ne dit pas qu'il n'y a pas d'investissement. Vous avez des chiffres d'inscrits, mais ce que l'on dit d'abord c'est que les projets nouveaux qui seraient issus de vos propositions, nous ne les voyons quasiment pas parce que vous poursuivez ou vous mettez en œuvre ce que vous avez trouvé dans les cartons par certains aspects, pourquoi pas ? Mais en ce qui concerne la santé financière de la Ville, là, il faut arrêter. Le cabinet Klopfer a été très clair. Il a dit que nous avons une bonne santé financière. Après, vous dites tout de suite : mais il y avait des dépenses à venir et vous inventez ce ratio de dette grise. Pardon, mais là, il faut arrêter. Il y a des ratios. Il y a des chiffres obligatoires dans un budget. La dette grise, cela n'existe pas. Je n' imagine pas que le premier magistrat d'une grande ville ose utiliser à la présentation budgétaire un terme qualificatif. Oui, la Ville était en bonne santé financière, cela a été même repris par la presse. Cela a été largement commenté. Je crois que l'on ne peut pas nous accuser d'avoir laissé la Ville en mauvaise santé.

Enfin, stupide, stupidité, je pense qu'un maire ne devrait pas dire cela Monsieur le Maire. Je pense que vous devriez retirer ces propos. On dit des choses pas agréables aujourd'hui ? À aucun moment, on vous attaque personnellement. À aucun moment, on ne vous attaque personnellement. On vous dit simplement, on vous dit simplement que vous n'êtes pas à la hauteur des enjeux. Jamais je n'ai dit au moindre Adjoint ici que son propos ou lui-même était stupide. Jamais.

M. Le MAIRE

Je n'avais pas envie de vous répondre, mais je vais vous répondre. On se fait traiter de menteur et il faut trouver cela tout à fait normal. Je vois bien que les excès oratoires sont tolérés chez vous, mais il ne faut surtout pas que l'on se prenne la liberté de vous répondre. Je suis quelqu'un de libre, et jusqu'au bout du mandat, j'aurais toujours la liberté de répondre surtout quand ce sont des termes outrageants comme ceux qu'emploie Monsieur FLORIAN. Il faut vous y habituer, je répondrai systématiquement.

Je passe la parole à Madame ECKERT.

Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Je vais prendre ma part dans cette société de spectacle auquel assistent les Bordelais les petites phrases, les petites insultes. Je pense que cela ne fait pas du tout avancer le débat. Vous dites ici à ma droite que la mairie de Bordeaux n'est sans doute pas d'accord avec le Gouvernement et l'État, mais j'espère bien qu'elle n'est pas d'accord avec le

Gouvernement et l'État à propos de votre bataille autour des SDF. C'est scandaleux. Nous avons créé à Bordeaux une association s'appelle Droit aux logements qui est en place depuis 2007, et sous la droite cela n'allait déjà pas. Il ne faut pas croire que quand la mairie était à droite, il n'y avait pas de problème de logement et que vous faisiez votre maximum, ce n'est pas vrai. De plus, ce n'est pas Monsieur HURMIC, mais bien Monsieur MACRON qui a annoncé lors de son premier quinquennat qu'il y aurait zéro SDF à la fin de son quinquennat. Voyez où on en est. Donc, les promesses non tenues sont plus du côté du Gouvernement que du côté de la mairie qui se débat avec cette augmentation croissante de la paupérisation de la population bordelaise. Ce n'est pas du fait de la Mairie si les gens n'ont plus d'argent, n'ont pas de travail, ils se retrouvent dans la misère. Effectivement, la Mairie n'est pas responsable de tout, et en tout cas, le Gouvernement porte largement sa part de responsabilité dans cet accroissement de la pauvreté y compris des Bordelais. Donc, à distribuer des médailles à qui a logé le plus de SDF et vous risquez de vous casser les dents là-dessus Monsieur FLORIAN et compagnie.

En ce qui concerne Bordeaux en Luttés, justement parce que nous avons conscience de la responsabilité prégnante de l'État dans les conditions de vie des Bordelais. Notre question se situe plutôt sur comment justement la mairie de Bordeaux compte attaquer le Gouvernement et défendre le pouvoir d'achat des Bordelais.

Dans la continuité de ce que nous avons dit dans la délibération précédente, le collectif Bordeaux en Luttés, tout en prenant en compte des contraintes externes qui pèsent sur le budget de la Ville, nous souhaiterions que soient évoquées ici dans les débats les démarches politiques des collectivités et en particulier des Métropoles et des Villes, bien sûr, auprès du Gouvernement pour faire changer les choses. Quel lobbying ? Quelle action de désobéissance civile ? Comment on crée le rapport de force politique et quelle revendication ? Une remise en question structurelle du marché concurrentiel de l'énergie doit être demandée, par exemple, à commencer par le retour aux tarifs réglementés de l'électricité et du gaz pour les collectivités et le maintien du tarif réglementé du gaz pour les particuliers au-delà du 30 juin 2023.

Bordeaux en Luttés vous demande donc comment, Monsieur le Maire, vous comptez résister contre les décisions gouvernementales qui vont à l'encontre de l'intérêt général des Bordelais à savoir entre autres un marché européen de l'énergie délirant en tout cas dans sa traduction française une perte d'autonomie sur les recettes, une perte d'autonomie sur les dépenses de fonctionnement tout en devant assumer par des surcroûts de dépenses les conséquences désastreuses des politiques gouvernementales successives, et là, laissant aussi l'apanage de la gauche et des socialistes l'obligation de financer les grands projets inutiles.

Quant au débat sur les prospectus et le papier, il me semble, mais peut-être que je dis une bêtise, qu'il y a en France des espaces, des bois qui sont réservés spécialement pour les imprimés, que c'est beaucoup de papiers qui sont recyclés. Donc, je ne sais pas si c'est du *greenwashing*, mais en tout cas, même s'il y a des économies à faire là, ce n'est sans doute pas là que l'on fera le plus d'économies, ou en tout cas que l'on fera le plus du bien à l'écologie. Je ne pense pas. Donc, encore une fois, sachons raison-garder, et dans les conditions de vie difficiles que vivent les Bordelais aujourd'hui, le constat que fait Bordeaux en Luttés, c'est que quel qu'il était les gouvernements de droite comme de gauche, cette pauvreté n'a fait qu'augmenter et que ce n'est pas l'apanage de la mairie s'il y a autant de SDF à la rue.

Ceci dit, encore une fois, nous demandons plus de moyens, plus de réquisitions. Nous nous opposons aussi fortement, vous vous en doutez, à l'embauche de policiers municipaux supplémentaires. Nous préférierions à la place l'embauche d'éducateurs, de psychologues, de tout ce qui peut être du service pour les Bordelais.

Merci.

M. Le MAIRE

Merci, Madame ECKERT. Je donne la parole à Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

C'est très difficile de discuter d'un rapport aussi long et aussi complexe. D'ailleurs, je crois que l'on dit à chaque fois, mais c'est vrai que c'est toujours un peu surprenant d'avoir des documents qui semblent si difficiles à appréhender et à comprendre. C'est vrai pour nous, mais c'est vrai certainement pour l'ensemble de la population, et cela pose un problème quelque part démocratique, une sorte d'incapacité à avoir une véritable transparence et d'avoir des documents qui puissent être lisibles par tout le monde parce que l'on est vraiment dans des choses très techniques. Évidemment, c'est le budget, donc, on va dire que c'est normal que cela soit technique, mais ceci dit, cela pose un problème. Déjà, on part sur une base qui est compliquée. Ensuite, le rapport est long, plein de chiffres et tout cela. On a essayé surtout de réagir par rapport à la première page. Ce sur quoi aussi a beaucoup insisté Claudine BICHET, mais enfin, c'est l'axe de votre discours, c'est que vous êtes offensifs, vous êtes ambitieux, c'est dit plein de fois. Vous êtes aussi responsable. C'est important évidemment d'ajouter ce mot-là.

Après, le problème que l'on a, c'est toujours pareil. Ce n'est pas parce que l'on répète les choses qu'on l'est vraiment. Puis, d'abord, qu'est-ce que cela veut dire être offensif ? Qu'est-ce que cela veut dire être ambitieux ? Responsable, on comprend un petit peu mieux parce que la première phrase, elle dit beaucoup de choses, un responsable en ceci qu'il poursuit (on parle du budget évidemment) une politique de gestion sobre et sérieuse de la dépense publique. Et là, on est dans tous les débuts de discours y compris de droite d'ailleurs, des discours libéraux qui servent à expliquer qu'en fait le premier problème que l'on a aujourd'hui c'est la maîtrise de la dépense publique. Il ne faut pas trop dépenser parce que l'on n'a pas les moyens de trop dépenser. C'est le problème que l'on a de fond finalement, c'est que ces rapports partent de cela. Ils partent de ce discours qui sert en règle générale à justifier toutes les formes d'austérité politique que ce soit dans la vie de tous les jours, dans les hôpitaux. C'est le même discours que l'on a. Et nous, on pense que ce serait important de partir dans l'autre sens, c'est-à-dire de partir de la réalité sociale, de la réalité de la vie des gens, de la pauvreté qui existe aujourd'hui parce que vous le citez dans votre rapport, 16% de la population aujourd'hui à Bordeaux vit en dessous du seuil de la pauvreté, ce qui correspond à peu près de toute façon au pourcentage national. Donc, nous, ce qui nous manque, c'est cela. C'est comment on peut partir de cette réalité-là, des difficultés qu'il y a, d'essayer de recenser et de mesurer aux plus près les besoins, et après, de construire un budget avec l'ambition de répondre à telle ou telle chose, ou à telle ou telle souffrance sociale, ou à tel ou tel problème. En le construisant comme cela, le rapport, cela peut peut-être être plus facilement compréhensible. En tout cas, cela peut apparaître de manière plus concrète parce que les chiffres que l'on a, OK, le budget augmente, OK, du côté du social, cela augmente, du côté des actions environnementales, il y aurait des augmentations. On a du mal à mesurer. D'abord, est-ce que c'est des vraies augmentations dans le sens où à partir du moment où la population augmente, à partir du moment où les coûts augmentent de partout, est-ce que ce sont de véritables augmentations ?

Puis, l'autre question que l'on peut se poser, c'est ce que ces augmentations-là sont suffisantes pour répondre, ou en tout cas pourraient être un début de réponse à la souffrance sociale qui est réelle aujourd'hui un peu partout, notamment dans les quartiers populaires ? Donc, c'est ce problème-là que l'on a, et on n'arrive pas à le comprendre. Après, évidemment, on entend que vous êtes ambitieux ou ambitieuses, que vous êtes offensifs et offensives, mais évidemment, cela ne suffit pas parce que je vous rappelle quand même en passant que MACRON se dit écolo en permanence et on n'y croit pas tellement, que DARMANIN se dit démocratique, on n'y croit pas vraiment et que y compris les violences policières sont liées, et c'est répété à longueur d'antenne et on n'y croit pas du tout. Donc, ce n'est pas le fait d'affirmer les choses qui permet d'en garantir la véracité.

Après, nous, ce que l'on a envie de dire, ce qui a été plus ou moins dit peut-être, c'est que dans le monde que l'on voudrait pour la suite, c'est vrai que l'on n'imagine pas plus de commissariats ou plus de police même si peut-être, pourquoi pas, les conditions travail de certains policiers sont difficiles, qu'eux aussi, ils auraient besoin d'avoir des équipes plus conséquentes, peut-être, mais nous, ce que l'on a envie de mettre en avant quand même,

c'est que ce soit dans les écoles, notamment qu'il y ait plus de monde même s'il y a des lignes qui le disent, notamment pour les AESH (Accompagnants d'élèves en situation de handicap), nous, on pense qu'il y a plus besoin dans le social, dans l'éducation, et qu'il y a aussi évidemment toute une priorité dans les quartiers populaires. Nous, on pense que ce qui est indispensable aujourd'hui, c'est les questions de dispensaires, de santé dans ces quartiers. Ce sont des réponses sociales, mais encore une fois, cela voudrait dire que l'on a un raisonnement qui part des difficultés et qui essaye de construire le budget à partir du moment où on discute de ceux à quoi on a envie de répondre, et de ce que sont nos priorités à notre avis. Donc, c'est tout le problème, et c'est la question des services publics, c'est la question des choix politiques, de financement. J'ai dépassé le temps, c'est cela ? On me fait signe. J'en suis à combien ? J'ai dépassé vraiment ? Je crois que je n'ai pas tout à fait fini, mais ce n'est pas grave. De toute façon, je n'ai plus le droit de continuer. Donc, je vais arrêter. En fait, sachez que l'on n'est pas d'accord et que l'on va voter contre le budget. Désolé du dépassement.

M. Le MAIRE

Amine SMIHI a la parole.

Amine.

M.SMIHI

Merci, Monsieur le Maire. Pour répondre aux différentes interventions qui ont évoqué des aspects dont j'ai la charge, d'abord Monsieur SKALLI, le LAPI, juste pour que l'on soit bien d'accord, c'est TRANSDEV, ce sont des employés, il n'y a pas d'ASVP qui gère le LAPI. C'est un premier point de précision.

Ensuite, en préalable, je suis obligé de préciser mon propos de rappeler que la Direction de la Police municipale et de la tranquillité publique est composée de policiers municipaux bien évidemment, mais également d'agents de surveillance de la voie publique, ce que l'on appelle des ASVP qui sont aussi en bleu. PM (Police Municipale) et ASVP sont dans la rue pour la tranquillité publique et la sécurité de nos concitoyens. Il y a aussi des administratifs et ils sont très précieux dans ce dispositif.

La situation que nous connaissons aujourd'hui, puisque vous avez évoqué une fois de plus, je pense que l'on doit être au 6^e ou 7^e Conseil sur lequel vous revenez sur les postes vacants, je vais donc faire un point à nouveau sur la situation. Aujourd'hui, nous avons 13 postes vacants de policiers municipaux. Nous n'avons aucun poste vacant en ASVP. C'est la situation à la date d'aujourd'hui, et je peux vous dire que sur une police municipale de cette taille, à ma connaissance, il n'y a pas de grande ville qui ait un taux de vacances aussi faible.

En 2022, pour vous donner une petite idée, nous avons recruté 20 policiers municipaux et 12 ASVP, agents de surveillance sur la voie publique. Cela, ce sont pour les faits. Maintenant, re-contextualisons quelque peu la situation. Lorsque nous sommes arrivés, il y avait 20 postes vacants de policiers municipaux dans cette Direction. Entre 2016 et 2020, Monsieur FLORIAN, le nombre d'agents municipaux dédiés à la sécurité et à la tranquillité publique dans cette ville a baissé de 10 agents dans la rue sous votre mandat. 28 policiers municipaux ont été recrutés en plus, c'est un fait incontestable, et vous avez supprimé 38 agents de surveillance de la voie publique, ce qui fait 10 agents sur la voie publique en moins.

Pour les postes vacants, vous en aviez 20, et je ne vous le reproche pas. C'est très difficile de recruter. C'est un combat de tous les jours. Cela peut se dégrader demain. Donc, il n'y a aucun souci, mais c'est un constat. Aujourd'hui, nous avons 13 postes vacants, entendez-le malgré le fait que chaque année nous remettons 10 postes dans la Direction de la Police municipale et la tranquillité publique. Nous avons augmenté les agents dans la rue en bleu de 28 agents depuis ces trois petites années, et nous tiendrons notre engagement de 10 agents dans la rue supplémentaire en bleu, et je n'accepte pas que vous fassiez des différences entre les ASVP et les policiers municipaux parce que je sais bien, mais ce sont des membres de votre groupe, pardonnez-moi Monsieur FLORIAN, ce sont des propos des

membres de votre groupe. Donc, je m'adresse au Président du groupe. Je n'accepte pas que l'on décrédibilise le travail des ASVP. Ils sont aussi précieux dans la tranquillité publique et la sécurité que nos PM et lors du funeste sort de la porte de l'Hôtel de Ville, merci à nos valeureux agents ASVP que nous remercions chaleureusement de ce qu'ils ont fait pour éviter que cela soit bien plus grave que la situation actuelle. Donc, lorsque nous recrutons des agents d'ASVP, ce n'est pas parce que nous ne pouvons pas recruter de policiers municipaux, c'est un choix. Et ce choix, il est fait pour réparer parce que la Brigade circulation que vous avez décomposée en enlevant la quarantaine d'agents, nous sommes en train de la reconstituer et, par exemple, dans les recrutements de l'année prochaine, si, si, mais je comprends bien Monsieur FLORIAN, nous sommes en train de le reconstituer parce qu'en tranquillité publique, les questionnements de stationnement gênant, la gestion de la voie publique, de la surveillance de la voie publique, c'est de la sécurité aussi. Il était important qu'on le dise. Plus de bleus dans la rue, ce n'est pas seulement des policiers municipaux ou des ASVP, ce sont aussi des policiers nationaux et vous savez que nous avons obtenu sur la Zone police 120 policiers nationaux supplémentaires que... Quand je disais nous, Monsieur CAZENAVE, je parlais de vous et nous, des élus, des Sénateurs, des Députés, qui ont fait le nécessaire pour soutenir Monsieur le Maire dans ses demandes. De la même façon, nous continuons à demander l'instauration d'une compagnie de CRS (Compagnies Républicaines de Sécurité) pérenne en exercice sur la Métropole bordelaise et en îlotage. Monsieur le Maire l'a encore demandé. Certains des élus et Députés et Sénatrices ont appuyé cette demande et nous comptons sur vous dans les négociations à venir pour que nous puissions enfin obtenir cette compagnie en exercice pérenne à Bordeaux.

Sur la question qui a été évoquée de la vidéo, très, très rapidement, il faut dire et redire que nous avons toujours été opposés aux caméras inutiles, et que nous n'avons pas de problématique idéologique sur les caméras utiles. Voilà pourquoi depuis la prise de fonction nous avons augmenté de 33 caméras supplémentaires le parc de vidéos pour sécuriser l'action de nos agents, aider la Police nationale dans les missions de maintien de l'ordre et le parquet dans ces enquêtes tout en développant de la vidéo verbalisation de la délinquance routière.

Ce travail, nous l'avons fait en l'accompagnant de la création d'une cellule de veille de la vidéo-protection et également d'un comité éthique indépendant, formé d'experts de la justice et du droit pour accompagner ce travail. Nous poursuivrons dans les années à venir cette amélioration du dispositif pour les missions qui sont évoquées.

Je voudrais vous rappeler quand même qu'en 2020 lorsque nous avons pris nos fonctions, Monsieur FLORIAN, Bordeaux était l'une des villes les moins équipées en vidéo-protection puisqu'elle était classée 8^e sur les 10 plus grandes villes, et ce n'était pas de notre fait, et aujourd'hui, nous essayons de réparer à nouveau.

Ensuite, nous avons également mis en œuvre des choses que vous n'aviez pas mises en œuvre pour accompagner et aider la justice comme le rappel à l'ordre avec le Parquet, le soutien aux services pénitentiaires, et tout cela, rien n'est facile ni suffisant, mais nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour le faire, et nous continuerons à le faire.

Peut-être que sur le cambriolage, je reviendrai plus tard.

M. Le MAIRE

Merci Amine de cette réponse très complète.

Jean-Baptiste THONY a la parole.

M. THONY

Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. Monsieur FLORIAN, vous demandez encore qui je suis, je suis donc nouvellement élu métropolitain à la propreté depuis 4 mois.

J'aimerais répondre sur les différents points qui ont été soulevés sur la propreté parce que je vois quand même répétés à longueur de journée d'interviews que la propreté se serait

dégradée à Bordeaux depuis 2020. Sur quoi vous basez-vous ? Quand même, je vous pose la question parce que le plan propreté 2017, c'est-à-dire le vôtre... je vous parle Monsieur FLORIAN. Le plan propreté 2017, le vôtre, il a annoncé, je cite, une enquête de satisfaction qui a vocation à être renouvelée chaque année, mais aucune autre enquête de satisfaction depuis, et non demandé une fois si c'était mieux avant. Alors, quelle que soit la suite de la phrase, d'ailleurs, on peut parler de propreté, de sécurité et de RAPE. Cela ne constitue pas une base de travail sérieuse. Vous savez très bien que cela appelle à tous les coups une réponse négative, c'est ce que l'on appelle le biais cognitif de la négativité. Au mieux, il aurait fallu suivre une évolution de la satisfaction, ce qui n'a jamais été fait. Alors, je ne sais pas sur quoi vous vous basez, mais manifestement ni sur des chiffres, ni sur des faits. Vous omettez en plus de rappeler quand même que l'on a traversé en 2020 une crise sanitaire sans précédent qui induit quand même des modifications de mode de consommation comme on n'avait jamais vu avec une explosion des déchets sur l'espace public ainsi qu'une crise économique et sociale majeure avec l'explosion de la pauvreté qui induit également une gestion des déchets plus complexe. Or, nous agissons beaucoup plus qu'avant. Je vous donne un exemple, mais il y en a d'autres. Sur le quartier Nansouty, vous allez me dire que c'est peut-être notre quartier, pas du tout, on a les mêmes chiffres sur les autres. Les encombrants collectés entre 2020 et 2021, +19%, les déchets hors bacs collectés entre 2020 et 2021, +65%, et le pire, c'est que nous agissons beaucoup plus qu'avant pour absorber une dynamique bien connue avant 2020. Je cite encore une fois, votre plan propreté 2017, ses difficultés sont accentuées par l'augmentation constatée des incivilités, situation que connaît la plupart des grandes Métropoles. En témoigne la quantité croissante de dépôts sauvages que nos services doivent ramasser. Alors, ne faites pas semblant de découvrir une dynamique que vous connaissiez déjà. Vous manipulez les faits à votre avantage, soit, c'est de bonne guerre politique, je n'en attendais pas moins de vous. Or, vous proposez maintenant un million d'euros de plus pour un plan Marshall de la propreté, mais de quel plan Marshall parlez-vous ? Parce que le plan propreté 2017, il est extrêmement ambitieux, mais il a accouché d'une souris. Je cite encore une communication ciblée et récurrente, mais quelle récurrence dans la communication ? Aucune. Faire un bilan approfondi de la solution des bacs enterrés sur le domaine privé ou public en vue de recommandations pour les futurs projets. Je n'ai pas vu de bilan. J'en ai encore d'autres. Je ne vais pas peut-être tous les faire pour aller plus vite.

Alors, vous ne pouvez pas me reprocher de ne pas avoir réussi en 3 mois ce que vous n'avez jamais entrepris. Si un plan Marshall consiste, comme vous l'avez fait, à accepter la suppression de deux déchetteries sur Euratlantique sans proposer d'alternatives, je ne suis pas sûr qu'il arrive à convaincre grand monde.

Monsieur FLORIAN, vous parliez tout à l'heure d'inauguration, si vous le souhaitez, je peux organiser une inauguration de fermeture. Je ferais attention à ce que vous ayez une place centrale.

De notre côté, la Ville et la Métropole sont mobilisées pour la propreté à Bordeaux et cette ambition s'est traduite, je peux citer, le plan propreté en préparation que j'ai déjà présenté à plusieurs reprises lors des Conseils de quartier, n'en déplaise encore une fois à Monsieur PEREIRA, oui, il sera grandement axé sur la réduction des déchets et sur le changement de comportement. Vous parliez d'un million d'euros, moi, j'ai signé avec la Métropole et la Ville de Bordeaux le conventionnement avec l'organisme ALCOME. C'est un million d'euros pour Bordeaux Métropole, 500 000 euros à peu près pour la Ville de Bordeaux.

Je peux parler aussi de l'expérimentation du tri sur les quais parce que oui, Monsieur PEREIRA, on a installé du tri sur les quais et grâce à éco-organisme avec lequel nous travaillons très bien, et je vous confirme effectivement que c'est une obligation pour 2025. Donc, ce sera fait en temps et en heure.

En termes de moyens humains, nous avons eu la création d'une mission stratégique déchets, 3 ETP (Équivalent temps plein) dont une personne issue de la psychologie comportementale pour porter le futur plan de propreté et développer les actions de prévention, sensibilisation et sanction. Bordeaux Métropole a également accepté pour le territoire de Bordeaux une augmentation de 16 ETP pour la propreté sur 3 ans.

En termes de moyens financiers, rien que pour 2023, Bordeaux Métropole a augmenté le budget alloué à la propreté sur Bordeaux de 7% hors masse salariale.

En termes d'innovation, je peux parler de l'expérimentation de CORTEXIA qui s'est faite sur les quais, mais vous retrouvez tout cela sur des articles. Il y en a eu beaucoup.

Je rejoins ce qu'a dit mon collègue Monsieur HAZOUARD puisque j'étais vendredi soir avec les agents de propreté pour les équipes de nuit. Ils m'ont dit la même chose : c'est la première fois que l'on voit un élu. Alors, si vous voulez un plan Marshall, vous l'avez.

Je terminerai quand même en évoquant l'adhésion de la Ville et la Métropole à l'association des villes pour la propreté urbaine. Bordeaux était la dernière grande ville à adhérer à cette association, à ce réseau d'échange auquel font partie notamment des villes comme Nice, Metz, Nantes ou Cannes, des villes peut-être que vous voyez en exemple sur la propreté. Je peux vous dire que nous étions très, très, très attendus. Nous avons d'ailleurs lancé pour cette année la labellisation « Ville éco-propre ». Ma question : pourquoi vous ne l'avez jamais fait ?

Merci.

M. Le MAIRE

Merci Jean-Baptiste. Olivier ESCOTS a la parole.

M. ESCOTS

Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. Le groupe Communiste se félicite de ce budget construit dans un contexte inédit et nous le voterons. Je ne reviendrai pas sur toutes les politiques mises en œuvre. Claudine BICHET, en début de nos échanges en début d'après-midi, en a tracé les grandes lignes et c'est l'objet aussi de quelques échanges depuis quelques heures. J'évoquerai seulement notre action constante pour répondre à l'urgence sociale, le doublement du budget du CCAS en 3 ans en étant un des symboles le plus parlant. L'ensemble des augmentations de subventions au monde associatif est aussi un autre engagement fort de notre ville. Nous continuons à préparer l'avenir, la mise en accessibilité de nos bâtiments publics, et non Madame FABRE, oui, il y a davantage d'établissements publics mis en accessibilité depuis le début du mandat et cela monte en puissance. Je disais davantage de mise en accessibilité, l'entretien des bâtiments culturels et du patrimoine immobilier, la construction des équipements publics nécessaires que ce soit en termes d'écoles, de crèches ou d'équipements sportifs. Cela été dit et répété par plusieurs intervenants de notre majorité.

Nous prenons aussi nos responsabilités face aux défis climatiques. L'ensemble des investissements que nous menons sont bel et bien des nécessités vitales pour mener aussi bien l'adaptation que l'atténuation face au changement climatique. Or, évidemment notre sensibilité communiste aimerait que nous puissions aller plus loin dans certains domaines. Je pense notamment au renforcement du service public. Nous allons verser avec ce budget des dizaines de millions d'euros à des structures associatives pour la Petite Enfance, l'enfance, la jeunesse. Ce sont des éléments, et Monsieur le Maire le sait, qui devraient, en notre sens, nourrir une réflexion pour ré-internaliser, pourquoi pas, à terme certaines missions de service public historiquement déléguées dans cette ville.

Concernant l'augmentation des impôts, oui, pour financer ces dépenses indispensables, pour faire face notamment à la crise énergétique et à l'inflation généralisée avec 30 millions de surcoûts pour la Ville de Bordeaux, nous devons augmenter les impôts. Cela a été évoqué tout à l'heure. Rappelons que si le Gouvernement avait étendu le bouclier tarifaire aux collectivités, basées sur les coûts de production d'EDF (Électricité de France), nous n'en serions pas là aujourd'hui. Il n'y a pas besoin d'avoir fait polytechnique ou l'ENA (École nationale d'administration) pour comprendre que face à la hausse contrainte des dépenses, soit nous augmentons nos recettes, soit nous diminuons nos dépenses. On a bien pris connaissance de ces amendements, Monsieur FLORIAN, de vos seize amendements. Je vous l'ai déjà dit. Peut-être qu'ils auraient pu être travaillés dans cette

commission des finances, présidée par votre collègue, pour en expliquer les conséquences concrètes pour les usagers, et même malgré vos multiples interventions aujourd'hui, on ne le voit pas. On en voit une en revanche, et cela a été évoqué tout à l'heure par Delphine. Ce sont les 2,2 millions qui n'iront pas dans les salaires de nos agents. Cela, on en voit directement la conséquence pour nos agents de service public alors qu'eux aussi subissent au quotidien l'inflation. Vous essayez de donner une image de rigueur. C'est certainement une petite erreur d'étourderie, un mauvais copier-coller, mais dans l'amendement 4 que vous allez soumettre au vote tout à l'heure, je vous invite à faire une petite correction parce que 2 500 000 de millions, cela fait 2 500 milliards. Je pense que quand on essaie de présenter un contre-budget rigoureux, on aurait pu au moins relire les trois lignes qui concernaient cet amendement n° 4. Il faut augmenter les recettes. Monsieur CAZENAVE est sorti. Donc, je vais le dire au groupe des macronistes, vous avez toutes les clés de votre côté ou en tout cas votre gouvernement puisque ces augmentations d'impôts, ce sont les conséquences de l'action ou de l'inaction du Gouvernement et de l'action du Gouvernement au service des plus riches qui, aujourd'hui, sont à faire payer aux Bordelaises et aux Bordelais. Vous parliez, Monsieur CAZENAVE, tout à l'heure de les protéger, vous en faites tout le contraire.

Il y a des moyens d'agir du côté du Gouvernement, et je vais prendre un exemple que j'ai déjà évoqué à plusieurs reprises ici, et je l'aime bien, c'est celui de la fraude fiscale. Quelques éléments de volume, la fraude fiscale sous toutes ses formes, c'est une centaine de milliards chaque année. 100 milliards à aller chercher si on s'en donne la volonté politique. 100 milliards à comparer au montant global des dotations aux collectivités par année, c'est 27 milliards. 1/4 de ces recettes fiscales qu'il faudrait aller chercher chez les fraudeurs, dans un effort collectif, je reprends les mots de Monsieur CAZENAVE tout à l'heure, permettrait de doubler ces dotations pour revenir au niveau de 2014, époque pas si lointaine où Nicolas FLORIAN dénonçait le désengagement de l'État. Pour notre Ville, doubler la dotation c'est 38 millions d'euros supplémentaires, et je vous confirme avec ces 38 millions supplémentaires, il n'y aurait pas d'augmentation d'impôts, et nous serions là en train d'échanger sur la meilleure façon de les orienter en faveur de la justice sociale et de la lutte face au réchauffement climatique.

Je vous remercie.

M. Le MAIRE

Merci Monsieur Olivier ESCOTS. Je donne la parole à Madame FAHMY.

Mme FAHMY

Je vous remercie, Monsieur le Maire. Je n'avais pas encore pris la parole et j'en profite. Je vous remercie. Pour que chacun ait un avis éclairé sur nos propositions, je voulais réagir aux explications aux propos de Madame BICHET. Je sais c'est long, mais c'est long pour tout le monde, merci. Donc, ce n'est pas notre vérité. On n'a pas joué avec les chiffres. C'est bien votre budget, celui-ci. Ce sont les lignes du budget, du document que vous nous avez communiqué.

Bien sûr, on pourrait se tromper, mais là on a pris beaucoup d'attention pour le lire, donc « adapter la ville aux défis environnementaux », c'est là le titre de la politique, je ne fais que lire Monsieur le Maire. Budget 2022, 36 millions, budget 2023, 33 millions. Après, on prend ligne par ligne. Il y a donc des secteurs et des sous-secteurs. Nous n'avons rien réédigé. Nous n'avons rien amalgamé. Nous n'avons rien trafiqué. « Plan de reconquête végétale », 9,8 millions, budget 2023, 8,5 millions, « travaux et gestion du patrimoine administratif », 3 millions passés à 2,6 millions. J'en finis quand même avec l'éclairage, et je vous rassure, je m'arrêterai là sur la lecture des lignes, « évolution du réseau d'éclairage public », 5,2 millions à 4,2 millions. Nous n'avons pas joué avec les chiffres. Nous n'avons pas additionné des lignes. C'est votre budget. Bien sûr, vous pouvez faire comme avec le PPI et les cours buissonnières où vous avez prétendu « mais, bien sûr, nous avons les cours buissonnières dans notre PPI et dans notre budget », pour qu'ensuite on reconnaisse, la semaine dernière, une anomalie informatique dont vous n'avez bien sûr pas parlé aujourd'hui. Vous pouvez laisser croire que l'on trafique les chiffres, mais non, vous

pourriez avoir l'honnêteté intellectuelle de reconnaître quand il y a des anomalies, que des lignes disparaissent et que nous n'avons pas les éléments pour avoir un avis éclairé sur le DOB (Débat d'orientation budgétaire).

J'en reviens maintenant en comptabilité publique sur ce filet de sécurité. Oui, on peut intégrer un filet de sécurité même si son ampleur varie. On peut l'intégrer dans le budget d'aujourd'hui. En revanche, intégrer des dépenses hypothétiques qui se réduisent à une hausse du point d'indice dont personne n'a discuté, personne n'a débattu, personne n'en a discuté, cela, c'est beaucoup plus discutable. Donc, oui, il y a deux poids deux mesures dans vos interprétations et dans la présentation que vous faites de votre budget.

Pour répondre à toutes les interventions précédentes, vous n'êtes pas responsables sur l'hébergement. Vous n'êtes pas responsables sur la transition écologique. Vous n'êtes pas responsables sur la sécurité. C'est à l'État de faire plus. C'est à l'État de faire. C'est à se demander quand même pourquoi vous vous êtes présentés pour diriger la Ville de Bordeaux.

Merci.

Applaudissements

M. Le MAIRE

Madame FAHMY, j'attire votre attention sur le fait que vous êtes en plein délire. Nous n'avons jamais dit, j'ai même dit l'inverse. Sur la transition écologique, je sais précisément parce que l'État n'est pas capable de la faire au niveau national que nous devons la faire au niveau local. C'est exactement l'inverse. Je ne demande pas à l'État de faire la politique à notre place, sinon, effectivement, nous serions assez mal lotis. C'est exactement l'inverse des propos que vous me prêtez Madame FAHMY. Je pense que je me suis mal fait entendre, mais j'ai dit exactement l'inverse de ce que vous venez de dire.

Sur le reste, on vous répondra.

Maintenant, je passe la parole à Madame SCHMITT.

Mme SCHMITT

Merci, Monsieur le Maire. Je vais m'exprimer dans un premier temps en tant que co-présidente du groupe, et si possible en tant qu'élue à l'Éducation en suivant.

Je commencerais mes propos par cette déclaration : la fiscalité doit aussi traduire la solidarité et l'équité. Je ne fais pas partie de ceux qui disent un bon impôt est un impôt supprimé. L'impôt, cela fait partie du financement des services publics et de la solidarité. D'aucun pourrait l'attribuer à un dangereux gauchiste, remettre en question les compétences en gestion de son auteur, pourtant il s'agit des propos de François VILLEROY DE GALHAU, Gouverneur de la Banque de France.

Pour notre part, nous regrettons que cette déclaration engagée pour le service public n'ait pas reçu l'écho qu'elle mérite au sein de l'État à l'heure où celui-ci limite son engagement, en tout cas un engagement qui n'est pas à la hauteur de ses responsabilités et oblige les collectivités locales à utiliser le seul levier fiscal qui lui reste. C'est conscients de nos responsabilités que nous soutenons les ambitions de ce budget offensif et l'augmentation nécessaire de la taxe foncière. Face à un choc historique que nul ne peut minimiser de 30 millions d'euros de coût supplémentaire pour la Ville, nous faisons le choix de maintenir le cap, de continuer à renforcer les services publics et pas de rester *a minima*, comme certains ont pu l'évoquer ici, et de poursuivre les investissements. Ce budget se veut la force motrice de notre politique de transition écologique et sociale. Ce budget reflète notre ambition d'une politique de solidarité au cœur de notre action pour accompagner les plus fragiles et retisser le lien entre nos citoyens. Nous végétalisons, re-naturons, réorganisons les espaces publics pour mieux anticiper les bouleversements sociaux et climatiques. Nous déployons des dispositifs démocratiques innovants pour encore mieux associer ces habitants et ces habitantes à la transformation de la Ville. C'est l'engagement que nous

avons pris devant les Bordelaises et les Bordelais et que nous respecterons avec fierté et opiniâtreté.

Je voulais enfin rajouter deux ou trois petits points sur ma délégation. Donc, vous vous êtes émus d'une perte d'une ligne Excel sur les tableaux qui vous ont été fournis. Claudine BICHET a bien précisé à l'ambition du programme des cours buissonnières avec cette volonté d'adapter la Ville aux défis climatiques, mais aussi de respecter l'espace pour tous les enfants et les individus dans ces cours. De 8 cours l'année dernière, on va passer à 15 cours. De 1,9 million, on va passer à 3,5 millions. C'est quasiment plus doublement du budget avec là aussi une concertation exemplaire dans l'ensemble de ces cours, des projets spécifiques où chaque équipe éducative s'y retrouve et un programme qui lui correspond.

Sur le bâti, un rapide état des lieux avec un retard fortement accumulé sur ces dernières décennies dans la rénovation des bâtiments, un retard à rattraper sur la rénovation énergétique avec un budget de plus de 1,2 million cette année pour rénover 15 écoles avec des fenêtres à changer, des toitures. Tous mes collègues qui siègent ici en Conseil d'école se rendent compte de l'accumulation de ce retard pris. Nous allons honorer la livraison après avoir livré 6 nouveaux groupes scolaires. Nous allons continuer à honorer la livraison de 4 nouveaux groupes scolaires d'ici la fin du mandat avec une reprise de ces derniers programmes en fonction des labels bâtiments frugaux et de nos ambitions climatiques, et nous honorerons quand même pour répondre à l'ancien programme de Magnetic Fantastic Bordeaux de nos prédécesseurs. Je rappelle l'ambition sur l'ouverture des places en périscolaire où avec un nombre stable d'élèves à Bordeaux voire qui a diminué de 100 élèves cette année, nous avons créé depuis le début du mandat 700 places en accueil péri-extrascolaire, ce qui ne s'était jamais fait sous les anciens mandats où on était toujours sur des places fixes.

Enfin, je finirai avec un mot sur le centre d'animation du grand parc où sous l'ancienne mandature, l'équipe a été incapable de faire travailler ensemble les acteurs sociaux du secteur pour arriver à un programme au bénéfice des acteurs du quartier. C'est aujourd'hui chose faite et les travaux sont programmés avec une livraison qui ne se fera sûrement pas avant la fin de la mandature, mais qui est bien engagée en tout cas.

Merci.

M. Le MAIRE

Merci Sylvie pour cette intervention. Mathieu HAZOUARD a la parole.

Mathieu.

M. HAZOUARD

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vais être bref, le débat a déjà été long. Simplement quelques constats et rappeler nos responsabilités. Le premier constat, nous l'avons évoqué, et Claudine BICHET dans la présentation a insisté, un contexte difficile pour les Français et les Françaises comme pour les collectivités locales dont les finances sont évidemment en tension.

Le deuxième constat, c'est que l'on note une précarisation d'une partie des Bordelaises et des Bordelais liée à l'inflation, parfois à l'augmentation d'un certain nombre de loyers, et tout cela conduit à des demandes de soutien ou de services publics toujours plus forts. Signaler également que nos maires de quartier vivent cette situation peut-être plus spécifiquement que d'autres, c'est la raison pour laquelle Bernard BLANC, au nom du groupe socialiste, devait faire cette présentation, mais il également parti pour l'événement autour de Territoires zéro chômeur, mais évidemment, ces maires de quartier ne sont pas les seuls, vous aussi en tant qu'élus, vous vivez cette situation.

Troisième constat, c'est qu'évidemment les enjeux liés à la hausse de l'énergie sont aujourd'hui fondamentaux, et heureusement que dans cette période, la hausse légitime et attendue du point d'indice des fonctionnaires a permis à ces derniers de mieux faire face

à cette période difficile, mais cela ne règle pas tout, et cela ne règle encore moins notre capacité à boucler notre budget dans des conditions confortables dont l'État évidemment a détourné le regard de l'impact financier de cette mesure.

En matière de responsabilité, trois responsabilités : la première, Claudine l'a également rappelée, celle de contribuer à la fois au soutien de l'économie locale, de répondre aux attentes des Bordelaises et des Bordelais et aussi d'anticiper l'évolution démographique. La deuxième responsabilité, c'est au cœur de notre budget, celle de construire la ville de demain en intégrant les transformations climatiques et énergétiques, et enfin et Harmonie LECERF MEUNIER a insisté beaucoup sur ce sujet-là, notre responsabilité pour permettre aux associations de fonctionner et de poursuivre notre accompagnement des personnes les plus fragiles. Alors, oui, cette ambition, elle nous conduit à une augmentation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties d'un peu plus de 4,5%, soit parce qu'il faut aussi mettre des chiffres en face de cela. Une hausse moyenne de 130 euros, mais uniquement pour 32% des Bordelais parce que nous avons bien à l'esprit en parallèle que la taxe d'habitation a été supprimée pour tous les contribuables ainsi que la contribution audiovisuelle. Donc, pour les habitations les plus importantes, cette situation permet un gain de plusieurs centaines d'euros voire de 2 à 3 000 euros pour les hôtels particuliers ou autres résidences aux surfaces conséquentes comme il y en a à Bordeaux. Face à cela, il nous paraît normal que chacun prenne sa part au bon fonctionnement et au bien-être de notre Cité.

J'ai dit que je ne serais pas long. Je ne vais pas m'appesantir sur les différents amendements proposés par l'opposition. Simplement la lecture de ces amendements m'a souvent laissé pantois.

J'en terminerai simplement en appelant à un vœu. Nous n'avons pas dans cette assemblée le même avis sur le réel ou potentiel désengagement de l'État, mais au moins nous avons tous fait le même constat, celui de la nécessité de maintenir un haut niveau d'investissement et de garantir de meilleurs services aux Bordelais, mais face à cela, le poids de nouvelles contraintes ne peut reposer uniquement sur les communes. Alors, puisque je parlais de vœux, faisons le vœu qu'une symbiose entre les collectivités et l'État soit trouvée dans les prochains mois pour trouver des modalités de financement justes et équilibrées, mais peut-être suis-je un doux rêveur.

Je vous remercie Monsieur le Maire.

M. Le MAIRE

Merci. Je passe la parole à Monsieur PEREIRA.

M. PEREIRA

Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues, juste un mot pour répondre à Monsieur THONY. Je pense que son intervention valide le fait et mes inquiétudes sur la politique déchets de la ville puisque visiblement depuis 3 ans, personne ne s'en occupait, si je comprends bien, puisqu'il vient d'être nommé. Donc, parmi les 25 propositions que vous formulez, j'en conclus que celle qui est la plus avancée, ou en tout cas l'une des plus avancées, c'est le déploiement des poubelles de tri sur les quais pour l'instant et la totalité du mobilier qui sera remplacée d'ici 2025 en conformité à la loi. On regardera et on sera évidemment enthousiaste si cela est effectivement fait parce que je le renouvelle, c'est une bonne mesure, mais qu'en est-il des 25 autres ? Comment vont-elles être mises en œuvre éventuellement ? Quelle est la feuille de route puisque maintenant il y a un élu qui est en charge de ce sujet après 3 ans pour que ces propositions soient effectivement mises en œuvre ? Je pense notamment aux plus lourdes, celles de la tarification incitative sur les déchets qui me semblent être une réforme, si elle est faite en 3 ans, je vous féliciterai d'avoir réussi à la mener. Également, la question du développement de l'économie circulaire qui était un point important aussi que je n'ai pas mentionné tout à l'heure, mais qui me semble être un point très important sur lequel aujourd'hui ce serait intéressant de savoir où vous en êtes par rapport à vos propositions, notamment de créer des espaces dans les quartiers pour la réparation et la réutilisation dans chaque quartier de la ville, très

ambitieux. Cela me semble assez lourd, mais où est-ce que cela en est sur cette politique-là.

Bref, je ne vais pas énumérer les 25 propositions, mais en l'occurrence, et depuis 3 ans, rien n'a été fait comme visiblement c'était dit, j'espère qu'en 3 ans, effectivement Monsieur THONY va travailler énormément pour mettre en œuvre ces 25 propositions parce qu'*a priori* on a pris un peu de retard.

Par ailleurs, je veux bien avoir une explication, si vous l'avez, sur cette hausse très importante des impressions. Delphine JAMET, tu réagissais tout à l'heure pendant que je parlais. D'où cela vient, et pourquoi est-ce que c'est maintenu ? Parce que, effectivement, cela me semble vraiment incompatible avec une politique écologique.

Merci de votre tour.

M. Le MAIRE

Merci. Je passe la parole à Madame SABOURET.

Mme SABOURET

Je vous remercie. Rapidement, c'est pour reprendre après la présentation de Madame SCHMITT, dire que moi, je me réjouis tout à fait de voir que les projets qui avaient été générés, initiés et créés se déroulent, sont mis en place. Je m'en réjouis vraiment pour les petits Bordelais, pour les parents qui vont avoir au fil du temps des établissements qui sont nouveaux, rénovés, modernes, adaptés aux nouveaux besoins de travail dans les écoles. Je dirais peut-être qu'une sorte d'honnêteté intellectuelle aurait amené à préciser qu'il n'y a rien de nouveau, et ce n'est pas ce que vous avez dit, vous, mais c'est ce qui est mentionné dans les documents, et cela avait attiré mon attention. Vous dites qu'il y aura 10 écoles qui sont créées à Bordeaux. Les écoles ont été créées avant. Aujourd'hui, elles sont en train progressivement d'être livrées. Donc, vous allez assurer cette livraison. J'ai envie de dire, cela paraît juste normal, tout comme après vous, les autres feront la livraison de ce qui aurait été fait.

Tout à l'heure, je parlais de sincérité du budget. Je fais le lien avec une autre valeur qui m'est chère, c'est l'honnêteté intellectuelle. L'honnêteté intellectuelle eut été de dire : vous les avez créées, en parlant des autres, je n'y étais pas, donc, je suis très à l'aise pour le dire, et nous en assurerons la livraison. C'était juste une précision, mais dans tous les cas je me réjouis que les Bordelais aient progressivement accès à de nouveaux établissements.

M. Le MAIRE

Merci Madame. Monsieur FETOUH.

M. FETOUH

Monsieur le Maire, je souhaitais simplement réagir aux propos de Madame LECERF MEUNIER tout à l'heure parce qu'ils m'ont grandement surpris qui expliquait que je prenais plaisir à couper la parole aux femmes. Quand une de vos collègues en commission des finances me hurle dessus, je n'ai dit pas qu'elle est homophobe ou raciste. Je ne me victimise pas. En fait, me dire que je suis sexiste alors que j'ai créé la Semaine des droits des femmes que vous avez supprimée, que j'ai fait labelliser la Ville au titre de l'égalité professionnelle femmes/hommes que vous avez supprimée également, que j'ai créé le plan de lutte contre les violences faites aux femmes dont on n'a pas de nouvelles, c'est un peu fort de café. Donc, je vous remercie à l'avance d'avoir un peu plus de corrections envers vos collègues, ne pas faire d'attaque personnelle. Je pense que l'on peut débattre dans cet hémicycle sur le fond sans avoir à dire aux uns qu'ils sont stupides, aux autres qu'ils sont en plein délire, ou enfin à un Adjoint qui s'est fortement investi sur ces questions, un ancien Adjoint qu'il est sexiste.

M. Le MAIRE

Merci, Monsieur FETOUH. Je passe la parole à Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

J'abonde dans le sens de ce qu'a dit Marik FETOUH. Je dis que vous mentez, il y a eu quelques exemples. C'est simplement une réciprocité de ce que certains de vos collègues ont dit, et par ailleurs, traiter quelqu'un de menteur en politique, c'est lui attribuer une qualité et pas un comportement justement et pas une qualité intrinsèque. Ce n'est pas une insulte. Vous mentez, dont acte. Vous considérez que nous, on ment, dont acte. Nous, on ne vous a jamais traité de déficient, de quoi que ce soit. On est simplement sur un jugement d'opinion.

Beaucoup de vos collègues ont pris la peine de répondre à ce que j'aurais pu dire ou pas dire. D'ailleurs, moi, je vais faire un tir groupé pour aller plus vite. Monsieur HAZOUARD, je me suis peut-être mal exprimé. En aucun cas, je n'aurais remis en cause votre implication sur le territoire et sur le terrain, dont acte. Je vous présente mes excuses si vous considérez que je mets en cause votre travail au quotidien. Ce n'est pas cela. Moi, ce que je remets en cause, et vous venez de le faire dans votre intervention et votre casquette de parti socialiste, d'ailleurs, oui, les amendements, j'en suis resté pantois. Oui, très bien, mais quoi ? Qu'est-ce que vous nous reprochez ? Quel est votre avis sur les propositions que l'on fait ? Vous ne dites rien.

S'agissant du PPI, ce n'est pas la discussion du jour, mais moi je propose que l'on en reparle au moment du Compte administratif, et puis on refera des petits tableaux là, comme aujourd'hui, on fera le point. Vous dites +30 millions d'euros sur le sport. Oui, le précédent PPI qui datait de 2020, il s'arrêtait à 2023. Heureusement que d'ici 2026, c'est votre PPI, et +30 millions, ou alors c'est qu'il y a un vrai problème. Cela voudrait dire que vous n'investissez plus rien et que l'on serait en négatif. Donc là-dessus, il y a quand même un petit sujet. On en reparlera le moment venu, et je maintiens qu'il n'y aura pas un équipement sportif nouveau de livré d'ici 2026 ou même de décidé, c'est la même chose.

S'agissant de Madame SCHMITT, elle en prend la situation d'un haut fonctionnaire. Il pense ce qui veut le haut fonctionnaire. Là, on est entre politiques, des gens qui ont été élus par le suffrage universel, et quand on est élu on décide. Le fonctionnaire, il applique. Donc, moi, je ne fais jamais de référence à un haut fonctionnaire. On peut à la limite chercher des références chez un écrivain, un philosophe, pourquoi pas. Moi, mes références, elles sont politiques. Que font les gens ? Quelle est votre volonté ? Donc, moi, je n'ai pas à me faire comparer à un haut fonctionnaire aussi talentueux, peut-il être dans ses fonctions.

Monsieur ESCOTS, c'est la voix de la place du Colonel Fabien. Pour ceux qui ne sauraient pas, c'est le siège du Parti communiste. Celui-ci, c'est plutôt lui le Canal THOREZ que le Canal ROUSSEL dans l'expression de ses arguments politiques. Oui, Maurice THOREZ, c'était plutôt après-guerre. ROUSSEL, c'est actuel.

D'une part, je n'ai pas bien compris votre addition sur le zéro en plus ou moins. J'ai relu tous les amendements. Je ne sais pas où vous avez déniché cela, mais au moins je vous donne acte. Vous les avez lus, déjà c'est bien. On regardera s'il y a une erreur de zéro.

Sur le point d'indice, pardon. Le point d'indice, et c'est vous qui l'écrivez. D'ailleurs, les formulations changent suivant les pages du document. Cela varie entre +4,5 millions d'euros en année pleine à 3,8. Peu importe. Nous, dans l'amendement budgétaire que l'on propose, ce n'est pas de réduire de 4,2 millions les dépenses de personnel. On garderait 2 millions justement pour faire face à ou une décision, certes, tardive, mais qui pour arriver, et j'ai écouté Monsieur GUERINI avec attention. Il dit qu'il va rentrer en discussion sur des mesures catégorielles. Il ne parle pas de revalorisation du point d'indice. Question deux fois. Il parle de bas salaires, d'efforts à faire. OK, mais cela ne se traduira pas nécessairement par une revalorisation du point d'indice. Par ailleurs, n'allez pas expliquer, mais s'il faut, je communiquerai directement avec les agents. J'irai les voir pour leur dire : en aucun cas, on propose de baisser les dépenses justement sur le RIFSEEP, ni même sur la couverture sociale. C'est simplement l'impact du point d'indice, et ne confondez pas 4,2 millions d'un côté avec 2,2 millions de l'autre.

Monsieur THONY, pardon, oui, il y a 6 mois, je ne vous avais pas identifié, pardon, au temps pour moi. Je sens que cela vous a touché, mais je peux le comprendre, maintenant, cela peut être vexant, donc je l'entends. Mais, enfin, vous avez passé 10 minutes à m'expliquer que vous ne savez rien. Que vous ne savez rien. Que malgré si, malgré cela, c'était toujours aussi sale, et que c'était cela à l'avant. Pardon, ou alors on ne se balade pas dans les mêmes secteurs, ou ne voit pas les mêmes personnes, mais désolé de vous le dire, et je le regrette. Je n'en fais pas un argument : la ville est sale, voilà. C'est la réalité. Vous dites tout haut, notre politique, elle a sûrement accouché d'un mulot, la vôtre, elle a accouché de rats. On en voit partout dans la Ville. Et encore quand on vous interroge, vous dites : ils participent à l'équilibre écologique de la Cité. Pardon, je ne suis pas du même avis. Pour moi, cela ne me rassure pas de voir des rats courir dans les caniveaux de la Ville. Ce n'est pas, pour moi, un acteur du tri sélectif, bien au contraire.

Je pense que je n'ai oublié personne. Enfin, si, il y aurait tellement à dire. Si, Monsieur SMIHI, cela, on reparlera en privé, mais arrêtez de raconter des histoires, arrêtez de raconter des histoires. Quand vous me parlez de supprimer des ASVP, c'était les gens qui s'occupaient de la verbalisation sur le stationnement. Cela a été délégué, cela a été transféré. Donc, ces personnes, bien sûr, qu'elles vont ailleurs, mais c'est nous qui avons décidé de le transférer à d'autres. Là, vous ne mentez pas, vous travestissez la réalité. C'est plus malin peut-être, mais face aux chiffres, cela ne résiste pas. Cela, je suis précis, vous m'accordez ce temps-là de passer un petit peu de temps avec vous, et véritablement vérifier quoi, combien et pour faire quoi. Parce que l'intérêt, c'est savoir pour faire quoi. Vous parlez de vidéosurveillance. Oui, à l'époque où Alain JUPPÉ et moi-même étions en responsabilité avec nos majorités, il n'y avait pas de besoin aussi urgent que maintenant. C'est sur la fin. Les choses sont dégradées. Je ne vous dis pas que vous êtes le seul responsable. C'est factuel, c'est une réalité. Comment on répond à cela ? C'est pour cela qu'à un moment ou à un autre on avait demandé, cela avait été fait le classement de quartier en quartier de reconquête républicaine. D'ailleurs, certains ici, moi, je m'y étais associé, vous proposent la même chose sur notre quartier. Vous ne faites pas. Quand il y a le débat sur l'armement, vous ne le livrez pas. Vous ne le livrez pas Monsieur. On n'a jamais eu un débat ici disant sur tel point qui est pour, qui est contre. Un vote, c'est tout simple, Monsieur HURMIC, c'est le patron. Pardon Monsieur THONY, si cela ne va pas, c'est la faute à HURMIC, ce n'est pas la vôtre. C'est lui le patron normalement. Donc, à lui de mettre au débat une question très simple : est-ce que le Conseil municipal est pour l'armement, oui, non ? Est-ce que le Conseil municipal est pour le développement de l'îlotage, oui, non ? Est-ce qu'il est pour ou contre le développement de la Ville ? On ne sait pas, on ne sait jamais d'ailleurs. C'est une succession, on y reviendra sûrement après, de rapports qui nous disent que l'on va faire des rapports, et c'est ce que je reproche à Monsieur HAZOUARD. Je l'ai fait sûrement maladroitement. Je n'ai jamais eu accès dans cette enceinte, cela fait 3 ans que vous êtes là quand même les gars, il ne faut pas l'oublier, vous avez eu le temps de vous y faire à vos fonctions. Je n'ai pas lu un rapport sur une politique sportive à moyen, long terme de la Ville de Bordeaux.

Non, mais non. Quand et où, mais quand ? Mais non, il n'a pas eu, mais on n'y est pas. Arrête un peu. Au moins il y en a qui prennent la peine de nous présenter des trucs même si...

M. Le MAIRE

Nous l'avons fait en 2021. Sur la sécurité, on l'a fait. Sur tous les sujets que vous abordez, il y a eu précisément des rapports, mais vous n'écoutez pas, il y a eu des rapports systématiquement. Tous les sujets que vous évoquez.

M. FLORIAN

Je comprends que cela vous agace. C'est dommage.

M. Le MAIRE

Vous dites des bêtises. Vous dites des choses inexactes.

M. FLORIAN

C'est même puéril, comme des gamins qui réagissent dans la cour d'école.

M. Le MAIRE

Vous n'écoutez pas ce que l'on dit.

M. FLORIAN

Mais c'est touchant d'ailleurs parce que pour moi, ...

M. Le MAIRE

Allez, déroulez, déroulez.

M. FLORIAN

On sent que vous êtes motivés par ce que vous faites. Vous ne le faites pas, en fait. Donc, je n'irai pas plus loin, et il y aura Marik FETOUH qui interviendra.

M. Le MAIRE

Mais non, c'est bien. C'est toujours cela de gagné. Je vous redis, une fois que vous avez terminé, tous les sujets que vous évoquez, ce sont précisément des sujets sur lesquels il y a eu des rapports, des débats, de longs débats ici, la politique sportive, la politique en termes de sécurité. Tout cela, on en a largement débattu. On ne va pas le faire toutes les semaines ou tous les mois, mais au motif que vous n'étiez peut-être pas là, Monsieur FLORIAN, vous n'avez peut-être pas écouté, je n'en sais rien, mais ces débats, je le dis très officiellement, non, non, on ne va pas en faire tous les mois.

Je passe la parole à Madame PAPIN. Madame PAPIN a la parole et elle seule.

Madame PAPIN a la parole.

Mme PAPIN

Voilà donc 3 heures 30 que nous parlons de ce budget. 3 heures 30 au cours desquelles beaucoup de propositions qui ont été émises auraient pu être faites en commission des finances ou également lors du Conseil sur les débats d'orientation budgétaire. Vous avez fait le choix de boycotter ce Conseil municipal sur les orientations budgétaires. Vous avez fait le choix également de tendre la commission des finances par une présidence par Monsieur FETOUH, nous l'avons déjà indiqué à plusieurs reprises, qui n'est pas de nature à permettre un débat apaisé. Aujourd'hui, vous faites le choix, encore une fois, de nous faire des propositions avec un ton condescendant. Je dirais que ce n'est pas à la hauteur sincèrement de ce débat d'orientation budgétaire, de ce débat budgétaire, et qui probablement doit surprendre un grand nombre de Bordelais et de Bordelaise qui nous écoutent.

Monsieur PEREIRA a évoqué tout à l'heure la nécessité de prendre de la hauteur. J'ai envie de le prendre au mot, prendre de la hauteur. Est-ce que Monsieur FLORIAN qui a été Maire de Bordeaux a pris de la hauteur lorsqu'il tweeté au moment où la porte de l'Hôtel de Ville était incendiée ? Oui, est-ce que vous avez pris de la hauteur Monsieur FLORIAN lorsque vous avez tweeté que Monsieur le Maire était responsable de cet incendie, responsable de ces violences pour ne pas avoir su la protéger ? Sincèrement, alors que les pompiers étaient en train d'éteindre l'incendie, votre premier réflexe a été de tweeter. Aujourd'hui, céder à cette dictature de la communication Twitter, c'est plutôt faire preuve de populisme que véritablement de prendre de la hauteur surtout quand on a eu les responsabilités qui ont été les vôtres.

M. Le MAIRE

Merci Céline. Monsieur CAZENAVE a la parole.

M. CAZENAVE

Merci, Monsieur le Maire. Cela va être très court de mon côté. Je voulais exprimer un regret. Effectivement, comme le disait Madame PAPIN, cela fait 3 heures 30 que nous sommes sur le budget, et je dois dire que sincèrement les oppositions ont fait leur travail. C'est-à-dire que les groupes dans leurs sensibilités différentes sont arrivés avec des propositions.

Contrairement à ce que dit Madame PAPIN, il y a des propositions qui ont déjà été avancées en commission. Je reviendrais, par exemple, sur la note d'intégrer le filet de sécurité dans le budget permettant de financer d'autres investissements, d'autres dépenses. Je me dis quand même que sur un budget de 600 millions d'euros, être incapable de prendre quelques ajustements, quelques enrichissements de vos oppositions à 1, 2 ou 3 millions d'euros, c'est quand même un rendez-vous manqué. C'est un rendez-vous doublement manqué parce que l'on oublie toujours les résultats de l'élection municipale de 2020 qui vous a amené avec 48% des voix, pas la majorité des voix. La majorité des scrutins se sont tournés sur les oppositions et je ne le conteste pas. C'est la prime majoritaire. Vous êtes d'une certaine manière dans une majorité relative, mais qui a, par l'effet des scrutins...

M. Le MAIRE

Vous parlez de l'élection d'Emmanuel MACRON. Si vous voulez...

M. CAZENAVE

Non, c'est exactement la même. Monsieur le Maire, la grande différence avec l'Assemblée, c'est qu'il n'y a pas la prime de 25%. Vous n'avez pas récupéré..., non, mais attendez, laissez-moi aller au bout. Vous n'avez pas eu la... Monsieur FETOUH, il faut vous calmer, je crois. Vous n'avez pas eu la majorité, et ce que je veux vous dire par là, c'est que ce résultat vous obligerait peut-être à travailler de temps en temps avec les oppositions sur des mesures qui sont acceptables, qui permettent d'enrichir et de co-construire ensemble. Je trouve que sur 600 millions d'euros, ne pas arriver à trouver une ou deux mesures sur lesquelles on se met d'accord et que on enrichit le budget, c'est un regret que je voulais exprimer.

M. Le MAIRE

Merci, Monsieur CAZENAVE. J'indique à Monsieur FETOUH et Madame SABOURET qu'ils n'auront pas la parole une troisième fois. Le règlement intérieur, c'est deux fois. Donc, vous pouvez cliquer, vous n'aurez pas la parole. Je donne la parole à Madame ECKERT.

Mme SABOURET (hors micro)

C'est ce que vous appelez la démocratie participative, j'imagine ...

M. Le MAIRE

Non, non, c'est deux fois. C'est le règlement, je suis désolé. C'est valable pour Monsieur FETOUH aussi.

Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Par rapport à ce que disait Madame PAPIN sur le fait qu'il fallait plus débattre dans les commissions, bien évidemment ces commissions préparatoires sont importantes, mais elles ne sont pas filmées, et c'est dommage de priver, malgré tout, l'ensemble des Bordelais des débats qui ont lieu pendant le Conseil municipal. La proposition qui a été faite de filmer les commissions pourrait permettre de rendre transparents les débats au sein du Conseil municipal parce qu'à partir du moment où effectivement les Bordelais n'ont pas accès à ces débats, c'est compliqué de ne pas faire ici face aux caméras les propositions diverses et variées de l'opposition.

Quant à la condescendance que vous reprochez à l'opposition de droite, je vous la renvoie de nouveau puisque j'attends toujours des réponses à mes questions. On allait à la deuxième délibération, mais deuxième question qui est toujours sans réponse. En fait, pour rebondir sur ce que disait Monsieur CAZENAVE, oui, effectivement, ici vous avez été élu à 48%, donc, vous n'êtes pas majoritaire, mais je rappelle comme à chaque fois que personne ici n'est majoritaire. Il y a eu 60% d'abstention aux élections municipales. Donc, nous sommes tous ici mal élus, illégitimes et d'autant plus on devrait effectivement attendre de la part de la majorité à une certaine attention aux propositions qui sont faites par l'opposition. Lorsque j'ai été nommée Conseillère municipale, j'ai eu un entretien avec le Chef de cabinet de Monsieur HURMIC où j'ai précisé que je serai une opposition constructive, mais le mépris auquel je fais face depuis de trop nombreux Conseils

municipaux, y compris sur des propositions concrètes que je fais, me pousse à une forme de radicalité, et en tout cas n'ayant pas de réponse à considérer que le mépris de cette majorité, je ne sais pas comment cela se passera si jamais Bordeaux en Luttés est de nouveau présent aux prochaines élections et que la majorité bascule. Mais, en tout cas, ce qui est indéniable, c'est que vous avez beaucoup de mal à tenir compte de l'avis des autres, et surtout beaucoup de mal à répondre à mes questions.

Merci.

M. Le MAIRE

Merci. J'ai Madame SIARRI et Madame AMOUROUX, je crois que vous n'êtes intervenue qu'une seule fois, sauf erreur de ma part. Donc, le règlement intérieur prévoit une deuxième intervention, si vous pouviez faire court, cela arrangerait tout le monde.

Mme SIARRI

Je vais faire court, Monsieur le Maire. J'avais prévu de ne pas prendre la parole, mais je veux réagir à ce que vient de dire Céline PAPIN en parlant de condescendance. C'est très difficile ces débats au Conseil municipal de Bordeaux depuis le début de votre majorité. C'est très tendu. C'est extrêmement agressif. On ne peut pas du tout avoir deux débats contradictoires. Tout à l'heure, Madame LECERF a dit que sur, par exemple, l'action sociale, on démarrait de zéro. Je crois que là, on est quand même au maximum du mépris et de la subjectivité. Tout à l'heure, Madame SCHMITT a expliqué que nous avons été incapables de mettre les acteurs sociaux du Grand Parc ensemble autour de la table. C'est quand même vraiment absolument désolant de dire des choses comme cela au Conseil municipal. Puis, Madame LECERF MEUNIER tout à l'heure a dit que l'on n'avait rien prévu dans nos amendements pour le budget du CCAS, c'est faux. On n'a pas remis en cause ce qui avait été proposé. À chaque fois que je pose des questions, je n'ai quasiment jamais de réponse. J'ai posé des questions sur le nombre de places de logements adaptés pour les seniors, et je n'ai jamais eu de réponse ni aujourd'hui, ni jamais, et nous n'avons jamais eu de présentation de politique senior. Nous n'avons pas eu de présentation politique sur la politique de la ville, et la plupart du temps, ce que l'on nous dit, c'est que ce que l'on a fait est nul, et tout ce que l'on a fait et qui était dans les tuyaux, et que vous inaugurez, jamais, jamais, en aucune façon, vous expliquez que nous y étions au moins un peu de temps en temps à l'origine. On n'a jamais fait cela avec Monsieur Pierre HURMIC, jamais avec Vincent MAURIN, jamais avec Delphine JAMET. C'est extrêmement difficile d'être dans votre minorité, et cela ne grandit pas le débat politique.

Applaudissements.

M. Le MAIRE

Madame AMOUROUX a la parole.

Mme AMOUROUX

Merci, Monsieur le Maire. Cela va aller un peu dans le sens de ma collègue Alexandra SIARRI. Je vois que l'Adjointe en charge de la Petite Enfance des familles n'est plus là depuis un petit moment. Donc, je n'ai pas obtenu de réponse moi non plus sur les éléments que j'ai soulevés tout à l'heure qui ne sont pas des éléments de seconde zone, qui sont la vie quotidienne aussi des familles de notre ville.

Comme à l'habitude, et pardon de vous le redire une nouvelle fois, ne voyez pas de l'agressivité, c'est juste un constat, nous sommes plusieurs sur différents bancs ici à vous poser des questions à n'obtenir jamais de réponse quand elles sont par écrit. Je l'ai dit tout à l'heure, j'ai presque attendu un an pour avoir une réponse laconique de votre part Monsieur le Maire, et je tairais tous les courriers et les mails qui n'en ont pas. C'était juste un constat pour dire que si d'aventure l'un d'entre vous, maintenant ou après, pouvait apporter des réponses à mes questions relatives à la politique de la Petite Enfance, je vous en saurais gré. Et, si nous pouvions aussi se dire que tous les 3 ans qui restent à travailler ensemble dans ce Conseil municipal, on pouvait établir des règles de respect, ne serait-ce que de se répondre sans être à chaque fois envoyé dans nos 22, pardon pour la métaphore, parce que tout ce que nous pouvons dire n'est jamais pris en compte, et je rebondis sur ce

qu'a dit Thomas CAZENAVE qui me semblait tout à fait du bon sens. Vous aimez bien les comparatifs. Pas plus tard qu'hier, nous étions en séance du Conseil départemental, et on est arrivé à construire ensemble avec la majorité et la minorité un vœu que nous avons tous voté. Parfois, cela arrive, et quand on passe au-dessus du sectarisme, on arrive à travailler ensemble. Vous, jamais, vous ne reprenez à votre compte une proposition de votre opposition, et je trouve cela bien regrettable parce que nous avons tous été élus par les Bordelais et les Bordelaises.

M. Le MAIRE

Merci Madame AMOUROUX. Je vais donner la parole maintenant pour conclure nos débats, je dirai un dernier mot après, mais je donne la parole à Claudine BICHET pour conclure.

Mme BICHET

Merci, Monsieur le Maire. Je vais tout d'abord remercier les services pour ce gros travail de préparation budgétaire qui nous a effectivement occupés pendant de très longs mois. Je les remercie puisque je sais que cela a été intense pendant de nombreux mois.

Par rapport à tout ce que j'ai pu entendre, la seule phrase qui me vient, c'est : tout ce qui est excessif et insignifiant. Je crois qu'il y a beaucoup d'excès dans tout ce qui est dit et beaucoup de choses qui sont fausses. Ce que j'ai envie de dire c'est que, moi, je suis venue pour faire de la politique autrement, et je crois que je partage cette valeur avec mes collègues alors que vous aviez clairement l'opportunité en commission des finances de venir nous proposer ces amendements que l'on puisse en discuter, que l'on puisse avoir un dialogue, vous expliquez comme pourquoi la ligne sur l'investissement de la transition écologique baisse de 4 millions ? Parce qu'il y a eu l'indemnité exceptionnelle du Grand Parc pour le réseau de chaleur. Tout cela, on aurait pu en discuter. Donc, on n'a pas eu cela parce que moi, j'ai envie de dire que ce que vous utilisez, c'est les vieilles recettes. Pourquoi vous avez sorti des amendements hier soir, ce matin ? Pourquoi vous avez fait cela ? Juste pour exister. En réalité, il n'y avait aucune volonté d'être constructif dans la manière dont vous avez procédé de manière constructive. Cela aurait été vraiment venir en discuter en commission Finances.

Intervention hors micro de Monsieur FLORIAN.

M. Le MAIRE

Oui, ... que cela vous ennuie.

Mme BICHET

Oui, cela vous ennuie. Pourtant, je pense que c'est bien cela. Il y a de la surenchère dans l'existence d'ailleurs puisque, du coup, on a eu hier soir et ce matin, ce matin 9 heures 30.

M. Le MAIRE

S'il vous plaît Monsieur FLORIAN. Claudine, poursuis.

S'il vous plaît Monsieur FLORIAN, Claudine BICHET a la parole.

Mme BICHET

Malgré tout, on a fait le travail. On a regardé depuis hier soir tous les amendements, au total 19. On les a regardés sérieusement. Je vais vous répondre point par point. Clairement, ce n'est pas au niveau des responsabilités qui nous ont été confiées. Je crois que les Bordelaises et les Bordelais méritent et attendent beaucoup mieux que cela et je vais vous expliquer point par point. Je vous proposerai plutôt de rester parce que cela peut, peut-être, être intéressant d'avoir aussi une autre vision par rapport à vos propositions.

Les amendements que vous proposez, ce sont des coupes sombres sur des lignes budgétaires en méconnaissant totalement ce qu'il y a derrière. Derrière des dépenses, il y a des services aux Bordelais. Il y a des choses que la municipalité fait.

M. Le MAIRE

S'il vous plaît, soyez corrects. Écoutez, ne vous plaignez pas de la mauvaise qualité du débat.

Mme BICHET

Couper une ligne comme cela, oui, cela a des conséquences. Donc, je vais tâcher de vous expliquer les conséquences. Je vais commencer par le chauffage urbain parce que celle-là m'a vraiment scotchée. J'ai l'impression que vous n'avez pas vraiment compris en quoi consiste la transition énergétique à décarboner notre énergie. Nous lançons un programme ambitieux de raccordement de nos bâtiments municipaux aux réseaux de chaleur, 19 en 2023, 60 à la fin du mandat. Oui, nos coûts de rémunération des réseaux de chaleur urbains vont augmenter, et en parallèle, nous allons accroître notre autonomie énergétique et donc baisser notre dépendance au gaz et à l'électricité. Donc, je trouve cela quand même un peu bizarre de baisser une ligne comme celle-là. En tout cas, ce n'est clairement pas au niveau de l'ambition que nous portons sur ce sujet.

Ensuite, sur les contrats de services, vous êtes revenus à nombreuses reprises, -2,5 millions de recettes, c'est ce que vous proposez. C'est juste ne pas savoir, mais on aurait pu en discuter là encore que c'est sur cette ligne qu'il y a les prestations au SIVU (Syndicat intercommunal à vocation unique) et les prestations au SIVU, je le rappelle, on augmente de 1,8 million pour faire face au choc énergétique du SIVU à l'augmentation très forte des denrées alimentaires de 12% et à la revalorisation aussi des rémunérations. Donc, baisser de 2,5 millions sur une ligne où on a un choc de 1,8 million. Autant vous dire que cela va dégrader très fortement le niveau de service du SIVU où cela va réduire très fortement le nombre de repas servis. Si on fait le calcul, c'est -20% de repas qui sont servis par le SIVU.

Intervention hors micro d'un intervenant.

Mme BICHET

Ce n'est pas une connerie puisque 1,8 million, c'est le coût du SIVU qui est sur cette ligne. Comment vous voulez la baisser d'une telle ampleur ? -24% petits équipements. Petits équipements, c'est les fournitures dans les écoles. C'est les tables et chaises. Je rappelle juste que l'on a ouvert quatre nouveaux groupes scolaires l'année dernière. On en rajoute deux cette année. Comment voulez-vous faire -24% alors que l'on a des équipements en plus dans un contexte inflationniste où tout coûte plus cher ? On va ouvrir des écoles sans tables et chaises.

Fêtes et cérémonies, réception, je crois qu'il y a un moyen petit malentendu sur les numéros de compte puisque vous utilisez deux fois le même. Ce que je comprends, c'est que nous suggérer de baisser de 50% une ligne que nous avons déjà baissée de 30% par rapport à vos orientations qui dataient de 2019, que l'on rebaisse encore de 6%. Donc, à part vraiment être favorable à un repli total de Bordeaux sur elle-même, je ne vois pas trop ce que comment on peut aller beaucoup plus loin sur ce type de ligne. Surtout, j'ai lu ce matin dans notre quotidien préféré que vous nous attribuez une hausse de +131% sur cette ligne, c'est totalement faux. On baisse de 6%. Donc, là, c'est vraiment faux.

J'arrive à une de vos autres lignes dont j'en ai entendu beaucoup parler tout l'après-midi. Les catalogues imprimés et publications, vous nous proposez de faire -44% sachant que..., juste pour rappel, le coût du papier, il a augmenté de 70% depuis 2020, que l'on a divisé par deux les impressions depuis le début de mandat juste pour maintenir cette ligne stable. Faire -44%, cela veut vraiment dire ne plus du tout communiquer d'info aux Bordelaises et Bordelais et certains publics, Harmonie LECERF MEUNIER me le rappelait, comme les seniors, en ont totalement besoin. Donc, non, -44%, ce n'est pas crédible. Ce n'est pas possible. -33% sur le transport de personnes. Derrière cela, c'est les sorties scolaires, sorties scolaires que l'on a rapprochées géographiquement pour qu'elles nous coûtent moins cher et donc pour stabiliser ce budget qui avec les coûts, bien sûr, des carburants et tout, normalement devrait augmenter. Donc, nous, on stabilise. Vous, vous nous demandez de faire -33%. Systématiquement, cela veut dire baisser 33% les sorties scolaires, et là, je pense que compte tenu de l'attachement des familles et des enseignants à ce type de sortie, ce n'est clairement pas quelque chose que nous envisageons. Ce n'est absolument pas crédible et pas sérieux.

Je note que vous avez aussi enlevé des lignes que vous nous suggérez au moment des OB comme réduire la maintenance. Alors, peut-être que vous vous êtes rendu compte que le patrimoine avait été insuffisamment entretenu, et que du coup, il fallait surtout ne pas toucher à ces lignes-là, lignes que l'on augmente parce que justement on hérite d'un déficit sur ce sujet.

Sur le personnel, nous ne sommes pas d'accord. Nous nous appuyons effectivement sur la nécessité d'une nouvelle revalorisation du traitement des fonctionnaires dans un contexte très inflationniste et dans lequel nous avons du mal à recruter, et même s'il ne prend pas la forme d'un texte de revalorisation du point d'indice, nous estimons que c'est une nécessité dans ce contexte.

J'en arrive au plan Marshall propreté. Là, je pense qu'il y a besoin de clarifier des choses. Je crois que vous n'avez pas compris la différence entre transfert et mutualisation. La propreté, c'est une compétence qui a été transférée, ce qui fait que la Ville ne peut pas rajouter deux niveaux de service sur la propreté. C'est une compétence qui est transférée.

M. Le MAIRE

Écoutez, s'il vous plaît.

Mme BICHET

Quand bien même nous voudrions ajouter un million, nous ne pourrions pas le faire, et par ailleurs, je pense que Jean-Baptiste THONY l'a très bien expliqué, il y a un plan métropolitain ambitieux qui va être d'ailleurs présenté très bientôt qui inclut déjà une hausse significative des moyens. Donc, vous rajoutez des moyens qui ne sont absolument pas nécessaires par rapport à tout ce qui est déjà prévu.

Le plan de sécurité, je pense qu'Amine SMIHI en a largement parlé, et je dirai que là aussi l'investissement que vous nous demandez d'ajouter n'est absolument pas nécessaire sans parler du gadget que représente le plan anti-cambriolage qui, quand on fait la division, concernerait 600 foyers, donc autant dire l'ampleur de votre proposition.

Le filet de sécurité, je ne vais pas y revenir puisque pour nous, c'est impossible. Ce n'est pas sincère d'inscrire une recette à ce point incertaine.

Sur la taxe foncière, je relève que la baisse de 8,5 millions que vous nous suggérez ne correspond pas à la recette liée à la hausse. Donc, est-ce que je dois en conclure que vous voulez quand même un peu augmenter la TF (Taxe foncière) ? Cela représenterait +0,7%. Ou que vous méconnaissiez le bien généré par la hausse d'impôts. Alors, ce sujet quand même a l'air de vous passionner depuis un certain nombre de semaines. On peut quand même s'interroger. On n'a jamais caché ce chiffre. On communique clairement dessus depuis les OB.

Intervention hors micro de Monsieur FLORIAN

M. Le MAIRE

S'il vous plaît, Monsieur FLORIAN, c'est très désagréable. Vous n'avez pas la parole. Soyez au minimum discipliné Monsieur FLORIAN. Vous avez été maire, gardez quelque souvenir de cette période s'il vous plaît même si elle n'a pas duré longtemps.

Claudine.

Mme BICHET

C'est hors du cadre des amendements, mais je l'ai quand même relevé ce matin. Vous avez pris la parole dans notre journal pour exprimer vos abondements. J'ai vu que Monsieur FETOUH qui a quand même voulu être Président de la commission des finances confond taxe foncière et taxe professionnelle. Là, je dois dire que...

M. Le MAIRE

S'il vous plaît, franchement, ce n'est pas la cour d'école ici, Monsieur FLORIAN et Madame SIARRI. Ce n'est pas la cour d'école, c'est un débat budgétaire. Tolérez d'entendre des propos qui ne vous plaisent pas.

Diverses protestations dans l'hémicycle.

Mme BICHET

Plus sérieusement, vous nous proposez un budget qui réduit des charges courantes hors énergie de 3,5% dans un contexte très fortement inflationniste. Je rappelle, l'inflation, c'est 6% en 2022. Je ne sais pas qui arrive à faire cela dans ce contexte. Personne, je pense. Ce n'est pas sérieux. Ce n'est pas crédible.

En résumé et derrière tout ce que vous proposez, en fait, vous proposez tout ce que l'on ne veut pas faire. On ne veut pas réduire, diminuer, ralentir la transition énergétique, et ce n'est pas des interprétations de deux lignes où il y a eu des désinvestissements exceptionnels qui permettent de conclure cela. Donc, on ne veut pas réduire, on ne veut pas réduire les services aux Bordelais comme vous le suggérez dans vos coupes sombres parce que derrière c'est bien des services, c'est bien des sorties scolaires, c'est bien des activités dans les écoles, c'est bien la qualité des repas, c'est bien des nombres de repas. On ne veut pas réduire tout cela. En plus, vous permettez de prôner de nous dire de ne pas user du levier fiscal alors que vous l'avez vous-mêmes utilisé à deux reprises sur le dernier mandat pour faire face à des chocs qui étaient trois fois inférieurs à ce que la Ville subit depuis maintenant 2020.

Au final, ce que j'ai envie de dire pour conclure, je comprends bien ce que vous cherchez derrière toutes ces propositions, ces suggestions. En réalité, cela vous gêne beaucoup que nous dérouillions notre feuille de route, notre projet de mandature. C'est bien cela que vous ne voulez pas, que nous avancions sur le projet d'une ville apaisée où il fait bon vivre, qui est engagée de manière résolue sur la transition écologique, énergétique, sur la lutte contre le réchauffement climatique, une ville où les services publics sont là, sont maintenus, à portée de tous les habitants, une ville où on ne laisse personne au bord du chemin. Donc, non, nous ne voterons certainement pas vos amendements parce qu'ils ne sont pas crédibles, ils ne sont pas responsables, ils ne sont pas sincères. Nous ne voterons pas le projet d'une ville qui végète et qui n'investit pas dans le quotidien de ses habitants, ni dans leur avenir.

M. Le MAIRE

Merci, Claudine BICHET. Je me permettrai quelques mots de conclusion si vous le tolérez, mais non, cela ne m'étonne pas que vous ne le tolériez pas. Je pense que votre attitude ici illustre quand même sérieusement votre mépris pour la démocratie.

Diverses protestations dans l'hémicycle.

M. Le MAIRE

Merci de le confirmer. Allez-y, Monsieur FLORIAN. Nous sommes en train de vous répondre point par point sur chacun de vos amendements. La seule chose que vous trouvez à faire, c'est une espèce de brouhaha pour couvrir la voix de Claudine BICHET, pour ne pas que l'on entende les arguments de Claudine BICHET. Excusez-moi, on a été beaucoup plus attentifs à vos amendements que vous ne l'avez été aux réponses argumentées qui vous ont été faites à l'instant par Claudine BICHET. C'est ce que j'appelle pourrir le débat démocratique. C'est une analyse personnelle. Je ne vous demande pas de la partager, mais c'est en tout cas mon analyse, et c'est une partie de ma conclusion.

Ce que je vous reproche également, c'est que cela fait des mois et des mois que vous commentez notre politique budgétaire et fiscale, et vous avez attendu la veille pour certains, le jour même pour d'autres pour nous faire passer 19 amendements. Est-ce que c'est sérieux ? Est-ce qu'enrichir le débat démocratique, ce n'est pas se servir des instances dédiées à ce débat démocratique ?

J'en reviens aussi, permettez-le moi, aux commissions, commission Finances qui est, par

définition, celle au cours de laquelle les amendements auraient dû être débattus, nous avons eu la largesse démocratique de faire en sorte que cette commission soit présidée par Monsieur FETOUH, du jamais fait ici. On l'a fait. Qu'est-ce que trouve le moyen de faire Monsieur FETOUH ? C'est de pourrir l'ambiance de la commission Finances si bien qu'il n'y a pas de débat, il n'y a pas de proposition de votre part, il a totalement pourri l'ambiance. Alors, ne pas profiter de cela, je trouve que c'est grave. Il y a des outils qui sont prévus par le Code général des collectivités territoriales. Je vous appelle à vous en saisir. Moi-même j'ai été élu d'opposition pendant quelques années, je peux vous dire que la commission a bossé. D'abord, je crois qu'en quelques années de mandat, je n'en ai pas loupé une seule, et je vous promets que l'on bossait, que l'on faisait des propositions, des contre-propositions, etc. Vous, du tout. La veille et le jour même, 19 propositions. Ce n'est pas une façon de travailler sérieuse. Ce n'est pas le respect de la municipalité. Ce n'est pas le respect de ceux qui ont dû travailler hier soir et cette nuit pour pouvoir répondre aujourd'hui aux 16 premières propositions d'amendements qui nous étaient faites. Permettez-moi de vous dire : ce n'est pas sérieux.

J'ai pris le soin également, Messieurs les Présidents de groupe, et vous le confirmerez, de vous inviter à venir dans mon bureau pour que l'on discute très en amont de ce projet de budget, très en amont, pour être à l'écoute de vos propositions. Je le redis, moi, élu de l'opposition, je n'avais jamais eu ce type d'invitation, jamais. Je l'ai fait. Je n'ai eu droit à aucune proposition sérieuse. J'imagine que déjà dans votre tête, on disait : HURMIC, on va lui faire le coup des propositions la veille.

M. FLORIAN (Hors micro)

Mensonge !

Mme FABRE (Hors micro)

Arrêtez le procès d'intention.

M. Le MAIRE

Donc, je pense Monsieur FLORIAN, et par votre attitude, vous me le confirmez aujourd'hui, ce que vous voulez faire, c'est des coups politiques. C'est des buzz politiques, mais la démocratie mérite mieux que les buzz et les coups politiques. Si vous voulez que l'on dialogue sérieusement, il y a des outils, il y a des commissions. Venez travailler à l'intérieur de ces commissions, et vous serez davantage entendus. Cela, c'était la forme.

Sur le fond, je vois que les deux points saillants, vous allez me dire si je me trompe, de vos interventions, c'est qu'il faut davantage investir pour la sécurité et pour la propreté. Cela tombe bien, c'est ce que l'on fait. Je crois que l'on vous a répondu. Vous n'êtes pas très content de nos réponses, c'est pour cela que vous vous énervez, mais Jean-Baptiste THONY vous a montré que l'on a une politique municipale et métropolitaine qui se caractérise par des investissements sans précédent, des efforts sans précédent pour la propreté à Bordeaux. Je pense que vous auriez pu vous en satisfaire aussi.

Madame SIARRI, vous dites que l'on est jamais d'accord avec vous, mais vous pourriez vous-même être de temps en temps un peu cohérente, et vous dire : nous saluons les efforts qui sont faits par la Ville de Bordeaux et par la Métropole pour améliorer au quotidien la propreté des Bordelais. Vous pouvez dire que ce n'est pas parfait. Moi, je suis le premier à le dire, à le déplorer à inviter nos concitoyens aussi à être plus propres, mais vous ne pouvez pas contester ces efforts-là. Dans le cadre d'une opposition constructive, j'aurais aimé vous entendre au moins dire : sur ce point-là, nous sommes d'accord, et nous saluons vos efforts.

Deuxième point, la sécurité. Je pense qu'Amine SMIHI a été assez convaincant, puis, vous n'êtes pas revenu en arrière, sur les nouveaux policiers municipaux sur le fait que contrairement à ce que j'ai entendu, nous travaillons bien avec l'État pour une coproduction d'une politique à la hauteur des aspirations des Bordelaises et des Bordelais en termes de sécurité. Je pense qu'il y a des efforts y compris budgétaires qui sont faits. J'avoue que dans le cas d'une opposition constructive, je me serais un peu attendu à ce que vous saluiez même timidement, que vous saluiez quelques-uns des efforts qui sont

réalisés à l'occasion de cet exercice budgétaire. C'est cela, permettez-moi de vous dire, que j'appelle une opposition constructive et non pas une opposition polémique.

Permettez-moi de vous dire, et je terminerai là-dessus, je souhaite que l'on avance ensemble pour des débats, que l'on s'écoute. Je remarque que l'on vous écoute beaucoup plus que l'inverse. Vous n'allez pas là-dessus me contester une démocratie où on s'écoute, parler, on écoute vos amendements, vous écoutez les réponses qui vous sont apportées, mais commencez à balayer un petit peu devant vos portes.

Je vous promets que le jour où vous arrêterez de m'insulter aussi Monsieur FLORIAN par voie de tweet, il fallait y penser Monsieur FLORIAN pour dire 5 minutes après l'incendie de la porte de la mairie, qu'est-ce que je lis, Monsieur FLORIAN, qui dit : c'est la faute du Maire de Bordeaux. Alors, franchement, si vous voulez que le débat démocratique avance, Monsieur FLORIAN continue à faire des buzz de cette nature, et vraiment la démocratie sortira grandie par votre attitude.

Voilà tout ce que je voulais vous dire. Je pense que l'on a des marges de progression pour que le débat puisse être davantage apaisé. Je pense que l'on a essayé de le faire, mais je vois Monsieur Fabien ROBERT, j'ai lu avec intérêt le dernier compte rendu du Conseil régional Aquitaine. *Sud Ouest* parle de débat empoisonné. Je me disais : il y a qu'à nous que ROBERT et FLORIAN réservent leurs empoisonnements de débat. Je lis le compte rendu de la séance du Conseil régional, je l'ai sous les yeux, c'était celle du 27 mars, débat empoisonné, il y a eu suspension de séance en raison des interventions de Monsieur Fabien ROBERT, menace de plainte en diffamation, etc. Un peu ce que vous essayez d'instiller ici, vous êtes des professionnels de l'empoisonnement du débat démocratique, permettez-moi de vous le dire, pas seulement ici. Donc, de grâce épargnez-nous ce genre d'attitude.

Je vous remercie. Maintenant, on va mettre au vote vos amendements. Monsieur FLORIAN, vos amendements, est-ce que vous souhaitez qu'on les vote un par un, ou vous acceptez qu'on les vote tous ensemble ? On les vote tous ensemble ? Mais, c'est très gentil. Je vois que mon discours a déjà porté. Je vous remercie Monsieur FLORIAN, et je vous donne la parole.

M. FLORIAN (hors micro)

On ne peut rien vous refuser.

M. Le MAIRE

Je mets au vote les amendements. Monsieur, vous me dites simplement : faites signe. Vous êtes d'accord pour qu'on les vote tous ensemble ou non, ou vote par un. Non, mais vous êtes déjà intervenu deux fois, je ne vais pas vous donner la parole une deuxième fois. Je mets au vote l'ensemble de ces amendements.

Vote amendements Bordeaux Ensemble

Je mets d'abord au vote les 16 amendements qui sont présentés par le groupe Bordeaux Ensemble. 16 amendements, je le redis, proposés par le groupe Bordeaux Ensemble. Qui vote contre ces amendements ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Vote amendements Renouveau Bordeaux

Je mets, à présent, au vote les 3 amendements présentés par le groupe Renouveau Bordeaux. Qui vote contre ces amendements ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Les amendements sont jetés. Je vous remercie.

J'en viens maintenant au vote du Budget. Explication de vote de Monsieur POUTOU. Vous voterez ?

M. POUTOU

Le vote a lieu, mais c'était une explication de vote. J'ai bien appuyé sur le bouton bien avant, donc, on fait NPPV (Ne prend pas part au vote). Pour nous, le budget, il n'est pas amendable et on ne votera pas pour les amendements. En plus, les amendements, on les a eus au dernier moment. Donc, du coup, NPPV pour tous les amendements.

M. Le MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Je suis obligé de demander si quelqu'un souhaite que nous votions le budget chapitre par chapitre. Habituellement, on ne le fait pas. Je vois que personne ne demande. Donc, je vous propose que nous procédions par un vote global en l'ensemble du Budget primitif 2023. Je mets au vote ce Budget primitif 2023. Qui vote contre ? Très bien. Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Le budget 2023 est adopté et je remercie tous ceux qui ont passé du temps à le préparer et notamment Claudine BICHET et les services.

Merci.

Madame la secrétaire de séance.

Mme GARCIA

Merci Monsieur le Maire. Délibération 81 qui est une information. Il n'y a pas de vote. Présentation du rapport sur les relations européennes et internationales 2020 2026, présentée par Madame Céline PAPIN.

BUDGET 2023 VILLE DE BORDEAUX



Contexte :

Rappels des orientations budgétaires

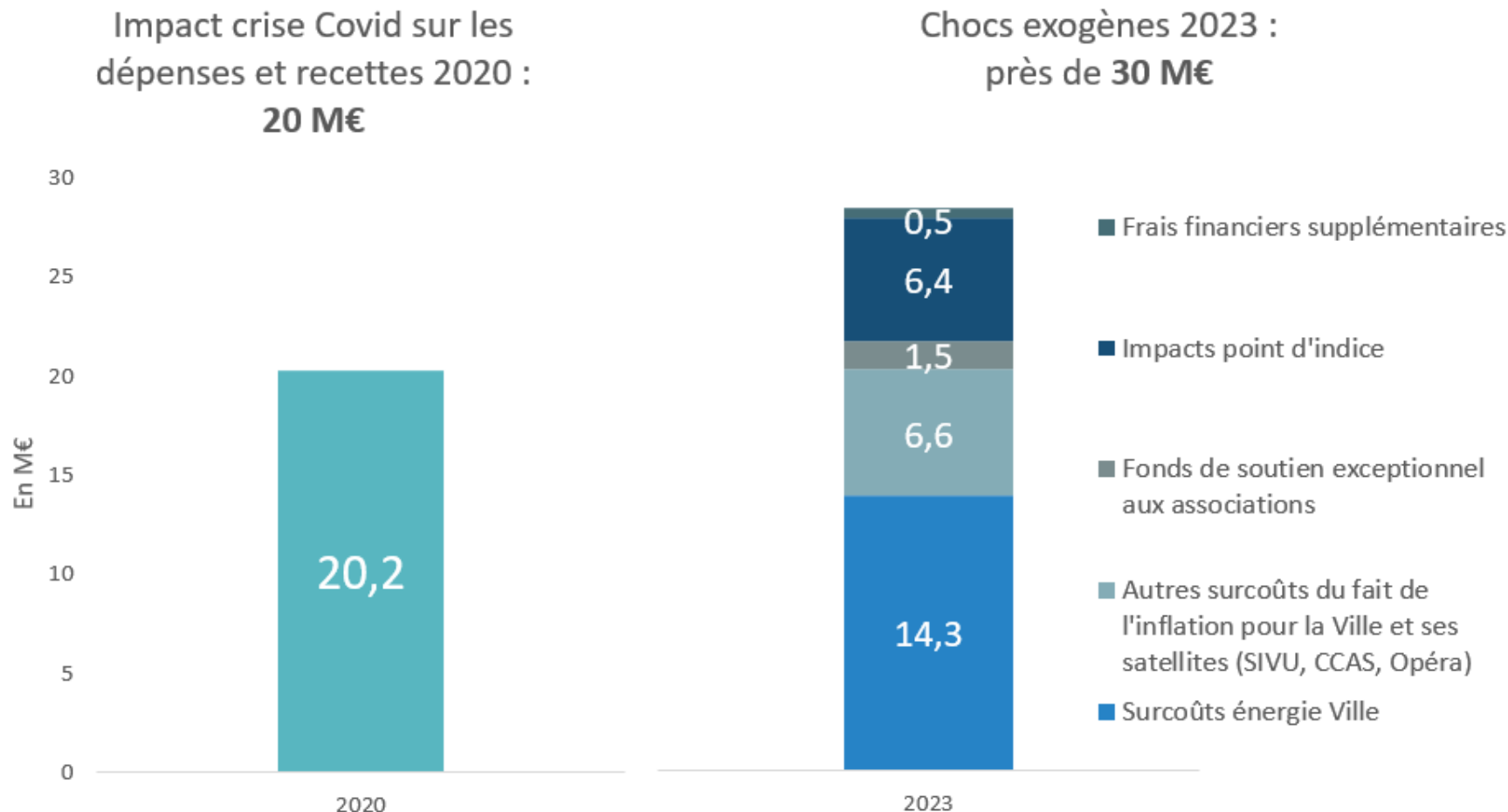


Un 2ème choc encore plus violent : la crise inflationniste après la crise sanitaire

Près de **30 M€** de chocs exogènes auxquels devra faire face la ville de Bordeaux en 2023

Davantage que l'impact budgétaire de la **crise du Covid** qui avait amputé l'épargne de la ville de plus de **20 M€ en 2020**

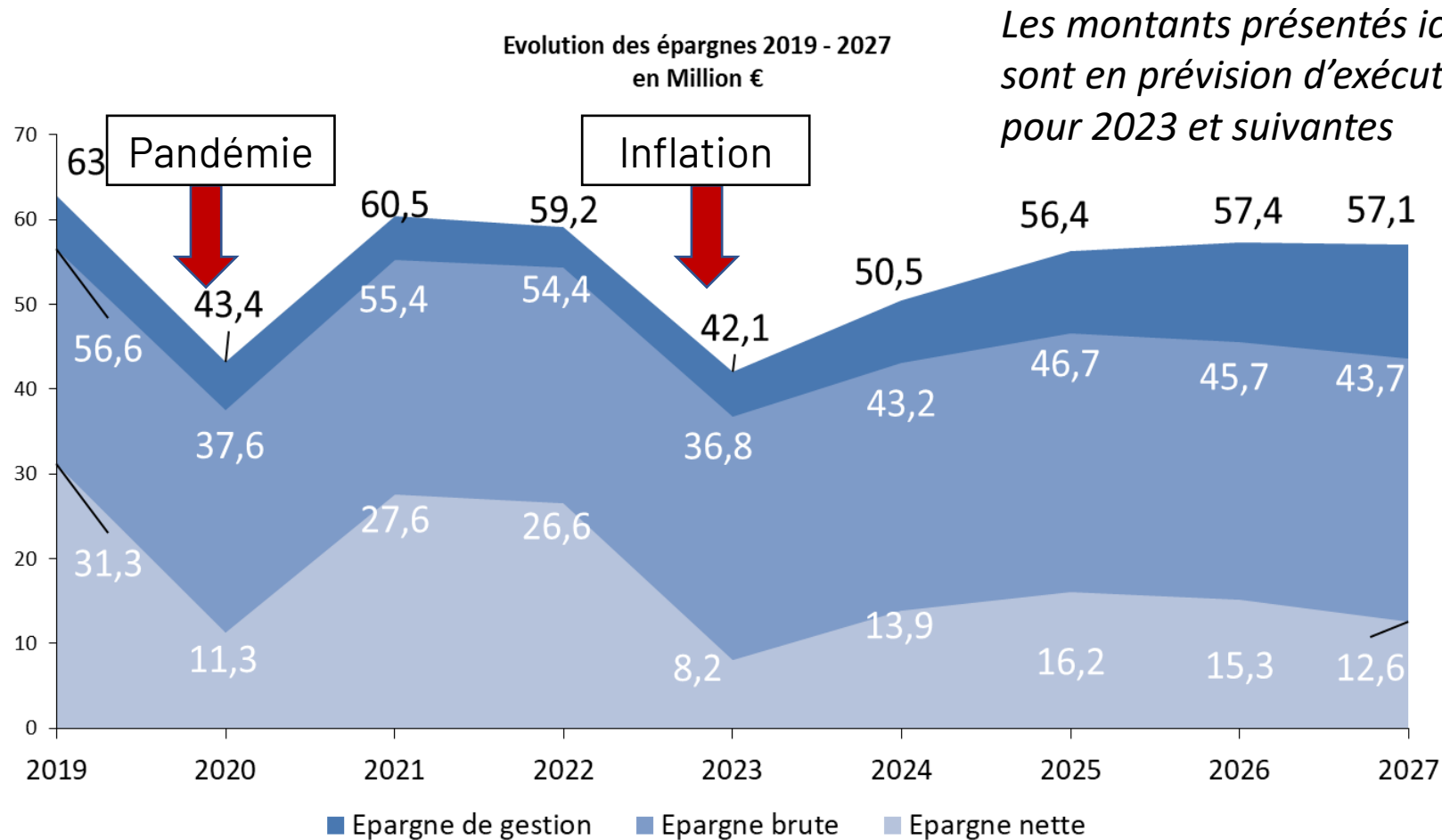
Malgré un plan de sobriété énergétique représentant **2,75 M€** d'économies (12%)



Un 2ème choc encore plus violent : la crise inflationniste après la crise sanitaire

Après la crise du Covid, la situation financière a été rétablie grâce à une **gestion responsable et sobre des dépenses**

Face à la crise inflationniste, la sobriété ne suffit pas et **des mesures plus conséquentes sont nécessaires** pour rétablir le niveau des épargnes à l'horizon du mandat.



Epargne de gestion : Recettes - Dépenses de fonctionnement hors frais financiers

Epargne brute : Recettes - Dépenses de fonctionnement

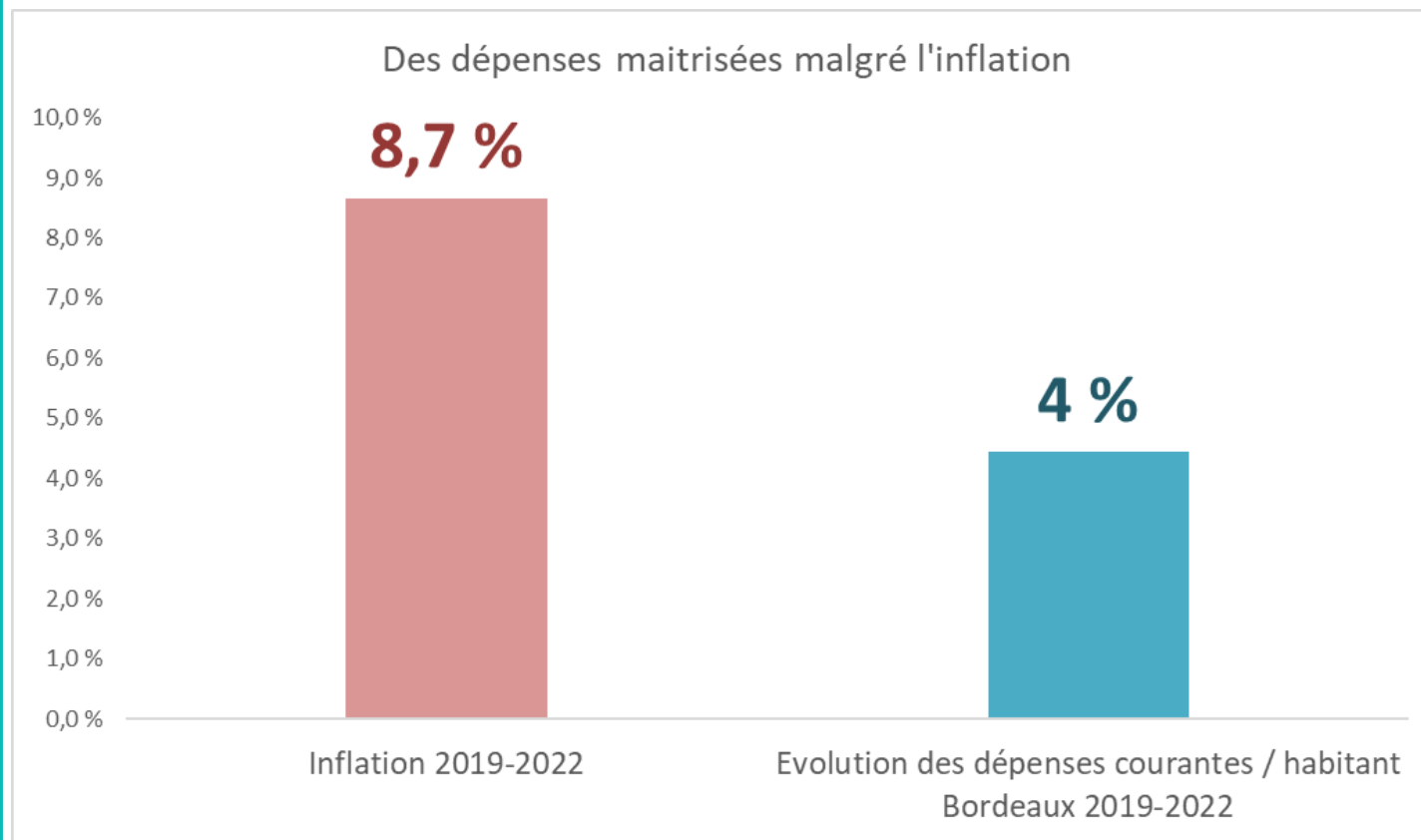
Epargne nette : Epargne brute - Remboursement en capital de la dette

Une gestion responsable et sobre de la municipalité depuis 2020

La dépense publique par habitant a progressé de +4% depuis 2019, alors que l'inflation progressait de +8,7% sur la même période, **soit 16M€ d'économies sur la période.**

Cela illustre combien l'administration municipale a dû repenser ses modes de production pour gagner en efficacité et **maintenir un haut niveau de service** dans un contexte de rareté de la ressource.

La sobriété a donc été la première réponse, sans renoncer au service public.



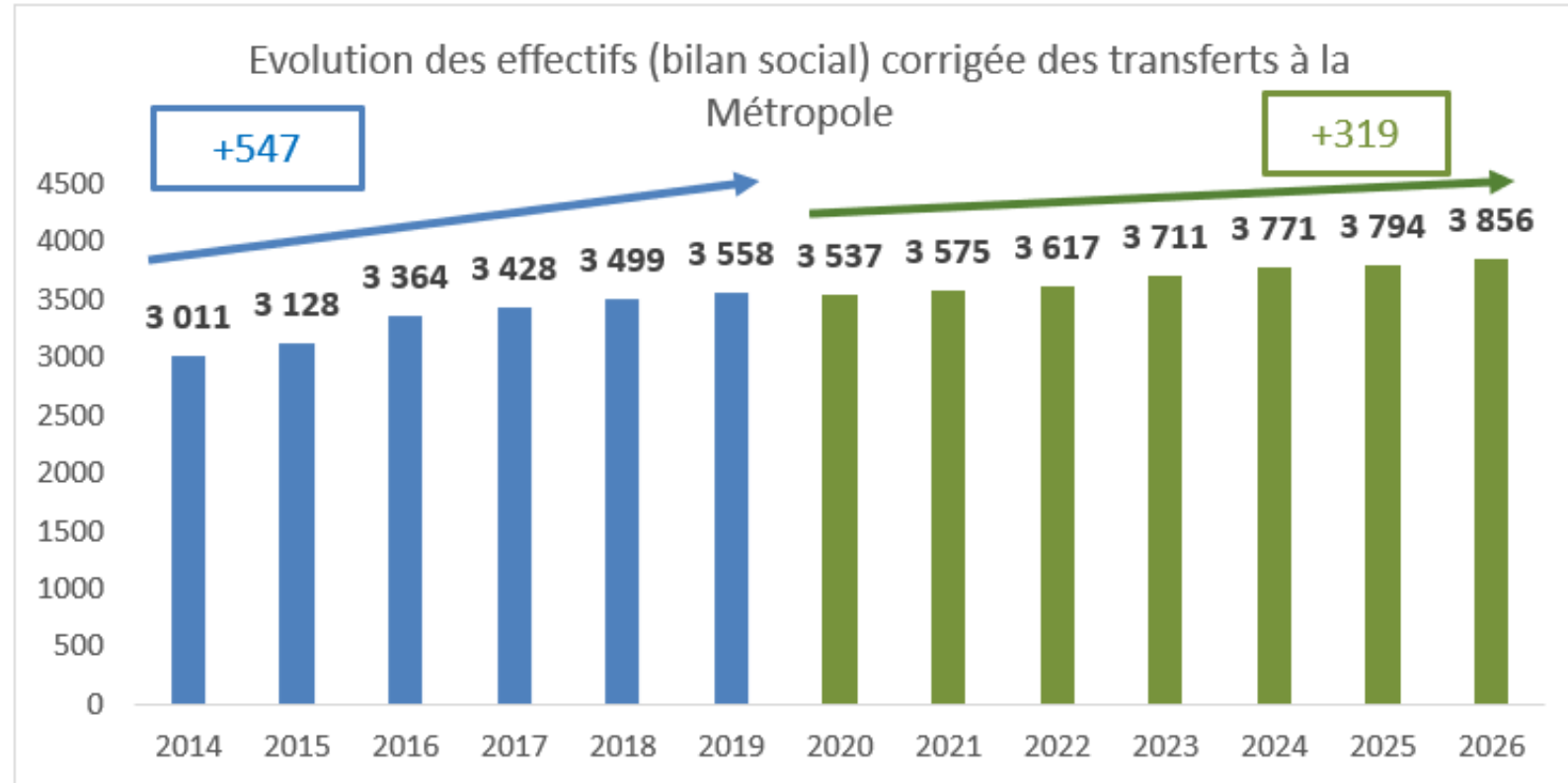
* Dépenses courantes = dépenses de fonctionnement hors frais financiers, provisions et dépenses exceptionnelles

Une gestion responsable et sobre de la municipalité depuis 2020

La progression des effectifs sera **davantage maîtrisée**, malgré l'ouverture de 510 places en crèche, la livraison de 10 écoles, la montée en puissance de la police municipale.

Ceci dans un contexte de hausse régulière de la population (1,2% par an sur 2013-2019 d'après l'INSEE)

Source : 2014-2019 audit Klopfer; 2020, 2021 rapport social unique; 2022 et suivant : projections



+53 agents par an en moyenne sur 2020-26 dans des domaines prioritaires, à comparer à +109 agents par an entre 2014 et 2019

PARTIE 1 :

Grands équilibres du BP23

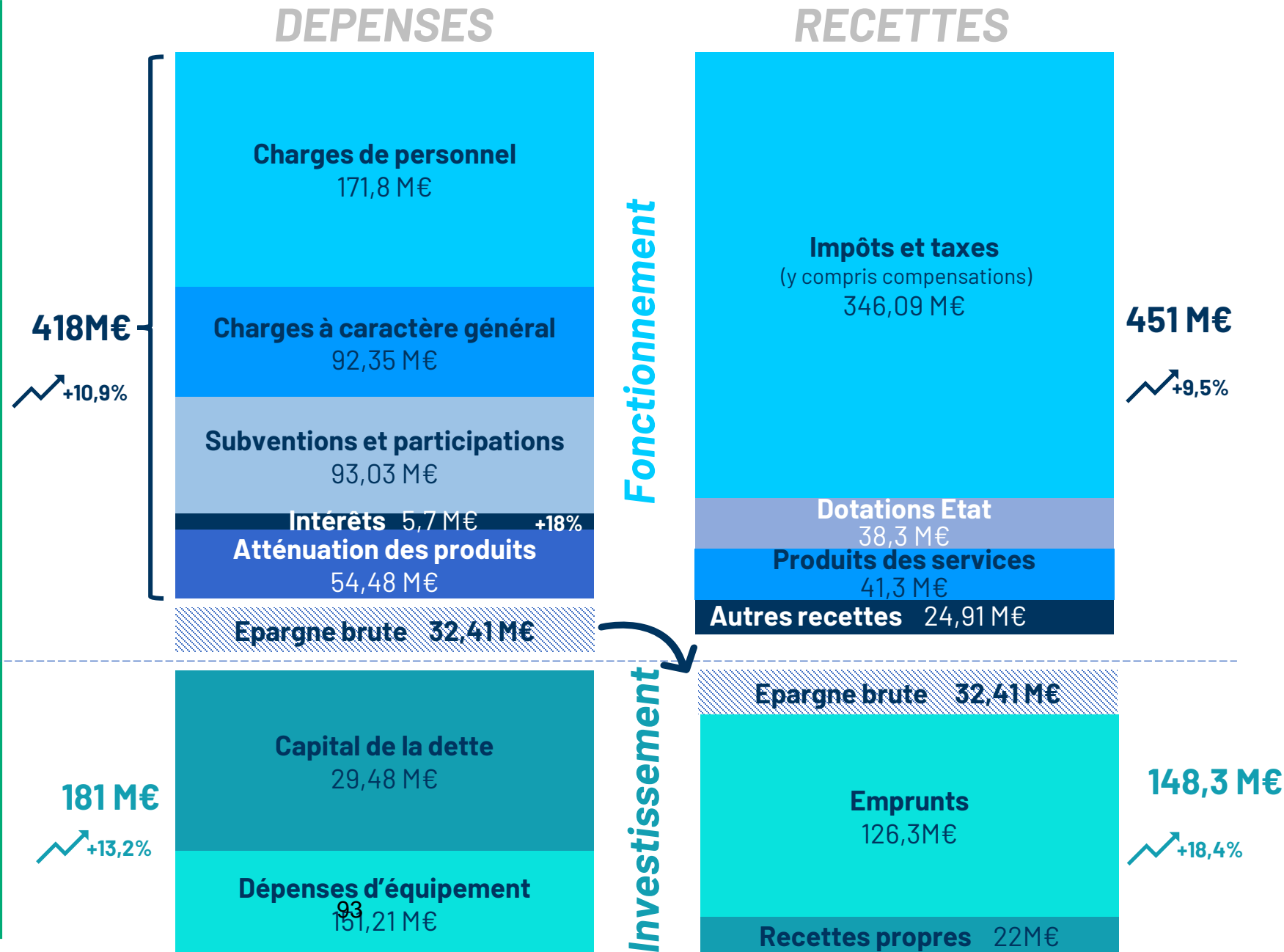
- Un budget de **599 M€*** en progression de **11,6 %**
- ✓ **418 M€** en fonctionnement (+11%)
- ✓ **181 M€** en investissement (+13%)
- **Très fortement marqué par l'inflation**

* En opérations réelles et hors opérations pour compte de tiers



Un budget de **599 M€** à la hauteur des besoins de la population

- Face à ces chocs inflationnistes de **30 M€**
- Une hausse des bases fiscales apportant **14 M€**, une hausse de taux générant **10 M€**
- Permettant de préserver l'épargne brute à **32 M€**
- et de poursuivre un programme d'investissement résolument ambitieux de **151 M€**



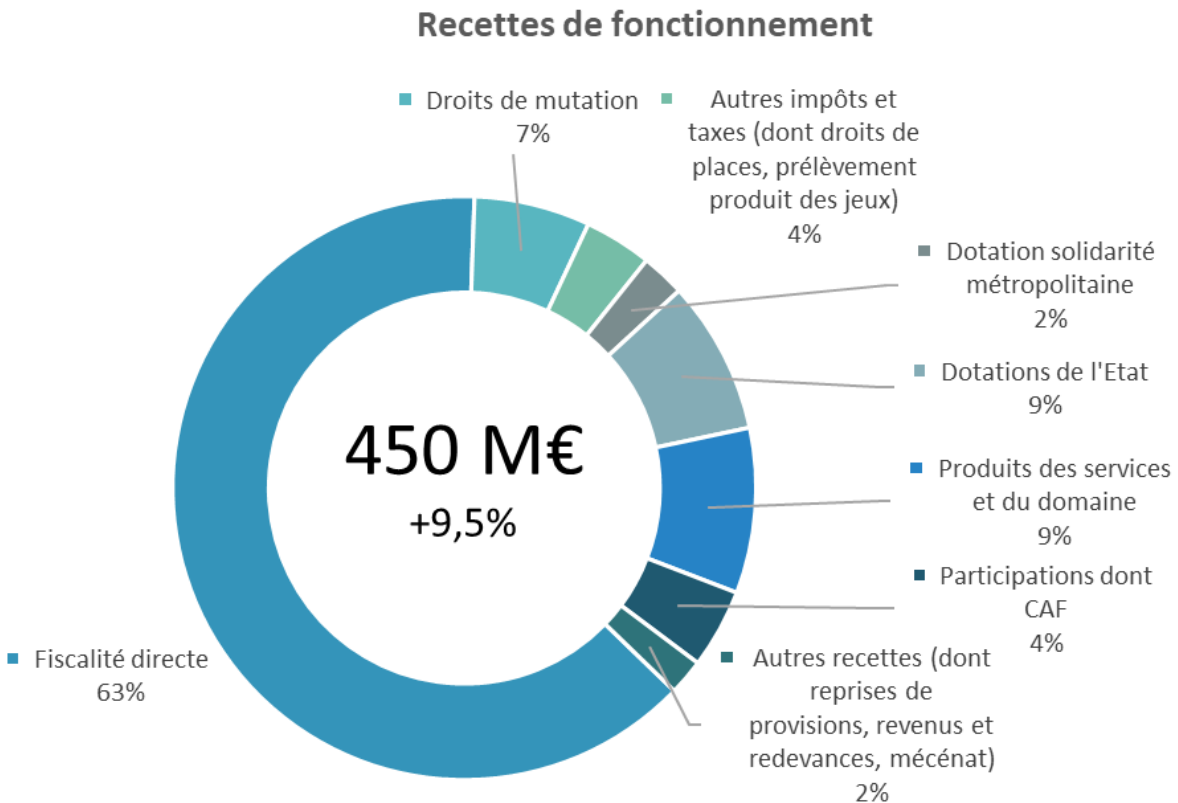
Grands équilibres

- Une épargne de gestion stable
- Epargne nette positive malgré le renchérissement du coût de la dette
- Taux d'épargne brute de 7,2% en 2023
- Un programme d'investissement soutenu conforme au ROB

En millions d'euros (opération réelles et hors comptes de tiers)

	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Evolution % BP23/BP22
<i>Fiscalité directe</i>	238,7	242,9	253,7	285,5	12,5%
<i>Droits de mutation</i>	20,0	23,7	26,2	29,0	10,5%
<i>Autres impôts et taxes (dont droits de places, produit des jeux)</i>	17,1	16,5	16,8	16,9	0,3%
<i>Dotation solidarité métropolitaine</i>	10,3	10,3	10,5	11,0	4,4%
<i>Dotations de l'Etat</i>	37,8	38,0	37,9	38,3	1,1%
<i>Produits des services et du domaine</i>	41,1	40,1	39,1	41,3	5,6%
<i>Participations dont CAF</i>	19,2	18,5	19,6	19,9	1,2%
<i>Autres recettes (dont reprises de provisions, revenus et redevances, mécénat)</i>	11,5	8,1	7,8	8,9	14,1%
Recettes réelles de fonctionnement	395,7	398,1	411,7	450,8	9,5%
<i>Charges de personnel</i>	148,5	151,6	155,4	171,8	10,6%
<i>Subventions aux associations</i>	41,6	42,4	43,7	46,2	5,7%
<i>Subventions aux établissements publics</i>	28,0	31,9	33,9	38,6	13,6%
<i>Attribution de compensation versée à Bordeaux Métropole</i>	50,4	50,9	51,2	52,1	1,7%
<i>Charges courantes (achats, fluides...)</i>	69,7	71,7	74,6	92,3	23,7%
<i>Autres dépenses (dont provisions, contributions obligatoires)</i>	11,1	12,0	13,7	11,7	-14,9%
Dépenses de gestion (hors intérêts de la dette)	349,3	360,5	372,6	412,7	10,8%
Epargne de gestion	46,5	37,6	39,2	38,1	-2,7%
<i>Intérêts de la dette</i>	5,9	5,4	4,8	5,7	18,9%
Dépenses de fonctionnement (avec intérêts dette)	355,1	365,9	377,4	418,4	10,9%
Capacité d'autofinancement (épargne brute)	40,6	32,2	34,4	32,4	-5,7%
<i>Remboursement en capital de la dette</i>	26,2	28,2	27,9	29,5	5,8%
Epargne disponible (nette)	14,4	4,0	6,5	2,9	-55,1%
<i>Cessions d'actif</i>	13,5	5,5	9,6	2,1	-78,1%
<i>Recettes d'investissement hors emprunt</i>	15,2	19,8	16,5	19,9	20,7%
Ressources d'investissement (hors emprunt)	28,7	25,3	26,1	22,0	-15,7%
<i>Emprunts nouveaux</i>	92,6	103,8	99,2	126,3	27,4%
<i>Refinancement de dette</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	
Total financement dégagé pour l'investissement	135,6	133,0	131,7	151,2	14,8%
<i>Programme d'équipement</i>	134,6	132,6	130,8	150,9	15,4%
<i>Autres dépenses d'investissement (hors dette)</i>	1,0	0,2	1,0	0,3	-66,3%
Total des dépenses réelles d'investissement	135,6	132,8	131,8	151,2	14,8%
Encours de dette théorique au 31 décembre	318,5	348,3	354,5	392,6	10,7%

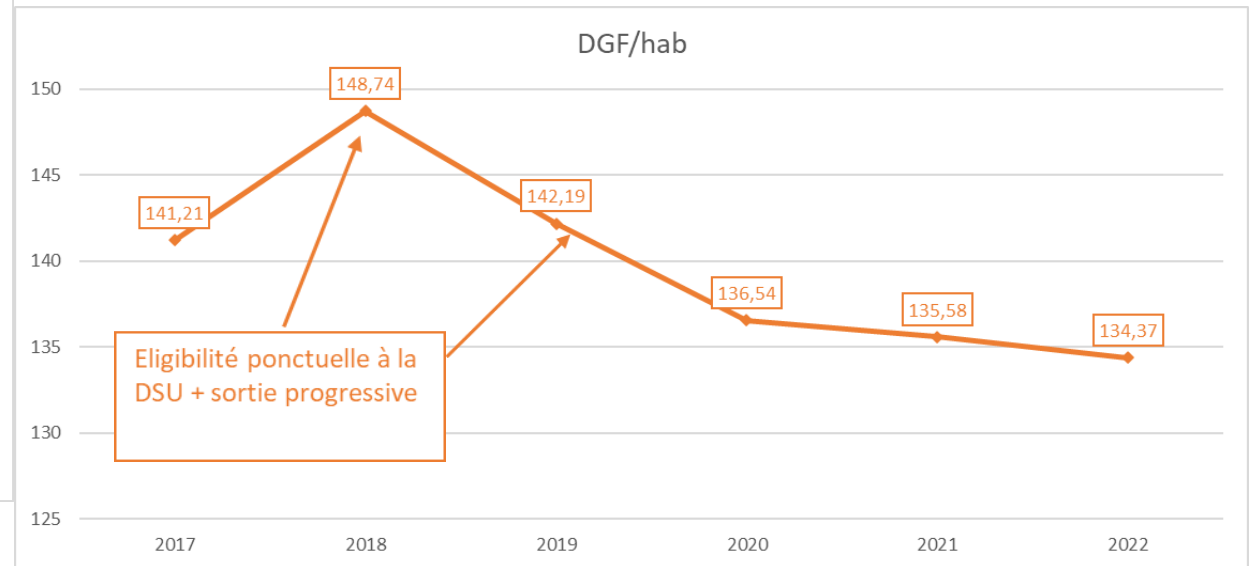
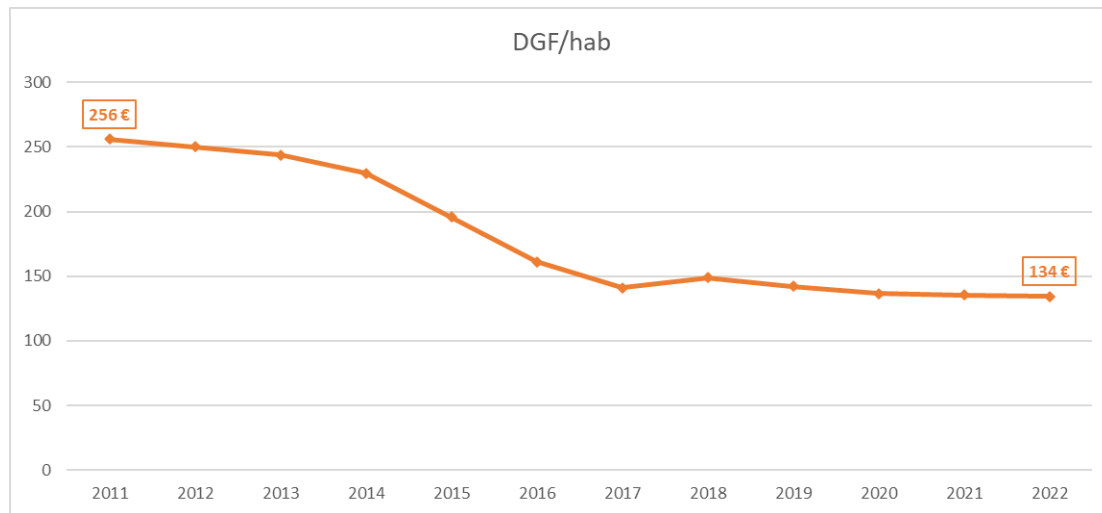
Des recettes de fonctionnement de 450 M€ soit +9,5%



- Des recettes fiscales en hausse de 12,5%, sous l'effet de la revalorisation des bases liée à l'inflation et de la hausse du taux de taxe foncière
- Des droits de mutation à 29 M€ en baisse par rapport au réel attendu 2022 pour tenir compte des signes de ralentissement du marché immobilier
- Des dotations de l'Etat : en 10 ans, la Ville a perdu près de la moitié de sa dotation versée par l'Etat
- Une stabilité attendue sur la réforme des participations CAF
- Politique tarifaire refondue pour plus d'équité, sans application de l'inflation sur les tarifs 2023

Des dotations de l'Etat en recul continu depuis plus de dix ans

La dotation globale de fonctionnement de la Ville de Bordeaux est en recul depuis plus de dix ans.



Cette baisse n'a pas été interrompue avec la fin de la « contribution au redressement des finances publiques » en 2017

En outre, la suppression de la taxe d'habitation, bien que compensée en montant :

- réduit la dynamique fiscale (la base de TF étant moins dynamique dans son évolution) ;
- limite les leviers à disposition des collectivités pour agir.

Des recettes de fonctionnement conformes aux hypothèses des orientations budgétaires

Fiscalité directe 286 M€

Une inscription conforme à la décision sur le vote des taux présentée lors de ce même conseil et dont la progression (+12,55% par rapport au BP 2022) ne couvre que partiellement l'accroissement de charges liées à l'énergie ou à l'inflation

Fiscalité indirecte 46 M€

Une taxe additionnelle aux **droits de mutation (DMTO) à 29 M€**, en baisse par rapport au réel attendu 2022 compte tenu des signes de ralentissement du marché immobilier

Le prélèvement sur les **produits des jeux du casino** est estimé à **6,35 M€** en légère hausse par rapport au BP 2022 (+150 k€).
Les **droits de place** sont prévus à un niveau proche du BP 2022 à **4,4 M€**

Dotation de solidarité métropolitaine de 11 M€, reçue de Bordeaux Métropole, en progression de **+4,4%** par rapport au BP 2022

Dotation globale de fonctionnement (DGF) de 37 M€ versée par l'Etat, stable malgré des demandes d'indexation dans un contexte fortement inflationniste.

Produits des domaines et services

Redevances de stationnement (y compris FPS) 18M€ stable par rapport au BP 2022

Mise en œuvre du nouveau contrat de mobilier urbain +1,2M€ (effet exceptionnel compte tenu du rattrapage de 6 mois de recettes 2022 non facturés)

Produits des services en hausse du fait des effets volume, l'impact de l'inflation n'étant pas répercuté sur les tarifs

Une politique tarifaire en soutien aux plus fragiles sans répercuter l'inflation

Le coût total pour la mairie de la pause du midi s'élevait en 2019 à **11,94 euros** par jour/enfant. Depuis, avec l'inflation alimentaire et la hausse des coûts salariaux il est bien supérieur.

Ce coût comprend le repas, la rémunération du personnel (2 heures), les animations et les frais liés aux locaux.

Les tarifs périscolaires appliqueront également la tarification progressive avec maintien du tarif plafond actuel.

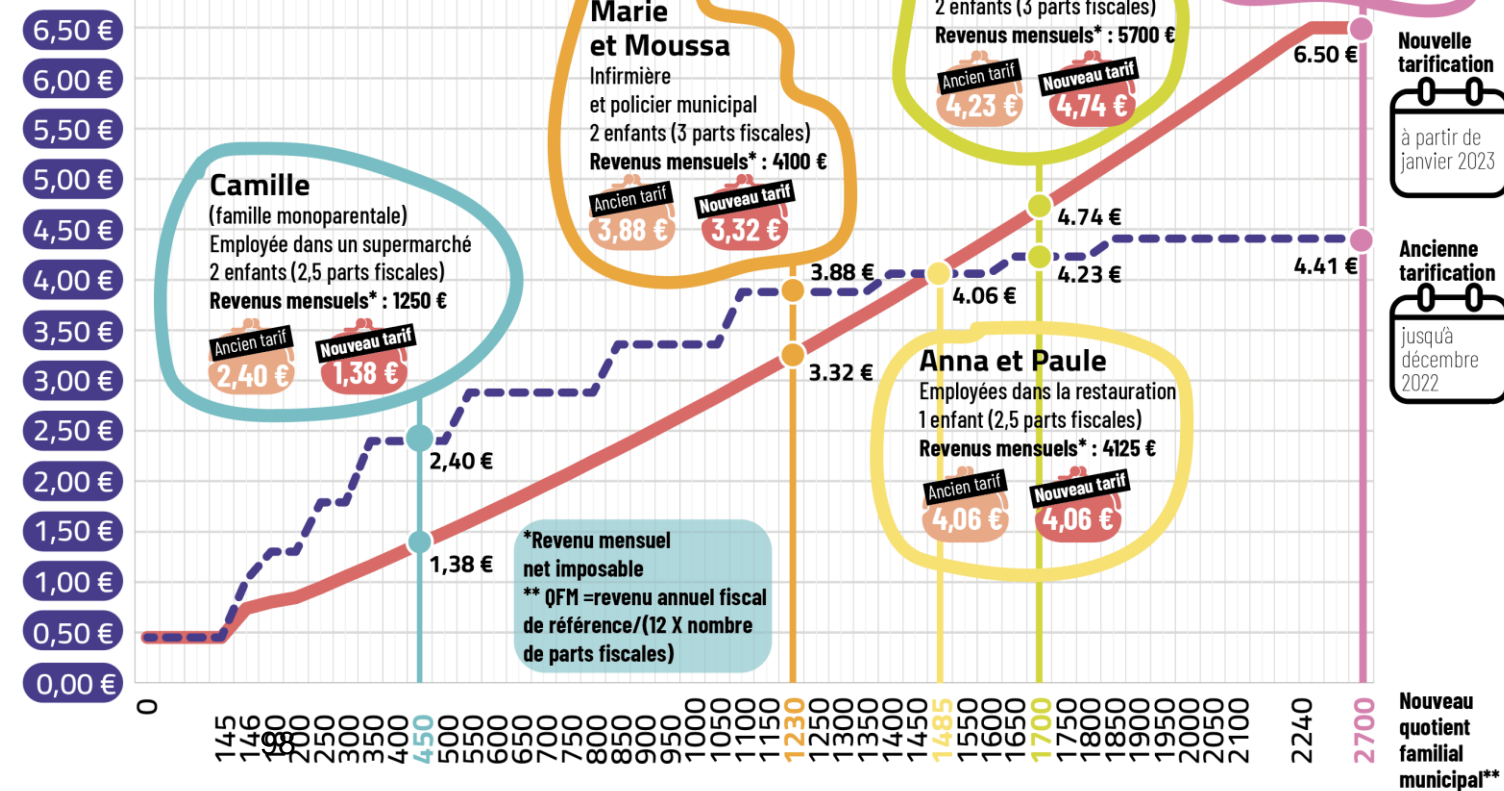
Au delà de cette tarification solidaire, l'impact de l'inflation ne sera pas répercuté sur les tarifs en 2023

Pause du midi : des tarifs calculés en fonction de vos ressources

Temps encadré de détente et de restauration, dans la journée d'un écolier, la pause du midi coûte à la Ville **11,94 €** par enfant (personnel, repas, locaux...)

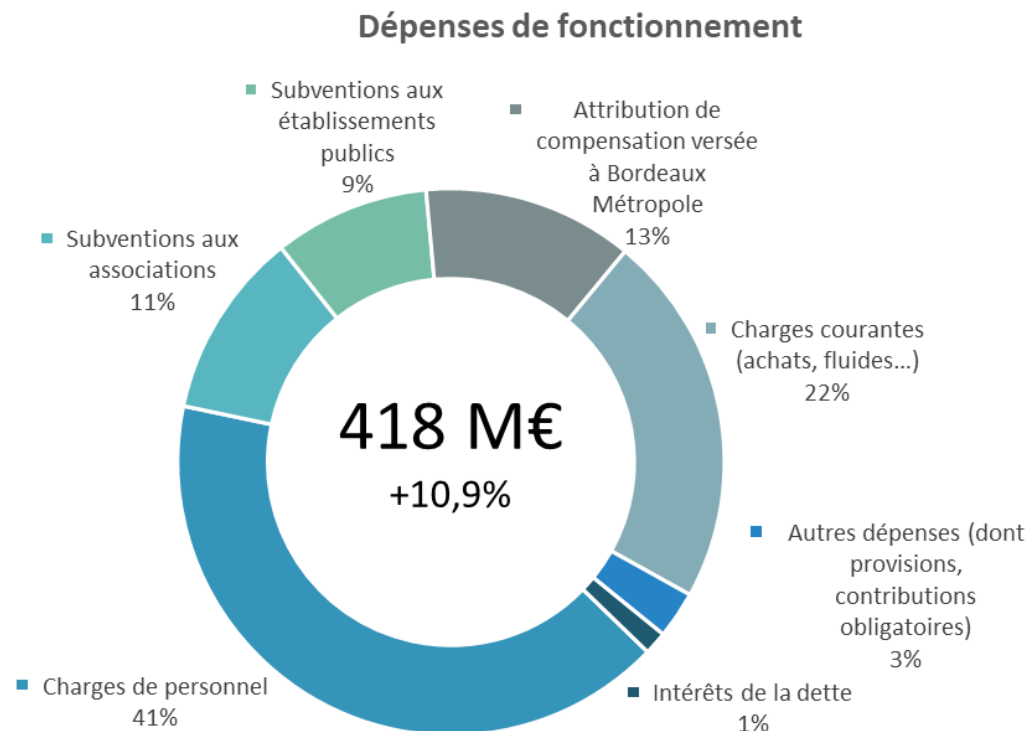
--- Ancienne tarification
— Nouvelle tarification

Tarif en euros



Des dépenses de fonctionnement de 418 M€ soit une progression de +10,9%

- Des charges à caractère général fortement affectées par le choc énergétique
- Des frais de personnel en progression sous l'effet des revalorisations salariales et de l'ouverture d'équipements
- Un fonds de solidarité pour accompagner les partenaires de la Ville subissant l'inflation
- Des frais financiers qui se renchérissent sous l'effet de la hausse des taux d'emprunt
- Corrigées des éléments exceptionnels les dépenses augmentent de **+2,8%**



En M€	Budget 2022	Budget 2023	Evolution budgétaire	Chocs exogènes	Evolution à périmètre constant
Dépenses de fonctionnement dont :	377,4	418,4	10,9%	30	2,8%
Charges de personnel	155,4	171,8	10,6%	6,4	6,5%
Subventions & Participations versées*	84,3	93,0	10,4%	6,2	3,0%
Charges courantes	74,6	92,3	23,7%	17,1	0,8%
Charges financières	4,8	5,7	18,0%	0,5	8,5%

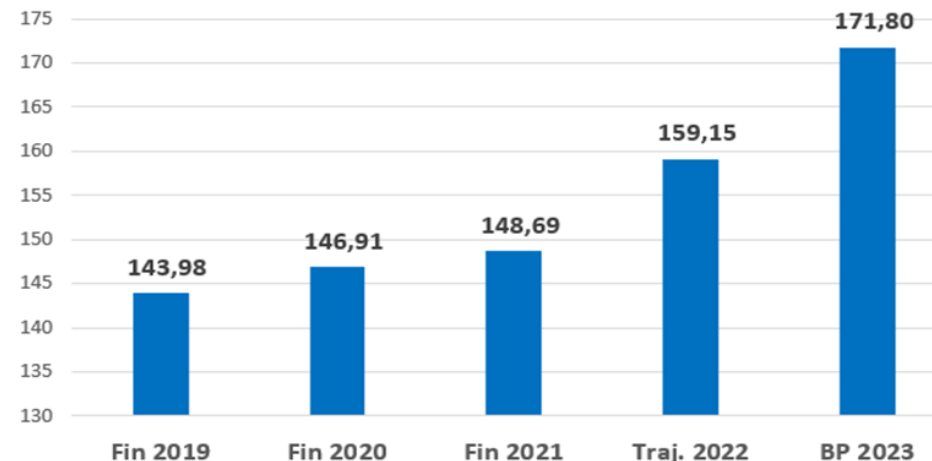
* 2022 : retraitement opération Grand parc 3,4M€

Des dépenses de personnel en hausse dans le contexte inflationniste et pour renforcer nos politiques publiques en proximité

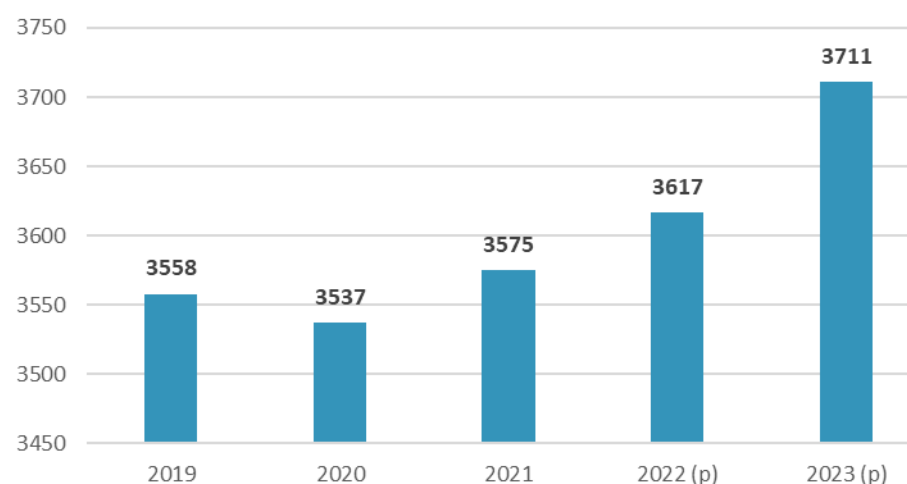
Hausse de +13 M€ (+8%) par rapport à la dépense exécutée attendue 2022, qui s'explique, outre le GVT par :

- **Evolution du point d'indice** avec l'effet année pleine des décisions 2022 (+4,4M€) et prévision 2023 (+2,2M€) accompagnée d'autres mesures statutaires (Ségur, Smic...)
- Des politiques indemnitaires dynamiques pour l'attractivité sur des métiers en tensions et **rattraper les écarts entre les femmes et les hommes**
- Création de **94 ETP nets** sur les priorités que sont les **crèches, les écoles et la police mais aussi cette année les accueils sociaux, l'état-civil, les seniors, l'amélioration de la qualité d'accueil et la consolidation des services fragilisés par la crise sanitaire.** 100

Evolution de la masse salariale



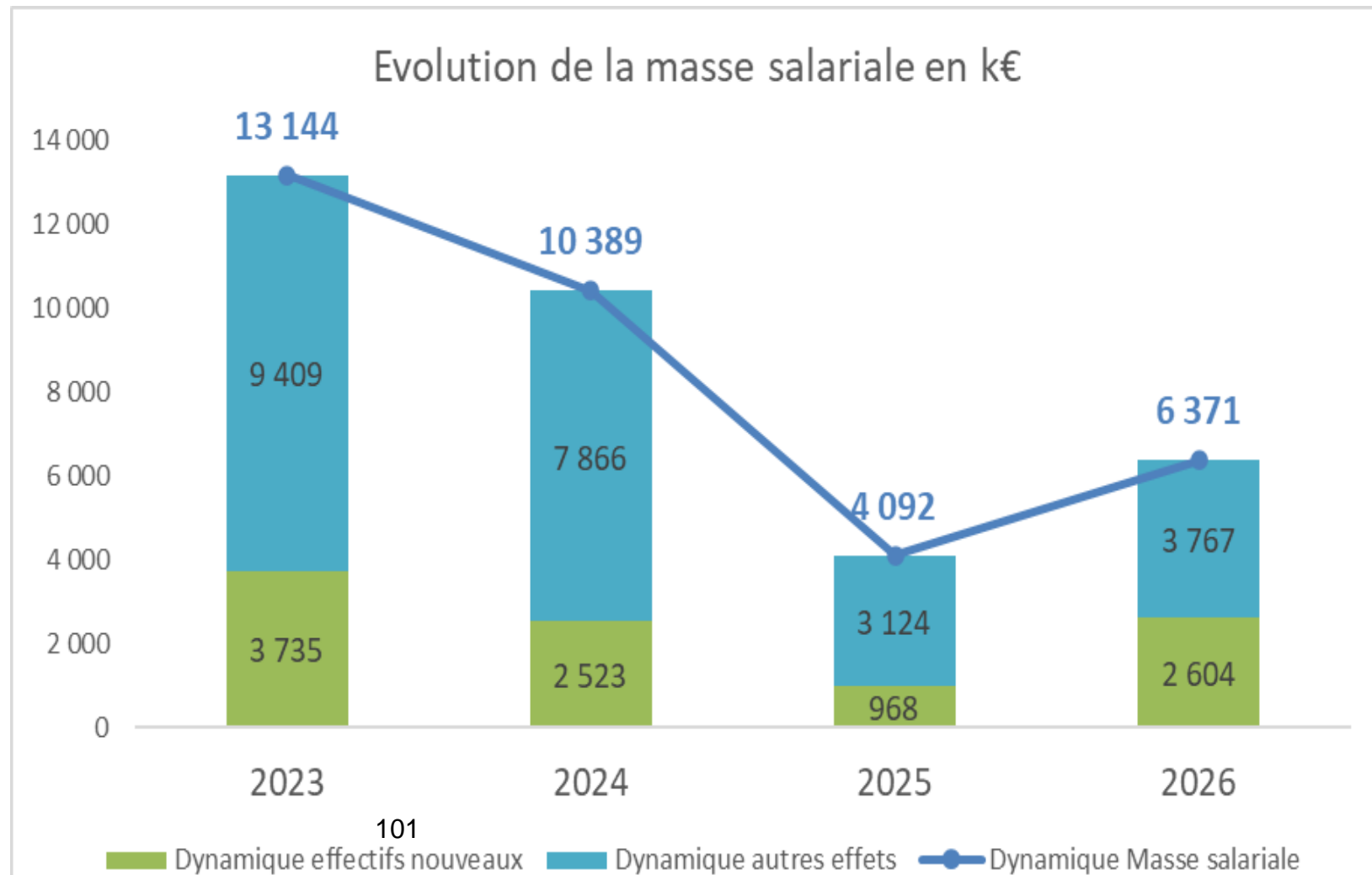
Effectifs sur emplois permanents au 31/12



Une dynamique soutenue sur les années à venir au service d'une population en croissance de +1,2 %/ an

Sur 2022-2027, la **progression annuelle moyenne du budget salarial sera de 4,6%**

- Principalement sous l'effet de la dynamique GVT + revalorisations indiciaires (décidées au niveau national) ou indemnitaires (décidées par la collectivité) cf. ci-contre « autres effets »).
- Également du fait des créations de poste au bénéfice des nouveaux équipements ou des services publics prioritaires



Une forte progression des subventions en accompagnement des projets et en soutien aux associations dans un contexte inflationniste

Un soutien accru aux partenaires privés : 46,2 M€

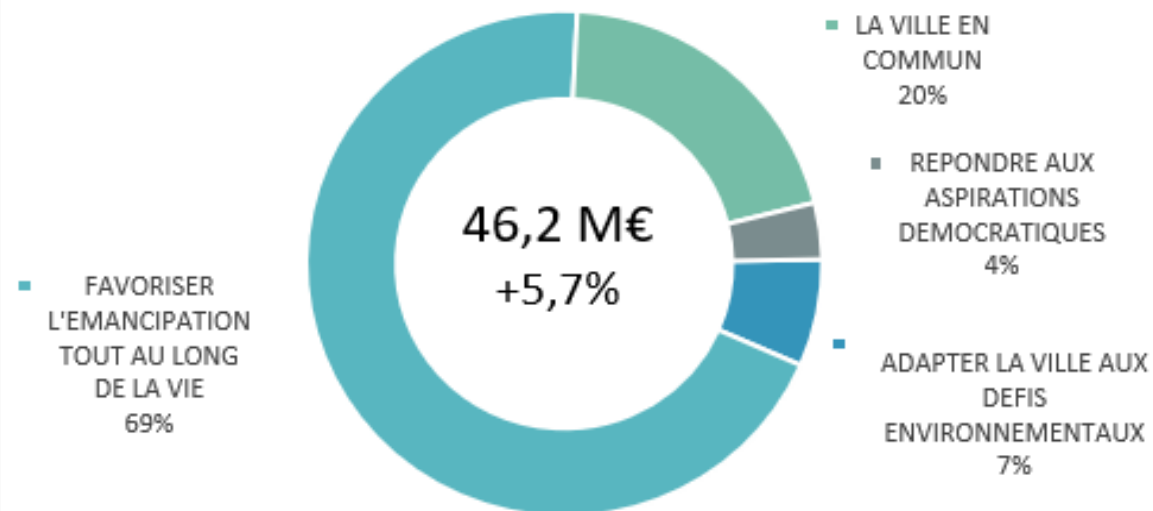
- Réservation de berceaux
- Accueils éducatifs et centres d'animation
- Maisons de quartier
- Associations sportives et culturelles

Incluant un fonds de soutien des associations 1,5 M€

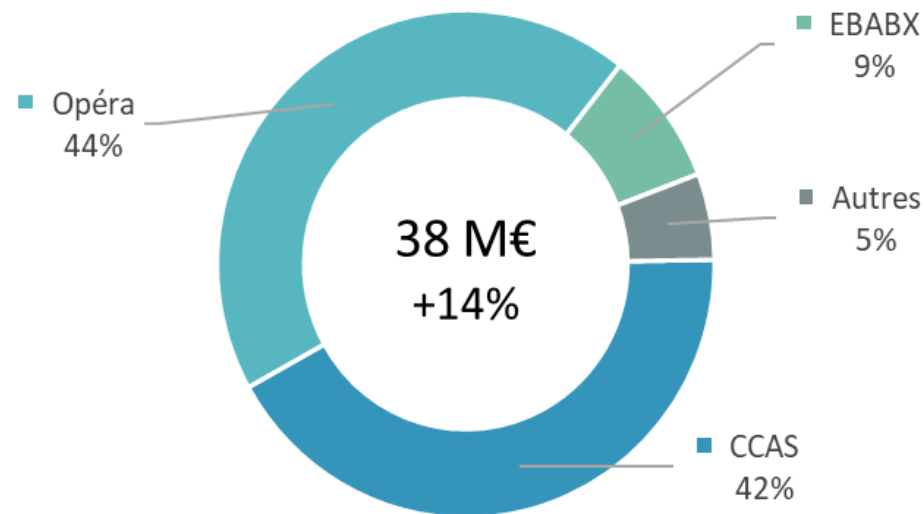
Un soutien affirmé à ses établissements : 38 M€

- **CCAS : 16,2M€ soit + 4,2M€ vs BP22 (+3,3 M€ vs réel attendu)**
- **Opéra 16,8M€ (+500 k€)**
- **Ecole des Beaux-arts 3,3 M€ (+40 k€)**

Subventions organismes de droit privé



Subventions organismes de droit public



Des taux d'intérêts en forte hausse

Les intérêts de la dette s'établissent à 5,7 M€ (+0,9 M€) avec un taux moyen de la dette existante maîtrisé à 1,86% au 1er janvier 2023 contre 1,76% au 1er janvier 2022 malgré un contexte bancaire en forte hausse

Néanmoins, les derniers emprunts souscrits par la Ville ont un taux 5 fois plus élevé qu'en 2022 :

- 4 M€ auprès de la Société Financière de la NEF à un taux fixe de 0,65% sur une durée de 15 ans. En 2022, 400 k€ ont été débloqués, le restant le sera en 2023.
- 15 M€ auprès de la Banque Postale à un taux fixe de 0,66% sur une durée de 20 ans. Consolidé au 15 décembre 2021, il verra sa première année de remboursement comptabilisée au 1er janvier 2023.
- 30 M€ auprès de l'AFL à un taux fixe de 3,135% sur une durée de 20 ans. Le versement des fonds a été effectué le 20 décembre 2022 pour une première échéance annuelle à régler au 20 décembre 2023.

Les atténuations de produits fiscaux sont en hausse de +1%

- Le prélèvement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est prévu à 2,08 M€
- L'attribution de compensation de fonctionnement versée à la Métropole s'élève à 52,1 M€, sous l'effet du mécanisme des révisions de niveau de service, en hausse de +0,8 M€

Des révisions de niveau de service versées à la Métropole en augmentation pour couvrir les dépenses confiées aux services communs

L'attribution de compensation de fonctionnement versée à la Métropole s'élève à **52,1 M€**, en hausse de +0,8 M€. Les révisions de niveau de service s'opèrent selon deux axes :

L'accomplissement du plan de mandature :

- Déploiement de Bordeaux Grandeur nature sur parcs et jardins, Brazza et sur le patrimoine privé et les pas de porte (permis de végétaliser)
- Le déploiement du label Bâtiment Frugal Bordelais
- L'amplification des travaux de performance énergétique & l'animation du réseau des référents sobriété
- La prise en compte des problématiques liées à l'animal en ville
- Des moyens accrus pour la lutte contre l'habitat dégradé ou insalubre

La performance du service public :

- La transformation numérique de l'administration et les e-services
- Les mises en conformité liées aux obligations du règlement général de protection des données (RGPD)
- Le déploiement de la stratégie immobilière (optimisation des usages du patrimoine, sécurisation, cessions, usages d'intérêt public)
- Le confortement des fonctions supports ressources humaines, finances, commande publique
- L'accélération de l'accompagnement des services pour l'éco-exemplarité de l'administration

Des recettes d'investissement hors cessions en hausse de 3,4 M€, grâce à la mobilisation accrue des fonds européens et métropolitains

Subventions et participations 10,4 M€ en forte hausse (+63%)

- 4,9 M€ de participations de l'Etat :
 - 2,3 M€ au profit des projets culturels (notamment 1,6 M€ pour la flèche Saint Michel)
 - 1,1 M€ au profit des rénovations d'équipements sportifs (notamment 550k€ au titre du stadium et 260k€ au titre du skate parc des quais)
 - 0,9 M€ au profit des rénovations-extensions d'écoles (dont 0,7 M€ pour le Groupe scolaire Montgolfier)
- 1,1 M€ de participation du Département, 285 k€ pour le gymnase dojo des BAF, 112k€ pour les crèches et 91k€ pour la piscine Galin

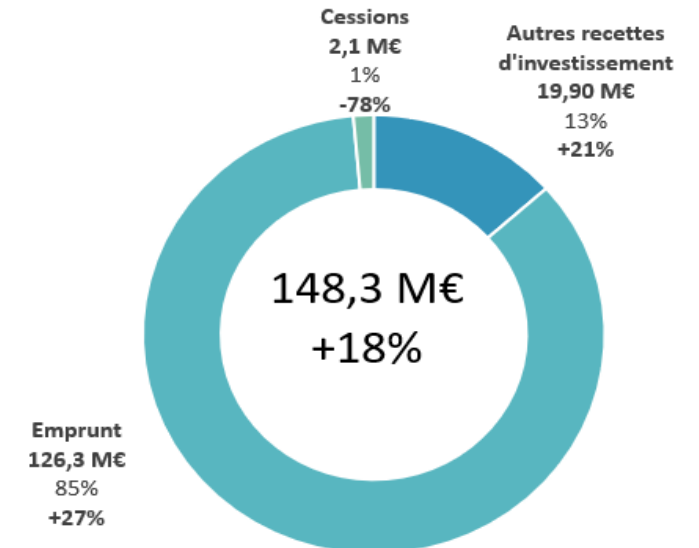
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : 6,9 M€

Dons et legs 125 k€ (legs Marandon)

Reversement de 2,5 M€ du produit des taxes d'aménagement par BM

Produits de cession à 2,1 M€

un besoin de financement par l'emprunt de 126,3 M€ pour couvrir les dépenses d'investissement



Recettes propres en M€	Budget 2022	Budget 2023	Variation
Subventions et participations	6,36	10,36	63%
<i>dont Etat</i>	4,24	4,91	16%
<i>dont Département</i>	1,51	1,09	-28%
<i>dont Bordeaux Métropole</i>	0,00	1,99	0%
<i>dont FEDER et autres fonds européens</i>	0,00	0,47	0%
FCTVA	8,00	6,90	-14%
Taxe aménagement	2,00	2,50	25%
Cessions d'actifs	9,60	2,10	-78%
Autres	0,13	0,13	0%
TOTAL	26,10	22,00	-16%

La poursuite d'un programme d'investissement dont l'ambition est renforcée

Au titre de l'exercice 2023, les inscriptions d'investissement s'élèvent à **181 M€**

(hors opération pour compte de tiers)

- **Un programme d'équipement ambitieux de 151 M€ en hausse de +15%**

Dont une attribution de compensation versée en investissement à Bordeaux Métropole de 15,5 M€

- **Un remboursement en capital de la dette de 29,5 M€**

Dette remboursement en capital

29,5 M€

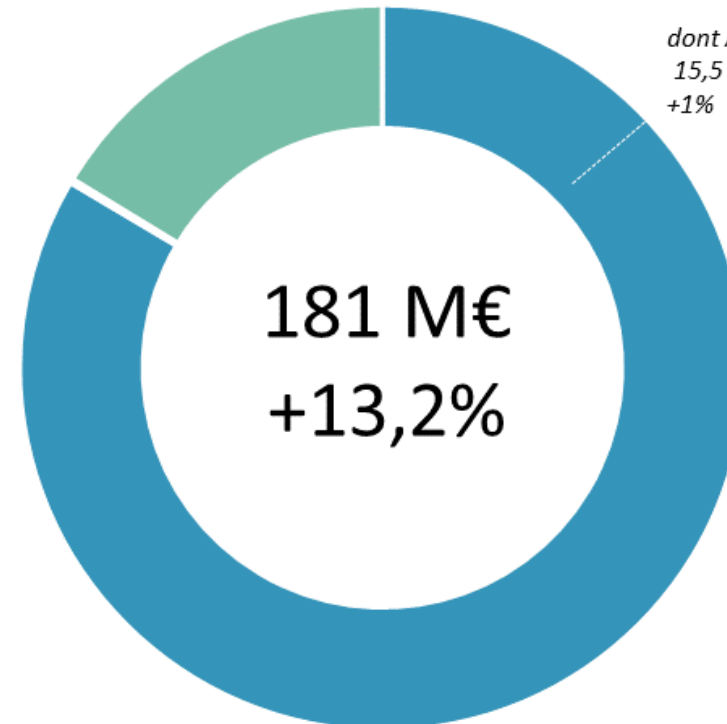
16%

+5,8%

dont Attribution de compensation

15,5 M€

+1%



181 M€

+13,2%

Dépenses d'équipement

151,2 M€

84%

+15,0%

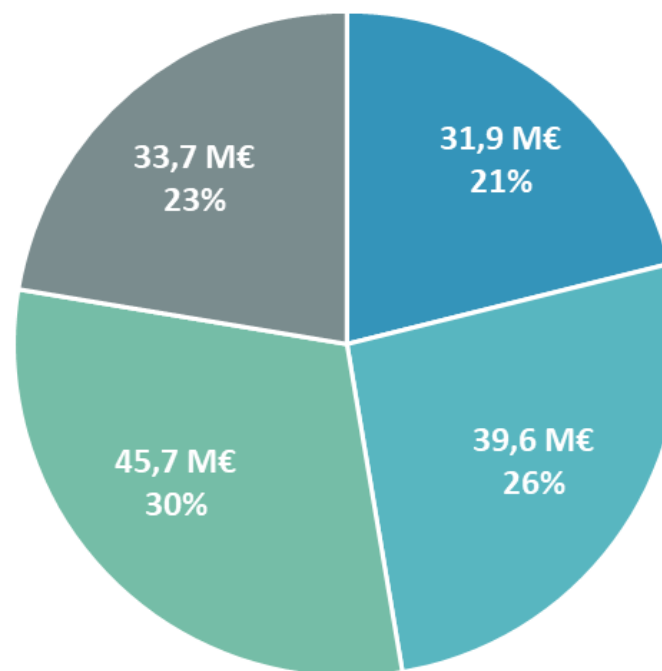
Des investissements au service des politiques publiques de la ville

Un programme d'équipement particulièrement ambitieux de **151 M€**,

- Pour tous les Bordelais et pour tous les quartiers
- Ciblé sur la création et la remise à niveau des équipements de proximité (écoles, crèches, sport, équipements culturels, mise en accessibilité...)
- Faisant de la sobriété, de l'efficacité énergétique et de l'adaptation de la ville au changement climatique ses priorités

Auquel s'ajoutent **28 M€** de crédits métropolitains alloués au Pôle territorial de Bordeaux pour l'aménagement de la ville

Dépenses d'équipement 2023



- ADAPTER LA VILLE AUX DEFIS ENVIRONNEMENTAUX
- FAVORISER L'EMANCIPATION TOUT AU LONG DE LA VIE
- LA VILLE EN COMMUN
- REPENDRE AUX ASPIRATIONS DEMOCRATIQUES

Les inscriptions majeures en 2023 (Politiques / Opérations : principales opérations)

ADAPTER LA VILLE AUX DEFIS ENVIRONNEMENTAUX

Réseaux et matériels Eclairage public	2,58 M€
Efficacité énergétique et ENR	2,40 M€
PRU Grand Parc - Pilotage	2,10 M€
Parc paysager du Grand Parc	1,91 M€
PRU Aubiers - Aménagements paysagers	1,46 M€
Autres bâtiments administratifs - GER Rénovation Sécurité	1,40 M€
OIN EURATLANTIQUE	1,26 M€
Hotel de Ville - GER Rénovation Sécurité	1,25 M€
Aires de jeux	1,20 M€

LA VILLE EN COMMUN

Gymnase et salle escrime Brazza - Construction	5,41 M€
Piscine du Grand Parc - Réfection fonds bassin	4,23 M€
Flèche Saint Michel - Restauration	3,80 M€
Piscine Judaïque - Rénovation	3,07 M€
Equipements sportifs - Sécurité et grosses réparations	3,01 M€
Equipements culturels - GER, rénovation et sécurité	2,64 M€
Piscine Galin - Restructuration	2,63 M€
Stade Chaban-Delmas - Sécurité et grosses réparations	2,36 M€
MOA GER équipement sportifs	2,21 M€
Equipements sportifs délégués - GER Sécurité 2021	1,88 M€
MADD - Rénovation d'ensemble	1,27 M€

FAVORISER L'EMANCIPATION TOUT AU LONG DE LA VIE

Ecoles - Grosses réparations	6,50 M€
Aide au parc public - subventions aux bailleurs	3,00 M€
Ecole J Cocteau - Relocalisation	2,88 M€
Ecoles Grandir nature : cours buissonnières	2,59 M€
GS Deschamps - Garonne Eiffel (18 classes) - Marie DE Gournay	1,88 M€
GS Chantecrit - acquisition	1,80 M€
GS Montgolfier annexe Montesquieu	1,61 M€
GS Aubiers	1,55 M€
Crèche BAF 1 Chartrons îlot C13	1,36 M€
Accompagnement des investissements des crèches externes	1,20 M€
Ecole Naujac - Agrandissement cour et extension	1,00 M€
Concession d'Aménagement In Cité Bordeaux 2022-2025	1,00 M€
Crèches Grandir nature : cours buissonnières	0,91 M€

REPONDRE AUX ASPIRATIONS DEMOCRATIQUES

Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	9,00 M€
Brazza structure d'animation jeunesse	2,13 M€
BAF - Démolition / construction équipement associatif C13	1,01 M€
Budget participatif 2021-2026	1,00 M€

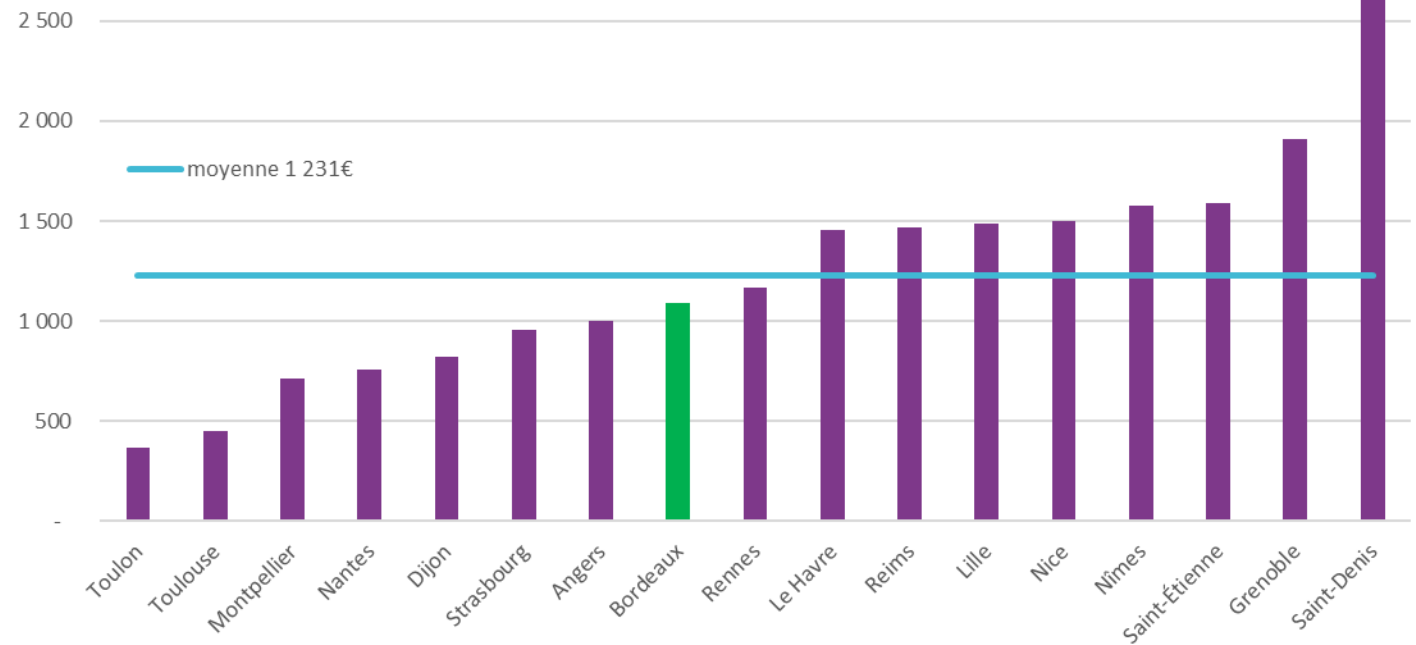
Une dette en progression modérée qui reste inférieure à la moyenne des villes comparables

Un encours de dette au 1er janvier 2023 de **296 M€** en progression de **+13 M€**

Soit 1 123 € par habitant, à comparer aux 1088 € par habitant au 01/01/2022

Encours inférieur aux 1 231 € moyen des communes de 150 à 500 000 hab.

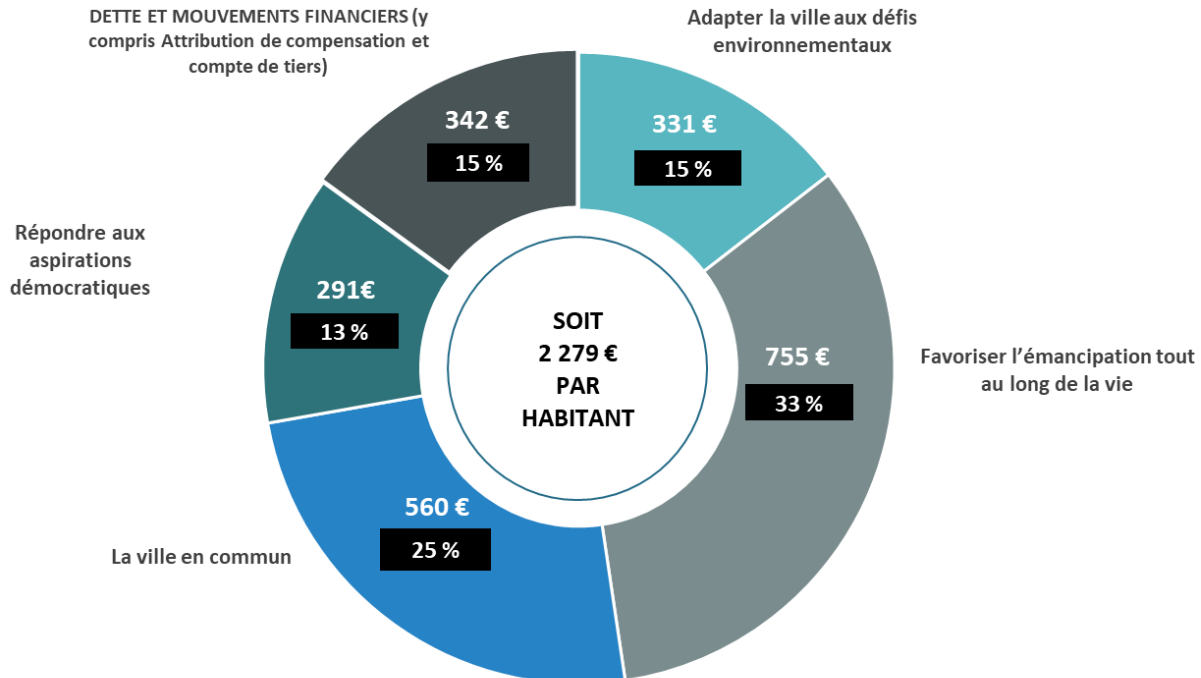
Comparaison encours dette en €/habitant au 01/01/2022



Un budget de 2 279 € par habitant, en hausse par rapport à 2022 (2 055 € / hab.)

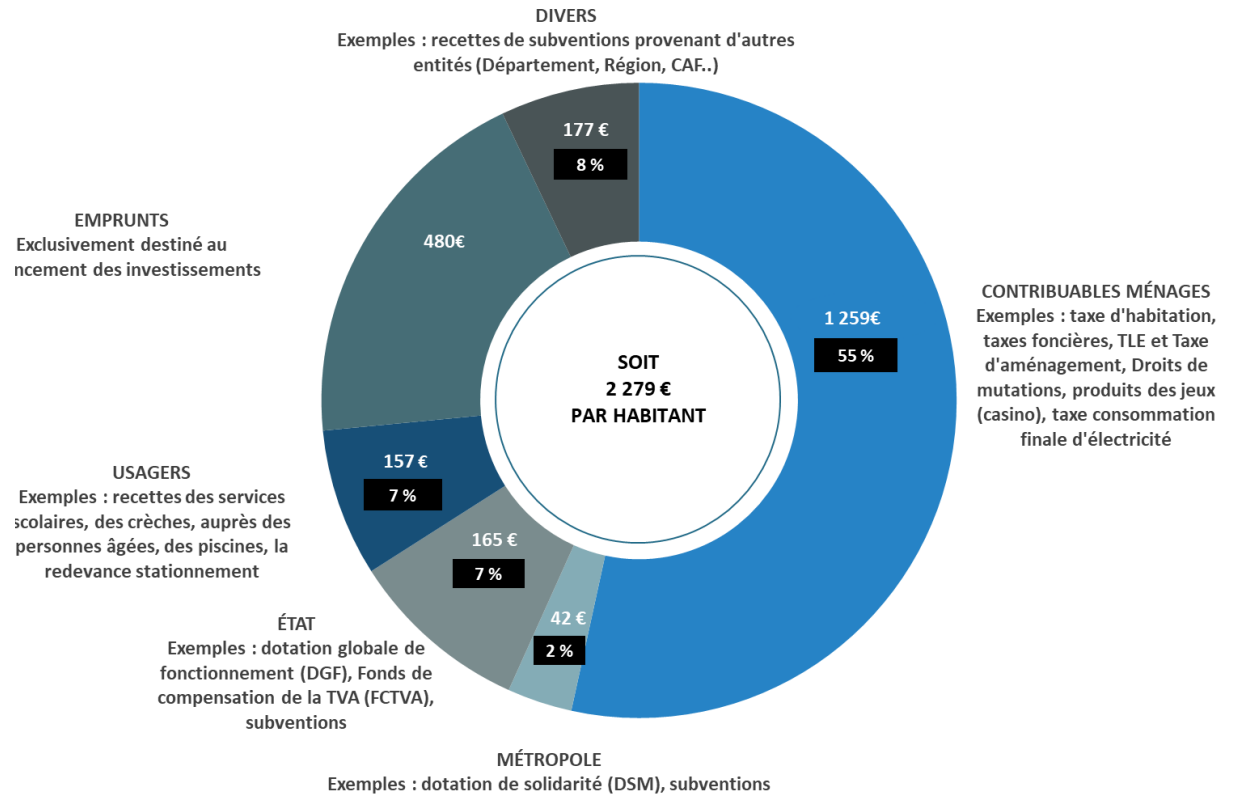
RÉPARTITION DES DÉPENSES 2023

(en % et en €/hab.)



RÉPARTITION DES RECETTES 2023

(en % et en €/hab.)



PARTIE 2 :

Priorités 2023

Un budget centré sur les 4 axes de mandature :

- Adapter la ville aux défis environnementaux
- Favoriser l'émancipation de toutes et tous
- Faire la ville en commun
- Répondre aux aspirations démocratiques

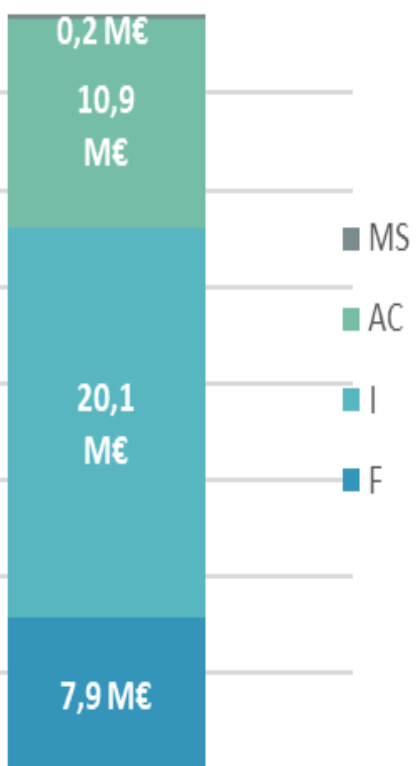


Adapter la ville aux défis environnementaux



Une Ville Nature et apaisée - Bordeaux Grandeur Nature

MS : Masse salariale (012)
AC : Attributions de compensation
I : Investissement
F : Fonctionnement



Une ville nature et apaisée

Reconquête végétale de la ville : 8,5 M€ d'investissements

- Bassins à flot (2,3M€ dont 1M€ pour le parc de l'arrière base)
- PRU des Aubiers et jardins familiaux (2 M€)
- Parc paysager du Grand parc (1,9 M€)
- Réserve écologique des Barails (570 k€)
- Jardin de ta Sœur (850 k€), Parc de la cité Blanche (300 k€), Jardin de la Faïencerie (285 k€)
- Autres jardins de quartier (550 k€)

Plantations #saison 3

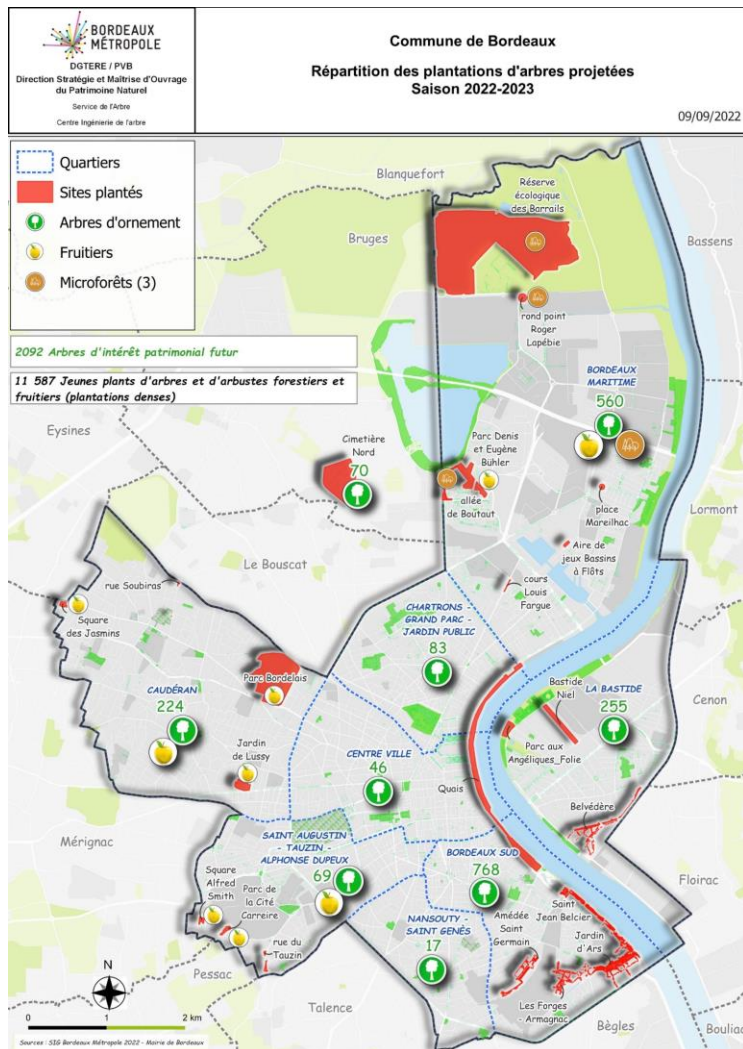
Plus de 13 600 arbres (dont 11 500 jeunes plants, 1 950 arbres d'intérêt patrimonial futur et plus de 150 arbres fruitiers) pour un budget de 400 k€.



Projet Jardin de ta sœur



Une Ville Nature et apaisée - Bordeaux Grandeur Nature



Plan canicule

Extension des horaires d'ouverture des parcs, brumisateurs, ...
(budget 200k€)



Résilience alimentaire

- **Renouvellement de l'appel à projet de 100 k€ auprès des acteurs associatifs**
- Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour travailler sur les modèles économiques de **2 fermes urbaines au Grand parc et à la Benauge**
- Mise en place d'une aide à Maitrise d'ouvrage pour consolider les **"quartiers du goût"** avec lancements études et premiers diagnostics sur (40k€)

Condition animale

- Projets de gestion non létale et soutien à la recherche
- Soutiens aux associations
- Renouvellement de la prise en charge des refuges LPO
- Recrutement d'un chargé de mission dédié

Une Ville Nature et apaisée – Bordeaux Grandeur Nature

Partage équitable de l'espace public pour une ville apaisée

- Poursuite de l'extension du **stationnement payant** dans les quartiers (Boulevards – barrière judaïque et barrière du Médoc et barrière de Toulouse au pont Simone-Veil, secteur Bastide-Tregey, secteur Caudéran-Parc Bordelais)
- Poursuite de l'extension **du secteur borné** (secteur Pey-Berland et secteur Saint Eloi, 526 k€)
- Poursuite de l'aménagement des voiries en faveur **en faveur de la renaturation et des mobilités douces (5,1 M€ FIC)**

Orientation des projets de construction vers plus de frugalité

Approfondissement et valorisation du label « bâtiment frugal bordelais » dans les domaines du logement, des bâtiments **tertiaires** et dans les **bâtiments municipaux avec 9 projets démonstrateurs** en cours d'étude ou de réalisation



Sobriété et efficacité énergétique dans la gestion du patrimoine

Rénover pour réduire les dépenses énergétiques

En 2023, l'accélération des projets et investissements, dans le cadre du plan de rénovation énergétique municipal va permettre à la Ville de **dépasser 20 % d'autonomie énergétique visant 41 % en 2026** (vs 4% en 2020)

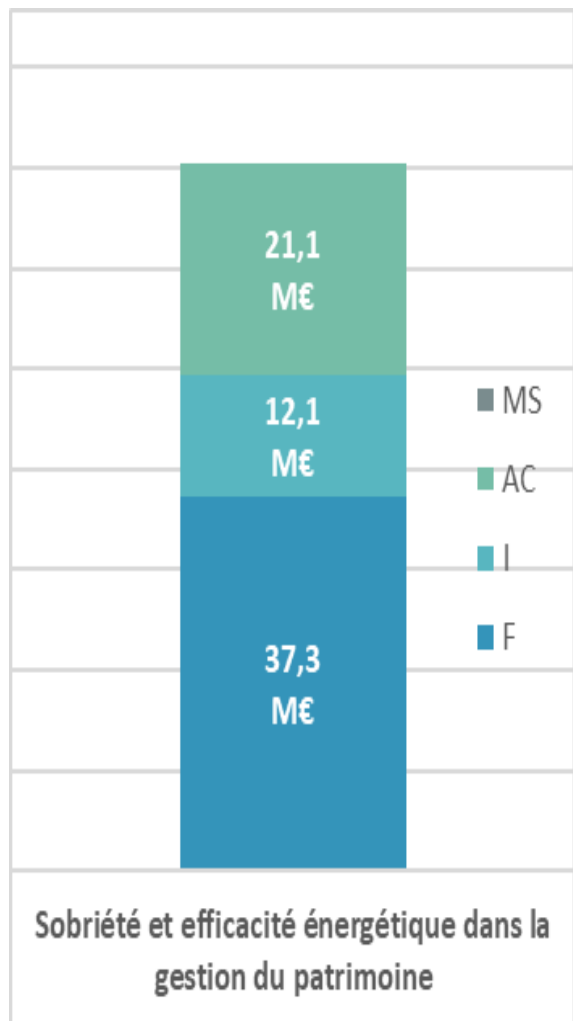
- Rénovation de la **piscine du Grand Parc**, qui permettra de réduire la consommation de chauffage de 150MWH et de produire 120MWH d'électricité photovoltaïque (5,3 M€)
- Mise en place de **panneaux photovoltaïques** en propre pour le **gymnase Grand Parc 2** (0,5 M€) avec production d'électricité, ou via des conventions pour **3 écoles** (Nuyens, Benauge, et Stehelin). Au total sur le mandat, 60 000 m² de panneaux solaires seront installés sur les bâtiments municipaux
- **Raccordements aux réseaux de chaleur de 19 bâtiments**, 900 TCO₂ évitées (1,4 M€)
- Nombreux projets incluant une rénovation énergétique sur le patrimoine municipal (conservatoire, MADD, Manufacture Atlantique, gymnases Promis, Brun, Galin, L'escargot...)

Equipements connectés

Le parc de contrôle d'accès est conséquent sur la Ville de Bordeaux (273 sites à contrôles d'accès et 448 bornes) et continue de croître chaque année.

10 sites sont programmés sur 2023 dont le quartier des Chartrons qui mobilise 230 k€ ainsi que la poursuite de l'apaisement du centre-ville. 50 k€ sont programmés pour la géolocalisation des réseaux

Sobriété et efficacité énergétique dans la gestion du patrimoine



La poursuite de la modernisation du réseau d'éclairage public

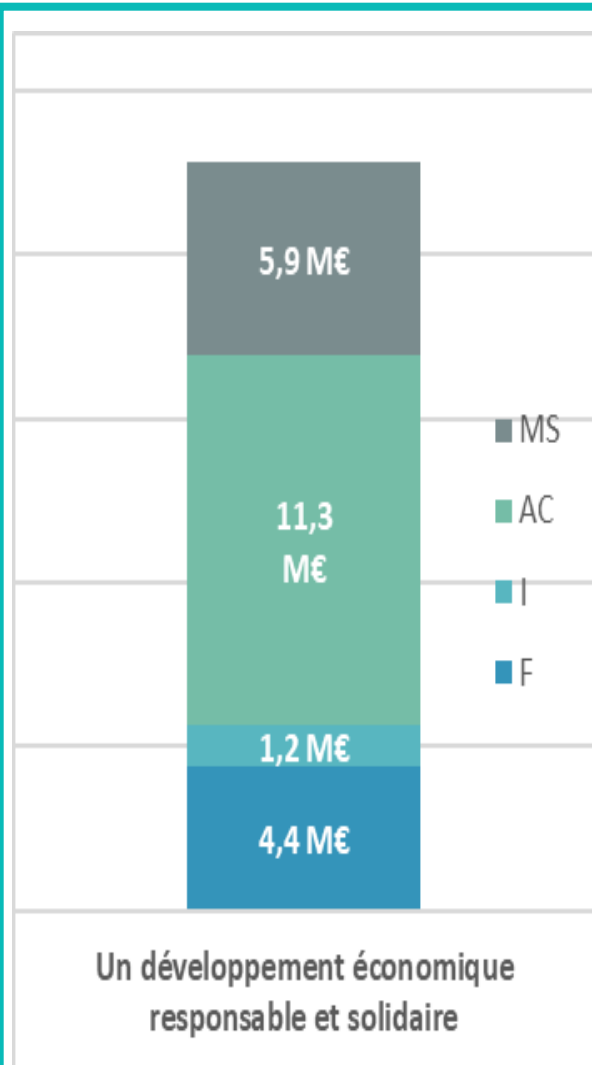
La campagne "**Bordeaux Nuit Etoilée**" prend la forme de plusieurs actions : inventaire et extinction des sources lumineuses non indispensables, éclairage urbain performant et adapté et balades nocturnes en faveur de la découverte du monde du vivant et de la nuit.

2,58 M€ permettront d'assurer la **modernisation du réseau sur les espaces publics** dont les travaux d'aménagement sont prévus sur 2023. Renouvellement et passage en **LED de 3 000 points d'éclairage public**, soit 10 % du parc de la Ville.

La **télégestion**, qui conditionne l'extinction du réseau, sera également prioritaire (300 k€).

Enfin, 730 k€ seront consacrés à l'enfouissement des réseaux. Les mesures d'accompagnement du **nouveau Plan Marche** permettront une participation de 50% de la Métropole.

Un développement économique responsable et solidaire



Bordeaux, capitale mondiale de l'ESS, ville engagée pour l'emploi avec 1,3 M€ dédiés

- Renouvellement des appels à **projets ESS et économie circulaire**
- **Maintien des actions de soutien à l'emploi**, notamment via la Maison de l'Emploi
- Présidence et animation du **forum mondial de l'économie sociale et solidaire (GSEF)**

Bordeaux, tissu économique en transition

Poursuite des actions en faveur de la RSE dans les entreprises : déploiement de la plateforme d'autodiagnostic ; organisation d'ateliers de sensibilisation ...

- Renforcement du rôle des pépinières d'entreprises de la Ville dans **l'accompagnement aux transitions** (accompagnement de projets contribuant à ces orientations)
- **Soutien aux commerçants et actions de proximité** (manifestations sur l'espace public) dans le cadre d'une nouvelle feuille de route – notamment la possibilité de payer les droits de place en monnaie locale avec **la Gemme**
- Lutte contre l'implantation des dark stores
- Création d'un **marché sur le secteur de la Benauge**

Bordeaux, destination touristique solidaire

En partenariat avec Bordeaux Métropole, développement via l'Office du tourisme du **tourisme durable et solidaire**, appui aux filières pour leur transition écologique (Fête du Vin, marché de Noël et Bordeaux Wine Week notamment)

Favoriser l'émancipation de toutes et tous



Accompagner les enfants et les jeunes vers une citoyenneté active

Accompagner le renouvellement urbain et la croissance de la Ville

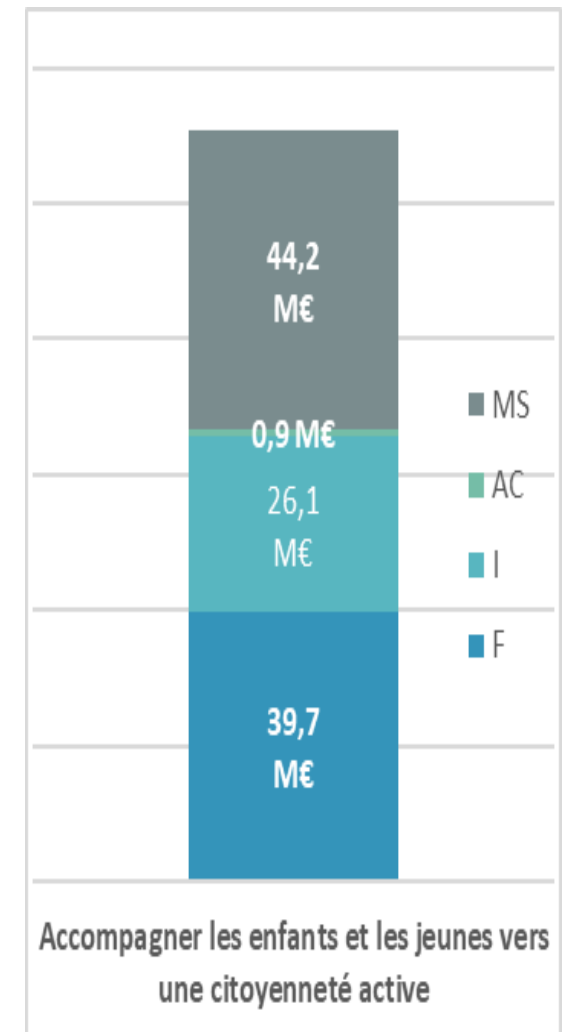
- Ouverture prévue du nouveau **groupe scolaire des Aubiers** (20 classes dont des classes dédoublées) - le coût global du projet est estimé à 17,1 M€ avec une participation de la ville de 3,1 M€ dont 1,5 M€ en 2023 - livraison attendue en décembre 2023
- **Extension et réhabilitation de l'élémentaire Montgolfier** (8 M€ dont 1,6 M€ en 2023) dans le quartier Grand-Parc, Chartrons : agrandissement de la cour, rénovation et création de locaux scolaires et périscolaires, salle polyvalente et restaurant - livraison printemps 2023
- Accompagnement des projets de **réhabilitation des structures d'animation** (Union Saint Bruno, JSA, Centre d'animation du Grand Parc et centre d'animation des Aubiers)
- **Remplacement du parc des lave-linges par du matériel semi-professionnel** dans les écoles de la ville (26 écoles concernées en 2023, 150 k€).
De manière générale, le budget maintenance dans les écoles progresse de +200 k€ pour suivre l'extension du patrimoine



Accompagner les enfants et les jeunes vers une citoyenneté active

Déploiement de nouvelles actions éducatives (+1,36 M€)

- Mise en œuvre du **projet éducatif de territoire** (150 k€)
- Elargissement des **séjours scolaires à la Dune** à la période du printemps (+ 40 classes, +180 k€)
- **Nouvelle tarification solidaire** de la pause du midi et des séjours scolaires avec nuitée
- Démarche de développement durable avec le **réemploi de mobiliers scolaires** (économie prévisionnelle estimée à -50k€).
- Extension de **l'opération 10 jours sans écrans** sur toute la ville (+12 écoles volontaires)
- Mise en place du **Savoir Rouler à vélo** dans les écoles élémentaires
- Participation à la **journée internationale des langues maternelles et paternelles**
- Seconde édition des **ateliers de développement de l'esprit critique** (kit pédagogique et « Info ou un faux »)



Accompagner les enfants et les jeunes vers une citoyenneté active

Accueils de loisirs – Temps péri et extrascolaires 14,8M€ de subvention soit +5,9% (+840k€)

- Une augmentation budgétaire 2023 expliquée principalement par les développements de places, l'augmentation des coûts des repas, l'augmentation des salaires de la filière animation et sport

⇒ **Création en 2023 : +200 places les mercredis, +70 le soir, +100 les vacances**

- **5 874** places le mercredi
- **7 110** places le soir
- **2 831** places aux vacances en moyenne
- **12 000** enfants accueillis

Projets transversaux répondant aux ambitions de parcours équitable, d'éducation artistique et culturelle, à la nature, à l'inclusion des enfants à besoins spécifiques et à la participation active des enfants

- **Sensibilisation à l'écologie** sur le site des Classes Vertes au sein de la **réserve des Barails** pour les centres de loisirs : 49 k€ (+13%), augmentation du nombre d'enfants accueillis
- **Défi PAuse du Midi (PAM)** : défi artistique écoles / accueils de loisirs sur la pause du midi : 4 sites en 2022 - 10 en 2023
- **Caravane des PAM** : activités complémentaires itinérantes sur un quartier sur le temps de la pause du midi
- **Projets clé2sol** construits par les enfants (maternels/élémentaires) et les agents pour mieux vivre la pause du midi
- **Accueils inclusifs** + 20 k€ pour l'encadrement des enfants à besoin spécifique pour les accueils de loisirs (90 en 2021 - 155 en 2022) et recrutement de 30 accompagnateurs (AESH) pour accueillir sur le temps de la pause du midi (58 k€)
- **Conseil Municipal des enfants CME** +18% (+5 k€)

Accompagner les enfants et les jeunes vers une citoyenneté active

Actions de loisirs 12/25 ans et Vie Etudiante:

Actions éducatives 12-17 ans :

+41 K€ de subventions pour les actions en faveur des **adolescents** (séjours, lieux dédiés) et un budget global de 962 K€ en 2023

Appel à projet Je Relève Le Défi 13/25 ans porté à 23 k€ en 2023 (+15%) : le partenariat renforcé avec la Cité Educative permettra d'abonder cette enveloppe pour accompagner des projets de jeunes des quartiers de Bordeaux Nord.

Evènementiel :

Bordeaux Accueille ses Etudiants : lien renforcé avec les établissements culturels, et l'Opéra en particulier, pour une journée dédiée à la découverte de la ville.

Printemps des Expressions #2 : 4 jours dédiés à l'expression des jeunes pour valoriser/favoriser les talents et l'engagement des jeunes fin mars. **La thématique 2023 est « la ville face à l'urgence climatique »**

Domaine de la Dune

Séjours ado à la DUNE : augmentation du nombre d'adolescents bénéficiaires de séjours de 121 en 2021 à 268 en 2022 (x2)
Budget de fonctionnement en hausse: **+ 14,3% (+23 k€)** expliqué par l'augmentation du **coût des denrées** cumulé à la **hausse du volume de repas** (50 classes transplantées bordelaises vs 18 classes accueillies en 2022) et à **l'externalisation de la production** (métier de cuisinier en tension)

Démarrage du programme du nouveau restaurant collectif

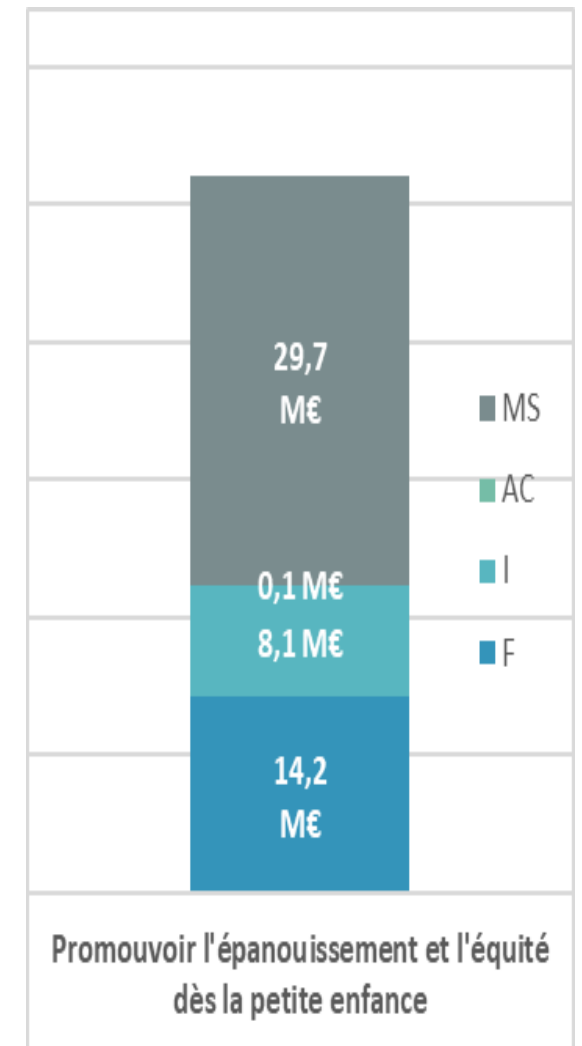
Promouvoir l'épanouissement et l'équité dès la petite enfance

La Ville cofinance 2 676 places à fin octobre 2022. 12 ouvertures de places sont prévues en 2023 et 40 supplémentaires début 2024

⇒ **objectif : 510 places créées sur le mandat (+20%) dont 233 déjà livrées fin 2022**

Budget petite enfance de 14 M€ hors masse salariale en hausse de +882 k€ (+6,6%)

- **Soutien aux associations +453 K€ (soit plus de la moitié de la hausse du budget) pour faire face à un contexte extrêmement contraint et de non-revalorisation depuis 2016** : évolution du besoin des familles non couverte par les modalités de financement de la CAF, surcoûts liés à la pénurie des professionnels, augmentations de charges (masse salariale & charges courantes) ...
- **Ouverture de nouvelles places en gestion associative** : 12 places avec délocalisation crèche Gambetta Pitchoun (+6), délocalisation/relocalisation Lucilann (+3), ouverture MAM/SAF APIMI(+3)
- **Mise en service de nouveaux équipements** (2021-2022) dans lesquels une offre d'accueil est proposé à destination des familles
- **Niveau d'exigence accru dans les nouvelles procédures** (plafonnement des bénéfices, santé environnementale, part de bio...)
- Développement de **l'éveil culturel** concernant près de **80%⁴ des enfants accueillis**



Promouvoir l'épanouissement et l'équité dès la petite enfance

Des recettes prévisionnelles estimées à 17,7 M€ (+4%) prenant en compte des incertitudes de financement (nouvelle convention d'objectifs et de gestion avec la CAF) et d'activité (fréquentation effective et ressources RH effectives)

Dans un contexte de pénurie locale et nationale de professionnels, et avant même que ne s'engagent les échanges autour du service public de la petite enfance dans le cadre du Conseil national de la refondation, plusieurs défis sont à relever au niveau communal pour les années à venir :

- Consolider l'offre d'accueil existante, en régie municipale ou assurée par nos partenaires associatifs
- Accompagner le développement du territoire (équiper les nouveaux quartiers d'établissements d'accueil du jeune enfant) et assurer un rééquilibrage entre quartiers
- Mettre en œuvre, parallèlement, les priorités politiques du mandat, et notamment le soutien en direction de l'accueil individuel qui représente plus de 40% de l'offre sur le territoire bordelais.

Promouvoir l'épanouissement et l'équité dès la petite enfance

Ouverture d'un nouvel équipement de proximité en 2023/ 2024

- **Crèche Montgolfier** (3,35 M€ au total) dans le quartier Chartrons – Grand-Parc : nouvelle structure multi-accueil de 40 places qui complète le projet d'extension de l'élémentaire



- **Programme "gros entretien et réparations"** : une attention toute particulière est apportée à la mise aux normes des cuisines (crèche Carreire) et à l'amélioration des équipements portant sur la qualité de l'air (crèches Ornano et Haussmann)

Education et petite enfance : aménagement des cours et alimentation

Cours buissonnières et rues aux enfants

- ✓ **34 rues aux enfants réalisées en 2022, 15 à 20 écoles supplémentaires seront intégrées en 2023**
- ✓ En 2023, **9 cours d'écoles et 6 cours de crèches seront aménagés** (végétalisation, inclusion, accessibilité,...) pour un **investissement prévisionnel de 2,6 M€ pour les écoles et 909 k€ pour les crèches**

Ecoles et crèches concernées : Maternelles Jean Cocteau, Carle Vernet, Lac III et Pas-Saint-Georges; Elémentaires Montaud, André Meunier, Menuts, Raymond Poincaré et Saint-Bruno; crèches Chartrons 1 et 2, Albert Barraud, Georges V, Berges du Lac et Ornano.

La concertation des différents usagers des sites a démarré en juin 2022.

Ecologie au quotidien dans les écoles et dans l'alimentation

- ✓ **Part du bio dans les cantines scolaires avec un objectif de 50% pour 2023 (46% atteints en 2022)**
- ✓ **60% de produit SIQO** (Signe Officiel de qualité et d'Origine des produits) comme objectif 2023
- ✓ Poursuite des tests en 2023 pour la **livraison des repas SIVU en bac inox**
- ✓ Mise en place du **tri fermentescible** sur l'ensemble des écoles et des crèches
- ✓ **Ateliers nutritionnels** à destination des enfants des écoles maternelles et élémentaires et formation des agents aux bases de la nutrition et de la "végétalisation des assiettes"

Faciliter l'accès au logement

Soutien financier de la ville de Bordeaux au titre de la politique de l'habitat

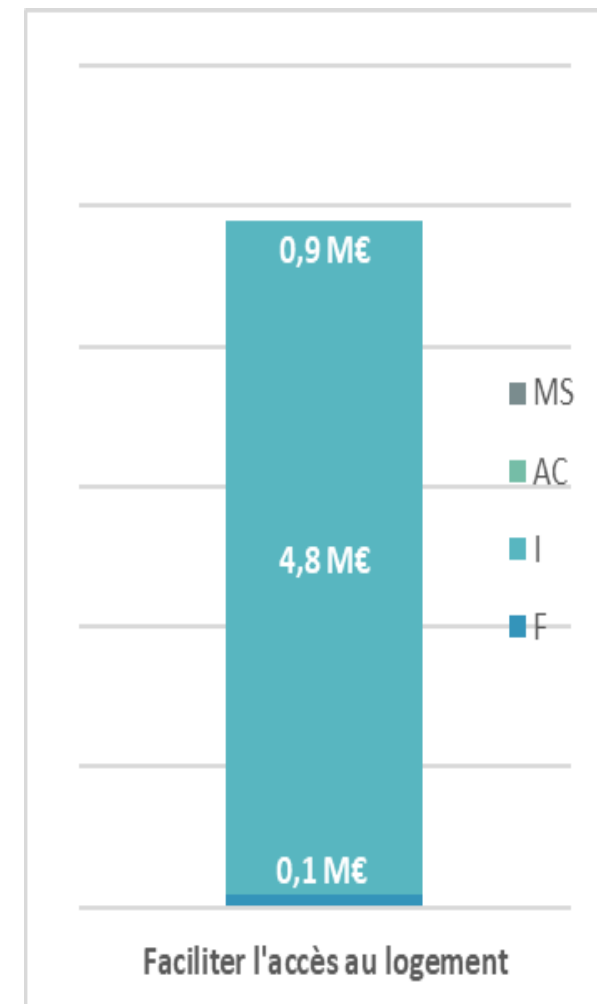
Subventions aux bailleurs (3 M€) et associations d'intérêt général en matière de renouvellement urbain et de logement (76 k€)

Développer et améliorer le parc de logements

- Maintien des aides pour l'**amélioration du parc privé** (487 k€)
- Lancement de la concertation sur le quartier du Stade pour une programmation de logement, dont 40 % sociaux
- Réalisation de **1000 logements en BRS sur Bastide Niel**

Sécuriser l'Habitat dégradé

- Instauration des travaux d'office sur du péril ordinaire
- Accroissement des effectifs et réorganisation des processus de suivi
- Maintien de l'aide à l'expertise des structures proposée aux particuliers



Faciliter l'accès au logement

Favoriser le logement social

- **Soutien à la production de logement social** (notamment PLAI - logements très sociaux- résidences étudiantes, sénior,...)
- Mise en place d'outils fonciers pour concrétiser **la stratégie foncière de la ville**, en lien avec la métropole
- Adoption de la **modification du PLU** (passage 35 à 40 % de l'obligation de logement social sur Bordeaux) et abaissement de l'obligation à 1000 m²

Poursuite des programmes de renouvellement urbain

- **Concession du centre historique** : participation de la Ville à hauteur de 1 M€ au titre du déficit de l'opération
- Lancement d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation de l'hôtel Ragueneau
- Poursuite de l'**aménagement du Grand Parc** (2,1 M€) et des programmes de rénovation urbaine inscrits dans la **convention ANRU** : projet intercommunal **Joliot-Curie, quartier Benauge** (159 k€) avec la relocalisation temporaire de la bibliothèque dans le collège Jacques Ellul et **Aubiers** (200 k€)

Solidarités, une ville aux côtés des plus vulnérables

Schéma communal : Bordeaux Terre de solidarités

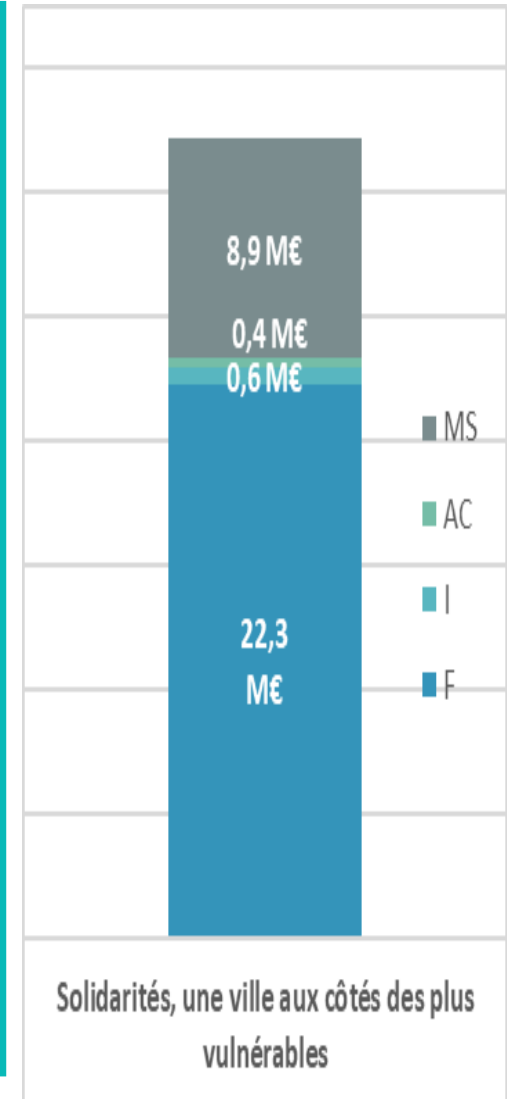
Labellisation d'actions et appel à manifestation d'intérêt à hauteur de 200k€ pour déployer de nouvelles actions pour des besoins non pris en compte

Poursuite des expérimentations hébergements pour l'accueil de personnes sans abri, sans place dans les dispositifs du 115 avec la mobilisation du patrimoine de la Ville :

- Déployer des solutions innovantes adaptées aux besoins (création de 2 postes)
- Pérennisation de la **halte de jour de la Bastide coconstruite avec les partenaires associatifs et bénévoles** (via le budget du CCAS)
- Mobilisation des partenaires dans le cadre des suites de la **Nuit de la Solidarité pour un observatoire social** des besoins des personnes sans-abri

Renforcer l'aller-vers et les dispositifs d'intervention sociale (via le budget du CCAS)

- Renforcement de l'équipe des **médiateurs** pour accompagner dans l'espace public
- Coordination pour les **distributions alimentaires** sur tout le territoire
- Ouverture d'un bâtiment pour le **Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asiles** début 2023
- Simplification de l'orientation et l'accompagnement des publics en difficulté avec l'expérimentation **d'accueil commun avec les maisons départementales de solidarité**



Solidarités, une ville au côté des plus vulnérables

Santé

Elaboration du **Contrat local de Santé 3^{ème} génération** avec l'ARS (25 k€) associant partenaires et habitants :

- Déploiement d'espaces sans tabac aux abords des espaces culturels de la Ville
- Poursuite de la distribution de gourdes en inox pour tous les enfants de CP
- Implantation d'activités physiques adaptées dans les quartiers

Renforcement du partenariat avec Charles Perrens :

doublement du temps de coordination du **Conseil local de santé mentale**,
déploiement du plan d'actions (7 k€) **de santé Mentale**



Séniors

- Poursuite de la Mise en œuvre du conseil de dynamique Senior : **Bordeaux générations séniors**
- Augmentation du **portage de repas à domicile pour les séniors** (+50 k€) et nouvelle convention avec le SIVU
- **Livraison de la Résidence Autonomie Laroque** permettant le transfert de la Résidence Lumineuse avec **création de 17 places supplémentaires** et la création d'une offre dans un secteur de la ville jusque-là non pourvu
- Mise en place d'une **nouvelle tarification plus équitable et plus solidaire** (restauration et activités)
- Renforcement de la lutte contre l'isolement notamment par la **redéfinition du rôle des clubs seniors** (intensification du repérage des personnes) et déploiement de l'opération Voisins Relais

Solidarités, une ville au côté des plus vulnérables

Handicap et accessibilité +1M€

- Poursuite de la **mise en œuvre de l'ADAP** avec **9 M€** d'investissements prévus en 2023
- Renforcement de la formation adaptée des agents (FALC et communication adaptée)
- Poursuite de la mise en œuvre du Plan Handicap (actions culturelles inclusives)
- Inscription dans le déploiement de Gironde 100% inclusive
- Mise en œuvre de la nouvelle convention pour l'emploi des travailleurs Handicapés (FIPHFP)
- Relance du plan d'aménagement de la voirie (PAVE) basé sur une consultation citoyenne

Politique de la ville

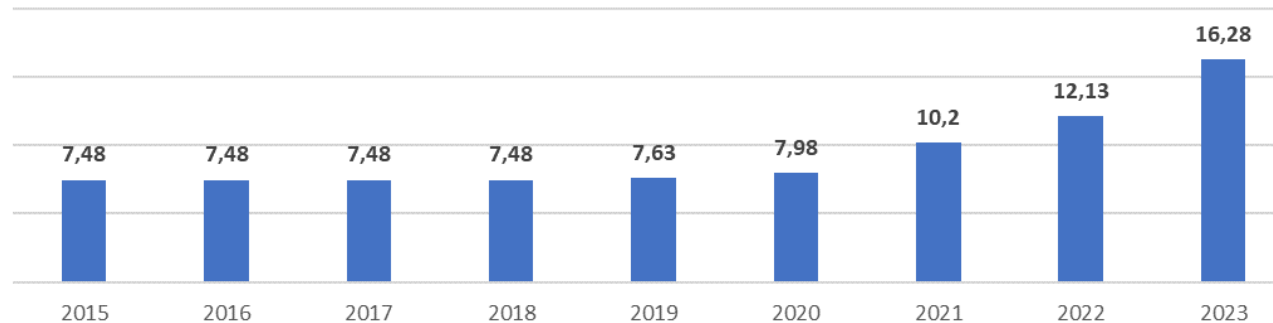
- **Bordeaux Cité éducative** : continuité du projet avec le maintien de l'enveloppe PRE / Cité Educative de 100 k€
- **Territoire zéro chômeur de longue durée** : création d'une entreprise à but d'emploi, recrutement directeur début 2023 et installation dans locaux dédiés (130 k€)
- Maison France Service des Aubiers, à l'initiative de la ville pour favoriser l'accès aux droits (60 k€)

Solidarité numérique

5 postes de **Conseillers numériques France Service (CNFS)** dans les mairies de quartier, bibliothèques, résidences autonomes, accueil Etat civil, LABB, vie associative - sous l'autorité de la Direction des bibliothèques et renforcé par un chargé de l'inclusion numérique

Solidarités, une ville au côté des plus vulnérables

Evolution de la subvention annuelle de la Ville (M€)



+4 M€ (+33%) de subvention CCAS en 2023 pour atteindre 16,3 M€ (ou +3,3 M€ par rapport au réel attendu 2022, une subvention exceptionnelle ayant été versée pour le Ségur de la santé) afin de renforcer les politiques de solidarités sur la ville :

- **Continuité des services publics** : valorisation des métiers en tension avec une application extensive du Ségur santé, équipe des médiateurs du CCAS renforcée, augmentation des aides et secours, absorption du choc énergétique, générant un surcout de 2,5 M€ pour 2023
- **Hébergement et accompagnement dans le logement : mise en œuvre d'un "bouclier loyer" pour les personnes logées par le CCAS** (logements sociaux et Résidences autonomie), recrutement d'une directrice et création d'un poste de chargé de mission pour l'habitat accompagné
- Renforcement de l'accompagnement des **victimes de périls** nécessitant des relogements avec mobilisation de partenaires associatifs dans le cadre d'un conventionnement
- + 50% pour les subventions aux associations notamment pour **l'aide alimentaire sur le territoire**
- 3M€ déployés en soutien des établissements pour les séniors, l'accompagnement des familles ou l'hébergement et l'insertion des personnes sans abri

La Ville en commun



La tranquillité publique : prévention, cohésion sociale et police de proximité

Elaboration et déploiement de la stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance

(500 k€ soit + 89 k€ par rapport à 2022)

Maintien de l'appel à projet spécifique de 80 k€

Augmentation de la subvention au GIP B2M pérennisation des postes de médiation

Renforcement de la gestion urbaine et sociale de proximité aux Aubiers

Poursuite du renforcement des effectifs PM en améliorant l'attractivité des métiers

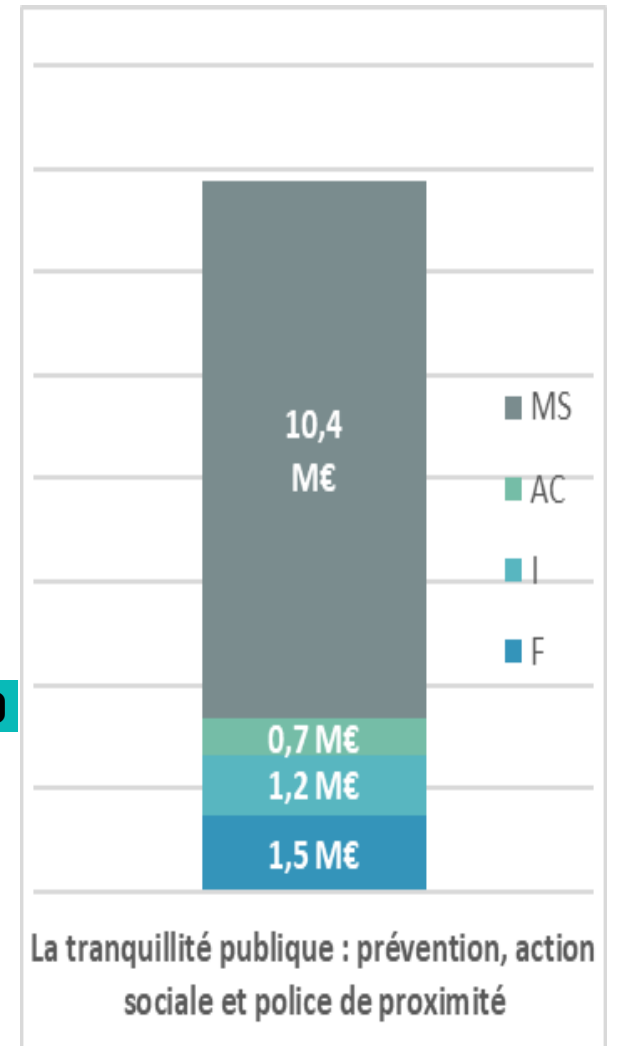
Travail sur les cycles de travail au sein de la police pour renforcer la présence le WE

Création de 10 nouveaux postes au sein de la direction de la police municipale et de la tranquillité publique (cat C et B)

Recentrage sur l'ilotage dans les quartiers, les missions de proximité et la relation police population

Déploiement de caméras de vidéoprotection avec le traitement prévisionnel de 15 sites (200 k€), une subvention de 80% a été négociée auprès du ministre de l'Intérieur

Signature du Contrat de Sécurité Intégré actant le continuum en matière de sécurité et de prévention en intégrant un volet lié à la justice



Garantir l'accès aux pratiques sportives

Déclinaison du plan piscine municipal:

- ✓ Livraison Piscine Galin (20 M€ au total dont 2,6 M€ en 2023)
- ✓ Réhabilitation de la Piscine du grand parc (4,2 M€ en 2023) janvier-septembre 2023 avec application du décret tertiaire, raccordement au réseau de chaleur, installation de panneaux photovoltaïques
- ✓ Réhabilitation de la Piscine Judaïque (12 M€ dont 3M€ en 2023) novembre 2023 été 2024 en site occupé
- ✓ Lancement des études opérationnelles pour le bassin nordique Stéhelin

Plan d'actions réhabilitations des centres préparatoires au JOP Paris 2024

- ✓ Livraison salle escrime Guy Laupies à Caudéran (0,7 M€)
- ✓ Livraison réhabilitation stadium vélodrome (2,5 M€)

Programme de réhabilitation du patrimoine sportif terrestre

- ✓ Réouverture Gymnase Promis après réhabilitation (été 2023)
- ✓ Réouverture Gymnase Brun après réhabilitation (été 2023)
- ✓ Stade Chaban Delmas: installation pelouse naturelle renforcée (1,35 M€)
- ✓ Début des travaux réhabilitation Gymnase GP2



Garantir l'accès aux pratiques sportives

Programmes 2023 des nouveaux équipements terrestres de proximité

- ✓ Livraison gymnase Bassins à flot (Haku Michigami) : 8,6 M€
- ✓ Lancement des travaux Gymnase Brazza, composé d'une grande salle 44*24 et d'une salle d'escrime

Programme de réhabilitation du patrimoine sportif terrestre

Lancement des études opérationnelles (avec concertation systématique) pour

- ✓ préau Couvert bassin à flot (3,5M€)
- ✓ gymnase Charles Martin (5M€)
- ✓ Préau du stade Brun (2 M€)
- ✓ Vestiaires stade Galin (3 M€)
- ✓ Bowl skate parc (0,5 M€)
- ✓ City stade Port de la Lune (0,4 M€)

gymnase Bassins à flot
(Haku Michigami)



gymnase Brazza



Préau Couvert
Bassin à flot



Garantir l'accès aux pratiques sportives

Finaliser la déclinaison de la feuille route avec le mouvement sportif

- ✓ Finalisation des nouveaux critères de subvention
- ✓ Expérimentation nouvelle convention d'utilisation des équipements
- ✓ lancement appel à projet auprès des partenaires associatifs dans les domaines sport quartier, sport santé, sport et handicap, sport au féminin

Confirmer le sport comme levier éducatif et de citoyenneté

- ✓ Confirmation du savoir rouler à vélo sur 40 classes de CM 2 pour 975 élèves

S'inscrire dans la dynamique olympique

- ✓ Signature du passage de la flamme sur la ville de Bordeaux
- ✓ Team Bordeaux / année 2 - Accompagnement des athlètes haut niveau dans leur préparation olympique 21 athlètes, 9 femmes, 12 hommes, 6 para sportifs (200 k€ dont 140 k€ de mécénat)

Politique d'animations événementielles Haut Niveau (587 k€)

- ✓ Arrivée d'une étape du Tour de France (300 k€),
- ✓ Animations sportives et culturelles autour de la Coupe du Monde de Rugby
- ✓ Accueil du village du rugby sur le parc des sports Saint Michel durant toute la compétition
- ✓ Tournois internationaux Féminin Masculin Basket 3x3 (35 k€)
- ✓ Accueil Grand Prix National de Triathlon
- ✓ Renaissance du semi-marathon intra muros le 03 décembre 2023 (60 k€),



La culture partout, pour toutes et tous

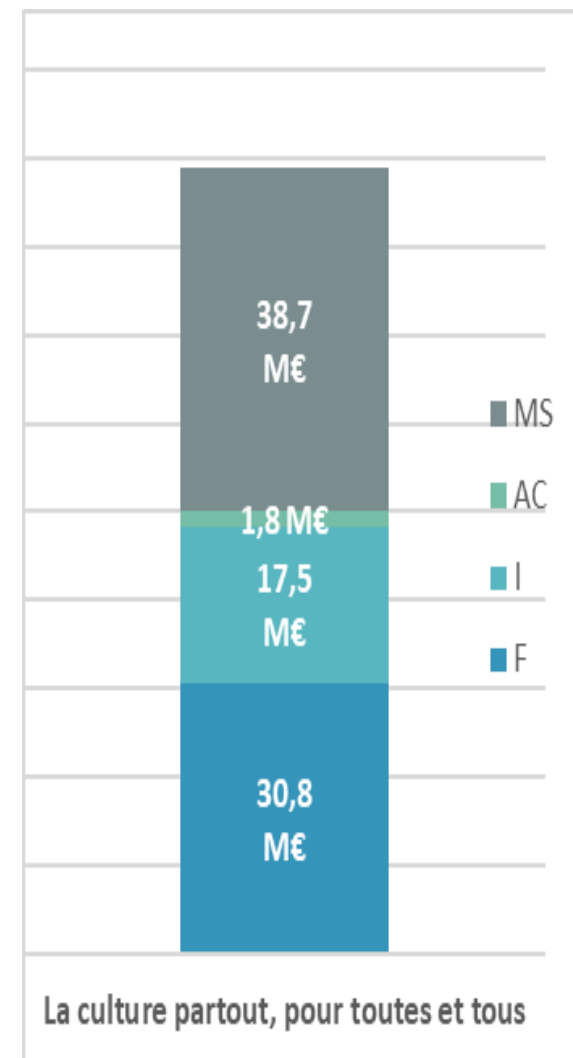
Objectif : Mise en œuvre du plan d'action pour une politique culturelle partagée

Un soutien renforcé aux acteurs culturels pour soutenir la création et la diffusion

- **Soutien aux associations culturelles en hausse : + 490 k€**
- Mise à niveau des subventions allouées aux **scènes labellisées (+13%)**
- Après une augmentation des subventions aux compagnies conventionnées en 2022, **soutien renforcé aux autres associations (+12%)**
- Renfort du soutien aux projets émergents, aux résidences artistiques, à la fabrique de la Ville et prise en compte des besoins exceptionnels liés à la crise énergétique et à la hausse du coût du travail...
- Transformations des usages et préfiguration de nouveaux modèles de fonctionnement des **espaces culturels municipaux** (82 k€ prévus dès 2023)

Des équipements culturels aux moyens confortés

- Événements et publication à l'occasion de la célébration des **50 ans du CAPC**
- Expo sur les arts préhistoriques au **Musée d'Aquitaine** partenariat international
- Rapprochement des propositions du **Muséum** et du **Jardin Botanique** pour une meilleure visibilité de la culture scientifique.



La culture partout, pour toutes et tous

Promouvoir l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie

- Mise en œuvre label **100% EAC (Education artistique et culturelle)**, poursuite de l'installation de **résidences d'artistes au sein d'écoles** (après l'école Modeste-Testas) et développement de marrainages et parrainages des écoles maternelles et élémentaires par des artistes et acteurs culturels
 - Dispositifs déployés dans les bibliothèques : *RV en bibliothèques, Des livres à soi...*
- ⇒ **Au total, 400 k€ seront consacrés aux diverses actions EAC en 2023**

Privilégier une culture solidaire et responsable

- **Mise en place d'une ressourcerie-recyclerie culturelle à la Base sous-marine** des matériels des musées et des lieux de spectacle (le *Requiem de Mozart* : mise en scène « zéro achat » à l'Opéra)

Faire du secteur culturel un acteur de la transition écologique

- **Rénovation énergétique du Conservatoire** (2,15 M€ au PPI dont 0,5 M€ en 2023)
- Programme de réhabilitation de la **Manufacture Atlantique** dans un souci d'optimisation énergétique (10 M€ inscrits au PPI dont 50 k€ en 2023)
- Poursuite de la rénovation de la **bibliothèque de Bacalan, premier exemple de construction publique frugale** (9 M€ inscrits au PPI dont 0,6 M€ en 2023)



La culture partout, pour toutes et tous

Mettre l'art et la culture au cœur de la transformation urbaine : investissements portés à 130 M€ sur le mandat pour des équipements dans chaque quartier de Bordeaux

- Lancement des deux premiers **Points lectures** (100 k€)
- Expérimentation d'une programmation culturelle dans tous les quartiers "Ma rue respire"
- Début 2023, fermeture pour travaux du **musée des arts décoratifs et du design** (13 M€ inscrits au PPI + restauration de l'Hôtel de Lalande en tant que monument historique - 1,3 M€ en 2023, pour une livraison prévue en 2026)
- Restauration de la **flèche Saint-Michel** (8,4 M€ inscrits au PPI dont 3,8 M€ en 2023)
- Restauration de l'**église Saint-Nicolas** (1 M€ inscrits au PPI dont 0,6 M€ en 2023)
- Restauration de l'**église Sainte-Marie** (1,2 M€ inscrits au PPI dont 0,3 M€ en 2023)

Encourager la culture partout, dans l'espace public et hors les murs

- Actions de la **bibliothèque hors les murs** pendant l'été (*Partir en livre* : auteurs en centres de loisirs)
- Pérennisation du rendez-vous devenu annuel, **Bordeaux quartiers d'été** qui inclut *Un été au Grand Parc* (100 k€)
- Accompagnement de la 2^e édition de l'exposition d'art contemporain **Collector**, au Jardin Public, en parallèle du premier salon BAD+ (Bordeaux Art Design) – printemps 2023
- Développement des propositions hors-les-murs de l'Opéra: concerts au Grand Parc et au Garage moderne - participation aux grands événements sportifs

Répondre aux aspirations démocratiques



Faire vivre la démocratie permanente, encourager les initiatives associatives

Démarrage des travaux d'un nouvel équipement rue Bourbon aux Bassins à Flot

Coût total 2,7 M€ pour une livraison fin 2024 début 2025

Équipement public polyvalent à vocation associative, enfance et intergénérationnelle comprenant 5 salles de 25 à 250 places et associé à une crèche de 60 places

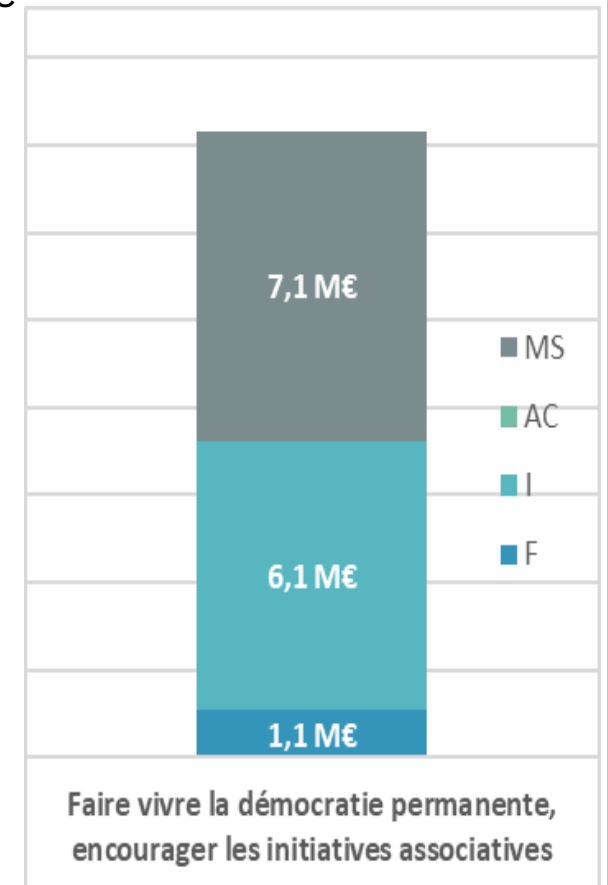
Projets et actions évènementielles (73 k€)

- Conforter des journées dédiées à la **rencontre des associations avec les habitants** dans les quartiers
- **Poursuivre le projet d'accompagnement des associations à l'éco responsabilité** lancée en 2022 et qui s'achèvera en 2023 piloté par la MNE
- **Consolider la semaine de l'engagement en 2023** pour favoriser le bénévolat et le volontariat (après expérimentation en 2022)

Subventions favorisant les initiatives associatives confortées (228 k€)

Amélioration de la relation aux associations :

- Co construction et pilotage des événements
- Travail partenarial sur les conditions de mise en œuvre des conventions pluriannuelles avec les principales structures d'animation des quartiers
- Facilitation du parcours et des outils de demandes, formations et ateliers gratuits

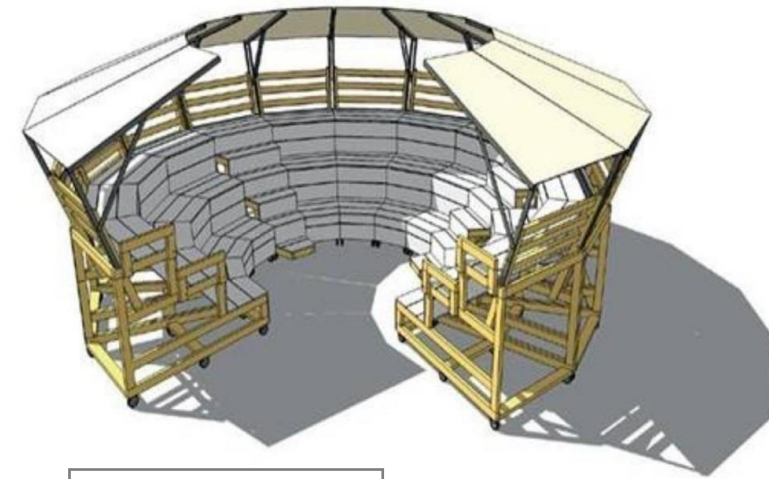


Faire vivre la démocratie permanente

Mettre en œuvre le nouveau contrat démocratique en favorisant les initiatives citoyennes 1,37 M€ (1M€ en investissement et 0,36M€ en fonctionnement)

- Mettre en œuvre le **grand dialogue citoyen : urgence climatique**, sa **tournée** de la démocratie permanente, sa **convention citoyenne**
- Créer **l'observatoire de la démocratie permanente**
- Faire vivre la dynamique **de soutien et d'accompagnement des initiatives citoyennes**
- Installer le **dispositif d'interpellation citoyenne**
- Mettre en œuvre les projets du 2ème **Budget participatif**
- Accompagner les **structuration et l'animation des espaces de dialogue citoyen**
- **Diffuser la culture** de la démocratie permanente dans l'administration

La démocratie permanente dans ses dimensions **dialogue citoyen et initiatives citoyennes** devient une démarche **intégrée à tous les projets ou politiques publiques**



Parlement mobile

Promouvoir l'égalité et la lutte contre les discriminations

Lutte contre toutes les discriminations (167,5 k€)

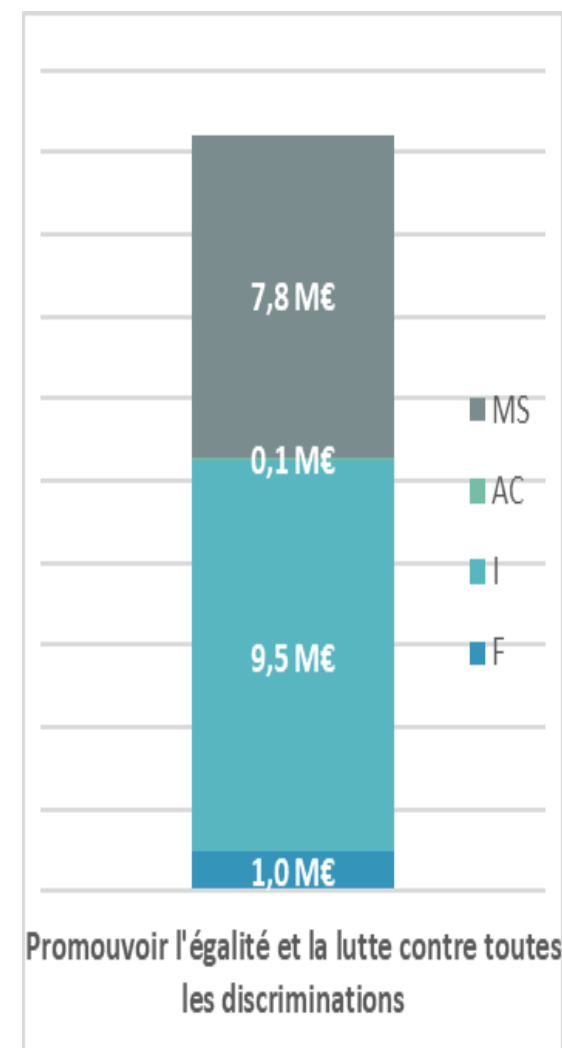
- Poursuite du plan de lutte contre toutes les discriminations suite voté en Juillet 2022
- Soutien aux associations contre les LGBTphobie, le racisme et l'antisémitisme
- Lancement d'un groupe projet de lutte contre le racisme ordinaire
- Valorisation des évènements comme le Mois des Fiertés : 12,5 k€ en 2023 soit + 25%

Politique de mémoire

- Appel à projet : "Les Journées de la Mémoire" (12,5 k€ en 2023)
- Subventions en hausse de 14% pour les associations en lien avec la Mémoire

Egalité entre les femmes et les hommes (243,5 K€)

- Budget Egalité Femmes-Hommes +**6%**
- Subventions aux associations en hausse de +**15 %**
- Poursuite du projet de budgétisation sensible au genre (20 k€) : actions sur les subventions et sur le budget de la culture
- Suivi et développement des projets : Demandez Angela, Budget Sensible au Genre, Hébergement pour les femmes victimes de violences...



Une administration transparente, efficace et responsable

Développer la qualité de relation aux usagers pour une ville plus accueillante (140 k€)

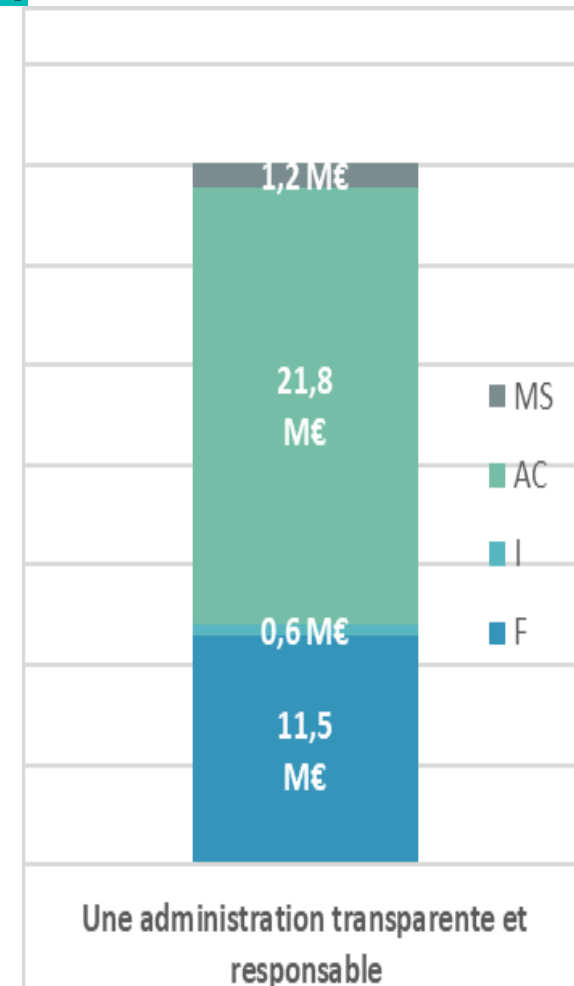
- Mieux connaître les services et parcours proposés aux usagers
- Développer le e-services et faciliter leurs accès
- Aménager les lieux d'accueil emblématiques (avril 2023 : nouvel accueil état- civil)
- Adapter l'organisation et les process aux besoins des usagers.
- Accompagner agents et métiers dans cette démarche de qualité

Mise en place d'un compte numérique usager de territoire

Parcours simplifié, avec authentification unique et offrant l'accès à un ensemble de démarches en ligne

Une démarche open data qui s'accélère

- 360 jeux de données dont 346 concernent la ville de Bordeaux
- + 59 jeux bordelais ouverts depuis 1 an (+21%)
- 32 réutilisations (dataviz/application) créées à partir de ces données publiées. Les plus récentes autour des données vélos et des données radar, ainsi qu'une datavisualisation dédiée aux données budgétaires mise en œuvre à compter du présent budget



Relations internationales et vie municipale, une exigence d'exemplarité

Relations internationales

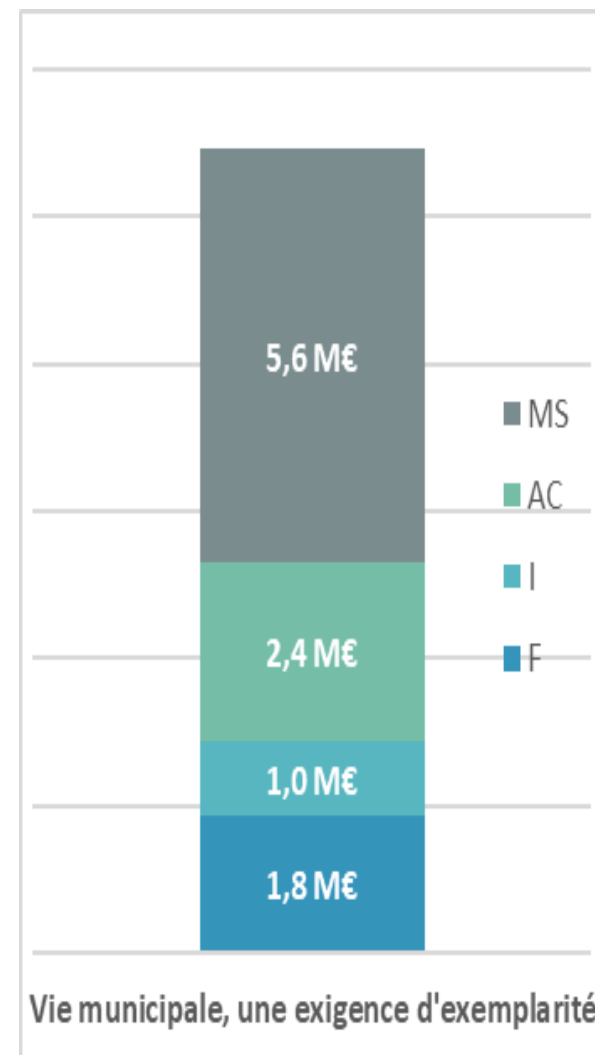
- **Positionner Bordeaux à l'international** dans une vision renouvelée axée sur les enjeux de transitions écologique, sociale, économique et démocratique,
- **Valoriser le caractère international de notre territoire**, en encourageant les échanges, en valorisant la diversité culturelle et en favorisant le dialogue entre les cultures

Des partenariats ont ainsi été renouvelés, notamment avec Québec et Fukuoka, et de nombreux événements à Bordeaux ont été soutenus, comme les rencontres européennes de Bordeaux ou la semaine de l'Amérique latine et des Caraïbes.

Le budget des relations internationales pour 2023 s'élève à 388 k€ en hausse de 5% par rapport à 2022. Parmi les neuf objectifs spécifiques de cette politique se trouvent la sobriété dans les modes d'action et la mobilisation de cofinancements.

Vie municipale

- Instauration des retenues pour absentéisme au conseil municipal
- Cartographie des risques de corruption réalisée par l'IGS



Equilibre du budget : BP 2023

Investissement

	Chap.	Libellé chapitre	Total
Dépenses d'ordre	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 673 000,00
	041	Opérations patrimoniales	4 695 999,00
		Dépenses d'ordre	20 368 999,00
Dépenses réelles	13	Subventions d'investissement	296 667,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	29 493 350,00
	20	Immobilisations incorporelles	8 990 800,00
	204 (dont 2324)	Subventions d'équipement versées	29 669 600,00
	21	Immobilisations corporelles	20 413 000,00
	23 (sauf 2324)	Immobilisations en cours	91 800 584,00
	26	Participations et créances rattachées à des participations	10 000,00
	27	Autres immobilisations financières	30 000,00
	4541104	Travaux d'office de la surveillance administrative (D)	700 000,00
	4541105	Travaux d'office de l'hygiène (D)	150 000,00
		Dépenses réelles	181 554 001,00
Total Dépenses d'investissement			201 923 000,00
Recettes d'ordre	041	Opérations patrimoniales	4 695 999,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 579 424,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	18 500 000,00
		Recettes d'ordre	52 775 423,00
Recettes réelles	10	Dotations, fonds divers et réserves	9 524 660,00
	13	Subventions d'investissement	10 362 917,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	126 300 000,00
	27	Autres immobilisations financières	10 000,00
	024	Produits des cessions d'immobilisations	2 100 000,00
	4541204	Travaux d'office de la surveillance administrative	700 000,00
	4541205	Travaux d'office de l'hygiène (R)	150 000,00
	Recettes réelles	149 147 577,00	
Total Recettes d'investissement			201 923 000,00

Fonctionnement

	Chap.	Libellé chapitre	Total
Dépenses d'ordre	023	Virement à la section d'investissement	18 500 000,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 579 424,00
		Dépenses d'ordre	48 079 424,00
Dépenses réelles	65	Autres charges de gestion courante	93 033 711,00
	6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	459 200,00
	66	Charges financières	5 700 000,00
	67	Charges spécifiques	167 542,00
	68	Dotations aux provisions et dépréciations	400 000,00
	011	Charges à caractère général	92 347 800,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	171 802 000,00
	014	Atténuations de produits	54 478 843,00
	Dépenses réelles	418 389 096,00	
Total Dépenses de fonctionnement			466 468 520,00
Recettes d'ordre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 673 000,00
		Recettes d'ordre	15 673 000,00
Recettes réelles	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	41 309 820,00
	73	Impôts et taxes	10 953 096,00
	731	Fiscalité locale	331 404 765,00
	74	Dotations et participations	62 085 085,00
	75	Autres produits de gestion courante	4 743 574,00
	76	Produits financiers	4 180,00
	013	Atténuations de charges	295 000,00
	Recettes réelles	450 795 520,00	
Total Recettes de fonctionnement			466 468 520,00

Annexe 2

**Etat annuel des indemnités des membres du conseil municipal - montant annuel brut
Année 2022**

Matricule	Nom	Prénom	Mandat	Indemnités de fonction en tant que membre du conseil municipal	Défraiements au titre de ses fonctions	Indemnités de fonction en tant que membre d'un syndicat mixte, d'une SEM ou d'une SPL
N021973	ACCOCEBERRY	Isabelle	Conseiller municipal délégué	15909,00		
Total année 2022				15909,00		0,00
N021966	AMOUREUX	Géraldine	Conseiller municipal	4274,10		
Total année 2022				4274,10		0,00
N025828	ANDRE	Lea	Conseiller municipal	1449,20		
Total année 2022				1449,20		0,00
N021858	ARDOUIN	Tiphaine	Adjoint au Maire	2247,58		
N021858	ARDOUIN	Tiphaine	Conseiller municipal délégué	14785,21		
Total année 2022				17032,79		0,00
N021859	BICHET	Claudine	Adjoint au Maire	31818,00		
Total année 2022				31818,00	133,65	0,00
N021860	BLANC	Bernard	Adjoint au Maire	31818,00		
Total année 2022				31818,00		0,00
N021905	BLANC	Bernard	Adjoint au Maire	31818,00		
Total année 2022				31818,00		0,00
N021861	BLOCH	Brigitte	Conseiller municipal délégué	15909,00		
Total année 2022				15909,00	291,14	0,00
N021911	BOUDINET	Antoine	Conseiller municipal	-46,67		
Total année 2022				-46,67		0,00
N021864	BOUISSON	Dominique	Adjoint au Maire	31818,00		
Total année 2022				31818,00		0,00
N021865	BOUSQUET PITT	Pascale	Adjoint au Maire	31818,00		
Total année 2022				31818,00		0,00
N021866	BOUTLEUX	Dimitri	Adjoint au Maire	31818,00		
Total année 2022				31818,00	347,35	0,00
N021867	CAZAUX	Olivier	Adjoint au Maire	31818,00		
Total année 2022				31818,00		0,00
N021868	CAZENAVE	Thomas	Conseiller municipal	4274,10		
Total année 2022				4274,10		0,00
N021870	CHABAN DELMAS	Guillaume	Conseiller municipal	4274,10		
Total année 2022				4274,10		0,00

N021965	CHOPLIN	Camille	Adjoint au Maire	31818,00		
Total année 2022				31818,00	15,25	0,00
N021975	CRUSSIÈRE	Servane	Conseiller municipal	1968,50		
N021975	CRUSSIÈRE	Servane	Conseiller municipal délégué	8581,88		
Total année 2022				10550,38		0,00
N021871	CUGY	Didier	Conseiller municipal délégué	15909,00		
Total année 2022				15909,00		0,00
N022622	DA TOS	Mathilde	Conseiller municipal	301,92		
N022622	DA TOS	Mathilde	Conseiller municipal délégué	14785,21		
Total année 2022				15087,13		0,00
N021976	DELAROCHE	Paul-Bernard	Conseiller municipal délégué	-173,73		
Total année 2022				-173,73		0,00
5158220	DELATTRE	Nathalie	Conseiller municipal	4274,10		
Total année 2022				4274,10		0,00
N021874	DEMANGE	Eve	Conseiller municipal délégué	15909,00		
Total année 2022				15909,00		0,00
N021869	DESCUBES	Evelyne	Conseiller municipal	4274,10		
Total année 2022				4274,10		0,00
N022335	ECKERT	Myriam	Conseiller municipal	4332,44		
Total année 2022				4332,44		0,00
N021893	ESCOTS	Olivier	Adjoint au Maire	31818,00		
Total année 2022				31818,00	392,14	0,00
N024501	ETCHEVERRY	Marc	Conseiller municipal	1890,27		
N024501	ETCHEVERRY	Marc	Conseiller municipal délégué	9090,23		
Total année 2022				10980,50		0,00
N021977	FABRE	Catherine	Conseiller municipal	4274,10		
Total année 2022				4274,10		0,00
N021876	FAHMY	Anne	Conseiller municipal	4274,10		
Total année 2022				4274,10		0,00
N021978	FAURE	Isabelle	Conseiller municipal délégué	15909,00		
Total année 2022				15909,00		0,00
M005713	FETOUH	Marik	Conseiller municipal	4274,10		
Total année 2022				4274,10		0,00
N021877	FEYTOUT	Francis	Conseiller municipal délégué	15909,00		
Total année 2022				15909,00	347,85	0,00
M005714	FLORIAN	Nicolas	Conseiller municipal	4274,10		
Total année 2022				4274,10		0,00
N021878	FREMY	Francoise	Adjoint au Maire	31818,00		
Total année 2022				31818,00		0,00

N021919	GARCIA LAFORCADE	Veronique	Conseiller municipal délégué	15909,00		
Total année 2022				15909,00		0,00
N021879	GHEQUIERE	Maxime	Conseiller municipal délégué	15909,00		
Total année 2022				15909,00		0,00
N021963	GOMOT	Stéphane	Conseiller municipal délégué	15909,00		
Total année 2022				15909,00		0,00
N021998	GUILLEMIN	Laurent	Adjoint au Maire	31818,00		
Total année 2022				31818,00	464,82	0,00
N021880	HAZOUARD	Mathieu	Adjoint au Maire	31818,00		
Total année 2022				31818,00	558,10	0,00
N021895	HOUDART	Nadia	Adjoint au Maire	31818,00		
Total année 2022				31818,00		0,00
5047010	HURMIC	Pierre	Maire	45115,02		
Total année 2022				45115,02		0,00
N022082	JABER	Radouane	Conseiller municipal délégué	15909,00		
Total année 2022				15909,00		0,00
N021881	JACOTOT	Sandrine	Adjoint au Maire	31818,00		
Total année 2022				31818,00	132,85	0,00
M005720	JAMET	Delphine	Adjoint au Maire	31818,00		
Total année 2022				31818,00	294,80	0,00
N021882	JEANJEAN	Didier	Adjoint au Maire	31818,00		
Total année 2022				31818,00	217,40	0,00
N021955	JUSTOME	Sylvie	Adjoint au Maire	31818,00		
Total année 2022				31818,00	249,13	0,00
N021883	LE BOULANGER	Fannie	Adjoint au Maire	31818,00		
Total année 2022				31818,00	141,00	0,00
N021884	LECERF MEUNIER	Harmonie	Adjoint au Maire	31818,00		
Total année 2022				31818,00	350,12	0,00
N021886	MANGIN	Matthieu	Conseiller municipal délégué	15909,00		
Total année 2022				15909,00		0,00
N021887	MARI	Guillaume	Conseiller municipal délégué	15909,00		
Total année 2022				15909,00		0,00
5099190	MAURIN	Vincent	Adjoint au Maire	31818,00		
Total année 2022				31818,00	395,87	0,00
N021888	MAURIN	Baptiste	Conseiller municipal délégué	15909,00		
Total année 2022				15909,00		0,00
5159340	NJIKAM	Pierre De Gaetan	Conseiller municipal	4274,10		
Total année 2022				4274,10		0,00

5099330	NOEL	Marie-Claude	Conseiller municipal délégué	15909,00		
Total année 2022				15909,00		0,00
5099220	PAPADATO	Patrick	Conseiller municipal délégué	15909,00		
Total année 2022				15909,00		0,00
N021889	PAPIN	Celine	Adjoint au Maire	31818,00		
Total année 2022				31818,00	103,90	0,00
N021979	PEREIRA	Nicolas	Conseiller municipal	4274,10		
Total année 2022				4274,10		0,00
N021890	PFEIFFER	Stephane	Adjoint au Maire	31818,00		
Total année 2022				31818,00	297,84	0,00
N021891	POULAT	Marie Julie	Conseiller municipal délégué	15909,00		
Total année 2022				15909,00		0,00
N021892	POUTOU	Philippe	Conseiller municipal	4274,10		
Total année 2022				4274,10		0,00
5158370	ROBERT	Fabien	Conseiller municipal	4274,10		
Total année 2022				4274,10		0,00
N021959	ROUX	Pascale	Conseiller municipal	4274,10		
Total année 2022				4274,10		0,00
N021899	S KALLI BOUAZIZA	Aziz	Conseiller municipal	4274,10		
Total année 2022				4274,10		0,00
N021896	SABOURET	Beatrice	Conseiller municipal	4274,10		
Total année 2022				4274,10		0,00
N021980	SCHMITT	Sylvie	Adjoint au Maire	31818,00		
Total année 2022				31818,00	89,25	0,00
N021897	SEYRAL	Veronique	Adjoint au Maire	21029,60		
Total année 2022				21029,60	520,10	0,00
5158400	SIARRI	Alexandra	Conseiller municipal	4274,10		
Total année 2022				4274,10		0,00
N021900	SMIHI	Amine	Adjoint au Maire	31818,00		
Total année 2022				31818,00	171,50	0,00
N021956	THONY	Jean-Bastiste	Conseiller municipal délégué	15909,00		
Total année 2022				15909,00	883,51	0,00

NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME PROPOSEES AU VOTE

Autorisation de programme	Libellé de l'opération	Voté précédent	Révision	Montant AP actualisé	Total CP antérieur en €	CP 2023	CP 2024	CP 2025 sqq.
Implantation fermes urbaines AP	Implantation Fermes urbaines	0,00	5 700 000,00	5 700 000,00	0,00	460 000,00	540 000,00	4 700 000,00
Total Implantation fermes urbaines AP		0,00	5 700 000,00	5 700 000,00	0,00	460 000,00	540 000,00	4 700 000,00
La Dune création restaurant-démolition gymnase AP	La Dune démolition gymnase et création restaurant	0,00	3 200 000,00	3 200 000,00	0,00	728 000,00	1 230 000,00	1 242 000,00
Total La Dune création restaurant-démolition gymnase AP		0,00	3 200 000,00	3 200 000,00	0,00	728 000,00	1 230 000,00	1 242 000,00
Restauration Eglise Saint Nicolas AP	Eglise Saint Nicolas - Diagnostic et restauration	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	300 000,00	600 000,00	100 000,00
Total Restauration Eglise Saint Nicolas AP		0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	300 000,00	600 000,00	100 000,00
TOTAL NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME		0,00	9 900 000,00	9 900 000,00	0,00	1 488 000,00	2 370 000,00	6 042 000,00

REVISIONS AUTORISATIONS DE PROGRAMME EXISTANTES

Autorisation de programme	Libellé de l'opération	Voté précédent	Révision	Montant AP actualisé	Total CP antérieur en €	CP 2023	CP 2024	CP 2025 sqq.
AP 2013 - Paysages urbains	Parc André Meunier - Réaménagement	3 759 496,12	-269 496,12	3 490 000,00	3 481 176,53	0,00	1 782,00	7 041,47
	Parc Pinçon - Aménagement	3 881 203,88	-1 023 203,88	2 858 000,00	1 282 726,44	345 000,00	500 000,00	730 273,56
Total AP 2013 - Paysages urbains		7 640 700,00	-1 292 700,00	6 348 000,00	4 763 902,97	345 000,00	501 782,00	737 315,03
AP 2016 - Paysages urbains	Parc paysager du Grand Parc	7 698 500,00	1 216 500,00	8 915 000,00	3 821 047,31	1 910 000,00	2 109 812,00	1 074 140,69
Total AP 2016 - Paysages urbains		7 698 500,00	1 216 500,00	8 915 000,00	3 821 047,31	1 910 000,00	2 109 812,00	1 074 140,69
Performance et plans environnementaux - AP 2021	Performance environnementale	1 170 100,00	0,00	1 170 100,00	311 592,09	200 000,00	198 518,00	459 989,91
	Plan Canicule	1 312 100,00	600 000,00	1 912 100,00	1 223 614,69	200 000,00	200 000,00	288 485,31
	Plan Nature en ville	1 631 304,00	0,00	1 631 304,00	641 259,73	400 000,00	240 000,00	350 044,27
Total Performance et plans environnementaux - AP 2021		4 113 504,00	600 000,00	4 713 504,00	2 176 466,51	800 000,00	638 518,00	1 098 519,49
AP 2017 - Ecoles	Classes vertes - Réhabilitation et extension	1 076 600,00	0,00	1 076 600,00	0,00	200 000,00	686 800,00	189 800,00
	Ecole A Dupeux - Restructuration et accessibilité	3 559 632,00	-16 000,00	3 543 632,00	2 703 701,41	802 361,74	0,00	37 568,85
	Ecole J Cocteau - Relocalisation	7 501 927,00	0,00	7 501 927,00	1 388 483,01	2 881 000,00	2 540 000,00	692 443,99
	Ecole Naujac - Agrandissement cour et extension	3 782 473,00	0,00	3 782 473,00	78 397,71	1 000 000,00	1 455 218,00	1 248 857,29
	Elémentaire Anne Sylvestre (Labarde)	1 448 311,00	0,00	1 448 311,00	1 384 587,82	0,00	0,00	63 723,18
	Elémentaire Loucheur	2 049 600,00	0,00	2 049 600,00	1 624 829,73	418 169,65	0,00	6 600,62
	GS Abadie Niel - Modulaire provisoire (6+3 classes)	4 330 345,00	0,00	4 330 345,00	3 693 154,20	150 000,00	486 717,36	473,44
	GS Montgolfier annexe Montesquieu	8 119 819,00	876 000,00	8 995 819,00	7 263 700,68	1 605 316,92	0,00	126 801,40
	Maternelle Paix	2 062 000,00	0,00	2 062 000,00	32 177,95	300 000,00	856 907,00	872 915,05
Total AP 2017 - Ecoles		33 930 707,00	860 000,00	34 790 707,00	18 169 032,51	7 356 848,31	6 025 642,36	3 239 183,82
AP 2017 - Petite enfance	Annexe Fieffé	5 738 390,00	-95 430,00	5 642 960,00	221 885,15	754 570,00	820 000,00	3 846 504,85
	Crèche A Faulat	3 451 680,21	95 430,00	3 547 110,21	3 364 354,98	182 755,23	0,00	0,00
	Crèche Benauge-Vincent ORU - Construction	4 201 019,79	0,00	4 201 019,79	3 569 671,12	630 142,02	18,64	1 188,01
	Crèche Brazza - Construction	0,00	3 250 000,00	3 250 000,00	0,00	786 000,00	2 464 000,00	0,00
	Crèche Montgolfier	3 491 953,00	0,00	3 491 953,00	2 834 262,44	643 898,16	0,00	13 792,40
	Maternelle Paix en crèche - Réhabilitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total AP 2017 - Petite enfance		16 883 043,00	3 250 000,00	20 133 043,00	9 990 173,69	2 997 365,41	3 284 018,64	3 861 485,26
Logement AP 2021	Aide au parc privé	3 863 000,00	0,00	3 863 000,00	1 072 007,74	486 905,00	650 000,00	1 654 087,26
	Aide au parc public - subventions aux bailleurs	16 427 151,22	-1 847,20	16 425 304,02	5 245 261,27	3 000 000,00	2 800 000,00	5 380 042,75
	Participation au dispositif de lutte contre la précarité énei	1 584 848,78	-1 323 152,80	261 695,98	261 695,98	0,00	0,00	0,00
	soutien à l'accession sociale	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	435 000,00	297 000,00	400 000,00	868 000,00
Total Logement AP 2021		23 875 000,00	-1 325 000,00	22 550 000,00	7 013 964,99	3 783 905,00	3 850 000,00	7 902 130,01
AP 2015 - équipements sportifs	Centre Emulation Nautique de Bx - Rénovation globale	654 190,91	-21 581,00	632 609,91	146 595,60	100 000,00	277 188,74	108 825,57
	Gymnase BAF / Haku-MICHIGAMI	8 613 500,00	1 312 800,00	9 926 300,00	7 410 869,61	865 434,05	1 350 000,00	299 996,34
	Gymnase Niel - Construction	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Piscine Galin - Restructuration	20 461 309,09	8 781,00	20 470 090,09	17 838 026,11	2 632 063,98	0,00	0,00
Total AP 2015 - équipements sportifs		29 729 000,00	1 300 000,00	31 029 000,00	25 395 491,32	3 597 498,03	1 627 188,74	408 821,91
AP 2015 - Monuments Historiques	Bourse du travail A Briand - Restauration des façades	1 258 865,17	0,00	1 258 865,17	1 204 953,02	0,00	7 020,86	46 891,29
	Eglise Notre-Dame - Façade principale	0,00	1 250 000,00	1 250 000,00	0,00	100 000,00	450 000,00	700 000,00
	Eglise Saint Louis - Restauration du clocher ouest et absidi	1 633 951,81	0,00	1 633 951,81	1 632 357,11	0,00	0,00	1 594,70
	Eglise Saint Louis restauration des élévations nord	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Eglise Sainte Marie réfection de la couverture	797 000,00	448 800,00	1 245 800,00	85 320,69	335 000,00	510 483,00	314 996,31
	Flèche Saint Michel - Restauration	11 240 183,02	0,00	11 240 183,02	2 758 668,90	3 800 000,00	2 240 367,65	2 441 146,47
	Travaux sur bâtiments MH	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total AP 2015 - Monuments Historiques		14 930 000,00	1 698 800,00	16 628 800,00	5 681 299,72	4 235 000,00	3 207 871,51	3 504 628,77

REVISIONS AUTORISATIONS DE PROGRAMME EXISTANTES (Suite)

Autorisation de programme	Libellé de l'opération	Voté précédent	Révision	Montant AP actualisé	Total CP antérieur en €	CP 2023	CP 2024	CP 2025 sqq.
Equipements sportifs - 2022	Aménagement d'un Bowl skate Rive Droite	542 500,00	0,00	542 500,00	25 000,00	42 000,00	417 650,00	57 850,00
	BAF - Préau Sportif	3 350 000,00	0,00	3 350 000,00	152 500,00	482 850,00	2 059 809,00	654 841,00
	Gymnase Charles Martin Bacalan	425 000,00	5 082 000,00	5 507 000,00	93 000,00	238 000,00	192 000,00	4 984 000,00
	Gymnase et salle escrime Brazza - Construction	8 441 000,00	0,00	8 441 000,00	0,00	5 412 897,00	3 028 103,00	0,00
	Gymnase Ginko - Construction	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
	Piscine du Grand Parc - Réfection fonds bassin	4 564 004,96	0,00	4 564 004,96	168 826,20	4 233 842,94	0,00	161 335,82
	Piscine Judaique - Rénovation	11 382 495,04	0,00	11 382 495,04	130 837,75	3 068 315,95	5 292 495,04	2 890 846,30
	Piscine Stéhélin - restructuration en bassin nordique	0,00	6 000 000,00	6 000 000,00	0,00	90 000,00	350 000,00	5 560 000,00
	Skate parc des quais - Travaux et GER	1 030 000,00	0,00	1 030 000,00	1 030 000,00	0,00	0,00	0,00
Total Equipements sportifs - 2022		29 785 000,00	11 082 000,00	40 867 000,00	1 650 163,95	13 567 905,89	11 340 057,04	14 308 873,12
Equipements sportifs - GER, Rénovation et Sécurité AP 2021	Equipements sportifs - Sécurité et grosses réparations	10 507 266,99	0,00	10 507 266,99	1 720 230,67	3 008 200,53	2 662 277,00	3 116 558,79
	Equipements sportifs délégués - GER Sécurité 2021	3 603 345,50	0,00	3 603 345,50	64 810,74	1 881 536,79	439 600,00	1 217 397,97
	MOA GER équipement sportifs	3 472 760,00	875 000,00	4 347 760,00	125 309,43	2 210 114,99	1 364 000,00	648 335,58
	Piscines - GER Sécurité	778 827,51	0,00	778 827,51	119 669,76	275 209,76	151 100,00	232 847,99
Total Equipements sportifs - GER, Rénovation et Sécurité AP 2021		18 362 200,00	875 000,00	19 237 200,00	2 030 020,60	7 375 062,07	4 616 977,00	5 215 140,33
Monuments historique : GER, Rénovation et sécurité AP 2021	Programme annuel MH-GER	2 772 900,00	-1 220 000,00	1 552 900,00	44 070,00	385 594,00	481 328,94	641 907,06
	Travaux sur bâtiments MH	1 927 100,00	0,00	1 927 100,00	280 471,40	700 000,00	700 000,00	246 628,60
Total Monuments historique : GER, Rénovation et sécurité AP 2021		4 700 000,00	-1 220 000,00	3 480 000,00	324 541,40	1 085 594,00	1 181 328,94	888 535,66
Stade Chaban Delmas - GER Sécurité 2021	Stade Chaban Delmas - Rénovation et vétusté	166 598,00	90 137,00	256 735,00	12 735,00	232 000,00	12 000,00	0,00
	Stade Chaban-Delmas - Sécurité et grosses réparations	2 557 402,00	362 013,00	2 919 415,00	557 402,00	2 362 013,00	0,00	0,00
Total Stade Chaban Delmas - GER Sécurité 2021		2 724 000,00	452 150,00	3 176 150,00	570 137,00	2 594 013,00	12 000,00	0,00
AP 2017 Equipements vie associative	BAF - Démolition / construction équipement associatif C1.	2 695 811,00	0,00	2 695 811,00	498 418,44	1 012 000,00	1 185 392,56	0,00
	BAF - Réalisation d'une structure d'animation	4 430 000,00	0,00	4 430 000,00	0,00	250 000,00	1 000 000,00	3 180 000,00
	Bâtiment US Chartrons - Réhabilitation	6 393 266,00	0,00	6 393 266,00	6 216 557,50	79 483,45	51 711,00	45 514,05
	Brazza structure d'animation jeunesse	0,00	6 105 000,00	6 105 000,00	0,00	2 130 000,00	3 975 000,00	0,00
	PRU Aubiers - Requalification et extension centre social	3 517 343,00	0,00	3 517 343,00	275 000,00	168 500,00	1 103 200,00	1 970 643,00
Total AP 2017 Equipements vie associative		17 036 420,00	6 105 000,00	23 141 420,00	6 989 975,94	3 639 983,45	7 315 303,56	5 196 157,05
TOTAL REVISIONS AUTORISATIONS DE PROGRAMME EXISTANTES		211 408 074,00	23 601 750,00	235 009 824,00	88 576 217,91	53 288 175,16	45 710 499,79	47 434 931,14

AUTORISATIONS DE PROGRAMME AUTRES

Autorisation de programme	Libellé de l'opération	Voté précédent	Révision	Montant AP actualisé	Total CP antérieur en €	CP 2023	CP 2024	CP 2025 sqq.
AP 2017 - Eclairage public	Enfouissement des réseaux	1 309 561,21	0,00	1 309 561,21	1 309 561,21	0,00	0,00	0,00
	Réseaux et matériels Eclairage public	10 938 251,84	0,00	10 938 251,84	10 896 135,54	0,00	0,00	42 116,30
Total AP 2017 - Eclairage public		12 247 813,05	0,00	12 247 813,05	12 205 696,75	0,00	0,00	42 116,30
AP 2017 - Stationnement	Stationnement	4 920 815,94	0,00	4 920 815,94	4 920 815,94	0,00	0,00	0,00
Total AP 2017 - Stationnement		4 920 815,94	0,00	4 920 815,94	4 920 815,94	0,00	0,00	0,00
AP 2017 -Proximité	Réhabilitation et aménagement jardin de quartier	3 929 187,82	0,00	3 929 187,82	3 929 187,82	0,00	0,00	0,00
	Sensibilisation, information et éducation	8 526,20	0,00	8 526,20	8 526,20	0,00	0,00	0,00
Total AP 2017 -Proximité		3 937 714,02	0,00	3 937 714,02	3 937 714,02	0,00	0,00	0,00
Bâtiments administratifs : GER Rénov°sécurité AP 2021	Autres bâtiments administratifs - GER Rénovation Sécurité	5 003 930,00	0,00	5 003 930,00	267 093,91	1 400 000,00	1 500 000,00	1 836 836,09
	Hotel de Ville - GER Rénovation Sécurité	4 996 070,00	0,00	4 996 070,00	195 428,39	1 250 000,00	1 000 000,00	2 550 641,61
Total Bâtiments administratifs : GER Rénov°sécurité AP 2021		10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	462 522,30	2 650 000,00	2 500 000,00	4 387 477,70
Contrôle d'accès AP 2021	Contrôle d'accès	2 619 000,00	0,00	2 619 000,00	707 090,75	820 000,00	300 000,00	791 909,25
Total Contrôle d'accès AP 2021		2 619 000,00	0,00	2 619 000,00	707 090,75	820 000,00	300 000,00	791 909,25
Eclairage public - AP 2021	Enfouissement des réseaux	2 553 000,00	0,00	2 553 000,00	1 038 100,71	350 000,00	350 000,00	814 899,29
	Réseaux et matériels Eclairage public	14 473 300,00	0,00	14 473 300,00	1 368 769,71	2 575 000,00	3 875 000,00	6 654 530,29
Total Eclairage public - AP 2021		17 026 300,00	0,00	17 026 300,00	2 406 870,42	2 925 000,00	4 225 000,00	7 469 429,58
Efficacité énergétique et ENR AP	Efficacité énergétique et ENR	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	0,00	2 398 800,00	3 601 200,00	0,00
Total Efficacité énergétique et ENR AP		6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	0,00	2 398 800,00	3 601 200,00	0,00
Espaces verts : GER Réhabilitation Sécurité Etudes AP 2021	Aires de jeux	4 135 942,30	0,00	4 135 942,30	580 529,49	1 200 000,00	750 000,00	1 605 412,81
	Etudes et schémas directeurs	1 048 200,00	0,00	1 048 200,00	203 494,66	420 000,00	162 424,00	262 281,34
	Locaux des jardiniers -GER- Sécurité et grosses réparation	1 045 400,00	0,00	1 045 400,00	310 811,88	200 000,00	166 592,00	367 996,12
	Réhabilitation et aménagement jardin de quartier	3 002 257,70	0,00	3 002 257,70	997 280,17	550 000,00	450 000,00	1 004 977,53
	Sensibilisation, information et éducation	250 000,00	0,00	250 000,00	69 837,49	50 000,00	50 000,00	80 162,51
Total Espaces verts : GER Réhabilitation Sécurité Etudes AP 2021		9 481 800,00	0,00	9 481 800,00	2 161 953,69	2 420 000,00	1 579 016,00	3 320 830,31
Marché des capucins travaux	Marché des Capucins - travaux	1 186 078,00	0,00	1 186 078,00	1 052 784,22	0,00	0,00	133 293,78
Total Marché des capucins travaux		1 186 078,00	0,00	1 186 078,00	1 052 784,22	0,00	0,00	133 293,78
Paysages urbains 2022	Aménagement jardin de la Faiencerie	3 810 000,00	0,00	3 810 000,00	51 626,98	285 000,00	500 000,00	2 973 373,02
	Esplanade Mériadeck - Sécurité, réparation	2 540 000,00	0,00	2 540 000,00	28 443,66	440 000,00	440 000,00	1 631 556,34
	Réaménagement Cité Blanche	925 000,00	0,00	925 000,00	0,00	300 000,00	175 000,00	450 000,00
	Réhabilitation et aménagement Jardin de ta Soeur	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	67 691,06	850 000,00	260 000,00	22 308,94
Total Paysages urbains 2022		8 475 000,00	0,00	8 475 000,00	147 761,70	1 875 000,00	1 375 000,00	5 077 238,30
PRU Aménagements paysagers et jardins 2022	PRU Aubiers - Aménagements paysagers	4 184 000,00	0,00	4 184 000,00	65 344,75	1 464 000,00	1 455 920,00	1 198 735,25
	PRU Aubiers - Jardins familiaux	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00	30 000,00	550 000,00	65 000,00	655 000,00
Total PRU Aménagements paysagers et jardins 2022		5 484 000,00	0,00	5 484 000,00	95 344,75	2 014 000,00	1 520 920,00	1 853 735,25
Réaménagement site P.Trébod	Réaménagement site Pierre Trébod	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	2 104 345,85	0,00	0,00	395 654,15
Total Réaménagement site P.Trébod		2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	2 104 345,85	0,00	0,00	395 654,15
Stationnement AP 2021	Stationnement	2 400 000,00	0,00	2 400 000,00	1 544 565,82	460 000,00	236 240,00	159 194,18
Total Stationnement AP 2021		2 400 000,00	0,00	2 400 000,00	1 544 565,82	460 000,00	236 240,00	159 194,18
Travaux du bâtiment du marché des Capucins	Marché des Capucins - travaux	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	184 266,71	400 000,00	300 000,00	115 733,29

AUTORISATIONS DE PROGRAMME AUTRES (Suite)

Autorisation de programme	Libellé de l'opération	Voté précédent	Révision	Montant AP actualisé	Total CP antérieur en €	CP 2023	CP 2024	CP 2025 sqq.
Total Travaux du bâtiment du marché des Capucins		1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	184 266,71	400 000,00	300 000,00	115 733,29
AP 2012 Ecoles	Ecole A Thomas - Restructuration	11 370 374,03	0,00	11 370 374,03	11 370 374,03	0,00	0,00	0,00
	Ecole Balguerie - restructuration tranche 2	352 695,97	0,00	352 695,97	352 695,97	0,00	0,00	0,00
	Ecole Bernard Adour - Restructuration du restaurant scolaire	210 023,22	0,00	210 023,22	210 023,22	0,00	0,00	0,00
	Ecole Henri IV Restructuration	2 038 509,37	0,00	2 038 509,37	2 038 509,37	0,00	0,00	0,00
	Elémentaire Condorcet - Extension	3 448 356,63	0,00	3 448 356,63	3 301 698,27	0,00	0,00	146 658,36
	Elémentaire Paul Lapie - rénovation des menuiseries extérieures	1 180 426,25	0,00	1 180 426,25	1 180 426,25	0,00	0,00	0,00
	GS BAF 2 Bacalan Modeste Testas - Création (16 classes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	GS Barbey - Reconstruction	5 545 071,72	0,00	5 545 071,72	4 975 452,86	0,00	0,00	569 618,86
	GS Benauges - Extension accueil	7 107 014,36	0,00	7 107 014,36	6 618 391,42	0,00	0,00	488 622,94
	GS JJ SEMPE - Construction	2 219 996,78	0,00	2 219 996,78	2 219 996,78	0,00	0,00	0,00
	GS Saint Bruno - rénovation	212 500,04	0,00	212 500,04	212 500,04	0,00	0,00	0,00
	Maternelle Naujac - Création restaurant	552 031,63	0,00	552 031,63	552 031,63	0,00	0,00	0,00
Total AP 2012 Ecoles		34 237 000,00	0,00	34 237 000,00	33 032 099,84	0,00	0,00	1 204 900,16
AP 2012 Petite enfance	Crèche Albert Thomas - Création	2 800 608,55	0,00	2 800 608,55	2 800 608,55	0,00	0,00	0,00
	Crèche BAF 1 Chartrons îlot C13	4 833 121,45	0,00	4 833 121,45	1 639 032,50	1 360 521,00	1 016 000,00	817 567,95
	Crèche du Grand Parc et CAL - Reconstruction	4 634 285,00	0,00	4 634 285,00	4 066 971,65	0,00	0,00	567 313,35
	Crèche rue Détrois - Construction	3 331 985,00	0,00	3 331 985,00	2 914 132,94	0,00	0,00	417 852,06
Total AP 2012 Petite enfance		15 600 000,00	0,00	15 600 000,00	11 420 745,64	1 360 521,00	1 016 000,00	1 802 733,36
AP 2015 - Petite enfance	Crèche St Augustin - Restructuration	262 432,00	0,00	262 432,00	103 170,62	79 617,38	0,00	79 644,00
Total AP 2015 - Petite enfance		262 432,00	0,00	262 432,00	103 170,62	79 617,38	0,00	79 644,00
AP 2017 - GER et Equipements des Ecoles	Ecoles - Grosses réparations	11 358 637,33	0,00	11 358 637,33	11 351 528,15	0,00	0,00	7 109,18
	Ecoles - Sécurité - Sureté	968 412,32	0,00	968 412,32	961 989,51	0,00	0,00	6 422,81
	Ecoles Grandir nature : cours buissonnières	2 286 816,44	0,00	2 286 816,44	2 286 816,44	0,00	0,00	0,00
	Equipement bâtementaire	1 781 169,41	0,00	1 781 169,41	1 777 488,41	0,00	3 681,00	0,00
Total AP 2017 - GER et Equipements des Ecoles		17 896 738,48	0,00	17 896 738,48	17 874 795,48	0,00	3 681,00	18 262,00
AP 2017 - Logement	Aide au parc privé	1 399 743,89	0,00	1 399 743,89	1 399 743,89	0,00	0,00	0,00
	Aide au parc public - subventions aux bailleurs	8 688 064,47	0,00	8 688 064,47	8 688 064,47	0,00	0,00	0,00
	Concession d'Aménagement Centre Historique-participati	5 600 000,00	0,00	5 600 000,00	5 600 000,00	0,00	0,00	0,00
	Participation au dispositif de lutte contre la précarité éner	22 429,20	0,00	22 429,20	22 429,20	0,00	0,00	0,00
	soutien à l'accession sociale	1 555 000,00	0,00	1 555 000,00	1 555 000,00	0,00	0,00	0,00
	Subv. particuliers PRI DUP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total AP 2017 - Logement		17 265 237,56	0,00	17 265 237,56	17 265 237,56	0,00	0,00	0,00
Concession d'Aménagement In Cité 2022-2025 AP	Concession d'Aménagement In Cité Bordeaux 2022-2025	3 800 000,00	0,00	3 800 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 800 000,00	0,00
Total Concession d'Aménagement In Cité 2022-2025 AP		3 800 000,00	0,00	3 800 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 800 000,00	0,00
Crèches - Equipements et mobilier 2021	Crèches - Equipement de restauration	750 000,00	0,00	750 000,00	186 472,15	280 000,00	150 000,00	133 527,85
	Crèches - Equipements	710 000,00	0,00	710 000,00	285 763,12	171 835,00	35 000,00	217 401,88
Total Crèches - Equipements et mobilier 2021		1 460 000,00	0,00	1 460 000,00	472 235,27	451 835,00	185 000,00	350 929,73
Crèches : Aménagements extérieurs, végétalisation AP2021	Crèches Grandir nature : cours buissonnières	2 900 000,00	0,00	2 900 000,00	1 113 474,96	909 000,00	301 000,00	576 525,04
Total Crèches : Aménagements extérieurs, végétalisation AP2021		2 900 000,00	0,00	2 900 000,00	1 113 474,96	909 000,00	301 000,00	576 525,04
Crèches : GER Rénovation sécurité études AP 2021	Crèches - Sécurisation	172 600,00	0,00	172 600,00	1 561,57	52 000,00	40 000,00	79 038,43
	Crèches - Sécurité et grosses réparations	3 440 670,00	0,00	3 440 670,00	1 106 280,53	850 000,00	916 411,15	567 978,32
	Petite Enfance - Etudes de faisabilité, diagnostics	423 730,00	0,00	423 730,00	60 947,52	120 000,00	70 000,00	172 782,48
Total Crèches : GER Rénovation sécurité études AP 2021		4 037 000,00	0,00	4 037 000,00	1 168 789,62	1 022 000,00	1 026 411,15	819 799,23
Ecoles : GER Renovation Sécurité Equipements AP 2021	Ecoles - Equipement	2 650 000,00	0,00	2 650 000,00	327 445,27	450 000,00	500 000,00	1 372 554,73
	Ecoles - Grosses réparations	17 288 456,45	0,00	17 288 456,45	6 974 209,86	5 500 000,00	3 275 000,00	1 539 246,59
	Ecoles - Sécurité - Sureté	1 408 844,35	0,00	1 408 844,35	205 928,37	300 000,00	300 000,00	602 915,98
	Ecoles Grandir nature : cours buissonnières	8 174 299,20	0,00	8 174 299,20	3 105 181,49	2 592 000,00	1 340 000,00	1 137 117,71
	Education - études de faisabilité, diagnostics	1 352 990,00	0,00	1 352 990,00	67 162,76	300 000,00	300 000,00	685 827,24
	Equipement bâtementaire	4 055 530,00	0,00	4 055 530,00	426 471,11	830 000,00	1 000 000,00	1 799 058,89

AUTORISATIONS DE PROGRAMME AUTRES (Suite)

Autorisation de programme	Libellé de l'opération	Voté précédent	Révision	Montant AP actualisé	Total CP antérieur en €	CP 2023	CP 2024	CP 2025 sqq.
Total Ecoles : GER Renovation Sécurité Equipements AP 2021		34 930 120,00	0,00	34 930 120,00	11 106 398,86	9 972 000,00	6 715 000,00	7 136 721,14
AP 2013 - Equipements culturels	Archives - Relocalisation	17 757 251,54	0,00	17 757 251,54	17 757 251,54	0,00	0,00	0,00
	Maison des danses - Construction	124 805,11	0,00	124 805,11	124 805,11	0,00	0,00	0,00
	Muséum - Réhabilitation et restructuration	15 434 081,87	0,00	15 434 081,87	14 741 905,26	0,00	100 000,00	592 176,61
	Salle des fêtes du Grand Parc - Réhabilitation	7 400 000,00	0,00	7 400 000,00	7 314 956,99	0,00	81 716,18	3 326,83
Total AP 2013 - Equipements culturels		40 716 138,52	0,00	40 716 138,52	39 938 918,90	0,00	181 716,18	595 503,44
AP 2015 - Lecture publique	Bibliothèque Caudéran - Aménagement	6 873 000,00	0,00	6 873 000,00	6 518 068,68	0,00	0,00	354 931,32
Total AP 2015 - Lecture publique		6 873 000,00	0,00	6 873 000,00	6 518 068,68	0,00	0,00	354 931,32
AP 2017 - GER et sécurité bâtiments culturels	GER dans les établissements culturels	1 958 325,41	0,00	1 958 325,41	1 958 325,41	0,00	0,00	0,00
	Remplacement des SSI dans les établissements culturels-C	306 946,12	0,00	306 946,12	306 946,12	0,00	0,00	0,00
	Sécurité dans les bâtiments culturels- GER	298 514,46	0,00	298 514,46	298 514,46	0,00	0,00	0,00
Total AP 2017 - GER et sécurité bâtiments culturels		2 563 785,99	0,00	2 563 785,99	2 563 785,99	0,00	0,00	0,00
AP 2017 - GER et sécurité équipements sportifs	Equipements sportifs - Sécurité et grosses réparations	1 515 998,64	0,00	1 515 998,64	1 490 263,72	0,00	0,00	25 734,92
Total AP 2017 - GER et sécurité équipements sportifs		1 515 998,64	0,00	1 515 998,64	1 490 263,72	0,00	0,00	25 734,92
AP 2017 - Gestion salles et stades	Eclairage des terrains	200 000,00	0,00	200 000,00	30 833,49	0,00	0,00	169 166,51
	Gymnase Promis - Rénovation	1 682 283,00	0,00	1 682 283,00	1 609 571,54	30 891,46	38 100,00	3 720,00
	Gymnases - Mise en sécurité des façades	265 773,68	0,00	265 773,68	265 773,68	0,00	0,00	0,00
	Préservation de la ressource en eau	120 000,00	0,00	120 000,00	92 427,89	0,00	0,00	27 572,11
	Rénovation logement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Salles et stades - Acquisition de matériel sportif	600 000,00	0,00	600 000,00	597 628,13	0,00	0,00	2 371,87
	Sols sportifs - Rénovation	760 370,00	0,00	760 370,00	748 605,07	0,00	0,00	11 764,93
Total AP 2017 - Gestion salles et stades		3 628 426,68	0,00	3 628 426,68	3 344 839,80	30 891,46	38 100,00	214 595,42
AP 2017 Equipements culturels	MADD - Rénovation d'ensemble	12 970 000,00	0,00	12 970 000,00	709 934,75	1 274 202,03	3 225 000,00	7 760 863,22
Total AP 2017 Equipements culturels		12 970 000,00	0,00	12 970 000,00	709 934,75	1 274 202,03	3 225 000,00	7 760 863,22
AP 2018 - GER Piscine et matériel	Piscines - Acquisition de matériel	189 354,29	0,00	189 354,29	189 354,29	0,00	0,00	0,00
	Piscines - Sécurité et grosses réparations	184 399,34	0,00	184 399,34	184 399,34	0,00	0,00	0,00
Total AP 2018 - GER Piscine et matériel		373 753,63	0,00	373 753,63	373 753,63	0,00	0,00	0,00
AP 2018 Amélioration rénovations des équipements culturels	Base sous-marine - Réhabilitation annexe	3 380 076,40	0,00	3 380 076,40	2 397 745,44	659 000,00	306 593,90	16 737,06
	Bibliothèque Mériadeck - Requalification phase 3	3 524 923,60	0,00	3 524 923,60	3 522 376,20	0,00	0,00	2 547,40

AUTORISATIONS DE PROGRAMME AUTRES (Suite)

Autorisation de programme	Libellé de l'opération	Voté précédent	Révision	Montant AP actualisé	Total CP antérieur en €	CP 2023	CP 2024	CP 2025 sqq.
Total AP 2018 Amélioration rénovations des équipements culturels		6 905 000,00	0,00	6 905 000,00	5 920 121,64	659 000,00	306 593,90	19 284,46
Bâtiments culturels : GER Rénovation et sécurité AP21	GER dans les établissements culturels	135 000,00	0,00	135 000,00	107 626,66	0,00	0,00	27 373,34
	Remplacement des SSI dans les établissements culturels-c	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sécurité dans les bâtiments culturels- GER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Bâtiments culturels : GER Rénovation et sécurité AP21		135 000,00	0,00	135 000,00	107 626,66	0,00	0,00	27 373,34
Equipements culturels -GER, Rénovation et Sécurité AP 2021	Equipements culturels - GER, rénovation et sécurité	10 530 000,00	0,00	10 530 000,00	2 484 139,96	2 639 041,00	1 840 000,00	3 566 819,04
Total Equipements culturels -GER, Rénovation et Sécurité AP 2021		10 530 000,00	0,00	10 530 000,00	2 484 139,96	2 639 041,00	1 840 000,00	3 566 819,04
Patrimoine culturel : GER, Rénov. Sécurité et MobilierAP2021	Patrimoine - Gros entretien, réparations, sécurité	2 318 750,00	0,00	2 318 750,00	332 479,56	468 806,00	546 698,50	970 765,94
	Petit patrimoine, mobilier, patrimoine urbain - Travaux	300 000,00	0,00	300 000,00	35 000,00	50 000,00	115 000,00	100 000,00
Total Patrimoine culturel : GER, Rénov. Sécurité et MobilierAP2021		2 618 750,00	0,00	2 618 750,00	367 479,56	518 806,00	661 698,50	1 070 765,94
Piscines - GER, Rénovation et Sécurité AP 2021	Piscines - Sécurité et grosses réparations	135 000,00	0,00	135 000,00	30 621,54	33 306,60	0,00	71 071,86
Total Piscines - GER, Rénovation et Sécurité AP 2021		135 000,00	0,00	135 000,00	30 621,54	33 306,60	0,00	71 071,86
Police municipale : moyens généraux videoprotection AP 2021	Moyens généraux - Police municipale	318 108,16	0,00	318 108,16	139 028,74	50 000,00	50 000,00	79 079,42
	Vidéoprotection	751 891,84	0,00	751 891,84	292 293,76	200 000,00	100 000,00	159 598,08
Total Police municipale : moyens généraux videoprotection AP 2021		1 070 000,00	0,00	1 070 000,00	431 322,50	250 000,00	150 000,00	238 677,50
Subvention Fondation Cité du vin équipements numériques AP	Cité du vin - renouvellement parcours permanent	894 000,00	0,00	894 000,00	552 000,00	148 000,00	67 000,00	127 000,00
Total Subvention Fondation Cité du vin équipements numériques AP		894 000,00	0,00	894 000,00	552 000,00	148 000,00	67 000,00	127 000,00
Terrains de sports - GER, Rénovation et sécurité AP 2021	Terrains de sport - GER, Rénovation et Sécurité	2 350 920,89	0,00	2 350 920,89	2 083 914,05	0,00	0,00	267 006,84
Total Terrains de sports - GER, Rénovation et sécurité AP 2021		2 350 920,89	0,00	2 350 920,89	2 083 914,05	0,00	0,00	267 006,84
AP Plan de mise en accessibilité ERP IOP	Cimetières - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IC	7 861 540,22	0,00	7 861 540,22	3 087 541,03	300 000,00	50 000,00	4 423 999,19
	Culture - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	4 952 565,00	-195 000,00	4 757 565,00	593 275,97	545 000,00	1 291 740,99	2 327 548,04
	Dir Immobilier - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	4 486 231,74	-250 000,00	4 236 231,74	668 777,07	350 000,00	480 820,00	2 736 634,67
	Education - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IO	9 833 487,48	89 671,68	9 923 159,16	2 207 224,40	2 057 000,00	2 987 628,64	2 671 306,12
	Espaces Verts - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	11 190 425,00	-200 000,00	10 990 425,00	6 647 255,98	1 800 000,00	1 965 162,75	578 006,27
	Handicap (dont mise en accessibilité)	2 070 818,63	0,00	2 070 818,63	487 428,60	334 500,00	310 000,00	938 890,03
	Petite enfance - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	1 978 837,00	343 625,18	2 322 462,18	320 400,86	320 000,00	202 000,00	1 480 061,32
	Solidarité et Citoyenneté- Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	384 267,76	0,00	384 267,76	67 158,51	86 027,00	70 000,00	161 082,25
	Sports - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	16 379 791,70	1 011 943,47	17 391 735,17	998 652,90	2 198 802,00	5 707 318,00	8 486 962,27
	Structures d'animation - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	5 745 798,62	-147 422,36	5 598 376,26	115 825,62	617 000,00	1 390 000,00	3 475 550,64
	Vie associative - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	1 330 843,85	-652 817,97	678 025,88	74 003,63	392 000,00	187 567,84	24 454,41
Total AP Plan de mise en accessibilité ERP IOP		66 214 607,00	0,00	66 214 607,00	15 267 544,57	9 000 329,00	14 642 238,22	27 304 495,21
Equipements associatifs - GER Rénovation Sécurité AP 2021	Equipements associatifs - GER, Rénovations et Sécurité	1 263 000,00	0,00	1 263 000,00	124 618,02	598 000,00	175 000,00	365 381,98
Total Equipements associatifs - GER Rénovation Sécurité AP 2021		1 263 000,00	0,00	1 263 000,00	124 618,02	598 000,00	175 000,00	365 381,98
GER Rénovation Sécurité Cimetière 2021	Cimetières - Sécurité et grosses réparations	1 740 000,00	0,00	1 740 000,00	144 182,88	505 000,00	300 000,00	790 817,12
Total GER Rénovation Sécurité Cimetière 2021		1 740 000,00	0,00	1 740 000,00	144 182,88	505 000,00	300 000,00	790 817,12
TOTAL AUTORISATIONS DE PROGRAMME AUTRES		382 164 430,40	0,00	382 164 430,40	208 941 817,62	46 414 349,47	48 271 814,95	78 536 448,36
TOTAL TOUTES AUTORISATIONS DE PROGRAMME		593 572 504,40	33 501 750,00	627 074 254,40	297 518 035,53	101 190 524,63	96 352 314,74	132 013 379,50

**CALENDRIER PREVISIONNEL 2023 DE VERSEMENT
DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OPERA**

2023	Echéancier
Janvier	1 700 000
Février	1 700 000
Mars	1 700 000
Avril	1 700 000
Mai	1 700 000
Juin	1 700 000
Juillet	1 200 000
Août	925 900
Septembre	1 250 000
Octobre	1 250 000
Novembre	1 250 000
Décembre	786 000
Total dotation Ville 2023	16 861 900

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2023
ADAPTER LA VILLE AUX DEFIS ENVIRONNEMENTAUX					3 217 485,00
UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE RESPONSABLE ET SOLIDAIRE					2 504 675,00
COMMERCES, MARCHES ET ANIMATIONS DE PROXIMITE					292 000,00
COMMERCE					292 000,00
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE BORDEAUX GIRONDE					30 000,00
MOYENS GENERAUX - COMMERCE - SUBVENTIONS A AFFECTER					7 000,00
SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS A AFFECTER					255 000,00
SOUTIEN AUX FORMES ECONOMIQUES INNOVANTES ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE					2 212 675,00
ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ECONOMIQUES					339 875,00
ANIMATION RESEAUX ENTREPRISES - SUBVENTIONS A AFFECTER					7 766,00
BORDEAUX ENTREPRENEURS					11 600,00
BORDEAUX TECHNOWEST					30 000,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION NOUVELLE AQUITAINE					22 000,00
CLUB DES ENTREPRISES DE BORDEAUX					15 000,00
ENTRAIDE & ENTREPRENEURS					2 500,00
GRANDS EVENEMENTS - SUBVENTIONS A AFFECTER					30 000,00
INVEST IN BORDEAUX					54 775,00
JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE BORDEAUX (JCEB)					2 000,00
L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DU NUMERIQUE EN AQUITAINE - AQUINUM					2 234,00
OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE BORDEAUX METROPOLE					150 000,00
RESEAU ENTREPRENDRE AQUITAINE					10 000,00
SOCIETE DES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE GROUPEMENT DE LA GIRONDE					2 000,00
ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS), EMPLOI					1 872 800,00
60 000 REBONDS NOUVELLE AQUITAINE					3 000,00
ACCOMPAGNER CONDUIRE TRANSMETTRE - ACT					1 500,00
AMI EMPLOI - SUBVENTIONS A AFFECTER					30 000,00
AMI ESS - SUBVENTIONS A AFFECTER					80 000,00
AMI VILLE CIRCULAIRE - SUBVENTIONS A AFFECTER					26 655,00
AQUITEC					8 800,00
CAISSE SOCIALE DE DEVELOPPEMENT LOCAL - CSDL					20 000,00
CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DE NOUVELLE-AQUITAINE (CRESS NOUVELLE-AQUITAINE)					15 000,00
COOPCYCLE					15 000,00
FRANCE ACTIVE NOUVELLE AQUITAINE					8 000,00

ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2023

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2023
				GLOBAL SOCIAL ECONOMY FORUM - GSEF	50 000,00
				IKOS	10 000,00
				INCUBATEUR POUR LES ENTREPRENEURES INNOVANTES EN NOUVELLE-AQUITAINE	21 000,00
				INSERTION - ESS - SUBVENTIONS A AFFECTER	770 000,00
				MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX	671 345,00
				MAISON DE L'INITIATIVE ET DE L'ENTREPRENEURIAT (MIE)	12 000,00
				MOYENS GENERAUX - EMPLOI - ESS - SUBVENTIONS A AFFECTER	20 000,00
				SOCIETE PHILOMATHIQUE DE BORDEAUX	9 000,00
				TERRITOIRE ZERO CHOMEUR - SUBVENTIONS A AFFECTER	100 000,00
				UNION REGIONALE DES INGENIEURS ET DES SCIENTIFIQUES D'AQUITAINE - URISA	1 500,00
		UNE VILLE NATURE ET APAISEE			712 810,00
			CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE UN PROJET URBAIN RESPECTUEUX DU VIVANT		528 810,00
			PROJETS URBAINS ET DROITS DES SOLS		528 810,00
				AGENCE D'URBANISME BORDEAUX AQUITAINE (A'URBA)	56 710,00
				ARC EN REVE	445 600,00
				ASSOCIATION LE 308	20 000,00
				ASSOCIATION RENAISSANCE DES CITES D'EUROPE	6 500,00
		TRANSITION ECOLOGIQUE			184 000,00
			CONDITION ANIMALE ET RESILIENCE ALIMENTAIRE		114 000,00
				APPEL A PROJET RESILIENCE ALIMENTAIRE - SUBVENTIONS A AFFECTER	100 000,00
				CONDITION ANIMALE ET RESPECT DU VIVANT - SUBVENTIONS A AFFECTER	14 000,00
			DEFI CLIMATIQUE		70 000,00
				PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - SUBVENTIONS A AFFECTER	70 000,00
		FAVORISER L'EMANCIPATION TOUT AU LONG DE LA VIE			32 083 971,00
		ACCOMPAGNER LES ENFANTS ET LES JEUNES VERS UNE CITOYENNETE ACTIVE			20 310 421,00
		EDUCATION			202 900,00
			ACTIONS EDUCATIVES		112 800,00
				ACTIONS EDUCATIVES - SUBVENTIONS A AFFECTER	8 000,00
				CHANTE ECOLE	800,00
				COMPAGNIE PRESENCE	2 500,00
				PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRES - SUBVENTIONS A AFFECTER	100 000,00
				THEIA LAB	1 500,00

ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2023

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2023
			ENGAGEMENT ET PARTICIPATIONS DES JEUNES		77 100,00
				#JERELEVELEDEFI - SUBVENTIONS A AFFECTER	23 000,00
				CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SOCIALES (CROUS)	2 000,00
				CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE NOUVELLE-AQUITAINE - CRIJNA	40 000,00
				ETU'RECUP	1 000,00
				HABITATS JEUNES LE LEVAIN	5 000,00
				MISSION JEUNESSE - SUBVENTIONS A AFFECTER	6 100,00
			VIE SCOLAIRE		13 000,00
				BANQUE ALIMENTAIRE DE BORDEAUX ET DE LA GIRONDE	13 000,00
		ENFANCE			20 107 521,00
			ACCUEILS EDUCATIFS ET DE LOISIRS - ACTIONS EN FAVEUR DES ADOLESCENTS		962 117,00
				ACADEMIE YOUNUS	8 000,00
				ACTIONS EN FAVEUR DES ADOLESCENTS - SUBVENTIONS A AFFECTER	47 949,00
				AMICALE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES LAIQUES DE BACALAN - ALB	7 000,00
				ASSOCIATION DES ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE - REGION AQUITAINE	1 500,00
				ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	9 000,00
				ASTROLABE	21 500,00
				CENTRE DE PREVENTION ET DE LOISIRS DES JEUNES DE BORDEAUX - CPLJ BORDEAUX	6 000,00
				CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	29 097,00
				CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	711 271,00
				FOYER FRATERNEL	33 000,00
				GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	1 500,00
				GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	30 000,00
				LE TAUZIN	25 000,00
				LES PETITS DEBROUILLARDS NOUVELLE-AQUITAINE SUD	1 500,00
				MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CENTRE DE LOISIRS DES DEUX VILLES - MJC CL2V	10 000,00
				SURF INSERTION	8 000,00
				TEEN.S.UP	4 000,00
				UNION SAINT-BRUNO	7 800,00
			ACCUEILS EDUCATIFS ET DE LOISIRS - ACTIVITES PERISCOLAIRES		1 367 238,00
				ACTIVITES PERISCOLAIRES - SUBVENTIONS A AFFECTER	80 646,00
				AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	32 972,00
				ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	212 220,00

ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2023

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2023
				ASTROLABE	6 511,00
				AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	127 187,00
				CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	8 536,00
				CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	315 685,00
				FOYER FRATERNEL	3 196,00
				GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	8 618,00
				LE TAUZIN	42 607,00
				LES COQS ROUGES	27 080,00
				LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	58 042,00
				O SOL DE PORTUGAL	17 041,00
				O'PTIMOMES LOISIRS	49 556,00
				SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	114 250,00
				UNION SAINT JEAN (USJ)	53 861,00
				UNION SAINT-BRUNO	94 268,00
				UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	114 962,00
			ACCUEILS EDUCATIFS ET DE LOISIRS - CAL		11 376 631,00
				AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	359 901,00
				ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	1 186 159,00
				ASSOCIATION POUR UNE EDUCATION BUISSONNIERE (- APEB)	33 916,00
				ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	37 689,00
				ASTROLABE	88 208,00
				AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	611 569,00
				CAL - SUBVENTIONS A AFFECTER	353 315,00
				CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	263 777,00
				CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	3 359 063,00
				FOYER FRATERNEL	258 210,00
				GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	16 833,00
				GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	247 401,00
				LE TAUZIN	341 212,00
				LES COQS ROUGES	149 918,00
				LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	389 061,00
				O'PTIMOMES LOISIRS	521 063,00
				SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	766 807,00

ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2023

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2023
				STADE BORDELAIS	109 719,00
				UNION SAINT JEAN (USJ)	552 322,00
				UNION SAINT-BRUNO	874 829,00
				UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	855 659,00
			ACCUEILS EDUCATIFS ET DE LOISIRS - FONCTIONNEMENT AUTRES STRUCTURES D'ACCUEIL EDUCATIF		15 000,00
				FONCTIONNEMENT - SUBVENTIONS A AFFECTER	5 000,00
				LES PETITS DEBROUILLARDS NOUVELLE-AQUITAINE SUD	10 000,00
			ACCUEILS EDUCATIFS ET DE LOISIRS - PAUSE DU MIDI		871 971,00
				AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	30 305,00
				ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	58 686,00
				AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	51 064,00
				CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	6 930,00
				CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	341 571,00
				FOYER FRATERNEL	4 903,00
				GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	3 582,00
				LE TAUZIN	17 771,00
				LES COQS ROUGES	17 460,00
				LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	44 459,00
				O SOL DE PORTUGAL	9 316,00
				OPTIMOMES LOISIRS	37 445,00
				PAUSE DU MIDI - SUBVENTIONS A AFFECTER	20 000,00
				SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	59 968,00
				UNION SAINT JEAN (USJ)	34 913,00
				UNION SAINT-BRUNO	57 922,00
				UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	75 676,00
			ACCUEILS EDUCATIFS ET DE LOISIRS - POLE SPECIFIQUE 6-11 ANS		260 716,00
				AMICALE LAIQUE DE BORDEAUX CENTRE	2 500,00
				AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	1 650,00
				ASSOCIATION DES ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE - REGION AQUITAINE	1 000,00
				ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	36 030,00
				ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT L'INSERTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES - ADIAPH	32 000,00
				ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	7 000,00
				CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	40 840,00

ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2023

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2023
				FOYER FRATERNEL	10 000,00
				GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	6 217,00
				INTERLUDE	10 000,00
				LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	7 781,00
				LES PETITS DEBROUILLARDS NOUVELLE-AQUITAINE SUD	11 000,00
				O'PTIMOMES LOISIRS	7 377,00
				POLE SPECIFIQUE 6-11 ANS - SUBVENTIONS A AFFECTER	25 977,00
				RESEAU MOM'ARTRE	9 852,00
				STADE BORDELAIS	2 475,00
				UNION SAINT-BRUNO	17 489,00
				UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	31 528,00
			STRUCTURES D'ANIMATION ET PROXIMITE		5 253 848,00
				ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	269 800,00
				AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	113 741,00
				CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	3 516 570,00
				LE TAUZIN	162 549,00
				LES COQS ROUGES	76 754,00
				LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	373 507,00
				SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	114 000,00
				UNION SAINT JEAN (USJ)	150 523,00
				UNION SAINT-BRUNO	244 104,00
				UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	232 300,00
			FACILITER L'ACCES AU LOGEMENT		76 000,00
			ACCES AU LOGEMENT		76 000,00
			LOGEMENT		76 000,00
				ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE GIRONDE - ADIL 33	6 000,00
				SOLIHA, SOLIDAIRES POUR L'HABITAT, GIRONDE	70 000,00
			PROMOUVOIR L'EPANOUISSEMENT ET L'EQUITE DES LA PETITE ENFANCE		8 837 550,00
			FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES MUNICIPALES INTERNES ET EXTERNES DE LA PETITE ENFANCE		8 837 550,00
			STRUCTURES SOUS GESTION EXTERNE		8 837 550,00
				ACTIONS CORRECTIVES - SUBVENTIONS A AFFECTER	77 625,00
				APPEL A PROJETS GARDERIE SOLIDAIRE	15 000,00
				ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES PSYCHANALYTIQUES DE CONSULTATIONS ET DE TRAITEMENT (CPCT) D'AQUITAINE	3 000,00

ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2023

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2023
				ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DES CRECHES C.S.F. - AGEAC/CSF	529 830,00
				ASSOCIATION GIRONDINE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE PREVENTION SOCIALE - AGEP	48 000,00
				ASSOCIATION LA COCCINELLE	200 000,00
				ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	523 800,00
				ASSOCIATION PETITS BOUCHONS	370 000,00
				ASSOCIATION PITCHOUN	2 568 000,00
				ASSOCIATION POUR L'INNOVATION EN MATIERE D'INTEGRATION - APIMI	710 000,00
				AUTEUIL PETITE ENFANCE	347 000,00
				BRINS D'EVEIL	600 000,00
				CRESCENDO	370 400,00
				ECLATS	4 000,00
				ENVELOPPE MAM - SUBVENTIONS A AFFECTER	9 000,00
				ETHNOTOPIES	4 000,00
				EVEILLEZ LES BEBES - CRECHE COUCOU	248 675,00
				FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	129 920,00
				FOYER FRATERNEL	95 000,00
				GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	4 000,00
				IMAGINA MUSIC	5 000,00
				INTERLUDE	478 600,00
				LA MAISON DE NOLAN ET DES FAMILLES	15 000,00
				LA MAISON DES FAMILLES DE BORDEAUX	12 000,00
				LE KFE DES FAMILLES	7 000,00
				LES PARENTS DE CAUDERAN	209 000,00
				LUCILANN	226 000,00
				NUAGE BLEU	143 000,00
				OGEC LYCEE TECHNIQUE BEL ORME	155 000,00
				POINT RENCONTRE DE BORDEAUX METROPOLE	1 700,00
				P'TIT BOUT'CHOU	600 000,00
				UNION SAINT-BRUNO	128 000,00
				SOLIDARITES, UNE VILLE AUX COTES DES PLUS VULNERABLES	2 860 000,00
				ACCOMPAGNER LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE	2 232 000,00
				ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS TRANSVERSAUX	671 000,00
				DISPOSITIFS EDUCATIFS - SUBVENTIONS A AFFECTER	100 000,00

ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2023

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2023
				LUTTE CONTRE LES PRECARITES - ACCES AUX DROITS - SUBVENTIONS A AFFECTER	554 000,00
				SANTE - ENVIRONNEMENT - SUBVENTIONS A AFFECTER	17 000,00
			ANIMATION SOCIALE ET VIE LOCALE		1 111 000,00
				ESPACES DE VIE SOCIALE ET CENTRES SOCIAUX - SUBVENTIONS A AFFECTER	1 111 000,00
			INNOVATION SOCIALE		450 000,00
				APPEL A PROJET CONTRAT DE VILLE - SUBVENTIONS A AFFECTER	450 000,00
		AGIR EN PREVENTION SUR LES FACTEURS DE LA SANTE			60 000,00
			PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE		60 000,00
				ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES PSYCHANALYTIQUES DE CONSULTATIONS ET DE TRAITEMENT (CPCT) D'AQUITAINE	2 000,00
				BORDEAUX VILLE SANS SIDA	5 000,00
				ETHNOTOPIES	4 000,00
				L'BURN	3 000,00
				LES ORCHIDEES ROUGES	3 000,00
				MEDIATHEQUE DES MALADES DES HOPITAUX DE BORDEAUX	5 000,00
				MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE	2 000,00
				PSY'HOPE	3 000,00
				ROSE UP	3 000,00
				SANTE - MOYENS GENERAUX - SUBVENTIONS A AFFECTER	27 000,00
				SOS AMITIE - REGION DE BORDEAUX AQUITAINE	3 000,00
		CONFORTER LA PLACE DES SENIORS DANS LA VILLE			100 000,00
			ACTIVITES DES SENIORS		100 000,00
				A VELO SANS AGE	3 000,00
				ALLIANCE DEPARTEMENT 33, JUSQU'AU BOUT ACCOMPAGNER LA VIE...	6 000,00
				APPEL A PROJETS DYNAMIQUE SENIORS - SUBVENTIONS A AFFECTER	37 600,00
				ASSOCIATION DU LIEN INTERCULTUREL FAMILIAL ET SOCIAL - ALIFS	3 000,00
				ASSOCIATION PALLIA PLUS	2 500,00
				ASSOCIATION PRENDRE SOIN DU LIEN - APSL	3 500,00
				ATELIER GRAPHITE	7 000,00
				CULTURE HORS LIMITES	5 000,00
				ECOLE DES GRANDS-PARENTS EUROPEENS BORDEAUX-GIRONDE - EGPE BORDEAUX-GIRONDE	1 000,00
				FAITS DE COEUR'S	2 500,00
				FAMILLES EN GIRONDE - FEDERATION DE LA GIRONDE	3 500,00
				GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	3 000,00

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2023
				LA FLECHE DE BORDEAUX	2 500,00
				LE DIRE AUTREMENT	2 500,00
				LES AMIS DE L'UTOPIA BORDEAUX	2 000,00
				LES PETITS FRERES DES PAUVRES	5 500,00
				MAISON DE LA NUTRITION-DIABETE ET CŒUR	3 500,00
				OFFICE AQUITAIN DE RECHERCHES, D'ETUDES, D'INFORMATION ET DE LIAISON SUR LES PROBLEMES DES PERSONNES AGEES - OAREIL	500,00
				PHENIX ECOUTE ET PAROLES	2 900,00
				SOCIETE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE	1 000,00
				VIVRE AVEC - SOLIDARITES INTERGENERATIONNELLES	2 000,00
		SOLIDARITE ET CITOYENNETE			468 000,00
			PERMETTRE L'ACCES AUX DROITS DES PERSONNES VULNERABLES		468 000,00
				MAISON DES ADOLESCENTS DE LA GIRONDE (MDA 33)	18 000,00
				MOYENS GENERAUX - DGSC - SUBVENTIONS A AFFECTER	450 000,00
LA VILLE EN COMMUN					9 885 037,00
		GARANTIR L'ACCES AUX PRATIQUES SPORTIVES			4 068 432,00
			EQUIPEMENTS ET SITES SPORTIFS COMMUNAUX		160 932,00
			GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DELEGUES		160 932,00
				CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	15 000,00
				CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM	91 042,00
				EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX	18 416,00
				LA FLECHE DE BORDEAUX	15 000,00
				LES COQS ROUGES	15 974,00
				STADE BORDELAIS	5 500,00
		PARTENARIAT ET ANIMATION			3 907 500,00
			PARTENARIATS AVEC LES CLUBS ET POLITIQUE D'ANIMATION		1 510 500,00
				ACADEMIE YOUNUS	3 500,00
				AIR ROLLER (ATTENTION INERTIE RENOUVELABLE)	7 000,00
				ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	16 500,00
				ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	12 000,00
				ASSOCIATION SPORTIVE DES SOURDS DE BORDEAUX (ASSBORDEAUX)	3 000,00
				ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE BORDEAUX LAC	4 000,00
				AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	73 000,00

ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2023

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2023
				BACALAN TENNIS CLUB - BTC	2 000,00
				BADMINTON CLUB BARBEY	5 500,00
				BORDEAUX BASTIDE BASKET	18 000,00
				BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC	132 000,00
				BORDEAUX FOOTBALL AMERICAIN - LES LIONS DE BORDEAUX	5 500,00
				BORDEAUX GIRONDE HOCKEY SUR GLACE (BGHG)	30 000,00
				BORDEAUX HANDISPORT TENNIS	1 500,00
				BORDEAUX SPORTS DE GLACE	15 000,00
				BORDEAUX-BASTIDE-ESCRIME	2 000,00
				BOXING CLUB ALAMELE	1 000,00
				CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM	77 500,00
				COMITE DEPARTEMENTAL DE L'UNION FRANCAISE DES OEUVRES LAIQUES D'EDUCATION PHYSIQUE - UFOLEP	4 500,00
				CONTRAT D'OBJECTIFS "SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS" - SUBVENTIONS A AFFECTER	51 500,00
				EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX	66 000,00
				ENVOL D'AQUITAINE	6 000,00
				EVENEMENTS SPORTIFS - SUBVENTIONS A AFFECTER	41 000,00
				GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	80 000,00
				GUYENNE HANDI-NAGES	5 000,00
				HOCKEY GARONNE SPORT	5 000,00
				LA FLECHE DE BORDEAUX	6 000,00
				L'AIGLON CENTRE DE JEUNESSE	3 000,00
				LE SPORTING-CLUB DE LA BASTIDIENNE	21 500,00
				LE TAUZIN	3 500,00
				LES ARCHERS DE GUYENNE	1 000,00
				LES COQS ROUGES	41 500,00
				LES GIRONDINS DE BORDEAUX	57 000,00
				LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	87 000,00
				MAISON BASQUE DE BORDEAUX - BORDALEKO EUSKAL ETXEA	1 000,00
				NEW BASKET ATTITUDE	11 000,00
				RACING CLUB DE BORDEAUX	23 000,00
				SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	37 500,00
				STADE BORDELAIS	285 500,00
				TENNIS CLUB BORDEAUX BASTIDE	4 500,00

ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2023

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2023
				UNION SAINT JEAN (USJ)	30 000,00
				UNION SAINT-BRUNO	120 500,00
				UNION SPORTIVE JEUNES DE SAINT-AUGUSTIN - CLUB PYRENEES-AQUITAINE (US JSA-CPA)	17 500,00
				UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	50 500,00
				USEP BARBEY BORDEAUX	1 000,00
				VILLA PRIMROSE BORDEAUX	40 000,00
			SOUTIEN AUX STRUCTURES HAUT NIVEAU		2 397 000,00
				ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE BORDEAUX LAC	1 000,00
				BALLISTIK 3X3 BORDEAUX	15 000,00
				BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC	21 000,00
				BORDEAUX FOOTBALL AMERICAIN - LES LIONS DE BORDEAUX	5 000,00
				BORDEAUX GIRONDE HOCKEY SUR GLACE (BGHG)	5 000,00
				BORDEAUX MERIGNAC VOLLEY	140 000,00
				BORDEAUX SPORTS DE GLACE	16 000,00
				CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM	33 700,00
				EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX	9 000,00
				EVENEMENTIEL HAUT NIVEAU - SUBVENTIONS A AFFECTER	424 000,00
				FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX - FCGB	70 000,00
				GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	59 000,00
				GUYENNE HANDI-NAGES	2 000,00
				JSA BORDEAUX METROPOLE BASKET	185 000,00
				LES GIRONDINS DE BORDEAUX	53 000,00
				LES LEOPARDS DE GUYENNE	12 000,00
				MECENAT SPORTIF - SUBVENTIONS A AFFECTER	140 000,00
				SASP BOXERS DE BORDEAUX	280 000,00
				SASP UNION BORDEAUX BEGLES	450 000,00
				SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	14 000,00
				STADE BORDELAIS	169 300,00
				UNION BORDEAUX BEGLES	40 000,00
				UNION SAINT-BRUNO	144 000,00
				VILLA PRIMROSE BORDEAUX	109 000,00

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2023
				LA CULTURE PARTOUT, POUR TOUTES ET TOUS	5 090 000,00
				SOUTIEN AUX ACTEURS CULTURELS	5 090 000,00
				ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT D'UN CAMPUS ARTISTIQUE	189 000,00
				CIRQUE ECLAIR ECOLE DE CIRQUE D'AQUITAINE	14 000,00
				ECOLE DE CIRQUE DE BORDEAUX, CENTRE CULTUREL DES ARTS DU CIRQUE	50 000,00
				ECOLE SUPERIEURE DE THEATRE BORDEAUX AQUITAINE - ESTBA	125 000,00
				SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	4 901 000,00
				A5BIS / ESPACE 29	20 000,00
				AAO - AM ANGEGBENEM ORT	5 000,00
				ACADEMIE DES SCIENCES, BELLES LETTRES ET ARTS DE BORDEAUX	7 000,00
				ADRIA	5 000,00
				AGENCE SENS COMMUN	10 000,00
				AMIS D'ARS ET FIDES BORDEAUX	2 000,00
				ARC EN REVE	15 000,00
				ASSOCIATION DE DEFENSE DES MUSIQUES ALTERNATIVES EN AQUITAINE - ADMAA (ALLEZ LES FILLES)	50 000,00
				ASSOCIATION DE SOUTIEN AUX INVENTIONS LIBRES (ASIL)	16 000,00
				ASSOCIATION DELUGE	4 000,00
				ASSOCIATION MONOQUINI	5 000,00
				ASSOCIATION RAYMONDE ROUSSELLE	8 000,00
				BAM PROJECTS	12 000,00
				BIVOUAC CIE	15 000,00
				BORDEAUX ART CONTEMPORAIN (BAC)	5 000,00
				BORDEAUX CHANSON	7 000,00
				BORDEAUX OPEN AIR	8 000,00
				BORDEAUX ROCK	27 000,00
				BRUIT DU FRIGO	20 000,00
				CATHEDRA	4 000,00
				CDANSLABOITE	10 000,00
				CHAHUTS	70 000,00
				CHISTINE HASSID PROJECT	8 000,00
				CIE APSARAS THEATRE - LE CERISIER	9 000,00
				COLLECTIF DE RESSOURCES CULTURELLES BORDEAUX-NORD - COLLECTIF BORDONOR	10 000,00
				COLLECTIF LESCURE	7 000,00

ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2023

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2023
				COLLECTIF MIXERATUM ERGO SUM	7 000,00
				COLLECTIF OS'O	20 000,00
				COMPAGNIE CRAZY R	6 000,00
				COMPAGNIE DES MARCHES DE L'ETE	49 000,00
				COMPAGNIE HORS SERIE	18 000,00
				COMPAGNIE NEE D'UN DOUTE	6 000,00
				COMPAGNIE PRESENCE	9 000,00
				COMPAGNIE REVOLUTION	25 000,00
				CULTURES DU COEUR GIRONDE	5 000,00
				DARWIN CLIMAX COALITIONS	10 000,00
				DIFFRACTIS, ASSOCIATION POUR LA DIFFUSION DE L'ART CONTEMPORAIN	3 000,00
				DISPARATE	14 000,00
				DOCUMENTS D'ARTISTES NOUVELLE-AQUITAINE	7 000,00
				ECLATS	20 000,00
				EINSTEIN ON THE BEACH	18 000,00
				ENSEMBLE PYGMALION	50 000,00
				ENSEMBLE UN	12 000,00
				ESCALES LITTERAIRES BORDEAUX AQUITAINE	177 500,00
				ESPRIT DE CORPS - NOM D'USAGE LA MANUFACTURE CDCN	250 000,00
				EUFONIA-BORDEAUX FESTIVAL-CONCOURS INTERNATIONAL DE CHANT CHORAL	3 000,00
				EXTRA	12 000,00
				FESTIVAL DES ARTS DE BORDEAUX	320 000,00
				FESTIVAL GRIBOUILLIS	50 000,00
				FIMEB	8 000,00
				FISH AND SHOES	6 000,00
				FOHN	12 000,00
				FONDS DE SOUTIEN A L'INNOVATION - SUBVENTIONS A AFFECTER	25 000,00
				FONDS DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL - SUBVENTIONS A AFFECTER	23 000,00
				FUZZ CORPORATION	5 000,00
				GLOB THEATRE	250 000,00
				GROUPE ANAMORPHOSE	10 000,00
				INSTITUT FRANCAIS	25 000,00
				ITINERAIRES DES PHOTOGRAPHES VOYAGEURS	16 000,00

ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2023

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2023
				JEANNE SIMONE	10 000,00
				KAIRINOS	1 500,00
				KLAUS COMPAGNIE	3 000,00
				LA BOITE A SEL	10 000,00
				LA CLE DES ONDES	4 000,00
				LA COMA	18 000,00
				LA COMPAGNIE BOUGRELAS	7 000,00
				LA COMPAGNIE DES FIGURES	7 000,00
				LA COMPAGNIE DU REfectoire - THEATRE D'ECHANGES INTERNATIONAUX	7 000,00
				LA FABRIQUE POLA	40 000,00
				LA GROSSE SITUATION	5 000,00
				LA HALLE DES DOUVES	45 000,00
				LA MEMOIRE DE BORDEAUX METROPOLE	31 000,00
				LA NAIN ROUGE	6 000,00
				LA POLKA	8 000,00
				LA RESERVE	6 000,00
				LA TIERCE	10 000,00
				LA TROISIEME PORTE A GAUCHE	10 000,00
				L'AGENCE CREATIVE	10 000,00
				L'AGENCE DE GEOGRAPHIE AFFECTIVE	10 000,00
				L'ANNEXE	12 000,00
				LE COLLECTIF LES BATARDS DORES	6 000,00
				LE FRIIX CLUB	3 000,00
				LE GARAGE MODERNE ATELIERS ASSOCIATIFS	10 000,00
				LE LABO PHOTO	10 000,00
				LES 13 LUNES	4 000,00
				LES CAPRICES DE MARIANNE	5 000,00
				LES LUBIES	5 000,00
				LES SURPRISES	8 000,00
				LES VIVRES DE L'ART	10 000,00
				LETTRES DU MONDE	11 500,00
				L'OPERA PAGAI	25 000,00
				L'ORANGEADE	15 000,00

ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2023

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2023
				L'OUVRE-BOITE	2 000,00
				MEDUSYNE	6 000,00
				MIGRATIONS-MEDIATIONS CULTURELLES AQUITAINE AFRIQUES - MC2A	18 000,00
				MONTS ET MERVEILLES	5 000,00
				N'A QU'1 CEIL	12 000,00
				OLA	8 000,00
				ORGAN PHANTOM	16 000,00
				ORIGAMI	7 000,00
				OUVRE LE CHIEN (DANS L'IMMEDIAT)	25 000,00
				PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION - ROCKSCHOOL	250 000,00
				PAUL LES OISEAUX	11 000,00
				PETRONILLE, PATRIMOINE ET DECOUVERTE	6 000,00
				POINT DE FUITE	11 000,00
				POLE MAGNETIC	14 000,00
				PROJETS EMERGENTS, EXPERIMENTAUX OU D'OPPORTUNITE - SUBVENTIONS A AFFECTER	250 000,00
				PROXIMA CENTAURI	10 000,00
				QUATUORS A BORDEAUX	12 500,00
				RENAISSANCE DE L'ORGUE A BORDEAUX	6 000,00
				RESIDENCES ARTISTIQUES DE TERRITOIRE & FABRIQUE DE LA VILLE - SUBVENTIONS A AFFECTER	65 000,00
				RIKOCHECHET SONORE	8 000,00
				SCIC TOÏ TOÏ TOÏ	15 000,00
				SEMER LE DOUTE	80 000,00
				SMART COMPAGNIE	10 000,00
				SOCIETE ARCHEOLOGIQUE DE BORDEAUX	15 000,00
				SOCIETE D'HISTOIRE DE BORDEAUX	2 000,00
				THEATRE DU PONT TOURNANT	50 000,00
				THEATRE NATIONAL DE BORDEAUX EN AQUITAINE - TNBA	1 700 000,00
				THEATRE POPULAIRE JOB	8 000,00
				TOMBES DU CIEL	7 000,00
				TOUT ART FAIRE	6 000,00
				TPLT	5 000,00
				TRAFIC	10 000,00
				TUTTI	5 000,00

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2023
				WA TID SAOU ALLONS DANSER	10 000,00
				WANTED RADIO (WD)	2 000,00
				ZEBRA 3	30 000,00
			LA TRANQUILLITE PUBLIQUE : PREVENTION, ACTION SOCIALE ET POLICE DE PROXIMITE		726 605,00
			TRANQUILLITE PUBLIQUE, SECURITE ET PREVENTION		726 605,00
			TRANQUILLITE PUBLIQUE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE		726 605,00
				MEDIATION - SUBVENTIONS A AFFECTER	500 105,00
				PREVENTION - SUBVENTIONS A AFFECTER	226 500,00
			REPONDRE AUX ASPIRATIONS DEMOCRATIQUES		1 676 810,00
			FAIRE VIVRE LA DEMOCRATIE PERMANENTE, ENCOURAGER LES INITIATIVES ASSOCIATIVES		596 610,00
			FAIRE VIVRE LA DEMOCRATIE PERMANENTE ET ENCOURAGER LES INITIATIVES ASSOCIATIVES		596 610,00
			DEMOCRATIE PERMANENTE		368 110,00
				FONDS D'AIDES AUX QUARTIERS - SUBVENTIONS A AFFECTER	247 110,00
				FONDS D'INITIATIVE ET DE PARTICIPATION DES HABITANTS - SUBVENTIONS A AFFECTER	40 000,00
				INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE BORDEAUX - SCIENCES PO BORDEAUX	11 000,00
				MOYENS GENERAUX - DEMOCRATIE PARTICIPATIVE - SUBVENTIONS A AFFECTER	70 000,00
			DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE		228 500,00
				ANCIENS COMBATTANTS - SUBVENTIONS A AFFECTER	16 500,00
				DANSONS SUR LES QUAIS	30 000,00
				LA HALLE DES DOUVES	70 000,00
				POLE ASSOCIATIF - SUBVENTIONS A AFFECTER	92 000,00
				PRIX DES JEUNES ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS A AFFECTER	20 000,00
			PROMOUVOIR L'EGALITE ET LA LUTTE CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS		421 000,00
			AGIR POUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES		193 500,00
			ACTIONS EN FAVEUR DE L'EGALITE FEMMES HOMMES		193 500,00
				ASSOCIATION POUR L'ACCUEIL DES FEMMES EN DIFFICULTE - APAFED	65 000,00
				CENTRE ACCUEIL CONSULTATION INFORMATION SEXUALITE - CACIS	20 000,00
				CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE LA GIRONDE - CIDFF	18 000,00
				EGALITE FEMMES - HOMMES - SUBVENTIONS A AFFECTER	21 000,00
				ETHNOTOPIES	2 000,00
				L'ACADEMIE DES RUCHES	5 000,00
				L'BURN	7 000,00
				LES ORCHIDEES ROUGES	15 000,00

ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2023

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2023
				MAISON DES FEMMES DE BORDEAUX	18 000,00
				MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE	20 000,00
				TOUTES A L'ABRI	2 500,00
			LUTTER CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS		227 500,00
			HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE		60 000,00
				A BIEN DES EGARTS	1 000,00
				ACCOMPAGNER, PROMOUVOIR, INTEGRER LES DEFICIENTS VISUELS - APIDV	2 900,00
				APF FRANCE HANDICAP	6 000,00
				ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX	1 500,00
				AUDITION ET ECOUTE 33 - ASSOCIATION DES PERSONNES ATTEINTES DE PATHOLOGIES AUDITIVES DE LA GIRONDE - AEG 33	1 500,00
				COMITE REPRESENTATIF DES IDENTITES SOURDES - CRIS	2 000,00
				COMME LES AUTRES (CLA)	3 000,00
				CRE'ART : COMPAGNIE REG'ART	1 000,00
				CULTURE HORS LIMITES	3 000,00
				EL DESTINO	2 000,00
				ESPACE 33	2 500,00
				GEM " LES NEUROFESTIFS 33 "	1 500,00
				GROUPEMENT POUR L'INSERTION DES HANDICAPES PHYSIQUES D'AQUITAINE - GIHP AQUITAINE	3 500,00
				HAND TO HAND	1 500,00
				HANDICAP (DONT MISE EN ACCESSIBILITE) - SUBVENTIONS A AFFECTER	9 600,00
				KLAUS COMPAGNIE	2 000,00
				L'ASSOCIATION DE DEFENSE DES DROITS DES ACCIDENTES ET HANDICAPES - ADDAH 33	2 000,00
				LES MAINS POUR LE DIRE	5 000,00
				PRATIKABLE	4 500,00
				TRISOMIE 21 GIRONDE - GROUPE D'ETUDE POUR L'INSERTION SOCIALE DES PERSONNES PORTEUSES D'UNE TRISOMIE 21 (GEIST 21)	1 000,00
				UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES MALADES ET/OU HANDICAPEES PSYCHIQUES - UNAFAM	2 000,00
				WHEELCHAIR ON THE ROAD	1 000,00
			PROMOTION EGALITE, DIVERSITE CITOYENNETE		167 500,00
				A5BIS / ESPACE 29	5 500,00
				ADELPHES NON-CISGENRES : RENCONTRE, ENTRAIDE ET SOUTIEN (ANCRES)	3 000,00
				ASSOCIATION DU LIEN INTERCULTUREL FAMILIAL ET SOCIAL - ALIFS	15 000,00
				BORDEAUX VILLE SANS SIDA	2 500,00
				CIMADE - SERVICE OECUMENIQUE D'ENTRAIDE	3 500,00

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2023
				COLLECTIF DU DIX MAI-BORDEAUX (CDM-B)	2 500,00
				CONTACT AQUITAINE (PARENTS, FAMILLES ET AMIS DE GAIS ET DE LESBIENNES)	2 000,00
				ENTRETIENS DE BORDEAUX - CERCLE PRIMO LEVI	1 000,00
				FAITS DE COEUR'S	1 500,00
				FEDERATION SOS RACISME GIRONDE-AQUITAINE	5 000,00
				FLAG !	3 000,00
				FONDATION LE REFUGE	10 000,00
				GAYTE DE CHŒUR	5 500,00
				LE CRIF BORDEAUX - AQUITAINE (CONSEIL REPRESENTATIF DES INSTITUTIONS JUIVES DE FRANCE - DELEGATION BORDEAUX AQUITAINE)	4 000,00
				LE GIROFARD	30 000,00
				LIGUE INTERNATIONALE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISEMITISME - SECTION BORDEAUX & GIRONDE - LICRA	8 000,00
				LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - SUBVENTIONS A AFFECTER	63 000,00
				MEMOIRES ET PARTAGES	2 500,00
				UNE ADMINISTRATION TRANSPARENTE ET RESPONSABLE	494 000,00
				ADMINISTRATION EXEMPLAIRE	494 000,00
				PRESTATIONS STATUTAIRES ET SOCIALES	494 000,00
				ASSOCIATION DU COMITE DES OEUVRES SOCIALES DES MUNICIPALS DE BORDEAUX - ACOSMB	414 000,00
				UNION BORDEAUX METROPOLE - UBM	80 000,00
				VIE MUNICIPALE, UNE EXIGENCE D'EXEMPLARITE	165 200,00
				VIE MUNICIPALE	165 200,00
				RELATIONS INTERNATIONALES	165 200,00
				APPEL A PROJETS SEMAINE DE L'AMERIQUE LATINE ET DES CARAIBES - SUBVENTIONS A AFFECTER	15 000,00
				ASSOCIATION CLIMATE CHANCE	30 000,00
				BORDEAUX-CIENFUEGOS	500,00
				ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE DE BORDEAUX - ENSAP	6 700,00
				EURADIO	5 000,00
				EUROFEEL	2 000,00
				FONDS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE - SUBVENTIONS A AFFECTER	40 000,00
				FONDS D'URGENCE - SUBVENTIONS A AFFECTER	10 000,00
				MAISON DE L'EUROPE BORDEAUX-AQUITAINE (MEBA)	43 000,00
				MICRO PROJETS D'ACTEURS LOCAUX - SUBVENTIONS A AFFECTER	3 000,00
				SOS MEDITERRANEE FRANCE (SOS MEDITERRANEE)	10 000,00

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etat : Ville de Bordeaux (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21330063500017

POSTE COMPTABLE : Receveur des Finances

M. 57

Budget primitif (projet de budget)

Voté par nature

BUDGET : Budget principal (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	16
D1 - Balance générale - Dépenses	18
D2 - Balance générale - Recettes	20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	31
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	32
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	33
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	34
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	37
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	40
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	46

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	49
A1.01 - Opérations non ventilables	52
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	53
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	56
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	57
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	60
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	63
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	66
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	69
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	71
A1.908 - Fonction 8 - Transports	74
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	78
A2.01 - Opérations non ventilables	80
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	81
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	87
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	88
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	91
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	97
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	102
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	105
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	107
A2.938 - Fonction 8 - Transports	110

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	114
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	121
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	123
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	124
B3.1 - Etat des provisions constituées	125
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	127
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	128
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	130
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	131
B7.3 - Etat des emprunts garantis	132
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	140
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	141
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	142
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	143
B7.8 - Autres engagements donnés	155
B7.9 - Autres engagements reçus	157
B8 - Subventions versées	158
B9 - Etat du personnel	164
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	180
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	182
B11.2 - Liste des établissements publics créés	183
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	184
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	185
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	187
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	188
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	Sans Objet

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	263247

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1299,08

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1589,34
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1712,44
3	Dépenses d'équipement brut / population	463,65
4	Encours de dette / population (2) (3)	1123,5
5	DGF / population	138,81
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	41,06%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	99,35%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	27,08%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	65,61%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	7,19%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	201 923 000,00	201 923 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	201 923 000,00	201 923 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	466 468 520,00	466 468 520,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	466 468 520,00	466 468 520,00
		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL DU BUDGET (4)	668 391 520,00	668 391 520,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
P156E03	AP 2012 Petite enfance	20, 23	0,00
P080E04	AP 2013 - Equipements vie associative	23	0,00
P037E06	AP 2013 - Paysages urbains	20, 21, 23	-1 292 700,00
P002E09	AP 2015 - Monuments Historiques	20, 23	1 698 800,00
P061E05	AP 2015 - équipements sportifs	20, 21, 23	1 300 000,00
P037E07	AP 2016 - Paysages urbains	20, 21, 23	1 216 500,00
P065E17	AP 2017 - Ecoles	20, 21, 23	860 000,00
P065E16	AP 2017 - GER et Equipements des Ecoles	20, 21, 23	0,00
P023E08	AP 2017 - GER et sécurité bâtiments culturels	21, 23	0,00
P061E15	AP 2017 - GER et sécurité équipements sportifs	20, 21, 23	0,00
P053E05	AP 2017 - Gestion salles et stades	20, 23	0,00
P156E04	AP 2017 - Petite enfance	20, 21, 23	3 250 000,00
P158E10	AP 2017 - Stationnement	21, 23	0,00
P037E10	AP 2017 -Proximité	20, 21, 23	0,00
P021E09	AP 2017 Equipements culturels	23	0,00
P080E09	AP 2017 Equipements vie associative	20, 21, 23	6 105 000,00
P053E08	AP 2018 - GER Piscine et matériel	21, 23	0,00
P152E07	AP 2018 Amélioration rénovations des équipements culturels	23	0,00
P147E10	AP Plan de mise en accessibilité ERP IOP	20, 21, 23	0,00
P104E13	Bâtiments administratifs : GER Rénov°sécurité AP 2021	20, 21, 23	0,00
P034E26	Contrôle d'accès AP 2021	21, 23	0,00
P156E12	Crèches - Equipements et mobilier 2021	21, 23	0,00
P156E11	Crèches : Aménagements extérieurs, végétalisation AP2021	20, 21, 23	0,00
P156E09	Crèches : GER Rénovation sécurité études AP 2021	20, 21, 23	0,00
P148E07	Eclairage public - AP 2021	20, 23	0,00
P065E18	Ecoles : GER Renovation Sécurité Equipements AP 2021	20, 21, 23	0,00
P108E05	Efficacité énergétique et ENR AP	20, 23	0,00
P080E14	Equipements associatifs - GER Rénovation Sécurité AP 2021	20, 21, 23	0,00
P152E12	Equipements culturels -GER, Rénovation et Sécurité AP 2021	20, 21, 23	0,00
P061E19	Equipements sportifs - 2022	20, 23	11 082 000,00
P061E17	Equipements sportifs - GER, Rénovation et Sécurité AP 2021	20, 21, 23	875 000,00
P037E11	Espaces verts : GER Réhabilitation Sécurité Etudes AP 2021	20, 21, 23	0,00
P085E05	GER Rénovation Sécurité Cimetière 2021	20, 23	0,00
P160E07	Implantation fermes urbaines AP	20, 23	5 700 000,00
P070E05	La Dune création restaurant-démolition gymnase AP	20, 23	3 200 000,00
P031E13	Logement AP 2021	204	-1 325 000,00
P002E12	Monuments historique : GER, Rénovation et sécurité AP 2021	20, 23	-1 220 000,00
P032E21	PRU Aménagements paysagers et jardins 2022	20, 21, 23	0,00
P151E11	Patrimoine culturel : GER, Rénov. Sécurité et MobilierAP2021	20, 23	0,00
P037E13	Paysages urbains 2022	20, 21, 23	0,00
P037E12	Performance et plans environnementaux - AP 2021	20, 21, 23	600 000,00
P053E07	Piscines - GER, Rénovation et Sécurité AP 2021	21, 23	0,00
P041E19	Police municipale : moyens généraux videoprotection AP 2021	21, 23	0,00
P003E22	Restauration Eglise Saint Nicolas AP	23	1 000 000,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2023

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
P052E09	Stade Chaban Delmas - GER Sécurité 2021	20, 21, 23	452 150,00
P152E13	Subvention Fondation Cité du vin équipements numériques AP	204	0,00
P061E18	Terrains de sports - GER, Rénovation et sécurité AP 2021	20, 21, 23	0,00
P042E13	Travaux du bâtiment du marché des Capucins	23	0,00
TOTAL			33 501 750,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			33 501 750,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
----------------------------------	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	9 155 340,00	0,00	8 990 800,00	0,00	8 990 800,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	31 288 000,00	0,00	29 669 600,00	0,00	29 669 600,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	21 753 000,00	0,00	20 413 000,00	0,00	20 413 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	68 558 000,00	0,00	91 800 584,00	0,00	91 800 584,00
Total des dépenses d'équipement		130 754 340,00	0,00	150 873 984,00	0,00	150 873 984,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	900 000,00	0,00	296 667,00	0,00	296 667,00
16	Emprunts et dettes assimilées	27 866 000,00	0,00	29 493 350,00	0,00	29 493 350,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	30 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)	65 025,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
Total des dépenses financières		28 861 025,00	0,00	29 830 017,00	0,00	29 830 017,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	6 062 700,00	0,00	850 000,00	0,00	850 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		165 678 065,00	0,00	181 554 001,00	0,00	181 554 001,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	15 773 000,00		15 673 000,00	0,00	15 673 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	4 312 800,00		4 695 999,00	0,00	4 695 999,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		20 085 800,00		20 368 999,00	0,00	20 368 999,00

TOTAL	185 763 865,00	0,00	201 923 000,00	0,00	201 923 000,00
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-------------	-----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	201 923 000,00
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	6 363 792,00	0,00	10 362 917,00	0,00	10 362 917,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	99 150 000,00	0,00	126 300 000,00	0,00	126 300 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		105 513 792,00	0,00	136 662 917,00	0,00	136 662 917,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	10 124 660,00	0,00	9 524 660,00	0,00	9 524 660,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	9 600 000,00	0,00	2 100 000,00	0,00	2 100 000,00
Total des recettes financières		19 734 660,00	0,00	11 634 660,00	0,00	11 634 660,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	6 050 000,00	0,00	850 000,00	0,00	850 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		131 298 452,00	0,00	149 147 577,00	0,00	149 147 577,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	24 411 940,00		18 500 000,00	0,00	18 500 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	25 740 673,00		29 579 424,00	0,00	29 579 424,00
041	Opérations patrimoniales (10)	4 312 800,00		4 695 999,00	0,00	4 695 999,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		54 465 413,00		52 775 423,00	0,00	52 775 423,00

TOTAL	185 763 865,00	0,00	201 923 000,00	0,00	201 923 000,00
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-------------	-----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	201 923 000,00
---	-----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	32 406 424,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	74 628 195,00	0,00	92 347 800,00	0,00	92 347 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	155 350 000,00	0,00	171 802 000,00	0,00	171 802 000,00
014	Atténuations de produits	53 666 158,00	0,00	54 478 843,00	0,00	54 478 843,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	88 351 943,00	0,00	93 033 711,00	0,00	93 033 711,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	459 200,00	0,00	459 200,00	0,00	459 200,00
Total des dépenses de gestion courante		372 455 496,00	0,00	412 121 554,00	0,00	412 121 554,00
66	Charges financières	4 793 131,00	0,00	5 700 000,00	0,00	5 700 000,00
67	Charges spécifiques (3)	109 000,00	0,00	167 542,00	0,00	167 542,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	400 000,00	0,00	400 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		377 357 627,00	0,00	418 389 096,00	0,00	418 389 096,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	24 411 940,00	0,00	18 500 000,00	0,00	18 500 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	25 740 673,00	0,00	29 579 424,00	0,00	29 579 424,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		50 152 613,00	0,00	48 079 424,00	0,00	48 079 424,00

TOTAL	427 510 240,00	0,00	466 468 520,00	0,00	466 468 520,00
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-------------	-----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	466 468 520,00
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	295 000,00	0,00	295 000,00	0,00	295 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	39 111 007,00	0,00	41 309 820,00	0,00	41 309 820,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	10 489 254,00	0,00	10 953 096,00	0,00	10 953 096,00
731	Fiscalité locale	296 749 469,00	0,00	331 404 765,00	0,00	331 404 765,00
74	Dotations et participations (3)	61 073 799,00	0,00	62 085 085,00	0,00	62 085 085,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	4 015 786,00	0,00	4 743 574,00	0,00	4 743 574,00
Total des recettes de gestion courante		411 734 315,00	0,00	450 791 340,00	0,00	450 791 340,00
76	Produits financiers	2 925,00	0,00	4 180,00	0,00	4 180,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		411 737 240,00	0,00	450 795 520,00	0,00	450 795 520,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	15 773 000,00		15 673 000,00	0,00	15 673 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		15 773 000,00		15 673 000,00	0,00	15 673 000,00

TOTAL	427 510 240,00	0,00	466 468 520,00	0,00	466 468 520,00
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-------------	-----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	466 468 520,00
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	32 406 424,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	----------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	296 667,00	173 000,00	469 667,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	29 493 350,00	0,00	29 493 350,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	8 990 800,00	0,00	8 990 800,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	29 669 600,00	300 000,00	29 345 330,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	20 413 000,00	399 999,00	20 812 999,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	91 800 584,00	3 996 000,00	96 420 854,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	10 000,00	0,00	10 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)	30 000,00	0,00	30 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		15 500 000,00	15 500 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	850 000,00	0,00	850 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		181 554 001,00	20 368 999,00	201 923 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	201 923 000,00
---	-----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	92 347 800,00		92 347 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	171 802 000,00		171 802 000,00
014	Atténuations de produits	54 478 843,00		54 478 843,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	93 033 711,00	0,00	93 033 711,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	459 200,00		459 200,00
66	Charges financières	5 700 000,00	0,00	5 700 000,00
67	Charges spécifiques (9)	167 542,00	0,00	167 542,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	400 000,00	29 579 424,00	29 979 424,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		18 500 000,00	18 500 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		418 389 096,00	48 079 424,00	466 468 520,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	466 468 520,00
--	-----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2023

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	9 524 660,00	0,00	9 524 660,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	10 362 917,00	399 999,00	10 762 916,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	126 300 000,00	0,00	126 300 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	1 650 000,00	1 650 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	300 000,00	300 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	2 346 000,00	2 346 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	10 000,00	0,00	10 000,00
28	Amortissement des immobilisations		28 897 051,00	28 897 051,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	850 000,00	0,00	850 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		682 373,00	682 373,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		18 500 000,00	18 500 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 100 000,00		2 100 000,00
Recettes d'investissement – Total		149 147 577,00	52 775 423,00	201 923 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	201 923 000,00
---	-----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	295 000,00		295 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	41 309 820,00		41 309 820,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	10 953 096,00		10 953 096,00
731	Fiscalité locale	331 404 765,00		331 404 765,00
74	Dotations et participations (8)	62 085 085,00		62 085 085,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	4 743 574,00	0,00	4 743 574,00
76	Produits financiers	4 180,00	0,00	4 180,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	15 673 000,00	15 673 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		450 795 520,00	15 673 000,00	466 468 520,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	466 468 520,00
--	-----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		185 763 865,00	0,00	33 501 750,00	201 923 000,00	0,00	101 190 524,63	100 732 475,37	201 923 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	9 155 340,00	0,00	-860 984,84	8 990 800,00	0,00	7 388 829,90	1 601 970,10	8 990 800,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	31 288 000,00	0,00	-1 325 000,00	29 669 600,00	0,00	4 931 905,00	24 737 695,00	29 669 600,00
21	Immobilisations corporelles	21 753 000,00	0,00	-1 032 671,47	20 413 000,00	0,00	8 266 103,00	12 146 897,00	20 413 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	68 558 000,00	0,00	36 720 406,31	91 800 584,00	0,00	80 603 686,73	11 196 897,27	91 800 584,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		130 754 340,00	0,00	33 501 750,00	150 873 984,00	0,00	101 190 524,63	49 683 459,37	150 873 984,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	900 000,00	0,00		296 667,00	0,00		296 667,00	296 667,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	27 866 000,00	0,00		29 493 350,00	0,00		29 493 350,00	29 493 350,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	30 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
27	Autres immobilisations financières	65 025,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		28 861 025,00	0,00	0,00	29 830 017,00	0,00	0,00	29 830 017,00	29 830 017,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	6 062 700,00	0,00	0,00	850 000,00	0,00	0,00	850 000,00	850 000,00
Total des dépenses réelles		165 678 065,00	0,00	33 501 750,00	181 554 001,00	0,00	101 190 524,63	80 363 476,37	181 554 001,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	15 773 000,00			15 673 000,00	0,00		15 673 000,00	15 673 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	4 312 800,00			4 695 999,00	0,00		4 695 999,00	4 695 999,00
Total des dépenses d'ordre		20 085 800,00			20 368 999,00	0,00		20 368 999,00	20 368 999,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	201 923 000,00
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		185 763 865,00	0,00	201 923 000,00	0,00	201 923 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	6 363 792,00	0,00	10 362 917,00	0,00	10 362 917,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	99 150 000,00	0,00	126 300 000,00	0,00	126 300 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		105 513 792,00	0,00	136 662 917,00	0,00	136 662 917,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	10 124 660,00	0,00	9 524 660,00	0,00	9 524 660,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	9 600 000,00	0,00	2 100 000,00	0,00	2 100 000,00
Total des recettes financières		19 734 660,00	0,00	11 634 660,00	0,00	11 634 660,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	6 050 000,00	0,00	850 000,00	0,00	850 000,00
Total des recettes réelles		131 298 452,00	0,00	149 147 577,00	0,00	149 147 577,00
021	Virement de la section de fonctionnement	24 411 940,00		18 500 000,00	0,00	18 500 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	25 740 673,00		29 579 424,00	0,00	29 579 424,00
041	Opérations patrimoniales (6)	4 312 800,00		4 695 999,00	0,00	4 695 999,00
Total des recettes d'ordre		54 465 413,00		52 775 423,00	0,00	52 775 423,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	201 923 000,00
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2023

- (2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		185 763 865,00	0,00	33 501 750,00	201 923 000,00	0,00	101 190 524,63	100 732 475,37	201 923 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	9 155 340,00	0,00	-860 984,84	8 990 800,00	0,00	7 388 829,90	1 601 970,10	8 990 800,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	9 142 840,00	0,00		8 978 300,00	0,00	7 388 829,90	1 589 470,10	8 978 300,00
2051	Concessions, droits similaires	12 500,00	0,00		12 500,00	0,00	0,00	12 500,00	12 500,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	31 288 000,00	0,00	-1 325 000,00	29 669 600,00	0,00	4 931 905,00	24 737 695,00	29 669 600,00
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	337 000,00	0,00		220 000,00	0,00	0,00	220 000,00	220 000,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	7 418 397,00	0,00		5 550 711,00	0,00	1 000 000,00	4 550 711,00	5 550 711,00
20415321	CCAS : Bien mobilier, matériel	50 000,00	0,00		50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
20415322	CCAS : Bâtiments, installations	124 660,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	1 262 000,00	0,00		1 262 000,00	0,00	0,00	1 262 000,00	1 262 000,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	110 000,00	0,00		110 000,00	0,00	0,00	110 000,00	110 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	6 081 214,05	0,00		6 258 050,00	0,00	3 783 905,00	2 474 145,00	6 258 050,00
2046	Attributions compensation investissement	15 366 027,00	0,00		15 594 569,00	0,00	0,00	15 594 569,00	15 594 569,00
2324	Subventions d'équipements versées	538 701,95	0,00		624 270,00	0,00	148 000,00	476 270,00	624 270,00
21	Immobilisations corporelles	21 753 000,00	0,00	-1 032 671,47	20 413 000,00	0,00	8 266 103,00	12 146 897,00	20 413 000,00
2111	Terrains nus	3 761 880,00	0,00		2 720 000,00	0,00	0,00	2 720 000,00	2 720 000,00
2112	Terrains de voirie	150 000,00	0,00		150 000,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	170 000,00	0,00		646 282,00	0,00	646 282,00	0,00	646 282,00
2115	Terrains bâtis	3 130 000,00	0,00		1 540 000,00	0,00	0,00	1 540 000,00	1 540 000,00
2117	Bois et forêts	0,00	0,00		500 000,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	386 000,00	0,00		409 000,00	0,00	409 000,00	0,00	409 000,00
2128	Autres agencements et aménagement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	1 800 000,00	0,00		1 800 000,00	0,00	0,00	1 800 000,00	1 800 000,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2023

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00		200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
21318	Autres bâtiments publics	2 000 000,00	0,00		168 980,00	0,00	68 980,00	100 000,00	168 980,00
2138	Autres constructions	1 276 000,00	0,00		661 238,00	0,00	426 238,00	235 000,00	661 238,00
2152	Installations de voirie	470 120,00	0,00		637 000,00	0,00	192 000,00	445 000,00	637 000,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00		20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
21538	Autres réseaux	50 380,00	0,00		45 000,00	0,00	0,00	45 000,00	45 000,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	290 713,55	0,00		743 268,00	0,00	564 768,00	178 500,00	743 268,00
21611	Biens sous-jacents	280 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	570 812,00	0,00		421 410,00	0,00	1 410,00	420 000,00	421 410,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	0,00	0,00		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
21838	Autre matériel informatique	6 000,00	0,00		6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	640 197,07	0,00		545 000,00	0,00	545 000,00	0,00	545 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	673 642,06	0,00		1 032 938,00	0,00	190 038,00	842 900,00	1 032 938,00
2186	Cheptel	5 000,00	0,00		11 000,00	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	6 092 255,32	0,00		8 145 884,00	0,00	5 191 387,00	2 954 497,00	8 145 884,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	68 558 000,00	0,00	36 720 406,31	91 800 584,00	0,00	80 603 686,73	11 196 897,27	91 800 584,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	9 385 723,19	0,00		7 552 359,06	0,00	7 552 359,06	0,00	7 552 359,06
2313	Constructions	50 095 340,15	0,00		66 452 292,27	0,00	57 476 395,00	8 975 897,27	66 452 292,27
2315	Install., matériel et outill. technique	5 763 647,66	0,00		5 063 802,00	0,00	3 177 802,00	1 886 000,00	5 063 802,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	230 530,00	0,00		325 000,00	0,00	50 000,00	275 000,00	325 000,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	1 245 000,00	0,00		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	1 837 759,00	0,00		12 397 130,67	0,00	12 347 130,67	50 000,00	12 397 130,67
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		130 754 340,00	0,00	33 501 750,00	150 873 984,00	0,00	101 190 524,63	49 683 459,37	150 873 984,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	900 000,00	0,00		296 667,00	0,00		296 667,00	296 667,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	900 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2023

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00		5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00
1348	Autres fonds non transférables	0,00	0,00		291 667,00	0,00		291 667,00	291 667,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	27 866 000,00	0,00		29 493 350,00	0,00		29 493 350,00	29 493 350,00
1641	Emprunts en euros	26 297 000,00	0,00		27 900 000,00	0,00		27 900 000,00	27 900 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00		6 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00
1675	Dettes pour M.E.T.P. et P.P.P.	1 569 000,00	0,00		1 587 350,00	0,00		1 587 350,00	1 587 350,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	30 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
261	Titres de participation	30 000,00	0,00		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
27	Autres immobilisations financières	65 025,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
2743	Prêts au personnel	30 000,00	0,00		30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
2761	Créances avances en garanties d'emprunt	35 025,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		28 861 025,00	0,00	0,00	29 830 017,00	0,00	0,00	29 830 017,00	29 830 017,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	6 062 700,00	0,00	0,00	850 000,00	0,00	0,00	850 000,00	850 000,00
4541104	Travaux d'office de la surveillance administrative (D)	2 000 000,00	0,00		700 000,00	0,00	0,00	700 000,00	700 000,00
4541105	Travaux d'office de l'hygiène (D)	150 000,00	0,00		150 000,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00
458118	Dispositif lutte contre la précarité énergét - Particip EDF (D)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458122	PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU - Participation CUB (D)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458128	Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM (D)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458130	GS Niel Hortense (D)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458133	CNC - Centre National du Cinéma (D)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2023

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
458134	Fonds de soutien création numérique - CNC (D)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458135	GS Niel Hortense - reversement DSIL GS à BM	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458136	RCU - Grand Parc	3 900 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458219	OUC - Commerce et artisanat (D)	12 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458233	CNC - Centre National du Cinéma (R)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		165 678 065,00	0,00	33 501 750,00	181 554 001,00	0,00	101 190 524,63	80 363 476,37	181 554 001,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	15 773 000,00			15 673 000,00	0,00		15 673 000,00	15 673 000,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	15 773 000,00			15 673 000,00	0,00		15 673 000,00	15 673 000,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	24 000,00			41 000,00	0,00		41 000,00	41 000,00
13912	Subv. transf. Régions	10 000,00			13 000,00	0,00		13 000,00	13 000,00
139151	Subv. transf. GFP de rattachement	132 000,00			110 000,00	0,00		110 000,00	110 000,00
139178	Autres fonds européens	77 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	10 000,00			9 000,00	0,00		9 000,00	9 000,00
198	Neutralisation des amortissements	15 520 000,00			15 500 000,00	0,00		15 500 000,00	15 500 000,00
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	4 312 800,00			4 695 999,00	0,00		4 695 999,00	4 695 999,00
204412	Sub nat org pub - Bât. et installations	300 000,00			300 000,00	0,00		300 000,00	300 000,00
2111	Terrains nus	200 000,00			200 000,00	0,00		200 000,00	200 000,00
21312	Bâtiments scolaires	832 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00			199 999,00	0,00		199 999,00	199 999,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	530 000,00			250 000,00	0,00		250 000,00	250 000,00
2313	Constructions	2 440 800,00			3 746 000,00	0,00		3 746 000,00	3 746 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	10 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		20 085 800,00			20 368 999,00	0,00		20 368 999,00	20 368 999,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		185 763 865,00	0,00	201 923 000,00	0,00	201 923 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	6 363 792,00	0,00	10 362 917,00	0,00	10 362 917,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	16 267,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	162 400,25	0,00	162 400,25
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	4 239 718,00	0,00	4 910 724,82	0,00	4 910 724,82
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 509 653,00	0,00	1 087 605,21	0,00	1 087 605,21
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	1 992 500,00	0,00	1 992 500,00
13272	Subv. non transf. FEDER	0,00	0,00	470 019,00	0,00	470 019,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	598 154,00	0,00	438 000,72	0,00	438 000,72
1348	Autres fonds non transférables	0,00	0,00	1 291 667,00	0,00	1 291 667,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	99 150 000,00	0,00	126 300 000,00	0,00	126 300 000,00
1641	Emprunts en euros	99 150 000,00	0,00	126 300 000,00	0,00	126 300 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		105 513 792,00	0,00	136 662 917,00	0,00	136 662 917,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	10 124 660,00	0,00	9 524 660,00	0,00	9 524 660,00
10222	FCTVA	8 000 000,00	0,00	6 900 000,00	0,00	6 900 000,00
10226	Taxe d'aménagement	2 000 000,00	0,00	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00
10251	Dons et legs en capital	124 660,00	0,00	124 660,00	0,00	124 660,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
2743	Prêts au personnel	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
2761	Créances avancées en garanties d'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	9 600 000,00	0,00	2 100 000,00	0,00	2 100 000,00
Total des recettes financières		19 734 660,00	0,00	11 634 660,00	0,00	11 634 660,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	6 050 000,00	0,00	850 000,00	0,00	850 000,00
Total des recettes réelles		131 298 452,00	0,00	149 147 577,00	0,00	149 147 577,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
021	Virement de la section de fonctionnement	24 411 940,00		18 500 000,00	0,00	18 500 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	25 740 673,00		29 579 424,00	0,00	29 579 424,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	0,00		4 500,00	0,00	4 500,00
28031	Frais d'études	498 000,00		135 000,00	0,00	135 000,00
28032	Frais de recherche et de développement	4 400,00		0,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	40 000,00		40 000,00	0,00	40 000,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	18 000,00		18 000,00	0,00	18 000,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	53 100,00		31 500,00	0,00	31 500,00
28041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	32 000,00		167 000,00	0,00	167 000,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	131 000,00		211 000,00	0,00	211 000,00
280415321	CCAS : Bien mobilier, matériel	24 000,00		26 500,00	0,00	26 500,00
280415322	CCAS : Bâtiments, installations	66 000,00		104 300,00	0,00	104 300,00
28041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	66 200,00		68 000,00	0,00	68 000,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	182 000,00		186 750,00	0,00	186 750,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	14 600,00		52 000,00	0,00	52 000,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	80 000,00		82 000,00	0,00	82 000,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	398 000,00		435 000,00	0,00	435 000,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	105 000,00		124 000,00	0,00	124 000,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	2 802 000,00		3 001 000,00	0,00	3 001 000,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	291 000,00		161 000,00	0,00	161 000,00
2804413	Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat	214 000,00		214 000,00	0,00	214 000,00
28046	Attributions compensation investissement	15 500 000,00		15 500 000,00	0,00	15 500 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	75 000,00		58 000,00	0,00	58 000,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	62 000,00		760 000,00	0,00	760 000,00
28128	Autres aménagements de terrains	67 000,00		315 001,00	0,00	315 001,00
281321	Immeubles de rapport	152 000,00		153 000,00	0,00	153 000,00
28152	Installations de voirie	2 000,00		1 200,00	0,00	1 200,00
2815731	Matériel roulant	159 000,00		30 000,00	0,00	30 000,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00		200 000,00	0,00	200 000,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	193 000,00		857 000,00	0,00	857 000,00
281828	Autres matériels de transport	115 000,00		54 000,00	0,00	54 000,00
281838	Autre matériel informatique	9 000,00		1 300,00	0,00	1 300,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	349 000,00		165 500,00	0,00	165 500,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	195 000,00		295 000,00	0,00	295 000,00
28186	Cheptel	1 000,00		30 500,00	0,00	30 500,00
28188	Autres immo. corporelles	3 160 000,00		5 415 000,00	0,00	5 415 000,00
2826	Biens histo. et cult. - dépenses amorti.	0,00		0,00	0,00	0,00
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	682 373,00		682 373,00	0,00	682 373,00
041	Opérations patrimoniales (9)	4 312 800,00		4 695 999,00	0,00	4 695 999,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00		199 999,00	0,00	199 999,00
13248	Subv. non transf. Autres communes	200 000,00		200 000,00	0,00	200 000,00
2031	Frais d'études	1 070 000,00		1 650 000,00	0,00	1 650 000,00
204412	Sub nat org pub - Bât. et installations	832 000,00		0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	300 000,00		300 000,00	0,00	300 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	1 910 800,00		2 346 000,00	0,00	2 346 000,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2023

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
Total des recettes d'ordre	54 465 413,00		52 775 423,00	0,00	52 775 423,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		427 510 240,00	0,00	0,00	466 468 520,00	0,00	0,00	466 468 520,00	466 468 520,00
011	Charges à caractère général (3)	74 628 195,00	0,00	0,00	92 347 800,00	0,00	0,00	92 347 800,00	92 347 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	155 350 000,00	0,00		171 802 000,00	0,00		171 802 000,00	171 802 000,00
014	Atténuations de produits	53 666 158,00	0,00		54 478 843,00	0,00		54 478 843,00	54 478 843,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	88 351 943,00	0,00	0,00	93 033 711,00	0,00	0,00	93 033 711,00	93 033 711,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	459 200,00	0,00		459 200,00	0,00		459 200,00	459 200,00
Total des dépenses de gestion des services		372 455 496,00	0,00	0,00	412 121 554,00	0,00	0,00	412 121 554,00	412 121 554,00
66	Charges financières	4 793 131,00	0,00		5 700 000,00	0,00		5 700 000,00	5 700 000,00
67	Charges spécifiques (3)	109 000,00	0,00		167 542,00	0,00		167 542,00	167 542,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			400 000,00	0,00		400 000,00	400 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		4 902 131,00	0,00	0,00	6 267 542,00	0,00		6 267 542,00	6 267 542,00
Total des dépenses réelles		377 357 627,00	0,00	0,00	418 389 096,00	0,00	0,00	418 389 096,00	418 389 096,00
023	Virement à la section d'investissement	24 411 940,00			18 500 000,00	0,00		18 500 000,00	18 500 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	25 740 673,00			29 579 424,00	0,00		29 579 424,00	29 579 424,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		50 152 613,00			48 079 424,00	0,00		48 079 424,00	48 079 424,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	466 468 520,00
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2023

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		427 510 240,00	0,00	466 468 520,00	0,00	466 468 520,00
013	Atténuations de charges (2)	295 000,00	0,00	295 000,00	0,00	295 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	39 111 007,00	0,00	41 309 820,00	0,00	41 309 820,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	10 489 254,00	0,00	10 953 096,00	0,00	10 953 096,00
731	Fiscalité locale	296 749 469,00	0,00	331 404 765,00	0,00	331 404 765,00
74	Dotations et participations (2)	61 073 799,00	0,00	62 085 085,00	0,00	62 085 085,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	4 015 786,00	0,00	4 743 574,00	0,00	4 743 574,00
Total des recettes de gestion des services		411 734 315,00	0,00	450 791 340,00	0,00	450 791 340,00
76	Produits financiers	2 925,00	0,00	4 180,00	0,00	4 180,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 925,00	0,00	4 180,00	0,00	4 180,00
Total des recettes réelles		411 737 240,00	0,00	450 795 520,00	0,00	450 795 520,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	15 773 000,00	0,00	15 673 000,00	0,00	15 673 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		15 773 000,00	0,00	15 673 000,00	0,00	15 673 000,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	466 468 520,00
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		427 510 240,00	0,00	0,00	466 468 520,00	0,00	0,00	466 468 520,00	466 468 520,00
011	Charges à caractère général (4)	74 628 195,00	0,00	0,00	92 347 800,00	0,00	0,00	92 347 800,00	92 347 800,00
60611	Eau et assainissement	880 000,00	0,00	0,00	890 000,00	0,00	0,00	890 000,00	890 000,00
60612	Energie - Electricité	6 770 000,00	0,00	0,00	15 020 000,00	0,00	0,00	15 020 000,00	15 020 000,00
60613	Chauffage urbain	636 000,00	0,00	0,00	1 205 000,00	0,00	0,00	1 205 000,00	1 205 000,00
60621	Combustibles	2 547 500,00	0,00	0,00	8 564 500,00	0,00	0,00	8 564 500,00	8 564 500,00
60622	Carburants	33 800,00	0,00	0,00	51 250,00	0,00	0,00	51 250,00	51 250,00
60623	Alimentation	190 550,00	0,00	0,00	238 600,00	0,00	0,00	238 600,00	238 600,00
60628	Autres fournitures non stockées	209 200,00	0,00	0,00	176 050,00	0,00	0,00	176 050,00	176 050,00
60631	Fournitures d'entretien	601 050,00	0,00	0,00	548 515,00	0,00	0,00	548 515,00	548 515,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 082 859,00	0,00	0,00	1 142 745,00	0,00	0,00	1 142 745,00	1 142 745,00
60633	Fournitures de voirie	283 000,00	0,00	0,00	289 750,00	0,00	0,00	289 750,00	289 750,00
60636	Habillement et vêtements de travail	285 900,00	0,00	0,00	287 600,00	0,00	0,00	287 600,00	287 600,00
6064	Fournitures administratives	163 360,00	0,00	0,00	186 040,00	0,00	0,00	186 040,00	186 040,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	94 986,00	0,00	0,00	89 455,00	0,00	0,00	89 455,00	89 455,00
6067	Fournitures scolaires	820 500,00	0,00	0,00	810 200,00	0,00	0,00	810 200,00	810 200,00
6068	Autres matières et fournitures	1 456 113,00	0,00	0,00	2 149 673,00	0,00	0,00	2 149 673,00	2 149 673,00
611	Contrats de prestations de services	23 728 963,00	0,00	0,00	25 172 116,00	0,00	0,00	25 172 116,00	25 172 116,00
6125	Crédit-bail immobilier	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
6132	Locations immobilières	862 666,00	0,00	0,00	870 563,00	0,00	0,00	870 563,00	870 563,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	1 800,00	1 800,00
61358	Autres	914 930,00	0,00	0,00	601 680,00	0,00	0,00	601 680,00	601 680,00
614	Charges locatives et de copropriété	757 339,00	0,00	0,00	747 782,00	0,00	0,00	747 782,00	747 782,00
61521	Entretien terrains	156 500,00	0,00	0,00	165 500,00	0,00	0,00	165 500,00	165 500,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	896 170,00	0,00	0,00	1 189 000,00	0,00	0,00	1 189 000,00	1 189 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	2 404 600,00	0,00	0,00	2 446 300,00	0,00	0,00	2 446 300,00	2 446 300,00
615232	Entretien, réparations réseaux	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	32 000,00	0,00	0,00	27 400,00	0,00	0,00	27 400,00	27 400,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	214 420,00	0,00	0,00	187 600,00	0,00	0,00	187 600,00	187 600,00
6156	Maintenance	6 893 997,00	0,00	0,00	6 772 700,00	0,00	0,00	6 772 700,00	6 772 700,00
6161	Multirisques	944 500,00	0,00	0,00	1 137 520,00	0,00	0,00	1 137 520,00	1 137 520,00
617	Etudes et recherches	55 800,00	0,00	0,00	69 000,00	0,00	0,00	69 000,00	69 000,00
6182	Documentation générale et technique	236 100,00	0,00	0,00	230 550,00	0,00	0,00	230 550,00	230 550,00
6184	Versements à des organismes de formation	669 500,00	0,00	0,00	591 500,00	0,00	0,00	591 500,00	591 500,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6185	Frais de colloques et de séminaires	80 850,00	0,00		171 330,00	0,00	0,00	171 330,00	171 330,00
6188	Autres frais divers	1 190 220,00	0,00		1 115 409,00	0,00	0,00	1 115 409,00	1 115 409,00
62268	Autres honoraires, conseils	849 780,00	0,00		1 088 820,00	0,00	0,00	1 088 820,00	1 088 820,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	171 250,00	0,00		240 000,00	0,00	0,00	240 000,00	240 000,00
6228	Divers	5 121 134,00	0,00		5 708 861,00	0,00	0,00	5 708 861,00	5 708 861,00
6231	Annonces et insertions	289 550,00	0,00		307 500,00	0,00	0,00	307 500,00	307 500,00
6232	Fêtes et cérémonies	373 033,00	0,00		299 708,00	0,00	0,00	299 708,00	299 708,00
6233	Foires et expositions	500,00	0,00		500,00	0,00	0,00	500,00	500,00
6234	Réceptions	606 160,00	0,00		617 730,00	0,00	0,00	617 730,00	617 730,00
6236	Catalogues et imprimés	802 463,00	0,00		798 779,00	0,00	0,00	798 779,00	798 779,00
6238	Divers	57 000,00	0,00		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6241	Transports de biens	243 940,00	0,00		116 350,00	0,00	0,00	116 350,00	116 350,00
6245	Transports de personnes extérieures	886 900,00	0,00		896 545,00	0,00	0,00	896 545,00	896 545,00
6247	Transports collectifs	199 800,00	0,00		170 000,00	0,00	0,00	170 000,00	170 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	188 300,00	0,00		193 520,00	0,00	0,00	193 520,00	193 520,00
6255	Frais de déménagement	47 000,00	0,00		100 500,00	0,00	0,00	100 500,00	100 500,00
6261	Frais d'affranchissement	11 300,00	0,00		3 780,00	0,00	0,00	3 780,00	3 780,00
6262	Frais de télécommunications	3 800,00	0,00		3 600,00	0,00	0,00	3 600,00	3 600,00
627	Services bancaires et assimilés	246 950,00	0,00		261 850,00	0,00	0,00	261 850,00	261 850,00
6281	Concours divers (cotisations)	383 641,00	0,00		365 250,00	0,00	0,00	365 250,00	365 250,00
6282	Frais de gardiennage	1 898 610,00	0,00		2 037 600,00	0,00	0,00	2 037 600,00	2 037 600,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 022 000,00	0,00		1 019 300,00	0,00	0,00	1 019 300,00	1 019 300,00
6284	Redevances pour services rendus	1 541 573,00	0,00		1 615 673,00	0,00	0,00	1 615 673,00	1 615 673,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	1 220 000,00	0,00		1 020 000,00	0,00	0,00	1 020 000,00	1 020 000,00
62878	Remb. frais à des tiers	145 436,00	0,00		130 050,00	0,00	0,00	130 050,00	130 050,00
6288	Autres services extérieurs	584 250,00	0,00		543 994,00	0,00	0,00	543 994,00	543 994,00
63512	Taxes foncières	1 590 000,00	0,00		1 600 000,00	0,00	0,00	1 600 000,00	1 600 000,00
6358	Autres droits	100,00	0,00		100,00	0,00	0,00	100,00	100,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	10 052,00	0,00		19 662,00	0,00	0,00	19 662,00	19 662,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	155 350 000,00	0,00		171 802 000,00	0,00		171 802 000,00	171 802 000,00
6218	Autre personnel extérieur	14 743,00	0,00		21 116,00	0,00		21 116,00	21 116,00
6331	Versement mobilité	1 706 548,77	0,00		1 805 657,00	0,00		1 805 657,00	1 805 657,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	427 405,50	0,00		452 035,00	0,00		452 035,00	452 035,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	855 080,21	0,00		949 384,00	0,00		949 384,00	949 384,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	4 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	70 982 107,85	0,00		80 965 255,50	0,00		80 965 255,50	80 965 255,50

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64112	SFT, indemnité de résidence	763 508,44	0,00		836 190,00	0,00		836 190,00	836 190,00
64113	NBI	1 168 117,82	0,00		1 248 276,00	0,00		1 248 276,00	1 248 276,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	446 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64116	Indemnités de licenciement	47 479,76	0,00		43 428,00	0,00		43 428,00	43 428,00
64118	Autres indemnités	20 158 398,35	0,00		21 879 948,00	0,00		21 879 948,00	21 879 948,00
64121	Rémunération principale	1 642 959,00	0,00		1 666 907,00	0,00		1 666 907,00	1 666 907,00
64124	Assist. maternelles - Indemn. inflation	15 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64126	Indemnités de licenciement	61 909,00	0,00		25 864,00	0,00		25 864,00	25 864,00
64128	Autres indemnités	502 868,00	0,00		594 576,00	0,00		594 576,00	594 576,00
64131	Rémunérations	14 469 638,14	0,00		16 310 998,00	0,00		16 310 998,00	16 310 998,00
64132	SFT, indemnité de résidence	201 715,07	0,00		216 081,00	0,00		216 081,00	216 081,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	128 600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	28 635,00	0,00		11 857,00	0,00		11 857,00	11 857,00
64138	Primes et autres indemnités	1 564,33	0,00		131 998,00	0,00		131 998,00	131 998,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00		261 808,50	0,00		261 808,50	261 808,50
64141	Pers. rémunéré vacation - rémunérations	124 044,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64142	Pers. rém. vacation - indemn. inflation	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64164	Emplois aidés - indemnité inflation	1 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00		647 819,00	0,00		647 819,00	647 819,00
64171	Apprentis - rémunérations	495 054,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64172	Apprentis - indemnité inflation	6 600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	15 362 392,84	0,00		16 741 335,00	0,00		16 741 335,00	16 741 335,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	23 696 356,02	0,00		24 620 263,00	0,00		24 620 263,00	24 620 263,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	650 383,37	0,00		723 011,00	0,00		723 011,00	723 011,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	39 600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	140 100,00	0,00		148 500,00	0,00		148 500,00	148 500,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	10 972,02	0,00		16 063,00	0,00		16 063,00	16 063,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	10 000,00	0,00		20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00
64731	Allocations chômage versées directement	155 941,00	0,00		149 999,00	0,00		149 999,00	149 999,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	223 500,00	0,00		246 500,00	0,00		246 500,00	246 500,00
6478	Autres charges sociales diverses	419 600,00	0,00		486 000,00	0,00		486 000,00	486 000,00
6488	Autres	385 978,51	0,00		581 131,00	0,00		581 131,00	581 131,00
014	Atténuations de produits	53 666 158,00	0,00		54 478 843,00	0,00		54 478 843,00	54 478 843,00
703894	Reversements/forfait post-stationnement	31 000,00	0,00		31 000,00	0,00		31 000,00	31 000,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	200 000,00	0,00		200 000,00	0,00		200 000,00	200 000,00
739178	Autres	50 000,00	0,00		65 000,00	0,00		65 000,00	65 000,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
739211	Attribution de compensation	51 214 851,00	0,00		52 099 606,00	0,00		52 099 606,00	52 099 606,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	2 170 307,00	0,00		2 083 237,00	0,00		2 083 237,00	2 083 237,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	88 351 943,00	0,00	0,00	93 033 711,00	0,00	0,00	93 033 711,00	93 033 711,00
65131	Bourses	30 000,00	0,00		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
65132	Prix	50 000,00	0,00		50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
6518	Divers	44 601,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65182	Mise en jeu de la garantie	0,00	0,00		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
65188	Autres	0,00	0,00		40 751,00	0,00	0,00	40 751,00	40 751,00
65311	Indemnités de fonction	1 335 000,00	0,00		1 335 000,00	0,00	0,00	1 335 000,00	1 335 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	129 000,00	0,00		129 900,00	0,00	0,00	129 900,00	129 900,00
65313	Cotisations de retraite	149 000,00	0,00		149 000,00	0,00	0,00	149 000,00	149 000,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	323 000,00	0,00		323 000,00	0,00	0,00	323 000,00	323 000,00
65315	Formation	55 000,00	0,00		55 000,00	0,00	0,00	55 000,00	55 000,00
653188	Autres frais divers	15 000,00	0,00		15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	3 986 888,00	0,00		4 020 912,00	0,00	0,00	4 020 912,00	4 020 912,00
657358	Subv. fonct. autres groupements	411 000,00	0,00		600 105,00	0,00	0,00	600 105,00	600 105,00
657362	Subv. fonct. CCAS	12 126 000,00	0,00		16 282 000,00	0,00	0,00	16 282 000,00	16 282 000,00
6573643	Subv. fonct. fermier et concessionnaire	1 727 546,00	0,00		1 457 000,00	0,00	0,00	1 457 000,00	1 457 000,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	19 623 900,00	0,00		20 163 900,00	0,00	0,00	20 163 900,00	20 163 900,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	57 000,00	0,00		63 000,00	0,00	0,00	63 000,00	63 000,00
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	0,00	0,00		730 000,00	0,00	0,00	730 000,00	730 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	43 701 952,00	0,00		45 470 198,00	0,00	0,00	45 470 198,00	45 470 198,00
6577	Remises gracieuses	269 900,00	0,00		99 990,00	0,00	0,00	99 990,00	99 990,00
65818	Autres	81 000,00	0,00		72 550,00	0,00	0,00	72 550,00	72 550,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	45 000,00	0,00		250 000,00	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00
65888	Autres	4 191 156,00	0,00		1 696 405,00	0,00	0,00	1 696 405,00	1 696 405,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	459 200,00	0,00		459 200,00	0,00		459 200,00	459 200,00
65861	Frais de personnel	350 000,00	0,00		350 000,00	0,00		350 000,00	350 000,00
65862	Matériel, équipement et fournitures	109 200,00	0,00		109 200,00	0,00		109 200,00	109 200,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses de gestion des services		372 455 496,00	0,00	0,00	412 121 554,00	0,00	0,00	412 121 554,00	412 121 554,00
66	Charges financières	4 793 131,00	0,00		5 700 000,00	0,00		5 700 000,00	5 700 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	4 210 000,00	0,00		5 225 000,00	0,00		5 225 000,00	5 225 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-124 639,32	0,00		-153 428,25	0,00		-153 428,25	-153 428,25
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	25 000,32	0,00		38 028,25	0,00		38 028,25	38 028,25
6618	Intérêts des autres dettes	592 770,00	0,00		540 400,00	0,00		540 400,00	540 400,00
6688	Autres	90 000,00	0,00		50 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00
67	Charges spécifiques (4)	109 000,00	0,00		167 542,00	0,00		167 542,00	167 542,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	109 000,00	0,00		167 542,00	0,00		167 542,00	167 542,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			400 000,00	0,00		400 000,00	400 000,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			400 000,00	0,00		400 000,00	400 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		4 902 131,00	0,00	0,00	6 267 542,00	0,00		6 267 542,00	6 267 542,00
Total des dépenses réelles		377 357 627,00	0,00	0,00	418 389 096,00	0,00	0,00	418 389 096,00	418 389 096,00
023	Virement à la section d'investissement	24 411 940,00			18 500 000,00	0,00		18 500 000,00	18 500 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	25 740 673,00			29 579 424,00	0,00		29 579 424,00	29 579 424,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	25 058 300,00			28 897 051,00	0,00		28 897 051,00	28 897 051,00
68128	Dot. Amort. charges exception. différées	682 373,00			682 373,00	0,00		682 373,00	682 373,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		50 152 613,00			48 079 424,00	0,00		48 079 424,00	48 079 424,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	2 314 745,10
Montant des ICNE de l'exercice N-1	2 468 173,35
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-153 428,25

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2023

- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040*) (*DF 043 = RF 043*).
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		427 510 240,00	0,00	466 468 520,00	0,00	466 468 520,00
013	Atténuations de charges (3)	295 000,00	0,00	295 000,00	0,00	295 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	225 000,00	0,00	225 000,00	0,00	225 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	39 111 007,00	0,00	41 309 820,00	0,00	41 309 820,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	271 000,00	0,00	271 000,00	0,00	271 000,00
70312	Redevances funéraires	29 000,00	0,00	29 000,00	0,00	29 000,00
70323	Red. occupation dom. public	2 514 624,00	0,00	3 747 429,00	0,00	3 747 429,00
70383	Redevance de stationnement	17 000 000,00	0,00	17 000 000,00	0,00	17 000 000,00
70384	Forfait de post-stationnement	850 000,00	0,00	850 000,00	0,00	850 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	420 000,00	0,00	450 000,00	0,00	450 000,00
704	Travaux	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	1 147 500,00	0,00	1 497 000,00	0,00	1 497 000,00
70631	Redevances services à caractère sportif	1 160 000,00	0,00	1 180 000,00	0,00	1 180 000,00
70642	Taxes de désinfection	45 000,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
7066	Redevances services à caractère social	2 675 500,00	0,00	3 125 500,00	0,00	3 125 500,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	5 962 500,00	0,00	6 740 000,00	0,00	6 740 000,00
70688	Autres prestations de services	2 745 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	0,00	0,00	2 205 000,00	0,00	2 205 000,00
7078	Autres marchandises	12 350,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	155 500,00	0,00	125 500,00	0,00	125 500,00
70841	Mise à dispo personnel BA,régie	2 506 533,00	0,00	2 593 200,00	0,00	2 593 200,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	352 500,00	0,00	352 500,00	0,00	352 500,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	32 000,00	0,00	32 000,00	0,00	32 000,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	502 000,00	0,00	552 511,00	0,00	552 511,00
70878	Remb. frais par des tiers	264 000,00	0,00	317 000,00	0,00	317 000,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	379 000,00	0,00	182 180,00	0,00	182 180,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	10 489 254,00	0,00	10 953 096,00	0,00	10 953 096,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	10 489 254,00	0,00	10 953 096,00	0,00	10 953 096,00
731	Fiscalité locale	296 749 469,00	0,00	331 404 765,00	0,00	331 404 765,00
73111	Impôts directs locaux	253 680 486,00	0,00	285 514 980,00	0,00	285 514 980,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	26 236 054,00	0,00	29 000 000,00	0,00	29 000 000,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	70 929,00	0,00	72 785,00	0,00	72 785,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2023

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00
73154	Droits de place	4 520 000,00	0,00	4 430 000,00	0,00	4 430 000,00
731731	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
731732	Prélèvement sur les produits des jeux	6 200 000,00	0,00	6 350 000,00	0,00	6 350 000,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
7318	Autres	37 000,00	0,00	32 000,00	0,00	32 000,00
74	Dotations et participations (3)	61 073 799,00	0,00	62 085 085,00	0,00	62 085 085,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	34 200 533,00	0,00	34 582 548,49	0,00	34 582 548,49
741127	DNP des communes	1 941 709,00	0,00	1 959 012,00	0,00	1 959 012,00
743	DSI	4 000,00	0,00	5 616,00	0,00	5 616,00
74611	DGD des communes et EPCI	1 791 393,00	0,00	1 791 393,00	0,00	1 791 393,00
74718	Autres participations Etat	1 197 500,00	0,00	1 124 000,00	0,00	1 124 000,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	177 000,00	0,00	180 215,00	0,00	180 215,00
74741	Participation communes membres du GFP	0,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
74751	Participation GFP de rattachement	7 000,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00
74778	Autres fonds européens	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
74788	Autres	18 223 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	0,00	0,00	18 515 900,00	0,00	18 515 900,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	3 303 984,00	0,00	3 729 400,51	0,00	3 729 400,51
7485	Dotation pour les titres sécurisés	162 000,00	0,00	163 000,00	0,00	163 000,00
74888	Autres	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	4 015 786,00	0,00	4 743 574,00	0,00	4 743 574,00
752	Revenus des immeubles	2 714 104,00	0,00	2 960 694,00	0,00	2 960 694,00
756	Libéralités reçues	50 000,00	0,00	640 000,00	0,00	640 000,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	649 176,00	0,00	614 874,00	0,00	614 874,00
75888	Autres	602 506,00	0,00	528 006,00	0,00	528 006,00
Total des recettes de gestion des services		411 734 315,00	0,00	450 791 340,00	0,00	450 791 340,00
76	Produits financiers	2 925,00	0,00	4 180,00	0,00	4 180,00
7688	Autres	2 925,00	0,00	4 180,00	0,00	4 180,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		0,00	0,00	0,00
7865	Rep. prov. risques et charges financiers	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		411 737 240,00	0,00	450 795 520,00	0,00	450 795 520,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	15 773 000,00		15 673 000,00	0,00	15 673 000,00
77681	Neutralisation des amortissements	15 520 000,00		15 500 000,00	0,00	15 500 000,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	253 000,00		173 000,00	0,00	173 000,00
7811	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	0,00		0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2023

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		15 773 000,00		15 673 000,00	0,00	15 673 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		43 724 569,00	14 858 716,56	0,00	1 442 400,00	27 470 741,71	54 539 938,94	9 705 115,79	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	291 667,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	27 900 000,00	1 593 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	1 287 415,10	0,00	460 000,00	1 225 690,37	3 558 672,44	337 122,09	0,00
204	Subventions d'équipement versées	15 794 569,00	215 024,59	0,00	0,00	3 425 711,00	1 533 286,41	1 200 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	4 316 007,00	0,00	132 400,00	3 814 000,00	2 748 380,00	794 835,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	7 431 919,87	0,00	0,00	19 005 340,34	46 407 933,09	7 373 158,70	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	850 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		135 710 000,00	2 700 169,61	0,00	850 000,00	1 082 459,07	5 094 365,88	1 899 590,49	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	2 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 660,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	600 169,61	0,00	0,00	1 082 459,07	5 094 365,88	1 774 930,49	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	126 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	850 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		27 344 519,00	665 000,00	50 000,00	1 753 000,00		181 554 001,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		296 667,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		29 493 350,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 121 900,00	0,00	0,00	0,00		8 990 800,00
204	Subventions d'équipement versées	7 501 009,00	0,00	0,00	0,00		29 669 600,00
21	Immobilisations corporelles	6 644 378,00	230 000,00	0,00	1 733 000,00		20 413 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	11 077 232,00	435 000,00	50 000,00	20 000,00		91 800 584,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		30 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		850 000,00
RECETTES		1 648 591,70	0,00	0,00	162 400,25		149 147 577,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		2 100 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		9 524 660,00
13	Subventions d'investissement	1 648 591,70	0,00	0,00	162 400,25		10 362 917,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		126 300 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2023

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		850 000,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		43 724 569,00
164	Emprunts auprès des états financiers	27 900 000,00
204	Subventions d'équipement versées	15 794 569,00
274	Prêts	30 000,00
RECETTES		135 710 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement	9 400 000,00
164	Emprunts auprès des états financiers	126 300 000,00
274	Prêts	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		13 846 716,56	0,00	171 000,00	0,00	0,00	841 000,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
167	Emprunts dettes conditions particulières	1 587 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	1 274 915,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	165 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	10 000,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	445 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	3 632 007,00	0,00	168 000,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	6 626 419,87	0,00	500,00	0,00	0,00	805 000,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	50 024,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		2 700 169,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	600 169,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
167	Emprunts dettes conditions particulières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 858 716,56
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
167	Emprunts dettes conditions particulières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 587 350,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 274 915,10
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	459 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 822 007,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 431 919,87
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 024,59
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 700 169,61
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 100 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 169,61

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	50 000,00	0,00	1 337 400,00	55 000,00	1 442 400,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	460 000,00	0,00	460 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	45 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	50 000,00	0,00	7 400,00	10 000,00	67 400,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	850 000,00	0,00	850 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	850 000,00	0,00	850 000,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	850 000,00	0,00	850 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
			211	212	213	221	222	223
			Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	27 048 741,71	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	1 225 690,37	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	3 425 711,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	1 800 000,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	175 000,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	1 827 000,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	17 266 271,67	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	1 329 068,67	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	1 082 459,07	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	1 082 459,07	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	162 000,00	0,00	0,00	0,00	27 470 741,71
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 225 690,37
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 425 711,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	1 839 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	17 676 271,67
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 329 068,67
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 082 459,07
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 082 459,07

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		20 000,00	3 850 620,00	6 499 400,00	1 850 000,00	4 636 203,03	100 000,00	760 000,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	135 000,00	0,00	274 041,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	20 000,00	728 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	5 000,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	30 000,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	142 880,00	20 000,00	660 000,00	158 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	2 414 000,00	6 344 400,00	1 160 000,00	3 777 162,03	100 000,00	170 000,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	148 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	12 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	661 988,40	1 655 183,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	661 988,40	1 655 183,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		9 980 642,51	2 970 520,53	9 112 739,23	0,00	8 338 243,78	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	291 667,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	517 403,28	150 000,00	913 816,68	0,00	860 911,48	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	80 000,00	0,00	50 000,00	0,00	5 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	3 744 417,23	2 170 520,53	7 800 922,55	0,00	4 775 465,30	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	5 518 822,00	650 000,00	348 000,00	0,00	2 005 200,00	0,00
RECETTES		284 531,60	0,00	1 578 467,88	0,00	914 195,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	284 531,60	0,00	1 578 467,88	0,00	914 195,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	113 000,00	6 308 569,86	0,00	0,00	0,00	54 539 938,94
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	291 667,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	113 000,00	344 500,00	0,00	0,00	0,00	3 558 672,44
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	1 118 700,00
213	Constructions	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	900 000,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	222 000,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	430 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	60 500,00	0,00	0,00	0,00	1 196 380,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	5 052 983,45	0,00	0,00	0,00	37 509 871,09
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	266 586,41	0,00	0,00	0,00	414 586,41
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	364 000,00	0,00	0,00	0,00	8 898 062,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 094 365,88
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 094 365,88

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	770 000,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	740 000,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	320 000,00	0,00	8 079 088,79
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	306 095,09
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	587 835,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	320 000,00	0,00	5 153 158,70
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	730 000,00
RECETTES		124 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 168 942,72
102	Dotations et fonds d'investissement	124 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 168 942,72

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	536 027,00	0,00	0,00	9 705 115,79	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	31 027,00	0,00	0,00	337 122,09	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00	
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00	
215	Installat ⁿ , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 000,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	677 835,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	430 000,00	0,00	0,00	6 643 158,70	
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	730 000,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	605 987,77	1 899 590,49	
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 660,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	605 987,77	1 774 930,49	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	50 000,00	10 440 055,00	4 416 000,00	0,00	0,00	2 732 900,00	4 901 659,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	50 000,00	1 514 000,00	350 000,00	0,00	0,00	32 900,00	175 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	120 445,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 417 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	1 146 282,00	0,00	0,00	0,00	2 700 000,00	1 690 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	388 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	95 218,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	395 768,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	1 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	227 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	5 111 232,00	4 066 000,00	0,00	0,00	0,00	460 000,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	159 659,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	1 440 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	291 667,00	1 006 924,70
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 924,70
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	291 667,00	1 000 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	4 803 905,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	4 803 905,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 344 519,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 121 900,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 341 350,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 536 282,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	388 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 218,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	395 768,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 410,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	227 700,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 637 232,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	159 659,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 440 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 648 591,70
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	356 924,70
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 291 667,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	640 000,00	665 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	205 000,00	205 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	435 000,00	435 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemment
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 002 000,00	0,00	751 000,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 500,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	982 000,00	0,00	723 500,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162 400,25	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162 400,25	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 753 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 500,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 705 500,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162 400,25
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162 400,25

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		8 498 223,00	141 027 156,90	0,00	10 668 320,70	61 832 277,00	99 723 557,50	74 790 970,16	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	43 048 007,40	0,00	1 005 035,70	15 169 351,00	8 082 829,50	8 878 963,66	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	34 744 940,50	0,00	9 647 285,00	39 114 957,00	49 153 723,00	36 021 901,50	0,00
014	Atténuations de produits	2 348 237,00	52 099 606,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	10 594 203,00	0,00	16 000,00	7 510 113,00	42 487 005,00	29 890 105,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	459 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	5 159 600,00	540 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	121 186,00	0,00	0,00	0,00	37 856,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		343 094 653,00	40 657 054,00	0,00	2 033 893,00	7 476 115,00	10 235 080,00	20 095 400,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	295 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	3 977 711,00	0,00	242 500,00	6 751 000,00	3 876 680,00	5 412 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	10 953 096,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	291 864 980,00	34 077 785,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	40 276 577,00	333 500,00	0,00	1 791 393,00	695 115,00	4 285 100,00	14 603 400,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 968 878,00	0,00	0,00	30 000,00	2 073 300,00	80 000,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	4 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	8 489 841,00	4 825 744,29	1 928 705,45	6 604 300,00		418 389 096,00
011	Charges à caractère général	0,00	7 871 340,00	1 426 099,29	302 873,45	6 563 300,00		92 347 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	7 891,00	1 655 470,00	1 455 832,00	0,00		171 802 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00		54 478 843,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	610 610,00	1 735 675,00	170 000,00	10 000,00		93 033 711,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		459 200,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 700 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	8 500,00	0,00	0,00		167 542,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		400 000,00
RECETTES		0,00	32 000,00	7 966 325,00	55 000,00	19 150 000,00		450 795 520,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		295 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	3 144 929,00	55 000,00	17 850 000,00		41 309 820,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		10 953 096,00
731	Fiscalité locale	0,00	32 000,00	4 130 000,00	0,00	1 300 000,00		331 404 765,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00		62 085 085,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	591 396,00	0,00	0,00		4 743 574,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 180,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		8 498 223,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	10 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	459 200,00
661	Charges d'intérêts	5 109 600,00
668	Autres charges financières	50 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	121 186,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	400 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	2 348 237,00
RECETTES		343 094 653,00
731	Fiscalité locale	291 864 980,00
732	Fiscalité reversée	10 953 096,00
741	D.G.F.	36 541 560,49
743	DSI	5 616,00
748	Autres attributions et participations	3 729 400,51

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		132 753 283,04	0,00	1 099 889,00	0,00	0,00	3 262 031,96	3 401 604,90	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	22 968 413,00	0,00	15 500,00	0,00	0,00	28 300,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	2 137 911,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	624 976,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	5 656 000,00	0,00	500,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	1 135 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	755 700,00	0,00	184 000,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	1 181,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	3 376 950,00	0,00	238 000,00	0,00	0,00	242 176,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	527 108,00	0,00	647 989,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	172 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	186 637,54	0,00	5 000,00	0,00	0,00	313,96	12,90	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	300,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	45 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	2 072 900,00	0,00	3 900,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	403 102,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 158,00	63 983,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	152,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	21 811 831,50	0,00	0,00	0,00	0,00	2 151 753,00	2 461 733,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	5 395 438,00	0,00	0,00	0,00	0,00	768 594,00	862 866,00	0,00
647	Autres charges sociales	462 499,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	290 707,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 085,00	13 010,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	40 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	1 947 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	6 447 248,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 933 605,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	540 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	52 099 606,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		40 357 054,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	225 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	3 627 711,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	34 077 785,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	170 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	163 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	1 455 848,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	513 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768	Autres produits financiers	4 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
					0,00			
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768	Autres produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	510 348,00	141 027 156,90
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 012 213,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 137 911,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	3 230,00	628 206,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 666 500,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 135 520,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	5 989,00	946 089,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 181,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	7 770,00	3 864 896,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	65 220,00	1 240 817,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	3 045,00	175 045,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	55 020,00	246 984,40
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00	1 100,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	144 274,00	2 222 674,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	523 243,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	552,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 425 317,50
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 026 898,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	462 499,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	305 802,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 750,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	59 900,00	2 006 900,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	165 200,00	6 612 448,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 934 105,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	540 400,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 099 606,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 657 054,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	225 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 627 711,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 077 785,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 500,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 455 848,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	513 030,00
768	Autres produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 180,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	9 925 220,70	0,00	283 100,00	460 000,00	10 668 320,70
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	77 400,00	0,00	8 700,00	0,00	86 100,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	235 000,00	0,00	235 000,00
613	Locations	0,00	21 408,00	0,00	0,00	0,00	21 408,00
615	Entretien et réparations	0,00	164 400,00	0,00	0,00	20 000,00	184 400,00
618	Divers	0,00	400,00	0,00	6 000,00	0,00	6 400,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	2 000,00	0,00	16 400,00	0,00	18 400,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	7 400,00	0,00	3 000,00	0,00	10 400,00
625	Déplacements et missions	0,00	1 577,70	0,00	0,00	0,00	1 577,70
628	Divers	0,00	1 350,00	0,00	0,00	440 000,00	441 350,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	175 909,00	0,00	0,00	0,00	175 909,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	7 109 303,00	0,00	0,00	0,00	7 109 303,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	2 349 241,00	0,00	0,00	0,00	2 349 241,00
648	Autres charges de personnel	0,00	12 832,00	0,00	0,00	0,00	12 832,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	14 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	2 033 893,00	0,00	2 033 893,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	202 500,00	0,00	202 500,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	1 791 393,00	0,00	1 791 393,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
			211	212	213	221	222	223
			Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés
DEPENSES		6 427 448,00	15 633 541,00	16 815 411,00	7 137 826,00	0,00	0,00	50 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	1 004 900,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	78 700,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	1 257,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	499 500,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	365 550,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	80 500,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	31 600,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	748 000,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	66 850,00	0,00	0,00	30 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	120 850,00	305 182,00	339 183,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	4 668 583,00	11 212 999,00	12 102 593,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 623 665,00	4 084 390,00	4 334 014,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	14 350,00	30 970,00	39 621,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	20 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	4 015 112,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	113 000,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	37 856,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	398 000,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	357 000,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		3 302 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	3 302 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		12 261 701,00	0,00	204 350,00	0,00	0,00	0,00	61 832 277,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	40 400,00	0,00	0,00	0,00	1 045 300,00
611	Contrats de prestations de services	11 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 978 700,00
613	Locations	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	40 250,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 257,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	501 500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	365 550,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	91 500,00	0,00	0,00	0,00	172 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	4 900,00	0,00	0,00	0,00	36 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	748 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
628	Divers	123 144,00	0,00	5 300,00	0,00	0,00	0,00	225 294,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	4 952,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	770 167,00
641	Rémunérations du personnel	168 626,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 152 801,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	64 436,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 106 505,00
648	Autres charges de personnel	543,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 484,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 001,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 015 112,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	3 475 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 856,00
RECETTES		6 700 000,00	0,00	238 115,00	140 000,00	0,00	0,00	7 476 115,00
706	Prestations de services	6 600 000,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00	0,00	6 740 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
747	Participations	100 000,00	0,00	238 115,00	0,00	0,00	0,00	695 115,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		9 331 279,96	16 118 710,05	252 300,00	11 804 877,43	14 463 336,06	0,00	17 120 900,00	576 078,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 000,00	126 150,00	6 800,00	176 500,00	436 265,00	0,00	59 500,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	78 800,00	500,00	180 002,00	18 500,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	49 286,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	182 800,00	184 000,00	18 000,00	25 900,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	2 300,00	17 500,00	4 500,00	237 500,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	2 165,00	0,00	0,00	3 542,00	12 148,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	399 700,00	40 500,00	103 000,00	946 855,00	0,00	102 000,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 700,00	102 300,00	7 500,00	42 500,00	345 250,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	7 800,00	3 000,00	1 000,00	110 400,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	794,96	2 490,05	0,00	939,43	18 724,06	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	1 250,00	0,00	500,00	680,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	5 100,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	896 900,00	5 500,00	264 000,00	133 500,00	0,00	24 500,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	135 378,00	198 499,00	0,00	207 070,00	246 133,00	0,00	0,00	10 874,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	5 000,00	0,00	5 500,00	6 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	5 024 288,00	6 356 278,00	0,00	7 635 552,00	8 930 897,00	0,00	0,00	421 361,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 750 403,00	2 604 427,00	0,00	2 771 452,00	3 164 371,00	0,00	0,00	143 843,00	0,00
648	Autres charges de personnel	11 819,00	17 716,00	0,00	28 534,00	32 313,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	2 401 432,00	5 090 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	16 861 900,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	21 000,00	0,00	0,00	21 100,00	0,00	21 000,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	792 500,00	0,00	70 100,00	2 361 180,00	0,00	1 104 800,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	480 000,00	0,00	0,00	972 000,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	18 500,00	0,00	0,00	172 180,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	275 000,00	0,00	30 600,00	202 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	15 000,00	0,00	1 500,00	40 000,00	0,00	1 009 800,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	4 000,00	0,00	18 000,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		4 832 202,00	759 440,00	4 844 301,00	0,00	1 909 075,00	2 216 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	132 600,00	303 750,00	55 500,00	0,00	23 100,00	5 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	25 400,00	0,00	25 375,00	0,00
613	Locations	32 213,00	13 700,00	40 000,00	0,00	58 500,00	12 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	25 831,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	199 800,00	317 200,00	90 000,00	0,00	37 000,00	3 000,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	100,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	370 000,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	1 090,00	0,00	0,00	180 900,00	8 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	150,00	0,00	18 700,00	1 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	1 350,00	0,00	66 000,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	84,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	900,00	2 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	50 600,00	112 000,00	80 500,00	0,00	39 500,00	150 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	85 320,00	0,00	90 752,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	3 155 699,00	0,00	3 267 487,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 145 646,00	0,00	1 185 778,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	3 493,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	1 457 000,00	1 667 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	2 800,00	0,00	3 000,00	0,00
RECETTES		0,00	312 000,00	1 177 500,00	0,00	542 000,00	140 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	477 000,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	1 150 000,00	0,00	30 000,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	7 500,00	0,00	35 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	300 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		979 617,00	0,00	14 515 441,00	0,00	0,00	0,00	99 723 557,50
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 500,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	1 342 665,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 775,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	454 215,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 117,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 065 700,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	645 900,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 855,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00	1 792 545,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	11 800,00	0,00	0,00	0,00	552 900,00
624	Transports biens, transports collectifs	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	206 550,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 032,50
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 030,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 757 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	9 014,00	0,00	0,00	0,00	983 040,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 900,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	376 920,00	0,00	0,00	0,00	35 168 482,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	122 096,00	0,00	0,00	0,00	12 888 016,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	2 455,00	0,00	0,00	0,00	96 330,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	962 117,00	0,00	13 968 656,00	0,00	0,00	0,00	42 418 105,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 900,00
RECETTES		0,00	0,00	3 735 000,00	0,00	0,00	0,00	10 235 080,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	927 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 647 000,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	282 680,00
747	Participations	0,00	0,00	3 735 000,00	0,00	0,00	0,00	4 285 100,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 066 300,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	640 000,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	367 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	50 000,00	0,00	185 000,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	153 100,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	93 000,00	0,00	620 000,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	620 000,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	93 000,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		23 061 527,55	0,00	711 000,00	0,00	468 000,00	27 923 423,61	0,00	13 509 703,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	254 950,00
611	Contrats de prestations de services	52 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 972 130,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 674,00	0,00	14 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 323,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	1 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	218 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	9 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 000,00
625	Déplacements et missions	79,55	0,00	0,00	0,00	0,00	284,11	0,00	5 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	13 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 838 073,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	42 416,00	0,00	0,00	0,00	0,00	553 522,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	1 552 704,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 987 926,50	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	566 534,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 164 083,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	420 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	4 089,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 611,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	20 178 105,00	0,00	711 000,00	0,00	468 000,00	0,00	0,00	8 126 550,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 653 500,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 500,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 448 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	8 094 182,00	0,00	135 000,00	653 134,00	74 790 970,16
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	59 300,00	0,00	0,00	500,00	470 350,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	2 403 500,00	0,00	45 000,00	15 200,00	5 488 730,00
613	Locations	0,00	0,00	2 600,00	0,00	0,00	0,00	153 774,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 323,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	21 700,00	0,00	0,00	0,00	184 200,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
618	Divers	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	5 750,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	168 440,00	0,00	25 000,00	25 350,00	538 340,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	35 800,00	0,00	5 000,00	19 500,00	89 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	8 300,00	0,00	0,00	0,00	52 300,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 863,66
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00
628	Divers	0,00	0,00	8 200,00	0,00	0,00	6 750,00	1 868 223,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	96 274,00	0,00	0,00	4 683,00	696 895,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	1 710,00	0,00	0,00	0,00	2 210,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	3 881 815,00	0,00	0,00	291 385,00	25 713 830,50
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	1 290 352,00	0,00	0,00	96 266,00	9 117 235,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	420 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	7 241,00	0,00	0,00	0,00	73 941,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	100 000,00	0,00	60 000,00	193 500,00	29 837 155,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	2 950,00	0,00	0,00	0,00	2 950,00
RECETTES		0,00	0,00	1 691 900,00	0,00	0,00	0,00	20 095 400,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 500,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	1 660 500,00	0,00	0,00	0,00	5 280 500,00
708	Autres produits	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
747	Participations	0,00	0,00	25 400,00	0,00	0,00	0,00	14 603 400,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	394 900,00	13 691,00	7 449 900,00	0,00	0,00	0,00	26 540,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	4 883 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	137 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	131 950,00	0,00	0,00	0,00	10 240,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	2 434 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	67 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	144 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	27 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 800,00
628	Divers	0,00	19 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	7 891,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	5 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	604 810,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	604 810,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 489 841,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 883 750,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	142 190,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 434 200,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 100,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 891,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 800,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	604 810,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	1 794 461,00	0,00	0,00	0,00	458 225,00	624 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	77 585,00	0,00	0,00	0,00	0,00	443 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	363 500,00	0,00	0,00	0,00	79 000,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	23 701,00	0,00	0,00	0,00	77 225,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interven° cpt prop. - Subvent°	0,00	1 269 675,00	0,00	0,00	0,00	285 000,00	180 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	288 956,00	0,00	0,00	0,00	12 888,00	1 671 702,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 390 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	213 956,00	0,00	0,00	0,00	12 888,00	181 702,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 949 058,29	4 825 744,29
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	139 400,00	139 400,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00	24 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	532 585,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	26 100,00	26 100,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	457 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00	29 500,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	288,29	288,29
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	1 200,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	54 600,00	155 526,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	31 162,00	31 162,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	1 208 471,00	1 208 471,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	412 558,00	412 558,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	3 279,00	3 279,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 734 675,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00	8 500,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	5 992 779,00	7 966 325,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	1 754 929,00	3 144 929,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	4 130 000,00	4 130 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	408 546,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	107 850,00	182 850,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		326 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 801,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
617	Etudes et recherches	52 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 801,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600 904,45	0,00	0,00	1 928 705,45
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 600,00	0,00	0,00	34 600,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 900,00	0,00	0,00	18 900,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 100,00	0,00	0,00	71 100,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 080,00	0,00	0,00	2 080,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00	0,00	0,00	23 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 273,45	0,00	0,00	1 273,45
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00	0,00	0,00	41 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 660,00	0,00	0,00	26 660,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 061 000,00	0,00	0,00	1 062 801,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360 828,00	0,00	0,00	360 828,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 463,00	0,00	0,00	3 463,00
657	Charges intervent ^e cpt prop. - Subvent ^e	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	55 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	635 000,00	0,00	5 969 300,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	635 000,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 054 000,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	707 000,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00	0,00	17 850 000,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 850 000,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 604 300,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	635 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 054 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	707 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 150 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 850 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					468 798 030,12									
1641 Emprunts en euros (total)					468 798 030,12									
(1043)	BNP-PARIBAS	21/09/2009	14/12/2009	14/03/2010	10 000 000,00	F	FIXE	4,120	4,185		T	C	N	A-1
(1049)	BNP-PARIBAS	30/11/2010	28/02/2011	28/05/2011	13 000 000,00	F	FIXE	3,390	3,435		T	C	N	A-1
(1052)	BNP-PARIBAS	07/11/2011	14/12/2011	14/03/2012	5 000 000,00	F	FIXE	4,350	4,421		T	C	N	A-1
(1055)	BNP-PARIBAS	04/04/2012	30/05/2012	30/08/2012	1 500 000,00	F	FIXE	4,800	4,887		T	C	N	A-1
(1065)	SURAVENIR	21/02/2013	05/03/2013	28/02/2014	10 000 000,00	F	FIXE	3,910	3,957		A	C	N	A-1
(1069)	Landesbank	03/06/2014	05/06/2014	05/06/2015	7 000 000,00	F	FIXE	2,410	2,488		A	C	N	A-1
0014594F (1050)	Hessen-Thuringen (HELABA) CREDIT FONCIER DE FRANCE	07/10/2011	17/10/2011	15/10/2012	4 000 000,00	F	FIXE	3,980	4,053		A	C	N	A-1
0018358H (1059)	CREDIT FONCIER DE FRANCE	02/04/2012	15/05/2012	15/08/2012	4 000 000,00	F	FIXE	4,820	4,998		T	C	N	A-1
0032606F (1073)	CREDIT FONCIER DE FRANCE	10/11/2014	01/12/2014	01/03/2015	10 000 000,00	F	FIXE	1,890	1,939		T	C	N	A-1
00754770044-7099338 (1098)	La Nef - Finance Ethique	23/01/2021	14/02/2022	14/02/2023	4 000 000,00	F	FIXE	0,650	0,650		A	C	N	A-1
0421 31408205 01 (1057)	ARKEA	26/01/2012	30/03/2012	30/05/2012	5 000 000,00	F	FIXE	2,650	3,033		T	C	N	A-1
0421 31408205 02 (1066)	ARKEA	21/02/2013	28/03/2013	30/01/2014	10 000 000,00	F	FIXE	3,910	3,957		A	C	N	A-1
064407C (1044)	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	28/09/2009	14/12/2009	01/02/2011	10 000 000,00	F	FIXE	2,400	2,403		A	P	N	A-1
0862807 (994)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/08/1997	01/08/1997	01/08/1998	2 256 409,29	F	FIXE	4,800	5,030		A	P	N	A-4
10001796417 (1091)	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE	31/12/2019	17/04/2020	01/05/2021	10 000 000,00	F	FIXE	0,980	0,990		A	P	N	A-1
10112800 EUR (1048)	CREDIT FONCIER DE FRANCE	10/12/2010	20/12/2010	20/03/2011	7 000 000,00	F	FIXE	3,190	3,193		A	P	N	A-1
1128758 (1040)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	18/12/2008	30/06/2009	01/01/2010	10 000 000,00	F	FIXE	4,430	4,430		A	P	N	A-1
1208000 (1053)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	18/11/2011	28/12/2011	01/01/2013	14 000 000,00	F	FIXE	4,510	4,511		A	P	N	A-1
1220611 (1058)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	30/03/2012	30/04/2012	01/05/2013	6 500 000,00	F	FIXE	4,510	4,510		A	P	N	A-1

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1236840 (1064)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	03/12/2012	30/04/2013	01/01/2014	15 000 000,00	F	FIXE	3,920	3,920		A	P	N	A-1
1239635 (1063)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10/12/2012	22/04/2013	01/11/2013	5 025 485,00	V	LIVRETA	2,850	1,642		T	P	N	A-1
1239637 (1062)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10/12/2012	22/04/2013	01/11/2013	8 234 833,00	V	LIVRETA	3,250	2,041		T	P	N	A-1
1239639 (1060)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10/12/2012	22/04/2013	01/11/2013	1 125 000,00	V	LIVRETA	3,250	2,041		T	P	N	A-1
1243508 (1061)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	14/02/2013	22/04/2013	01/12/2013	362 000,00	V	LIVRETA	2,750	2,044		T	P	N	A-1
1545-1548 (1094)	Agence France Locale	27/11/2020	30/03/2021	20/03/2022	25 000 000,00	F	FIXE	0,495	0,502		A	C	N	A-1
1865250B (1039)	CREDIT FONCIER DE FRANCE	10/12/2008	15/12/2008	15/12/2009	9 000 000,00	F	FIXE	4,740	4,809		A	P	N	A-1
1952-1956 (1097)	Agence France Locale	13/12/2021	31/03/2022	20/03/2023	10 000 000,00	F	FIXE	0,670	0,680		A	C	N	A-1
2486 (1099)	Agence France Locale	13/12/2022	20/12/2022	20/12/2023	30 000 000,00	F	FIXE	3,135	3,181		A	C	N	A-1
275 (1075)	Agence France Locale	29/12/2016	20/03/2017	20/03/2018	10 000 000,00	F	FIXE	1,290	1,309		A	C	N	A-1
498/502 (1085)	Agence France Locale	19/12/2017	20/03/2018	20/03/2019	20 000 000,00	F	FIXE	1,320	1,339		A	C	N	A-1
5019311 (1072)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	29/09/2014	15/12/2014	01/06/2015	2 607 725,00	V	LIVRETA	1,600	1,649		T	P	N	A-1
5047852 (1071)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	27/06/2014	17/07/2014	01/11/2015	6 500 000,00	V	LIVRETA	2,250	2,180		A	P	N	A-1
5188543 (1082)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23/06/2017	28/06/2017	01/08/2018	5 032 521,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	C	N	A-1
5188552 (1081)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23/06/2017	28/06/2017	01/08/2018	2 067 000,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	C	N	A-1
5188556 (1080)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23/06/2017	28/06/2017	01/08/2018	3 586 280,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	C	N	A-1
5188575 (1083)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23/06/2017	28/06/2017	01/08/2018	3 900 000,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	C	N	A-1
646 (1037)	Agence France Locale	29/11/2007	10/12/2007	15/01/2009	10 000 000,00	F	FIXE	4,240	4,297		A	C	N	A-1
685 (1051)	SOCIETE GENERALE	28/10/2011	01/12/2011	01/03/2012	3 000 000,00	F	FIXE	4,430	4,571		T	C	N	A-1
800078969 (1068)	Landesbank Hessen-Thuringen (HELABA)	27/05/2014	03/06/2014	03/06/2015	7 000 000,00	V	EUR12M	1,480	1,102		A	C	N	A-1
924670DP (1067)	Deutsche Pfandbriefbank AG	25/11/2013	30/12/2013	15/01/2015	10 000 000,00	F	FIXE	3,350	3,377		A	C	N	A-1
A33110FF (1054)	CAISSE D'EPARGNE	18/11/2011	29/01/2012	01/06/2013	2 500 000,00	F	FIXE	4,560	4,568		A	P	N	A-1
A33110FT (1056)	CAISSE D'EPARGNE	25/11/2011	29/01/2012	01/06/2013	1 200 000,00	F	FIXE	4,510	4,513		A	P	N	A-1
DD03970510 (1074)	ARKEA	10/11/2014	15/12/2014	30/03/2015	5 000 000,00	F	FIXE	1,890	1,939		T	C	N	A-1
DD08810600 (1079)	ARKEA	29/12/2016	30/06/2017	30/06/2018	10 000 000,00	F	FIXE	1,210	1,221		A	C	N	A-1
DD14130203 (1087)	ARKEA	13/11/2018	30/03/2019	30/03/2020	11 500 000,00	F	FIXE	1,480	1,485		A	C	N	A-1
DD14130214 (1088)	ARKEA	13/11/2018	30/03/2019	30/03/2020	11 500 000,00	F	FIXE	1,380	1,385		A	C	N	A-1
MIN512187EUR (1077)	La Banque Postale	29/12/2016	30/06/2017	01/07/2018	10 000 000,00	F	FIXE	1,240	1,245		A	C	N	A-1

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
MIN517341EUR (1076)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	29/12/2016	30/06/2017	01/07/2018	5 000 000,00	F	FIXE	1,240	1,245		A	C	N	A-1
MIN517342EUR (1078)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	29/12/2016	30/06/2017	01/07/2018	10 000 000,00	F	FIXE	1,240	1,245		A	C	N	A-1
MON267512EUR/0285577/001 (1045)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	28/12/2009	01/02/2010	01/02/2011	3 000 000,00	F	FIXE	3,785	3,841		A	P	N	A-1
MON273020EUR (1046)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	10/11/2010	07/12/2010	01/04/2011	2 250 000,00	F	FIXE	3,140	3,224		T	C	N	A-1
MON273202EUR (1047)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	10/11/2010	17/12/2010	01/04/2011	750 000,00	F	FIXE	1,840	1,853		T	P	N	A-1
MON500123 (1070)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	05/06/2014	09/07/2014	01/08/2015	7 000 000,00	V	EUR12M	1,576	1,397		A	C	N	A-1
MON533178EUR (1089)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	20/12/2019	11/02/2020	01/03/2021	10 000 000,00	F	FIXE	0,860	0,873		A	C	N	A-1
MON533179EUR (1090)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	20/12/2019	11/02/2020	01/03/2021	5 000 000,00	F	FIXE	1,050	1,061		A	C	N	A-1
MON536783EUR (1092)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	27/11/2020	18/12/2020	01/01/2022	10 000 000,00	F	FIXE	0,500	0,505		A	C	N	A-1
MON541398EUR (1096)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	29/11/2021	15/12/2021	01/01/2023	15 000 000,00	F	FIXE	0,660	0,665		A	C	N	A-1
MPH263400EUR (1038)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	22/10/2008	01/12/2008	01/12/2009	8 400 776,83	C	TAUX STRUCTURES	0,000	4,859		A	P	N	B-1
PRET PACT (1093)	ARKEA	16/12/2020	23/12/2020	30/12/2021	10 000 000,00	F	FIXE	0,410	0,465		A	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					31 919 852,22									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					31 919 852,22									
2014006 (CITEMUR1AHT)	Deutsche Pfandbriefbank AG	22/07/2014	22/07/2014	30/09/2014	25 798 879,54	F	FIXE	3,050	3,086		T	C	N	A-1
2014006 (CITEMUR1ATVA)	URBICITE	22/07/2014	22/07/2014	30/09/2014	5 159 775,97	F	FIXE	3,050	3,086		T	C	N	A-1
2014009 (CITEMUR1B)	URBICITE	22/07/2014	22/07/2014	30/09/2014	961 196,71	F	FIXE	3,050	13,677		T	C	N	A-1
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					500 717 882,34									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
							Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		277 442 225,02					27 892 962,24	4 897 135,22	0,00	2 311 963,42
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		277 442 225,02					27 892 962,24	4 897 135,22	0,00	2 311 963,42
(1043)	N	0,00	A-1	1 333 333,16	1,95	F	FIXE	4,120	666 666,68	44 633,32	0,00	1 358,24
(1049)	N	0,00	A-1	2 816 666,51	3,16	F	FIXE	3,390	866 666,68	84 467,50	0,00	6 107,53
(1052)	N	0,00	A-1	1 333 333,48	3,95	F	FIXE	4,350	333 333,32	52 562,50	0,00	2 151,10
(1055)	N	0,00	A-1	450 000,00	4,41	F	FIXE	4,800	100 000,00	19 800,00	0,00	1 476,92
(1065)	N	0,00	A-1	3 999 999,97	5,16	F	FIXE	3,910	666 666,67	156 400,00	0,00	109 622,83
(1069)	N	0,00	A-1	3 266 666,64	6,43	F	FIXE	2,410	466 666,67	79 382,72	0,00	39 363,34
0014594F (1050)	N	0,00	A-1	1 066 666,63	3,79	F	FIXE	3,980	266 666,67	43 042,96	0,00	6 898,67
0018358H (1059)	N	0,00	A-1	1 199 999,86	4,37	F	FIXE	4,820	266 666,68	53 742,99	0,00	5 873,26
0032606F (1073)	N	0,00	A-1	4 666 666,56	6,92	F	FIXE	1,890	666 666,68	84 621,25	0,00	6 510,00
00754770044-7099338 (1098)	N	0,00	A-1	400 000,00	14,12	F	FIXE	0,650	0,00	2 600,00	0,00	22 522,77
0421 31408205 01 (1057)	N	0,00	A-1	1 416 666,81	4,16	F	FIXE	0,970	333 333,32	12 529,17	0,00	923,81
0421 31408205 02 (1066)	N	0,00	A-1	3 999 999,97	5,08	F	FIXE	3,910	666 666,67	156 400,00	0,00	119 978,08
064407C (1044)	N	0,00	A-1	2 245 156,48	2,08	V	EUR12M	0,191	734 475,94	4 288,25	0,00	55 543,87
0862807 (994)	N	0,00	A-1	126 221,19	0,58	V	LIVRETA	3,300	126 221,19	4 165,30	0,00	0,00
10001796417 (1091)	N	0,00	A-1	9 085 464,87	17,33	F	FIXE	0,980	464 000,32	89 037,56	0,00	56 557,75
10112800 EUR (1048)	N	0,00	A-1	1 636 511,43	2,22	F	FIXE	3,190	528 466,47	52 204,71	0,00	27 717,17
1128758 (1040)	N	0,00	A-1	1 737 063,46	1,00	F	FIXE	4,430	849 710,59	76 951,91	0,00	39 309,73
1208000 (1053)	N	0,00	A-1	5 725 083,88	4,00	F	FIXE	4,510	1 046 288,40	258 201,28	0,00	211 013,68
1220611 (1058)	N	0,00	A-1	2 658 074,69	4,33	F	FIXE	4,510	485 776,75	119 879,17	0,00	65 581,44
1236840 (1064)	N	0,00	A-1	7 051 101,91	5,00	F	FIXE	3,920	1 065 177,37	276 403,19	0,00	234 648,24
1239635 (1063)	N	0,00	A-1	2 053 104,56	5,58	V	LIVRETA	2,600	335 649,57	49 644,19	0,00	13 562,81
1239637 (1062)	N	0,00	A-1	3 422 534,93	5,58	V	LIVRETA	3,000	554 223,35	95 412,65	0,00	24 502,28
1239639 (1060)	N	0,00	A-1	467 568,87	5,58	V	LIVRETA	3,000	75 715,11	13 034,77	0,00	3 347,38
1243508 (1061)	N	0,00	A-1	150 501,51	5,67	V	LIVRETA	3,000	23 568,65	4 205,29	0,00	319,10
1545-1548 (1094)	N	0,00	A-1	23 750 000,00	18,22	F	FIXE	0,495	1 250 000,00	118 868,75	0,00	88 790,63
1865250B (1039)	N	0,00	A-1	879 379,61	0,96	F	FIXE	4,740	879 379,61	42 261,52	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1952-1956 (1097)	N	0,00	A-1	10 000 000,00	19,22	F	FIXE	0,670	500 000,00	65 883,33	0,00	50 743,19
2486 (1099)	N	0,00	A-1	30 000 000,00	19,98	F	FIXE	3,135	1 500 000,00	953 562,50	0,00	29 782,50
275 (1075)	N	0,00	A-1	7 368 421,05	13,22	F	FIXE	1,290	526 315,79	96 108,77	0,00	70 365,35
498/502 (1085)	N	0,00	A-1	16 000 000,00	15,23	F	FIXE	1,320	1 000 000,00	213 546,67	0,00	157 850,00
5019311 (1072)	N	0,00	A-1	1 327 942,55	7,17	V	LIVRETA	2,600	156 989,18	32 694,50	0,00	2 555,07
5047852 (1071)	N	0,00	A-1	4 067 497,79	11,83	V	LIVRETA	3,000	271 390,31	122 024,93	0,00	32 899,60
5188543 (1082)	N	0,00	A-1	3 774 390,75	14,58	F	FIXE	0,000	251 626,05	0,00	0,00	0,00
5188552 (1081)	N	0,00	A-1	1 550 250,00	14,58	F	FIXE	0,000	103 350,00	0,00	0,00	0,00
5188556 (1080)	N	0,00	A-1	2 689 710,00	14,58	F	FIXE	0,000	179 314,00	0,00	0,00	0,00
5188575 (1083)	N	0,00	A-1	2 925 000,00	14,58	F	FIXE	0,000	195 000,00	0,00	0,00	0,00
646 (1037)	N	0,00	A-1	166 666,61	0,04	F	FIXE	4,750	166 666,61	2 001,16	0,00	0,00
685 (1051)	N	0,00	A-1	800 000,00	3,92	F	FIXE	4,430	200 000,00	32 554,35	0,00	2 288,83
800078969 (1068)	N	0,00	A-1	3 266 666,64	6,43	V	EUR12M	1,277	466 666,67	42 526,46	0,00	20 857,67
924670DP (1067)	N	0,00	A-1	4 666 666,64	6,04	F	FIXE	3,350	666 666,67	158 070,37	0,00	130 277,78
A33110FF (1054)	N	0,00	A-1	1 024 424,93	4,42	F	FIXE	4,560	187 031,97	46 713,78	0,00	22 326,82
A33110FT (1056)	N	0,00	A-1	490 721,50	4,42	F	FIXE	4,510	89 681,86	22 131,54	0,00	10 575,39
DD03970510 (1074)	N	0,00	A-1	2 333 333,44	7,00	F	FIXE	1,890	333 333,32	41 737,50	0,00	207,69
DD08810600 (1079)	N	0,00	A-1	7 500 000,00	14,50	F	FIXE	1,210	500 000,00	90 750,00	0,00	42 812,84
DD14130203 (1087)	N	0,00	A-1	9 775 000,00	16,25	F	FIXE	1,480	575 000,00	144 670,00	0,00	103 050,05
DD14130214 (1088)	N	0,00	A-1	9 775 000,00	16,25	F	FIXE	1,380	575 000,00	134 895,00	0,00	96 087,21
MIN512187EUR (1077)	N	0,00	A-1	7 500 000,00	14,50	F	FIXE	1,240	500 000,00	93 000,00	0,00	43 637,16
MIN517341EUR (1076)	N	0,00	A-1	3 750 000,00	14,50	F	FIXE	1,240	250 000,00	46 500,00	0,00	21 818,58
MIN517342EUR (1078)	N	0,00	A-1	7 500 000,00	14,50	F	FIXE	1,240	500 000,00	93 000,00	0,00	43 637,16
MON267512EUR/0285577/001 (1045)	N	0,00	A-1	748 784,26	2,08	F	FIXE	3,785	239 871,92	28 735,12	0,00	17 871,16
MON273020EUR (1046)	N	0,00	A-1	487 500,00	3,00	F	FIXE	3,140	150 000,00	13 727,69	0,00	2 708,25
MON273202EUR (1047)	N	0,00	A-1	180 461,92	3,00	F	FIXE	1,840	54 384,53	2 946,67	0,00	579,96
MON500123 (1070)	N	0,00	A-1	3 266 666,64	6,58	V	EUR12M	2,134	466 666,67	70 678,87	0,00	31 276,18
MON533178EUR (1089)	N	0,00	A-1	8 666 666,66	12,17	F	FIXE	0,860	666 666,67	74 533,33	0,00	57 521,31
MON533179EUR (1090)	N	0,00	A-1	4 500 000,00	17,17	F	FIXE	1,050	250 000,00	47 250,00	0,00	37 309,43
MON536783EUR (1092)	N	0,00	A-1	9 500 000,00	18,00	F	FIXE	0,500	500 000,00	47 500,00	0,00	45 000,00
MON541398EUR (1096)	N	0,00	A-1	15 000 000,00	19,00	F	FIXE	0,660	750 000,00	103 400,00	0,00	94 050,00
MPH263400EUR (1038)	N	0,00	B-1	902 686,66	0,92	C	TAUX STRUCTURES	4,790	902 686,66	43 839,23	0,00	0,00
PRET PACT (1093)	N	0,00	A-1	9 000 000,00	18,00	F	FIXE	0,410	500 000,00	37 412,50	0,00	193,61
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		18 316 116,66					1 587 348,04	536 201,96	0,00	2 781,68
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		18 316 116,66					1 587 348,04	536 201,96	0,00	2 781,68
2014006 (CITEMUR1AHT)	N	0,00	A-1	14 858 140,63	11,50	F	FIXE	3,050	1 282 280,71	438 602,57	0,00	2 275,08
2014006 (CITEMUR1ATVA)	N	0,00	A-1	2 971 628,09	11,50	F	FIXE	3,050	256 456,13	87 720,51	0,00	455,02
2014009 (CITEMUR1B)	N	0,00	A-1	486 347,94	11,75	F	FIXE	3,050	48 611,20	9 878,88	0,00	51,58
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		295 758 341,68					29 480 310,28	5 433 337,18	0,00	2 314 745,10

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
MPH263400EUR (1038)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	8 400 776,83	902 686,66	1	15,00	Du 01/12/2008 Au 01/12/2009	4,79	EUR12M+0,15	0,00		4,790	43 839,23	0,00	0,31
TOTAL (B)		8 400 776,83	902 686,66						0,00			43 839,23	0,00	0,31
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		8 400 776,83	902 686,66						0,00			43 839,23	0,00	0,31

- (1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
- (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
- (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2023

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	61	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,69	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	294 855 655,02	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,31	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	902 686,66	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 000,00 €		08/12/2020
	Catégories de biens amortis		
L	Autres installations, matériel et outillage techniques	1	08/12/2020
L	Autres installations, matériel et outillage techniques	5	08/12/2020
L	Autres installations, matériel et outillage techniques	10	08/12/2020
L	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	08/12/2020
L	Concess° et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2	08/12/2020
L	Matériel de bureau et matériel informatique	10	08/12/2020
L	Matériel de bureau et matériel informatique	25	08/12/2020
L	Autres immobilisations corporelles	1	08/12/2020
L	Autres immobilisations corporelles	5	08/12/2020
L	Autres immobilisations corporelles	10	08/12/2020
L	Autres immobilisations corporelles cheptel	3	08/12/2020
L	Frais d'études	3	08/12/2020
L	Frais de recherche et de développement	3	08/12/2020
L	Frais d'insertion	3	08/12/2020
L	Participation attributions de compensation d investissement	1	08/12/2020
L	Subventions versées	5	08/12/2020
L	Subventions versées	30	08/12/2020
L	Subventions versées	40	08/12/2020
L	Immeubles de rapport	30	08/12/2020
L	Biens historiques et culturels, dépenses ultérieures immobilisées, mobilier	15	13/12/2022
L	Biens historiques et culturels, dépenses ultérieures immobilisées, mobilier	30	13/12/2022
L	Biens historiques et culturels, dépenses ultérieures immobilisées, mobilier	50	13/12/2022

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		2 962 778,74	2 962 778,74	0,00	2 962 778,74
Provisions pour litiges	0,00		662 778,74	662 778,74	0,00	662 778,74
Contentieux	0,00	01/01/2008	662 778,74	662 778,74	0,00	662 778,74
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		2 300 000,00	2 300 000,00	0,00	2 300 000,00
Provision indemnité aménageur PRU Grand Parc	0,00	12/07/0022	2 300 000,00	2 300 000,00	0,00	2 300 000,00
Dépréciations (3)	400 000,00		2 550 510,75	2 950 510,75	0,00	2 950 510,75
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	400 000,00		2 550 510,75	2 950 510,75	0,00	2 950 510,75
Créances avec risques de non recouvrabilité	400 000,00	01/01/2006	2 550 510,75	2 950 510,75	0,00	2 950 510,75
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	400 000,00		5 513 289,49	5 913 289,49	0,00	5 913 289,49
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	400 000,00		5 513 289,49	5 913 289,49	0,00	5 913 289,49

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				3 411 864,84	2 047 118,91	682 372,97	682 372,96
2023	charges liées crise sanitaire covid-19	5	04/02/2021	3 411 864,84	2 047 118,91	682 372,97	682 372,96

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 04		Intitulé de l'opération : Travaux d'office de la surveillance administrative (R) Travaux d'office de la surveillance administrative (D) Travaux d'office de la surveillance administrative (R)		Date de la délibération : 08/06/2021	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)					
	2 222 737,63	0,00	700 000,00	700 000,00	
4541104 Travaux d'office de la surveillance administrative (D) (5)	2 222 737,63	0,00	700 000,00	700 000,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	2 222 737,63	0,00	700 000,00	700 000,00	
RECETTES (b)					
	320 885,38	0,00	700 000,00	700 000,00	
4541204 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	197 344,96	0,00	700 000,00	700 000,00	
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	123 540,42	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	320 885,38	0,00	700 000,00	700 000,00	

N° opération : 05		Intitulé de l'opération : Travaux d'office de l'hygiène (D) Travaux d'office de l'hygiène (R)		Date de la délibération : 08/06/2021	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)					
	135 922,59	0,00	150 000,00	150 000,00	
4541105 Travaux d'office de l'hygiène (D) (5)	135 922,59	0,00	150 000,00	150 000,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	135 922,59	0,00	150 000,00	150 000,00	
RECETTES (b)					
	124 188,99	0,00	150 000,00	150 000,00	
4541205 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	124 188,99	0,00	150 000,00	150 000,00	
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	124 188,99	0,00	150 000,00	150 000,00	

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	125 090 304,36	86 690 380,29	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	1 010 000,00	170 000,00	40 604,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		18 316 116,66	2 393 550,00
	Au profit d'organismes publics (3)	50 455 806,24	21 468 928,65	6 912 711,00
	Au profit d'organismes privés (3)	111 006 891,28	91 714 687,12	7 659 539,99
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	1 010 000,00	40 000,00	40 604,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					31 300 000,00	30 886 327,05										963 255,14	1 606 408,32	
AGENCE FRANCE LOCALE	2022	C	INVESTISSEMENTS 2022	AGENCE FRANCE LOCALE	30 000 000,00	30 000 000,00	19,98	A	F	FIXE	3,181	F	FIXE	3,135	A-1	953 562,50	1 500 000,00	
C.C.A.S.	2018	P	Investissements 2018	CREDIT AGRICOLE AQUITAINE	1 300 000,00	886 327,05	7,96	T	F	FIXE	1,167	F	FIXE	1,145	A-1	9 692,64	106 408,32	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					66 218 128,64	39 214 029,59										1 040 163,34	2 922 602,01	
APIMI ASS INOVATION MATIERE INTEGRATION	2006	P	Création d une structure innovante pour l accueil petite enfance APIMI	Caisse des dépôts et Consignation	347 739,00	167 570,58	9,25	A	V	LEP	2,538	V	LEP	2,400	A-1	4 021,69	15 025,91	
ASS. PITCHOUN	2008	P	Acquisition immeuble 16/18 rue de Nuits	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	325 000,00	25 578,43	0,83	M	F	FIXE	5,064	F	FIXE	4,950	A-1	592,83	25 578,43	
ASS. PITCHOUN	2021	P	Acquisition 50 Rue Jean Renaud Dandicolle Bordeaux	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	2 617 000,00	2 617 000,00	24,01	M	F	FIXE	1,416	F	FIXE	1,400	A-1	36 610,34	23 752,33	
Ass. ADAPEI de la Gironde	2008	C	Refinancement des prêts MON229631EUR et MON238353EUR	SFIL	1 224 547,15	462 606,67	8,42	T	F	FIXE	5,098	F	FIXE	5,000	A-1	22 109,88	54 424,32	
Ass. les Coqs Rouges	2018	P	Restructuration et renovation siege social	SOCIETE GENERALE	2 000 000,00	1 521 382,18	6,00	A	F	FIXE	1,450	F	FIXE	1,450	A-1	22 060,04	244 526,37	

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2023

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Association AGEAC-CSF	2011	P	Acquisition locaux résidence "terrasses Armagnac"	CAISSE FEDERALE CREDIT MUTUEL	215 000,00	96 102,13	5,28	M	F	FIXE	3,556	F	FIXE	3,500	A-1		3 097,66	16 681,58
Association Brins d'Eveil	2015	P	Brins d'Eveil renégociation de prêts de la Pouponnière du centre suite à la fusion	CAISSE D'EPARGNE	600 252,46	246 824,24	4,51	M	F	FIXE	2,071	F	FIXE	2,050	A-1		4 637,01	51 894,04
Association P tit Bout chou	2011	P	Acquisition d'une maison d'habitation et travaux extension crèche P'tit Bout'chou	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	1 022 000,00	703 954,90	11,89	T	F	FIXE	3,917	F	FIXE	3,860	A-1		26 496,70	47 075,30
Association d éducation populaire Saint-Gabriel	2012	X Durée Ajustable	Ecole Saint Gabriel réaménagement classes de maternelle et sanitaires	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	700 000,00	393 266,64	9,35	M	F	FIXE	3,748	F	FIXE	3,690	A-1		13 910,36	35 783,92
Association d éducation populaire Saint-Gabriel	2013	P	Ecole Saint Gabriel tx classes maternelles et sanitaires phase 2	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	500 000,00	352 890,65	15,85	M	F	FIXE	3,043	F	FIXE	3,010	A-1		10 426,31	17 446,33
Association d éducation populaire Saint-Gabriel	2017	P	Mise aux normes de locaux d'enseignement et agrandissement du lieu de restauration scolaire	SOCIETE GENERALE	150 000,00	106 589,27	4,44	M	F	FIXE	0,772	F	FIXE	0,800	A-1		767,24	23 356,12
Association le P'tit Campus	2011	X Durée Ajustable	crèche interuniversitaire "le p'tit campus"	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	135 000,00	69 653,21	8,19	T	F	FIXE	3,638	F	FIXE	3,700	A-1		2 475,84	7 359,71
FABRIQUE POLA	2018	P	Financement de travaux visant à l'installation de la fabrique POLA sur le site de Pargade, à Bordeaux	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	250 000,00	192 779,78	11,50	M	F	FIXE	1,549	F	FIXE	1,500	A-1		2 785,63	15 475,73
FABRIQUE POLA	2018	P	Cofinancement avec le Crédit coopératif de travaux d'installation de la fabrique POLA	LA BANQUE POSTALE	49 543,38	38 833,19	11,54	M	F	FIXE	1,511	F	FIXE	1,500	A-1		561,31	3 093,05
FABRIQUE POLA	2018	P	Cofinancement avec le Crédit coopératif de travaux d'installation de la fabrique POLA	LA BANQUE POSTALE	165 956,62	127 589,40	11,54	M	F	FIXE	1,511	F	FIXE	1,500	A-1		1 844,20	10 162,28

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	2008	P	Extension EHPAD Dames de la Foi	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	1 650 000,00	1 086 013,90	15,04	T	V	LIVRETA	3,165	V	LIVRETA	3,130	A-1		33 383,81	52 284,53
FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	2018	C	CRECHE VILLA PIA	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	500 000,00	381 578,90	14,50	T	F	FIXE	1,455	F	FIXE	1,400	A-1		5 203,95	26 315,80
Fondation d'Apprentis d'Auteuil	2012	P	Fondation d'Apprentis d'Auteuil structure multi accueil Bordeaux Maritime	BNP-PARIBAS	464 600,00	182 132,33	4,75	A	F	FIXE	3,499	F	FIXE	3,500	A-1		6 374,63	33 964,30
INCITE BORDEAUX LA CUB	2005	P	Acq nouv siège social 95-101 crs Victor HugO	DEXIA CREDIT LOCAL	1 000 000,00	191 900,74	2,92	T	F	FIXE	3,041	F	FIXE	3,290	A-1		5 630,34	61 882,88
INCITE BORDEAUX LA CUB	2006	P	Travaux centre commercial du Grand Parc	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	1 940 000,00	897 763,21	9,00	S	V	LIVRETA	2,702	V	LIVRETA	2,760	A-1		24 187,01	86 441,44
Institut Bergonier	2016	P	Financement de la construction d'un pôle chirurgical	LA BANQUE POSTALE	7 500 000,00	5 672 896,96	13,12	M	F	FIXE	1,441	F	FIXE	1,440	A-1		79 095,10	394 150,37
Institut Bergonier	2017	C	Construction du nouveau Pôle Chirurgical Josy REIFFERS,229 Cours de l'Argonne, Bordeaux	CAISSE D'EPARGNE	4 825 000,00	3 283 680,42	12,18	M	F	FIXE	1,409	F	FIXE	1,400	A-1		44 251,53	268 055,64
MAISON DE RETRAITE TERRE NEGRE	2014	P	Terre Nègre tx reconstruction/rénovation pavillon (montant total 3 prêts 20 567 387 euros)	CAISSE D'EPARGNE	13 423 780,00	10 609 696,38	18,58	T	V	LIVRETA	2,468	V	LIVRETA	3,110	A-1		327 017,98	312 074,55
MAISON DE RETRAITE TERRE NEGRE	2014	C	Terre Nègre tx de reconrtuction/renovation (montant total des 3 prêts 20 567 387)	CAISSE D'EPARGNE	1 477 443,00	1 113 007,06	18,76	M	F	FIXE	3,314	F	FIXE	2,550	A-1		27 690,96	59 097,72
MAISON DE RETRAITE TERRE NEGRE	2016	P	Terre Nègre tx de reconstruction/rénovation pavillon (montant total 3 prêts 20 567 387 euros)	CREDIT FONCIER DE FRANCE	5 666 164,00	4 616 851,71	21,33	T	F	FIXE	1,781	F	FIXE	1,780	A-1		82 120,60	177 916,65
MAISON DE RETRAITE TERRE NEGRE	2005	C	Travaux de réhabilitation du Pavillon Maurel	Caisse des dépôts et Consignation	255 877,00	38 381,55	2,92	A	V	LIVRETA	2,956	V	LIVRETA	3,000	A-1		1 151,45	12 793,85

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
MAISON DE RETRAITE TERRE NEGRE	2019	C	Restructuration et humanisation du bâtiment Buhan	Caisse des dépôts et Consignation	200 462,47	66 820,83	1,75	A	V	LIVRETA	1,895	V	LIVRETA	3,050	A-1		2 038,04	33 410,41
MAISON DE RETRAITE TERRE NEGRE	2018	C	Refinancement de prêt Dexia de 5 961 104€	CAISSE D'EPARGNE	4 487 469,00	3 649 150,55	18,32	T	F	FIXE	2,097	F	FIXE	2,090	A-1		74 721,28	197 251,40
MAISON DE RETRAITE TERRE NEGRE	2023	P	Refinancement prêt PLS Crédit Foncier 7 726 709 Y	LA BANQUE POSTALE	10 575 294,56	0,00	17,92	T	F	FIXE	2,028	F	FIXE	2,000	A-1		173 158,58	493 230,64
Pact Habitat et Développement de la Gironde	2007	P	Transformation avance trésorerie consentie par l'ANPEEC	CILG	500 000,00	180 700,50	6,24	A	F	FIXE	0,427	F	FIXE	0,500	A-1		903,50	25 429,73
Société Les Fils de Madame Géraud	2009	C	Droit d'entrée au titre de l'utilisation des équipements et ouvrage marché des Capucins	SOCIETE GENERALE	1 450 000,00	120 833,28	1,01	T	V	EUR3M	1,210	V	EUR3M	0,977	A-1		837,54	96 666,68
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					27 572 175,72	16 590 023,65											322 863,46	1 673 279,41
ADOMA	1989	P	Acquisition amélioration de 6 logts 6 quai de Bacalan	Caisse des dépôts et Consignation	277 266,95	55 805,07	3,08	A	V	LIVRETA	4,087	V	LIVRETA	1,600	A-1		524,23	14 079,20
ADOMA	1990	P	Acquisition réhabilitation immeuble 8 rue Clare	Caisse des dépôts et Consignation	327 388,53	63 592,77	3,92	A	V	LIVRETA	3,994	V	LIVRETA	2,600	A-1		1 653,41	15 575,98
ADOMA	1987	P	Acq. Amélioration 2 logements 13 Rue Porte de la Monnaie	Caisse des dépôts et Consignation	78 008,16	7 559,19	1,83	A	V	LIVRETA	3,970	V	LIVRETA	2,520	A-1		190,49	3 741,69
ADOMA	1987	P	Acq. amélioration 2 logements 13 rue Porte de la Monnaie	Caisse des dépôts et Consignation	76 727,59	7 435,10	1,83	A	V	LIVRETA	3,970	V	LIVRETA	2,520	A-1		187,36	3 680,27
ADOMA	2017	P	Contrat CDC n° 1306413	Caisse des dépôts et Consignation	149 360,94	84 047,43	6,08	A	V	LIVRETA	1,664	V	LIVRETA	1,600	A-1		1 344,76	12 251,60
ADOMA	2017	P	Contrat CDC n° 1306422	Caisse des dépôts et Consignation	491 137,48	276 369,73	6,58	A	V	LIVRETA	1,727	V	LIVRETA	2,600	A-1		7 185,61	37 962,78
ADOMA	2017	P	Contrat CDC n° 1306428	Caisse des dépôts et Consignation	364 669,06	216 356,15	7,17	A	V	LIVRETA	1,707	V	LIVRETA	1,600	A-1		3 461,70	27 709,41

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ADOMA	2017	P	Contrat CDC n° 1306456	Caisse des dépôts et Consignation	107 343,66	62 004,96	6,33	A	V	LIVRETA	1,657	V	LIVRETA	1,600	A-1	992,08	8 768,69	
ADOMA	2017	P	Contrat CDC n° 1306510	Caisse des dépôts et Consignation	21 646,26	13 590,20	8,25	A	V	LIVRETA	1,750	V	LIVRETA	1,600	A-1	217,44	1 522,33	
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	1997	P	Construction d'une résidence Dulamon	Caisse des dépôts et Consignation	186 602,32	60 183,59	6,08	A	V	LIVRETA	3,164	V	LIVRETA	1,800	A-1	1 083,30	8 010,17	
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2001	P	Construction de 8 logements cité Claveau	Caisse des dépôts et Consignation	403 044,86	180 284,92	12,17	A	V	LIVRETA	2,453	F	FIXE	0,700	A-1	1 261,99	13 295,09	
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2001	P	Construction de 8 logements individuels cité Claveau T 1	Caisse des dépôts et Consignation	385 321,45	171 711,31	12,17	A	V	LIVRETA	2,364	F	FIXE	0,700	A-1	1 201,98	12 662,83	
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2018	P	Acquisition amélioration 11 logts. 33/35 rue Traversanne	Caisse des dépôts et Consignation	172 702,57	140 323,82	17,50	A	V	LIVRETA	2,734	V	LIVRETA	2,300	A-1	3 227,45	7 501,81	
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2020	P	Constr. 202 logts. étudiants rue du Tauzin à Bordeaux	Caisse des dépôts et Consignation	1 465 869,98	1 120 264,22	5,08	A	V	LIVRETA	2,111	V	LIVRETA	1,900	A-1	21 285,02	175 613,52	
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2020	P	Constr. d'une maison de retraite et de 107 logements R.P.A.	Caisse des dépôts et Consignation	1 066 757,10	889 327,78	8,00	A	V	LIVRETA	2,227	V	LIVRETA	1,400	A-1	12 450,59	91 357,17	
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2020	P	Constr. d'une maison de retraite et de 107 logts R.P.A.	Caisse des dépôts et Consignation	412 852,62	308 827,80	7,92	A	V	LIVRETA	2,240	V	LIVRETA	2,900	A-1	8 956,01	34 124,38	
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2020	P	Construction de 4 logements cité Claveau	Caisse des dépôts et Consignation	137 495,36	106 254,23	10,33	A	V	LIVRETA	2,310	V	LIVRETA	1,900	A-1	2 018,83	9 697,76	
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2020	P	Construction de 8 logements collectifs cité Claveau T 1	Caisse des dépôts et Consignation	225 065,54	175 486,25	11,42	A	V	LIVRETA	2,325	V	LIVRETA	1,900	A-1	3 334,24	15 164,30	
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2020	P	Construction de 12 logements individuels cité Claveau T 1	Caisse des dépôts et Consignation	457 333,70	356 588,45	11,42	A	V	LIVRETA	2,325	V	LIVRETA	1,900	A-1	6 775,18	30 813,89	
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2020	P	Contrat CDC n° 0942253	Caisse des dépôts et Consignation	628 770,47	431 163,70	5,67	A	V	LIVRETA	2,167	V	LIVRETA	2,900	A-1	12 503,75	65 871,13	
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2020	P	Construction de 9 logements rue Dupérat cité Claveau	Caisse des dépôts et Consignation	46 456,67	42 770,91	30,17	A	V	LIVRETA	2,716	V	LIVRETA	2,000	A-1	855,42	1 584,57	

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2023

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2020	P	Construction de 9 logements rue Dupérat cité Claveau	Caisse des dépôts et Consignation	280 245,71	244 640,67	15,17	A	V	LIVRETA	2,456	V	LIVRETA	1,900	A-1		4 648,17	16 187,54
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2020	P	Réhabilitation de 231 logements étudiants rue de Budos	Caisse des dépôts et Consignation	703 477,41	464 129,73	3,08	A	V	LIVRETA	1,920	V	LIVRETA	1,900	A-1		8 818,46	116 071,74
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2020	P	Constr. 164 logements étudiants crs de la Marne à Bordeaux	Caisse des dépôts et Consignation	1 195 602,35	788 816,50	3,17	A	V	LIVRETA	1,907	V	LIVRETA	1,900	A-1		14 987,51	197 270,92
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2020	P	Réhabilitation de 231 logements étudiants rue de Budos	Caisse des dépôts et Consignation	621 760,53	349 728,80	3,58	A	V	LIVRETA	2,007	V	LIVRETA	2,900	A-1		10 142,14	84 888,04
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2017	P	Contrat CDC n° 5187741	Caisse des dépôts et Consignation	41 324,00	36 131,60	31,83	A	V	LIVRETA	1,445	V	LIVRETA	1,800	A-1		650,37	599,46
CDC HABITAT	2014	P	Travaux de restructuration et d'amélioration RPA Achard	CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 550 000,00	1 138 863,26	16,83	A	F	FIXE	2,102	F	FIXE	2,110	A-1		24 030,02	56 390,58
CDC HABITAT	2014	P	Contrat CDC n° 5019244	Caisse des dépôts et Consignation	1 256 802,00	898 371,30	16,83	A	V	LIVRETA	1,904	V	LIVRETA	2,600	A-1		23 357,65	38 017,37
DIACONAT DE BORDEAUX	2007	P	Reconstruction du centre d'accueil d'urgence Mamré	Caisse des dépôts et Consignation	178 523,00	124 064,96	24,58	A	V	LIVRETA	1,466	V	LIVRETA	1,800	A-1		2 233,17	3 973,27
DOMOFRANCE	1989	P	Acquisition amélioration 280 logts résidence Saint Jean	Caisse des dépôts et Consignation	2 297 487,95	57 863,47	3,92	A	V	LIVRETA	1,427	V	LIVRETA	3,000	A-1		1 735,90	14 002,35
DOMOFRANCE	2005	P	Acquisition amélioration logement individuel 76 rue Lecoq	Caisse des dépôts et Consignation	51 218,00	13 432,14	17,92	A	V	LIVRETA	2,687	V	LIVRETA	2,700	A-1		362,67	589,36
DOMOFRANCE	2005	P	Acquisition amélioration logement 16 rue Ampère	Caisse des dépôts et Consignation	24 426,00	8 780,65	17,92	A	V	LIVRETA	2,605	V	LIVRETA	2,700	A-1		237,08	385,27
DOMOFRANCE	2006	P	Acquisition amélioration immeuble rue St Vincent de Paul (hôtel Mauriac)	Caisse des dépôts et Consignation	64 912,00	54 157,46	34,83	A	V	LIVRETA	2,042	V	LIVRETA	2,500	A-1		1 353,94	985,97
DOMOFRANCE	2008	P	amélioration maison relais 199 ter quai de Brazza	Caisse des dépôts et Consignation	835 300,00	619 145,51	27,58	A	V	LIVRETA	1,842	F	FIXE	0,980	A-1		6 067,63	19 324,60

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2023

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
DOMOFRANCE	2008	P	Acquisition maison relais 199 ter quai de Brazza	Caisse des dépôts et Consignation	137 750,00	112 248,34	35,58	A	V	LIVRETA	2,452	V	LIVRETA	2,800	A-1		3 142,95	1 846,18
DOMOFRANCE	2009	P	Construction d une maison relais 199 ter quai de brazza	Caisse des dépôts et Consignation	158 655,00	119 279,59	27,58	A	V	LIVRETA	1,513	F	FIXE	0,980	A-1		1 168,94	3 722,92
DOMOFRANCE	2009	P	travaux amélioration logement 67 rue Brun	Caisse des dépôts et Consignation	132 794,00	63 265,07	27,08	A	V	LIVRETA	1,316	V	LIVRETA	0,800	A-1		506,12	2 024,84
DOMOFRANCE	2019	P	Construction de 9 logements Cité Jardin	Caisse des dépôts et Consignation	398 026,85	149 979,37	9,17	A	V	LIVRETA	2,128	V	LIVRETA	1,800	A-1		2 699,63	14 881,70
DOMOFRANCE	2019	P	Construction de 5 logements Cité Jardin	Caisse des dépôts et Consignation	107 417,10	46 139,69	10,92	A	V	LIVRETA	2,253	V	LIVRETA	2,800	A-1		1 291,91	3 696,44
DOMOFRANCE	2019	P	Construction de 9 logements Cité Jardin	Caisse des dépôts et Consignation	346 031,91	254 039,83	11,17	A	V	LIVRETA	2,406	V	LIVRETA	2,000	A-1		5 080,80	18 941,10
DOMOFRANCE	2019	P	Construction de 18 logements Cité Jardin	Caisse des dépôts et Consignation	609 193,60	457 541,96	12,92	A	V	LIVRETA	2,516	V	LIVRETA	3,000	A-1		13 726,26	29 296,20
DOMOFRANCE	2019	P	Construction de 13 logements individuels Cité Jardin 3e T	Caisse des dépôts et Consignation	390 194,63	282 732,30	15,33	A	V	LIVRETA	2,284	V	LIVRETA	1,670	A-1		4 721,63	19 303,94
DOMOFRANCE	2019	P	Acquis. foncière & constr.13 logts indiv cité Jardin 3e T	Caisse des dépôts et Consignation	101 477,58	83 832,94	30,33	A	V	LIVRETA	2,816	V	LIVRETA	2,050	A-1		1 718,58	3 066,25
DOMOFRANCE	2017	P	Contrat CDC n° 5186756	Caisse des dépôts et Consignation	55 355,00	50 359,95	44,33	A	V	LIVRETA	1,485	V	LIVRETA	0,800	A-1		402,88	866,63
DOMOFRANCE	2017	P	Contrat CDC n° 5186757	Caisse des dépôts et Consignation	1 089 274,00	917 642,13	34,33	A	V	LIVRETA	1,417	V	LIVRETA	0,800	A-1		7 341,14	21 625,29
DOMOFRANCE	2019	P	Rachat de patrimoine à la SA d'HLM Logévie	Caisse des dépôts et Consignation	209 562,47	188 087,89	21,33	A	F	FIXE	1,328	F	FIXE	1,400	A-1		2 633,23	7 359,55
ENEAL, SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE-FONCIERE MEDICO SOCIALE	2005	P	Restauration de l immeuble 1 rue Maucoudinat	Caisse des dépôts et Consignation	29 765,00	3 316,84	2,92	A	V	LIVRETA	2,653	V	LIVRETA	2,700	A-1		89,55	1 079,08

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2023

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	2012	P	Maison relais 195-197 rue de Pessac	Caisse des dépôts et Consignation	250 000,00	130 045,97	9,42	A	V	LIVRETA	1,095	V	LIVRETA	0,800	A-1		1 040,37	12 543,27
INCITE BORDEAUX LA CUB	2008	P	Rénovation de logements cité du Grand Parc	CAISSE D'EPARGNE	1 500 000,00	275 431,93	1,29	A	F	FIXE	4,620	F	FIXE	4,620	A-1		12 724,96	134 606,55
INCITE BORDEAUX LA CUB	2012	P	Grand Parc 672 travaux de menuiseries	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	500 000,00	190 408,06	4,50	T	F	FIXE	3,916	F	FIXE	3,860	A-1		6 814,87	37 250,73
INCITE BORDEAUX LA CUB	2012	P	Travaux de réfection des halls et portes entrée Grand Parc	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	250 000,00	90 738,47	4,25	T	F	FIXE	3,947	F	FIXE	3,890	A-1		3 257,40	18 820,66
INCITE BORDEAUX LA CUB	2015	C	Ilôt Counord construction de 40 logements sociaux	LA BANQUE POSTALE	1 028 500,00	668 525,00	12,79	T	F	FIXE	1,914	F	FIXE	1,900	A-1		12 335,58	51 425,00
INCITE BORDEAUX LA CUB	2018	P	Avenue Emile Counord (transfert DEXIA)	Caisse des dépôts et Consignation	15 278,36	13 172,25	15,83	A	V	LIVRETA	2,365	V	LIVRETA	2,510	A-1		330,62	585,41
INCITE BORDEAUX LA CUB	2016	P	Refinancement opération "Arc en ciel" de 40 logements sociaux au 127 av Emile Counord	ARKEA	3 680 000,00	2 925 162,44	16,58	T	F	FIXE	1,844	F	FIXE	1,830	A-1		52 500,49	150 662,63
TOTAL GENERAL					125 090 304,36	86 690 380,29											2 326 281,94	6 202 289,74

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	6 532 428,81
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	34 913 647,46
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	41 446 076,27
Recettes réelles de fonctionnement	II	450 795 520,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	9,19

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'origine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					1 010 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	10 000,00	170 000,00
Immobilier :Hôtel d'entreprises	2003	DEXIA	300	40 604,00	1 010 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	10 000,00	170 000,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				40 604,00	1 010 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	10 000,00	170 000,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (1)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (2)	Dont part nette (3) I			
Cité municipale de Bordeaux	2011	Urbicité	Conception Construction financement partiel et GER, exploitation, nettoyage	240	30/06/2034	21/07/2014	31 919 852,22	2 393 550,00	18 316 116,66	18 316 116,66	2 929 690,97	18 316 116,66	39 561 924,29
TOTAL	2011	Urbicité	Conception Construction financement partiel et GER, exploitation, nettoyage	240	30/06/2034	21/07/2014	31 919 852,22	2 393 550,00	18 316 116,66	18 316 116,66	2 929 690,97	18 316 116,66	39 561 924,29

(1) Montant de la rémunération restant à verser au 31/12/N.

(2) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 31/12/N.

(3) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Legs et donations en faveur des élèves des écoles publiques	0,00	10,36	10,36	0,00
Legs Pierre Omer Miller	0,00	2,29	2,29	0,00
Legs Blanchard	0,00	8,84	8,84	0,00
Legs Languigneux (Saint Louis)	0,00	3,05	3,05	0,00
Legs Languigneux (Saint Nicolas)	0,00	3,05	3,05	0,00
Legs Dumas	0,00	5,34	5,34	0,00
Legs Carrance	0,00	0,38	0,38	0,00
Legs Pertuisot	0,00	1,91	1,91	0,00
Legs Veuve Ricard	0,00	1,37	1,37	0,00
Legs Vandercruyce	0,00	3,81	3,81	0,00
Legs de la Soc. ?uvre Disp. Antituberculeux	0,00	18,29	18,29	0,00
Legs Ponsolle	0,00	22,11	22,11	0,00
Legs Bigaud	0,00	3,81	3,81	0,00
Legs Cazamayor	0,00	92,99	92,99	0,00
Legs Maurice Thomas	0,00	89,43	89,43	0,00
Legs Saint Supéry	0,00	522,64	522,64	0,00
Rente en faveur du Bureau de Bienfaisance	0,00	2,67	2,67	0,00
Legs Larrieu	0,00	0,08	0,08	0,00
Legs Blanchard	0,00	0,91	0,91	0,00
Rente pour entretien église	0,00	3,79	3,79	0,00
Donation Sarrail	0,00	0,76	0,76	0,00
Legs Astruc	0,00	4,95	4,95	0,00
Donation Fourton-Privat	0,00	0,76	0,76	0,00
Donation Galin	0,00	1,14	1,14	0,00
Legs Louis Faget	0,00	7,24	7,24	0,00
Legs Camille Godard	0,00	232,48	232,48	0,00
Donation Raboste	0,00	76,22	76,22	0,00
Legs et donations pour entretien de tombes et caveaux	0,00	5 966,45	5 966,45	0,00
Legs Ponsolle	0,00	0,18	0,18	0,00
Legs Aubain	0,00	7,62	7,62	0,00
Legs Mme Marandon - Immeuble Dubourdieu	0,00	0,00	550 000,00	-550 000,00
Legs Mme Marandon - Réhabilitation Immeuble Dubourdieu	0,00	145 758,92	145 758,92	0,00
Legs Berthelot	0,00	0,38	0,38	0,00
Legs Larralde	0,00	124 660,00	124 660,00	0,00
Fondation Coustau	0,00	0,38	0,38	0,00
Legs Baillou	0,00	10,06	10,06	0,00
Legs Doucet et donation "Prix Marie-Anne"	0,00	2,67	2,67	0,00
Donation Valleton	0,00	4,19	4,19	0,00
Legs Polison	0,00	3,05	3,05	0,00
Total	0,00	277 534,57	827 534,57	-550 000,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs et donations en faveur des élèves des écoles publiques			
		Reste à employer au 01/01/N	0,00
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
768	Autres produits financiers		10,36
		Total	10,36
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
6714	Bourses et prix		7,62
7396	Reversement de fiscalité		2,74
		Total	10,36
		Reste à employer au 31/12/N (3)	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Pierre Omer Miller			
		Reste à employer au 01/01/N	0,00
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
768	Autres produits financiers		2,29
		Total	2,29
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
6714	Bourses et prix		2,29
		Total	2,29
		Reste à employer au 31/12/N (3)	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Blanchard			
		Reste à employer au 01/01/N	0,00
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
768	Autres produits financiers		8,84
		Total	8,84
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
6574	Subventions de fonctionnement		1,52
6714	Bourses et prix		7,32
		Total	8,84
		Reste à employer au 31/12/N (3)	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Languigneux (Saint Louis)			
		Reste à employer au 01/01/N	0,00
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
768	Autres produits financiers		3,05
		Total	3,05

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Languigneux (Saint Louis)		
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
6713	Secours et dots	3,05
Total		3,05
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Languigneux (Saint Nicolas)		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	3,05
Total		3,05
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
6713	Secours et dots	3,05
Total		3,05
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Dumas		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	5,34
Total		5,34
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
6713	Secours et dots	5,34
Total		5,34
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Carrance		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	0,38
Total		0,38
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
6713	Secours et dots	0,38
Total		0,38
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Pertuisot			
		Reste à employer au 01/01/N	0,00
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
768	Autres produits financiers		1,91
		Total	1,91
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
7396	Reversement de fiscalité		1,91
		Total	1,91
		Reste à employer au 31/12/N (3)	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Veuve Ricard			
		Reste à employer au 01/01/N	0,00
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
768	Autres produits financiers		1,37
		Total	1,37
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
7396	Reversement de fiscalité		1,37
		Total	1,37
		Reste à employer au 31/12/N (3)	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Vandercruyce			
		Reste à employer au 01/01/N	0,00
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
768	Autres produits financiers		3,81
		Total	3,81
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
6713	Secours et dots		3,81
		Total	3,81
		Reste à employer au 31/12/N (3)	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs de la Soc. ?uvre Disp. Antituberculeux			
		Reste à employer au 01/01/N	0,00
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
768	Autres produits financiers		18,29
		Total	18,29
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs de la Soc. ?uvre Disp. Antituberculeux		
7396	Reversement de fiscalité	18,29
Total		18,29
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Ponsolle		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	22,11
Total		22,11
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
7396	Reversement de fiscalité	22,11
Total		22,11
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Bigaud		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	3,81
Total		3,81
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
6574	Subventions de fonctionnement	3,81
Total		3,81
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Cazamayor		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	92,99
Total		92,99
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
7396	Reversement de fiscalité	92,99
Total		92,99
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Maurice Thomas		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Maurice Thomas		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	89,43
Total		89,43
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
6714	Bourses et prix	89,43
Total		89,43
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Saint Supéry		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	522,64
Total		522,64
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
7396	Reversement de fiscalité	522,64
Total		522,64
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Rente en faveur du Bureau de Bienfaisance		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	2,67
Total		2,67
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
6713	Secours et dots	2,67
Total		2,67
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Larrieu		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	0,08
Total		0,08
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
7396	Reversement de fiscalité	0,08
Total		0,08

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Larrieu		
		Reste à employer au 31/12/N (3)
		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Blanchard		
		Reste à employer au 01/01/N
		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	0,91
		Total
		0,91
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
6574	Subventions de fonctionnement	0,91
		Total
		0,91
		Reste à employer au 31/12/N (3)
		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Rente pour entretien église		
		Reste à employer au 01/01/N
		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	3,79
		Total
		3,79
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
61522	Entretien et réparations, biens immobiliers	3,79
		Total
		3,79
		Reste à employer au 31/12/N (3)
		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Donation Sarraïl		
		Reste à employer au 01/01/N
		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	0,76
		Total
		0,76
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
7396	Reversement de fiscalité	0,76
		Total
		0,76
		Reste à employer au 31/12/N (3)
		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Astruc		
		Reste à employer au 01/01/N
		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	4,95

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Astruc			
		Total	4,95
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
6714	Bourses et prix	4,95	
		Total	4,95
		Reste à employer au 31/12/N (3)	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Donation Fourton-Privat			
		Reste à employer au 01/01/N	0,00
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
768	Autres produits financiers	0,76	
		Total	0,76
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
7396	Reversement de fiscalité	0,76	
		Total	0,76
		Reste à employer au 31/12/N (3)	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Donation Galin			
		Reste à employer au 01/01/N	0,00
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
768	Autres produits financiers	1,14	
		Total	1,14
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
7396	Reversement de fiscalité	1,14	
		Total	1,14
		Reste à employer au 31/12/N (3)	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Louis Faget			
		Reste à employer au 01/01/N	0,00
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
768	Autres produits financiers	7,24	
		Total	7,24
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
61522	Entretien et réparations, biens immobiliers	7,24	
		Total	7,24
		Reste à employer au 31/12/N (3)	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Camille Godard			
		Reste à employer au 01/01/N	0,00
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
768	Autres produits financiers		232,48
		Total	232,48
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
6132	Locations immobilières		4,57
61522	Entretien et réparations, biens immobiliers		11,28
7396	Reversement de fiscalité		216,63
		Total	232,48
		Reste à employer au 31/12/N (3)	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Donation Raboste			
		Reste à employer au 01/01/N	0,00
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
768	Autres produits financiers		76,22
		Total	76,22
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
6714	Bourses et prix		76,22
		Total	76,22
		Reste à employer au 31/12/N (3)	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs et donations pour entretien de tombes et caveaux			
		Reste à employer au 01/01/N	0,00
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
768	Autres produits financiers		5 966,45
		Total	5 966,45
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
6068	Autres matières et fournitures		5 966,45
		Total	5 966,45
		Reste à employer au 31/12/N (3)	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Ponsolle			
		Reste à employer au 01/01/N	0,00
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
768	Autres produits financiers		0,18
		Total	0,18

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Ponsolle		
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
6068	Autres matières et fournitures	0,18
Total		0,18
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Aubain		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	7,62
Total		7,62
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
6714	Bourses et prix	7,62
Total		7,62
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Mme Marandon - Immeuble Dubourdieu		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
Total		0,00
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
21318	Autres bâtiments publics	550 000,00
Total		550 000,00
Reste à employer au 31/12/N (3)		-550 000,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Mme Marandon - Réhabilitation Immeuble Dubourdieu		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
10251	Dons et legs en capital	145 758,92
Total		145 758,92
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
2313	Constructions	145 758,92
Total		145 758,92
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Berthelot		
Reste à employer au 01/01/N		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Berthelot		
Reste à employer au 01/01/N		
0,00		
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	0,38
Total		0,38
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
6713	Secours et dots	0,38
Total		0,38
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Larralde		
Reste à employer au 01/01/N		
0,00		
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
10251	Dons et legs en capital	124 660,00
Total		124 660,00
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
20415322	Bâtiments et installations	124 660,00
Total		124 660,00
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Fondation Coustau		
Reste à employer au 01/01/N		
0,00		
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	0,38
Total		0,38
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
6713	Secours et dots	0,38
Total		0,38
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Baillou		
Reste à employer au 01/01/N		
0,00		
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	10,06
Total		10,06
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
6714	Bourses et prix	10,06

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Baillou	
Total	10,06
Reste à employer au 31/12/N (3)	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Doucet et donat	
Reste à employer au 01/01/N	
0,00	
Recettes	
Article	Libellé article
768	Autres produits financiers
	Montant
	2,67
	Total
	2,67
Dépenses	
Article	Libellé article
6714	Bourses et prix
	Montant
	2,67
	Total
	2,67
Reste à employer au 31/12/N (3)	
0,00	

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Donat	
Reste à employer au 01/01/N	
0,00	
Recettes	
Article	Libellé article
768	Autres produits financiers
	Montant
	4,19
	Total
	4,19
Dépenses	
Article	Libellé article
6714	Bourses et prix
	Montant
	4,19
	Total
	4,19
Reste à employer au 31/12/N (3)	
0,00	

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Polison	
Reste à employer au 01/01/N	
0,00	
Recettes	
Article	Libellé article
768	Autres produits financiers
	Montant
	3,05
	Total
	3,05
Dépenses	
Article	Libellé article
6714	Bourses et prix
	Montant
	3,05
	Total
	3,05
Reste à employer au 31/12/N (3)	
0,00	

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					161 462 697,52	113 183 615,77	14 572 250,99
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					161 462 697,52	113 183 615,77	14 572 250,99
Au profit d'organismes publics					50 455 806,24	21 468 928,65	6 912 711,00
2010	Participation	OIN Euratlantique	0	A	19 434 000,00	4 252 000,00	1 262 000,00
2012	MO déléguée	Bordeaux Métropole - Espaces de circulation PAE Bassin à Flot	0	X	9 989 108,00	3 653 644,67	2 225 000,00
2012	Subvention d'équipement	Passerelle Eiffel	0	X	392 455,00	31 000,00	0,00
2014	MO déléguée	Bordeaux Métropole - Eclairage public de la rue Lucien Faure 1ère phase	0	X	491 580,78	86 446,99	0,00
2014	Subvention d'équipement	Gares et connexions - Aménagement gare Vélostation	0	X	450 000,00	254 175,29	0,00
2014	Subvention d'équipement	Bordeaux Métropole - Restructuration Pont du Guit	0	X	1 870 000,00	1 390 000,00	0,00
2014	Subvention d'équipement	Bordeaux Métropole - Participation Voiries et réseaux Dupaty	0	X	2 153 434,00	41 467,16	0,00
2016	Subvention d'équipement	Réhabilitation de la place Gambetta - Part Ville - MO Métropole	0	X	2 300 000,00	2 300 000,00	0,00
2016	MO déléguée	Réhabilitation digues - Part Ville - MO Métropole	0	X	1 140 000,00	372 754,49	0,00
2017	MO déléguée	PRU Grand Parc - Place de l'Europe MO Métropole	0	X	860 000,00	445 619,09	0,00
2018	MO déléguée	BHNS - Eclairage public	0	X	738 815,00	369 407,50	0,00
2018	MO déléguée	Bordeaux Métropole - Groupe scolaire BAF 2 Bacalan - Modeste Testas	0	X	3 091 257,37	1 141 257,37	0,00
2018	MO déléguée	Bordeaux Métropole - Groupe scolaire Deschamps - Garonne Eiffel (délib 2017-354 puis 2022-141)	0	X	2 347 642,09	2 347 642,09	1 877 961,00
2020	Subvention d'équipement	SNCF gare Saint Jean étude pôle d'échange multimodal	0	X	32 014,00	32 014,00	0,00
2020	MO déléguée	Bordeaux Métropole - Groupe scolaire Brazza - délib 2021-115	0	X	2 070 000,00	1 656 000,00	0,00
2023	MO déléguée	Bordeaux Métropole - Groupe scolaire Aubiers	0	X	3 095 500,00	3 095 500,00	1 547 750,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2023

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
Au profit d'organismes privés (1)					111 006 891,28	91 714 687,12	7 659 539,99
2007	Programme d'investissement 2007	Agence France Locale	15	T	10 000 000,00	166 666,61	168 667,77
2013	Subvention d'équipement	Participation au bilan ZAC Ginko - Bouygues	0	X	74 200,00	30 081,00	0,00
2017	Investissements 2017	Agence France Locale	19	A	10 000 000,00	7 368 421,05	622 424,56
2018	Consolidation du prêt 1085	Agence France Locale	20	A	20 000 000,00	16 000 000,00	1 213 546,67
2021	Tirage sur le Contrat Cadre N° 1094	Agence France Locale	20	A	25 000 000,00	23 750 000,00	1 368 868,75
2021	Subvention d'équipement	Les Coqs rouges	8	A	2 132 691,28	1 599 518,46	266 586,41
2022	Phase d'amortissement prêt AFL 1097	Agence France Locale	19	A	10 000 000,00	10 000 000,00	565 883,33
2022	Investissements 2022	Agence France Locale	20	A	30 000 000,00	30 000 000,00	2 453 562,50
2022	Convention publique d'aménagement	Bordeaux Métropole	0	X	3 800 000,00	2 800 000,00	1 000 000,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dettes en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dettes en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					1 010 000,00	40 000,00	40 604,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					1 010 000,00	40 000,00	40 604,00
2003	Hôtel d'entreprises	Domofrance	25	T	1 010 000,00	40 000,00	40 604,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					461 234,00
65748		PROJETS URBAINS ET DROITS DES SOLS	ASSOCIATION LE 308	Association	20 000,00
65748		PROJETS URBAINS ET DROITS DES SOLS	ASSOCIATION RENAISSANCE DES CITES D'EUROPE	Association	6 500,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	A VELO SANS AGE	Association	3 000,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	ALLIANCE DEPARTEMENT 33, JUSQU'AU BOUT	Association	6 000,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	ACCOMPAGNER LA VIE...	Association	2 500,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	ASSOCIATION PALLIA PLUS	Association	3 500,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	ASSOCIATION PRENDRE SOIN DU LIEN - APSL	Association	5 000,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	CULTURE HORS LIMITES	Association	1 000,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	ECOLE DES GRANDS-PARENTS EUROPEENS		
65748		ACTIVITES DES SENIORS	BORDEAUX-GIRONDE - EGPE		
65748		ACTIVITES DES SENIORS	BORDEAUX-GIRONDE FAITS DE COEUR'S	Association	2 500,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	FAMILLES EN GIRONDE - FEDERATION DE LA GIRONDE	Association	3 500,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	LA FLECHE DE BORDEAUX	Association	2 500,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	LE DIRE AUTREMENT	Association	2 500,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	LES AMIS DE L'UTOPIA BORDEAUX	Association	2 000,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	LES PETITS FRERES DES PAUVRES	Association	5 500,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	MAISON DE LA NUTRITION-DIABETE ET CŒUR	Association	3 500,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	OFFICE AQUITAIN RECHERCHES, ETUDES, INFORMATION ET LIAISON SUR PROBLEMES	Association	500,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	PERSONNES AGEES - OAREIL	Association	2 900,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	PHENIX ECOUTE ET PAROLES SOCIETE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE	Association	1 000,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	VIVRE AVEC - SOLIDARITES INTERGENERATIONNELLES	Association	2 000,00
65748		LOGEMENT	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE GIRONDE - ADIL 33	Association	6 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		RELATIONS INTERNATIONALES	BORDEAUX-CIENFUEGOS	Association	500,00
65748		RELATIONS INTERNATIONALES	EURADIO	Association	5 000,00
65748		RELATIONS INTERNATIONALES	EUROFEEL	Association	2 000,00
65748		RELATIONS INTERNATIONALES	SOS MEDITERRANEE FRANCE (SOS MEDITERRANEE)	Association	10 000,00
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	ASSOCIATION GESTION CENTRES PSYCHANALYTIQUES DE CONSULTATIONS ET DE TRAITEMENT (CPCT) D'AQUITAINE	Association	2 000,00
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	BORDEAUX VILLE SANS SIDA	Association	5 000,00
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	ETHNOTOPIES	Association	4 000,00
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	L'BURN	Association	3 000,00
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	LES ORCHIDEES ROUGES	Association	3 000,00
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	MEDIATHEQUE DES MALADES DES HOPITAUX DE BORDEAUX	Association	5 000,00
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE	Association	2 000,00
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	PSY'HOPE	Association	3 000,00
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	ROSE UP	Association	3 000,00
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	SOS AMITIE - REGION DE BORDEAUX AQUITAINE	Association	3 000,00
65748		PERMETTRE L'ACCES AUX DROITS DES PERSONNES VULNERABLES	MAISON DES ADOLESCENTS DE LA GIRONDE (MDA 33)	Association	18 000,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	A5BIS / ESPACE 29	Association	5 500,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	ADELPHES NON-CISGENRES : RENCONTRE, ENTRAIDE ET SOUTIEN (ANCRES)	Association	3 000,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	BORDEAUX VILLE SANS SIDA	Association	2 500,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	CIMADE - SERVICE OECUMENIQUE D'ENTRAIDE	Association	3 500,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	COLLECTIF DU DIX MAI-BORDEAUX (CDM-B)	Association	2 500,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	CONTACT AQUITAINE (PARENTS, FAMILLES ET AMIS DE GAIS ET DE LESBIENNES)	Association	2 000,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	ENTRETIENS DE BORDEAUX - CERCLE PRIMO LEVI	Association	1 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	FAITS DE COEUR'S	Association	1 500,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	FEDERATION SOS RACISME	Association	5 000,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	GIRONDE-AQUITAINE FLAG !	Association	3 000,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	GAYTE DE CHŒUR	Association	5 500,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	LE CRIF BORDEAUX - AQUITAINE (CONSEIL REPRESENTATIF DES INSTITUTIONS JUIVES DE FRANCE)	Association	4 000,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	LIGUE INTERNATIONALE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISEMITISME - SECTION BORDEAUX & GIRONDE - LICRA	Association	8 000,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	MEMOIRES ET PARTAGES	Association	2 500,00
65748		EGALITE FEMMES - HOMMES	ETHNOTOPIES	Association	2 000,00
65748		EGALITE FEMMES - HOMMES	L'ACADEMIE DES RUCHES	Association	5 000,00
65748		EGALITE FEMMES - HOMMES	L'BURN	Association	7 000,00
65748		EGALITE FEMMES - HOMMES	LES ORCHIDEES ROUGES	Association	15 000,00
65748		EGALITE FEMMES - HOMMES	TOUTES A L'ABRI	Association	2 500,00
65748		ACTIONS EDUCATIVES	CHANTE ECOLE	Association	800,00
65748		ACTIONS EDUCATIVES	COMPAGNIE PRESENCE	Association	2 500,00
65748		ACTIONS EDUCATIVES	THEIA LAB	Association	1 500,00
65748		ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ECONOMIQUES	BORDEAUX ENTREPRENEURS	Association	11 600,00
65748		ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ECONOMIQUES	CLUB DES ENTREPRISES DE BORDEAUX	Association	15 000,00
65748		ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ECONOMIQUES	ENTRAIDE & ENTREPRENEURS	Association	2 500,00
65748		ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ECONOMIQUES	JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE BORDEAUX (JCEB)	Association	2 000,00
65748		ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ECONOMIQUES	L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DU NUMERIQUE EN AQUITAINE - AQUINUM	Association	2 234,00
65748		ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ECONOMIQUES	RESEAU ENTREPRENDRE AQUITAINE	Association	10 000,00
65748		ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ECONOMIQUES	SOCIETE DES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE GROUPEMENT DE LA GIRONDE	Association	2 000,00
65748		ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS), EMPLOI	60 000 REBONDS NOUVELLE AQUITAINE	Association	3 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS), EMPLOI	ACCOMPAGNER CONDUIRE TRANSMETTRE - ACT	Association	1 500,00
65748		ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS), EMPLOI	AQUITEC	Association	8 800,00
65748		ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS), EMPLOI	FRANCE ACTIVE NOUVELLE AQUITAINE	Association	8 000,00
65748		ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS), EMPLOI	INCUBATEUR POUR LES ENTREPRENEURES INNOVANTES EN NOUVELLE-AQUITAINE	Association	21 000,00
65748		ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS), EMPLOI	MAISON DE L'INITIATIVE ET DE L'ENTREPRENEURIAT (MIE)	Association	12 000,00
65748		ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS), EMPLOI	SOCIETE PHILOMATHIQUE DE BORDEAUX	Association	9 000,00
65748		ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS), EMPLOI	UNION REGIONALE DES INGENIEURS ET DES SCIENTIFIQUES D'AQUITAINE - URISA	Association	1 500,00
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	ACADEMIE YOUNUS	Association	3 500,00
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	AIR ROLLER (ATTENTION INERTIE RENOUVELABLE)	Association	7 000,00
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	ASSOCIATION SPORTIVE DES SOURDS DE BORDEAUX (ASSBORDEAUX)	Association	3 000,00
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE BORDEAUX LAC	Association	3 000,00
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	BACALAN TENNIS CLUB - BTC	Association	2 000,00
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	BADMINTON CLUB BARBEY	Association	5 500,00
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	BORDEAUX HANDISPORT TENNIS	Association	1 500,00
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	BORDEAUX-BASTIDE-ESCRIME	Association	2 000,00
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	BOXING CLUB ALAMELE	Association	1 000,00
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	COMITE DEPARTEMENTAL DE L'UNION FRANCAISE DES OEUVRES LAIQUES D'EDUCATION PHYSIQUE - UFOLEP	Association	4 500,00
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	ENVOL D'AQUITAINE	Association	6 000,00
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	GUYENNE HANDI-NAGES	Association	5 000,00
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	HOCKEY GARONNE SPORT	Association	5 000,00
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	L'AIGLON CENTRE DE JEUNESSE	Association	3 000,00
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	LES ARCHERS DE GUYENNE	Association	1 000,00
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	TENNIS CLUB BORDEAUX BASTIDE	Association	4 500,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	USEP BARBEY BORDEAUX	Association	1 000,00
65748		PARTENARIAT CLUBS HAUT NIVEAU	ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE BORDEAUX LAC	Association	1 000,00
65748		PARTENARIAT CLUBS HAUT NIVEAU	GUYENNE HANDI-NAGES	Association	2 000,00
65748		EVENEMENTIEL	ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	Association	1 000,00
65748		EVENEMENTIEL	ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE BORDEAUX LAC	Association	1 000,00
65748		EVENEMENTIEL	MAISON BASQUE DE BORDEAUX - BORDALEKO EUSKAL ETXEA	Association	1 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	A BIEN DES EGARTS	Association	1 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	ACCOMPAGNER, PROMOUVOIR, INTEGRER LES DEFICIENTS VISUELS - APIDV	Association	2 900,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	APF FRANCE HANDICAP	Association	6 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX	Association	1 500,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	AUDITION ET ECOUTE 33 - ASSOCIATION PERSONNES ATTEINTES PATHOLOGIES AUDITIVES GIRONDE - AEG 33	Association	1 500,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	COMITE REPRESENTATIF DES IDENTITES SOURDES - CRIS	Association	2 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	COMME LES AUTRES (CLA)	Association	3 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	CRE'ART : COMPAGNIE REG'ART	Association	1 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	CULTURE HORS LIMITES	Association	3 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	EL DESTINO	Association	2 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	ESPACE 33	Association	2 500,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	GEM " LES NEUROFESTIFS 33 "	Association	1 500,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	GROUPEMENT POUR L'INSERTION DES HANDICAPES PHYSIQUES D'AQUITAINE - GIHP	Association	3 500,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	AQUITAINE HAND TO HAND	Association	1 500,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	KLAUS COMPAGNIE	Association	2 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	L'ASSOCIATION DE DEFENSE DES DROITS DES ACCIDENTES ET HANDICAPES - ADDAH 33	Association	2 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	LES MAINS POUR LE DIRE	Association	5 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	PRATIKABLE	Association	4 500,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	TRISOMIE 21 GIRONDE - GROUPE ETUDE INSERTION SOCIALE PERSONNES PORTEUSES TRISOMIE 21 (GEIST 21)	Association	1 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES MALADES ET/OU HANDICAPEES PSYCHIQUES - UNAFAM	Association	2 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	WHEELCHAIR ON THE ROAD	Association	1 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		5,00	0,00	5,00	4,00	1,00	5,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	4,00	0,00	4,00	3,00	1,00	4,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		618,00	1,00	619,00	518,50	51,50	570,00
Adjoint administratifs territoriaux	C	333,00	0,00	333,00	327,00	0,00	327,00
Administrateurs territoriaux	A	10,00	0,00	10,00	3,00	2,00	5,00
Attachés territoriaux	A	181,00	1,00	182,00	108,50	39,50	148,00
Rédacteurs territoriaux	B	94,00	0,00	94,00	80,00	10,00	90,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		1 683,00	127,90	1 810,90	1 677,81	23,00	1 700,81
Adjoint techniques territoriaux	C	1 356,00	127,90	1 483,90	1 398,81	8,00	1 406,81
Agents de maîtrise territoriaux	C	248,00	0,00	248,00	223,00	2,00	225,00
Ingénieurs en chef territoriaux	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Ingénieurs territoriaux	A	23,00	0,00	23,00	15,00	4,00	19,00
Techniciens territoriaux	B	53,00	0,00	53,00	38,00	9,00	47,00
FILIERE SOCIALE (d)		172,00	0,00	172,00	153,00	13,00	166,00
Agents Sociaux Territoriaux	C	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	C	96,00	0,00	96,00	101,00	0,00	101,00
Assistants territoriaux socio-éducatifs	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	70,00	0,00	70,00	49,00	0,00	49,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants (Catégorie A)	A	0,00	0,00	0,00	0,00	13,00	13,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		268,00	5,90	273,90	203,50	32,76	236,26
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	187,00	0,00	187,00	156,00	18,00	174,00
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	A	7,00	0,00	7,00	6,00	0,00	6,00
Infirmiers territoriaux en soins généraux	A	12,00	0,00	12,00	5,00	3,00	8,00
Masseurs-kiné., psychomotriciens, orthophonistes territoriaux de la catégorie A	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médecin des crèches	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,11	0,11
Médecins territoriaux	A	2,00	3,30	5,30	1,90	3,40	5,30
Psychologues territoriaux	A	7,00	2,60	9,60	4,60	1,75	6,35
Puéricultrices territoriales décret 2014-923	A	48,00	0,00	48,00	28,00	1,00	29,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2023

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Pédicures-podo.,ergothérapeutes,orthoptistes,manip. électroradiologie méd. terr.	A	5,00	0,00	5,00	2,00	5,50	7,50
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		41,00	0,00	41,00	35,00	1,00	36,00
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	A	7,00	0,00	7,00	5,00	1,00	6,00
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	B	31,00	0,00	31,00	27,00	0,00	27,00
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE CULTURELLE (h)		402,00	26,78	428,78	375,41	40,51	415,92
Adjointes territoriales du patrimoine	C	131,00	0,00	131,00	130,00	1,00	131,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	39,00	13,65	52,65	34,55	13,44	47,99
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	106,00	0,50	106,50	92,50	9,00	101,50
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	24,00	0,00	24,00	13,00	9,00	22,00
Bibliothécaires territoriaux	A	19,00	0,00	19,00	16,00	1,00	17,00
Conservateurs d'état	A	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Conservateurs territoriaux de bibliothèques	A	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Conservateurs territoriaux du patrimoine	A	11,00	0,00	11,00	10,00	1,00	11,00
Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	60,00	12,63	72,63	67,36	6,07	73,43
FILIERE ANIMATION (i)		21,00	0,00	21,00	19,00	0,00	19,00
Adjointes territoriales d'animation	C	15,00	0,00	15,00	14,00	0,00	14,00
Animateurs territoriaux	B	6,00	0,00	6,00	5,00	0,00	5,00
FILIERE POLICE (j)		181,00	0,00	181,00	140,00	1,00	141,00
Agents de Police Municipale	C	168,00	0,00	168,00	129,00	1,00	130,00
Chefs de Service de Police Municipale	B	10,00	0,00	10,00	9,00	0,00	9,00
Directeur de la police municipale	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		134,00	0,00	134,00	0,00	74,00	74,00
Assistantes Maternelles	C	126,00	0,00	126,00	0,00	66,00	66,00
Collaborateurs de Cabinet	A	8,00	0,00	8,00	0,00	8,00	8,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		3 520,00	161,58	3 681,58	3 122,22	236,77	3 358,99

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2023

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				11 573 579,27		
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		28 159,83	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		31 219,96	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		36 412,06	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		35 879,40	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		26 873,84	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		25 594,27	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		27 097,61	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		21 516,48	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Adjoints territoriaux du patrimoine	C	CULT		26 187,11	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Administrateurs territoriaux	A	ADM		75 482,30	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Administrateurs territoriaux	A	ADM		100 635,64	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Agents de Police Municipale	C	PM		42 860,64	326_352	CDI Travailleurs handicapés
Agents de maîtrise territoriaux	C	TECH		38 418,64	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Agents de maîtrise territoriaux	C	TECH		40 699,79	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	A Contrat à durée indéterminée	CDI Contrat à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	332-8-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	332-8-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	332-8-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	332-8-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	332-8-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	332-8-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	332-8-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	332-8-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	332-8-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	332-8-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	332-8-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	332-8-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	332-8-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	332-8-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	332-8-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	332-8-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	332-8-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		36 250,00	332-8-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		14 390,27	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		22 168,81	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		16 265,74	332-14	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		14 534,47	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		17 047,34	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		11 089,43	332-14	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		36 996,58	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		39 971,44	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		23 949,54	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		42 995,50	332-14	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		38 212,50	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		34 410,26	332-14	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		30 871,45	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		28 219,80	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		29 395,41	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		21 215,71	332-14	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		43 390,04	332-14	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		18 500,49	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		41 239,87	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		40 594,39	332-8-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		42 349,17	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		40 594,39	332-8-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		40 594,39	332-14	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		40 719,25	332-14	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		39 178,21	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		43 606,09	332-14	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		40 779,84	332-8-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Attachés territoriaux	A	ADM		86 971,89	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		82 442,16	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		82 078,96	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		44 303,84	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		90 603,61	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		70 131,18	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		74 718,94	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		56 928,92	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		74 883,83	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		78 017,45	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2023

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Attachés territoriaux	A	ADM		86 643,34	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		78 144,03	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		53 907,92	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		68 048,22	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		49 973,60	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		53 581,57	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		59 757,99	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		55 825,50	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		50 887,89	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		46 065,47	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		82 659,32	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		66 433,97	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		50 759,85	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		84 065,22	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		70 491,44	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		71 382,60	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		61 073,80	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		25 619,00	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		57 541,11	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		48 935,05	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		90 558,81	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		64 941,65	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		67 894,35	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		54 353,99	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Attachés territoriaux	A	ADM		69 461,95	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		51 714,79	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		46 551,94	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		69 909,49	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		73 875,89	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		47 886,72	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		56 479,43	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		55 228,25	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		72 507,20	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		54 749,99	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		45 825,30	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		42 884,23	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		53 752,58	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		74 290,25	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		64 628,15	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		32 239,04	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		30 388,90	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		24 100,23	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		32 174,40	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		36 281,94	332-14	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		38 893,11	332-14	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		38 604,09	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		35 668,53	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		34 880,08	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		37 197,09	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		34 453,84	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		37 197,09	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		31 010,14	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		30 961,30	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		39 675,08	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		37 197,09	332-14	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		38 661,12	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		38 661,12	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Bibliothécaires territoriaux	A	CULT		78 268,03	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Collaborateurs de Cabinet	A	OTR		106 754,28	333-1_333-10	CDD Collaborateurs de cabinet
Collaborateurs de Cabinet	A	OTR		67 523,44	333-1_333-10	CDD Collaborateurs de cabinet
Collaborateurs de Cabinet	A	OTR		73 453,44	333-1_333-10	CDD Collaborateurs de cabinet
Collaborateurs de Cabinet	A	OTR		137 664,54	333-1_333-10	CDD Collaborateurs de cabinet
Collaborateurs de Cabinet	A	OTR		80 628,26	333-1_333-10	CDD Collaborateurs de cabinet
Collaborateurs de Cabinet	A	OTR		90 035,37	333-1_333-10	CDD Collaborateurs de cabinet
Collaborateurs de Cabinet	A	OTR		122 200,47	333-1_333-10	CDD Collaborateurs de cabinet
Collaborateurs de Cabinet	A	OTR		93 503,18	333-1_333-10	CDD Collaborateurs de cabinet
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	A	SP		54 199,63	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Conservateurs territoriaux du patrimoine	A	CULT		134 509,24	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Directeur général adjoint des services des communes	A	OTR		126 316,33	343-1_343-3	CDD Emploi fonctionnel contractuel
Educateurs territoriaux de jeunes enfants (Catégorie A)	A	S		42 107,32	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Educateurs territoriaux de jeunes enfants (Catégorie A)	A	S		42 107,32	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Educateurs territoriaux de jeunes enfants (Catégorie A)	A	S		25 476,14	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Educateurs territoriaux de jeunes enfants (Catégorie A)	A	S		45 707,54	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Educateurs territoriaux de jeunes enfants (Catégorie A)	A	S		44 432,13	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Educateurs territoriaux de jeunes enfants (Catégorie A)	A	S		44 534,10	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Educateurs territoriaux de jeunes enfants (Catégorie A)	A	S		44 573,02	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Educateurs territoriaux de jeunes enfants (Catégorie A)	A	S		44 534,10	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Educateurs territoriaux de jeunes enfants (Catégorie A)	A	S		57 243,03	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Educateurs territoriaux de jeunes enfants (Catégorie A)	A	S		43 312,43	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Educateurs territoriaux de jeunes enfants (Catégorie A)	A	S		44 573,02	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Educateurs territoriaux de jeunes enfants (Catégorie A)	A	S		49 680,00	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Educateurs territoriaux de jeunes enfants (Catégorie A)	A	S		47 594,28	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Infirmiers territoriaux en soins généraux	A	MS		42 628,14	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Infirmiers territoriaux en soins généraux	A	MS		45 599,04	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Infirmiers territoriaux en soins généraux	A	MS		55 328,52	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Ingénieurs territoriaux	A	TECH		75 739,36	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Ingénieurs territoriaux	A	TECH		74 976,74	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Ingénieurs territoriaux	A	TECH		59 500,43	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Ingénieurs territoriaux	A	TECH		70 968,60	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Médecin des crèches	A	MS		18 901,88	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Médecins territoriaux	A	MS		77 037,42	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Médecins territoriaux	A	MS		32 320,69	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Médecins territoriaux	A	MS		71 904,81	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Médecins territoriaux	A	MS		61 982,83	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Médecins territoriaux	A	MS		49 288,68	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		22 344,60	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		22 164,28	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		16 705,81	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		20 893,28	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		19 864,04	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		42 515,89	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		28 194,42	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		14 322,24	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		41 772,24	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		43 198,20	332-8-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Psychologues territoriaux	A	MS		53 549,99	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Psychologues territoriaux	A	MS		38 013,46	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Puéricultrices territoriales décret 2014-923	A	MS		63 681,66	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Pédicures-podo.,ergothérapeutes,orthoptistes,manip. électroradiologie méd. terr.	A	MS		61 398,80	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Pédicures-podo.,ergothérapeutes,orthoptistes,manip. électroradiologie méd. terr.	A	MS		39 965,68	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Pédicures-podo.,ergothérapeutes,orthoptistes,manip. électroradiologie méd. terr.	A	MS		16 595,64	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Pédicures-podo.,ergothérapeutes,orthoptistes,manip. électroradiologie méd. terr.	A	MS		46 237,83	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Pédicures-podo.,ergothérapeutes,orthoptistes,manip. électroradiologie méd. terr.	A	MS		51 435,07	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Pédicures-podo.,ergothérapeutes,orthoptistes,manip. électroradiologie méd. terr.	A	MS		43 620,72	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		42 349,17	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		45 236,62	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		33 760,98	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		40 594,39	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		40 995,66	332-14	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		41 182,58	326_352	CDI Travailleurs handicapés
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		40 849,99	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		40 779,84	332-14	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		40 594,39	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		41 046,48	332-14	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Techniciens territoriaux	B	TECH		73 801,58	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2023

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Techniciens territoriaux	B	TECH		44 770,96	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Techniciens territoriaux	B	TECH		55 569,66	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Techniciens territoriaux	B	TECH		48 977,16	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Techniciens territoriaux	B	TECH		42 387,97	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Techniciens territoriaux	B	TECH		42 715,08	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Techniciens territoriaux	B	TECH		40 584,12	332-14	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Techniciens territoriaux	B	TECH		49 055,64	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Techniciens territoriaux	B	TECH		53 310,60	332-14	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Agents occupant un emploi non permanent (7)				10 105 106,05		
Adjoints administratifs territoriaux	C	ADM		90 050,26	332-23-2°	CDD Accroissement saisonnier d'activité
Adjoints administratifs territoriaux	C	ADM		755 031,78	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Adjoints administratifs territoriaux	C	ADM		455 671,75	332-14	CDD Remplacement temporaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	ADM		37 714,04	332-24	CDD Contrat de projet
Adjoints sociaux territoriaux	C	S		12 692,25	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		325 307,55	332-23-2°	CDD Accroissement saisonnier d'activité
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		958 961,50	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		4 417 768,20	332-14	CDD Remplacement temporaire
Adjoints territoriaux d'animation	C	ANIM		28 054,86	332-23-2°	CDD Accroissement saisonnier d'activité
Adjoints territoriaux d'animation	C	ANIM		10 040,99	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Adjoints territoriaux du patrimoine	C	CULT		90 070,20	332-23-2°	CDD Accroissement saisonnier d'activité
Adjoints territoriaux du patrimoine	C	CULT		985 449,82	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Adjoints territoriaux du patrimoine	C	CULT		57 943,40	332-14	CDD Remplacement temporaire
Adjoints territoriaux du patrimoine	C	CULT		174 730,16	332-24	CDD Contrat de projet
Administrateurs territoriaux	A	ADM		3 838,04	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Administrateurs territoriaux	A	ADM		21 762,97	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	C	S		25 875,59	332-23-1°	CDD Contrat à durée déterminée

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2023

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Animateurs territoriaux	B	ANIM		15 627,59	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	C	CULT		11 406,74	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		80 499,22	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		3 447,78	332-14	CDD Remplacement temporaire
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		58 319,46	332-14	CDD Remplacement temporaire
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		4 097,59	332-23-2°	CDD Accroissement saisonnier d'activité
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		18 455,48	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		18 965,63	332-14	CDD Remplacement temporaire
Attachés territoriaux	A	ADM		39 893,37	332-23-2°	CDD Accroissement saisonnier d'activité
Attachés territoriaux	A	ADM		144 774,03	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Attachés territoriaux	A	ADM		83 787,11	332-14	CDD Remplacement temporaire
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		18 928,70	332-23-2°	CDD Accroissement saisonnier d'activité
Auxiliaire de puériculture principal 2eme classe remplaçant	B	MS		87 872,23	332-14	CDD Remplacement temporaire
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		9 853,03	332-14	CDD Remplacement temporaire
Educateurs territoriaux de jeunes enfants (Catégorie A)	A	S		45 382,75	332-14	CDD Remplacement temporaire
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	B	SP		101 654,60	332-14	CDD Remplacement temporaire
Infirmiers territoriaux	B	MS		3 955,37	332-14	CDD Remplacement temporaire
Infirmiers territoriaux en soins généraux	A	MS		29 476,48	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Infirmiers territoriaux en soins généraux	A	MS		49 390,43	332-14	CDD Remplacement temporaire
Ingénieurs territoriaux	A	TECH		84 281,27	332-24	CDD Contrat de projet
Médecins territoriaux	A	MS		36 539,95	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Médecins territoriaux	A	MS		18 583,81	332-14	CDD Remplacement temporaire
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	C	SP		258 984,98	332-23-2°	CDD Accroissement saisonnier d'activité
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	C	SP		3 506,84	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		104 394,07	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2023

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		2 113,11	332-14	CDD Remplacement temporaire
Psychologues territoriaux	A	MS		3 710,17	332-23-2°	CDD Accroissement saisonnier d'activité
Psychologues territoriaux	A	MS		16 970,98	332-14	CDD Remplacement temporaire
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		118 559,02	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		125 491,46	332-14	CDD Remplacement temporaire
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		44 905,99	332-24	CDD Contrat de projet
Techniciens territoriaux	B	TECH		7 031,44	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Techniciens territoriaux	B	TECH		3 282,01	332-14	CDD Remplacement temporaire
TOTAL GENERAL				21 678 685,32		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326-352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).
 343-1-343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Hôtel de ville (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
- Affermage	SBSL - patinoire, tennis, bowling de Mériadeck, et vélodrome de Bordeaux Lac		SNC	0,00
- Affermage	Maison bleue - crèche Mirassou		SAS	0,00
- Affermage	People and Baby - crèche Berge du Lac		SAS	0,00
- Affermage	Maison Bleue - crèche Détrois		SAS	0,00
- Affermage	Les Petits Chaperons Rouges - crèche Albert Thomas Larralde		SAS	0,00
- concession	Société Blue Green - golf de Bordeaux Lac		SAS	0,00
- Concession	Les Fils de Madame Géraud - marché et parc de stationnement des capucins		SARL	0,00
- Concession	Société touristique d'animation de Bordeaux Lac (STABL)		SAS	0,00
Détention d'une part du capital				
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Agence France Locale		SA	1 468 100,00
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Bordeaux Métropole Aménagement (BMA)		Société	2 995 951,62
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	La Fabrique Métropolitaine		SPL	160 000,00
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Société Bordelaise des Equipements Publics		SPL	45 734,71
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Gestion Electronique de Régulation en Temps Réel,Urbanisme,Déplacements et Environnement (GERTRUDE)		Société	3 201,43
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Incité		Société	846 522,97
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Domofrance		SA HLM-ESH	3 390,47
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Crédit Agricole		SA	397,89
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Société locale d'épargne		Coopérative	304 872,00
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Union coopérative des équipements de loisir		Coopérative	9 146,94
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Logévie l'habitation économique		SA HLM-ESH	91 469,41
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Autocool		SCIC	54 500,00
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Société Coligny		SA HLM	30,49
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Crédit immobilier de Gironde		SA	487,84
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Fondation universitaire		Etablissement	250 000,00
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	SACICAP de la Gironde		SACICAP	13,00
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Aéroport de Bordeaux Mérignac		Société	4 440,00
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	SAS Solevent		SAS	500,00

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	SCIC Les hangars Darwin		SCIC	450,00
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Fondation pour la mémoire de l'esclavage		Fondation	10 000,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	ASS. FONDATION BERGONIE		ASSOCIATION	12 325 000,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Pact Habitat et Développement de la Gironde			500 000,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	ASS. M RET TERRE-NEGRE		ASSOCIATION	36 086 490,03
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	DOMOFRANCE		SA	7 009 076,09
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	ENEAL, SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE - FONCIERE MEDICO		SA	29 765,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	CDC HABITAT ADOMA		SA	1 893 548,63
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE		OPH	8 430 682,64
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	ASS. PITCHOUN		ASSOCIATION	2 942 000,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	CDC HABITAT (EX-SNI)		SA	2 806 802,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Association AGEAC-CSF		Association	215 000,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	INCITE BORDEAUX LA CUB		SA	9 913 778,36
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Ass. ADAPEI de la Gironde		Association	1 224 547,15
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Ass. APIMI INNOVATION MATIERE INTEGRATION		Association	347 739,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Association d'éducation populaire Saint-Gabriel		Association	1 350 000,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	ASS DIACONAT DE BORDEAUX		ASSOCIATION	178 523,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Fondation COS ALEXANDRE GLASBERG		ASSOCIATION	2 400 000,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Association Brins d'éveil		Association	600 252,46
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Association le P'tit Campus		Association	135 000,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Association P tit Bout Chou		Association	1 022 000,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Fondation d'Apprentis d'Auteuil		Fondation	464 600,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Société Lees Fils de Madame Géraud		SAS	1 450 000,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	FABRIQUE POLA		ASSOCIATION	465 500,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Ass. Les Coqs Rouges		Association	2 000 000,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	CCAS			1 300 000,00
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
Syndicat mixte Conservatoire Botanique Sud Atlantique	18/05/2006	Cotisation	1 400,00
EPCI			
Bordeaux Métropole	01/01/1966	Fiscalité propre	0,00
Autres organismes de regroupement			
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de restauration collective de Bordeaux Mérignac	25/10/1999	Facturation des repas	14 577 000,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie personnalisée	Opéra National de Bordeaux Aquitaine	01/01/2002	17/12/2011	SPA	oui
Etablissement Public de coopération culturelle	Ecole supérieure d'art de Bordeaux	01/01/2011	29/11/2010	SPA	oui

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		28 073 000,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		27 900 000,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	27 900 000,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		173 000,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	173 000,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	28 073 000,00	0,00	0,00	28 073 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		59 589 424,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		9 410 000,00	0,00
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	6 900 000,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	2 500 000,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
2743	Prêts au personnel	10 000,00	0,00
2761	Créances avances en garanties d'emprunt	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		50 179 424,00	0,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
2802	<i>Frais liés à la réalisation de document</i>	4 500,00	0,00
28031	<i>Frais d'études</i>	135 000,00	0,00
28032	<i>Frais de recherche et de développement</i>	0,00	0,00
2804112	<i>Subv. Etat : Bâtiments, installations</i>	40 000,00	0,00
2804132	<i>Subv. Dpt : Bâtiments, installations</i>	18 000,00	0,00
28041412	<i>Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations</i>	31 500,00	0,00
28041511	<i>Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel</i>	167 000,00	0,00
28041512	<i>Subv. Grpt : Bâtiments, installations</i>	211 000,00	0,00
280415321	<i>CCAS : Bien mobilier, matériel</i>	26 500,00	0,00
280415322	<i>CCAS : Bâtiments, installations</i>	104 300,00	0,00
28041581	<i>Autres grpts-Biens mob., mat. et études</i>	68 000,00	0,00
28041582	<i>Autres grpts - Bâtiments et installat°</i>	186 750,00	0,00
2804181	<i>Autres org pub - Biens mob, mat, études</i>	52 000,00	0,00
2804182	<i>Autres org pub - Bât. et installations</i>	82 000,00	0,00
2804183	<i>Autres org pub-Proj infrastruct int nat.</i>	435 000,00	0,00
280421	<i>Privé - Biens mob., matériel et études</i>	124 000,00	0,00
280422	<i>Privé - Bâtiments et installations</i>	3 001 000,00	0,00
2804412	<i>Sub nat org pub - Bât. et installations</i>	161 000,00	0,00
2804413	<i>Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat</i>	214 000,00	0,00
28046	<i>Attributions compensation investissement</i>	15 500 000,00	0,00
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	58 000,00	0,00
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	760 000,00	0,00
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	315 001,00	0,00
281321	<i>Immeubles de rapport</i>	153 000,00	0,00
28152	<i>Installations de voirie</i>	1 200,00	0,00
2815731	<i>Matériel roulant</i>	30 000,00	0,00
2815738	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>	200 000,00	0,00
28158	<i>Autres inst.,matériel,outil. techniques</i>	857 000,00	0,00
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	54 000,00	0,00
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	1 300,00	0,00
281841	<i>Matériel de bureau et mobilier scolaire</i>	165 500,00	0,00
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	295 000,00	0,00
28186	<i>Cheptel</i>	30 500,00	0,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	5 415 000,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
2826	Biens histo. et cult. - dépenses amorti.	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	682 373,00	0,00
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 100 000,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	18 500 000,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6) (7)	Solde d'exécution R001 (6) (7)	Affectation R1068 (6)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	59 589 424,00	0,00	0,00	0,00	59 589 424,00

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	28 073 000,00
Ressources propres disponibles	IV	59 589 424,00
Solde	V = IV – II (8)	31 516 424,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(8) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Régie simple	Boutique du CAPC - Musée d'Art Contemporain	01/10/2012	24/09/2012	SPA
Régie simple	Boutique du Musée d'Aquitaine	01/06/2015	27/04/2015	SPA
Affermage	SNC Société Bordelaise des Sports et Loisirs	09/10/2017	24/10/2016	SPIC
Régie simple	Boutique du Musée des Beaux-Arts	01/05/2018	20/11/2017	SPA
Régie simple	Boutique du Muséum de Bordeaux	01/11/2018	09/07/2018	SPA
Régie simple	Boutique du Jardin Botanique	01/04/2022	08/06/2021	SPA

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	477 761 464,00	6,64	48,48 %	4,53	231 618 757,75	11,47
TFPNB	507 957,00	6,03	90,01 %	0,00	457 212,10	6,03
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	30 377 621,00	6,03	24,13 %	0,00	7 330 119,95	6,03
TOTAL	508 647 042,00	6,60			239 406 089,80	11,28

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

DOCUMENT DE GESTION DU BUDGET 2023



INFORMATIONS

Le document de gestion présente les moyens alloués et les recettes prévues en 2023 par politique publique et sous-secteur d'intervention.

Les crédits de la masse salariale et les attributions de compensation (pour la seule partie des domaines mutualisés) sont ventilés analytiquement au niveau des seuls sous-secteurs concernés.

Sommaire

POLITIQUE ADAPTER LA VILLE AUX DEFIS ENVIRONNEMENTAUX

PAGE 1

Secteur : Une ville nature et apaisée

Sous-secteur : Transition écologique

Page 3

- Programme Plan de reconquête végétale de la ville
- Programme Défi climatique
- Programme Condition animale et résilience alimentaire

page 4

page 6

page 7

Sous-secteur : Concevoir et mettre en œuvre un projet urbain respectueux du vivant

Page 8

- Programme Rayonnement architectural et urbain
- Programme Projets urbains et droits des sols
- Programme Rénovation urbaine

page 9

page 10

page 11

Sous-secteur : Rééquilibrer l'espace public au profit des mobilités alternatives

Page 12

- Programme Aménagement des espaces de circulation
- Programme Stationnement

page 13

page 14

Secteur : Un développement économique responsable et solidaire

Sous-secteur : Commerces, marchés et animations de proximité

Page 15

- Programme Commerce
- Programme Occupation du domaine public, proximité et manifestations

page 16

page 17

Sous-secteur : Soutien aux formes économiques innovantes et attractivité du territoire

Page 18

- Programme Economie sociale et solidaire (ESS), emploi
- Programme Accompagnement des mutations économiques

page 19

page 20

Secteur : Sobriété et efficacité énergétique dans la gestion du patrimoine

Sous-secteur : Rénovation énergétique des bâtiments municipaux

Page 21

- Programme Travaux et gestion du patrimoine administratif
- Programme Acquisitions et cessions immobilières
- Programme Maintenance et énergies
- Programme Cité municipale
- Programme Travaux et gestion du patrimoine non administratif

page 22

page 23

page 24

page 25

page 26

Sous-secteur : Améliorer les réseaux d'éclairage public

Page 27

- Programme Gestion du réseau d'éclairage public
- Programme Evolution du réseau d'éclairage public

page 28

page 29

POLITIQUE FAVORISER L'EMANCIPATION TOUT AU LONG DE LA VIE

PAGE 30

Secteur : Solidarités, une ville aux côtés de plus vulnérables

Sous-secteur : Agir en prévention sur les facteurs de la santé

Page 32

- Programme Promotion de la santé publique

page 33

Sous-secteur : Solidarité et Citoyenneté

Page 34

- Programme Permettre l'accès aux droits des personnes vulnérables

page 35

Sous-secteur : Conforter la place des seniors dans la ville

Page 36

- Programme Activités des seniors
- Programme Portage et restauration des seniors

page 37

page 38

Sous-secteur : Accompagner les Quartiers Politique de la Ville

Page 39

- Programme Animation sociale et vie locale
- Programme Accompagnement de projets transversaux
- Programme Innovation sociale

page 40

page 41

page 42

Secteur : Promouvoir l'épanouissement et l'équité dès la petite enfance

Sous-secteur : Equipements de la petite enfance

Page 43

- Programme Restructuration et construction d'équipements de la petite enfance

page 44

Sous-secteur : Fonctionnement des structures municipales internes et externes de la petite enfance

Page 45

- Programme Structures sous gestion municipale
- Programme Structures sous gestion externe

page 46

page 47

Secteur : Accompagner les enfants et les jeunes vers une citoyenneté active

Sous-secteur : Education

Page 48

- Programme Restructuration et construction d'équipements de l'éducation
- Programme Actions éducatives
- Programme Vie scolaire
- Programme Vie étudiante
- Programme Engagement et participations des jeunes

page 49

page 51

page 52

page 53

page 54

Sous-secteur : Enfance

Page 55

- Programme Accueils éducatifs et de loisirs
- Programme Accueil et hébergement
- Programme Structures d'animation et proximité

page 56
page 57
page 58

Sous-secteur : Accès au logement

Page 59

- Programmes Logement

page 60

POLITIQUE REPONDRE AUX ASPIRATIONS DEMOCRATIQUES

PAGE 61

Secteur : Faire vivre la démocratie permanente, encourager les initiatives associatives

Sous-secteur : Faire vivre la démocratie permanente et encourager les initiatives associatives

Page 63

- Programme Développement de la vie associative
- Programme Restructuration et construction des équipements associatifs
- Programme Démocratie permanente

page 64
page 65
page 66

Secteur : Promouvoir l'égalité et la lutte contre toutes les discriminations

Sous-secteur : Lutter contre toutes les discriminations

Page 67

- Programme Promotion Egalité, Diversité Citoyenneté
- Programme Handicap et accessibilité à la cité

page 68
page 69

Sous-secteur : Agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Page 70

- Programme Actions en faveur de l'égalité femmes hommes

page 71

Sous-secteur : Accueil et citoyenneté

Page 72

- Programme Elections, Etat-civil
- Programme Activités funéraires

page 73
page 74

Secteur : Vie municipale, une exigence d'exemplarité

Sous-secteur : Vie municipale

Page 75

- Programme Relations internationales
- Programme Cabinet
- Programme Communication externe
- Programme Coopération territoriale et européenne

page 76

page 77

page 78

page 79

Secteur : Une administration transparente et responsable

Sous-secteur : Administration exemplaire

Page 80

- Programme Elus
- Programme Evaluation et performance
- Programme Prestations statutaires et sociales
- Programme Restauration du personnel assujettie
- Programme Sécurité Juridique
- Programme Logistique et magasin mutualisé
- Programme Coordination et appui

page 81

page 82

page 83

page 84

page 85

page 86

page 87

POLITIQUE LA VILLE EN COMMUN

PAGE 88

Secteur : La tranquillité publique : prévention, action sociale et police de proximité

Sous-secteur : Tranquillité publique, sécurité et prévention

Page 90

- Programme Tranquillité publique et prévention de la délinquance
- Programme Sécurité civile

page 91

page 92

Secteur : Garantir l'accès aux pratiques sportives

Sous-secteur : Equipements et sites sportifs communaux

Page 93

- Programme Equipements sport haut niveau page 94
- Programme Rénovation et sécurité des équipements sportifs page 95
- Programme Gestion des équipements aquatiques et nautiques page 96
- Programme Gestion Salles et Stades page 97
- Programme Restructuration et construction d'équipements sportifs page 98
- Programme Gestion des équipements sportifs délégués page 99

Sous-secteur : Partenariat et animation

Page 100

- Programme Soutien aux structures haut niveau page 101
- Programme Partenariats avec les clubs et politique d'animation page 102

Secteur : La culture partout, pour toutes et tous

Sous-secteur : Etablissements et sites culturels municipaux

Page 103

- Programme Animation du patrimoine – Bordeaux Patrimoine Mondial page 105
- Programme Conservatoire Jacques Thibaud page 106
- Programme CAPC Musée d'Art Contemporain page 107
- Programme Musée d'Aquitaine (Goupil et Jean Moulin) page 108
- Programme Musée des Arts décoratifs et du design page 109
- Programme Musée des Beaux-Arts page 110
- Programme Muséum d'histoire naturelle page 111
- Programme Etablissements culturels, collections et équipement page 112
- Programme Développement de la lecture publique et politique du livre page 113
- Programme Renforcer la lisibilité des actions culturelles page 114
- Programme Jardin botanique page 115
- Programme Base sous-marine page 116
- Programme Patrimoine - Travaux, maintenance, sécurité et grosses réparations page 117
- Programme Salle des fêtes du Grand Parc page 118

Sous-secteur : Soutien aux acteurs culturels

Page 119

- Programme Accompagner le développement d'un campus artistique page 120
- Programme Archives Bordeaux Métropole page 121
- Programme Opéra National de Bordeaux Aquitaine page 122
- Programme Soutien aux associations culturelles page 123
- Programme Actions culturelles et diffusion page 124

Sous-secteur : Préservation nécessaire au patrimoine culturel

Page 125

- Programme Restauration des monuments historiques page 126
- Programme Restauration des édifices patrimoniaux page 127
- Programme Réhabilitation et construction d'équipements culturels page 128
- Programme Sécurité et interventions sur les bâtiments culturels page 129
- Programme Travaux d'amélioration et de rénovation des équipements culturels page 130

POLITIQUE - ADAPTER LA VILLE AUX DEFIS ENVIRONNEMENTAUX

DEPENSES DE LA POLITIQUE	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DE LA POLITIQUE	BUDGET 2022	BUDGET 2023
TOTAL	123 422 141,01	132 438 036,48	TOTAL	46 275 172,00	38 126 879,95
Frais de personnel	5 626 687,08	6 104 361,33			
Attributions de compensation	42 774 136,27	43 262 806,15			
Dépenses de fonctionnement	35 367 585,00	46 410 832,00	Recettes de fonctionnement	32 758 905,00	34 215 888,00
Dépenses d'investissement	36 350 747,66	33 442 552,00	Recettes d'investissement	13 516 267,00	3 910 991,95
Subventions	3 302 985,00	3 217 485,00			

SECTEURS :

UNE VILLE NATURE ET APAISÉE

Transition écologique

16 424 404,39 11 573 119,16

Concevoir et mettre en œuvre un projet urbain respectueux du vivant

16 018 187,43 19 140 757,98

Rééquilibrer l'espace public au profit des mobilités alternatives

7 800 761,47 8 389 643,39

UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RESPONSABLE ET SOLIDAIRE

Commerces, marchés et animations de proximité

18 141 387,85 19 017 924,4

Soutien aux formes économiques innovantes et attractivité du territoire

3 832 255,97 3 809 774,36

UNE VILLE NATURE ET APAISÉE

Transition écologique

3 953 267,00 382 000,00

Concevoir et mettre en œuvre un projet urbain respectueux du vivant

0,00 1 298 591,70

Rééquilibrer l'espace public au profit des mobilités alternatives

17 852 000,00 18 012 400,25

UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RESPONSABLE ET SOLIDAIRE

Commerces, marchés et animations de proximité

6 300 902,00 7 305 667,00

Soutien aux formes économiques innovantes et attractivité du territoire

1 634 904,00 1 776 702,00

**SOBRIÉTÉ ET EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE DANS LA GESTION DU
PATRIMOINE**

*Rénovation énergétique des bâtiments
municipaux* 50 502 057,4 58 628 532,28

Améliorer les réseaux d'éclairage public 10 703 086,5 11 878 284,91

**SOBRIÉTÉ ET EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE DANS LA GESTION DU
PATRIMOINE**

*Rénovation énergétique des bâtiments
municipaux* 16 534 099,00 9 351 519,00

Améliorer les réseaux d'éclairage public 0,00 0,00

SECTEUR - UNE VILLE NATURE ET APAISÉE

SOUS-SECTEUR - TRANSITION ÉCOLOGIQUE

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	16 424 404,39	11 573 119,16	Total	3 953 267,00	382 000,00
Frais de personnel			Recettes de fonctionnement	37 000,00	32 000,00
Attributions de compensation	2 134 254,39	2 153 919,16	Recettes d'investissement	3 916 267,00	350 000,00
Dépenses de fonctionnement	202 000,00	239 800,00			
Dépenses d'investissement	13 878 150,00	8 995 400,00			
Subventions	210 000,00	184 000,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Plan de reconquête végétale de la ville</i>	9 925 750,00	8 538 800,00	<i>Plan de reconquête végétale de la ville</i>	53 267,00	382 000,00
<i>Défi climatique</i>	4 040 000,00	176 000,00	<i>Défi climatique</i>	3 900 000,00	
<i>Condition animale et résilience alimentaire</i>	324 400,00	704 400,00			

PROGRAMME - Plan de reconquête végétale de la ville

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	9 925 750,00	8 538 800,00	Total	53 267,00	382 000,00
Dépenses de fonctionnement	50 000,00	25 800,00	Recettes de fonctionnement	37 000,00	32 000,00
Dépenses d'investissement	9 875 750,00	8 513 000,00	Recettes d'investissement	16 267,00	350 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations		Budget 2023	Total Opérations	
<i>Aires de jeux</i>	Invest	1 200 000,00	1 200 000,00				
<i>Aménagement espaces verts Brazza - Lanière 3</i>	Invest	100 000,00	100 000,00				
<i>Aménagement jardin de la Faiencerie</i>	Invest	285 000,00	285 000,00				
<i>Aménagements d'espaces de proximité</i>	Fonct	5 800,00	5 800,00				
<i>Esplanade Mériadeck - Sécurité, réparation</i>	Invest	440 000,00	440 000,00				
<i>Etudes et schémas directeurs</i>	Invest	420 000,00	420 000,00				
<i>Locaux des jardiniers -GER- Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	200 000,00	200 000,00				
<i>Moyens généraux - Lycée horticole</i>	Fonct	20 000,00	20 000,00				
<i>PAE BAF - Réalisation des espaces publics paysagers</i>	Invest	473 000,00	473 000,00				
<i>Parc aux Angéliques - Séquence Brazza</i>	Invest	20 000,00	20 000,00				
				<i>Parc aux Angéliques - Séquence Queyries</i>	Invest	350 000,00	350 000,00
<i>Parc paysager du Grand Parc</i>	Invest	1 910 000,00	1 910 000,00				
<i>Parc Pinçon - Aménagement</i>	Invest	345 000,00	345 000,00				
<i>Performance environnementale</i>	Invest	200 000,00	200 000,00				
<i>Plan Canicule</i>	Invest	200 000,00	200 000,00				
<i>Plan Nature en ville</i>	Invest	400 000,00	400 000,00				
<i>Réaménagement Cité Blanche</i>	Invest	300 000,00	300 000,00				

380

PROGRAMME - Plan de reconquête végétale de la ville

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :

		Total Opérations		<i>Redevances patrimoine vert assujettie (TVA)</i>	Fonct	<i>Total Opérations</i>
<i>Réhabilitation et aménagement jardin de quartier</i>	Invest	550 000,00	550 000,00			32 000,00
<i>Réhabilitation et aménagement Jardin de ta Soeur</i>	Invest	850 000,00	850 000,00			32 000,00
<i>Schéma développement REB</i>	Invest	570 000,00	570 000,00			
<i>Sensibilisation, information et éducation</i>	Invest	50 000,00	50 000,00			

PROGRAMME - Défi climatique

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022
Total	4 040 000,00	176 000,00	Total	3 900 000,00
Dépenses de fonctionnement	40 000,00	106 000,00	Recettes d'investissement	3 900 000,00
Dépenses d'investissement	3 900 000,00			
Subventions	100 000,00	70 000,00		

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations		Budget 2023	Total Opérations
<i>Moyens généraux - Développement durable</i>	Fonct	106 000,00	106 000,00			
<i>Subventions aux associations de préservation environnement</i>	Subv	70 000,00	70 000,00			

PROGRAMME - Condition animale et résilience alimentaire

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	324 400,00	704 400,00
Dépenses de fonctionnement	112 000,00	108 000,00
Dépenses d'investissement	102 400,00	482 400,00
Subventions	110 000,00	114 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations	Budget 2023	Total Opérations
<i>Appel à projet résilience alimentaire</i>	Fonct	50 000,00	150 000,00		
	Subv	100 000,00			
<i>Condition animale et respect du vivant</i>	Fonct	58 000,00	94 400,00		
	Invest	22 400,00			
<i>Implantation Fermes urbaines</i>	Subv	14 000,00			
	Invest	460 000,00	460 000,00		

SECTEUR - UNE VILLE NATURE ET APAISÉE

SOUS-SECTEUR - CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE UN PROJET URBAIN RESPECTUEUX DU VIVANT

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2023
Total	16 018 187,43	19 140 757,98	Total	1 298 591,70
Frais de personnel			Recettes d'investissement	1 298 591,70
Attributions de compensation	8 438 304,43	8 516 053,98		
Dépenses de fonctionnement	372 890,00	376 890,00		
Dépenses d'investissement	6 678 183,00	9 719 004,00		
Subventions	528 810,00	528 810,00		

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Rayonnement architectural et urbain</i>	90 350,00	160 350,00		
<i>Projets urbains et droits des sols</i>	3 613 360,00	5 610 710,00	<i>Projets urbains et droits des sols</i>	1 291 667,00
<i>Rénovation urbaine</i>	3 876 173,00	4 853 644,00	<i>Rénovation urbaine</i>	6 924,70

PROGRAMME - Rayonnement architectural et urbain

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	90 350,00	160 350,00
Dépenses de fonctionnement	60 350,00	130 350,00
Dépenses d'investissement	30 000,00	30 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations	Budget 2023	Total Opérations
<i>Ravalement</i>	Invest	30 000,00	30 000,00		
<i>UNESCO</i>	Fonct	130 350,00	130 350,00		

PROGRAMME - Projets urbains et droits des sols

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023
Total	3 613 360,00	5 610 710,00	Total	1 291 667,00
Dépenses de fonctionnement	286 000,00	220 000,00	Recettes d'investissement	1 291 667,00
Dépenses d'investissement	2 798 550,00	4 861 900,00		
Subventions	528 810,00	528 810,00		

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations		Budget 2023	Total Opérations	
<i>Brazza - Acquisitions foncières (hors Soferti)</i>	Invest	2 700 000,00	2 700 000,00				
<i>Brazza - Aménagement Bastide</i>	Invest	32 900,00	32 900,00				
<i>Concertation, communication</i>	Fonct	90 000,00	90 000,00				
<i>Elaboration du projet urbain et paysager de Caudéran</i>	Invest	65 000,00	65 000,00				
<i>Etudes d'urbanisme et opérations d'aménagement</i>	Invest	50 000,00	50 000,00				
<i>Moyens généraux - Aménagement</i>	Subv	528 810,00	528 810,00				
<i>Moyens généraux - Droits des sols</i>	Fonct	130 000,00	130 000,00				
<i>OIN EURATLANTIQUE</i>	Invest	1 262 000,00	1 262 000,00				
				<i>Participation BMA ZAC Bastide Niel</i>	Invest	291 667,00	291 667,00
<i>PVR Dupaty</i>	Invest	752 000,00	752 000,00	<i>PVR Dupaty</i>	Invest	1 000 000,00	1 000 000,00

PROGRAMME - Rénovation urbaine

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023
Total	3 876 173,00	4 853 644,00	Total	6 924,70
Dépenses de fonctionnement	26 540,00	26 540,00	Recettes d'investissement	6 924,70
Dépenses d'investissement	3 849 633,00	4 827 104,00		

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations		Budget 2023	Total Opérations
<i>PNRQAD - Développement économique</i>	Invest	280 104,00	280 104,00			
<i>PNRQAD - Trames douces</i>	Invest	60 000,00	60 000,00	<i>PNRQAD - Trames douces</i>	Invest	6 924,70
<i>PRU Aubiers - Aménagements paysagers</i>	Invest	1 464 000,00	1 464 000,00			
<i>PRU Aubiers - Jardins familiaux</i>	Invest	550 000,00	550 000,00			
<i>PRU Grand Parc - Pilotage</i>	Fonct	26 540,00	2 126 540,00			
	Invest	2 100 000,00				
<i>PRU Joliot Curie, Centre Historique et Aubiers</i>	Invest	373 000,00	373 000,00			

SECTEUR - UNE VILLE NATURE ET APAISÉE

SOUS-SECTEUR - RÉÉQUILIBRER L'ESPACE PUBLIC AU PROFIT DES MOBILITÉS ALTERNATIVES

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	7 800 761,47	8 389 643,39	Total	17 852 000,00	18 012 400,25
Frais de personnel	196 253,84	218 145,43			
Attributions de compensation	194 307,63	196 097,96	Recettes de fonctionnement	17 852 000,00	17 850 000,00
Dépenses de fonctionnement	6 224 300,00	6 604 400,00	Recettes d'investissement		162 400,25
Dépenses d'investissement	1 185 900,00	1 371 000,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Aménagement des espaces de circulation</i>	1 475 200,00	2 255 400,00	<i>Aménagement des espaces de circulation</i>	2 000,00
Stationnement	5 935 000,00	5 720 000,00	Stationnement	17 850 000,00
				18 012 400,25

PROGRAMME - Aménagement des espaces de circulation

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022
Total	1 475 200,00	2 255 400,00	Total	2 000,00
Dépenses de fonctionnement	739 300,00	1 344 400,00	Recettes de fonctionnement	2 000,00
Dépenses d'investissement	735 900,00	911 000,00		

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations	Budget 2023	Total Opérations
<i>Contrôle d'accès</i>	Fonct	1 299 000,00	2 119 000,00		
	Invest	820 000,00			
<i>Installations équipements de voirie</i>	Fonct	10 000,00	37 500,00		
	Invest	27 500,00			
<i>Maintenance des réseaux fibre optique (interventions réparations)</i>	Fonct	7 000,00	7 000,00		
<i>Moyens généraux - aménagement espaces de circulation</i>	Fonct	2 400,00	2 400,00		
<i>Vidéo-interphonie</i>	Fonct	26 000,00	89 500,00		
	Invest	63 500,00			

PROGRAMME - Stationnement

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	5 935 000,00	5 720 000,00	Total	17 850 000,00	18 012 400,25
Dépenses de fonctionnement	5 485 000,00	5 260 000,00	Recettes de fonctionnement	17 850 000,00	17 850 000,00
Dépenses d'investissement	450 000,00	460 000,00	Recettes d'investissement	0,00	162 400,25

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :	Budget 2023				Budget 2023			
		Total Opérations				Total Opérations		
<i>Stationnement</i>	Fonct	5 260 000,00	5 720 000,00	<i>Stationnement</i>	Fonct	17 850 000,00	18 012 400,25	
	Invest	460 000,00			Invest	162 400,25		

SECTEUR - UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RESPONSABLE ET SOLIDAIRE

SOUS-SECTEUR - COMMERCE, MARCHÉS ET ANIMATIONS DE PROXIMITÉ

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	18 141 387,85	19 017 924,4	Total	6 300 902,00	7 305 667,00
Frais de personnel	5 430 433,24	5 886 215,90			
Attributions de compensation	10 669 104,61	10 767 408,5	Recettes de fonctionnement	6 300 902,00	7 305 667,00
Dépenses de fonctionnement	1 093 150,00	831 000,00			
Dépenses d'investissement	626 700,00	1 241 300,00			
Subventions	322 000,00	292 000,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Commerce</i>	381 700,00	309 000,00	<i>Commerce</i>	5 500,00	
<i>Occupation du domaine public, proximité et manifestations</i>	1 660 150,00	2 055 300,00	<i>Occupation du domaine public, proximité et manifestations</i>	6 295 402,00	7 305 667,00

PROGRAMME - Commerce

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022
Total	381 700,00	309 000,00	Total	5 500,00
Dépenses de fonctionnement	47 000,00	17 000,00	Recettes de fonctionnement	5 500,00
Dépenses d'investissement	12 700,00			
Subventions	322 000,00	292 000,00		

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations		Budget 2023	Total Opérations
<i>Moyens généraux - Commerce</i>	Fonct	17 000,00	24 000,00			
	Subv	7 000,00				
<i>Soutien aux associations</i>	Subv	285 000,00	285 000,00			

PROGRAMME - Occupation du domaine public, proximité et manifestations

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	1 660 150,00	2 055 300,00	Total	6 295 402,00	7 305 667,00
Dépenses de fonctionnement	1 046 150,00	814 000,00	Recettes de fonctionnement	6 295 402,00	7 305 667,00
Dépenses d'investissement	614 000,00	1 241 300,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations			Budget 2023	Total Opérations
<i>Halles et marchés</i>	Fonct	38 700,00	53 700,00	<i>Halles et marchés</i>	Fonct	30 000,00	30 000,00
	Invest	15 000,00					
<i>Manifestations</i>	Fonct	193 500,00	193 500,00				
<i>Manifestations - Frais généraux</i>	Fonct	221 000,00	221 000,00				
<i>Marché des Capucins - travaux</i>	Invest	400 000,00	400 000,00				
<i>Matériels - DLE</i>	Fonct	158 000,00	918 300,00				
	Invest	760 300,00					
<i>Moyens généraux - DGPRP</i>	Fonct	6 000,00	6 000,00				
<i>Moyens généraux - Direction de la Proximité</i>	Fonct	128 900,00	148 900,00	<i>Moyens généraux - Direction de la Proximité</i>	Fonct	12 888,00	12 888,00
	Invest	20 000,00					
<i>Moyens généraux - Espaces publics</i>	Fonct	41 300,00	86 300,00	<i>Moyens généraux - Espaces publics</i>	Fonct	5 400 000,00	5 400 000,00
	Invest	45 000,00					
<i>Moyens généraux - Occupation du domaine</i>	Fonct	6 600,00	7 600,00	<i>Moyens généraux - Occupation du domaine</i>	Fonct	1 754 929,00	1 754 929,00
	Invest	1 000,00					
<i>Moyens généraux - Vie des quartiers</i>	Fonct	20 000,00	20 000,00				
				<i>Recettes assujetties</i>	Fonct	107 850,00	107 850,00

SECTEUR - UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RESPONSABLE ET SOLIDAIRE

SOUS-SECTEUR - SOUTIEN AUX FORMES ÉCONOMIQUES INNOVANTES ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	3 832 255,97	3 809 774,36	Total	1 634 904,00	1 776 702,00
Frais de personnel			Recettes de fonctionnement	1 634 904,00	1 776 702,00
Attributions de compensation	544 654,97	549 673,36			
Dépenses de fonctionnement	1 045 426,00	1 047 426,00			
Subventions	2 242 175,00	2 212 675,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Economie sociale et solidaire (ESS), emploi</i>	2 249 501,00	2 220 001,00			
<i>Accompagnement des mutations économiques</i>	1 038 100,00	1 040 100,00	<i>Accompagnement des mutations économiques</i>	1 634 904,00	1 776 702,00

PROGRAMME - Economie sociale et solidaire (ESS), emploi

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	2 249 501,00	2 220 001,00
Dépenses de fonctionnement	357 201,00	347 201,00
Subventions	1 892 300,00	1 872 800,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations	Budget 2023	Total Opérations
<i>Animation réseaux emploi</i>	Fonct	5 000,00	68 000,00		
	Subv	63 000,00			
<i>Insertion - ESS</i>	Subv	770 000,00	770 000,00		
<i>Moyens généraux - Emploi - ESS</i>	Fonct	318 701,00	418 701,00		
	Subv	100 000,00			
<i>Soutien à l'orientation et à la formation</i>	Subv	17 800,00	17 800,00		
<i>Soutien aux actions et outils territoriaux</i>	Fonct	3 500,00	825 500,00		
	Subv	822 000,00			
<i>Territoire zéro chômeur</i>	Fonct	20 000,00	120 000,00		
	Subv	100 000,00			

PROGRAMME - Accompagnement des mutations économiques

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	1 038 100,00	1 040 100,00	Total	1 634 904,00	1 776 702,00
Dépenses de fonctionnement	688 225,00	700 225,00	Recettes de fonctionnement	1 634 904,00	1 776 702,00
Subventions	349 875,00	339 875,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations		Budget 2023	Total Opérations
<i>Animation réseaux entreprises</i>	Fonct	60 000,00	165 100,00			
	Subv	105 100,00				
<i>Grands évènements</i>	Fonct	1 000,00	181 000,00			
	Subv	180 000,00				
<i>Moyens généraux - Entrepreneuriat</i>	Fonct	80 000,00	80 000,00			
<i>Outils à la création d'entreprises (TVA)</i>	Fonct	40 000,00	40 000,00	<i>Outils à la création d'entreprises (TVA)</i>	Fonct	105 000,00
				<i>Recette Loyer et redevances tourisme urbain</i>	Fonct	50 000,00
				<i>Redevance et loyer HT</i>	Fonct	1 440 000,00
<i>Redevance occupation restaurants Cité du vin</i>	Fonct	443 000,00	443 000,00	<i>Redevance occupation restaurants Cité du vin</i>	Fonct	181 702,00
	Fonct	76 225,00	131 000,00			
<i>Soutien aux projets filières</i>	Subv	54 775,00				

SECTEUR - SOBRIÉTÉ ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LA GESTION DU PATRIMOINE

SOUS-SECTEUR - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	50 502 057,4	58 628 532,28	Total	16 534 099,00	9 351 519,00
Frais de personnel					
Attributions de compensation	20 781 238,4	21 067 268,28	Recettes de fonctionnement	6 934 099,00	7 251 519,00
Dépenses de fonctionnement	21 121 819,00	29 861 416,00	Recettes d'investissement	9 600 000,00	2 100 000,00
Dépenses d'investissement	8 599 000,00	7 699 848,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Travaux et gestion du patrimoine administratif</i>	4 522 555,00	4 242 905,00	<i>Travaux et gestion du patrimoine administratif</i>	740 000,00	764 448,00
<i>Acquisitions et cessions immobilières</i>	5 425 000,00	45 000,00	<i>Acquisitions et cessions immobilières</i>	9 600 000,00	2 100 000,00
<i>Maintenance et énergies</i>	15 420 000,00	28 578 800,00	<i>Maintenance et énergies</i>	5 078 000,00	5 135 202,00
<i>Cité municipale</i>	4 333 264,00	4 684 559,00	<i>Cité municipale</i>	291 980,00	359 529,00
<i>Travaux et gestion du patrimoine non administratif</i>	20 000,00	10 000,00	<i>Travaux et gestion du patrimoine non administratif</i>	824 119,00	992 340,00

PROGRAMME - Travaux et gestion du patrimoine administratif

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	4 522 555,00	4 242 905,00	Total	740 000,00	764 448,00
Dépenses de fonctionnement	1 422 555,00	1 592 905,00	Recettes de fonctionnement	740 000,00	764 448,00
Dépenses d'investissement	3 100 000,00	2 650 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations		Budget 2023	Total Opérations
<i>Autres bâtiments administratifs - GER Rénovation Sécurité</i>	Fonct	61 000,00	1 461 000,00			
	Invest	1 400 000,00				
<i>Hotel de Ville - GER Rénovation Sécurité</i>	Fonct	359 000,00	1 609 000,00			
	Invest	1 250 000,00				
<i>Moyens généraux - Gestion immobilière</i>	Fonct	1 172 905,00	1 172 905,00	<i>Moyens généraux - Gestion immobilière</i>	Fonct	764 448,00
						764 448,00

PROGRAMME - Acquisitions et cessions immobilières

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	5 425 000,00	45 000,00	Total	9 600 000,00	2 100 000,00
Dépenses de fonctionnement	3 425 000,00	25 000,00	Recettes d'investissement	9 600 000,00	2 100 000,00
Dépenses d'investissement	2 000 000,00	20 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :	Budget 2023	Total Opérations		Budget 2023	Total Opérations
			<i>Cessions diverses</i>	Invest	2 100 000,00
<i>Diverses acquisitions immobilières</i>	Fonct	25 000,00			2 100 000,00
	Invest	20 000,00			
		45 000,00			

PROGRAMME - Maintenance et énergies

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	15 420 000,00	28 578 800,00	Total	5 078 000,00	5 135 202,00
Dépenses de fonctionnement	14 100 000,00	26 120 000,00	Recettes de fonctionnement	5 078 000,00	5 135 202,00
Dépenses d'investissement	1 320 000,00	2 458 800,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations		Budget 2023	Total Opérations
<i>Efficacité énergétique et ENR</i>	Invest	2 398 800,00	2 398 800,00			
<i>Energie fluides</i>	Fonct	20 520 000,00	20 520 000,00	<i>Energie fluides</i>	Fonct	5 135 202,00
	Fonct	5 600 000,00	5 660 000,00			5 135 202,00
<i>GER et maintenance des équipements</i>	Invest	60 000,00				

PROGRAMME - Cité municipale

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	4 333 264,00	4 684 559,00	Total	291 980,00	359 529,00
Dépenses de fonctionnement	2 154 264,00	2 113 511,00	Recettes de fonctionnement	291 980,00	359 529,00
Dépenses d'investissement	2 179 000,00	2 571 048,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :			OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		
	Budget 2023	Total Opérations		Budget 2023	Total Opérations
<i>Cité municipale - Redevances financières</i>	Fonct 540 400,00	2 127 750,00	<i>Cité municipale - Redevances financières</i>	Fonct 4 180,00	4 180,00
	Invest 1 587 350,00				
<i>Cité municipale - Redevances non financières</i>	Fonct 1 217 911,00	2 201 609,00			
	Invest 983 698,00				
<i>Cité municipale - Taxes diverses</i>	Fonct 20 200,00	20 200,00			
<i>Moyens généraux - Cité municipale</i>	Fonct 335 000,00	335 000,00	<i>Moyens généraux - Cité municipale</i>	Fonct 355 349,00	355 349,00

PROGRAMME - Travaux et gestion du patrimoine non administratif

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	<u>20 000,00</u>	<u>10 000,00</u>	Total	<u>824 119,00</u>	<u>992 340,00</u>
Dépenses de fonctionnement	20 000,00	10 000,00	Recettes de fonctionnement	824 119,00	992 340,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>	<i>Budget 2023</i>		<i>Total Opérations</i>				<i>Budget 2023</i>		<i>Total Opérations</i>
				<i>Recettes immobilières (TVA)</i>					
<i>Sécurité et grosses réparations</i>	Fonct	10 000,00	10 000,00		Fonct	992 340,00	992 340,00		

SECTEUR - SOBRIÉTÉ ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LA GESTION DU PATRIMOINE

SOUS-SECTEUR - AMÉLIORER LES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU SECTEUR	
Total	10 703 086,5	11 878 284,91	Total	0,00
Frais de personnel				
Attributions de compensation	12 271,84	12 384,91		
Dépenses de fonctionnement	5 308 000,00	7 449 900,00		
Dépenses d'investissement	5 382 814,66	4 416 000,00		

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Gestion du réseau d'éclairage public</i>	2 958 000,00	3 029 900,00
<i>Evolution du réseau d'éclairage public</i>	7 732 814,66	8 836 000,00

PROGRAMME - Gestion du réseau d'éclairage public

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	<u>2 958 000,00</u>	<u>3 029 900,00</u>
Dépenses de fonctionnement	2 808 000,00	2 849 900,00
Dépenses d'investissement	150 000,00	180 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		<i>Budget 2023</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2023</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Maintenance réseaux matériels éclairage public</i>	Fonct	2 364 950,00	2 364 950,00		
	Fonct	484 950,00	664 950,00		
<i>Mises en lumière</i>	Invest	180 000,00			

PROGRAMME - Evolution du réseau d'éclairage public

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	7 732 814,66	8 836 000,00
Dépenses de fonctionnement	2 500 000,00	4 600 000,00
Dépenses d'investissement	5 232 814,66	4 236 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations	Budget 2023	Total Opérations
<i>Energie</i>	Fonct	4 600 000,00	4 600 000,00		
<i>Enfouissement des réseaux</i>	Invest	350 000,00	350 000,00		
<i>PAE BAF réalisation éclairage public</i>	Invest	868 000,00	868 000,00		
<i>Remboursement travaux à BM</i>	Invest	443 000,00	443 000,00		
<i>Réseaux et matériels Eclairage public</i>	Invest	2 575 000,00	2 575 000,00		

POLITIQUE - FAVORISER L'EMANCIPATION TOUT AU LONG DE LA VIE

DEPENSES DE LA POLITIQUE	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DE LA POLITIQUE	BUDGET 2022	BUDGET 2023
TOTAL	181 985 297,21	199 979 931,41	TOTAL	33 336 981,00	33 675 576,79
Frais de personnel	73 675 533,27	82 827 466,91			
Attributions de compensation	1 244 522,11	1 315 592			
Dépenses de fonctionnement	37 824 905,00	44 193 166,00	Recettes de fonctionnement	29 950 804,00	31 299 515,00
Dépenses d'investissement	38 790 566,83	39 559 735,50	Recettes d'investissement	3 386 177,00	2 376 061,79
Subventions	30 449 770,00	32 083 971,00			

SECTEURS :

SOLIDARITÉS, UNE VILLE AUX CÔTÉS DES PLUS VULNÉRABLES

<i>Agir en prévention sur les facteurs de la santé</i>	2 046 490,82	2 318 977,83
<i>Solidarité et citoyenneté</i>	13 200 141,55	17 418 408,08
<i>Conforter la place des seniors dans la ville</i>	7 369 395,61	8 743 114,59
<i>Accompagner les Quartiers Politique de la Ville</i>	3 614 558,27	3 714 515,88

SOLIDARITÉS, UNE VILLE AUX CÔTÉS DES PLUS VULNÉRABLES

<i>Agir en prévention sur les facteurs de la santé</i>	301 000,00	238 115,00
<i>Solidarité et citoyenneté</i>	224 660,00	124 660,00
<i>Conforter la place des seniors dans la ville</i>	1 691 680,00	1 691 900,00
<i>Accompagner les Quartiers Politique de la Ville</i>	123 000,00	123 000,00

**PROMOUVOIR L'ÉPANOUISSEMENT ET
L'ÉQUITÉ DÈS LA PETITE ENFANCE****Equipements de la petite enfance** 5 507 600,91 7 279 646,5**Fonctionnement des structures
municipales internes et externes de la
petite enfance** 39 810 278,7 44 781 289,54**ACCOMPAGNER LES ENFANTS ET LES
JEUNES VERS UNE CITOYENNETÉ
ACTIVE****Education** 83 170 497,98 87 434 804,65**Enfance** 21 851 223,32 23 399 269,34**FACILITER L'ACCÈS AU LOGEMENT****Accès au logement** 5 415 110,05 4 889 905**PROMOUVOIR L'ÉPANOUISSEMENT ET
L'ÉQUITÉ DÈS LA PETITE ENFANCE****Equipements de la petite enfance** 796 478,00 1 168 942,72**Fonctionnement des structures
municipales internes et externes de la
petite enfance** 17 021 624,00 17 653 500,00**ACCOMPAGNER LES ENFANTS ET LES
JEUNES VERS UNE CITOYENNETÉ
ACTIVE****Education** 8 855 539,00 8 322 459,07**Enfance** 4 323 000,00 4 353 000,00**FACILITER L'ACCÈS AU LOGEMENT****Accès au logement** 0,00 0,00

SECTEUR - SOLIDARITÉS, UNE VILLE AUX CÔTÉS DES PLUS VULNÉRABLES

SOUS-SECTEUR - AGIR EN PRÉVENTION SUR LES FACTEURS DE LA SANTÉ

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	2 046 490,82	2 318 977,83	Total	301 000,00	238 115,00
Frais de personnel	1 608 086,69	1 895 554,77			
Attributions de compensation	2 054,13	2 073,06	Recettes de fonctionnement	301 000,00	238 115,00
Dépenses de fonctionnement	229 350,00	194 350,00			
Dépenses d'investissement	167 000,00	167 000,00			
Subventions	40 000,00	60 000,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Promotion de la santé publique</i>	436 350,00	421 350,00	<i>Promotion de la santé publique</i>	301 000,00	238 115,00
---------------------------------------	------------	------------	---------------------------------------	------------	------------

PROGRAMME - Promotion de la santé publique

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	436 350,00	421 350,00	Total	301 000,00	238 115,00
Dépenses de fonctionnement	229 350,00	194 350,00	Recettes de fonctionnement	301 000,00	238 115,00
Dépenses d'investissement	167 000,00	167 000,00			
Subventions	40 000,00	60 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations		Budget 2023	Total Opérations
<i>Centres médico scolaires</i>	Invest	167 000,00	167 000,00			
	Fonct	168 400,00	228 400,00			
<i>Promotion de la santé</i>	Subv	60 000,00				
<i>Santé scolaire</i>	Fonct	25 950,00	25 950,00	<i>Santé scolaire</i>	Fonct	238 115,00
						238 115,00

SECTEUR - SOLIDARITÉS, UNE VILLE AUX CÔTÉS DES PLUS VULNÉRABLES

SOUS-SECTEUR - SOLIDARITÉ ET CITOYENNETÉ

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	13 200 141,55	17 418 408,08	Total	224 660,00	124 660,00
Frais de personnel	172 769,62	184 600,87			
Attributions de compensation	368 061,93	372 257,21	Recettes de fonctionnement	100 000,00	
Dépenses de fonctionnement	12 317 150,00	16 393 550,00	Recettes d'investissement	124 660,00	124 660,00
Dépenses d'investissement	124 660,00	0,00			
Subventions	217 500,00	468 000,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

Permettre l'accès aux droits des personnes vulnérables

12 659 310,00 16 861 550,00

Permettre l'accès aux droits des personnes vulnérables

224 660,00 124 660,00

PROGRAMME - Permettre l'accès aux droits des personnes vulnérables

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	12 659 310,00	16 861 550,00	Total	224 660,00	124 660,00
Dépenses de fonctionnement	12 317 150,00	16 393 550,00	Recettes de fonctionnement	100 000,00	0,00
Dépenses d'investissement	124 660,00		Recettes d'investissement	124 660,00	124 660,00
Subventions	217 500,00	468 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations		Budget 2023	Total Opérations
CCAS	Fonct	16 282 000,00	16 282 000,00			
	Fonct	111 550,00	579 550,00	<i>Moyens généraux - DGSC</i>	Invest	124 660,00
<i>Moyens généraux - DGSC</i>	Subv	468 000,00				124 660,00

SECTEUR - SOLIDARITÉS, UNE VILLE AUX CÔTÉS DES PLUS VULNÉRABLES

SOUS-SECTEUR - CONFORTER LA PLACE DES SENIORS DANS LA VILLE

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	7 369 395,61	8 743 114,59	Total	1 691 680,00	1 691 900,00
Frais de personnel	4 607 235,00	5 449 429,04			
Attributions de compensation	24 955,61	25 185,55	Recettes de fonctionnement	1 691 680,00	1 691 900,00
Dépenses de fonctionnement	2 472 205,00	2 718 500,00			
Dépenses d'investissement	165 000,00	450 000,00			
Subventions	100 000,00	100 000,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Activités des Séniors</i>	557 205,00	846 500,00	<i>Activités des Séniors</i>	150 680,00	150 900,00
<i>Portage et restauration des séniors</i>	2 180 000,00	2 422 000,00	<i>Portage et restauration des séniors</i>	1 541 000,00	1 541 000,00

PROGRAMME - Activités des Séniors

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	557 205,00	846 500,00	Total	150 680,00	150 900,00
Dépenses de fonctionnement	292 205,00	296 500,00	Recettes de fonctionnement	150 680,00	150 900,00
Dépenses d'investissement	165 000,00	450 000,00			
Subventions	100 000,00	100 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations			Budget 2023	Total Opérations
<i>Animation des clubs Séniors</i>	Fonct	132 500,00	132 500,00	<i>Animation des clubs Séniors</i>	Fonct	125 500,00	125 500,00
<i>BDS BORDEAUX DYNAMIQUE SENIORS</i>	Fonct	13 000,00	13 000,00				
<i>Clubs Séniors - Acquisitions de mobiliers et matériel</i>	Invest	75 000,00	75 000,00				
<i>Clubs Séniors - Entretien et maintenance</i>	Fonct	20 000,00	20 000,00				
<i>Clubs Séniors - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	375 000,00	375 000,00				
<i>Communication, manifestations et sorties extérieures</i>	Fonct	78 000,00	78 000,00	<i>Communication, manifestations et sorties extérieures</i>	Fonct	25 400,00	25 400,00
<i>Moyens généraux - Séniors</i>	Fonct	53 000,00	53 000,00				
<i>Subventions aux associations en faveur des Séniors</i>	Subv	100 000,00	100 000,00				

PROGRAMME - Portage et restauration des séniors

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	2 180 000,00	2 422 000,00	Total	1 541 000,00	1 541 000,00
Dépenses de fonctionnement	2 180 000,00	2 422 000,00	Recettes de fonctionnement	1 541 000,00	1 541 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations		Budget 2023	Total Opérations
<i>Portage TVA</i>	Fonct	1 711 000,00	1 711 000,00	<i>Portage TVA</i>	Fonct	6 000,00
<i>Restauration clubs seniors (TVA)</i>	Fonct	711 000,00	711 000,00	<i>Restauration clubs seniors (TVA)</i>	Fonct	1 535 000,00

SECTEUR - SOLIDARITÉS, UNE VILLE AUX CÔTÉS DES PLUS VULNÉRABLES

SOUS-SECTEUR - ACCOMPAGNER LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	3 614 558,27	3 714 515,88	Total	123 000,00	123 000,00
Frais de personnel	1 298 141,01	1 364 591,09			
Attributions de compensation	817,26	824,79	Recettes de fonctionnement	123 000,00	123 000,00
Dépenses de fonctionnement	147 600,00	117 100,00			
Subventions	2 168 000,00	2 232 000,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Animation sociale et vie locale</i>	1 380 000,00	1 111 000,00	<i>Animation sociale et vie locale</i>	93 000,00
<i>Accompagnement de projets transversaux</i>	485 600,00	788 100,00	<i>Accompagnement de projets transversaux</i>	30 000,00
<i>Innovation sociale</i>	450 000,00	450 000,00		123 000,00

PROGRAMME - Animation sociale et vie locale

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022
Total	<u>1 380 000,00</u>	<u>1 111 000,00</u>	Total	<u>93 000,00</u>
Dépenses de fonctionnement	30 000,00		Recettes de fonctionnement	93 000,00
Subventions	1 350 000,00	1 111 000,00		

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations		Budget 2023	Total Opérations
<i>Espaces de vie sociale et centres sociaux</i>	Subv	1 111 000,00	1 111 000,00			

PROGRAMME - Accompagnement de projets transversaux

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	485 600,00	788 100,00	Total	30 000,00	123 000,00
Dépenses de fonctionnement	117 600,00	117 100,00	Recettes de fonctionnement	30 000,00	123 000,00
Subventions	368 000,00	671 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations		Budget 2023	Total Opérations	
				<i>Accompagnement social</i>	Fonct	93 000,00	93 000,00
<i>Dispositifs éducatifs</i>	Subv	100 000,00	100 000,00				
<i>Lutte contre les précarités - Accès au droits</i>	Subv	554 000,00	554 000,00				
<i>Moyens généraux DSU</i>	Fonct	77 100,00	77 100,00				
<i>Santé - Environnement</i>	Fonct	40 000,00	57 000,00	<i>Santé - Environnement</i>	Fonct	30 000,00	30 000,00
	Subv	17 000,00					

PROGRAMME - Innovation sociale

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	450 000,00	450 000,00
Subventions	450 000,00	450 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2023</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2023</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Appel à projet Contrat de ville</i>	Subv	450 000,00	450 000,00			

SECTEUR - PROMOUVOIR L'ÉPANOUISSEMENT ET L'ÉQUITÉ DÈS LA PETITE ENFANCE

SOUS-SECTEUR - EQUIPEMENTS DE LA PETITE ENFANCE

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	5 507 600,91	7 279 646,5	Total	796 478,00	1 168 942,72
Frais de personnel	202 648,68	188 194,71			
Attributions de compensation		16 363	Recettes d'investissement	796 478,00	1 168 942,72
Dépenses de fonctionnement	145 000,00	196 000,00			
Dépenses d'investissement	5 159 952,23	6 879 088,79			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Restructuration et construction d'équipements de la petite enfance</i>	5 304 952,23	7 075 088,79	<i>Restructuration et construction d'équipements de la petite enfance</i>	796 478,00	1 168 942,72
---	--------------	--------------	---	------------	--------------

PROGRAMME - Restructuration et construction d'équipements de la petite enfance

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	5 304 952,23	7 075 088,79	Total	796 478,00	1 168 942,72
Dépenses de fonctionnement	145 000,00	196 000,00	Recettes d'investissement	796 478,00	1 168 942,72
Dépenses d'investissement	5 159 952,23	6 879 088,79			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations			Budget 2023	Total Opérations
<i>Annexe Fieffé</i>	Invest	754 570,00	754 570,00				
<i>Crèche A Faulat</i>	Invest	182 755,23	182 755,23				
<i>Crèche BAF 1 Chartrons îlot C13</i>	Invest	1 360 521,00	1 360 521,00				
<i>Crèche Benaugue-Vincent ORU - Construction</i>	Invest	630 142,02	630 142,02	<i>Crèche Benaugue-Vincent ORU - Construction</i>	Invest	619 238,00	619 238,00
<i>Crèche Brazza - Construction</i>	Invest	786 000,00	786 000,00	<i>Crèche Brazza - Construction</i>	Invest	323 000,00	323 000,00
<i>Crèche Montgolfier</i>	Invest	643 898,16	643 898,16	<i>Crèche Montgolfier</i>	Invest	226 704,72	226 704,72
<i>Crèches - Entretien, maintenance, équipement</i>	Fonct	196 000,00	196 000,00				
<i>Crèches - Equipement de restauration</i>	Invest	280 000,00	280 000,00				
<i>Crèches - Equipements</i>	Invest	171 835,00	171 835,00				
<i>Crèches Grandir nature : cours buissonnières</i>	Invest	909 000,00	909 000,00				
<i>Crèches - Sécurisation</i>	Invest	52 000,00	52 000,00				
<i>Crèches - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	850 000,00	850 000,00				
<i>Crèche St Augustin - Restructuration</i>	Invest	79 617,38	79 617,38				
<i>Espace petite enfance et polyvalent Lucien Faure</i>	Invest	58 750,00	58 750,00				
<i>Petite Enfance - Etudes de faisabilité, diagnostics</i>	Invest	120 000,00	120 000,00				

SECTEUR - PROMOUVOIR L'ÉPANOUISSEMENT ET L'ÉQUITÉ DÈS LA PETITE ENFANCE

SOUS-SECTEUR - FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES MUNICIPALES INTERNES ET EXTERNES DE LA PETITE ENFANCE

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	39 810 278,7	44 781 289,54	Total	17 021 624,00	17 653 500,00
Frais de personnel	26 098 662,68	29 517 373,51			
Attributions de compensation	38 855,02	39 213,03	Recettes de fonctionnement	17 021 624,00	17 653 500,00
Dépenses de fonctionnement	4 892 461,00	5 187 153,00			
Dépenses d'investissement	500 000,00	1 200 000,00			
Subventions	8 280 300,00	8 837 550,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Structures sous gestion municipale</i>	1 550 888,00	1 681 580,00	<i>Structures sous gestion municipale</i>	16 798 000,00	17 528 000,00
<i>Structures sous gestion externe</i>	12 121 873,00	13 543 123,00	<i>Structures sous gestion externe</i>	223 624,00	125 500,00

PROGRAMME - Structures sous gestion municipale

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	1 550 888,00	1 681 580,00	Total	16 798 000,00	17 528 000,00
Dépenses de fonctionnement	1 550 888,00	1 681 580,00	Recettes de fonctionnement	16 798 000,00	17 528 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations		Budget 2023	Total Opérations
<i>Fonctionnement Accueil collectif</i>	Fonct	1 409 500,00	1 409 500,00	<i>Fonctionnement Accueil collectif</i>	Fonct	17 528 000,00
<i>Fonctionnement Accueil familial</i>	Fonct	113 300,00	113 300,00			
<i>Fonctionnement Autres structures</i>	Fonct	158 780,00	158 780,00			

PROGRAMME - Structures sous gestion externe

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	12 121 873,00	13 543 123,00	Total	223 624,00	125 500,00
Dépenses de fonctionnement	3 341 573,00	3 505 573,00	Recettes de fonctionnement	223 624,00	125 500,00
Dépenses d'investissement	500 000,00	1 200 000,00			
Subventions	8 280 300,00	8 837 550,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations		Budget 2023	Total Opérations
<i>Accompagnement des investissements</i>	Invest	1 200 000,00	1 200 000,00			
<i>DSP</i>	Fonct	1 615 573,00	1 615 573,00	<i>DSP</i>	Fonct	125 500,00
	Fonct	1 890 000,00	10 727 550,00			
<i>Réservation de berceaux</i>	Subv	8 837 550,00				

SECTEUR - ACCOMPAGNER LES ENFANTS ET LES JEUNES VERS UNE CITOYENNETÉ ACTIVE

SOUS-SECTEUR - EDUCATION

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	83 170 497,98	87 434 804,65	Total	8 855 539,00	8 322 459,07
Frais de personnel	37 900 259,54	42 259 844,01			
Attributions de compensation	802 054,89	850 705,93	Recettes de fonctionnement	6 390 500,00	7 240 000,00
Dépenses de fonctionnement	17 354 439,00	19 129 613,00	Recettes d'investissement	2 465 039,00	1 082 459,07
Dépenses d'investissement	26 999 844,55	24 991 741,71			
Subventions	113 900,00	202 900,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Restructuration et construction d'équipements de l'éducation</i>	26 999 844,55	24 991 741,71	<i>Restructuration et construction d'équipements de l'éducation</i>	2 465 039,00	1 082 459,07
<i>Actions éducatives</i>	1 368 400,00	1 366 050,00	<i>Actions éducatives</i>	177 500,00	155 000,00
<i>Vie scolaire</i>	15 981 939,00	17 836 463,00	<i>Vie scolaire</i>	6 211 000,00	7 083 000,00
<i>Vie étudiante</i>	10 100,00				
<i>Engagement et participations des jeunes</i>	107 900,00	130 000,00	<i>Engagement et participations des jeunes</i>	2 000,00	2 000,00

PROGRAMME - Restructuration et construction d'équipements de l'éducation

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	26 999 844,55	24 991 741,71	Total	2 465 039,00	1 082 459,07
Dépenses d'investissement	26 999 844,55	24 991 741,71	Recettes d'investissement	2 465 039,00	1 082 459,07

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations		Budget 2023	Total Opérations
<i>Classes vertes - Réhabilitation et extension</i>	Invest	200 000,00	200 000,00			
<i>Ecole A Dupeux - Restructuration et accessibilité</i>	Invest	802 361,74	802 361,74			
<i>Ecole J Cocteau - Relocalisation</i>	Invest	2 881 000,00	2 881 000,00			
<i>Ecole Naujac - Agrandissement cour et extension</i>	Invest	1 000 000,00	1 000 000,00			
<i>Ecoles - Equipement</i>	Invest	450 000,00	450 000,00			
<i>Ecoles Grandir nature : cours buissonnières</i>	Invest	2 592 000,00	2 592 000,00			
<i>Ecoles - Grosses réparations</i>	Invest	6 500 000,00	6 500 000,00	<i>Ecoles - Grosses réparations</i>	Invest	69 000,00
<i>Ecoles - Sécurité - Sureté</i>	Invest	300 000,00	300 000,00			
<i>Education - études de faisabilité, diagnostics</i>	Invest	300 000,00	300 000,00			
<i>Elémentaire Loucheur</i>	Invest	418 169,65	418 169,65			
<i>Equipement bâtiminaire</i>	Invest	830 000,00	830 000,00	<i>Equipement bâtiminaire</i>	Invest	292 500,00
<i>GS Abadie Niel - Modulaire provisoire (6+3 classes)</i>	Invest	150 000,00	150 000,00			
<i>GS Aubiers</i>	Invest	1 547 750,00	1 547 750,00			
<i>GS Brazza 1 - Création 18 classes</i>	Invest	259 744,00	259 744,00			
<i>GS Chantecrit - acquisition</i>	Invest	1 800 000,00	1 800 000,00			
<i>GS Deschamps - Garonne Eiffel (18 classes) - Marie DE Gournay</i>	Invest	1 877 961,00	1 877 961,00			
<i>GS Montgolfier annexe Montesquieu</i>	Invest	1 605 316,92	1 605 316,92	<i>GS Montgolfier annexe Montesquieu</i>	Invest	720 959,07

PROGRAMME - Restructuration et construction d'équipements de l'éducation

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :

			<i>Total Opérations</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>GS Pierre Trébod - réhabilitation extension</i>	Invest	477 438,40	477 438,40	
<i>Maternelle Paix</i>	Invest	300 000,00	300 000,00	
<i>PRU Grand Parc élémentaire Albert Schweitzer - Extension</i>	Invest	700 000,00	700 000,00	

PROGRAMME - Actions éducatives

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	1 368 400,00	1 366 050,00	Total	177 500,00	155 000,00
Dépenses de fonctionnement	1 355 600,00	1 253 250,00	Recettes de fonctionnement	177 500,00	155 000,00
Subventions	12 800,00	112 800,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :			OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		
	<i>Budget 2023</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2023</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Accompagnement des activités pédagogiques</i>	Fonct 436 050,00	436 050,00	<i>Accompagnement des activités pédagogiques</i>	Fonct 155 000,00	155 000,00
<i>Projet Educatif de Territoires</i>	Fonct 69 200,00	169 200,00			
	Subv 100 000,00				
<i>Subventions activités pédagogiques et éducatives</i>	Subv 12 800,00	12 800,00			
<i>Transports</i>	Fonct 748 000,00	748 000,00			

PROGRAMME - Vie scolaire

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	15 981 939,00	17 836 463,00	Total	6 211 000,00	7 083 000,00
Dépenses de fonctionnement	15 955 939,00	17 823 463,00	Recettes de fonctionnement	6 211 000,00	7 083 000,00
Subventions	26 000,00	13 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations		Budget 2023	Total Opérations
<i>Ecoles - Entretien, maintenance, équipement</i>	Fonct	700 000,00	700 000,00			
<i>Ecoles privées sous contrat</i>	Fonct	4 015 112,00	4 015 112,00			
<i>Moyens généraux - Education</i>	Fonct	1 007 351,00	1 007 351,00	<i>Moyens généraux - Education</i>	Fonct	201 000,00
	Fonct	12 101 000,00	12 114 000,00	<i>Restauration scolaire</i>	Fonct	6 882 000,00
<i>Restauration scolaire</i>	Subv	13 000,00				6 882 000,00

PROGRAMME - Vie étudiante

DEPENSES DU PROGRAMME

BUDGET 2022

Total 10 100,00

Dépenses de fonctionnement 1 000,00

Subventions 9 100,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :

Budget 2023

Total Opérations

Budget 2023

Total Opérations

PROGRAMME - Engagement et participations des jeunes

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	107 900,00	130 000,00	Total	2 000,00	2 000,00
Dépenses de fonctionnement	41 900,00	52 900,00	Recettes de fonctionnement	2 000,00	2 000,00
Subventions	66 000,00	77 100,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations		Budget 2023	Total Opérations
<i>Conseil municipal des enfants</i>	Fonct	32 000,00	32 000,00			
	Fonct	5 900,00	28 900,00	<i>#jereleveledéfi</i>	Fonct	2 000,00
<i>#jereleveledéfi</i>	Subv	23 000,00				2 000,00
	Fonct	10 000,00	64 100,00			
<i>Mission Jeunesse</i>	Subv	54 100,00				
<i>Moyens généraux - DGESS</i>	Fonct	5 000,00	5 000,00			

SECTEUR - ACCOMPAGNER LES ENFANTS ET LES JEUNES VERS UNE CITOYENNETÉ ACTIVE

SOUS-SECTEUR - ENFANCE

DEPENSES DU SECTEUR			RECETTES DU SECTEUR		
	BUDGET 2022	BUDGET 2023		BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	21 851 223,32	23 399 269,34	Total	4 323 000,00	4 353 000,00
Frais de personnel	1 787 730,05	1 967 878,91			
Attributions de compensation	7 723,27	8 969,43	Recettes de fonctionnement	4 323 000,00	4 353 000,00
Dépenses de fonctionnement	266 700,00	246 900,00			
Dépenses d'investissement	335 000,00	1 068 000,00			
Subventions	19 454 070,00	20 107 521,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Accueils éducatifs et de loisirs</i>	14 157 431,00	14 943 573,00	<i>Accueils éducatifs et de loisirs</i>	3 723 000,00	3 733 000,00
<i>Accueil et hébergement</i>	431 800,00	1 068 000,00	<i>Accueil et hébergement</i>	600 000,00	620 000,00
<i>Structures d'animation et proximité</i>	5 466 539,00	5 410 848,00			

PROGRAMME - Accueils éducatifs et de loisirs

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	14 157 431,00	14 943 573,00	Total	3 723 000,00	3 733 000,00
Dépenses de fonctionnement	74 900,00	24 900,00	Recettes de fonctionnement	3 723 000,00	3 733 000,00
Dépenses d'investissement	65 000,00	65 000,00			
Subventions	14 017 531,00	14 853 673,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2023</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2023</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Actions en faveur des adolescents</i>	Subv	962 117,00	962 117,00			
<i>Activités périscolaires</i>	Subv	1 367 238,00	1 367 238,00			
	Fonct	24 900,00	11 466 531,00	CAL		
CAL	Invest	65 000,00				
	Subv	11 376 631,00				
<i>Fonctionnement autres structures d'accueil éducatif</i>	Subv	15 000,00	15 000,00			
<i>Pause du midi</i>	Subv	871 971,00	871 971,00			
<i>Pôle spécifique 6-11</i>	Subv	260 716,00	260 716,00	Fonct	3 733 000,00	3 733 000,00

PROGRAMME - Accueil et hébergement

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	431 800,00	1 068 000,00	Total	600 000,00	620 000,00
Dépenses de fonctionnement	161 800,00	185 000,00	Recettes de fonctionnement	600 000,00	620 000,00
Dépenses d'investissement	270 000,00	883 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations			Budget 2023	Total Opérations
<i>La Dune</i>	Fonct	185 000,00	340 000,00	<i>La Dune</i>	Fonct	620 000,00	620 000,00
	Invest	155 000,00					
<i>La Dune démolition gymnase et création restaurant</i>	Invest	728 000,00	728 000,00				

PROGRAMME - Structures d'animation et proximité

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	5 466 539,00	5 410 848,00
Dépenses de fonctionnement	30 000,00	37 000,00
Dépenses d'investissement		120 000,00
Subventions	5 436 539,00	5 253 848,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations	Budget 2023	Total Opérations
<i>Centres d'animation de Bordeaux (Cultivons le Partage)</i>	Subv	3 516 570,00	3 516 570,00		
	Invest	120 000,00	1 857 278,00		
<i>Maisons de quartier</i>	Subv	1 737 278,00			
<i>Vie associative - Entretien, maintenance, équipement</i>	Fonct	37 000,00	37 000,00		

SECTEUR - FACILITER L'ACCÈS AU LOGEMENT

SOUS-SECTEUR - ACCÈS AU LOGEMENT

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU SECTEUR	
Total	5 415 110,05	4 889 905	Total	0,00
Frais de personnel				
Attributions de compensation				
Dépenses de fonctionnement	0,00	10 000,00		
Dépenses d'investissement	5 339 110,05	4 803 905,00		
Subventions	76 000,00	76 000,00		

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

Logement	5 415 110,05	4 889 905,00
-----------------	--------------	--------------

PROGRAMME - Logement

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	5 415 110,05	4 889 905,00
Dépenses de fonctionnement		10 000,00
Dépenses d'investissement	5 339 110,05	4 803 905,00
Subventions	76 000,00	76 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations	Budget 2023	Total Opérations
<i>Aide au parc privé</i>	Invest	486 905,00	486 905,00		
<i>Aide au parc public - subventions aux bailleurs</i>	Invest	3 000 000,00	3 000 000,00		
<i>Concession d'Aménagement In Cité Bordeaux 2022-2025</i>	Invest	1 000 000,00	1 000 000,00		
<i>Gestion aire GDV Buthaud - Promis</i>	Fonct	10 000,00	10 000,00		
<i>Moyens généraux - logement</i>	Subv	76 000,00	76 000,00		
<i>OPAH RU 3</i>	Invest	20 000,00	20 000,00		
<i>soutien à l'accession sociale</i>	Invest	297 000,00	297 000,00		

POLITIQUE - REpondre aux aspirations démocratiques

DEPENSES DE LA POLITIQUE	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DE LA POLITIQUE	BUDGET 2022	BUDGET 2023
TOTAL	73 133 294,26	78 780 883,24	TOTAL	2 856 364,00	2 813 021,38
Frais de personnel	20 753 426,54	21 731 100,90			
Attributions de compensation	24 159 451,53	24 389 786,89			
Dépenses de fonctionnement	13 789 881,00	13 687 553,00	Recettes de fonctionnement	1 973 000,00	1 323 500,00
Dépenses d'investissement	12 797 435,19	17 295 632,45	Recettes d'investissement	883 364,00	1 489 521,38
Subventions	1 633 100,00	1 676 810,00			

SECTEURS :

FAIRE VIVRE LA DÉMOCRATIE PERMANENTE, ENCOURAGER LES INITIATIVES ASSOCIATIVES

*Faire vivre la démocratie permanente et
encourager les initiatives associatives*

10 380 062,58 14 336 144,1

FAIRE VIVRE LA DÉMOCRATIE PERMANENTE, ENCOURAGER LES INITIATIVES ASSOCIATIVES

*Faire vivre la démocratie permanente et
encourager les initiatives associatives*

70 000,00 70 000,00

PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ ET LA LUTTE CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS

Lutter contre toutes les discriminations

8 639 761,53 9 647 325,28

PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ ET LA LUTTE CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS

Lutter contre toutes les discriminations

280 364,00 886 351,77

*Agir pour l'égalité entre les femmes et les
hommes*

548 846,33 329 244,89

*Agir pour l'égalité entre les femmes et les
hommes*

0,00 0,00

Accueil et citoyenneté

7 860 939,19 8 424 107,5

Accueil et citoyenneté

639 500,00 556 500,00

VIE MUNICIPALE, UNE EXIGENCE D'EXEMPLARITÉ

Vie municipale

11 215 659,54 10 922 237,3

VIE MUNICIPALE, UNE EXIGENCE D'EXEMPLARITÉ

Vie municipale

600 000,00 600 169,61

**UNE ADMINISTRATION TRANSPARENTE
ET RESPONSABLE**

Administration exemplaire

34 488 025,09

35 121 824,17

**UNE ADMINISTRATION TRANSPARENTE
ET RESPONSABLE**

Administration exemplaire

1 266 500,00

700 000,00

SECTEUR - FAIRE VIVRE LA DÉMOCRATIE PERMANENTE, ENCOURAGER LES INITIATIVES ASSOCIATIVES

SOUS-SECTEUR - FAIRE VIVRE LA DÉMOCRATIE PERMANENTE ET ENCOURAGER LES INITIATIVES ASSOCIATIVES

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	10 380 062,58	14 336 144,1	Total	70 000,00	70 000,00
Frais de personnel	6 422 760,74	7 085 526,96			
Attributions de compensation	40 105,17	40 813,69	Recettes de fonctionnement	70 000,00	70 000,00
Dépenses de fonctionnement	321 200,00	476 490,00			
Dépenses d'investissement	2 934 696,67	6 136 703,45			
Subventions	661 300,00	596 610,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Développement de la vie associative</i>	424 700,00	464 700,00	<i>Développement de la vie associative</i>	70 000,00	70 000,00
<i>Restructuration et construction des équipements associatifs</i>	2 685 976,67	4 847 983,45			
<i>Démocratie permanente</i>	806 520,00	1 897 120,00			

PROGRAMME - Développement de la vie associative

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	424 700,00	464 700,00	Total	70 000,00	70 000,00
Dépenses de fonctionnement	126 200,00	126 200,00	Recettes de fonctionnement	70 000,00	70 000,00
Dépenses d'investissement	70 000,00	110 000,00			
Subventions	228 500,00	228 500,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations		Budget 2023	Total Opérations
<i>Gestion des salles</i>	Fonct	49 300,00	49 300,00	<i>Gestion des salles</i>	Fonct	70 000,00
<i>Mission hébergement des Associations</i>	Fonct	4 000,00	4 000,00			
<i>Pôle associatif</i>	Fonct	72 900,00	301 400,00			
	Subv	228 500,00				
<i>Salles municipales - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	110 000,00	110 000,00			

PROGRAMME - Restructuration et construction des équipements associatifs

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	<u>2 685 976,67</u>	<u>4 847 983,45</u>
Dépenses d'investissement	2 685 976,67	4 847 983,45

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations	Budget 2023	Total Opérations
<i>BAF - Démolition / construction équipement associatif C13</i>	Invest	1 012 000,00	1 012 000,00		
<i>BAF - Réalisation d'une structure d'animation</i>	Invest	250 000,00	250 000,00		
<i>Bâtiment US Chartrons - Réhabilitation</i>	Invest	79 483,45	79 483,45		
<i>Brazza structure d'animation jeunesse</i>	Invest	2 130 000,00	2 130 000,00		
<i>Entrepôt Leydet - démolition, reconstruction équipements associatifs</i>	Invest	250 000,00	250 000,00		
<i>Equipements associatifs - études de faisabilité, diagnostics</i>	Invest	60 000,00	60 000,00		
<i>Equipements associatifs - GER, Renovations et Sécurité</i>	Invest	598 000,00	598 000,00		
<i>PRU Aubiers - Requalification et extension centre social</i>	Invest	268 500,00	268 500,00		
<i>Structure animation "L'escargot" - réhabilitation, extension</i>	Invest	200 000,00	200 000,00		

PROGRAMME - Démocratie permanente

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	806 520,00	1 897 120,00
Dépenses de fonctionnement	195 000,00	350 290,00
Dépenses d'investissement	178 720,00	1 178 720,00
Subventions	432 800,00	368 110,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations	Budget 2023	Total Opérations
<i>Budget participatif 2021-2026</i>	Invest	1 000 000,00	1 000 000,00		
<i>Contrat démocratique</i>	Subv	40 000,00	40 000,00		
<i>FIL 2021 - 2026</i>	Fonct	105 690,00	352 800,00		
	Subv	247 110,00			
<i>FIQ 2021 - 2026</i>	Invest	163 720,00	163 720,00		
	Fonct	244 600,00	340 600,00		
<i>Moyens généraux - Démocratie participative</i>	Invest	15 000,00			
	Subv	81 000,00			

SECTEUR - PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ ET LA LUTTE CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS

SOUS-SECTEUR - LUTTER CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	8 639 761,53	9 647 325,28	Total	280 364,00	886 351,77
Frais de personnel	210 659,15	257 497,80			
Attributions de compensation	16 563,86	17 998,48	Recettes de fonctionnement	7 000,00	7 000,00
Dépenses de fonctionnement	147 000,00	144 000,00	Recettes d'investissement	273 364,00	879 351,77
Dépenses d'investissement	8 053 538,52	9 000 329,00			
Subventions	212 000,00	227 500,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Promotion Egalité, Diversité Citoyenneté</i>	254 000,00	236 500,00	<i>Promotion Egalité, Diversité Citoyenneté</i>	7 000,00	7 000,00
<i>Handicap et accessibilité à la cité</i>	8 158 538,52	9 135 329,00	<i>Handicap et accessibilité à la cité</i>	273 364,00	879 351,77

PROGRAMME - Promotion Egalité, Diversité Citoyenneté

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	254 000,00	236 500,00	Total	7 000,00	7 000,00
Dépenses de fonctionnement	62 000,00	69 000,00	Recettes de fonctionnement	7 000,00	7 000,00
Dépenses d'investissement	30 000,00				
Subventions	162 000,00	167 500,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations		Budget 2023	Total Opérations
<i>Lutte contre les discriminations</i>	Fonct	69 000,00	236 500,00	<i>Lutte contre les discriminations</i>	Fonct	7 000,00
	Subv	167 500,00				7 000,00

PROGRAMME - Handicap et accessibilité à la cité

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	8 158 538,52	9 135 329,00	Total	273 364,00	879 351,77
Dépenses de fonctionnement	85 000,00	75 000,00	Recettes d'investissement	273 364,00	879 351,77
Dépenses d'investissement	8 023 538,52	9 000 329,00			
Subventions	50 000,00	60 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations		Budget 2023	Total Opérations	
<i>Cimetières - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	300 000,00	300 000,00				
<i>Culture - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	545 000,00	545 000,00	<i>Culture - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	273 364,00	273 364,00
<i>Dir Immobilier - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	350 000,00	350 000,00				
<i>Education - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	2 057 000,00	2 057 000,00				
<i>Espaces Verts - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	1 800 000,00	1 800 000,00				
	Fonct	75 000,00	469 500,00	<i>Handicap (dont mise en accessibilité)</i>	Invest	605 987,77	605 987,77
<i>Handicap (dont mise en accessibilité)</i>	Invest	334 500,00					
	Subv	60 000,00					
<i>Petite enfance - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	320 000,00	320 000,00				
<i>Solidarité et Citoyenneté- Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	86 027,00	86 027,00				
<i>Sports - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	2 198 802,00	2 198 802,00				
<i>Structures d'animation - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	617 000,00	617 000,00				
<i>Vie associative - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	392 000,00	392 000,00				

SECTEUR - PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ ET LA LUTTE CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS

SOUS-SECTEUR - AGIR POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU SECTEUR	
Total	548 846,33	329 244,89	Total	0,00
Frais de personnel	68 796,33	85 694,89		
Attributions de compensation				
Dépenses de fonctionnement	50 050,00	50 050,00		
Dépenses d'investissement	250 000,00	0,00		
Subventions	180 000,00	193 500,00		

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Actions en faveur de l'égalité femmes hommes</i>	480 050,00	243 550,00
---	------------	------------

PROGRAMME - Actions en faveur de l'égalité femmes hommes

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	480 050,00	243 550,00
Dépenses de fonctionnement	50 050,00	50 050,00
Dépenses d'investissement	250 000,00	
Subventions	180 000,00	193 500,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2023</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2023</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Egalité Femmes - Hommes</i>	Fonct	50 050,00	243 550,00			
	Subv	193 500,00				

SECTEUR - PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ ET LA LUTTE CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS

SOUS-SECTEUR - ACCUEIL ET CITOYENNETÉ

DEPENSES DU SECTEUR			RECETTES DU SECTEUR		
	BUDGET 2022	BUDGET 2023		BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	7 860 939,19	8 424 107,5	Total	639 500,00	556 500,00
Frais de personnel	6 910 846,85	7 475 335,09			
Attributions de compensation	49 064,34	54 144,41	Recettes de fonctionnement	639 500,00	556 500,00
Dépenses de fonctionnement	363 028,00	353 628,00			
Dépenses d'investissement	538 000,00	541 000,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Elections, Etat-civil</i>	117 900,00	71 500,00	<i>Elections, Etat-civil</i>	339 500,00	256 500,00
<i>Activités funéraires</i>	783 128,00	823 128,00	<i>Activités funéraires</i>	300 000,00	300 000,00

PROGRAMME - Elections, Etat-civil

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	117 900,00	71 500,00	Total	339 500,00	256 500,00
Dépenses de fonctionnement	114 900,00	70 500,00	Recettes de fonctionnement	339 500,00	256 500,00
Dépenses d'investissement	3 000,00	1 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :					
	<i>Budget 2023</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2023</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Elections, recensement</i>	Fonct 5 000,00	5 000,00	<i>Elections, recensement</i>	Fonct 50 500,00	50 500,00
	Fonct 65 500,00	66 500,00	<i>Formalités administratives</i>	Fonct 206 000,00	206 000,00
<i>Formalités administratives</i>	Invest 1 000,00				

PROGRAMME - Activités funéraires

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	783 128,00	823 128,00	Total	300 000,00	300 000,00
Dépenses de fonctionnement	248 128,00	283 128,00	Recettes de fonctionnement	300 000,00	300 000,00
Dépenses d'investissement	535 000,00	540 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations			Budget 2023	Total Opérations
<i>Acquisition de matériel pour les cimetières</i>	Invest	35 000,00	35 000,00				
<i>Cimetières - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	505 000,00	505 000,00				
<i>Moyens généraux - cimetières</i>	Fonct	283 128,00	283 128,00	<i>Moyens généraux - cimetières</i>	Fonct	300 000,00	300 000,00

SECTEUR - VIE MUNICIPALE, UNE EXIGENCE D'EXEMPLARITÉ

SOUS-SECTEUR - VIE MUNICIPALE

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	11 215 659,54	10 922 237,3	Total	600 000,00	600 169,61
Frais de personnel	6 111 196,85	5 605 732,42	Recettes d'investissement	600 000,00	600 169,61
Attributions de compensation	2 414 854,69	2 437 104,88			
Dépenses de fonctionnement	1 681 308,00	1 680 700,00			
Dépenses d'investissement	888 500,00	1 033 500,00			
Subventions	119 800,00	165 200,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Relations internationales</i>	370 400,00	388 424,00			
<i>Cabinet</i>	330 058,00	341 008,00			
<i>Communication externe</i>	1 111 300,00	1 270 889,00			
<i>Coopération territoriale et européenne</i>	877 850,00	879 079,00	<i>Coopération territoriale et européenne</i>	600 000,00	600 169,61

PROGRAMME - Relations internationales

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	370 400,00	388 424,00
Dépenses de fonctionnement	250 600,00	223 224,00
Subventions	119 800,00	165 200,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations		Budget 2023	Total Opérations
<i>Moyens généraux - RI</i>	Fonct	223 224,00	223 224,00			
<i>Subventions - RI</i>	Subv	165 200,00	165 200,00			

PROGRAMME - Cabinet

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	330 058,00	341 008,00
Dépenses de fonctionnement	327 558,00	338 508,00
Dépenses d'investissement	2 500,00	2 500,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations	Budget 2023	Total Opérations
<i>Manifestations publiques</i>	Fonct	71 208,00	71 208,00		
<i>Moyens généraux - Cabinet</i>	Fonct	9 200,00	11 700,00		
	Invest	2 500,00			
<i>Réceptions</i>	Fonct	258 100,00	258 100,00		

PROGRAMME - Communication externe

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	<u>1 111 300,00</u>	<u>1 270 889,00</u>
Dépenses de fonctionnement	1 085 300,00	1 099 889,00
Dépenses d'investissement	26 000,00	171 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations	Budget 2023	Total Opérations
Communication	Fonct	987 189,00	1 153 189,00		
	Invest	166 000,00			
Presse	Fonct	112 700,00	117 700,00		
	Invest	5 000,00			

PROGRAMME - Coopération territoriale et européenne

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	877 850,00	879 079,00	Total	600 000,00	600 169,61
Dépenses de fonctionnement	17 850,00	19 079,00	Recettes d'investissement	600 000,00	600 169,61
Dépenses d'investissement	860 000,00	860 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :			Budget 2023	Total Opérations				Budget 2023	Total Opérations
<i>FDAEC - Prévision budgétaire</i>	Invest	860 000,00	860 000,00	<i>FDAEC - Prévision budgétaire</i>	Invest	600 169,61	600 169,61		
<i>Moyens généraux - Coopération territoriale</i>	Fonct	19 079,00	19 079,00						

SECTEUR - UNE ADMINISTRATION TRANSPARENTE ET RESPONSABLE

SOUS-SECTEUR - ADMINISTRATION EXEMPLAIRE

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	34 488 025,09	35 121 824,17	Total	1 266 500,00	700 000,00
Frais de personnel	1 029 166,62	1 221 313,74			
Attributions de compensation	21 638 863,47	21 839 725,43	Recettes de fonctionnement	1 256 500,00	690 000,00
Dépenses de fonctionnement	11 227 295,00	10 982 685,00	Recettes d'investissement	10 000,00	10 000,00
Dépenses d'investissement	132 700,00	584 100,00			
Subventions	460 000,00	494 000,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Elus</i>	2 406 200,00	2 406 200,00			
<i>Evaluation et performance</i>	632 845,00	497 850,00			
<i>Prestations statutaires et sociales</i>	4 995 550,00	4 942 270,00	<i>Prestations statutaires et sociales</i>	274 500,00	218 000,00
<i>Restauration du personnel assujettie</i>	1 204 800,00	800 500,00	<i>Restauration du personnel assujettie</i>	792 000,00	232 000,00
<i>Sécurité Juridique</i>	1 284 100,00	1 532 620,00	<i>Sécurité Juridique</i>	200 000,00	250 000,00
<i>Logistique et magasin mutualisé</i>	1 296 500,00	1 773 500,00			
<i>Coordination et appui</i>		107 845,00			

PROGRAMME - Elus

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	<u>2 406 200,00</u>	<u>2 406 200,00</u>
Dépenses de fonctionnement	2 406 200,00	2 406 200,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations	Budget 2023	Total Opérations
<i>Fonctionnement des Groupes élus</i>	Fonct	109 200,00	109 200,00		
<i>Groupes élus - DRH</i>	Fonct	350 000,00	350 000,00		
<i>Indemnités des élus</i>	Fonct	1 822 000,00	1 822 000,00		
<i>Moyens généraux - Elus</i>	Fonct	125 000,00	125 000,00		

PROGRAMME - Evaluation et performance

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	<u>632 845,00</u>	<u>497 850,00</u>
Dépenses de fonctionnement	632 845,00	497 850,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations	Budget 2023	Total Opérations
<i>Animation managériale</i>	Fonct	52 900,00	52 900,00		
<i>Coordination et appui</i>	Fonct	110 000,00	110 000,00		
<i>Performance-Evaluation-Audit</i>	Fonct	334 950,00	334 950,00		

PROGRAMME - Prestations statutaires et sociales

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	4 995 550,00	4 942 270,00	Total	274 500,00	218 000,00
Dépenses de fonctionnement	4 482 850,00	4 399 170,00	Recettes de fonctionnement	264 500,00	208 000,00
Dépenses d'investissement	52 700,00	49 100,00	Recettes d'investissement	10 000,00	10 000,00
Subventions	460 000,00	494 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations		Budget 2023	Total Opérations	
<i>Aide à l'exercice syndical</i>	Fonct	3 000,00	3 000,00				
<i>Cellule d'écoute</i>	Fonct	35 000,00	35 000,00				
<i>Déplacement</i>	Fonct	280 000,00	280 000,00				
<i>Formation</i>	Fonct	695 500,00	695 500,00				
<i>Frais accident du travail</i>	Fonct	223 000,00	223 000,00				
<i>Moyens généraux - Médecine et prévention</i>	Fonct	52 450,00	52 450,00				
	Fonct	2 291 250,00	2 804 350,00	<i>Moyens généraux - Prestations aux services</i>	Fonct	78 000,00	78 000,00
<i>Moyens généraux - Prestations aux services</i>	Invest	19 100,00					
	Subv	494 000,00					
<i>Service social</i>	Fonct	111 970,00	141 970,00	<i>Service social</i>	Invest	10 000,00	10 000,00
	Invest	30 000,00					
<i>SIVU (TVA)</i>	Fonct	287 000,00	287 000,00	<i>SIVU (TVA)</i>	Fonct	50 000,00	50 000,00
<i>Tickets restaurant (TVA)</i>	Fonct	420 000,00	420 000,00	<i>Tickets restaurant (TVA)</i>	Fonct	80 000,00	80 000,00

PROGRAMME - Restauration du personnel assujettie

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	<u>1 204 800,00</u>	<u>800 500,00</u>	Total	<u>792 000,00</u>	<u>232 000,00</u>
Dépenses de fonctionnement	1 204 800,00	800 500,00	Recettes de fonctionnement	792 000,00	232 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :			OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		
	Budget 2023	Total Opérations		Budget 2023	Total Opérations
<i>Autres lieux de restauration - DLSI (TVA)</i>	Fonct 600 500,00	600 500,00	<i>Autres lieux de restauration - DLSI (TVA)</i>	Fonct 232 000,00	232 000,00
<i>Autres lieux de restauration - DRH (TVA)</i>	Fonct 200 000,00	200 000,00			

PROGRAMME - Sécurité Juridique

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	<u>1 284 100,00</u>	<u>1 532 620,00</u>	Total	<u>200 000,00</u>	<u>250 000,00</u>
Dépenses de fonctionnement	1 274 100,00	1 522 620,00	Recettes de fonctionnement	200 000,00	250 000,00
Dépenses d'investissement	10 000,00	10 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :					
	<i>Budget 2023</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2023</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Assurances et autres redevables</i>	Fonct 1 135 520,00	1 135 520,00	<i>Assurances et autres redevables</i>	Fonct 250 000,00	250 000,00
	Fonct 387 100,00	397 100,00			
<i>Moyens généraux - Affaires juridiques</i>	Invest 10 000,00				

PROGRAMME - Logistique et magasin mutualisé

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	<u>1 296 500,00</u>	<u>1 773 500,00</u>
Dépenses de fonctionnement	1 226 500,00	1 248 500,00
Dépenses d'investissement	70 000,00	525 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations	Budget 2023	Total Opérations
<i>Equipements pour les services municipaux</i>	Invest	525 000,00	525 000,00		
<i>Habillement</i>	Fonct	300 000,00	300 000,00		
<i>Moyens généraux - Logistique</i>	Fonct	101 000,00	101 000,00		
<i>Moyens généraux - Magasin mutualisé</i>	Fonct	541 500,00	541 500,00		
<i>Nettoyage</i>	Fonct	306 000,00	306 000,00		

PROGRAMME - Coordination et appui

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023
Total	<u>107 845,00</u>
Dépenses de fonctionnement	107 845,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2023</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2023</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Moyens généraux - coordination et appui</i>	Fonct	107 845,00	107 845,00			

POLITIQUE - LA VILLE EN COMMUN

DEPENSES DE LA POLITIQUE	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DE LA POLITIQUE	BUDGET 2022	BUDGET 2023
TOTAL	130 349 464,37	150 099 277,46	TOTAL	12 176 187,00	14 259 974,88
Frais de personnel	54 686 054,11	60 362 600,86			
Attributions de compensation	2 345 202,09	2 631 137,52			
Dépenses de fonctionnement	29 426 196,00	30 363 815,00	Recettes de fonctionnement	7 813 543,00	8 588 973,00
Dépenses d'investissement	35 127 915,17	46 856 687,08	Recettes d'investissement	4 362 644,00	5 671 001,88
Subventions	8 764 097,00	9 885 037,00			

SECTEURS :

LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE : PRÉVENTION, ACTION SOCIALE ET POLICE DE PROXIMITÉ

*Tranquillité publique, sécurité et
prévention*

13 952 761,67 13 748 515,66

LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE : PRÉVENTION, ACTION SOCIALE ET POLICE DE PROXIMITÉ

*Tranquillité publique, sécurité et
prévention*

4 188 893,00 2 883 893,00

GARANTIR L'ACCÈS AUX PRATIQUES SPORTIVES

*Equipements et sites sportifs
communaux*

31 605 846,01 41 924 054,57

GARANTIR L'ACCÈS AUX PRATIQUES SPORTIVES

*Equipements et sites sportifs
communaux*

3 271 425,00 4 743 694,48

Partenariat et animation

4 787 415,93 5 699 152,59

Partenariat et animation

30 000,00 205 000,00

**LA CULTURE PARTOUT, POUR TOUTES
ET TOUS**

<i>Etablissements et sites culturels municipaux</i>	40 071 357,66	43 673 332,32
<i>Soutien aux acteurs culturels</i>	27 234 243,85	29 097 115,5
<i>Préservation nécessaire du patrimoine culturel</i>	12 697 839,25	15 957 106,82

**LA CULTURE PARTOUT, POUR TOUTES
ET TOUS**

<i>Etablissements et sites culturels municipaux</i>	2 637 650,00	3 368 580,00
<i>Soutien aux acteurs culturels</i>	1 034 000,00	1 015 000,00
<i>Préservation nécessaire du patrimoine culturel</i>	1 014 219,00	2 043 807,40

SECTEUR - LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE : PRÉVENTION, ACTION SOCIALE ET POLICE DE PROXIMITÉ

SOUS-SECTEUR - TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ ET PRÉVENTION

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	13 952 761,67	13 748 515,66	Total	4 188 893,00	2 883 893,00
Frais de personnel	9 579 270,65	10 404 894,36			
Attributions de compensation	482 671,02	693 166,3	Recettes de fonctionnement	2 038 893,00	2 033 893,00
Dépenses de fonctionnement	728 320,00	763 850,00	Recettes d'investissement	2 150 000,00	850 000,00
Dépenses d'investissement	2 525 000,00	1 160 000,00			
Subventions	637 500,00	726 605,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Tranquillité publique et prévention de la délinquance</i>	1 445 670,00	1 499 355,00			
<i>Sécurité civile</i>	2 445 150,00	1 151 100,00	<i>Sécurité civile</i>	4 188 893,00	2 883 893,00

PROGRAMME - Tranquillité publique et prévention de la délinquance

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	1 445 670,00	1 499 355,00
Dépenses de fonctionnement	488 170,00	522 750,00
Dépenses d'investissement	320 000,00	250 000,00
Subventions	637 500,00	726 605,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations	Budget 2023	Total Opérations
<i>Médiation</i>	Subv	500 105,00	500 105,00		
	Fonct	295 550,00	345 550,00		
<i>Moyens généraux - Police municipale</i>	Invest	50 000,00			
	Fonct	67 200,00	293 700,00		
<i>Prévention</i>	Subv	226 500,00			
	Fonct	160 000,00	360 000,00		
<i>Vidéoprotection</i>	Invest	200 000,00			

PROGRAMME - Sécurité civile

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	2 445 150,00	1 151 100,00	Total	4 188 893,00	2 883 893,00
Dépenses de fonctionnement	240 150,00	241 100,00	Recettes de fonctionnement	2 038 893,00	2 033 893,00
Dépenses d'investissement	2 205 000,00	910 000,00	Recettes d'investissement	2 150 000,00	850 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations			Budget 2023	Total Opérations
<i>Gestion des périls</i>	Invest	700 000,00	700 000,00	<i>Gestion des périls</i>	Invest	700 000,00	700 000,00
				<i>Lutte contre les nuisances (assujettie TVA)</i>	Fonct	40 000,00	40 000,00
<i>Moyens généraux - Services d'hygiène et de santé</i>	Fonct	211 100,00	366 100,00	<i>Moyens généraux - Services d'hygiène et de santé</i>	Fonct	1 993 893,00	2 143 893,00
	Invest	155 000,00			Invest	150 000,00	
<i>Protection civile</i>	Fonct	30 000,00	85 000,00				
	Invest	55 000,00					

SECTEUR - GARANTIR L'ACCÈS AUX PRATIQUES SPORTIVES

SOUS-SECTEUR - EQUIPEMENTS ET SITES SPORTIFS COMMUNAUX

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	31 605 846,01	41 924 054,57	Total	3 271 425,00	4 743 694,48
Frais de personnel	9 393 354,34	10 510 102,20	Recettes de fonctionnement	2 073 000,00	1 966 500,00
Attributions de compensation	113 441,09	115 236,32	Recettes d'investissement	1 198 425,00	2 777 194,48
Dépenses de fonctionnement	3 155 789,00	2 919 440,00			
Dépenses d'investissement	18 777 329,58	28 218 344,05			
Subventions	165 932,00	160 932,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Equipements sport haut niveau</i>	903 188,00	2 800 213,00	<i>Equipements sport haut niveau</i>	302 000,00	302 000,00
<i>Rénovation et sécurité des équipements sportifs</i>	1 665 000,00	772 198,06	<i>Rénovation et sécurité des équipements sportifs</i>		65 000,00
<i>Gestion des équipements aquatiques et nautiques</i>	273 255,00	300 200,00	<i>Gestion des équipements aquatiques et nautiques</i>	1 165 000,00	1 177 500,00
<i>Gestion Salles et Stades</i>	951 800,00	956 040,00	<i>Gestion Salles et Stades</i>	10 000,00	10 000,00
<i>Restructuration et construction d'équipements sportifs</i>	16 392 329,58	24 832 132,99	<i>Restructuration et construction d'équipements sportifs</i>	829 425,00	2 162 389,48
<i>Gestion des équipements sportifs délégués</i>	1 913 478,00	1 637 932,00	<i>Gestion des équipements sportifs délégués</i>	965 000,00	1 026 805,00

PROGRAMME - Equipements sport haut niveau

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	903 188,00	2 800 213,00	Total	302 000,00	302 000,00
Dépenses de fonctionnement	203 188,00	206 200,00	Recettes de fonctionnement	302 000,00	302 000,00
Dépenses d'investissement	700 000,00	2 594 013,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :			Budget 2023	Total Opérations				Budget 2023	Total Opérations
<i>Moyens généraux - Stade Chaban Delmas</i>	Fonct	206 200,00		206 200,00	<i>Moyens généraux - Stade Chaban Delmas</i>	Fonct	302 000,00		302 000,00
<i>Stade Chaban Delmas - Rénovation et vétusté</i>	Invest	232 000,00		232 000,00					
<i>Stade Chaban-Delmas - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	2 362 013,00		2 362 013,00					

PROGRAMME - Rénovation et sécurité des équipements sportifs

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023
Total	<u>1 665 000,00</u>	<u>772 198,06</u>	Total	<u>65 000,00</u>
Dépenses d'investissement	1 665 000,00	772 198,06	Recettes d'investissement	65 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations		Budget 2023	Total Opérations	
<i>Equipements sportifs - Etudes de faisabilité, diagnostics</i>	Invest	288 000,00	288 000,00				
<i>Gymnase Brun - Rénovation charpente</i>	Invest	230 000,00	230 000,00				
<i>Gymnase Promis - Rénovation</i>	Invest	30 891,46	30 891,46				
<i>Piscines - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	33 306,60	33 306,60				
<i>Piscine Tissot - Aménagement vestiaires du personnel</i>	Invest	150 000,00	150 000,00				
<i>Stade Chaban Delmas - espaces sportifs du parc Lescure</i>	Invest	40 000,00	40 000,00				
				<i>Espaces sportifs des quais</i>	Invest	65 000,00	65 000,00

PROGRAMME - Gestion des équipements aquatiques et nautiques

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	<u>273 255,00</u>	<u>300 200,00</u>	Total	<u>1 165 000,00</u>	<u>1 177 500,00</u>
Dépenses de fonctionnement	273 255,00	300 200,00	Recettes de fonctionnement	1 165 000,00	1 177 500,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2023</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2023</i>	<i>Total Opérations</i>	
<i>Piscines - Fonctionnement et petites réparations</i>	Fonct	300 200,00	300 200,00	<i>AOT Distributeurs denrées, boissons, articles de natation (TVA)</i>	Fonct	20 000,00	20 000,00
				<i>Piscines - Fonctionnement et petites réparations</i>	Fonct	1 157 500,00	1 157 500,00

PROGRAMME - Gestion Salles et Stades

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	<u>951 800,00</u>	<u>956 040,00</u>	Total	<u>10 000,00</u>	<u>10 000,00</u>
Dépenses de fonctionnement	951 800,00	956 040,00	Recettes de fonctionnement	10 000,00	10 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations		Budget 2023	Total Opérations
<i>Moyens généraux - Direction des Sports</i>	Fonct	6 090,00	6 090,00			
<i>Moyens généraux - Entretien équipements couverts</i>	Fonct	495 500,00	495 500,00			
<i>Moyens généraux - Entretien espaces extérieurs</i>	Fonct	454 450,00	454 450,00	<i>Moyens généraux - Entretien espaces extérieurs</i>	Fonct	10 000,00

PROGRAMME - Restructuration et construction d'équipements sportifs

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	16 392 329,58	24 832 132,99	Total	829 425,00	2 162 389,48
Dépenses d'investissement	16 392 329,58	24 832 132,99	Recettes d'investissement	829 425,00	2 162 389,48

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations		Budget 2023	Total Opérations	
<i>Aménagement d'un Bowl skate Rive Droite</i>	Invest	42 000,00	42 000,00				
<i>BAF - Préau Sportif</i>	Invest	482 850,00	482 850,00				
<i>Centre Emulation Nautique de Bx - Rénovation globale</i>	Invest	100 000,00	100 000,00				
				<i>City stade du Lauzun - Reconstruction</i>	Invest	37 590,00	37 590,00
<i>Equipements sportifs délégués - GER Sécurité 2021</i>	Invest	1 881 536,79	1 881 536,79				
<i>Equipements sportifs - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	3 008 200,53	3 008 200,53				
<i>Gymnase BAF / Haku-MICHIGAMI</i>	Invest	865 434,05	865 434,05	<i>Gymnase BAF / Haku-MICHIGAMI</i>	Invest	284 531,60	284 531,60
<i>Gymnase Charles Martin Bacalan</i>	Invest	238 000,00	238 000,00				
<i>Gymnase et salle escrime Brazza - Construction</i>	Invest	5 412 897,00	5 412 897,00				
<i>MOA GER équipement sportifs</i>	Invest	2 210 114,99	2 210 114,99				
<i>Niel Hortense - Espace sportif de plein air</i>	Invest	291 667,00	291 667,00				
<i>Piscine du Grand Parc - Réfection fonds bassin</i>	Invest	4 233 842,94	4 233 842,94				
<i>Piscine Galin - Restructuration</i>	Invest	2 632 063,98	2 632 063,98	<i>Piscine Galin - Restructuration</i>	Invest	1 578 467,88	1 578 467,88
<i>Piscine Judaïque - Rénovation</i>	Invest	3 068 315,95	3 068 315,95				
<i>Piscines - GER Sécurité</i>	Invest	275 209,76	275 209,76				
<i>Piscine Stéhélin - restructuration en bassin nordique</i>	Invest	90 000,00	90 000,00				
				<i>Skate parc des quais - Travaux et GER</i>	Invest	261 800,00	261 800,00

PROGRAMME - Gestion des équipements sportifs délégués

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	1 913 478,00	1 637 932,00	Total	965 000,00	1 026 805,00
Dépenses de fonctionnement	1 727 546,00	1 457 000,00	Recettes de fonctionnement	596 000,00	477 000,00
Dépenses d'investissement	20 000,00	20 000,00	Recettes d'investissement	369 000,00	549 805,00
Subventions	165 932,00	160 932,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations		Budget 2023	Total Opérations	
<i>Equip. délégation Sports et Loisirs</i>	Fonct	1 457 000,00	1 457 000,00				
				<i>Redevance - Gestion des équipements (TVA)</i>	Fonct	477 000,00	477 000,00
				<i>Stadium - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	549 805,00	549 805,00
<i>Subventions de gestion pour les clubs sportifs</i>	Subv	160 932,00	160 932,00				
<i>Subventions d'équipement aux clubs et associations</i>	Invest	20 000,00	20 000,00				

SECTEUR - GARANTIR L'ACCÈS AUX PRATIQUES SPORTIVES

SOUS-SECTEUR - PARTENARIAT ET ANIMATION

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	4 787 415,93	5 699 152,59	Total	30 000,00	205 000,00
Frais de personnel	534 170,93	785 577,59			
Attributions de compensation			Recettes de fonctionnement	30 000,00	205 000,00
Dépenses de fonctionnement	812 180,00	1 001 075,00			
Dépenses d'investissement	80 000,00	5 000,00			
Subventions	3 361 065,00	3 907 500,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Soutien aux structures haut niveau</i>	2 279 000,00	2 946 000,00	<i>Soutien aux structures haut niveau</i>	140 000,00
<i>Partenariats avec les clubs et politique d'animation</i>	1 974 245,00	1 967 575,00	<i>Partenariats avec les clubs et politique d'animation</i>	30 000,00

PROGRAMME - Soutien aux structures haut niveau

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023
Total	2 279 000,00	2 946 000,00	Total	140 000,00
Dépenses de fonctionnement	359 000,00	549 000,00	Recettes de fonctionnement	140 000,00
Subventions	1 920 000,00	2 397 000,00		

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations		Budget 2023	Total Opérations
<i>Convention partenariat clubs haut niveau</i>	Subv	1 002 000,00	1 002 000,00			
	Fonct	370 000,00	1 100 000,00			
<i>Convention sports pro</i>	Subv	730 000,00				
	Fonct	179 000,00	704 000,00			
<i>Evènementiel haut niveau</i>	Subv	525 000,00				
<i>Mécénat sportif</i>	Subv	140 000,00	140 000,00	<i>Mécénat sportif</i>	Fonct	140 000,00
						140 000,00

PROGRAMME - Partenariats avec les clubs et politique d'animation

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	1 974 245,00	1 967 575,00	Total	30 000,00	65 000,00
Dépenses de fonctionnement	453 180,00	452 075,00	Recettes de fonctionnement	30 000,00	65 000,00
Dépenses d'investissement	80 000,00	5 000,00			
Subventions	1 441 065,00	1 510 500,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations		Budget 2023	Total Opérations
<i>Contrat d'objectifs "sports éducatif et de loisirs"</i>	Subv	1 455 500,00	1 455 500,00			
	Fonct	153 500,00	208 500,00			
<i>Evènementiel</i>	Subv	55 000,00				
	Fonct	143 300,00	148 300,00			
<i>Sport pour tous</i>	Invest	5 000,00				
<i>Sport scolaire</i>	Fonct	155 275,00	155 275,00	<i>Sport scolaire</i>	Fonct	65 000,00
						65 000,00

SECTEUR - LA CULTURE PARTOUT, POUR TOUTES ET TOUS

SOUS-SECTEUR - ETABLISSEMENTS ET SITES CULTURELS MUNICIPAUX

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	40 071 357,66	43 673 332,32	Total	2 637 650,00	3 368 580,00
Frais de personnel	32 697 255,22	35 703 047,13			
Attributions de compensation	399 695,44	460 529,19	Recettes de fonctionnement	2 637 650,00	3 368 580,00
Dépenses de fonctionnement	4 727 407,00	5 070 950,00			
Dépenses d'investissement	2 247 000,00	2 438 806,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Animation du patrimoine - Bordeaux Patrimoine Mondial</i>	74 300,00	84 300,00			
<i>Conservatoire Jacques Thibaud</i>	432 700,00	432 700,00	<i>Conservatoire Jacques Thibaud</i>	700 500,00	747 500,00
<i>CAPC - Musée d'Art Contemporain</i>	571 000,00	571 000,00	<i>CAPC - Musée d'Art Contemporain</i>	446 500,00	368 000,00
<i>Musée d'Aquitaine (Goupil et Jean Moulin)</i>	356 500,00	306 500,00	<i>Musée d'Aquitaine (Goupil et Jean Moulin)</i>	250 000,00	281 180,00
<i>Musée des Arts décoratifs et du design</i>	179 000,00	224 000,00	<i>Musée des Arts décoratifs et du design</i>	110 000,00	10 000,00
<i>Musée des Beaux-Arts</i>	270 857,00	270 550,00	<i>Musée des Beaux-Arts</i>	190 000,00	212 000,00
<i>Muséum d'histoire naturelle</i>	434 450,00	433 800,00	<i>Muséum d'histoire naturelle</i>	245 000,00	340 000,00
<i>Etablissements culturels, collections et équipement</i>	300 000,00	300 000,00			

Développement de la lecture publique et politique du livre	1 779 000,00	1 862 500,00	Développement de la lecture publique et politique du livre	66 350,00	70 100,00
Renforcer la lisibilité des actions culturelles	1 196 000,00	1 827 000,00	Renforcer la lisibilité des actions culturelles	25 000,00	730 000,00
Jardin Botanique	256 600,00	196 600,00	Jardin Botanique	54 000,00	55 000,00
Base sous-marine	150 000,00		Base sous-marine	437 000,00	450 000,00
Patrimoine - Travaux, maintenance, sécurité et grosses réparations	690 000,00	706 806,00			
Salle des fêtes du Grand Parc	284 000,00	294 000,00	Salle des fêtes du Grand Parc	113 300,00	104 800,00

PROGRAMME - Animation du patrimoine - Bordeaux Patrimoine Mondial

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	74 300,00	84 300,00
Dépenses de fonctionnement	54 300,00	64 300,00
Dépenses d'investissement	20 000,00	20 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations	Budget 2023	Total Opérations
<i>Action culturelle - Animation du patrimoine</i>	Fonct	45 600,00	65 600,00		
	Invest	20 000,00			
<i>Moyens généraux - Animation du patrimoine</i>	Fonct	18 700,00	18 700,00		

PROGRAMME - Conservatoire Jacques Thibaud

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	432 700,00	432 700,00	Total	700 500,00	747 500,00
Dépenses de fonctionnement	282 700,00	282 700,00	Recettes de fonctionnement	700 500,00	747 500,00
Dépenses d'investissement	150 000,00	150 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :			Budget 2023	Total Opérations				Budget 2023	Total Opérations
<i>Action culturelle - Conservatoire</i>	Fonct	55 000,00		55 000,00					
<i>CNR - Acquisition et réparation de matériel musical</i>	Invest	150 000,00		150 000,00					
<i>Moyens généraux - Conservatoire</i>	Fonct	227 700,00		227 700,00	<i>Moyens généraux - Conservatoire</i>	Fonct	747 500,00	747 500,00	

PROGRAMME - CAPC - Musée d'Art Contemporain

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	571 000,00	571 000,00	Total	446 500,00	368 000,00
Dépenses de fonctionnement	522 000,00	522 000,00	Recettes de fonctionnement	446 500,00	368 000,00
Dépenses d'investissement	49 000,00	49 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :			Budget 2023	Total Opérations				Budget 2023	Total Opérations
<i>Action culturelle - CAPC</i>	Fonct	350 000,00		350 000,00					
<i>Boutique du CAPC assujettie TVA</i>	Fonct	60 000,00		60 000,00	<i>Boutique du CAPC assujettie TVA</i>	Fonct	60 000,00		60 000,00
<i>CAPC - Collections</i>	Invest	49 000,00		49 000,00					
<i>Moyens généraux - CAPC</i>	Fonct	112 000,00		112 000,00	<i>Moyens généraux - CAPC</i>	Fonct	243 000,00		243 000,00
					<i>Recettes du CAPC (TVA)</i>	Fonct	65 000,00		65 000,00

PROGRAMME - Musée d'Aquitaine (Goupil et Jean Moulin)

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	356 500,00	306 500,00	Total	250 000,00	281 180,00
Dépenses de fonctionnement	272 500,00	272 500,00	Recettes de fonctionnement	250 000,00	281 180,00
Dépenses d'investissement	84 000,00	34 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations		Budget 2023	Total Opérations
<i>Action culturelle - Musée d'Aquitaine</i>	Fonct	170 000,00	170 000,00			
<i>Boutique du musée d'Aquitaine assujettie TVA</i>	Fonct	37 180,00	37 180,00	<i>Boutique du musée d'Aquitaine assujettie TVA</i>	Fonct	37 180,00
<i>Moyens généraux - Musée d'Aquitaine</i>	Fonct	65 320,00	65 320,00	<i>Moyens généraux - Musée d'Aquitaine</i>	Fonct	244 000,00
<i>Musée d'Aquitaine - Collections</i>	Invest	34 000,00	34 000,00			

PROGRAMME - Musée des Arts décoratifs et du design

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	179 000,00	224 000,00	Total	110 000,00	10 000,00
Dépenses de fonctionnement	145 000,00	145 000,00	Recettes de fonctionnement	110 000,00	10 000,00
Dépenses d'investissement	34 000,00	79 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :			Budget 2023	Total Opérations				Budget 2023	Total Opérations
<i>Action culturelle - MADD</i>	Fonct	105 400,00		105 400,00					
<i>MADD - Collections</i>	Invest	79 000,00		79 000,00					
<i>Moyens généraux - MADD</i>	Fonct	39 600,00		39 600,00					
					<i>Moyens généraux - MADD</i>	Fonct	7 000,00	7 000,00	
					<i>Recettes TVA</i>	Fonct	3 000,00	3 000,00	

PROGRAMME - Musée des Beaux-Arts

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	270 857,00	270 550,00	Total	190 000,00	212 000,00
Dépenses de fonctionnement	236 857,00	236 550,00	Recettes de fonctionnement	190 000,00	212 000,00
Dépenses d'investissement	34 000,00	34 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations		Budget 2023	Total Opérations
<i>Action culturelle - Beaux Arts</i>	Fonct	194 150,00	194 150,00			
<i>Boutique du Musée des Beaux-Arts assujettie TVA</i>	Fonct	12 000,00	12 000,00	<i>Boutique du Musée des Beaux-Arts assujettie TVA</i>	Fonct	12 000,00
<i>Moyens généraux - Beaux Arts</i>	Fonct	30 400,00	30 400,00	<i>Moyens généraux - Beaux Arts</i>	Fonct	200 000,00
<i>Musée des Beaux-Arts - Collections</i>	Invest	34 000,00	34 000,00			

PROGRAMME - Muséum d'histoire naturelle

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	434 450,00	433 800,00	Total	245 000,00	340 000,00
Dépenses de fonctionnement	400 450,00	399 800,00	Recettes de fonctionnement	245 000,00	340 000,00
Dépenses d'investissement	34 000,00	34 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations		Budget 2023	Total Opérations
<i>Action culturelle - Muséum d'histoire naturelle</i>	Fonct	210 100,00	210 100,00			
<i>Boutique du Muséum d'histoire naturelle assujettie TVA</i>	Fonct	40 000,00	40 000,00	<i>Boutique du Muséum d'histoire naturelle assujettie TVA</i>	Fonct	40 000,00
<i>Moyens généraux - Muséum d'histoire naturelle</i>	Fonct	149 700,00	149 700,00	<i>Moyens généraux - Muséum d'histoire naturelle</i>	Fonct	300 000,00
<i>Muséum - Collections</i>	Invest	34 000,00	34 000,00			

PROGRAMME - Etablissements culturels, collections et équipement

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	<u>300 000,00</u>	<u>300 000,00</u>
Dépenses d'investissement	300 000,00	300 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations	Budget 2023	Total Opérations
<i>Etablissements culturels, acquisitions, restaurations, conservation</i>	Invest	250 000,00	250 000,00		
<i>Etablissements culturels, matériel, mobilier, outillage</i>	Invest	50 000,00	50 000,00		

PROGRAMME - Développement de la lecture publique et politique du livre

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	1 779 000,00	1 862 500,00	Total	66 350,00	70 100,00
Dépenses de fonctionnement	909 000,00	932 500,00	Recettes de fonctionnement	66 350,00	70 100,00
Dépenses d'investissement	870 000,00	930 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations		Budget 2023	Total Opérations	
<i>Acquisition de documents - Bibliothèque</i>	Fonct	236 000,00	826 000,00				
	Invest	590 000,00					
<i>Action culturelle - Lecture publique</i>	Fonct	147 000,00	147 000,00				
<i>Bibliothèque - Acquisition de documents précieux</i>	Fonct	95 000,00	145 000,00				
	Invest	50 000,00					
<i>Moyens généraux - Lecture publique</i>	Fonct	454 500,00	524 500,00	<i>Moyens généraux - Lecture publique</i>	Fonct	70 100,00	70 100,00
	Invest	70 000,00					
<i>Sécurité et grosses réparations dans les bibliothèques</i>	Invest	220 000,00	220 000,00				

PROGRAMME - Renforcer la lisibilité des actions culturelles

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	<u>1 196 000,00</u>	<u>1 827 000,00</u>	Total	<u>25 000,00</u>	<u>730 000,00</u>
Dépenses de fonctionnement	1 196 000,00	1 627 000,00	Recettes de fonctionnement	25 000,00	730 000,00
Dépenses d'investissement		200 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations		Budget 2023	Total Opérations
<i>Gardiennage</i>	Fonct	650 000,00	650 000,00			
<i>Mécénats et partenariats anticipés</i>	Fonct	500 000,00	700 000,00	<i>Mécénats et partenariats anticipés</i>	Fonct	700 000,00
	Invest	200 000,00				
<i>Moyens généraux - DGAC</i>	Fonct	477 000,00	477 000,00	<i>Moyens généraux - DGAC</i>	Fonct	30 000,00
						30 000,00

PROGRAMME - Jardin Botanique

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	256 600,00	196 600,00	Total	54 000,00	55 000,00
Dépenses de fonctionnement	146 600,00	146 600,00	Recettes de fonctionnement	54 000,00	55 000,00
Dépenses d'investissement	110 000,00	50 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :					
	<i>Budget 2023</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2023</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Action culturelle -Jardin botanique</i>	Fonct 59 100,00	109 100,00	<i>Action culturelle -Jardin botanique</i>	Fonct 42 000,00	42 000,00
	Invest 50 000,00				
<i>Boutique du Jardin Botanique assujettie TVA</i>	Fonct 13 000,00	13 000,00	<i>Boutique du Jardin Botanique assujettie TVA</i>	Fonct 13 000,00	13 000,00
<i>Moyens généraux - Jardin botanique</i>	Fonct 74 500,00	74 500,00			

PROGRAMME - Base sous-marine

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	150 000,00	Total	437 000,00	450 000,00
Dépenses de fonctionnement	150 000,00	Recettes de fonctionnement	437 000,00	450 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>	<i>Budget 2023</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2023</i>	<i>Total Opérations</i>
			<i>Base sous-marine - Recettes assujetties TVA</i>	Fonct 450 000,00	450 000,00

PROGRAMME - Patrimoine - Travaux, maintenance, sécurité et grosses réparations

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	690 000,00	706 806,00
Dépenses de fonctionnement	158 000,00	188 000,00
Dépenses d'investissement	532 000,00	518 806,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations	Budget 2023	Total Opérations
<i>Patrimoine - Gros entretien, réparations, sécurité</i>	Fonct	115 000,00	583 806,00		
	Invest	468 806,00			
<i>Petit patrimoine, mobilier, patrimoine urbain - Travaux</i>	Fonct	73 000,00	123 000,00		
	Invest	50 000,00			

PROGRAMME - Salle des fêtes du Grand Parc

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	284 000,00	294 000,00	Total	113 300,00	104 800,00
Dépenses de fonctionnement	254 000,00	254 000,00	Recettes de fonctionnement	113 300,00	104 800,00
Dépenses d'investissement	30 000,00	40 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :			Budget 2023	Total Opérations				Budget 2023	Total Opérations
<i>Action culturelle - Salle des fêtes Grand Parc</i>	Fonct	202 000,00	202 000,00						
<i>Moyens généraux - Salles des fêtes Grand Parc</i>	Fonct	52 000,00	92 000,00	<i>Moyens généraux - Salles des fêtes Grand Parc</i>	Fonct	104 800,00	104 800,00		
	Invest	40 000,00							

SECTEUR - LA CULTURE PARTOUT, POUR TOUTES ET TOUS

SOUS-SECTEUR - SOUTIEN AUX ACTEURS CULTURELS

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	27 234 243,85	29 097 115,5	Total	1 034 000,00	1 015 000,00
Frais de personnel	1 307 749,31	1 733 709,79			
Attributions de compensation	1 349 394,54	1 362 205,71	Recettes de fonctionnement	1 034 000,00	1 015 000,00
Dépenses de fonctionnement	19 812 500,00	20 418 500,00			
Dépenses d'investissement	165 000,00	492 700,00			
Subventions	4 599 600,00	5 090 000,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Accompagner le développement d'un campus artistique</i>	3 439 000,00	3 591 000,00			
<i>Archives Bordeaux Métropole</i>	50 000,00	50 000,00			
<i>Opéra National de Bordeaux Aquitaine</i>	16 361 900,00	16 861 900,00	<i>Opéra National de Bordeaux Aquitaine</i>	1 000 000,00	1 000 000,00
<i>Soutien aux associations culturelles</i>	4 472 600,00	4 988 700,00			
<i>Actions culturelles et diffusion</i>	253 600,00	509 600,00	<i>Actions culturelles et diffusion</i>	34 000,00	15 000,00

PROGRAMME - Accompagner le développement d'un campus artistique

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	3 439 000,00	3 591 000,00
Dépenses de fonctionnement	3 262 000,00	3 302 000,00
Dépenses d'investissement		100 000,00
Subventions	177 000,00	189 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations	Budget 2023	Total Opérations
<i>EBABX - Ecole supérieure d'art de Bordeaux</i>	Fonct	3 302 000,00	3 302 000,00		
	Invest	100 000,00	289 000,00		
<i>Ecole du Cirque</i>	Subv	189 000,00			

PROGRAMME - Archives Bordeaux Métropole

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	<u>50 000,00</u>	<u>50 000,00</u>
Dépenses d'investissement	50 000,00	50 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations	Budget 2023	Total Opérations
<i>Archives - Traitement des fonds acquisition matériel</i>	Invest	50 000,00	50 000,00		

PROGRAMME - Opéra National de Bordeaux Aquitaine

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	<u>16 361 900,00</u>	<u>16 861 900,00</u>	Total	<u>1 000 000,00</u>	<u>1 000 000,00</u>
Dépenses de fonctionnement	16 361 900,00	16 861 900,00	Recettes de fonctionnement	1 000 000,00	1 000 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :			Budget 2023	Total Opérations				Budget 2023	Total Opérations
<i>Dotation à l'Opéra</i>	Fonct	16 861 900,00		16 861 900,00					
			<i>Location de l'Auditorium (TVA)</i>				Fonct	1 000 000,00	1 000 000,00

PROGRAMME - Soutien aux associations culturelles

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	<u>4 472 600,00</u>	<u>4 988 700,00</u>
Dépenses d'investissement	50 000,00	87 700,00
Subventions	4 422 600,00	4 901 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations	Budget 2023	Total Opérations
<i>Subventions d'équipement aux associations culturelles</i>	Invest	87 700,00	87 700,00		
<i>Subventions - Fonctionnement</i>	Subv	4 901 000,00	4 901 000,00		

PROGRAMME - Actions culturelles et diffusion

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	253 600,00	509 600,00	Total	34 000,00	15 000,00
Dépenses de fonctionnement	188 600,00	254 600,00	Recettes de fonctionnement	34 000,00	15 000,00
Dépenses d'investissement	65 000,00	255 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations		Budget 2023	Total Opérations
<i>Equipement culturel GINKO - Acquisition VEFA</i>	Invest	200 000,00	200 000,00			
<i>Espaces culturels et résidences</i>	Fonct	48 600,00	103 600,00	<i>Espaces culturels et résidences</i>	Fonct	15 000,00
	Invest	55 000,00				15 000,00
<i>Promotion de la création artistique</i>	Fonct	206 000,00	206 000,00			

SECTEUR - LA CULTURE PARTOUT, POUR TOUTES ET TOUS

SOUS-SECTEUR - PRÉSERVATION NÉCESSAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	12 697 839,25	15 957 106,82	Total	1 014 219,00	2 043 807,40
Frais de personnel	1 174 253,66	1 225 269,79			
Attributions de compensation			Recettes d'investissement	1 014 219,00	2 043 807,40
Dépenses de fonctionnement	190 000,00	190 000,00			
Dépenses d'investissement	11 333 585,59	14 541 837,03			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Restauration des monuments historiques</i>	3 406 288,00	5 360 594,00	<i>Restauration des monuments historiques</i>	702 900,00	1 655 183,00
<i>Restauration des édifices patrimoniaux</i>	260 000,00	600 000,00			
<i>Réhabilitation et construction d'équipements culturels</i>	2 873 312,00	3 175 202,03	<i>Réhabilitation et construction d'équipements culturels</i>	63 000,00	133 000,00
<i>Sécurité et interventions sur les bâtiments culturels</i>	291 985,59	190 000,00			
<i>Travaux d'amélioration et de rénovation des équipements culturels</i>	4 692 000,00	5 406 041,00	<i>Travaux d'amélioration et de rénovation des équipements culturels</i>	248 319,00	255 624,40

PROGRAMME - Restauration des monuments historiques

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	3 406 288,00	5 360 594,00	Total	702 900,00	1 655 183,00
Dépenses d'investissement	3 406 288,00	5 360 594,00	Recettes d'investissement	702 900,00	1 655 183,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations		Budget 2023	Total Opérations
<i>Eglise Notre-Dame - Façade principale</i>	Invest	100 000,00	100 000,00			
<i>Eglise Saint Eloi sécurité clocher</i>	Invest	30 000,00	30 000,00			
<i>Eglise Sainte Marie réfection de la couverture</i>	Invest	335 000,00	335 000,00			
<i>Flèche Saint Michel - Restauration</i>	Invest	3 800 000,00	3 800 000,00	<i>Flèche Saint Michel - Restauration</i>	Invest	1 603 000,00
<i>MH 15 Grue Wellman BAF peintures</i>	Invest	10 000,00	10 000,00			
<i>Programme annuel MH-GER</i>	Invest	385 594,00	385 594,00			
<i>Travaux sur bâtiments MH</i>	Invest	700 000,00	700 000,00	<i>Porte Dijaux</i>	Invest	52 183,00
						52 183,00

PROGRAMME - Restauration des édifices patrimoniaux

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	<u>260 000,00</u>	<u>600 000,00</u>
Dépenses d'investissement	260 000,00	600 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations		Budget 2023	Total Opérations
<i>Eglise Saint Nicolas - Diagnostic et restauration</i>	Invest	600 000,00	600 000,00			

PROGRAMME - Réhabilitation et construction d'équipements culturels

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	2 873 312,00	3 175 202,03	Total	63 000,00	133 000,00
Dépenses d'investissement	2 873 312,00	3 175 202,03	Recettes d'investissement	63 000,00	133 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations		Budget 2023	Total Opérations
<i>Acquisition foncière et réhabilitation Manufacture Atlantique</i>	Invest	50 000,00	50 000,00			
<i>Ecole des Beaux-Arts - Rénovation et extension</i>	Invest	240 000,00	240 000,00			
<i>Etudes de faisabilité, équipements culturels</i>	Invest	100 000,00	100 000,00			
<i>Garage moderne - Participation à la rénovation</i>	Invest	500 000,00	500 000,00			
<i>Legs Mme Marandon maison 49 rue Dubourdieu</i>	Invest	200 000,00	200 000,00			
<i>MADD - Rénovation d'ensemble</i>	Invest	1 274 202,03	1 274 202,03	<i>MADD - Rénovation d'ensemble</i>	Invest	133 000,00
<i>POLA - Participation à la rénovation</i>	Invest	141 000,00	141 000,00			
<i>PRU Benauges pôle culturel</i>	Invest	300 000,00	300 000,00			
<i>Rock School Barbey - Rénovation</i>	Invest	100 000,00	100 000,00			
<i>Salle des fêtes du Grand Parc - Tx amélioration et de réaménagements</i>	Invest	20 000,00	20 000,00			
<i>Théâtre Le Glob - Travaux suite acquisition</i>	Invest	250 000,00	250 000,00			

PROGRAMME - Sécurité et interventions sur les bâtiments culturels

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	291 985,59	190 000,00
Dépenses de fonctionnement	190 000,00	190 000,00
Dépenses d'investissement	101 985,59	

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations		Budget 2023	Total Opérations
<i>GER dans les établissements culturels</i>	Fonct	190 000,00	190 000,00			

PROGRAMME - Travaux d'amélioration et de rénovation des équipements culturels

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Total	<u>4 692 000,00</u>	<u>5 406 041,00</u>	Total	<u>248 319,00</u>	<u>255 624,40</u>
Dépenses d'investissement	4 692 000,00	5 406 041,00	Recettes d'investissement	248 319,00	255 624,40

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2023	Total Opérations		Budget 2023	Total Opérations
<i>Base sous-marine - Réhabilitation annexe</i>	Invest	659 000,00	659 000,00			
<i>Bibliothèque Bacalan</i>	Invest	620 000,00	620 000,00			
<i>CAPC - travaux</i>	Invest	150 000,00	150 000,00			
<i>Cité du vin - renouvellement parcours permanent</i>	Invest	148 000,00	148 000,00			
<i>Conservatoire J Thibaud - Rénovation technique du bâtiment</i>	Invest	500 000,00	500 000,00			
<i>Equipements culturels - GER, rénovation et sécurité</i>	Invest	2 639 041,00	2 639 041,00	<i>Equipements culturels - GER, rénovation et sécurité</i>	Invest	75 100,00
<i>Grand-théâtre - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	570 000,00	570 000,00	<i>Grand-théâtre - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	180 524,40
<i>TNBA fosse d'orchestre salle Vitez (TVA)</i>	Invest	120 000,00	120 000,00			

D-2023/81

Présentation du rapport sur les relations européennes et internationales 2020 - 2026

Madame Céline PAPIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Présentation du rapport sur les relations européennes et internationales 2020 – 2026

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Le MAIRE

Merci. Madame PAPIN a la parole.

Mme PAPIN

Je vous remercie pour votre attention après ce début de Conseil qui nous a occupés pendant de nombreuses heures sur le budget. Donc, je suis heureuse de vous présenter cette communication qui vient formaliser le cadre d'action pour la politique internationale de la Ville déjà initiée depuis le début du mandat. C'est un cadre d'action qui s'appuie sur les axes prioritaires du projet de mandature ainsi que sur une phase de diagnostic et de dialogue avec un panel d'acteurs du territoire. Il permet de donner davantage de lisibilité aux lignes de force affichées dans nos actions internationales depuis maintenant 2 ans et demi.

L'action internationale de la Ville de Bordeaux poursuit deux grandes ambitions : positionner Bordeaux à l'international dans une vision renouvelée axée sur les enjeux de transition écologique, sociale, économique et démocratique et valoriser l'internationalité de notre territoire en encourageant les échanges et en valorisant la diversité culturelle.

Pour ce qui est de la photographie de début de mandat de l'action internationale à Bordeaux, je vais tâcher d'être assez synthétique parce que je pense que vous en avez déjà pris connaissance. Comme vous le savez, il y a un grand nombre de partenariats qui ont été noués historiquement, qui ont un dynamisme inégal et qui sont souvent méconnus des Bordelais. Par ailleurs, une grande diversité d'acteurs est impliquée sur ces différents partenariats dans nos actions internationales avec des priorités géographiques tout aussi diverses. Également une implication dans différents réseaux de collectivités anciennes ou nouvelles qui tend à se renforcer pour consolider le positionnement de la Ville de Bordeaux.

La phase de diagnostic et de dialogue avec les acteurs a fait émerger un certain nombre de forces et de marges de progrès. Parmi lesquels une nécessité de faire davantage atterrir la valeur ajoutée de ces partenariats auprès des citoyens bordelais.

Le nouveau souffle que nous souhaitons insuffler à l'action internationale de la ville s'appuiera sur deux priorités géographiques et trois priorités thématiques. Concernant les priorités géographiques, elles sont au nombre de deux : Bordeaux, ville européenne. Alors, pourquoi positionner l'Europe comme une de nos priorités géographiques ? Bien sûr parce qu'il y a un enjeu de citoyenneté majeure : réaffirmer notre ancrage européen particulièrement dans ce contexte notamment de crises en Ukraine, mais également de repli identitaire nous paraît une priorité. Par ailleurs, l'Europe, bien sûr, est un partenaire-clé de nos politiques publiques et constitue une échelle pertinente pour conduire un certain nombre de projets, et d'ailleurs, nous avons plusieurs partenariats géographiques qui sont en voie de relance.

La deuxième priorité géographique concerne la zone géopolitique Atlantique puisqu'évidemment Bordeaux, de par ses liens historiques évidents est un port ou une porte de l'Atlantique que nous souhaitons continuer à densifier y compris par des projets multi-partenariats ou multi-géographiques. Cela ne signifie pas qu'aucune action ne saurait émerger sur une autre géographie. La diversité des partenariats de la ville est source d'échange complémentaire et de réponse aux attentes, comme je l'ai dit, diverses des acteurs du territoire.

Concernant les priorités thématiques, elles sont au nombre de trois. La première, climat biodiversité puisque bien évidemment cela correspond au défi de la décennie à venir tant au niveau global qu'au niveau local, et cette implication que nous développons dans notre projet mandature au niveau local trouve également une déclinaison à l'échelle internationale.

L'économie sociale et solidaire, nous avons déjà effectivement pris position à l'échelle internationale sur cet enjeu majeur que nous semble être la transition du monde

économique vers des filières et vers des modalités moins prédatrices de l'environnement et axée davantage sur l'innovation sociale. Nous positionnons donc cet enjeu parmi nos priorités dans notre action internationale.

La citoyenneté et l'interculturalité, parce que bien également l'action internationale est un support véritable à l'ouverture au monde à l'offre de clés de compréhension aux enjeux du monde et aux enjeux de vivre ensemble que nous rencontrons ici sur notre territoire, et par ce biais évidemment la Ville de Bordeaux souhaite réaffirmer son attachement aux valeurs de solidarité internationale et de citoyenneté mondiale.

De manière plus précise, nous avons défini des objectifs spécifiques que vous retrouvez donc ici. Je ne vais pas m'attarder sur chacun d'entre eux. Vous avez le document. Je pense que vous avez pu le parcourir. Je vais juste m'attarder sur quatre plus précisément.

Je l'ai indiqué : positionner Bordeaux à l'échelle internationale et œuvrer dans les réseaux pour les biens communs. Nous le faisons à travers la présidence du Forum de l'économie sociale et solidaire. Nous serons d'ailleurs à Dakar prochainement pour ce Forum mondial début mai. Nous le faisons également dans le cadre de l'organisation des villes du patrimoine mondial pour faire valoir et promouvoir les enjeux de défi climatique pour les villes patrimoniales, et notamment tout ce que cela implique en termes de politique d'aménagement urbain ou de politiques énergétiques qui sont effectivement des défis partagés par ces villes du patrimoine mondial qui doivent faire face à la combinaison de la préservation du patrimoine, de la valorisation du patrimoine, mais parallèlement aussi à cette adaptation au changement climatique. Nous le faisons aussi sur le numérique. Ma collègue Delphine JAMET est particulièrement engagée sur cette question à travers la coalition internationale pour les droits numériques pour promouvoir des politiques numériques responsables et inclusives. Ce sont des enjeux sur lesquels la Ville de Bordeaux se positionne fortement.

Un autre objectif spécifique : renforcer les actions de solidarité internationale, nous le faisons à travers les actions humanitaires de soutien humanitaire. Nous avons dernièrement apporté notre soutien notamment à la Turquie et à la Syrie suite au séisme, mais nous le faisons aussi suite à la crise ukrainienne en accompagnant les acteurs bordelais qui viennent en aide aux personnes déplacées.

Autre objectif spécifique : promouvoir les droits humains et l'égalité femmes/hommes, nous le faisons à travers nos actions de lutte contre les discriminations. Je l'ai dit également sur la question des clés de compréhension du monde. Nous le faisons en soutenant, par exemple, SOS Méditerranée parce qu'il nous semble important de mettre en lumière le parcours des migrations qui sont souvent mal connues ou méconnues ou détournées alors que des enjeux en termes de droits humains se font jour sur cette question du secours inconditionnel en mer.

Dernier objectif sur lequel je voudrais m'attarder également, l'action avec sobriété car bien évidemment sur cette politique internationale, il est primordial d'avoir toujours en tête la question de l'impact des actions que nous mettons en œuvre. Dont effectivement la sobriété financière, c'est pourquoi nous optimisons au maximum les dispositifs qui sont proposés, que ce soit dans le cadre du Ministère des Affaires étrangères ou des différents appels à projets qui peuvent être proposés. Nous le faisons, par exemple, avec le fonds de coopération de l'AIMF (Association internationale des maires francophones) que nous essayons de mobiliser au maximum vers nos zones de coopération de manière à agir avec sobriété financière et venir enrichir les projets que nous développons à l'international. Mais également sobriété carbone bien évidemment. En ce sens, nous avons rejoint un groupe de collectivités françaises au côté de Poitiers qui travaille actuellement au développement d'outils méthodologiques pour une coopération internationale plus sobre en carbone. C'est un projet qui est conduit avec l'Agence française de développement et Cité Unifrance pour travailler à des indicateurs et à une méthodologie qui permet d'appréhender l'intégralité des actions menées dans le cadre international et pour une politique internationale plus sobre.

Enfin, un dernier mot puisque dans le travail de diagnostic, mais aussi dans tous les échanges que l'on peut avoir avec les différents acteurs qui sont très nombreux et qui agissent à l'international, une forte demande et une forte nécessité d'animation et de communication est attendue sur cette question de l'action internationale de la Ville. C'est pourquoi nous nous engageons à produire un rapport d'activité annuel avec la définition d'indicateurs de suivi qui sont pour parti construits, mais pas totalement puisqu'effectivement il y a une partie des actions qui sont menées à l'échelle internationale qui recouvrent des actions souvent non quantifiables, évidemment les sujets de réseau, les sujets d'influence. Donc, il nous faut travailler à des indicateurs les plus fins possibles et les plus pertinents pour pouvoir rendre compte.

Nous allons également proposer une réunion annuelle des acteurs qui travaillent à l'international sur notre territoire et également des outils de communication qui seront dédiés à cette politique internationale puisque l'enjeu de visibilité est particulièrement significatif. Peu savent l'ampleur des différentes actions qui peuvent être menées dans ces champs-là, des actions qui sont effectivement menées, soit dans les projets de coopération, mais pas que. Elles se déclinent dans les politiques publiques menées par mes collègues que ce soit dans le champ de l'éducation, dans le champ de la culture, dans le champ du sport, dans le champ de la démocratie participative par des partages d'expertise notamment, mais pas que. Donc, ces actions ont véritablement à gagner en visibilité, et nous allons nous y atteler dans les semaines et les mois à venir.

M. Le MAIRE

Merci beaucoup Céline pour cette communication intéressante, je pense, attendue de nos collègues.

Madame FAHMY a demandé la parole. Madame FAHMY.

Mme FAHMY

Je vous remercie, Monsieur le Maire, je vous remercie Madame l'Adjointe pour la présentation de ce rapport sur les relations européennes et internationales. Vous n'avez pas précisé comme nous sommes à mi-mandat, si c'est une feuille de route ou un bilan. Je vais le prendre comme une feuille de route.

Quelques remarques : l'action internationale des villes est associée à des valeurs de partage, d'échanges, mais présente aussi un potentiel de développement économique et touristique de la Ville visant au rayonnement de Bordeaux. C'est donc un aspect effectivement important des politiques publiques de la ville.

Vous avez centré, et je vais aller à l'essentiel, Monsieur le Maire, vous avez centré vos ambitions sur la thématique du climat, de l'ESS (Économie sociale et solidaire) et de la citoyenneté. Quelles que soient vos priorités politiques dans les relations internationales de Bordeaux, vous omettez à mon sens un aspect essentiel qui doit présider à tous nos choix : le fondement historique de la diplomatie des villes, c'est promouvoir la paix. Le contexte international et européen nous oblige à ne pas l'oublier. Pas seulement mentionner comme vous l'avez heureusement fait oralement le soutien à l'Ukraine ou à d'autres pays en conflit, dans le rapport je n'ai pas eu mention, non, de ce soutien et surtout de cette pacification qui nous oblige dans toutes nos actions alors que vous mentionnez par ailleurs les accords de coopération avec Saint-Pétersbourg.

Pour ce qui est de l'Europe, je regrette que vous ne la considériez qu'à travers le prisme de ses opportunités de financement. À l'heure où un sentiment de distance s'est développé à l'égard de l'Europe, une défiance entretenue par les réactions hostiles de certains responsables politiques dans cette période de repli identitaire, il est plus que jamais nécessaire de marquer notre attachement au projet européen, de défendre ses valeurs, de la rendre plus proche des citoyens.

Je voudrais profiter de ce rapport pour regrouper peut-être la délibération pour la fondation liée à la culture et les civilisations du vin. Je sais que vous m'en saurez gré puisque j'étais la seule à l'avoir dégroupée, parce que c'était aussi le propos que je voulais vous tenir.

L'Europe est le principal financeur à hauteur de 50% du renouvellement des expositions de la Cité du Vin. 4 millions d'euros dans le programme REACT EU du plan de relance européen. Après les 12 millions européens apportés pour sa construction dans le cadre du FEDER, pas un seul mot n'est fait dans le rapport de la fondation sur l'aide apportée par l'Europe. Permettez-moi d'insister à cet égard parce que l'Europe nous est familière, mais parce que ses actions sont méconnues. Il nous faut souligner à chaque fois ses réalisations concrètes pour permettre au plus grand nombre de savoir et de comprendre comment l'Europe s'incarne dans leur quotidien.

Merci.

M. Le MAIRE

Merci Madame FAHMY. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

C'est une question. Nous étions intrigués sur ce que vous affirmez, c'est-à-dire notamment promouvoir les droits humains et l'égalité femmes/hommes et on se demandait ce que cela pouvait vouloir signifier concrètement quand il s'agit de villes, de pays comme Israël dont on sait quand même qu'il y a une forte logique de colonisation et de répression, d'oppression du peuple palestinien. En Azerbaïdjan, cela ne semble pas être non plus une grosse démocratie. Le Pérou avec en ce moment même des répressions assez importantes. L'Algérie, là aussi, répression importante de prisonniers politiques du mouvement social du Hirak, il n'y a pas si longtemps que cela. La Chine, heureusement comment vous pouvez discuter des droits humains avec des villes de la Chine, pas seulement pour les droits humains. Il y a la question de la répression ou du massacre des Ouïgours, mais il y a aussi la question environnementale. Donc, on est un peu intrigué. Vous affirmez beaucoup de choses. On se demandait comment cela peut se réaliser concrètement. Il y a Saint-Pétersbourg aussi, la Russie, la guerre menée par Poutine contre le peuple ukrainien. Comment ces choses-là peuvent se discuter ? On n'imagine pas du tout que vous puissiez le faire. Donc, cela apparaîtrait peut-être comme plutôt des affirmations sans fondement. C'est un questionnement. Peut-être qu'il y a des réponses possibles.

M. Le MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Encore un rapport très dense que nous n'avons pas eu le temps d'étudier complètement, je dois le dire. Nous notons quand même notre toujours profond désaccord concernant le jumelage avec la Ville d'Ashdod. On en a largement débattu au dernier Conseil municipal, largement débattu. En tout cas, la question avait été posée par Bordeaux en Luttés, et vous aviez retoqué le vœu de cette fin de jumelage. On le redit aujourd'hui, nous souhaiterions que ce jumelage avec Ashdod soit suspendu.

Nous notons aussi le manque de visibilité pour les Bordelais de l'impact de ce rayonnement international dans leur quotidien difficile. Ce qui est visible c'est que tout semble fait pour accroître l'attractivité de Bordeaux, et notamment l'attractivité touristique de notre ville et cette attractivité touristique devient un véritable problème surtout pour les habitants du centre-ville. Les petites rues si sympathiques et si typiques du vieux Bordeaux sont aujourd'hui surpeuplées. Les terrasses bondées envahissent l'espace public. L'âme de Saint-Pierre a disparu pour n'être plus qu'un décor où ne restent plus comme toile de fond que des restaurants et des boutiques au prix exorbitant. Partout les touristes affluent et déambulent au milieu des rues qui supposent forcément piétonnes. On cherche des voisins. On se heurte sans cesse à de l'inconnu.

Dans ce quartier, nous pouvons vous assurer, Monsieur HURMIC, que l'on peine à respirer, et pour tous les Bordelais, c'est une pollution accrue par la venue régulière de paquebots massifs, de yachts luxueux. Surconsommation, surpopulation, nous autres autochtones, nous voilà surnuméraires dans notre propre ville. Alors que vous tenez à développer un tourisme durable, le collectif Bordeaux en Luttés questionne de la difficulté et la pertinence de celui-ci dans un espace sclérosé. Question, je ne sais pas si j'aurai une réponse. Donc,

troisième question en espérant une réponse cette fois-ci. Comment comptez-vous, Monsieur HURMIC, désengorger le centre-ville bordelais de ce trop-plein de touristes et rendre de nouveau agréable et aéré notre espace public vital ?

Merci.

M. Le MAIRE

Merci Madame ECKERT. Monsieur CHABAN-DELMAS.

M. CHABAN-DELMAS

Monsieur le Maire, mes chers collègues, merci beaucoup. Il ne vous aura pas échappé que nous sommes le mardi 4 avril 2023, et que nous sommes appelés à débattre sur un document censé cadrer une stratégie de 2020 à 2026. Donc, je souscris totalement aux propos d'Anne FAHMY. Peut-on parler de bilan, de bilan de mi-mandat non existant, ou peut-on parler peut-être de retour vers le futur ou d'avenir qui sera un long passé ? Certains reconnaîtront les références musicales.

Monsieur le Maire, vous nous affirmez à plusieurs reprises durant ce Conseil municipal avoir pondu à un certain nombre de rapports sur de nombreuses thématiques, et vous vous enorgueillissez du fait que tous les sujets ont été traités. Visiblement, celui-ci figurait comme la dernière roue du carrosse ou la voiture balai de vos préoccupations, en témoigne le contenu du document qui a été présenté par Madame PAPIN.

Ce travail s'appuie sur un travail de 7 mois. C'est ce que vous indiquez dans votre document avec un rapport établi par deux consultantes externes qui se sont penchées sur le cas de Bordeaux en termes de stratégie internationale. Je dois vous dire qu'à la vue de la pauvreté de ce que vous nous avez présenté, Madame PAPIN, je me demande ce que vous avez fait des conclusions de ce rapport. Ce rapport, il nous a été transmis il y a 48 heures. Il fait une trentaine, quarantaine de pages, et il est très riche. Très riche en enseignements, très riches en idées. Il y a une vraie stratégie. Il y a un plan d'action. Il y a même un délai pour mettre en place ce plan d'action. On ne retrouve rien, ou quasi rien de ce document dans ce que Madame PAPIN nous a présenté et dans ce qui a été annexé au dossier du Conseil municipal qui nous a été remis il y a une semaine de cela.

Je cite ce rapport des deux consultantes. Il existe un intérêt partagé pour l'international et une reconnaissance de sa plus-value, quels que soient les secteurs d'interventions socio-économiques, universitaires ou culturelles. Je tiens à vous dire au nom de notre groupe que nous partageons ce constat fait par vos deux consultantes et nous regrettons amèrement que vous soyez les seuls à ne pas abonder dans ce sens.

Évidemment, le temps imparti ne me permettra pas de balayer tous les sujets. C'est tellement vaste, donc, je ne pourrais pas rentrer dans les détails, mais quelques éléments importants qui me semblent manqués et qui feront écho à ce que Madame LECERF MEUNIER avait mentionné au début de ce Conseil sur un contrôle F. Moi aussi, il y a des mots-clés dans ce rapport qui manque cruellement à l'appel, et je vais vous détailler cela.

Rien, mais absolument rien sur le soutien au secteur privé dans une diplomatie économique municipale et métropolitaine moderne. Pas un mot sur l'attractivité de notre territoire pour faire venir des investisseurs étrangers afin de créer de l'emploi, enrichir notre territoire de culture et d'approche entrepreneuriale complémentaire des nôtres. Pas un mot sur le soutien aux acteurs de l'innovation, et je pense notamment à ceux de la French Tech qui souffre au quotidien du manque d'écoute de votre cellule internationale, et qui, pour autant, font le rayonnement de notre ville et sont durement impactés par le repli idéologique que nous connaissons depuis 3 ans. Aucun soutien aussi du service international de la ville à des événements qui font pourtant le rayonnement de notre Ville. Je pense au World Impact Summit de mon collègue Nicolas PEREIRA qui est assis à ma droite. Votre réticence à afficher un soutien public rentre en contradiction totale avec le soutien pourtant de la Ville, mais visiblement, il y avait des considérations politiques qui vous ont empêché d'apporter cette caution internationale au World Impact Summit.

Alors, Monsieur le Maire, je vais vous citer le rapport annexé au Conseil, c'est-à-dire ce document succinct qui vient de nous être présenté, parmi les priorités qui sont les vôtres, c'est l'économie sociale et solidaire, la citoyenneté et l'interculturalité. Au-delà du *wording* douteux qui ne veut pas dire grand-chose, vos priorités, on sent bien que la réflexion c'était davantage une mise en scène de vos orientations politiques plutôt qu'une construction d'une véritable stratégie équilibrée dans le temps. Tout cela n'est pas suffisant surtout quand on sait que votre annonce principale sur l'économie sociale et solidaire est une annonce temporaire. Cela dure 3 ans, et en plus de cela, vous n'êtes pas à l'initiative, c'est le gouvernement espagnol qui a proposé cette présidence tournante. C'est du vent. C'est du flan, et cela va tourner. Dans 3 ans, il n'y aura plus de présidence de Bordeaux d'économie sociale et solidaire. Je vois certains adjoints qui s'érucent. Le débat ait eu lieu en Conseil métropolitain il y a à quelques jours de cela, et Patrick BOBET a fait la même remarque moi.

Vous dégagez enfin 9 objectifs, et, Madame PAPIN, c'est extraordinaire parce que sur les 9 objectifs que vous avez dégagés, vous vous êtes attardée sur 4, 5 d'entre eux, et j'ai bien aimé l'importance que vous avez accordée à chacun d'entre eux dans vos documents. Chaque objectif, qui sont de gros objectifs, un tiers de page, un tiers de page pour résumer un objectif aussi énorme. Alors, soit vous n'avez pas travaillé, soit cela ne vous intéresse pas, soit vous respectez à la lettre le neuvième objectif qui est l'action avec sobriété, la sobriété dans le travail du quotidien et la sobriété dans l'intérêt que vous portez à ces sujets.

Tout ceci est finalement parfaitement cohérent avec l'action globale de votre équipe depuis le début du mandat. Une sobriété dans les mots, dans l'action et surtout dans les résultats, et cela nos concitoyens s'en rendent compte au quotidien.

Je conclurai par quelque chose que l'on a coutume de dire, c'est qu'un diplomate est un homme qui réfléchit à deux fois avant de ne rien dire. Monsieur le Maire, vous feriez un excellent diplomate à défaut d'être capable de mener une stratégie internationale digne de ce nom.

Je vous remercie.

M. Le MAIRE

Merci pour ces propos apaisés Monsieur CHABAN-DELMAS.

Monsieur Pierre De Gaëtan NJIKAM MOULIOM. Vous êtes impatientement attendu apparemment.

M. NJIKAM MOULIOM

Monsieur le Maire, mes chers collègues. D'abord, je souhaitais me féliciter que l'on ait un débat sur les questions internationales. Je pense qu'il est important sur chacun de nos territoires que nous puissions impulser ce qui a été indiqué, à savoir l'internationalité de nos territoires de manière à ce que l'on puisse chaque fois faire la corrélation entre les logiques du dedans et la logique du dehors surtout dans ce village planétaire dans lequel nous sommes tous.

C'est la raison d'ailleurs pour laquelle je pensais, pour ma part, Monsieur le Maire, et là, je m'adresse directement à vous que cela aurait été mieux que ce soit vous qui puissiez présenter à ce stade, c'est-à-dire 2 ans et demi ou 3 ans ce rapport parce que *in fine* c'est quand même un rapport de politique générale des questions internationales de la Ville de Bordeaux, et par extension de la Métropole puisque en commission économie et développement économique de la Métropole, votre Adjointe, par ailleurs, Vice-présidente à la Métropole nous a indiqué qu'il n'y aurait pas de présentation d'une politique internationale spécifique de la Métropole, ce, d'autant que depuis 2014, nous avons mutualisé un certain nombre de compétences dont la compétence internationale avec la Métropole. À moins que Madame l'Adjointe nous redise ici que nous aurons également ce débat au niveau du Conseil métropolitain.

Cela étant dit, j'insiste, Monsieur le Maire, que vous présentiez votre vision parce que j'ai fait aussi un tout petit peu d'archéologie, et à la lumière de la longue expérience municipale qui est la vôtre, j'ai constaté pour ne pas remonter trop loin, j'ai repris un peu votre programme en 2006, les 12 bonnes raisons de voter pour Pierre HURMIC. Je n'ai pas eu de trace sur les questions internationales. J'ai repris également vos documents de campagne législative en 2007. Nous nous croisons d'ailleurs sur le terrain. Je n'ai pas vu d'ambition internationale déclinée, et j'ai repris plus récemment les engagements principaux pour changer Bordeaux, et aucune mention des questions internationales. Donc, pour ma part, je considère très factuellement qu'il y a eu de votre part, en tout cas, on a une pensée de la question internationale, et je me réjouis que vous ayez pris ce temps, et je pense qu'il faut en prendre acte, et il faut effectivement au moins s'en féliciter, vous ayez pris ce temps, Monsieur le Maire, pour commencer à réfléchir sur les questions internationales et dérouler d'ailleurs aussi grâce au renforcement de votre équipe administrative avec l'arrivée de votre Directeur des relations internationales qui est un diplomate compétent et reconnu que vous puissiez effectivement engager à la fois cette réflexion et cette mise en route des propositions internationales.

Je serai peut-être bienveillant avec votre Adjointe simplement en me limitant à quelques questions. D'abord, nous avons en 2014 mutualisé notamment avec Michel VERNEJOL à qui je voudrais rendre un hommage ici pour le travail que nous avons fait ensemble un certain nombre d'initiatives, Ville et Métropole. Dans le rapport, vous ne précisez pas ce que fera la Métropole, ce que fera la Ville dans la mise en œuvre de vos objectifs. Donc, je pense qu'il faudra, puisque de toute façon c'est un rapport qui appelle d'autres rapports, puisque la Direction des relations nous fera des rapports annuels, je souhaite qu'il faudra effectivement clarifier tout cela, y compris lorsque vous nous présenterez les délibérations ici même.

Deuxième observation ou question, vous exposez un certain nombre de partenariats ou des priorités thématiques, des priorités géographiques, mais je voudrais savoir comment vous allez combiner priorités stratégiques et géographiques en même temps que vous conservez les 21 partenariats que vous nous avez cités dans le rapport. Est-ce que toutes ces priorités stratégiques, thématiques, géographiques vous allez les décliner dans les 21 partenariats, ce d'autant d'ailleurs que très prudemment vous indiquez que, certes, avec et le Québec les choses sont formalisées, et que trois autres conventions sont en cours de formalisation, Bristol, Douala et Bilbao. Nous aurions aimé qu'à ce stade le Conseil municipal soit effectivement informé à travers le rapport de ces éléments de formalisation puisque ces événements peuvent aussi susciter du débat et de la discussion.

Troisièmement, par rapport au réseau, certes, je comprends que vous ayez choisi de partir de la commission s'agissant de l'AIMF, de la commission formation des personnels municipaux à la commission économie circulaire, du genre, etc., mais pourquoi est-ce que vous considérez que la formation des personnels municipaux dans nos engagements francophones est non importante ou en tout cas moins importante que celle que vous avez choisie de développer ?

Je voudrais très rapidement, parce que mon temps va vite...

M. Le MAIRE

Oui, vous êtes à 8 minutes. D'abord, c'est 5 minutes de temps de parole, je le rappelle. Donc, si vous pouvez conclure, ce serait bien.

M. NJIKAM MOULIOM

Je n'en prends pas souvent.

Pour terminer, vous indiquez également dans le rapport que nous allons effectivement renforcer le partenariat de ville à ville. Donc, quid aujourd'hui de la situation avec Bamako, Ouagadougou, par exemple ? Et pour terminer Monsieur le Maire, chers collègues, je vous ai partagé quelques feuilles d'un ouvrage, je trouve quand même, Monsieur le Maire, inacceptable si vous assumez ces propos. Je trouve inacceptable si ces propos, vous les assumez. Je trouve qu'ils sont d'une réelle violence.

Je n'en dirais pas plus. Si vous assumez que je suis vraiment à titre personnel « l'incarnation de la France-Afrique à Bordeaux », franchement, je trouve que c'est assez violent, et je crois que l'on a assez parlé tout à l'heure de violence. Si vous assumez ces propos qui sont mis entre guillemets, je le droit de vous traîner en justice.

M. Le MAIRE

On aurait pu s'épargner cela y compris le commentaire d'un livre, c'est le masque et la plume là maintenant le Conseil municipal. Je tiens d'abord à vous dire que j'ai été assez surpris que vous distribuez comme cela les bonnes pages d'un ouvrage en vous disant que c'est d'abord interdit par la loi. Vous contrevenez aux droits d'auteur. Les auteurs de l'ouvrage pourraient légitimement vous le reprocher, si certains veulent connaître les propos, je ne sais pas où ils sont. Vous contrevenez la loi. À mon avis, la meilleure façon de...

M. NJIKAM MOULIOM

Ce n'est pas la réponse que j'attends de vous, Monsieur le Maire.

M. Le MAIRE

Vous ne l'aurez pas.

M. NJIKAM MOULIOM

Vous l'assumez ou pas ? Ayez le courage de vos propos.

M. Le MAIRE

Je n'ai pas à vous répondre sur tout cela. J'ai le courage de vous dire que je ne vous répondrai pas.

Allez, je passe la parole à Vincent MAURIN.

M. V. MAURIN

Monsieur le Maire, mes chers collègues, les relations internationales entre collectivités et population ont toujours eu un rôle important pour créer des ponts entre les peuples et les cultures contribuant à lutter contre les préjugés, contre le racisme, contre les conflits et les guerres. Par les rencontres humaines qu'elles permettent et notamment entre habitants des territoires, c'est une fantastique ouverture au monde et un vrai facteur d'émancipation. Ce besoin est encore plus criant aujourd'hui. À l'heure du réchauffement climatique qui ne connaît pas de frontières, notre monde n'a jamais été autant interdépendant et uni dans une même communauté de destin. Nous partageons donc la vision développée dans ce document et notamment la volonté de passer d'une logique de jumelage parfois trop formelle à une logique de coopération visant à développer des projets concrets dans la durée.

Deuxième point, la priorité donnée à la jeunesse, nous devons en effet utiliser nos relations internationales pour contribuer à l'ouverture au monde de nos jeunes, des quartiers et d'ailleurs.

Troisième point, la réaffirmation de la notion de solidarité internationale. Certes, les notions de coopération sont importantes et notre collectivité a toujours à apprendre des relations de travail avec d'autres collectivités étrangères, mais n'ayons pas peur de réaffirmer la notion de solidarité. Oui, les relations n'ont pas toujours à être symétriques et dans le donnant-donnant grande Ville Bordeaux d'un grand État, la France grande puissance, ne craignons pas d'être solidaires et d'aider nos partenaires sans forcément toujours attendre de réciprocité en retour.

Dans cet esprit, nous soutenons les coopérations avec les villes de Bamako et d'Ouagadougou, même si les conditions de sécurité aujourd'hui des deux pays compliquent sérieusement ces coopérations. Nous félicitons la coopération avec la Ville de Ramallah, siège de l'autorité palestinienne, et incitons à renforcer encore notre action à leurs côtés. Les enjeux de solidarité sont particulièrement forts dans cette région du Monde avec ce

peuple dont les droits sont bafoués, notamment dans les territoires occupés par Israël malgré les résolutions de l'ONU (Organisation des Nations Unies).

Enfin, nous proposons de concrétiser une coopération avec la Ville de Cienfuegos à Cuba, ville fondée en 1819 par les Bordelais où la Ville de Bordeaux s'était déplacée en 2019 à l'occasion du bicentenaire de la création de cette ville. Cette coopération s'inscrirait pleinement dans les priorités de notre ville comme, par exemple, le secteur de l'agro-écologie, de l'agriculture urbaine, secteur sur lequel le pays Cuba est en pointe, sans parler de tous les échanges possibles autour de la culture, du sport ou de la santé. Dans la continuité notamment de projet qui existe déjà, des projets autour du *street Art* qui ont vu une coopération intéressante entre le quartier de Bacalan et le quartier de La Havane.

Merci.

M. Le MAIRE

Merci. Je passe la parole à Nicolas FLORIAN.

M. FLORIAN

Monsieur le Maire, ce qu'il vient de se passer, j'ai vu que vous prenez cela avec un sourire, cela ne me fait pas sourire du tout. Je trouve que c'est à la fois grave l'incident que l'on vient d'assister, mais révélateur aussi de votre comportement vis-à-vis de nous, mais vis-à-vis de la politique municipale.

Quand Monsieur Pierre De Gaëtan NJIKAM MOULIOM, après le fait de distribuer ou pas et d'exhumer des propos écrits, il n'a pas divulgué l'ensemble du bouquin, il en divulgue 2 pages. Quand Monsieur Pierre De Gaëtan NJIKAM MOULIOM vous dit : confirmez-vous des propos rapportés dans cet ouvrage que vous auriez dit, vous ne répondez pas. Vous ne répondez pas, mais non, mais c'est très grave parce que suivant les propos, cela peut être plus ou moins grave. Moi, je ne sais pas exactement ce que c'est la France-Afrique, mais je sais ce qu'il en est dit dans l'opinion publique, et ce que je sais en particulier c'est que le Premier Président de la République a dissout la cellule France-Afrique dans ce pays, c'est Nicolas SARKOZY, et je vous dis que s'il l'a fait à l'époque, ce n'est pas par hasard. On comprend mieux pourquoi il l'a fait. Quand on parle de France-Afrique en France, on a en tête une espèce de néocolonialisme, d'une ingérence militaire, de lien financier occulte. D'ailleurs, il y a un certain nombre de procès qui ont eu lieu, de rétro-commission. Bref, c'est quelque chose d'assez nébuleux qui n'est pas valorisant, et cela relève même dans un certain nombre de cas de procès au pénal. Donc, dire par votre bouche, vous êtes le Maire de la ville, après votre élection, que Monsieur Pierre De Gaëtan NJIKAM MOULIOM, et je lis les termes : « je remets en cause le sommaire France-Afrique, Afrique-France à Bordeaux ». Pourquoi pas, c'est un choix politique. Vous l'assumez. Cela, ce n'est pas un sujet. « Il s'agit de penser de nouvelles relations ». Pourquoi pas ? C'est une nouvelle politique. « Cela suppose de casser les vieux réseaux ». Déjà on se dit : oui, bon, c'est déjà un peu plus négatif, et là, « je parle des réseaux France-Afrique incarnés ici à Bordeaux par Pierre De Gaëtan NJIKAM MOULIOM ». C'est très grave. Donc, ou vous dites « les mots ont échappé ma pensée. Je me suis mal exprimé ». On peut le comprendre, mais votre réaction est quand même révélatrice du fait que vous assumiez une certaine posture qui est la vôtre. Vous lâchez des horreurs, et derrière, vous ne les assumez pas.

J'en profite d'ailleurs pour répondre accessoirement à Madame PAPIN qui, plutôt de s'intéresser à mes tweets, ferait mieux de travailler ses dossiers parce que moi, je n'ai pas lu le rapport que vous présentez, mais de ce que j'en ai compris en tout cas de mes collègues, c'est qu'il n'y a pas le compte.

Par ailleurs, les mots ont un sens, Madame. En aucun moment où vous me le prouvez, je n'ai écrit sur un tweet que Monsieur le Maire de Bordeaux était responsable de l'incendie de la porte. À aucun moment. Donc, ne laissez pas croire aux gens, ils ne vous croient pas. Ils sont 133 000 à avoir lu le tweet, 133 000. J'imagine que le message est passé, qu'ils savent lire ce que j'ai écrit précisément, mais cette désinformation est assez désagréable.

S'agissant du Maire de Bordeaux, je redis après Pierre de Gaëtan NJIKAM MOULIOM que ou, il corrige ses propos, ou moi je ferais partie de celles et ceux qui conseilleront Monsieur NJIKAM MOULIOM de porter cela devant les Tribunaux.

M. Le MAIRE

Madame SABOURET a la parole.

Mme SABOURET

Monsieur le Maire, nous venons d'assister à une violence d'échanges de propos qui, j'avoue, me laisse à la fois dubitative, mais en même temps très inquiète. Je veux reprendre les propos qui ont été... la diatribe, je dirais même, qui a été proférée tout à l'heure par vous, Madame PAPIN, au sujet à la fois de la commission des finances, mais également des comportements et de l'absence au Conseil municipal. Une bonne fois pour toutes, il faudrait que vous cessiez d'inverser les rôles.

Je rappelle pour le Conseil municipal qui devait se tenir le 7 mars, toute votre opposition était présente le 7 mars. C'est vous qui avez boycotté pour y être le 8, tous à l'exception de Madame ECKERT qui, de toute évidence, est en train de rejoindre vos rangs.

Rires.

Le 7, nous étions bien présents, et cela, je tiens à le rappeler. C'est sûr que cela vous a peut-être embêté, mais nous étions là au rendez-vous. C'est vous qui n'y étiez pas. Premier point.

Deuxièmement, concernant la commission des finances, Madame PAPIN, cette fois-là, vous étiez. Donc, comme vous y étiez, vous avez sans doute trouvé utile de pouvoir être désagréable à ce moment-là. Toujours est-il que ce que vous avez indiqué tout à l'heure renchérit par les propos de Monsieur le Maire qui parle d'ambiance pourrie, j'avoue que ces choix de mots me sont extrêmement difficiles, et voyez-vous alors qu'à l'instant, Monsieur le Maire, vous étiez en train de dire : il faut que nous travaillions de manière apaisée, etc., cela fait un moment que vous parlez d'apaisement, mais vous en parlez beaucoup pour ne pas le mettre en œuvre. Alors, oui, nous sommes tous d'accord pour pouvoir travailler de manière apaisée. Madame AMOUROUX a indiqué tout à l'heure comme c'est possible de le faire dans d'autres instances et avec des personnes qui n'ont pas nécessairement notre sensibilité. Or, ici, ce n'est pas possible. Cela n'est pas possible parce que vous créez une ambiance, une ambiance délétère, une ambiance qui n'est pas favorable à l'échange courtois. Tout simplement parce qu'il vous manque une valeur qui est celle de la tolérance. La tolérance, Monsieur le Maire, ce n'est pas de renoncer à ses convictions. La tolérance n'est pas de renoncer à ses convictions, c'est accepter que les autres puissent en avoir des différentes de vous.

M. Le MAIRE

Merci Madame SABOURET. Monsieur FETOUH.

M. FETOUH

Oui, Monsieur le Maire, je voulais réagir aux propos totalement scandaleux qui ont été tenus sur la commission des finances. Je suis venu vous voir après que vous ayez décidé de confier à la commission des finances à la préparation du budget 2023 pour justement que l'on essaie de travailler ensemble. Je pense avoir été...

M. Le MAIRE

Sur les relations internationales Monsieur FETOUH s'il vous plaît.

M. FETOUH

Peu importe.

M. Le MAIRE

Non, pas peu importe. Essayez de respecter un minimum de... Comment voulez-vous que l'on travaille ensemble. Franchement, si vous êtes incapable de respecter l'ordre du jour...

M. FETOUH

Non, non, Monsieur le Maire, vous avez attaqué la commission des finances, et vous m'avez mis en cause. Vous avez parlé d'un pourrissement...

M. Le MAIRE

Je veux bien que l'on parle de ...

M. FETOUH

On est là devant le peuple, donc, je tiens à amener les précisions sur le déroulement des choses pour que les gens puissent faire leur jugement. Vous n'avez pas voulu me redonner la parole tout à l'heure, j'en profite maintenant, et c'est mon droit le plus absolu puisque vous n'avez pas à contrôler ...

M. Le MAIRE

Venez-en au sujet, on va gagner du temps.

M. FETOUH

Je suis venu vous voir. Je pense que l'échange a été cordial. L'ordre du jour de la commission des finances ne peut pas être modifié par l'opposition. Vous avez refusé le fait que l'on puisse inscrire des présentations des amendements...

M. Le MAIRE

Le règlement intérieur me donne l'autorisation de vous interrompre à deux reprises, et à la deuxième reprise, de vous couper la parole. Donc, je vous l'indique, si vous continuez à parler sur de sujet qui n'est pas à l'ordre du jour et sur lequel vous pouviez...

M. FETOUH

Vous n'avez pas à contrôler ...

M. Le MAIRE

Je vous couperai la parole. Je vous le dis très aimablement.

M. FETOUH

Dans l'opposition, vous avez fait cela pendant des années. Vous parlez des sujets qui n'étaient pas le sujet à l'ordre du jour.

M. Le MAIRE

À l'occasion des relations internationales, je ne parlais pas de discussion que je pouvais avoir avec les uns et les autres.

M. FETOUH

Vous n'êtes pas un démocrate. Laissez votre...

M. Le MAIRE

La démocratie, c'est le respect des règlements, Monsieur FETOUH.

M. FETOUH

Vous m'avez mis en cause personnellement, laissez-moi répondre quand même. Laissez-moi le droit de répondre.

M. Le MAIRE

Je vous rappelle une nouvelle fois, au respect du règlement intérieur qui fait que si vous restez dans un sujet qui n'est pas l'objet de la délibération, j'ai la possibilité de vous couper la parole. Donc, je vous le dis une troisième fois, je vais au-delà, je vous dis une troisième fois, si vous continuez à être hors sujet, je vous couperais définitivement la parole...

M. FETOUH

Je vais conclure. Je vais simplement vous dire que le pourrissement, c'est vous qui en êtes responsable Monsieur le Maire.

M. Le MAIRE

Alors, là, c'était malin. Je ne vais pas entamer une polémique avec vous. Merci de cet esprit.

Madame ECKERT, je vous donne la parole.

Mme ECKERT

Je vais être rapide et désolée d'être hors sujet, mais je ne peux pas laisser dire n'importe quoi ici. Ce Conseil municipal, c'est vraiment le pire je crois que l'on a fait depuis le début de votre mandature, je ne sais pas ce qui se passe pour les Bordelais qui observent ce Conseil municipal, mais c'est quand même assez lamentable dans l'ensemble.

Pour répondre à Madame SABOURET pour le dernier Conseil municipal, le collectif Bordeaux en Luttés que je représente et qui représente en gros 7 000 électeurs avait demandé et obtenu le report du Conseil municipal. Donc, la mairie a accédé à notre vœu. Il n'y avait aucune raison à partir du moment où il avait accédé à notre demande de ne pas siéger.

Dire pour autant que je rejoins les rangs de la majorité, c'est mal écouté mes interventions, vraiment très mal. Je n'arrête pas de me plaindre ici du manque de considération de la majorité. Je n'arrête pas de me plaindre ici du manque de moyens, et vous osez me dire que je me rapproche de la majorité, mais par contre, effectivement, j'essaie d'être cette opposition constructive bien que la Mairie ne le considère pas. C'est-à-dire que je ne vais pas taper sur la mairie juste pour vous faire plaisir. Je le fais quand j'estime qu'il y a raison de le faire. Quand il n'y a pas de raison, je ne le fais pas. Quand la Mairie fait des choses que j'estime correctes, je le dis aussi. Voilà le rôle que se donne Bordeaux en Luttés. Ce n'est pas d'être dans une opposition à tout craindre, contre tout, et à chaque fois que dit la Mairie, quelque chose, ce n'est pas bien, non, nous essayons d'avoir une objectivité. Cette objectivité n'empêche pas notre indépendance, et je vous prie, Madame, de la respecter car rien, rien dans mes interventions ne vous permet de dire aujourd'hui que le collectif Bordeaux en Luttés se rapprocherait ou pas de la Mairie.

Merci.

M. Le MAIRE

Merci. Je ne vois plus de demandes d'intervention, donc, je donne la parole à Madame PAPIN pour répondre.

Céline.

Mme PAPIN

Je vais essayer de répondre avec exhaustivité à l'ensemble des remarques qui ont été émises. Juste un préambule, toutefois, pour dire que ce n'est jamais très, très agréable d'avoir des interventions qui ne s'adressent même pas à moi comme si je n'existais pas. Je trouve que ce n'est pas très agréable, je dois dire, je tiens à le souligner, respectueux. C'est parce que je suis une femme, que peut-être je ne compte pas. Écoutez, vous ne vous adressez même pas à moi. Vous ne me regardez même pas quand vous intervenez. Je trouve cela un peu bizarre.

Sur les différentes remarques qui ont été présentées, pour ce qui est de Madame FAHMY, tout d'abord effectivement sur l'apport des fonds européens sur les projets, je partage totalement ce que vous avez pu indiquer sur la nécessité de valoriser davantage. Vous le savez, il y a des événements comme, par exemple, les Erasmus days notamment, qui permettent de le valoriser. D'ailleurs, il y a une obligation de communication sur cette participation. Vous avez évoqué un chiffre. Je ne crois pas que ce soit le bon. C'est un chiffre plutôt de 4 millions d'euros sur la rénovation de la Cité du Vin. Voilà, je n'ai pas très bien entendu, mais en tout cas, c'est bien inscrit à mon sens. Je laisserai notamment Brigitte BLOCH répondre. Je ne sais pas si sur ce rapport cela l'est, mais en tout cas cela l'est sur d'autres publications que j'ai pu voir. On s'efforce, vous avez raison de valoriser davantage cette question puisque l'Europe est un support, et je l'ai dit, c'est un partenaire-clé.

Sur la question de feuille de route ou bilan, j'ai envie de vous dire que c'est un point d'étape. Cela ne va pas vous satisfaire pleinement, mais bien évidemment, certes, 2 ans et demi se sont déroulés depuis le début du mandat, mais il ne vous aura pas échappé que nous avons démarré ce mandat avec un contexte un petit peu particulier pour une action internationale qui était le contexte COVID qui a impacté, et cela, c'est indéniable, la relance des actions internationales pour la Ville de Bordeaux.

Vous avez évoqué la paix et le soutien à l'Ukraine. Il est bien mentionné notamment à la fois sur le soutien aux déplacés d'Ukraine, mais également sur le projet Inspire. De toute façon, le rapport n'est pas exhaustif de l'entièreté des actions, mais en tout cas, on est engagé dans un projet Inspire, c'est un projet porté au niveau national pour promouvoir ces valeurs de paix, notamment dans les coopérations avec les pays d'Europe de l'Est et les pays extra-européens proches de l'Ukraine.

Pour répondre à Philippe POUTOU et Myriam ECKERT sur la question des droits humains et sur les partenariats, Monsieur POUTOU en a cité effectivement quelques-uns, comme je l'ai indiqué, mais peut-être je ne voulais pas être longue dans la présentation, mais évidemment dans ces 21 partenariats, j'ai évoqué le dynamisme inégal, mais j'ai évoqué, bien sûr, sur ces partenariats, tous ne sont pas actifs ou vivants aujourd'hui pour des raisons diverses, où à Bamako, par exemple, comme vous le savez, est à l'arrêt actuellement du fait de la politique qui nous a été clairement recommandée par les autorités nationales.

Pour ce qui est de Bakou, Ouran, par exemple, et Saint-Pétersbourg, ils sont totalement à l'arrêt et nous ne les relançons bien évidemment pas.

Pour ce qui est d'Ashdod, je crois que nous avons évoqué ce sujet lors du dernier Conseil municipal.

Pour ce qui est de la remarque de Myriam ECKERT sur l'attractivité touristique de Bordeaux, personnellement, je me réjouis quand même que la Ville de Bordeaux ait retrouvé une attractivité touristique surtout après la crise COVID et que l'on ait pu retrouver ces touristes internationaux, mais je vous rassure, les terrasses de Bordeaux sont principalement occupées par des Bordelais, des Métropolitains et pas par des flux de touristes étrangers qui viendraient à Bordeaux.

Monsieur CHABAN-DELMAS, vous avez été, comme à votre habitude particulièrement sévère voire un peu désagréable, je dois dire. Vous avez eu effectivement communication du travail des consultantes. Ce travail de consultantes, on ne s'est pas basé que sur lui pour travailler ces orientations et ces priorités. C'est un appui intéressant qui permet d'objectiver un certain nombre de constats, de faire un certain nombre de préconisations. Toutes ne sont pas, à notre sens, à reprendre ou toutes ne sont pas à retenir au moins dans un court terme. Néanmoins, ce constat, je pense qu'on le en partage au niveau de l'état des lieux. On en partage probablement la quasi-intégralité.

Sur les propositions, je m'étonne un petit peu. Il y en a quand même un certain nombre qui sont reprises dans les priorités géographiques, par exemple, ou les priorités thématiques sur la question de la citoyenneté mondiale ou sur la question de l'interculturalité. D'ailleurs, j'ai apprécié votre..., c'est une petite ironie évidemment, la manière dont vous avez interprété ce terme qui pourtant me semble majeur face aux enjeux de repli identitaire, de repli sur soi et de vivre ensemble. L'interculturalité, à mon sens, est quand même une politique publique qui est importante à mettre en œuvre sur notre territoire. L'ouverture à l'autre, je crois que c'est un élément important de l'internationale et de l'action internationale à conduire dans notre ville.

Vous avez évoqué les sujets économiques, diplomatie économique, attractivité économique, French Tech. Non, je vous rassure, ce ne sont pas des acteurs que nous mettons de côté. Nous travaillons au quotidien avec eux. Dans les délégations que nous avons conduites à l'étranger, nous les avons associées systématiquement.

De même, la French Tech, j'ai de très bonnes relations. Je suis en contact régulier avec eux. Alors, je suis un peu surprise de votre propos. Par ailleurs, cela répondra aussi à une remarque peut-être de Pierre de Gaëtan sur la question métropolitaine.

Effectivement, vous avez la présentation de la Ville de Bordeaux. Il est bien évident que les compétences économiques de Bordeaux Métropole impliquent évidemment qu'au niveau de Bordeaux Métropole et la politique internationale de la Métropole, il y ait des relations approfondies également avec ces acteurs économiques.

Vous évoquez le soutien aux événements en prenant l'exemple de l'événement de votre voisin qui a été soutenu, si je ne me trompe pas, au début du mandat. Les événements internationaux peuvent être nombreux. Nous faisons le choix, et c'est un choix assumé, de ne pas nécessairement contribuer financièrement à des événements qui peuvent parfaitement remplir ou boucler leur tour de table budgétaire avec d'autres intervenants à l'inverse d'autres événements parce qu'ils ne sont pas d'ordres économiques, qui n'ont pas de porteurs de projets, qui ont des budgets particulièrement conséquents, ont besoin davantage du soutien public. Cela, c'est un choix que j'assume pleinement. Vous le regrettez, je peux le comprendre, mais, à mon sens, c'est quand même plutôt une logique de sobriété financière et d'optimisation des fonds publics qui conduit à ce choix.

Sur les remarques de Pierre De Gaëtan NJIKAM MOULIOM, sur la présentation de la politique internationale de Bordeaux Métropole à l'occasion d'une délibération cadre qui interviendra dans les mois à venir sur les financements solidaires, mais également sur le renouvellement de l'accord de coopération avec Douala, nous aurons l'occasion de dresser un panorama plus global sur la politique internationale menée par Bordeaux Métropole puisque cela nous semble important d'y revenir.

A été évoqué le sujet de la mutualisation, effectivement c'est un service qui a été mutualisé avec également dans les politiques menées par les deux collectivités des liens intrinsèques, très, très forts et très marqués. Le rapport contient des actions essentiellement menées dans le cadre des partenariats de la Ville de Bordeaux même si l'expertise métropolitaine peut être mobilisée ou des financements métropolitains peuvent être mobilisés pour venir accompagner ces dynamiques municipales. Cela étant, il ne vous a pas échappé, et je pense que vous le savez, oui, mieux que quiconque puisque vous avez été aux responsabilités de cette mutualisation qui a été faite un peu dans la douleur en tout cas au niveau des services n'est pas encore pleinement aboutie, et nous y travaillons notamment avec un nouveau projet de direction qui est en cours de mise en place.

Vous avez évoqué les priorités géographiques thématiques. Dans les 21 partenariats, comment décliner ces priorités ? Alors qui dit partenariats, dit bien évidemment convergence de priorité avec notre partenaire. Donc, cela dépend de chaque partenariat, on ne décline pas de manière mécanique trois thématiques dans chaque partenariat. Chaque partenaire nous fait part de ses priorités qui peuvent venir effectivement converger avec les nôtres. Cela ne veut pas dire non plus que ces partenariats ne recouvrent que ces trois thématiques. Loin de là. Il y a aussi d'autres sujets qui peuvent être conjointement définis avec notre partenaire.

Sur les réseaux, vous avez évoqué la commission AIMF que nous aurions quittée pour une autre commission. En réalité, c'est bien une décision que nous avons prise conjointement avec l'AIMF de reformuler le contour de cette commission puisque l'AIMF a considéré que la formation des agents municipaux revêt plus une dimension transversale à l'ensemble des commissions et à une action générale de l'AIMF qu'un véritable travail spécifique dédié à une commission auquel cas nous avons choisi conjointement avec l'AIMF de reformuler sur le volet économie circulaire et économie sociale solidaire et égalité femmes/hommes.

Les propos de Monsieur FLORIAN, Monsieur FLORIAN, je crois, nous a quittés. Je comprends qu'il ait peu apprécié mon intervention de tout à l'heure, néanmoins vous m'invectivez en indiquant que je ne travaillerais pas mes dossiers alors même que lui-même n'a pas lu le rapport, je trouvais cela un petit peu étrange, un petit peu malvenu.

Pour ce qui est de Madame SABOURET qui a évoqué la commission des finances et les propos tenus en commissions, j'en profiterai également pour répondre à Monsieur FETOUH, je comprends votre agacement ou votre réaction peut-être à ces propos, déception.

Cela étant, en commission Finances, comme j'ai pu l'indiquer, et je l'ai indiqué d'ailleurs à Monsieur FETOUH, suite à la commission, je pense que considérer autrement ce rôle de Président de la commission Finances avec un peu plus de hauteur et un peu moins d'agressivité dans la manière de conduire la commission des finances serait de nature probablement à faciliter les échanges.

J'espère avoir répondu à la quasi-totalité des interventions.

M. Le MAIRE

Merci Céline. Monsieur CHABAN-DELMAS, vous voulez rajouter quelque chose ? Habituellement après le rapporteur, on n'intervient pas, mais je veux bien si vous êtes bref. Allez-y.

M. CHABAN-DELMAS

Je voulais remercier Madame PAPIN pour la clarté de son exposé et surtout le soin qu'elle a pris à répondre à toutes les interventions de tous les interlocuteurs qui se sont exprimés avant. Je pense que l'intégralité des Adjointes ici présents devrait s'inspirer de la rigueur avec laquelle Madame PAPIN a préparé sa réponse. C'est rarement le cas, et je tenais à lui saluer.

Autre chose que je voulais rajouter, cette fois-ci plus sur le fond parce que c'était très intéressant ce que vous avez répondu Madame PAPIN, donc, je tenais à rentrer dans le fond du sujet. Je n'ai pas très bien compris la considération visuelle de on regarde les gens, on ne regarde pas les gens, est-ce que l'on est un homme, est-ce que l'on est une femme. Ces sujets, je suis très, très loin de tout cela, et les considérations personnelles de gens m'intéressent quelque part très peu. Je vous ai interrogé sur le fond. Ma prise de parole portait sur une vision stratégique, sur des orientations. Je ne sais pas exactement à quel moment vous avez mal pris cela personnellement, mais quelque part cela ne m'intéresse pas beaucoup. Est-ce que je suis sévère de ce point de vue-là, à mon habitude, vous avez dit ? Je ne crois pas. Au dernier Conseil municipal, j'ai salué la mise à sens unique de la rue de Pessac. Monsieur JEANJEAN s'en souvient encore vraiment.

Vous m'avez très mal jugé. Je comprends que mes remarques vous déplaisent parce qu'effectivement elle met en lumière les insuffisances de votre politique en matière de relations internationales. Je trouve cela dommage que, dans la phrase d'après, vous assumiez le fait d'avoir commandé un rapport, d'avoir attendu 3 ans pour prendre une stratégie, d'avoir commandé un rapport sur lequel finalement vous ne vous appuyez pas ou très peu, mais vous l'assumez. C'est déjà cela. Donc, 2023-2026, pour une stratégie internationale d'une ville, cela me semble un peu court. D'ailleurs, le rapport le mentionnait. Il y a besoin de plus que 2, 3 ans pour faire tout ce que vous avez promis de faire. Je vous dis que vous ne ferez pas le quart de ce que vous avez dit que vous ferez, et c'est encore heureux puisque ce que vous avez dit et que vous ferez n'est pas forcément ce qu'il faut faire, tant mieux.

Enfin, dernier point sur les priorités géographiques, je ne suis pas du tout d'accord avec vous. Vous venez nous expliquer que vous avez sélectionné des villes. Alors, certaines le sont sur la base des droits humains et tant mieux. En revanche, sur les priorités données géographiquement parlant sur les partenariats historiques de cette ville, notre proximité géographique avec Madrid, Porto et Casablanca devrait vous interroger de manière beaucoup plus approfondie sur qu'est-ce que l'on fait de ces partenariats. Madrid, une liaison TGV. Il n'y a pas un mot dans votre rapport. Porto, la filière viticole. Pas un mot non plus. Casablanca, le partenariat avec le rectorat marocain. Tous ces étudiants marocains qui viennent à Bordeaux passer leurs baccalauréats, qui sont corrigés par l'Académie de Bordeaux dans le cadre de leurs études...

Il n'y a rien dans votre rapport. Donc, au-delà des considérations personnelles que je regrette, sur le fond du sujet on est passé à côté de l'exercice.

M. Le MAIRE

Merci, Monsieur CHABAN-DELMAS. Quelques mots à mon tour. Habituellement, dans les collectivités locales, le débat sur les relations internationales, c'est le plus apaisé qui soit. C'est le plus consensuel. Je note que même ici on trouve le moyen sur les relations internationales de chercher à polémiquer. Je tiens à vous dire que ce n'est pas un rapport-balai, comme j'ai entendu. Les rapports, vous allez en avoir d'autres rapports qui vont être présentés dans le cadre de ce Conseil municipal. On n'allait pas vous présenter tous les rapports le premier mois ou les six premiers mois de notre mandature. Il est normal qu'en cours de mandat on vous présente des rapports, et je vous demande de ne jamais qualifier les rapports, il y en aura peut-être encore quelques jours avant la prochaine élection. Je vous demande de ne pas les qualifier de rapport-balai, s'il vous plaît, et de respecter un peu plus ceux qui ont passé du temps à les faire.

Je note dans les interventions, là aussi, des interventions constructives. Je tiens à vous remercier. D'ailleurs, Madame FAHMY, je suis assez d'accord avec ce que vous avez dit. Tout à l'heure quand j'ai peut-être semblé mettre un peu toute l'opposition dans le même sac, je m'excuse, je crois qu'il y a des oppositions qui sont beaucoup plus constructives que d'autres à l'intérieur de cette assemblée. Donc, je voulais profiter de cette prise de parole pour le dire. Je suis quand même capable d'être nuancé heureusement à ce propos, mais je regrette que chez certains même, par exemple, la présidence du Forum mondial de l'économie sociale et solidaire, c'est formidable pour la Ville de Bordeaux. C'est formidable. C'est une reconnaissance internationale qui m'a valu le droit d'aller à la tribune de l'ONU. J'y retourne d'ailleurs, Monsieur CHABAN-DELMAS dans quelques jours pour être le représentant des territoires d'économie sociale et solidaire. On devrait tous être satisfaits au lieu de chercher à polémiquer en disant : c'est la faute des Espagnols. C'est grâce aux Espagnols peut-être. Cela va durer que 3 ans. Effectivement, c'est 3 ans après, mais Monsieur CHABAN-DELMAS, on pourrait s'en féliciter et s'en réjouir plutôt que de dénigrer.

Là aussi, je regrette et je vais terminer que l'on en profite pour faire aussi du hors-piste. Monsieur FETOUH revient sur la commission des finances. Monsieur Pierre De Gaëtan, on vient à un commentaire d'un ouvrage. Je veux dire, Monsieur Pierre De Gaëtan, je le redis ici, ce n'est pas le lieu pour commenter cela, mais par contre, vous savez que je suis quelqu'un d'ouvert à la discussion, et je suis tout à fait d'accord pour que l'on en discute, vous et moi, entre quatre lieux et mon bureau vous est ouvert. On va convenir d'un rendez-vous et nous en discuterons calmement, mais reconnaissez avec moi que ce n'était pas le lieu aujourd'hui de commenter des passages de ce bouquin, mais par contre, pour en discuter avec vous, je tiens à vous dire que je suis tout à fait ouvert. Prenez rendez-vous et on en discutera. Très bien, on aura l'occasion de discuter, c'est parfait.

Voilà ce que je voulais vous dire. Est-ce qu'il y a un vote là sur le rapport ou non ? Non, il n'y a pas de vote.

Madame la secrétaire de séance.

Mme GARCIA

C'était une information.

Mme GARCIA

On passe à la délibération suivante qui est également une information. La délibération 126 : Information sur le grand dialogue citoyen, Madame Tiphaine ARDOUIN.



**RELATIONS
EUROPEENNES ET
INTERNATIONALES
DE LA VILLE DE
BORDEAUX**

2020-2026

**UNE AMBITION
RENOUVELEE**

Plan

- État des lieux
- Un nouveau souffle pour l'action internationale : s'inspirer et rayonner par l'international pour se réinventer
- Priorités géographiques
- Priorités thématiques
- Objectifs spécifiques
- Animation et communication

ETAT DES LIEUX

Bordeaux, territoire bien identifié et rayonnant par :

- ses atouts historiques et naturels : patrimoine, vin, océan ;
- sa population et son économie ouvertes sur le monde ;
- sa dynamique de transformation face aux défis écologiques et sociaux.

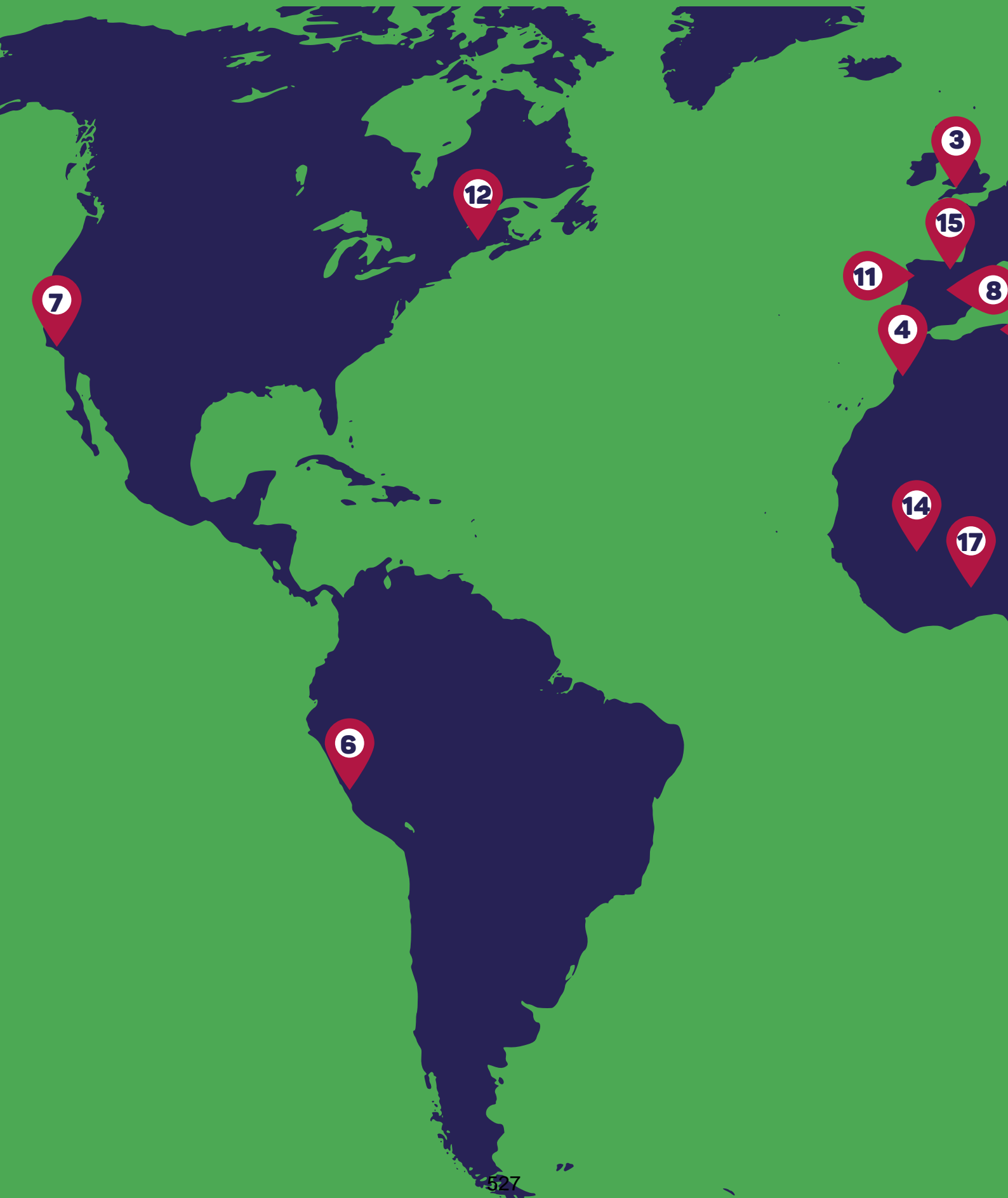
Villes partenaires

21 partenariats (jumelages et accords de coopération) construits au fil du temps sur quatre continents:

VILLES JUMELLES	PAYS	ANNÉE DU JUMMELAGE
Ashod	Israël	1984
Bakou	Azerbaïdjan	1979
Bristol	Grande Bretagne	1947
Casablanca	Maroc	1988
Fukuoka	Japon	1982
Lima	Pérou	1956
Los Angeles	Etats Unis	1964
Madrid	Espagne	1984
Munich	Allemagne	1964
Oran	Algérie	2003
Porto	Portugal	1978
Québec	Canada	1962
Wuhan	Chine	1998

VILLES À ACCORD DE COOPÉRATION	PAYS	ANNÉE DE DÉMARAGE
Bamako	Mali	2000
Bilbao	Espagne	2000
Cracovie	Pologne	1993
Douala	Cameroun	2016
Ouagadougou	Burkina Faso	2005
Ramallah	Palestine	2007
Riga	Lettonie	1993
Saint Petersbourg	Russie	1992

DES VILLES PARTENAIRES



RES SUR 4 CONTINENTS



- 1 / Ashod
- 2 / Bakou
- 3 / Bristol
- 4 / Casablanca
- 5 / Fukuoka
- 6 / Lima
- 7 / Los Angeles
- 8 / Madrid
- 9 / Munich
- 10 / Oran
- 11 / Porto
- 12 / Québec
- 13 / Wuhan
- 14 / Bamako
- 15 / Bilbao
- 16 / Cracovie
- 17 / Ouagadougou
- 18 / Douala
- 19 / Ramallah
- 20 / Riga
- 21 / Saint Petersburg

8 PRINCIPAUX RÉSEAUX,

aux échelles internationale, européenne, nationale et régionale ; une implication ancienne ou nouvelle dans plusieurs organisations majeures :



● **Forum mondial de l'économie sociale et solidaire (GSEF) :**
présidence de l'organisation et accueil du secrétariat à Bordeaux - 2022



● **Climate Chance :**
membre de l'organisation et accueil du pôle biodiversité à Bordeaux - 2022



● **Association internationale des maires francophones (AIMF) :**
membre du bureau et présidence d'une commission permanente économie circulaire et égalité femmes-hommes - 2021



● **Cités et gouvernements locaux unies (CGLU) :**
membre du conseil mondial et du bureau exécutif - 2022



● **Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) :**
membre du bureau et du comité directeur



● **Cités Unies France (CUF) :**
membre du bureau et présidence de la dynamique Amérique latine et Caraïbes - 2021



● **Eurocities :**
membre actif dans plusieurs forums et groupes de travail



● **SoCoopération :**
membre du conseil d'administration du réseau régional établi à Bordeaux

Également un ensemble de réseaux thématiques de référence : Organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM), EnergyCities, Coalition Européenne de Villes Contre le Racisme (ECCAR), Rainbow Cities Network, Pacte de Milan, Association internationale des villes éducatrices (AIVE), Coalition des villes pour les droits numériques ...

DIALOGUE ET DIAGNOSTIC

Pour un appui dans la redéfinition de sa stratégie internationale, la ville a souhaité utiliser le dispositif DCOL (dispositif d'appui à l'action internationale des collectivités territoriales) mis à disposition par Cités Unies France, l'agence française de développement (AFD) et la Caisse des dépôts et consignations.

Deux consultantes ont mené des entretiens individuels et organisé des ateliers, durant 7 mois entre 2021 et 2022, visant à interroger les liens et les actions prioritaires de Bordeaux avec l'Europe et le monde, ainsi que l'approche de ces questions internationales à l'échelle locale. Cette démarche a fourni une référence utile pour la formalisation des orientations stratégiques de la ville.

Les consultantes ont présenté un diagnostic partagé de l'action internationale et formulé des recommandations, sur la base des points forts et des opportunités soulignés par les acteurs rencontrés.

Il ressort de cette démarche une photographie de la perception des forces et des marges de progrès suivantes :

1. FORCES :

- un territoire attractif,
- une diversité d'actions impulsées par la collectivité,
- un portage politique renouvelé avec une identité forte sur les enjeux écologiques et sociétaux,
- un tissu varié d'acteurs mobilisés à l'international ;

2. MARGES DE PROGRÈS :

- des atouts inégalement reflétés dans l'action internationale,
- un manque de clarté de la stratégie de la ville pour les partenaires et les usagers,
- un besoin de pilotage stratégique et opérationnel des actions internationales,
- une lisibilité insuffisante de la valeur ajoutée et de l'intérêt local des jumelages pour les partenaires et pour les usagers.

**UN NOUVEAU SOUFFLE
POUR L'ACTION
INTERNATIONALE :
S'INSPIRER ET
RAYONNER PAR
L'INTERNATIONAL
POUR SE RÉINVENTER**



L'ambition est de consolider une identité (re)connue à l'international sur la base des engagements et des réalisations de Bordeaux, en matière de transition écologique et sociale, et de valorisation de la diversité. Conformément au projet de mandature, les relations européennes et internationales de la ville se traduisent par deux grandes démarches complémentaires :

- **positionner Bordeaux à l'international** dans une vision renouvelée axée sur les enjeux de transitions écologique, sociale, économique et démocratique,
- **valoriser l'internationalité de notre territoire**, en encourageant les échanges et en valorisant la diversité culturelle.

Il s'agit, dans les projets portés directement par la mairie et via les soutiens qu'elle apporte aux initiatives des acteurs locaux, de consolider et de développer les relations historiques de Bordeaux en mettant la priorité sur les transitions. L'ouverture et le rayonnement de la ville sont ainsi confortés, avec une image renouvelée de ville solidaire, grandeur nature, conviviale, créative et riche de diversité.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du nouveau souffle voulu pour Bordeaux et dans celui des engagements pris par la France aux niveaux européen et international, en particulier pour répondre au défi climatique et atteindre les objectifs de développement durable adoptés par les Nations Unies.



Mission à Québec, sommet OVPM,
septembre 2022
© ville de Québec



1. Priorités géographiques

Mission à Douala, novembre 2022
© DRI, ville de Bordeaux

Bordeaux ville européenne et port-e de l'axe atlantique - priorités géographiques

La priorité est donnée aux liens historiques et stratégiques tissés en Europe, en Afrique et dans les Amériques.

L'Europe représente l'échelle pertinente pour répondre aux défis s'imposant à nous et l'Union européenne constitue un partenaire clef de nos politiques publiques. La citoyenneté européenne et l'affirmation des valeurs attachées à la construction européenne méritent d'être consolidées, d'autant plus dans le contexte géopolitique actuel. La ville souhaite ainsi faire de l'Europe un axe prioritaire de son action internationale. Bordeaux, ville portuaire, historiquement liée à l'axe atlantique, a noué des liens importants avec le continent africain, les Caraïbes, l'Amérique du nord et l'Amérique latine. Ces relations historiques constituent une force et des opportunités pour renforcer les partenariats avec ces territoires.

La stratégie vise à s'appuyer sur ces deux axes européen et atlantique, mais aussi sur la variété des partenaires de la ville. La diversité des partenariats est source d'échanges complémentaires

et de réponses aux attentes diverses des acteurs du territoire. Elle peut également atténuer les effets de situations géopolitiques instables qui parfois empêchent ou ralentissent certaines coopérations. La ville fait vivre les partenariats existants en Europe, Méditerranée, Afrique, Asie et aux Amériques, sans exclure ponctuellement des actions de coopération en dehors du cercle prioritaire.

Affiche de la Semaine de
l'Amérique Latine et des Caraïbes
de Bordeaux, mai 2022
© Direction de la Communication,
ville de Bordeaux



2. Priorités thématiques

Priorité au climat, à la biodiversité, à l'économie sociale et solidaire, à la citoyenneté et à l'interculturalité - priorités thématiques

Via les échanges et les coopérations, entre villes et au sein d'organisations et de réseaux internationaux, trois champs d'actions et de politiques publiques sont priorisés :

- Le climat et la biodiversité : La préservation de nos ressources naturelles est un enjeu incontournable pour l'humanité et doit se concrétiser par de nouvelles manières de vivre et de faire la ville. L'urgence climatique a été déclarée par le maire de Bordeaux en juillet 2020. Face au double défi du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité, les échanges européens et internationaux contribuent à mutualiser, fertiliser et renforcer les réponses locales qui sont développées.

- L'économie sociale et solidaire : Relever les défis environnementaux et sociaux implique de repenser les mécanismes économiques de nos sociétés. Face aux modèles

dominants prédateurs de ressources naturelles et sources d'inégalités et de discriminations, l'économie sociale et solidaire (ESS) constitue un champ d'innovations que les coopérations décentralisées et les réseaux internationaux peuvent amplifier. Cette économie s'ancre dans les territoires tout en répondant aux enjeux globaux. La ville de Bordeaux compte déjà sur un écosystème ESS riche et en plein essor. La priorité au climat, la biodiversité, l'ESS, la citoyenneté et l'interculturalité - priorités thématiques (2/2)

- La citoyenneté et l'interculturalité : Les échanges européens et internationaux concourent à mieux nous comprendre et à nous ouvrir à l'autre. Face aux risques de repli, il s'agit de promouvoir une ville ouverte à l'international, riche de sa diversité culturelle et linguistique, et de réaffirmer son attachement aux valeurs européennes et de solidarité. Les échanges européens et internationaux concourent à favoriser une citoyenneté mondiale et représentent une chance à donner au plus grand nombre.

Ces 3 thématiques viennent en premier plan dans le développement des relations européennes et internationales de la ville.

DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Cette ambition renouvelée se décline dans les actions relevant d'une « diplomatie des villes » et dans des projets de coopération décentralisée. Elle se fonde sur des objectifs spécifiques permettant de renforcer l'impact de chacune des actions engagées :

- 1. Consolider les partenariats de ville à ville en mettant l'accent sur la mise en œuvre des transitions**
- 2. Accompagner les relations internationales des acteurs locaux**
- 3. Positionner Bordeaux à l'échelle internationale et œuvrer dans les réseaux pour les biens communs**
- 4. Valoriser la diversité culturelle et encourager la citoyenneté mondiale, en particulier chez les jeunes**
- 5. Renforcer les actions de solidarité internationale**
- 6. Promouvoir les droits humains et l'égalité femmes-hommes**
- 7. Développer les cofinancements et notamment les appuis de l'Union européenne**
- 8. Echanger les meilleures pratiques**
- 9. Agir avec sobriété**

Pour illustrer chacun de ces objectifs, des exemples d'actions menées sont mentionnés, donnant des éléments sur un premier bilan, car malgré les effets de la pandémie, les orientations stratégiques voulues par la nouvelle majorité ont déjà conduit à des évolutions et des résultats marquants.



Accueil d'une délégation de Fukuoka, novembre 2022

© Thomas Sanson, ville de Bordeaux

1. Consolider les partenariats de ville à ville en mettant l'accent sur la mise en œuvre des transitions

Les 21 partenariats de ville à ville ont des histoires et des contextes qui peuvent être très différents. Il s'agit de progressivement consolider les partenariats prioritaires au regard de l'environnement géopolitique et de l'attention politique accordée aux enjeux des transitions écologiques, sociales et démocratiques. Les liens avec ces villes ont des dimensions politiques et techniques, notamment pour des échanges de bonnes pratiques sur les politiques publiques, mais également des dimensions économiques, culturelles et citoyennes, via la mobilisation d'acteurs privés et de la société civile.

A ce titre, les programmes ou accords de coopérations sont renouvelés dans une démarche partenariale pour refléter les priorités issues de cette ambition

536

et du dialogue entre élus, ainsi que de la dynamique des relations entre les acteurs des deux territoires.

Bordeaux a relancé le partenariat avec Lima et formalisé avec Québec et Fukuoka deux nouveaux programmes de coopération ; trois autres sont en cours de finalisation avec Bristol, Doula et Bilbao. Tous placent le défi climatique en priorité.

Il est à noter que 5 des 6 villes partenaires de Bordeaux en Europe figurent parmi les 100 villes lauréates comme Bordeaux Métropole de la mission européenne sur les villes, dont l'objectif est d'atteindre la neutralité climatique d'ici à 2030.



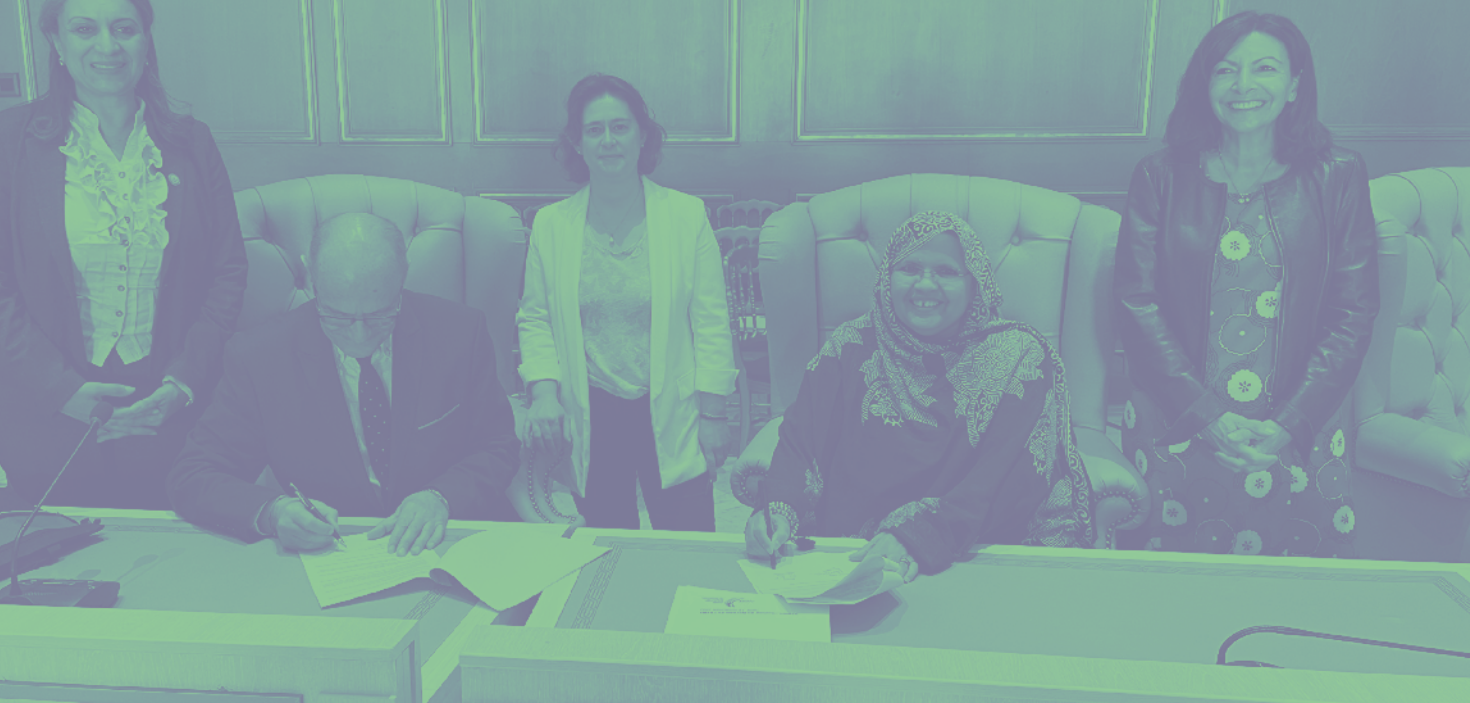
Réunion de travail d'une délégation de Comodoro Rivadavia avec Hydrogène de France, mai 2022
© DRI, ville de Bordeaux

2. Accompagner les relations internationales des acteurs locaux

Les acteurs privés, associatifs et publics de la ville de Bordeaux ont de très nombreux échanges et projets internationaux. Il s'agit d'assurer des convergences et des synergies entre nos actions respectives. Le renouvellement des partenariats, l'organisation d'événements et la constitution de délégations représentent des moments privilégiés pour rapprocher les initiatives. Les acteurs économiques, à travers notamment les chambres de commerce et d'industrie (Bordeaux Gironde et Nouvelle-Aquitaine), sont des partenaires importants, tout comme les acteurs culturels et les établissements d'enseignement et de recherche, ainsi que le tissu associatif. Les actions de la ville concourent à renforcer et enrichir l'écosystème international à Bordeaux, en bonne intelligence avec les autres acteurs institutionnels que sont notamment la Métropole, le Département et la Région.

La ville participe à la relance post-covid des actions internationales de la filière viticole que mènent en particulier le CIVB et la CCI Bordeaux Gironde. Elle appuie également les initiatives à l'international d'entreprises et de start-ups du territoire, notamment dans le domaine de la transition énergétique.

La ville soutient le développement des relations internationales des établissements universitaires, d'enseignement supérieur et de recherche en facilitant des échanges ciblés. Pour favoriser les collaborations internationales des acteurs et opérateurs culturels et artistiques, elle a établi une nouvelle convention 2022-2024 avec l'Institut français, conjointement avec Bordeaux Métropole.



Réunion de l'AIMF à Tunis,
novembre 2022
© DRI, ville de Bordeaux

3. Positionner Bordeaux à l'échelle internationale et œuvrer dans les réseaux pour les biens communs

Bordeaux est impliquée dans plusieurs réseaux thématiques, généralistes ou avec une orientation géographique spécifique. Lieux d'échanges et d'influence, ils permettent à la ville de retrouver certaines de ses 21 villes partenaires, donnant une résonance plus forte aux priorités de ses coopérations.

La ville prend des responsabilités dans la conduite des actions de ces réseaux pour affirmer la contribution des gouvernements locaux à l'atteinte des objectifs de développement durable, tout en confortant son positionnement sur ses thématiques prioritaires.

La ville de Bordeaux, en partenariat avec la Métropole, le Département et la Région, préside le Forum mondial de l'économie sociale et solidaire depuis début 2022 ; elle en accueille le

secrétariat et appuie l'organisation du prochain forum mondial à Dakar en mai 2023.

La ville est membre de l'organisation multi-acteurs internationaux Climate Chance, et soutient l'installation de son pôle biodiversité à Bordeaux.

La ville est un membre actif du réseau des grandes villes européennes Eurocities, à l'image de son implication dans le Forum thématique consacré au numérique. Elle s'implique également fortement au sein de l'Organisation des Villes du Patrimoine Mondial (OVPM), conjointement avec Québec qui la préside, pour porter auprès de l'UNESCO et des gouvernements les enjeux des villes patrimoniales dans leur adaptation face au défi climatique.



Chantier Jeunes de Douala à
Bordeaux, décembre 2021
© DRI, ville de Bordeaux

4. Valoriser la diversité culturelle et encourager la citoyenneté mondiale, en particulier chez les jeunes

L'ouverture au monde et l'affirmation des valeurs universelles sont inscrites dans l'histoire de la ville de Bordeaux. Son caractère international se retrouve dans la diversité de ses échanges et des populations qui l'habitent. Pour valoriser la richesse que constitue cette diversité culturelle et linguistique, le soutien à des événements culturels et des débats locaux est un moyen essentiel pour conforter le vivre-ensemble et la solidarité entre habitants.

La compréhension de notre histoire, des enjeux mondiaux contemporains et la promotion des valeurs européennes sont centrales pour favoriser une citoyenneté éclairée, en particulier chez les jeunes, conformément au projet éducatif de territoire. La participation des jeunes aux actions de coopération et leur mobilité constituent un moyen supplémentaire pour ancrer la dimension européenne et

internationale dans le quotidien et le parcours des Bordelais.

La ville inscrit des temps de rencontres réguliers : le mois de l'Europe et les rencontres européennes de Bordeaux, les Semaines d'Amérique latine et des Caraïbes, les journées des langues maternelles et paternelles, le mois du Québec... Elle concourt au succès d'opérations ponctuelles, comme la saison culturelle croisée France Portugal en 2022 lors de laquelle de synergies locales ont été facilitées. Les échanges internationaux participent de manière importante à la construction des expositions des musées de la ville.

Bordeaux est engagée sur la question de la mémoire en relation avec divers partenaires locaux et internationaux, particulièrement sur la mémoire de l'esclavage et de la traite négrière.

5. Renforcer les actions de solidarité internationale

La ville inscrit son action internationale dans le cadre fixé par l'agenda 2030, comprenant les objectifs de développement durable, établi par les Nations Unies. Il s'agit d'un programme universel pour le développement durable, avec l'ambition de transformer notre monde en éradiquant la pauvreté et les inégalités, tout en assurant sa transition écologique et solidaire à l'horizon 2030.

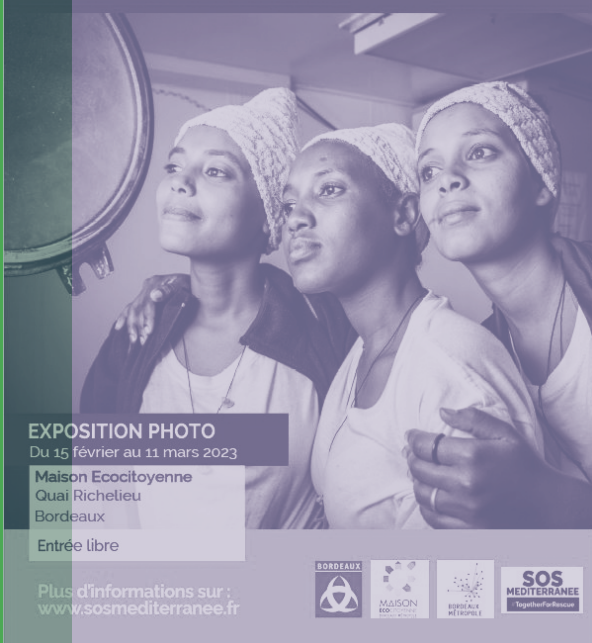
L'atteinte de ces objectifs passe par une forte mobilisation des territoires urbains. Bordeaux répond à ces enjeux en menant des projets sur ses zones de coopération, et en s'appuyant notamment sur les dispositifs mis en place par Bordeaux Métropole (financements solidaires sur l'accès à l'eau et à l'assainissement, et prochainement en matière de gestion des déchets, de l'énergie et des mobilités).

La solidarité de la ville se manifeste également à travers une réponse à des situations de catastrophes humanitaires, en cohérence avec la mobilisation des acteurs du territoire, des réseaux de collectivités territoriales et du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

La ville soutient, via sa contribution au fonds de coopération de l'association internationale des maires francophones (AIMF), un nouveau projet d'accès à l'eau à Nouakchott. Elle a répondu dernièrement aux urgences humanitaires au Liban, en Ukraine, en Turquie et en Syrie. S'agissant de l'Ukraine, en relation avec les services de l'Etat, la ville effectue un accompagnement des acteurs bordelais qui viennent en aide aux personnes déplacées.

Solidarité avec l'Ukraine à Cracovie, juin 2022
© DRI, ville de Bordeaux





Affiche de SOS Méditerranée, 2023

© SOS Méditerranée

6. Promouvoir les droits humains et l'égalité femmes-hommes

Les valeurs universelles issues de la Déclaration des droits de l'Homme constituent un socle essentiel à l'action européenne et internationale d'une ville associée aux œuvres de Montaigne et Montesquieu. A ce titre, les enjeux du respect des droits humains sont pris en compte dans nos actions de coopération, tout comme ceux liés à l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre toutes les formes de discriminations.

Cette préoccupation transversale peut également donner lieu à des actions spécifiques, dans le cadre d'un partenariat de ville à ville ou au sein de réseaux internationaux pour porter un plaidoyer.

Ces actions sont, par ailleurs, autant d'occasions de sensibiliser les citoyens.

L'engagement de la ville aux côtés de l'association SOS Méditerranée vise à répondre à une obligation légale et morale de sauver des vies sur une route migratoire des plus meurtrières.

Dans son partenariat renouvelé avec Lima, l'appui aux femmes péruviennes via un projet de cantines communautaires de quartier constitue une priorité, le Pérou étant l'un des pays ayant le plus souffert de la crise COVID.

La ville participe au programme INSPIRE (Intensify Networking to Strengthen Peacebuilding Institutions and Relations in Europe) cofinancé par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour renforcer et structurer le soutien à ses villes partenaires de Cracovie et Riga particulièrement concernées par l'accueil de personnes déplacées d'Ukraine.



7. Développer les cofinancements et notamment les appuis de l'Union européenne

L'Union européenne est un partenaire essentiel pour accompagner les efforts de transformation du territoire. Il importe en particulier de mobiliser les financements européens pour renforcer les capacités d'investissement dans la transition écologique et sociale, via la programmation des fonds de cohésion et des candidatures aux appels à projets.

L'Europe fait également partie des partenaires financiers des actions de coopération internationale de la ville. Les moyens humains et budgétaires de la ville sont également complétés par les partenaires principaux que sont Bordeaux Métropole et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), ainsi que potentiellement l'Agence française de développement (AFD). Ces cofinancements sont à développer afin d'amplifier la capacité d'action de la ville et de ses partenaires.

La Ville bénéficie des soutiens issus des projets européens portés directement par la Métropole du fait de la répartition des compétences. A titre d'exemples, la Ville a bénéficié de conseils sur ses infrastructures cyclables dans le cadre du projet Handshake et bénéficie d'actions menées en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments et de la transition énergétique via les projets ELENA de la Banque européenne d'Investissement.

La Ville mobilise régulièrement des cofinancements de la Délégation à l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT) du MEAE, par exemple pour la mise en place d'une volontaire de solidarité internationale à Lima pour coordonner nos actions de coopération ou pour un appui technique à la création d'un parcours patrimonial à Ramallah en lien avec l'itinéraire culturel de randonnée « la grande traversée de la Palestine » soutenu par l'AFD.



Accueil d'une délégation de Lima,
décembre 2021

© DRI, ville de Bordeaux

8. Echanger les meilleures pratiques

Les relations européennes et internationales s'inscrivent dans une logique d'apprentissage et d'échange. Ainsi, les politiques publiques mises en œuvre à Bordeaux peuvent s'enrichir de bonnes pratiques développées dans d'autres villes d'Europe ou au-delà. Les coopérations facilitent des contacts entre élus et agents publics pour faire évoluer nos manières de faire et mieux répondre aux besoins des habitants.

Cette approche est au cœur des partenariats avec d'autres villes, de manière bilatérale ou multilatérale. Elle conduit également la ville à partager et faire reconnaître les innovations et les avancées sur son territoire.

Bordeaux bénéficie du retour d'expérience et des échanges menés sur le développement de systèmes alimentaires urbains innovants et durables dans le cadre du projet européen FOODTRAILS.

Une résidence d'architecture croisée a été mise en place en 2023 avec Munich sous la forme d'un projet pilote associant le Goethe Institut, l'Institut français et plusieurs acteurs professionnels.

La ville accueille très régulièrement des délégations internationales intéressées par les politiques menées sur notre territoire, en particulier en matière d'urbanisme, de mobilité, de patrimoine et de tourisme.

9. Agir avec sobriété

Le contexte de l'urgence climatique appelle à limiter l'impact environnemental des activités des relations internationales. La pandémie de covid-19 a freiné beaucoup d'activités entre 2020 et 2022, conduisant à réduire les déplacements et invitant à revoir certaines modalités d'actions.

Avec la reprise des échanges il s'agit, d'une part, de prioriser les missions effectuées, de limiter la taille des délégations et de densifier leur contenu. D'autre part, la conception des projets de coopération s'attache à prendre en compte les enjeux de sobriété.

La ville évalue l'opportunité de chaque déplacement à l'international, a recours à la visio-conférence chaque fois que cela est possible, optimise les motifs de déplacements et la composition des délégations.

Désireuse de s'inscrire dans une démarche internationale vertueuse en terme climatique, la ville a rejoint, aux côtés de Poitiers, un groupe de collectivités françaises, qui travaillent au développement d'outils méthodologiques pour un coopération internationale écoresponsable, contribuant à la neutralité carbone (avec l'appui de l'Agence française de développement et Cités Unies France).

Atelier international dans le cadre des Assises de la Démocratie Permanente de Bordeaux, juillet 2021
© DRI, ville de Bordeaux





Rencontres Européennes de
Bordeaux, février 2023
© Thomas Sanson, ville de
Bordeaux

UNE ANIMATION ET UNE VISIBILITÉ AUGMENTÉES

La conduite de manière partenariale des relations internationales de la ville implique l'animation d'un vaste réseau de contacts et d'acteurs, afin de créer des ponts et de favoriser les convergences. Cela nécessite des temps d'échanges et des supports de communication.

Rapport d'activités

La direction des relations internationales, mutualisée avec Bordeaux Métropole, produira un rapport d'activités annuel afin de rendre compte des résultats et de la diversité des actions menées, notamment sur la base d'indicateurs.

Réunion annuelle d'acteurs

La ville en relation avec Bordeaux Métropole organisera chaque année un temps de rencontres et d'échanges avec la communauté d'acteurs bordelais impliqués à l'international.

Actions de communication

La ville renouvellera ses outils de communication sur la base de ces orientations, afin de mieux faire connaître et comprendre ses relations européennes et internationales.



Volontaire de Solidarité Internationale représentant Bordeaux à Lima avec les étudiants bordelais de l'école d'architecture, février 2023
© DRI, ville de Bordeaux



Exemple d'urbanisme tactique à Montréal, septembre 2022
© DRI, ville de Bordeaux

Participation au sommet UN-Habitat à Katowice, juin 2022
© DRI, ville de Bordeaux



Course à vélo Bordeaux-Bristol, juillet 2022
© DRI, ville de Bordeaux



Mission à Lima volet agroécologie, février 2022
© DRI, ville de Bordeaux



rapport présenté par

Céline PAPIN,

Adjointe au maire chargée des coopérations
territoriales, européennes et internationales,
de l'enseignement supérieur et de la recherche

au conseil municipal du 4 avril 2023

D-2023/82

Mission d'information et d'évaluation de l'ensemble des instances participatives et comités consultatifs de la ville de Bordeaux ainsi que du service public communal chargé de cette mission.

Monsieur Pierre HURMIC, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En complément de la délibération n° D-2023/43 du 8 mars 2023 et conformément à l'article 12c du règlement intérieur du conseil municipal, je vous propose de valider la répartition des sièges en application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

5 sièges pour la majorité municipale
1 siège pour le groupe Bordeaux ensemble
1 siège pour le groupe renouveau Bordeaux

Je vous propose d'élire les membres qui composeront la mission d'information et d'évaluation les 5 membres de la majorité municipale, à savoir : Véronique Garcia, Matthieu MANGIN, Jean-Baptiste THONY, Olivier CAZAUX, Delphine JAMET, le représentant du groupe Bordeaux ensemble, à savoir : Fabien ROBERT et la représentante du groupe Renouveau Bordeaux : Anne FAHMY.

Il est proposé aux autres membres du conseil municipal intéressés un statut d'observateur. La présidence de cette mission sera assurée par Delphine JAMET, adjointe au maire chargée de l'administration générale, de l'évaluation des politiques publiques et de la stratégie de la donnée. Conformément aux dispositions du règlement intérieur, la durée de la mission sera de 6 mois maximum et le rapport sera communiqué à chacun des membres du Conseil municipal à l'issue de cette mission.

L'objet de la mission d'information et d'évaluation.

Comme délibéré lors du précédent conseil municipal, la demande de création de mission d'information et d'évaluation vise à procéder à l'évaluation de l'ensemble des instances participatives et comités consultatifs de la ville de Bordeaux ainsi que du service public communal chargé de cette mission.

Il s'agira alors de dresser un inventaire des instances, d'informer sur leur objet et leur fonctionnement et d'en faire une évaluation.

Il s'agira également de porter une analyse sur le service public chargé de la gestion des instances participatives à savoir la mission démocratie permanente mais également les directions concernées dans les différentes directions générales.

Principes de fonctionnement

La présidente de la mission réunit les membres de la mission aussi souvent que nécessaire. Elle sollicite, le cas échéant, le concours des services municipaux qui apporteront les éléments indispensables aux travaux de la mission.

Elle prend contact auprès des élus délégués ou des organismes extérieurs si nécessaire pour recueillir les informations sur l'objet de la mission. Elle examine les demandes d'auditions des membres de la mission d'information et d'évaluation (article 12 du règlement intérieur du conseil municipal).

L'ordre du jour est fixé par la présidente.

Les réunions de la mission se tiennent en présentiel, sans condition de quorum et ne sont pas publiques.

L'absence d'un membre élu ne donne pas droit à représentation par une tierce personne.

Les services concernés en tant que besoin participeront aux réunions de la mission.

La mission se réunit, à une date fixe tous les mois pendant maximum six mois. Un calendrier est établi entre les membres de la mission fixant les dates de réunions.

Les réunions sont convoquées au moins une semaine à l'avance. Elles peuvent être annulées ou reportées avec un préavis minimum de 48 heures.

Les informations transmises dans le cadre de la mission et les discussions sont strictement confidentielles et ne peuvent faire l'objet d'une communication publique. Seul le rapport final transmis aux conseillers municipaux fera l'objet d'une publication.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Le résultat est constaté par la présidente de la mission. En cas d'absence d'un membre, s'il y a besoin de recourir au vote, le pouvoir de vote ne peut être délégué.

Dès le début de ses travaux, une note de cadrage sera présentée à la mission d'information et d'évaluation. Celle-ci a pour objet d'analyser les différents termes de la question posée, de proposer une problématique et de proposer la méthodologie.

Le rapport final, nécessairement synthétique, se compose d'un état des lieux, d'une évaluation et d'une liste de recommandations.

Il comporte une annexe mentionnant la liste des personnes auditionnées, la liste des sigles et, si nécessaire, un glossaire des termes utilisés.

Il est diffusé aux conseillers municipaux et présenté par la présidente en commission préparatoire du conseil municipal d'octobre 2023, ce qui donne lieu à un débat sans vote.

Moyens de fonctionnement

Le soutien administratif de la mission est affecté à l'Inspection Générale des Services en lien étroit avec le Directeur Général de la Proximité et des Relations à la Population
La gestion du secrétariat de mission est confiée au secrétariat des assemblées

Je vous propose d'accepter la composition de cette mission et ses principes de fonctionnement

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

M. Le MAIRE

Merci. Madame JAMET a la parole.

Mme JAMET

Merci. En complément de la délibération qui est passée le 8 mars 2023, et conformément à l'article 12 de notre règlement intérieur, nous vous proposons de valider aujourd'hui la répartition des sièges en application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste et les noms des participants à cette commission d'évaluation dont je rappelle la demande qui avait été formulée par Bordeaux ensemble qui est une évaluation de l'ensemble des instances participatives et comité consultatif de la Ville de Bordeaux ainsi que du service public communal chargé de cette mission.

M. Le MAIRE

Merci Delphine. Qui souhaite prendre la parole ? Madame SIARRI.

Mme SIARRI

Merci Monsieur le Maire. Je suis désolée de prendre la parole. Normalement, c'était Fabien ROBERT que vous avez quand même traité d'empoisonneur il y a 2 heures. Non, vous avez dit empoisonneur.

M. Le MAIRE

Un débat empoisonné. J'ai repris la une du journal qui en faisait état.

Mme SIARRI

Monsieur le Maire, je m'autorise à vous dire avec beaucoup de calme que tout à l'heure, je pense que vos paroles ont dépassé votre pensée, et que ce qui a été dit était quand même tout à fait délicat.

M. Le MAIRE

Madame SIARRI, puisque vous êtes sur ce débat, je dis : chez certains, le but, c'est d'être très long en début de Conseil, mais vraiment très long, et après, en fin de Conseil quand il y a des tas de délibérations intéressantes, ils ne sont plus là. C'est vraiment une stratégie que je ne trouve pas très respectueuse de l'ensemble des élus qui, eux, s'efforcent de rester jusqu'à la fin. Puisque vous abordez la question, autorisez-moi, à moi aussi, donner mon point de vue. Vous pourrez faire passer le message à Monsieur ROBERT.

Mme SIARRI

Je comprends, vous exprimez votre avis. Je dis simplement que le terme d'empoisonneur n'était pas le bon terme. Pour autant, je prends la parole à sa place d'abord pour se féliciter de l'existence de cette mission qui, je pense, aura de nombreuses vertus.

Pour dire aussi que c'est sûrement quand même dommage que tous les groupes ne soient pas représentés dans cette mission. Il me semble que cela aurait été intéressant même si nous y sommes, nous, j'aurais trouvé intéressant que chaque groupe soit représenté dans cette mission si on veut vraiment être équitable puisque chacun de ces groupes représente un nombre d'électeurs, et qu'ils ont droit d'avoir une représentation dans cet espace.

Pour dire aussi que le plus important est que les habitants eux-mêmes participent et j'imagine qu'ils le feront par la voix de cette mission qui puisse participer à l'évaluation des dispositifs qui existent et j'espère, je ne sais pas exactement comment vous allez vous organiser dans cette mission, mais j'aurais trouvé intéressant que sous une forme ou sous une autre, les habitants puissent venir aussi donner leur avis sur le diagnostic des dispositifs de dialogue citoyen et autres démocraties permanentes qui existent depuis un certain nombre d'années.

Dernière chose, cela aurait été intéressant et très ouvert de votre part que cette mission soit pilotée par un Président ou une Présidente qui ne fait pas partie de votre majorité puisque cela aurait pu aussi démontrer que vous n'aviez pas peur de cette évaluation, et que nous étions extrêmement ouverts voire même que cette mission puisse être présidée

par quelqu'un qui n'est pas élu aujourd'hui, et qui aurait donné, il me semble encore, plus de profondeur à l'intention qui est censée incarner cette mission-là.

M. Le MAIRE

Madame AMOUROUX.

Mme AMOUROUX

Pour être dans la continuité des propos de notre collègue Alexandra, nous proposons la présidence à Marik FETOUH. Un peu d'humour.

M. Le MAIRE

Merci de détendre l'ambiance.

Mme AMOUROUX

Je complète juste les propos d'Alexandra en disant qu'il aurait été plus judicieux de ne pas d'emblée dans la délibération fixer la présidence rien de personnel contre Delphine, mais peut-être de dire que les membres mêmes de la commission éliraient leur Président sans dire déjà d'entrée que la présidence était attribuée à telle personne.

M. Le MAIRE

Merci Madame AMOUROUX. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

C'est juste pour explication de vote. Nous allons voter contre, ce qui paraît logique. Je ne sais pas si c'est pour regretter ou pour constater le fait que la démocratie du Conseil municipal n'arrive pas à intégrer un peu tout le monde dans ce genre de commission. Cela a été dit juste avant. Cela paraît logique, et on ne partage pas. Donc, nous votons contre.

M. Le MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Madame FAHMY.

Mme FAHMY

Merci Monsieur le Maire. Je souhaitais également dire qu'il me paraissait nécessaire pour cette mission d'information qu'elle puisse représenter tous les membres de notre Conseil municipal au niveau des groupes, mais aussi avec Madame ECKERT. Bien sûr vous avez proposé que tous les membres du Conseil municipal aient un statut d'observateur, je crois que ce sujet mérite plus que cela.

Sur l'organisation, si vous ne deviez pas accéder à notre demande, j'ai vu qu'il y aurait une réunion par mois tous les 6 mois, je demande à ce que ceux qui se seraient manifestés en tant qu'observateurs, si vous n'accédiez pas à notre demande encore une fois, aient le calendrier des réunions en amont, et en même temps que ceux de la mission, pour qu'ils puissent s'organiser et venir observer les travaux.

Enfin, sur les conclusions de cette mission, je pense également, vue l'importance du sujet, qu'elles méritent mieux ces conclusions que d'être présentées en commission. Ma deuxième demande serait qu'elles soient présentées au sein de ce Conseil municipal.

Merci.

M. Le MAIRE

Merci Madame FAHMY. Monsieur FETOUH.

M. FETOUH

Je vous rassure, je ne suis pas candidat à la présidence de cette commission. Celle des finances me donne déjà pas mal de travail, donc, cela suffit pour moi. Je voulais faire une proposition concrète, Monsieur le Maire. Je ne trouve pas normal, et je pense, c'est un sentiment partagé par l'ensemble des élus d'opposition que le groupe de Philippe POUTOU ne soit pas représenté. Pour qu'il soit représenté, il suffirait de passer à 10 membres. Cela ferait très concrètement 2 pour Bordeaux ensemble, 1 pour Renouveau Bordeaux, 1 pour

Bordeaux en Luttés et 6 pour la majorité. Cela ferait un membre de plus pour la majorité. Je pense que vous pouvez être en mesure de mobiliser peut-être une personne, un Conseiller municipal de plus pour siéger dans cette commission. Cela ne semble pas difficile. Donc, la proposition concrète et constructive que je vous fais, la première, c'est de passer le nombre de membres de la commission à 10 pour que l'ensemble des groupes puisse être représenté.

Effectivement sur la présidence, c'est la loi qui définit que c'est le maire ou son représentant. Peut-être en termes de représentation, la délibération aurait pu être améliorée. En revanche, vous avez la possibilité d'avoir un rapporteur. Dans un souci de démocratie locale et de co-construction avec l'opposition, vous pourriez nommer un rapporteur dans cette commission qui soit issu de l'opposition. Je le redis, je ne suis pas candidat ni au poste de Président, ni au poste de rapporteur, mais je trouve que d'un point de vue démocratique, ce serait intéressant qu'il y ait un rapporteur qui soit issu de l'opposition.

Donc, deux propositions pas du tout polémiques, très concrètes, qui ne demandent pas beaucoup d'investissement, c'est de passer à 10 le nombre de membres de cette commission pour que l'ensemble des groupes soit représenté et qu'il y ait un rapporteur issu de l'opposition.

M. Le MAIRE

Merci Monsieur FETOUH. Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Oui, le collectif Bordeaux en Luttés votera contre aussi cette délibération pour les raisons qui ont déjà été évoquées. Le manque de représentativité de notre collectif à cette commission nous pousse à voter contre. Je ne sais pas qui va se présenter à la présidence de cette commission, mais ce ne sera sans doute pas nous. Donc, nous voterons contre, nous aussi.

Merci.

M. Le MAIRE

Merci Madame ECKERT. Delphine JAMET pour conclure. Didier JEANJEAN avant alors. Ah, c'est toi, d'accord.

Delphine.

Mme JAMET

Merci. Pour le nombre de personnes au sein de la commission, pour qu'il y ait un représentant pour chaque groupe, il aurait fallu 13 membres en fait dont 9 de la majorité, 2 de Bordeaux ensemble, 1 de Renouveau Bordeaux et un de Bordeaux en Luttés, ce qui fait que Myriam ECKERT n'aurait pas pu y aller non plus parce qu'elle n'est pas dans un groupe. C'est pour cela que nous avons constitué ce rôle d'observateur afin de pouvoir donner la possibilité à n'importe qui dans cette assemblée de pouvoir participer aux travaux, ce qui n'était pas forcément « acquis ».

Concernant la présidence, effectivement le Maire de Bordeaux m'a demandé de tenir cette présidence pour une bonne raison, c'est que c'était dans ma délégation. C'est-à-dire que dans ma délégation, j'ai administration générale, évaluation des politiques publiques et stratégies de la donnée. J'ai l'évaluation des politiques publiques. Penser que le rôle de la commission serait dévoyé parce que c'est un élu de la majorité notamment moi... Non, mais je le dis très clairement. Je pense que je suis très particulièrement objective, je ferai tout pour que ce soit une commission qui soit le plus apaisée possible. Nous avons un délai de 6 mois pour faire cette commission. C'est ce que la loi nous impose. Donc, inviter des citoyens à venir pour en parler, pourquoi pas, mais comment ? En revanche, on peut ouvrir à des personnalités extérieures. C'est cela le sujet. On peut avoir des personnes extérieures qui puissent venir. Je pense qu'au niveau de la commission on en parlera pour

savoir qui on souhaite entendre, mais on ne va pas aller faire un sondage auprès des citoyens au moment de cette commission. Je pense que ce n'est pas le temps qui sera venu sachant qu'en plus, il devrait être créé un observatoire de la démocratie permanente. Donc, cela rentre dans ce champ-là aussi où il y aura ce genre de choses qui sera fait à ce moment-là.

Pour le rapporteur, il n'y a pas forcément besoin d'un rapporteur. Ce n'est pas écrit comme cela dans une commission. On ne sait pas encore comment cela va s'organiser. Je pense qu'il faut que cela soit discuté au moment de la commission lors de la première réunion avec l'ensemble des membres de la commission.

Pareil sur la présentation en Conseil municipal, rien ne nous oblige, rien ne s'y oppose. Pour l'instant, rien n'est décidé. Tous les documents seront remis, en tout cas, le rapport sera remis à l'ensemble des élus du Conseil municipal pour que tout le monde puisse en prendre connaissance. Voilà ce que je voulais rajouter.

Merci Monsieur le Maire.

M. Le MAIRE

Merci Delphine. Je pense que l'on peut faire confiance à Delphine JAMET. Je pense que l'on apprécie tous ici ses qualités humaines et son esprit d'ouverture. Je pense qu'elle fera une bonne présidence de la commission.

Madame AMOUROUX veut intervenir.

Madame AMOUROUX.

Mme AMOUROUX

Oui, juste pour dire que nous allons voter pour parce que c'est notre collègue Fabien ROBERT qui avait initié cette demande, mais on regrette que les réponses soient toutes négatives à nos propositions. Si, parce que vous pourriez adapter les choses, je pense.

M. Le MAIRE

Merci. Je mets aux voix cette délibération. Qui votre contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

Madame la secrétaire de séance.

Mme GARCIA

Merci Monsieur le Maire. Dans la délégation de Madame Claudine BICHET, délibération 86 : Fonds d'aide aux quartiers, avec non-participation au vote de Mesdames LECERF MEUNIER, ARDOUIN, SCHMITT, SIARRI, POULAT, FAHMY, FRÉMY, de Messieurs HAZOUARD, MAURIN, et SKALLI.

DELEGATION DE Madame Claudine BICHET

D-2023/83**Egalité femmes-hommes. Soutien aux initiatives associatives en faveur des droits des femmes.****Adoption. Autorisation.**

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux entend répondre aux aspirations démocratiques et promouvoir une société plus égalitaire, inclusive et non discriminante. Cet engagement se traduit notamment par le soutien aux actions visant à renforcer l'égalité femmes-hommes sur le territoire bordelais.

A ce titre, la Mairie a décidé de soutenir financièrement le Festival Cinémarges porté par l'association Cinémarges.

L'association Cinémarges, créée en 2004, vise à diffuser des œuvres cinématographiques et culturelles alternatives pour plus de représentations des femmes et personnes LGBTQI+ à l'écran. Elle organise le Festival Cinémarges et les Cinémarges clubs. Dans le cadre de la 18ème édition du Festival Cinémarges qui se tiendra du 5 au 9 avril 2023, l'association propose une programmation dédiée à l'engagement féministe post #metoo autour de plusieurs événements : une conférence sur les inégalités de genre au cinéma et deux ciné-débats, autour des films « We are coming » de Nina Faure et « Sois belle et tais-toi » de Delphine Seyrig, en partenariat avec des associations du territoire (Planning Familial de la Gironde, Espace QG).

Dans ce cadre, la Ville souhaite attribuer une subvention de 1500 € à l'association Cinémarges.

Structure	Objet	Montant proposé
Association Cinémarges	Festival Cinémarges	1 500 €

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication ...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de ces structures. A titre d'information, pour l'année 2021, l'organisme précité n'a pas bénéficié d'aides en nature de la Ville de Bordeaux.

Toutes les dépenses détaillées ci-dessus sont prévues au budget 2023 - Actions en faveur de l'égalité femmes-hommes - Compte 65748.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser cette subvention 2023 à l'association mentionnée ci-dessus ;
- Signer tous documents y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2023/84
Subventions de fonctionnement Insertion - Programmation
2023. Autorisation - décision

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique globale de soutien de développement économique, de l'ESS et de l'emploi, la Ville de Bordeaux finance un ensemble d'acteurs de ces champs de compétences sur leur fonctionnement.

La subvention la plus structurante est celle de la Mission Locale bordeaux Avenir Jeune qui assure les missions d'insertion dans une approche globale des jeunes de 16 à 25 ans. Avec le renforcement de sa présence dans les quartiers prioritaires, concrétisée par l'ouverture de l'antenne de Bacalan, la Mission Locale est le premier partenaire de la ville auprès des jeunes en insertion.

En prolongement la ville soutient la maison de l'emploi pour son portage du PLIE qui agit pour l'insertion des adultes.

Pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, les entreprises d'insertion par l'activité économique constituent une bonne étape de mobilisation et de formation. C'est pourquoi nous cofinançons les actions d'opérateurs tels que Bordeaux Services Solidaires ou EIPF.

Le soutien de la ville se porte aussi sur des acteurs moins institutionnalisés mais qui développent des actions complémentaires comme AIM qui travaille l'insertion dans une approche interculturelle ou « en route pour travailler » qui est un projet d'auto-école solidaire pour rendre accessible le permis de conduire.

Dans son volet plus développement économique, la ville de Bordeaux soutient le fonctionnement de la Caisse Sociale de Développement Local pour son action d'aide à la création d'entreprise.

Enfin, nous soutenons aussi des acteurs de l'ESS qui conjuguent à la fois le développement d'activité, l'action solidaire et la formation des personnes salariés.
C'est le cas de Recup'R, Atelier Remue-Ménage et Entre autres.

Le détail de chaque subvention est listé dans le tableau récapitulatif en annexe.

L'ensemble des subventions présentées dans cette délibération représente un total de 768 500 €.

Ces sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2023, fonction 522 compte 65748.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer aux organismes cités les sommes d'un montant total de 768 500 € réparties comme indiqué dans le tableau,
- à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, compte 65748
- à signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mesdames, Nadia SAADI, Sylvie SCHMITT, Isabelle FAURE, Servane CRUSSIÈRE, Harmonie LECERF MEUNIER, Camille CHOPLIN, et Messieurs Olivier ESCOTS, Jean-Baptiste THONY, Cyril JABER, Vincent MAURIN, Bernard Louis BLANC, Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM, Bernard G BLANC, Stéphane PFEIFFER.

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Thématique	Porteur	Montant	Acompte	Solde
Insertion - ESS	ACTIONS INTER MEDIATION SCOP - AIM	20 000 €	6 000 €	14 000 €
Insertion - ESS	AMOS	5 000 €	3 750 €	1 250 €
Insertion - ESS	BORDEAUX SERVICES SOLIDARITE - B2S	21 000 €	15 000 €	6 000 €
Insertion - ESS	BORDEAUX MECENES SOLIDAIRE	2 000 €	1 500 €	500 €
Insertion - ESS	CAISSE SOCIALE DE DEVELOPPEMENT LOCAL - CSDL	105 000 €	78 750 €	26 250 €
Insertion - ESS	COMPAGNONS BATISSEURS D'AQUITAINE (CBA)	15 000 €	11 250 €	3 750 €
Insertion - ESS	EN ROUTE POUR TRAVAILLER	4 500 €	3 375 €	1 125 €
Insertion - ESS	ENTR-AUTRES	13 000 €	9 000 €	4 000 €
Insertion - ESS	ENTREPRISE INTERMEDIAIRE DE PRODUCTION ET DE FORMATION - EIPF	11 000 €	8 250 €	2 750 €
Insertion - ESS	L'ATELIER REMUMENAGE	22 000 €	16 500 €	5 500 €
Insertion - ESS	MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX	30 000 €	22 500 €	7 500 €
Insertion - ESS	MISSION LOCALE BORDEAUX AVENIR JEUNES	514 000 €	385 500 €	128 500 €
Insertion - ESS	RECUP'R	6 000 €	4 500 €	1 500 €
TOTAL		768 500 €	565 875 €	202 625 €

AIDES ATTRIBUEES AUX ORGANISMES EN 2021	
NOM DES BENEFICIAIRES	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
ACTIONS INTER MEDIATION SCOP - AIM	0,00 €
AMOS	0,00 €
BORDEAUX SERVICES SOLIDARITE - B2S	0,00 €
BORDEAUX MECENES SOLIDAIRE	0,00 €
CAISSE SOCIALE DE DEVELOPPEMENT LOCAL - CSDL	0,00 €
COMPAGNONS BATISSEURS D'AQUITAINE (CBA)	0,00 €
EN ROUTE POUR TRAVAILLER	0,00 €
ENTR-AUTRES	33,00 €
ENTREPRISE INTERMEDIAIRE DE PRODUCTION ET DE FORMATION - EIPF	0,00 €
L'ATELIER REMUMENAGE	8 927,00 €
MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX	609,00 €
MISSION LOCALE BORDEAUX AVENIR JEUNES	101 953,66 €
RECUP'R	33,00 €

D-2023/85

Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants ou de l'accompagnement et du soutien aux familles.

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville propose différents modes d'accueil des jeunes enfants afin de répondre aux attentes des parents bordelais. L'accueil peut être collectif ou individuel. Ainsi, plus de 6 000 enfants sont accueillis dans l'ensemble des crèches bordelaises et chez les assistants maternels de la Ville.

La Mairie participe à l'accueil des jeunes enfants bordelais :

- Par la gestion directe de crèches collectives et familiales (33 établissements),
- Par l'accompagnement des associations ayant développé un projet d'accueil (34 établissements),
- Par le recours à une gestion déléguée (5 établissements) ou par l'acquisition de places (13 établissements),
- En favorisant l'accueil individuel par la mise à disposition des lieux ressources pour les professionnels et les parents.

La Ville de Bordeaux développe également une politique axée sur l'accompagnement et le soutien à la parentalité des familles sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de cette politique Petite enfance et Familles, la Ville de Bordeaux apporte son soutien aux projets associatifs par le biais de subventions de fonctionnement pour un montant total de 8 837 550 €, sur deux champs, celui de l'accompagnement de l'accueil des enfants bordelais (environ 1150), ainsi que celui de l'accompagnement de soutien aux familles et à la parentalité :

❖ **Accompagnement de l'accueil des enfants bordelais :**

En 2023, la Ville va maintenir et accentuer son soutien pour un montant de 8 126 550 €, aux différentes associations qui proposent des offres d'accueil et accompagnera financièrement en année pleine, les nouvelles organisations mises en place par certaines associations pour améliorer la qualité d'accueil des enfants :

- Accompagnement de l'ouverture de 12 places supplémentaires : 12 places avec notamment la délocalisation de la crèche Gambetta de Pitchoun (+6), délocalisation/relocalisation Lucilann (+ 3), ouverture MAM/SAF APIMI (+3)
- Le soutien aux associations dans un contexte petite enfance extrêmement contraint et de non-revalorisation depuis 2016
- Accompagnement complémentaire : La Ville a décidé d'inscrire pour 2023, une enveloppe budgétaire d'un montant de 60 325 €, destinée à faire face à d'éventuels besoins supplémentaires des associations, dans un contexte inflationniste et de signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de gestion par la Caisse Nationale des Allocations Familiales en 2023
- Diversification des modes d'accueil œuvrant dans le domaine de la petite enfance : Le soutien financier pour assurer l'accompagnement au démarrage des projets de Maisons d'assistant(e)s maternel(le)s sera renouvelé, pour un montant global de 9 000 €.

❖ **Participation aux projets d'accompagnement des familles et de soutien à la parentalité pour un montant de 711 000 € à travers le soutien notamment de nouvelles actions/projets**

- Soutien du développement du centre d'accompagnement, de formation et de ressources à destination des professionnels et des familles par APIMI (inclusion et handicap) à hauteur de

- Soutien au projet de garderie solidaire
- Soutien d'actions de soutien de parentalité au sein de la nouvelle crèche Benauges 3 autour de 2 projets portés par Imagina Music sur l'éveil musical et l'éveil corporel avec une proposition solidaire et la gratuité pour 3 familles du quartier sur ces ateliers proposés le samedi
- 17 300 € en actions correctives pour accompagner d'éventuels projets autour de la parentalité notamment dans un contexte de crise sanitaire qui reste très marqué.

Cette dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2023 de la Petite Enfance et des Familles, sous fonction 4228 Compte 65748.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Octroyer les subventions aux associations conformément aux sommes indiquées dans le tableau récapitulatif ci-joint,
- Signer les conventions correspondantes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mesdames Servane CRUSSIÈRE, Pascale BOUSQUET PITT, Fannie LE BOULANGER, et Monsieur B G BLANC.

Structures d'accueil	B.P. 2022	B.P. + B.S. 2022	B.P. 2023	Nombre de places 2022	Nombre de places 2023
AGEAC/CSF (Canaillous)	522 000 €	522 000 €	529 830 €	60	60
APEEF MA	452 400 €	452 400 €	452 400 €	58	58
Apimi	650 000 €	650 000 €	685 000 €	63	63
Auteuil petite enfance	290 000 €	290 000 €	290 000 €	35	35
Auteuil horaires atypiques	57 000 €	57 000 €	57 000 €	10	10
Bel Orme	155 000 €	155 000 €	155 000 €	20	20
Brins d'Eveil	600 000 €	600 000 €	600 000 €	78	78
Crescendo	360 000 €	360 000 €	370 400 €	48	48
Eveillez les Bébé	245 000 €	245 000 €	248 675 €	30	30
Fondation COS (Villa Pia)	128 000 €	128 000 €	129 920 €	24	24
Foyer Fraternel	88 000 €	88 000 €	95 000 €	17	17
La Coccinelle	200 000 €	200 000 €	200 000 €	21	21
Les parents de Caudéran	196 000 €	196 000 €	209 000 €	30	30
Lucilann	205 000 €	205 000 €	226 000 €	29	32
Nuage Bleu	140 000 €	140 000 €	143 000 €	16	16
Petits Bouchons	335 000 €	335 000 €	370 000 €	60	60
Pitchoun'	2 270 500 €	2 270 500 €	2 568 000 €	291	297
P'tit Bout'Chou	567 000 €	567 000 €	600 000 €	81	81
Union Saint Bruno	128 000 €	128 000 €	128 000 €	20	20
Maisons d'assistantes maternelles (enveloppe à affecter)	9 000 €	9 000 €	9 000 €		
Actions correctives	22 400 €	22 400 €	60 325 €		
TOTAUX	7 620 300 €	7 620 300 €	8 126 550 €	991	1000

Aides à la Famille	B.P 2022	B.P + B.S 2022	B.P 2023	Montant de l'acompte
CPCT	2 000 €	2 000 €	3 000 €	1 500
Eclats	4 000 €	4 000 €	4 000 €	3 000
Ethnotopies	4 000 €	4 000 €	4 000 €	3 000
GP Intencité	4 000 €	4 000 €	4 000 €	3 000
Interlude	476 500 €	476 500 €	478 600 €	357 375
Imagina Music	- €	- €	5 000 €	
KFE des familles	6 000 €	6 000 €	7 000 €	4 500
La Maison de Nolan et des familles	25 000 €	25 000 €	15 000 €	11 250
La Maison des Familles	10 000 €	10 000 €	12 000 €	7 500
Point rencontre de Bordeaux	1 500 €	1 500 €	1 700 €	1 125
AGEP	45 000 €	45 000 €	48 000 €	33 750
APEEF LAEP	71 400 €	71 400 €	71 400 €	voir crèche
Apimi CFAR			25 000 €	
Garderie solidaire			15 000 €	
Actions correctives	8 100 €	8 100 €	17 300 €	
TOTAUX	533 000 €	533 000 €	711 000 €	426 000 €
TOTAL GENERAL	8 153 300 €	8 153 300 €	8 837 550 €	6 171 225 €

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET «association_1»

2023- PETITE ENFANCE

LES SOUSSIGNES

La **Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC,

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

«association_2», dont le siège social se situe «adresse» «code_Postal», représentée par «titre_1», «titre» «prénom» «nom» dûment mandaté sur décision du conseil d'administration en date du «date_conseil_dadministration_momination»²¹.

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

EXPOSE

Que «association_2» domiciliée «adresse» «code_Postal», dont les statuts ont été approuvés le «date_derniers_statuts_approuvés» dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le «date_création_reçue_préfecture», exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Considérant la politique Petite Enfance d'accompagnement de l'accueil des enfants bordelais ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association pour chaque structure (annexe 1) participe de cette politique.

Il convient aujourd'hui d'établir une convention d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville entend accompagner l'Association dans la poursuite de son objectif pour l'année «année» ainsi que les engagements des deux parties.

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 – ACTIVITE ET PROJETS DE L'ASSOCIATION

L'association propose une offre d'accueil de «nombre_de_places» places sur le territoire bordelais avec la gestion des structures suivantes :

«nombre_de_places_par_structure»

L'association n'a pas de projet de création de place en «année».

Le projet détaillé de l'association pour chaque structure est décrit en annexe 1 de cette convention.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

2.1. Mises à disposition des moyens financiers

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association une subvention de fonctionnement à l'Association d'un montant de «subvention_2023» euros par an.

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont «références_Bancaires_Conventions».

Afin de faciliter le fonctionnement de l'association, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n° «Délib_acompte_du_date_CM» pour un montant de «acompte_1» euros.

Un deuxième acompte de 15 % de la subvention «année» sera versé après le vote du budget soit un montant de «acompte_2» euros dans le courant du mois de juin «année».

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention soit 10% d'un montant de «solde» euros, déduction faite des acomptes provisionnels versés, sous réserve que la ville Bordeaux soit en possession :

- Des bilans annuels envoyés à la Caisse d'allocations familiales :
 - o Bilan réel 2022
 - o Bilans prévisionnels 2023
- D'un rapport d'activité et d'un bilan financier
- Des comptes certifiés.

Si l'un de ces documents est manquant, le solde sera suspendu jusqu'à réception complète des pièces demandées ci-dessus.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information, pour l'année «année_aides_indirectes», l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à «aides_indirectes» euros.

Pour l'exercice «année», le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif, en juin 2023, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

L'Association peut également répondre à des appels à projets ponctuels portés par la ville, dont les financements viendront s'ajouter à la subvention de fonctionnement si l'association est lauréate.

2.2. Conditions d'attribution de la subvention

La Ville de Bordeaux conditionne le versement de cette subvention selon les modalités prévues aux articles 2.5, 3 et 4, mais également au respect du plan prévisionnel «année» établi par l'association et joint en annexe n° 2.

Elle y évaluera notamment les critères suivants :

- Résultat net bénéficiaire annuel conformément à minima au plan prévisionnel : toute dérive du résultat net bénéficiaire par rapport au prévisionnel fera l'objet d'un réexamen des conditions et modalités de mise à disposition des moyens financiers octroyés par la Ville de Bordeaux ;
- Maintien du périmètre actuel d'activité.

2.3 Conditions de révision de la subvention

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 et à l'annexe 1 devra être signalée aux services de la Ville de Bordeaux et faire l'objet de discussions dans les instances de suivi de la convention, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

2.4 Conditions d'utilisation de la subvention

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule, en annexe 1 et à l'article 1.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention, d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres, ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

Enfin, pour les projets portés et financés intégralement par la Ville, la Ville n'autorisera pas la commercialisation de places. Elle se réserve le droit le cas échéant, de ne pas verser et / ou de demander la restitution du montant de la subvention déjà versée, et ce dans son intégralité.

ARTICLE 3 – MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

3.1 Engagements réciproques

La ville de Bordeaux et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

3.2 Instances

Un comité technique à minima semestriel autour d'un dialogue de gestion portant sur la réalisation des objectifs budgétaires prévus, l'évolution des activités des différents établissements et l'organisation. Ce comité technique sera composé des représentants administratifs de la Ville de Bordeaux et des représentants administratifs de l'Association.

ARTICLE 4 – MODALITES DE CONTROLE

4.1 Justificatifs

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le 30 juin :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité ;
- Une copie certifiée de son budget ;
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et comptes de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984) ;
- Le bilan comptable de la direction générale ;
- Le bilan comptable de chaque établissement ;
- La répartition financière par établissement des frais de direction générale ;
- Tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée. Néanmoins, les deux parties à la présente convention pourront se rencontrer, à l'initiative de l'association ou de la Ville, à tous moments et plus particulièrement, entre le 1er juin et le 31 octobre afin d'analyser le suivi financier et l'activité dont l'ordre du jour sera constitué par :

- le rapport d'activités intermédiaire ;
- la situation financière intermédiaire ;
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice ;
- un état du personnel ;
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

4.2. Autres engagements

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou « d'entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

L'association s'engage :

1°/ à transmettre à la Ville toute modification de l'arrêté d'autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental (type de structure, places agréées, locaux ...) ;

2°/ à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement ;

3°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

4°/ à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité ;

5°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

6°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

7°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

8°/ à n'accueillir, pour la durée de la convention, que des enfants des familles résidant sur la commune de Bordeaux, exceptions faites des agents ou salariés travaillant dans une structure petite enfance financée par la Ville ;

9°/ à transmettre dans le mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement : changement de direction, modification de places, type d'accueil, transformation des locaux ;

10°/ à mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique, à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentéisme financier de 70 % ;

L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions. Un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

11°/ à transmettre impérativement à la Direction de la Petite Enfance et des Familles, afin de faciliter la mise en œuvre des indicateurs de suivi et l'octroi de la subvention :

Auprès du Service des Affaires Générales et Moyens (SAGM) :

- La copie du bilan annuel transmis à la Caisse d'allocations familiales. Cette remise devra intervenir dans les mêmes délais que ceux fixés par la Caisse d'allocations familiales ;
- Les bilans prévisionnels dans les mêmes délais que ceux fixés par la Caisse d'allocations familiales ;
- Le règlement de fonctionnement ;
- Au plus tard un mois après la certification des comptes de l'association, un compte de résultat détaillé pour l'exercice écoulé (annexe 5) renseigné pour l'activité petite enfance et par structure, visé par le commissaire aux comptes dans le cas où l'association perçoit une subvention de la ville de Bordeaux de plus de 153 000 euros ;

Auprès du service Modes d'Accueil Petite Enfance (MAPE) :

- Deux fois par an (janvier et octobre), Tableau de suivi OSPE : liste nominative des enfants accueillis en structure (annexe 4) ;
- Trimestriellement, le tableau de bord relatif à l'activité de l'établissement (Annexe 3).

12°/ à collaborer avec la Direction de la Petite Enfance et des Familles et notamment avec le service d'accueil des familles dans la mise en œuvre de l'Offre de Service Petite Enfance :

- En participant à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil sur le territoire bordelais,
 - en respectant la philosophie de ce projet qui transfère la totalité des préinscriptions aux permanences mises en place quotidiennement dans les lieux dédiés répartis sur l'ensemble du territoire bordelais ;
 - en participant aux permanences d'inscription, dans le respect du calendrier établi par la direction de la petite enfance et des familles ;
 - en participant aux réunions d'informations et de suivi du projet OSPE ;
 - en communiquant les disponibilités d'accueil en toute transparence ;
 - en siégeant aux commissions d'attributions.

13°/ à inviter la Ville, en la personne de l'Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance et des Familles et la Direction de la Petite Enfance et des Familles à participer aux assemblées générales.

14°/ en cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 8, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

4.3 Contrôles exercés par la Ville de Bordeaux

A la signature de la convention, l'Association fournit un budget prévisionnel joint à cette convention en annexe n°2. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313- 1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du code général des collectivités territoriales et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du code du commerce.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, et au plus tard le 30 juin, le rapport moral, incluant le rapport d'activités et les indicateurs de résultats, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Dans la première semaine du mois de septembre de chaque année, l'Association devra fournir la présentation d'une situation financière intermédiaire et d'une prévision de clôture budgétaire de l'année en cours.

A l'issue de la convention, la Ville vérifiera que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable évalué dans le cadre des instances de suivi suscitées ou de la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans l'accord écrit par la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention ou de la déduire du montant de la subvention en année budgétaire n+1, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 194. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 25 mai 1938.

L'administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – MISES A DISPOSITION

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée. Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux ou en indiquant du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux ») sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année «année».

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

ARTICLE 12 – RENOUELEMENT – REVISION - RESILIATION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux et interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

La présente convention sera révisée à son terme sur la base des bilans produits au cours des 3 années.

ARTICLE 13 - Règlement générale sur protection des données (RGPD)

Dans le cadre de la création de place et la réalisation du programme et des objectifs généraux, l'association sera responsable de traitement autonome au sens de l'article 4.7 du RGPD pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre. La Ville et l'association entendent ainsi exclure être responsables conjoints du traitement au sens de l'article 26 du RGPD au titre de la présente convention.

A ce titre, l'association s'engage pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre à réaliser notamment les actions suivantes :

1°/ Mettre à disposition de la Ville, à sa demande, toutes les informations nécessaires afin de démontrer le respect de ses obligations en vertu de la réglementation susvisée ;

2°/ Respecter ses obligations d'intégrité et de sécurité des données à caractère personnel par des moyens techniques et organisationnels appropriés pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès

Notamment en :

- prenant toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données ;

- contrôlant l'accès aux données à un nombre limité de personnes spécialement habilitées à cet effet, lesquelles s'engagent à respecter la confidentialité des données ou soient soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données ;
- respectant son obligation de confidentialité, d'intégrité et de sécurité des données à l'occasion des opérations de maintenance ;

- prenant en compte les principes de protection des données dès la conception et par défaut s'agissant de ses propres outils, produits, applications ou services.

3°/ Respecter les principes relatifs au traitement des données et notamment le principe de limitation de la conservation des données (article 5.1.e du RGPD) ;

4°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas divulguées, cédées ou louées à des tiers non autorisés par contrat ;

5°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que nécessaires à la création de place et la réalisation du programme et des objectifs généraux, ni copiées ou stockées pour une autre utilisation ;

6°/ Fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement de leurs données à caractère personnel, l'information relative aux traitements de données à caractère personnel qu'elle réalise conformément aux articles 12,13 et 14 du RGPD ;

7°/ Donner suite dans les délais réglementaires aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées relatives à leurs données à caractère personnel ;

8°/ Informer la Ville de toute difficulté liée à l'utilisation pérenne des données à caractère personnel pendant la durée de la présente convention, et notifier à la Ville toute violation de données au sens de l'article 33 du RGPD qui relève de sa responsabilité de sécurité dans un délai maximum de 24h après en avoir pris connaissance par courrier électronique adressé à son RSSI (contact.ssi@bordeaux-metropole.fr) et son délégué à la protection des données (contact.cnil@bordeaux-metropole.fr). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Ville d'apprécier s'il est nécessaire à l'Association de notifier cette violation à la CNIL ;

9°/ Lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, l'Association communique, après accord de la Ville, cette violation de données à caractère personnel aux personnes concernées dans les meilleurs délais conformément à l'article 34 du RGPD ;

10°/ A ne sélectionner que des sous-traitants agissant en conformité avec la réglementation susvisée..

ARTICLE 14 – ANNEXES

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Description du projet

Annexe 2 : Budget prévisionnel

Annexe 3 : Indicateurs trimestriels d'activité des établissements d'accueil petite enfance de l'OSPE

Annexe 4 : Liste exhaustive des enfants accueillis sur les places OSPE

Annexe 5 : Compte de résultat

ARTICLE 15 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 16 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 Bordeaux

Pour «association_2», «adresse» «code_Postal»

Fait à Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'Association «titre_3» «prénom» «nom»

Annexe n°1 – Association XXX

Direction de la petite enfance et des familles

Multi-accueil XXX

I – Caractéristiques

- *Tranche d'âges :*
- *Horaires :*
- *Jours d'ouverture :*
- *Nombre de places :*
- *Quartier :*
- *Congés/périodes de fermeture :*
- *Adresse :*

II – Projets spécifiques

III – Transition écologique

IV – Locaux

NOM DE L'ORGANISME :			
Dans le cas où l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice :		Exercice 2023	
Pour la demande n°1, l'organisme sollicite une subvention à la Ville de Bordeaux de (indiquer le montant ci-après) :			
Titre de la demande n°1 :			
CHARGES (en euros) [1]		PRODUITS (en euros)	
	Montant		Montant
Charges directes affectées au projet		Ressources directes affectées au projet	
60 - Achats	-	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	-
Achats d'études et de prestations de service		Billetteries	
Achats stockés de matières et fournitures		Marchandises	
Achats non stockables (eau, énergie)		Prestations de services	
Fournitures d'entretien et de petit équipement		Produits des activités annexes	
Fournitures administratives		Parrainage	
Autres fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
		74 - Subventions d'exploitation[2]	-
		État (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs	-		
Sous traitance générale			
Locations mobilières et immobilières			
Entretien et réparation		Conseil Régional	
Assurances		Conseil Départemental	
Documentation		Bordeaux Métropole	
Divers		Autres EPCI	
		Ville de Bordeaux (préciser les directions)	
62 - Autres services extérieurs	-		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
Déplacements, missions et réceptions		Autre(s) commune(s) (précisez)	
Frais postaux et de télécommunication			
Services bancaires			
Divers			
		Organismes sociaux	
63 - Impôts et taxes	-	Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunérations		Emplois aidés	
Autres impôts et taxes		Autres (précisez) :	
64 - Charges de personnel	-		
Rémunérations du personnel		Aides privées	
Charges sociales		75 - Autres produits de gestion courante	-
Autres charges de personnel		Cotisations	
		Dons manuels	
		Mécénats	
		Abandons de frais de bénévoles	
65 - Autres charges de gestion courante		Autres	
66 - Charges Financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	-
		Reprises de subventions	
		Autres	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
		Autofinancement le cas échéant	
Charges indirectes affectées au projet		Ressources indirectes affectées au projet	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES DIRECTES ET INDIRECTES	-	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS DIRECTES ET INDIRECTES	-
Attention : Le total des charges et celui des produits doivent être identiques.			
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	-	87 - Contributions volontaires en nature	-
- Secours en nature		- Bénévolat	
- Mise à disposition gratuite des biens et services		- Prestations en nature	
- Personnel bénévole		- Dons en nature	
La subvention sollicitée représente		du total des produits du projet.	
<small>[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros</small>			
<small>[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées</small>			

Indicateurs trimestriels d'activité des établissements d'accueil petite enfance de l'OSPE (Offre de Service Petite Enfance)

2023	Structure	
	Mois	
	Suivi par	
	Mode gestion	

Jaune + rouge = Orange

Données OSPE						Données NON OSPE					Données globales									
Nombre places	Nombre enfants accueillis			Nb enfants	Nb enfants	Nb enfants	Nombre places	Nombre enfants accueillis			Nb enfants	Nb enfants	Nb enfants	Nombre places	Nombre enfants accueillis			Nb enfants	Nb enfants	Nb enfants
	TOTAL	dont Régulier	dont Occasionnel	Handicap (AEEH)	Besoins spécifiques	Tarif horaire ≤ 1 €		TOTAL	dont Régulier	dont Occasionnel	Handicap (AEEH)	Besoins spécifiques	Tarif horaire ≤ 1 €		TOTAL	dont Régulier	dont Occasionnel	Handicap (AEEH)	Besoins spécifiques	Tarif horaire ≤ 1 €

AUTRES STATISTIQUES

Données OSPE						Données NON OSPE					Données globales							
Amplitude journalière	Nombre de jours d'ouverture	Nombre d'heures facturées	Taux d'occupation financier (nbre heures facturées / nbre heures d'ouverture)	Nombre d'heures de présence	Taux d'occupation réel (nbre heures de présence / nbre heures d'ouverture)	Amplitude journalière	Nombre de jours d'ouverture	Nombre d'heures facturées	Taux d'occupation financier (nbre heures facturées / nbre heures d'ouverture)	Nombre d'heures de présence	Taux d'occupation réel (nbre heures de présence / nbre heures d'ouverture)	Amplitude journalière	Nombre de jours d'ouverture	Nombre d'heures facturées	Taux d'occupation financier (nbre heures facturées / nbre heures d'ouverture)	Nombre d'heures de présence	Taux d'occupation réel (nbre heures de présence / nbre heures d'ouverture)	

Jaune + rouge = Orange

Annexe 4 - Liste exhaustive des enfants accueillis sur les places OSPE

CRECHE :

Nombre total de places OSPE :

Année :

Mise à jour : 00/00/0000

	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Date début contrat 00/00/0000	Type d'accueil (cocher une case)			Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Total heures	Observations		
						Régulier temps complet	Régulier temps partiel	Occasionnel non récurrent	Matin	A-midi	Matin	A-midi	Matin	A-midi	Matin	A-midi	Matin	A-midi				
1																						
2																						
3																						
4																						
5																						
6																						
7																						
8																						
9																						
10																						
11																						
12																						
13																						
14																						
15																						
16																						
17																						
18																						
19																						
20																						
21																						
22																						
23																						
24																						
25																						
26																						
27																						
28																						
29																						
30																						
31																						
32																						
33																						
34																						
					Places réservées			0		0		0		0		0		0		0		
					Places vacantes																	

ANNEXE 5 - COMPTE DE RESULTAT

Ce document est à compléter pour l'activité Petite Enfance et par structure, quelque soit le montant de la subvention attribué. Il doit être retourné à direction déléguée à la petite enfance dès la tenue de l'assemblée générale annuelle ayant approuvé les comptes de l'association.

Dans le cas où l'association a perçu, pour l'activité Petite Enfance (toutes structures confondues), une subvention de la Ville de Bordeaux de plus de 153 000 euros, ce document doit être visé par le commissaire aux comptes .

ASSOCIATION			
STRUCTURE			
		En euros	
Numéro de comptes	DEPENSES	Année N-1	Année N
	FOURNITURES NON STOCKABLES (électricité, gaz, carburants, chauffage, eau ...)		
	PRODUITS PHARMACEUTIQUES		
	ALIMENTATION		
	LINGE		
	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES		
	FOURNITURES D'ENTRETIEN & PETIT EQUIPEMENT (produits d'entretien, petit matériel)		
	FOURNITURES ADMINISTRATIVES (papiers, imprimés, fournitures informatiques)		
	LIVRES, DISQUES, CASSETTES		
	FOURNITURES POUR LA SECURITE DES LOCAUX (extincteurs, recharges...)		
	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		
60	ACHAT		
	LOCATIONS IMMOBILIERES		
	LOCATIONS MOBILIERES		
	CHARGES LOCATIVES & DE COPROPRIETE		
	ENTRETIEN & REPARATIONS (s/biens immobiliers et mobiliers, maintenance)		
	PRIMES D'ASSURANCE		
	DIVERS (documentation, frais de conférences)		
61	SERVICES EXTÉRIEURS		
	PERSONNEL EXTERIEUR (intérimaires, mise à disposition ou intervenants)		
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES & HONORAIRES		
	AUTRES SERVICES RENDUS PAR DES TIERS		
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES		
	TRANSPORTS pour les activités		
	DEPLACEMENTS des personnels et bénévoles		
	MISSIONS ET RECEPTIONS		
	FRAIS POSTAUX & FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS		
	COTISATION FEDERATION		
	FRAIS D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES (entrées piscines, musées...)		
	FRAIS DE FORMATION		
	DONS		
62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS		
	IMPOTS ET TAXES POUR FRAIS DE PERSONNEL		
	AUTRES IMPOTS ET TAXES		
63	IMPÔTS ET TAXES		
	REMUNERATION DU PERSONNEL		
	CHARGES PATRONALES DE SECURITE SOCIALE ET PREVOYANCE		
	AUTRES CHARGES SOCIALES (Comité d'Entreprise, Médecine du Travail)		
	AUTRES		
64	CHARGES DU PERSONNEL		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66	CHARGES FINANCIÈRES		
	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS MOBILIERES CORPORELS		
	DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
	DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS		
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES		
	TOTAL DEPENSES		
Numéro de comptes	RECETTES	Année N-1	Année N
	PARTICIPATION DES FAMILLES		
	PARTICIPATIONS ACCORDEES PAR LES TIERS		
	PSU/PSO CAF (totalité du droit de l'exercice concerné)		
	PSU/PSO MSA		
	AUTRES PRESTATIONS RECUES CAF (LAEP, RAM,)		
	AUTRES PRESTATIONS RECUES MSA (LAEP, RAM,)		
	AUTRES PARTICIPATIONS autofinancement (loto, tombola... à préciser)		
70	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT		
	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE		
	AUTRES SUBVENTIONS: AUTRES VILLES		
	AUTRES SUBVENTIONS: DIVERSES		
	AUTRES SUBVENTIONS: PS D'ORGANISME NATIONAL		
70	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		
	COTISATIONS DES ADHERENTS		
	AUTRES		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANT		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
78	REPRISE SUR AMORTISSEMENT & PROVISIONS		
79	TRANSFERT DE CHARGES (nature à préciser)		
	TOTAL RECETTES		
RESULTAT			

DETAILS**ACTIVITES**

	Année N-1	Année N
Nombre d'heures facturées		
Nombre d'heures réalisées		
Capacité d'accueil (Nombre d'heures maximum facturables)		
Nombre d'enfants handicapés accueillis		
Taux de présentéisme financier		
Taux de présentéisme physique		

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS

	Année N-1	Année N
Montant des subventions d'investissements reçues d'un autre organisme		

IMMOBILIER**à remplir si propriétaire**

Montant de l'investissement immobilier		
Montant total de l'emprunt éventuellement réalisé pour acquérir le bien		
Montant des charges financières annuelles de l'emprunt réalisé pour acquérir le bien	Année N-1	Année N

à remplir si locataire

Montant des loyers annuels (y compris charges locatives)	Année N-1	Année N
--	-----------	---------

FLUIDES

	Année N-1	Année N
Montant des charges d'électricité		
Montant des charges de Gaz		
Montant des charges de carburants		
Montants des charges d'eau		

EFFECTIF**En équivalent temps plein ou en heures de travail**

	Année N-1	Année N
Nombre total d'employés		
Nombre d'employés auprès des enfants		
Nombre d'employés en charge de l'entretien		
Nombre d'employés diplômés		
Nombre d'employés qualifiés		

Répartition des salaires

	Année N-1	Année N
Personnel de service		
Personnel auprès des enfants		

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS CORPORELS

	Année N-1	Année N
Dotations aux amortissements corporelles : terrains		
Dotations aux amortissements corporelles : constructions		
Dotations aux amortissements corporelles : installations techniques, matériel et outillages		
Dotations aux amortissements corporelles : installations générales, agencements et aménagements divers		
Dotations aux amortissements corporelles : matériel de transport		
Dotations aux amortissements corporelles : Matériel de bureau et informatique, mobilier		
Autres dotations aux amortissements corporelles		

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET «association_1»

2023 - PETITE ENFANCE

LES SOUSSIGNES

La **Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC,

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

«association_2», dont le siège social se situe «adresse» «code_postal» représentée par «titre_2» «titre_1» «prénom» «nom» dûment mandaté sur décision du conseil d'administration en date du «date_conseil_dadministration_nomination».

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

EXPOSE

Que «association_2» domiciliée «adresse» «code_postal», dont les statuts ont été approuvés le «date_derniers_statuts_approuvés», dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le «date_création_reçue_préfecture», exerce une activité de défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles, présentant un intérêt communal propre.

Considérant la politique Petite Enfance d'accompagnement des familles bordelaises ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association (annexe 1) participe de cette politique.

Il convient aujourd'hui d'établir une convention d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville entend accompagner l'Association dans la poursuite de son objectif pour l'année «année» ainsi que les engagements des deux parties.

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 – ACTIVITE ET PROJETS DE L'ASSOCIATION

L'association propose des activités d'accompagnement et de soutien aux familles.

Le projet détaillé de l'association est décrit en annexe 1 de cette convention.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

2.1. Mises à disposition des moyens financiers

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association une subvention de fonctionnement à l'Association d'un montant de «subvention_2023» euros par an et/ou éventuellement une mise à disposition.

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont «références_Bancaires_Conventions».

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°«Délib_acompte_du_date_CM» pour un montant de «acompte_1» euros.

La convention vous sera envoyée dans le courant du deuxième trimestre pour signature et retour au service petite enfance ville de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de «solde» euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en octobre «année».

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information, pour l'année «année_aides_indirectes», l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à «aides_indirectes».

Pour l'exercice «année», le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif, en juin 2023, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

L'Association peut également répondre à des appels à projets ponctuels portés par la ville, dont les financements viendront s'ajouter à la subvention de fonctionnement si l'association est lauréate.

2.2. Conditions d'attribution de la subvention

La Ville de Bordeaux conditionne le versement de cette subvention selon les modalités prévues aux articles 2.5, 3 et 4, mais également au respect du plan prévisionnel «année» établi par l'association et joint en annexe n° 2.

Elle y évaluera notamment les critères suivants :

- Résultat net bénéficiaire annuel conformément à minima au plan prévisionnel : toute dérive du résultat net bénéficiaire par rapport au prévisionnel fera l'objet d'un réexamen des conditions et modalités de mise à disposition des moyens financiers octroyés par la Ville de Bordeaux ;
- Maintien du périmètre actuel d'activité.

2.3 Conditions de révision de la subvention

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 et à l'annexe 1 devra être signalée aux services de la Ville de Bordeaux et faire l'objet de discussions dans les instances de suivi de la convention, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

2.4 Conditions d'utilisation de la subvention

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule, en annexe 1 et à l'article 1.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention, d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres, ou entreprises,

sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 3 – MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

3.1 Engagements réciproques

La ville de Bordeaux et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

3.2 Instances

Un comité technique à minima annuel autour d'un dialogue de gestion portant sur la réalisation des objectifs budgétaires prévus, l'évolution des activités des différents établissements et l'organisation. Ce comité technique sera composé des représentants administratifs de la Ville de Bordeaux et des représentants administratifs de l'Association.

ARTICLE 4 – MODALITES DE CONTROLE

4.1 Justificatifs

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le 30 juin :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité ;
- Une copie certifiée de son budget ;
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et comptes de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984) ;
- Le bilan comptable de la direction générale ;
- Le bilan comptable de chaque établissement ;
- La répartition financière par établissement des frais de direction générale ;
- Tous les documents faisant connaître les résultats de son activité ;

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée. Néanmoins, les deux parties à la présente convention pourront se rencontrer, à l'initiative de l'association ou de la Ville, à tous moments et plus particulièrement, entre le 1er juin et le 31 octobre afin d'analyser le suivi financier et l'activité dont l'ordre du jour sera constitué par :

- le rapport d'activités intermédiaire ;
- la situation financière intermédiaire ;
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice ;
- un état du personnel ;
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

4.2. Autres engagements

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit commun communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

L'association s'engage :

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

2°/ à déclarer sous 1 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;

3°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

4°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

5°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

4.3 Contrôles exercés par la Ville de Bordeaux

A la signature de la convention, l'Association fournit un budget prévisionnel joint à cette convention en annexe n°2. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313- 1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du code général des collectivités territoriales et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du code du commerce.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, et au plus tard le 30 juin, le rapport moral, incluant le rapport d'activités et les indicateurs de résultats, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Dans la première semaine du mois de septembre de chaque année, l'Association devra fournir la présentation d'une situation financière intermédiaire et d'une prévision de clôture budgétaire de l'année en cours.

A l'issue de la convention, la Ville vérifiera que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux

coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable évalué dans le cadre des instances de suivi suscitées ou de la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans l'accord écrit par la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention ou de la déduire du montant de la subvention en année budgétaire n+1, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 194. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 25 mai 1938.

L'administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – MISES A DISPOSITION

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux ou en indiquant du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux ») sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année «année».

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

ARTICLE 12 – RENOUELEMENT – REVISION - RESILIATION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux et interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

La présente convention sera révisée à son terme sur la base des bilans produits au cours des 3 années.

ARTICLE 13 - Règlement générale sur protection des données (RGPD)

Dans le cadre de la création de place et la réalisation du programme et des objectifs généraux, l'association sera responsable de traitement autonome au sens de l'article 4.7 du RGPD pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre. La Ville et l'association entendent ainsi exclure être responsables conjoints du traitement au sens de l'article 26 du RGPD au titre de la présente convention. A ce titre, l'association s'engage pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre à réaliser notamment les actions suivantes :

1°/ Mettre à disposition de la Ville, à sa demande, toutes les informations nécessaires afin de démontrer le respect de ses obligations en vertu de la réglementation susvisée ;

2°/ Respecter ses obligations d'intégrité et de sécurité des données à caractère personnel par des moyens techniques et organisationnels appropriés pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès ;

Notamment en :

- prenant toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données

- contrôlant l'accès aux données à un nombre limité de personnes spécialement habilitées à cet effet, lesquelles s'engagent à respecter la confidentialité des données ou soient soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données

- respectant son obligation de confidentialité, d'intégrité et de sécurité des données à l'occasion des opérations de maintenance

- prenant en compte les principes de protection des données dès la conception et par défaut s'agissant de ses propres outils, produits, applications ou services

3°/ Respecter les principes relatifs au traitement des données et notamment le principe de limitation de la conservation des données (article 5.1.e du RGPD) ;

4°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas divulguées, cédées ou louées à des tiers non autorisés par contrat ;

5°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que nécessaires à la création de place et la réalisation du programme et des objectifs généraux, ni copiées ou stockées pour une autre utilisation ;

6°/ Fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement de leurs données à caractère personnel, l'information relative aux traitements de données à caractère personnel qu'elle réalise conformément aux articles 12,13 et 14 du RGPD ;

7°/ Donner suite dans les délais réglementaires aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées relatives à leurs données à caractère personnel ;

8°/ Informer la Ville de toute difficulté liée à l'utilisation pérenne des données à caractère personnel pendant la durée de la présente convention, et notifier à la Ville toute violation de données au sens de l'article 33 du RGPD qui relève de sa responsabilité de sécurité dans un délai maximum de 24h après en avoir pris connaissance par courrier électronique adressé à son RSSI (contact.ssi@bordeaux-metropole.fr) et son délégué à la protection des données (contact.cnil@bordeaux-metropole.fr). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Ville d'apprécier s'il est nécessaire à l'Association de notifier cette violation à la CNIL ;

9°/ Lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, l'Association communique, après accord de la Ville, cette violation de données à caractère personnel aux personnes concernées dans les meilleurs délais conformément à l'article 34 du RGPD ;

10°/ A ne sélectionner que des sous-traitants agissant en conformité avec la réglementation susvisée.

ARTICLE 14 – ANNEXES

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Description du projet

Annexe 2 : Budget prévisionnel

Annexe 3 : Compte de résultat

ARTICLE 15 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 16 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 Bordeaux

Pour «association_2», «adresse» «code_postal»

Fait à Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'Association «titre_4» «prénom» «nom»

Annexe n1 – ASSOCIATION XXX

Direction de la petite enfance et des familles

I – Structure

II – Projet

III- Les actions

IV – Locaux

NOM DE L'ORGANISME :			
Dans le cas où l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice :		Exercice 2023	
Pour la demande n°1, l'organisme sollicite une subvention à la Ville de Bordeaux de (indiquer le montant ci-après) :			
Titre de la demande n°1 :			
CHARGES (en euros) [1]		PRODUITS (en euros)	
	Montant		Montant
Charges directes affectées au projet		Ressources directes affectées au projet	
60 - Achats	-	70 - Ventas de produits finis, prestations de services	-
Achats d'études et de prestations de service		Billetteries	
Achats stockés de matières et fournitures		Marchandises	
Achats non stockables (eau, énergie)		Prestations de services	
Fournitures d'entretien et de petit équipement		Produits des activités annexes	
Fournitures administratives		Parrainage	
Autres fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
		74 - Subventions d'exploitation[2]	-
		État (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs	-		
Sous traitance générale			
Locations mobilières et immobilières			
Entretien et réparation		Conseil Régional	
Assurances		Conseil Départemental	
Documentation		Bordeaux Métropole	
Divers		Autres EPCI	
		Ville de Bordeaux (préciser les directions)	
62 - Autres services extérieurs	-		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
Déplacements, missions et réceptions		Autre(s) commune(s) (précisez)	
Frais postaux et de télécommunication			
Services bancaires			
Divers			
		Organismes sociaux	
63 - Impôts et taxes	-	Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunérations		Emplois aidés	
Autres impôts et taxes		Autres (précisez) :	
64 - Charges de personnel	-		
Rémunérations du personnel		Aides privées	
Charges sociales		75 - Autres produits de gestion courante	-
Autres charges de personnel		Cotisations	
		Dons manuels	
		Mécénats	
		Abandons de frais de bénévoles	
65 - Autres charges de gestion courante		Autres	
66 - Charges Financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	-
		Reprises de subventions	
		Autres	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
		Autofinancement le cas échéant	
Charges indirectes affectées au projet		Ressources indirectes affectées au projet	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES DIRECTES ET INDIRECTES	-	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS DIRECTES ET INDIRECTES	-
Attention : Le total des charges et celui des produits doivent être identiques.			
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	-	87 - Contributions volontaires en nature	-
- Secours en nature		- Bénévolat	
- Mise à disposition gratuite des biens et services		- Prestations en nature	
- Personnel bénévole		- Dons en nature	
La subvention sollicitée représente		du total des produits du projet.	
<small>[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros</small>			
<small>[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées</small>			

ANNEXE 3 - COMPTE DE RESULTAT

Ce document est à compléter pour l'activité Petite Enfance et par structure, quelque soit le montant de la subvention attribué. Il doit être retourné à direction déléguée à la petite enfance dès la tenue de l'assemblée générale annuelle ayant approuvé les comptes de l'association.

Dans le cas où l'association a perçu, pour l'activité Petite Enfance (toutes structures confondues), une subvention de la Ville de Bordeaux de plus de 153 000 euros, ce document doit être visé par le commissaire aux comptes .

ASSOCIATION			
STRUCTURE			
		En euros	
Numéro de comptes	DEPENSES	Année N-1	Année N
	FOURNITURES NON STOCKABLES (électricité, gaz, carburants, chauffage, eau ...)		
	PRODUITS PHARMACEUTIQUES		
	ALIMENTATION		
	LINGE		
	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES		
	FOURNITURES D'ENTRETIEN & PETIT EQUIPEMENT (produits d'entretien, petit matériel)		
	FOURNITURES ADMINISTRATIVES (papiers, imprimés, fournitures informatiques)		
	LIVRES, DISQUES, CASSETTES		
	FOURNITURES POUR LA SECURITE DES LOCAUX (extincteurs, recharges...)		
	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		
60	ACHAT		
	LOCATIONS IMMOBILIERES		
	LOCATIONS MOBILIERES		
	CHARGES LOCATIVES & DE COPROPRIETE		
	ENTRETIEN & REPARATIONS (s/biens immobiliers et mobiliers, maintenance)		
	PRIMES D'ASSURANCE		
	DIVERS (documentation, frais de conférences)		
61	SERVICES EXTÉRIEURS		
	PERSONNEL EXTERIEUR (intérimaires, mise à disposition ou intervenants)		
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES & HONORAIRES		
	AUTRES SERVICES RENDUS PAR DES TIERS		
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES		
	TRANSPORTS pour les activités		
	DEPLACEMENTS des personnels et bénévoles		
	MISSIONS ET RECEPTIONS		
	FRAIS POSTAUX & FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS		
	COTISATION FEDERATION		
	FRAIS D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES (entrées piscines, musées...)		
	FRAIS DE FORMATION		
	DONS		
62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS		
	IMPOTS ET TAXES POUR FRAIS DE PERSONNEL		
	AUTRES IMPOTS ET TAXES		
63	IMPÔTS ET TAXES		
	REMUNERATION DU PERSONNEL		
	CHARGES PATRONALES DE SECURITE SOCIALE ET PREVOYANCE		
	AUTRES CHARGES SOCIALES (Comité d'Entreprise, Médecine du Travail)		
	AUTRES		
64	CHARGES DU PERSONNEL		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66	CHARGES FINANCIÈRES		
	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS MOBILIERES CORPORELS		
	DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
	DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS		
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES		
	TOTAL DEPENSES		
Numéro de comptes	RECETTES	Année N-1	Année N
	PARTICIPATION DES FAMILLES		
	PARTICIPATIONS ACCORDEES PAR LES TIERS		
	PSU/PSO CAF (totalité du droit de l'exercice concerné)		
	PSU/PSO MSA		
	AUTRES PRESTATIONS RECUES CAF (LAEP, RAM,)		
	AUTRES PRESTATIONS RECUES MSA (LAEP, RAM,)		
	AUTRES PARTICIPATIONS autofinancement (loto, tombola... à préciser)		
70	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT		
	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE		
	AUTRES SUBVENTIONS: AUTRES VILLES		
	AUTRES SUBVENTIONS: DIVERSES		
	AUTRES SUBVENTIONS: PS D'ORGANISME NATIONAL		
70	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		
	COTISATIONS DES ADHERENTS		
	AUTRES		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANT		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
78	REPRISE SUR AMORTISSEMENT & PROVISIONS		
79	TRANSFERT DE CHARGES (nature à préciser)		
	TOTAL RECETTES		
RESULTAT			

DETAILS**ACTIVITES**

	Année N-1	Année N
Nombre d'heures facturées		
Nombre d'heures réalisées		
Capacité d'accueil (Nombre d'heures maximum facturables)		
Nombre d'enfants handicapés accueillis		
Taux de présentéisme financier		
Taux de présentéisme physique		

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS

	Année N-1	Année N
Montant des subventions d'investissements reçues d'un autre organisme		

IMMOBILIER**à remplir si propriétaire**

Montant de l'investissement immobilier		
Montant total de l'emprunt éventuellement réalisé pour acquérir le bien		
Montant des charges financières annuelles de l'emprunt réalisé pour acquérir le bien	Année N-1	Année N

à remplir si locataire

	Année N-1	Année N
Montant des loyers annuels (y compris charges locatives)		

FLUIDES

	Année N-1	Année N
Montant des charges d'électricité		
Montant des charges de Gaz		
Montant des charges de carburants		
Montants des charges d'eau		

EFFECTIF**En équivalent temps plein ou en heures de travail**

	Année N-1	Année N
Nombre total d'employés		
Nombre d'employés auprès des enfants		
Nombre d'employés en charge de l'entretien		
Nombre d'employés diplômés		
Nombre d'employés qualifiés		

Répartition des salaires

	Année N-1	Année N
Personnel de service		
Personnel auprès des enfants		

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS CORPORELS

	Année N-1	Année N
Dotations aux amortissements corporelles : terrains		
Dotations aux amortissements corporelles : constructions		
Dotations aux amortissements corporelles : installations techniques, matériel et outillages		
Dotations aux amortissements corporelles : installations générales, agencements et aménagements divers		
Dotations aux amortissements corporelles : matériel de transport		
Dotations aux amortissements corporelles : Matériel de bureau et informatique, mobilier		
Autres dotations aux amortissements corporelles		

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET «association_1»
2023 - PETITE ENFANCE

LES SOUSSIGNES

La **Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC,

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

«association_2», dont le siège social se situe «adresse» «code_Postal» représentée par «titre_2» «prénom» «nom» dûment «mandaté» sur décision du conseil d'administration en date du «date_conseil_dadministration_nomination»

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

EXPOSE

Que «association_2» domiciliée à «adresse» «code_Postal» dont les statuts ont été approuvés le «date_derniers_statuts_approuvés», dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le «date_création_reçue_préfecture», exerce une activité de défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles, présentant un intérêt communal propre.

Considérant la politique Petite Enfance d'accompagnement des familles bordelaises ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association (annexe 1) participe de cette politique.

Il convient aujourd'hui d'établir une convention d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville entend accompagner l'Association dans la poursuite de son objectif pour l'année «année» ainsi que les engagements des deux parties.

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 – ACTIVITE ET PROJETS DE L'ASSOCIATION

L'association propose une activité de soutien à la parentalité avec :

«lieu_daccueil_enfants_parents_dans_les_»

L'association n'a pas le projet d'ouverture d'un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) en 2023.

Le projet détaillé de l'association est décrit en annexe 1 de cette convention.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

2.1. Mises à disposition des moyens financiers

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association une subvention de fonctionnement à l'Association d'un montant de «subvention_» euros par an et/ou éventuellement une mise à disposition.

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont «références_Bancaires_Conventions».

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel «acompte_1» euros a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération n° «Délib_acompte_du_date_CM» du conseil municipal de la Ville de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux procédera au deuxième versement en juin 2022 de la subvention d'un montant de «acompte_2» euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, après réception de la convention signée.

Le solde soit «solde» euros sera versé en octobre, sous réserve que la ville Bordeaux soit en possession d'un bilan de l'activité du LAEP (détaillé mois par mois) avec :

- Nombre de jours/heures d'ouverture
- Nombre d'enfants accueillis
- Nombre de séances
- Nombre d'accompagnants
- Nombre de nouvelle famille/nouveau enfant

Sans ce document, le solde sera suspendu jusqu'à réception du bilan demandé ci-dessus.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information, pour l'année 2021, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à «aides_indirectes» euros.

Pour l'exercice «année», le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif, en juin 2023, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

L'Association peut également répondre à des appels à projets ponctuels portés par la ville, dont les financements viendront s'ajouter à la subvention de fonctionnement si l'association est lauréate.

2.2. Conditions d'attribution de la subvention

La Ville de Bordeaux conditionne le versement de cette subvention selon les modalités prévues aux articles 2.5, 3 et 4, mais également au respect du plan prévisionnel établi par l'association et joint en annexe n° 2.

Elle y évaluera notamment les critères suivants :

- Résultat net bénéficiaire annuel conformément à minima au plan prévisionnel : toute dérive du résultat net bénéficiaire par rapport au prévisionnel fera l'objet d'un réexamen des conditions et modalités de mise à disposition des moyens financiers octroyés par la Ville de Bordeaux ;
- Maintien du périmètre actuel d'activité.

2.3 Conditions de révision de la subvention

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 et à l'annexe 1 devra être signalée aux services de la Ville de Bordeaux et faire l'objet de discussions dans les instances de suivi de la convention, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

2.4 Conditions d'utilisation de la subvention

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule, en annexe 1 et à l'article 1.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention, d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres, ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 3 – MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

3.1 Engagements réciproques

La ville de Bordeaux et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

3.2 Instances

Un comité technique à minima annuel autour d'un dialogue de gestion portant sur la réalisation des objectifs budgétaires prévus, l'évolution des activités des différents établissements et l'organisation. Ce comité technique sera composé des représentants administratifs de la Ville de Bordeaux et des représentants administratifs de l'Association.

ARTICLE 4 – MODALITES DE CONTROLE

4.1 Justificatifs

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le 30 juin :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité,
- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et comptes de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984),
- Le bilan comptable de la direction générale,
- Le bilan comptable de chaque établissement,
- La répartition financière par établissement des frais de direction générale,
- Tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée. Néanmoins, les deux parties à la présente convention pourront se rencontrer, à l'initiative de l'association ou de la Ville, à tous moments et plus particulièrement, entre le 1er juin et le 31 octobre afin d'analyser le suivi financier et l'activité dont l'ordre du jour sera constitué par :

- le rapport d'activités intermédiaire,
- la situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- un état du personnel,

- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

4.2. Autres engagements

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communiquée les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou « d'entité adjudicatrice » au sens du droit commun communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

L'association s'engage :

1°/ à transmettre à la Ville la convention lieu d'accueil enfants parents signée avec la caisse d'allocations familiales ;

2°/ à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement ;

3°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

4°/ à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité ;

5°/ à déclarer sous 1 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;

6°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

7°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

8°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

9°/ à transmettre dans le mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement du lieu d'accueil enfants ;

10°/ L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions. Un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés ;

11°/ à inviter la Ville, en la personne de l'adjointe à la Direction de la Petite Enfance et des Familles à participer aux assemblées générales ;

12°/ En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 8, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

4.3 Contrôles exercés par la Ville de Bordeaux

A la signature de la convention, l'Association fournit un budget prévisionnel joint à cette convention en annexe n°2. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313- 1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du code général des collectivités territoriales et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du code du commerce.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, et au plus tard le 30 juin, le rapport moral, incluant le rapport d'activités et les indicateurs de résultats, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Dans la première semaine du mois de septembre de chaque année, l'Association devra fournir la présentation d'une situation financière intermédiaire et d'une prévision de clôture budgétaire de l'année en cours.

A l'issue de la convention, la Ville vérifiera que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable évalué dans le cadre des instances de suivi sus citées ou de la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans l'accord écrit par la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention ou de la déduire du montant de la subvention en année budgétaire n+1, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 194. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 25 mai 1938.

L'administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – MISES A DISPOSITION

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux ou en indiquant du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux ») sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter

atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année.

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

ARTICLE 12 – RENOUELEMENT – REVISION - RESILIATION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux et interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

La présente convention sera révisée à son terme sur la base des bilans produits au cours des 3 années.

ARTICLE 13 - Règlement générale sur protection des données (RGPD)

Dans le cadre de la création de place et la réalisation du programme et des objectifs généraux, l'association sera responsable de traitement autonome au sens de l'article 4.7 du RGPD pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre. La Ville et l'association entendent ainsi exclure être responsables conjoints du traitement au sens de l'article 26 du RGPD au titre de la présente convention.

A ce titre, l'association s'engage pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre à réaliser notamment les actions suivantes :

1°/ Mettre à disposition de la Ville, à sa demande, toutes les informations nécessaires afin de démontrer le respect de ses obligations en vertu de la réglementation susvisée ;

2°/ Respecter ses obligations d'intégrité et de sécurité des données à caractère personnel par des moyens techniques et organisationnels appropriés pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès

Notamment en :

- prenant toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données

- contrôlant l'accès aux données à un nombre limité de personnes spécialement habilitées à cet effet, lesquelles s'engagent à respecter la confidentialité des données ou soient soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données

- respectant son obligation de confidentialité, d'intégrité et de sécurité des données à l'occasion des opérations de maintenance

- prenant en compte les principes de protection des données dès la conception et par défaut s'agissant de ses propres outils, produits, applications ou services

3°/ Respecter les principes relatifs au traitement des données et notamment le principe de limitation de la conservation des données (article 5.1.e du RGPD) ;

4°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas divulguées, cédées ou louées à des tiers non autorisés par contrat ;

5°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que nécessaires à la création de place et la réalisation du programme et des objectifs généraux, ni copiées ou stockées pour une autre utilisation ;

6°/ Fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement de leurs données à caractère personnel, l'information relative aux traitements de données à caractère personnel qu'elle réalise conformément aux articles 12,13 et 14 du RGPD ;

7°/ Donner suite dans les délais réglementaires aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées relatives à leurs données à caractère personnel ;

8°/ Informer la Ville de toute difficulté liée à l'utilisation pérenne des données à caractère personnel pendant la durée de la présente convention, et notifier à la Ville toute violation de données au sens de l'article 33 du RGPD qui relève de sa responsabilité de sécurité dans un délai maximum de 24h après en avoir pris connaissance par courrier électronique adressé à son RSSI (contact.ssi@bordeaux-metropole.fr) et son délégué à la protection des données (contact.cnil@bordeaux-metropole.fr). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Ville d'apprécier s'il est nécessaire à l'Association de notifier cette violation à la CNIL ;

9°/ Lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, l'Association communique, après accord de la Ville, cette violation de données à caractère personnel aux personnes concernées dans les meilleurs délais conformément à l'article 34 du RGPD ;

10°/ A ne sélectionner que des sous-traitants agissant en conformité avec la réglementation susvisée.

ARTICLE 14 – ANNEXES

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Description du projet

Annexe 2 : Budget prévisionnel

Annexe 3 : Compte de résultat

ARTICLE 15 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 16 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX

Pour «association_2», «adresse» «code_Postal»

Fait à Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'Association «titre_4»
---------------------------------------	---------------------------------

	«prénom» «nom»
--	----------------

Annexe n°1 – Association XXXX

Direction de la petite enfance et des familles

LAEP

I – Structure

II – Projet

III- les temps LAEP :

-
-
-
-
-
-
-

-
-
-
-

VI – Locaux :

Il s'agit de locaux municipaux mis à disposition par la Ville.

-
-
-
-

NOM DE L'ORGANISME :			
Dans le cas où l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice :		Exercice 2023	
Pour la demande n°1, l'organisme sollicite une subvention à la Ville de Bordeaux de (indiquer le montant ci-après) :			
Titre de la demande n°1 :			
CHARGES (en euros) [1]		PRODUITS (en euros)	
	Montant		Montant
Charges directes affectées au projet		Ressources directes affectées au projet	
60 - Achats	-	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	-
Achats d'études et de prestations de service		Billetteries	
Achats stockés de matières et fournitures		Marchandises	
Achats non stockables (eau, énergie)		Prestations de services	
Fournitures d'entretien et de petit équipement		Produits des activités annexes	
Fournitures administratives		Parrainage	
Autres fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
		74 - Subventions d'exploitation[2]	-
		État (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs	-		
Sous traitance générale			
Locations mobilières et immobilières			
Entretien et réparation		Conseil Régional	
Assurances		Conseil Départemental	
Documentation		Bordeaux Métropole	
Divers		Autres EPCI	
		Ville de Bordeaux (préciser les directions)	
62 - Autres services extérieurs	-		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
Déplacements, missions et réceptions		Autre(s) commune(s) (précisez)	
Frais postaux et de télécommunication			
Services bancaires			
Divers			
		Organismes sociaux	
63 - Impôts et taxes	-	Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunérations		Emplois aidés	
Autres impôts et taxes		Autres (précisez) :	
64 - Charges de personnel	-		
Rémunérations du personnel		Aides privées	
Charges sociales		75 - Autres produits de gestion courante	-
Autres charges de personnel		Cotisations	
		Dons manuels	
		Mécénats	
		Abandons de frais de bénévoles	
65 - Autres charges de gestion courante		Autres	
66 - Charges Financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	-
		Reprises de subventions	
		Autres	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
		Autofinancement le cas échéant	
Charges indirectes affectées au projet		Ressources indirectes affectées au projet	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES DIRECTES ET INDIRECTES	-	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS DIRECTES ET INDIRECTES	-
Attention : Le total des charges et celui des produits doivent être identiques.			
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	-	87 - Contributions volontaires en nature	-
- Secours en nature		- Bénévolat	
- Mise à disposition gratuite des biens et services		- Prestations en nature	
- Personnel bénévole		- Dons en nature	
La subvention sollicitée représente		du total des produits du projet.	
<small>[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros</small>			
<small>[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées</small>			

ANNEXE 3 - COMPTE DE RESULTAT

Ce document est à compléter pour l'activité Petite Enfance et par structure, quelque soit le montant de la subvention attribué. Il doit être retourné à direction déléguée à la petite enfance dès la tenue de l'assemblée générale annuelle ayant approuvé les comptes de l'association.

Dans le cas où l'association a perçu, pour l'activité Petite Enfance (toutes structures confondues), une subvention de la Ville de Bordeaux de plus de 153 000 euros, ce document doit être visé par le commissaire aux comptes .

ASSOCIATION			
STRUCTURE			
		En euros	
Numéro de comptes	DEPENSES	Année N-1	Année N
	FOURNITURES NON STOCKABLES (électricité, gaz, carburants, chauffage, eau ...)		
	PRODUITS PHARMACEUTIQUES		
	ALIMENTATION		
	LINGE		
	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES		
	FOURNITURES D'ENTRETIEN & PETIT EQUIPEMENT (produits d'entretien, petit matériel)		
	FOURNITURES ADMINISTRATIVES (papiers, imprimés, fournitures informatiques)		
	LIVRES, DISQUES, CASSETTES		
	FOURNITURES POUR LA SECURITE DES LOCAUX (extincteurs, recharges...)		
	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		
60	ACHAT		
	LOCATIONS IMMOBILIERES		
	LOCATIONS MOBILIERES		
	CHARGES LOCATIVES & DE COPROPRIETE		
	ENTRETIEN & REPARATIONS (s/biens immobiliers et mobiliers, maintenance)		
	PRIMES D'ASSURANCE		
	DIVERS (documentation, frais de conférences)		
61	SERVICES EXTÉRIEURS		
	PERSONNEL EXTERIEUR (intérimaires, mise à disposition ou intervenants)		
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES & HONORAIRES		
	AUTRES SERVICES RENDUS PAR DES TIERS		
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES		
	TRANSPORTS pour les activités		
	DEPLACEMENTS des personnels et bénévoles		
	MISSIONS ET RECEPTIONS		
	FRAIS POSTAUX & FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS		
	COTISATION FEDERATION		
	FRAIS D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES (entrées piscines, musées...)		
	FRAIS DE FORMATION		
	DONS		
62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS		
	IMPOTS ET TAXES POUR FRAIS DE PERSONNEL		
	AUTRES IMPOTS ET TAXES		
63	IMPÔTS ET TAXES		
	REMUNERATION DU PERSONNEL		
	CHARGES PATRONALES DE SECURITE SOCIALE ET PREVOYANCE		
	AUTRES CHARGES SOCIALES (Comité d'Entreprise, Médecine du Travail)		
	AUTRES		
64	CHARGES DU PERSONNEL		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66	CHARGES FINANCIÈRES		
	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS MOBILIERES CORPORELS		
	DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
	DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS		
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES		
	TOTAL DEPENSES		
Numéro de comptes	RECETTES	Année N-1	Année N
	PARTICIPATION DES FAMILLES		
	PARTICIPATIONS ACCORDEES PAR LES TIERS		
	PSU/PSO CAF (totalité du droit de l'exercice concerné)		
	PSU/PSO MSA		
	AUTRES PRESTATIONS RECUES CAF (LAEP, RAM,)		
	AUTRES PRESTATIONS RECUES MSA (LAEP, RAM,)		
	AUTRES PARTICIPATIONS autofinancement (loto, tombola... à préciser)		
70	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT		
	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE		
	AUTRES SUBVENTIONS: AUTRES VILLES		
	AUTRES SUBVENTIONS: DIVERSES		
	AUTRES SUBVENTIONS: PS D'ORGANISME NATIONAL		
70	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		
	COTISATIONS DES ADHERENTS		
	AUTRES		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANT		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
78	REPRISE SUR AMORTISSEMENT & PROVISIONS		
79	TRANSFERT DE CHARGES (nature à préciser)		
	TOTAL RECETTES		
RESULTAT			

DETAILS**ACTIVITES**

	Année N-1	Année N
Nombre d'heures facturées		
Nombre d'heures réalisées		
Capacité d'accueil (Nombre d'heures maximum facturables)		
Nombre d'enfants handicapés accueillis		
Taux de présentéisme financier		
Taux de présentéisme physique		

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS

	Année N-1	Année N
Montant des subventions d'investissements reçues d'un autre organisme		

IMMOBILIER**à remplir si propriétaire**

Montant de l'investissement immobilier		
Montant total de l'emprunt éventuellement réalisé pour acquérir le bien		
Montant des charges financières annuelles de l'emprunt réalisé pour acquérir le bien	Année N-1	Année N

à remplir si locataire

	Année N-1	Année N
Montant des loyers annuels (y compris charges locatives)		

FLUIDES

	Année N-1	Année N
Montant des charges d'électricité		
Montant des charges de Gaz		
Montant des charges de carburants		
Montants des charges d'eau		

EFFECTIF**En équivalent temps plein ou en heures de travail**

	Année N-1	Année N
Nombre total d'employés		
Nombre d'employés auprès des enfants		
Nombre d'employés en charge de l'entretien		
Nombre d'employés diplômés		
Nombre d'employés qualifiés		

Répartition des salaires

	Année N-1	Année N
Personnel de service		
Personnel auprès des enfants		

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS CORPORELS

	Année N-1	Année N
Dotations aux amortissements corporelles : terrains		
Dotations aux amortissements corporelles : constructions		
Dotations aux amortissements corporelles : installations techniques, matériel et outillages		
Dotations aux amortissements corporelles : installations générales, agencements et aménagements divers		
Dotations aux amortissements corporelles : matériel de transport		
Dotations aux amortissements corporelles : Matériel de bureau et informatique, mobilier		
Autres dotations aux amortissements corporelles		

D-2023/86
Fonds d'Aides aux Quartiers

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 08 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Aides aux Quartiers et d'y affecter une enveloppe par quartier.

Ce fonds est destiné à des opérations réalisées par les associations. Il vise à accompagner l'accélération de la transition écologique, la justice sociale.

Le FAQ est piloté à l'échelle des quartiers directement par les Maires adjoints de quartier. Il s'inscrit dans la relation de proximité de la mairie de quartier auprès des acteurs associatifs tant en investissement qu'en fonctionnement.

Les montants 2023 seront répartis comme suit selon le recensement 2018 (prenant en compte les années 2016 à 2021) :

	FAQ Inv.	FAQ Fonct.
Quartier 1 – Bordeaux Maritime	16 006 €	47 237 €
Quartier 2 – Chartrons Grand-Parc Jardin-Public	23 505 €	45 224 €
Quartier 3 – Centre-Ville	25 695 €	52 905 €
Quartier 4 – Saint-Augustin Tauzin Alphonse Dupeux	18 518 €	35 628 €
Quartier 5 – Nansouty Saint-Genès	14 517 €	28 852 €
Quartier 6 – Bordeaux Sud	26 430 €	59 187 €
Quartier 7 – La Bastide	11 989 €	31 704 €
Quartier 8 – Caudéran	27 060 €	52 064 €
	163 720 €	352 800 €

Sur cette base, je vous propose de procéder à l'affectation de ces crédits, au titre du mois d'avril 2023, pour les quartiers Bordeaux Maritime, Chartrons / Grand Parc / Jardin Public, Saint Augustin / Tauzin / Alphonse Dupeux, Nansouty / Saint Genès, Bordeaux Sud, La Bastide et Caudéran selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2023 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2021.

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Total disponible Fonctionnement : 47 237 euros

Montant déjà utilisé : 16 650 euros

Affectation proposée : 5 300 euros

Reste disponible : 25 287 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
-------------------------------------	---------------	--------------------------------

Association Autonome des Parents d'élèves du collège Edouard Vaillant	Aide à l'organisation d'un bal de fin d'année	500,00
Bacalan Tennis Club - BTC	Participation à la manifestation « Fête le tennis »	1 000,00
Bordeaux Bascule	Soutien à l'organisation du « Fresquathon »	2 000,00
Compagnie Romano Dji	Aide à l'organisation de la journée internationale des Roms	1 300,00
Eclats	Soutine au projet "Le chant des mêmes" - écoles élémentaires Achard et Modeste Testas	500,00
TOTAL		5 300,00

QUARTIER CHARTRONS – GRAND PARC – JARDIN PUBLIC

Total disponible Fonctionnement : 45 224 euros

Montant déjà utilisé : 4 000 euros

Affectation proposée : 10 400 euros

Reste disponible : 30 824 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Atelier Graphite	Participation à l'organisation de permanences gratuites d'écrivain public	5 400,00
Bordeaux Rock	Participation au festival Bordeaux Rock	1 000,00
Collectif Bordeaux-Marinopole	Aide à la création d'un événement impliquant les habitants de la rue Borie	2 000,00
Swingtime Bordeaux	Soutien à l'organisation d'un festival à la Halle des Chartrons	2 000,00
TOTAL		10 400,00

QUARTIER SAINT AUGUSTIN – TAUZIN – ALPHONSE DUPEUX

Total disponible Fonctionnement : 35 628 euros

Montant déjà utilisé : 2 200 euros

Affectation proposée : 3 000 euros

Reste disponible : 30 428 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Le 4 de Bordeaux	Aide à l'animation et à l'organisation de repas	3 000,00
TOTAL		3 000,00

QUARTIER NANSOUTY – SAINT GENES

Total disponible Fonctionnement : 28 852 euros

Montant déjà utilisé : 7 493,50 euros
 Affectation proposée : 1 000 euros
Reste disponible : 20 358,50 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Comité de l'accompagnement de l'Urbanisme, de Défense de l'Environnement et du Respect de la Sécurité - CAUDERES	Aide à l'organisation « Troc de plantes »	1 000,00
TOTAL		1 000,00

QUARTIER BORDEAUX SUD

Total disponible Fonctionnement : 59 187 euros

Montant déjà utilisé : 18 250 euros
 Affectation proposée : 5 600 euros
Reste disponible : 35 337 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Centres d'Animation de Bordeaux (Cultivons Le Partage) - Centre d'Animation Bordeaux Sud	Aide au projet « Hors les Murs : Culture participative ! »	3 200,00
Les P'tits Gratteurs	Soutien à l'organisation de « La Fermesse », fête de quartier autour de la nature en ville	2 400,00
TOTAL		5 600,00

QUARTIER BASTIDE

Total disponible Fonctionnement : 31 704 euros

Montant déjà utilisé : 2 000 euros
 Affectation proposée : 9 000 euros
Reste disponible : 20 704 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Amicale du Patronage Laïque et du Conseil de Parents d'Élèves du Groupe Scolaire Nuyens	Soutien au projet d'étude du littoral Aquitain (financement d'ateliers pédagogiques)	1 000,00
Chahuts	Participation à la préparation de la fête de la St Jean	1 500,00
Exit	Aide à la réalisation du projet « Gavegraff »	1 500,00
Extra	Participation à l'organisation de l'exposition menée sur l'utopie en architecture et urbanisme	1 000,00
Imagina Music	Aide à l'organisation d'ateliers	1 000,00
	Aide au financement de la 4ème édition du festival musical "Le printemps des Doudous"	1 000,00

La Compagnie du Sur Saut	Soutien à l'organisation de deux représentations théâtrales	1 000,00
Zebra 3	Participation à une fête sous forme de création artistique	1 000,00
TOTAL		9 000,00

Total disponible Investissement : 11 989 euros

Montant déjà utilisé : 0 euro

Affectation proposée : 4 328 euros

Reste disponible : 7 661 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Amicale du Patronage Laïque et du Conseil de Parents d'Eleves du Groupe Scolaire Nuyens	Soutien pour l'acquisition de deux bancs pour la cour de l'école	1 500,00
Bordeaux Bastide Basket	Participation à l'achat d'équipements et de matériel	2 000,00
Zebra 3	Aide à l'achat d'équipements techniques pour la « Fête à Calixte »	828,00
TOTAL		4 328,00

QUARTIER CAUDERAN

Total disponible Fonctionnement : 52 064 euros

Montant déjà utilisé : 0 euro

Affectation proposée : 1 466,97 euros

Reste disponible : 50 597,03 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
APF France Handicap	Participation à la manifestation « vie intime et handicap »	566,97
Association des Amis d'Eliane Lavail	Aide à l'organisation de deux concerts	900,00
TOTAL		1 466,97

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser l'ensemble des subventions FAQ Fonctionnement sur l'imputation comptable 65748
- Verser l'ensemble des subventions FAQ Investissement sur les imputations comptables 20421 ou 20422
- Signer, lorsque cela est nécessaire, les conventions ou avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mesdames Harmonie LECERF MEUNIER, Tiphaine ARDOUIN, Sylvie SCHMITT, Alexandra SIARRI, Marie-Julie POULAT, Anne FAHMY, Françoise FREMY, et Messieurs Mathieu HAZOUARD, Vincent MAURIN, Aziz SKALLI.

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

M. Le MAIRE

Merci. Madame SIARRI.

Mme SIARRI

Merci, Monsieur le Maire. Je serai très brève parce que je trouve que cette délibération est un bon éclairage de nos deux débats précédents. Dans cette délibération, il y a des propositions de financement pour l'Atelier Graphite. L'Atelier Graphite s'occupe de gens qui justement sont très éloignés du débat démocratique et sont très en difficulté. Ce sont des écrivains publics. Je regrette qu'il n'ait pas plutôt un budget de fonctionnement plus élevé plutôt que des financements ponctuels et par projet.

De la même manière, vous financez, par exemple, Bordeaux Sud pour une opération Hors les murs, et précisément Madame ARDOUIN, comme vous nous avez dit tout à l'heure, suite à mon intervention, que c'était important de soutenir les structures qui portent une parole collective et qui font du Hors les murs, et on voit que ces structures, elles font du Hors les murs quasiment tout le temps. Je trouve dommage que l'on finance dans un appel à projets ponctuel ce genre de manifestation comme pour les P'tits gratteurs qui sont là aussi, un espace de vie sociale et qui structurellement font du Hors les murs et favorisent la parole publique. Je crois qu'il y a une vraie réflexion à avoir pour que ces gens et ces structures soient dotées de budgets de fonctionnement. C'était d'ailleurs un des objectifs de votre programme, des conventions triennales pour favoriser des financements et non pas obliger ces structures à faire des appels à projets pour avoir des budgets ponctuels. Voilà pour moi une forme d'anomalie qu'il faut impérativement corriger si vous voulez que le dialogue citoyen ou la mission d'évaluation apporte des éléments qui soient un peu concrets.

M. Le MAIRE

Merci Madame SIARRI. Bernard BLANC.

M. B-G. BLANC

Merci Madame SIARRI. Moi, je n'ai aucun état d'âme pour financer une association comme les Ateliers Graphite qui rendent un énorme service à la population du Grand Parc. C'est vrai que cela ampute assez largement le budget qui est alloué au quartier Grand Parc, Jardin public, Chartrons compte tenu du montant qui est alloué à cette association-là, mais elle correspond à un véritable besoin. C'est cela qui nous semble très important, c'est que ce besoin d'aider des personnes qui ne maîtrisent pas la langue française soit véritablement satisfait sur un quartier prioritaire de la ville.

Après, quel est l'autre mode de financement qui est envisageable ? Je n'en sais rien, mais ce qui est important c'est l'urgence et satisfaire à cette demande.

M. Le MAIRE

Merci Bernard. Madame SIARRI souhaite intervenir de nouveau.

Mme SIARRI

Merci. On connaît la qualité de cette association puisque c'est nous qui l'avons financée dès le démarrage. Je dis simplement Monsieur que c'est un budget de fonctionnement dont elle a besoin. C'est pour éviter qu'il n'y ait des appels à projets que précisément votre budget ne soit grevé, vous, dans le quartier, ce qui vous évite de financer d'autres associations alors que celle-là a tout à fait démontré son intérêt, et que précisément elle touche des publics qui sont exclus de nos services publics. Voilà exactement ce que j'ai dit.

M. Le MAIRE

Merci. Monsieur POUTOU a la parole.

M. POUTOU

Comme d'habitude, nous sommes embêtés avec ce genre de délibérations. Il y en a beaucoup pour ce Conseil, mais cela revient très régulièrement. C'est-à-dire que l'on est d'accord avec les subventions à des associations même si on est loin de les connaître tous, mais on imagine assez facilement qu'elles font la plupart en tout cas un travail très utile, d'autant plus utile que d'une certaine manière, elles pallient l'absence de politique publique ou l'absence de politique de l'État ou parfois des collectivités territoriales. Donc, on est bien conscient que c'est très important de soutenir les associations ou les structures associatives de cette manière-là, mais c'est toujours problématique parce qu'on le dit, même dans les commissions, on en parle un peu. C'est-à-dire que l'on a toujours des difficultés à comprendre finalement la finalité de tout cela parce que c'est plein de subventions qui sont distribuées. Après, il y a des disproportions entre il y a de grosses sommes ou de petites sommes. Après, on n'est pas du tout en mesure de savoir si l'arbitrage tel qu'il est fait, il est justifié. On ne sait pas exactement qui a pu demander et n'a pas eu. C'est toujours compliqué pour ces raisons-là.

Il y a aussi le problème que l'on voudrait poser, c'est que l'on comprend bien que le fonds d'aides pour les quartiers, il est fonction de la taille de quartier ou de la population. Cela pourrait poser le problème que les quartiers ne sont pas tous égaux, car il y a plus de besoins dans certains quartiers. Peut-être que cela poserait le problème de l'équité, d'essayer de donner plus de moyens à certains quartiers. Cela, c'est une chose, mais sinon, il me manque une idée. L'aspect associatif aussi du problème c'est que cela pose la question d'une cohérence aussi dans une politique qui est menée comme cela parce que l'on donne des subventions à plein d'associations.

Après, il y a aussi la question de la concurrence qu'il pourrait y avoir entre les associations. Cela n'aide peut-être pas forcément à avoir une politique publique.

Enfin, l'aide aux quartiers, on pense que ce n'est pas juste de distribuer des subventions, même si vous ne faites pas que cela, mais c'est aussi le problème de..., et je l'ai dit dans une intervention précédente, mais comment on peut aider les quartiers en mettant en place des structures collectives, en faisant en sorte que les habitants des quartiers, notamment les jeunes, évidemment pas que les jeunes, puissent avoir accès à des endroits pour se retrouver. Pour nous, c'est important aussi que cela passe par des choses collectives, pas forcément par un tissu associatif, mais qu'il y ait des structures qui permettent aux habitants et aux habitantes de se retrouver, de discuter et de s'organiser. C'est aussi une manière d'aider les quartiers de faire qu'il y ait une vie, qu'ils se reconstruisent une vie collective ou une vie solidaire. Cela semble manquer dans ce que l'on vit.

Là, j'ai dit que sur ce coup-ci, on s'abstient.

M. Le MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Pour préciser que les attributions de ces fonds d'aides aux quartiers, j'en ai fait la proposition au dernier Conseil municipal, mais ce serait peut-être l'occasion d'expérimenter un processus de démocratie directe par le vote directement des habitants des quartiers de ces subventions. Je vous ai fait deux propositions en ce sens lors du dernier Conseil municipal. Je voulais savoir si vous aviez réfléchi à mes propositions et si elles sont

retoquées, pourquoi ?

Merci.

M. Le MAIRE

Merci Madame ECKERT. Fannie LE BOULANGER.

Mme LE BOULANGER

Merci, Monsieur le Maire. Je souhaitais répondre à Madame SIARRI qui évoquait les structures, les associations comme l'Atelier Graphite ou les P'tits gratteurs. Évidemment elles ne sont pas uniquement financées sur le fonds d'aides aux quartiers. Le fonds d'aides aux quartiers vient financer ces structures pour des projets particuliers. En l'occurrence, les P'tits gratteurs, je pense que vous le savez, est une association avec un agrément « espace de vie sociale », un agrément de la CAF, donc financée à ce titre par la ville en fonctionnement. D'ailleurs, nous allons passer la délibération juste après. Donc, ils ont bien une subvention de fonctionnement de 6 000 euros en l'occurrence. L'Atelier Graphite est également financé sur la politique de la ville. Pour ce qui est de leur offrir à ces associations plus de stabilité, évidemment, c'est au cœur de notre projet. Vous le savez, ce n'était pas ce que pratiquait votre équipe, et ce n'était pas que vous pratiquiez. On était sur des conventions annuelles qui étaient d'ailleurs très peu disantes. Nous enclenchons un travail pour aller vers des conventions pluriannuelles. Je m'étonne que vous fassiez cette remarque alors que quand vous étiez aux responsabilités, vous n'avez rien fait pour justement offrir plus de stabilité dans le temps, et passer à des conventions pluriannuelles.

Je vous informe que pour l'année 2024, nous serons sur des conventions annuelles, mais sur des conventions qui seront travaillées avec les associations avec des objectifs, des indicateurs, des conventions qui seront beaucoup plus disantes sur le projet de l'association, et à partir du 1^{er} janvier 2025, on passera sur des conventions triennales, de 3 ans, et on collera avec le schéma d'animation de la vie sociale qui sera renouvelé avec une effectivité au 1^{er} janvier 2025. Tout cela, c'est un travail d'accompagnement également des associations puisque cela se fera en concertation avec elles.

M. Le MAIRE

Merci, Fannie. Pascale BOUSQUET-PITT.

Mme BOUSQUET-PITT

Merci, Monsieur le Maire. Pour répondre à Monsieur POUTOU, nous avons fait passer les nouveaux critères au niveau du FAQ. Ce sont, comme vous le dites, des petits montants. C'est 50 000 euros maximum pour le plus gros quartier. C'est des critères sur des animations de quartiers. C'est des gens qui proposent dans le quartier des animations pour le quartier. Comme vous pouvez le voir dans la délibération d'aujourd'hui, c'est un peu de tout, des concerts, de l'animation, de l'aide des écrivains publics comme chez Bernard BLANC. C'est assez simple et c'est des sommes qui sont relativement faibles qui, en général, ne dépassent pas la moitié de ce que va coûter l'animation, mais cela peut être un financement total comme sur Bernard, ce qu'il dit là, ce qu'il a proposé sur ce dont parlait Madame SIARRI.

En revanche, je vous dis, il y a de la solidarité inter-quartiers puisqu'il y a 2 ans, j'ai financé, puisqu'il restait de l'argent, la totalité de l'opération des coquilles d'huîtres de fin d'année. La Bastide a pu bénéficier effectivement de fonds aussi pour la dépanner en fin d'année. Donc, on n'est pas très sectaire, et on ne garde pas nos petits sous pour nous. On essaie vraiment de jouer la solidarité si, en fin d'année, bien sûr, des collègues ont eu besoin de

fonds.

M. Le MAIRE

Merci Pascale. Vincent MAURIN.

M. V. MAURIN

Oui, rapidement pour répondre à Philippe POUTOU, sa remarque est très pertinente sur le besoin de lieux jeunesse adaptés pour que l'on puisse répondre à des aspirations de jeunesse sans forcément des choses trop structurées. Nous avons un exemple dans le quartier qu'il connaît bien, le quartier Dupaty, un lieu qui va être atypique, expérimental, que les jeunes ont décidé de baptiser L'Appart et qui va être un lieu dédié à des expressions de jeunes, des réunions de jeunes avec un partenariat inter-associatif qui va encadrer et quelque part donner les grandes lignes du projet, et qui sera le lieu des jeunes de ce quartier. On va le suivre avec beaucoup d'attention.

M. Le MAIRE

Merci Vincent. Tiphaine ARDOUIN.

Mme ARDOUIN

C'était juste pour répondre à Madame ECKERT que nous avons bien entendu, et cela faisait partie des choses qui sont dans la réflexion sur la stratégie d'appui aux initiatives citoyennes, la place des citoyens dont justement l'attribution de l'accompagnement qui leur sera donné.

M. Le MAIRE

Merci Tiphaine. Delphine JAMET pour conclure.

Delphine.

Mme JAMET

Pour revenir sur l'Atelier Graphite qui effectivement est une association assez exceptionnelle. Je voudrais dire que la Ville de Bordeaux les subventionne à plus de 48 000 euros, la Métropole à plus de 33 000 euros pour notamment tout ce qu'ils font sur le niveau de l'inclusion numérique. Par exemple, sur la Métropole, 20 000 euros, c'est du fonctionnement, 13 000, c'est le cadre du projet Aladdin sur le plan de lutte contre la pauvreté. On le fait de façon conjointe entre la Ville et Bordeaux de flécher des associations pour faire ces conventions pluriannuelles pour sanctuariser leur budget de fonctionnement. L'Atelier Graphite en fera partie au niveau de Bordeaux Métropole aussi pour être sûr de sanctuariser ce fonctionnement sur 3 ans au minimum. Nous rencontrons ces acteurs tous les jours.

Moi, ce que je tiens à dire ici, c'est que quand je regarde les financements de l'Atelier Graphite, une des choses qui revient souvent, c'est les difficultés des personnes pour accéder au numérique, notamment à la Carsat, tout ce qui est retraite. En 2021, la Carsat donnait 4 000 euros à l'Atelier Graphite. En 2022, elle en donne zéro. C'est là où il y a des sujets aussi, c'est-à-dire à un moment donné ceux qui font la fracture numérique, ne vont pas aider ceux qui aident à en sortir, et avoir l'accès au droit. Donc, très clairement, on cherche vraiment à sanctuariser tous ces budgets de fonctionnement tant à la Ville qu'à la Métropole. Il faut laisser le temps au service de s'y mettre parce qu'il y a beaucoup d'associations pour faire ces conventions pluriannuelles, mais c'est toujours un objectif, et cela sera fait.

M. Le MAIRE

Merci Delphine. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération adoptée et je vous remercie.

Madame la secrétaire.

Mme GARCIA

Merci Monsieur le Maire. Dans la délégation de Madame Camille CHOPLIN, il y avait la délibération 92, mais qui *a priori* serait désormais regroupée. Par conséquent, sans intervention inopinée, et je pense que nous pouvons la mettre au vote Monsieur le Maire.

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2023 SUR LA BASE DES MONTANTS 2021
AMICALE DU PATRONAGE LAIQUE ET DU CONSEIL DE PARENTS D'ELEVES DU GROUPE SCOLAIRE NUYENS	181,21
APF FRANCE HANDICAP	327,00
ASSOCIATION DES AMIS D'ELIANE LAVAIL	273,00
BACALAN TENNIS CLUB - BTC	8 158,00
BORDEAUX BASCULE	2 211,00
BORDEAUX ROCK	15 912,00
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	857 546,72
CHAHUTS	29 679,04
COLLECTIF BORDEAUX-MARINOPOLE	18,00
ECLATS	219,05
IMAGINA MUSIC	612,00
LA COMPAGNIE DU SUR SAUT	247,00
LE 4 DE BORDEAUX	6 837,41
LES P'TITS GRATTEURS	7 298,51
SWINGTIME BORDEAUX	240,00
ZEBRA 3	810,87

DELEGATION DE Monsieur Stéphane PFEIFFER

D-2023/87

PIG - Programme d'intérêt général métropolitain ' Le réseau de la réhabilitation ' 2019 - 2024.

Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants.

Autorisation.

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les politiques de rénovation du parc privé sont indispensables pour améliorer la qualité des logements anciens. La Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé s'inscrivant dans la réglementation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

La Ville de Bordeaux est engagée depuis plus de 15 ans dans la mise en œuvre des plusieurs Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur son centre historique mais également dans le soutien aux 2 précédents Programme d'intérêt généraux (PIG) métropolitains.

L'inscription dans ce nouveau dispositif métropolitain a été décidée par délibération n°2019/467 du 12 juillet 2019 et les modalités d'aide aux propriétaires ont été précisées dans la convention communale signée le 31 décembre 2019.

Les objectifs de ce nouveau PIG « Le Réseau de la réhabilitation » sont :

- De contribuer au repérage actif des situations nécessitant une aide à l'amélioration du bâti,
- De lutter contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques liées aux caractéristiques du logement,
- D'encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien des personnes âgées et/ou des personnes handicapées,
- De traiter le mal-logement subi par les occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par le propriétaire ou par un locataire,
- De contribuer au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, par le biais du conventionnement avec travaux, afin de maintenir une offre abordable à destination des ménages modestes,
- De mobiliser le parc vacant de plus de 3 ans pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Dans ce cadre, les Propriétaires bailleurs (PB) et les Propriétaires occupants (PO) sont donc susceptibles de bénéficier d'aides financières de la Ville.

Au titre de la présente délibération, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 17 projets inscrits dans le tableau annexé, pour un montant total de 44 891,61 euros.

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, au vu de la décision de versement total de la subvention de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour les travaux ouvrant droit aux aides de l'Agence.

En cas de non-respect des engagements pris par le propriétaire auprès des partenaires, ce dernier serait tenu de reverser la subvention à la Ville.

Pour éviter de faire porter aux propriétaires les plus fragiles des avances sur travaux trop importantes, les aides de la Ville au bénéfice des propriétaires occupants très modestes, pourront être versées directement aux entreprises dans une logique de tiers payant, ou à un organisme tiers (Crédit Municipal de Bordeaux ou Procvivis Nouvelle Aquitaine si le propriétaire

souhaite bénéficier d'une caisse d'avance dans le cadre de son projet), lorsque le propriétaire l'aura autorisé.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à chacun des bénéficiaires la subvention indiquée pour la Ville de Bordeaux.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous-fonction 72, nature 20422

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2023/88

OPAH RU CD - Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain

à volet réhabilitation des copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique de Bordeaux -

Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants.

Autorisation.

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Face aux enjeux de requalification du parc de logements privés qui représente plus de 80% des résidences principales à Bordeaux, la Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé s'inscrivant dans la réglementation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain à volet réhabilitation des copropriétés dégradées ou fragiles du centre historique de Bordeaux (OPAH RU – CD) vise à requalifier durablement l'habitat privé sur le secteur du centre ancien de Bordeaux, en accompagnant techniquement et financièrement les propriétaires privés du centre-ville, qu'ils soient occupants ou bailleurs, dans la réalisation de travaux.

Le volet « réhabilitation des copropriétés dégradées » permet de répondre à une caractéristique prépondérante du parc immobilier ancien de Bordeaux et déployer de manière expérimentale des moyens opérationnels dédiés pour remettre en état les petites copropriétés fragiles ou dégradées du centre historique.

Ce dispositif accompagné par la Ville de Bordeaux, sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine conformément aux transferts de compétences issus de la loi Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, a été validé en conseil municipal le 6 mars 2017 et complète sur le plan incitatif les outils opérationnels mis en place par les collectivités, notamment le Programme de rénovation des quartiers anciens dégradés (PRQAD) et la concession d'aménagement, pour mettre en œuvre le projet urbain [re]Centre.

La convention de financement relative à l'OPAH RU – CD signée le 27 avril 2017 fixe les objectifs opérationnels du dispositif. Elle établit pour 5 ans le cadre partenarial dans lequel les propriétaires situés dans le centre ancien de Bordeaux pourront bénéficier de subventions pour rénover leur logement.

Ainsi, l'Anah, l'Etat, la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Euratlantique, la Caisse des dépôts et consignations, Procivis de la Gironde, Procivis les Prévoyants, Action Logement, la Caisse d'Allocations Familiales, le Fond de Solidarité Logement, l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ADIL), la Fondation Abbé Pierre ont-ils précisé leurs engagements techniques et financiers pour la période 2017- 2022.

Par ailleurs, INCITE a été missionné par voie d'appel d'offre pour accompagner les propriétaires de manière individualisée et gratuite tout au long de leur projet. L'animateur du dispositif constitue à ce titre un guichet unique pour la perception des subventions.

Les aides financières mobilisées dans le cadre de l'OPAH RU- CD permettent de répondre aux objectifs suivants :

- inciter les propriétaires bailleurs à offrir à leurs locataires des conditions de vie de qualité et des loyers modérés (conventionnés),
- accompagner les propriétaires occupants modestes et très modestes (plafonds Anah) dans l'amélioration de la qualité de leur patrimoine,

- accompagner les propriétaires dont le logement fait l'objet d'une notification de travaux dans le cadre des Périmètres de restauration immobilière (PRI) ou d'une Déclaration d'utilité publique (DUP),
- aider les propriétaires à réaliser des équipements résidentiels permettant d'améliorer le confort d'usage des immeubles (locaux vélos, locaux poussettes, locaux poubelles, stationnements).
- accompagner les syndicats de copropriété dont la réalisation d'un diagnostic multicritère mené dans le cadre de l'OPAH a confirmé la nécessité d'une intervention globale.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs, ou les syndicats de copropriétaires d'une copropriété dégradée sont donc susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 11 projets listés dans les tableaux annexés, pour un montant total de 84 857,11 euros.

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, au vu de la décision de versement total de la subvention de l'Anah pour les travaux ouvrant droit aux aides de l'Agence.

Concernant la création ou l'amélioration des équipements résidentiels, une convention de gestion financière entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole confie à la Ville la mission de gérer, à titre gratuit, l'engagement et le mandatement des subventions de Bordeaux Métropole aux propriétaires pour ce type de travaux.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de Bordeaux Métropole pour dix locaux listés dans le tableau annexé, pour un montant de 10 000 euros.

En cas de non-respect des engagements pris par le propriétaire auprès des partenaires, ce dernier serait tenu de reverser la subvention à la Ville.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder à chacun des bénéficiaires les subventions de la Ville de Bordeaux, conformément aux montants indiqués dans les tableaux annexés.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

D-2023/89**SEML InCité - Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre des articles L.2313-1, L.2313-1-1, L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales - Rapport 2022 - Exercice 2021 - Information**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport ci-joint est celui des représentants de la Ville de Bordeaux désignés comme administrateurs au sein de la SEML (Société d'économie mixte locale) InCité. Il se propose de faire un point synthétique sur la société au titre de l'exercice 2021.

Dénomination sociale	InCité					
Statut	SAEML au capital de 0,3 M€, détenue à 31,21 % par Bordeaux Métropole et à 23,71 % par la Ville de Bordeaux					
Président	Stéphane PFEIFFER					
Dir. Gén.^{ad}	Benoît GANDIN					
Objet	Gestion et construction logements sociaux et de centres commerciaux et aménagement					
Périmètre géographique	Bordeaux Métropole					
INDICATEURS FINANCIERS	2019	2020	2021	2020/2021 En K€	2020/2021 En %	
C.A.	21 080 K€	21 836 K€	15 633 K€	-6 203 K€	-28,4%	
Rés. Net	344 K€	473 K€	788 K€	316 K€	66,9%	
Capitaux Propres	19 103 K€	24 404 K€	26 933 K€	2 529 K€	10,4%	
Capital restant dû au 31/12/2021 (en K€) :						
Capital restant dû au 31/12/2021 des emprunts garantis par Bordeaux Métropole au profit d'InCité				19 379		
en % du total des garanties d'emprunt accordées par Bordeaux Métropole aux organismes HLM				0,52%		
Capital restant dû au 31/12/2021 des emprunts garantis par Ville de Bordeaux au profit d'InCité				5 686		
en % du total des garanties d'emprunt accordées par Ville de Bordeaux				5,20%		
Points de vigilance :						
- Poids de l'endettement						
- Poids de la faible indépendance financière						

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal de la Ville de Bordeaux,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2313-1, L.2313-1-1, L.1524-5 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la Ville de Bordeaux est actionnaire de la SEML InCité et que, dans ce contexte, il est nécessaire de présenter chaque année au Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux le rapport des administrateurs représentant la Ville de Bordeaux au sein du Conseil d'administration d'InCité, Société d'économie mixte locale (SEML) ;

Décide

Article unique : de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs représentant la Ville de Bordeaux au sein du Conseil d'administration d'InCité, Société d'économie mixte locale (SEML), au titre de l'exercice 2021.

ANNEXE :

- Rapport administrateurs

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEML InCité

Rapport 2022

Exercice 2021

En application des articles L.2313-1, L.2313-1-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Information du Conseil municipal

SOMMAIRE

RESUME	1
SYNTHÈSE	2
La vie sociale.....	2
Les relations contractuelles avec Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux	2
L'activité, les faits marquants et les perspectives.....	2
L'analyse financière de l'exercice 2021.....	4
ANNEXES.....	9

RESUME

Dénomination sociale	InCité					
Statut	SAEML au capital de 0,3 M€, détenue à 31,21% par Bordeaux Métropole et à 23,71% par la Ville de Bordeaux					
Président	Stéphane PFEIFFER					
Dir. Gén. ^{al}	Benoît GANDIN					
Objet	Gestion et construction logements sociaux et de centres commerciaux et aménagement					
Périmètre géographique	Bordeaux Métropole					
INDICATEURS FINANCIERS	2019	2020	2021	2020/2021	2020/2021	
				En K€	En %	
C.A.	21 080 K€	21 836 K€	15 633 K€	-6 203 K€	-28,4%	
Rés. Net	344 K€	473 K€	788 K€	316 K€	66,9%	
Capitaux Propres	19 103 K€	24 404 K€	26 933 K€	2 529 K€	10,4%	
<u>Capital restant dû au 31/12/2021 (en K€) :</u>						
Capital restant dû au 31/12/2021 des emprunts garantis par Bordeaux Métropole au profit d'InCité				19 379		
en % du total des garanties d'emprunt accordées par Bordeaux Métropole aux organismes HLM				0,52%		
Capital restant dû au 31/12/2021 des emprunts garantis par Ville de Bordeaux au profit d'InCité				5 686		
en % du total des garanties d'emprunt accordées par Ville de Bordeaux				5,20%		
<u>Points de vigilance :</u>						
- Poids de l'endettement						
- Poids de la faible indépendance financière						

Cf. fiche d'identité en annexe 1.

SYNTHÈSE

La vie sociale

Les services de Bordeaux Métropole (BM) ont constaté la conformité aux statuts de la SEML de divers éléments comme les modifications statutaires, le changement d'administrateurs, les modifications du capital social, le nombre d'instances tenues au cours de l'exercice et le respect des conditions de quorum (cf. *annexe 2*).

Les relations contractuelles avec Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux

Les conventions réglementées dont celles avec Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux sont listées en *annexe 3*.

L'activité, les faits marquants et les perspectives

Les activités de la société relèvent de la gestion locative, la construction et la réhabilitation de biens immobiliers, l'aménagement d'espaces publics ou collectifs, de tout type.

La société a pour objet :

- de procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés ;
- de procéder à l'étude et à la construction ou l'acquisition avec ou sans travaux d'immeubles quel qu'en soit l'usage, destinés à la vente ou à la location ;
- de procéder à l'étude et à la construction ou l'acquisition avec ou sans travaux sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation et principalement d'immeubles bénéficiant de financements aidés, ainsi qu'à la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement ; la location ou la vente de ces immeubles, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits, la gestion des copropriétés en tant que Syndics et la gestion immobilière pour le compte de tiers ;
- de procéder à l'étude, et à la construction ou l'acquisition avec ou sans travaux sur tous terrains d'équipements publics ou privés complémentaires des activités ci-dessus, et d'aménagements d'espaces publics ou collectifs, ainsi qu'à l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des ouvrages et équipements réalisés ;
- l'obtention de tous emprunts, ouvertures de crédits ou avances, avec ou sans garantie ou hypothèque, pouvant favoriser la réalisation de l'objet social.

Exercice 2020 :

L'année a été fortement impactée par le confinement. Pendant cette période, il y a eu une continuité de service : gardien en télétravail, chargé de clientèle en service restreint et service technique dédié à la recherche d'entreprise pour traiter le courant, car la majorité des entreprises a effectué un arrêt d'activité. Seules les entreprises de nettoyage ont maintenant

leur prestation et les entreprises de maintenance de robinetterie ou de chauffage n'assuraient que les extrêmes urgences.

Pour plus de détails : Cf. *annexe 4*.

L'analyse financière de l'exercice 2021

Indicateurs financiers et indicateurs d'activité :

Montant en K€	2019 vs 2021				
	2019	2020	2021	Var. en K€	Var. en %
Produits d'exploitation	20 061	22 308	24 124	4 063	20%
Charges d'exploitation	-19 146	-21 453	-23 474	-4 327	-23%
Résultat d'exploitation	915	855	651	-264	-29%
Résultat financier	-635	-567	-494	140	22%
Résultat exceptionnel	255	384	974	719	282%
Résultat net	344	473	788	445	129%

- La SAEML InCité présente des résultats excédentaires sur les trois derniers exercices : + 344 K€ en 2019, + 473 K€ en 2020, et + 788 K€ en 2021.
- Le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 est en baisse de - 204 K€ soit -24 % par rapport à l'exercice 2020, malgré un accroissement global des produits d'exploitation de 305 K€. Cette diminution globale est notamment due à une augmentation des dépenses d'entretien :
 - ✓ rattrapage de travaux à la relocation sur des appartements lourdement dégradés : + 190 K€ ;
 - ✓ dépenses de gros entretiens non provisionnés + 180 K€ en lien avec les décalages constatés l'année passée au regard du contexte sanitaire.
- La variation positive du résultat net entre 2020 et 2021 (+ 315 K€ soit + 66 %) s'explique principalement par la variation du résultat exceptionnel + 590 K€ en lien avec la plus-value de cession dégagée de la vente d'un actif commercial et d'un terrain sur la commune de Mérignac.

Montant en K€	2019	2020	2021
Fonds de roulement	14 295	19 683	22 251
Besoin en fonds de roulement	9 125	9 740	15 877
Trésorerie	5 169	9 942	6 374

- Le fonds de roulement (22 251 K€ en 2021) est supérieur au besoin en fonds de roulement (15 877 K€ en 2021), c'est-à-dire que la société dispose de ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses d'exploitation.
- L'augmentation du BFR est liée au poste stocks et en-cours de production (10 755 K€ en 2020 contre 16 731 K€ en 2021). Le stock constitué permettra de produire 31 logements complémentaires et 3 300 m² de locaux destinés à des activités économiques.

	2019	2020	2021
Ratio d'endettement général	305%	219%	215%
Ratio d'endettement net	243%	163%	163%
Ratio d'indépendance financière	26%	32%	34%

Montant en K€	2019 vs 2021				
	2019	2020	2021	Var.	Var. en %
Fonds propres	19 103	24 404	26 933	7 830	41%
Rendement des fonds propres	2%	2%	3%	1%	65%
Total bilan	80 042	80 550	88 128	8 086	10%
Ratio de fonds propres	24%	30%	31%	7%	28%

Le ratio de rendement des fonds propres positif (3 % sur 2021) témoigne de la capacité de la société à générer des profits.

Montant en K€	2020 vs 2021				
	2019	2020	2021	Var. en K€	Var. en %
(+ Dettes financières	51 556	49 704	50 257	553	1%
- Disponibilités)	-5 169	-9 942	-6 374	3 568	-36%
/ + Fonds propres	19 103	24 404	26 933	2 529	10%
Ratio d'endettement net	243%	163%	163%	0	0%

- Cependant ses dettes financières engendrent une dépendance importance vis-à-vis des établissements financiers matérialisée par un ratio d'endettement net de 163% et par un ratio d'indépendance financière de 34% au 31 12 2021.

Montant en K€	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an	Échéances à plus de 5 ans	2021
Emprunts et dettes auprès des	8 013	7 797	25 810	41 621
Emprunts et dettes financières	7 852	124	660	8 636
Total Dettes financières	15 865	7 921	26 470	50 257

Montant en K€	2019 vs 2021				
	2019	2020	2021	Var. en K€	Var. en %
Etat Subventions à recevoir	94	94	583	488	518%
CUB Suventions à recevoir	331	331	326	-5	-2%
C Général Subventions à recevoir	27	0	0	-27	-100%
C Régional Subventions à recevoir	23	23	530	507	2245%
Communes Subventions à recevoir	195	195	390	195	100%
Total Subventions à recevoir	670	643	1 829	1 159	173%

Montant en K€				2020 vs 2021	
	2019	2020	2021	Var.	Var. en %
Quittancement en K€(logements + commerces)	13 370	13 778	13 818	40	0%
Quittancement en K€(logements)	11 950	12 205	12 270	65	1%
Nombre de congés	113	110	115	5	5%
dont Conventionnés	33	44	40	-4	-9%
dont Non conventionnés	80	66	75	9	14%
Taux de rotation %	5,70%	5,55%	5,90%	0%	6%
% d'impayés logements (impayés / quittancement hors charge)	4,35%	4,40%	4,95%	1%	13%
% d'impayés logements (impayés / quittancement chargés)	3,19%	3,37%	3,74%	0%	11%
% vacances	2,61%	3,46%	2,65%	-1%	-23%
Logements attribués	104	94	132	38	40%
Nouveaux logements	34	0	0	0	0%
Mise en service	34	0	0	0	0%
Demande de financement	0	22	16	-6	-27%
En travaux	0	0	22	22	0%
En études et en programmation	22	20	5	-15	-75%

132 attributions de logements ont été réalisées au cours de l'année 2021, 37 portent sur des logements conventionnés et 95 en non conventionnés. Le nombre important d'attribution en logement non conventionné (+ 36) provient de la remise en location de logements bloqués depuis plus de 2 ans pour travaux d'amiante.

- La trésorerie nette globale d'InCité a varié de 3 568 K€ entre l'exercice 2020 et 2021 (9 942 K€ en 2020 contre 6 374 K€ en 2021 soit 36 %). Cette variation est notamment liée au flux d'investissement en lien avec un rythme élevé de production d'opérations nouvelles initiées en 2021 (8 opérations nouvelles en cours). La majorité de ces dépenses d'investissement a été pour le moment financée via la trésorerie propre de la société.
- Par avenant n°3, Bordeaux Métropole a décidé de proroger le contrat de concession jusqu'au 30/06/2022. En parallèle, elle a décidé de prolonger l'avance de trésorerie faite à l'opération : celle-ci remboursable à la liquidation de l'opération soit le 31/12/2022 au plus tard.
- Dans le contexte du terme proche de la concession, Bordeaux Métropole a décidé de poursuivre son action dans le centre historique et a engagé à l'été 2021 une procédure de mise en concurrence qui lui permettra de désigner un nouveau concessionnaire en charge de poursuivre l'action d'aménagement de juillet 2022 à juin 2025.
- InCité s'est portée candidate en juillet 2021 et a été désignée au printemps 2022 pour poursuivre ses actions d'aménagement sur la période 2022-2025.

Les projets en cours	Nombre de logements	Date de fin
76/78 rue des Faures	8 logements	04/2023
1 rue des Ayres/14 Place Lafargue	8 logements	02/2023
10 rue de la Sau	2 logements	10/2022
13/15/17 Causserouge	4 logements	09/2022
Immeubles en chantier	22 logements	-
58 rue de la Fusterie	4 logements	-
14 rue Sanche de Pomiers	1 logements	-
Immeubles en programmation	5 logements	-
6 Place Meunier	9 logements	1T2022 jusqu'au 1T2023
80 rue Faures	4 logements	2T2022 jusqu'au 2T2023
6 rue du soleil	3 logements	2T2022 jusqu'au 2T2023
Immeubles ayant obtenu une décision d'agrément	16 logements	-

Bilan synthétique :

InCité - Bilan synthétique				
en K€	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	Variation N/N-1
Immobilisations incorporelles	97	113	106	-6
Immobilisations corporelles	58 695	56 816	57 617	801
Immobilisations financières	294	298	373	75
Stocks nets	12 853	10 755	16 731	5 976
Clients nets	944	762	1 678	917
Autres créances	1 630	1 550	5 043	3 493
Charges constatées d'avance	359	314	206	-108
Trésorerie nette	5 169	9 942	6 374	-3 568
Total Actif	80 042	80 550	88 128	7 578
Capital & Réserves	12 290	17 734	18 207	473
Résultat de l'exercice	344	473	788	316
Subventions d'investissement	6 469	6 197	7 938	1 740
Provisions réglementées	0	0	0	0
Provisions pour risques et charges	2 723	2 801	3 157	355
Dettes financières	51 556	49 704	50 257	553
Fournisseurs et compte rattachés	1 303	1 047	1 704	658
Autres dettes	2 043	1 568	1 414	-154
Produits constatés d'avance	3 316	1 026	4 663	3 636
Total Passif	80 042	80 550	88 128	7 578
Endettement net	46 387	39 761	43 883	4 122

Tableau de présentation des soldes intermédiaires de gestion :

InCité - Soldes intermédiaires de gestion				
en K€	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	Variation N/N-1
+ Production de l'exercice	18 101	19 820	21 654	1 834
- Coût des marchandises vendues	-4 832	-6 389	-7 341	-952
Marge brute globale	13 270	13 430	14 312	882
% Marge commerciale	73%	68%	66%	-2%
- Autres achats + charges externes	-3 191	-3 493	-4 339	-846
Valeur ajoutée	10 079	9 937	9 973	36
+ Subventions d'exploitation	0	1	21	20
+ Transferts de charges d'exploitation	-10	-20	108	128
- Impôts, taxes et versements assimilés	-2 505	-2 503	-2 592	-90
- Salaires personnel et Intérim	-2 488	-2 335	-2 474	-139
- Charges sociales personnel	-1 417	-1 331	-1 387	-57
Excédent brut d'exploitation	3 658	3 750	3 648	-102
+ Autres produits de gestion courante	43	6	5	-1
- Autres charges de gestion courante	-181	-155	-99	56
+ Reprises amortissements provisions	454	879	668	-211
- Dotations aux amortissements provisions	-3 061	-3 625	-3 571	53
Résultat d'exploitation	915	855	651	-205
+ Produits financiers	12	11	14	2
- Charges financières	-646	-578	-508	70
Résultat financier	-635	-567	-494	72
Résultat courant avant impôt	280	289	156	-133
+ Produits exceptionnels	304	702	1 221	519
- Charges exceptionnels	-49	-318	-247	72
Résultat exceptionnel	255	384	974	591
- Impôt sur les bénéfices	-191	-200	-342	-142
- Participation des salariés	0	0	0	0
Résultat net	344	473	788	316

ANNEXES

Annexe 1. Fiche d'identité

Annexe 2. Vie sociale

Annexe 3. Relations contractuelles avec Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux

Annexe 4. Activité, faits marquants et perspectives

Annexe 5. Statuts (mis à jour au 25/09/2020)

Annexe 6. Rapport de gestion

Annexe 7. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Annexe 8. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

SEML InCité - FICHE D'IDENTITE

Identité	
Dénomination sociale :	InCité
Forme juridique :	Société anonyme d'économie mixte locale (S.A.E.M.L.)
Date de constitution (immatriculation) :	05/08/1957
Durée :	99 ans
Objet social :	Gestion et construction logements sociaux et de centres commerciaux et aménagement
Siège social :	101, cours Victor Hugo 33074 Bordeaux Cedex
Président du conseil d'administration :	M. Stéphane PFEIFFER (depuis le 30/04/2021, en remplacement d'Emmanuelle AJON suite à son décès en décembre 2020)
Directeur Général :	M. Benoît GANDIN (depuis le 15/07/2014)

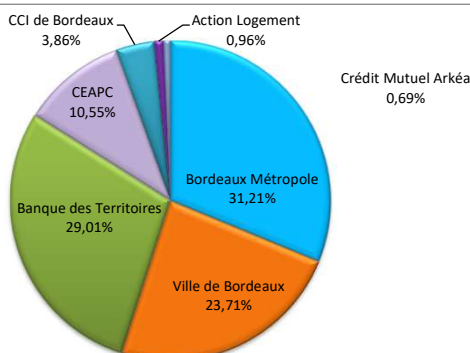
Caractéristiques Entreprise	
Date d'immatriculation	31/12/1957
Forme juridique	5515 - Société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration
Catégorie d'entreprise	Petite ou Moyenne Entreprise (PME)
N° de gestion / Ville	1957B01044 - Bordeaux
Capital social	272 988 Euros
Activité	6820A - Location de logements
NACE 08	6820 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués
Objet social	La construction, la vente, la division, la gestion d'immeubles.
Effectif	54
Marché	National
Exportation	Non
Mode d'exploitation	Propriétaire-exploitant direct
Surface immobilière	Propriétaire Locaux et Terrain
Cotation en bourse	Non

Capital social et composition en €

En 2021

Valeur unitaire de l'action : 36 €

	montant	%	actions	sièges CA	représentants au CA et AG
Bordeaux Métropole	85 212	31,21%	2 367	4	M. Jean-Jacques PUYOBRAU (Vice-président) Mme Marie-Claude NOEL M. Stéphane GOMOT M. Pierre de Gaétan NJIKAM Mme Stéphanie ANFRAY -Suppléante-
Ville de Bordeaux	64 728	23,71%	1 798	3	M. Stéphane PFEIFFER (Président) M. Marik FETOUH M. Matthieu MANGIN (depuis le 30/04/2021, en remplacement d'Emmanuelle AJON suite à son décès en décembre 2020)
TOTAL COLLECTIVITES LOCALES ET EPCI	149 940	54,93%	4 165	7	
Banque des Territoires	79 200	29,01%	2 200	1	M. Arnaud BEYSSSEN M. Rémi HEURLIN
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes	28 800	10,55%	800	1	Mme Maria CANETE
CCI de Bordeaux	10 548	3,86%	293	1	M. Vincent PICOT
Action Logement	2 628	0,96%	73		
Crédit Mutuel Arkéa	1 872	0,69%	52	1	Christophe GUERNIOU
TOTAL PRIVES	123 048	45,07%	3 418	4	
TOTAL GENERAL	272 988	100,00%	7 583	11	



Répartition du capital d'InCité au 31/12/2021

Mandats CAC :

COMMISSAIRES AUX COMPTES

M BOROTRA Xavier	Commissaire aux comptes titulaire
KPMG SA (SIREN : 775726417)	Commissaire aux comptes titulaire depuis le 08/07/2021

Rapport Commissaire aux comptes - Certification	Oui, sans réserve
Rapport Commissaire aux comptes - Observations	Néant
Rapport Commissaire aux comptes - Autre information	Néant

SEML InCité - VIE SOCIALE

		2021	
MODIFICATION DES STATUTS		Non	
CHANGEMENT D'ADMINISTRATEURS	Publics	Non	
	Privés	Non	
		Prévu aux statuts	Réalisé
MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL	Changement du montant du capital	<i>Cf. articles 8 et 9 des statuts</i>	Non
	Modification de la répartition du capital entre actionnaires	<i>Cf. articles 10 et 12 des statuts</i>	Non
REUNIONS DES ORGANES SOCIAUX	Réunions du Conseil d'Administration	Aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige <i>(cf. article 22 des statuts)</i>	
	30/04/2021		1
	10/09/2021		1
	17/12/2021		1
	Total nombre CA	OK Statuts	3
	Réunions de l'Assemblée Générale	Les Assemblées d'Actionnaires sont convoquées par le CA. <i>(cf. article 29 des statuts)</i>	
	dont A.G. Extraordinaire		
20/05/2021 (AGO)		1	
Total nombre AG	OK Statuts + l'AGO a bien été convoquée par le CA du 30/04/2021.		
RESPECT DES CONDITIONS DE QUORUM	Conseil d'Administration	<i>Cf. article 22 des statuts</i>	Non contrôlé (contrôle à prévoir sur l'exercice 2025 au plus tard)
	Assemblée Générale	<i>Cf. articles 39 (AGO) et 41 (AGE) des statuts</i>	Non contrôlé (contrôle à prévoir sur l'exercice 2025 au plus tard)

Les relations contractuelles avec Bordeaux Métropole et/ou la Ville de Bordeaux

En 2021, plusieurs conventions lient la SAEML InCité et Bordeaux Métropole d'une part, ainsi que la SAEML et la Ville de Bordeaux d'autre part.

Par ailleurs, les relations contractuelles avec la SAEML sont listées ci-dessous :

- Concession d'aménagement avec la Ville de Bordeaux puis avec Bordeaux Métropole
- Programme d'intérêt général (PIG) avec Bordeaux Métropole
- Convention de servitude avec Bordeaux Métropole et avec la Ville de Bordeaux
- Garanties d'emprunts accordées par Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux. Au 31/12/2021, l'encours de dette garanti par Bordeaux Métropole s'élevait à 19,4 M€ et celui de la Ville de Bordeaux à 5,7 M€.

Pour plus de détails : Cf. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées au 31/12/2021 en *annexe 8*.

SEML InCité - ACTIVITE, FAITS MARQUANTS ET PERSPECTIVES

	Complétude	Commentaires
ACTIVITE	L'activité est bien détaillée : Cf. p. 7 à 37 du Rapport de gestion en annexe 6.	RAS
FAITS MARQUANTS	Les faits marquants sont bien détaillés : Cf. "Les faits marquants" du Rapport de gestion p. 3 en annexe 6. Cf. "1. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE" du Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels en annexe 7.	La concession "Requalification centre historique Bordeaux" a été renouvelée et attribuée à InCité (Cf. délibération Conseil BM du 20/05/2022).
PERSPECTIVES	Les perspectives sont bien détaillées : - Cf. "Evènements postérieurs à la clôture" du Rapport de gestion p. 71 en annexe 6. - Cf. "2. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE" du Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels en annexe 7.	RAS



BORDEAUX • MÉTROPOLE • TERRITOIRES

N° INSEE : 820-33-063-000-51

N° SIREN : 775-584-519

Société Anonyme d'Économie Mixte Locale
au capital de 272.988 €
101, Cours Victor Hugo 33074 Bordeaux cedex

STATUTS

Table des matières

Article 1 - Forme	3
Article 2 - Dénomination	3
Article 3 - Objet.....	3
Article 4 - Siège	4
Article 5 - Durée	4
Titre 2 - Capital - Actions	4
Article 6 - Capital social.....	4
Article 7 - Avantages particuliers.....	4
Article 8 - Augmentation du capital	4
Article 9 - Amortissement et réduction du capital	5
Article 10 - Libération des actions - Sanctions	5
Article 11 - Forme des actions	5
Article 12 - Transmission des actions	5
Article 13 - Agrément des cessions.....	5
Article 14 - Indivisibilité des actions	7
Article 15 - Droits et obligations attaches aux actions	8
Article 16 - Actions à dividende prioritaire sans droit de vote	8
Article 17 - Emission d'autres valeurs mobilières.....	8
Titre 3 - Conseil d'administration	9
Article 18 - Composition.....	9
Article 19 - Durée des fonctions - Limite d'âge.....	9
Article 20 - Vacances - Cooptations - Ratifications	10
Article 21 - Pouvoirs du conseil	10
Article 22 - Délibérations du conseil - Procès-verbaux	10
Article 23 - Présidence du Conseil	11
Article 24 - Direction générale	11
Article 25 - Signature sociale	12
Article 26 - Conventions entre la société et un dirigeant, un administrateur ou un actionnaire	12
Article 27 - Commissaires aux comptes.....	13
Article 28 - Questions écrites	13
Titre 5 - Assemblées générales	13
Article 29 - Organe de convocation - Lieu de réunion des assemblées	13
Article 30 - Formes et délais de convocation.....	13
Article 31 - Ordre du jour des assemblées.....	14
Article 32 - Admission aux assemblées.....	14
Article 33 - Représentation des actionnaires - Vote par correspondance	14
Article 34 - Tenue de l'assemblée - Bureau	15
Article 35 - Vote	15
Article 36 - Effets des délibérations	15
Article 37 - Procès-Verbaux	15
Article 38 - Objet et tenue des assemblées ordinaires	16
Article 39 - Quorum et majorité des assemblées générales ordinaires	16
Article 40 - Objet et tenue des assemblées extraordinaires.....	16
Article 41 - Quorum et majorité des assemblées générales extraordinaires.....	16
Article 42 - Droit de communication des actionnaires - Questions écrites.....	17
Titre 6 - Exercice social - Comptes sociaux - Affectation et répartition du bénéfice	17
Article 43 - Année sociale.....	17
Article 44 - Comptes sociaux	17
Article 45 - Affectation et répartition du bénéfice	17
Article 46 - Paiement du dividende	18
Titre 7 - Perte Grave - Transformation - Dissolution - Liquidation.....	18
Article 47 - Perte du capital - Dissolution	18
Article 48 - Liquidation	18
Titre 8 - Contestation - Publication	19
Article 50 - Contestations	19
Article 51 - Publicité - Pouvoirs.....	19

Titre 1 - Forme – dénomination – objet – siège – durée

Article 1 - Forme

Il existe, entre les propriétaires des actions ci-après dénombrées, une société anonyme d'économie mixte locale française régie par les dispositions des articles L 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), celles du Code de commerce applicables à cette forme de société et par les présents statuts.

Article 2 - Dénomination

La société est dénommée **inCité Bordeaux Métropole Territoires** (par abréviation inCité). Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société anonyme d'économie mixte locale" ou des initiales "S.E.M.L." et notamment de l'énonciation du montant du capital social.

Article 3 - Objet

La société a pour objet :

- 1) De procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés ;
- 2) De procéder à l'étude et à la construction ou l'acquisition avec ou sans travaux d'immeubles quel qu'en soit l'usage, destinés à la vente ou à la location ;
- 3) De procéder à l'étude et à la construction ou l'acquisition avec ou sans travaux sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation et principalement d'immeubles bénéficiant de financements aidés, ainsi qu'à la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement ; la location ou la vente de ces immeubles ; la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits ; la gestion des copropriétés en tant que syndics et la gestion immobilière pour le compte de tiers ;
- 4) De procéder à l'étude et à la construction ou l'acquisition avec ou sans travaux sur tous terrains d'équipements publics ou privés complémentaires des activités visées au 1°, 2° et 3° ci-dessus et d'aménagements d'espaces publics ou collectifs, ainsi qu'à l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des ouvrages et équipements réalisés.

La société pourra intervenir dans ces différentes opérations pour le compte de personnes physiques, morales ou publiques ne participant pas à son capital, même en tant que prestataire de services.

- 5) De favoriser le développement de l'économie de proximité, en priorité dans la métropole bordelaise, notamment en effectuant des opérations de portage et de recyclage de commerces et d'activités de proximité, et elle réalise à ce titre, notamment, les opérations suivantes :
 - les études préopérationnelles ;

- l'acquisition, le portage s'il y a lieu, la réhabilitation même lourde et équivalente à la reconstruction et la gestion de locaux à usage de commerce, ou d'activités artisanales ou professionnelles et s'il y a lieu à la condition qu'ils soient accessoires auxdites activités, les locaux d'habitation ;
 - la mise en location de ces locaux, en gestion directe ou en confiant cette mission à des tiers ;
 - la commercialisation sous la forme de la vente dans le cadre juridique approprié (éventuellement en l'état futur d'achèvement) desdits locaux.
- 6) L'obtention de tous emprunts, ouvertures de crédits ou avances, avec ou sans garantie ou hypothèque, pouvant favoriser la réalisation de l'objet social.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Article 4 - Siège

Le siège social de la société est fixé : 101, Cours Victor Hugo - 33074 Bordeaux cedex. Il peut être transféré en tout endroit du territoire communautaire, par une simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Article 5 - Durée

La durée de la société est de 99 années, à compter de la date de l'assemblée Générale approuvant les présents statuts, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Titre 2 - Capital - Actions

Article 6 - Capital social

Le capital social est fixé à 272.988 euros. Il est divisé en 7.583 actions d'une seule catégorie de 36 euros chacune.

À tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être supérieure à 50%, et au plus, égale à 85% du capital social.

Article 7 - Avantages particuliers

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associées ou non.

Article 8 - Augmentation du capital

Le capital social peut être augmenté suivant décision ou autorisation de l'assemblée générale extraordinaire par tous les moyens et procédures prévus par les dispositions du Code de Commerce.

En cas d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'assemblée générale extraordinaire statue aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Article 9 - Amortissement et réduction du capital

Le capital peut être amorti par une décision de l'assemblée générale extraordinaire, au moyen des sommes distribuables au sens des dispositions du Code de Commerce applicables aux sociétés.

La réduction du capital, pour quelque cause que ce soit, est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire. Elle s'opère, soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions, soit par réduction du nombre des titres, auquel cas les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles. En aucun cas, la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Article 10 - Libération des actions - Sanctions

Lorsque les actions de numéraire sont libérées partiellement à la souscription, le solde est versé, sauf disposition particulière, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans sur appels du Conseil d'administration aux époques et conditions qu'il fixe. Les appels de fonds sont toujours portés à la connaissance des actionnaires un mois avant la date fixée pour chaque versement, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par un avis inséré dans un journal départemental d'annonces légales du siège social.

Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet. Les actionnaires ont à toute époque la faculté de se libérer par anticipation, mais ils ne peuvent prétendre, à raison des versements par eux faits avant la date fixée pour les appels de fonds, à aucun intérêt ou premier dividende. Les titulaires d'actions non libérées, les cessionnaires précédents et les souscripteurs sont solidairement tenus de la libération du montant desdites actions ; toutefois le souscripteur ou l'actionnaire qui cède ses titres cesse, deux ans après le virement des actions de son compte à celui du cessionnaire, d'être responsable des versements non encore appelés. A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le Conseil d'administration, les sommes exigibles sont, dès lors, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice, productives jour par jour d'un intérêt calculé au taux légal en vigueur, majoré de TROIS (3) points. La société dispose, contre l'actionnaire défaillant, des moyens de poursuites prévus par les textes en vigueur.

Dans l'hypothèse où les personnes morales de droit public n'ont pas créé, au moment de l'appel des fonds, les moyens financiers destinés à y faire face, les intérêts de retard ne leur sont applicables que si elles n'ont pas pris dans le trimestre qui suit cet appel, une délibération décidant le versement.

Article 11 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire à un compte tenu par la société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

Article 12 - Transmission des actions

Les actions sont librement négociables. Elles se transmettent par virement de compte à compte sur instructions signées du Cédant ou de son représentant qualifié.

Article 13 - Agrément des cessions

BG

Définitions :

a) **Action(s), Titre(s) ou Valeur(s) mobilière(s)** : signifie(nt) toute action ou autre valeur mobilière de la société, existante ou future, autorisée par la loi représentant ou donnant droit, de façon immédiate ou différée par voie de conversion, d'échange, de remboursement ou de quelque manière que ce soit, à une quote-part du capital social de la société, de même que toute valeur mobilière de la société qui pourrait être attribuée pour quelque raison que ce soit (souscription, cession, donation, legs, attribution gratuite, fusion ou scission...), obligations convertibles ou remboursables, bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et plus généralement, toute valeur visée au chapitre VIII du Titre II du Livre II du Code de commerce émise ou à émettre par la société.

b) **Cession, Transfert ou Transmission** : signifie toute opération ayant pour effet, directement ou indirectement, à titre onéreux ou gratuit, le transfert temporaire ou définitif, de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit, ou de la jouissance des valeurs mobilières émises par la société, consécutif notamment à une cession, un échange, un prêt, une location, un contrat de fiducie ou une constitution de trust, une liquidation ou un partage, un apport, y compris tout type de fusion ou de transmission universelle du patrimoine, une scission, une donation, un legs ou un autre mode de mutation, y compris si ce transfert a lieu par voie d'adjudication publique ou en vertu d'une décision de justice, de même que tout démembrement de la propriété entre un ou plusieurs nus-propriétaires et un ou plusieurs usufruitiers, toute attribution judiciaire ou conventionnelle liée au nantissement de valeurs mobilières, ou renonciation individuelle aux droits préférentiels de souscription au bénéfice d'une personne physique ou d'une personne morale.

c) **Prix** : signifie la valeur des actions qui font l'objet d'une cession.

Les cessions d'actions, y compris entre actionnaires, sont soumises à l'agrément préalable du Conseil d'administration de la société dans les conditions ci-après :

1. La demande d'agrément doit être notifiée par l'actionnaire cédant au Président de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire et mentionner :

- la nature de la cession envisagé(e) ;
- le nombre et la nature d'actions concernées ;
- l'identité et les informations suivantes relatives au(x) cessionnaire(s) envisagé(s) : nom, prénoms, état civil, profession, adresse et nationalité ou, s'il s'agit de personnes morales, leur dénomination, siège social, numéro RCS, répartition du capital, identité des dirigeants sociaux et celle de leurs associés qui, le cas échéant, la/les contrôlent en dernier ressort ;
- les conditions et modalités de la cession envisagée, notamment le prix unitaire par action auquel est convenu la cession ainsi que, en cas de cession autre qu'une vente pour un prix en numéraire exclusivement (notamment en cas d'échange, d'apport, de fusion ou de transmission à titre gratuit), une évaluation de bonne foi de la contrepartie de ce prix ;
- les modalités de paiement du prix ;
- la confirmation du caractère irrévocable de l'offre formulée par le(s) cessionnaire(s) envisagé(s).

Devront être joints tous documents et pièces justifiant de la réalité du projet de cession. L'absence ou le caractère erroné ou inexact d'une ou plusieurs des informations et/ou documents et pièces précités rend, de plein droit, irrégulière la notification du projet de cession et équivaut à une absence totale de notification.

Cette demande d'agrément est soumise par le Président au Conseil d'administration.

2. Le Conseil d'administration doit statuer, à la majorité simple incluant le vote favorable d'au moins un des membres actionnaires du collège privé, sur l'agrément sollicité et notifier sa décision au cédant par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de TROIS (3) mois qui suit la réception de la notification de la demande d'agrément.

Le défaut de réponse dans ce délai équivaut à une notification d'agrément.

BG

3. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées et, en cas de refus, elles ne peuvent donner lieu à réclamation.

4. En cas d'agrément, l'actionnaire cédant peut réaliser librement la cession aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions au profit du ou des cessionnaire(s) doit être réalisé au plus tard dans les TRENTE (30) jours de la décision d'agrément, sur présentation des pièces justificatives : à défaut de réalisation du transfert dans ce délai, l'agrément serait frappé de caducité.

5. En cas de refus d'agrément du ou des cessionnaires proposés, le cédant peut, à tout moment, y compris après l'expertise visée ci-dessous, faire connaître au Conseil d'administration, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il renonce à son projet.

Si le cédant n'a pas renoncé expressément à son projet de cession, dans les conditions prévues ci-dessus, le Conseil d'administration est tenu, dans le délai de quinze jours suivant sa décision, de notifier aux autres actionnaires, individuellement et par lettre recommandée, le nombre d'actions à céder ainsi que le prix proposé.

Les actionnaires disposent d'un délai de quinze jours pour se porter acquéreurs desdites actions.

En cas de demande excédant le nombre d'actions offertes, il est procédé par le Conseil d'administration à une répartition des actions entre lesdits demandeurs proportionnellement à leur part dans le capital social et dans la limite de leurs demandes.

Si les actionnaires laissent expirer les délais prévus pour les réponses sans user de leur droit de préemption ou si, après l'exercice de ce droit, il reste encore des actions disponibles, le Conseil d'administration peut les proposer à un ou plusieurs acquéreurs de son choix.

5.1. A défaut d'accord, le prix des actions est fixé à dire d'expert dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil. Nonobstant l'expertise, la procédure est poursuivie à la diligence du Conseil d'administration.

Les frais d'expertise sont supportés par moitié par l'actionnaire cédant, moitié par les acquéreurs des actions.

Sauf accord contraire, le prix des actions est payable moitié comptant et le solde à un an de date avec faculté de libération anticipée portant sur la totalité de ce solde, à toute époque et sans préavis. En outre, un intérêt au taux de l'intérêt légal majoré de deux points est dû depuis la date de notification par les acquéreurs des actions jusqu'au paiement.

5.2. La société pourra également, avec le consentement de l'actionnaire cédant, racheter les actions en vue d'une réduction de capital.

A défaut d'accord entre les parties, le prix de rachat sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

5.3. Si, à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, la totalité des actions n'a pas été rachetée, l'agrément sera considéré comme donné, à moins que la procédure de l'article 1843-4 du Code civil ne soit en cours.

Toutefois, ce délai de trois mois pourra être prolongé par décision de justice à la demande de la Société.

5.4. En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la transmission des droits de souscription à quelque titre que ce soit, est soumise aux conditions de la procédure d'agrément ci-dessus, et la transmission des droits d'attribution d'actions gratuites est soumise aux mêmes conditions.

Article 14 – Indivisibilité des actions

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les propriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action est exercé par le propriétaire des actions mises en gage. En cas de démembrement de la propriété d'une action, il appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Article 15 - Droits et obligations attaches aux actions

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports ; aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social. En cas, soit d'échanges de titres consécutifs à une opération de fusion ou de scission, de réduction de capital, de regroupement ou de division, soit de distributions de titres imputées sur les réserves ou liées à une réduction de capital, soit de distributions ou attributions d'actions gratuites, le Conseil d'administration pourra vendre les titres dont les ayants droit n'ont pas demandé la délivrance selon des modalités fixées par les textes en vigueur.

Le cas échéant et sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que toutes les actions de même catégorie alors existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

Article 16 - Actions à dividende prioritaire sans droit de vote

Sur décision de l'assemblée générale extraordinaire, il peut être créé, par augmentation du capital ou par conversion d'actions ordinaires déjà émises, des actions à dividende prioritaire sans droit de vote qui sont elles-mêmes convertibles en actions ordinaires, le tout dans les conditions et limites prévues par les dispositions en vigueur. La société a toujours la faculté d'exiger par une décision de l'assemblée générale extraordinaire, le rachat, soit de la totalité de ses propres actions à dividende prioritaire sans droit de vote soit de certaines catégories d'entre elles, conformément aux dispositions du Code de Commerce.

Article 17 - Emission d'autres valeurs mobilières

L'émission d'obligations est décidée ou autorisée par l'assemblée générale ordinaire.

L'émission d'obligations convertibles en actions, d'obligations avec bons de souscription d'actions et, d'une manière générale, de valeurs mobilières donnant droit, dans les conditions prévues par le Code de Commerce, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital, est de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Titre 3 – Conseil d’administration

Article 18 – Composition

La société est administrée par un Conseil d’administration de 12 à 18 membres, obligatoirement en nombre pair, dont les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements seront obligatoirement au nombre suivant selon le nombre total d’administrateurs :

Total d’administrateurs	12	14	16	18
Dont collège public	7	8	9	11
	58%	57%	56%	61%

Les administrateurs autres que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, sont nommés par l’assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l’assemblée générale extraordinaire.

La proportion des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, telle qu’elle résulte des présents statuts, est au plus égale à la proportion de capital détenue par les collectivités et leurs groupements, avec possibilité d’arrondir au chiffre supérieur. Les collectivités et leurs groupements doivent détenir au moins la majorité des sièges.

Les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires ont droit à un siège au moins au Conseil d’administration. Si le nombre des sièges au Conseil d’administration fixé par les présents statuts ne permet pas d’assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils pourront se réunir en assemblée spéciale et désigner un ou des représentants communs, un siège au moins leur étant réservé.

Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un ou deux représentants permanents soumis aux mêmes conditions et obligations que s’il était administrateur en son nom propre, sauf en ce qui concerne les représentants des collectivités territoriales ou leurs groupements.

Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Lorsqu’une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales a accordé sa garantie aux emprunts contractés par la société, elle ou il a le droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au Conseil d’administration, d’être représenté auprès de la société par un délégué spécial désigné en son sein, par l’assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement. Le délégué spécial doit être entendu, sur sa demande, par le Conseil d’administration.

Article 19 – Durée des fonctions – Limite d’âge

La durée des fonctions des administrateurs autres que ceux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements est de 6 années expirant à l’issue de la réunion de l’assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l’exercice écoulé et tenue dans l’année au cours de laquelle expire le mandat. Tout administrateur sortant est rééligible.

Les fonctions des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent fin à l’expiration du mandat de l’assemblée qui les a désignés. Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu’à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes.

En cas de vacance des postes réservés aux collectivités territoriales et leurs groupements, les assemblées délibérantes qui les ont désignés pourvoient au remplacement de leurs représentants dans les plus brefs délais. Les représentants des collectivités locales ou de leurs groupements peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.

Le nombre des administrateurs, hors les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements, ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Article 20 – Vacances – Cooptations – Ratifications

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur autres que ceux réservés aux collectivités territoriales et leurs groupements, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Les nominations provisoires effectuées par le conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre demeure en fonction pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Article 21 – Pouvoirs du conseil

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Article 22 – Délibérations du conseil – Procès-verbaux

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le Président à son initiative et s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le Président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés sauf quand la société intervient, conformément à l'art. L.1523-1 du Code général des collectivités territoriales, pour le compte d'un tiers n'ayant pas apporté ou garanti la totalité du financement. Dans ce cas, l'intervention de la société est soumise à l'accord préalable du Conseil d'administration puis à une majorité des deux tiers, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.

Article 23 – Présidence du Conseil

Le conseil élit parmi ses membres un Président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Président du Conseil d'administration peut être soit une personne physique, soit une collectivité territoriale. Dans ce dernier cas, elle agit par l'intermédiaire d'un de ses représentants, autorisé à occuper cette fonction conformément à la réglementation en vigueur. Le Conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à son mandat. Le Président du conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de 70 ans à la date de sa nomination. Lorsqu'il atteint cet âge en cours de mandat, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne représente une collectivité territoriale ou un groupement.

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence du Président, à présider les séances du conseil et les assemblées. En l'absence du Président et des vice-présidents, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion. Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Article 24 – Direction générale

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le Conseil d'administration statuant dans les conditions définies par les articles 20 et 21 choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le Président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de Président.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf s'il assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'administration. Il engage la société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la société ne prouve que le tiers sût que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables. Il peut être autorisé par le Conseil d'administration à consentir les cautions, avals et garanties donnés par la société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

BG

Sur la proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de Président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués. Le ou les directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux. Ils sont révocables à tout moment par le conseil sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts. Lorsque le directeur général cesse ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général. En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Le conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués.

Article 25 – Signature sociale

Les actes concernant la société, ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous banquiers, débiteurs et dépositaires et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce sont signés, soit par l'une des personnes investies de la direction générale, soit encore par tous fondés de pouvoirs habilités à cet effet. Les actes décidés par le conseil peuvent être également signés par un mandataire spécial du conseil.

Article 26 – Conventions entre la société et un dirigeant, un administrateur ou un actionnaire

Toute convention intervenant entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société contrôlant, doit être soumise à la procédure d'autorisation, de vérification et d'approbation prévue par le Code de commerce. Il en est de même des conventions auxquelles l'une de ces personnes est indirectement intéressée ou dans lesquelles elle traite avec la société par personne interposée. Sont également soumises à cette procédure les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration. La liste et l'objet des dites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs ainsi qu'aux personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par la société un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique au directeur général, aux directeurs généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent paragraphe ainsi qu'à toute personne interposée.

Titre 4- Commissaires aux comptes – Questions écrites

Article 27 – Commissaires aux comptes

Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont désignés et exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le Code de Commerce. Les commissaires ont droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés conformément à la réglementation en vigueur. En dehors des missions spéciales que leur confère le Code de Commerce, les commissaires aux comptes procèdent à la certification des comptes annuels telle qu'elle est prévue par les textes en vigueur. Ils s'assurent aussi que l'égalité a été respectée entre les actionnaires.

Les commissaires sont convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et en même temps que les intéressés, à la réunion du Conseil d'administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé, ainsi qu'à toutes assemblées d'actionnaires. Ils peuvent en outre être convoqués à toute autre réunion du conseil.

Article 28 – Questions écrites

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social peuvent, soit individuellement, soit en se groupant, poser par écrit des questions au Président du Conseil d'administration sur une ou plusieurs opérations de gestion de la société ainsi que, le cas échéant, des sociétés qu'elle contrôle.

A défaut de réponse ou à défaut de communication d'éléments de réponse satisfaisants, ces actionnaires peuvent demander en justice la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

Titre 5 – Assemblées générales

Article 29 – Organe de convocation – Lieu de réunion des assemblées

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées par le Conseil d'administration. A défaut, elles peuvent l'être par les personnes désignées par le Code de commerce, notamment par le ou les commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le Président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou, s'agissant d'une assemblée spéciale, le dixième des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département.

Article 30 – Formes et délais de convocation

Les assemblées sont convoquées par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social. Cette insertion peut être remplacée par une convocation faite aux frais de la société par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire.

Les titulaires d'actions depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, si ce mode est utilisé, sont convoqués par lettre ordinaire ; ils peuvent demander à recevoir cette convocation par lettre recommandée.

Les mêmes droits appartiennent à tous les copropriétaires d'actions indivises inscrits à ce titre dans le délai prévu à l'alinéa précédent. En cas de démembrement de la propriété de l'action, ils appartiennent au titulaire du droit de vote.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de celle-ci. Il en est de même pour la convocation d'une assemblée prorogée conformément au Code de commerce.

Le délai entre la date, soit de l'insertion contenant l'avis de convocation soit de l'envoi des lettres et la date de l'assemblée est au moins de quinze jours calendaires sur première convocation et de six jours sur convocation suivante.

Article 31 – Ordre du jour des assemblées

L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation ou par l'ordonnance judiciaire désignant le mandataire chargé de la convoquer. Un ou plusieurs actionnaires représentant la quotité du capital fixée par les dispositions légales et réglementaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Celle-ci ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut, toutefois, en toutes circonstances révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Article 32 – Admission aux assemblées

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion. Le Conseil d'administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, le titulaire du droit de vote peut assister ou se faire représenter à l'assemblée sans préjudice du droit du nu-propriétaire de participer à toutes les assemblées générales. Les propriétaires d'actions indivises sont représentés comme il est dit à l'article 14.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les conditions visées ci-dessus.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Article 33 – Représentation des actionnaires – Vote par correspondance

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. Le mandat est donné pour une seule assemblée ; il peut l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire. Ce vote n'est comptabilisé que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.

La société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur.

Article 34 – Tenue de l'assemblée – Bureau

L'assemblée est présidée par le Président du Conseil d'administration ou en son absence par un vice-Président ou par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de Président. A défaut elle élit elle-même son Président. En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée. Les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

A chaque assemblée, est tenue une feuille de présence dont les mentions sont déterminées par les textes en vigueur. Elle est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et certifiée exacte par les membres du bureau. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire la requérant.

Le bureau assure le fonctionnement de l'assemblée, mais ses décisions peuvent, à la demande de tout membre de l'assemblée, être soumises au vote souverain de l'assemblée elle-même.

Article 35 – Vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

La société ne peut valablement voter avec des actions achetées par elle. Sont en outre privées du droit de vote, notamment : les actions non libérées des versements exigibles, les actions des souscripteurs éventuels dans les assemblées appelées à statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription et les actions de l'intéressé dans la procédure prévue à l'article 42 dernier alinéa.

Article 36 – Effets des délibérations

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations prises conformément aux dispositions du Code de commerce et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents, dissidents ou incapables. Toutefois, dans le cas où des décisions de l'assemblée générale portent atteinte aux droits d'une catégorie d'actions, ces décisions ne deviennent définitives qu'après leur ratification par une assemblée spéciale des actionnaires dont les droits sont modifiés.

Article 37 – Procès-Verbaux

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux établis dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de Président ou un administrateur exerçant les fonctions de directeur général. Ils peuvent être également certifiés par le secrétaire de l'assemblée. En cas de liquidation de la société, ils sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

Article 38 – Objet et tenue des assemblées ordinaires

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice ; ce délai peut être prolongé à la demande du Conseil d'administration par ordonnance du Président du tribunal de commerce statuant sur requête.

Article 39 – Quorum et majorité des assemblées générales ordinaires

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

Article 40 – Objet et tenue des assemblées extraordinaires

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf à l'occasion d'un regroupement d'actions régulièrement effectué ou pour la négociation de "rompus" en cas d'opérations telles que les augmentations ou réductions de capital. Elle ne peut non plus changer la nationalité de la société, sauf si le pays d'accueil a conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire, et conservant à la société sa personnalité juridique.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'assemblée extraordinaire pour toutes modifications des statuts, les modifications aux clauses relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le Conseil d'Administration.

Article 41 – Quorum et majorité des assemblées générales extraordinaires

Sous réserve des dérogations prévues pour certaines augmentations du capital et pour les transformations, l'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Sous ces mêmes réserves, elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

Lorsque l'assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les quorum et majorité ne sont calculés qu'après déduction des actions de l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes ni comme mandataires.

Article 42 – Droit de communication des actionnaires – Questions écrites

Les actionnaires ont un droit de communication, temporaire ou permanent selon son objet, dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur qui leur assurent l'information nécessaire à la connaissance de la situation de la société et à l'exercice de l'ensemble de leurs droits.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le Conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de la plus proche réunion.

Titre 6 – Exercice social – Comptes sociaux – Affectation et répartition du bénéfice

Article 43 – Année sociale

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Article 44 – Comptes sociaux

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration établit les comptes annuels prévus par les dispositions du Code de commerce, au vu de l'inventaire qu'il a dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Il établit également un rapport de gestion. Ces documents comptables et ce rapport sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions déterminées par les dispositions en vigueur et présentés à l'assemblée annuelle par le Conseil d'administration.

Les comptes annuels doivent être établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes. Si des modifications interviennent, elles sont signalées, décrites et justifiées dans les conditions prévues par les dispositions du Code de Commerce applicables aux sociétés.

Des comptes consolidés et un rapport de gestion du groupe sont également établis à la diligence du Conseil d'administration et présentés à l'assemblée annuelle, si la société remplit les conditions exigées pour l'établissement obligatoire de ces comptes.

L'assemblée générale statue sur les comptes annuels et le cas échéant, sur les comptes consolidés.

Article 45 – Affectation et répartition du bénéfice

Le bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du Conseil d'administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende.

Article 46 – Paiement du dividende

Le paiement du dividende se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'administration. La mise en paiement du dividende doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prolongation par ordonnance du Président du tribunal de commerce statuant sur requête à la demande du Conseil d'administration.

Titre 7 – Perte Grave – Transformation – Dissolution – Liquidation

Article 47 – Perte du capital – Dissolution

Si les pertes constatées dans les documents comptables ont pour effet d'entamer le capital dans la proportion fixée par les dispositions du Code de commerce, le Conseil d'administration est tenu de suivre, dans les délais impartis, la procédure s'appliquant à cette situation et en premier lieu, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. La décision de l'assemblée est publiée.

La dissolution anticipée peut aussi résulter, même en l'absence de pertes, d'une décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires.

Article 48 – Liquidation

Dès l'instant de sa dissolution, la société est en liquidation sauf dans les cas prévus par dispositions légales.

La dissolution met fin aux mandats des administrateurs sauf, à l'égard des tiers, par l'accomplissement des formalités de publicité. Elle ne met pas fin au mandat des commissaires aux comptes.

Les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et fixent la rémunération. Le ou les liquidateurs sont révoqués et remplacés selon les formes prévues pour leur nomination. Leur mandat leur est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

Le Conseil d'administration doit remettre ses comptes aux liquidateurs avec toutes pièces justificatives en vue de leur approbation par une assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le ou les liquidateurs qui ont à cet effet les pouvoirs les plus étendus et qui, s'ils sont plusieurs, ont le droit d'agir ensemble ou séparément.

Pendant toute la durée de la liquidation, les liquidateurs doivent réunir les actionnaires chaque année en assemblée ordinaire dans les mêmes délais, formes et conditions que durant la vie sociale. Ils réunissent en outre les actionnaires en assemblées ordinaires ou extraordinaires chaque fois qu'ils le jugent utile ou nécessaire. Les actionnaires peuvent prendre communication des documents sociaux, dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

En fin de liquidation, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire statuent sur le compte définitif de liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent dans les mêmes conditions la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs et commissaires négligent de convoquer l'Assemblée, le Président du tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé, peut, à la demande de tout actionnaire, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation. Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer ou si elle refuse d'approuver les comptes de liquidation, il est statué par décision du tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

L'actif net, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

Article 49 - Fusion - Scission - Apport partiel d'actif

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut accepter la transmission de patrimoine effectuée à la société par une ou plusieurs autres sociétés à titre de fusion ou de scission. Elle peut pareillement, transmettre son patrimoine par voie de fusion ou de scission ; cette possibilité lui est ouverte même au cours de sa liquidation, à condition que la répartition de ses actifs entre les actionnaires n'ait pas fait l'objet d'un début d'exécution.

De même, la société peut apporter une partie de son actif à une autre société ou bénéficier de l'apport d'une partie de l'actif d'une autre société.

Titre 8 - Contestation - Publication

Article 50 - Contestations

En cours de la vie sociale comme pendant la liquidation, toutes contestations, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales relativement à l'interprétation ou à l'exécution des clauses statutaires sont jugées conformément aux textes en vigueur et soumises à la juridiction compétente.

Article 51 - Publicité - Pouvoirs

Les formalités de publicité sont effectuées à la diligence de la société.

Le Directeur Général

B. GANDIN





KPMG S.A.
Bordeaux Aquitaine
11 rue Archimède
Domaine de Pelus
33692 Mérignac cedex
France

Téléphone : +33 (0)5 56 42 43 44
Télécopie : +33 (0)5 56 42 43 80
Site internet : www.kpmg.fr

SAEML INCITE BORDEAUX METROPOLE TERRITOIRES

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021
SAEML INCITE BORDEAUX METROPOLE TERRITOIRES
101 cours Victor Hugo - 33000 Bordeaux

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants affiliés de
KPMG International Limited, une société de droit anglais
(« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Bordeaux Aquitaine
11 rue Archimède
Domaine de Pelus
33692 Mérignac cedex
France

Téléphone : +33 (0)5 56 42 43 44
Télécopie : +33 (0)5 56 42 43 80
Site internet : www.kpmg.fr

SAEML INCITE BORDEAUX METROPOLE TERRITOIRES

Siège social : 101 cours Victor Hugo - 33000 Bordeaux

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée générale de la société SAEML INCITE BORDEAUX METROPOLE TERRITOIRES,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SAEML INCITE BORDEAUX METROPOLE TERRITOIRES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note 3.b. « Immobilisations corporelles » des règles et méthodes comptables de l'annexe expose notamment les règles de comptabilisation et d'évaluation des immobilisations corporelles, ainsi que leurs modalités d'amortissement. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des immobilisations corporelles ainsi que celles retenues pour leur amortissement et nous nous sommes assurés que la note 3.b. de l'annexe fournit une information appropriée.

La note 3.d.i. « Concessions d'aménagement » des règles et méthodes comptables de l'annexe expose les règles de comptabilisation des opérations de concessions d'aménagement. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés de la correcte application des principes décrits ci-dessus et nous nous sommes assurés que la note 3.d.i. de l'annexe fournit une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

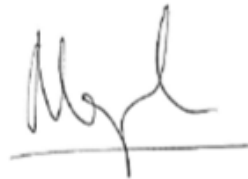
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Mérignac, le 2 mai 2022

KPMG S.A.



Anne Jallet-Auguste
Associée

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2021	Net 31/12/2020
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	4 740	4 740		
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	533 463	466 740	66 722	44 123
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	110 041	97 173	12 868	16 207
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	26 796		26 796	52 511
Immobilisations corporelles				
Terrains	3 973 611		3 973 611	3 997 317
Constructions	94 709 596	45 342 178	49 367 418	51 916 343
Installations techniques, matériel et outillage industriels	13 007	13 007		
Autres immobilisations corporelles	338 873	233 893	104 980	67 366
Immobilisations corporelles en cours	3 559 923		3 559 923	505 944
Avances et acomptes	610 885		610 885	328 976
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	372 647		372 647	297 567
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	500		500	500
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	104 254 082	46 157 730	58 096 351	57 226 853
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)	16 730 853		16 730 853	10 754 979
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	118 563		118 563	61 945
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	2 102 275	423 954	1 678 321	761 645
Autres créances	4 924 302		4 924 302	1 488 056
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement	299 515		299 515	299 515
Disponibilités	6 074 174		6 074 174	9 642 652
Charges constatées d'avance (3)	206 016		206 016	314 165
TOTAL ACTIF CIRCULANT	30 455 699	423 954	30 031 745	23 322 957
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	134 709 781	46 581 685	88 128 096	80 549 810
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/12/2021	31/12/2020
CAPITAUX PROPRES		
Capital	272 988	272 988
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	5 063 890	5 063 890
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	27 299	23 400
Réserves statutaires ou contractuelles	6 773 605	6 773 605
Réserves réglementées		
Autres réserves	6 069 215	5 600 612
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	788 395	472 502
Subventions d'investissement	7 937 774	6 197 426
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	26 933 166	24 404 423
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	15 000	34 775
Provisions pour charges	3 141 754	2 766 549
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3 156 754	2 801 325
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	41 620 778	41 055 582
Emprunts et dettes financières diverses (3)	8 636 164	8 648 053
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	159 315	493 632
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 472 278	874 923
Dettes fiscales et sociales	1 029 397	862 874
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	232 207	171 593
Autres dettes	225 259	211 091
Produits constatés d'avance	4 662 778	1 026 314
TOTAL DETTES	58 038 176	53 344 062
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	88 128 096	80 549 810
(1) Dont à plus d'un an (a)	34 391 607	40 721 968
(1) Dont à moins d'un an (a)	23 487 254	12 128 463
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2021	31/12/2020
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	1 365 611		1 365 611	8 393 283
Production vendue (services)	14 267 470		14 267 470	13 442 895
Chiffre d'affaires net	15 633 081		15 633 081	21 836 178
Production stockée			5 833 100	-2 097 619
Production immobilisée			187 506	80 962
Subventions d'exploitation			21 333	1 333
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			2 444 492	2 481 716
Autres produits			4 847	5 637
Total produits d'exploitation (I)			24 124 359	22 308 208
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			13 342 959	11 485 182
Impôts, taxes et versements assimilés			2 592 498	2 502 527
Salaires et traitements			2 578 357	2 447 604
Charges sociales			1 282 931	1 217 973
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			2 664 229	2 643 519
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			92 472	107 737
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			814 562	873 344
Autres charges			105 826	174 907
Total charges d'exploitation (II)			23 473 834	21 452 792
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			650 525	855 415
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			-2 604	1 810
Autres intérêts et produits assimilés (3)			4 374	1 275
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges			11 860	8 207
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			13 630	11 292
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			507 872	577 838
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			507 872	577 838
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-494 242	-566 546
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			156 283	288 870

Compte de résultat (suite)

	31/12/2021	31/12/2020
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	57 008	158 366
Sur opérations en capital	1 144 092	543 521
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges	19 775	
Total produits exceptionnels (VII)	1 220 876	701 887
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	56 972	4 225
Sur opérations en capital	189 618	114 448
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		199 552
Total charges exceptionnelles (VIII)	246 590	318 224
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	974 286	383 662
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	342 174	200 030
Total des produits (I+III+V+VII)	25 358 865	23 021 387
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	24 570 470	22 548 884
BENEFICE OU PERTE	788 395	472 502
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		



Annexe



ANNEXE

==.==.==.==

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2021, dont le total est de 88 128 096 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un résultat bénéficiaire de 788 395 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

==.==.==.==



FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE, PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Patrimoine et Construction

L'année a été fortement impactée par les difficultés dues au période de confinement et de télétravail. Celles-ci ont nécessité de trouver une organisation rapidement en maintenant les objectifs et en gardant la proximité avec les résidents.

Néanmoins le rattrapage des travaux a été possible avec l'apurement des remises en état des logements vacants, les travaux du siège social, les travaux d'investissements, le lancement du premier dossier de rénovation énergétique sur la résidence Château d'Eau financé en PAM.

Les ratios de gestion montrent ainsi la baisse de la vacance, et un nombre d'attribution important.

L'impayé des locataires présents est resté stable, celui des locataires partis a fortement augmenté, notamment du fait des suites des procédures expulsions, gelées sur 2020, qui ont pu être réalisées sur 2021.

3 nouveaux dossiers de financements ont été déposés sur l'exercice 2021, et permettront de réaliser 16 logements sociaux. Les chantiers en cours ont pris du retard du fait des études nécessaires à la suite des effondrements de bâtiments dans le centre-ville de Bordeaux.

Le travail sur la cession de la chaufferie a été poursuivi avec la finalisation du protocole de cession.

Economie de Proximité

Le développement des activités liées à l'économie de proximité s'est poursuivi en 2021.

Un travail de gestion et de valorisation des actifs existants a perduré sur la période. De nouveaux porteurs de projet ont été accompagnés dans la recherche de leurs locaux, débouchant sur la conclusion de 2 nouveaux baux en 2021 et sur 2 autres propositions qui vont devenir définitives en 2022. Une négociation a également été conduite avec un locataire d'une cellule commerciale en centre-ville de Bordeaux afin de pouvoir réaliser une opération complète de réhabilitation de l'immeuble tout en conservant l'activité en place pendant et après la phase de travaux.

Afin d'accompagner la transition vers l'opération de démolition / reconstruction du Centre Commercial Europe qui devrait débuter en 2023, plusieurs Conventions d'Occupation Précaire ont été conclues pour accueillir temporairement des activités nouvelles sur ce quartier et ainsi faire perdurer une dynamique commerciale.

Au regard de la valorisation de certains actifs, de nouveaux baux ont été conclus avec des locataires en place afin de revaloriser les conditions tarifaires tout en leur apportant une stabilité nécessaire au développement de leurs activités. Un arbitrage a également été réalisé sur la cession d'une cellule à son locataire. Cette cession a ainsi offert au locataire de pouvoir valoriser son patrimoine tout en dégageant des ressources nouvelles pour la société pour investir sur de nouvelles opérations.

Au regard du développement de nouvelles opérations, des échanges nourris se sont initiés durant cette année avec des promoteurs et des représentants de différentes collectivités locales. Un nombre important d'opérations en vivier a été identifié, permettant la réalisation dans les prochaines années (4-5 ans) d'environ 13.000 m² de locaux dédiés à l'économie de proximité (commerces, artisanat, tertiaire) sur plusieurs communes de la métropole bordelaise. Des réflexions spécifiques ont émergé concernant la production d'une offre différenciante à destination du secteur de l'Economie Sociale & Solidaire. Ces réflexions pourront déboucher à court terme sur la production de nouveaux actifs avec le développement d'une ingénierie nouvelle afin de proposer des conditions adaptées à ces activités (délégation de gestion, bail emphytéotique, AOT...).

Enfin, inCité s'est de plus en plus positionné en ingénierie auprès des collectivités locales pour accompagner la redynamisation de leur tissu commercial. Ce positionnement s'est notamment traduit en 2021 par l'accompagnement de la commune d'Artigues près Bordeaux dans le cadre de l'occupation temporaire d'un ancien groupe scolaire désaffecté et mis à disposition temporairement auprès de structures issues du monde de l'ESS.

Opérations d'Aménagement

Requalification du centre historique de Bordeaux

InCité a poursuivi les missions qui lui ont été confiées dans le cadre du traité de Concession signé le 22 mai 2014.

Entre juin 2014 et le 31 12 2021 l'action d'inCité aura porté sur plus de 2 500 logements, 39 locaux d'activité (4 260 m²) et la création de 5 équipements dont 3 bicycletteries.

Le recyclage immobilier (réalisé et sous promesse de vente) porte sur 243 logements, 34 locaux d'activité et 5 équipements.

Par avenant n°3, Bordeaux Métropole a décidé de proroger le contrat de concession jusqu'au 30 06 2022. En parallèle elle a décidé de prolonger l'avance de trésorerie faite à l'opération : celle-ci sera remboursable à la liquidation de l'opération soit le 31 12 2022 au plus tard.

Dans le contexte du terme proche de la concession, Bordeaux Métropole a décidé de poursuivre son action dans le centre historique et engagé à l'été 2021 une procédure de mise en concurrence qui lui permettra de désigner un nouveau concessionnaire en charge de poursuivre l'action d'aménagement de juillet 2022 à juin 2025.

inCité s'est portée candidate en juillet 2021 et a remis une offre en décembre 2021.

La désignation du concessionnaire doit intervenir au printemps 2022.

Le stock constitué permettra de produire 31 logements complémentaires et 3 300 m² de locaux destinés à des activités économiques.

Sinistre

L'année 2021 a été marquée par l'effondrement au mois de juin de l'immeuble du 24 rue Planterose, qui a nécessité la mise en œuvre d'actions exceptionnelles, tant d'un point de vue humain : relogement de 24 ménages, technique : démolition du 24 et du 26 puis sécurisation des avoisinants que financières et juridiques.



Règles et méthodes comptables

Le sinistre est en cours de gestion dans le cadre de l'assurance responsabilité civile de inCité, mais fait également l'objet d'une procédure en recherche de responsabilité et demande indemnitaire initiée par Aquitanis.

OPAH Renouvellement urbain et copropriétés dégradées de Bordeaux

L'activité s'est poursuivie, avec en particulier une intensification de l'action auprès des copropriétés dégradées.

Les résultats en ce qui concerne l'aide aux propriétaires (bailleurs et occupants) sont cependant à la baisse. En 2021, l'OPAH aura permis de financer (hors copropriétés dégradées) 42 logements au total dont 20 subventionnés : 7 propriétaires occupants et 13 logements locatifs.

Le travail d'accompagnement renforcé s'est poursuivi dans le cadre du volet spécifique et expérimental sur les copropriétés.

L'OPAH RU arrivant à échéance en mars 2022, Bordeaux Métropole, afin de disposer du délai nécessaire pour mener les études préalables à une future opération animée, et permettre l'aboutissement des dossiers portant sur les copropriétés dégradées, a engagé les démarches nécessaires à la prorogation d'1 an de l'OPAH RU CD.

Programme d'intérêt général sur le territoire de Bordeaux Métropole

Le PIG « Réseau de la réhabilitation », lancé en septembre 2019 est entré dans sa 3ème année d'activité.

Le nombre de projets d'amélioration agréé a cru de manière spectaculaire (3 en 2019, 145 en 2020, 261 en 2021).

A fin 2021, 409 logements avaient bénéficié d'une aide aux travaux.

Concession « Cœur de Bastide » à Libourne

En décembre 2020, la commune de Libourne, après mise en concurrence et négociation, a désigné inCité comme concessionnaire de l'opération d'aménagement « Cœur de Bastide ».

L'attribution nous a été notifiée en janvier 2021 pour un démarrage d'activité en février 2021.

La concession porte sur une durée de 10 ans.

La concession intègre des actions de veille et d'encadrement, l'animation d'une OPAH et d'ORI, des programmes de restructuration urbaine et immobilière via recyclage, ainsi que l'aménagement de 2 voies publiques.

Son budget global prévisionnel est de 13 500 000 €.

L'équipe opérationnelle est constituée autour d'une Cheffe de projet dont le recrutement avait été organisé durant le 4ème trimestre 2020.

Durant l'année 2021, les instances de gouvernance et d'animation des différents dispositifs ont été mises en place.

L'animation de l'OPAH a démarré : 110 prises de contacts ont été enregistrées sur cette première année et 6 dossiers ont pu être agréés .

Règles et méthodes comptables

Les études préalables à une première DUP ORI ont été menées et les premières actions de recyclage ont été engagées : acquisition de foncier, programmation, sollicitation et obtention de financements « Fond friche ».

Les études et appels d'offres

Revitalisation du centre bourg à Castillon la bataille

A l'été 2021, la commune de Castillon a organisé une procédure de désignation d'un concessionnaire pour son opération de renouvellement urbain.

inCité a répondu : une offre a été remise en septembre 2021.

La commune a ensuite décidé d'entamer des négociations : une première séance s'est tenue le 23 11 2021 et une seconde a été ensuite programmée le 08 02 2022.

Le choix de l'attributaire devrait intervenir en avril 2022.

Val de Garonne

inCité participe à un groupement qui a été missionné par la CdC Val de Garonne pour travailler sur les conditions d'attractivité du territoire.

Au sein du groupement, elle est chargée plus particulièrement de travailler à l'analyse d'îlots stratégiques sur les centres villes de Marmande et de Tonneins.

Les sites ont été choisis fin 2021 et le travail d'investigation et de programmation se déroulera sur le 1er semestre 2022.

2. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Guerre entre l'Ukraine et la Russie

La guerre entre l'Ukraine et la Russie pourrait impacter de manière indirecte l'activité d'INCITE, bien que l'exposition ne soit pas directe pour la société.

En effet, cela peut impacter la chaîne d'approvisionnement de matières premières nécessaires à son activité ou comme déjà le cas sur l'exercice 2021, avoir pour effet une hausse de prix de certaines dépenses (les énergies par exemple). Cela peut également avoir un impact sur les délais de réalisation de certains chantiers.

A date d'aujourd'hui, ces risques sont toutefois difficilement chiffrables et INCITE n'est pas en mesure d'évaluer les impacts à moyen et long terme de cet événement sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat.

Risques climatiques

Conformément à la recommandation 2021-06 relative à l'arrêté des comptes 2021 de l'AMF, la direction de la Société précise que les états financiers de la Société arrêtés au 31/12/2021 ne sont pas impactés par des décisions stratégiques et engagements pris relatifs aux risques climatiques. Aucun risque climatique susceptible d'impacter significativement la valeur comptable de ses actifs n'a été identifié sur cet exercice.



3. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les règles et méthodes comptables découlant des textes légaux et réglementaires applicables en France. Ils respectent en particulier les dispositions du Règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement ANC 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au plan comptable général et ses règlements modificatifs.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

La loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application 83.1020 du 29 novembre 1983 s'appliquent de droit aux Sociétés d'Économie Mixte régies par la loi du 7 juillet 1983.

Les états financiers ci-joints sont établis conformément à la réglementation française en vigueur, résultant des arrêtés de l'ANC. Plus particulièrement,

- pour les conventions publiques d'aménagement et concessions d'aménagement, le règlement du CRC n° 99-05 du 23 juin 1999 a été appliqué. L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la FNEPL (guides comptables professionnels des SEML activités immobilières et des SEM d'aménagement) a également été respecté.
- pour l'activité bailleur, le règlement ANC 2015-04 relatif aux comptes annuels des organismes de logement social dont les principales dispositions, s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015 en ce qui concerne la présentation distincte ente les opérations agréées et non agréées.



LES PRINCIPALES MÉTHODES UTILISÉES SONT LES SUIVANTES

a. Immobilisations incorporelles :

Les logiciels sont évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations). Ils sont amortis en linéaire sur 3 ans ou 5 ans suivant leur nature.

Les études sont amorties en linéaire sur 6 ans.

b. Immobilisations corporelles :

i. Immobilisations de droit commun

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires,) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée d'utilisation prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants : (L : Linéaire ; D : Dégressif ; E : Exceptionnel).

Immobilisations corporelles	Amortissement pour dépréciation
Installations techniques, matériel et outillage	20 % L
Installations générales, agencements, aménagements	20 % L
Matériel de transport	20 % L
Matériel de bureau et informatique	33.33 % L
Mobilier	12.5% L

ii. immeubles sur sol propre

1. *Activité de gestion locative de logements :* *Règles de décomposition et d'amortissement des immobilisations corporelles*

InCité a procédé à l'application, le 1^{er} janvier 2005, de la nouvelle réglementation relative aux actifs.

La décomposition et les durées d'amortissement retenues (mode linéaire) ont été les suivantes :

Composant	Durée d'amortissement
COMPOSANTS DE BASE	
Structure	50 ans
Menuiseries extérieures	25 ans
Chauffage collectif	25 ans
Chauffage individuel	15 ans
Étanchéité (Terrasse)	15 ans
Ravalement avec amélioration	15 ans
COMPOSANTS AJOUTES	
Aménagements intérieurs divers	
<i>Intérieurs divers</i>	15 ans
<i>Portes intérieures palières blindées</i>	30 ans
<i>Ventilation</i>	20 ans
<i>Colonnes montantes</i>	25 ans
<i>Dépenses logements Handicapés</i>	15 ans
Electricité	20 ans
Interphonie	10 ans
Plomberie-Sanitaire	20 ans
Ascenseurs	15 ans
VRD	30 ans
Clôtures ; portails	25 ans

2. *Activité de gestion locative de bureaux et commerces :* *Règles de décomposition et d'amortissement des immobilisations corporelles*

Depuis 2015, les bureaux ou locaux commerciaux faisant l'objet d'une opération spécifique ou en pied d'immeuble font l'objet d'une décomposition selon les mêmes postes et durée d'amortissement que les composants des activités locatives.

Pour les locaux acquis avant le 01/01/2015, la durée d'amortissement est de 25 ans.

iii. Immeubles sur sol d'autrui

Les immeubles sur sol d'autrui sont décomposés de la même manière que les immeubles détenus sur sol propre. Les durées d'amortissement des composants les plus longues sont revues et ajustées en fonction de la durée des droits d'occupation des sols prévue au contrat.

1. Règles d'évaluation des immobilisations corporelles

CHARGES FINANCIÈRES

Les charges financières supportées par la société pendant la phase de construction des immobilisations sont incorporées au coût de production des immeubles. L'incorporation cesse à la date d'achèvement des travaux.

PRODUCTION IMMOBILISÉE

A compter de l'exercice 2016, dans le cadre des opérations patrimoniales réalisées en propre par la société, les temps passés directement imputables ont été intégrés au prix de revient de l'investissement.

c. Immobilisations financières

i. Titres de participation

Les titres de participations sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

En fin d'exercice, ils sont évalués à leur valeur d'utilité. Une provision pour dépréciation est constatée pour matérialiser la différence entre le coût d'acquisition et la valeur d'utilité.

ii. Autres immobilisations financières

Cette rubrique est constituée des dépôts de garantie versés par la société dans le cadre de la gestion courante de la société.

d. Valeurs d'exploitation

i. Concessions d'aménagement

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable général. Le règlement 99-05 du CRC édicte des règles dérogatoires pour les encours de conventions publiques d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique encours de concessions d'aménagement résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévu par le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :

Au numérateur : le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante,

Au dénominateur : le montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante.

La comptabilité traduit les concessions d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

- a) stocks : pour le montant des coûts engagés au cours de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés,
- b) comptes de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant,
- c) compte de provisions pour risques et charges :
 - 1) pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice,
 - 2) pour le montant des risques de pertes à terminaison sur les opérations concédées aux risques du concessionnaire,
 - 3) pour le montant des coûts de liquidation des opérations achevées.

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels sera nulle.

Le tableau présenté en page 33 reprend l'ensemble des informations relatives aux encours des concessions d'aménagement.

Il convient de noter que l'application du règlement du CRC n° 99-05 du 23 juin 1999 a été réalisée sur la base du bilan prévisionnel des Comptes Rendu Annuel aux Collectivités Locales délibérés par le concédant ou dans le cas d'une opération en démarrage sur la base du bilan prévisionnel annexé au contrat.

Les charges de l'année 2021 des opérations d'aménagement, sont toutes enregistrées sous le radical "605-5" de façon à les isoler des autres charges de l'exploitation d'InCité.

Elles s'élèvent à 7 341 175€ et ont donc été enregistrées au débit de ces comptes par le crédit du compte 713880 "variation d'encours" afin d'assurer la neutralité au niveau du résultat d'InCité.

Les recettes 2021 des opérations d'aménagement sont également comptabilisées dans des comptes spécifiques dont le radical est "705". Elles s'élèvent à 1 365 611€.



ii. Stocks d'en-cours de production

Le montant figurant au bilan sous la rubrique en-cours de production correspond aux coûts engagés pour la réalisation des opérations en propre (coûts internes et frais financiers compris).

iii. Tableau de variation des stocks et contrôle de la production stockée

Du fait des schémas comptables retenus, le montant de la production stockée de l'exercice, figurant au compte de résultat est égal à la différence des variations suivantes :

- variation des comptes des opérations d'aménagement et d'exploitation,
- variation des comptes des opérations patrimoniales

Le tableau présenté page 34 reprend l'ensemble des informations relatives à la variation de stock et au contrôle de la production stockée.

e. Créances

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale. Conformément à l'article 423-1-5 du Code de construction et de l'Habitat (CCH) et au règlement ANC 2015-04, elles font, le cas échéant, l'objet d'une dépréciation pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

- Des provisions pour créances douteuses à hauteur de 100% du montant de la créance ont été systématiquement pratiquées pour les locataires sortis ou présentant une créance supérieure à 12 mois d'encours de loyers.
- Pour les locataires présents, en fonction de l'encours de loyers, des taux de dépréciation, issus des statistiques d'irrécouvrabilité menée par InCité sur ses propres données, ont été appliqués conformément au règlement comptable susvisé.

Les taux de dépréciation retenus au titre de l'exercice, compte tenu des principes et méthodes décrits ci-dessus sont les suivantes :

0 et 3mois	3 et 6 mois	6 et 12 mois
6.75%	15.64%	29.64%

f. Valeurs mobilières de placement et disponibilités

i. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières d'un montant global de 299 515€ sont composées de

- FCP pour 99 964€
- OPCVM pour 199 552€

ii. Disponibilités

Dans les disponibilités dont le montant total s'élève à 6 074 174€, figurent au 31/12/2021 des fonds déposés sur des livrets "B" pour un montant de 5 122 897€ répartis de la façon suivante :

Livret "B" InCité Caisse d'Epargne	5 122 726 €
Livret "B" Incité Crédit Municipal	171 €
Total	<u>5 122 897 €</u>

g. Subventions d'investissement

Les subventions d'équipement sont comptabilisées dès la signature de l'accord (arrêté de subvention), sauf s'il existe des conditions suspensives. Dans ce cas ; la subvention est enregistrée à la levée de ces conditions suspensives.

Les subventions d'investissement sont amorties et reprises au même rythme que le composant structure, ou au rythme de chacun des composants lorsque ces subventions peuvent directement y être rattachées.

h. Provisions pour risques et charges

i. Provisions pour risques

Les provisions pour litiges, risques et charges sont comptabilisées conformément au règlement CRC 2000-06 sur les passifs. Elles sont évaluées en tenant compte du risque maximal pesant sur l'entreprise, en intégrant les éléments connus jusqu'à la date d'arrêté des comptes et en appliquant le principe de prudence.

ii. Provisions pour gros entretien

Les dépenses justifiant des conditions relevant des gros entretiens font l'objet d'une provision. Notamment ces dépenses sont identifiées dans un plan pluriannuel d'entretien défini à 10 ans et déterminé en concertation avec le service technique.

Ce plan pluriannuel comporte trois éléments :

- l'identification de l'immobilisation objet des travaux d'entretien;
- le positionnement dans le temps des travaux d'entretien ;
- l'estimation de leur montant

La provision est constatée à compter de l'exercice au titre duquel les dépenses sont programmées et inscrites dans le programme pluriannuel.

Les dotations de l'exercice correspondent aux dotations échelonnées sur la périodicité des programmes d'entretien ainsi que, le cas échéant, lors de l'inscription dans le programme pluriannuel, aux rattrapages liés à l'usage passé.

Les reprises portent à la fois sur les dépenses réalisées et sur les modifications de programmation des dépenses.

Les dépenses de mises en sécurité des locataires, qui ne sont pas récurrentes, mais programmables de façon pluriannuelle, font l'objet d'une provision distincte.

i. Provision pour abondement

Consécutivement à l'accord d'intéressement du 2 juillet 2020,

La provision pour abondement au plan d'épargne d'entreprise s'élève à	117 717 €
la provision de la taxe sur les salaires sur l'abondement à	9 770 €
	<hr/>
	127 487 €

j. Provision pour médailles du travail

Dans le cadre des règles sur le passif, il est depuis 2004 obligatoire d'enregistrer une provision pour "médaille du travail" correspondant aux versements probables liés aux salariés présents dans l'entreprise.

Au 31/12/2021, elle s'élève à 41 495€.

k. Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

l. Indemnités de fin de carrière

Conformément au choix laissé par le Code de Commerce le montant des engagements de la société en matière d'indemnités de départ à la retraite des salariés ne fait pas l'objet d'une provision.

Le montant total des droits acquis réactualisés (charges sociales comprises) s'élève à 564 644 € au 31/12/21. Ces droits ont été transférés auprès d'un organisme externe pour 106 373 €.

La méthode de calcul utilisée par l'organisme est la méthode dite prospective avec des départs de mise en retraite à 62 ans.

L'évaluation a été calculée selon les modalités prévues par l'accord d'entreprise.

Pour le calcul de cet engagement, il a été appliqué différents coefficients de probabilité à savoir :

- ✓ Coefficient de probabilité d'atteinte d'âge de la retraite,
- ✓ Coefficient de probabilité de maintien dans l'entreprise jusqu'à l'âge de la retraite,
- ✓ Coefficient d'augmentation des salaires,
- ✓ Coefficient d'actualisation des indemnités de départ à la retraite.

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement	4 740			4 740
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	647 835	75 523	53 058	670 300
Immobilisations incorporelles	652 574	75 523	53 058	675 039
- Terrains	3 997 317		23 706	3 973 611
- Constructions sur sol propre	43 231 875	189 691	215 150	43 206 417
- Constructions sur sol d'autrui	48 492 907	32 341	223 756	48 301 492
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	3 207 227		5 540	3 201 687
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	13 007			13 007
- Installations générales, agencements aménagements divers	8 162			8 162
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	315 579	65 236	65 689	315 127
- Emballages récupérables et divers	15 584			15 584
- Immobilisations corporelles en cours	505 944	3 060 895	6 915	3 559 923
- Avances et acomptes	328 976	534 151	252 241	610 885
Immobilisations corporelles	100 116 577	3 882 315	792 997	103 205 896
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	297 567	75 080		372 647
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	500			500
Immobilisations financières	298 067	75 080		373 147
ACTIF IMMOBILISE	101 067 218	4 032 918	846 055	104 254 082



Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles restant à amortir au 31/12/2021 sont constituées principalement par :

- logiciels acquis	66 722€
- Autre immobilisations incorporelles	12 868€
- des acomptes relatifs à des développements de logiciels	26 796€

Frais d'établissement

	Valeurs nettes	Taux (en %)
Frais de constitution		
Frais de premier établissement		
Frais d'augmentation de capital		
Total		

Immobilisations corporelles

Dépréciation des immeubles et tests de valeur :

Le programme immobilier "LE LIMANCET" a subi un sinistre en 2018 obligeant la société à reloger certains locataires et à mettre en vacance technique l'ensemble des logements sinistrés. Les différentes expertises réalisées par les compagnies d'assurance ont mis en évidence que les désordres avaient pour origine la conception même de l'immeuble.

Aujourd'hui, les logements sinistrés sont toujours vacants, la société ne perçoit plus d'indemnités d'assurance et a porté l'affaire en justice. Une expertise judiciaire est en cours. A la clôture de l'exercice, il est difficile d'appréhender l'issue et les délais de la procédure en cours ainsi que d'évaluer le préjudice de la société et l'impact sur la valorisation de l'immeuble. A ce stade, aucune provision pour dépréciation n'a été constatée.

Immobilisations en cours

Montant des dépenses comptabilisées : 3 060 895 euros

Les immobilisations en cours au 31/12/2021 concernent les programmes suivants :

- CAUSSEROUGE	1 473 556 € (4 logements et 2 commerces)
- 76/78 RUE DES FAURES	579 338 €
- 10 RUE DE LA SAU	461 651 €
- 14 PLACE FERNAND LAFARGUE	385 295 € (8 logements et 1 commerce)
- 6 PLACE ANDRE MEUNIER	263 759 € (9 logements et 1 commerce)
- GRAND PARC 672	262 868 € (Travaux voiries bat A et C et mise au norme sécurité IGH)
- 80 RUE DES FAURES	237 811 €
- CHATEAU D'EAU	162 439 € (Rénovation thermique et mise en sécurité du parking)
- 58 RUE DE LA FUSTERIE	120 082 €
- GRAND PARC 329	82 391€ (Rénovation thermique)
- AUTRES DEPENSES IMMOBILISEES EN COURS	141 648€

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement	4 740			4 740
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	534 994	28 919		563 913
Immobilisations incorporelles	539 734	28 919		568 653
- Terrains				
- Constructions sur sol propre	17 034 046	1 226 550	63 628	18 196 968
- Constructions sur sol d'autrui	24 119 533	1 271 288	220 051	25 170 770
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	1 862 085	115 844	3 490	1 974 439
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	13 007			13 007
- Installations générales, agencements aménagements divers	8 162			8 162
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	263 797	21 627	59 694	225 731
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	43 300 631	2 635 310	346 864	45 589 077
ACTIF IMMOBILISE	43 840 365	2 664 229	346 864	46 157 730



Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 7 233 093 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	500		500
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	2 102 275	2 102 275	
Autres	4 924 302	4 924 302	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	206 016	206 016	
Total	7 233 093	7 232 593	500
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
CLIENT FACT A ETABLIR	794 309
LOC EXCEDENT CHAR S. PROVISION	273 188
ORG SOC PDTS A RECEVOIR	2 688
DEBITEURS PDTS A RECEVOIR	1 762 491
INT COURUS A RECEVOIR	81
Total	2 832 756



Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Stocks	142 774		142 774	
Créances et Valeurs mobilières	416 917	92 472	85 434	423 954
Total	559 692	92 472	228 209	423 954
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation		92 472	228 209	
Financières				
Exceptionnelles				

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 272 988,00 euros décomposé en 7 583 titres d'une valeur nominale de 36,00 euros.

Liste des propriétaires du capital

	% de détention	Nombre de part ou d'actions
I. PERSONNES MORALES		
BORDEAUX METROPOLE 33000 BORDEAUX	31,21	2 367,00
DIV BANQUE DES TERRITOIRES 75007 PARIS	28,99	2 199,00
VILLE DE BORDEAUX 33000 BORDEAUX	23,71	1 798,00
CAISSE D'EPARGNE POITOU CHARENTES 33000 BORDEAUX	10,54	800,00
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE 33000 BORDEAUX	3,86	293,00
ALLIANCE TERRITOIRES 33000 BORDEAUX	0,96	73,00
SADIR ARKEA 29480 RELECQ-KERHUON	0,68	52,00
II. PERSONNES PHYSIQUES		
TIANO Sophie 33000 BORDEAUX	0,01	1,00

Affectation du résultat

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	
Résultat de l'exercice précédent	472 502
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	472 502
Affectations aux réserves	472 502
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	
Total des affectations	472 502

L'affectation du résultat 2020 en "Autres réserves" s'est faite de la manière suivante:

- réserve légale 3 899 €
- réserves de l'activité agréée - 27 621 €
- réserves des autres activités 496 225 €

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2021	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2021
Capital	272 988				272 988
Primes d'émission	5 063 890				5 063 890
Réserve légale	23 400	3 899	3 899		27 299
Réserves générales	12 374 216	468 604	468 604		12 842 820
Résultat de l'exercice	472 502	-472 502	788 395	472 502	788 395
Subvention d'investissement	6 197 426		2 002 124	261 776	7 937 774
Total Capitaux Propres	24 404 423		3 263 022	734 278	26 933 166

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	34 775		19 775		15 000
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires	182 167	131 772	144 957		168 981
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions	2 584 383	568 211	294 401		2 858 193
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges		114 580			114 580
Total	2 801 325	814 562	459 133		3 156 754
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		814 562	439 358		
Financières					
Exceptionnelles			19 775		

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 57 878 861 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	179 362	179 362		
- à plus de 1 an à l'origine	41 441 416	7 834 047	7 797 028	25 810 342
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	8 636 164	7 851 926	124 283	659 955
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 472 278	1 472 278		
Dettes fiscales et sociales	1 029 397	1 029 397		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	232 207	232 207		
Autres dettes (**)	225 259	225 259		
Produits constatés d'avance	4 662 778	4 662 778		
Total	57 878 861	23 487 254	7 921 310	26 470 296
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	8 540 000			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	7 984 206			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS FACT N PARVENUE	217 374
FRS IMMOB FACT N PARVENUES	54 137
INT COUR ET N EC. ARKEA	9 373
INT COUR ET N EC. BANQUE POSTALE	6 971
INT COUR ET N EC. CDC	104 349
INT COUR ET N EC. CAISSE EPARG	45 683
INT COUR ET N EC. C.AGRICOLE	4 581
INT COUR ET N EC DEXIA	1 377
INT COUR ET N EC. C COOP	6 980
INT COUR ET N EC. LCL	49
INT COUR ET N EC. ASTRIA	1 613
INT COUR ET N EC. CILSO	1 822
DETTES PROV CONGES PAYES ET RTT	198 326
PERS.AUTRES CHARGES A PAYER	107 294
CHARG SOC CONGES PAYES ET RTT	94 632
ORG SOC CH A PAYER	68 948
CH FISCALES CONGES PAYES ET RTT	22 829
CREDITEURS CH. A PAYER	1 846
Total	948 183

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONST D AVANCE	206 016		
Total	206 016		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
NEUTRE RESULTAT INTERM PROVISIOIRE O PRODUITS CONSTATES D AVANCE	4 642 871 19 907		
Total	4 662 778		

Variation des stocks et Contrôle de la production

Informations relatives aux encours des concessions d'aménagement :

		Bordeaux Centre Historique 2	Libourne-Cœur de Bastide
Concédant	1	Ville de Bordeaux	Ville de libourne
Date de signature convention	2	01/06/2014	01/02/2021
Date expiration convention	3	30/06/2022	31/01/2031
Prise en charge résultat	4	cessionnaire	cessionnaire
Résultat prévisionnel hors part. concédant	5	-17 684 746	-3 102 661
Participation concédant à terminaison	6	16 400 000	3 102 661
Cumul dépenses	7	57 471 291	659 019
Cumul recettes	8	28 864 799	507 291
Participation concédant	9	16 400 000	310 000
Stock 31-12	10	16 691 091	0
Provision charges	11	0	114 580
Neutralisation résultat	12	4 484 598	158 273
Participation à recevoir	13	0	2 792 661

1. Nom de la collectivité contractante
2. Date signature de la convention par la seml et le concédant
3. Date d'expiration de la convention
4. Répartition conventionnelle du résultat de l'opération (concédant ,cessionnaire ,risques partagés)
5. Résultat de l'opération hors participation du concédant selon le CRACL servant de base à l'arrêté des comptes annuels
6. Participation du concédant inscrite dans le CRACL servant de base à l'arrêté des comptes annuels
7. Montant du cumul des charges comptabilisées au 31/12
8. Montant du cumul des produits hors participations du concédant comptabilisés au 31/12
9. Montant des participations du concédant comptabilisées au 31/12
10. Montant du stocks de concessions d'aménagement en cours au 31/12 (cumul des charges diminués du coût de revient des lots vendus)
11. Montant de la provision pour charges comptabilisée dans le cas ou les charges sont inférieures au coût de revient des lots vendus
12. Montant du compte 482 débiteur (participation à recevoir) ou créditeur au 31/12 (participation perçue d'avance)
13. Participation du concédant inscrite dans le CRACL diminuée des participations comptabilisées

Informations relatives à la variation de stock et au contrôle de la production stockée :

Nature des stocks		Montant début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant Brut fin d'exercice
Matières premières et approvisionnement	TOTAL 1				0
En cours de production de biens					
* Conventions publiques d'aménagement					
- Dépenses		50 789 134	7 341 175		58 130 309
- Coût de revient estimé des cessions (à déduire)		40 073 607		1 365 611	41 439 218
	TOTAL 2a	10 715 528	7 341 175	1 365 611	16 691 091
* Autres opérations					
- Dépenses		182 226	311	142 774	39 763
- Coût de revient estimé des cessions (à déduire)		142 774		142 774	
	TOTAL 2b	39 452	311	0	39 763
	TOTAL 2 (2a + 2b)	10 754 980	7 341 486	1 365 611	16 730 854
En cours de production de service	TOTAL 3			0	0
Stocks produits finis	TOTAL 4			0	
Autres stocks	TOTAL 5				
TOTAL GENERAL	1+2+3+4+5	10 754 980	7 341 486	1 365 611	16 730 854

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 23 693 euros

Honoraire des autres services : 0 euros

Transferts de charges d'exploitation et financières

Transfert de charges d'exploitation vers les opérations:

Dans le cadre du contrat de concession "Centre Historique Bordeaux 2", la société impute une quote-part de ses frais généraux sur l'opération selon les modalités définies par la convention. Cette rémunération est imputée à l'opération par un compte de transfert de charges. Au titre de l'exercice 2021, le montant représente 1 137 632€.

Il en est de même pour l'opération "Coeur de BASTIDE" signée en février 2021 avec la Ville de LIBOURNE. La rémunération de l'exercice imputée à l'opération par un compte de transfert de charges s'élève à 242 401€

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Résultat exceptionnel

	31/12/2021	31/12/2020
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	57 008	158 366
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 144 092	543 521
Reprises sur provisions et transferts de charge	19 775	
Total des produits exceptionnels	1 220 876	701 887
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	56 972	4 225
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	189 618	114 448
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		199 552
Total des charges exceptionnelles	246 590	318 224
Résultat exceptionnel	974 286	383 662

Notes sur le compte de résultat

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Pénalités, amendes fiscales et pénales	15	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	56 957	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	189 618	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		57 008
Produits des cessions d'éléments d'actif		874 450
Subventions d'investissement virées au résultat		261 776
Autres produits		7 866
Provisions pour risques et charges		19 775
TOTAL	246 590	1 220 876

Résultat et impôts sur les bénéfices

Ventilation de l'impôt

	Résultat avant Impôt	Impôt correspondant (*)	Résultat après Impôt
+ Résultat courant	156 283	169 501	-13 218
+ Résultat exceptionnel	974 286	172 672	801 613
- Participations des salariés			
Résultat comptable	1 130 569	342 174	788 395
(*) comporte les crédits d'impôt (montant repris de la colonne "Impôt correspondant")			

Notes sur le compte de résultat

Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

La situation fiscale latente, compte tenu d'un taux d'impôt sur les sociétés valorisé à 25 %, fait ressortir une dette future d'impôt d'un montant de 3 191 euros. Ce montant ne tient pas compte d'un éventuel paiement de la contribution sociale sur les bénéfices.

	Montant
Accroissements de la dette future d'impôt	
Liés aux amortissements dérogatoires Liés aux provisions pour hausse des prix Liés aux plus-values à réintégrer	
Liés à d'autres éléments <i>Subventions d'investissement</i>	125 628
A. Total des bases concourant à augmenter la dette future	125 628
Allègements de la dette future d'impôt	
Liés aux provisions pour congés payés Liés aux provisions et charges à payer non déductibles de l'exercice	112 866
Liés à d'autres éléments	
B. Total des bases concourant à diminuer la dette future	112 866
C. Déficit reportables	
D. Moins-values à long terme	
Estimation du montant de la dette future d'impôt	3 191
Base = (A - B - C - D) Impôt valorisé au taux de 25 %.	

Notes sur le compte de résultat

Ventilation du chiffre d'affaires

Rubriques (en k€)	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	Total 31/12/2021	Total 31/12/2020	%
ACTIVITE BAILLEUR SOCIAL	13 508		13 508	12 685	6%
Loyers	10 276		10 276	9 931	
Récupération charges locatives	3 154		3 154	2 706	
Refacturations	78		78	47	
Livraison chauffage					
CPA CENTRE HISTORIQUE BORDEAUX 2	707		707	8 487	-92%
Ventes et récupérations de charges	2 343		2 343	2 652	
Ventes AST et locaux	0		0	11	
Subventions-Participations	-1 948		-1 948	5 805	
Divers	311		311	19	
CPA LIBOURNE CŒUR DE BASTIDE	659		659		
Ventes et récupérations de charges	0		0		
Ventes AST et locaux	0		0		
Subventions-Participations	468		468		
Divers	191		191		
ACTIVITE MANDAT ET PRESTATIONS DE SERVICES	760		760	664	14%
Mandats	0		0	0	
Prestations de services	738		738	642	
Divers	22		22	22	
TOTAL	15 633	0	15 634	21 836	-28%

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 53,98 personnes dont 1 apprenti.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	18	
Agents de maîtrise et techniciens	18	
Employés	18	
Ouvriers		
Total	54	

Autres informations

Engagement Hors Bilan

Emprunts

La situation des emprunts au 31/12/2021 se présente de la façon suivante :

	Restant dû au 31/12/2020	Réalisations 2021	Remboursements 2021	Restant dû au 31/12/2021
Siège Victor Hugo	633 571 €		129 994 €	503 578 €
Activité bailleur	35 345 557 €	2 820 000 €	2 134 212 €	36 031 345 €
CPA Bordeaux 2	5 720 000 €	5 720 000 €	5 720 000 €	5 720 000 €
	41 699 129 €	8 540 000 €	7 984 206 €	42 254 923 €

Un delta apparaît entre le montant du réalisé sur l'exercice et la somme des nouveaux emprunts. Cela est lié au reclassement du capital restant dû suite à la vente d'une opération.

Eu égard au caractère spécifique des opérations conduites par la SEM, pour des opérations de concession et de logement social, et aux règles fixées par le législateur, les collectivités territoriales peuvent garantir dans les limites fixées par la loi les emprunts contractés par la SEM.

Au 31 décembre 2021, le montant des emprunts s'analyse comme suit :

	Restant dû au 31/12/21	Dont part du CRD garantie	Dont part du CRD non garantie
Siège Victor Hugo	503 578 €	251 789 €	251 789 €
Activité bailleur	36 031 345 €	26 906 226 €	9 125 120 €
CPA Bordeaux 2	5 720 000 €		5 720 000 €
	42 254 923 €	27 158 014 €	15 096 909 €

Parmi les dettes financières long terme figurent des emprunts liés aux opérations en concessions d'aménagement, elles même présentées en stocks. Les stocks étant rattachés à l'actif circulant, il y a lieu de déduire ces dettes financières, pour le calcul du fonds de roulement.

Répartition activité agréée – règlement ANC 2015-04

Les sociétés d'économie mixte agréées établissent un compte de résultat et un bilan faisant apparaître distinctement le résultat de l'activité agréée selon les modalités définies aux articles 171-1 à 173-3 du règlement de l'ANC (Autorité des Normes Comptables) n° 2015-04 du 4 juin 2015. Ces dispositions sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2015. Les états financiers de InCité ont été adaptés en conséquence.

Il est rappelé qu'InCité porte les activités suivantes :

- Activité d'aménagement
- Activité de gestion locative d'un parc immobilier de logements libre et de logements agréés avec location de commerces en accessoire
- Activité de prestations de service

Modalité de répartition des postes de résultat :

Les modalités de répartition des postes de résultat entre activité agréée et autres activités sont les suivantes:

- Le périmètre des activités agréées a été défini. Il correspond au périmètre du secteur bénéficiant de l'exonération en matière d'impôt sur les sociétés.
- Les produits et charges directs des programmes de l'activité agréée sont affectés directement dans la comptabilité analytique de InCité. Il s'agit principalement des loyers, des charges récupérables, de la maintenance, du gros entretien (dépenses et provision), de la taxe foncière, des cotisations CGLLS, des impayés (créances irrécouvrables et provisions), des amortissements, des quotes-parts de subventions d'investissements, des intérêts sur emprunts, des cessions d'immeubles et VNC des immeubles cédés.
- Les charges affectables à la personne sont réparties selon les clés suivantes :
 - Charges liées aux salariés «opérationnels» (salaire, cotisations sociales, taxes sur salaires, frais de déplacement, ... à l'exclusion des frais de formation) affectées directement aux opérations pour lesquelles ils contribuent, sur la base d'un suivi des temps passés
 - Charges des personnels gardiens affectées aux activités de gestion locative agréée ou non agréée en fonction des Equivalents Temps plein
 - Charges des personnels administratifs affectées comme les autres charges non-affectables soit selon la règle de l'ETP.
- Les charges non affectables à la personne correspondant aux charges dites «de structure» communes à l'ensemble des activités sont ventilées suivant la règle de l'Equivalent temps plein (ETP)
- Les produits de placements sont traités de la façon suivante :
 - Les trésoreries des opérations d'aménagement étant distinctes, les produits financiers dégagés le cas échéant par ces opérations sont directement affectés dans les sections analytiques respectives
 - Les autres produits financiers proviennent exclusivement de l'activité de gestion locative de la société et sont donc ventilées à chacun des programmes selon la clé de répartition « chiffre d'affaires du secteur locatif »



Autres informations

Suivi de l'utilisation du résultat de l'activité agréée :

Tableau d'affectation des résultats de l'exercice précédent :

	Résultat N-1		Dont résultat des activités agréées	
ORIGINES:				
<i>Report à nouveau avant affectation du résultat</i>				
<i>Résultat de l'exercice</i>		472 503		-27 621
<i>- Prélèvement sur les réserves</i>				
AFFECTATIONS:				
<i>- Affectation aux réserves :</i>				
<i>Réserve légale</i>		3 899		
<i>Autres Réserves</i>		496 225		-27 621
<i>Dividendes</i>				
<i>Report à nouveau après affectation du résultat</i>				

Compte tenu de cette affectation, au 31 décembre 2021, le poste « autres réserves » lié à l'activité agréée s'élève à 96 985 €.

Autres informations

Présentation du compte de résultat de l'activité agréée :

	Toutes Activités		dont activités agréées	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Vente de marchandises	-	-	-	-
Production vendue de biens	1 365 611	8 393 283	-	-
de services	14 267 470	13 442 895	4 457 308	4 301 794
Chiffre d'affaires net (France)	15 633 081	21 836 178	4 457 308	4 301 794
Production stockée	5 833 100	- 2 097 619	-	-
Production immobilisée	187 506	80 962	-	-
Subvention d'exploitation	21 333	1 333	4 223	242
Reprise sur amortissements et provisions, transferts de charges	2 444 492	2 481 716	333 275	265 498
Autres produits	4 847	5 637	2 269	3 108
Total des produits d'exploitation	24 124 359	22 308 208	4 797 074	4 570 642
Achats de marchandises	-	-	-	-
Variation de stock (marchandises)	-	-	-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements	-	-	-	-
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements	-	-	-	-
Autres achats et charges externes	13 342 959	11 485 182	1 579 280	1 314 227
Impôts, taxes et versements assimilés	2 592 498	2 502 527	669 246	637 162
Salaires et traitements	2 578 357	2 447 604	489 397	464 743
Charges sociales	1 282 931	1 217 973	256 872	260 550
Dotations sur immobilisations - dotation aux amortissements	2 664 229	2 643 519	1 544 427	1 542 913
- dotation aux provisions	-	-	-	-
Dotations sur actif circulant : dotation aux provisions	92 472	107 737	57 741	63 888
Pour risques et charges : dotation aux provisions	814 562	873 344	331 998	204 411
Autres charges	105 826	174 907	72 553	38 860
Total des charges d'exploitation	23 473 834	21 452 792	5 001 515	4 526 755
Résultat d'exploitation	650 525	855 416	- 204 441	43 888
Bénéfice attribué ou perte transférée	-	-	-	-
Perte supportée ou bénéfice transféré	-	-	-	-
Opérations en commun	-	-	-	-
Produits financiers de participations	-	-	-	-
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	2 604	1 810	36	-
Autres intérêts et produits assimilés	4 374	1 275	-	1 060
Reprises sur provisions et transferts de charges	11 860	8 207	6 619	2 913
Différences positives de change	-	-	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
Produits financiers	13 630	11 292	6 583	3 973
Dotations financières aux amortissements et provisions	-	-	-	-
Intérêts et charges assimilées	507 872	577 838	315 809	359 220
Différences négatives de change	-	-	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
Charges financières	507 872	577 838	315 809	359 220
Résultat financier	- 494 242	- 566 546	- 309 226	- 355 248
Résultat courant avant impôt	156 283	288 870	- 513 667	- 311 360
Reprises sur provisions et transferts de charges	19 775	-	-	-
Produits exceptionnels sur opération de gestion	57 008	158 366	7 302	32 859
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 144 092	543 521	341 866	251 069
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	-	199 552	-	-
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	- 56 972	- 4 225	- 19 125	- 189
Charges exceptionnelles sur opération en capital	- 189 618	- 114 448	- 7 351	-
Résultat exceptionnel	974 286	383 662	322 692	283 739
Participation des salariés	-	-	-	-
Impôts sur les bénéfices	- 342 174	200 030	-	-
total des produits	25 358 865	23 021 387	5 152 825	4 858 542
total des charges	24 570 470	22 548 884	5 343 800	4 886 163
Résultat	788 395	472 503	- 190 975	- 27 621



KPMG S.A.
Bordeaux Aquitaine
11 rue Archimède
Domaine de Pelus
33692 Mérignac cedex
France

Téléphone : +33 (0)5 56 42 43 44
Télécopie : +33 (0)5 56 42 43 80
Site internet : www.kpmg.fr

SAEML INCITE BORDEAUX METROPOLE TERRITOIRES

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur
les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2021

SAEML INCITE BORDEAUX METROPOLE TERRITOIRES
101 cours Victor Hugo - 33000 Bordeaux

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants affiliés de
KPMG International Limited, une société de droit anglais
(« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €. Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Bordeaux Aquitaine
11 rue Archimède
Domaine de Pelus
33692 Mérignac cedex
France

Téléphone : +33 (0)5 56 42 43 44
Télécopie : +33 (0)5 56 42 43 80
Site internet : www.kpmg.fr

SAEML INCITE BORDEAUX METROPOLE TERRITOIRES

Siège social : 101 cours Victor Hugo - 33000 Bordeaux

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la société SAEML INCITE BORDEAUX METROPOLE TERRITOIRES,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

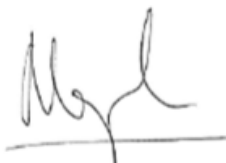
CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Nature et objet : Concession d'aménagement signée le 22 mai 2014 pour une durée fixée à 6 ans à compter de sa date de prise d'effet avec la Ville de Bordeaux, associée à une opération de requalification du Centre Historique de Bordeaux.
- Bordeaux Métropole a approuvé, par délibération du 19 décembre 2019, la prolongation de la durée de la concession d'aménagement d'une année, renouvelable une fois, portant le terme maximum de la concession d'aménagement au 30 juin 2022.
- Modalités : La rémunération perçue à ce titre sur l'exercice par votre société s'élève à 1.137.632 €.
2. Nature et objet : Votre société a été déclarée attributaire du marché relatif à la mission de suivi-animation du Programme d'Intérêt Général intitulé « Le Réseau de la réhabilitation » de Bordeaux Métropole.
- Modalités : La mission de suivi-animation a été notifiée le 27 août 2019 et porte sur la période 2019-2024.
- La rémunération perçue à ce titre sur l'exercice par votre société s'élève à 526.182 €.
3. Nature et objet : Convention de servitude entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et votre société.
- Modalités : Convention autorisant le passage en propriété privée sur la parcelle cadastrée PX n° 63, sise avenue Emile Counord, ayant pour objet le passage par Bordeaux Métropole de canalisations sur cette parcelle et déterminant une servitude définitive.
4. Nature et objet : La Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole ont garanti les emprunts contractés par votre société auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Caisse d'Epargne, de Dexia, du Crédit Coopératif, du LCL et de la Banque Postale

Mérignac, le 2 mai 2022

KPMG S.A.



Anne Jallet-Auguste
Associée

D-2023/90**SAEML Bordeaux Métropole Aménagement (BMA) - Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre des articles L.2313-1, L.2313-1-1, L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales - Rapport 2022 - Exercice 2021 - Information**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport ci-joint est celui des représentants de la Ville de Bordeaux désignés comme administrateurs au sein de la SEML (Société d'économie mixte locale) Bordeaux Métropole Aménagement (BMA). Il se propose de faire un point synthétique sur la société au titre de l'exercice 2021.

Dénomination sociale	Bordeaux Métropole Aménagement (BMA)				
Statut	SAEML au capital de 3,9 M€, détenue à 45,11 % par la Ville de Bordeaux et à 13,31 % par Bordeaux Métropole				
Présidente	Marie-Claude NOEL				
Dir. Gén.^{ale}	Claire VENDE				
Objet	Aménagement urbain				
Périmètre géographique	Bordeaux Métropole, Département de la Gironde et Région Nouvelle-Aquitaine				
INDICATEURS FINANCIERS	2019	2020	2021	2020/ 2021 En K€	2020/ 2021 En %
C.A.	9 331 K€	4 475 K€	4 338 K€	-137 K€	-3,1%
Rés. Net	2 359 K€	1 061 K€	685 K€	-376 K€	-35,4%
Capitaux Propres	23 119 K€	24 476 K€	25 684 K€	1 207 K€	4,9%
<u>Capital restant dû au 31/ 12/ 2021 (en K€)</u>					
Capital restant dû au 31/ 12/ 2021 des emprunts garantis par BM au profit de BMA				31 687	
en % du total des garanties d'emprunt accordées par BM aux organismes HLM				0,86%	
Points de vigilance :					
Fortes baisses du CA, du résultat net et de la rentabilité des fonds propres					

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal de la Ville de Bordeaux,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2313-1, L.2313-1-1, L.1524-5 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la Ville de Bordeaux est actionnaire de la SEML Bordeaux Métropole Aménagement (BMA) et que, dans ce contexte, il est nécessaire de présenter chaque année au Conseil municipal de la Ville de Bordeaux le rapport des administrateurs représentant la Ville de Bordeaux au sein du Conseil d'administration de Bordeaux Métropole Aménagement (BMA), Société d'économie mixte locale (SEML) ;

Décide

Article unique : de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs représentant la Ville de Bordeaux au sein du Conseil d'administration de Bordeaux Métropole Aménagement (BMA), Société d'économie mixte locale (SEML), au titre de l'exercice 2021.

ANNEXE :

- Rapport administrateurs

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAEML Bordeaux Métropole Aménagement

Rapport 2022

Exercice 2021

En application des articles L.2313-1, L.2313-1-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Information du Conseil municipal

SOMMAIRE

RESUME	1
SYNTHÈSE	2
La vie sociale.....	2
Les relations contractuelles avec Bordeaux Métropole et/ou la Ville de Bordeaux	2
L'activité, les faits marquants et les perspectives.....	2
L'analyse financière de l'exercice 2021.....	4
ANNEXES.....	10

RESUME

Dénomination sociale	Bordeaux Métropole Aménagement (BMA)					
Statut	SAEML au capital de 3,9 M€, détenue à 45,11 % par la Ville de Bordeaux et à 13,31 % par Bordeaux Métropole					
Présidente	Marie-Claude NOEL					
Dir. Gén.^{ale}	Claire VENDE					
Objet	Aménagement urbain					
Périmètre géographique	Bordeaux Métropole, Département de la Gironde et Région Nouvelle-Aquitaine					
INDICATEURS FINANCIERS	2019	2020	2021	2020/2021 En K€	2020/2021 En %	
C.A.	9 331 K€	4 475 K€	4 338 K€	-137 K€	-3,1%	
Rés. Net	2 359 K€	1 061 K€	685 K€	-376 K€	-35,4%	
Capitaux Propres	23 119 K€	24 476 K€	25 684 K€	1 207 K€	4,9%	
<u>Capital restant dû au 31/12/2021 (en K€)</u>						
Capital restant dû au 31/12/2021 des emprunts garantis par BM au profit de BMA				31 687		
en % du total des garanties d'emprunt accordées par BM aux organismes HLM				0,86%		
Points de vigilance :						
Fortes baisses du CA, du résultat net et de la rentabilité des fonds propres						

Cf. **fiche d'identité** en *annexe 1*.

SYNTHÈSE

La vie sociale

Les services de Bordeaux Métropole (BM) ont constaté la conformité aux statuts de la SAEML de divers éléments comme les modifications statutaires, le changement d'administrateurs, les modifications du capital social, le nombre d'instances tenues au cours de l'exercice et le respect des conditions de quorum (cf. *annexe 2*).

Les relations contractuelles avec Bordeaux Métropole et/ou la Ville de Bordeaux

Les conventions réglementées dont celles avec Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux sont listées en *annexe 3*.

L'activité, les faits marquants et les perspectives

Selon l'article 3 des statuts, la société a pour objet sur le territoire national :

- de procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés ;
- de procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage de bureaux, de locaux industriels ou commerciaux destinés à la vente ou à la location ;
- de procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'occupation et principalement d'immeubles bénéficiant de financements aidés par l'Etat, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement, la location ou la vente de ces immeubles, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits ;
- de procéder à l'étude et à la réalisation d'équipements publics, de gérer par voie d'affermage, régie intéressée, gérance ou sous toute autre forme les équipements publics susceptibles d'une exploitation commerciale ;
- d'étudier et de promouvoir, dans le cadre de la politique nationale de l'énergie, toute initiative propre à favoriser les économies d'énergie ou la mise en œuvre d'énergies nouvelles, et notamment de réaliser les aménagements et construire les immeubles ou ouvrages pour le compte des collectivités locales ou d'organismes privés ou de particuliers.

BMA est une SAEML d'aménagement chargée d'opérations confiées par des collectivités ou établissements publics en vertu de conventions de concession ou de mandat. Elle intervient pour le compte de ses cocontractants : principalement la Région et Bordeaux Métropole, mais aussi le Département de la Gironde et plusieurs communes de l'agglomération et du département. Par opposition à la concession qui vise une externalisation totale de l'opération par la collectivité, le mandat permet à la collectivité de ne déléguer qu'un certain nombre de missions (certaines études, tout ou partie des travaux, achat et revente de biens fonciers...).

Ainsi, la SAEML peut être concessionnaire d'opérations publiques d'aménagement, réaliser par exemple des études d'urbanisme et de programmation. Enfin, elle peut conduire directement pour son propre compte des opérations privées d'intérêt général.

Les travaux réalisés par la SAEML se répartissent ainsi en deux catégories :

- 1) opérations d'aménagement urbain (par le biais de conventions d'aménagement avec Bordeaux Métropole) - concession de Zones d'aménagement concerté (ZAC) publiques ; mandats de construction publique avec notamment la Région Aquitaine, la ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole ; mandats privés - ;
- 2) et opérations propres.

La valeur des opérations traitées par la société est un indicateur du niveau d'activité des SEM d'aménagement ; il représente le montant TTC des dépenses réalisées toutes opérations confondues.

Pour mémoire, l'activité de la société est réalisée au travers de trois cadres juridiques : des opérations en propre, des opérations en tant que mandataire de collectivité et des opérations d'aménagement concédées.

L'activité concession est par nature de longue durée et induit des mouvements d'acquisition et de stockage (achats de fonciers), d'encours de production (travaux d'aménagement), de cession de charges foncières (dépenses à engager sur un terrain pour y rendre possible une opération immobilière : prix d'achat, coût de mutation, coût de libération du terrain, coût des raccordements, etc...) et de cession de terrains aménagés (chiffre d'affaires). Cette activité porte sur des montants significatifs dont l'effet dans les comptes de la société est annulé : la neutralisation du résultat s'effectue par la constatation d'une écriture de variation de stock dans les comptes analytiques de l'opération.

Les grandes opérations d'aménagement urbain sont en phase de clôture, à l'exception de la ZAC de Mérignac Centre-ville, dont les travaux d'aménagement ont continué.

Pour l'opération de la ZAC Bastide Niel, une société ad-hoc a été constituée, la SAS d'Aménagement Bastide Niel, associant BMA (51 %), DOMOFRANCE (24,5 %) et AQUITANIS (24,5 %), BMA et ses associés reçoivent la rémunération des moyens mis à disposition pour cette opération.

Pour plus de détails : Cf. *annexe 4*.

L'analyse financière de l'exercice 2021

Indicateurs financiers et indicateurs d'activité :

Montant en K€	2019 vs 2021				
	2019	2020	2021	Var. en K€	Var. en %
Produits d'exploitation	8 420	6 583	6 916	-1 504	-18%
Charges d'exploitation	-5 282	-6 007	-6 121	-839	-16%
Résultat d'exploitation	3 138	576	795	-2 343	-75%
Résultat financier	-12	451	-178	-165	-1324%
Résultat exceptionnel	101	211	67	-34	-33%
Résultat net	2 359	1 061	685	-1 674	-71%

- Le résultat d'exploitation atteint 795 K€ sur l'exercice 2021 contre 3 138 K€ en 2019 (soit une diminution de 75 %). La différence s'explique notamment par l'absence de cession de foncier en 2021 (3 595 K€ en 2019).
- Le résultat financier est variable d'un exercice à l'autre en raison des placements financiers et des éventuels dividendes de la Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux (533 K€ en 2020) :

Montant en K€	2019 vs 2021				
	2019	2020	2021	Var.	Var. en %
Remboursements d'emprunt	-276	-254	-237	39	14%
Placements financiers	-	141	27	-	-
Intérêts C/C SCI BMA-CURSOL	-	32	32	-	-
Dividendes SGGPB	0	533	0	0	-
Détail non disponible	264	0	0	-264	-100%
Résultat financier	-276	451	-178	99	36%

- La SAEML dégage un bénéfice structurel qui est signe de bonne santé financière.

Montant en K€	2019	2020	2021
Fonds de roulement	15 845	18 222	13 583
Besoin en fonds de roulement	-29 475	-9 054	-61
Trésorerie	45 320	27 276	13 644

- Le fonds de roulement (13 583 K€ en 2021) est supérieur au besoin en fonds de roulement (- 61 K€ en 2021), c'est-à-dire que la société dispose de ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses d'exploitation.

	2019	2020	2021
Ratio d'endettement général	263%	191%	179%
Ratio d'endettement net	-131%	-26%	41%
Ratio d'indépendance financière	54%	50%	50%

- Les dettes financières de BMA (24 M€ en 2021) engendrent une dépendance importance vis-à-vis des établissements financiers matérialisée par un ratio d'indépendance financière de 50 %.

Montant en K€	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an	Échéances à plus de 5 ans	2021
Emprunts et dettes financières	778	3 696	19 648	24 123

Montant en K€	2019 vs 2021				
	2019	2020	2021	Var.	Var. en %
Fonds propres	23 119	24 476	25 684	2 565	11%
Rendement des fonds propres	11%	5%	3%	-9%	-76%
Total bilan	88 448	74 391	72 672	-15 776	-18%
Ratio de fonds propres	26%	33%	35%	9%	35%

- Le ratio de rendement des fonds propres positif (3 % sur 2021) témoigne de la capacité de la société à générer des profits.

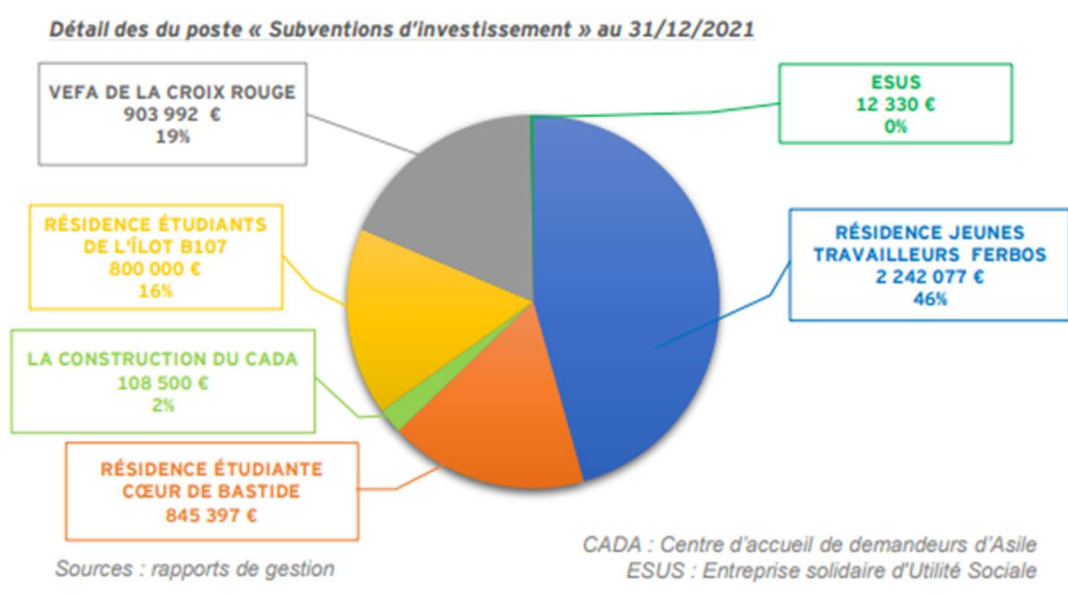
Synthèse de l'activité :

<i>Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité</i>				2019 vs 2021	
Montant en K€	2019	2020	2021	Var.	Var. en %
Études et concessions d'aménagement	785	314	617	-167	-21%
Maîtrise d'ouvrage déléguée	2 378	2 622	2 637	258	11%
Opérations propres	6 168	1 539	1 084	-5 084	-82%
Chiffre d'affaires	9 331	4 475	4 338	-4 993	-54%
Chiffre d'affaires (hors cessions de terrain)	4 182	4 475	4 338	156	4%

- On observe une diminution de près de 5 M€ du chiffre d'affaires entre 2019 et 2021 (soit - 54 %). Cette diminution est liée à des cessions de terrain intégrées au chiffre d'affaires sur 2019 pour 5 149 K€.
- On note un chiffre d'affaires de 4 182 K€ en retraitant les cessions de terrain sur l'exercice 2019.
- Après retraitement, le chiffre d'affaires a finalement connu une croissance de 4 % entre 2019 et 2021, mais une diminution de 3 % entre 2020 et 2021.

Montant en K€	2020	2021	Var. en K€	Var. en %
RÉSIDENCE JEUNES TRAVAILLEURS FERBOS	5 812	5 652	-161	-3%
RÉSIDENCE ÉTUDIANTE CŒUR DE BASTIDE	8 673	8 316	-357	-4%
VEFA EHPAD DE LA CROIX ROUGE	6 544	7 380	836	13%
RÉSIDENCE ÉTUDIANTS 158 LITS	0	2 775	2 775	-
Total emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	21 030	24 123	3 093	15%

- La SAEML BMA poursuit sa politique d'investissement notamment par la souscription d'emprunts auprès des établissements de crédit (24 M€ sur 2021 contre 21 M€ sur 2020). Ainsi 2 775 K€ ont été empruntés sur l'exercice 2021 pour la construction d'une résidence de 160 lits.



- En 2021, les principales subventions d'investissement inscrites au bilan de la SAEML BMA sont :
 - la résidence jeunes travailleurs Ferbos pour 2 242 K€ ;
 - VEFA de la Croix Rouge pour 904 K€ ;
 - la résidence étudiante Cœur de Bastide pour 845 K€ ;
 - la résidence étudiant de l'Îlot B107 pour 800 K€.

Tableau de présentation de l'Actif Immobilisé entre 2020 et 2021 :

Montant en K€	2020 vs 2021			
	2020	2021	Var.	Var. en %
Résidence jeunes travailleurs Ferbos (179 logements PLS et PLAI pour jeunes travailleurs et étudiants gérés par Jeunesse Habitat Solidarité.	10 529	10 342	-187	-2%
Résidence étudiante Cœur de Bastide (Îlot D 234 logements pour étudiants gérés par le CROUS)	9 468	9 202	-266	-3%
Immobilisations nettes livrées	19 997	19 544	-453	-2%
Construction Centre d'accueil de demandeurs d'asile (80 places pour le compte du CCAS de la Ville de Bordeaux)	456	1 144	688	151%
Résidence étudiants 158 lits (résidence gérée par DOMOFRANCE sous l'enseigne Yellome)	1 052	2 476	1 424	135%
Résidence de 52 logements libres pour étudiants (qui sera acquise par ALTEA)	753	1 192	439	58%
VEFA EHPAD de La Croix Rouge	4 222	8 877	4 655	110%
Îlot B138	47	234	187	396%
Immobilisations en-cours	6 531	13 923	7 393	113%
Immobilisations corporelles	97	64	-33	-34%
Immobilisations financières	3 802	3 802	0	0%
Total Actif Immobilisé	30 426	37 333	6 907	23%

Montant en K€	Comptes de résultat détaillés			2019 vs 2021	
	2019	2020	2021	Var. en K€	Var. en %
Production vendue de biens	5 149	0	0	-5 149	-100%
Production vendue de services	4 182	4 475	4 338	156	4%
Chiffre d'affaires nets	9 331	4 475	4 338	-4 993	-54%
Production stockée	-1 025	2 010	1 765	2 790	272%
Production immobilisée	0	0	332	332	0%
Subventions d'exploitation	0	3	0	0	0%
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges	115	95	470	355	309%
Autres produits	0	0	11	11	0%
Produits d'exploitation	8 420	6 583	6 916	-1 504	-18%
Achats de matières premières et autres approvisionnements	0	1 139	850	850	0%
Autres achats et charges externes	994	802	810	-184	-19%
Impôts, taxes et versements assimilés	285	126	140	-145	-51%
Salaires et traitements	2 287	2 142	2 491	204	9%
Charges sociales	1 129	1 058	1 320	191	17%
Dotations aux amortissements sur immobilisations	585	582	508	-77	-13%
Dotations aux provisions	0	159	0	0	0%
Autres charges	1	0	2	0	25%
Charges d'exploitation	5 282	6 007	6 121	839	16%
Résultat d'exploitation	3 138	576	795	-2 343	-75%
Produits financiers de participations	85	0	0	-85	-100%
Autres intérêts et produits assimilés	179	706	59	-119	-67%
Produits financiers	264	706	59	-204	-78%
Intérêts et charges assimilées	276	254	237	-39	-14%
Charges financières	276	254	237	-39	-14%
Résultat financier	-12	451	-178	-165	-1324%
Résultat courant avant impôts	3 125	1 027	618	-2 508	-80%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	14	1	1	0%
Produits exceptionnels sur opérations en capital	103	355	103	0	0%
Produits exceptionnels	103	369	103	1	1%
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0	0	36	36	358900%
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	2	158	0	-2	-100%
Charges exceptionnelles	2	158	36	34	2006%
Résultat exceptionnel	101	211	67	-34	-33%
Impôts sur les bénéfices	868	177	0	-868	-100%
Bénéfice ou perte	2 359	1 061	685	-1 674	-71%

- Sur l'exercice 2019, les produits d'exploitation (8 420 K€) sont inférieurs au chiffre d'affaires (9 331 K€) en raison du poste « Production stockée » (- 1 025 K€) qui représente la variation globale des stocks (produits finis et intermédiaires, encours de production de bien, encours de production de services).

Compte de résultat par activité	Exercice 2021				
	Fonctionnement	Mandats	Concessions	Opérations propres	Total
Montant en K€					
Ventes de terrains	0	0	0	0	0
Prestations de services	3 254	0	0	1 084	4 338
Chiffre d'affaires nets	3 254	0	0	1 084	4 338
Production stockée	0	0	1 597	168	1 765
Production immobilisée	332	0	0	0	332
Subventions d'exploitation	0	0	0	0	0
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges	470	0	0	0	470
Autres produits	11	0	0	0	11
Produits d'exploitation	4 067	0	1 597	1 252	6 916
Achats de matières premières et autres approvisionnements	0	0	1 597	-747	850
Autres achats et charges externes	766	0	0	44	810
Impôts, taxes et versements assimilés	122	0	0	19	140
Salaires et traitements	2 491	0	0	0	2 491
Charges sociales	1 320	0	0	0	1 320
Dotations aux amortissements sur immobilisations	55	0	0	454	508
Dotations aux provisions	0	0	0	0	0
Autres charges	0	0	0	2	2
Charges d'exploitation	4 754	0	1 597	-229	6 121
Résultat d'exploitation	-686	0	0	1 481	795
Produits financiers de participations	0	0	0	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	59	0	0	0	59
Produits financiers	59	0	0	0	59
Intérêts et charges assimilées	0	0	0	237	237
Charges financières	0	0	0	237	237
Résultat financier	59	0	0	-237	-178
Résultat courant avant impôts	-627	0	0	1 245	618
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1	0	0	0	1
Produits exceptionnels sur opérations en capital	0	0	0	103	103
Produits exceptionnels	1	0	0	103	103
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	36	0	0	0	36
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	0	0	0	0	0
Charges exceptionnelles	36	0	0	0	36
Résultat exceptionnel	-35	0	0	103	67
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0
Bénéfice ou perte	-662	0	0	1 347	685

ANNEXES

Annexe 1. Fiche d'identité

Annexe 2. Vie sociale

Annexe 3. Relations contractuelles avec Bordeaux Métropole et/ou la Ville de Bordeaux

Annexe 4. Activité, faits marquants et perspectives

Annexe 5. Statuts (mis à jour au 28/02/2018)

Annexe 6. Rapport de gestion

Annexe 7. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Annexe 8. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

SAEML Bordeaux Métropole Aménagement - FICHE D'IDENTITE

Identité

Dénomination sociale :	BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT
Forme juridique :	Société anonyme d'économie mixte locale
Date de constitution (immatriculation) :	19/03/1966
Durée :	85 ans - Prend fin le 26/06/2050
Objet social :	Aménagement urbain
Siège social :	38 rue de Cursol - CS 80010 - 33001 BORDEAUX
Président du conseil d'administration :	Mme Marie-Claude NOEL (depuis le 1er/07/2021)
Directrice Générale :	Mme Claire VENDE (depuis le 1 ^{er} /09/2021)

Caractéristiques Entreprise

Date d'immatriculation	19/03/1966
Forme juridique	5515 - Société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration
Catégorie d'entreprise	Petite ou Moyenne Entreprise (PME)
N° de gestion / Ville	1966B00082 - Bordeaux
Capital social	3 945 518 Euros
Activité	7112B - Ingénierie, études techniques
NACE 08	7112 - Activités d'ingénierie
Convention collective théorique	Convention collective nationale applicable au personnel des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils (BET, SYNTEC)
Objet social	Opérations d'aménagement, de construction, de gestion, procéder à l'étude et à la réalisation d'équipements publics, de gérer par voie d'affermage, régie intéressée, gerance ou sous toute autre forme les équipements susceptibles d'une exploitation commerciale.
Effectif	36
Marché	National
Exportation	Non
Surface immobilière	Propriétaire Locaux et Terrain
Cotation en bourse	Non
Banques	CE APC BORDEAUX (13335) CDC PARIS PRODUITS PLACE (40031)

Capital social et composition en €

Au 31/12/2021

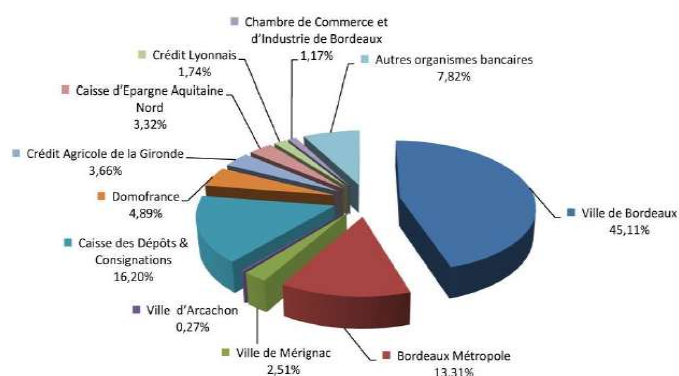
Valeur unitaire de l'action : 15,24 €

	montant	%	actions	Représentants	CA	AG
Ville de Bordeaux	1 779 629	45,11%	116 736	Mme Marie-Claude NOEL (Présidente)	1	
				M. Bernard-Louis BLANC	1	
				M. Didier JEANJEAN	1	
				M. Stéphane PFEIFFER	1	
				M. Stéphane GOMOT	1	
Bordeaux Métropole (BM)	525 187	13,31%	34 450	Mme Christine BOST	1	
				M. Serge TOURNERIE	1	1
Ville de Mérignac	99 092	2,51%	6 500	M. Thierry TRJOULET	1	1
Ville d'Arcachon	10 671	0,27%	700	M. Patrice BEUNARD	1	1
TOTAL COLLECTIVITES LOCALES - EPCI	2 414 579	61,20%	158 386		9	3
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)	639 310	16,20%	41 936	M. Rémi HEURLIN	1	1
AUTRES :	891 629	22,60%	58 487			
<i>Crédit Local de France (DEXIA)</i>	<i>289 989</i>	<i>7,35%</i>	<i>19 022</i>			
<i>Domofrance</i>	<i>192 848</i>	<i>4,89%</i>	<i>12 650</i>	M. Francis STEPHAN (06/09/2017)	1	1
<i>Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine</i>	<i>144 567</i>	<i>3,66%</i>	<i>9 483</i>	M. Olivier CONSTANTIN	1	1
<i>Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes</i>	<i>130 527</i>	<i>3,31%</i>	<i>8 562</i>	Mme Christine DROPSY	1	1
<i>Crédit Lyonnais</i>	<i>68 602</i>	<i>1,74%</i>	<i>4 500</i>			
<i>Chambre de Commerce et d'Industrie</i>	<i>46 192</i>	<i>1,17%</i>	<i>3 030</i>	Mme Isabelle ARNAUD-DESPREAUX	1	1
<i>Organismes bancaires représenté par le Comité Gironde FFB</i>	<i>18 904</i>	<i>0,48%</i>	<i>1 240</i>	M. Michel COUAILLER	1	
<i>Denis MOLLAT</i>				M. Denis MOLLAT (12/12/2017)	1	1
TOTAL PRIVES	1 530 939	38,80%	100 423		7	6
TOTAL GENERAL	3 945 518	100,00%	258 809		16	9

17 sièges au Conseil d'administration : 16 représentants permanents de personnes morales publiques ou privées et un administrateur privé non actionnaire



Répartition du capital de Bordeaux Métropole Aménagement



Mandats CAC :

COMMISSAIRES AUX COMPTES

LASSUS ET ASSOCIES CABINET	Commissaire aux comptes titulaire depuis le 24/06/2021
M DELBAST Michel	Commissaire aux comptes suppléant

Rapport Commissaire aux comptes - Certification	Oui, sans réserve
Rapport Commissaire aux comptes - Observations	Néant
Rapport Commissaire aux comptes - Autre information	Néant

SAEML Bordeaux Métropole Aménagement - VIE SOCIALE

		2021	
MODIFICATION DES STATUTS		Non	
CHANGEMENT D'ADMINISTRATEURS	Publics	Non	
	Privés	Oui - Nomination de Mme Isabelle ARNAUD-DESPREUX en remplacement de M. Denis MOLLAT - Nomination de M. Michel COUAILLER en remplacement de M. Olivier MOULIN	
		Prévu aux statuts	Réalisé
MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL	Changement du montant du capital	<i>Cf. article 8 des statuts</i>	Non
	Modification de la répartition du capital entre actionnaires	<i>Cf. article 11 des statuts</i>	Non
REUNIONS DES ORGANES SOCIAUX	Réunions du Conseil d'Administration	Aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige <i>(cf. article 16.2.1 des statuts)</i>	
	11/02/2021		1
	01/07/2021		1
	Total nombre CA	OK Statuts	2
	Réunions de l'Assemblée Générale	Les Assemblées d'Actionnaires sont convoquées par le CA. <i>(cf. article 27.1 des statuts)</i>	
	dont A.G. Extraordinaire		
	09/03/2021 (AGO)		1
	Total nombre AG	OK Statuts + l'AGO a bien été convoquée par le CA du 11/02/2021.	
RESPECT DES CONDITIONS DE QUORUM	Conseil d'Administration	<i>Cf. article 16.2.2 des statuts</i>	Non contrôlé (<i>contrôle à prévoir sur l'exercice 2025 au plus tard</i>)
	Assemblée Générale	<i>Cf. articles 31.2 + 32 (AGO) et 31.2 + 33 (AGE) des statuts</i>	Non contrôlé (<i>contrôle à prévoir sur l'exercice 2025 au plus tard</i>)

Les relations contractuelles avec Bordeaux Métropole et/ou la Ville de Bordeaux

Dans le courant de l'exercice 2021, la SAEML a réalisé des opérations correspondant au cadre des conventions règlementées mais aucune avec Bordeaux Métropole ni la Ville de Bordeaux.

Pour plus de détails : Cf. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées au 31/12/2021 en *annexe 8*.

SAEML Bordeaux Métropole Aménagement - ACTIVITE, FAITS MARQUANTS ET PERSPECTIVES

	Complétude	Commentaires
ACTIVITE	<p>L'activité est bien détaillée : Cf. "L'activité 2021" du Rapport de gestion en annexe 6.</p>	Rythme de développement et d'investissements toujours très soutenu.
FAITS MARQUANTS	<p>Les faits marquants sont bien détaillés : Cf. "5. FAITS MARQUANTS" du Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels en annexe 7.</p>	RAS
PERSPECTIVES	<p>Les perspectives sont bien détaillées : Cf. "4. Perspectives pour 2022" du Rapport de gestion en annexe 6.</p>	RAS

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

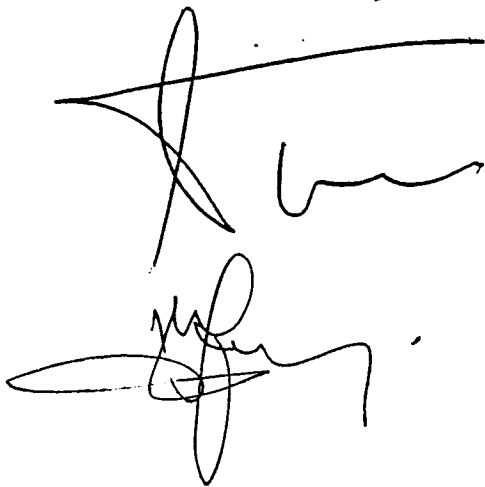
Le 02 MARS 2018

sous le N°

9999

à Bordeaux, le 28 FEV. 2018

STATUTS



Société Anonyme d'Economie Mixte Locale
BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT
(B.M.A.)
au capital de 3 945 517,77 €
siège social : 38 rue de Cursol à Bordeaux

STATUTS

TITRE I

FORME – DÉNOMINATION – OBJET- SIEGE – DURÉE

ARTICLE 1 - FORME

La société est une société anonyme d'économie mixte locale régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code de Commerce et les dispositions des articles L. 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, par les présents statuts ainsi que par tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La dénomination sociale est : Société Anonyme d'Economie Mixte Locale BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT, ou par abréviation : BMA.

De tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « Société Anonyme d'Economie Mixte Locale » ou des initiales « S.A.E.M.L » et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 3 - OBJET

La Société a pour objet sur le territoire national :

- de procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés,
- de procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage de bureaux, de locaux industriels ou commerciaux destinés à la vente ou à la location,

- de procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'occupation et principalement d'immeubles bénéficiant de financements aidés par l'Etat, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement, la location ou la vente de ces immeubles, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits,
- de procéder à l'étude et à la réalisation d'équipements publics, de gérer par voie d'affermage, régie intéressée, gérance ou sous toute autre forme les équipements publics susceptibles d'une exploitation commerciale,
- d'étudier et de promouvoir, dans le cadre de la politique nationale de l'énergie, toute initiative propre à favoriser les économies d'énergie ou la mise en œuvre d'énergies nouvelles, et notamment de réaliser les aménagements et construire les immeubles ou ouvrages pour le compte des collectivités locales ou d'organismes privés ou de particuliers.

La société exercera les activités ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exercera notamment ces activités dans le cadre de conventions d'aménagement public, de mandats, de prestations de services, d'affermages ou de concessions de services publics à caractère industriel et commercial.

D'une manière générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Bordeaux, 38 rue de Cursol.

Il pourra être transféré dans tout endroit du même département par simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société après prorogation, a été fixée à 85 années, soit jusqu'au 26 juin 2050, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 3 945 517,77 euros. Il est divisé en deux cent cinquante-huit mille huit cent neuf actions d'une seule catégorie.

Les administrateurs privés peuvent ne pas être propriétaires d'actions. Les représentants des collectivités ou de leurs groupements ne doivent pas être personnellement propriétaires d'actions.

La participation des personnes publiques ne pourra jamais devenir inférieure à 50 % du capital social et celle des personnes privées à 15 %.

ARTICLE 7 – COMPTE COURANT

Les associés peuvent remettre à la société des fonds en compte courant ; les modalités de fonctionnement de ces comptes seront arrêtées dans chaque cas par le président du conseil d'administration et les intéressés.

Les collectivités territoriales et groupements, actionnaires de la SAEML, pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

8-1 - Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.

L'assemblée générale extraordinaire, sur le rapport du conseil d'administration, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital. Celle-ci s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles aux actionnaires, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Les augmentations de capital sont réalisées nonobstant l'existence de « rompus ».

Lorsque des apports immobiliers sont effectués par les collectivités territoriales et les groupements, ils sont conformément à la réglementation en vigueur évalués par le commissaire aux apports après avis de l'administration des Domaines. Ils sont constatés par l'acte rédigé en la forme authentique.

Si l'augmentation de capital résulte d'une incorporation d'un apport en compte courant d'associés consenti par une collectivité territoriale ou un groupement, l'augmentation de capital

ne pourra valablement être décidée qu'au vu d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement se prononçant sur l'opération.

8-2 - La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire qui peut déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital s'opère soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions soit par réduction du nombre de titres, auquel cas les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

8.3 - Le capital social pourra être amorti en application des articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

8.4 - Si l'augmentation ou la réduction du capital résulte d'une modification de la composition de celui-ci, l'accord du représentant des collectivités territoriales ou des groupements, sur une modification portant sur la composition du capital, devra intervenir, à peine de nullité, sur la base d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant la modification.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

9.1 - Lors de la constitution de la société, les actions de numéraire ont été libérées intégralement.

9.2 - Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

9.3 - La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire, soit par un avis inséré dans un journal départemental d'annonces légales du siège social.

Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités territoriales et groupements actionnaires que s'ils n'ont pas pris lors de la première réunion ou session de leur Assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face : l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de ladite session ou séance.

9.4 - L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration est soumis aux dispositions des articles L. 228-27, L.228-28, L. 228-29 du code de commerce.

Lorsque l'actionnaire défaillant est une collectivité territoriale, il est fait application des dispositions de l'article L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire sur un compte tenu par la société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

ARTICLE 11 – CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

11.1 - Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les mouvements de titres non libérés des versements exigibles ne sont pas autorisés.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

11.2 - La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur le registre que la société tient à cet effet au siège social.

La cession des actions s'opère, à l'égard de la société et des tiers par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

La société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier public ou un maire sauf dispositions législatives contraires.

La transmission d'actions à titre gratuit ou en suite de décès s'opère également par un ordre de mouvement transcrit sur le registre des mouvements sur justification de la mutation dans les conditions légales.

11.3 - La cession des actions appartenant aux collectivités locales ou groupements doit être autorisée par délibération de la collectivité ou groupement concerné.

11.4 - La transmission d'actions est libre dans les cas suivants :

- par les personnes physiques en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant,
- pour les sociétés de droit privé, en cas de cession, d'apport ou de fusion intervenant entre une société et une de ses filiales ou participations et, réciproquement ou entre lesdites participations, filiales ou sous-filiales elles-mêmes,
- entre actionnaires.

A ces exceptions près, la cession d'actions à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable du conseil d'administration.

A cet effet, le cédant doit notifier à la société une demande d'agrément indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert. L'agrément résulte soit d'une notification émanant du conseil, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire ou par un tiers, soit par la société en vue d'une réduction de capital, mais en ce cas avec le consentement du cédant.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil.

Si, à l'expiration du délai de trois mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

11.5 - Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions à un tiers, même aux adjudications publiques en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement.

11.6 - En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la cession des droits de souscription est libre ou est soumise à autorisation du conseil dans les conditions prévues aux 11.3 et 11.4 ci-dessus.

11.7 - La cession de droits à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes et doit donner lieu à demande d'agrément dans les conditions définies au 11.4 ci-dessus.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

12.1 - Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

12.2 - Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

12.3 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS - NUE-PROPRIETE - USUFRUIT

13.1 - Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce, statuant en référé, à la demande du copropriétaire le plus diligent.

13.2 - Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, la convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propiétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

TITRE III

ADMINISTRATION

ARTICLE 14 –CONSEIL D'ADMINISTRATION

14.1 – Composition

14.1.1 - La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus.

Les représentants des collectivités locales ou groupements au conseil d'administration sont désignés par eux et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les autres administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut également les révoquer à tout moment ; les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements à l'assemblée générale ne participent pas à cette désignation. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire.

La proportion des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au conseil d'administration est fixée par les statuts, elle est au plus égale à la proportion du capital détenu par les Collectivités Territoriales ou leurs groupements, avec possibilité d'arrondir au chiffre supérieur ; les collectivités et leurs groupements devant détenir au moins la majorité.

Toute Collectivité publique Actionnaire a droit à un représentant au conseil d'administration.

Afin de respecter cette disposition, par dérogation aux dispositions de l'article L. 225-17 du code de commerce, et conformément aux dispositions de l'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales, pour assurer la représentation des collectivités ayant une participation réduite au capital, les représentants de ces collectivités seront réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé.

14.1.2 - Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

14.1.3 - Le nombre de sièges au conseil d'administration est fixé à 10 pour les collectivités territoriales ou leurs groupements.

Les collectivités territoriales répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement.

14.1.4 - Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ne peuvent, dans l'administration de la société, accepter des fonctions d'administrateur dans la société qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés.

La responsabilité civile des représentants des autres personnes morales détenant un poste d'Administrateur est déterminée par l'article L. 225-20 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au conseil d'administration incombe à ces collectivités ou groupements. Lorsque les représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale visée ci-dessus, la responsabilité civile incombe solidairement aux collectivités territoriales ou aux groupements, membres de cette assemblée.

14.1.5 - Un salarié de la société peut être nommé administrateur sans perdre le bénéfice de son contrat de travail. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonctions.

14.2 - Vacance - Cooptation

14.2.1 - En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur privé, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire étant précisé que les représentants des collectivités ou de leurs groupements ne participent pas au vote de la décision.

Toutefois, s'il ne reste plus qu'un seul ou que deux administrateurs en fonctions, celui-ci ou ceux-ci ou à défaut le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

14.2.2 - En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur représentant une collectivité territoriale ou groupement de collectivité territoriale, l'assemblée délibérante de ladite collectivité ou groupement désigne son représentant lors de la première réunion qui suit cette vacance, décès ou démission.

ARTICLE 15 – LIMITE D'ÂGE - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – CUMUL DE MANDATS

15.1 – Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire à l'issue de la première assemblée générale ordinaire des actionnaires réunis après qu'il aura dépassé cet âge.

15.2 - La durée des fonctions des administrateurs autres que ceux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements est de six ans en cas de nomination par les assemblées générales et de trois ans en cas de nomination dans les statuts.

L'administrateur élu par l'assemblée générale en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonction que jusqu'à l'époque prévue pour la fin de celle de son prédécesseur.

La durée des fonctions des administrateurs expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés. Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes. Les représentants sortants sont rééligibles. En cas de vacance des postes réservés aux collectivités territoriales, les conseils municipaux, généraux ou régionaux pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.

15.3 - Un administrateur, personne physique, ne peut exercer simultanément plus de cinq (5) mandats d'administrateurs ou de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf dérogations prévues par la loi.

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions du présent article doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois (3) mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois (3) mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées au paragraphe précédent.

A l'expiration de ce délai, elle est réputée s'être démise, selon le cas, soit de son nouveau mandat, soit du mandat ne répondant plus aux conditions fixées au paragraphe précédent et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit, de ce fait, remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

ARTICLE 16 - ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

16-1 – Rôle du conseil d'administration

16.1.1 - Le conseil d'administration détermine les orientations des activités de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclue que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

16.1.2 - Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président, et s'il juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur. Un secrétaire, qui peut être pris en dehors des actionnaires, est nommé à chaque séance.

Le conseil d'administration peut, à tout moment, mettre fin au mandat du Président.

16.2 – Fonctionnement – Quorum - Majorité

16.2.1 - Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le Président à son initiative, ou en son absence, d'un vice-président, sur un ordre du jour qu'il arrête et, s'il n'assume pas la direction générale sur demande du directeur général ou, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, par le tiers au moins de ses membres, sur un ordre du jour déterminé par ces derniers. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, il est arrêté par le Président.

La réunion se tient au siège social, soit en tout endroit indiqué dans la convocation.

La convocation du conseil d'administration est faite par tous moyens et même verbalement.

L'ordre du jour est adressé à chaque administrateur cinq jours au moins avant la réunion.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées, soit par le directeur général, soit par le tiers au moins des membres du conseil d'administration.

Tout administrateur peut donner, même par lettre ou télégramme, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues. En ce qui concerne les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, la représentation ne peut jouer qu'à l'égard d'autres représentants de ces collectivités.

16.2.2 - La présence effective de la moitié au moins des membres composant le conseil d'administration, y compris la moitié des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations.

Le règlement intérieur peut toutefois prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est toutefois applicable pour l'adoption des décisions prévues aux articles L. 225-47, L. 225-53, L. 225-55, L. 232-1, L. 233-16 du Code de Commerce.

16.2.3 - Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf quand la société intervient, conformément à l'article L. 1523-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le compte d'un tiers n'ayant pas apporté ou garanti la totalité du financement. Dans ce cas, l'intervention de la société est soumise à l'accord préalable du conseil d'administration pris à une majorité des deux tiers, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

16.3 – Constatation des délibérations

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux, établis conformément aux dispositions légales en vigueur, et signés du président de séance et de, au moins, un administrateur.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil d'administration.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements siègent et agissent es qualité avec les mêmes droits et pouvoirs que les autres membres du conseil d'administration, tant vis-à-vis de la société que vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 17 – RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il préside les séances du conseil et les réunions des assemblées d'actionnaires.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société, notamment en ce qui concerne la convocation, la tenue des réunions sociales, l'information des commissaires aux comptes et des actionnaires. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président du conseil d'administration peut être soit une personne physique, soit une Collectivité Territoriale ou un groupement. Celle-ci agit par l'intermédiaire d'un de ses représentants, autorisé à occuper cette fonction par décision de l'Assemblée délibérante de la collectivité concernée.

La personne désignée comme Président ne doit pas être âgé de plus de 75 ans. Toute nomination intervenue en violation de cette disposition est nulle.

Lorsque le Président du conseil d'administration atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne représente une collectivité territoriale ou un groupement.

Le ou les administrateurs ayant la qualité de vice-président ont pour fonction exclusive de présider les séances du conseil et les assemblées en cas d'indisponibilité du Président.

En l'absence du Président et des vice-présidents, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion.

Le Président est rééligible.

Lorsqu'il assure la direction générale, les dispositions de l'article 19 lui sont applicables.

ARTICLE 18 - DIRECTION GÉNÉRALE

18.1 – Choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie ou non parmi les membres du conseil d'administration, qui porte le titre de directeur général.

Le conseil d'administration, statuant dans les conditions définies par l'article 17.2, choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visée au premier alinéa.

Il peut, à tout moment, modifier son choix. Toutefois, à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur cette modification ne pourra intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Le conseil d'administration informera les actionnaires et les tiers, de cette modification, conformément à la réglementation en vigueur.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le Président du conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables. Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le Président du conseil d'administration, le conseil d'administration nomme un directeur général.

18.2 – Directeur général

Le directeur général peut être choisi parmi les administrateurs ou non.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leur groupement ne peuvent pas être désignés comme directeur général.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'aux conseils d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclue que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers. Il peut être autorisé par le conseil d'administration à consentir les cautions, avals ou garanties données par la société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de Président du conseil d'administration.

Les fonctions de directeur général sont atteintes par la même limite d'âge que celle fixée pour les fonctions de Président. Lorsqu'un directeur général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de directeur général de société anonyme ayant leur siège sur le territoire français, sauf dérogation législative particulière.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

18.3 – Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le ou les directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Le nombre maximum des directeurs généraux délégués ne peut dépasser cinq (5).

La rémunération des directeurs généraux délégués est déterminée par le conseil d'administration.

La limite d'âge applicable au directeur général vise également les directeurs généraux délégués. Lorsqu'un directeur général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

Lorsque le directeur général cesse ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

ARTICLE 19 – SIGNATURE SOCIALE

Les actes concernant la société ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce sont signés soit par l'une des personnes investies de la direction générale, soit encore par tout fondé de pouvoir habilité à cet effet. Les actes décidés par le conseil peuvent être également signés par un mandataire spécial du conseil.

ARTICLE 20 – RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRÉSIDENT, DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX

20.1- Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, autres que ceux représentant les collectivités territoriales ou groupements, en rémunération de leurs activités, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le conseil d'administration.

Il peut également être alloué par le conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles aux représentants autres que ceux représentant les collectivités territoriales

ou groupements, pour les missions ou mandats particuliers ; dans ce cas, ces rémunérations portées aux charges d'exploitation sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration et sont soumises aux articles L. 225-38 à L. 225-42 du code de commerce.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements exerçant les fonctions de membres du conseil d'administration peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers, s'ils y ont été autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, qui aura déterminé la nature des fonctions exercées et prévu le montant maximum.

20.2 - Rémunération du Président

La rémunération du Président est déterminée par le conseil d'administration.

Si le Président est le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, il ne pourra percevoir une rémunération ou des avantages particuliers qu'après avoir été autorisé par une délibération expresse de l'assemblée qui l'aura désigné, et qui en aura prévu le montant maximum.

20.3 - Rémunération des directeurs généraux et des directeurs généraux délégués

La rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués est déterminée par le conseil d'administration.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut être versée aux administrateurs autres que ceux investis de la présidence, de la direction générale ou de la direction générale déléguée et ceux liés à la société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par le code de commerce.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ne peuvent, dans l'administration de la société, accepter de fonctions dans la société telles que celles de membre ou de Président du conseil d'administration qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés.

ARTICLE 21 – CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN ADMINISTRATEUR OU UN DIRECTEUR GÉNÉRAL OU UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ OU UN ACTIONNAIRE

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction du droit de vote supérieur à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3, doit être soumise à l'autorisation préalable, du conseil d'administration. Il en est de même des conventions auxquelles une personne visée à la phrase précédente est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable, les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions du paragraphe précédent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions, lorsqu'elles ont, en raison de leur objet ou de leur impact financier, une importance spécifique pour les parties, sont communiquées par l'intéressé au président du

conseil d'administration. La liste et l'objet des dites conventions sont communiqués par le président aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

L'intéressé est tenu d'informer le conseil, dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle le paragraphe premier du présent article est applicable.

Le Président du conseil d'administration doit donner avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées et soumet celles-ci à l'approbation de l'assemblée générale. Les commissaires aux comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'assemblée qui statue sur ce rapport.

L'intéressé ne peut pas prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les conventions approuvées par l'assemblée, comme celles qu'elle désapprouve produisent leurs effets à l'égard des tiers, sauf lorsqu'elles sont annulées dans le cas de fraude.

Même en l'absence de fraude, les conséquences préjudiciables à la société des conventions désapprouvées peuvent être mises à la charge de l'intéressé et, éventuellement, des autres membres du conseil d'administration.

Sans préjudice de la responsabilité de l'intéressé, les conventions conclues sans autorisation préalable du conseil d'administration, peuvent être annulées si elles ont eu des conséquences dommageables pour la société.

L'action en nullité se prescrit par trois (3) ans à compter de la date de la convention. Toutefois, si la convention a été dissimulée, le point de départ du délai de la prescription est reporté au jour où elle a été révélée.

La nullité peut être couverte par un vote de l'assemblée générale intervenant sur rapport spécial des commissaires aux comptes exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie. Les dispositions du quatrième alinéa de l'article L.225-40 sont applicables.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs, ainsi qu'aux personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au directeur général, aux directeurs généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs.

Elle s'applique également aux conjoints ascendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES – QUESTIONS ÉCRITES – DÉLÉGUÉ SPÉCIAL - COMMUNICATION

ARTICLE 22 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires sont nommés et exercent leur mission de contrôle, conformément aux dispositions prévues par le Code de Commerce.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Les commissaires aux comptes certifient que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion, la gestion de vérifier les valeurs et les documents comptables de la société et de contrôler la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur.

Ils vérifient également la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents à adresser aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Ils vérifient, le cas échéant, la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Ils s'assurent aussi que l'égalité a été respectée entre les actionnaires.

Ils ont droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de faute ou d'empêchement, les commissaires aux comptes peuvent, à la demande du conseil d'administration, du comité d'entreprise ou d'un ou de plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou de l'assemblée générale, être relevés de leur fonction avant l'expiration normale de celle-ci, par décision de justice, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Les commissaires aux comptes sont convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et en même temps que les intéressés, à la réunion du conseil d'administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé ainsi qu'à toutes assemblées d'actionnaires. Ils peuvent en outre être convoqués à toute autre réunion du conseil.

ARTICLE 23 – QUESTIONS ÉCRITES

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social, soit individuellement, soit en se groupant sous quelque forme que ce soit, peuvent poser par écrit au Président du conseil d'administration des questions sur une ou plusieurs opérations de gestion de la société, ainsi que, le cas échéant, des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3. Dans ce dernier cas, la demande doit être appréciée au regard de l'intérêt du groupe. La réponse doit être communiquée aux commissaires aux comptes.

A défaut de réponse dans un délai d'un mois ou à défaut de communication d'éléments de réponses satisfaisants, ces actionnaires peuvent demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

Le ministère public et le comité d'entreprise peuvent également demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

S'il est fait droit à la demande, la décision de justice détermine l'étendue de la mission et des pouvoirs des experts. Elle peut mettre les honoraires à la charge de la société.

Le rapport est adressé au demandeur, au ministère public, au comité d'entreprise, aux commissaires aux comptes et au conseil d'administration. Ce rapport doit être annexé à celui établi par les commissaires aux comptes, en vue de la prochaine assemblée générale et recevoir la même publicité.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social peuvent, deux fois par exercice, poser par écrit des questions au président du conseil d'administration sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse est communiquée au commissaire aux comptes.

ARTICLE 24 - DELEGUE SPECIAL

Lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales a accordé sa garantie aux emprunts contractés par une société anonyme d'économie mixte locale, elle a le droit, à condition de ne pas en être actionnaire, d'être directement représentée auprès de la société anonyme d'économie mixte locale par un délégué spécial désigné, en son sein, par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement.

Le délégué spécial doit être entendu, sur sa demande, par tous les organes de direction de la société. Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

Le délégué peut procéder à la vérification des livres et des documents comptables et s'assurer de l'exactitude de leur mention, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le délégué rend compte de son mandat dans les mêmes conditions que celles qui sont prévues par les représentants au conseil d'administration par l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les mêmes dispositions sont applicables aux collectivités territoriales et au groupement de collectivités territoriales qui détiennent des obligations des sociétés mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 2253-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 25 - COMMUNICATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales, accompagnées du rapport de présentation et de l'ensemble des pièces s'y rapportant, sont communiquées dans les quinze (15) jours suivants leur adoption au représentant de l'État dans le département où la société a son siège social.

De même, sont transmis au représentant de l'État les contrats visés aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 ainsi que les comptes annuels et le rapport du ou des commissaires aux comptes.

En cas de saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'État, il est procédé à une seconde lecture de la délibération contestée par le conseil d'administration ou l'assemblée générale.

TITRE V**ASSEMBLÉES GÉNÉRALES****ARTICLE 26 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES**

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale.

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaire, d'extraordinaire, ou d'assemblée spéciale.

Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

ARTICLE 27 - CONVOCATION ET REUNIONS DES ASSEMBLEES GENERALES**27.1- Organe de convocation - Lieu de réunion**

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration.

A défaut, elles peuvent être également convoquées par les commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande soit de tout intéressé, en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 5% du capital social, soit s'agissant des représentants d'une assemblée spéciale à la demande des actionnaires réunissant au moins le dixième des actions de la catégorie intéressée, ou encore par les actionnaires majoritaires en capital ou après une cession d'un bloc de contrôle.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département, précisé dans l'avis de convocation.

27.2 - Forme et délai de convocation

La convocation est faite soit par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège social et lettre ordinaire, quinze jours avant la date de l'assemblée, soit par lettre recommandée ou ordinaire dans le même délai.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes présentées par la réglementation en vigueur, et l'avis de convocation ou les lettres de convocation rappellent la date de la première et reproduit son ordre du jour.

ARTICLE 28 - ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 29 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS

29.1 - Participation

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles inscrits à son nom depuis cinq (5) jours au moins avant la date de la réunion. Le conseil d'administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les administrateurs.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, le titulaire du droit de vote peut assister ou se faire représenter à l'assemblée sans préjudice du droit du nu-propriétaire de participer à toutes les assemblées générales.

Tout actionnaire, propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie dans les conditions visées ci-dessus.

29.2 - Représentation des actionnaires, vote par correspondance

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée. Il n'est tenu compte de ce formulaire que s'il est reçu par la société trois (3) jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'implication sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat ou par son conjoint.

Le mandat est donné pour une seule assemblée, il peut l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze (15) jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

La société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur.

ARTICLE 30 - TENUE DE L'ASSEMBLEE - BUREAU - PROCES VERBAUX

Une feuille de présence est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, elle élit elle-même son Président.

En cas de convocation par un commissaire aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par décret.

ARTICLE 31 - QUORUM – VOTE- EFFETS DES DELIBERATIONS

31.1 - Vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente et chaque action donne droit à une voix au moins.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

31.2 - Quorum

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'État.

Lorsque l'assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les quorums et majorité ne sont calculés qu'après déduction des actions de

l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes, ni comme mandataires.

31.3 - L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations prises conformément aux dispositions du Code de Commerce et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents, dissidents ou incapables. Toutefois, dans le cas où des décisions de l'assemblée générale portent atteinte aux droits d'une catégorie d'actions, ces décisions ne deviennent définitives qu'après ratification par une assemblée spéciale des actionnaires dont les droits sont modifiés.

ARTICLE 32 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui ne relève pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Elle est réunie au moins une fois par an dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social pour statuer sur toutes les questions relatives au compte de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice, et le cas échéant, aux comptes consolidés de l'exercice écoulé.

Le conseil d'administration présente à l'assemblée son rapport, ainsi que les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés. En outre, les commissaires aux comptes relatent dans leur rapport l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue par l'article L. 225-235 du code de commerce.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote et si les Collectivités Territoriales ou leurs groupements sont représentés au moins proportionnellement à leur participation au capital social.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

ARTICLE 33 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué. Elle ne peut non plus changer la nationalité de la société, sauf si le pays d'accueil a conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire et conservant à la société sa personnalité juridique.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'assemblée extraordinaire, pour toute modification des statuts, les modifications relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représente, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital peuvent être apportées par le conseil d'administration sur délégation.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote et si les Collectivités Territoriales ou leurs groupements sont représentés au moins proportionnellement à leur participation au capital social.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Le quorum requis est également du quart.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

ARTICLE 34 - ASSEMBLEE SPECIALE

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le quart des actions de la catégorie concernée.

Pour le reste elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les assemblées générales extraordinaires sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

ARTICLE 35 – DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la législation en vigueur.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auquel le conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de la réunion.

TITRE VI**EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX****AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE****ARTICLE 36 - EXERCICE SOCIAL**

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

ARTICLE 37 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le conseil d'administration établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement. Ce rapport annuel, présenté à l'assemblée générale, rend également compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés durant l'exercice à chaque mandataire social.

Il indique également le montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun de ses mandataires a reçu durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce.

Il comprend également la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun de ses mandataires durant l'exercice.

ARTICLE 38 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 39 - ACOMPTES - PAIEMENT DES DIVIDENDES

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut par le directoire.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

TITRE VII**PERTES GRAVES - ACHAT PAR LA SOCIETE - TRANSFORMATION
DISSOLUTION - LIQUIDATION****ARTICLE 40 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL**

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'assemblée générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 41 – ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ D'UN BIEN APPARTENANT À UN ACTIONNAIRE

Lorsque la société, dans les deux ans suivant son immatriculation, acquiert un bien appartenant à un actionnaire et dont la valeur est au moins égale à un dixième du capital social, un commissaire, chargé d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur de ce bien, est désigné par décision de justice à la demande du Président du conseil d'administration.

Le rapport du commissaire est mis à la disposition des actionnaires. L'assemblée générale ordinaire statue sur l'évaluation du bien, à peine de nullité de l'acquisition.

Le vendeur n'a voix délibérative, ni pour lui-même, ni comme mandataire.

Ces dispositions ne sont pas applicables lorsque l'acquisition est faite en bourse ou sous le contrôle d'une autorité judiciaire ou dans le cadre des opérations courantes de la société et conclues à des conditions normales.

ARTICLE 42 - TRANSFORMATION

Dans tous les cas, la transformation de la société s'accompagne obligatoirement d'une sortie des collectivités territoriales et de leurs groupements du capital de la société par la cession totale de leurs actions. Dès lors, la société cesse d'être soumise aux dispositions des articles L. 1521 à 1525-3 du code général des collectivités territoriales.

La Société peut se transformer en société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les actionnaires le bilan de ses deux premiers exercices.

La décision de transformation est prise sur le rapport des commissaires aux comptes de la société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de tous les associés. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de tous les associés qui acceptent d'être commandités.

La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

La transformation en société par actions simplifiées est décidée à l'unanimité des actionnaires.

ARTICLE 43 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la société, soit par décision judiciaire à la demande d'un tiers, soit par déclaration au greffe du Tribunal de commerce faite par l'actionnaire unique, entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

En cours de vie sociale, la réduction de la participation des collectivités territoriales ou de leurs groupements à moins de 50% + 1 action du capital ou des droits de vote dans les organes délibérants de la société entraîne de plein droit la dissolution.

TITRE VIII**CONTESTATIONS - PUBLICATIONS****ARTICLE 44 - CONTESTATIONS**

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

RAPPORT DE GESTION EXERCICE 2021

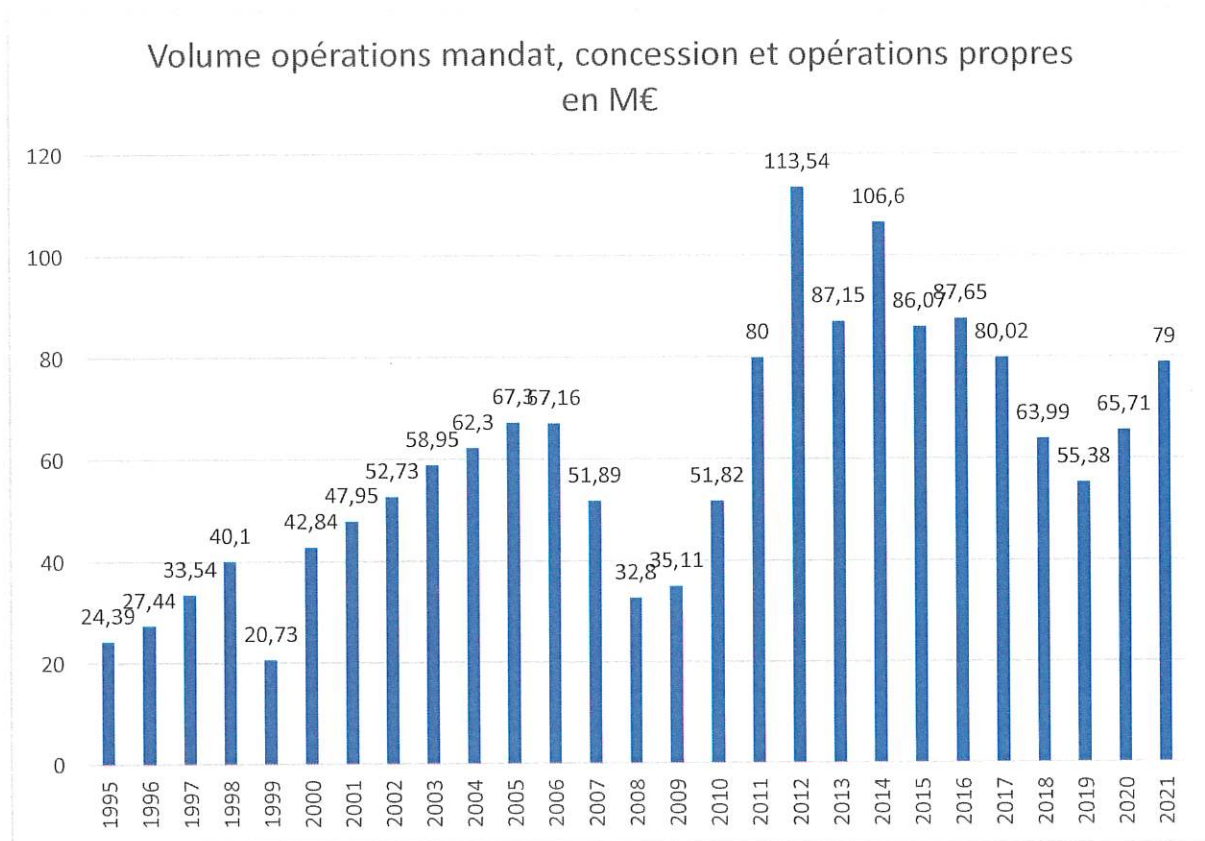
1 – Rapport de Gestion

L'activité 2021

Le chiffre d'affaires global de B.M.A. évolue ainsi :

Année	Chiffre d'affaires en M€
1995	2,06
1996	2,13
1997	3,03
1998	3,70
1999	5,24
2000	8,24
2001	3,75
2002	5,73
2003	10,42
2004	14,00
2005	10,78
2006	5,45
2007	5,46
2008	6,80
2009	3,07
2010	4,44
2011	4,26
2012	9,74
2013	4,42
2014	4,06
2015	18,42
2016	15,12
2017	26,55
2018	4,42
2019	9,33
2020	4,47
2021	4,34

Le volume d'opérations traitées par la société est un indicateur objectif du niveau d'activité.



L'activité traditionnelle des mandats est en hausse par rapport à celle 2020 malgré les difficultés liées à la pandémie COVID-19.

Aucune aide gouvernementale n'a été sollicitée. La société a maintenu le plein emploi.

Les grandes opérations d'aménagement urbain sont en phase de clôture, à l'exception de la ZAC de Mérignac Centre-ville, dont les travaux d'aménagement ont continué.

Pour l'opération de la ZAC Bastide Niel, une société ad-hoc a été constituée, la SAS d'Aménagement Bastide Niel, associant BMA (51%), DOMOFRANCE (24,5%) et AQUITANIS (24,5%), BMA et ses associés reçoivent la rémunération des moyens mis à disposition pour cette opération.

Les comptes 2021

1. Le résultat

Le résultat net comptable s'élève à 685 052 € après impôts.

Le total des charges d'exploitation, hors concessions, se monte à 4 832k€.

Ce total est en diminution de 2% par rapport à l'exercice 2020, il s'élevait sur cet exercice à 4 932 k€. Cette diminution de 100 k€ s'explique :

- Une baisse des dotations aux amortissement de -73 k€,
- Une baisse du coût des locaux de -33 K€
- Une baisse des dépenses d'entretien des locaux de- 19 K€,
- Une baisse achat petit matériel et fourniture de bureau de – 76k€
- Une augmentation des frais de personnel de +15 k€
- Une augmentation des coûts d'assurances et diverses gestions +19 k€
- Une augmentation taxes de +15 K€,
- Une augmentation des frais de service extérieur de +53 K€
- Une baisse des honoraires de - 2 K€

Produits d'exploitation :

Le Chiffre d'affaires atteint, hors concessions, un montant de 4 338 k€ contre 4 884 k€, pour l'exercice 2020.

Cette diminution de 546 k€ s'explique par :

- Une baisse de rémunération des mandats privés : -138 k€
- Une baisse de participation sur des travaux : -454 k€
- Une baisse de la rémunération issus de la ZAC Bastide Niel : -105 k€
- Une augmentation de la rémunération mandat région nouvelle aquitaine : +152 k€

Il a été immobilisé dans les opération propres en cours des coûts interne (heures passées sur ces projets) pour un montant de 332 k€.

Une reprise de 914 k€ a été enregistrée pour solder les travaux prévus sur les opérations de Queyries et Santé Navale.

Le résultat d'exploitation est bénéficiaire et s'établit à 796 k€ contre 575 k€ en 2020.

Le résultat financier est négatif de 177 k€ :

- Les charges financières sur les remboursements d'emprunt se montent à 237 k€,
- Le montant des produits des placements de 28 k€,
- Les intérêts rémunérant l'avance en comptes courant consentie à la SCI BMA-CURSOL de 32 k€.

Le résultat exceptionnel de 67 k€ correspond :

- À la quote-part des subventions sur logements étudiants virée au résultat, pour 103 k€,
- Projet Esus abandonné, pour -36 k€

Le résultat net comptable, au 31 décembre 2021, est constitué comme suit :

	En €
Résultat d'exploitation	795 164
Résultat financier	+ -177 532
Résultat courant avant impôts	= 617 631
Résultat exceptionnel	+ 67 420
Résultat 2021 avant impôts	= 685 052
Impôt sur les sociétés	- 0
Résultat net comptable	= 685 052

La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité est la suivante :

Nature	Etudes et concessions d'aménagements	Prestations diverses	Opération propres	Total
Prestation d'assistance sur étude Sas d'Aménagement Ba	617 339			617 339
Concession neutralisation resultat				0
Produit des activité annexes			3 341	3 341
Locations logements étudiants			1 023 957	1 023 957
Rémunérations (maîtrise d'ouvrage délégués)		2 572 202		2 572 202
Rémunération autres mandats privés		64 456		64 456
Participation aux travaux			56 738	56 738
Autres				0
	617 339	2 636 658	1 084 035	4 338 033

La rémunération sur concession (ZAC de Mérignac Centre) enregistrée en compte de transfert de charge s'élève à 30 000€.

Résultat des cinq derniers exercices

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/12/2021 12 mois	31/12/2020 12 mois	31/12/2019 12 mois	31/12/2018 12 mois	31/12/2017 12 mois
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	3 945 518	3 945 518	3 945 518	3 945 518	3 945 518
Nombre d'actions					
- ordinaires	258 809	258 809	258 809	258 809	258 809
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 338 033	4 475 066	9 330 534	4 415 426	26 556 720
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	1 193 441	1 979 556	3 811 922	1 021 528	1 832 182
Impôts sur les bénéfices		177 485	867 643	41 364	398 581
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	508 389	741 345	585 498	559 786	499 592
Résultat net	685 052	1 060 726	2 358 781	420 378	934 009
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	4,61	6,96	11,38	3,79	5,54
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	2,65	4,10	9,11	1,62	3,61
Dividende attribué					0
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	37	37	34	34	33
Masse salariale	2 491 105	2 141 956	2 287 047	2 075 815	2 140 559
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	1 319 796	1 057 533	1 129 029	1 044 396	1 108 425

2. Le Bilan

Les grandes masses se détaillent ainsi :

- La situation nette atteint 25 683 751 €, en progression de 4.94% par rapport au niveau de 24 476 399 € au 31 décembre 2020. Elle représente plus de 6.5 fois le capital social qui est de 3 945 517,77 €.
- Les immobilisations nettes s'élèvent à 37 332 5311 €
 - Les immobilisations nettes livrées : 19 543 747€
 - Résidence jeunes travailleurs Ferbos : 10 341 889€
 - Résidence étudiante Cœur de Bastide : 9 201 858€
 - Les Immobilisations financières : 3 801 801€
 - Les immobilisations corporelles : 63 793€
 - Les immobilisations en cours d'un montant de 13 923 239 € sont constituées de :
 - La construction du CADA : 80 places : 1 143 679€
 - Résidence étudiants 158 lits : 2 475 941€
 - ALTAE : 52 logements libres : 1 192 040€
 - VEFA EHPAD de La Croix Rouge : 8 877 252€
 - Îlot B138 : 234 327€
- Les Emprunts et ICNE : 24 122 892€
 - Résidence jeunes travailleurs Ferbos : 5 651 830€
 - Résidence étudiante Cœur de Bastide : 8 315 842€
 - VEFA EHPAD de La Croix Rouge : 7 380 106€
 - Résidence étudiants 158 lits : 2 775 115€
- Les subventions nettes : 4 912 295€
 - Résidence jeunes travailleurs Ferbos : 2 242 077€
 - Résidence étudiante Cœur de Bastide : 845 397€
 - La construction du CADA : 80 places : 108 500€
 - Résidence étudiants de l'îlot B107 158 lits : 800 000€
 - VEFA de la Croix Rouge : 903 992€
 - Esus : 12 330€
- Trésorerie des opérations mandats : +2 969 K€,
Trésorerie de la structure : +10 674 K€

BILAN Hors mandats et concessions 2021

ACTIF			PASSIF		
Actif Immobilisé	37 332 311	68%	Capitaux et réserves	20 086 404	37%
Stocks et encours	862 568	2%	Résultat	685 052	1%
Créances	5 919 591	11%	Subventions	4 912 295	9%
Trésorerie	10 674 736	19%	Provision pour risques et charges	502 952	1%
			Dettes long terme	24 122 892	44%
			Dettes court terme	4 479 611	8%
	54 789 206	100%		54 789 206	100%

Le Fonds de roulement est l'excédent de capitaux stable par rapport aux emplois durables il s'élève à : 12 977 284 k€ (20 086 404+685 052+4 912 295+502 952+24 122 892)-37 332 311)

Le besoin en fonds de roulement (2 302 548€) est financé largement par le fonds de roulement et permet de dégager une trésorerie de 10 674 736€

2021	
EMPLOIS	RESSOURCES
Actif immobilisé : 37 332k€	Situation nette : 25 683k€
Stocks : 862k€	Provision pour risques et charges : 503k€
Créances : 5 919 k€	Dettes à long terme : 24 123 k€
Trésorerie : 10 674 k€	Dettes à court terme : 4 480 k€
	Fond de roulement 12 977k€

3. Les délais de paiements

	Article D.441-I-1 : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441-I-2 : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	9					0	3					49
Montant total des factures concernées TTC	35 119	0	0	0	0	0	112 752	107 691	17 724		168 441	293 856
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	4,10	0,00	0	0,00	0,00	0,00						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							2,89	2,76	0,45	0,00	4,31	7,53
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues	0						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : Délais Légaux : 60 jours						Délais contractuels : 30 jours Délais Légaux :					

4. Perspectives pour 2022

Le prévisionnel de recettes et dépenses pour 2022 fait ressortir un résultat net potentiel après impôt de 78 056 euros. Le chiffre d'affaires prévisible est essentiellement constitué par la rémunération des prestations de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.

BMA poursuit sa stratégie de développement en opérations propres, le budget 2022 tient compte de la livraison de l'îlot D3 en janvier.

Un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole pour la gestion, l'entretien et les réparations des équipements scolaires, sportifs et de petite enfance a été remporté, l'impact sur le budget 2022 reste positif compte tenu de la rémunération forfaitaire attendues malgré les dépenses de masse salariale nécessaire.

5. Répartition du capital social

En application des dispositions légales, nous vous indiquons qu'aucun actionnaire de la société ne possède plus de la moitié du capital et que les actionnaires possédant plus du dixième du capital sont :

- La Ville de Bordeaux,
- Bordeaux Métropole,
- La Caisse des dépôts et consignations.

6. Affectation du résultat

L'exercice écoulé se traduit par un résultat positif net d'impôt de 685 052,13 € que nous vous proposons d'affecter en report à nouveau créditeur.

7. Dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243^{bis} du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

8. Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-40 du Code de Commerce d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du même Code, conclues ou en cours durant l'exercice écoulé, après avoir été régulièrement autorisées par votre conseil d'administration.

Notre Commissaire aux Comptes, dûment informé, vous donnera lecture, dans le cadre de son rapport spécial, des Conventions réglementées intervenues entre la société et l'un ou plusieurs de ses administrateurs.

9. Titres de participation

Société Anonyme Simplifiée (SAS) d'aménagement Bastide Niel

BMA a pris une participation de 1 020 000 € dans le capital de la **Société Anonyme Simplifiée (SAS) d'aménagement Bastide Niel**. Cette participation a été autorisée par le CA de BMA du 18 juin 2014. Par acte notarié, les statuts de la SAS d'aménagement Bastide Niel ont été signés le 6 et le 7 janvier 2015. Le capital social de cette filiale de 2 000 000 € est réparti à hauteur de 51% pour BMA et 24,50% pour chacun des deux associés, la SA d'HLM DOMOFRANCE et l'OP d'Habitat AQUITANIS. L'objet social de cette filiale est la réalisation de la ZAC Bastide Niel, le siège social est domicilié au 38, rue de Cursol à Bordeaux. Les principaux éléments financiers de la SAS d'Aménagement Bastide NIEL, au 31 décembre 2021, sont les suivants :

- Les disponibilités à la clôture s'élèvent à 322 095 €,
- Les dettes fournisseurs à moins d'un an sont de 1 023 560 €,
- Le résultat sur l'année 2021 s'élève à un bénéfice de 58 083 €.

SCI BMA-Cursol

Le 25 février 2010, BMA a participé au capital de la **SCI BMA-Cursol** à hauteur de 55% du capital, les autres associés sont la Caisse des Dépôts et Consignations pour 30% et E.MMO Aquitaine filiale de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes pour 15%. La création en date du 25 février 2010 de cette SCI BMA-Cursol a permis à BMA de vendre le terrain de l'îlot CURSOL, afin de partager le portage financier de cette opération immobilière. Cette filiale de BMA a pour objet la construction et la gestion d'un patrimoine immobilier situé 38 rue de Cursol à Bordeaux. Les principaux éléments financiers de la SCI « BMA-Cursol », au 31 décembre 2021, sont les suivants :

- Les immobilisations brutes inscrites au bilan se décomposent en un terrain d'une valeur de 2 578 691 €, et des constructions pour 8 431 128 €,
- Les disponibilités à la clôture s'élèvent à 54 099 €,
- Les avances financières des associés sont égales à 4 900 000 €,
- Les dettes de fournisseurs à moins d'un an sont de 5 176 €,
- Le résultat sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 s'élève à un profit de 135 011 €.

10. Méthode d'évaluation comptable

Il est précisé que la méthode comptable relative à la comptabilisation des opérations en concession d'aménagement, est conforme à l'avis 99.05 du 18 mars 1999 du Conseil National de la Comptabilité (CNC), depuis l'exercice 2000.

11. Administration et contrôle de la société

Les dispositions de la loi 2002-1303 du 29 octobre 2002 se substituent au dispositif de la limitation du cumul des mandats sociaux issu de la loi relative aux Nouvelles Régulations Économiques (loi NRE) du 15 mai 2001 et de son décret d'application du 3 mai 2002, de nouvelles dispositions applicables aux Sociétés d'Économie Mixte, notamment par son article 2 qui complète l'article L 225-95-1 du Code de Commerce d'un alinéa excluant de la règle du cumul des mandats ceux exercés par les représentants d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.

Les dispositions de la loi du 15 mai 2001 ne s'appliquant pas aux représentants des personnes morales, les organes de gestion et d'administration de la société sont conformes aux textes en vigueur.

Les administrateurs autres que les représentants permanents des collectivités territoriales ont déclaré les mandats exercés suivants :

Prénom et Nom	Organisme	Autres mandats
Mme Isabelle ARNAUD-DESPREAUX	CCIB	Administratrice MEDEF Elue CCIBG depuis 2016, puis membre du Bureau et trésorière CCIBG depuis novembre 2021. Gérante de ma société SARL entreprise et Patrimoine Présidente de RB Finance, holding détenant 100% des parts d'Entreprise et Patrimoine
M. Rémi HEURLIN	CDC	Représentant permanent de la CDC administrateur d'IN'CITÉ, de la SO.CO.MIX à Biarritz de la SEM SATEL, de la SRIA de l'Université de Bordeaux, et Engie PV le Murat.
M. Olivier CONSTANTIN	Crédit Agricole	Président BforBank Président de DIODE INVEST Membre du Comité de Surveillance du Fonds CARD. Directeur Général du CREDIT AGRICOLE AQUITAINE, Représentant permanent du Crédit Agricole Aquitaine administrateur de GSOC (Grand Sud-Ouest Capital), Secrétaire de la FCCV (Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin),
Mme Christine DROPSY	Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes	Aucun autre mandat social.
M. Francis STEPHAN	DOMOFRANCE	Directeur Général de la -SA d'HLM DOMOFRANCE -SAC Action et Territoire, Vice-Président de l'association des promoteurs de Brazza Administrateur représentant DOMOFRANCE de la - SAEML MONT DES LAURIERS, - SCIC L'ABRI FAMILIAL, - SAS d'AMENAGEMENT BASTIDE NIEL, - Club IKOS, - GIE LES AUBIERS, - Union Régionale HLM Nouvelle Aquitaine Membre du bureau de la Fédération des ESH, Membre comité exécutif représentant la fédération ESH à Union sociale pour l'habitat, Administrateur représentant la fédération des ESH à l'Institut HLM de la RSE
M. Michel COUAILLER	Comité des Banques de la Gironde	Président du Comité des Banques de Gironde de la Fédération Bancaire Française, Membre du CA du MEDEF Gironde Membre du CA de la Fondation Bassin Nature

Mme Claire VENDÉ, directrice générale de BMA, représente à ce titre BMA au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SCI BMA-CURSOL, de la SAS d'Aménagement Bastide Niel.

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, il est proposé de procéder à son renouvellement pour une durée de 6 exercices.

BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT

38 rue de Cursol
CS 80010
33001 BORDEAUX CEDEX

**Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2021**

COMMISSARIAT
AUX COMPTES
AUDIT
CONSEIL

Philippe Lassus
Michel Delbast
Geneviève Labit

BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT

38 rue de Cursol
CS 80010
33001 BORDEAUX CEDEX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale de la société BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les notes 3.1 et 4 de l'annexe précisent les trois cadres juridiques au travers desquels votre société réalise son activité et décrit les traitements comptables particuliers qui leur sont liés.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes comptables et des informations fournies dans les notes de l'annexe ; nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Nous avons examiné les hypothèses sur la base desquelles les éléments prévisionnels relatifs aux opérations d'aménagement ont été établis et nous nous sommes assurés que les estimations retenues reposaient sur des procédures fiables de détermination des résultats à terminaison sans nous prononcer sur la réalisation effective de ces dernières.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnés à l'article D.441-4 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait au Bouscat, le 25 février 2022

SCP Cabinet LASSUS et Associés


Geneviève LABIT




Philippe LASSUS

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2021	31/12/2020
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	52 622	52 622		
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	2 966 999		2 966 999	2 966 999
Constructions	20 444 273	3 867 524	16 576 749	17 029 791
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	689 718	625 924	63 794	96 738
Immobilisations en cours	13 923 239		13 923 239	6 530 681
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	1 075 000		1 075 000	1 075 000
Créances rattachées à des participations	2 726 531		2 726 531	2 726 801
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	41 878 382	4 546 070	37 332 312	30 426 010
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens	861 231		861 231	729 131
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	14 562 315		14 562 315	8 684 672
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	5 298 026		5 298 026	5 795 564
Autres créances	962 127		962 127	1 405 498
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)				6 700 000
Disponibilités	13 643 589		13 643 589	20 575 513
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	12 122		12 122	75 003
ACTIF CIRCULANT	35 339 411		35 339 411	43 965 381
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	77 217 792	4 546 070	72 671 723	74 391 391

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020
Capital social ou individuel (dont versé : 3 945 518)	3 945 518	3 945 518
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	394 552	394 552
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	15 746 334	14 685 608
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	685 052	1 060 726
Subventions d'investissement	4 912 296	4 389 995
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	25 683 752	24 476 399
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	502 952	939 217
Provisions pour charges	605 724	2 202 299
PROVISIONS	1 108 676	3 141 516
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	24 122 892	21 029 811
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	249 148	
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 403 239	3 905 608
Dettes fiscales et sociales	1 824 424	1 762 841
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	45 365	53 387
Autres dettes	14 197 918	18 199 637
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	2 036 308	1 822 192
DETTES	45 879 295	46 773 476
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	72 671 723	74 391 391

BILAN - ACTIF PAR ACTIVITE						
AU 31 DECEMBRE 2021						
	Fonctionnement	Mandats	Concessions	Opérations propres	Retraitement comptes réciproques/ Mandats et liaisons financières	Total
Capital souscrit non appelé						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Frais d'établissement						
Frais de recherche et de développement						
Concessions, brevets et droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances et acomptes sur immo. Incorporelles						
Autres immobilisations incorporelles en cours						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains				2 966 999		2 966 999
Constructions				16 576 749		16 576 749
Installations techniques, matériel, outillage						
Autres immobilisations corporelles	63 794					63 794
Immobilisations en cours				13 923 239		13 923 239
Avances et acomptes						
IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
Autres participations	1 075 000					1 075 000
Créances rattachées à des participations	2 726 531					2 726 531
Titres de participations						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
ACTIF IMMOBILISE	3 865 325			33 466 987		37 332 311
STOCK ET EN COURS						
En cours de production de biens			-1 338	862 568		861 231
Avances et acomptes versés sur commandes	4 690	14 548 806	2 424	6 394		14 562 315
CREANCES						
Créances clients et comptes rattachés	4 887 093			410 933		5 298 026
Mandants						
Autres créances	337 572	346 432	9 376	268 746		962 126
DIVERS						
Valeurs mobilières de placement						
Disponibilités	13 643 589					13 643 589
Charges constatées d'avance	4 162	7 960				12 122
ACTIF CIRCULANT	18 877 107	14 903 198	10 463	1 548 642		35 339 410
Primes de remboursement des obligations						
Comptes de liaison	33 619 244	29 399 392,00	2 368 815,36	12 579 882,00	-77 967 333	0
TOTAL GENERAL	56 361 676	44 302 590	2 379 279	47 595 511	-77 967 333	72 671 722

BILAN - PASSIF PAR ACTIVITE

AU 31 DECEMBRE 2021

	Fonctionnement	Mandats	Concessions	Opérations propres	Retraitement comptes réciproques/ Mandats et liaisons financières	Total
CAPITAUX PROPRES						
Capital social	3 945 518					3 945 518
Réserve légale	394 552					394 552
Report à nouveau	4 689 217			11 057 117		15 746 334
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-662 307			1 347 359		685 052
Subventions d'investissement				4 912 296		4 912 296
Provisions réglementées						
CAPITAUX PROPRES	8 366 980			17 316 772		25 683 752
Provisions pour risques	502 952					502 952
Provisions pour charges			605 724			605 724
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	502 952		605 724			1 108 676
DETTES FINANCIERES						
Emprunts obligataires convertibles						
Autres emprunts obligataires						
Emprunts et dettes auprès des établissements de c				24 122 892		24 122 892
Emprunts et dettes financières divers						
Avances et acomptes reçus/commandes en cours				249 147		249 147
DETTES D'EXPLOITATION						
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	96 284		471 929	80 298		648 511
Mandants		12 748 509				12 748 509
Dettes fournisseurs de l'activité en mandats		2 754 728				2 754 728
Dettes sur rémunération (activité en mandats)						
Dettes fiscales et sociales	1 790 824		2	33 600		1 824 425
DETTES DIVERSES						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				45 365		45 365
Autres dettes	1 210 431		238 978			1 449 409
COMPTES DE REGULARISATION						
Produits constatés d'avance	46 117		1 062 645	927 546		2 036 307
DETTES	3 143 655	15 503 237	1 773 554	25 458 848		45 879 294
Comptes de liaison	44 348 090	28 799 353		4 819 890	-77 967 333	
TOTAL GENERAL	56 361 677	44 302 590	2 379 277	47 595 511	-77 967 333	72 671 722

Rubriques	France	Exportation	31/12/2021	31/12/2020
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	4 338 033		4 338 033	4 475 065
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	4 338 033		4 338 033	4 475 065
Production stockée			1 764 575	2 009 981
Production immobilisée			332 479	
Subventions d'exploitation				3 264
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			469 652	94 735
Autres produits			11 203	
PRODUITS D'EXPLOITATION			6 915 942	6 583 045
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			849 560	1 138 717
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			809 879	802 109
Impôts, taxes et versements assimilés			140 236	125 517
Salaires et traitements			2 491 106	2 141 956
Charges sociales			1 319 797	1 057 533
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			508 389	581 937
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				159 408
Dotations aux provisions				
Autres charges			1 811	83
CHARGES D'EXPLOITATION			6 120 778	6 007 260
RESULTAT D'EXPLOITATION			795 165	575 785
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			59 238	705 720
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			59 238	705 720
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			236 771	254 398
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			236 771	254 398
RESULTAT FINANCIER			-177 533	451 323
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			617 632	1 027 108

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	554	14 086
Produits exceptionnels sur opérations en capital	102 767	354 653
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	103 321	368 739
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	35 900	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		157 636
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	35 900	157 636
RESULTAT EXCEPTIONNEL	67 420	211 103
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		177 485
TOTAL DES PRODUITS	7 078 501	7 657 504
TOTAL DES CHARGES	6 393 449	6 596 778
BENEFICE OU PERTE	685 052	1 060 726

**COMPTE DE RESULTAT PAR ACTIVITE
AU 31 DECEMBRE 2021**

	Fonctionnement	Mandats	Concessions	Opérations propres	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION					
Ventes de terrains					
Prestations de services	3 253 998			1 084 035	4 338 033
MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES	3 253 998			1 084 035	4 338 033
Production stockée			1 596 575	168 000	1 764 575
Production immobilisée	332 478				332 478
Subventions d'exploitation					
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	469 652				469 652
Autres produits	11 203				11 203
PRODUITS D'EXPLOITATION	4 067 331		1 596 575	1 252 035	6 915 941
Achats de marchandises					
Variation de stock (marchandises)					
Achats de matières premières et autres approvisionnements			1 596 575	-747 016	849 560
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements.)					
Autres achats et charges externes	765 994			43 885	809 879
Impôts, taxes et versements assimilés	121 716			18 520	140 236
Salaires et traitements	2 491 106				2 491 106
Charges sociales	1 319 797				1 319 797
DOTATIONS D'EXPLOITATION					
Sur immobilisations: dotations aux amortissements	54 816			453 573	508 389
Sur immobilisations: dotations aux provisions					
Sur actif circulant : dotations aux provisions					
Pour risques et charges : dotations aux provisions					
Autres charges	102			1 709	1 811
CHARGES D'EXPLOITATION	4 753 530		1 596 575	-229 328	6 120 777
RESULTAT D'EXPLOITATION	-686 199		0	1 481 364	795 164
PRODUITS FINANCIERS					
De participation					
Autres intérêts et produits assimilés	59 238				59 238
PRODUITS FINANCIERS	59 238				59 238
Dotations financières aux amortissements et provisions					
Intérêts et charges assimilés				236 771	236 771
CHARGES FINANCIERES				236 771	236 771
RESULTAT FINANCIER	59 238			-236 771	-177 533
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-626 961		0	1 244 592	617 632
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	554				554
Produits exceptionnels sur opérations en capital				102 767	102 767
Reprise sur provisions et transfert de charges					
PRODUITS EXCEPTIONNELS	554			102 767	103 321
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	35 900				35 900
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	0				0
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions					
CHARGES EXCEPTIONNELLES	35 900				35 900
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-35 346			102 767	67 421
Impôts sur les bénéfices					
TOTAL DES PRODUITS	4 127 124		1 596 575	1 354 802	7 078 501
TOTAL DES CHARGES	4 789 431		1 596 575	7 443	6 393 449
BENEFICE OU PERTE	-662 307		0	1 347 359	685 052

Règles et méthodes comptables
(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)
ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par l'article 121-1 et 121-2 et suivants du Plan comptable général.

Le bilan de l'exercice clos le 31/12/2021 dont le total est de 72 671 722€ et le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un résultat de 685 052 € ont été établis selon les dispositions du guide comptable professionnel des Sociétés d'Économie Mixte Locales Immobilières (activités de construction et d'aménagement) conformément à l'avis du Conseil National de la Comptabilité.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels. La totalité des pages de ce document est de 24

1. PRESENTATION COMPTABLE DES OPERATIONS

La comptabilité des différentes opérations est tenue individuellement, cette comptabilité sectorielle étant reliée à la section fonctionnement par un compte de liaison.

2. PRINCIPES GENERAUX

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect des principes de prudence, de régularité et d'image fidèle, conformément aux hypothèses de base suivante :

- a) – Continuité de l'exploitation
- b) – Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- c) – Indépendance des exercices.
- d) – Conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

La loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application 83.1020 du 29 novembre 1983 ainsi que des règlements ANC 2018-01 relatifs à la réécriture du plan comptable général s'appliquent de droit aux Sociétés d'Économie Mixte régies par la loi du 7 juillet 1983.

Options prises dans le cadre de l'application des règles comptables :

Les règles comptables relatives à la définition, la comptabilisation, et à l'évaluation des actifs (CRC, règlement 04-06), n'ont pas trouvé à s'appliquer dans les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2021.

L'entité a identifié des immobilisations décomposables.

L'entité n'a pas formulé d'option sur les points suivants au titre desquels elle n'est pas concernée pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005 :

- les frais de constitution, de transformation, et de premier établissement

- les frais d'augmentation de capital, de fusion et de scission
- les droits de mutation, honoraires, commissions ou frais d'actes sur immobilisations incorporelles et corporelles
- les droits de mutation, honoraires, commissions ou frais d'actes sur titres de participation et titres de placement immobilisés
- les coûts de développement
- les composants de 2^{ème} catégorie et les provisions pour grosses révisions.

3. DISPOSITIONS SPECIFIQUES

3.1 - Caractéristiques des conventions passées entre la Société et les Collectivités Territoriales

L'activité de la société est réalisée au travers de trois cadres juridiques :

- Réalisation d'opérations en propre : à ce titre la société est amenée à appréhender selon la méthode dite de l'avancement, les pertes et profits pouvant résulter de cette activité dès lors que les conditions prévues par la réglementation sont réunies.
 Dans l'hypothèse où le résultat prévisionnel d'une opération, cumulé à fin d'affaire et retraité des résultats déjà appréhendés, des dotations prévisionnelles aux provisions pour grosses réparations et après prise en considération de la valeur résiduelle à fin d'opération de l'ensemble immobilier, amène à constater un résultat à terminaison déficitaire, une provision pour pertes à terminaison est comptabilisée en provisions pour risques et charges.
- Réalisation d'opérations en tant que mandataire de collectivités : le traitement comptable de ces opérations obéit aux règles ordinaires en la matière.
- Opérations d'aménagement concédées : compte tenu des dispositions en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2000, un résultat intermédiaire est déterminé en cours de réalisation en fonction du stade d'avancement de chaque opération. La comptabilisation, chez le concessionnaire, des opérations d'aménagement concédées, diffère suivant qu'elles sont réalisées aux risques et profits du concédant ou du concessionnaire.

Afin de respecter les principes comptables spécifiques, chaque opération de mandat, de concession et patrimoniale fait l'objet d'une situation établie en fin d'exercice et donne le cumul des mouvements intervenus depuis son ouverture, même si celle-ci est antérieure au début de l'exercice.

3.2 – Immobilisations

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

L'entité a identifié deux immobilisations décomposables. Il s'agit de :

- La résidence Bastide Ilot D : 234 logements pour étudiants gérés par le CROUS.
- La résidence FERBOS : 179 logements PLS et PLAI pour jeunes travailleurs et étudiants gérés par Jeunesse Habitat Solidarité.

Les composants de ces constructions sont amortis tant sur le plan comptable qu'au plan fiscal suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'usage de la profession.

-Structure du bâtiment et ouvrages assimilés	60 ans
-Menuiseries extérieures	30 ans
-Chauffages collectifs	30 ans
-Étanchéité	18 ans
-Électricité	30 ans
-Plomberie et sanitaire	30 ans
-Ascenseur	18 ans

Les frais de financement de ces constructions sont comptabilisés à la date d'achèvement des travaux, dans le coût de chaque composant de la construction proportionnellement pour un montant de :

- Pour la résidence Bastide Ilot D : 154 132,51 €
- Pour la résidence FERBOS : 25 025,36 €

Tant sur le plan comptable qu'au plan fiscal, les amortissements sont calculés, sans considération de la valeur résiduelle, suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'usage en l'absence de décomposition :

- Logiciel	1 ans
- Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans
- Mobilier de bureau	10 ans

- 3.3 – Participations, autres titres immobilisés et valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée du montant de la différence.

- 3.4 – Valeurs d'exploitation

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation résultent des dispositions du Plan Comptable Général.

- 3.5 – Postes Clients

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les clients et comptes rattachés soit 5 298 026€ représentent :

- Clients : 4 887 093€
- Autres clients sur opérations propres : 410 933 €

- 3.6 – Transfert de charges vers les opérations.

Le poste transfert de charges dans le compte de résultat Fonctionnement comprend les remboursements forfaitaires des frais de fonctionnement de la société sur les concessions d'aménagement. Forfait 30 k€.

Au titre de l'exercice 2021, le montant de charges provenant des concessions s'élève à 30 000€

4. METHODE COMPTABLE APPLIQUEE SUR LES OPERATIONS EN CONCESSION D'AMENAGEMENT URBAIN

Un changement de méthode réglementaire est intervenu sur l'année 2000 quant à la comptabilisation des opérations en concession d'aménagement.

Les comptes des opérations d'aménagement sont établis et présentés en fonction de l'avis du CNC (Conseil National de la Comptabilité) n° 99.05 du 18/3/99, adapté en fonction des données suivantes :

- Conventions de concession conclues antérieurement à la loi n° 2005-809 : ces conventions mettant le risque à la charge du seul concédant, le résultat de l'opération n'a pas d'incidence sur les résultats de la SEML

Le résultat intermédiaire provisoire déterminé en cours de concession est neutralisé.

- Conventions de concession conclues à compter du 20 Juillet 2005 et conformément à la loi n° 2005-809 : les opérations engagées sont réalisées aux risques du concessionnaire

Dès que la société en a connaissance, la totalité de la perte globale probable résultant d'un contrat de concession d'aménagement, travaux modifiables et non déterminables exclus, est constatée sous la forme d'une provision pour risques de pertes à terminaison.

À la clôture de l'exercice, une seule opération est réalisée aux risques du concessionnaire :

ZAC « Centre-ville de Mérignac »

Conformément à l'avis n° 99.05 du CNC, la méthode comptable est la suivante :

- la comptabilisation des charges engagées au compte de stocks 38 intitulé « en-cours de concession d'aménagement » en cours d'année,
- L'inscription de ces mouvements au compte de charges concerné par le crédit du compte de variation d'en-cours de concession,
- la comptabilisation des recettes réalisées en compte de produits de l'exercice,
- la détermination du coût de revient cumulé des éléments cédés, en rapportant le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participation reçue ou à recevoir de la Collectivité Territoriale concédante, au montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participation reçue ou à recevoir de la Collectivité Territoriale concédante,
- la détermination du résultat intermédiaire provisoire de la concession, calculé globalement depuis l'origine de l'opération, correspondant à la différence entre le montant des concessions augmenté le cas échéant des participations reçues de la Collectivité Territoriale concédante et le coût de revient estimé des éléments cédés.

Les comptes annuels sont présentés sur la base des CRAC arrêtés au 31 décembre 2021, en cours d'approbation par la Collectivité.

L'annexe est désormais complétée d'un tableau de détermination du résultat intermédiaire et des engagements des concédants. Il est présenté, convention par convention, un état des réalisations au niveau des charges, des produits et une estimation des prévisions tant en coûts à engager qu'en participation à recevoir.

ZAC « Centre-ville de Mérignac »

Annexe aux comptes annuels, concession ZAC Centre ville de Mérignac	2021	2020
(a) Montant des coûts engagés	16 927 579	15 331 004
(b) Evaluation des coût de revient des cessions	17 533 303	17 533 303
(c) Provision pour charges prévisionnelles (b-a)	605 724	2 202 299
(d) Montant des produits comptabilisés hors participation	12 370 773	12 370 773
(e) Montant des participations comptabilisées	6 161 983	6 161 983
(f) Montant des régularisations comptables liées à la neutralisation du résultat intermédiaire pour les opérations aux risques et profits du concédant (b-d-e)	-999 453	-999 453
Participation à recevoir		0
Montant du résultat de l'opération prévisionnel à terminaison	-5 161 983	-5 161 983

Le résultat prévisionnel à terminaison de la ZAC « Centre-ville de Mérignac » est couvert par l'engagement de la collectivité dont la participation maximale est fixée à 6 162 K€.

5. FAITS MARQUANTS

L'exercice 2021 a été marqué par la pandémie de COVID-19. Celle-ci n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes de la société. Aucune aide mise en place par le gouvernement n'a été sollicitée.

6. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

6.1 IMMOBILISATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Acquisit., apports	Cession/mise au rebut	transfert	Fin d'exercice
FRAIS D'ETABLISSEMENT, DE RECHERCHE ET DE DEV autres immobilisation incorporelles	63 101		10 479		52 622
Autres immobilisations incorporelles en cours					
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	63 101		10 479		52 622
Terrains	2 966 999				2 966 999
Constructions sur sol propre	20 443 742	531			20 444 273
Constructions sur sol d'autrui					
Constructions installations générales, agencements, amén					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Installations générales, agencements, aménagements	63 378				63 378
Matériel de transport	6 204				6 204
Matériel de bureau, informatique, mobilier	672 167	21 871	73 903		620 135
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours	6 530 681	7 392 558			13 923 239
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 683 171	7 414 960	73 903		38 024 228
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations	3 801 801		270		3 801 531
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres immobilisations financières					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 801 801		270		3 801 531
TOTAL GENERAL	34 548 073	7 414 960	84 652		41 878 381

Le 19 décembre 2019 deux actes ont été signé :

- vente à l'état futur d'achèvement pour la réalisation d'un EHPAD géré par la Croix Rouge:
- vente à l'état futur d'achèvement pour la réalisation d'un parking inscrit en stock.
 - Le 28 janvier 2020, 14 places de parking ont été cédées en Vefa à la société BART pour un montant de 369 600€ TTC
 - Le 18 décembre 2020, 28 places de parking ont été cédées en Vefa à la société snc 50 Rotonde pour un montant de 739 200€ TTC.

La totalité de ces places de parking sont vendues.

Le 19 juin 2020 BMA a signé un acte d'achat de l'ilot B107 pour un montant de 1 797 k€ qui permettra de réaliser :

- Un CADA / Centre d'accueil de demandeurs d'Asile d'une capacité de 80 places pour le compte du CCAS de la ville de Bordeaux.
- Une résidence sociale étudiants d'une capacité de 158 lits, gérée par Domofrance sous l'enseigne Yellome.
- Une résidence de 52 logemens libres pour étudiants qui sera acquise par ALTEA.

Ces programmes ont été poursuivis en 2021 et figurent dans les immobilisations en cours.

6.2 TITRES DE PARTICIPATION

- SCI BMA CURSOL :

La SCI BMA Coursol a été constituée par acte notarié le 25 février 2010 et a acquis un terrain 38 rue de Coursol à la société BMA le même jour pour un montant 2 449 648 €. La participation de BMA dans la SCI BMA-Coursol est de 55%. L'objet social de cette filiale est la construction et la gestion d'un patrimoine situé 38 rue de Coursol à Bordeaux. L'avance financière accordée par BMA à cette filiale est de 2 695 000 € au 31 décembre 2014 dans le cadre d'un pacte d'associés.

- SAS d'Aménagement Bastide Niel :

Prise de participation pour un montant de 1 020 000 € dans le capital de la Société par Action Simplifiée (SAS) d'aménagement Bastide Niel. Cette participation a été autorisée par le CA de BMA le 18 juin 2014. Par acte notarié, les statuts de la SAS d'aménagement Bastide Niel ont été signés le 6 et le 7 janvier 2015. Le capital social de cette filiale de 2 000 000€ est réparti à hauteur de 51% pour BMA et 24,50% pour chacun des deux associés, la SA d'HLM DOMOFRANCE et l'OP d'Habitat AQUITANIS. L'objet social de cette filiale est la réalisation de la ZAC Bastide Niel, le siège social est domicilié sis 38, rue de Coursol à Bordeaux.

6.3 ETAT DES AMORTISSEMENTS.

L'amortissement économique a été pratiqué sous la forme linéaire. Il n'a été pratiqué ni amortissement dérogatoire, ni amortissement exceptionnel.

	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises Mise au rebus</i>	<i>Fin d'exercice</i>
FRAIS ETABLIS, RECHERCHE, DEVELOPPEMENT AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES	63 101		10 479	52 622
Terrains				
Constructions sur sol propre	3 413 951	453 573		3 867 524
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agencements				
Installations techn.,matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencements	30 593	6 337		36 930
Matériel de transport	2 348	1 340		3 688
Matériel de bureau, informatique, mobilier	612 068	47 140	73 903	585 305
Emballages récupérables et divers				
Total Immobilisation corporelles	4 058 960	508 390	73 903	4 493 447
Total Général	4 122 061	508 390	84 382	4 546 069

6.4 ETAT DES PROVISIONS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>Fin d'exercice</i>
Provisions gisements miniers, pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30 % Implantations étrangères avant 01/01/92 Implantations étrangères après 01/01/92 Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges Provisions pour garanties données aux clients Provisions pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Provisions pour pensions, obligations similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellement immobilisations Provisions pour grosses réparations Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges	3 141 516		2 032 840	1 108 676
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	3 141 516		2 032 840	1 108 676
Provisions sur immobilisations incorporelles Provisions sur immobilisations corporelles Provisions sur titres mis en équivalence Provisions sur titres de participation Provisions sur autres immobilis. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL	3 141 516		2 032 840	1 108 676
Dotations et reprises d'exploitation Dotations et reprises financières Dotations et reprises exceptionnelles			2 032 840	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

L'estimation IFC au 31/12/2021 s'établit à 503k€ suite à la constatation sur l'exercice d'une reprise de 436k€ (paramètres utilisés : départ volontaire à 65 ans, turn over 3%, taux d'évolution des salaires 1%, taux d'actualisation 0,87%, taux de charges sociales 50%)

La provision pour charges prévisionnelles de l'opération de concession à Mérignac a diminué de 1 596 K€ pour la fixer à 606 K€.

6.5 - ETAT DES CREANCES

<i>ETAT DES CREANCES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'un an</i>
Créances rattachées à des participations	2 726 531	31 531	2 695 000
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	5 298 026	5 298 026	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	2 552	2 552	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	3 657	3 657	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	320 000	320 000	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	255 250	255 250	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés	2 330	2 330	
Etat, autres collectivités : créances diverses	40 000	40 000	
Groupe et associés			
Débiteurs divers	338 337	338 337	
Charges constatées d'avance	4 162	4 162	
TOTAL GENERAL	8 990 845	6 295 845	2 695 000
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

6.6 - ETAT DES DETTES

<i>ETAT DES DETTES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'1 an, -5 ans</i>	<i>plus de 5 ans</i>
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d'1 an à l'origine	24 122 892	778 494	3 695 951	19 648 447
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	3 403 239	3 403 239		
Personnel et comptes rattachés	315 349	315 349		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	573 707	573 707		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	872 937	872 937		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	62 432	62 432		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	45 365	45 365		
Groupe et associés	7 020			
Autres dettes	14 190 898	14 190 898		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	2 028 348	2 028 348		
TOTAL GENERAL	45 622 187	22 270 768	3 695 951	19 648 447
Emprunts souscrits en cours d'exercice	3 519 430			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	426 349			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

6.7- ETATS DES PRODUITS À RECEVOIR

<i>Produits à recevoir au 31/12/2021</i>	<i>Montant</i>
Intérêts courus à recevoir sur créances rattachées à des participations	31 531
Clients factures à établir	3 715 104
Intérêts courus à recevoir	
Intérêts courus à recevoir des opération en mandat	
TOTAL	3 746 635

6.8- ETAT DES CHARGES À PAYER

<i>Charges à payer au 31/12/2021</i>	<i>Montant</i>
Intérêts courus sur emprunts	84 818
Fournisseurs factures non parvenues	124 919
Dettes des opérations sur rémunérations à facturer et divers produits	2 063 824
Dettes sociales et fiscales	573 707
Intérêts courus à payer sur opérations de mandat	
TOTAL	2 847 267

6.9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital s'élève à 3 945 517,77 Euros et est représenté par 258 809 actions de 15,24 Euros.

Il se répartit de la manière suivante :

ACTIONNAIRES		MONTANT	%
COLLECTIVITES			
	Ville de Bordeaux	1 779 628	45,11%
	Bordeaux Métropole	525 187	13,31%
	Autres collectivités	109 763	2,78%
AUTRES			
	CDC	639 310	16,20%
	AUTRES	891 629	22,60%
	TOTAL	3 945 518	100,00%

6.10 - REPARTITION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

<i>Répartition</i>	<i>Résultat avant impôt</i>	<i>Impôt dû</i>	<i>Résultat net après impôt</i>
Résultat courant	617 631		617 631
Résultat exceptionnel à court terme	67 420		67 420
Résultat exceptionnel à long terme			
Participations des salariés aux fruits de l'expansion			
Créance d'impôt à raison des bénéfices fiscaux antérieurs			
RESULTAT COMPTABLE	685 051		685 051

6.11 - VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Nature	Etudes et concessions d'aménagements	Prestations diverses	Opération propres	Total
Prestation d'assistance sur étude Sas d'Aménagement Ba	617 339			617 339
Concession neutralisation resultat				0
Produit des activité annexes			3 341	3 341
Locations logements étudiants			1 023 957	1 023 957
Rémunérations (maîtrise d'ouvrage délégués)		2 572 202		2 572 202
Rémunération autres mandats privés		64 456		64 456
Participation aux travaux			56 738	56 738
Autres				0
	617 339	2 636 658	1 084 035	4 338 033

6.12 - EFFECTIF MOYEN

<i>Effectifs</i>	<i>Personnel salarié</i>
Cadres	26,13
Employés	9,92
TOTAL	36,05

6.13 - SITUATION FISCALE DIFFEREE ET LATENTE

<i>Rubriques</i>	<i>Montant</i>
IMPOT DU SUR : Provisions réglementaires : Provisions pour hausse de prix Provisions pour fluctuation des cours Provisions pour investissements Amortissements dérogatoires Subventions d'investissement	Néant
TOTAL ACCROISSEMENTS	
IMPOT PAYE D'AVANCE SUR : Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) : Provision non déductible sur la participation d'effort construction Provision non déductible sur contribution sociale additionnelle	
TOTAL ALLEGEMENTS	
SITUATION FISCALE DIFFEREE NETTE	

IMPOT DU SUR : Plus-values différées	
CREDIT A IMPUTER SUR : Reprise Provision non déductible sur indemnité fin de carrière	436 265
SITUATION FISCALE LATENTE NETTE	(436 265)

7. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

7.1 - ENGAGEMENTS FINANCIERS RECUS

Garantie sur prêt à la Banque Postale accordée par Bordeaux Métropole pour un montant de 5 475 000 € (construction de logements étudiants – Îlot D2 ZAC Cœur de Bastide). Le capital restant dû au 31 décembre 2021 est de 4 283 597 €

Garantie sur prêt CDC accordée par Bordeaux Métropole pour un montant de 4 485 747,72 € (construction de logements étudiants – Îlot D2 ZAC Cœur de Bastide). Le capital restant dû au 31 décembre 2021 est de 4 015 315 €

Garantie sur prêt PLS à la Caisse des Dépôts et Consignation accordée par Bordeaux Métropole pour un montant de 3 331 176 € (construction de 115 logements étudiants – FERBOS). Le capital restant dû au 31 décembre 2021 est de 2 892 588 €

Garantie sur prêt complémentaire PLS à la Caisse des Dépôts et Consignation accordée par Bordeaux Métropole pour un montant de 1 354 396 € (construction de 115 logements étudiants – FERBOS). Le capital restant dû au 31 décembre 2021 est de 1 176 074 €

Garantie sur prêt PLAI à la Caisse des Dépôts et Consignation accordée par Bordeaux Métropole pour un montant de 1 171 655 € (construction de 64 logements jeunes travailleurs– FERBOS). Le capital restant dû au 31 décembre 2021 est de 1 037 637 €

Garantie sur prêt PLS à la Caisse des Dépôts et Consignation accordée par Bordeaux Métropole pour un montant de 4 129 831€ (VEFA Croix Rouge). Le capital restant dû au 31 décembre 2021 est de 4 129 831€

Garantie sur prêt complémentaire PLS à la Caisse des Dépôts et Consignation accordée par Bordeaux Métropole pour un montant de 711 602 € (VEFA Croix Rouge). Le capital restant dû au 31 décembre 2021 est de 711 602 €

Garantie sur prêt PLUS à la Caisse des Dépôts et Consignation accordée par Bordeaux Métropole pour un montant de 2 504 314 € (VEFA Croix Rouge). Le capital restant dû au 31 décembre 2021 est de 2 504 314 €

Garantie sur prêt PHARE à la Caisse des Dépôts et Consignation accordée par Bordeaux Métropole pour un montant de 2 775 115 € (construction de 160 logements étudiants – Résidence étudiante). Le capital restant dû au 31 décembre 2021 est de 2 775 115 €

Engagements réciproques (donnés et reçus) dans le cadre d'achats en l'état futur d'achèvement

Opérations concernées	Total HT	Total TTC	Total réglé à fin 2021	Reste à régler
Ehpad Croix Rouge	9 000 000	9 495 000	9 020 250	474 750

Engagements réciproques (donnés reçu) dans le cadre des ventes en l'état futur d'achèvement

Opérations concernées	Total HT	Total TTC	Total réglé à fin 2021	Reste à régler
Bart	308 000	369 600	302 400	67 200
SNC Rotonde	616 000	739 200	604 800	134 400

7.2 - ENGAGEMENTS DONNES

Garantie hypothécaire au bénéfice de Bordeaux Métropole de l'immeuble de logements étudiants – Îlot D2 ZAC Cœur de Bastide, de l'immeuble FERBOS et la VEFA de la croix rouge.

7.3 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS SOCIAUX

La rémunération des organes de direction n'est pas fournie car cela conduirait indirectement à communiquer une rémunération individuelle.

8. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Dénomination sociale	Capital	Q.P	Val. brute des titres	Prêts, avances et cautions	Chiffre d'affaires
		Détenue			
Siège social	Capitaux Propres		Val. nette des titres		Résultat
Filiales à + plus de 50%					
Comptes arrêtés au 31 décembre 2021					
SCI BMA-CURSOL	100 000	55%	55 000	2 695 000	708 366
38, rue de Cursol 33000 Bordeaux	1 052 729		55 000		135 011
SAS D'Aménagement Bastide Niel					
Comptes arrêtés au 31 décembre 2021					
38, rue de Cursol 33000 Bordeaux	2 000 000	51%	1 020 000	Néant	1 852 591
	2 063 565		1 020 000		58 083
Participations (10% à 50%)					
Néant					

BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT

38 rue de Cursol
CS 80010
33001 BORDEAUX CEDEX

**Rapport spécial du Commissaire aux Comptes
sur les conventions réglementées
Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT

38 rue de Cursol - CS 80010
33001 BORDEAUX CEDEX

Philippe Lassus
Michel Delbast
Geneviève Labit

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale de la société BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

I – SCI « BMA-CURSOL »

1 - Location immobilière auprès de la SCI « BMA-CURSOL »

Nature et objet :

Dans le cadre d'un bail commercial du 22 décembre 2011, la Société B.M.A. loue des locaux (deuxième, troisième et quatrième étage du bâtiment A) et des places de stationnement au 38-44 de la rue de Coursol à Bordeaux (33000), moyennant un loyer annuel de 113 674 € H.T.

Par avenant en date du 12 décembre 2012, avec effet au 22 décembre 2012, la surface louée a été augmentée de 75,80 m² pour un loyer supplémentaire annuel de 13 265 € H.T.

Les loyers sont révisés annuellement à la date d'anniversaire du bail.

Modalités :

Le loyer et les charges locatives enregistrés en charges sur l'exercice 2021 s'élèvent à 183 779 € H.T.

2 - Avance en compte-courant à la SCI "BMA-CURSOL"

Nature et objet :

Par convention du 18 mars 2010, les associés de la SCI BMA-CURSOL se sont engagés à consentir des avances en compte-courant pour un montant maximal de 4 900 000 €, réparties au prorata du capital détenu par chacun des associés.

Par décision des Associés de la SCI BMA CURSOL en date du 3 février 2022, le taux de rémunération a été ramené de 1,18 % à 1,17 %. La convention a été approuvée par délibération du Conseil d'Administration de B.M.A. le 24 février 2022.

Modalités :

Au 31 décembre 2021, les avances en compte-courant consenties par B.M.A. représentent 2 695 000 €, rémunérées au taux de 1,17 %, soit 31 531 € de produits financiers au titre de l'année 2021.

3 - Gestion administrative, technique et financière pour la SCI « BMA-CURSOL »

Nature et objet :

Lors de l'Assemblée du 13 janvier 2017 de la SCI BMA-CURSOL, les associés ont approuvé à l'unanimité la reconduction du forfait de gérance par la Société B.M.A. pour 30 000 € H.T. annuels. La gérance intègre la mise en place de l'exploitation, la gestion de l'immeuble et la gestion locative.

Modalités :

B.M.A. a facturé 30 000 € H.T. à la SCI BMA CURSOL au titre de la gérance pour cet exercice.

II - Convention de siège avec la SAS d'Aménagement BASTIDE NIEL

Nature et objet :

La convention de siège en date du 7 juillet 2015 définit les conditions et modalités d'exécution des missions réalisées par B.M.A. au profit de la SAS d'Aménagement BASTIDE NIEL dans le cadre du Traité de Concession. B.M.A. apporte son assistance, son savoir-faire et bénéficie de la rémunération suivante :

Mission	Rémunération au titre de la concession *	Part BMA	Enveloppe maximale *	Facturation
Elaboration du dossier de réalisation	200.000 €	95 %	190.000 €	50% en 2014 50% en 2015
Acquisition, gestion et libération des fonciers Métropole	1.066.244 €	100 %	1.066.244 €	Forfait annuel de 133.280 € * pendant 8 ans à partir de 2015
Acquisition, gestion et libération des autres fonciers	463.207 €	100 %	463.207 €	A la signature de l'acte
Travaux d'aménagement	3.248.980 €	90 %	2.924.082 €	5% des travaux facturés à l'année N
Conduite d'opération (3.360.000 €) :				
Dont pilotage de l'opération	1.907.000 € à actualiser	50 %	953 500 € à actualiser	Forfait annuel sur 14 ans de 68.107,14 € * à actualiser
Dont gestion et administration de la SAS	1.200.000 €	58,33%	700.000 €	Forfait annuel de 50.000 € *
Dont candidature, offre et négociation (dont prestataires)	253.000 €	87 %	220.000 €	2014
Commercialisation des charges foncières	5.584.847 €	10 %	558.485 €	6% de la vente à la signature de l'acte authentique
Clôture d'opération	100.000 € à actualiser	100 %	100.000 € à actualiser	A la clôture

* en euros hors taxe

Modalités :

Au titre de l'application de cette convention de siège, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, la facturation de B.M.A. s'élève à :

Poste	Facturation sur l'exercice 2021
Acquisition, gestion et libération des fonciers Métropole	133 280 €
Acquisition, gestion et libération des autres fonciers	11 158 €
Travaux d'aménagement	348 854 €
Conduite d'opération - pilotage de l'opération	68 107 €
Révision sur pilotage d'opération	0 €
Conduite d'opération - gestion et administration de la SAS	50 000 €
Commercialisation des charges foncières	5 940 €
Clôture de l'opération	
Total HT	617 339 €

Fait au Bouscat, le 25 février 2022

SCP Cabinet LASSUS et Associés


Geneviève LABIT




Philippe LASSUS

D-2023/91**SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole dite "La Fab" - Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre des articles L.2313-1, L.2313-1-1, L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales - Rapport 2022 - Exercice 2021 - Information**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport ci-joint est celui des représentants de la Ville de Bordeaux désignés comme administrateurs au sein de la SPL (Société publique locale) La Fab. Il se propose de faire un point synthétique sur la société au titre de l'exercice 2021.

Dénomination sociale	Bordeaux Métropole Aménagement (BMA)				
Statut	SAEML au capital de 3,9 M€, détenue à 45,11 % par la Ville de Bordeaux et à 13,31 % par Bordeaux Métropole				
Présidente	Marie-Claude NOEL				
Dir. Gén.^{ale}	Claire VENDE				
Objet	Aménagement urbain				
Périmètre géographique	Bordeaux Métropole, Département de la Gironde et Région Nouvelle-Aquitaine				
INDICATEURS FINANCIERS	2019	2020	2021	2020/ 2021 En K€	2020/ 2021 En %
CA.	9 331 K€	4 475 K€	4 338 K€	-137 K€	-3,1%
Rés. Net	2 359 K€	1 061 K€	685 K€	-376 K€	-35,4%
Capitaux Propres	23 119 K€	24 476 K€	25 684 K€	1 207 K€	4,9%
<u>Capital restant dû au 31/ 12/ 2021 (en K€)</u>					
Capital restant dû au 31/ 12/ 2021 des emprunts garantis par BM au profit de BMA				31 687	
en % du total des garanties d'emprunt accordées par BM aux organismes HLM				0,86%	
Points de vigilance :					
Fortes baisses du CA, du résultat net et de la rentabilité des fonds propres					

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal de la Ville de Bordeaux,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2313-1, L.2313-1-1, L.1524-5 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la Ville de Bordeaux est actionnaire de la SPL La Fab et que, dans ce contexte, il est nécessaire de présenter chaque année au Conseil municipal de la Ville de Bordeaux le rapport des administrateurs représentant la Ville de Bordeaux au sein du Conseil d'administration de La Fab, Société publique locale (SPL) ;

Décide

Article unique : de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs représentant la Ville de Bordeaux au sein du Conseil d'administration de La Fab, Société publique locale (SPL), au titre de l'exercice 2021.

ANNEXE :

- Rapport administrateurs

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE Madame Camille CHOPLIN

D-2023/92**Attribution d'aides en faveur des associations. Délégation vie associative. Subventions 2023. Adoption. Autorisation.**

Madame Camille CHOPLIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux soutient le tissu associatif bordelais via des appuis logistiques (prêt de matériel, mise à disposition de salles municipales), des accompagnements (aide administrative, formations) et un soutien financier par la mise en place d'appels à projets (prix des jeunes associations...) et l'attribution de subventions.

Cette aide financière leur permet de poursuivre leurs activités, de promouvoir l'engagement et la solidarité, de créer du lien social, d'organiser des manifestations festives et de valoriser la vie associative et le bénévolat.

Je vous propose d'attribuer la somme de 63 800 euros prévue au budget primitif 2023 et de la répartir de la manière suivante :

- 14 500 euros en faveur de 14 associations d'anciens combattants
- 11 500 euros en faveur de 5 associations valorisant les valeurs du bénévolat, de l'engagement et de la citoyenneté
- 37 800 euros en faveur de 9 associations développant le partage et la transmission des savoirs.

ANCIENS COMBATTANTS	Montants 2023 (en euros)
Ces associations qui honorent ceux qui ont servi notre pays, transmettent les valeurs patriotiques, l'entraide, la solidarité, l'engagement et cultivent le devoir de mémoire auprès des jeunes. Elles participent activement aux actions qui permettent la « Reconnaissance et Défense des droits » des Anciens Combattants et de leurs familles. La subvention proposée est une participation aux frais de fonctionnement de leurs activités.	
Amicale des Anciens des Troupes de Marine de Bordeaux et d'Aquitaine	500
Amicale des Parachutistes du Sud-Ouest	300
Association Amicale des Anciens de la Légion Etrangère Bordeaux-Gironde – AAALE	1 000
Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire – Bordeaux section les 2 Rives	400
Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre – ARAC-VG	700
Association Rhin et Danube Anciens de la Première Armée Française du Département de la Gironde	700
Fédération Régionale du Sud-Ouest des Camarades de Combat	800
Groupement des Porte-Drapeaux de la zone défense Sud-Ouest « Aquitaine »	1 200
Rhénanie Ruhr et Tyrol – Fédération Nationale des Anciens des Forces Françaises en Allemagne et en Autriche – 207ème section de la Gironde (FNAFFAA)	500
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire – 12ème section de Bordeaux	500
Union Départementale des Associations de Combattants et victimes de guerre de la Gironde (UDAC)	6 000
Union Départementale des Sous-Officiers en Retraite de la Gironde (UDSOR)	500

Union Nationale des Combattants de Bordeaux rive-droite – UNC	400
Union Nationale des Combattants de Bordeaux-Caudéran-Le Bouscat	1 000
TOTAL	14 500

BENEVOLAT – ENGAGEMENT – CITOYENNETE	Montants 2023 (en euros)
Association Des Auditeurs de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale Région Aquitaine – AQUI-IHEDN Développe l'esprit de défense, contribue à la réflexion sur la défense nationale, consolide le lien armée-nation et promeut la citoyenneté et l'engagement des jeunes à travers le trinôme académique et l'organisation du rallye écocitoyen.	2 000
Association Nationale des Amis de Jean Moulin Pérennise la mémoire de Jean Moulin auprès des jeunes, son action, et organise la cérémonie nationale au Panthéon.	1 500
Association pour les Etudes sur la Guerre et la Stratégie Contribue à la reconnaissance et à la promotion des études à caractère scientifique et universitaire sur la guerre, la stratégie, la violence et la paix. L'association organise un congrès à Bordeaux en juin ouvert au public.	2 000
Fonda Sud-Ouest Participe aux actions d'animation et de promotion de la vie associative et du bénévolat à Bordeaux, soutient les associations dans le développement de leur connaissance du milieu associatif.	3 000
Les Ami.e.s de Far Ouest Organise le « Festival Imprimé », événement accessible à toutes et tous, du 28 mars au 1er avril 2023, qui propose des conférences, des projections et des ateliers d'éducation aux médias sur les enjeux climatiques et les questions d'écologie.	3 000
TOTAL	11 500

PARTAGE ET SAVOIRS	Montants 2023 (en euros)
Mon Bonheur à Moi Permet à tous les enfants fragilisés ou atteints d'une maladie de réenchanter leur quotidien grâce à des outils sources de bien-être, d'évasion, de relaxation, de divertissement, utilisables sans l'aide d'un adulte et sans recours aux écrans. Cette aide concerne notamment la distribution de livres aux enfants hospitalisés au CHU de Bordeaux.	2 000
Les Blouses Roses - Animation Loisirs à L'Hôpital Comité de Bordeaux Apporte, grâce à l'engagement des bénévoles, du réconfort et des distractions aux enfants, adultes et personnes âgées hospitalisés au CHU de Bordeaux.	800
Les Clowns Stéthoscopes Mettent en place des interventions auprès d'enfants hospitalisés pour améliorer leur qualité de vie et ainsi mieux supporter leur maladie, les diagnostics et les traitements.	1 200
Association Nationale des Visiteurs de Prison – ANVP Soutient moralement et matériellement les personnes incarcérées et leur famille ; participe à leur réinsertion lors de leur libération.	1 000

Maison d'Accueil et d'Information 33 - Mai 33 (Le Chalet Bleu) Met en œuvre les moyens d'accueil, d'écoute et de soutien en faveur des familles et des proches des personnes incarcérées venant leur rendre visite.	300
Dansons Sur Les Quais Organise la 19ème édition de la manifestation estivale « Dansons sur les Quais ». C'est un évènement mêlant tous les styles de danse, pour tous, qui est proposé place Munich, Quai Louis XVIII, durant la deuxième quinzaine de juillet.	30 000
Les P'tits Gratteurs Organise l'opération « l'hôpital des meubles », plateforme de bricolage participative, qui sensibilise les bordelais et les bordelaises à la rénovation et à la construction de meubles en mettant à disposition outils et conseils.	1 000
Maison Basque de Bordeaux Promeut la culture basque à Bordeaux. L'aide proposée est une participation à la célébration des journées européennes du patrimoine les 16 et 17 septembre 2023 et à l'organisation d'évènements lors de la journée internationale de la langue basque, le 3 décembre, à Bordeaux.	1 000
Société Astronomique de Bordeaux Promeut la science de l'astronomie auprès d'un public très large.	500
TOTAL	37 800

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2023 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2021.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées, les crédits correspondants étant prévus au budget primitif 2023.
- à signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

M. Le MAIRE

Il faut quand même la voter, tout le monde bien entendu. Je la mets vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée, je vous remercie.

Madame la secrétaire.

Mme GARCIA

Délibération 93 : Convention annuelle entre la Ville de Bordeaux et les associations agissent en faveur de la vie associative et l'enfance, avec non-participation au vote de Mesdames LECERF MEUNIER, SCHMITT, ARDOUIN, CRUSSIÈRE, POULAT, SIARRI, FAHMY, et de Messieurs Mathieu HAZOUARD, Bernard G.-BLANC et Vincent MAURIN.

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2023 SUR LA BASE DES MONTANTS 2021
ASSOCIATION DES AUDITEURS DE L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES DE DEFENSE NATIONALE REGION AQUITAINE - AQUI IHEDN	1 171,00 €
ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE - ARAC-VG	930,12 €
LA FONDA SUD-OUEST	33,00 €
LES CLOWNS STETHOSCOPE	169,00 €
LES P'TITS GRATTEURS	7 298,51 €
MAISON BASQUE DE BORDEAUX - BORDALEKO EUSKAL ETXEA	690,80 €
SOCIETE ASTRONOMIQUE DE BORDEAUX	66,00 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE BORDEAUX-CAUDERAN-LE BOUSCAT (UNC)	182,00 €

D-2023/93

Convention annuelle entre la ville de Bordeaux et les associations agissant en faveur de la vie associative et de l'enfance. Adoption. Autorisation

Madame Camille CHOPLIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux, dans le cadre des différents dispositifs contractuels dans lesquels elle est engagée, poursuit et coordonne de nombreuses interventions socio-éducatives en direction des enfants bordelais.

Les associations partenaires de la Ville, mènent, chacune dans son champ de compétence propre, des actions à caractère social, éducatif, sportif, culturel et de loisirs.

A ce titre, elles contribuent aux côtés de la Ville à la mise en œuvre d'une volonté partagée de continuité éducative en direction des enfants et des jeunes bordelais.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- Favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant ;
- Rendre accessible à tous les enfants une offre de loisirs, dans des domaines variés ;
- Contribuer à la découverte des ressources locales en matière d'offre de loisirs culturels, sportifs, scientifiques et autres ;
- Contribuer à la réussite éducative et scolaire de l'enfant ;
- Développer des projets cohérents pour les besoins de l'enfant en collaboration avec l'ensemble des acteurs éducatifs de l'école ;
- Participer au suivi et à l'évaluation de ces activités.

Conformément à la délibération du conseil municipal de la ville de Bordeaux n° D-2022/372 du 13/12/2022 et afin de faciliter le fonctionnement des associations dans l'attente du vote du budget primitif de la ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2023 tel que précisé dans le tableau ci-après.

Pour l'année 2023, le montant prévisionnel de l'ensemble des actions menées par les associations dans le cadre du soutien de la Ville, s'élève à **19 145 404 euros** répartis ainsi :

- Fonctionnement Général des Associations pour **5 268 848 euros**
- Les Centres d'Accueil de Loisirs pour **11 376 631 euros**
- L'animation des Accueils Péri Scolaires pour **1 367 238 euros**
- L'animation des PAM (Pause du Midi) 3-5 ans pour **397 949 euros**
- L'animation des PAM (Pause du Midi) 6-11 ans pour **474 022 euros**
- Les Pôles Spécifiques 6/11 ans pour **260 716 euros**

Vous trouverez en annexe les détails des affectations par association.

L'ensemble représente une augmentation de **612 451 euros**, soit + 3,30 % par rapport à ce même périmètre du budget primitif 2022.

Il est important de préciser deux différences notables en comparaison du rapport du BP 2022 : à des fins d'une meilleure lisibilité, les subventions Actions de Loisirs 12/17ans et autres subventions Jeunesse feront respectivement l'objet de rapports que nous présenterons ultérieurement au cours de cette séance.

Pour le budget de fonctionnement général des associations, une diminution de **194 701 euros** est observée, soit - 3,56 %, qui correspond en fait à une diminution mécanique de la subvention de fonctionnement allouée aux Centres d'Animation de Bordeaux du fait d'un refléchage vers les subventions d'activités. Cette subvention de fonctionnement est incluse dans une enveloppe globale fixée à hauteur de 8,3 millions d'euros pour l'année 2023. Les années 2020 et 2021 marquées par l'arrivée d'une nouvelle équipe municipale et par la crise de

Covid-19 ont mis en lumière la nécessité de réinterroger les termes du partenariat avec l'Association : redéfinition des objectifs communs poursuivis par la Ville et l'Association, des priorités d'actions soutenues par la Ville, du format de gouvernance du partenariat. Les différents audits menés auprès de l'Association (à la demande de l'Association elle-même, son CSE et la Ville) permettront aux deux parties de travailler les préconisations pour redessiner les contours d'un nouveau partenariat pluriannuel, sur la base d'objectifs partagés.

Dans cette attente, il convient aujourd'hui d'établir une convention annuelle transitoire qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville entend accompagner l'Association dans la poursuite de ses objectifs pour l'année 2023.

Pour ce qui est des budgets d'activités des dispositifs Enfance, la ville de Bordeaux traduit son engagement dans l'accompagnement des besoins de la population en matière d'accueil de loisirs des enfants, par un soutien financier croissant en faveur des partenaires associatifs. Cette année encore, l'augmentation des budgets relatifs aux activités Enfance est consécutive à la hausse des capacités d'accueil, mais aussi à celle des salaires des personnels de la filière animation et sport. La Ville renforce également son soutien financier aux associations ayant dû faire face aux chocs exogènes.

En 2023, c'est le développement de 200 places les mercredis, près de 100 places par période de vacances et 70 places les soirs après l'école qui ont été prises en compte. L'évolution constatée des besoins ces dernières années et l'ouverture du groupe scolaire Marie de Gournay en septembre 2022 impactent le budget des accueils de loisirs à la hausse.

En ce qui concerne l'accueil des enfants à besoins spécifiques, le budget dédié sur cette thématique est en progression de 17,2 % (21 219 euros) afin d'accueillir les enfants en situation de handicap dans les meilleures conditions. Le partenariat avec l'ADIAPH est reconduit pour poursuivre ce même objectif et une enveloppe à affecter permettra de financer tout au long de l'année les encadrements nécessaires à l'inclusion de ces enfants au sein des accueils.

Enfin, l'évolution de 6,67 % (16 309 euros) observée sur les Pôles Spécifiques 6-11 ans est significative de la mise en œuvre d'actions éducatives durant la Pause du Midi (PAM) et les Centres d'Accueil et de Loisirs. Les activités inter-associatives au sein des écoles, les caravanes PAM, les défis PAM ou le projet de sensibilisation à l'écologie sur le parc des Barails sont autant d'initiatives permettant de favoriser un parcours éducatif de qualité à l'attention des enfants.

Au titre de l'exercice 2023, il est donc nécessaire de conclure des conventions de partenariat. Dans ces conventions, la ville de Bordeaux et les associations s'accordent sur les objectifs généraux précités et les moyens financiers alloués par la Ville.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2023 sur la base des montants arrêtés lors du Compte administratif 2021.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Approuver la répartition des subventions allouées aux associations partenaires de la Ville.
- Signer les conventions afférentes avec chaque association subventionnée.
- Décider le versement des sommes au profit des associations.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mesdames Harmonie LECERF MEUNIER, Fannie LE BOULANGER, Sylvie SCHMITT, Tiphaine ARDOUIN, Servane CRUSIERE, Marie-Julie POULAT, Alexandra SIARRI, Anne FAMHY et Messieurs Mathieu HAZOUARD, Bernard G BLANC, Vincent MAURIN.

M. Le MAIRE

Merci. Qui souhaite intervenir sur cette délibération ? Écoutez, je ne vois pas de demande d'intervention. Donc, je la mets au vote. Ah, Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Nous sommes les seuls ? On aurait accepté de regrouper. On verse une note.

Note transmise :

Nous votons pour les subventions aux associations même si nous ne partageons pas la façon de faire, même si nous ne sommes pas capables de valider la répartition de ces subventions.

Par ailleurs, il manque beaucoup de places sur les centres de loisirs, des parents sont mécontents car ils n'ont pas la possibilité de faire garder leurs enfants les mercredis ou alors ils les placent dans des structures qui sont éloignées de chez eux. Pourquoi n'est-il pas décidé, comme d'autres villes le font déjà, de municipaliser ce secteur enfance-jeunesse, ce qui permettrait d'assurer une cohérence territoriale et de pérenniser un service public avec l'objectif de préserver un cadre d'emploi plus fiable et moins précaire ? Une remunicipalisation permettrait aussi d'offrir aux habitant-es les mêmes qualités de prestations quel que soit le quartier dans lequel ils vivent. Il serait intéressant de discuter de mettre aussi en place des colonies de vacances municipales.

M. Le MAIRE

Oui, versez au PV, et on vote. Merci Monsieur POUTOU.

Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

Mme GARCIA

Dans la délégation de Monsieur Didier JEANJEAN, délibération 94 : Agence d'urbanisme A'Urba - Subvention 2023, avec non-participation au vote de Mesdames PAPIN, NOËL et de Messieurs Pierre HURMIC, Stéphane PFEIFFER, Thomas CAZENAVE, Olivier ESCOTS et Fabien ROBERT.

Annexe 1 : Détails des affectations

Programme Structures d'animation et de proximité Fonctionnement général des associations 2023			
ASSOCIATIONS	Subventions en euros	Acompte versé en euros	Restant dû
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	3 516 570,00	1 758 285,00	1 758 285,00
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	269 800,00	134 900,00	134 900,00
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	113 741,00	51 183,00	62 558,00
LE TAUZIN	162 549,00	73 147,00	89 402,00
LES COQS ROUGES	76 754,00	34 539,00	42 215,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	373 507,00	168 078,00	205 429,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	114 000,00	51 300,00	62 700,00
UNION SAINT JEAN (USJ)	150 523,00	67 735,00	82 788,00
UNION SAINT-BRUNO	244 104,00	109 847,00	134 257,00
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	232 300,00	104 535,00	127 765,00
LES PETITS DEBROUILLARDS NOUVELLE- AQUITAINE SUD	10 000,00	5 000,00	5 000,00
Subventions à affecter	5 000,00		5 000,00
Total	5 268 848,00	2 558 549,00	2 710 299,00

Programme Accueils éducatifs et de Loisirs Centres de Loisirs 2023			
ASSOCIATIONS	Subventions en euros	Acompte versé en euros	Restant dû
AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	359 901,00	179 951,00	179 950,00
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	1 186 159,00	593 080,00	593 079,00
ASSOCIATION POUR UNE EDUCATION BUISSONNIERE (- APEB)	33 916,00	16 958,00	16 958,00
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	37 689,00	16 960,00	20 729,00
ASTROLABE	88 208,00	44 104,00	44 104,00
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	611 569,00	305 785,00	305 784,00
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	263 777,00	131 889,00	131 888,00
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	3 359 063,00	1 679 532,00	1 679 531,00
FOYER FRATERNEL	258 210,00	129 105,00	129 105,00
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	16 833,00	8 417,00	8 416,00
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	247 401,00	123 701,00	123 700,00
LE TAUZIN	341 212,00	170 606,00	170 606,00
LES COQS ROUGES	149 918,00	74 959,00	74 959,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	389 061,00	194 531,00	194 530,00
O'PTIMOMES LOISIRS	521 063,00	260 532,00	260 531,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	766 807,00	383 404,00	383 403,00
STADE BORDELAIS	109 719,00	54 860,00	54 859,00
UNION SAINT JEAN (USJ)	552 322,00	276 161,00	276 161,00
UNION SAINT-BRUNO	874 829,00	437 415,00	437 414,00
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	855 659,00	427 830,00	427 829,00
Subventions à affecter (fonctionnement sept-dec)	273 315, 00		273 315, 00
Subventions à affecter (accueils d'enfants à besoins spécifiques)	80 000,00		80 000,00
Total	11 376 631,00	5 509 780,00	5 866 851,00

Accueils Périscolaires 2023			
ASSOCIATIONS	Subventions en euros	Acompte versé en euros	Restant dû
AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	32 972,00	19 783,00	13 189,00
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	212 220,00	84 888,00	127 332,00
ASTROLABE	6 511,00	3 907,00	2 604,00
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	127 187,00	50 875,00	76 312,00
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	8 536,00	3 414,00	5 122,00
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	315 685,00	189 411,00	126 274,00
FOYER FRATERNEL	3 196,00	1 918,00	1 278,00
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	8 618,00	5 171,00	3 447,00
LE TAUZIN	42 607,00	25 564,00	17 043,00
LES COQS ROUGES	27 080,00	16 248,00	10 832,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	58 042,00	34 825,00	23 217,00
O SOL DE PORTUGAL	17 041,00	6 816,00	10 225,00
O'PTIMOMES LOISIRS	49 556,00	29 734,00	19 822,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	114 250,00	68 550,00	45 700,00
UNION SAINT JEAN (USJ)	53 861,00	32 317,00	21 544,00
UNION SAINT-BRUNO	94 268,00	56 561,00	37 707,00
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	114 962,00	68 977,00	45 985,00
Subventions à affecter (fonctionnement sept-dec)	50 646,00		50 646,00
Subventions à affecter (accueils d'enfants à besoins spécifiques)	30 000,00		30 000,00
Total	1 367 238,00	698 959,00	668 279,00

PAM 3-5 ans 2023			
ASSOCIATIONS	Subventions en euros	Acompte versé en euros	Restant dû
AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	13 333,00	5 333,00	8 000,00
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	49 881,00	19 952,00	29 929,00
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	21 211,00	8 484,00	12 727,00
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	6 930,00	2 772,00	4 158,00
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	132 126,00	52 850,00	79 276,00
FOYER FRATERNEL	4 903,00	1 961,00	2 942,00
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	3 582,00	1 433,00	2 149,00
LE TAUZIN	5 419,00	2 168,00	3 251,00
LES COQS ROUGES	10 740,00	4 296,00	6 444,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	21 861,00	8 744,00	13 117,00
O'PTIMOMES LOISIRS	16 188,00	6 475,00	9 713,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	27 147,00	10 859,00	16 288,00
UNION SAINT JEAN (USJ)	15 573,00	6 229,00	9 344,00
UNION SAINT-BRUNO	27 340,00	8 202,00	19 138,00
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	31 715,00	12 686,00	19 029,00
Subventions à affecter (accueils d'enfants à besoins spécifiques)	10 000,00		10 000,00
Total	397 949,00	152 444,00	245 505,00

PAM 6-11 ans 2023			
ASSOCIATIONS	Subventions en euros	Acompte versé en euros	Restant dû
AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	16 972,00	6 789,00	10 183,00
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	8 805,00	3 522,00	5 283,00
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	29 853,00	11 941,00	17 912,00
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	209 445,00	83 778,00	125 667,00
LE TAUZIN	12 352,00	4 941,00	7 411,00
LES COQS ROUGES	6 720,00	2 016,00	4 704,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	22 598,00	9 039,00	13 559,00
O SOL DE PORTUGAL	9 316,00	3 726,00	5 590,00
O'PTIMOMES LOISIRS	21 257,00	8 503,00	12 754,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	32 821,00	13 128,00	19 693,00
UNION SAINT JEAN (USJ)	19 340,00	5 802,00	13 538,00
UNION SAINT-BRUNO	30 582,00	12 233,00	18 349,00
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	43 961,00	17 584,00	26 377,00
Subventions à affecter (accueils d'enfants à besoins spécifiques)	10 000,00		10 000,00
Total	474 022,00	183 002,00	291 020,00

Pôles Spécifiques 6/11 ans 2023			
ASSOCIATIONS	Subventions en euros	Acompte versé en euros	Restant dû
AMICALE LAIQUE DE BORDEAUX CENTRE	2 500,00	1 500,00	1 000,00
AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	1 650,00	0,00	1 650,00
ASSOCIATION DES ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE - STRUCTURE LOCALE D'ACTIVITES BORDEAUX MICHEL MONTAIGNE	1 000,00	0,00	1 000,00
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	36 030,00	21 618,00	14 412,00
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT L'INSERTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES - ADIAPH	32 000,00	19 200,00	12 800,00
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	7 000,00	4 200,00	2 800,00
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	40 840,00	24 504,00	16 336,00
FOYER FRATERNEL	10 000,00	6 000,00	4 000,00
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	6 217,00	0,00	6 217,00
INTERLUDE	10 000,00	6 000,00	4 000,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	7 781,00	4 669,00	3 112,00
LES PETITS DEBROUILLARDS NOUVELLE-AQUITAINE SUD	11 000,00	6 600,00	4 400,00
O'PTIMOMES LOISIRS	7 377,00	4 426,00	2 951,00
RESEAU MOM'ARTRE	9 852,00	3 448,00	6 404,00
STADE BORDELAIS	2 475,00	1 485,00	990,00
UNION SAINT-BRUNO	17 489,00	10 493,00	6 996,00
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	31 528,00	18 917,00	12 611,00
Subventions à affecter (fonctionnement sept-dec)	21 007,00		21 007,00
Subventions à affecter (accueils d'enfants à besoins spécifiques)	4 970,00		4 970,00
Total	260 716,00	133 060,00	127 656,00

ANNEXE 2 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2023 SUR LA BASE DES MONTANTS 2021
AMICALE LAIQUE DE BORDEAUX CENTRE	9 531,00
AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	4 792,14
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	87 582,00
ASSOCIATION POUR UNE EDUCATION BUISSONNIERE (- APEB)	3 618,00
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	19 502,50
ASTROLABE	10 170,99
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	263 766,46
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	31 600,00
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	857 546,72
FOYER FRATERNEL	1 137,38
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	109 526,24
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	4 013,55
INTERLUDE	83 436,57
LE TAUZIN	127 642,02
LES COQS ROUGES	153 370,68
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	498 796,30
LES PETITS DEBROUILLARDS NOUVELLE-AQUITAINE SUD O	264,00
SOL DE PORTUGAL	4 960,75
O'PTIMOMES LOISIRS	1 755,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	257 922,23
STADE BORDELAIS UNION	494 714,95
SAINT JEAN (USJ)	104 441,60
UNION SAINT-BRUNO	827 077,76
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	244 683,37

DELEGATION DE Monsieur Didier JEANJEAN

D-2023/94
Agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine (A'urba) -
subvention 2023 - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Didier JEANJEAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Créée en 1969, l'Agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine (A'urba), est une association loi 1901. C'est l'outil stratégique de développement des territoires bordelais, girondins et aquitains. Par ses diagnostics, ses réflexions prospectives, ses démarches de projets, elle travaille à toutes les échelles, du quartier jusqu'aux systèmes complexes.

Ses membres, dont la ville de Bordeaux, sont des personnes morales ayant des compétences ou des implications en matière d'aménagement ou d'urbanisme.

Le programme de travail annuel est au cœur du fonctionnement de l'A'urba : il définit les sujets d'études, les articule de façon lisible, et organise le travail des équipes. En tant que structure d'ingénierie à vocation partenariale, l'A'urba mutualise les productions figurant dans le programme annuel avec tous ses adhérents.

Les travaux, études et démarches proposés par l'A'urba visent à apporter et partager une expertise et à mettre en perspective les enjeux et les problématiques des territoires. A travers ses travaux, l'agence s'attache à offrir un éclairage aux décideurs publics en se plaçant à l'articulation des échelles, des thématiques et des acteurs.

Le programme de travail annuel prend en compte et traduit les attentes des partenaires de l'agence. Il est le fruit d'échanges nourris entre l'A'urba et ses divers interlocuteurs, permettant d'identifier des centres d'intérêt partagés et des priorités.

La fiche projet en annexe 1 à la convention précise les objectifs et résultats attendus pour l'exercice 2023 pour la ville de Bordeaux.

Compte tenu de ce programme de travail, il est proposé d'attribuer à l'A'urba une subvention d'un montant de 56 710 € pour l'exercice 2023.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'A'urba, dans l'attente du vote du Budget primitif de la ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération n°D-2022-372 du 13 décembre 2022 pour un montant de 42 533 €.

Le budget prévisionnel pour l'exercice 2023 est fixé à 6 085 430 €, son contenu figure en annexe 2 à la convention.

Sur ces bases, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer à l'A'urba une subvention de fonctionnement de 56 710 € pour l'exercice 2023 (ce montant inclut l'acompte provisionnel de 42 533 € déjà versé).

imputer la dépense sur le budget principal 2023 (chapitre 65, article 65748, fonction 552)

signer la convention financière 2023 ci annexée.

ADOpte A LA MAJORITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mesdames Céline PAPIN, Marie-Claude NOEL, et Messieurs Pierre HURMIC, Stéphane PFEIFFER, Thomas CAZENAVE, Olivier ESCOTS, Dimitri BOUTLEUX, Fabien ROBERT.

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

M. Le MAIRE

Merci. Qui souhaite intervenir sur cette délibération ? Madame SIARRI.

Mme SIARRI

Merci, Monsieur le Maire. Très rapidement, sur la végétalisation, c'est la troisième partie ou la troisième étape de la convention avec l'Agence d'urbanisme. Je pense que ce serait formidable si la prochaine mission demandée à l'Agence urbanisme était comment, dans un contexte de difficultés à produire du logement social, on l'a vu tout à l'heure dans le Conseil municipal, on peut trouver des formes nouvelles et des voies nouvelles pour arriver à atteindre des objectifs meilleurs que ce qui ne sont aujourd'hui ici et ailleurs ? Je pense que l'Agence d'urbanisme pourrait nous y aider parce qu'elle bénéficie d'un réseau où il y a pas mal de choses qui se font partout et dont on a besoin. Voilà, c'était juste cela.

M. Le MAIRE

Merci Madame SIARRI. Dimitri BOUTLEUX.

M. BOUTLEUX

Je pense qu'il a été oublié de dire que je ne participe pas à ce vote.

Mme GARCIA

Absolument. Nous allons le rajouter au procès-verbal, merci.

M. Le MAIRE

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Écoutez, je n'en vois pas, je mets au vote cette délibération.

Madame ECKERT, c'est le début du vote, vous voulez quand même intervenir ?

Mme ECKERT

Nous voterons contre car nous doutons de l'efficacité de cette agence. On a alerté ici même au Conseil municipal à plusieurs reprises sur du vivant qui disparaissait à Vitesse grand V. Puis, on se demande aussi quelle est la place des associations et des habitants dans ce processus. Ils n'apparaissent pas, ils ne sont pas considérés comme des partenaires. Pour toutes ces raisons, notre collectif votera contre.

Merci.

M. Le MAIRE

Merci Madame ECKERT. Je ne vois pas d'autres demandes d'intervention. Je mets au vote cette délibération.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

Madame la secrétaire.

Mme GARCIA

Dans la délégation de Madame Delphine JAMET, délibération 97 : Bordeaux Le Lac – Projet de renouvellement du quartier des Aubiers – Protocole foncier, non-participation au vote de Madame Fannie LE BOULANGER, de Monsieur Pierre HURMIC, de Monsieur Stéphane PFEIFFER et de Monsieur Gaëtan NJIKAM-MOULIOM.



CONVENTION 2023 - Subvention de fonctionnement entre l'Agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine (A'urba) et la ville de Bordeaux

Entre les soussignés

L'Agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine (A'urba), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au Bassin à flot n°1, Quai Armand Lalande - BP 71 Bordeaux cedex, représentée par son Président Pierre Hurmic.

ci-après désignée « organisme bénéficiaire »

Et

La ville de Bordeaux, dont le siège social est situé Place Pey Berland, 33000 Bordeaux, représentée par Monsieur Didier Jeanjean, Adjoint au Maire chargé de la nature en ville et des quartiers apaisés, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°D-2023/ du Conseil municipal du

ci-après désignée « la ville de Bordeaux »

PREAMBULE

La ville de Bordeaux a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire **pour l'exercice 2023**.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions décrit à l'annexe 1 – Fiche projet ainsi que les actions du programme de travail 2023 portant sur le socle commun : fonds documentaires (bases de données, SIG, carto...

Dans ce cadre, la ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

La ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention de fonctionnement d'un montant de 56 710 € pour l'exercice 2023. Cette subvention correspond à **0.93%** du montant total estimé des dépenses éligibles (6 085 430 €), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La ville de Bordeaux procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération n°D-2022-372 du 13 décembre 2022 pour un montant de 42 533 €.
- La ville de Bordeaux procèdera au versement du solde de la subvention d'un montant de 14 177 €, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, après réception du bilan des actions réalisées au titre de l'exercice 2023.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture des exercices comptables concernés et au plus tard le 31 août 2024, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi

n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un bilan des actions réalisées.

- les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels).
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de la ville de Bordeaux dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde des subventions.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à la ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par la ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à la ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la ville de Bordeaux en tant que partenaire financier.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de la ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour la ville de Bordeaux:

Monsieur le Maire de Bordeaux
Place Pey Berland
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président
Bassin à flot n°1
Quai Armand Lalande
BP 71 Bordeaux cedex

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : fiche projet 2023
- annexe 2 : budget prévisionnel 2023

Fait à Bordeaux, le _____, en 2 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour la ville de Bordeaux,
L'adjoint au Maire chargé de la nature en
ville et des quartiers apaisés,
Didier Jeanjean,

Pour l'A'urba
Le Président,
Pierre Hurmic

FICHE PROJET

230021 – Territoire de projet – Bordeaux

Objectifs et résultats attendus :

La Convention communale de Bordeaux en 2023 est la quatrième phase de la mission amorcée en 2021 sur la définition d'une trame verte, pour accompagner la stratégie « Bordeaux grandeur nature ». Après la production d'un plan de référence sur la végétalisation et la perméabilisation des espaces publics en juin 2022, la ville souhaite poursuivre le travail sur les autres emprises appartenant aux collectivités (équipements, fonciers privés) et sur les emprises appartenant aux institutionnels, aux acteurs parapublics et aux personnes morales. Ces fonciers détiennent en effet un patrimoine végétal important dans la ville de pierre de l'hypercentre, ressource potentielle pour le rafraîchissement de la ville.

L'objectif de la convention communale sera donc d'identifier le gisement que constitue ce patrimoine végétal et de prioriser les actions de végétalisation / perméabilisation / ouverture au public pour adapter le territoire à ces nouvelles conditions climatiques estivales.

Méthodes :

2 phases :

1. Etude des potentiels de végétalisation

Base : Actualisation du taux de végétalisation (données 2022), étude du taux d'imperméabilisation et croisement avec les secteurs déficitaires en espaces de nature publics.

Typologie d'emprises privées :

- **Le domaine communal**, avec les équipements de la ville de Bordeaux (sportifs, enfance / petite enfance, vie associative, culturels)
- **Le domaine privé libre des collectivités** (Bordeaux métropole + ville de Bordeaux)
- **Le domaine privé des acteurs institutionnels, parapublics et des personnes morales** (tout foncier hors propriétaire privé particulier).

Cette typologie sera étudiée prioritairement dans les secteurs déficitaires en espaces vert public.

2. Priorisation des actions de végétalisation et de perméabilisation

Définition d'une typologie d'actions à mener sur le foncier appartenant à des acteurs publics, à partir d'études de cas. A chaque typologie d'emprise correspondra un type d'action :

- **Projet démonstrateur** sur le domaine communal.
> Mise en projet des équipements et des espaces publics qui les desservent, en fonction de leur patrimoine naturel existant et potentiel.
- **Projets de renaturation** sur le foncier privé libre des collectivités.
> Mise en projet de regroupements de parcelles, à partir du recollement des coups partis et des contraintes de constructibilité des parcelles (EBC, PPRI, ...).
- **Projets de partenariats** sur le foncier des acteurs parapublics, institutionnels et des personnes morales.
> Poursuite du travail avec la direction du Foncier sur les parcelles parapubliques et privées pour pallier le manque d'espace vert (parcs, square, jardin) dans les secteurs identifiés comme déficitaires en phase 2.



Hangar G2 – Bassin à flot n°1
Quai Armand-Lalande – BP 71
F-33041 Bordeaux Cedex
+33(0)5 56 99 86 33
contact@aurba.org
aurba.org

Calendrier & principales échéances :

1^{er} semestre 2023 / janvier-juin

Février - Mars : Etude du foncier appartenant aux collectivités.

Avril - Mai : Ateliers de sites / études de cas.

Juin : Plan de référence sur le foncier appartenant aux collectivités.

Type de rendu (ateliers, rapport d'étude, synthèse, outil technique, dispositif pérenne...) et public visé :

- **1 Note de synthèse 30-50p.** à destination du pôle territorial de Bordeaux et de la ville de Bordeaux.

Modalités de restitution / diffusion / valorisation et suites à donner :

- **Bordeaux Grandeur Nature, saison 4** (communication automne 2023)
- **Suites : Accompagnement du processus d'actualisation du plan de référence de la trame verte**
 - > Proposition d'indicateurs stratégiques et sectoriels de suivi du plan de référence.

Partenaires – structures & interlocuteurs impliqués :

- **Ville de Bordeaux** / Didier Jeanjean, adj. au Maire en charge de la nature en ville et des quartiers apaisés ; Camille Uri, Conseillère technique.
- **Bordeaux Métropole** :
 - > **Pôle territorial de Bordeaux** / Catherine Benevent, directrice développement et aménagement ; Lucie Figura, chef de projet.
 - > **Direction du Patrimoine Végétal et de la Biodiversité** / Christophe Dangles, responsable du service Arbres et foresterie métropolitaine ; Aymeric Besse, Centre expertise sols et paysages, expert paysager ; Adélaïde Martin-Herrou, GEMAPI.
 - > **Direction de la Nature** / Axel Crepey, chef du Service Biodiversité et Résiliences.
 - > **Direction de l'eau** / Julien Ardouin, responsable du centre d'études.
 - > **Direction de l'Urbanisme** / Anne-Laure Moniot, Mission Patrimoine mondial, Architecture et patrimoine urbain en projet.
 - > **Direction du foncier** / Grégoire Ferrer, responsable des études prospectives et opérationnelles ; Ivan Bossavit et Estelle Gazeau, Service Prospective et stratégie, chargés d'études foncières, observatoire, géomatique.
 - > **Mission « Un million d'arbres »** / François Durquét, chargé de mission.

Modalités de travail partenarial :

Comité de pilotage :

- Janvier / Partage des objectifs et de la méthode.
- Juin / Présentation du plan de référence actualisé.

Ateliers de travail :

- Avril - Mai / Ateliers de travail (PTBx + DPVB + DN + DE + DU + DF)

Articulation avec autres missions / autres études du programme de travail 2023 :

Missions / études principales :

- Foncier – consommation foncière, impact du ZAN et mise en débat des enjeux
- Observatoire de la nature et de l'agriculture
- Désartificialisation et renaturation
- Eau et urbanisme
- Démarche « 1 million d'arbres »

Missions / études secondaires :

- Urbanisme favorable à la santé
- Les fleuves, la Garonne : les digues
- Réduction place et empreinte de l'automobile en ville
- Mise en œuvre du plan marche métropolitain
- Adaptation au changement climatique

Nombre de jours estimés : 70j.

Compétences de pilotage :

Directeur scientifique : JCC / 3j.

Chef de projet : Laure Matthieussent / 12j.

Autres compétences suivantes :

D01 Spatialisation / programmation : Guillaume Bernard / 16j. + Laure Matthieussent / 21j.

D02 Environnement : Cécile Nassiet / 2j.

D07 PAO : Olivier Chaput / 5j.

D11 SIG : Marcelin Boudeau / 10j.

D12 Expertise Foncier : Leslie Ascensio / 1j

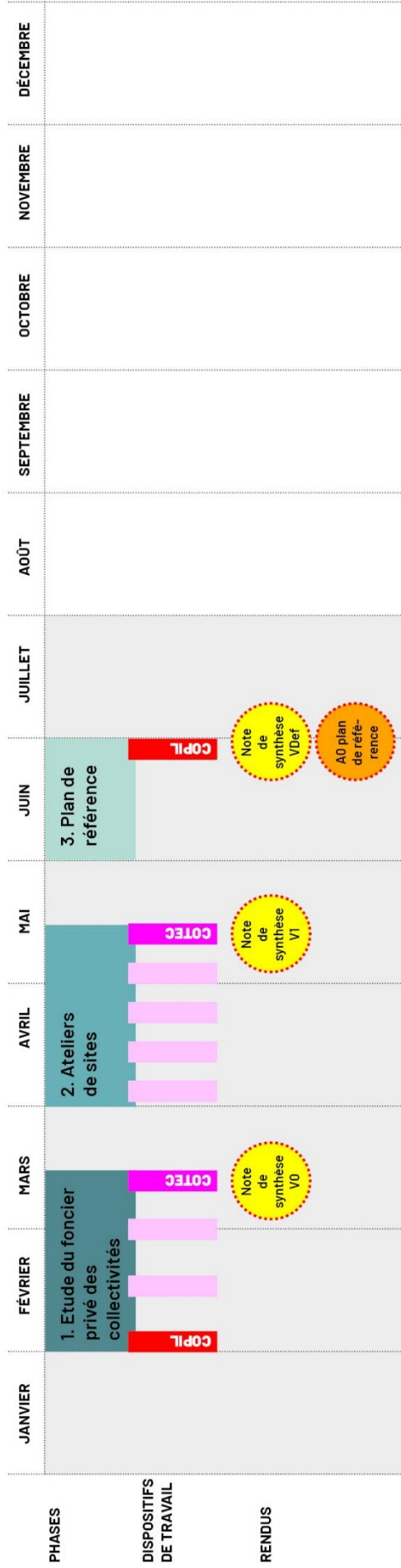
230021_Convention communale Bordeaux / Trame verte

VDef_20230102

MISSION : 70 JOURS

Directeur scientifique : Jean-Christophe Chadanson / 3j.
 Chef de projet : Laure Matthieu / 12j.

- D01 Spatialisation / programmation : Guillaume Bernard / 16j.
 + Laure Matthieu / 2j.
- D02 Environnement : Cécile Nassiet / 2j.
- D07 PAO : Olivier Chapat / 5j.
- D11 SIG : Marcellin Boudeau / 10j.
- D12 Expertise Foncier : Leslie Ascensio / 1j



Assemblée générale

du 19 janvier 2023

Le budget 2023

Ce rapport soumis aujourd'hui à l'assemblée générale a été approuvé par le bureau de l'association du 16 novembre 2022 et le conseil d'administration du 20 décembre 2022.

Comme depuis plusieurs années maintenant, le plafonnement des recettes de subventions a de nouveau été acté. Si l'exercice 2022 a bénéficié de recettes exceptionnelles, le bureau et le conseil d'administration ont bien intégré que l'exercice 2023 sera plus compliqué.

En effet, les tensions inflationnistes sur les budgets de nos partenaires financiers auront inmanquablement un impact sur leurs capacités à financer le programme de travail de l'agence. La plus grande prudence est donc appliquée au prévisionnel de recettes.

Mais les tensions inflationnistes vont aussi concerner le volet dépenses du budget de l'agence. De nouveaux efforts d'optimisation sont programmés, mais malgré cela, l'ensemble des postes de dépenses vont augmenter par rapport à 2022.

RECETTES

Les recettes encaissables¹ de 2023 sont budgétées 5,47 millions d'euros, soit une baisse de 463 k€ (8%) par rapport à 2022.

Plusieurs partenaires ont, en 2022, contribué de façon exceptionnelle. Nous ne retrouverons pas en 2023 ces subventions. Et comme évoqué en vertu du principe de prudence, nous avons estimé une baisse, voir un retrait de certaines subventions.

Ainsi les subventions 2023 sont prévues en baisse de 304 k€, principalement sur les partenariats avec les « Autres partenaires » (le SYSDAU -160), les communes et EPCI, ainsi que l'Etat (participation exceptionnelle en 2022).

	Attendu 2022	Budget 2023	Évolution	
Autres partenaires	381	222	-	159
Bordeaux Métropole	4 372	4 372		-
CD 33	200	200		-
Communes et autres EPCI	340	258	-	82
Région NA	130	130		-
ETAT & OLL	299	235	-	64
Total général	5 721	5 417	-	304

Et contrairement à 2022, l'agence n'a aujourd'hui aucun contrat en cours ni aucune sollicitation qui pourrait déboucher sur une activité annexe au programme de travail. Ainsi, le budget 2023 ne prévoit pas de chiffre d'affaires, hormis des mises à disposition de personnel à la FNAU.

Pour compléter ce chapitre, la seule ligne en évolution favorable est celle des produits financiers. Les taux d'intérêt proposés sur les placements bancaires depuis le dernier trimestre 2022 sont bien plus importants et permettront de dégager une ressource marginale.

Si notre futur projet d'agence pourra nous permettre un élargissement du partenariat, il est prématuré d'envisager dans ce budget 2023 des recettes supplémentaires.

¹ Les recettes encaissables et les dépenses décaissables neutralisent les charges calculées qui impactent le résultat comptable mais pas le cash-flow d'exploitation.

DEPENSES

Malgré des efforts importants, il sera impossible de maintenir le niveau de dépenses à celui de 2022 et une augmentation² est donc budgétée à hauteur de 180 k€.

Dans le détail de postes on retrouve des augmentations sur les principales lignes :

1- Autres achats et charges externes : +76

Si nous prévoyons de limiter la sous-traitance sur études (-39), nous continuons à développer nos outils informatiques (+16). C'est le poste Locaux qui subit la plus forte augmentation. Le loyer et les charges locatives augmentent (+21) et surtout les coûts d'énergie (+49) soit une évolution de 256% pour le gaz et l'électricité.

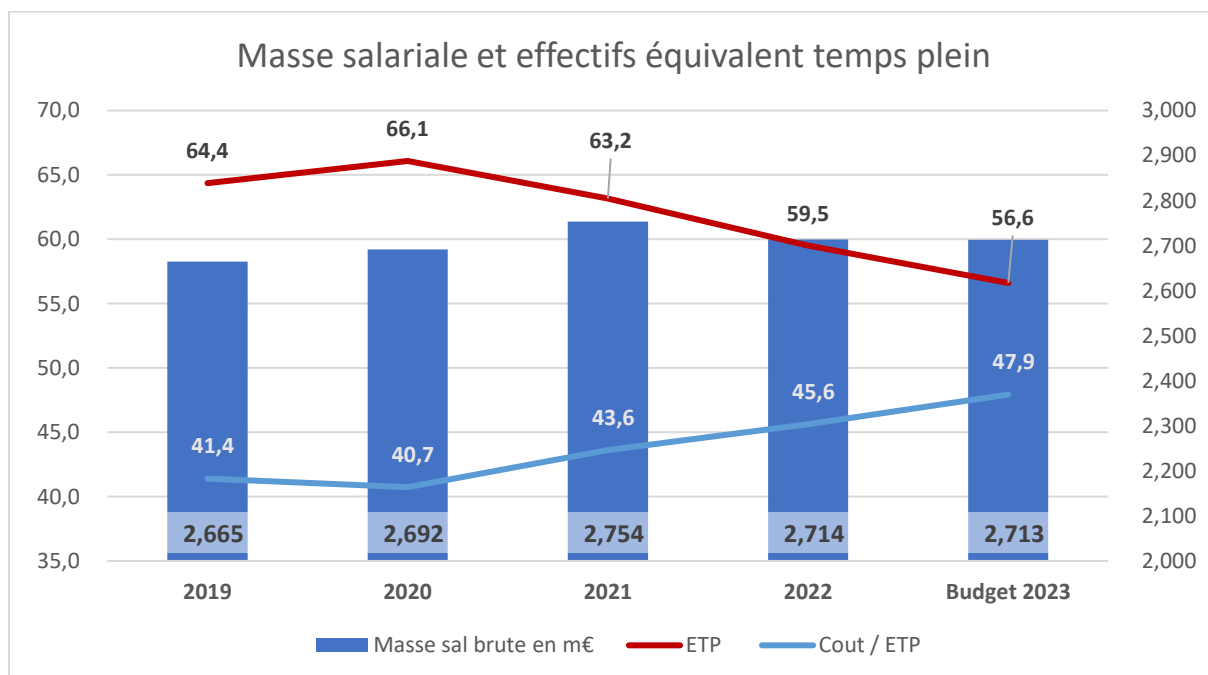
En intégrant les augmentations annoncées ou demandées par les différents prestataires, nous prévoyons une évolution de + 8% sur l'année.

2- Charges de personnel : +67

La hausse est limitée à 2 %, soit 67 k€.

Mais pour cela, nous prévoyons une réduction temporaire de l'effectif équivalent temps plein puisque le remplacement de deux départs de 2022 et un début 2023 ne seront assurés qu'à compter de juillet 2023.

Pour autant, la masse salariale continue à évoluer du fait de la GVT et de l'augmentation récente (07/2022) du point d'indice la fonction publique (+3.5%) qui sert de base à notre grille. En effet année pleine, l'augmentation du point pèse pour plus de 120 k€ sur le budget 2023.



² Hors provisions pour R&C

On le voit, l'évolution baissière des effectifs ETP permet à peine de contenir la masse salariale : la perte de 7.8 ETP entre 2019 et 2023 se traduit malgré tout par une augmentation de la masse salariale de 48 k€.

La réforme de la grille de rémunération sera un des enjeux des prochaines années.

Autre augmentation prévue en 2023 sur ce poste, c'est celle des charges sociales. Servant de base de calcul à beaucoup de cotisations, le Plafond mensuel de la Sécurité Sociale connaît une hausse très conséquente (+7%) en 2023.

3- Impôts et taxes : +33

Les charges fiscales sur salaires vont augmenter de 17k€, essentiellement sur le poste formation qui sera doté de 30 k€. C'est le budget habituel, nécessaire à l'évolution des compétences de l'équipe, mais qui a été sous-consommé en 2022.

La TVA non récupérable augmente elle aussi, proportionnellement aux achats externes.

4- Amortissements : +5

Un investissement de 111 k€ de matériel informatique a été fait fin 2022 pour remplacer l'ensemble des postes de travail. En 2023, un budget d'investissement sera encore prévu pour remplacer divers éléments de réseaux et améliorer les outils de sauvegarde et optimiser nos processus de Plan de Continuation/Plan de Reprise d'activité.

Dans la logique des orientations décidées par le Bureau, en ajustant les recettes et dépenses au plus juste et en intégrant l'ensemble des augmentations annoncées sur 2023, le compte d'exploitation simplifié pour le budget 2023 est le suivant :

		Projection résultat 2022	Budget 2023	Ecart	%
Recettes					
Chiffre d'affaires		197 700	9 000	- 188 700	-95%
Subventions d'exploitation		5 721 400	5 417 000	- 304 400	-5%
Autres produits		1 900	2 000	100	5%
Produits financiers		12 300	42 000	29 700	241%
Produits exceptionnels		-	-	-	0%
Reprises sur provisions et transferts de charges		258 600	243 480	- 15 120	-6%
TOTAL RECETTES		6 191 900	5 713 480	- 478 420	-8%
<i>Recettes encaissables</i>		<i>5 933 300</i>	<i>5 470 000</i>	<i>- 463 300</i>	<i>-8%</i>
Dépenses					
Autres achats et charges externes		977 100	1 052 750	75 650	8%
Charges de personnel		4 016 100	4 083 200	67 100	2%
Impôts, taxes et versements assimilés		606 300	639 520	33 220	5%
Autres charges		2 200	1 000	- 1 200	-55%
Dotations aux amortissements		101 300	106 460	5 160	5%
Dotations aux provisions pour risques et charges		212 700	202 500	- 10 200	-5%
TOTAL DEPENSES		5 915 700	6 085 430	169 730	3%
<i>Dépenses décaissables</i>		<i>5 703 000</i>	<i>5 882 930</i>	<i>179 930</i>	<i>3%</i>
RESULTAT		276 200	- 371 950	- 648 150	-235%
Resultat Hors Prov R&C		230 300	- 412 930	- 643 230	-279%
Excédent Brut d'Exploitation		319 600	- 349 470	- 669 070	-209%

Nous prévoyons donc pour 2023 un déficit de 372 k€. Les deux derniers exercices (2021 et 2022) ayant chacun dégagé un excédent comptable, les fonds associatifs à la fin de l'exercice 2023 seront maintenu à un bon niveau (3753 k€).

Le processus d'exploitation devra toutefois être amélioré pour retrouver au plus vite l'équilibre.

BUDGET INVESTISSEMENT

Dans la logique de maintien en condition opérationnelle de nos outils informatiques et pour assurer la meilleure sécurité possible à notre informatique et à nos bases de données, mais aussi pour garder un niveau d'innovation sur nos sujets, des investissements sur l'infrastructure informatique et la production seront nécessaires en 2023.

Nous prévoyons un budget de 112 k€ k€ pour le matériel suivant :

Nature	Motifs	Montant
Serveurs de productions	Remplacement/modernisation	70 000
Serveurs et baies de sauvegardes	Modernisation et sécurisation	15 000
Disques durs pour augmentation capacités de stockage	Modernisation et sécurisation	7 000
Matériel Audio-vidéo	Modernisation/innovation	20 000
Total		112 000

Ces investissements seront financés sur fonds propres.

Selon les orientations prises concernant les locaux et les aménagements qui pourraient être nécessaires, nous pourrions être amenés à revoir à la hausse ce budget d'investissement.

D-2023/95**SAEM Gertrude - Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre des articles L.2313-1, L.2313-1-1, L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales - Rapport 2022 - Exercice 2021 - Information**

Monsieur Didier JEANJEAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Créée en 1981 sous la forme d'une société anonyme d'économie mixte, la S.A.E.M. Gertrude développe et assure l'exploitation technique et commerciale de son système de régulation du trafic urbain « Gertrude Temps Réel », dont les bases techniques ont été inventées, dès le début des années 1970, par les services communautaires de Bordeaux.

En répondant seule ou en partenariat avec des entreprises françaises ou étrangères, la société vend des solutions techniques de régulation de trafic urbain ainsi que leur suivi d'exploitation, et ceci en France et à l'étranger. A ce jour, 17 sites en France (dont 1 sans activité en 2021) et 11 à l'étranger (dont 4 sans activité en 2021), sont équipés des solutions et du système Gertrude. La SAEM a obtenu un nouveau client en 2021 avec la ville Léon au Mexique.

Depuis sa création, le contrat le plus régulier et structurant de la société est celui passé avec Bordeaux Métropole. Il représentait plus d'un tiers du chiffre d'affaires avant 2010. Pour compenser la reprise en régie du poste central (PC) d'exploitation par La Cub en 2010, la société a engagé des actions pour développer les activités « métier » à forte valeur ajoutée. L'activité commerciale se concentre aujourd'hui, sur la conquête de nouveaux marchés en France et à l'étranger et sur le maintien des activités de gestion des déplacements urbains (extensions tramway) conclues avec Bordeaux Métropole.

Le rapport ci-joint est celui du représentant de la Ville de Bordeaux désigné comme administrateur au sein de la SAEM (Société anonyme d'économie mixte) Gertrude. Il se propose de faire un point synthétique sur la société au titre de l'exercice 2021.

Dénomination sociale	Gertrude					
Statut	SAEM au capital de 0,6 M€, détenue à 51 % par Bordeaux Métropole et à 7 % par la Ville de Bordeaux					
Président	Cément ROSSIGNOL-PUÉCH (remplacé par Bastien RIVIERES depuis le CA du 23/06/2022)					
Dir. Gén.^{al} délégué - Dir. Technique	Eric FRANCOERIES					
Objet	Etudes, développement, commercialisation du produit Gertrude et maintenance des sites - 17 sites en France : Antibes, Bordeaux Métropole, Brive, Caen et Syndicat Départemental de l'Energie du Calvados, Dax, Dunkerque, Le Mans, Mimizan, Mont-de-Marsan, Montpellier, Metz, Reims, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Vincent de Tyrosse, Troyes, Fort-de-France ;					
Périmètre géographique	- 11 sites à l'étranger : Alger et Constantine (Algérie), Casablanca (Maroc), Lisbonne et Porto (Portugal), Wroclaw (Pologne), Monterrey, Morelia et Léon (Mexique), Posadas (Argentine), Asuncion (Paraguay).					
INDICATEURS FINANCIERS	2019	2020	2021	2020/2021 En K€	2020/2021 En %	
C.A.	2 910 K€	2 679 K€	2 808 K€	129 K€	4,8%	
Rés. Net	289 K€	239 K€	440 K€	202 K€	84,6%	
Capitaux Propres	3 874 K€	4 112 K€	4 553 K€	440 K€	10,7%	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal de la Ville de Bordeaux,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2313-1, L.2313-1-1, L.1524-5 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la Ville de Bordeaux est actionnaire de la SAEM Gertrude et que, dans ce contexte, il est nécessaire de présenter chaque année au Conseil municipal de la Ville de Bordeaux le rapport de l'administrateur représentant la Ville de Bordeaux au sein du Conseil d'administration de Gertrude, Société anonyme d'économie mixte (SAEM) ;

Décide

Article unique : de prendre acte du rapport présenté par l'administrateur représentant la Ville de Bordeaux au sein du Conseil d'administration de Gertrude, Société anonyme d'économie mixte (SAEM), au titre de l'exercice 2021.

ANNEXE :

- Rapport administrateurs

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SAEM Gertrude

Rapport 2022

Exercice 2021

En application des articles L.2313-1, L.2313-1-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Information du Conseil municipal

SOMMAIRE

RESUME	1
SYNTHÈSE	2
La vie sociale.....	2
Les relations contractuelles avec Bordeaux Métropole.....	2
L'activité, les faits marquants et les perspectives.....	2
L'analyse financière de l'exercice 2021.....	5
ANNEXES.....	9

RESUME

Dénomination sociale	Gertrude					
Statut	SAEM au capital de 0,6 M€, détenue à 51 % par Bordeaux Métropole et à 7 % par la Ville de Bordeaux					
Président	Clément ROSSIGNOL-PUECH (remplacé par Bastien RIVIERES depuis le CA du 23/06/2022)					
Dir. Gén.^{al} délégué - Dir. Technique	Eric FRANCERIES					
Objet	Etudes, développement, commercialisation du produit Gertrude et maintenance des sites - 17 sites en France : Antibes, Bordeaux Métropole, Brive, Caen et Syndicat Départemental de l'Energie du Calvados, Dax, Dunkerque, Le Mans, Mimizan, Mont-de-Marsan, Montpellier, Metz, Reims, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Vincent de Tyrosse, Troyes, Fort-de-France ;					
Périmètre géographique	- 11 sites à l'étranger : Alger et Constantine (Algérie), Casablanca (Maroc), Lisbonne et Porto (Portugal), Wroclaw (Pologne), Monterrey, Morelia et Léon (Mexique), Posadas (Argentine), Asuncion (Paraguay).					
INDICATEURS FINANCIERS	2019	2020	2021	2020/2021 En K€	2020/2021 En %	
C.A.	2 910 K€	2 679 K€	2 808 K€	129 K€	4,8%	
Rés. Net	289 K€	239 K€	440 K€	202 K€	84,6%	
Capitaux Propres	3 874 K€	4 112 K€	4 553 K€	440 K€	10,7%	

Cf. **fiche d'identité** en *annexe 1*.

SYNTHÈSE

Ce rapport intègre les comptes 2021, présentés au Conseil d'administration du 23/06/2022 et qui seront approuvés par l'Assemblée générale du 19/10/2022. A la date de rédaction de ce présent rapport, les rapports du CAC (Commissaire aux comptes) au 31/12/2021 sur les comptes annuels et spécial sur les conventions réglementées n'ont pas encore été remis à la SAEM.

La vie sociale

Les services de Bordeaux Métropole (BM) ont constaté la conformité aux statuts de la SAEM de divers éléments comme les modifications statutaires, le changement d'administrateurs, les modifications du capital social, le nombre d'instances tenues au cours de l'exercice et le respect des conditions de quorum (cf. *annexe 2*).

Les relations contractuelles avec Bordeaux Métropole

Dans le courant de l'exercice 2021, la SAEM n'a réalisé aucune opération correspondant au cadre des conventions règlementées.

Trois contrats sont en vigueur entre la SAEM et BM (Cf. détail en *annexe 3*).

Après une légère hausse de 3 % entre 2019 et 2020, le chiffre d'affaires généré par les contrats passés avec Bordeaux Métropole s'élève en 2021 à 415 K€ HT (15 % du chiffre d'affaires total), et affiche donc une diminution de 30 % depuis 2020.

L'activité, les faits marquants et les perspectives

Créée en 1981 sous la forme d'une société anonyme d'économie mixte, la SAEM Gertrude développe et assure l'exploitation technique et commerciale de son système de régulation du trafic urbain « Gertrude Temps Réel », dont les bases techniques ont été inventées, dès le début des années 1970, par les services communautaires de Bordeaux.

Selon les statuts de la SAEM, cette dernière a pour objet, en France et à l'étranger, de réaliser dans les conditions légales en vigueur, soit pour son compte, soit pour le compte d'autrui dans le cadre de conventions conclues avec la Communauté Urbaine de Bordeaux ou toute autre Administration ou Collectivité publique de développer, installer et assurer la maintenance de systèmes informatiques experts sur-mesure dans le domaine du transport.

Pour mener à bien ses objectifs, la SAEM exerce plusieurs types d'actions :

- réduire la congestion urbaine ;
- optimiser les infrastructures existantes ;
- réduire les temps de déplacement ;
- favoriser les modes alternatifs ;
- réduire l'impact énergétique et accompagner les enjeux climat ;
- assister et accompagner les usagers ;
- réduire les accidents et assurer la sécurité des personnes.

D'une manière plus générale, elle peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

En répondant seule, ou en partenariat avec des entreprises françaises ou étrangères, la société vend des solutions techniques de régulation de trafic urbain ainsi que leur suivi d'exploitation, et ceci en France et à l'étranger. A ce jour, 17 sites en France (dont un sans activités) et 11 à l'étranger (dont quatre sans activités), sont équipées des solutions et du système Gertrude.

En décembre 2020, de longues démarches ont permis de gagner une nouvelle ville, Léon au Mexique. L'entreprise continue à « tirer profit » de ses acquis, mais ce nouveau contrat, associé de nombreuses autres démarches commerciales, devrait permettre à l'entreprise de renouer avec la croissance de son chiffre d'affaires.

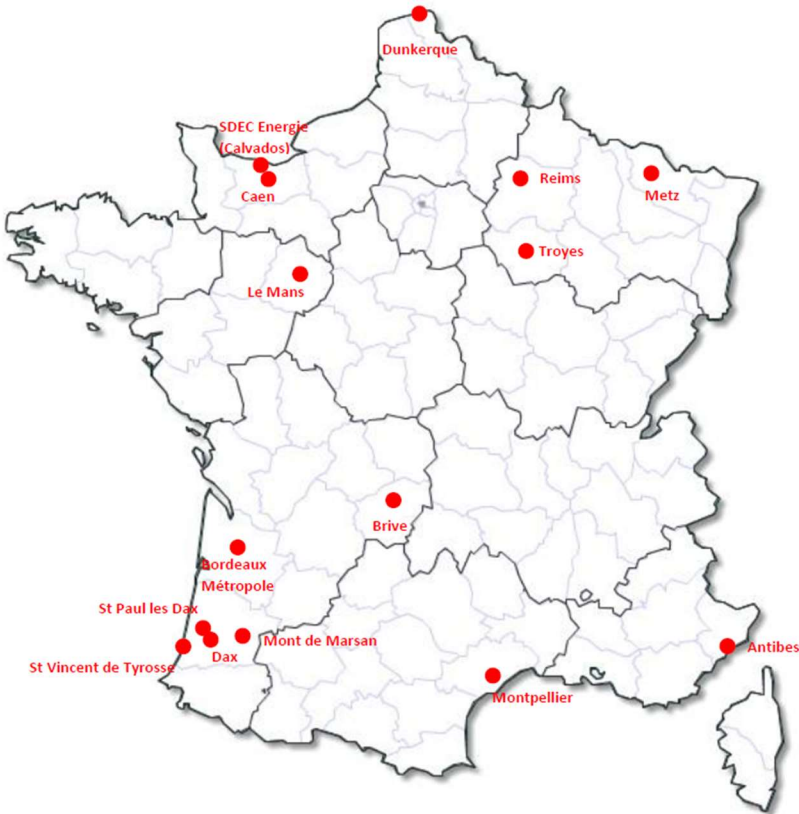
Il convient de noter que le site du marché de la Ville de Lisbonne, datant de 1985, est mis en difficulté par la concurrence, qui intervient sur les mêmes domaines que la SAEM, mais avec des moyens bien supérieurs. Selon la rédaction des contrats, il est interdit à la Ville de Lisbonne d'intervenir sur de nouveaux carrefours, de nouvelles zones sans consulter la SAEM et sans passer par la SAEM. Les avocats de la Ville Lisbonne considèrent cette clause abusive. Une étude faite par l'avocat portugais de la SAEM démontre la possibilité d'obtention de dédommagements d'environ 500 K€ à 1 000 K€. Les demandes de la SAEM de RDV avec la Ville de Lisbonne sont vaines à ce jour. Le chiffre d'affaires (CA) généré par ce marché en 2021 s'élève à 77 K€ ; il représente 3 % du CA global.

Depuis sa création, le contrat le plus régulier et structurant de la société était celui passé avec Bordeaux Métropole. Il représentait plus d'un tiers du chiffre d'affaires. Pour compenser l'arrêt de l'exploitation du système central de la Cub en 2010, la société a engagé des actions pour développer les activités « métier » à forte valeur ajoutée. L'activité commerciale se concentre aujourd'hui, sur la conquête de nouveaux marchés en France et à l'étranger et sur le maintien des activités de gestion des déplacements urbains (extensions tramway) conclues avec Bordeaux Métropole.

Dans un contexte où les carrefours à feux deviennent moins fréquents, l'entreprise pourra poursuivre sa volonté de développer son activité notamment par la signature de contrats à l'international.

Au cours de l'année 2021, l'entreprise a poursuivi ses processus de placements financiers, toujours adossés à des supports sécurisés de type Comptes à Termes.

Illustration des clients actifs en 2021 :



Pour plus de détails : Cf. *annexe 4*.

L'analyse financière de l'exercice 2021

Indicateurs financiers et indicateurs d'activité :

Montant en K€	2019 vs 2021				
	2019	2020	2021	Var. en K€	Var. en %
Produits d'exploitation	3 001	2 708	3 035	33	1%
Charges d'exploitation	-2 741	-2 511	-2 450	292	11%
Résultat d'exploitation	260	197	585	325	125%
Résultat financier	13	10	-32	-44	-347%
Résultat exceptionnel	-14	34	-7	7	49%
Résultat net	244	231	482	238	97%

- Gertrude SAEM présente des résultats excédentaires sur les trois derniers exercices : + 244 K€ en 2019, + 231 K€ en 2020, et + 482 K€ en 2021.
- Dans un contexte particulier lié à la COVID-19, Gertrude SAEM a connu une baisse de son activité au 31/12/2020 (- 10 % de produits d'exploitation par rapport à l'exercice 2019).
- En décembre 2020, les longues démarches ont permis de gagner une nouvelle ville, León au Mexique qui a permis de générer un chiffre d'affaires important sur l'exercice 2021.

	2020	2021	Var. en K€	Var. en %
Fonds de roulement	4 293	4 737	444	10%
Besoin en fonds de roulement	-285	-268	17	6%
Trésorerie	4 579	5 005	426	9%

- Les équilibres financiers de la société sont satisfaisants. Le besoin en fonds de roulement est négatif, c'est-à-dire que Gertrude SAEM encaisse ses créances avant de régler ses dettes ce qui lui permet de générer un surplus de trésorerie.
- La SAEM a fait part, lors du Conseil d'administration du 23/06/2022, de difficultés de relations et de paiement des prestations par la société ALSTOM. Ce client figure dans les créances douteuses pour un montant de 59 K€, déprécié à hauteur de 100 % depuis plus de quatre ans.

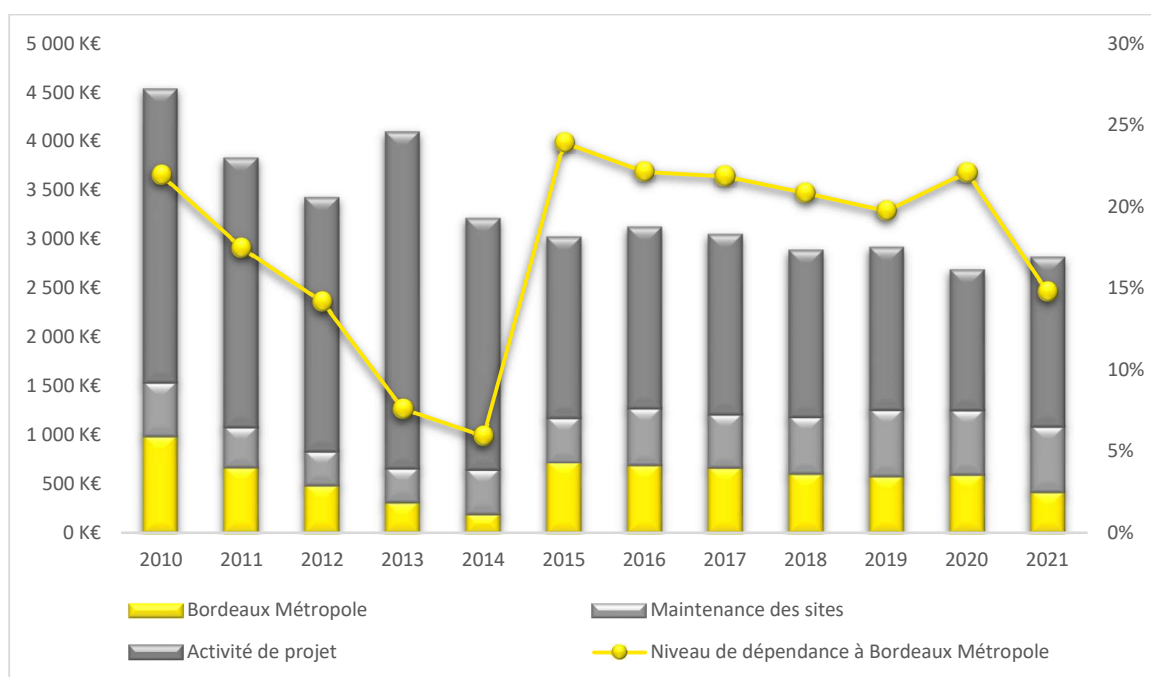
	2019	2020	2021
Ratio d'endettement général	58%	45%	46%
Ratio d'endettement net	-110%	-106%	-105%
Ratio d'indépendance financière	97%	95%	95%

- La SAEM présente un ratio d'endettement net négatif (- 105 % en 2021). Cet indicateur démontre sa faible exposition à d'éventuels risques financiers, la trésorerie nette (5 005 K€) couvre les dettes financières (205 K€) sur l'exercice 2021.

Montant en K€	2019 vs 2021				
	2019	2020	2021	Var.	Var. en %
Fonds propres	3 874	4 112	4 553	679	18%
Rendement des fonds propres	7%	6%	12%	5%	76%
Total bilan	6 116	5 997	6 672	556	9%
Ratio de fonds propres	63%	69%	68%	5%	8%

- Les 12 derniers exercices ont chacun généré un bénéfice net. Ainsi, en 12 exercices, les fonds propres de l'entreprise ont progressé de 500 %.
- Le ratio de rendement des fonds propres positif témoigne de la capacité de la société à générer des profits.

Evolution du chiffre d'affaires et du niveau de dépendance avec Bordeaux Métropole :



	2019	2020	2021
Bordeaux Métropole	574	592	415
Maintenance des sites	687	668	677
Activité de projet	1 649	1 419	1 716
Total Chiffre d'affaires	2 910	2 679	2 808
Dont export	370	310	1 102
Export en % du CA	13%	12%	39%

Niveau de dépendance à Bordeaux Métropole	20%	22%	15%
---	-----	-----	-----

- En 2021, le CA généré par les contrats passés avec Bordeaux Métropole s'élève à 415 K€ contre 592 K€ en 2020 (soit une diminution de 30 %).
- Le niveau de dépendance par rapport à la Métropole, c'est-à-dire la part du CA issu des contrats passés avec Bordeaux Métropole est passé de 22 % en 2020 à 15 % en 2021.
- Le CA à l'export s'est développé entre l'exercice 2021 (1 102 K€) et l'exercice 2020 (310 K€) soit une augmentation de 255 %.
- Cette augmentation est notamment liée à la conquête d'un nouveau client : la ville de León au Mexique et la signature d'un accord de distribution des logiciels.
- L'année 2021 a été consacrée à maintenir les équilibres financiers de l'entreprise et accroître les actions de développement ainsi que les actions commerciales. Dans ces conditions les principaux objectifs pour les prochains exercices sont :
 - ✓ maintenir un effort soutenu sur la production, synonyme de facturation et de solidité financière ;
 - ✓ poursuivre les actions commerciales structurantes pour préparer les carnets de commandes des années 2021, 2022 et 2023 ;
 - ✓ accroître les développements technologiques ;
 - ✓ accroître les ressources humaines ;
 - ✓ analyser et ajuster la stratégie, le positionnement de l'entreprise et ses partenariats.

Tableau de présentation de l'Excédent brut d'exploitation :

Montant en K€	2020 vs 2021				
	2019	2020	2021	Var. en K€	Var. en %
+ Production de l'exercice	2 910	2 679	2 808	-101	-3%
- Achat de sous-traitance directe	-473	-355	-201	272	57%
Marge brute production (a)	2 437	2 324	2 608	170	7%
- Achats non stockés	-24	-18	-23	1	4%
- Autres charges externes	-603	-472	-578	25	4%
Consommation de l'exercice en provenance des tiers (b)	-627	-489	-601	26	4%
Valeur ajoutée produite (a + b)	1 810	1 834	2 007	196	11%
+ Subventions d'exploitation	0	0	0	0	0%
- Impôts, taxes sur rémunérations	-42	-42	-45	-3	-7%
- Autres impôts et taxes	0	0	0	0	0%
- Salaires et traitements	-988	-1 085	-1 081	-93	-9%
- Charges sociales	-439	-474	-474	-35	-8%
Excédent brut d'exploitation	341	233	406	65	19%

ANNEXES

Annexe 1. Fiche d'identité

Annexe 2. Vie sociale

Annexe 3. Relations contractuelles avec Bordeaux Métropole

Annexe 4. Activité, faits marquants et perspectives

Annexe 5. Statuts (mis à jour au 27/06/2017)

Annexe 6. Rapport de gestion

SAEM Gertrude - FICHE D'IDENTITE

GERTRUDE SAEM

Comptes annuels disponibles

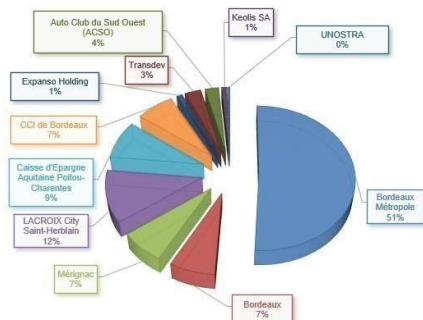
Adresse: 9 Rue de Segur - 33000 BORDEAUX France
 Contact: Tél: 05 57 53 09 24 - Fax: 09 59 61 36 41 - [site web](#) - [contact mail](#)
 Dirigeant principal: BORDEAUX METROPOLE - Président du conseil d'administration
 Activité: 7112B - Ingénierie, études techniques
 Forme juridique: 5515 - Société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration
 TVA: FR09321523086 Date d'immatriculation: 05/08/1981
 SIRET: 321523086 00023 Capital: 594 551 €
 Ellinumber: A08H54G30 Nombre d'établissements: 2

Caractéristiques Entreprise

Date d'immatriculation	05/08/1981
Forme juridique	5515 - Société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration
Catégorie d'entreprise	Petite ou Moyenne Entreprise (PME)
N° de gestion / Ville	1981B00551 - Bordeaux
Capital social	594 551 Euros
Activité	7112B - Ingénierie, études techniques
NACE 08	7112 - Activités d'ingénierie
Convention collective théorique	Convention collective nationale applicable au personnel des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils(BET, SYNTEC)
Objet social	Étude, conception, réalisation, maintenance et exploitation de système de gestion, prestation d'assistance à maîtres d'ouvrage et de réalisation de systèmes de régulation du trafic urbain et de gestion des déplacements urbains. Ingénierie des déplacements urbains interventions pour le compte de tiers non actionnaires.
Effectif	22
Marché	International
Exportation	Oui
Mode d'exploitation	Propriétaire-exploitant direct
Surface immobilière	Locataire
Cotation en bourse	Non
Banques	BNPPAR BORDEAUX C ROUGE (30004) CL BORDEAUX (30002)

Capital social et répartition

	Montant (en €)	%	Actions	Sièges	Représentants au CA	Représentants Bordeaux Métropole / Ville de Bordeaux aux A.G.
Bordeaux Métropole	303 221,10	51,0%	1 530	6	M. Clément ROSSIGNOL-PUECH (Président jusqu'au CA du 23/06/2022) M. Bastien RIVIERES (Président depuis le CA du 23/06/2022) Mme Josiane ZAMBON (Vice-présidente) M. Olivier ESCOTS M. Guillaume GARRIGUES Mme Zeineb LOUNICI	M. Bastien RIVIERES (titulaire) M. Clément ROSSIGNOL-PUECH (suppléant)
Bordeaux	41 619	7,0%	210	1	M. Patrick PAPADATO	M. Patrick PAPADATO
Mérignac	41 619	7,0%	210	1	M. Joel GIRARD	M. Joel GIRARD
	386 458	65,0%	1 950	8		
LACROIX CITY Saint-Herblain	69 364	11,7%	350	1	M. Yves BUSTARRET	M. Yves BUSTARRET
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	50 537	8,5%	255			M. J. TERPEREAU
Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde	41 619	7,0%	210			M. JD. CAILLET
Transdev	17 837	3,0%	90			M. T. MALLET
Auto Club du Sud Ouest (ACSO)	14 864	2,5%	75			M. C. EXPERT
Keolis SA	5 946	1,0%	30			M. Frédéric BAVEREZ
Expanso Holding	5 946	1,0%	30	1	M. Jean-Luc MINET (remplacé par M. Eric BENAYOUN depuis le CA du 23/06/2022)	M. Jean-Luc MINET (remplacé par M. Eric BENAYOUN depuis le CA du 23/06/2022)
UNOSTRA	1 982	0,3%	10			Pas de représentant car plus d'adhérent "voyageurs"
M. Daniel YUNG, Administrateur salarié	0	0,0%	0	1	M. Daniel YUNG	
	208 093	35,0%	1 050	3		
	594 551	100%	3 000	11	Valeur nominale de l'action : 198,18 €	



Mandats CAC :

KPMG SA (SIREN : 775726417)

Commissaire aux comptes titulaire depuis le 19/03/2009

Rapport Commissaire aux comptes - Certification
 Rapport Commissaire aux comptes - Observations
 Rapport Commissaire aux comptes - Autre information

Non transmis à la SAEM à la date de rédaction de ce présent rapport

Participations directes et indirectes :

PARTICIPATIONS DIRECTES

Nombre de participations directes : 1

	% de détention
gertrude algerie	100,00%

PARTICIPATIONS INDIRECTES

Nombre de participations indirectes : 0
 Aucune participation indirecte n'est recensée.

SAEM Gertrude - VIE SOCIALE

		2021	
MODIFICATION DES STATUTS		Non <i>(Dernière MAJ : 27/06/2017)</i>	
CHANGEMENT D'ADMINISTRATEURS	Publics	Non (NB : CA du 23/06/2022 ; démission de M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, représentant de Bordeaux Métropole, de ses fonctions de Président du CA, remplacement par M. Bastien RIVIERES)	
	Privés	Non (NB : CA du 23/06/2022 ; démission de M. Jean-Luc MINET, représentant de Expanso Holding, remplacement par M. Eric BENAYOUN)	
		Prévu aux statuts	Réalisé
MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL	Changement du montant du capital	<i>Cf. article 7 des statuts</i>	Non
	Modification de la répartition du capital entre actionnaires		Non
REUNIONS DES ORGANES SOCIAUX	Réunions du Conseil d'Administration	Aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige <i>(cf. article 19 des statuts)</i>	
	16/06/2021		1
	Total nombre CA	OK Statuts	1
	Réunions de l'Assemblée Générale	Les Assemblées d'Actionnaires sont convoquées par le CA. <i>(cf. article 30 des statuts)</i>	
	dont A.G. Extraordinaire		
	08/07/2021 (AGO)		1
	Total nombre AG	OK Statuts + l'AGO a bien été convoquée par le CA du 16/06/2021.	
RESPECT DES CONDITIONS DE QUORUM	Conseil d'Administration	<i>Cf. article 19 des statuts</i>	Non contrôlé <i>(contrôle à prévoir sur l'exercice 2025 au plus tard)</i>
	Assemblée Générale	<i>Cf. articles 31 (AGO) et 33 (AGE) des statuts</i>	Non contrôlé <i>(contrôle à prévoir sur l'exercice 2025 au plus tard)</i>

Les relations contractuelles avec Bordeaux Métropole

Dans le courant de l'exercice 2021, la SAEM n'a réalisé aucune opération correspondant au cadre des conventions règlementées.

Trois conventions, dont les effets sont supérieurs à un an, doivent être mentionnées par ordre d'importance.

1. Contrat d'adaptation de logiciels de régulation et micro-régulation des carrefours à feux dans le cadre de la gestion centralisée de la circulation

- Date de notification 15/06/2021
- Nature du contrat Marché négocié sans mise en concurrence (accord cadre à bons de commande)
- Durée et montant 1 an du 15/06/2021 au 14/06/2022, reconductible 3 fois pour un montant total des commandes allant de 400 000 € à 8 000 000 € HT.
- Contenu du marché Gertrude S.A.E.M. peut assurer les prestations suivantes :
 - * Recueil de données et d'antériorités ; examen de performances ;
 - * Réalisations d'avant-projets et de projets de régulation ; exécution de projets de régulation ; contrôle et optimisation de la régulation ;
 - * Réalisation et mise à jour des documentations techniques ;
 - * Examens de performances et de besoins fonctionnels ; définition de spécifications techniques, de codage logiciel ;
 - * Réalisation des cahiers de recettes et des recettes elles-mêmes ;
 - * Formation et assistance technique des utilisateurs.

2. Contrat de maintenance des logiciels du Poste Central de gestion du trafic de Bordeaux Métropole

- Date de notification 22/05/2019
- Nature du contrat Marché négocié sans mise en concurrence (à bons de commande)

- Durée et montant 4 ans à compter du 22/05/2019 soit jusqu'au 21/05/2023 pour un montant total annuel des commandes de 206 920 € HT
- Contenu du marché Gertrude S.A.E.M. assure la maintenance des logiciels du poste de gestion du trafic de Bordeaux Métropole.

3. Contrat de location des bureaux du siège social situé au 1^{er} étage du bâtiment du 9 rue de Ségur à BORDEAUX

- Date de notification 1^{er}/01/2021
- Nature du contrat Contrat administratif
- Propriétaire Bordeaux Métropole
- Durée et montant 9 ans à compter du 1^{er}/01/2021 soit jusqu'au 31/12/2029 pour un montant de loyer de 55 000 € HT par an (sans les frais de ménage) révisé annuellement en fonction des variations de l'indice INSEE du coût de la construction (valeur 4^{ème} trimestre de l'année).

SAEM Gertrude - ACTIVITE, FAITS MARQUANTS ET PERSPECTIVES

	Complétude	Commentaires
ACTIVITE	L'activité est bien détaillée : Cf. points 7 et 11 du Rapport de gestion au 31/12/2021 en annexe 6.	Le chiffre d'affaires augmente légèrement d'environ 5% par rapport à 2020. Il est en léger retrait par rapport à 2019 (-3%), dernière année avant la crise sanitaire.
FAITS MARQUANTS		L'entreprise a gagné une nouvelle ville et a signé pour la première fois un accord de distribution de ses softwares avec un partenaire mexicain avec des résultats attendus pour 2022.
PERSPECTIVES	Les perspectives sont bien détaillées : Cf. point 15 du Rapport de gestion au 31/12/2021 en annexe 6.	Vigilance vis-à-vis de plusieurs départs de personnels sachants.

GERTRUDE SA

Société Anonyme au capital de 594 551,17 €uros

Siège social : 9 rue de Ségur, 33000 BORDEAUX

RCS BORDEAUX n° 321 523 086

STATUTS

« 2017 »

Adoptés lors de l'Assemblée Générale Mixte
du 27 juin 2017

Je soussigné, M. Eric FRANCERIES, Directeur Général Délégué de GERTRUDE SAEM, atteste sur l'honneur que la présente photocopie des Statuts de la Société GERTRUDE SAEM est conforme à l'original.

Fait à Bordeaux, le 2 AOÛT 2022

Le Directeur Général Délégué,
E. FRANCERIES



GERTRUDE S.A.E.M.
9, rue de Ségur
33000 BORDEAUX
Tél : 05 56 99 30 20

PREAMBULESUR LA CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Il est rappelé que la constitution de la S.A.E.M « GERTRUDE » résulte d'une assemblée constitutive en date du 23 janvier 1981

La société a été créée par acte authentique reçu par Maître Georges Chambarière, notaire à Bordeaux, le 23 janvier 1981.

La société a été régulièrement enregistrée à la recette de Bordeaux Aval le 11 février 1981 et publiée au journal d'annonces légales « La Vie Economique d'Aquitaine » le 6 mars 1981.

La société a été régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux le 5 Août 1981 sous le numéro 321 523 086.

SUR LA FORMATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE

Il est rappelé que la S.A.E.M « GERTRUDE » a été constituée avec un capital initial de cent mille francs,

Ci100.000,00 francs

- Que par une augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 22 Juin 1984 constatée par le conseil d'administration dans sa séance du 21 décembre suivant le capital a été augmenté par incorporation de réserves, de deux cent mille francs,

Ci200.000,00 francs

- Que par assemblée générale extraordinaire en date du 13 juin 1988 le capital a été augmenté de cinq cent quarante mille francs, et cette augmentation a été constatée par le conseil d'administration dans sa séance du même jour,

Ci540.000,00 francs

- Que le capital a été augmenté de deux cent soixante mille francs, ainsi décidé par le conseil d'administration dans sa séance du 19 juin 1989 en exécution de la délibération de l'assemblée générale précitée,

Ci260.000,00 francs

- Que le capital a été augmenté de cent mille francs par délibération du conseil d'administration du 28 Juin 1990, en exécution de l'assemblée générale extraordinaire précitée,

Ci100.000,00 francs

Total du capital social après la délibération du conseil du 28 Juin 1990 :

UN MILLION DEUX CENT MILLE FRANCS,

Ci1.200.000,00 francs

Il est ici indiqué que sur proposition du conseil d'administration dans sa séance du 30 septembre 1993 l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SAEM GERTRUDE a décidé d'augmenter le capital de deux millions sept cent mille francs par incorporation des réserves,

Ci2.700.000,00 francs

Toutes ces augmentations de capital ont eu lieu par élévation du nominal des actions lequel se trouve après toutes les augmentations précitées, être de mille trois cents francs pour chacune des 3.000 actions composant le capital social, celui-ci représentant un montant total de 3.900.000,00 francs.

ENFIN, cette assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 1993 a modifié la rédaction de l'alinéa 6 de l'article 15 des statuts, en précisant que le nombre de siège au Conseil d'administration restait fixé à 12 au lieu de 7 dans sa rédaction antérieure, dont 8 pour les Collectivités locales ou leurs groupements au lieu de 4 dans sa rédaction antérieure.

Aux termes d'une assemblée générale mixte des actionnaires en date à BORDEAUX du 17 juin 1994, il a été décidé le changement de siège de la Société pour être transféré de l'Esplanade Charles de Gaulle à BORDEAUX au 9 rue de la Rue de Ségur à BORDEAUX.

- STATUTS -

TITRE I

FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE

FORME

ARTICLE 1

Il existe, entre les propriétaires des actions ci-après dénombrées, une Société Anonyme d'Economie Mixte régie par les dispositions des articles L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), celles du Code de Commerce applicables à cette forme de Société et par les présents Statuts, ainsi que tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

OBJET

ARTICLE 2

La Société a pour objet

De réaliser dans les conditions légales en vigueur, soit pour son compte, soit pour le compte d'autrui dans le cadre de conventions conclues avec la Communauté Urbaine de Bordeaux ou toute autre Administration ou Collectivité publique, soit pour le compte de tiers,

En France et à l'étranger,

L'étude, la recherche, le développement, la mise au point et la réalisation de tous projets concernant

- L'organisation, la mise en valeur, la protection et l'exploitation de l'espace public et des réseaux qu'il supporte ou renferme,
- L'organisation, le fonctionnement, la gestion des déplacements des personnes et des marchandises en agglomération et hors agglomération,
- L'exploitation et la maintenance de l'ensemble des dispositifs, systèmes et matériels permettant d'atteindre les objectifs ci-dessus énoncés et de tous produits dérivés des recherches et travaux entrepris,
- L'exploitation de tous ateliers et usines rentrant dans le cadre ci-dessus,
- La prise, l'acquisition, l'exploitation, la vente ou l'octroi de licence de tous brevets, procédés, marques de fabrique entrant dans l'objet de la Société,
- L'achat, la fabrication et la vente de tout matériel, machines, outils, instruments, appareils nécessaires à la réalisation de l'objet social,
- La prise d'intérêt par voie d'apport, fusion, participation, souscription d'actions, de parts ou d'obligations ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et en général dans toutes entreprises, commerces ou travaux pouvant apporter une clientèle à son activité sociale ou favoriser les affaires dans lesquelles elle-même ou ses filiales auraient des intérêts,
- L'accomplissement de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de réalisation d'opérations de maîtrise d'œuvre en ingénierie du trafic urbain et de gestion des déplacements urbains.
- L'accomplissement de tous les services d'élaboration de dossiers techniques de travaux publics et/ou supervision de travaux publics

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

DENOMINATION

ARTICLE 3

La dénomination sociale est : GERTRUDE.

Dans tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « Société d'Economie Mixte » ou des initiales S.A.E.M. et de l'énonciation du montant du capital social.

SIEGE SOCIAL

ARTICLE 4

Le siège social est fixé à BORDEAUX 33000, 9 rue de Ségur.

DUREE

ARTICLE 5

La durée de la Société, initialement fixée à 30 années a été prorogée de 60 années pour venir à expiration le 23 janvier 2071, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II
CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

CAPITAL SOCIAL - APPORTS

ARTICLE 6

Le capital social s'élève à la somme de CINQ CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET DIX SEPT CENTIMES (594 551,17 €).

En application du Décret n° 2001-474 du 30 mai 2001, le capital social d'un montant de Trois Millions Neuf Cent Mille Francs a été converti d'office en unité Euro par le Greffier du Tribunal de Commerce de Bordeaux ; il ressort de cette conversion que le capital social de notre société est désormais de CINQ CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE ET UN EURO ET DIX SEPT CENTIMES (594 551,17 €).

Il est divisé en trois mille actions (3 000) dont au moins 50 % et au plus 85 % doivent appartenir aux Collectivités Territoriales ou leurs Groupements.

Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-après.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 7

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires, sous réserve que la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements reste supérieure à 50 % et au plus égale à 85 % du capital social.

LIBERATION DES ACTIONS

ARTICLE 8

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la société un intérêt au taux légal calculé au jour le jour à partir du jour de l'exigibilité et cela de sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités territoriales actionnaires que si elles n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face ; l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de la dite session ou séance.

ARTICLE 9

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le Conseil d'Administration est soumis aux dispositions des articles L.228-27, L.228-28- et L.228-29 du Code de Commerce.

Lorsque l'actionnaire défaillant est une Collectivité Territoriale, il est fait application des dispositions des articles L.1612-15 et L.1612-16 du CGCT relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

FORME DES ACTIONS

ARTICLE 10

Les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire à un compte tenu par la Société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

ARTICLE 11

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation.

ARTICLE 12

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents Statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'être rapportés aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées Générales.

CESSION DES ACTIONS

ARTICLE 13

La cession des actions s'opère par un ordre de mouvement signé par le cédant et mentionnée sur le registre visé à l'article 10. Toutefois, s'il s'agit d'actions non entièrement libérées, une déclaration d'acceptation de transfert, signée par le cessionnaire, est nécessaire.

La Société peut exiger que la signature des parties soit certifiée dans les conditions légales.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

Tous les mouvements affectant les comptes de titres doivent avoir lieu conformément à l'article 94-II de la Loi de Finances pour 1982 (n° 81-1160 du 30 décembre 1982) et du Décret 83-35 du 2 mai 1983 relatif au régime des valeurs mobilières.

ARTICLE 14

De quelque manière qu'elle ait lieu, à titre gratuit ou onéreux, la cession d'actions est soumise à l'agrément du Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L 228-23 du Code de Commerce.

Ces dispositions sont applicables, en cas d'augmentation de capital, à la cession des droits préférentiels de souscription.

TITRE III
ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 15

La Société est administrée par un Conseil d'Administration de 11 membres, dont 8 représentent les Collectivités Territoriales et leurs Groupements.

Les Administrateurs, autres que les représentants des Collectivités Territoriales et de leurs Groupements, sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La proportion des représentants des Collectivités Territoriales et de leurs Groupements telle qu'elle résulte des présents Statuts, est au plus égale à la proportion de capital détenue par les Collectivités et leurs Groupements, avec possibilité d'arrondir au chiffre supérieur ; les Collectivités et leurs Groupements devant détenir au moins la majorité des sièges.

Les Collectivités Territoriales et leurs Groupements actionnaires ont droit à un siège au moins au Conseil d'Administration. Si le nombre des sièges au Conseil d'Administration fixé par les présents Statuts ne permet pas d'assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des Collectivités Territoriales ou de leurs Groupements ayant une participation réduite au capital, ils pourront se réunir en assemblée spéciale et désigner un ou des représentants communs, un siège au moins leur étant réservé.

Les Collectivités Territoriales et leurs Groupements actionnaires se répartissent les sièges qui leur sont globalement attribués, proportionnellement à leur participation respective.

Les personnes morales nommées Administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était Administrateur en son nom propre, sauf en ce qui concerne les représentants des Collectivités Territoriales ou leurs Groupements.

Un salarié de la Société ne peut être nommé Administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonction.

Conformément à l'article L 1524-5 du CGCT, les responsabilités civiles résultant de l'exercice du mandat des représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs Groupements au Conseil d'administration incombent à ces Collectivités ou Groupements.

La responsabilité civile des représentants des autres personnes morales détenant un poste d'Administrateur est déterminée par l'article L. 225-20 du Code de Commerce.

DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

ARTICLE 16

La durée des fonctions des Administrateurs autres que ceux représentant les Collectivités Territoriales ou leurs Groupements est de 6 ans en cas de nomination par les Assemblées Générales et de 3 ans en cas de nomination dans les Statuts.

L'Administrateur élu par l'Assemblée Générale en remplacement d'un autre Administrateur ne demeure en fonction que jusqu'à l'époque prévue pour la fin de celle de son prédécesseur.

Le mandat des représentants des Collectivités Territoriales prend fin avec celui de l'Assemblée qui les a désignés. Toutefois, en cas d'expiration de la durée du mandat de cette dernière ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat est prorogé jusqu'à la nomination de nouveaux représentants par la nouvelle Assemblée. Les représentants sortant sont rééligibles. En cas de vacance des postes réservés aux Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux, Généraux ou Régionaux pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Les représentants des Collectivités Locales ou de leurs Groupements peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'Administration par l'Assemblée qui les a élus.

ARTICLE 16 bis

Le nombre des Administrateurs, hors les représentants des Collectivités Territoriales et leurs Groupements, ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration.

Si cette limite est atteinte, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les représentants des Collectivités Territoriales et leurs Groupements doivent cependant respecter cette limite au moment de leur désignation.

ACTIONS D'ADMINISTRATEURS

ARTICLE 17

Sauf dispense prévue par la Loi, pour chaque siège au Conseil d'Administration, que ce siège soit détenu ou non par une Collectivité Territoriale, l'Administrateur doit justifier de la propriété pendant toute la durée de son mandat d'au moins une action, conformément à l'article L. 225-25 du Code de Commerce.

Les représentants des Collectivités Territoriales ou Groupements de ces Collectivités, membres du Conseil d'Administration ne doivent pas être personnellement propriétaires d'actions.

ROLE ET FONCTIONNEMENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 18

Le Conseil élit parmi ses membres un Président, qui est obligatoirement une personne physique, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur. Il détermine sa rémunération. Le Conseil d'Administration peut à tout moment mettre fin à son mandat. Le Président du Conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de 70 ans à la date de sa nomination. Lorsqu'il a atteint cet âge en cours de mandat, il est réputé démissionnaire d'office à moins qu'il ne représente une Collectivité Territoriale ou un Groupement.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le Conseil peut nommer un ou plusieurs Vice-Présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence du Président, à présider les séances du Conseil et des Assemblées. En l'absence du Président et dans l'hypothèse où le Conseil a nommé plusieurs Vice-Présidents, cette fonction revient au Vice-Président le plus âgé et ainsi de suite jusqu'au plus jeune. En l'absence du Président et des Vice-Présidents, le Conseil désigne celui des Administrateurs présents qui présidera sa réunion. Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un Secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres ou des Actionnaires.

ARTICLE 19

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué au siège social ou en tout autre endroit indiqué sur la convocation par le Président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du Directeur Général ou encore, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des Administrateurs. Hors ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le Président.

L'ordre du jour est adressé à chaque Administrateur cinq jours au moins avant la réunion.

Tout Administrateur peut donner, même par lettre ou télégramme, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance de conseil, mais chaque Administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses Collègues.

En ce qui concerne les représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs Groupements, la représentation ne peut jouer qu'à l'égard d'autres représentants de ces Collectivités.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Toute clause contraire est réputée non écrite.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés sauf dans le cas visé à l'article L. 1523-1 du CGCT chaque Administrateur disposant d'une voix et l'Administrateur mandataire d'un de ses Collègues de deux voix ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 20

Les représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs Groupements siègent et agissent en qualité avec les mêmes droits et pouvoirs que les autres membres du Conseil d'Administration, tant vis-à-vis de la Société que vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 21

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque Administrateur toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

DIRECTION GENERALE

ARTICLE 22

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration statuant dans les conditions définies par l'article 19 choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les Actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le Président exerce les fonctions de Directeur Général, les dispositions des présents Statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration nomme un Directeur Général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de Président.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf s'il assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la Loi aux Assemblées d'Actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration. Il engage la Société

même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la Société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables. Il peut être autorisé par le Conseil d'Administration à consentir les cautions, avals et garanties donnés par la Société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs Directeurs Généraux Délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de Président s'applique aussi aux Directeurs Généraux Délégués. Le ou les Directeurs Généraux Délégués peuvent être choisis parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux. Ils sont révocables à tout moment par le Conseil sur proposition du Directeur Général.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts. Lorsque le Directeur Général cesse ou est hors d'état d'exercer ces fonctions, le ou les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général. En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général. Le Conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués.

A titre de mesure d'ordre interne, le Président Directeur Général ne pourra, sans y avoir été préalablement autorisé par le Conseil

- Procéder à des acquisitions ou à des aliénations de biens mobiliers et immobiliers pour un montant principal par affaire supérieur à 152 450 €,
- Engager la Société dans des emprunts comportant création d'obligations et de bons,
- Engager la Société dans des emprunts bancaires quels qu'ils soient pour des montants supérieurs à 152.450 € par emprunt.

A titre de mesure d'ordre interne, le ou les Directeurs Généraux Délégués ne pourront, sans y avoir été préalablement autorisés par le Conseil

- Procéder à des acquisitions ou à des aliénations de biens mobiliers et immobiliers pour un montant principal par affaire supérieur à 152 450 €,
- Engager la Société dans des emprunts comportant création d'obligations et de bons,
- Engager la Société dans des emprunts bancaires quels qu'ils soient pour des montants supérieurs à 152.450 € par emprunt.

Les représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs Groupements ne peuvent, dans l'administration de la Société, remplir les mandats spéciaux, recevoir une rémunération exceptionnelle ou bénéficier d'avantages particuliers qu'en vertu d'une délibération de l'Assemblée qui les a désignés. Ils ne peuvent sans la même autorisation, accepter de fonctions dans la Société telles que celles de Président du Conseil d'Administration ou Directeur Général ou Directeur Général Délégué.

SIGNATURES**ARTICLE 23**

Tous les actes qui engagent la Société, ceux autorisés par le Conseil, les mandats, retraits de fonds, souscriptions, endos, ou acquis d'effets de commerce ainsi que les demandes d'ouverture de comptes bancaires ou de chèques postaux sont signés, par le Directeur Général, ou le Directeur Général Délégué, à moins d'une délégation spéciale donnée à un ou plusieurs mandataires spéciaux soit par le Directeur Général, soit par le Directeur Général Délégué.

ARTICLE 23 – BISCONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN DIRIGEANT,
UN ADMINISTRATEUR OU UN ACTIONNAIRE

Toute convention intervenant entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses Actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la Société la contrôlant, doit être soumise à la procédure d'autorisation, de vérification et d'approbation prévue par le Code de Commerce. Il en est de même des conventions auxquelles l'une de ces personnes est indirectement intéressée ou dans lesquelles elle traite avec la Société par personne interposée. Sont également soumises à cette procédure les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des Administrateurs est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux Administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent paragraphe ainsi qu'à toute personne interposée.

TITRE IV
COMMISSAIRES AUX COMPTES - DELEGUE SPECIAL - COMMUNICATION

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 24

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne un ou plusieurs Commissaires aux Comptes chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Le ou les Commissaires aux Comptes sont nommés pour 6 ans. Ils sont toujours rééligibles.

DELEGUE SPÉCIAL

ARTICLE 25

Lorsqu'une Collectivité Territoriale ou un Groupement de Collectivités Territoriales a accordé sa garantie aux emprunts contractés par une Société d'Économie Mixte Locale, elle ou il a le droit, à condition de ne pas en être actionnaire directement représenté au Conseil d'Administration ou de Surveillance, d'être représenté auprès de la Société d'Économie Mixte Locale par un délégué spécial désigné, en son sein, par l'Assemblée délibérante de la Collectivité Territoriale ou du Groupement.

Le délégué spécial doit être entendu, sur sa demande, par tous les organes de direction de la Société. Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance.

Le délégué peut procéder à la vérification des livres et documents comptables et s'assurer de l'exactitude de leurs mentions.

Les mêmes dispositions sont applicables aux Collectivités Territoriales et aux Groupements de Collectivités Territoriales qui détiennent des obligations.

COMMUNICATION

ARTICLE 26

Les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales sont communiquées dans les quinze jours suivants leur adoption au représentant de l'État dans le Département où se trouve le siège social de la Société, conformément aux dispositions de l'article L 1524- 1 du CGCT.

Il en est de même des comptes annuels, des rapports du ou des Commissaires aux Comptes, ainsi que des contrats visés à l'article L.1523-4 du CGCT.

Article 26 bis EXPERTISE JUDICIAIRE

Un ou plusieurs Actionnaires représentant au moins 5 % du capital social peuvent, soit individuellement, soit en se groupant, poser par écrit des questions au Président du Conseil d'Administration sur une ou plusieurs opérations de gestion de la Société ainsi que, le cas échéant, des sociétés qu'elle contrôle.

A défaut de réponse ou à défaut de communication d'éléments de réponse satisfaisants, ces Actionnaires peuvent demander en justice la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

TITRE V
ASSEMBLEES GENERALES

DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 27

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des Actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les Actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées, des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux Assemblées Générales sans formalités préalables.

Les Collectivités, établissements et organismes publics ou privés actionnaires de la Société sont représentés aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, en ce qui concerne les Collectivités, dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

CONVOCAION DES ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 28

Les Assemblées sont convoquées par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le Département du siège social.

Cette insertion peut être remplacée par une convocation faite aux frais de la Société par lettre simple ou à leurs frais, par lettre recommandée avec avis de réception aux Actionnaires qui en feront la demande.

PRÉSIDENCE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ARTICLE 29

Sauf dans les cas où la Loi désigne un autre Président, l'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration.

En son absence, elle est présidée par les Vice-Présidents, du plus âgé au plus jeune ou par un Administrateur désigné par le Conseil.

A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

RÉUNION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ARTICLE 30

Les Assemblées d'Actionnaires sont convoquées par le Conseil d'Administration.

A défaut, elles peuvent l'être par les personnes désignées par le Code de Commerce, notamment par le ou les Commissaires aux Comptes, par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'Actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou, s'agissant d'une assemblée spéciale, le dixième des actions de la catégorie intéressée.

QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ARTICLE 31

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre d'Actionnaires représentant le quart au moins du capital social des Actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Actionnaires présents représentés ou ayant voté par correspondance ; les votes blancs ou les abstentions sont considérés comme opposés à la délibérations.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ARTICLE 32

Toutes modifications aux dispositions des Statuts doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ARTICLE 33

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les Actionnaires présents, représentés ou ayant votés par correspondance possèdent au moins sur première convocation le tiers, et sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations sont prises à la majorité des 2/3 ; la majorité est déterminée comme pour les Assemblées Ordinaires.

TITRE VI
BENEFICES - RESERVES

EXERCICE SOCIAL

ARTICLE 34

L'exercice social couvre douze mois. Il commence le 1^{er} janvier de chaque année.

BILAN, COMPTE DE RESULTATS, ANNEXE

ARTICLE 35

Les comptes de la Société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la Société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé par l'Administration.

Des comptes consolidés sont également établis, si la Société remplit les conditions exigées pour l'établissement obligatoire de ces comptes.

Les documents comptables établis annuellement comprenant le bilan, le compte des résultats et l'annexe sont transmis, accompagnés du rapport des Commissaires aux Comptes, au Commissaire de la République dans les quinze jours de leur adoption en Assemblée Générale Ordinaire.

BILAN

ARTICLE 36

Après dotation à la réserve légale suivant les dispositions de l'article L. 232-10 du Code de Commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices par décision de l'Assemblée Générale la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende statutaire sur le montant libéré et non amorti des actions, les sommes non payées à ce titre au cours d'un exercice en l'absence de bénéfice étant reportées sur l'exercice ou les exercices suivants.

Il ne peut y avoir aucune distribution de bénéfice si celle-ci a pour effet de porter l'actif net de la Société à un montant inférieur au capital social augmenté des réserves légales et des réserves qui ne peuvent statutairement être distribuées.

L'excédent sera affecté, suivant les décisions de l'Assemblée Générale, à la constitution de réserves destinées notamment à permettre le financement d'opérations d'intérêt général entrant dans le cadre de l'objet social.

TITRE VII **DISSOLUTION - LIQUIDATION**

DISSOLUTION

ARTICLE 37

Après dissolution de la Société, il ne peut être apposé de scellés, ni exigé d'autres inventaires que ceux faits en conformité des Statuts.

LIQUIDATION

ARTICLE 38

A l'expiration de la Société, ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination d'un liquidateur met fin aux pouvoirs des Administrateurs.

TITRE VIII
CONTESTATIONS - PUBLICATIONS

CONTESTATIONS

ARTICLE 39

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la Société ou au cours de la liquidation soit entre les Actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les Actionnaires et la Société sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout Actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la Société.

PUBLICATIONS

ARTICLE 40

Pour faire les dépôts et publications prescrits par la Loi en matière de constitution de société, tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'expéditions ou d'extraits ou de copies tant des présents Statuts que des actes et délibérations constitutifs qui y feront suite.

DELEGATION DE Madame Delphine JAMET

D-2023/96

Le Haillan. Bus à haut niveau de service. Cession au profit de Bordeaux métropole d'un détachement d'environ 5687 m² environ prélevé sur la parcelle cadastrée AR 142 pour création d'un parking relais du bus express, situé rue du Moulineau. Décision. Autorisation.

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le projet de bus express déclaré d'utilité publique et anciennement dénommé bus à haut niveau de service devant relier Bordeaux à Saint-Aubin-de-Médoc, prévoit la création de deux parc-relais localisés respectivement sur les communes du Haillan (parc Mermoz) et de Saint-Aubin de Médoc (parc Sud Médoc).

L'implantation géographique de ces ouvrages a été déterminée dès l'origine du projet, celui-ci ayant été déclaré d'utilité publique une première fois par arrêté préfectoral du 2 août 2017 puis confirmé par l'arrêté de DUP du 29 Mars 2021.

Le site retenu est celui appartenant à la ville de Bordeaux qui accueille déjà le lycée horticole Camille Godard, le centre des cultures ainsi que d'autres équipements regroupés sur la parcelle cadastrée AR 142 rue du Moulineau et Bel Air au Haillan.

Le futur parc-relais Mermoz sera accessible depuis l'avenue Pasteur et réalisé en ouvrage afin notamment de préserver la zone humide proche .

Le programme retenu à l'occasion d'un jury qui s'est tenu le 18 décembre 2019, prévoit la construction d'un bâtiment de forme cylindrique de hauteur R+ 4 offrant 360 places de stationnement automobile dont 20 réservées aux véhicules rechargeables et une dizaine vouée au covoiturage. Par ailleurs, 2 places pour les personnes à mobilité réduite (PMR) seront aménagées par niveau 40 pour des motocycles et 60 places pour les 2 roues dont 10 pour les cycles électriques en rez-de-chaussée et R+1.

La structure du bâtiment sera à ossature bois (poteaux / poutres) et plancher en béton et le dernier niveau sera couvert par une ombrière photovoltaïque, cet ouvrage ayant l'ambition d'être le premier parking silo de la métropole en bois d'Aquitaine. L'insertion paysagère du bâtiment fera l'objet d'une attention particulière afin de s'intégrer à l'environnement existant.

L'assiette foncière d'environ 5687 m² comprend l'espace nécessaire à la réalisation du bâtiment principal, la réserve foncière pour l'extension et la création d'un bassin de rétention.

Le projet est estimé à environ 7 millions 735 000 euros en phase APD (valeur septembre 2021) et le début des travaux est planifié au début 2024 avec une durée d'environ 18 mois et un objectif de mise en service mi-2025.

S'agissant d'un équipement pérenne et structurant il convient que la métropole soit propriétaire de l'intégralité de l'assiette foncière.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) dans son avis en date du 23 juin 2021 a estimé la valeur vénale du terrain à hauteur de 50 € hors taxes le mètre carré soit un prix de 284 350 euros HT à majorer d'une indemnité de emploi de 14 217,50 euros et d'une TVA au taux et au régime en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Par ailleurs il convient de faire application au cas présent des dispositions de la délibération métropolitaine du 22 juin 2007 relative à la Politique foncière qui prévoit un abattement de 25% sur l'estimation domaniale en cas de cession foncière entre collectivités.

Au cas d'espèce, il vous est proposé de retenir un prix de cession hors taxes de 213 262,50 euros après application de la décote et à majorer d'une indemnité de emploi de 10 663,12 euros, soit un prix total hors taxes arrondi à 223 926 euros à majorer de la TVA au taux et selon

la réglementation en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique de vente.

L'acte de cession prévoira une clause de retour du bien dans le patrimoine de la ville dans l'hypothèse où le bien cédé ferait l'objet d'une désaffectation ultérieure de l'usage dévolu. Dans ce cas le bien ferait automatiquement retour à la collectivité cédante aux conditions financières fixées par les services fiscaux de l'Etat

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames Messieurs de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

Le Conseil Municipal de la ville de Bordeaux

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3112-1

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 2021-33063-02925 en date du 23 juin 2021

VU la délibération du Conseil de communauté n° 2007- 440 en date du 22 juin 2007

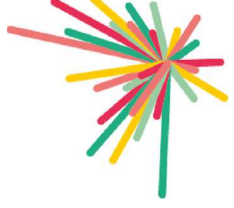
VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 déclarant d'utilité publique les travaux du BHNS/Bus express

Entendu le rapport de présentation

DECIDE

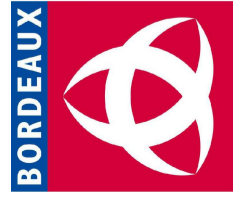
- d'autoriser la cession au profit de Bordeaux métropole d'une emprise de terrain nu nécessaire à la création d'un parc relais Mermoz pour le Bus express, d'une superficie approximative de 5 687 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée AR 142 située avenue Pasteur au Haillan moyennant un prix de 223 926€ hors taxes en ce compris l'indemnité de emploi et à majorer de la TVA au taux et selon la réglementation en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique de vente. L'acte authentique de vente prévoira une clause de retour automatique du bien dans le patrimoine communal en cas de désaffectation ultérieure de l'usage dévolu, aux conditions financières fixées par les services de l'Etat.
- d'imputer la recette correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et tout document se rapportant à cette opération

ADOpte A L'UNANIMITE



**BORDEAUX
MÉTROPOLÉ**

- DIRECTION DU FONCIER -



COMMUNE :
LE HAILLAN

IMMEUBLE SIS IMPASSE BEL AIR
PARC RELAIS MERMOZ

CESSION PAR LA COMMUNE DE BORDEAUX
A BORDEAUX METROPOLE

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE	CESSION
AR	142	286992M ²	5687 M ²

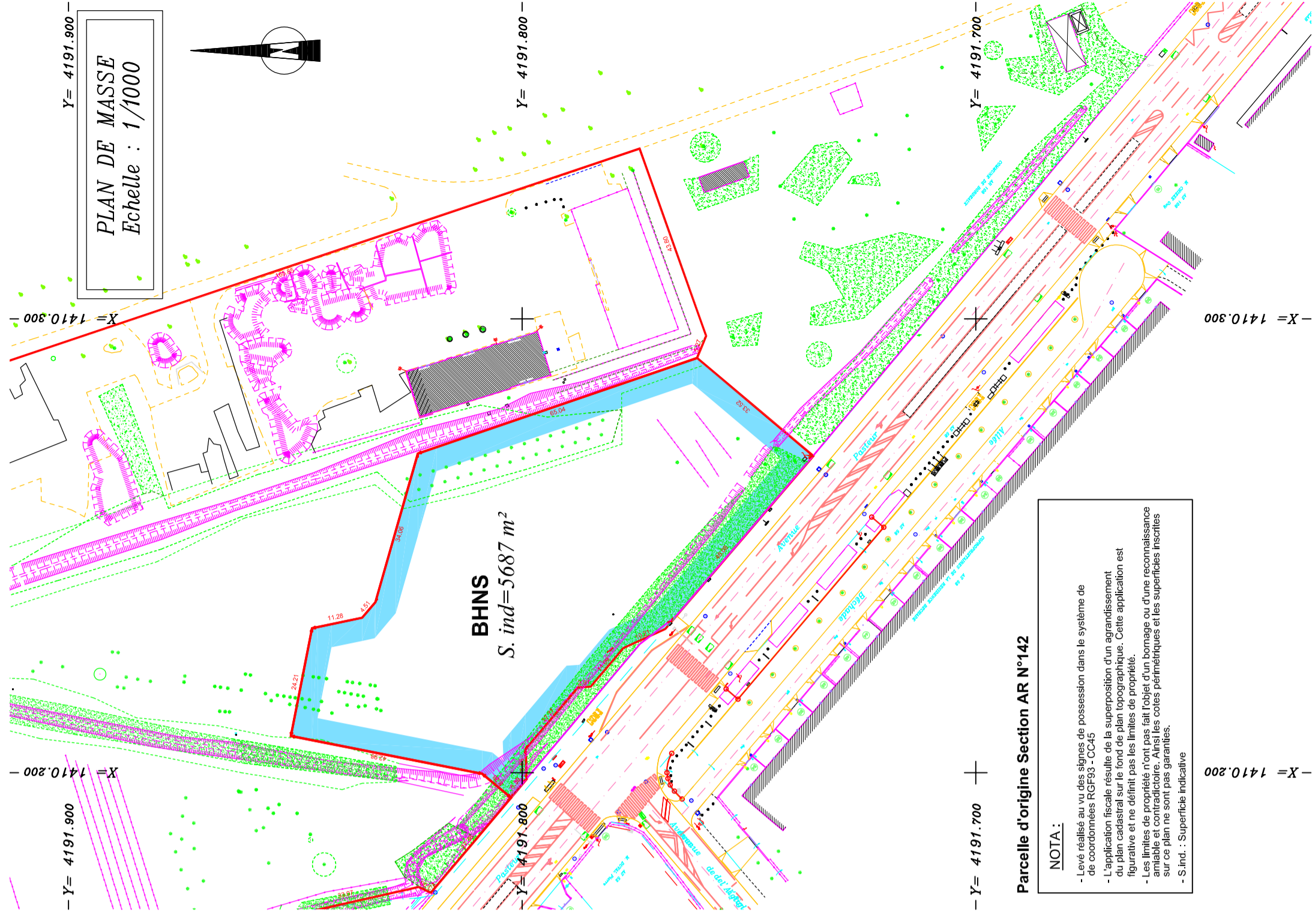
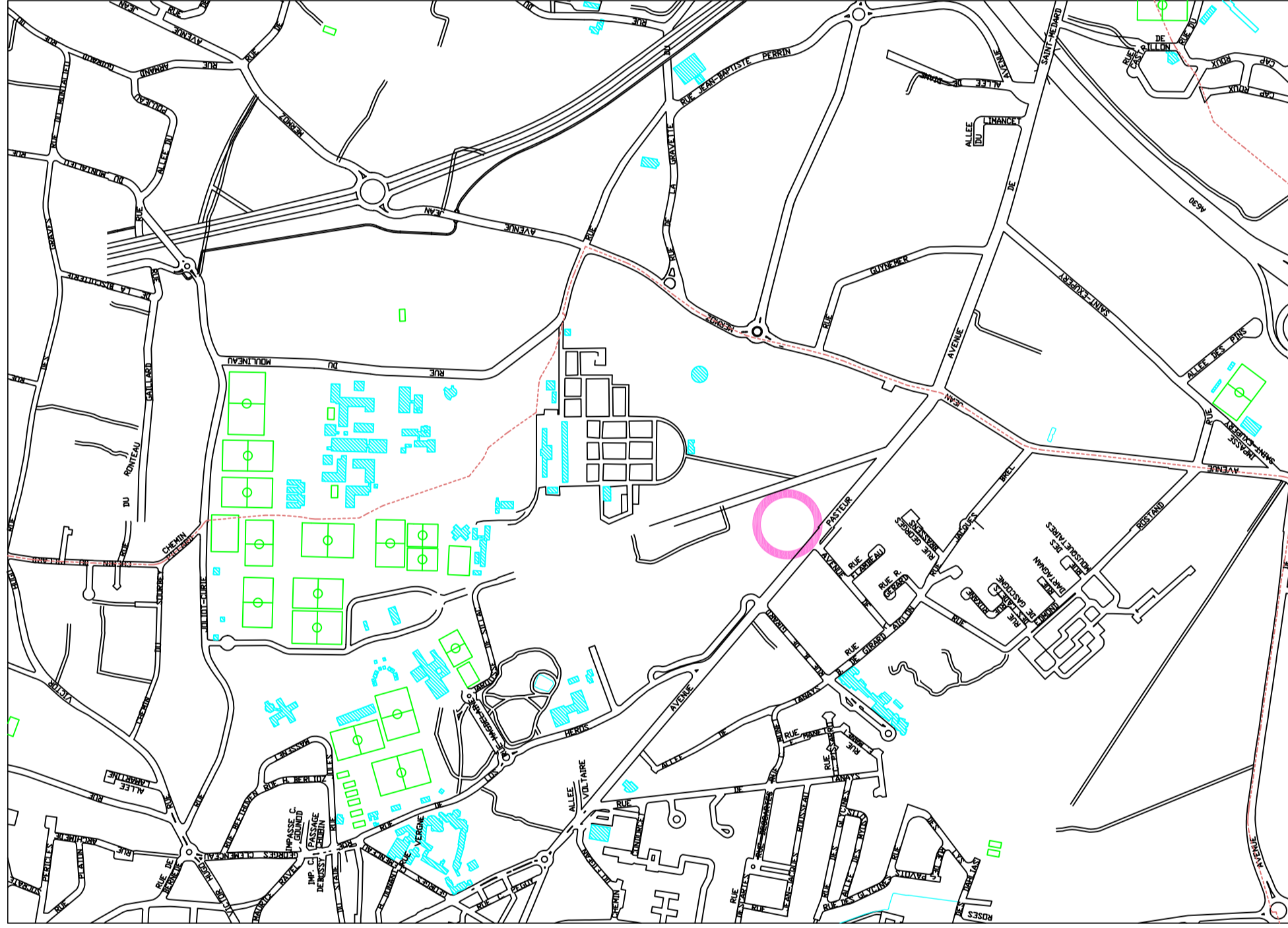
DRESSE PAR AGEO CONSEILS PESSAC LE : 03/02/2021	VU ET VERIFIE PAR LE GEOMETRE BORDEAUX LE :	PRESENTE PAR LE DIRECTEUR BORDEAUX LE :
---	---	---

Onglet: BHNS

NUMERO DE CLASSEMENT	MODIFIE LE	OBSERVATIONS
19/026/19 Archive 2019	19/04/2022	Modification du périmètre
DESSINATEUR : F. G		SERVICE DEMANDEUR

PLAN DE SITUATION

1 / 10000



D-2023/97

Bordeaux le lac. Projet de renouvellement urbain du quartier des Aubiers. Protocole foncier. Convention. Décision. Approbation

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le quartier des Aubiers est situé sur la commune de Bordeaux. Il est inclus dans le secteur de Bordeaux maritime, au nord de la commune et en rive gauche de la Garonne, à l'interface de plusieurs projets d'aménagement dans ce secteur (Le Tasta, Ginko, les bassins à flot). Il est identifié comme un quartier défavorisé de l'agglomération bordelaise et à ce titre est classé en quartier prioritaire de la Politique de la ville et reconnu d'intérêt régional par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Partant de ce constat, Bordeaux métropole a souhaité définir et mettre en œuvre un projet ambitieux de renouvellement urbain sur le quartier des Aubiers le lac. Le pilotage de ce projet de renouvellement urbain est assuré par la métropole conformément à sa délibération du 27 novembre 2015 portant sur la compétence métropolitaine en aménagement et projets urbains et relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement.

Il a fait l'objet d'une convention de renouvellement urbain signée le 29 avril 2020 avec l'ANRU par Bordeaux-métropole, la ville de Bordeaux, l'office public d'habitat Aquitanis et la société HLM Domofrance.

Ce projet urbain s'articule autour de six axes principaux

- désenclaver et intégrer le quartier dans les projets urbains environnants (Ginko, Bassins à flot...)
- augmenter l'attractivité du quartier par ses équipements notamment par la reconstruction du groupe scolaire Jean Monnet ou l'implantation de l'école de cirque de Bordeaux
- améliorer l'habitat existant et diversifier l'offre de logement par la réhabilitation des logements existants et la construction de nouveaux logements
- conforter et développer les activités économiques en développant les services sur l'avenue Laroque et en valorisant l'économie sociale et solidaire notamment
- aménager le quartier dans un esprit de valorisation de la nature(prairie ,coulées vertes mails arborés...)
- développer un projet urbain proposant une vision prospective sur le long terme mais avec des actions à court terme.

Actuellement les propriétaires fonciers sont la métropole, la ville de Bordeaux, Domofrance et Aquitanis.

La mise en œuvre du projet urbain nécessite une clarification domaniale entraînant un remembrement foncier important

Le protocole foncier proposé a précisément pour objet de recenser les mutations foncières à venir, de préciser les conditions de cession selon la typologie des biens et d'en préciser les prix de cession.

PROTOCOLE FONCIER

Périmètre et signataires :

Le périmètre du protocole foncier correspond à celui du projet de renouvellement urbain du quartier des Aubiers et s'étend de part et d'autre de l'avenue Laroque, englobe la résidence du Lac au Nord et la résidence des Aubiers au Sud.

Les signataires du protocole sont la ville, la métropole, Aquitanis et Domofrance.

Les mutations foncières à opérer entre la ville et la métropole sont détaillées dans le protocole et interviendront à titre gratuit car s'analysant comme un transfert de charges (voiries, espaces publics..)

Les mutations foncières à intervenir entre les acteurs publics et les bailleurs seront opérées conformément aux valeurs foncières déterminées en concertation avec les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat et détaillées dans le protocole.

Il convient de préciser cependant que pour les transactions avec les bailleurs, le service du Domaine sera systématiquement consulté sur l'estimation des biens au fur et à mesure de l'avancement des travaux et de la libération des emprises.

Ceci étant exposé il vous est demandé Mesdames Messieurs de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

Le Conseil municipal de la ville de Bordeaux

VU le code général des collectivités territoriales

VU la délibération métropolitaine n° 2015-0745 du 27 novembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement

VU la délibération métropolitaine n° 2019-825 du 20 décembre 2019 relative à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la métropole bordelaise dans le cadre du NPNRU

VU la délibération métropolitaine n°2023-76 du 27 janvier 2023

Entendu le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de conclure un protocole foncier dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Aubiers le lac à Bordeaux

DECIDE

- D'approuver les termes du protocole foncier du quartier des Aubiers le lac à Bordeaux annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer ledit protocole et tout document intervenant dans ce cadre ou en découlant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de l'opération.

ADOPTE A LA MAJORITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Fannie LE BOULANGER et Messieurs Pierre HURMIC, Stéphane PFEIFFER, Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM.

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

M. Le MAIRE

Merci. Qui souhaite intervenir ? Madame JAMET.

Mme JAMET

Je ne sais pas si je présente, tout est dans la délibération. C'est un protocole foncier entre les propriétaires sur les Aubiers qui sont la Métropole, la Ville de Bordeaux, Domofrance et Aquitanis dans le cadre du projet ANRU.

M. Le MAIRE

Merci Madame JAMET. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Pour dire que nous votons contre cette délibération pour deux raisons, et la raison très précise de céder des parcelles. Par principe, nous sommes contre même si c'est céder des parcelles à des bailleurs privés ou publics. Nous, on considère que les municipalités doivent garder le plus possible du foncier parce que l'on sait que de toute façon, il n'y en a déjà pas tant que cela.

Puis, nous sommes contre plus largement sur le projet puisqu'évidemment qu'il faut réhabiliter le quartier encore qu'il faudrait préciser ce que l'on entend par réhabilitation de quartier. On a l'impression que la population n'est pas du tout consultée pour donner son avis, ou en tout cas, ce sont des consultations très légères. Donc, on parle d'un quartier qui est enclavé, peu attractif, un paysage marqué par des volumes verticaux comprenant exclusivement de l'habitat collectif et social. Vous avez une vision très stéréotypée entre des quartiers populaires. En tout cas, ce que l'on en ressent quand on lit le contenu de la délibération, à aucun moment, vous semblez parler de la population qui vit sur place, des solidarités qui existent, de l'identité de ce quartier. C'est un quartier qui, semble-t-il, vous voulez plus contrôler, d'où l'importance de le désenclaver. Ce qui dérange, c'est que c'est un quartier qui ne correspond pas à l'image que veut donner la Ville d'elle-même. C'est ce que l'on ressent encore une fois. Vous pourrez peut-être répondre en disant que non. Il faut certainement prévoir des travaux importants de réhabilitation des logements, ce qui coûte toujours moins cher que de détruire et reconstruire.

Vous parlez de mixité sociale. Là aussi on a beaucoup de problèmes avec ce terme. On vous répond que cela correspond à un phénomène de gentrification de quartiers, et pour qu'un quartier devienne attractif, il faudrait qu'il y ait des services publics de qualité. Il faudrait remettre notamment le bureau de poste, vous savez, le bureau de poste des Aubiers qui n'a pas ré-ouvert, mais il n'y a pas que ce quartier-là qui est concerné par des fermetures de bureau de poste. D'ailleurs, c'est aussi des choses que l'on ne discute pas assez dans ce Conseil municipal. C'est une illustration du démantèlement ou de la disparition de certains services publics dans des quartiers, notamment dans les quartiers populaires.

Pour qu'un quartier devienne attractif, cela pose le problème de service public de qualité de comment on défend la présence de services publics, comment on le développe. Il faut aussi parler de dispensaires de santé. On pense que ce sont des services publics fondamentaux qui peuvent être de la responsabilité des municipalités. Donc, nous votons contre pour toutes les raisons plus ou moins détaillées.

M. Le MAIRE

Merci, Monsieur POUTOU. Madame SIARRI.

Mme SIARRI

Je crois que, même si l'heure est tardive, il faut dire à Monsieur POUTOU, le temps et

l'énergie qu'ont passé des tas de fonctionnaires depuis ces cinq dernières années, au moins déjà avec une grande intensité ces cinq dernières années sur des réunions avec les partenaires associatifs, l'ensemble des fonctionnaires de tous les services pour discuter avec les habitants sur ce projet de renouvellement urbain, avec un conseil citoyen extrêmement actif. Je crois qu'il ne faut pas dire dans cette enceinte que rien n'a été fait avec les habitants. C'est vraiment purement mensonger de penser cela. Il faut regarder un petit peu tous les comptes rendus de toutes les réunions qui ont été réalisées.

Cependant, je crois que l'on est tous d'accord pour dire que nous sommes très inquiets de ce qu'il se passe aux Aubiers. On est vraiment en phase niveau de difficulté de désespoir qui est important de la population, et c'est vrai aussi que ce n'est pas une bonne nouvelle quand on met une maison France services parce que même si on fait ce que l'on peut pour l'avoir, c'est quand même parce que La Poste est partie, c'est parce que la MDS n'est pas encore en train de revenir, c'est parce que le centre social n'est pas rénové, c'est parce que l'agence Aquitanis est partie, et qu'il y a des problèmes d'insécurité qui sont majeurs. Donc, je crois que l'on peut tous tomber d'accord sur le fait que ce quartier qui est le plus fragile de Bordeaux et le plus pauvre ne va pas bien et nous inquiète, et que ce projet de renouvellement urbain, j'espère, arrivera à son terme, et nous permettra de redresser la barre grâce à tous les efforts qui ont été produits par l'ancienne majorité comme la nouvelle et avec un travail constant des services que je sais être très engagés sur ce quartier.

M. Le MAIRE

Merci. Monsieur MAURIN Vincent.

M. V. MAURIN

Oui, je souscris à la remarque d'Alexandra SIARRI sur le fait que nous passons beaucoup de temps, nous déployons beaucoup d'énergie, les services, les élus autour de ce projet de renouvellement urbain. Stéphane PFEIFFER a fait part de la façon dont vous, Monsieur le Maire, et Stéphane PFEIFFER ont accompagné en direction de l'ANRU un certain nombre de propositions de la Ville de Bordeaux pour justement faire accélérer le processus et bien tenir compte des évolutions nécessaires. Parmi les évolutions nécessaires, nous sommes toujours tentés de un pas devant, deux pas derrière tant les écueils sont parfois sur le chemin.

Tout à l'heure, on évoquait l'idée qui est arrivée très tardivement de supprimer toute une barre avec plus de 200 logements, mais il a fallu que nos services et nos élus retravaillent des arguments pour dire : ce n'est pas la bonne solution. Ce n'est pas la bonne optique. On n'effacera pas les difficultés des Aubiers en enlevant des habitants, en supprimant du logement social et en fermant les yeux sur les racines profondes des difficultés. Ces racines profondes de difficultés, on ne peut pas non plus les évacuer d'un revers de main indépendamment de la vie qui, aujourd'hui, fait que des populations entières subissent de plein fouet les effets de la crise sociale, économique, climatique, une relégation des jeunes face aux difficultés d'insertion de formation, un décrochage scolaire, massif etc. Il faut donc absolument que l'ensemble des acteurs impliqués, l'État en premier lieu, mais également les bailleurs sociaux, la Métropole, la Ville de Bordeaux et le tissu associatif riche, dense, motivé, et on voit comment tous les efforts qu'ils font portent leurs fruits en ayant des opérations parfois qui nous surprennent comme le succès important de la comédie musicale « Amour sans frontières » qui a été un grand événement, et que l'on va demain regarder à nouveau au théâtre Fémina après avoir fait la salle des fêtes du Grand Parc. On voit comment ces énergies-là méritent que l'ensemble des décideurs dont nous sommes aient une oreille plus que bienveillante sur les difficultés de cette cité, et l'on a le devoir de réussir. Je pense que si on s'y met tous, on va y arriver.

Merci.

M. Le MAIRE

Merci. Je veux confirmer notre présence sur ce terrain, Madame SIARRI. Nous étions la semaine dernière quelques élus à passer la journée à l'ANRU pour plaider vraiment notre dossier pour obtenir une amplification. On devrait avoir la réponse, je pense, maintenant d'ici une dizaine de jours. Sachez que nous sommes très mobilisés, de même que ce matin,

on n'a pas dit, nous étions au Grand Parc pour éventuellement la dernière rencontre que nous avons pour obtenir le label de l'expérimentation « Zéro chômeur longue durée ». Nous étions au Grand Parc, et des élus ont dû s'absenter pendant ce Conseil municipal, je pense à Stéphane PFEIFFER et Bernard BLANC. Sachez que c'était précisément pour que la Ville de Bordeaux plaide et milite pour que nous obtenions l'expérimentation du territoire zéro chômeur sur le quartier du Grand Parc. Excusez-moi de citer ces exemples précis pour dire que nous sommes très, très mobilisés pour ces quartiers difficiles.

Fannie LE BOULANGER aussi, excusez-moi, j'ai oublié, et Fannie LE BOULANGER également, pardon Fannie, qui était également présente au Grand Parc.

Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

C'est juste pour répondre que l'on peut avoir un désaccord, critiquer un projet ou critiquer la façon dont cela est fait, ou ne pas partager la méthode. Cela ne veut pas dire que l'on considère que rien n'est fait. La preuve que non puisque des choses sont faites et on critique ce qui est fait ou la façon dont c'est fait.

Ce n'est pas non plus penser qu'il y a des gens qui ne travaillent pas ou on ne respecte pas le travail. C'est aussi cela que l'on devrait arriver à accepter entre nous, c'est que l'on peut avoir des avis différents sur la façon de traiter les questions sociales notamment dans les quartiers populaires. Là, nous, on exprime un désaccord. On exprime une façon de faire. On ne partage pas votre façon de faire. On pense que cela correspond malheureusement à des logiques très classiques de gentrification de quartier, et que malheureusement, on pense que même s'il y a consultation d'une manière ou d'une autre, les consultations, vous savez ce que cela donne aussi. C'est malheureusement bien souvent peu de gens qui y participent, que ce soit sur une réhabilitation de quartier ou un rond-point à refaire, on le voit beaucoup à la Métropole. Donc, qu'est-ce que cela veut dire consulter la population. Et aussi, qu'est-ce que cela veut dire une population qui est en droit de pouvoir décider encore une fois de ce qui la concerne directement. On peut avoir de ce point de vue-là des désaccords. Ce n'est pas pour cela que l'on considère que rien n'est fait, ou que les gens ne bossent pas. Je tenais à préciser un peu ces choses-là.

M. Le MAIRE

Merci. Des désaccords peuvent être féconds Monsieur POUTOU. Je passe la parole à Delphine JAMET.

Mme JAMET

Je souhaitais aussi revenir sur les questions de mutation foncière et pourquoi c'est important de régler les questions foncières dans ce genre de situation et d'emprise ? Parce qu'aujourd'hui, par exemple, très souvent on dit : ah, mais c'est à la Ville de Bordeaux de nettoyer tel parking. Mais non, ce n'est pas à la Ville, c'est au bailleur, ce qui est en propriétaire et cela, si on ne fait pas le travail très précis, technique dû à cette délibération, on se retrouve avec des situations comme cela. Donc, c'est vraiment fondamental de faire en sorte que les propriétés foncières soient bien répertoriées que l'on sache qui est à qui, et commence les échanges, ou comment on se les vend.

M. Le MAIRE

Merci Delphine. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée, je vous remercie.

Madame la secrétaire.

Mme GARCIA

Délibération suivante, c'est la 101 qui est regroupée sauf erreur de ma part Monsieur le Maire. Nous pouvons la remettre au vote ...

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 janvier 2023	N° 2023-76

Convocation du 20 janvier 2023

Aujourd'hui vendredi 27 janvier 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, M. Michel LABARDIN, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Stéphane PFEIFFER à M. Bastien RIVIERES
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Françoise FREMY
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Pascale BRU à M. Serge TOURNERIE
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-François EGRON
M. Guillaume MARI à M. Laurent GUILLEMIN
M. Thierry MILLET à M. Benoît RAUTUREAU
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Dominique ALCALA
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Eugénie GASPAR
Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. DELPEYRAT de 14h30 à 15h30
Mme DELATTRE de 14h30 à 16h10.
M. GUENDEZ à partir de 17h10.
M. GARRIGUES à partir de 17h.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 12h25 à 16h.
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS jusqu'à 10h30 et à partir de 15h30.
M. Alain GARNIER à Patrick LABESSE à partir de 13h15.
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30.
Mme Claude MELLIER à M. Jean-Claude FEUGAS de 13h à 15h10.
M. Patrick PAPADATO à M. Jean-Baptiste THONY jusqu'à 11h35 et de 13h22 à 16h25.
Mme Delphine JAMET à Mme Céline PAPIN jusqu'à 11h30.
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Pascale PAVONE à partir de 15h10.
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30.
Mme Simone BONORON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 12h30.
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 10h10 à 13h30 et à M. Jérôme PEScina à partir de 14h30.
M. Olivier CAZAUX à Mme Brigitte BLOCH de 13h30 à 15h.
Mme Camille CHOPLIN à Mme Fannie LE BOULANGER de 10h45 à 13h20.
M. Max COLES à Mme Béatrice SABOURET à partir de 16h35.
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 11h20 à 14h30.
Mme Nathalie DELATTRE à M. Michel LABARDIN jusqu'à 10h20 et à partir de 16h10.
Mme Eve DEMANGE à Mme Anne LEPINE à partir de 13h15.
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Nadia SAADI jusqu'à 16h25.

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE jusqu'à 10h25.

M. Pierre de Gaëtan N'JIKAM à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h55.


Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 14h30.

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Nicolas FLORIAN à partir de 14h30.

M. Kévin SUBRENAT à M. Franck RAYNAL à partir de 16h35.

Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabien ROBERT à partir de 16h35.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 27 janvier 2023	<i>Délibération</i>
	Direction de l'Habitat Service Ville et Quartiers en Renouveau	N° 2023-76

**Projet de renouvellement urbain du quartier des Aubiers - Le Lac à Bordeaux--
Protocole foncier - Convention - Décision - Approbation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. CONTEXTE

Le quartier des Aubiers-Le Lac est situé sur la commune de Bordeaux. Il est inclus dans le secteur de Bordeaux Maritime, au nord de la commune et en rive gauche de la Garonne. A l'interface de nombreux projets d'aménagement dans ce secteur (Le Tasta, Ginko, les Bassins à flots, Ravezies), il est le quartier le plus pauvre de l'agglomération bordelaise et à ce titre classé en quartier prioritaire de la politique de la ville et reconnu d'intérêt régional par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Si le secteur possède certains atouts : sa proximité avec les berges du Lac et les bassins à flots, sa desserte par le tramway, une sensation « verte » avec sa prairie et ses jardins familiaux, ses logements de bonne qualité, ses nombreux équipements, ses commerces, son tissu associatif ..., il connaît de nombreux dysfonctionnements :

- un quartier enclavé par son système de voirie en « cul-de-sac » et l'absence de liaison vers le sud avec le reste de la ville malgré une bonne desserte en transport en commun (tramway, bus),
- un paysage marqué par les volumes verticaux des grands ensembles comprenant exclusivement de l'habitat collectif locatif et social. Au total, il s'agit de 1347 logements répartis dans des bâtiments allant jusqu'au R+18, construits en 1966 sur le modèle de l'urbanisme de dalle. Leur état est de manière générale assez dégradé et leur réhabilitation est inégale,
- un parc de logement peu attractif marqué par un ensemble d'indicateurs socio-économiques dégradés (population dépendante des aides sociales, taux de chômage élevé),
- l'obsolescence des équipements publics, par ailleurs nombreux sur le quartier, et leur manque de visibilité,
- une offre commerciale limitée et peu attractive,
- la faible qualité des espaces publics, le manque de hiérarchisation des voiries et la confusion dans le statut des espaces.

Partant de ce constat, Bordeaux Métropole a souhaité définir et mettre en œuvre un projet ambitieux de renouvellement urbain sur le quartier des Aubiers-Le Lac. Le pilotage de ce projet de renouvellement urbain est assuré par Bordeaux Métropole, conformément à la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains et relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les

opérations d'aménagement.

Il fait l'objet d'une convention de renouvellement urbain signée le 29 avril 2020 avec l'ANRU par Bordeaux Métropole, Domofrance, Aquitanis et la ville de Bordeaux.

Un premier projet urbain a été établi en 2012. Celui-ci a fait l'objet d'une actualisation en 2016, confiée au groupement d'études FLINT dont la mission est de donner une nouvelle ambition au projet.

Celui-ci s'organise autour de six composantes principales :

- **désenclaver et intégrer le quartier dans les projets urbains environnants** (Ginko, Bassins à flots, etc.), par la création de nouveaux axes viaires, la réalisation d'espaces publics favorisant les circulations douces et la reconfiguration du stationnement,
- **augmenter l'attractivité du quartier par ses équipements**, notamment par la reconstruction du groupe scolaire Jean Monnet ou l'implantation de l'école de cirque de Bordeaux,
- **améliorer l'habitat existant et diversifier l'offre de logements**, par la réhabilitation des logements existants et la construction de nouveaux logements dans le quartier,
- **conforter et développer les activités économiques**, en développant les services sur l'avenue Laroque, en valorisant l'économie sociale et solidaire et en donnant une vraie assise des immeubles sur l'espace public par la création d'activités en rez-de-chaussée,
- **aménager le quartier dans un esprit de nature**, par la mise en valeur et l'extension des espaces verts publics existants (prairie, coulée verte, mails arborés),
- **développer un projet selon les différentes échéances**, en donnant une perspective de long terme tout en programmant des actions à court terme.

Le projet de renouvellement urbain des Aubiers-Le Lac s'inscrit dans les orientations des politiques métropolitaines, aussi bien en matière d'habitat en poursuivant la réhabilitation du parc locatif public et en favorisant l'accession sociale et la mixité sociale dans les quartiers en politique de la ville, qu'en matière économique en améliorant la qualité des espaces économiques, et en matière de mobilité en apaisant le quartier notamment par la mise en œuvre d'un réseau modes doux accessible, sécurisé praticable et confortable, et par la facilitation du partage de l'espace public.

Actuellement, les propriétaires fonciers sont Bordeaux Métropole, Domofrance, Aquitanis et la Ville de Bordeaux.

La mise en œuvre du projet urbain nécessite une modification des emprises et propriétés qui entraîne un remembrement foncier important.

Le protocole foncier a pour objet de recenser les mutations foncières à venir, de préciser les conditions de cession (état des terrains, pollution, réseaux...), ainsi que les prix de cession. Il est joint en annexe à la présente délibération.

2. PROTOCOLE FONCIER

2.1. Périmètre et signataires

Le périmètre du protocole foncier correspond à celui du projet de renouvellement urbain et s'étend de part et d'autre de l'avenue Laroque et englobe la résidence du Lac au nord et la résidence des Aubiers au sud.

Il est délimité par

- la rue des Genêts au nord,
- l'allée de Boutaut à l'ouest,
- la friche Cracovie au sud,
- et l'avenue des Français Libres à l'est.

Les signataires de la convention sont les suivants : Bordeaux Métropole, Aquitanis, Domofrance, la Ville de Bordeaux.

2.2. Mutations foncières

A noter : les surfaces indiquées le sont à titre indicatif. Les superficies foncières mutables seront définies par des documents d'arpentage (DMPC) lors de l'établissement de chaque acte ou promesse de vente ou d'acquisition.

2.2.1. Mutations foncières entre collectivités locales

Des mutations sont nécessaires entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux.

- la ville de Bordeaux devra céder à Bordeaux Métropole environ 17 484 m² lui appartenant sur les parcelles suivantes : TB93, TB41, TB64, TB65, TC232, TB76, TB77, TB43, TB80, TB78,
- Bordeaux Métropole devra, elle, céder environ 7 846 m² lui appartenant sur les parcelles suivantes : TC223, TC224, TB46.

2.2.2. Mutations foncières entre acteurs publics et acteurs privés

A ce titre, sont nécessaires les mutations suivantes :

- Domofrance
 - o Cession par Bordeaux Métropole à Domofrance d'environ 6 186 m² lui appartenant sur les parcelles TC224, TB29, TB62,
 - o Cession par Domofrance à Bordeaux Métropole d'environ 2721 m² lui appartenant sur les parcelles TC39, TB25,
 - o Cession par la ville de Bordeaux à Domofrance d'une superficie de 58 m² lui appartenant sur la parcelle TB27.
- Aquitanis
 - o Cession par Aquitanis à Bordeaux Métropole d'environ 1518 m² lui appartenant sur la parcelle TB89,
 - o Cession par Aquitanis à la ville de Bordeaux d'environ 874 m² lui appartenant sur la parcelle TB89,

2.3. Prix du foncier

Une concertation a été menée entre les propriétaires et le service de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE/Domaine). Elle a abouti à la détermination des valeurs foncières suivantes :

Nature du foncier actuel	Nature du foncier futur	Valeur de référence (m2 terrain)
Domaine public (voiries, espaces publics)	Domaine public (voiries, espaces publics)	Cession gratuite liée au transfert de charge
Domaine privé (bailleurs)	Espace public urbain (voirie, place, square)	50 €
Domaine public	Espace résidentiel bailleur	50 €
Domaine public ou privé	Equipement public en superstructure	100 €
Domaine public ou privé	Foncier à vocation économique	110 €

Il a toutefois été convenu que la DIE devra être sollicitée pour une estimation au fur et à mesure de l'avancée des travaux et de la libération des emprises.

2.4. Conditions de cession

De manière globale, les cessions foncières sont prévues en l'état actuel de la voirie, des réseaux et du bâti existants.

A l'exception des éléments suivants :

- le foncier nécessaire à l'aménagement du mail du Lac sera cédé par Domofrance après démolition de l'escalier avec purge des fondations de l'escalier de 80 cm et en l'état des réseaux,
- le foncier nécessaire à l'aménagement de la future place des Aubiers fera l'objet d'une remise au propre du terrain réalisé par Domofrance : enlèvement des fondations sur une épaisseur de 80 cm et mise en place d'une grave.

2.5. Déclassement

Les emprises à céder relevant de la domanialité publique feront l'objet des procédures de désaffectation et déclassement préalablement à leur cession. A l'exception des mutations foncières opérées entre collectivités locales en vertu des dispositions de l'article L.3112.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-2,

VU les dispositions des articles L.300-1, L.300-2 et L.103-2, et R.300-1 à R.300-3 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2015-0745 du 27 novembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement,

VU la délibération n°2017/599 du 29 septembre 2017 relative aux objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain du quartier des Aubiers – Le Lac et portant ouverture de la concertation préalable ;

VU la délibération n°2019-825 du 20 décembre 2019 relative à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la métropole bordelaise dans le cadre du NPNRU,

VU la délibération n° 2021/408 du 9 juillet 2021 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation du projet de renouvellement urbain du quartier des Aubiers – Le Lac à Bordeaux ;

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2022-081 du 28 janvier 2022 arrêtant le projet de renouvellement urbain du quartier des Aubiers – Le Lac à Bordeaux au regard de l'évaluation environnementale,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT les objectifs de l'opération et la nécessité d'une intervention publique en vue de déclencher les mutations nécessaires à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier des Aubiers – Le Lac à Bordeaux,

CONSIDERANT l'intérêt métropolitain du projet de renouvellement urbain du quartier des Aubiers-Le Lac à Bordeaux,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un protocole foncier pour le quartier des Aubiers – Le Lac à Bordeaux, afin de définir les engagements mutuels de Bordeaux Métropole, Aquitanis, Domofrance, la Ville de Bordeaux,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le protocole foncier du quartier des Aubiers – Le Lac à Bordeaux,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole, et tout document intervenant dans ce cadre ou en découlant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de l'opération et de la présente délibération, notamment des formalités de publicité de la présente délibération, et à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être attribuée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Monsieur HURMIC, Monsieur PUYOBRAU, Monsieur PFEIFFER, Monsieur GUENDEZ, Madame GAUSSENS, Madame LE BOULANGER, Monsieur N'JIKAM MOULIOM

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE :
2 FÉVRIER 2023

Pour expédition conforme,
la Vice-présidente,

Madame Christine BOST

PROTOCOLE FONCIER

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN LES AUBIERS - LE LAC à BORDEAUX

Entre les soussignés

- Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, représentée par Christine BOST, Vice-Présidente à l'aménagement urbain et naturel et au foncier opérationnel, dûment habilitée aux fins des présentes,
Ci-après dénommée "Bordeaux Métropole"

- La Ville de Bordeaux, dont le siège est situé place Rohan 33000 BORDEAUX, représentée par Delphine JAMET, Adjointe au Maire chargée de...l'administration générale, de l'évaluation des politiques publiques et de la stratégie de la donnée, dûment habilitée aux fins des présentes,
Ci-après dénommée "La Ville de Bordeaux"

- Aquitanis, dont le siège est situé 1, avenue André Reinson CS 30 239, 33028 Bordeaux Cedex, représenté par Jean-Luc GORCE, Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,
Ci-après dénommée « Aquitanis »

- Domofrance, dont le siège est situé 110 avenue de la Jallère 33300 BORDEAUX, représenté par Francis STEPHAN, Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,
Ci-après dénommée « Domofrance »

PREAMBULE

Le quartier des Aubiers – Le Lac est inclus dans le secteur de Bordeaux Maritime, au nord de la commune de Bordeaux en rive gauche de la Garonne et à l'interface de nombreux projets d'aménagement dans ce secteur (Le Tasta, Ginko, les Bassins à flots, Ravezie). Il compte 3800 habitants et 1300 logements exclusivement en collectif et locatif social. Quartier le plus pauvre de l'agglomération bordelaise, il est, à ce titre, classé en quartier prioritaire de la politique de la ville et reconnu d'intérêt régional par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine. Si le secteur possède certains atouts : sa proximité avec les berges du Lac et les bassins à flots, sa desserte par le tramway, une sensation « verte » avec sa prairie et ses jardins familiaux, ses logements de bonne qualité, ses nombreux équipements, ses commerces, son tissu associatif ..., il connaît de nombreux dysfonctionnements :

- Un quartier enclavé par son système de voirie en « cul-de-sac » et l'absence de liaison vers le sud avec le reste de la ville malgré une bonne desserte en transport en commun (tramway, bus) ;
- Un paysage marqué par les volumes verticaux des grands ensembles comprenant exclusivement de l'habitat collectif locatif et social. Au total, il s'agit de 1347 logements répartis dans des bâtiments allant jusqu'au R+18, construits en 1966 sur le modèle de l'urbanisme de dalle. Leur état est de manière générale assez dégradé et leur réhabilitation est inégale ;
- Un parc de logement peu attractif marqué par un ensemble d'indicateurs socio-économiques dégradés (population dépendante des aides sociales, taux de chômage élevé) ;
- L'obsolescence des équipements publics, par ailleurs nombreux sur le quartier, et leur manque de visibilité ;
- Une offre commerciale limitée et peu attractive ;
- La faible qualité des espaces publics, le manque de hiérarchisation des voiries et la confusion dans le statut des espaces.

Le Projet de Renouvellement Urbain des Aubiers – Le Lac est inscrit dans la convention de renouvellement urbain signée avec l'ANRU et ses partenaires le 29 avril 2020. Il vise à modifier profondément l'image du quartier et à améliorer son attractivité.

Le projet s'organise autour de six composantes principales :

- **Désenclaver et intégrer le quartier dans les projets urbains environnants** (Ginko, Bassins à flots, etc.), par la création de nouveaux axes viaires, la réalisation d'espaces publics favorisant les circulations douces et la reconfiguration du stationnement,
- **Augmenter l'attractivité du quartier par ses équipements**, notamment par la reconstruction du groupe scolaire Jean Monnet ou l'implantation de l'école de cirque de Bordeaux,
- **Améliorer l'habitat existant et diversifier l'offre de logements**, par la réhabilitation des logements existants et la construction de nouveaux logements dans le quartier,
- **Conforter et développer les activités économiques**, en développant les services sur l'avenue Laroque, en valorisant l'économie sociale et solidaire et en donnant une vraie assise des immeubles sur l'espace public par la création d'activités en rez-de-chaussée,
- **Aménager le quartier dans un esprit de nature**, par la mise en valeur et l'extension des espaces verts publics existants (prairie, coulée verte, mails arborés),
- **Développer un projet selon les différentes échéances**, en donnant une prospective de long terme tout en programmant des actions à court terme.

Le plan guide a mis en avant la nécessité d'une réorganisation foncière pour mettre en œuvre le projet de renouvellement urbain des aubiers – Le Lac. Il a permis d'identifier et de quantifier les fonciers mutables ; l'objectif étant qu'une propriété foncière corresponde bien à sa destination et à son usage pour en faciliter son appropriation et sa gestion.

I. MUTATIONS FONCIERES

1. Cadre juridique de l'intervention foncière des collectivités territoriales :

Le cadre d'intervention foncière entre les communes et Bordeaux Métropole est défini par la délibération communautaire relative à la politique foncière de Bordeaux Métropole et ses orientations stratégiques fixant les modalités d'acquisition et de cession (2007/0440 du 22 juin 2007).

2. Evaluation des fonciers mutables entre collectivités territoriales :

A titre purement indicatif, la répartition serait la suivante pour chacun des partenaires, étant précisé que les superficies foncières mutables seront définies par des documents d'arpentage (DMPC) lors de l'établissement de chaque acte ou promesse de vente ou d'acquisition.

2.1 Cessions VILLE DE BORDEAUX / BORDEAUX METROPOLE

- Cession par la Ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole d'une superficie globale de 17 484 m².

Opérations	Parcelles affectées	Surfaces cédées approximatives	Consistance actuelle du foncier	Destination	Valeur foncière au m ² terrain	Méthode d'évaluation
Requalification du mail Laroque Sud	TB 93p 41p 64p 65p	3945	Domaine public	Aménagement du mail Laroque sud	0€	Transfert de charges
Rue des Genets	TC 232	325	Domaine public	Requalification de la rue des Genets	0€	Transfert de charges
Place Ginette Neveu	TB 76 77p 41p 43p	6364	Domaine public	Aménagement de la place Ginette Neveu	0€	Transfert de charges
Cours des Aubiers	TB 80p	2873	Domaine public	Raccordement du cours des Aubiers	0€	Transfert de charges

Mail Actif	TB 80p	3473	Domaine public	Réalisation du mail actif	0€	Transfert de charges
Parking Roganeau	TB 78	504	Domaine public	Aménagement du parking rue Roganeau	0€	Transfert de charges

- Cession par Bordeaux Métropole à la Ville de Bordeaux d'une superficie globale de 7846 m²

Opérations	Parcelles affectées	Surfaces cédées approximatives	Consistance actuelle du foncier	Destination	Valeur foncière au m ² terrain	Méthode d'évaluation
Prairie Lauzun	TC 223p 224p	2640	Domaine public	Réalisation d'un jardin public	0€	Transfert de charges
Site ancien GS Jean Monnet	TB 46	4850	Domaine public	Aménagement de jardins familiaux	0€	Transfert de charges
Rue des Genets	TC 223p 224p	356	Domaine public	Réalisation d'un jardin public	0€	Transfert de charges

Les mutations foncières sont opérées sans déclassement préalable en vertu des dispositions de l'article L.3112.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 (Article L1 : Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics.), qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

3. Evaluation des fonciers mutables entre acteurs publics et privés

Les emprises à céder relevant de la domanialité publique feront l'objet des procédures de désaffectation et déclassement préalablement à leur cession. A titre purement indicatif, la répartition serait la suivante pour chacun des partenaires, étant précisé que les superficies foncières mutables seront définies par des documents d'arpentage (DMPC).

3.1 Cessions BORDEAUX METROPOLE / DOMOFRANCE

- Cession par Bordeaux Métropole à Domofrance d'une superficie globale de 6186 m²

Opérations	Parcelles affectées	Surfaces cédées approximatives	Consistance actuelle du foncier	Destination	Valeur foncière au m ²	Méthode d'évaluation
Résidentialisation parking du Lac	TC224p	1963	Domaine public	Résidentialisation et stationnement	50€ après abattement	Terrain à bâtir encombré avec abattement de 40%
Résidentialisation Résidence du Lac	TC224p	4190	Domaine public	Aménagement des pieds d'immeuble avenue Laroque	50 € après abattement	Terrain à bâtir encombré avec abattement de 40%
Restructuration du socle actif des Aubiers	TB29p 62p	29	Domaine public	Réhabilitation des commerces	110 €	Estimation en fonction de la destination du projet – vocation économique
Résidentialisation des Aubiers	TB 29p 62p	4	Domaine public	Résidentialisation (réaménagement des halls)	50€ après abattement	Terrain à bâtir encombré avec abattement de 40%

- Cession par Domofrance à Bordeaux Métropole d'une superficie globale de 2721 m²

Opérations	Parcelles affectées	Surfaces cédées approximatives	Consistance actuelle du foncier	Destination	Valeur foncière au m ²	Méthode d'évaluation
Aménagement du mail du Lac (sous passerelle)	TC39p	241	Domaine privé du bailleur	Espace public	50 € après abattement	Terrain à bâtir encombré avec abattement de 40%
Aménagement de la place des Aubiers	TB 25p	1044	Domaine privé du bailleur	Place des Aubiers	50 € après abattement	Terrain à bâtir encombré avec abattement de 40%
Cours des Aubiers	TB 25p	1436	Domaine privé du bailleur	Voie publique	0€	Transfert de charges

NB : Conditions de cession

Préalablement aux cessions sus-visées, il est convenu les éléments suivants :

- Concernant le foncier nécessaire à l'aménagement du mail du Lac, il sera cédé après démolition de l'escalier avec purge des fondations de l'escalier de 80 cm et en l'état des réseaux ;
- Concernant le foncier nécessaire à l'aménagement de la future place des Aubiers, une remise au propre du terrain sera réalisée par Domofrance : enlèvement des fondations sur une épaisseur de 80 cm et mise en place d'une grave ;
- Concernant le cours des Aubiers, celui-ci sera cédé en l'état actuel des voiries et réseaux.

3.2 Cessions VILLE DE BORDEAUX / DOMOFRANCE

- Cession par Ville de Bordeaux à Domofrance d'une superficie globale de 58 m²

Opérations	Parcelles affectées	Surfaces cédées approximatives	Consistance actuelle du foncier	Destination	Valeur foncière au m ²	Méthode d'évaluation
Résidentialisation des Aubiers et restructuration du socle actif	TB 27p	58	Domaine public	Résidentialisation (réaménagement des halls) et MDSI	50 €	Terrain à bâtir encombré avec abattement de 40%

3.3 Cessions AQUITANIS / BORDEAUX METROPOLE

- Cession par Aquitanis à Bordeaux Métropole d'une superficie globale de 1518m²

Opérations	Parcelles affectées	Surfaces cédées approximatives	Consistance actuelle du foncier	Destination	Valeur foncière au m ²	Méthode d'évaluation
Aménagement de la place des Aubiers	TB 89p	1518	Domaine privé du bailleur	Place des Aubiers	50 € après abattement	Terrain à bâtir encombré avec abattement de 40%

NB : Conditions de cession

Préalablement aux cessions sus-visées, il est convenu que le foncier sera cédé en l'état actuel des réseaux et du bâti existant.

3.4 Cessions AQUITANIS / VILLE DE BORDEAUX

- Cession par Aquitanis à Ville de Bordeaux d'une superficie globale de 874m²

Opérations	Parcelles affectées	Surfaces cédées approximatives	Consistance actuelle du foncier	Destination	Valeur foncière au m ²	Méthode d'évaluation
Centre d'animation du Lac	TB 89p	874	Domaine privé du bailleur	Construction du centre d'animation du Lac	100 €	Estimation en fonction de la destination – Equipement public en superstructure

NB : Conditions de cession

Préalablement aux cessions sus-visées, il est convenu que le foncier sera cédé en l'état actuel des réseaux et du bâti existant.

II. PROPRIETE – JOUISSANCE – PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

La propriété sera effective à compter du jour de la signature des actes authentiques constatant le transfert des fonciers concernés.

Toutefois, en fonction du phasage de l'opération de renouvellement urbain et des impératifs de calendrier, les acteurs pourront réciproquement s'accorder des prises de possession anticipée des terrains considérés sous la responsabilité exclusive du bénéficiaire de la prise de possession.

Dans ce cas, toute demande de prise de possession anticipée sera formulée par le Bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception en y joignant un plan de localisation de l'emprise concernée, le propriétaire s'engageant à y répondre dans un délai de 15 jours.

Cas particulier du foncier nécessaire à la construction du nouveau centre d'animation : compte-tenu de la particularité du chantier à venir (travaux en site occupé) et des besoins de division en volumes, il est nécessaire que le transfert de propriété ait lieu avant le démarrage des travaux.

III. VALEUR VENALE DES BIENS MUTABLES

Les valeurs foncières des biens mutables figurant au paragraphe ci-dessus ont été déterminées d'un commun accord entre les parties aux présentes, à l'issue d'une concertation avec le service de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE/Domaine).

Les prix de vente seront fixés conformément à ces valeurs sous réserve de la validation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE/Domaine) qui sera sollicitée pour une estimation au fur et à mesure de l'avancée des travaux et de la libération des emprises.

IV. CONDITIONS GENERALES

Les mutations, si elles se réalisent, sont consenties aux conditions suivantes, que les parties s'obligent à exécuter, pendant toute la durée des présentes et jusqu'à leur réitération par acte authentique, à savoir :

- à s'interdire de conférer aucun droit réel ni charge quelconque sur les emprises foncières, objet des présentes, à ne consentir aucun bail ou autorisation d'occupation précaire, à l'exception des mises à disposition qui pourront être convenues entre les parties en vue de l'implantation des installations de chantier nécessaire sur le site, comme aussi à n'apporter aux dits terrains aucune modification susceptible d'en changer la nature ou de les déprécier, si ce n'est avec le consentement exprès des co-contractants. Chaque partie régularisera par une convention ces mises à disposition exceptionnelles ci-dessus précitées ;

- à prendre les terrains dans l'état où ils se trouvent, sous réserve de leur état de pollution (voir Chapitre « Conditions particulières et Obligations ») ;

- à profiter des servitudes actives et à supporter celles passives, s'il en existe ;

- à acquitter les contributions et autres charges de toute nature auxquelles les biens mutables sont ou pourraient être assujettis, à compter de la date d'entrée en jouissance desdits biens.

En cas de projet de revente d'un bien, objet du présent protocole, il sera nécessaire d'obtenir préalablement l'accord express du propriétaire d'origine.

V. CONDITIONS PARTICULIERES ET OBLIGATIONS

La prise en charge de l'ensemble des certificats environnementaux réglementaires (diagnostics techniques et base de données environnementales) ainsi que l'établissement des documents d'arpentage et de bornage réglementaires incomberont à chaque cocontractant pour les biens lui appartenant. Les documents de division en volume qui pourraient s'avérer nécessaires seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Bordeaux Métropole et les signataires du protocole s'engagent à intégrer l'impact de la pollution éventuelle des sols lors de ces transactions en fonction de l'usage futur des sols. Toutefois en cas de situation exceptionnelle, lorsque le coût de dépollution est supérieur à la valeur vénale du bien telle qu'estimée par la DIE, un accord entre vendeur et acquéreur sera recherché pour la prise en charge de la fraction du coût de dépollution supérieure au prix de vente.

Une expertise systématique et l'évaluation du coût financier de la gestion et/ou du traitement de la pollution des sols seront requis lors des négociations portant sur des fonciers valorisables (constructibles).

VI. FRAIS

Les honoraires, émoluments, débours des actes authentiques réalisant les transactions foncières à venir qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par l'acquéreur. Tous les autres frais de cet acte, comprenant les droits d'enregistrement, la taxe à la valeur ajoutée ou toutes autres taxes, seront supportés par l'acquéreur, étant ici précisé que Bordeaux Métropole bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

VII. REITERATION PAR ACTES AUTHENTIQUES

Les actes authentiques réitérant les mutations foncières visées par le présent protocole seront régularisés au plus tard dans les DIX MOIS à compter de la date de levée d'option.

VIII. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif sus désigné en en-tête des présentes.

Fait en 10 exemplaires dont DEUX pour l'enregistrement.

A Bordeaux, le.....

BORDEAUX METROPOLE	VILLE DE BORDEAUX
AQUITANIS	DOMOFRANCE

document de travail

ANNEXES

1. Plan guide



2. Mise en œuvre du protocole à Bordeaux Métropole

> Montage et élaboration du protocole :

Chefs de projet Renouvellement urbain (Direction de l'Habitat) avec l'appui de la Direction du foncier et le pôle territorial de Bordeaux, sur la base des plans guide des PRU ;

> Procédure de désaffectation et de déclassement :

Direction affectataire du terrain d'assiette (exemple : direction de la culture dans le cas des bibliothèques), éventuellement les organismes de logement social si affectataires de Domaine public ;

> Procédure d'acquisition des terrains d'assiette nécessaires à la réalisation d'espaces publics de compétence métropolitaine

Service foncier du pôle territorial de Bordeaux

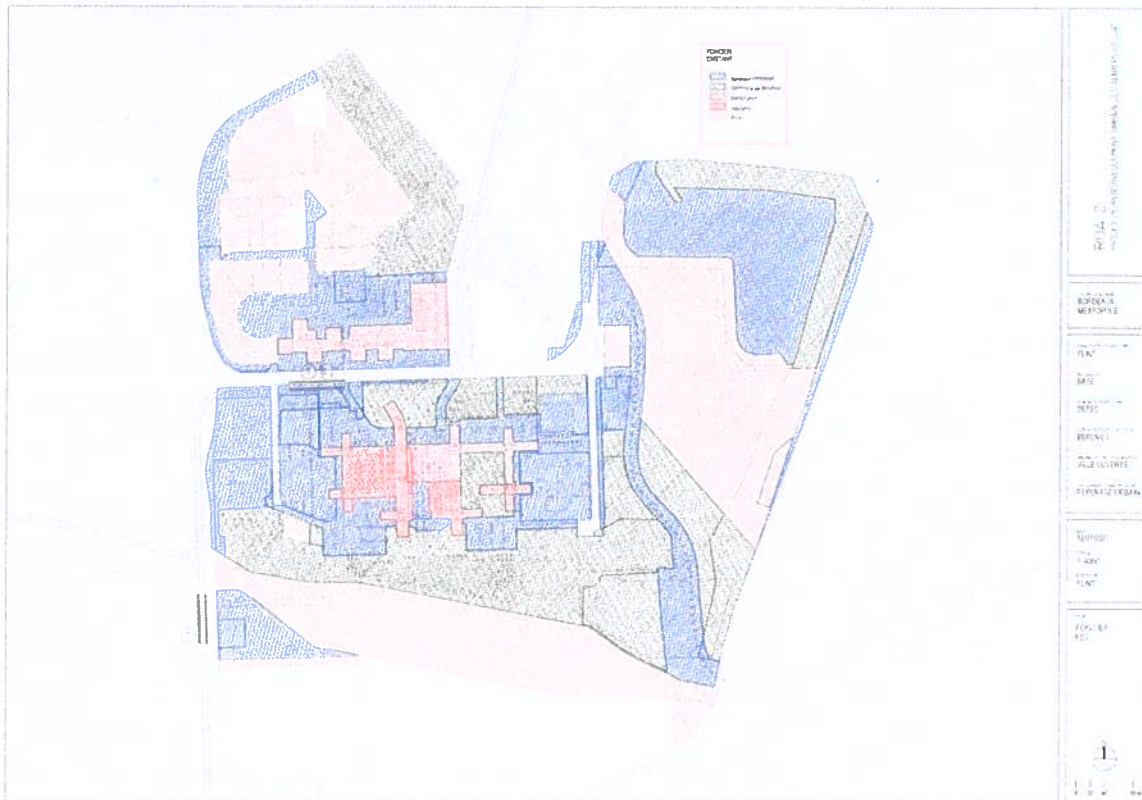
> Procédure de cession et d'acquisition des terrains nécessaires au projet (en dehors des projets d'espaces publics de compétence métropolitaine) pour le compte de Bordeaux Métropole

Direction du Foncier

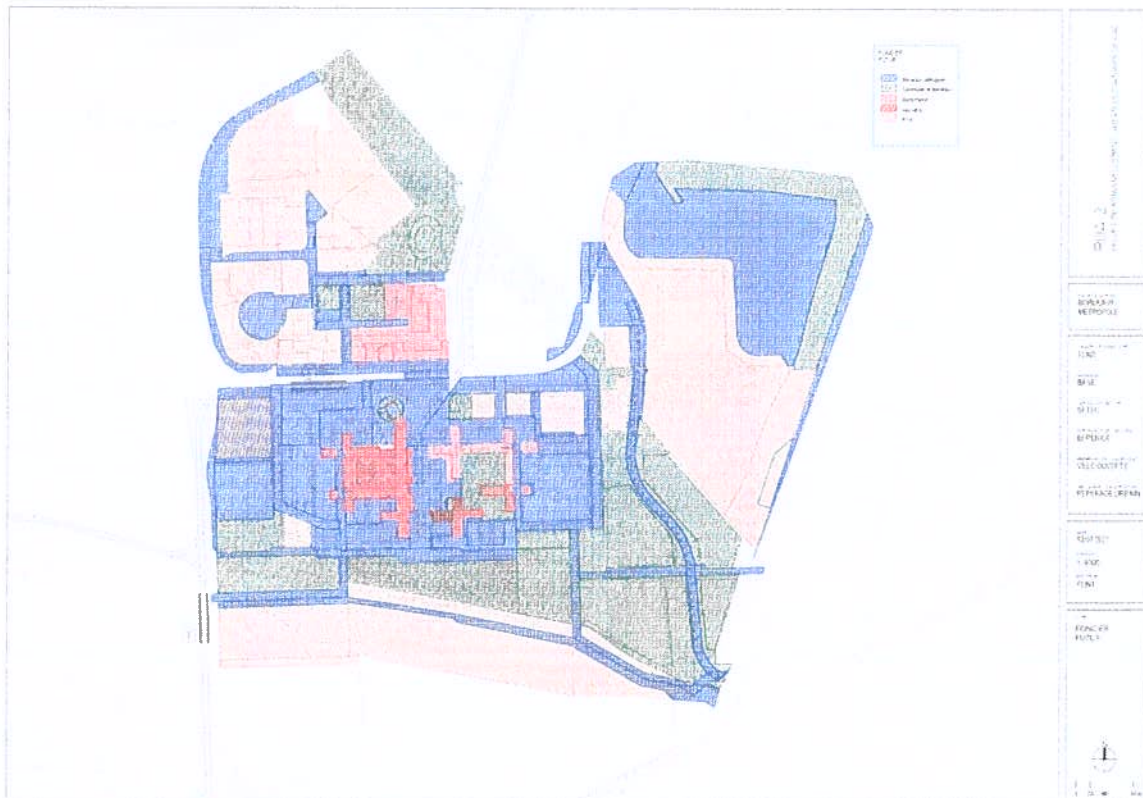
> Procédure de cession/acquisition pour le compte de la ville de Bordeaux

Direction du foncier.

3. Domanialités foncières actuelle



4. Domanialités foncières à terme



D-2023/98**Conventions d'occupation temporaire de deux parkings en vue d'autoriser la réalisation de centrales photovoltaïques -
Décision - Autorisation**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire :

- du site du stade Colette Besson (qui comprend notamment un parking et des cours de tennis) à Bordeaux, affecté aux sports,
- du P2 du parking du Casino à Bordeaux, affecté au tourisme.

De son côté, Bordeaux Métropole est propriétaire :

- du P+R Les Lauriers à Lormont et du P+R Pyrénées à Villenave-d'Ornon, affectés à la mobilité,
- du Centre routier des trois Cardinaux à Bordeaux, affectés au développement économique,
- du P1 du parking du Casino ainsi que du P3 du Palais des Congrès à Bordeaux, affectés au tourisme.

Afin de développer les énergies renouvelables sur leur territoire, Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux ont décidé de mettre à profit les domaines publics cités ci-avant et de mettre à la disposition d'installateurs et exploitants d'équipements photovoltaïques, certains de leurs parkings exploitables et autres sites appartenant à leurs domaines publics.

Dans ce cadre Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux ont lancé conjointement un appel à projet pour l'installation de centrales photovoltaïques sur ces différents sites dont elles sont propriétaires.

Outre l'intérêt écologique et la participation aux objectifs de transition énergétique inscrits dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté en septembre 2022 par Bordeaux Métropole, les collectivités tireront également avantage de cette activité grâce aux recettes fiscales qui en découleront et à la redevance d'occupation qu'elles percevront sur leurs fonciers respectifs.

Procédure de sélection

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques dans sa rédaction issue de l'article 3 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole ont initié une procédure de sélection préalable commune présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

La procédure s'est déroulée de la manière suivante :

- 25 juin 2021 : publication de l'appel à projets
- 11 octobre 2021 : réception des offres

Cinq candidats ont remis une offre initiale. A la suite de l'analyse des offres initiales, les candidats Enerlis et Amarenco n'ont pas été invités en phase de négociation au vu des lacunes de leurs offres.

Notation des offres initiales	NEOMIX	CVE	AMARENCO	ENERLIS	JPEE
Valeur technique et environnementale de	7,0 /10	7,0 /10	4,0 /10	5,0 /10	6,0 /10

la proposition (80%)					
Expérience et garanties offertes par le candidat (20%)	7,0 /10	8,0 /10	4,0 /10	4,0 /10	7,0 /10

NOTE TOTALE	14,0 /20	14,4 /20	8,0 /20	9,6 /20	12,4 /20
--------------------	-----------------	-----------------	----------------	----------------	-----------------

- 11 et 13 avril 2022 : réunions de négociations
- 17 mai 2022 : demande des offres finales
- 13 juin 2022 : réception des offres finales

Le candidat JPEE n'a pas remis d'offre finale et a signifié par courrier son abandon de la procédure. Seules deux offres finales ont donc été remises par Néomix et CVE.

A la suite de l'analyse des offres finales, il apparaît que l'offre remise par le groupement mené par Néomix présente les meilleures caractéristiques au vu des critères énoncés dans le règlement de l'appel à projets :

Notation des offres finales	NEOMIX	CVE
Valeur technique et environnementale de la proposition (80%)	9,0 /10	8,0 /10
Expérience et garanties offertes par le candidat (20%)	8,0 /10	9,5 /10

NOTE TOTALE	17,6 /20	16,6 /20
RANG	1	2

Notamment, l'offre de Néomix propose une puissance photovoltaïque installée supérieure de 1,2MwC à celle de son concurrent.

Ce groupement comprend :

- Néomix, filiale à 100% de Bordeaux Métropole Energies,
- Réservoir Sun, filiale d'Engie et GreenYellow,
- BME_RS, filiale commune de Néomix et Réservoir Sun,
- La Caisse des Dépôts et Consignations.

Lors de la phase de négociation des conventions d'occupation temporaire avec Néomix, il est apparu l'opportunité d'étudier un projet d'aménagement urbain global sur deux des sites, les parkings P1 et P2 du Casino. En conséquence l'installation d'ombrières photovoltaïques sur ces sites, qui bloquerait leurs utilisations pour les 30 années à venir, apparaît peu opportune. Conformément au règlement de l'appel à projets, qui permet de retirer un ou des sites sans indemnité à tout moment de la procédure, l'occupation des parkings P1 et P2 du Casino est donc retirée de l'appel à projets et ne fait pas l'objet de la délibération de ce jour.

Ce retrait a pour conséquence une modification du projet sur le parking restant du Casino/Palais des congrès : en effet, l'installation restante sur le P3 n'atteint pas la taille critique pour amortir les coûts fixes élevés d'une installation unique (poste HTA, coûts de VRD ...). En conséquence la puissance du projet est diminuée pour éviter ces coûts fixes.

Projet du groupement mené par Néomix et ses échéances

Le projet du groupement mené par Néomix comporte la couverture des parkings cités ci-avant ainsi que de deux plateaux de terrains de tennis (soit 4 terrains) sur le site de la Plaine des Sports Colette Besson. Outre la couverture photovoltaïque, Néomix prévoit par ailleurs un projet paysager sur le parking du Palais des Congrès et le P+R Lauriers. Ce projet paysager va au-delà de la simple compensation des arbres coupés du fait de la construction d'ombrières photovoltaïques. Néomix s'engage par ailleurs à déplacer les arbres plutôt que de les couper, si réalisable. Sur les autres sites, soit le parking est totalement minéralisé, soit un projet paysager plus global est en cours de réflexion par le propriétaire.

Au total, les investissements à réaliser par le groupement sont estimés à 7,8 M€HT. La

puissance installée s'élève à 5,8 MWh, soit 9 % de l'objectif du PCAET de Bordeaux Métropole à horizon 2026, pour une production annuelle d'environ 6,6 GWh. Cette puissance se découpe de la manière suivante :

- Centre routier des trois cardinaux : 3,3 MWh,
- Stade Colette Besson : 1,21 MWh,
- P+R Lauriers : 0,5 MWh,
- Palais des congrès – P3 : 0,46 MWh,
- P+R Pyrénées : 0,3 MWh.

Le détail des projets par site est annexé aux projets de conventions d'occupation temporaire.

Le planning de réalisation des installations comporte les étapes suivantes :

- Dépôt des permis de construire mi 2023,
- Début 2024, sécurisation d'un tarif de vente de l'électricité, soit via le système du « guichet ouvert », soit par la réponse à un appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie en fonction de la taille respective des différents sites,
- Construction des centrales fin 2024,
- Mise en service courant 2025.

En parallèle, des sociétés de projet doivent être créées par le groupement. Un avenant aux conventions d'occupation temporaire devra être signé afin d'acter le transfert des conventions aux sociétés de projet respectives.

Conditions d'occupation des terrains

- Emprises

Les emprises objet des conventions d'occupation temporaires sont les suivantes :

Nom du Site	Adresse du site	Propriétaire	Parcelle	Contenance parcelle
Palais des Congrès - P3	Rue Jean Gabriel Domergue 33300 Bordeaux	Bordeaux Métropole	063TR75 063TR77	4733 m ² 8881 m ²
Stade Colette Besson - Parking	Cours Jules Ladoumègue 33 300 Bordeaux	Commune de Bordeaux	063TY2	295035 m ²
Couverture tennis				
P+R Pyrénées	Avenue des Pyrénées 33 140 Villenave d'Ornon	Bordeaux Métropole	550BE34	10319 m ²
Centre routier des trois cardinaux	Avenue des trois cardinaux 33 300 Bordeaux	Bordeaux Métropole	063TK2	32655 m ²
P+R Lauriers	Avenue de la Résistance 33 510 Lormont	Bordeaux Métropole	249AY507 249AY514 + domaine public routier non cadastré	2016 m ² 3638 m ² 1500 m ²

Les centrales photovoltaïques prévues ne couvrent pas l'entièreté de ces emprises. Les plans d'occupation projetés sont annexés aux projets de convention respectifs.

Par ailleurs, l'emprise occupée par le porteur de projets comprend uniquement :

- L'espace aérien, qui dépend selon les sites de la hauteur des ombrières photovoltaïques envisagées,
- Le droit d'implanter au sol les supports des ombrières,
- Et le cas échéant, la surface au sol pour le local technique nécessaire au raccordement des ombrières au réseau de distribution électrique.

Le porteur de projets n'occupe donc pas la surface du parking, ou des terrains de tennis, en tant que telle, dont l'activité actuelle est conservée.

- Autres droits personnels consentis

Outre l'occupation des emprises décrites ci-avant, les conventions d'occupation temporaire prévoient les droits suivants au bénéfice de l'occupant :

- Un droit de passage des réseaux nécessaires à l'exploitation de la centrale (raccordement au réseau de distribution d'électricité par exemple),
- Un droit de passage, de stationnement et de tour d'échelle sur le site, limité par les contraintes d'exploitation propres à chaque site,
- Un droit d'implantation de la structure de la centrale,
- L'interdiction pour le Propriétaire d'effectuer des constructions pouvant obstruer la lumière sur les ombrières, à l'exception d'obligations légales ou réglementaires, ou d'injonction administrative.

- Durée

La durée des conventions est de 30 ans à compter de la mise en service des ombrières.

- Redevances

Les redevances s'élèvent à 0,1€/m² de panneaux photovoltaïques.

Ces montants sont indexés sur la même formule que celle indexant le tarif de revente de l'électricité ou le complément de prix de vente de l'électricité produite.

Avant mise en service de chaque installation, une redevance provisoire est prévue pour chacun des sites.

- Gouvernance du projet

Les conventions d'occupation temporaire prévoient la participation des Propriétaires et des parties prenantes à plusieurs stade du projet. Notamment, les plans de travaux finaux ainsi que leur organisation doivent être validés par le Propriétaire avant le début de travaux, ceci afin de prévenir les troubles à l'utilisation du site.

Un comité de suivi global sera mis en place par site afin de suivre l'avancée du projet a minima jusqu'à la mise en service.

Si les besoins sont exprimés, un comité de suivi opérationnel pourra être mis en place en regroupant les différentes parties prenantes (riverains, exploitant du site le cas échéant, commune ...).

En phase d'exploitation, il est prévu un compte-rendu annuel qui permettra de suivre la production de l'installation et ses performances.

- Entretien des installations

L'entretien des installations photovoltaïques est à la charge de l'Occupant, ainsi que l'entretien des nouveaux arbres plantés par l'Occupant pour une durée de trois ans. Cet entretien comprend aussi le système de récupération des eaux pluviales, jusqu'en pied de poteau.

L'entretien du site occupé et des installations liées à l'activité de ce site, mais installées sur les ombrières (exemple : vidéo-protection, éclairage public...) sont à la charge du Propriétaire ou de son Exploitant.

- Conditions suspensives

L'entrée en vigueur définitive de la convention est liée aux conditions suspensives décrites aux articles 2.2 des projets de conventions.

- Cession des conventions

La cession des conventions d'occupation ou de sous-occupation temporaire ne peut se faire sans l'accord explicite du Propriétaire, de même que la sous-occupation. Cette cession fera

l'objet d'un avenant.

L'accord explicite du Propriétaire est nécessaire en cas de changement d'actionnariat de la société de projet, en dehors des cas où ce changement d'actionnariat serait lié à la cession du capital à des sociétés-filles ou des sociétés-mères des actionnaires de la société de projet.

D'ores et déjà, il est prévu à la suite de la création des sociétés de projets dont l'actionnariat est conforme à l'offre de Néomix, la cession de la convention à celles-ci. La présente délibération propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer le temps venu un tel avenant.

- Clause de sauvegarde et solution alternative au vu des évolutions du contexte économique

L'offre finale remise par Néomix prévoyait une révision de son offre en fonction de l'évolution de certains paramètres économiques : le taux d'intérêt sur la base de l'Euribor 3 mois, l'indice INSEE BT07 ou encore un indice représentatif du coût des panneaux solaires. Les scénarios d'arbitrage, qui présentaient notamment l'abandon des projets les moins rentables dans un cas économique défavorable ou leur développement dans un cas économique favorables, étaient présentés par Néomix.

L'offre finale de son concurrent prévoyait le même type de révision.

Ces éléments ont été intégrés dans les projets de convention et précisés avec la description d'une solution alternative en cas de réalisation de certains paramètres économiques défavorables à l'équilibre économique des projets photovoltaïques. Cette solution alternative vient notamment diminuer la puissance installée sur le site de la Plaine des Sports Colette Besson (abandon des terrains de tennis) : ce site était initialement financé par les plus-values sur les autres terrains, or celles-ci sont fortement dégradées par l'évolution des paramètres économiques ce qui ne permet pas d'atteindre une rentabilité acceptable pour l'opérateur.

La puissance installée est alors diminuée de 0,7 MWc pour atteindre 5,1 MWc. L'investissement total est estimé à 6,5 M€HT pour l'ensemble des sites. La redevance d'occupation unitaire à 0,1€/m² n'est pas modifiée par cette évolution.

A date, les paramètres économiques qui déclencheraient cette solution alternative sont réalisés.

- Fin des conventions

A la fin normale des conventions d'occupation ou de sous-occupation temporaire, le Propriétaire pourra choisir entre conserver les installations ou demander leur démantèlement sans frais à l'Occupant.

Il peut être mis fin à une convention d'occupation ou de sous-occupation temporaire de manière anticipée pour les motifs suivants :

- Résiliation sur demande de l'Occupant, sans frais pour le Propriétaire, sauf si ce dernier souhaite se voir transférer les installations,
- Résiliation pour inexécution des clauses, sans frais pour le Propriétaire, sauf si ce dernier souhaite se voir transférer les installations,
- Résiliation pour motif d'intérêt général, aux frais du Propriétaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux,

VU les articles L2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le rapport d'analyse des offres initiales et finales,

VU les projets de conventions d'occupation ou de sous-occupation temporaire et leurs annexes,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le site du stade Colette Besson (qui comprend notamment un parking et des cours de tennis) est propriété de la Ville de Bordeaux,

QUE à l'issue de l'appel à projets mené conjointement avec Bordeaux Métropole, le projet proposé par le groupement dont Néomix est le mandataire présente le meilleur classement par rapport aux critères énoncés dans le règlement de l'appel à projets,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le groupement dont Néomix est mandataire comme titulaire de l'appel à projets pour la sélection d'un opérateur en vue de l'installation et de l'exploitation de centrales photovoltaïques, lancé le 25 juin 2021,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer les autorisations d'occupation ou de sous-occupation temporaires du domaine public pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service des installations, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer les éventuelles conventions de gestion et d'entretien, qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle des projets, dans le respect de la répartition des responsabilités et des charges décrites dans les conventions d'occupation ou de sous-occupation temporaire,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer l'avenant aux conventions d'occupation ou de sous-occupation temporaire qui autorisera le transfert de la convention d'occupation ou de sous-occupation temporaire de la société mandataire Néomix à la société de projet à créer, dans le cas où la société de projet est conforme à celle prévue au préambule de chaque convention d'occupation ou de sous-occupation temporaire,

Article 5 : d'imputer les redevances perçues par la Ville de Bordeaux, dans le cadre de l'exécution des présentes conventions d'occupation temporaire, sur le budget principal.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Claudine BICHET

D-2023/99

**Parc de stationnement des Grands Hommes par la ville de Bordeaux à la Métropole - Complément sur le transfert de propriété du parc de stationnement des Grands Hommes -
Décision - Autorisation**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations concordantes n°D-2015/299 et D2017/63 en ce qui concerne le conseil de la ville de Bordeaux et n°2015-483 et n°2017-108 en ce qui concerne le conseil de la Métropole, il a été acté le transfert en pleine propriété et à titre gratuit par la ville de Bordeaux à la Métropole du parc de stationnement des Grands Hommes situés à Bordeaux.

Ces délibérations et l'acte notarié de transfert de propriété du 23 novembre 2017 reçues par Maître Chambarière n'identifient comme parties constituantes du parking que des volumes parties de l'ensemble immobilier de la galerie des Grands Hommes cadastré sur la commune de Bordeaux section KO sous les numéros 179 et 267.

Les parties de trémies d'accès au parking sous parvis et voirie, situés en pourtour de l'ensemble immobilier entre les deux trémies ouvertes, sont hors de cet ensemble immobilier et ont été omises du transfert à Bordeaux Métropole, alors qu'elles constituent des éléments indissociables du parking et indispensables à son exploitation.

Ces parties de trémies constituent le lot n°2 de l'état descriptif de division en volumes de la parcelle cadastrée sous le numéro KO 268 déposé par acte en la forme administrative du 16 et 17 janvier 1990. Suivant le même acte, ce lot avait été cédé gratuitement par la Métropole à la ville de Bordeaux dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement et de construction sur la place des Grands Hommes.

Sans que ne soit remis en cause le transfert en pleine propriété et à titre gratuit opéré sur le parc des Grands Hommes, il apparaît nécessaire de le compléter par le lot n°2 de l'état descriptif de divisions en volumes en date du 16 et 17 janvier 1990.

Il est précisé qu'en application du code général de la propriété des personnes publiques, le transfert de propriété de ce lot est effectué sans déclassement préalable.

Ceci étant exposé, le lot 2 de l'état descriptif de divisions en volumes intéressant la parcelle cadastrée sur la commune de Bordeaux section KO 268 doit être transféré selon les mêmes formes et modalités que les volumes principaux du parc de stationnement des Grands Hommes.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Article 1 – céder à titre gratuit et en pleine propriété à Bordeaux-Métropole lot n°2 de l'état descriptif de divisions en volumes intéressant la parcelle cadastrée sur la commune de Bordeaux section KO 268 et constitué des trémies sous chaussée d'accès au parc de stationnement des Grands Hommes ;

Article 2 – d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette opération de transfert en pleine propriété et tous actes et documents qui seront nécessaires audit transfert.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

D-2023/100

Convention de mise à disposition parc des expositions entre BEAM et la ville de Bordeaux.

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du développement de la brigade équestre de la police municipale, actuellement composée de trois chevaux avec un quatrième en cours d'acquisition, cette dernière souhaite pouvoir accéder au parc des expositions de Bordeaux afin de pouvoir procéder aux entraînements des cavaliers et des chevaux.

C'est dans ce contexte qu'un projet de partenariat a été réfléchi avec l'exploitant du parc d'exposition, BORDEAUX EVENTS AND MORE (BEAM), aujourd'hui formalisé par une convention de mise à disposition à titre gracieux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention de mise à disposition du parc des expositions avec BEAM,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents en relation avec la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mesdames Brigitte BLOCH, Nadia SAADI et de Monsieur Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

CONVENTION D'AUTORISATION D'ACCES ET D'UTILISATION DE LA CARRIERE EQUESTRE DU PARC DES EXPOSITIONS DE BORDEAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

BORDEAUX EVENTS AND MORE, SAS au capital de 24 040 000 € - RCS : 453 091 316, dont le siège social est au Parc des Expositions, rue Jean Samazeuilh, CS 20088, 33070 BORDEAUX CEDEX, ci-après désigné **BEAM**,

représentée par son **Directeur Général, Monsieur Stéphane KINTZIG**

D'UNE PART,

Et **La Ville de Bordeaux**, hôtel de ville, Place Pey Berland, 33000 Bordeaux,

représentée par **le Maire de Bordeaux, Pierre HURMIC**

D'AUTRE PART.

Il a été arrêté ce qui suit :

➤ **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

BEAM est l'exploitant du Parc des Expositions, du Palais des Congrès et du Hangar 14 à Bordeaux.

La police municipale de Bordeaux intervient au sein de la commune pour veiller au respect de l'ordre public, de la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques

Elle est notamment composée d'une brigade équestre affectée à des missions de maintien de l'ordre et de surveillance des espaces urbains.

BEAM accepte de faciliter l'action de la police municipale en lui permettant d'accéder aux locaux et équipements utiles à l'entraînement des cavaliers et des chevaux composant cette brigade, en particulier la carrière équestre du Parc des Expositions, sous réserve de la compatibilité avec les manifestations accueillies et produites sur les sites.

La présente convention est consentie à titre gracieux.

➤ **ARTICLE 2 – AUTORISATION D'ACCES ET DE PRESENCE**

La présente convention vaut autorisation d'accès et de présence dans l'enceinte du Parc des Expositions, et plus particulièrement de la carrière équestre située à proximité du hall 4, sous réserve d'acceptation par BEAM et du respect d'un délai de prévenance de Monsieur Grégory Chevalot, chargé d'exploitation et de sûreté pour le Parc des Expositions, de 48 heures.

La Direction de la police municipale et de la tranquillité publique s'engage à fournir un calendrier prévisionnel à BEAM faisant état des demandes d'accès prévues au Parc des Expositions.

BEAM peut demander à tout moment, en fonction des contraintes liées à son activité, de modifier les dates prévues initialement.

Les modalités d'accès au site seront entendues entre BEAM et la Direction de la police municipale et de la tranquillité publique.

➤ **ARTICLE 3 – RESPONSABILITE**

Les personnels de la Direction de la police municipale et de la tranquillité publique ayant accès au site s'engagent à respecter les consignes internes du Parc des Expositions.

La Direction de la police municipale et de la tranquillité publique atteste contracter directement l'ensemble des assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'activité de la brigade équestre.

La Direction de la police municipale et de la tranquillité publique s'engage à prendre en charge les conséquences pécuniaires de tous dommages de quelque nature que ce soit, corporel ou matériel, pouvant découler de son activité, dans le cadre des dispositions de droit commun régissant la responsabilité administrative. Toute dégradation ou détérioration du fait de la Direction de la police municipale et de la tranquillité publique devra faire l'objet d'un compte rendu écrit de sinistre validé par les parties.

La demande d'accès émanant de la Direction de la police municipale et de la tranquillité, la responsabilité de BEAM ne saurait être engagée en cas d'accident corporel affectant les cavaliers ou les chevaux lors des activités programmées.

Les parties s'engagent à rechercher en priorité un arrangement amiable à la suite de la survenance éventuelle d'un dommage.

➤ **ARTICLE 4 – DUREE**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties pour une durée d'une année par tacite reconduction pour une durée similaire.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis d'un mois, pour des motifs justifiés.

➤ **ARTICLE 5 – LITIGES**

En cas de litige de quelque nature qu'il soit, le tribunal administratif de Bordeaux est seul compétent.

Bordeaux, le

Pour la Mairie de
Bordeaux

Pierre HURMIC
Maire de Bordeaux

Pour BEAM

Stéphane KINTZIG
Directeur Général

D-2023/101
Bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2022
- Approbation

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L2241-1 du Code général des Collectivités territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les communes est soumis à délibération et annexé au compte administratif.

Ce bilan annuel des acquisitions/cessions a donc pour objet de donner un état de la réalité physique des opérations foncières réalisées au cours d'une année. Il est accompagné de tableaux récapitulatifs détaillés joints en annexe qui précisent les sommes ordonnancées (et non pas un état des actes signés sur l'année 2022) par la Ville de Bordeaux du 01/01/2022 au 31/12/2022.

ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions immobilières à titre onéreux effectuées par la Ville de Bordeaux en 2022 représentent un montant total de **6 010 779,66 euros TTC**, frais annexes compris (pour mémoire, ce montant s'élevait à 3 587 303,35 euros TTC en 2021). Parmi lesquelles l'acquisition d'un ensemble immobilier (salle de spectacle - théâtre de la Manufacture Atlantique) situé 220 boulevard Albert 1^{er}, 55 rue Brulatour, pour un montant de 1 167 328,40 € et d'un bien situé 77 rue Reinette, pour un montant de 1 024 043,45 €, immeuble occupé par l'association LA CHIFFONNE RIT. La Ville a souhaité acquérir ce bien afin de permettre à cette association de poursuivre son activité. En effet, cette structure œuvre pour la transition écologique et participe à la transition économique de la Ville en développant l'économie sociale et solidaire.

Enfin, en vue de céder à Bordeaux Métropole le bien sis rue Jean-Artus / 2 rue Maryse-Bastie, la Ville a procédé à la résiliation partielle anticipée du bail emphytéotique consenti en 1962 au profit d'In Cité, qui a donné lieu au versement d'une indemnité de plus de 3 M€.

CESSIONS FONCIERES

Pour l'exercice 2022, du point de vue des cessions réalisées figurant au compte 775 "produits de cessions d'immobilisations" et au compte 4582 « opération sous mandat », les recettes encaissées représentent un montant total de **12 939 032,36 euros TTC**, contre 10 254 018,28 euros TTC en 2021. Parmi ces cessions la vente de trois biens à Bordeaux Métropole, pour un montant d'environ 3,9 M€ ainsi que la cession de deux biens dans le périmètre Brazza, totalisant un montant d'environ 5,9 M€.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU les dispositions du Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT qu'il importe, conformément aux dispositions susvisées de délibérer au conseil municipal sur le bilan annuel de l'action foncière ainsi que sur les tableaux des acquisitions et cessions foncières.

DECIDE

Article unique : d'approuver le bilan annuel de l'action foncière ainsi que les tableaux annexés retraçant l'activité de l'année 2022.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Note adressée par Bordeaux en Luttés :

Les chiffres sont là, la ville vend plus de foncier qu'elle n'en achète. Il y avait déjà eu pendant les années de pouvoir de droite comme une sorte de braderie du foncier public livré aux appétits financiers du privé, affairistes et spéculateurs divers. Avec la « gauche » cela semble continuer. Pourtant les pouvoirs publics ont besoin de garder du foncier, pour la maîtrise publique du foncier, d'une politique de l'habitat social, pour faire des logements en priorité pour les personnes les plus précaires, les personnes à la rue notamment, pour des locaux aux associations, par exemple pour mettre en place des structures du genre « maison des associations », pour développer des services publics municipaux dans les quartiers (des dispensaires de santé...). Nous votons donc contre cette délibération.

M. Le MAIRE

C'est le bilan des acquisitions foncières réalisées en 2022. Donc, c'est cette délibération que nous allons voter. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

Mme GARCIA

Délibération 106 : Modification du tableau des effectifs.

VILLE DE BORDEAUX

ETAT DES ACQUISITIONS - ANNEE 2022
(sommes ordonnancées du 01/01/2022 au 31/12/2022)

ADRESSE DU BIEN ACQUIS	NATURE DU BIEN DU BIEN ACQUIS	SUPERFICIE EN M ²	AFFECTATION DU BIEN	MONTANT TTC
220 BOULEVARD ALBERT 1ER / 55 RUE BRULATOUR	ENSEMBLE IMMOBILIER	1911	CULTURE	1 167 328,40 €
2 RUE BETHMANN	SIMPLE PARCELLE	880	ESPACES PUBLICS	8 333,80 €
QUAI DESCHAMPS / RUE HENRI DUNAND / IMPASSE DE LESTONNAT	ENSEMBLE IMMOBILIER	26265	SPORT	30 701,53 €
77 RUE REINETTE	BÂTI A USAGE COMMERCIAL	1115	MARCHES / LOCAUX COMMERCIAUX	950 000,00 €
				57 000,00 €
				10 338,81 €
				6 704,64 €
RUE JEAN ARTUS / 2 RUE MARYSE BASTIE	ENSEMBLE IMMOBILIER	2351	RESILIATION BAIL EMPHYTEOTIQUE	3 742 800,00 €
				37 572,48 €
			TOTAL	6 010 779,66 €

VILLE DE BORDEAUX

ETAT DES CESSIONS - ANNEE 2022
(sommes ordonnancées du 01/01/2022 au 31/12/2022)

ADRESSE DU BIEN CEDE	NATURE DU BIEN CEDE	SUPERFICIE EN M²	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	MONTANT TTC
114 RUE CHARLES MARTIN	HABITATION	117	STE MEDOC INVESTISSEMENT	192 000,00 €
99 RUE ABBE DE L'EPEE	HABITATION	187	HOME INVEST	1 090 000,00 €
RUE CHARLES CHAIGNEAU	SIMPLE PARCELLE	1629	BORDEAUX METROPOLE	89 595,00 €
RUE DU PETIT-MIOT / AVENUE DE LAROQUE	SIMPLE PARCELLE	276	SCI BORDEAUX-ANDAMIO	174 940,36 €
62 RUE LASEPPE	SIMPLE PARCELLE	98	SCI CAPIN	60 000,00 €
QUAI DE BRAZZA	SIMPLE PARCELLE	2123	CDC HABITAT	1 410 084,00 €
17 RUE ALBERT	CONSTRUCTION A DEMOLIR	4004	BORDEAUX METROPOLE	113 000,00 €
RUE JEAN ARTUS / 2 RUE MARYSE BASTIE	ENSEMBLE IMMOBILIER	2351	BORDEAUX METROPOLE	3 742 800,00 €
PLACE DES GRANDS HOMMES	VOLUME	2944	STE CARREFOUR PROPERTY FRANCE	1 500 000,00 €
QUAI DE BRAZZA	BÂTI A USAGE COMMERCIAL	31193	STE CARDINAL AMENAGEMENT	4 566 613,00 €
			TOTAL	12 939 032,36 €

D-2023/102

Convention 2023 ACOSMB-Ville de Bordeaux - versement de la subvention et mise à disposition des agents

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale de gestion des ressources humaines, la Ville soutient l'activité de l'Association pour le Comité des Œuvres Sociales des Municipaux de Bordeaux (ACOSMB), qui exerce une activité d'action sociale en faveur du personnel (arbre de Noël des enfants du personnel, aide aux vacances, chèques cadeaux mariage, versement des primes médailles ...).

Le soutien apporté par la Ville fait l'objet d'une convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de cet organisme, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée, la mise à disposition de personnel ainsi que les engagements des deux parties.

Le montant de la subvention de la ville à l'association tient compte de l'évolution des prestations versées (prime médaille depuis 2019), du réajustement de certaines dépenses (évolutions des salaires) mais aussi du contexte général budgétaire dû à l'inflation.

Ainsi en 2022 pour le versement des primes médailles, l'association a fait part d'un besoin de subvention complémentaire de 15 000€ faisant l'objet d'un avenant à la convention 2022.

De ce fait, le montant total de la subvention de la Ville de Bordeaux à l'ACOS MB en 2022 aura été de 395 000 €. Au regard de l'évolution de cette dépense (prime des médailles) et d'une légère augmentation des frais de personnel le montant de la subvention 2023 s'établira ainsi pour 2023 à 414 000 euros.

Conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2022-372 du 13 décembre 2022, et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2023 tel que précisé ci-après : montant 285 000 euros.

La présente délibération est aussi destinée à permettre la signature de la convention globale au titre de 2023 afin de procéder au versement de la subvention 2023 et de valider la mise à disposition de 2 agents de catégorie C.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

Le Conseil municipal,

VU l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales sur l'action sociale, et l'article 33 de la loi 84-53 relative à la définition des politiques d'action sociale, et l'article 9 de la loi 83-634 relative aux prestations d'action sociale,

VU la présentation par l'ACOSMB de la demande de subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 414 000 euros dans les conditions requises,

VU la délibération du conseil municipal à la Ville de Bordeaux n°2022- 372 du 13 décembre 2022 relative à l'adoption du budget 2023 – ouverture de crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1614-1 du CGCT,

CONSIDÉRANT QUE le budget prévisionnel 2023 de l'ACOSMB fait apparaître un besoin de subvention de 414 000 € incluant l'ensemble des dépenses et leur évolution d'un budget à l'autre,

ENTENDU le rapport de présentation,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association ACOSMB la convention ci-jointe au titre de l'année 2023 qui inclut la mise à disposition à l'association des 2 agents de catégorie c de la Ville de Bordeaux et les modalités de financement au titre de l'année 2023.

Article 2 : d'attribuer par la signature de cette convention une subvention de fonctionnement au bénéfice de l'association ACOSMB au titre de l'année 2023 d'un montant de 414 000 €,

Article 3 : d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 65, article 65748 sous fonction 020 du budget de l'exercice 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ACOSMB

PRÉVISION BUDGET 2023 au 31/05/2022

CHARGES	
CONSOMMATION EXERCICE /TIERS	87 208,00
LOCATION IMMOBILIERES	2 900,00
MAINTENANCE	950,00
PRIMES D'ASSURANCES	380,00
FRAIS GESTION PERSONNEL MAIRIE	65 000,00
ABONNEMENT TELEPHONE	770,00
CATALOGUE PRESTATIONS ACOSMB	0,00
FRAIS GESTION COMPTABLE	7 500,00
HONORAIRES COM. COMPTES	5 640,00
COMMISSIONS ANCV	3 000,00
FRAIS D'EXPEDITION ANCV	210,00
SERVICES BANCAIRES	650,00
ANNONCE ET INSERTION	208,00
COFFRE (amortissement)	0,00
PRESTATIONS	342 768,00
Arbre de Noël	69 000,00
Odalys location	4 000,00
Médailles	30 000,00
(BAFA) prestations vacances	420,00
Bonification ch vac familles	68 148,00
Bonification ch vacances	99 500,00
Chèques cadeaux mariages	6 500,00
Chèques cadeaux naissances	6 500,00
Chèques cadeaux Noël naissances	6 500,00
Chèques cadeaux rentrée scolaire	47 200,00
Chèques cadeaux retraités	6 500,00
REMISE TIR GROUPE	-1 500,00
TOTAL DES CHARGES	429 976,00
DEFCIT ANTERIEUR	0,00
RÉSULTAT = équilibre	0,00
TOTAL	0,00

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES	INTITULE DU POSTE
POLE RELATIONS SOCIALES ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL	Secrétariat gestion de l'Associations du Comité des Œuvres Sociale des Municipaux de Bordeaux (ACOSMB)

POSITIONNEMENT DU POSTE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Direction : Direction des Ressources Humaines
Service : Relations sociales et qualité de vie au travail
Localisation physique : Cité Municipale

CLASSIFICATION DU POSTE

Filière : administrative
Catégorie : C ou B
Cadre d'emplois : agent administratif territorial

OBJECTIFS DU POSTE

Promouvoir les prestations proposées par les associations du personnel auprès des agents de la collectivité
Assurer le suivi administratif et comptable des structures en lien avec les responsables associatifs

DESCRIPTION DES TACHES

- Accueillir téléphoniquement et physiquement les adhérents de l'association, répondre aux mails des adhérents.
- Tenir des permanences à destination des personnels municipaux
- Informer sur les prestations proposées, accueil des nouveaux arrivants, séminaire annuel de la Direction de l'Education.
- Instruire, monter et suivre les dossiers de demande de prestations (chèques vacances, chèques cadeaux, BAFA etc...)
- Commandes et distribution des prestations
- Constituer et actualiser le fichier adhérent
- Archiver
- Etablir des documents de suivi comptable et statistique
- Elaborer les ordres de paiement
- Réaliser les documents de communication de l'association
- Accompagner et suivre les partenariats avec les prestataires extérieurs : expert-comptable, agent comptable, SODEXO, ODALYS, ANCV, Arbre de Noël etc...
- Organisation des AG, CA et Election de l'ACOSMB (courriers, convocations et procès-verbaux etc...)
- Contribution à la mise en ligne de contenus ACOSMB sur l'intranet TATOU, TRIBU etc...
- Déclaration des comptes de l'ACOSMB au journal officiel
- Inscription de marchés publics (appel d'offre) au journal officiel
- Gestion des médailles du travail
- **Arbre de Noël de la Ville de Bordeaux , du CCAS, de l'Opera de Bordeaux et de l'Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux : organisation et gestion de la manifestation.**

COMPETENCES ATTENDUES

Savoirs	Savoir faire	Savoir être
Accueillir tout type de public	Favoriser l'expression – reformuler les demandes	Assurer une équité de traitement au public demandeur
Prendre en charge l'accueil téléphonique	Recevoir filtrer et orienter les appels	
Communiquer clairement avec tout interlocuteur	Adapter et organiser son travail en fonction des différentes situations	Rester maître de soi en toutes circonstances
Organiser son travail	Mettre en place des indicateurs	S'adapter et rendre compte des difficultés rencontrées
maîtrise des outils bureautiques (Word, Excel, Intranet)	Rédiger des documents administratifs	
Connaître les droits et obligations des fonctionnaires	Respecter et se référer au cadre de la fonction publique	

MOYENS NECESSAIRES

Pas de dotation vestimentaire ni EPI
Téléphone – imprimante - scanner
Poste informatique avec accès aux serveurs spécifiques et collectifs - Accès Internet
Utilisation ponctuelle d'un véhicule de service

RELATIONS FONCTIONNELLES

Dans la collectivité : toutes les directions

Hors collectivité : expert-comptable, prestataires et fournisseurs, autres collectivités etc...

CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS

Travail dans un bureau
Horaires réguliers et permanences à assurer
Disponibilité importante avant Noël et avant l'été

Contraintes horaires : conformité aux horaires d'ouverture de la DRH et des permanences de l'ACOSMB.

Spécificités du poste :

- 1 poste mise à disposition à temps complet auprès de l'ACOSMB
- 1 poste mise à disposition à mi-temps auprès de l'ACOSMB les lundi après-midi, mardi, mercredi

FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT

Mise à niveau régulière pour la maîtrise informatique
Formation à l'accueil public
Formation comptable
Séminaires sur le fonctionnement associatif

EVOLUTION PREVUE DU POSTE

Nouvelles activités (éventuellement liées à de nouveaux projets)	Nouvelles connaissances techniques requises et nouveaux moyens techniques utilisés

CONVENTION 2023 ACOSMB – VILLE DE BORDEAUX

ENTRE :

LA VILLE DE BORDEAUX,

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° 2023... en date du 4 avril 2023, domiciliée à Bordeaux, Cité Municipale, 4 rue Claude Bonnier

ci-après désignée " la Ville de Bordeaux "

ET :

L'ASSOCIATION DU COMITE DES OEUVRES SOCIALES DES MUNICIPALUX DE BORDEAUX (ACOSMB),

Association de type loi de 1901, déclarée en Préfecture le 16 octobre 2014 et dont le siège social est situé 4, rue Claude Bonnier à Bordeaux, représentée par son Président Didier Saule, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration de l'association en date du 11 avril 2016.

ci-après désignée "l'Association".

EXPOSE PREALABLE

L'ACOSMB, créée le 15 décembre 2003, a pour objet d'instituer en faveur des agents de la ville de Bordeaux adhérents de l'association, toutes formes d'aides sociales et de prestations permettant d'assurer la satisfaction des besoins de ses membres.

La Ville de Bordeaux, dans le cadre de l'aide à caractère social qu'elle apporte à ses agents, soutient financièrement et matériellement l'action de cette association.

1^{ERE} PARTIE : DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL ENTRE L'ACOSMB ET LA VILLE DE BORDEAUX

Chapitre 1 : Objet et durée de la convention

Art. 1.1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les engagements réciproques des parties et les conditions dans lesquelles la ville de Bordeaux entend apporter un concours en moyens humains, matériels et financiers aux activités menées par l'Association au profit de ses adhérents.

Art. 1.2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an, soit l'année 2023.

Chapitre 2 : Cadre de l'aide de la ville de Bordeaux

Art. 2.1 : Subvention

La ville de Bordeaux s'engage, sous réserve du vote des crédits correspondants, à verser à l'Association une subvention annuelle sur la base d'un montant de **414 000 €** et ce dans l'hypothèse où le programme d'actions que l'Association entend conduire chaque année, présenté dans un budget prévisionnel, fait ressortir le besoin d'un tel financement.

Le montant de cette subvention assise sur le budget prévisionnel présenté par l'Association, fera l'objet chaque année d'une délibération du Conseil municipal.

Art. 2.2 : Dispositions relatives aux mises à disposition de l'ACOSMB

Art. 2.2.1 : Mise à disposition de personnel

A sa demande, la ville de Bordeaux peut mettre à disposition de l'Association des agents de la collectivité, titulaires chargés de mettre en œuvre les décisions du Conseil d'Administration de l'Association.

Les salaires des agents contractuels pris en remplacement d'agents titulaires empêchés ou de vacance de poste seront aussi valorisés.

La liste mentionnant la catégorie des agents et leur fiche de poste fait l'objet d'une annexe à la présente convention (cf. Annexe 1).

L'Association remboursera à la collectivité la rémunération et les charges sociales des agents mis à disposition conformément à l'article 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux. Ce remboursement ne concernera pas les "primes retraite" qui sont à la charge exclusive de la Ville de Bordeaux.

Le montant de cette valorisation fera l'objet chaque année d'une actualisation mais ne peut avoir d'incidence sur le montant global de la subvention annuelle.

Après évaluation par les services municipaux ou métropolitains gestionnaires de chaque mise à disposition, un titre de recette est émis par la Direction correspondante et adressé à l'ACOSMB.

Les parties signataires s'engagent à se tenir mutuellement informées et sans délai de tout événement pouvant avoir une répercussion sur la situation du personnel mis à disposition.

Art. 2.2.2 : Mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers

Art. 2.2.2.: Généralités

La Ville de Bordeaux met également à disposition de l'Association des locaux, équipements et matériels nécessaires à la réalisation de son objet social.

L'association s'engage à utiliser les biens mis à disposition aux seules fins de son activité, à en prendre soin et à en jouir raisonnablement. La maintenance des biens matériels mis à la disposition de l'Association est de la responsabilité de la Ville de Bordeaux. L'association doit lui signaler sans délai les défauts nécessitant la réparation ou le renouvellement des équipements qui lui sont confiés.

Art. 2.2.2.1 : Loyer et charges (fluides et maintenance)

L'association s'acquitte d'un loyer annuel, charges et maintenance comprises d'un montant de 2838 euros (loyer de 1972 euros, correspondant 34 m²x 58 euros le m² et 866 euros de charges et maintenance). Un titre de recette annuel sera émis par la direction de l'immobilier et des bâtiments.

Art. 2.2.2.2 : Spécificités informatiques

Pour le matériel informatique mis à disposition, l'association s'engage à respecter les principes et obligations fixés par la charte informatique de Bordeaux Métropole et par la Direction générale numérique et systèmes d'information (DGNSI).

La DGNSI héberge sur un serveur métropolitain les logiciels de l'ACOSMB et en assure la sécurité et les accès limités aux seuls membres administrateurs de l'association et administrateurs de la DGNSI.

De façon générale, l'usage et les évolutions du parc de l'ACOSMB doivent respecter :

- La charte informatique (charte de bon usage des ressources informatiques),
- Les clauses d'architecture technique,
- L'ensemble des dispositions relatives à la sécurité des SI et aux obligations réglementaires liées à la Commission nationale informatique et liberté (CNIL),
- Les services proposés dans le catalogue des services de la DGNSI.

Sur la partie biens matériels informatiques et de télécommunication :

- La hot line et la maintenance passent par un appel du 10 pour les incidents et se traduisent par une prise en charge par les équipes de la DGNSI.
- Le renouvellement du matériel informatique (parc existant) est traité par la DGNSI dans le cadre de sa politique de renouvellement, comme pour tous les services métropolitains.
- Les nouvelles demandes d'acquisition de matériels passent par une demande adressée à la boîte aux lettres DGNSI.

Sur la partie des logiciels informatiques :

- Les demandes d'évolution du parc logiciel de l'ACOSMB passent par une demande à la DGNSI sous la forme d'une fiche commande. L'arbitrage de la demande suivra la même procédure que les autres demandes inscrites aux feuilles de route de Bordeaux Métropole.
- La hot line et la maintenance portant sur les outils bureautiques passent par un appel au 10 pour les incidents et se traduisent par une prise en charge de la DGNSI.
- La hot line, la maintenance et l'accompagnement des solutions informatiques autres que bureautiques sont du ressort de l'éditeur de la solution ; cette prise en charge devra être stipulée dans le contrat de maintenance qui lie l'ACOSMB et l'éditeur.

Sur la partie imprimantes et photocopieurs

Pour les imprimantes et les copieurs seront facturés en sus et au regard des volumes d'impression les coûts copies soit le forfait initial : 48 € pour 12 000 pages monochromes par an pour l'imprimante et 408 € pour 12 000 pages noir et blanc et couleur par an pour le copieur multifonctions. Si la consommation dépasse ces forfaits, les tarifs de l'offre supérieure seront appliqués.

Art.2.2.2.3 Petites fournitures de bureau et envois postaux

Les fournitures de bureau (papiers, crayons...) si elles sont commandées et livrées par Bordeaux Métropole devront être remboursées par l'association ACOSMB et Bordeaux Métropole émettra un titre de recette annuel.

Pour les frais d'affranchissement, les règles sont les suivantes : à partir du compteur numérique du service, un état mensuel des consommations réel sera suivi et fera l'objet d'un remboursement sur la base du titre de recette annuel.

Art. 2.2.2.4. : Mise à disposition de matériels divers

L'Association pourra présenter des demandes de prêt de matériels tels que des appareils de sonorisation, de projection ou informatiques. Ces matériels ne devront être utilisés que dans le seul cadre des activités de l'Association, qui en précisera la nature dans ses demandes.

Art. 2.3. : Engagement des parties pour la protection des données personnelles et le respect de la vie privée pendant la durée de la convention

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à se conformer au cadre légal et réglementaire applicable et notamment aux dispositions :

- Du droit de propriété intellectuelle
- Du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016, entré en vigueur le 25 mai 2018 dénommé « Règlement Européen sur la Protection des Données ou RGPD- de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « loi informatique et liberté » modifiée.

Dans la mesure où des traitements entrepris au titre de la présente convention comprennent des données à caractère personnel pilotés en toute autonomie par l'association, celle-ci a seule qualité de « responsable de traitement » vis-à-vis des données à caractère personnel. A ce titre, elle certifie veiller à se conformer aux obligations spécifiquement définies par la loi 78-17 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

En particulier, l'association s'engage à constituer des traitements de données à caractère personnel licites conformes à la réglementation (article 6 du RGPD, chapitre II Loi 78-17 modifiée et règles de droits souple de la CNIL) et à informer les personnes concernées sur les traitements effectués, leurs droits et les modalités d'exercice de ceux-ci (articles 12 et 13 du RGPD).

Par ailleurs, dans le respect des principes énoncés à l'article 32 dudit règlement, elle s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées, efficaces et régulièrement testées, telles qu'une identification /authentification à chaque accès des personnels habilités à traiter les données, conforme aux préconisations de la CNIL, ou encore, le chiffrement des données considérées comme sensibles afin de préserver leur sécurité et leur confidentialité et de protéger la vie privée des personnes concernées (confère conseils de la CNIL : https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil_guide_securite_personnelle.pdf)

Enfin, l'ACOSMB s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées, notamment via une politique appropriée d'habilitation du personnel, lequel doit être formé en matière de protection des données à

caractère personnel.

Particulièrement, elle s'engage à ce que le personnel ne prenne aucune copie des documents et supports d'informations, n'utilise pas les documents à d'autres fins que celles définies par la présente convention et ne divulgue pas ces informations à d'autres personnes.

Bordeaux Métropole met à disposition de l'association son délégué à la protection des données pour apporter sensibilisation, conseil et expertise auprès de l'association dans ses démarches de mise en conformité.

Les coordonnées du DPO/DPD (Data Protection Officer ou Délégué à la Protection des Données) désigné de la collectivité sont les suivantes : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr, adresse postale Délégué à la Protection des données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

L'ACOSMB demeure néanmoins, en tant que responsable de traitement, seul responsable de la constitution de son propre registre de traitement de données à caractère personnel et de la documentation de la conformité des traitements effectués ainsi que de la bonne information des personnes concernées. Il doit tenir à disposition ces éléments, notamment en cas de contrôle de la CNIL.

Sur demande de la collectivité, l'association fournira à la collectivité la copie des informations consignées dans son registre de Responsable de Traitement sur les traitements, relatives aux traitements se rapportant à la mise en œuvre de la présente convention.

L'association doit aussi désigner son propre Délégué à la Protection des Données et en informer Bordeaux Métropole.

A défaut, le président de l'ACOSMB sera l'interlocuteur privilégié de Bordeaux Métropole pour toute interrogation sur les traitements de données à caractère personnel liés aux obligations du RGPD.

Art. 2.4. : Disponibilité des membres de l'Association

Il est convenu que le fonctionnement de l'Association nécessite des disponibilités de temps.

La libre circulation des administrateurs de l'Association dans l'ensemble des services de la ville de Bordeaux est admise sauf en cas d'impossibilité liée à la nature même du service.

Un crédit global d'autorisations spéciales d'absence de 110 jours maximum est accordé pour :

- les membres du Bureau de l'Association,
- les membres du Conseil d'Administration,
- les membres exerçant des missions de représentation ou d'encadrement.

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées exclusivement aux activités de gestion, de représentation ou d'encadrement de l'Association et ne concernent pas les activités des membres adhérents.

Les jours accordés peuvent être fractionnés par demi-journée ou par heure.

Pour en bénéficier les agents doivent :

- remplir une demande d'autorisation d'absence en précisant le motif et le type de réunion,
- recueillir l'accord de leur hiérarchie,

Cette demande doit être transmise au gestionnaire du temps de l'agent concerné par l'autorisation d'absence.

Le Bureau de l'Association se charge de la répartition interne du crédit global de jours accordés dans la limite et les conditions fixées ci-dessus, ce crédit global étant exclusif de toute autre demande de congés exceptionnels.

Chapitre 3 : Dispositions spécifiques relatives à la subvention 2023

Les présentes dispositions ont pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et en particulier de définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'association au titre de l'année 2023.

Art. 3.1. : Montant de la Subvention

Pour faire suite au budget prévisionnel 2023 présenté par l'Association (cf. annexe 2) dans lequel une demande de subvention d'un montant de **414 000 €** est inscrite, le montant de la subvention de base au titre de 2023 est fixé à **414 000 €**.

Le montant de la subvention annuelle tient compte de l'évolution des dépenses et recettes, et notamment des nouvelles prestations que l'association peut servir à ses adhérents ou agents de la ville de Bordeaux.

L'association et la ville de Bordeaux se rapprocheront au moins 2 fois par an à la demande de l'une ou de l'autre, pour constater l'évolution de la situation financière de l'Association.

L'association s'engage à transmettre à la ville de Bordeaux un état d'activité semestriel faisant ressortir notamment l'évolution du nombre d'adhérents et les prestations consommées.

Art. 3.2. : Affectation de la participation

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. L'Association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Art. 3.3. : Modalités de paiement

Conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2022-372 du 13 décembre 2022, et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2023 tel que précisé ci-après : montant 285 000 euros. La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 129 000 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé selon les modalités définies dans la présente convention.

Art. 3.4. : Contrôle et évaluation des résultats

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- À venir présenter sur simple demande de la ville de Bordeaux, devant les membres des Commissions compétentes, un point d'étape des actions réalisées au cours de l'année, un état financier de l'exercice (recettes/dépenses) ainsi que le projet associatif formalisé,
- À faciliter le contrôle par les services municipaux, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,

- À faire connaître à la collectivité, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre ses statuts actualisés.
- À lui transmettre, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, les documents permettant d'établir le montant définitif de la subvention annuelle notamment :
 - . - les bilans, comptes de résultat et annexes certifiés conformes,
 - . - un compte rendu d'activité détaillé
 - . - une note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel.

Chapitre 4 : Modalités d'exécution de la convention

Art. 4.1 : Modalités financières

Art. 4.1.1 : Obligations de l'Association

L'octroi de la subvention est soumis à une demande écrite. Cette demande doit être adressée en fin d'année précédente à la Ville de Bordeaux par l'Association accompagnée du dossier de demande de subvention prévu par la procédure interne des aides publiques de la ville de Bordeaux, dûment complété, comprenant notamment le budget prévisionnel détaillé en recettes et en dépenses.

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations. La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

L'Association joindra au dossier de demande de subvention une présentation formalisée des projets de l'Association.

L'Association s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités sous forme de libéralités.

Art. 4.1.2 : Obligations de la collectivité

La collectivité s'engage à fournir à l'Association les montants des valorisations des différentes mises à disposition en vue de l'élaboration des comptes annuels de l'Association et de leur remboursement.

Art. 4.2. : Responsabilité et Assurances

Art. 4.2.1 : Assurance de responsabilité civile

L'Association est responsable du bon fonctionnement de son service. Elle s'engage à faire son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son fonctionnement.

La responsabilité de la ville de Bordeaux ne pourra être recherchée à l'occasion de litiges provenant de la gestion ou du fonctionnement de l'Association, sauf le cas où ces litiges seraient liés au non-respect par la collectivité de ses engagements au titre de la présente convention.

Il appartient à l'Association de conclure les assurances qui couvriront les différents risques liés à son fonctionnement normal.

Art. 4.2.2 : Assurance de biens

La ville de Bordeaux déclarera dans sa police « dommage aux biens » les immeubles mis à disposition de l'Association. Il appartiendra à l'Association de contracter des garanties complémentaires afférentes aux meubles meublants lesdits immeubles (assurance locative).

Art. 4.3 : Réfèrent de l'association

Afin de faciliter les échanges entre l'Association et la ville de Bordeaux, cette dernière s'engage à mettre en place au sein de la DVAQVT un référent chargé de la coordination des actions des différents services intervenant dans le cadre de l'application de la convention.

Art. 4.4 : Possibilité de résiliation des différentes dispositions

- Résiliation pour faute : en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des deux parties signataires, des engagements des présentes dispositions, celles-ci pourront être résiliées sans préjudice d'une éventuelle action en responsabilité contractuelle, dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure restée sans effet.

- Résiliation pour motif d'intérêt général : la ville de Bordeaux conserve la faculté de résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général, et sans qu'une telle résiliation puisse être assortie d'aucune indemnité.

Art. 4.5 : Fin du dispositif 2023 et modalités de poursuite après le 31/12/2023

A l'expiration de la présente convention, soit le 31/12/2023, ou en cas de résiliation de celle-ci, l'Association est tenue de restituer à la ville de Bordeaux, en état normal de fonctionnement et d'entretien, tous les locaux, matériels et équipements mis à disposition mentionnés dans la présente convention.

Six mois avant le terme de la Convention, les parties conviennent de se rencontrer pour mettre au point un nouveau cadre contractuel.

Art. 4.6 : Juridiction compétente

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés près le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Art. 4.7 : Annexes

Annexe 1 : fiches de poste des agents mis à disposition

Annexe 2 : Budget prévisionnel 2023

Chapitre 5 : Dispositions diverses

Art. 5.1 : Dépôt des archives de l'association

En application du code du Patrimoine, les archives produites par l'ACOSMB sont des archives privées.

La direction des Archives Bordeaux Métropole apportera à l'ACOSMB un appui méthodologique dans la gestion de sa production documentaire. Un référentiel sera élaboré pour déterminer la durée de conservation des documents et le sort qu'ils devront connaître (conservation comme archives définitives en raison de leur intérêt historique ou destruction). Des actions de formation du personnel de l'ACOSMB seront également mises en place.

Bordeaux Métropole mettra à disposition de l'ACOSMB des locaux permettant d'y conserver ses archives courantes et intermédiaires.

A l'issue des tris opérés par les agents de l'ACOSMB, ses archives définitives seront prises en charge par la direction des Archives Bordeaux Métropole dans le cadre d'un dépôt ou d'un don, selon le choix de l'association, formalisé dans une convention spécifique.

L'association et ses assureurs renoncent à tout recours contre Bordeaux Métropole et ses assureurs, pour quelque motif que ce soit y compris notamment destruction, perte ou dégât pouvant survenir au cours de la conservation de ses archives courantes et intermédiaires.

Art. 5.2 : Clause de publicité

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la collectivité apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Art. 5.3 : Respect des règles de la concurrence

Il est rappelé que l'association pourra être soumise aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire.

2EME PARTIE : DISPOSITIONS RELATIVES AUX SITUATIONS DES AGENTS MIS A DISPOSITION

Art. 1 : Objet

Sont mis à disposition de l'A.C.O.S.M.B. deux agents adjoints administratifs, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, afin de contribuer au projet de développement de l'association.

Art. 2 : Durée

La mise à disposition d'agents titulaires sera d'une durée d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2023, et pour les agents contractuels de la durée de leur contrat.

Les agents titulaires exerceront leurs fonctions selon les modalités de temps suivantes :
1 équivalent temps plein pour l'un et 50% d'un temps complet pour l'autre.

Art. 3 : Autorité

Les agents concernés par la présente convention sont placés sous la responsabilité du Président de l'association. Ils restent toutefois soumis à l'autorité hiérarchique du Maire de la Ville de Bordeaux conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Art. 4 : Congés et temps de travail

Le Président de l'association fixe les modalités de travail du personnel. Il prend les décisions relatives aux congés annuels des agents mis à disposition et transmet à la DVAQVT les justificatifs dûment complétés via l'outil de gestion e-temptation. Le régime des congés est celui en vigueur pour le personnel municipal, de même pour le régime relatif au temps de travail.

Art. 5 : Rémunération

Les agents mis à disposition continuent de percevoir la rémunération correspondant à leur grade, emploi et échelon. La rémunération comprend le traitement et ses compléments, les accessoires obligatoires du traitement et les primes et indemnités prévues pour le grade et l'emploi de l'agent, notamment la nouvelle bonification indiciaire « accueil ». La rémunération et les charges sociales des agents mis à disposition y afférentes sont remboursées annuellement par l'association, hors primes retraites versées par la Ville de Bordeaux (2 mois de pension).

Art. 6 : Formation

La Ville de Bordeaux autorise les congés de formation professionnelle après accord de l'association. Le coût des formations des agents mis à disposition est pris en charge par la collectivité en application du plan de formation, dans lequel un module peut être prévu lors des prises de poste, et même ensuite si besoin.

Art. 7 : Entretien professionnel

L'entretien professionnel d'un agent mis à disposition est effectué par le Président de l'association sous couvert de l'autorité territoriale et dans le respect des dispositions mises en œuvre par la Ville de Bordeaux en matière d'évaluation des agents.

Art. 8 : Discipline

L'autorité territoriale conserve seule le pouvoir disciplinaire à l'encontre des agents mis à disposition. Le Président de l'association saisit la Ville de Bordeaux en l'informant des fautes reprochées à l'agent.

Art. 9 : Garanties

Les fonctionnaires mis à disposition sont maintenus au sein des effectifs de la Ville de Bordeaux. Ils bénéficient par conséquent du déroulement de carrière et des avantages accordés aux agents du cadre d'emploi correspondant.

Art. 10 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition prend fin avant le terme fixé par l'autorité territoriale, à la demande de celle-ci, de l'association ou du fonctionnaire mis à disposition, avec un préavis de 3 mois.

Si le fonctionnaire ne peut, à la fin de sa mise à disposition, être affecté dans les fonctions qu'il exerçait au sein de la Ville de Bordeaux avant sa mise à disposition, il est affecté, selon les formes juridiques adéquates, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

Fait à Bordeaux, le

**Le Président de l'Association du
Comité des Œuvres Sociales de
Municipaux de Bordeaux
(ACOSMB),**

Le Maire de la Ville de Bordeaux,

Didier Saule

Pierre HURMIC

D-2023/103

Réforme de la protection sociale complémentaire à la Ville et au CCAS de Bordeaux, en santé et en prévoyance, à échéance du 1er janvier 2024. Principes de mise en œuvre de conventions de participations portant sur le risque santé, au bénéfice des agents de la Ville de Bordeaux et du CCAS, incluant les retraités, et portant sur le risque prévoyance pour les agents.

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

I - Dispositions de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et du décret 2022-581 du 20 avril 2022

Une ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prise sur le fondement de l'habilitation figurant à l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique vient modifier l'article 22 *bis* de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires déterminant des participations obligatoires des employeurs publics aux garanties de protection sociale complémentaire en matière de santé au 1^{er} janvier 2026 et en matière de prévoyance au 1^{er} janvier 2025.

Cette ordonnance vient aussi modifier les dispositions des article 25, 25-1, 88-2 à 88-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

Cette ordonnance institue une participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés en santé, par une maternité, une maladie ou un accident, en relais des remboursements de la sécurité sociale, couramment appelés « frais de santé ».

Cela ne concerne donc que les agents et non pas les élus.

Elle institue également une participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité temporaire de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, couramment appelés « prévoyance ».

Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 est venu préciser les montants minimums de participation ainsi que les garanties minimums à mettre en place pour chacun des risques.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties minimums prévues à l'article 2 du décret 2022-581 du 20 avril 2022 au titre de la couverture du risque de Prévoyance complémentaire ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros, soit une participation minimale de 7€ par agent et par mois.

Les contrats de Prévoyance complémentaire devront couvrir à minima, à compter du 1^{er} janvier 2025, le risque Incapacité Temporaire de Travail ainsi que le risque Invalidité (quel que soit le taux d'invalidité).

Concernant le risque Santé, à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties minimums prévues à l'article 1^{er} du décret 2022-581 du 20 avril 2022 ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence, fixé à 30 euros, soit une participation minimale de 15€ par agent et par mois.

Les contrats d'assurances complémentaires de frais de santé devront proposer des garanties au minimum correspondantes à celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité

sociale.

Les agents concernés sont les fonctionnaires, et toutes autres personnels civils employés par les employeurs publics, de droit public, fonctionnaires donc ou contractuels, ou privé (apprentis, emplois aidés), les assistantes maternelles.

Les principes de base quant aux dates de mises en œuvre et de montant minimal de la participation employeur, précisé par les dispositions du décret 2022-581 du 20 avril 2022 sont les suivants.

	Prévoyance	Santé
Date de la mise en œuvre maximum	1 ^{er} janvier 2025	1 ^{er} janvier 2026
Montant minimum de participation de l'employeur	7 euros mensuels par agent	15 euros mensuels par agent

II- La réforme de la protection sociale complémentaire à la Ville et au CCAS de Bordeaux

Le souhait de l'employeur, en lien avec les organisations syndicales de la Ville et du CCAS de Bordeaux a été d'avancer au 1^{er} janvier 2024 la mise en œuvre d'un dispositif de protection sociale complémentaire, pour la couverture des risques Santé et Prévoyance.

Le régime de prévoyance, en incapacité, à la Ville de Bordeaux, son CCAS et l'Opéra National de Bordeaux est dérogatoire au droit commun, ce qu'a rappelé la Préfecture dans sa lettre d'observation en date du 24 mai 2022 suite à la délibération de la Ville de Bordeaux portant sur le débat sur la protection sociale complémentaire n°D-2022/17 du 8 février 2022.

Il a été précisé que le financement par l'employeur de ces deux risques devait se faire à budget équivalent à celui du maintien du complément de salaire, en auto-assurance, pratiqué jusqu'à ce jour avec pour année de référence 2021.

Cela a représenté à la Ville et au CCAS de Bordeaux en 2021 les montants suivants :

2021	Montant annuel	Nombre d'agents concernés	Montant mensuel ramené par agent sur 12 mois
Ville de Bordeaux et CCAS	1 928 205	624	32 euros (base 5 000 agents)

Il est rappelé que la Ville et le CCAS de Bordeaux n'ont pas à ce jour mis en œuvre de participation de l'employeur à la complémentaire santé ni de couverture du risque invalidité.

II- 1- En santé

Le panier minimal de garanties

Conformément à l'article 1 du décret 2022-581 du 20 avril 2022, il conviendra de mettre en place un contrat proposant a minima les garanties définies au II de l'article L.911-7 du code de la sécurité sociale.

Les garanties envisagées à la Ville et au CCAS

Du questionnaire adressé aux agents entre le 30 août et le 23 septembre 2022, il est ressorti les éléments suivants : une participation de 28% des agents (1243 répondants sur un effectif de 4 424 agents), dont 75% de femmes et 25% d'hommes, ce qui est représentatif de la population Ville et CCAS.

Les principaux enseignements ont été en termes de besoins exprimés par les agents répondants, les suivants :

Garanties souhaitées	% d'agents favorables
Contrat collectif négocié par l'employeur	98%
Bénéfice aux futurs retraités	94%
Cotisations identiques quel que soit l'âge	90%
Couverture des ayants droits	62%
Couverture des enfants	50%
Rapport Qualité/prix	45%
Coût des cotisations	40% des répondants prêts à consacrer 90 euros ou plus à leur cotisation

Les principaux besoins de couverture exprimés par les agents répondants concernent :

Couvertures souhaitées	Besoins des agents
En dentaire	83% des agents déclarent ce besoin
En optique	82%
En consultations et dépassements horaires	52%
En médecine douce	36%
En hospitalisation	30%

A préciser qu'en matière de services annexes, les agents expriment leur attachement au tiers-payant étendu aux postes Optique et Dentaire (82.45%), aux délais de remboursement (70.71%), aux réseaux de soins (40,24%) et à la facilité de communication avec l'assureur.

La proposition technique de garanties Santé a donc été élaborée en tenant compte des besoins et des souhaits exprimés par les agents.

Il a été retenu la mise en place d'un contrat collectif à adhésion facultative, composé de 3 niveaux de garanties distincts permettant de répondre aux différents besoins de couverture identifiés.

Dans un souci de solidarité intergénérationnelle, il a également été retenu le principe de la mise en place d'une tarification identique quel que soit l'âge.

La convention de participation et le contrat collectif à adhésion facultative et le groupement de commandes avec l'Opéra National de Bordeaux

Les agents ont émis le souhait en matière de santé de bénéficier d'un contrat collectif négocié par l'employeur sur la base des résultats du questionnaire, après consultation et en lien avec les organisations syndicales.

Considérant que cela constituera le premier contrat collectif résultant d'une convention de participation des employeurs Ville et CCAS, le modèle de contrat collectif à adhésion facultative est privilégié en matière de complémentaire santé permettant ainsi aux agents de faire leur choix en fonction de leur situation familiale, notamment.

L'Opéra National de Bordeaux, établissement de la Ville de Bordeaux, se joindra au groupement de commande du fait de son statut d'établissement satellite de la Ville de Bordeaux, et de l'opportunité que cela constitue pour lui de rejoindre ce dossier. Il comprend 350 personnes à son effectif permanent.

Il sera donc proposé aux représentants du comité social territorial, concernant la couverture complémentaire des frais de santé, la mise en place d'un contrat collectif à adhésion facultative dans le cadre d'un groupement de commande constitué de la Ville, du CCAS et de l'Opéra National de Bordeaux.

II- 2- En prévoyance

Les garanties minimales

Les garanties minimales prévues par l'article 2 du décret 2022-581 du 20 avril 2022 concernent les garanties en cas d'incapacité temporaire de travail et les garanties en cas d'invalidité telles qu'exposées précédemment.

Les cotisations sont exprimées en pourcentage du traitement annuel brut total, incluant la nouvelle bonification indiciaire, et le régime indemnitaire.

Rappel des dispositions légales

Les articles L.621-1, L.822-3, L.822-8, L.822-15 du Code Général de la Fonction Publique indiquent en effet les éléments suivants pour ce qui concerne l'incapacité :

Rémunération du fonctionnaire en arrêt (affilié à la CNRACL) en fonction publique territoriale et hospitalière

Maladie Ordinaire (1 an maximum)	3 mois à plein traitement 9 mois à demi- traitement	Le RI suit l'abattement du TBI
CLM (3 ans maximum)	1 an à PT et 2 ans à DT	Pas de RI
CLD (5 ou 8 ans maximum)	3 ans à PT et 2 ans à DT ou 5 ans à PT et 3 ans à DT	
Disponibilité d'office pour raison de santé	Indemnité de coordination correspondant à une ½ Traitement indiciaire	
CITIS : Congés pour invalidité temporaire imputable au service	Aucune incidence sur le salaire et remboursement des horaires médicaux et frais liés à l'accident	

La prévoyance à la Ville, au CCAS de Bordeaux et à l'Opéra National de Bordeaux

Comme indiqué précédemment, le régime de prévoyance, en incapacité, à la Ville de Bordeaux, son CCAS et l'Opéra National de Bordeaux est dérogatoire au droit commun. Il n'existe pas de garantie portant sur l'invalidité.

Rémunération du fonctionnaire en arrêt (affilié à la CNRACL) à la Ville au CCAS de Bordeaux et à l'Opéra National de Bordeaux

Maladie Ordinaire (1 an maximum)	12 mois à plein traitement	RI maintenu à 100% 90 jours puis abattu au-delà de 90 jours de CMO de 15% et de 25% dès 120 jours
CLM (3 ans maximum)	CLM, CLD et CGM :	Un abattement de 50 % du RI dès l'entrée en maladie
CLD (5 ans ou 8 ans maximum)	Maintien du plein traitement indiciaire 100% le long de la maladie	
Disponibilité d'office pour raison de santé (DORS)	Indemnité de coordination, sur la durée de la DORS	Un complément d'½ traitement brut indiciaire en plus les 6 premiers mois
CITIS : Congés pour invalidité temporaire imputable au service	Aucune incidence sur la rémunération, plein salaire et remboursement des honoraires médicaux et frais lié à l'accident	

La proposition technique retenue en termes de prévoyance, incapacité et invalidité

La proposition faite correspond à la prise en compte des deux risques lourds que sont l'incapacité temporaire de travail et l'invalidité, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2022-581 du 20 avril 2022 dont la définition a été donnée ci-dessus. Les garanties proposées en matière d'Incapacité Temporaire de Travail sont toutefois plus favorables que les garanties minimales prévues par les textes

Régime de base proposé par l'employeur correspondant au maximum autorisé :

Rémunération du fonctionnaire en arrêt (affilié à la CNRACL) à la Ville au CCAS et à l'Opéra National de Bordeaux

Maladie Ordinaire (1 an maximum)	12 mois à plein traitement Indemnisation de l'assureur dès le 91 ^{ème} jours d'arrêt sur 12 mois glissants, en relais des obligations statutaires	Maintien à 100 % du RI (50 % par l'employeur 50% par l'assureur)
CLM (3 ans maximum)	Maintien du plein traitement indiciaire 100% le long de la maladie	
CLD (5 ou 8 ans maximum)	Indemnisation de l'assureur en relais des obligations statutaires de l'employeur	
Disponibilité d'office pour raison de santé	Indemnité de coordination, sur la durée de la DORS	Un complément d'1/2 traitement net possible sur une durée de 1095 jours maximum à compter de la date de survenance de l'arrêt
CITIS : Congés pour invalidité temporaire imputable au service	Aucune incidence sur la rémunération, plein salaire et remboursement des honoraires médicaux et frais lié à l'accident	

2 options facultatives seront également proposées aux agents, afin de permettre à ceux qui le souhaiteraient, de se couvrir au titre de la Perte de retraite consécutive à une invalidité, ainsi qu'au titre du risque Décès.

La convention de participation et le contrat collectif à adhésion facultative ou obligatoire et le groupement de commandes avec Bordeaux Métropole

Les garanties proposées étant les mêmes pour Bordeaux Métropole, la Ville, le CCAS et l'Opéra National de Bordeaux, il a été décidé de constituer un groupement de commande avec pour objectif la mise en place d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

La constitution d'un groupement de commande a en effet les effets bénéfiques suivants :

- une attractivité plus importante sur le marché compte tenu du volume potentiel d'agents à couvrir,
- une tarification plus avantageuse,
- une meilleure maîtrise financière du contrat dans le temps,
- une meilleure mutualisation des risques,
- la participation de l'employeur au titre du contrat collectif à adhésion obligatoire bénéficie du régime social de faveur, et pour les agents, la quote-part payée par l'agent est déduite des revenus imposables.

La mise en place d'un contrat collectif à adhésion obligatoire nécessite la signature d'un accord collectif. Les accords collectifs doivent être signés par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives de fonctionnaires ayant recueilli, à la date de la signature de l'accord, au moins 50% des suffrages exprimés en faveur des organisations habilitées à négocier lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau auquel l'accord est négocié (article 8 quater de l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021).

A défaut de conclusion d'un accord collectif, un contrat collectif à adhésion facultative sera proposé aux agents.

III- Les échéances intermédiaires pour une mise en œuvre au 1^e janvier 2024

Une fois les avis des comités sociaux territoriaux de la Ville et du CCAS émis, les délibérations seront votées en conseil municipal de la Ville de Bordeaux le 7 mars 2023 et conseil d'administration du CCAS fin mars. Elles porteront sur le principe du groupement de commande et sur le principe de convention de participation à adhésion facultative en santé et à adhésion facultative ou obligatoire en prévoyance.

Dès les délibérations effectives, la mise en concurrence sera organisée par la Direction de la Commande Publique de Bordeaux Métropole, pour un retour des offres mi - mai 2023, suivi d'un temps d'analyse des offres, d'un temps de partage avec les organisations syndicales, pour le choix du ou des opérateurs, et le montant de la participation employeur sur chacun des deux risques.

Il est précisé que les éléments liés notamment aux éléments décarbonnés feront partie de l'analyse des offres.

Ce n'est qu'à l'issue de ces dernières phases de négociation, que le Comité Social et Technique du mois de juin ou juillet se prononcera sur le choix du contrat, les garanties, le montant de la participation employeur sur les deux risques, préalablement aux votes finaux en conseils municipal et d'administration en juillet 2023.

Une campagne d'information des agents et d'adhésion dans le cas de conventions de participations facultatives sera organisée entre le mois d'août et le mois de décembre 2023.

IV- Avis du Comité Social Territorial

Ceci ayant été exposé, il est demandé aux membres du comité social territorial d'émettre un avis sur la mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire pour les agents de la Ville de Bordeaux et du CCAS, à la date du 1^{er} janvier 2024, selon les propositions suivantes :

- Convention de participation pour la mise en place d'un contrat collectif à adhésion facultative en santé.
- Convention de participation pour la mise en place d'un contrat collectif à adhésion facultative ou obligatoire en prévoyance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

Le Conseil municipal,

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022,

Vu les intersyndicales organisées les 30 juin et 20 octobre 2021, 23 septembre et 10 octobre 2022, 18 janvier 2023

Vu le débat sur la protection sociale complémentaire en date du 8 février 2022,

Vu le Comité Social Territorial en date du 23 février 2023 et son avis requis,

Considérant la proposition de l'employeur Ville de Bordeaux faite aux organisations syndicales élues en comité social territorial de doter les agents de la Ville d'un régime de protection sociale complémentaire attractif et de nature à protéger les agents en prévoyance et les agents et leur famille en complémentaire santé,

ENTENDU le rapport de présentation

PREND ACTE

Article 1 : de la mise en œuvre d'une convention de participation à adhésion facultative portant

sur le risque santé, au bénéfice des agents de la Ville de Bordeaux, incluant les retraités, dans les conditions de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, à la date du 1^{er} janvier 2024,

Article 2 : de la mise en œuvre d'une convention de participation à adhésion facultative ou obligatoire dans le cadre d'un accord collectif signé des organisations syndicales représentatives au sein du comité social territorial, portant sur le risque prévoyance, au bénéfice des agents de la Ville de Bordeaux dans les conditions de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, à la date du 1^{er} janvier 2024,

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

D-2023/104

Adhésion à un groupement de commandes avec Bordeaux Métropole, le CCAS de la Ville de Bordeaux et l'Opéra National de Bordeaux pour la fourniture de prestations de protection sociale complémentaire, prévoyance et santé au bénéfice des agents de la Ville de Bordeaux

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les acheteurs publics peuvent avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de mise en concurrence.

Bordeaux Métropole propose donc la création d'un groupement de commande à la Ville de Bordeaux en matière de prestations de protection sociale complémentaire, en santé et en prévoyance au bénéfice des agents, et il est ainsi proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions du décret 2011-474 du 8 novembre 2011.

Ce groupement est constitué pour la souscription d'un contrat de prestations de protection sociale complémentaire en santé et en prévoyance au bénéfice des agents de la Ville de Bordeaux du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, Bordeaux Métropole procédera aux opérations de mise en concurrence à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des contrats.

L'exécution sera ensuite assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire que la Ville de Bordeaux décide :

- D'adhérer au groupement de commande,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- d'autoriser le coordonnateur à signer les contrats à intervenir pour le compte de la commune

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2011-474 du 8 novembre 2011,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

Que la commune de Bordeaux a des besoins en matière de prestations de protection sociale complémentaire, en santé et en prévoyance au bénéfice des agents, et des retraités sur la santé,

CONSIDERANT :

Que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir de meilleurs prix

CONSIDERANT :

Que Bordeaux Métropole propose la Ville de Bordeaux à d'adhérer à un groupement de commande concernant l'achat de prestations de protection sociale complémentaire, en santé et en prévoyance au bénéfice des agents,

DECIDE :

ARTICLE 1:

D'adhérer au groupement de commandes,

ARTICLE 2 :

D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement,

ARTICLE 3:

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 4:

D'autoriser le coordonnateur Bordeaux Métropole à signer les contrats à intervenir pour le compte de la commune,

ARTICLE 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux contrats le concernant.

ADOpte A L'UNANIMITE



Convention de Groupement de Commandes pour la fourniture de prestations de protection sociale complémentaire, en santé et en prévoyance, entre Bordeaux Métropole, la commune de Bordeaux et son Centre Communal d'Action Sociale ainsi que l'Opéra National de Bordeaux, au profit des agents actifs en prévoyance et actifs et retraités en santé

Mesdames, Messieurs,

Entre Bordeaux Métropole, établissement public de coopération intercommunale, représenté par son Président Monsieur Alain Anziani, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Métropolitain n°

D'une part,

ET

La Ville de Bordeaux

ET

Le Centre Communal d'action sociale de la Ville de Bordeaux

ET

L'Opéra National de Bordeaux

Est conclu la présente convention ayant pour objet la constitution d'un groupement de commande pour conclure une convention de participation pour **la fourniture de prestations de protection sociale complémentaire, en santé et en prévoyance.**

Article 1 : Objet et membres du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, son Centre Communal d'Action Sociale, et l'Opéra National de Bordeaux, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011

Ce groupement a pour objet de coordonner la passation d'une procédure pour la fourniture de prestations de protection sociale complémentaire, en santé et en prévoyance, au profit des agents actifs en prévoyance et actifs et retraités en santé des membres du groupement précité

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes est Bordeaux Métropole représenté son Président.

Article 3 : Répartition des rôles entre le coordonnateur et les autres membres du groupement

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article 2 de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence, au nom et pour le compte des membres du groupement, de la notification, des avis d'attribution et du contrôle de légalité au nom et pour le compte des membres du groupement.

En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

- Définition des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Recensement des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Rédaction des cahiers des charges et consultation des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE)
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Analyse des offres et négociations,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre)
- Présentation pour approbation de la délibération au CA du Coordonnateur

Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

- Transmission du projet pour avis au CST de chaque membre du groupement
- Signature des marchés et/ou accords-cadres (mise au point),
- Transmission si besoin au contrôle de légalité avec le rapport de présentation,
- Notification,
- Information au Préfet, le cas échéant,
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution,

A l'issue de la notification relèvent de chaque membre du groupement les missions suivantes :

- L'exécution financière des contrats pour la part le concernant,
- Les avenants le concernant.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exécuter sa propre action en justice.

Il appartient dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer le groupement des éventuels litiges et des suites données.

Article 4 : Procédure de mise en concurrence

La procédure mise en concurrence ainsi que la détermination du cahier des charges seront déterminés par le représentant du coordonnateur du groupement, en lien avec les autres membres du groupement.

Le coordonnateur informe les membres du groupement du déroulement de la procédure.

Article 5 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation du contrat,

- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques,
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité (la Ville de Bordeaux), son établissement public de coopération intercommunale (Bordeaux Métropole), ou établissement public local (Centre Communal d'action sociale) ou encore régie personnalisée avec autonomie financière (l'Opéra National de Bordeaux) et à assurer l'exécution comptable du contrat qui le concernent,
- Participer au bilan de l'exécution du contrat,
- Informer le coordonnateur du groupement de tout litige né à l'occasion de l'exécution du contrat. Le règlement des litiges nés à l'occasion de l'exécution relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

Article 6 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties jusqu'à sa résiliation.

Article 7 : Modalités financières d'exécution des marchés

Les modalités financières d'exécution des contrats consistent en l'engagement financier des prestations et le règlement des factures. Chaque membre demeure responsable de l'exécution du contrat conclu pour ses besoins propres.

Chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations le concernant.

Article 8 : Adhésion au groupement de commandes

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité, ou établissements concernés.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Ces avenants, le cas échéant, mettront également en conformité la présente convention, notamment avec le statut du nouvel adhérent.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

Article 9 : Retrait du groupement de commandes et résiliation de la convention

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des contrats conclus.

Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

Article 10 : Substitution au coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ce rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Cette convention sera approuvée

par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restant au groupement.

Article 11 : Capacité à agir en justice

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartient dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer le coordonnateur des éventuels litiges et des suites qui leur sont données.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

Article 12: Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,
Son Président, Alain ANZIANI

Pour la Ville de Bordeaux,
Son Maire, Pierre Hurmic

Pour le Centrer Communal d'Action Sociale,
Opéra National de Bordeaux
Sa Vice-Présidente, Harmonie Lecerf - Meunier

Pour la Régie Personnalisée
National de Bordeaux
Son Président
Dimitri BOUTLEUX

D-2023/105

Règlement des déplacements professionnels des agents.es et des élus de la ville et du CCAS de Bordeaux.Actualisation

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2019-333 du 8 juillet 2019, le Conseil municipal a approuvé les modalités de prise en charge des remboursements des frais de mission engagés par les élus et les agents.es dans le cadre de leur déplacement professionnel.

Depuis de nouveaux textes ont été publiés, Il convient par conséquent à cette occasion d'actualiser le règlement des déplacements professionnels, tout en apportant des précisions sur certains points.

Les déplacements professionnels représentent des coûts significatifs : la « politique déplacement professionnel » vise à mieux guider les agents.es et les élus dans l'engagement des dépenses liées aux frais de déplacement professionnel.

Dans un souci d'optimisation de ces dépenses, mais aussi de réduction de notre impact sur l'environnement, tous les agents.es et élus sont invités à considérer avec la plus grande attention tout déplacement :

Quant à l'opportunité du déplacement :

- Existence d'une solution alternative (conférence téléphonique, visioconférence...),
- Possibilité de réduction de la durée du remplacement,
- Nombre de collaboratrices, collaborateurs réduit au minimum nécessaire.

Quant à l'anticipation du déplacement, notamment pour des évènements annuels auxquels les agents.es et les élus municipaux participent systématiquement.

Quant au choix du mode de déplacement :

Le choix entre les différents modes de transport en commun, voie ferroviaire, maritime ou aérienne, s'effectue sur la base du **tarif le moins onéreux pour la collectivité et d'un mode de transport ayant un impact carbone le plus réduit.**

L'utilisation de la voie ferroviaire et le choix de la seconde classe dans le cadre des déplacements professionnels doivent être privilégiés.

- Toutefois, l'ordonnateur, peut autoriser, dans l'intérêt du service, le recours à un moyen de transport plus onéreux si les conditions de déplacement lui semblent justifiées. L'économie globale doit tenir compte du temps et de tous les frais d'acheminement aux gares et aéroports.
- La première classe pourra être prise lorsque le tarif disponible est plus avantageux que celui disponible en seconde ou à titre exceptionnel sous réserve de la validation de la direction générale concernée.
- Le recours à la voie aérienne doit rester exceptionnel et doit être réservé pour des distances dont le trajet en train est supérieur à **6 heures**. La validation de la direction générale concernée est requise. La réservation s'effectue en classe économique sauf cas exceptionnel validé au préalable par le directeur général des services ou le Maire. Le choix du billet le moins cher sera privilégié lorsqu'il existe des horaires proches.

Dans cette optique, il semble essentiel de mettre à disposition de l'ensemble des agents.es et élus un règlement des principes de déplacement professionnel, des frais de déplacement engagés et des modalités de prise en charge.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le décret n°92-566 du 25 juin 1992 relatif aux frais de déplacement des fonctionnaires et agents hospitaliers sur le territoire métropolitain

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006.

Vu la délibération n°2019-333 du 8 juillet 2019 relative à la politique des déplacements de la ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il est nécessaire d'actualiser et de de préciser les conditions de prise en charge des déplacements professionnels des agents.es et élus de la ville et du CCAS de Bordeaux à l'occasion des missions,

DECIDE

Article 1 : La mise en œuvre de la politique des déplacements professionnels selon les conditions énoncées dans son règlement à compter du 1er mai 2023

Article 2 : La prise en charge de ces dépenses par le budget de la ville et du CCAS de Bordeaux, chapitre 011, nature 6251

Article 3 :
Décide de l'abrogation de tous les dispositifs antérieurs.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Règlement des principes de déplacement professionnel et de remboursement des frais engagés par les agents et élus de la ville et du CCAS de Bordeaux à cette occasion

Le règlement des frais de déplacements professionnels présente les différentes modalités de déplacement professionnel et les conditions de prise en charge des frais de déplacement professionnel des agents et élus de la ville et du CCAS de Bordeaux.

L'indemnisation des frais de déplacement repose sur l'attribution d'une indemnité spécifique destinée à couvrir les frais journaliers engagés par les agents pour leurs repas et leur hébergement, ainsi que les frais de transport.

Le présent règlement concerne les déplacements effectués dans un cadre professionnel, à l'exclusion des déplacements domicile - travail.

Les dispositions définies au sein du présent règlement seront applicables à compter du 1^{er} mai 2023 à l'ensemble des agents et élus de la ville et du CCAS de Bordeaux.

5-4-3 Frais de péage	P10
5-4-4 Taxi	P11
5-4-5 Location d'un véhicule à moteur ou sans moteur	P11
5-4-6 Autres (autocar, ferry...)	P11
II. Le remboursement de frais de déplacement professionnel	P11
1- La demande de prise en charge des frais de déplacement professionnel	P11
2- Les avances de frais de déplacement professionnel	P12
3- Le remboursement des frais de déplacement professionnel pour les agents et les élus pour des missions sur le territoire national	P13
4- Le remboursement des frais de déplacement professionnel pour les agents et les élus pour des missions outre-mer	P14
5- Le remboursement des frais de déplacement professionnel pour les agents et les élus pour des missions sur le territoire international	P15
6- Le remboursement des frais de déplacement professionnel spécifiques	P16
6-1 Les remboursements de frais en cas de déplacement en formation, colloque, journées d'études, stage	P16
6-2 Les remboursements de frais en cas de déplacement pour un concours ou un examen professionnel hors de la résidence administrative	P17
6-3 Les remboursements des frais engagés au-delà des barèmes réglementaires	P18
6-4 Les remboursements de frais des élus dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial	P18
6-5 Les remboursements de frais des conducteurs manutentionnaires du service transports et manifestations	P18
6-6 Les remboursements de frais des agents du CCAS dont la résidence administrative est située sur la commune de Gradignan	P19
6-7 La carte affaire	P19

généérés par le déplacement dans la limite des dispositions réglementaires et de la présente politique de déplacement professionnel.

3-1 Les ordres de missions ponctuels ou relatifs à la formation :

Les agents ou les élus amenés à se déplacer ponctuellement hors de leur résidence administrative pour les besoins d'une mission ou d'une formation, devront disposer d'un **ordre de mission ponctuel**.

Cet ordre de mission doit être signé avant chaque déplacement par le supérieur hiérarchique compétent. Il doit mentionner l'objet précis et le lieu du déplacement, la durée de la mission (dates de début et de fin), les lieux de départ et de retour, le ou les moyens de transports utilisés.

3-2 Les ordres de missions permanents

Un agent ou un élu, amené à se déplacer fréquemment (au moins 3 fois par mois) peut bénéficier d'un ordre de mission permanent sur une période limitée à 12 mois (année civile). Il doit faire l'objet d'un renouvellement formel tous les ans si nécessaire.

L'ordre de mission permanent devra être présenté à chaque déplacement, pour chaque commande de billet et pour toute demande de remboursement de frais.

3-3 Les signataires de l'ordre de mission

Lieu du déplacement/moyen de transport utilisé	Véhicule de service	Train 2 nd classe	Train 1 ^{ère} classe	Avion
Territoire départemental et régional	Responsable de service*	Responsable de service *		
Territoire national	Directeur *	Directeur *	DGA*	DGA*
Outre-mer				DGS*
Territoire international	DGS*	DGS*	DGS*	DGS*

*Le responsable de service, le directeur général adjoint ou le directeur général des services ne peuvent être amenés à signer leur propre ordre de mission, dans cette situation le signataire sera leur supérieur hiérarchique.

Cas particulier :

Pour les élus, les demandes d'ordre de mission doivent être adressées au Cabinet du Maire pour validation du directeur de Cabinet et signature du Maire.

Pour les déplacements initiés par la direction des relations internationales, les demandes d'ordre de mission des agents et des élus doivent être adressées par la direction des relations internationales avec le visa du directeur des relations internationales au Cabinet du Maire pour validation et signature du directeur de Cabinet.

Les formulaires d'ordre de mission sont à disposition sur intranet.

4-2 Les cartes de réduction et les abonnements

Les cartes de réduction et les abonnements dont dispose l'agent ou l' élu à titre personnel*

Les agents et les élus disposant de cartes de réduction et ou d'abonnement à titre personnel* peuvent les utiliser à l'occasion de leur déplacement professionnel. Pour ce faire les agents, élus devront transmettre une copie de la carte au chargé de déplacement de la DRH pour enregistrement sur la plateforme.

*Sauf carte famille nombreuses

Les cartes d'abonnement professionnel

La collectivité pourra proposer de prendre à sa charge une carte d'abonnement professionnel pour les agents ou les élus amenés à se déplacer de manière répétée (ex : pour le déplacement en train 2nd classe, l'amortissement est réalisé à partir de 4 aller-retours par an). Une analyse d'amortissement sera réalisée par les chargés de déplacement professionnel de la DRH

L'agent, l' élu devra solliciter la DRH pour un renouvellement avant le terme de son abonnement.

5- La prise en charge des frais de transport

Le responsable qui autorise le déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement. Il peut donc s'agir des transports en commun ou d'un véhicule de service.

5-1 Le recours aux transports en commun

5-1-1 Utilisation du réseau TBM sur la résidence administrative (territoire regroupant les 28 communes de Bordeaux métropole)

Les agents et les élus peuvent bénéficier de la prise en charge de leurs frais de transport en commun, s'ils sont en mission sur leur résidence administrative et familiale.

Cette prise en charge se matérialise par l'achat direct par la collectivité de titres de transports unitaires mis à disposition des agents ou des élus pour des déplacements ponctuels.

Une demande motivée par mail auprès de la régie RH devra être adressée par le supérieur hiérarchique.

Dans les cas de déplacements réguliers sur le territoire de la résidence administrative (fiche de poste précisant la contrainte de déplacement régulier sur le territoire de la résidence administrative), l'établissement peut souscrire un abonnement professionnel TBM.

Une demande motivée par mail et la fiche de poste de l'agent concerné devront être adressées par le supérieur hiérarchique à la DRH.

L'agent ou l' élu ne pourra en aucun cas bénéficier d'un remboursement sur état de frais dès lors que la mission ou la formation est réalisée sur la résidence administrative ou familiale.

5-1-2 Dispositions relatives à l'utilisation de moyens de transport par voie ferroviaire (train)

Les agents et les élus peuvent bénéficier de la prise en charge de leurs frais de transport par train s'ils sont en mission ou en formation.

5-3 Le recours au véhicule personnel

5-3-1 Règles d'utilisation du véhicule personnel

- **Une autorisation préalable annuelle**

La collectivité peut autoriser un agent ou un élu à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie et sous réserve d'y avoir été autorisé au préalable.

Pour les agents et les élus, la règle est l'utilisation d'un véhicule de service pour les déplacements professionnels, sous réserve de disponibilité.

Cette autorisation n'est pas systématique : l'agent ou l'élu doit être muni d'une autorisation de circuler avec son véhicule personnel pour des déplacements professionnels, validée par son supérieur hiérarchique et la DRH.

Le remboursement des frais se fera sur la base de la puissance administrative nationale (PAN) du véhicule utilisé lors du déplacement qui occasionne les frais.

- **L'obligation pour l'agent ou l'élu de contracter une assurance lorsqu'il utilise son véhicule personnel.**

Lorsqu'il autorise l'agent ou l'élu à utiliser son véhicule personnel, la collectivité doit s'assurer que l'agent ou l'élu a bien souscrit une extension d'assurance couvrant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages éventuellement occasionnés lors de l'activité professionnelle.

Cette obligation, bien qu'occasionnant une dépense supplémentaire, ne peut être prise en charge par la collectivité. Il en va de même pour les impôts et taxes acquittés par l'agent ou l'élu pour son véhicule.

Cette obligation de s'assurer qui pèse sur les agents ou les élus utilisant leur véhicule personnel est renforcée par le principe selon lequel l'agent ou l'élu n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule.

- **L'obligation pour l'agent ou l'élu de présenter un permis de conduire en cours de validité.**

5-3-2 Mode de calcul des remboursements de frais liés à l'utilisation du véhicule personnel

Sur autorisation du directeur et si cela est rendu nécessaire par la mission, l'agent peut utiliser un véhicule personnel. Celui-ci doit être couvert par une assurance permettant son usage dans le cadre d'une activité professionnelle. Le surcoût d'assurance du véhicule ne peut pas être pris en charge par l'administration.

L'agent autorisé à utiliser un véhicule personnel est indemnisé de ses frais de transport sur la base du barème des indemnités kilométrique.

L'indemnité kilométrique est calculée sur la base de la distance parcourue et des taux définis par arrêté qui varient en fonction de la puissance administrative nationale du véhicule utilisé.

5-4-4 Taxi

Le remboursement des frais de taxi peut être autorisé dans l'ordre de mission, sur de courtes distances et sur présentation des pièces justificatives nominatives.

L'utilisation du taxi doit au préalable être autorisée par le supérieur hiérarchique lors de la signature de l'ordre de mission. Il doit pouvoir attester de l'absence permanente ou occasionnelle de moyens de transport en commun, ou de l'impossibilité d'utiliser un véhicule de service ou personnel, ou de l'obligation de transporter du matériel précieux, fragile, lourd et encombrant, ou enfin d'horaires de mission avant 7 h 00 ou après 21 h30.

Les frais de taxis ne seront pris en charge que sous ces conditions et dans la limite de 80 euros pour la durée de la mission.

5-4-5 Location d'un véhicule à moteur ou sans moteur

Bordeaux métropole dispose d'un marché pour la location de véhicule. Il convient avant tout de s'adresser à la direction du parc matériel pour toute demande de location de véhicule.

Le remboursement des frais occasionnels de location de véhicules à moteur ou sans moteur peut être autorisé, sur présentation des pièces justificatives nominatives.

La location d'un véhicule pour des besoins temporaires liés à un déplacement doit au préalable être autorisée par le supérieur hiérarchique lors de la signature de l'ordre de mission. Il doit pouvoir attester de l'absence permanente ou occasionnelle de moyens de transport en commun, ou de l'impossibilité d'utiliser un véhicule de service ou personnel, ou d'attester qu'il s'agit du mode de transport le plus adapté au déplacement.

5-4-6 Autres (autocar, ferry...)

Le remboursement se fera sur présentation des pièces justificatives à hauteur des frais engagés.

II. Le remboursement de frais de déplacement professionnel

1- La demande de prise en charge des frais de déplacement professionnel

Tous les frais engagés par les agents ou les élus à l'occasion de leurs déplacements professionnels devront faire l'objet d'une demande de prise en charge signée dans les mêmes conditions que l'ordre de mission et adressée au chargé de déplacement professionnel de la DRH.

Lieu du déplacement/moyen de transport utilisé	Véhicule de service	Train 2 nd classe	Train 1 ^{ère} classe	Avion
Territoire départemental et régional	Responsable de service*	Responsable de service *		
Territoire national	Directeur*	Directeur *	DGA*	DGA*
Outre-mer				DGS*
Territoire international	DGS*	DGS*	DGS*	DGS*

3- Le remboursement des frais de déplacement professionnel pour les agents et les élus, pour des missions sur le territoire national

Ces missions ouvrent droit au versement de l'indemnité de mission.

	Durée couverte par l'ordre de mission	Montant de l'indemnité maximum	Justificatif de dépenses
Nuitée à Paris (commune de Paris uniquement, code postal 75 000)	De 0 heure à 5 heures	140 euros (Petit déjeuner et taxe de séjour compris)	A remettre à la DRH Dans la limite des frais réellement exposés
Nuitée dans une grande ville de France (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris*	De 0 heure à 5 heures	110 euros (Petit déjeuner et taxe de séjour compris)	A remettre à la DRH Dans la limite des frais réellement exposés
Nuitée dans les autres villes du territoire	De 0 heure à 5 heures	90 euros (Petit déjeuner et taxe de séjour compris)	A remettre à la DRH Dans la limite des frais réellement exposés
Travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite quel que soit le lieu d'hébergement**	De 0 heure à 5 heures	120 euros (Petit déjeuner et taxe de séjour compris)	A remettre à la DRH Dans la limite des frais réellement exposés
Repas du midi	De 11 heures à 14 heures	17,50 euros	Forfait
Repas du soir	De 18 heures à 21 heures	17,50 euros	Forfait

*Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1^{er} du décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015, à l'exception de la commune de Paris.

**Les travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite peuvent bénéficier du montant de l'indemnité de 140 euros en cas de nuitée à Paris

L'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 prévoit un taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement (petit déjeuner inclus) de 110 euros pour les nuitées dans la commune de Paris, 90 euros pour les nuitées dans une grande ville de France (+200 000 habitants) et de 70 euros pour les nuitées dans les autres villes du territoire.

Comme l'article 7-1 du décret n°2001-654 le précise, l'organe délibérant peut fixer des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission pour une durée limitée et selon les frais réellement engagés.

Guadeloupe, Guyane, à la Réunion, Mayotte, Saint Pierre et Miquelon, Saint Barthélémy, Saint Martin et de 90 euros pour les nuitées en Nouvelle Calédonie, à Wallis et Futuna et en Polynésie française.

Comme l'article 7-1 du décret n°2001-654 le précise, l'organe délibérant peut fixer des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission pour une durée limitée et selon les frais réellement engagés.

Afin de prendre en compte la hausse des prix des hébergements depuis la crise COVID et de permettre aux agents et élus de se loger à l'occasion de leur déplacements professionnels sans que la part restant à leur charge soit trop importante, il est proposé pour la durée de la mandature de déroger aux taux d'indemnités de mission et de stage selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

Lorsque l'agent ou l'élu aura bénéficié de la gratuité de son repas, aucune indemnité de repas ne pourra être versée.

Lorsque le repas de l'agent ou de l'élu aura été pris dans un restaurant administratif, l'indemnité de repas sera réduite de moitié.

Lorsque l'agent ou l'élu aura bénéficié de la gratuité de sa nuitée, aucune indemnité de nuitée ne pourra être versée.

Les agents ou les élus s'engagent sur l'exactitude des renseignements portés sur l'état de remboursement de frais. Le visa apposé par le supérieur hiérarchique atteste de la réalité du déplacement et de ses composantes.

5- Le remboursement des frais de déplacement professionnel pour les agents et les élus, pour des missions sur le territoire international

	Durée couverte par l'ordre de mission	Montant de l'indemnité forfaitaire maximum*	Justificatif de dépenses
Nuitée	De 0 heure à 5 heures	65% des frais engagés	A remettre à la DRH Dans la limite des frais réellement exposés
Repas du midi	De 11 heures à 14 heures	17,5% des frais engagés	A remettre à la DRH Dans la limite des frais réellement exposés
Repas du soir	De 18 heures à 21 heures	17,5% des frais engagés	A remettre à la DRH Dans la limite des frais réellement exposés

*Le taux des indemnités est fixé par arrêté et varie selon le pays de destination.

Barème MINEFI (https://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission_taux_chancellerie/frais)

Ces indemnités ne seront pas versées par la collectivité si le bénéficiaire dispose déjà d'une prise en charge de la part du centre de préparation.

Cette prise en charge sera limitée aux préparations concours ou examens professionnels en France métropolitaine.

Les déplacements pour préparation aux concours et examens professionnels seront limités à une préparation tous les trois ans.

L'indemnisation de frais de déplacement ne pourra se faire que sur présentation à l'ordonnateur de l'attestation de présence à la préparation aux concours ou examens professionnels, ainsi que la preuve que l'organisme de préparation ne prend pas en charge les frais.

6-1-4 Cas de déplacement pour colloques et journées d'études ou formations auprès d'autres organismes de formation hors de la résidence administrative et familiale

Pour les colloques et journées d'études ou formations auprès d'autres organismes de formation, les agents ou les élus seront remboursés selon les mêmes modalités que lors d'un déplacement en mission.

Comme pour les remboursements de frais engagés lors d'un déplacement en mission, seuls les colloques, journées d'études ou formation auprès d'autres organismes de formation hors de la résidence administrative pourront être pris en charge par la collectivité.

6-2 Les remboursements de frais en cas de déplacement pour un concours ou un examen professionnel hors de la résidence administrative

Les déplacements effectués par l'agent ou l'élu dans ce cadre sont considérés comme effectués à titre personnel. L'agent ou l'élu n'est pas tenu par les marchés publics de déplacement de la collectivité. Il peut organiser lui-même son déplacement, et ne peut donc pas utiliser un véhicule de service, qui conformément au règlement intérieur d'utilisation de ces véhicules, est destiné à l'exécution de la mission.

Aucun ordre de mission ne sera accepté pour ce motif.

Aucun frais d'hébergement et de repas ne sera pris en compte.

L'agent ou l'élu qui souhaite participer à un concours, à une sélection ou à un examen professionnel de l'administration (quel que soit le type de fonction publique concernée) peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport pour se rendre aux épreuves.

La prise en charge est plafonnée à un aller/retour par an, soit au cours d'une période de douze mois consécutifs. Toutefois, lorsque les épreuves d'admission ou d'admissibilité d'un concours ou d'un examen professionnel se déroulent sur des jours discontinus, la collectivité prendra en charge de manière dérogatoire les frais de transports pour se rendre aux épreuves.

Cette prise en charge sera limitée aux concours ou examens en France métropolitaine.

Si le centre d'examen est situé sur le territoire de la résidence administrative ou familiale de l'agent ou de l'élu, celui-ci ne pourra bénéficier d'aucun remboursement de ses frais de transport.

Le mode de transport prioritaire sera le train seconde classe. En l'absence de transport ferroviaire, un autre mode de transport pourra être choisi : tel que le véhicule personnel, l'autocar, l'avion restera

nuitées puisse leur être opposée. Ces frais seront justifiés par la production de l'ordre de mission et de la demande de remboursement validés par le supérieur hiérarchique.

L'avance réglementaire est limitée à 75% des sommes forfaitaires présumées dues à la fin du déplacement (hors frais de ferry dont la prise en charge est avancée dans leur totalité).

6-6 Les remboursements de frais des agents du CCAS dont la résidence administrative est située sur la commune de Gradignan

Les agents du CAAF (Centre d'Accueil et d'Accompagnement et de Famille), notamment du Repos Maternel situé 2 rue Emile Lestage à Gradignan, sont régulièrement amenés à se rendre sur Bordeaux sur le Foyer Maternel des Douves, situé 65 rue des douves à Bordeaux, pour des raisons de service et d'accompagnement des publics accueillis. Les agents effectuant ces déplacements doivent s'acquitter de frais de stationnement notamment sur la commune de Bordeaux du fait de la mise en place du stationnement payant sur ce quartier. La collectivité prendra en charge le remboursement de ces frais de stationnement sur production des justificatifs de la dépense et de la demande de remboursement.

6-7 la carte affaire

Afin de simplifier la gestion de ce dispositif, il est proposé d'autoriser la mise en place d'un dispositif de « carte affaires ». Dans ce cadre, un marché de prestations de services auprès d'un établissement bancaire selon les règles de la commande publique doit être passé définissant les modalités de gestion des cartes. Les cartes seront attribuées exclusivement pour des dépenses à caractère professionnel à l'exclusion de toute dépense à caractère personnel, pour le règlement des frais de missions et déplacements prévus dans ce règlement ou encore pour les frais de représentation et uniquement pour les élus, les emplois fonctionnels et les agents accompagnant les élus dans le cadre de missions relatives aux relations internationales. Une convention avec les bénéficiaires définira précisément les dépenses pouvant être réglées au moyen de la carte affaires.

D-2023/106
Modification du tableau des effectifs

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comité Social Territorial du 23 février 2023

AJUSTEMENTS DES EFFECTIFS VILLE

-

AVIS

Le tableau des effectifs évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des évolutions des besoins de la collectivité.

Afin d'optimiser le fonctionnement des services municipaux, il apparaît nécessaire de procéder à une adaptation de certains effectifs.

Tous les postes présentés dans ce rapport et créés précédemment sont ouverts aux non-titulaires sur la base des articles L.332-8 à L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Il est rappelé que le recours aux agents non-titulaires reste une dérogation ouverte notamment sur les postes en très grande tension sur lesquels peu ou pas de candidature d'agent titulaire n'est observée.

DIRECTION GENERALE EDUCATION, SPORTS ET SOCIETE

Direction d'appui administratif et financier

Il est proposé de :

- Créer un poste de chargé de mission cours buissonnières (catégorie A – cadre d'emplois des attachés territoriaux)
- Renommer le « service communication et secrétariat » : « Service appui et coordination RH »
- Transformer et réorganiser la « cellule coordination et appui » en « service expertises et projets »
- Il est proposé de rattacher le poste existant de chargé de mission perspectives scolaires et études démographiques, actuellement auprès de la Direction générale, à la DAAF.
- Il est proposé de transformer le poste PER02534, actuellement rattaché à la direction de la petite enfance et des familles, en chargé de mission communication et animation transverse et de le rattacher à la DAAF

Direction vie associative, enfance, jeunesse/ Direction des équipements d'animation et d'éducation

Il est proposé :

- Création d'un poste de chargé de mission (catégorie A – cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux)

- Création d'un poste de gestionnaire de patrimoine (catégorie B -cadres d'emplois des rédacteurs et techniciens territoriaux)
- Création d'un poste d'agent technique polyvalent (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux)
- Le transfert d'un poste de chargé de travaux (catégorie C) de la direction vie associative, enfance, jeunesse à la direction des équipements d'animation et d'éducation et évolution des missions en poste de gestionnaire des demandes d'intervention (catégorie C -cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux)

Direction des sports

Le service Vie sportive fort de 13 personnes est organisé autour de 3 centres, dont le Centre Planification et Sport Scolaire

Ce centre est composé d'un responsable de centre, d'un chargé de planification, d'une assistante de planification, d'un éducateur sportif qui encadre 2 opérateurs sportifs. Ils assurent les missions suivantes :

- La planification des activités sportives dans les équipements sportifs terrestres tels que les entraînements, compétitions, activités sportives des clubs et éducation physique des établissements d'enseignement.
- La gestion des manifestations dans les équipements sportifs
- L'accompagnement et la coordination des activités sportives pendant le temps scolaire, en lien avec l'Education Nationale
- La mise en œuvre du plan Vélo à l'école
- L'animation des partenariats avec le Département et la Région dans le cadre de la réciprocité d'usage des gymnases

Le pilotage administratif du centre est assuré depuis 2014 par 3 agents (dont le responsable de centre), mais a vu son périmètre s'agrandir avec l'intégration :

- Du pilotage du projet vélo à l'école
- De la programmation d'activités au sein des nouveaux équipements sportifs construits ou repris en régie (Palais des sports, Virginia, Gynko, Suzanne Lenglen, Ste germaine, prochainement Gymnases Bassin à flots, Charles martin, Brazza, Niel)
- En 2022 de la convention de réciprocité avec le département de la Gironde, avec l'intégration en termes de planification de 5 nouveaux équipements

Afin de répondre efficacement à cet accroissement durable d'activité, **il est proposé de créer un second poste d'assistant de planification.**

Ce recrutement s'effectue sans modification de l'organisation actuelle

Les missions principales qui lui seront confiées sont :

- Planifier l'utilisation des sites sportifs de la Ville aux établissements scolaires (écoles, collèges, lycées, publics, privés).
- Suivre le courrier (traitement des demandes et réponses).
- Gérer les problèmes au quotidien en lien avec la planification des équipements sportifs (disponibilité des équipements, coordination logistique, occultations pour travaux, intempéries ...)
- Assurer la permanence et l'accueil physique et téléphonique des associations sportives et des établissements scolaires
- Transmettre les informations aux responsables techniques de secteur présents sur les sites sportifs
- Suivre et établir la facturation liée à l'utilisation des équipements sportifs par les collèges

Direction de l'éducation

- Création d'un poste de chargé de mission optimisation Rh opérationnelles (catégorie A – cadre d'emplois des attachés territoriaux)
- Création d'un poste de conseiller projets éducatifs (catégorie B – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux)

- Il est également proposé de renommer la « mission actions éducatives, vie étudiante et jeunesse » en « mission projets éducatifs ».
- Suppression d'un poste d'agent de service et de restauration à temps complet pour créer deux postes d'agent de service et de restauration à 17h30. Un poste sera affecté à l'école élémentaire Condorcet et l'autre au pool de remplacement courte durée.

DIRECTION GENERALE SOLIDARITE ET CITOYENNETE

Direction de l'accueil et de la citoyenneté

Centre restitutions des actes/Mentions

Le service Etat civil est composé de deux centres : le centre « Restitutions des actes/Mentions » et le centre « Déclarations/Unions ».

Depuis quelques mois le centre « Restitutions des actes/mentions » connaît une augmentation des demandes d'actes d'état civil des particuliers et des administrations.

Les délais de réponse à ces demandes se sont allongés générant des réclamations d'usagers.

Par ailleurs, la mise à jour des actes d'état civil sur les registres est soumise à un délai légal de 3 jours dès réception de la demande. Ce délai est difficilement tenable depuis plusieurs mois.

Ce sont environ 22 000 mentions à apposer chaque année. Ce chiffre est susceptible d'augmenter dans les prochains mois car le transfert de compétence aux officiers d'état civil de l'instruction du changement de nom depuis le 1^{er} juillet entraîne une augmentation de ces derniers.

Aussi, pour assurer la continuité de l'activité dans de bonnes conditions, en tenant compte des absences (congés, maladie, formation), le nombre de 16 postes actuellement en place est insuffisant et nous demandons la création de d'un poste de catégorie C sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (fiche de poste jointe)

- Création d'un poste d'agent.e d'accueil /officier. ère d'état civil (catégorie C - cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux)

Centre mairies de quartier

En Gironde, les délais pour l'obtention d'un rendez-vous pour constituer un titre d'identité restent très importants aussi la Préfecture propose aux villes de s'équiper de davantage de dispositifs de recueil permettant l'instruction des demandes de titres d'identité.

La ville de Bordeaux a accepté un équipement supplémentaire qui sera installé en mairie de quartier ce qui implique la création de deux postes au sein du centre MQ.

- Création de deux postes d'agent.e d'accueil/ officier.ère d'état civil (catégorie C - cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux)

CABINET DU MAIRE

Direction d'appui administratif et financier

- Rattachement des postes de l'Association du comité des œuvres sociales de la mairie de Bordeaux (ACOSMB) de Bordeaux Métropole à la Direction d'appui administratif et financier du Cabinet du Maire de la Ville de Bordeaux

Depuis le 1er janvier 2016, les 1,5 ETP dédiés à l'ACOSMB ont été transférés au sein des effectifs de Bordeaux Métropole car les deux agents mis à disposition partiellement auprès de cette association étaient rattachés à la direction des ressources humaines mutualisée.

Cette configuration a évolué et depuis 2018, deux agents de Bordeaux Métropole exercent pour l'une sur un ETP, pour l'autre, sur le poste à temps non-complet 0,5 ETP leurs missions auprès de l'association.

Cette association est exclusivement dédiée aux agents de la Ville de Bordeaux. Il apparaît donc nécessaire de rattacher ces postes au sein des effectifs de la Ville de Bordeaux et de créer 0,5 ETP supplémentaire pour satisfaire le niveau de service attendu.

L'employeur Ville de Bordeaux versant la subvention de fonctionnement auprès de l'association, annuellement, se verra remboursée par l'association, des frais de personnel mis à disposition.

DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AVEC LA POPULATION

Mission démocratie permanente

- Création d'un poste de chargé.e de mission (catégorie A – cadre d'emplois des attachés territoriaux/ ingénieurs territoriaux)

Afin de mettre en œuvre le nouveau contrat démocratique voté en février 2022 qui articule dialogues citoyens et initiatives citoyennes, il est nécessaire de créer un poste de chargé.e de mission expert.e en ingénierie de la concertation et de la participation citoyenne pour :

- L'accompagnement des directions à la prise en compte de la démocratie permanente comme politique intégrée aux projets et politiques publiques
- La création du dispositif d'interpellation citoyenne
- La création de l'observatoire de la démocratie permanente
- L'appui à la dynamique du grand dialogue citoyen.

Direction police municipale et tranquillité publique

Dans le cadre de son projet municipal, la Ville de Bordeaux souhaite renforcer ses ressources en matière de sécurité.

Lors du comité technique du 10 mars 2022, 10 postes d'agent de police municipale avaient été créés. De nouveaux crédits ont été alloués cette année au renforcement des effectifs de la direction.

Il est ainsi demandé la création de 10 nouveaux postes de catégorie C pour l'année 2023. Ils seront répartis de la manière suivante :

- Brigade Circulation : 2 postes d'agent de police municipale (Catégorie C – cadre d'emplois des agents de police municipale), 5 postes d'Agent de surveillance du stationnement gênant (Catégorie C- cadres d'emplois des Adjoint techniques territoriaux et Adjoints administratifs territoriaux)
- Brigade Alpha et Bravo : 2 postes d'agent de police municipale (Catégorie C – cadre d'emplois des agents de police municipale)
- Service Ressources : 1 poste de gestionnaire déconcentré RH et financier (Catégorie C – cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux)

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Direction d'appui administratif et financier

Evolution du poste de responsable de la régie de la catégorie A (cadre d'emplois des attachés territoriaux) vers la catégorie B (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux).

Suite au comité technique du mois d'octobre 2022, cette évolution de poste avait été proposée. Aujourd'hui, il est donc proposé de l'acter compte-tenu du fait que nous connaissons la date de départ à la retraite de l'agent occupant le poste.

Les membres du Comité social territorial sont appelés à donner leur avis sur ce rapport, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

M. Le MAIRE

Qui souhaite intervenir ? Madame ECKERT, Monsieur POUTOU.

Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Une intervention assez courte pour dire ce que nous avons déjà dit à plusieurs reprises. Pour le collectif Bordeaux en Lutttes, on est radicalement opposé à l'embauche des policiers municipaux. On préférerait effectivement encore à la place des psychologues, AESH, des éducateurs, des soignants, etc., tout ce qui manque dans les services publics même si certains considèrent la Police municipale comme un service public. On estime ici qu'il y a suffisamment de bleu dans la rue entre les policiers municipaux et les policiers nationaux, le Vigipirate, les vigies en général. Donc, on aurait besoin de plus de respiration dans notre espace public que de rajouter du bleu au bleu.

Merci.

M. Le MAIRE

Merci, Madame ECKERT. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Nous votons contre cette délibération pour deux raisons. La première, c'est qu'il y a l'aspect d'embauche de contractuels comme toujours, et on est opposé à la contractualisation. On est pour des emplois statutaires. Les emplois publics, malheureusement, la tendance est plutôt à l'inverse, donc à la fragilisation du personnel. Puis, l'autre aspect, nous pensons qu'il faut un plan d'embauche massif. C'est toujours embêtant. On hésite toujours effectivement à voter contre parce que dans la délibération, il y a une vingtaine de recrutements, si je me souviens bien. C'est vrai que l'on se dit : est-ce que l'on vote contre les 20 recrutements mêmes si dedans, cela a été dit précédemment, il y a des recrutements de policiers. On n'est pas sûr que ce soit la priorité aujourd'hui, mais on n'est pas contre des recrutements, mais on pense que c'est une autre politique qu'il faut mener. Il y a besoin de recruter partout. Il y a besoin de plans massif de recrutement et notamment tout ce qui est école, social, y compris culturel. Cela manque et on pense que là, en revanche, il y a un manque d'ambition ou de volontarisme. On ne sait pas comment appeler cela, mais il y a besoin de recruter. On sait que dans les bibliothèques, par exemple, il y a le personnel qui pense qu'il y a besoin. C'est des échos que l'on a. Puis, il y a d'autres endroits évidemment il y aurait besoin de recruter. C'est pour cette raison-là, on pense qu'il y a vraiment besoin de discuter de moyens humains à mettre dans les services publics, dans les administrations.

M. Le MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Je ne vois pas d'autres demandes d'intervention. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée.

Madame la secrétaire.

Mme GARCIA

Délégation de Monsieur Mathieu HAZOUARD, délibération 109 : Programme d'animation et d'accompagnement des Jeux olympiques et Paralympiques 2024.

Action	Situation actuelle					Situation future poste					Commentaires
	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emplois	Catégorie	Libellé poste2	Direction générale2	Direction 2	Cadre d'emplois2	Catégorie2	
Création de poste						Chargé.e de mission cours buissonnières	DGESS	Direction d'appui administratif et financier	Attachés territoriaux	A	
Evolution des missions	Responsable de service	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Attachés territoriaux	A	Chargé.e de mission communication et animation transverse	DGESS	Direction d'appui administratif et financier	Attachés territoriaux	A	
Transfert de poste	Chargé.e de travaux	DGESS	Direction vie associative, enfance, jeunesse	Agents de maîtrise territoriaux	C	Chargé.e de travaux	DGESS	Direction des équipements d'animation et d'éducation	Agents de maîtrise territoriaux	C	
Création de poste						Chargé.e de mission	DGESS	Direction des équipements d'animation et d'éducation	Ingénieurs territoriaux	A	
Création de poste						Gestionnaire de patrimoine	DGESS	Direction des équipements d'animation et d'éducation	Rédacteurs territoriaux/ Techniciens territoriaux	B	
Création de poste						Agent.e technique polyvalent.e	DGESS	Direction des équipements d'animation et d'éducation	Adjointes techniques territoriaux	C	
Création de poste						Assistant.e planification	DGESS	Direction des sports	Adjointes administratifs territoriaux	C	
Suppression/ création	Agent de service et de restauration (temps complet)	DGESS	Direction de l'éducation	Adjointes techniques territoriaux/ ATSEM	C	2 postes d'agent de service et de restauration (17h30)	DGESS	Direction de l'éducation	Adjointes techniques territoriaux/ ATSEM	C	1 poste école élémentaire Condorcet - 1 poste pool remplacement courte durée
Création de poste						Chargé.e de mission optimisation Rh opérationnelles	DGESS	Direction de l'éducation	Attachés territoriaux	A	
Création de poste						Conseiller.ère projets éducatifs	DGESS	Direction de l'éducation	Rédacteurs territoriaux	B	
Création de 2 postes						Postes mis à disposition de l'ACOSMB	Cabinet du Maire	Direction d'appui administratif et financier	Adjointes administratifs territoriaux	C	
Création de poste						Chargé.e de mission	DGPRP	Mission démocratie permanente	Attachés territoriaux/ Ingénieurs territoriaux	A	

Action	Situation actuelle					Situation future poste					Commentaires
	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emplois	Catégorie	Libellé poste2	Direction générale2	Direction 2	Cadre d'emplois2	Catégorie2	
Création de 4 postes						Agent.e d'accueil - officier.ère d'état civil	DGSC	Direction accueil et citoyenneté	Adjoint.s administratifs territoriaux	C	1 au centre restitution des actes/ mentions, 2 au centre mairies de quartier + 1 centre titres et formalités
Transformation de poste	Responsable de la régie	DGAC	Direction administrative et financière	Attachés territoriaux	A	Responsable de la régie	DGAC	Direction administrative et financière	Rédacteurs territoriaux	B	
Création de 4 postes						Agent de police municipale	DGPRP	Direction police municipale et tranquillité publique	Agents de police municipale	C	
Création de 5 postes						Agent.e chargé.e du stationnement gênant	DGPRP	Direction police municipale et tranquillité publique	Adjoint.s administratifs territoriaux/Adjoint.s techniques territoriaux	C	
Création de poste						Gestionnaire déconcentré RH/Financier	DGPRP	Direction police municipale et tranquillité publique	Adjoint.s administratifs territoriaux	C	

D-2023/107
Recours aux contrats d'apprentissage de la Ville de Bordeaux
- Rentrée scolaire 2023-2024

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le contrat d'apprentissage constitue un dispositif de formation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes ayant satisfait à l'obligation scolaire ou à des personnes en situation de handicap, sans limite d'âge, une formation générale, théorique, pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

Un contrat à durée déterminée de droit privé, régi par le code du travail, pour une durée de 1 à 3 ans, est conclu entre l'apprenti.e et l'employeur, associant une formation pratique dans la collectivité et un enseignement dispensé dans un centre de formation des apprentis.

Les nouvelles dispositions de financement issues de la loi de finances pour 2022 (article 122) portent à 100 % le financement par le CNFPT des frais de formation des apprentis dans la limite de montants maximaux, pour les contrats signés à partir du 1er janvier 2022.

La rémunération de l'apprenti.e est quant à elle calculée en fonction d'un pourcentage du SMIC (salaire minimum de croissance) selon l'âge, le niveau de diplôme préparé et l'avancement dans le cursus de formation. Cette rémunération peut être majorée de 10 ou 20 points par les employeurs publics.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de la ville de Bordeaux,

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, dans son article 122.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT le nombre d'emplois d'apprentis disponible au sein de la ville de Bordeaux,

CONSIDERANT les dispositions mises en place par la loi dite de transformation de la fonction publique,

CONSIDERANT les dispositions relatives à la rémunération des apprentis dans le secteur public,

DECIDE

Article 1 : la ville de Bordeaux est autorisée à conclure, pour l'année scolaire 2023-2024, 50 contrats d'apprentissage (y compris les contrats en cours)

Article 2 : la rémunération des apprenti.e.s est fixée au regard de la grille annexée à cette délibération

Article 3 : Le coût chargé des 50 emplois tiendra compte de la rémunération des apprentis, du coût moyen de formation en cas de dépassement du montant maximal ou frais annexes et de la NBI des maîtres d'apprentissage

Article 4 : pour les nouveaux contrats conclus et entrant dans le cadre réglementaire, Bordeaux Métropole engagera les démarches auprès du CNFPT afin d'obtenir le remboursement des frais de formation à hauteur de 100 % comme le prévoient les dispositions législatives

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation des apprentis

Article 6 : les crédits nécessaires à l'ensemble des contrats seront inscrits au budget principal, au chapitre 012 pour la partie rémunération, article 6417, fonctions 020, CDR GBB, pour la partie NBI des maîtres d'apprentissages article 64113 fonctions 020, CDR GBB, ainsi qu'au chapitre 011 pour la partie frais pédagogiques, article 6184, fonction 020, CDR GBB sous réserve du vote

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

GRILLE SALAIRES APPRENTISSAGE SECTEUR PUBLIC AU 1er Janvier 2023

SMIC au 01/08/2022: 1 709,28 €

TRANCHES D'AGE	ANNEE DE FORMATION	% du SMIC selon diplôme préparé					
		Niveau 3 (CAP, BEP..)		Niveau 4 (BP, BAC PRO..) + majoration de 10% incluse		Niveau 5 (BTS,DUT), Niveau 6 (licence, Master 1) Niveau 7 (Master 2, Ingénieur) + majoration de 20% incluse	
16-17 ans	Année 1	27%	461,51 €	37%	632,43 €	47%	803,36 €
	Année 2	39%	666,62 €	49%	837,55 €	59%	1 008,48 €
	Année 3	55%	940,10 €	65%	1 111,03 €	75%	1 281,96 €
18-20 ans	Année 1	43%	734,99 €	53%	905,92 €	63%	1 076,85 €
	Année 2	51%	871,73 €	61%	1 042,66 €	71%	1 213,59 €
	Année 3	67%	1 145,22 €	77%	1 316,15 €	87%	1 487,07 €
21-26 ans	Année 1	53%	905,92 €	63%	1 076,85 €	73%	1 247,77 €
	Année 2	61%	1 042,66 €	71%	1 213,59 €	81%	1 384,52 €
	Année 3	78%	1 333,24 €	88%	1 504,17 €	98%	1 675,09 €
26 ans et plus	Année 1,2,3	100%	1 709,28 €	110%	1 880,21 €	120%	2 051,14 €

FORMATIONS COMPLEMENTAIRES (ex: mention complémentaire, certificat de spécialisation...) + majoration de 15% incluse			
Après contrat d'1 an	A partir de 16 ans	42%	717,90 €
	A partir de 18 ans	58%	991,38 €
	A partir de 21 ans	68%	1 162,31 €
Après contrat de 2 ans	A partir de 16 ans	54%	923,01 €
	A partir de 18 ans	66%	1 128,12 €
	A partir de 21 ans	76%	1 299,05 €
Après contrat de 3 ans	A partir de 16 ans	70%	1 196,50 €
	A partir de 18 ans	82%	1 401,61 €
	A partir de 21 ans	93%	1 589,63 €

RAPPEL : La majoration de 15 points **s'applique uniquement à la rémunération réglementaire** à laquelle peut prétendre l'apprenti au jour de la conclusion de ce nouveau contrat, si les 3 conditions cumulatives suivantes sont remplies :

diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu
 qualification en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu
 durée du contrat inférieure ou égale à 1 an.

À défaut de remplir ces 3 conditions, la majoration de 15 points ne s'applique pas.

D-2023/108
Remises gracieuses - trop perçu de rémunération

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'attention de Monsieur le Maire est appelée sur la demande de remboursement de sommes indûment perçues suite aux trois situations particulières explicitées ci-dessous :

La première situation concerne un adjoint technique principal de 2ème classe de la direction Générations Seniors et Autonomie, ayant été placé en disponibilité d'office pour raison de santé depuis le 14 septembre 2021.

La régularisation de sa situation, qui s'est traduite par la reprise du versement d'un complément de salaire sur le mois d'avril 2022, a généré un titre de recette d'un montant de 684.13 €. (Titre de recette n° 2022- 10600).

Compte tenu de la situation fragilisée de cet agent liée à ses problèmes de santé et financiers, nous demandons une remise gracieuse totale de sa dette.
Cette procédure de remise gracieuse permettra aux services de la Trésorerie de mettre fin à l'exécution du titre de recette correspondant, émis par la Ville de Bordeaux.

La deuxième situation concerne un adjoint technique territorial de la direction de l'Education ayant été placé en maladie ordinaire du 1er avril au 16 mai 2022 puis en disponibilité d'office à titre conservatoire à compter du 17 mai 2022.

La régularisation au mois de septembre 2022 de sa situation, liée au retard de la réception de ses arrêts maladie, qui s'est traduite par la reprise de sa rémunération intégrale sur les mois en question, et par le versement d'une indemnité de coordination et complément de salaire sur une période de six mois, a généré un titre de recette d'un montant de 925.51€. (Titre de recette n° 2022- 17633).

Compte tenu de sa situation de santé et sociale préoccupante, nous demandons une remise gracieuse totale de sa dette.
Cette procédure de remise gracieuse permettra aux services de la Trésorerie de mettre fin à l'exécution du titre de recette correspondant, émis par la Ville de Bordeaux.

La troisième et dernière situation concerne un adjoint technique territorial principal de 2ème classe de la direction Logistique et Evénementiel.

La prolongation de sa disponibilité d'office pour raison de santé à compter du 30 octobre 2021, n'a pu être prise en compte qu'au mois décembre 2021 par le service carrière et rémunération.

La régularisation de sa situation, qui s'est traduite par la reprise de sa rémunération intégrale perçue au mois novembre 2021, a généré un titre de recette d'un montant de 872.08€. (Titre de recette n° 2022- 16026).

Compte tenu de cette situation particulière, nous demandons une remise gracieuse totale de sa dette.
Cette procédure de remise gracieuse permettra aux services de la Trésorerie de mettre fin à l'exécution du titre de recette correspondant, émis par la Ville de Bordeaux

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir, Mesdames, Messieurs, autoriser Monsieur le Maire à adopter les conclusions et mesures qui précèdent.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable

publique ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QU'au vu des motifs et du contexte des situations énoncée ci-dessus, il est proposé de ne pas recourir à la somme indûment perçue par les trois agents concernés ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à adopter la demande de remise gracieuse totale pour l'adjoint technique principal de 2ème classe, titulaire, de la Direction Générations Seniors et Autonomie, pour un montant de 684.13€.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à adopter la demande de remise gracieuse totale pour l'adjoint technique, titulaire, de la Direction de l'Education pour un montant de 925.51€.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à adopter la demande de remise gracieuse totale pour l'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, titulaire, de la Direction Logistique et Evènementiel pour un montant de 872.08 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur Mathieu HAZOUARD

D-2023/109
Programme d'animation et d'accompagnement des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bordeaux met les Jeux de Paris 2024 au cœur de son action, particulièrement en 2023 et 2024.

L'engagement de la Ville de Bordeaux se traduit par les actions suivantes :

- Centres de Préparation aux Jeux 2024 (CPJ)

Le skatepark des Chartrons, le stadium vélodrome, les salles d'escrime Guy Laupières et André Labatut, le stade de Hockey sur gazon Bel Air et la Villa Primrose ont été labélisés CPJ et ont donc le potentiel pour accueillir des stages d'entraînement d'athlètes préparant les olympiades. L'accueil de tels stages représente l'opportunité de mettre en valeur la qualité des infrastructures sportives bordelaises et de développer l'intérêt de la pratique sportive auprès de la population. La promotion des CPJ a été officiellement mise en œuvre le 21 février 2023, avec la parution d'un document et d'une vidéo promotionnelles des CPJ de Gironde (Pessac, Mérignac, Talence, Saint-Médard en Jalles, l'Université de Bordeaux, le CREPS, Lacanau et Libourne ayant également des équipements labélisés) qui permettront de démarcher les comités et fédérations sportives nationaux.

- Journée Olympique et paralympique du 23 juin

Depuis 2021, la Ville de Bordeaux s'associe au CDOS Gironde et au CROS Nouvelle Aquitaine afin d'organiser une journée de sensibilisation aux valeurs olympiques et d'initiation sportive ouverte à toutes et tous, gratuitement. Ce village sportif est également ouvert aux écoles et accueils de loisirs. Ce partenariat sera réitéré en 2023.

- Accompagnement des athlètes de haut niveau bordelais, la Team Bordeaux

Pour les athlètes, la préparation aux jeux olympiques ou paralympiques représente un investissement physique, mental, humain et financier important, particulièrement pour de nombreuses disciplines peu médiatisées. Afin d'aider les athlètes bordelaises et bordelais ayant le potentiel pour être sélectionné.e en équipe de France olympique et paralympique 2024, la Ville de Bordeaux a créé le dispositif « Team Bordeaux », à travers lequel des entreprises mécènes apportent une contribution financière à la ville de Bordeaux. Les fonds ainsi reçus abondent une enveloppe de subventions que la ville destine au soutien des clubs bordelais au sein desquels sont licenciés des athlètes étant sélectionnables pour les Jeux de 2024. Ce dispositif lancé pour la saison sportive 2022/2023, a permis d'accompagner 21 athlètes licenciés dans 7 clubs bordelais, pour un montant de 192 000 €, dont 140 000 € de mécénat. Il est prévu de réitérer ce dispositif pour la saison sportive 2023/2024.

- Accueil du relais de la Flamme

Afin de faire vivre l'événement des Jeux 2024 au plus près de la population, la ville de Bordeaux s'est portée candidate, aux côtés de Bordeaux Métropole, et des villes de Libourne et Saint-Emilion pour accueillir sur son territoire une étape du relais de la Flamme. Cet événement se déroulera donc le 23 mai 2024. La ville de Bordeaux accueillera une partie du parcours de la flamme, parcours qui se terminera au sein d'un site de célébration localisé places des Quinconces, qui accueillera le chaudron olympique et de nombreuses animations. La participation de la Ville de Bordeaux se traduira par une participation financière auprès du comité d'organisation des Jeux de Paris 2024 de 30 000 € (15 000 € seront à verser en 2023 et le solde en 2024), ainsi que par la prise en charge de l'aménagement logistique de la zone de célébration places des Quinconces.

- Mise à disposition d'infrastructures d'entraînement

Le stade Matmut Atlantique accueillera plusieurs matchs féminins et masculins du tournoi de football olympique. A cette occasion, la Ville de Bordeaux mettra à disposition plusieurs infrastructures nécessaires pour la préparation avant match des équipes nationales participantes au tournoi. Ainsi, les infrastructures des stades Chaban Delmas, Stéhelin et Sainte-Germaine seront mis à disposition pendant la période d'accueil de matchs au stade Matmut (7 matchs, du 24 juillet au 2 août), ainsi que la période préparatoire amont. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, étant précisé que tous les frais consécutifs à l'aménagement et la sécurisation nécessaires des infrastructures sont à la charge de Bordeaux Métropole, chef de file de l'accueil de la compétition sur le territoire.

- Programme d'animations

Un programme d'animations autour des Jeux Olympiques et Paralympiques, destinées au public, aux écoles et accueils de loisirs bordelais sera proposé entre novembre 2023 et juillet 2024, en amont et pendant les Jeux.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Valider le programme d'accompagnement des JOP 2024 tel que précédemment présenté ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

M. Le MAIRE

Mathieu HAZOUARD.

M. HAZOUARD

Oui, Monsieur le Maire, quelques mots pour vous présenter cette délibération. Pourquoi la présenter ? D'abord parce que nous sommes en pleine semaine olympique et paralympique, et que c'est l'objet d'un certain nombre d'animations, et en particulier à Bordeaux, pour mettre en avant les valeurs de l'olympisme et nos athlètes.

Cette délibération, je peux la qualifier sous deux angles. Le premier, celui d'une dimension d'attractivité puisqu'elle énumère un certain nombre de choses et en particulier des équipements sportifs de Bordeaux, nous avons eu ce débat tout à l'heure, qui ont été vus comme dignes d'accueillir un certain nombre de délégations qui vont venir préparer les Jeux Olympiques et Paralympiques à Bordeaux.

Ces équipements ont été labellisés centres préparatoires aux jeux, et j'en profite pour signaler qu'à l'initiative de la Ville, nous avons initié une démarche qui va mettre en avant l'ensemble de ces centres préparatoires aux jeux sur la Gironde, et que nous avons organisé une conférence de presse il y a quelques jours.

En matière d'attractivité c'est également la Team Bordeaux Jeux Olympiques et Paralympiques, je vous en ai déjà parlé, c'est 21 athlètes que nous accompagnons à la fois grâce à la Ville, mais également par 31 entreprises qui ont accepté de soutenir ces athlètes. Ces athlètes, nous l'espérons seront qualifiés s'ils n'ont pas d'accident sportif pour les Jeux Olympiques et Paralympiques.

En matière de proximité, et c'est le deuxième point de mon intervention au-delà d'attractivité, il y a l'animation du quotidien, et c'était l'objet de cette délibération de mettre en lumière tout cela. Mettre en lumière tout cela, c'est d'abord le travail que nous allons faire lors de la journée olympique et paralympique le 23 juin. C'est une journée française. Nous allons, si je peux utiliser cette expression, mettre le paquet puisque cela sera la dernière journée avant les jeux, le 23 juin 2023. J'en profite pour signaler le travail transversal que nous faisons avec Dimitri BOUTLEUX parce que l'objectif est de mettre une teinte culturelle lors de cette journée.

Le deuxième point concerne le programme d'animations que nous allons mettre en œuvre tout au long de l'année à destination du public, des écoles, et à cet égard, je souligne également le travail transversal avec Sylvie SCHMITT puisque nous réunissons Madame l'Adjointe si elle n'est pas perturbée, les écoles labellisées « Génération 2024 » dans quelques jours, au-delà de la plaisanterie, pardon. Mettre aussi en avant le relais de la flamme. Le relais de la flamme va être le fait générateur des Jeux Olympiques et paralympiques, et nous aurons le plaisir, la chance d'accueillir ce relais de la flamme en Gironde et surtout à Bordeaux puisque nous serons le site de célébration qui accueillera non pas le chaudron magique, mais le chaudron olympique, et qui verra le dernier relayeur enflammé dans une grande fête populaire, ce chaudron.

Je parlais de fête populaire, nous avons la chance, puisque nous avons porté la candidature, que 85 volontaires issus des clubs sportifs de Bordeaux pourront être qualifiés et être volontaires dans le cadre de ces jeux. Voilà l'objectif de cette délibération.

J'en termine juste sur un point qui a fait un peu polémique ces dernières semaines, il s'agit

des billets et du prix des billets. Ce que je voulais simplement dire c'est que pour que l'on ait tous les éléments en tête, il y a 10 millions de billets qui vont être vendus, qu'un million de places sont à 24 euros, que la moitié des billets, soit 5 millions sont à 50 euros ou moins. Quand je dis cela, l'idée, ce n'était pas de justifier quelque chose. Ce qui était vraiment problématique c'était plutôt le fait d'être obligé d'acheter des places par pack, et à la fin, oui, la douloureuse était importante. Pourquoi j'évoque les billets ? C'est parce que puisque nous sommes ville hôte et que nous allons accueillir des épreuves de foot féminin et masculin, le comité d'organisation nous a offert 2 000 places, et ces 2 000 places, nous travaillons, je le signale, encore en transversal avec Harmonie LECERF MEUNIER pour faire en sorte que ces places soient offertes à des personnes qui sont en situation de précarité et très éloignées de la pratique sportive. En plus de ces 2 000 places, la Ville en a acheté 500 et nous les attribuerons à des clubs, à des associations, à des adhérents. On aura donc un certain nombre de jeunes ou des adultes qui pourront assister aux jeux à Paris.

Voilà Monsieur le Maire.

M. Le MAIRE

Merci Mathieu. Aziz SKALLI.

M. SKALLI

Comme tu as répondu en partie, je propose de joindre au PV mon intervention. Puis, il y a quelques éléments complémentaires, tu peux me répondre par écrit.

Note adressée :

En 2024, et dès cette année, notre ville va accueillir plusieurs événements sportifs de grande envergure : 7 matchs de football masculin et féminin des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, l'arrivée d'une étape du Tour de France le 7 juillet prochain et 5 matchs de la Coupe du monde de Rugby en septembre prochain.

Ces événements sont autant d'opportunités pour développer l'intérêt de la pratique sportive des Bordelais, promouvoir le sport et nos sportifs de haut niveau, mais aussi pour faire rayonner notre Ville, notre Métropole, et leurs équipements sportifs labellisés, et je crois que nous pouvons tous nous en féliciter.

Néanmoins, nous déplorons le manque d'informations qui entoure ces grandes manifestations pour ce qu'elles vont coûter à notre Ville, lui rapporter en termes de bénéfices concrets pour les Bordelais et le tissu économique.

Concernant l'accueil de la flamme olympique, si vous précisez dans cette délibération qu'il en coûtera 30 k€ à notre Ville, le coût du village d'animation place des Quinconces, que vous avez évalué en commission à 50 k€, n'est pas détaillé ici, sans compter les coûts indirects engendrés par l'encadrement et la sécurisation de l'événement et du parcours de la flamme.

Pour ce qui est des épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques en elles-mêmes nous entendons que nos équipements pour les entraînements soient mis à disposition à titre gracieux, mais espérons qu'en conséquence ils pourront être ouverts au public en plus des équipes de nos clubs locaux.

Concernant le Tour de France, vous avez également indiqué en commission que le « ticket d'entrée » pour la Ville était de 100 k€ (et 60 k€ pour la Métropole). De même, qu'avez-vous prévu pour faire profiter de cet événement aux Bordelais ? Quelles « retombées » escomptez-vous, et comment vous êtes-vous assurés comme vous le demandiez qu'il répond à une exigence de sobriété et de responsabilité écologique ?

Enfin pour les 7 matchs qui seront organisés au stade Matmut, est-ce que des places ont été pré-achetées par la Ville pour bénéficier aux Bordelais ? Si oui, selon quelles modalités ?

Je vous propose qu'on puisse avoir une présentation complète au prochain conseil municipal.

M. Le MAIRE

Merci. Myriam ECKERT.

Mme ECKERT

Le collectif Bordeaux en Luttés réitère son opposition farouche et indéfectible à la tenue des Jeux Olympiques à Paris en 2024, opposition qui nous amène dans le Parlement bordelais à voter systématiquement contre toute subvention que la mairie de Bordeaux pourrait verser à cette manifestation. Nous réitérons ici notre soutien au collectif Saccage 2024 et aux habitants de Seine-Saint-Denis en lutte contre ce projet dont le budget initial de 8,8 milliards d'euros est en augmentation constante, et qui va provoquer des désastres écologiques et sociaux profonds à l'instar de la Coupe du monde que vous avez si justement boycottée.

Il s'agit bien par le truchement des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 de permettre une vaste opération de mutation profonde du 93 populaire. Les jeux ne sont qu'un prétexte, les outils qui vont permettre de réaliser très vite des mutations avec comme visée l'année 2024. Ce sont des jeux de dupes contre les intérêts des habitants, leur santé, leur cadre de vie, leurs relations sociales. Ils sont opposés aux logiques alternatives permettant un développement social juste dans un environnement responsable sur la base de décisions démocratiques.

Il faut bien examiner et mesurer l'impact néfaste de chacun des projets des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 sur l'environnement et l'habitabilité de ces nouveaux quartiers. Présentés de manière indépendante, individuelle, il s'agit d'un tout logiquement conçu, logiquement relié, planifié dans le cadre du Grand Paris, les jeux n'étant qu'un accélérateur catalyseur. Les Jeux Olympiques vont aussi permettre le déploiement d'une surveillance généralisée de la population par la mise en place de la vidéosurveillance automatisée à laquelle notre collectif est foncièrement opposé. C'est au nom de la sécurité que les habitants et habitantes vont être placés dans une situation de contrôle permanent.

La CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) elle-même et dernièrement a dénoncé dans un rapport un tournant à matière de surveillance numérique et soutient que les caméras intelligentes pourraient être facilement programmées pour la reconnaissance faciale. Ainsi, la CNIL ne participera pas à l'évaluation de ces nouveaux systèmes de surveillance qui seront généralisés courant 2025. La CNIL n'aura plus droit d'accéder au système de vidéosurveillance et le pouvoir de contrôle est entièrement transféré au Préfet.

Enfin, qui peut croire aujourd'hui que le Comité olympique ait un esprit sain dans un corps sain ? Tout comme la FIFA (Fédération internationale de football association), son histoire est jonchée de problèmes de corruption et de gabegie. Le prix exorbitant des places rendra impossible l'accès au jeu à la plupart des Français. Tout comme pour la Coupe du monde au Qatar, nous savons aujourd'hui que des travailleurs sans-papiers sont exploités sur les chantiers en cours des Jeux Olympiques. La mairie de Bordeaux qui se dit attachée à construire une société inclusive a-t-elle pris en compte la tribune de Pascale RIBES, Présidente de l'APF France handicap (Assemblée parlementaire de la Francophonie) qui alerte sur les conditions d'organisation des futurs Jeux Olympiques dans la capitale française qui pourrait ne pas permettre d'accueillir les 350 000 visiteurs en situation de handicap prévus. Le collectif Bordeaux en Luttés peut comprendre la déception de certains sportifs si la Ville de Bordeaux prenait ses responsabilités en refusant de participer à ces jeux qui contribuent à la destruction du vivant et du vivre ensemble, à la mise en place d'une société panoptique, à l'exploitation des travailleurs et dont les profits faramineux

finiront dans la poche d'entreprises capitalistes donc mortifères, sans jamais ruisseler.

Nous en appelons une fois de plus à l'esprit éclairé de Léo LAGRANGE comme nous opposer à une professionnalisation du sport et dont nous faisons nôtre la citation suivante : « je crois que le jour où l'on admit que le jeu sur le stade pouvait être l'occasion de profits importants, on a fortement atteint la moralité du sport », fin de citation.

En solidarité avec nos camarades de Saccage 2024, en solidarité avec les habitants de Seine-Saint-Denis, en solidarité en solidarité avec les travailleurs sans-papiers, en solidarité avec tous les peuples qui ont eu à souffrir des ravages des Jeux Olympiques sur leur quotidien, le collectif Bordeaux en Luttes votera contre cette délibération.

Merci.

M. Le MAIRE

Merci Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Dans la même lignée, le groupe d'opposition Bordeaux en Luttes votera contre, donc Evelyne CERVANTÈS-DESCUBES et moi-même. Ce que l'on peut dire, il y a plusieurs aspects.

C'est parfois difficile de comprendre que le discours de la majorité, c'est soit comme si de rien n'était, comme si les JO, c'était juste de la fête, comme si c'était juste sympa, comme si c'était juste des pistes d'athlétisme, des athlètes qui courent, qui nagent. Voilà, tout autour, c'est quand même des opérations qui sont indéfendables en fait, et de plus en plus et historiquement, et puis ces dernières fois, il y a plein de choses qui ne vont pas dans ces choses-là.

Il y a le CIO (Comité International Olympique). C'est un truc d'affaires. C'est un truc de pognon. C'est un truc qui se moque complètement des populations. C'est vrai que c'est difficile à lire les délibérations. Encore, là, vous êtes retenus. Monsieur HAZOUARD dit : c'est la fête populaire et tout cela, mais c'est vrai qu'il y avait la délibération de Bordeaux Métropole où cela parlait de magie des JO, et tout cela, sans aucune retenue. Malheureusement, voilà une réalité, c'est quand même un sacré problème. C'est un problème politique de fond, un problème d'irrespect des populations et c'est vrai que cela ne sera pas tellement la population bordelaise qui va être concernée. C'est évidemment les populations autour des structures principales en Seine-Saint-Denis avec les problèmes y compris environnementaux, les problèmes de sécuritaire. C'est la population qui va trinquer. Puis, à côté de cela, pour Bordeaux, c'est la question de la flamme. La flamme, c'est 30 000 euros à payer par la Ville de Bordeaux. C'est juste le ticket d'entrée visiblement, mais à Bordeaux Métropole, c'est autour de 500 à 600 000 euros en tout de dépenses, de logistique. C'est complètement dingue des trucs comme cela, c'est ce que l'on se dit, mais à une époque où on cherche de l'argent, à une époque on essaie de répondre aux besoins des populations, on va dépenser ces sommes faramineuses pour un comité olympique qui est une multinationale qui engrange les profits.

Tous ces problèmes-là, cela ne colle pas avec justement les préoccupations que vous affichez en permanence. Donc, cela serait complètement légitime une opération de boycott des JO, ou alors, à la limite, en le faisant de manière la plus distante possible et en faisant gaffe un peu à toutes ces choses-là, parce que cela peut impliquer ou pas d'un point de vue social ou d'un point de vue environnemental, y compris même d'un point de vue démocratique.

C'est un peu tout cela. Cela peut mériter plein de discussions là-dessus, mais, enfin, c'est vrai que... En tout cas, j'arrête là. On vote contre parce que c'est complètement indéfendable.

M. HAZOUARD

Rapidement, quelques éléments de réponse. Sur les premières parties des interventions, comme cela fait je pense la troisième délibération que je présente autour des Jeux Olympiques et Paralympiques, je sais que j'ai perdu espoir de vous convaincre. Je ne vais pas rappeler que 90 % des équipements qui vont être utilisés sont déjà des équipements existants. Je ne nie pas qu'il y ait une ou deux difficultés sur des terrains, mais globalement tout a été pensé pour que les équipements soient utilisés et réutilisés. Le village d'athlètes sera un nouveau quartier qui va être transformé en habitation dans un modèle qui est celui proche du lieu zéro carbone. Le centre aquatique en face du Stade de France, il va être à destination des populations de Seine-Saint-Denis qui, globalement, manque de piscines cruellement. Moi, ce que je vous encourage simplement, c'est au-delà de lire des Tribunes, je les lis toutes, et pour beaucoup, je peux être aussi en accord, c'est aussi aller sur place se rendre compte et voir comment cela avance. Cela, c'est le premier point.

Juste parce que je suis aussi sensible à la question des données, éventuellement un débat autour de sommes-nous protégés, ou est-ce que la vidéo doit nous protéger, j'ai lu également, il y a quelques Tribunes dont le Président de la CNIL et d'autres qui portaient quelques inquiétudes par rapport à cela. Objectivement, j'ai également ces inquiétudes. Vous avez peut-être suivi le débat parlementaire à l'Assemblée nationale. Le projet de loi a été voté cette semaine, mais les Députés que je qualifierai d'une majorité rassemblée dans un collectif NUPES ont réussi à avoir un certain nombre d'amendements. Par exemple, la date de la fin de l'expérimentation que l'on nous proposait d'arrêter un an après les JO a été ramenée à 2 mois après, mais c'est un sujet de vigilance et je n'écarte pas le débat par rapport à cela.

Très sincèrement, par rapport au reste, je vous invite à regarder les athlètes de la team de Bordeaux et dans quelles disciplines ils pratiquent. Ils sont tous amateurs, et jamais ils ne gagneront leur vie grâce au sport. Simplement, là, c'est leur permettre de vivre ce grand événement sportif. Pardon, mais le CIO, ce n'est pas une multinationale qui fait des profits financiers. Regardons un peu les choses et prenons un peu de mesure.

M. Le MAIRE

Merci, Mathieu. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée, je vous remercie.

Madame la secrétaire.

Mme GARCIA

Délibération 111, dans la délégation de Monsieur Dimitri BOUTLEUX, c'est une information et qui est regroupée, sauf erreur de ma part. Madame ECKERT veut tout de même intervenir.

Fondation pour la culture et les civilisations du vin. Analyse économique et financière 2020 et 2021.

DELEGATION DE Monsieur Dimitri BOUTLEUX

D-2023/110

Création d'un tarif d'accès couplé au Muséum Sciences et Nature et au Jardin Botanique. Autorisation

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le prolongement de la délibération D-2022/241 en date du 12 juillet 2022 arrêtant les divers tarifs s'appliquant aux musées de la ville de Bordeaux, il est proposé de mettre en place une tarification spécifique s'appliquant au Muséum sciences et nature ainsi qu'au Jardin Botanique.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre d'un rapprochement entre ces deux établissements visant à mettre en avant la culture scientifique, valoriser l'éducation à la connaissance de la nature et sensibiliser les citoyens aux enjeux de l'environnement, et consiste en la création d'un billet couplé, permettant aux visiteurs de plus de 18 ans l'accès à ces deux structures culturelles, dans la mesure où l'une d'entre elle au moins proposera une exposition temporaire.

Les tarifs de ce billet d'entrée, utilisable une fois par établissement pendant une durée de trois mois à compter de la première utilisation, seront les suivants :

- plein tarif : 10 €
- tarif réduit : 6 €

Le tarif réduit s'adresse aux visiteurs visés à l'article A.1 de la délibération D-2022/241.

En parallèle, il est proposé d'étendre aux deux établissements la gratuité spécifique prévue à l'article A.2 de la même délibération aux partenaires privilégiés du Muséum sciences et nature et du Jardin Botanique (Association Amuséum, Société Linnéenne de Bordeaux, Association pour la connaissance du monde végétal OIKOS, Association OPEA (Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine).

Entrée en vigueur des tarifs de la présente délibération :

- Lundi 10 avril 2023

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Appliquer ces tarifs
- Valider leur prise d'effet

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

D-2023/111

Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin. Analyse économique et financière 2020 et 2021. Information

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suivant les recommandations de la Cour Régionale des Comptes de porter à la connaissance du Conseil Municipal les comptes annuels de la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin, ainsi que son bilan d'activité, le présent document se propose de faire une analyse économique et financière commentée de l'activité de la fondation pour les exercices 2020 et 2021.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Le MAIRE

Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Oui, une intervention très courte pour expliquer pourquoi nous voterons contre. Toujours en soutien à Valérie MURAT, toujours en soutien à cette lanceuse d'alerte qui, comme tout le monde le sait aujourd'hui, a été condamnée pour avoir dénoncé l'usage de pesticides dans les vins bordelais. Aujourd'hui, elle peine à réunir l'argent nécessaire à pouvoir se pourvoir en appel puisque le CIVB (Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux) a réussi à la faire condamner à 125 000 euros d'amendes. Je ne sais pas si on réalise ici la difficulté dans laquelle se trouve notre camarade. Le collectif Bordeaux en luttés réitère ici son soutien indéfectible à Valérie MURAT et nous la suivrons et nous l'accompagnerons dans son combat contre le CIVB tant qu'il le faudra avec l'espoir d'abord un, qu'elle puisse réunir l'argent nécessaire à sa cagnotte pour pouvoir se défendre et deux, que justice soit rendue à tous les lanceurs d'alerte. Nous vous avons demandé à moult reprises Monsieur HURMIC un arrêté municipal pour faire interdire les pesticides, l'association Secrets toxiques diffuse actuellement un film que j'encourage tous les écologistes ici présents de Droite comme de Gauche à aller voir pour se rendre compte à quel point nous sommes contaminés par ces pesticides. Soutien total à Valérie MURAT jusqu'au bout et temps qu'il le faudra. Merci.

M. Le MAIRE

Merci. Ce n'est pas un vote, c'est une communication. D'accord Madame le secrétaire.

Mme GARCIA

C'était une information Monsieur le Maire.

Note adressée par Anne FAHMY :

Nous vous remercions pour la présentation de ce rapport de l'activité économique et financière de la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin, suivant en cela les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

On ne peut que se féliciter d'avoir à Bordeaux ce lieu culturel inédit et incontournable, qu'est la Cité du vin. Un musée « sans collection », qui porte la dimension culturelle du vin en tant que patrimoine universel et vivant.

Je voudrais revenir sur le nouveau parcours, renouvelé dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement des matériels d'exposition pour un montant de 7,8 M€, entre 2021 et 2026. Votre présentation du rapport met en avant la Métropole comme acteur du financement pour la 1ere fois, au titre de sa compétence tourisme à hauteur de 23% de ce plan. Ce que nous regrettons en revanche c'est que vous ne soyez pas plus explicites sur la participation des fonds européens, libellés « REACT-EU » dans le tableau synthétisant ce plan d'investissement.

En effet, sur 7,8 M€ à investir d'ici 2026, l'Europe est le principal financeur avec plus de 4 M€ de participation, soit plus de 50%, le mécénat représentant pour sa part 15% du plan d'investissement et la ville de Bordeaux, 11%. « REACT-EU » est un programme qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance européen et qui a apporté un budget supplémentaire aux fonds structurels de 47,5 milliards d'euros, pour remédier aux dommages sociaux et économiques causés par la crise sanitaire.

L'Europe nous est familière, mais son action est méconnue. Pour rapprocher l'Europe des citoyens, il nous faut saisir ces exemples d'actions au service de nos territoires, ne pas manquer une occasion de promouvoir ces fonds européens structurels et d'investissement

en France pour permettre au plus grand nombre de savoir et de comprendre comment l'Europe s'incarne dans leur quotidien.

De même qu'aurait pu être soulignée la participation importante du mécénat. L'un comme l'autre ayant par ailleurs déjà fortement contribué au financement initial du bâtiment de la Cité du vin puisqu'ils étaient les deux contributeurs les plus importants après la ville de Bordeaux. La présentation de ce Rapport est l'occasion de le souligner et de les en remercier.

Mme GARCIA

Dans la délégation de Monsieur Bernard G. BLANC, délibération 118 : Associations sportives bordelaises. Aide en faveur du développement du sport. Année 2023. Avec non-participation au vote de Mesdames LECERF MEUNIER, Tiphaine ARDOUIN, Madame SCHMITT, Madame SIARRI, Madame POULAT, Madame FAMHY et de Messieurs Mathieu HAZOUARD et Vincent MAURIN.

Présentation annuelle de rapport sur les comptes de la fondation pour la culture et les civilisations du vin. Analyse des exercices 2019 à 2021 - Commission de contrôle.

1. RÉSUMÉ

Les liens entre la fondation pour la culture et les civilisations du Vin (ci-après désigné par fondation ou FCCV) et la ville de Bordeaux sont forts puisque celle-ci en est membre fondateur aux côtés de professionnels de l'activité viticole et bancaire. De plus, la ville de Bordeaux a apporté 33 M€ pour la construction du bâtiment de la Cité du vin, soit plus de la moitié des financements publics. Le mécénat a permis de financer 15 M€ du coût de construction et le Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB) en a apporté 5,5 M€ (voir détail en annexe 1).

La spécificité de la fondation réside dans les particularités de sa forme juridique : reconnue fondation d'utilité publique par décret en décembre 2014, elle est à ce titre indépendante de ses fondateurs. Le contrôle en est confié aux seuls représentants de l'Etat. La présence d'un commissaire du Gouvernement est prévue par les statuts de la fondation (article 3). Il n'est pas mentionné parmi les membres du conseil d'administration sur le site internet dédié à la cité du vin et sa présence n'a pas été confirmée par la fondation. Les modalités du contrôle s'expriment donc lors de la rédaction des conventions, de leurs avenants ou renouvellement.

Les deux exercices examinés correspondent à deux années de crise sanitaire (fermeture temporaire des expositions de 6 mois en 2020 et 4.5 mois en 2021) et à un contexte économique moins favorable pour l'activité économique viticole. Par ailleurs la cité du vin est confrontée à une concurrence croissante puisque deux autres musées ont été ouverts en 2019 : la MECA et Mer Marine ; ce dernier étant géographiquement proche de la cité du vin. L'exploitation de la base sous-marine, également dans le même secteur, a démarré en 2020.

Le maintien de la fréquentation est un enjeu majeur de l'exercice 2021¹ et des suivants afin de garder des marges financières et de poursuivre l'activité. Si l'enjeu de la fréquentation est lié au renouvellement des expositions, l'impact financier de ce choix générera un besoin de financement récurrent et une hausse potentielle des charges d'amortissement.

La décision de 2020 (rapport d'activité) de renouveler les expositions (7,8 M€ TTC d'investissement sur 6 années) confirme l'importance de cet enjeu pour la fondation. A ce titre, une subvention de la Ville et de Bordeaux Métropole a été accordée pour un total de 2,7 M€ (respectivement 0,9 et 1,8 M€) avec un versement pluriannuel entre 2021 et 2026, soit 34 % des dépenses de renouvellement prévues. Il semble que ce besoin pourrait être récurrent. Le reste à financer pour la fondation hors subvention serait selon le plan de financement de 1,2 M€ sur la même période.

En 2020, la ville a souhaité pouvoir récupérer la TVA sur la partie du bâtiment construite en vue d'une exploitation commerciale (location commerces). Dans cette optique, elle a récupéré la gestion des redevances d'occupation du domaine public pour les espaces destinés à accueillir des restaurateurs de la cité du vin. Elle en encaisse désormais les produits et en contrepartie rembourse 15% des charges d'entretien du bâtiment. A cette date, il semble que la demande de régularisation de TVA ne soit pas finalisée auprès des services de l'Etat. En 2021 et 2022, les charges annuelles remboursées étant plus

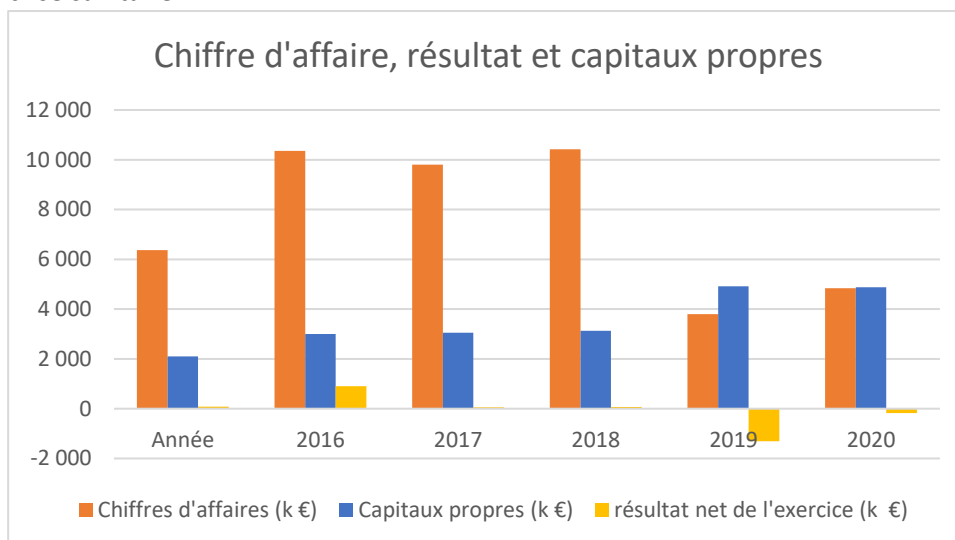
¹ Un article sur le site de la Tribune ([édition de Bordeaux](#)) annonce une fréquentation de 391 000 visiteurs pour 2022 soit un rebond de + 85 % par rapport à 2021 mais 6% de moins qu'en 2019.

élevée que les loyers perçus, l'application des avenants se traduit par un coût net de 303 k€ pour la ville au bénéfice de la fondation entre 2020 et 2022.

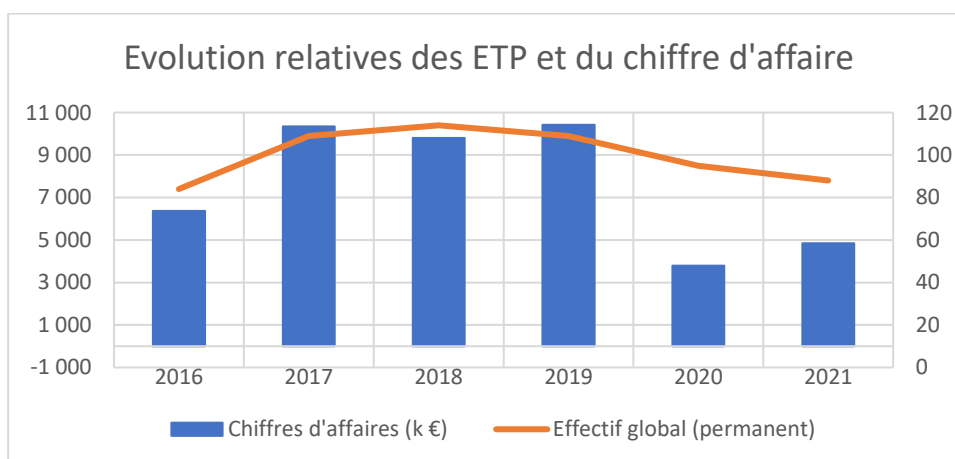
Titulaire	Fondation pour la culture et les civilisations du vin (FCCV)
Statut	Fondation reconnue d'utilité publique (FRUP) par décret du 11/12/14. Ouverture au public au 01/06/2016
Présidente	Madame Sylvie Cazes
Directeur général	Monsieur Philippe Massol
Conseil d'administration	3 collèges 15 membres (Annexe2). La ville de Bordeaux est représentée par son Maire au sein du collège des fondateurs.
Liens avec le Ville	<ul style="list-style-type: none"> • Convention du 31 mai 2015 de mise à disposition gratuite du bâtiment pour 12 ans. • Avenant n°1 à la convention de mise à disposition en date du 9 juin 2020 : gestion des AOT des restaurants par la ville de Bordeaux et remboursement des charges d'entretien à la fondation. • Avenant n°2 à la convention de mise à disposition en date du 22/01/21 précisant les montants à régulariser pour les loyers et charges transférés entre 2015 et fin mai 2020. • Examen des comptes annuels de la fondation recommandés par la CRC qui préconise une présentation annuelle des comptes au Conseil • Subventions pluriannuelle (délibération n°2021-285) pour le renouvellement des expositions
Lien avec la Métropole	<ul style="list-style-type: none"> • Subventions pluriannuelle (délibération n° 2021-544) au titre de la compétence du tourisme
Points d'alerte	Risque de ralentissement de la part des produits liés à l'exploitation dans le résultat, sous réserve des données 2022 (reprise sans atteindre le niveau de 2019). Indicateur = fréquentation (payante et gratuite).
	Risque d'augmentation du coût des soutiens de la ville et de la métropole à destination de la fondation. Indicateur = la valorisation de l'ensemble des subventions, mise à disposition et refacturation entre la ville et la métropole d'une part, la fondation d'autre part.
	Les attendus du contrôle à préciser lors de la contractualisation des liens (au plus tard en 2027 lors du renouvellement de la mise à disposition gratuite du bâtiment)
Soutien à la fondation	Enjeu financier
Mise à disposition gratuite du bâtiment	Pour mémoire, coût de construction = 83 M€ financé comme indiqué en annexe 1
Subventions Ville investissement 2021 - 2026	0,894 M€
Subventions Métropole investissement 2021 - 2026	1,816 M€
Solde annuel remboursement des charges - loyers des restaurateurs	0,101 M€
Rédacteur	Hélène Maubec

Principaux indicateurs :

- Une décorrélation entre les fonds propres et le résultat déficitaire expliquée par les dotations et subventions. Les variations du chiffre d'affaires liées sont majoritairement en lien avec la crise sanitaire.



- Une relative inertie sur la variation des effectifs par rapport à l'évolution du chiffre d'affaires



Renvois aux annexes :

- **Annexe 1 : historique**
- **Annexe 2 : l'analyse financière des comptes sociaux**
- **Annexe 3 : le conseil d'administration**
- **Annexe 4 : modalité de scoring des risques de défaillance**
- **Annexe 5 : les comptes et les principaux ratios financiers (tableau synthétique)**

2. SYNTHÈSE

2.1. L'activité et les résultats

- *La crise Covid a fortement impacté l'activité de la Cité du vin en 2020 avec une perte de 1 306 k€, qui n'affecte pas la trésorerie.*

- La reprise de l'activité en 2021, soutenue par diverses aides (fonds de solidarité 744 k€, dispositif des aides coûts fixes 565 k€) et une période de fermeture moins longue, a permis de limiter la perte à 178 k€ sans toutefois atteindre les standards d'avant crise en 2019.

Evolution des principaux indicateurs d'activité

Exercice	2019	2020	2021
Jours d'ouvertures	360	205	226
Visiteurs	416 000	152 000	211 000
Visiteurs par jour d'ouverture	1 156	741	934
Visiteurs bassin des lumières		493 765	566 922
ETP	109	95	88
Résultat Net Comptable	71	-1 306	-178
Taux de subvention	0,2%	3,6%	15,5%

Source : d'après les études du cabinet Lassus.

- Du fait du contexte, les 3 années examinées sont donc très difficilement comparables. Toutefois la fréquentation ne reprend pas à son niveau d'avant Covid. La concurrence de nouveaux musées et l'ancienneté des expositions proposées depuis l'ouverture de la Cité du vin amènent la fondation à envisager dès 2020 un plan pluriannuel de renouvellement des expositions (2021-2026)
- Les subventions atteignent 15% des ressources d'exploitation en 2021 contre 0% en 2019. Cet indicateur ne tient pas compte de la mise à disposition du bâtiment (subvention en nature) ni de l'aide au renouvellement du matériel d'exposition (subvention d'équipement) ni du flux financier dont bénéficie la fondation à la suite du remboursement forfaitaire d'une partie de ses charges d'entretien.
- Parmi les baisses des charges, la réduction du nombre d'ETP comme du salaire moyen après aides, ne permet pas de diminuer les charges salariales autant que les autres charges d'exploitation.
- Le taux annuel moyen de baisse des produits d'exploitation (13%) est plus élevé que celui des charges d'exploitation (11%). En conséquence, le résultat est déficitaire sur deux exercices. (Annexe 5).
- L'évolution future de la fréquentation indiquera si la mise en place de nouvelles expositions (décision de 2020) permettra à la fondation de retrouver la fréquentation d'avant la crise Covid et d'assumer la capacité à autofinancer et amortir le premier renouvellement des expositions. Dans le cas contraire, le taux de subvention entre la ville et/ou la métropole et la fondation pourraient être amenés à évoluer.

2.2. Situation financière

La bonne santé bilancielle est liée :

- Aux apports du fonds de dotation pour la cité des civilisations et du vin pour 3.1 M€ en 2020 et 128 k€ en 2021. À la suite de cette opération, le fonds de dotation a été dissout en 2021.
- A une trésorerie très élevée qui doit permettre d'envisager le plan d'investissement à venir.

		31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
ANALYSE STRUCTURELLE	FONDS DE ROULEMENT (FDR)	3 123 k€	4 911 k€	4 150 k€

	BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR)	-1 504 k€	-204 k€	-2 161 k€
	TRESORERIE	4 628 k€	5 115 k€	6 311 k€

Source : d'après les études du cabinet Lassus.

Deux analyses de scoring (Altman et Conan Holder) destinées à évaluer la solvabilité financière et donc le risque de défaillance des entreprises, font apparaître une dégradation de la notation de la fondation.

	ALTMAN	CONAN HOLDER
Cotation 2019	A	A
Cotation 2020	B	B
Cotation 2021	C	C

Source : d'après les études du cabinet Lassus.

La revue des indicateurs composant les formules des notations (annexe 4) indique que cette dégradation de la notation est liée au résultat et à l'exploitation et non au bilan. Le fonds de dotation ayant été dissout en 2021, la reprise de la fréquentation est cruciale pour la fondation afin de préserver son activité et son autonomie.

3. LES CONTROLES

3.1. Contexte de l'année

La crise du Covid 19 a fortement impacté l'activité de la Cité du vin, avec 6 mois de fermeture en 2020 et 4,5 mois en 2021.

Certaines des ressources perçues ne seront pas récurrentes, en particulier :

- Les prestations de service avec la Chine pour la construction de la Cité du vin initiée en 2018 et dont la fin est prévue sauf désaccord en 2024 (source : fondation) ;
- Dotation du fonds 2020 et 2021 et dissolution du fonds en 2021 ;
- Dissolution de l'association de préfiguration CCTV le 9 février 2021 ;
- Fin des subventions liées à la crise du Covid.

3.2. Evolutions des liens entre la fondation, la ville et la métropole de Bordeaux

1- Régularisation des versements de mécénat à la ville de Bordeaux pour la construction de la cité du vin par le fonds de dotation

Le plan de financement initial (délibération 2012/366 du 16 juillet 2012) prévoyait que la ville de Bordeaux serait maître d'ouvrage pour la construction du bâtiment de la Cité du vin. Les dotations des mécènes pour ce bâtiment devaient lui être reversées à hauteur de 15 M€. Fin 2019, 13 M€ avaient été reversés à la ville.

Une délibération d'acceptation de reversement ayant été prise lors du conseil du 16/12/2019, l'encaissement par la Ville de Bordeaux de 2M€ en janvier 2020 a porté la participation du fonds de dotation à 15 M€, comme initialement prévu (délibération 2012/366 du 16 juillet 2012). Pour mémoire, un rapport de la chambre de 2018 estime la participation de la ville à 40 millions d'euros soit près de la moitié du coût total du bâtiment.

3.1.1. La TVA sur la partie destinée à une occupation commerciale

Une partie du bâtiment de la Cité du vin, destinée à être louée aux restaurateurs, a été définie comme activité commerciale dès 2013, ce qui a amené la ville de Bordeaux à créer un secteur de TVA pour suivre la récupération de la TVA sur cette partie de l'opération.

Toutefois l'exploitation de ces baux et les loyers perçus ont été confiés à la fondation dans le cadre de la convention de mise à disposition des locaux de la cité du vin en 2015 (article 4).

La ville n'a donc perçu aucune recette assujettie à la TVA sur la partie commerciale de son bâtiment et n'a pas pu déduire toute la TVA sur 15 % du coût de construction (soit un enjeu de 1,5 M€). Les avenants de 2020 et 2021 visent à transférer les recettes des AOT à la ville afin que celle-ci puisse récupérer la TVA de la construction des espaces dédiés à la restauration comme initialement prévu.

Le premier avenant à la convention de mise à disposition des biens mobiliers (en date du 1^{er} juin 2020, signé le 9 juin 2020) prévoit l'exclusion des restaurants des biens mis à disposition par la ville à la fondation. L'article 5 de la même convention contractualise le principe d'une participation de la ville de Bordeaux aux charges du bâtiment « notamment fluides, maintenance, logistique, nettoyage, sécurité en proportion des surfaces dont elle assure la gestion directement, soit 15 % », sans en estimer le montant.

En janvier 2021, un second avenant rétroactif estime la régularisation à apporter en termes de redevances et charges pour la période de 2015 à juin 2020 : 1,44 M€ de loyers à verser à la ville qui elle-même remboursera 1,37 M€ à la fondation au titre des charges d'exploitation.

Depuis 2021, les charges refacturées au titre de l'entretien sont plus élevées que les loyers perçus par la ville. L'opération se traduit donc par une opération déficitaire pour la ville comme le montre le tableau suivant. L'application des avenants à la convention aboutit à un déficit de 185 k€ HT pour la ville en 2022, malgré la perception de part variable en 2022.

Redevances de loyers perçus et participation aux dépenses d'entretien de la cité du vin

Flux/exercice	2020	2021	2022	Cumulé
Loyers perçus des restaurants	1 534 580	165 692	154 476	1 854 748
Charges remboursées à la fondation	1 369 128	450 000	339 436	2 158 564
Solde pour la ville de Bordeaux	165 452 -	284 308 -	184 960 -	303 816

Source : logiciel comptable de la ville

Du point de vue de la fondation, l'abandon des produits des loyers au profit du remboursement de ces charge revient à augmenter ses produits annuels d'un montant cumulé de 304 k€, tout en transférant le risque du recouvrement des loyers ou des variations de la part variable.

3.1.2. Délibérations pour la participation au renouvellement des matériels d'exposition

La Métropole intervient pour la première fois au titre de sa compétence tourisme. Elle s'engage aux côtés de la ville à participer à un plan pluriannuel d'investissement de la fondation. Les deux collectivités s'engagent sur un apport de 2,7 M€ pour la période de 2021 à 2026. L'autofinancement apporté par la fondation est estimé à 1,2 M€ pour la même période.

Plan d'investissement pour le renouvellement des expositions

Dépenses en K€		Recettes en K€	
Renouvellement infrastructures et matériels	2 710	REACT-EU	4 012
Nouvelles attractions	1 140	Bordeaux Métropole	1 816
Autres investissements	4 033	Ville de Bordeaux	894
		Autofinancement Fondation	1 161
TOTAL TTC	7 883	TOTAL	7 883

Source = délibération n°2021-544 du conseil de Bordeaux métropole

Conformément à la délibération prise, un versement de 50% a été effectué par la métropole de Bordeaux en 2021 pour 908 k€ alors que la ville de Bordeaux n'a pas effectué de versement.

La nomination d'un représentant de Bordeaux Métropole au conseil de l'administration dépend de la décision du conseil d'administration de la fondation ou de la modification des statuts l'autorisant. Si la délibération de Bordeaux Métropole attribuant une subvention d'investissement pour le renouvellement des expositions prévoit également de désigner son représentant au conseil d'administration, la décision du conseil d'administration de la fondation ou la modification des statuts l'autorisant n'est pas annexée à cette délibération. La fondation a confirmé la nomination d'un conseiller métropolitain au collège des amis (annexe 3).

En termes financiers, le renouvellement des expositions pourrait générer une augmentation des amortissements pour la fondation ainsi qu'une charge financière pour le portage de la trésorerie nécessaire (fonds européen). Ces charges viendraient en diminution des ressources générées, la durée d'amortissement pratiquée doit être liée à la durée envisagée avant renouvellement des expositions.

3.1.3. Informations financières

Le champ du contrôle est restreint du fait de l'autonomie de la fondation par rapport à ses fondateurs. Il se limite en théorie aux points prévus par les conventions.

Procédure	Instruction	Contradictoire
<p>Analyse des années 2019-2021</p> <p>Le périmètre contraint de l'analyse</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse du cabinet Lassus • Rapport du service contrôle de gestion externe • Pas de connaissance de la gouvernance, du mécénat, des grands livres, des comptes rendus du CA, des indicateurs de fréquentation 2021... 	<ul style="list-style-type: none"> • • Avec les finances. Retour le 30/01/23 • Avec la fondation. Retour le 14/02/23

Annexe 1 : Présentation et historique

La fondation pour la culture et les civilisations du vin a pour objet la défense, la valorisation et la transmission de la dimension culturelle du vin en tant que patrimoine universel et vivant. La ville de Bordeaux, le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB), le crédit agricole d'Aquitaine ont apporté chacun, en tant que fondateurs, 375 000 € de dotation et 125 000 € de fonds de réserve à la Fondation

Reconnue fondation d'utilité publique par décret du 11 décembre 2014, elle a pris le relais de l'activité de l'association de préfiguration du centre culturel et touristique du vin (CCTV) qui, depuis sa déclaration du 19/09/2009, portait le projet aux côtés de la ville de Bordeaux. Une convention entre l'association et le FCCV en date du 19/02/2015 précisait que « *l'Association contribue à la Fondation qui l'accepte, au moyen d'un apport en nature des actifs et des dettes dont la désignation suit en contrepartie de l'engagement de la Fondation de prémunir et développer l'activité jusqu'à la date d'ouverture au public de la CITE DES CIVILISATIONS DU VIN* ».

La dissolution de l'association a eu lieu le 09/02/2021, alors que les derniers comptes faisaient état d'un actif et passif de 2 152 € au 31/12/20.

Parallèlement, pour mener à bien ses missions, il a été créé le 27/10/11 un fonds de dotation pour le soutien de la cité des civilisations du vin dont l'objet social, à l'origine, était uniquement de récolter des dons pour la construction de la cité et les reverser à la ville de Bordeaux. Les statuts du fonds ont été modifiés en 2014 afin de lui conférer une durée de vie indéterminée et lui permettre d'apporter son aide à l'exploitant, y compris dans la recherche de l'équilibre de fonctionnement des activités culturelles.

Ce fonds a reversé 15 M€ à la ville de Bordeaux. Le dernier versement de 2 M€ a été versé en janvier 2020. Par ailleurs le fonds a versé 3.1 M€ à la fondation FCCV puis a fait l'objet d'une dissolution le 21/12/2020, déclarée le 20/04/21, ce qui s'est traduit par un dernier versement de 128 k€ à la fondation en 2021.

La fondation a institué l'ouverture de son propre mécénat auprès des entreprises et des particuliers afin de financer la programmation culturelle, apportant ainsi une manne financière à l'exploitation.

A la création de la fondation, la ville de Bordeaux, le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB), le crédit agricole d'Aquitaine et la Fondation Clarence and Anne Dillon Trust ont apporté chacun, en tant que fondateurs, 375 000 € de dotation et 125 000 € de fonds de réserve à la Fondation.

Par ailleurs, la fondation a bénéficié d'une subvention en nature de la Ville de Bordeaux via la mise à disposition gratuite d'un bâtiment construit dans l'objectif de lui permettre d'exercer ses missions. Le coût de construction du bâtiment a été estimé à 83M€ HT par la CRC en 2017 et a été financé comme suit.

Financements du bâtiment destiné à la fondation pour la culture et les civilisations du Vin

Financements externes	prévision APD 2012	définitif
Mécénat (versement du fonds de dotation à Ville)	15 000 000	15 000 000
FEDER	12 000 000	12 000 000
Métropole	8 500 000	8 500 000
Conseil régional	5 500 000	5 500 000
Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB)	5 500 000	5 500 000
État	3 500 000	2 000 000
CCI (hors Vinexpo)	500 000	500 000
Conseil général 33		1 000 000
total des cofinancements	50 500 000	50 000 000
charge budgétaire nette pour la ville en HT	12 532 754	33 066 057
Part des cofinancements sur le total des dépenses HT	80%	61%

Source : rapport annuel 2019

Annexe 2 L'analyse financière des comptes sociaux

1. Les effets de la crise sur le résultat d'exploitation

1.1. La baisse de fréquentation

Rien ne permet de quantifier la part liée au Covid et la part liée à l'érosion de l'intérêt du public. Le nombre de visiteurs par jour d'ouverture semble repartir en 2021. A titre indicatif, la fréquentation de la cité du vin est inférieure à celle de la base sous-marine sur la période concernée.

Une fréquentation en recul malgré une reprise en 2021

Exercice	2019	2020	2021
Jours d'ouvertures	360	205	226
Visiteurs	416 000	152 000	211 000
Visiteurs par jour d'ouverture	1 156	741	934
Visiteurs bassin des lumières		493 765	566 922

1.2. Les effets sur les produits d'exploitation

En lien directe avec la baisse de la fréquentation, la fondation connaît une baisse de son chiffre d'affaires. La Fondation a bénéficié en 2021 de multiples subventions (Fonds de solidarité : 744 K€ ; aides couts fixes « rebond » 565 K€ ; autres : 30 K€).

En K€					
<u>CLÔTURE DE L'EXERCICE</u>		31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	Variation annuelle moyenne
PRODUITS D'EXPLOITATION	Chiffre d'Affaires (CA)	10 416 k€	3 797 k€	4 844 k€	-32%
	Subventions d'exploitation	25 k€	174 k€	1 339 k€	632%
	Dons	0 k€	306 k€	435 k€	
	Reprises sur Amort/Transferts de Charges	56 k€	167 k€	1 621 k€	436%
	Autres produits	861 k€	327 k€	416 k€	-30%
	Total Produits d'exploitation	11 358 k€	4 770 k€	8 655 k€	-13%

Source : cabinet Lassus (changement comptable dons des mécènes en 2020 -> autre produits)

Globalement le poids des ressources autres que l'exploitation du site passe de 0 % des produits en 2019 à 15 % en 2021 (hors subventions en nature ou d'équipement).

1.3. Des charges d'exploitation également en baisse

La variation annuelle moyenne constatée pour les charges est de 11%. La baisse des produits est donc plus forte que la baisse des charges en moyenne annuelle sur la période contrôlée.

En K€

CLÔTURE DE L'EXERCICE		31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	Variation annuelle moyenne
CH. D'EXPLOITAT°	Total Charges d'exploitation	10 851 k€	5 919 k€	8 619 k€	-11%

Source : cabinet Lassus

Les coûts fixes et la diminution plus lente des charges de personnel que celle des charges générales sont deux facteurs explicatifs.

En K€	2019	2020	2021	Var annuelle moyenne
Charges à caractère général	1 875	956	1 054	-25%
Charges de personnel et frais assimilés	4 888	2 605	3 079	-21%
Autres achats et charges externes	4 088	2 571	4 712	7%
Fonds dédiés		213	226	
TOTAL	10 851	6 132	8 845	-10%

Source : cabinet Lassus

1.4. Les charges de personnel

La baisse du poids de la masse salariale s'explique par une baisse :

- Du coût par ETP : de 45 k€ à 35 k€.
- Du nombre d'ETP : qui passent de 109 à 88 avec une baisse importante chez les techniciens et agents de maîtrise

en ETP	Evolution des effectifs			variation 2020/2021	variation 2021/2020
	2019	2020	2021		
Cadres	33	36	39	9%	8%
Agents de maîtrise et Techniciens	24	18	12	-25%	-33%
Employés	52	41	37	-21%	-10%
Total	109	95	88	-13%	-7%

Les poids relatifs des charges de personnel ont tendance à diminuer par rapport aux autres dépenses avec un poids passant de 45 à 35%.

1.5. Deux exercices déficitaires

Même si la baisse moyenne annuelle des produits est plus forte que celle des charges, les effets sont très disparates suivant les années.

Les charges et produits d'exploitation ont fortement baissé en 2020 (-43% pour les charges, -58% pour les produits) consécutivement à la fermeture de la Cité du Vin pendant 6 mois lors de la crise du covid19. Cette situation a conduit à une perte importante lors de l'exercice 2021 : - 1 306 K€.

Malgré 4,5 mois de fermeture en 2021, l'activité est repartie de manière satisfaisante : +81% de produits d'exploitations par rapport à N-1. Néanmoins, les comptes 2021 se traduisent par une perte sur 2021 de 178 K€.

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
Total Produits d'exploitation	11 358 k€	4 770 k€	8 655 k€

Total Charges d'exploitation	10 851 k€	5 919 k€	8 619 k€
Excédent Brut d'Exploitation (EBE)	633 k€	-1 281 k€	-1 740 k€
Résultat d'Exploitation (RE)	507 k€	-1 362 k€	-190 k€
Résultat Financier (RF)	27 k€	55 k€	27 k€
Résultat Courant Avant Impôts (RCAI)	534 k€	-1 307 k€	-163 k€
Résultat Exceptionnel (REX)	-5 k€	1 k€	-15 k€
Autres Charges ou produits à réaliser	-459 k€	0 k€	0 k€
Résultat Net Comptable (RNC)	71 k€	-1 306 k€	-178 k€

Source : cabinet Lassus

En conséquence, la capacité d'autofinancement cumulée est négative sur la période alors que le besoin de renouveler les expositions constituerait un besoin d'autofinancement de 1,1 M€ sur 6 ans. Il sera donc nécessaire d'utiliser une part des réserves de la fondation pour financer les investissements envisagés.

Le résultat net

Seul le résultat net de 2019 diffère sensiblement du résultat d'exploitation du fait de la constatation d'un engagement à réaliser sur des ressources affectées.

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
-			
Résultat d'Exploitation (RE)	507 k€	-1 362 k€	-190 k€
Résultat Financier (RF)	27 k€	55 k€	27 k€
Résultat Courant Avant Impôts (RCAI)	534 k€	-1 307 k€	-163 k€
Résultat Exceptionnel (REX)	-5 k€	1 k€	-15 k€
Autres Charges ou produits à réaliser	-459 k€	0 k€	0 k€
Résultat Net Comptable (RNC)	71 k€	-1 306 k€	-178 k€

Source : cabinet Lassus

2. Le Bilan

2.1. Des ressources permanentes très significatives

Les ressources du bilan sont constituées :

- D'une dotation initiale de 1 500 k€ (1/4 Ville – 1/4 CRCA – 1/4 Fondation Clarence Dillon – 1/4 CIVB) complétée par une dotation initiale complémentaire de 500 k€ des fondateurs dans la même proportion ;
- De l'apport en 2020 (3 100 k€) et 2021 (128 k€) de fonds provenant du Fonds de dotation
- Du versement de la subvention de la métropole de Bordeaux pour l'investissement en 2021 (908 k€) ;
- Un passif circulant en phase avec les conditions d'exploitation et le report des échéances sociales et fiscales dans le cadre des mesures post –Covid.

L'absence de dettes financières

CLÔTURE DE L'EXERCICE	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
RESSOURCES PERMANENTES	3 650 k€	5 329 k€	5 102 k€
Fonds Propres	3 127 k€	4 921 k€	4 876 k€
Provisions pour Risques et Charges-Fonds dédiés	524 k€	408 k€	226 k€
Dettes Financières Long/Moyen Terme (LMT)	0 k€	0 k€	0 k€
PASSIF CIRCULANT	2 936 k€	2 285 k€	3 704 k€
Dettes Fournisseurs	990	914 k€	575 k€
Dettes Fiscales et sociales		913 k€	817 k€
Autres Dettes d'exploitation		277 k€	219 k€

Eléments d'analyse sur la structure du bilan et la trésorerie.

Commenter les principaux écarts par rapport à la prévision.

C. Le Tableau de financement/Emploi Ressources ou TFT

Principaux éléments d'analyse par exemple sur la manière dont la CAF est utilisée (désendettement, investissements, renforcement des capitaux propres, rémunération des actionnaires), pour mettre en évidence d'éventuels pbs ou surcapacités de trésorerie.

Source : cabinet Lassus

2.2. Des liquidités abondantes

Malgré la crise, il demeure une forte indépendance financière due aux apports de fonds perçus. Ces liquidités permettent d'assurer sans difficultés les échéances à venir.

CLÔTURE DE L'EXERCICE	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
Indépendance Financière (Fonds Propres / Passif Total)	47,47%	64,62%	55,37%
Endettement (Dettes Financières MLT / Fonds propres)	0,00%	0,00%	0,00%
Liquidité (Disponibilité/Dettes à court Terme)	157,65%	223,85%	170,37%

Source : cabinet Lassus

2.3. Une notation de risque de défaillance dégradée du fait du résultat d'exploitation

Afin d'établir une cotation, il a été attribué (voir annexe 5) :

- La lettre A : Risque faible
- La lettre B : Risque moyen
- La lettre C : Risque fort

Au total quelle que soit la méthode du scoring, la dégradation de la note est constante entre 2019 et 2021. Les indicateurs en baisse sont liés au résultat d'exploitation (voir détails du calcul en annexe).

	ALTMAN	CONAN HOLDER
Cotation 2019	A	A
Cotation 2020	B	B
Cotation 2021	C	C

Source : cabinet Lassus

Annexe 3 : le conseil d'administration

Les membres des trois collèges du conseil d'administration

Collège	Administrateur		Titre
Collège des fondateurs	Pierre	Hurmic	Maire de Bordeaux
Collège des fondateurs	Bernard	Farges	Président du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux
Collège des fondateurs	Olivier	Constantin	Directeur général du Crédit Agricole Aquitaine
Collège des personnalités qualifiées	Jean-Claude	Berrouet	Viticulteur, œnologue et ampélogue
Collège des personnalités qualifiées	Nicolas	Gailly	Président de l'institut des Sciences de la Vigne et du Vin
Collège des personnalités qualifiées	Cristelle	Grandin	Notaire, Trésorière de la Fondation Henri cartier-Bresson
Collège des personnalités qualifiées	Jean	Saric	Professeur, ancien chef de service au CHU et viticulteur
Collège des personnalités qualifiées	Jocelyne	Perard	Fondatrice et directrice de la chaire Unesco culture et traditions du vin
Collège des personnalités qualifiées	Jeannie	Cho Lee	Expert, Master of Wine, Journaliste, Écrivain
Collège des amis	Sylvie	Cazes	Vitultrice et Présidente de la Fondation
Collège des amis	Bruno	Farénioux	Conseiller métropolitain de Bordeaux Métropole
Collège des amis	Jean-François	Quenin	Exploitant agricole
Collège des amis	Santiago	Vivanco	Vice-président et directeur général de la Fundacion Dinastia Vivanco

Source = fondation pour la culture et les civilisations du Vin.

Annexe 4 : modalité de scoring des risques de défaillance

Les deux formules correspondent à des techniques d'analyse et de prédiction de la solvabilité et donc de la défaillance des entreprises appliqués aux comptes annuels 2019, 2020 et 2021 de la fondation.

Ces méthodes font référence à la notion de scoring qui consiste en « un ensemble d'outils d'aide à la décision utilisés par les organismes financiers pour évaluer le risque de non-remboursement des prêts » (Sapata 2011).

Les tableaux ci-dessous détaillent la décomposition des indicateurs utilisés. Les variations importantes impliquent les indicateurs liés à l'exploitation (EBE, CA et valeur ajoutée) alors que ceux liés au bilan sont stables.

La situation n'est pas préoccupante en l'état car la Fondation a bénéficié en 2020 de 3 100 K€ de fonds propres complémentaires sur décision du Conseil d'Administration du 27 février 2020.

- Formule d'Altman

La formule prend en compte la rentabilité, l'effet de levier, la liquidité, la solvabilité et les ratios d'activité.

Les données calculées sont les suivantes :

FORMULE D'ALTMAN

$$Z = 1,2 X1 + 1,4 X2 + 3,3 X3 + 0,6 X4 + 0,9 X5$$

Si $Z < 1,8$ risque de défaillance

Si $1,8 < Z < 3$ prudence

si $Z > 3$ exploitation saine

	2019			2020			2021		
	Donnée 1	Donnée 2	Calcul	Donnée 1	Donnée 2	Calcul	Donnée 1	Donnée 2	Calcul
X1 = FONDS DE ROULEMENT / ACTIF TOTAL	3 123	6 586	0,4742	4 911	7 614	0,6450	4 150	8 806	0,4713
X2 = RESERVES / ACTIF TOTAL	1 609	6 586	0,2443	3 404	7 614	0,4471	3 361	8 806	0,3817
X3 = EBE / ACTIF TOTAL	633	6 586	0,0962	- 1 281	7 614	-0,1682	- 1 740	8 806	-0,1976
X4 = FONDS PROPRES / TOTAL DES DETTES	3 127	3 459	0,9038	4 921	2 693	1,8269	4 876	3 930	1,2406
X5 = CA /ACTIF TOTAL	10 416	6 586	1,5816	3 797	7 614	0,4987	4 844	8 806	0,5501
CALCUL Z			3,1943			2,3896			1,6872

Source : cabinet Lassus et associés – livrable 3.

Afin d'établir une cotation, il est précisé qu'il a été attribué à :

- La lettre A si $Z > 3$: un risque faible
- La lettre B si $1,8 < Z < 3$: un risque moyen
- La lettre C si $Z < 1,8$: un risque fort

Au terme de ces calculs, on constate globalement un score en baisse traduisant le passage d'une analyse concluant à une situation saine, à une entité dont la défaillance ne peut être exclue.

En effet, on constate notamment le passage d'un EBE positif en 2019 (+ 633 K€) à un EBE négatif en 2020 et 2021 (- 1 281 K€ et - 1 740 K€) et bien sûr une baisse significative de chiffre d'affaires par rapport aux actifs nécessaires à l'exploitation.

Cette situation s'explique essentiellement (voire uniquement mais seule une exploitation non impactée par le Covid permettrait de l'indiquer sans bémol) par la survenance de la crise Covid qui a particulièrement touché l'exploitation de la Cité du Vin qui n'a pas, compte tenu de son statut particulier, bénéficié de toutes les aides étatiques.

- Formule de Conan Holder

$$Z = 0,24 X1 + 0,22 X2 + 0,16 X3 - 0,84 X4 - 0,10 X5$$

SI $Z < 0,04$ risques financiers

SI $0,04 < Z < 0,09$ Prudence

SI $Z > 0,09$ exploitation saine

	2019			2020			2021		
	Donnée 1	Donnée 2	Calcul	Donnée 1	Donnée 2	Calcul	Donnée 1	Donnée 2	Calcul
X1 = EBE / ENDETTEMENT GLOBAL	633	-	0	- 1 281	-	0	- 1 740	-	0
X2 = CAPITAUX PROPRES / TOTAL BILAN	3 127	6 586	0,4747	4 921	7 614	0,6462	4 876	8 806	0,5537
X3 = REALISABLE ET DISPONIBLE / TOTAL BILAN	6 059	6 586	0,9200	7 197	7 614	0,9452	7 854	8 806	0,8919
X4 = FRAIS FINANCIERS / CA HT	-	10 416	0,0000	-	3 797	0,0000	-	4 844	0,0000
X5 = FRAIS DE PERSONNEL / VALEUR AJOUTEE	4 888	4 986	0,9805	2 605	1 054	2,4723	3 079	- 203	-15,167
CALCUL Z			0,1536			0,0462			- 1,2522

De manière identique on constate une dégradation faite du scoring d'une exploitation dite saine à une exploitation présentant des risques financiers.

Afin d'établir une cotation, il est précisé qu'il a été attribué :

- La lettre A si $Z > 0,09$: risque faible
- La lettre B si $0,04 < Z < 0,09$: risque moyen
- La lettre C si $Z < 0,04$: risque fort

Au total par la méthode du scoring :

	ALTMAN	CONAN HOLDER
Cotation 2019	A	A
Cotation 2020	B	B
Cotation 2021	C	C

Annexe 5 : les comptes annuels et les principaux ratios financiers.

En K€				
CLÔTURE DE L'EXERCICE		31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
PRODUITS D'EXPLOITATION	Chiffre d'Affaires (CA)	10 416 k€	3 797 k€	4 844 k€
	Subventions d'exploitation	25 k€	174 k€	1 339 k€
	Dons	0 k€	306 k€	435 k€
	Reprises sur Amort/Transferts de Charges	56 k€	167 k€	1 621 k€
	Autres produits	861 k€	327 k€	416 k€
	Total Produits d'exploitation	11 358 k€	4 770 k€	8 655 k€
CH. D'EXPLOITAT°	Total Charges d'exploitation	10 851 k€	5 919 k€	8 619 k€
SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION (SIG)	Excédent Brut d'Exploitation (EBE)	633 k€	-1 281 k€	-1 740 k€
	Résultat d'Exploitation (RE)	507 k€	-1 362 k€	-190 k€
	Résultat Financier (RF)	27 k€	55 k€	27 k€
	Résultat Courant Avant Impôts (RCAI)	534 k€	-1 307 k€	-163 k€
	Résultat Exceptionnel (REX)	-5 k€	1 k€	-15 k€
	<i>Autres Charges ou produits à réaliser</i>	<i>-459 k€</i>	<i>0 k€</i>	<i>0 k€</i>
	Résultat Net Comptable (RNC)	71 k€	-1 306 k€	-178 k€
ANALYSE BILANTIELLE	ACTIF STABLE	527 k€	417 k€	952 k€
	Immobilisations Incorporelles	138 k€	157 k€	173 k€
	Immobilisations Corporelles	389 k€	260 k€	779 k€
	Immobilisations Financières	0 k€	0 k€	0 k€
	ACTIF CIRCULANT	1 431 k€	2 081 k€	1 543 k€
	Stocks	257 k€	149 k€	83 k€
	Créances clients	567 k€	496 k€	612 k€
	Autres créances	548 k€	1 248 k€	780 k€
	Comptes de régularisation	58 k€	189 k€	68 k€
	TRESORERIE ACTIVE	4 628 k€	5 115 k€	6 311 k€
	Valeurs mobilières de placement	0 k€	0 k€	0 k€
	Disponibilités	4 628 k€	5 115 k€	6 311 k€
	TOTAL ACTIF	6 586 k€	7 614 k€	8 806 k€
	RESSOURCES PERMANENTES	3 650 k€	5 329 k€	5 102 k€
	Fonds Propres	3 127 k€	4 921 k€	4 876 k€
	Provisions pour Risques et Charges-Fonds dédiés	524 k€	408 k€	226 k€
	Dettes Financières Long/Moyen Terme (LMT)	0 k€	0 k€	0 k€
	PASSIF CIRCULANT	2 936 k€	2 285 k€	3 704 k€
	Dettes Fournisseurs	914 k€	575 k€	1 033 k€
	Dettes Fiscales et sociales	913 k€	817 k€	1 708 k€
	Autres Dettes d'exploitation	277 k€	219 k€	224 k€
	Comptes de régularisation	831 k€	674 k€	740 k€
	TRESORERIE PASSIVE	0 k€	0 k€	0 k€
	Dettes Financières Court Terme (CT)	0 k€	0 k€	0 k€
	TOTAL PASSIF	6 586 k€	7 614 k€	8 806 k€
	ANALYSE STRUCTURELLE	FONDS DE ROULEMENT (FDR)	3 123 k€	4 911 k€

	BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR)	-1 504 k€	-204 k€	-2 161 k€
	TRESORERIE	4 628 k€	5 115 k€	6 311 k€
RATIOS FINANCIERS	Taux de Subvention (Subventions totales/produits d'exploitation)	0,22%	3,64%	15,47%
	Poids de la Masse salariale (Masse salariale/charges d'exploitation)	45,05%	42,48%	34,81%
	Coût salarial Moyen (Masses salariale/ETP)	44 847	27 419	34 989
	Indépendance Financière (Fonds Propres / Passif Total)	47,47%	64,62%	55,37%
	Endettement (Dettes Financières MLT / Fonds propres)	0,00%	0,00%	0,00%
	Liquidité (Disponibilité/Dettes à court Terme)	157,65%	223,85%	170,37%
	Trésorerie exprimée en Mois de Charges courantes	5,12	10,37	8,79

■
FONDATION
pour la culture et les
civilisations du vin

RAPPORT D'ACTIVITE
2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION

FONDATION
pour la culture et les
civilisations du vin

10 juin 2021

997


L'attente des objectifs 2020 perturbée par l'épidémie et ses conséquences

Rappel des objectifs

- **Maintenir un taux global de satisfaction élevé dans les années à venir**
- **Poursuivre le développement de la notoriété de La Cité du Vin pour qu'elle devienne l'emblème de la ville de Bordeaux**
- **Parvenir à stabiliser la fréquentation de La Cité du Vin en 2020**
- **Donner plus de rayonnement à la programmation culturelle**
- **Développer les activités indépendantes de la fréquentation de La Cité du Vin**
- **Être une entreprise où il fait de plus en plus « bon » travailler**

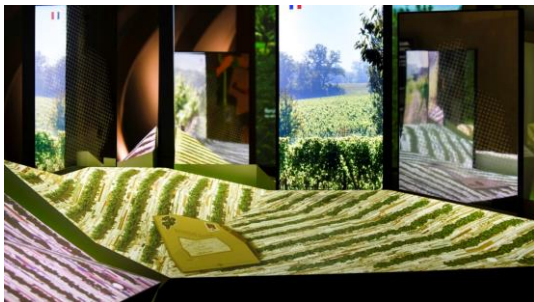
Une année 2020 sous le signe de la résilience et de la préparation de la relance

- Une année qui avait bien démarré avec une hausse à fin février de 7 % vs 2019...
- Le 1^{er} confinement et la 1^{ère} fermeture de la Cité du Vin du 14 mars au 18 juin ont été vécus ici comme ailleurs comme un choc violent durant lequel la communication avec les équipes a été une préoccupation majeure des managers
- La réouverture du 19 juin au 29 octobre a été vécue comme un trait d'union avec le second confinement tant annoncé. Durant cette période très insécurisante, le comité de direction a réfléchi et structuré la stratégie et la mise en œuvre opérationnelle d'un plan de relance 2021-2026 qui a été présenté au Conseil d'administration en décembre 2020
- Ce plan de relance a été également présenté aux équipes de la Fondation ce qui a eu un effet rassurant dans le contexte anxiogène du second confinement, ainsi qu'aux partenaires institutionnels susceptibles d'en être les co-financeurs.



Une offre culturelle naturellement très impactée par les fermetures, les conditions sanitaires d'accueil et les baisses de jauge

Le Parcours permanent : début du renouvellement mais très partiel des contenus



La Table des terroirs
Amélioration des flux de visiteurs en diminuant le nombre d'interviews



Les Métamorphoses du vin
Amélioration de l'ergonomie du Cuvier et internalisation du son

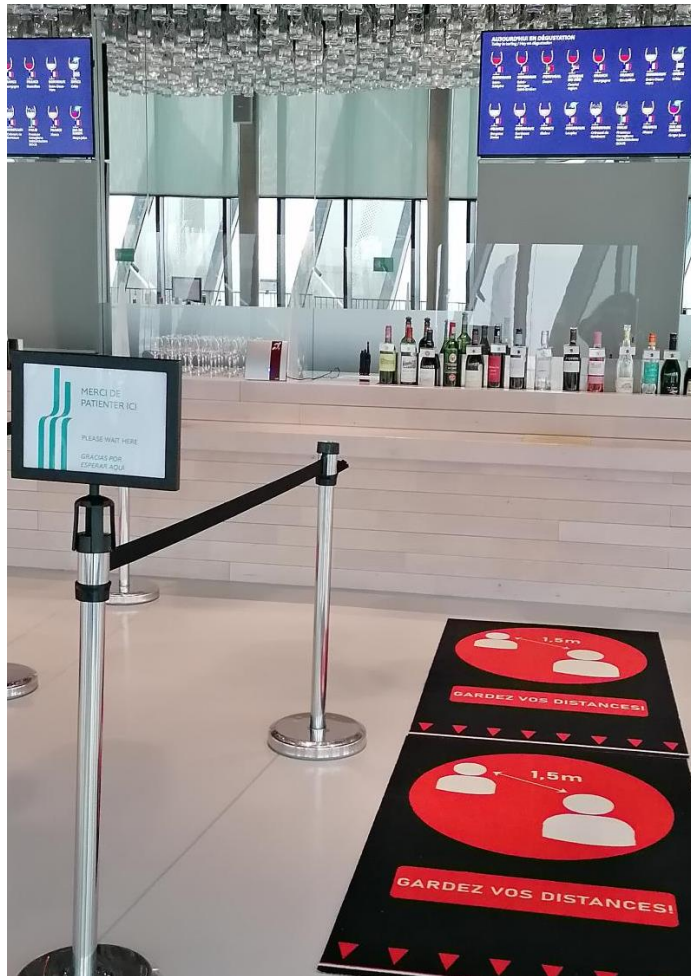


La Galerie des civilisations
Amélioration de l'accès aux tags



1ère phase de réflexion pour la refonte en 2022 de l'Univers « De la vigne au verre »

Le Belvédère : amélioration de l'expérience de dégustation pour augmenter le taux global de satisfaction (1^{ère} phase)



Installation d'écrans pour guider les visiteurs dans le choix des vins et diminuer le temps d'attente devant chaque poste.

Amélioration de l'acoustique globale du Belvédère.



L'exposition temporaire : une belle mobilisation pour un report en 2021



- **50** objets , **2** vidéos
- **7** prêteurs de **3** pays
- **3** créations d'œuvres : *Le tryptique d'Ampélos* par le collectif Monkeybird, *Les voyages de Dionysos* par Delphine Delas, *Les fêtes dionysiaques* par Rouge
- **1** parcours junior à partir de **8** ans
- **1** catalogue **10** mécènes **7** partenariats media
- **130** retombées presse (+ de 40 en 2019) vs **233** pour l'expo *Renversant* (2019)

La programmation artistique et culturelle résiste en créant des évènements en ligne

19
Evènements

3 350
Spectateurs

101
Intervenants
extérieurs

14
Partenaires



In situ et en ligne
3 événements, 473 pax

En ligne exclusivement
5 événements, 1 432 pax

In situ exclusivement
11 événements, 1 445 pax

- Evènements en ligne : captation d'un public plus large, national et international.
- Création de nouveaux évènements.

Les expériences de dégustation limitées à celles du Belvédère

Jusqu'au 13 mars 2020

La dégustation au Belvédère



207 Ateliers (vs 1 428 en 2019)

20 visites guidées (vs 423 en 2019)

2 709 Participants (vs 21 972 en 2019)



Après le 13 mars 2020

La dégustation au Belvédère : **MAINTENUE**

Les ateliers en journée et soirée : **ANNULÉS**

Les visites guidées : **ANNULÉES**



Les publics de la Cité du Vin ont beaucoup évolué en 2020

Avec plus de 5 mois de fermeture et une chute du tourisme international, seuls 152 000 visiteurs sont venus à la Cité en 2020

Une baisse de fréquentation de 63% vs 2019.



205 jours d'ouverture au public vs.
360 en 2019



152 000
visiteurs en 2020 vs. 416 000 en 2019

133
nationalités différentes vs. 180 en 2019

1,7 M de visiteurs depuis le 1/06/2016



Pas d'exposition temporaire ouverte au public (prévue pendant le 1^{er} confinement)

Reprogrammée en 2021



19 événements culturels
(51 en 2019), dont 8 en ligne

3 350 participants (vs 7 400
en 2019) dont la moitié en ligne



207 Ateliers oenoculturels
(dont afterworks) vs 1 428 en
2019

2 709 participants
(vs. 21 972 en 2019) soit 45% de
remplissage

Faute d'exposition temporaire et avec des ateliers qui n'ont pas repris après le 1^{er} confinement, les visiteurs du Parcours permanent ont représenté 98% des visiteurs de la Cité.

Les provenances géographiques ont été totalement chamboulées par rapport à la tendance des années précédentes

- Baisse de 81% des étrangers, contre -42% pour les Français*. Les étrangers, qui auraient dû être majoritaires en 2020, n'ont représenté que 22% des visiteurs.



- Les touristes français, empêchés de partir à l'étranger, sont venus massivement pendant l'été et ont compensé pour partie la très faible présence des étrangers.
- Les résidents de Bordeaux Métropole sont venus deux fois plus nombreux en juillet-août 2020 qu'en 2019, grâce à une offre promotionnelle avec un prix d'entrée réduit de moitié et la gratuité offerte aux enfants.

**Analyse de la provenance des visiteurs individuels en vente directe, représentant 88% de la fréquentation de la Cité du Vin hors programmation culturelle et visites guidées.*

L'origine des visiteurs étrangers a également été totalement modifiée, avec un top 3 constitué de l'Espagne, Italie et RU

- Les Espagnols, en tête, ont pu venir en voiture lorsque les frontières ont rouvert après le 1^{er} confinement.
- Bien que peu revenus l'été, les Italiens sont 2^{ème} en raison de leur venue massive en janvier et février.
- Les Britanniques, traditionnellement les plus nombreux, sont peu revenus après le 1^{er} déconfinement et ont vu la frontière se refermer le 15 août.
- Les Américains accusent logiquement la plus forte baisse (-92%).

Monde		Fréquentation ventes directes *	% étrangers	évolution vs 2019
1	ESPAGNE	4478	15%	-74%
2	ITALIE	3464	12%	-76%
3	ROYAUME UNI	2796	10%	-84%
4	BELGIQUE	2653	9%	-61%
5	ALLEMAGNE	2492	9%	-76%
6	SUISSE	1819	6%	-79%
7	PAYS BAS	1438	5%	-66%
8	USA	1310	5%	-92%
9	PORTUGAL	1243	4%	-59%
10	BRESIL	693	2%	-83%

*Analyse de la provenance des visiteurs individuels en vente directe, représentant 88% de la fréquentation de la Cité du Vin hors programmation culturelle et visites guidées.

La satisfaction des visiteurs a connu une légère baisse en août mais se maintient au global, tandis que les événements en ligne ont connu un franc succès

- Enquête de satisfaction adressée à tous les visiteurs de la Cité ayant laissé leur email au point photo situé au Belvédère, en complément de ceux ayant acheté leur billet en ligne.
-> près de 2 000 réponses (+25% vs 2019 malgré une baisse de fréquentation de 64%), soit 1,3% des visiteurs qui ont donné leur avis.

A l'exception du mois d'août où les jours de forte affluence ont pénalisé la satisfaction dans un contexte sanitaire rendant les visiteurs plus sensibles, les autres mois ont montré une évolution positive vs. 2019.

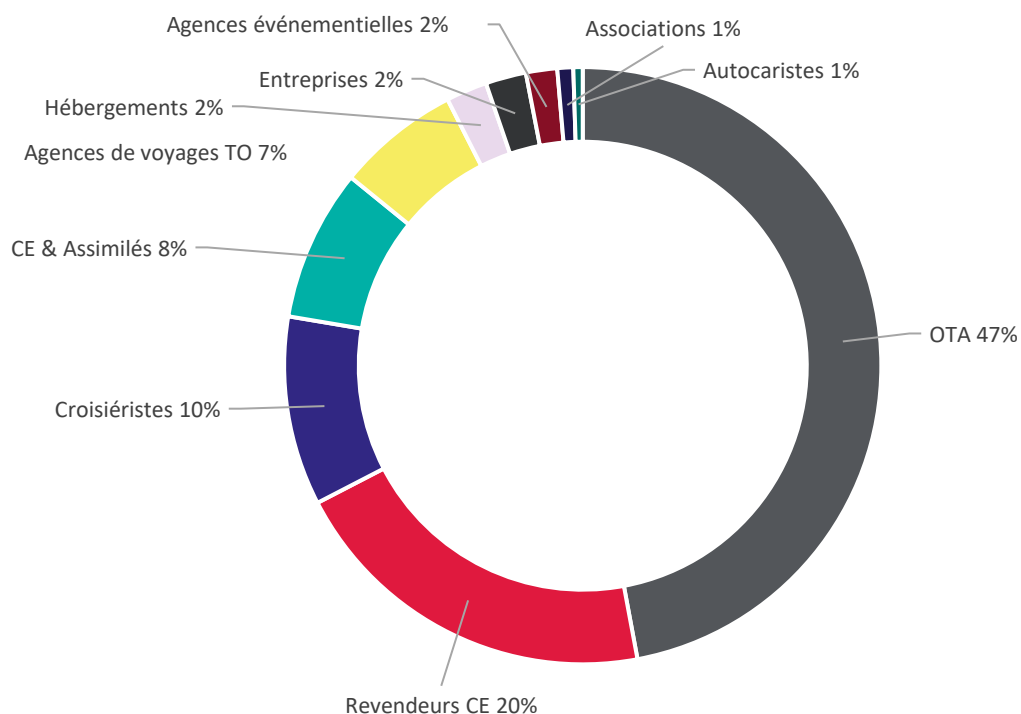
En moyenne sur l'année, la satisfaction est stable à 7,9 / 10

- Une note moyenne sur Trip Advisor, Google et Facebook à 4 stable depuis l'ouverture.
- Fort enthousiasme pour les conférences en ligne lancées pendant le 1^{er} confinement et renouvelées à partir de septembre, avec des notes systématiquement supérieures à 8 et des commentaires élogieux.



BtoB – Clientèle loisirs, recentrage sur le marché domestique

13 055 personnes accueillies (55 231 en 2019)
9% de la fréquentation (14% en 2019)

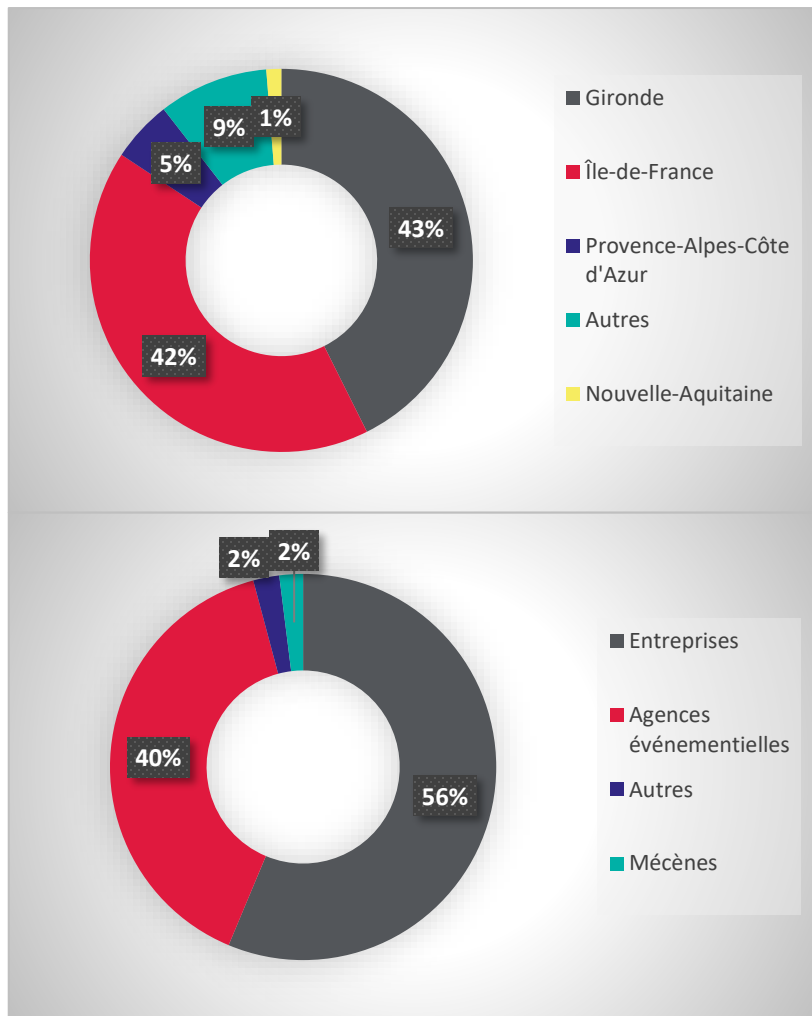


Fort impact de la crise sanitaire sur les professionnels du tourisme.

3 typologies de clientèles maintiennent leur présence :

- OTA
- Revendeurs CE & Comités d'entreprise – recentrage sur le marché domestique
- Croisiéristes

BtoB – Clientèle affaires, nos clients nous soutiennent



146 privatisations (365 en 2019)

99 clients (297 en 2019)

Impact majeur de la crise sanitaire : jauges restreintes, suppression des cocktails, déplacements contraints / télétravail encouragé...

Nos clients nous soutiennent :

- Contrat corporate : 25 évènements organisés par CDISCOUNT
- A chaque allègement : une reprise des réservations !

La Boutique, un nouveau concept-store autour du vin



37 165 produits vendus
(121 764 en 2019)

15 607 clients (46 608 en 2019)

2,46 articles par transaction en moyenne (2,6 en 2019)



Fermeture pendant près de 5 mois
(dont durant les vacances de Noël)

Lancement de la consultation pour le réaménagement total du point de vente
– appel d’offre remporté par l’Agence DRAGON ROUGE

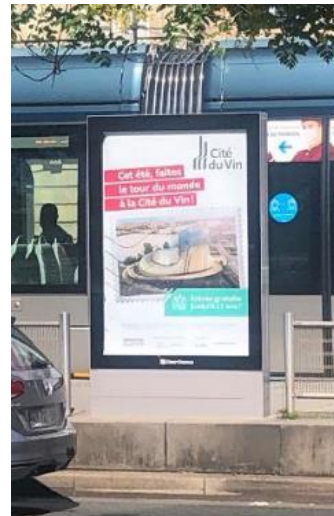
**Les actions de communication
ont été repensées en cours d'année
pour adresser prioritairement
un public local,
tandis que le poids du digital a continué
à croître**

De nombreuses campagnes d'affichages ont été annulées, ou reportées à 2021 ou après



- En février et septembre, un affichage gracieux de la Ville a permis une présence auprès des Bordelais.
- Affichages permanents à l'aéroport et à la gare mis en pause lors des périodes de fermeture de la Cité du Vin, et contrats renégociés face à la baisse du trafic.

- Pendant l'été, campagne sur 10 réseaux dans la proche région. Refus d'annulation de l'afficheur mais réorientation pour mettre en avant la gratuité exceptionnelle pour les enfants, ciblant un public de résidents et touristes français.



Les insertions se sont concentrées dans la presse locale pour attirer les résidents

- **Insertions PQR Sud-Ouest, sur la région, ou ciblées sur Bordeaux** pour annoncer le tarif spécial Bordelais à moitié prix mis en place pendant l'été.



- **Partenariats avec TBM et radios locales** : belle visibilité auprès des Girondins (réductions pour les abonnés TBM et jeux concours radio).
- **Diffusion de brochures fortement réduite** :
 - Flyers touristiques, en raison du contexte sanitaire interdisant souvent la distribution de documents papier
 - Livret programmation culturelle : 1^{er} semestre coupé dans son élan en mars, et plus au second semestre.

Le digital a permis de maintenir un lien fort avec nos publics malgré les fermetures de la Cité


- **Baisse du nombre de visiteurs uniques du site de seulement 35%** et du CA e-billetterie de 37% (forte hausse de son poids dans les ventes au déconfinement).
 - Hausse de 21% du CA généré par les campagnes Google Ads malgré un coût < de 40%.
- Programmation en ligne proposée toute l'année grâce aux **conférences en ligne et à la création de contenus pour la médiathèque Culture Vin**.
 - Fréquentation multipliée par 4 vs 2019.
 - Retour en force de l'usage sur ordinateur, alors qu'il déclinait fortement au profit du mobile.
- **Fréquence des newsletters doublée pendant le confinement**.
 - Maintien d'un taux d'ouverture > 30%.
- Croissance des communautés sur les différents réseaux sociaux grâce à des **posts toujours réguliers et contextualisés**.



Les relations presse et publiques ont été fortement impactées, mais les retombées restent importantes grâce à une communication continue

- **26 communiqués de presse** (-7 vs 2019).
- **311 journalistes reçus** (-68% vs 2019), dont **32% d'étrangers** (-17 points vs 2019).
 - Top 6 des nationalités : France , Italie, Allemagne, Espagne, Belgique.
- **881 retombées presse** (-24% vs 2019), représentant 6 M€ d'équivalence publicitaire brute (- 3,6 M€ vs 2019) grâce à **4 grandes campagnes**.
 - Lancement de la saison culturelle en janvier.
 - Lancement de l'expo Boire avec les dieux à Paris lors d'un déjeuner de presse en février.
 - Lancement du Musée Universel du Vin à Paris lors d'un déjeuner de presse en février.
 - Point presse pour la réouverture de la Cité du Vin le 19 juin.

A part la présentation de la saison culturelle aux abonnés et prescripteurs, tous les événements de relation publique ont été annulés.



**Le mécénat de l'offre culturelle a été
stoppé par la crise sanitaire
mais les liens avec les mécènes ont
été maintenus**

Le mécénat a souffert de la crise sanitaire mais a profité d'un calendrier favorable en 2020

532 K€ de recettes en 2020 (750 K€ en 2019)

1. Une baisse limitée grâce aux évènements réalisés avant la crise sanitaire

- Vente aux enchères 2019-2020 : 322 K€
- Réservations des Galas de janvier et février 2020 : 80 K€
- Programmation culturelle Vin & Santé : 35K€



BORDEAUX

- Menu signé par P. Gagnaire
- Vins commentés par F.R. Gaudry
- 330 convives

LE LOUVRE

- Soirée offerte par Domaine Clarence Dillon
1020 Menu signé par C. Pelé
- 130 convives



Malgré le contexte économique, la Fondation a gardé le lien avec ses mécènes

2. Des engagements honorés malgré la crise

- Le tout dernier don des mécènes « Bâtisseur » : 25 K€
- Relance de dons 2019 : 25 K€
- Autres donateurs et particuliers : 18 K€

3. L'AFCV passe une nouvelle étape en 2020

- Arrivée de Jenifer Morack en tant qu'Executive Director
- Structuration de l'offre memberships
- Nouveau site web



4. Des contacts réguliers maintenus :

- Finalisation du mécénat Boire avec les Dieux
- Organisation du prochain dîner de gala
- Prise de contacts et rdv à distance

Loisirs et affaires sont logés à la même enseigne

Loisirs - 204 377 € CA (1 213 007 € en 2019)

Affaires – 262 711 € CA (842 371 € en 2019)

✓ **Clientèle Loisirs => Concentration des actions sur le marché domestique**


Pour exemple, opération réalisée avec MEYCLUB, important revendeur CE

✓ **Clientèle Affaires => Dynamisme du marché local** contrarié par les restrictions sanitaires successives

✓ **Apprentissage de la promotion en distanciel !**

Participation aux opérations organisées par nos partenaires pour promouvoir la destination (Office de tourisme, CRT)

Premiers salons en visioconférence !!



L'activité des services supports impactée par les fermetures et reprises successives

L'activité de maintenance des équipements numériques reste plus que jamais essentielle

Maintenance et exploitation

- La fermeture au public a permis de limiter l'usure des matériels mais le nombre de pannes d'équipements ne cesse d'augmenter et devient inquiétant sur certains modules (vidéoprojecteurs et serveurs vidéomapping notamment).
- Poursuite des discussions avec la Ville de Bordeaux sur le renouvellement des équipements.
- Etude des possibilités de réduction de la consommation électrique des équipements du Parcours permanent.
- Développement de la diffusion en ligne des événements de la programmation culturelle via solution Zoom.



Le coût d'exploitation des SI doit être réduit et de nouvelles fonctionnalités sont déployées

Evolution des infrastructures SI

- Etude et lancement d'une consultation pour l'internalisation des infrastructures serveurs de gestion à la Cité du Vin (14 serveurs) dans un objectif d'optimiser les coûts.



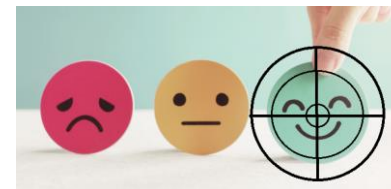
Evolutions applicatives

- Conception et développement de Bakus, le logiciel de gestion du référentiel et d'affichage des vins au Belvédère.
- Participation à la consultation de la refonte du site web.
- Participation à la refonte des newsletters et maquettes de billets.
- Mise à disposition des données RH-GTA et GMAO dans le système décisionnel.

La satisfaction visiteur reste en ligne de mire grâce à des correctifs et l'évolution du compagnon de visite

Parcours permanent

- Compagnon de visite (CDV)
 - Changement complet des casques.
 - Renouvellement au cas par cas des batteries des CDV.
 - Renouvellement des CDV : abandon en 2021 de la solution Tonwelt car trop onéreuse, matériel et infrastructure propriétaires et faible maîtrise des évolutions fonctionnelles.
 - Etude et lancement d'un projet de développement interne d'une application mobile du compagnon de visite.
- Qualité des contenus, ergonomie
 - Internalisation de tous les dialogues du module « L'élaboration du vin » dans le CDV.
 - Correctifs audios de plusieurs modules (volume sonore, sons d'ambiance).
 - Rationalisation des contenus sur les modules « Terroirs de vigneron », « Six familles de vin » et « tête-à-tête avec les experts ».
 - Amélioration de l'ergonomie des tags dans la « Galerie des civilisations ».
 - Incrustation d'une signalétique dans le module « Au fil de l'eau ».
 - Raccourcissement de la vidéo d'accueil.
- Participation aux études de renouvellement des contenus de certains modules



Des sous-traitants et des travaux qui se sont adaptés aux nouvelles conditions d'ouverture restreinte

- Renouvellement de certains contrats de prestations de sous-traitance
 - Maintenance multi-technique : reconduction de Dalkia
 - Sûreté / sécurité : reconduction de Sécuritas
 - Gestion des déchets : reconduction de Azura
 - Nettoyage / propreté : remplacement de Samsic par ISS
- Négociation réussie avec les sous-traitants pour adapter leur niveau de prestation aux fermetures.
- Annulation d'un certain nombre de petits travaux et rénovations.
- Préparation de travaux plus importants à faire en 2021 lors de la seconde fermeture fin 2020.



Des moyens humains fortement impactés par la crise

Un effectif 2020 en baisse marqué par l'activité partielle

95 collaborateurs (109 en 2019) ETP



Aucun
saisonnier
en 2020

Aucun remplacement
des départs de 9
collaborateurs

En % Direction	Mars -> Décembre				
	Jours fériés	CP RTT	Autres	Jours Travail	AP
ACCUEIL TERRAIN	4%	11%	7%	38%	41%
ACCUEIL VENTES	4%	10%	1%	37%	48%
CULTURE	4%	12%	9%	39%	36%
D° MARKETING & CCIALE	4%	9%	0%	34%	52%
D° MECENAT	4%	11%	16%	30%	40%
D° NUM & SYST	4%	13%	1%	39%	43%
MEDIATION	4%	12%	9%	23%	52%
SECRETARIAT GENERAL	4%	13%	4%	49%	30%
	4%	11%	6%	36%	43%

Négociation pour une
rupture conventionnelle
collective avec les
médiateurs (12
collaborateurs en 2021)



Le premier exercice déficitaire de la Fondation

Les états comptables : le bilan marqué par le déficit et une trésorerie qui reste élevée

ACTIF	En K€	PASSIF	En K€
Immobilisations incorporelles	157	Fonds propres et report à nouveau	6 227
Immobilisations corporelles	260	Résultat de l'exercice	-1 306
Total I	417	Provisions et fonds dédiés	408
Stocks	149	Total I	5 329
Créances clients	496	Dettes fournisseurs et avances	575
Autres créances	1 248	dettes fiscales et sociales	817
Disponibilités	5 115	Autres dettes	219
Charges constatées d'avance	189	Produits constatés d'avance	674
Total II	7 197	Total II	2 285
TOTAL DE L'ACTIF	7 614	TOTAL DU PASSIF	7 614

Les états comptables : un compte de résultat déficitaire

	K€
Vente de biens	297
Vente de prestations de service	3 500
Subventions	174
Reprises sur provisions	167
Autres produits	633
Total des produits	4 770
Marchandises	172
Matières premières et autres approvisionnements	0
Autres achats et charges externes	2 571
Impôts, taxes et versements assimilés	209
Salaires et traitements	2 322
Charges sociales	283
Dotations aux amortissements	191
Provision pour risques et charges	123
Autres charges	261
Total des charges	6 132
Résultat financier	55
Résultat exceptionnel	1
Report et engagements	0
IS	0
Perte	-1 306

Les états analytiques : des produits non concurrentiels toujours très majoritaires

Des recettes non concurrentielles représentant 79%

		2020	%	%
Activités non concurrentielles	Billetterie culturelle	2 714	63%	79%
	Mécénat	532	12%	
	Autres recettes	174	4%	
Activités concurrentielles	Boutique	297	7%	21%
	Privatisations	287	7%	
	Ingénierie	255	6%	
	Restauration et divers	60	1%	
TOTAL		4 319	100%	100%

Principaux retraitements:

- Aides à l'emploi et transferts de charges en déduction des charges
- Mécénat affecté à Boire avec les Dieux en moins des recettes
- Partenariats

Restaurants :

- Pas de facturation des loyers pour les mois fermés
- Transfert à compter du 1^{er} juin à la Ville de Bordeaux

Les états analytiques : des produits uniformément en retrait

		Réalisé	Budget	Ecart
Activités non concurrentielles	Billetterie culturelle	2 714	7 299	-4 585
	Mécénat	532	1 100	-568
	Autres recettes	174	0	174
Activités concurrentielles	Boutique	297	870	-573
	Privatisations	287	912	-625
	Ingénierie	255	327	-72
	Restauration et divers	60	381	-321
	TOTAL	4 319	10 889	-6 570

Une fréquentation en baisse de 63% (-250 000 visiteurs), une activité de privatisations quasiment à l'arrêt pendant la crise, l'activité d'ingénierie stoppée en milieu d'exercice et la restauration transférée à la Ville.

Une activité de mécénat liée majoritairement à la vente aux enchères 2019 et marquée par le report de l'exposition temporaire.

Les états analytiques : des économies de charges significatives

CHARGES en K€	Réalisé	Budget	Ecart
Ateliers	13	54	-41
Boutique	227	561	-334
Location d'espace	35	101	-66
Ingénierie	28	50	-22
Charges d'exploitation	303	766	-463
Direction mécénat	83	127	-44
Direction commerciale et marketing	308	758	-450
Direction culturelle	76	667	-591
Direction numérique	311	434	-123
Secrétariat général	1 500	2 416	-916
Direction accueil & ventes	40	128	-88
Charges de structure	2 318	4 530	-2 212
Direction mécénat	117	182	-65
Direction commerciale et marketing	349	589	-240
Direction culturelle	850	1 360	-510
Direction numérique	398	626	-228
Secrétariat général	769	946	-177
Direction accueil & ventes	699	1 421	-722
Impact CP / Autres charges et produits s/ salaires	21	10	11
Aides	-555		-555
Charges de personnel	2 648	5 134	-2 486
Dotation aux amortissements	208	216	-8
Taxes sur les salaires	141	272	-131
Autres taxes	4	-68	72
Impôt sur les sociétés	0	0	0
Amortissements, impôts et taxes	353	420	67
TOTAL	5 622	10 850	-5 228

Des charges externes en retrait

Des charges de personnel en retrait

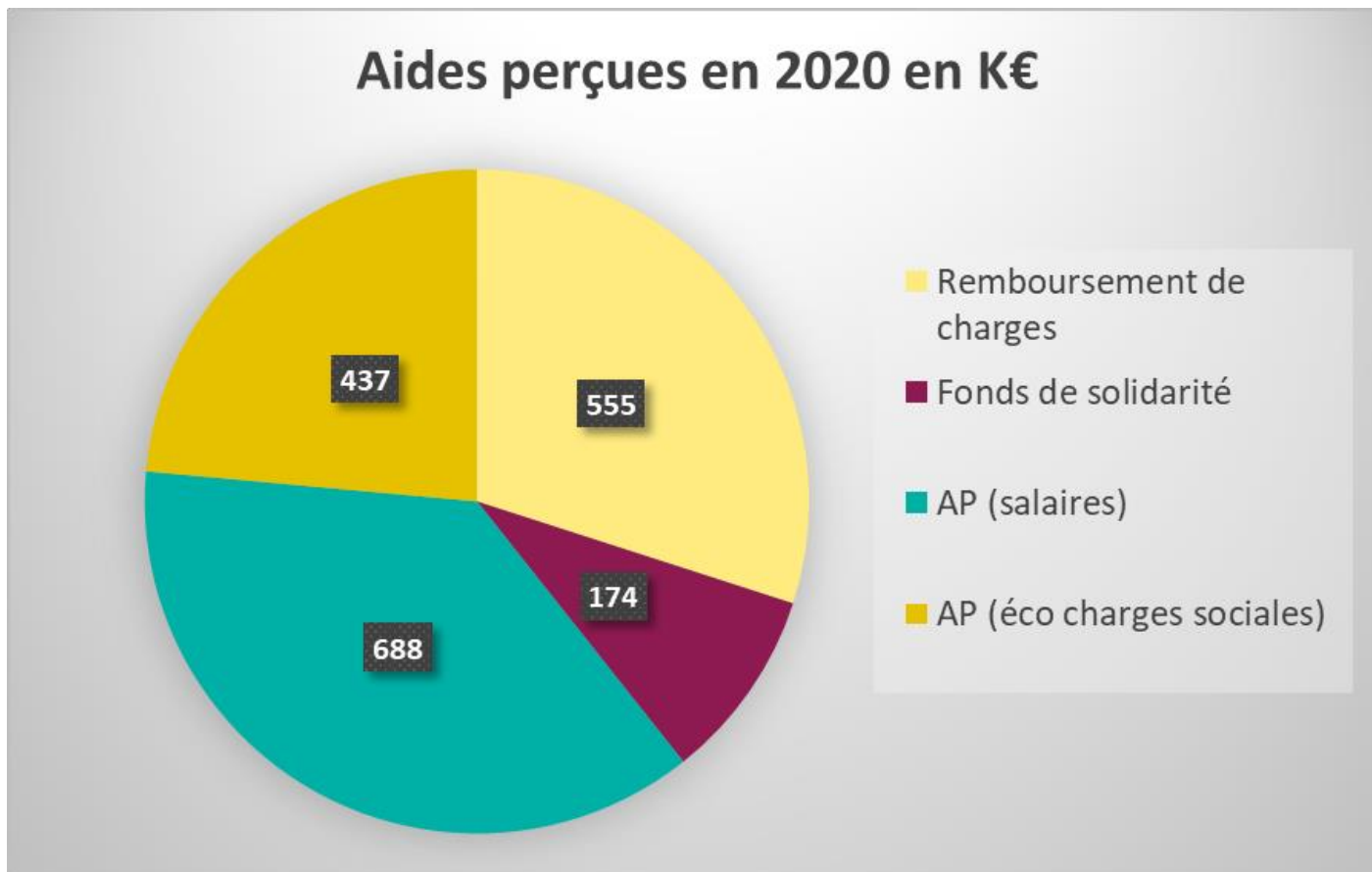
Des économies compensant en partie la baisse des recettes

Les états analytiques : pour la première fois depuis l'ouverture un résultat déficitaire

en K€	Réalisé	Budget	Ecart
Produits	4 826	10 890	-6 064
Charges	6 132	10 849	-4 717
Résultat	-1 306	41	-1 347

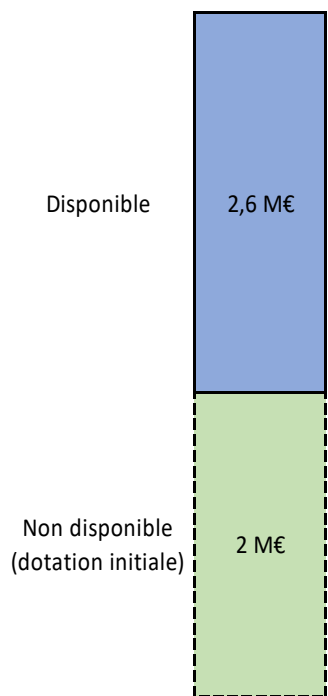
Un résultat négatif

1 853 K€ d'aides d'Etat perçues au total en 2020

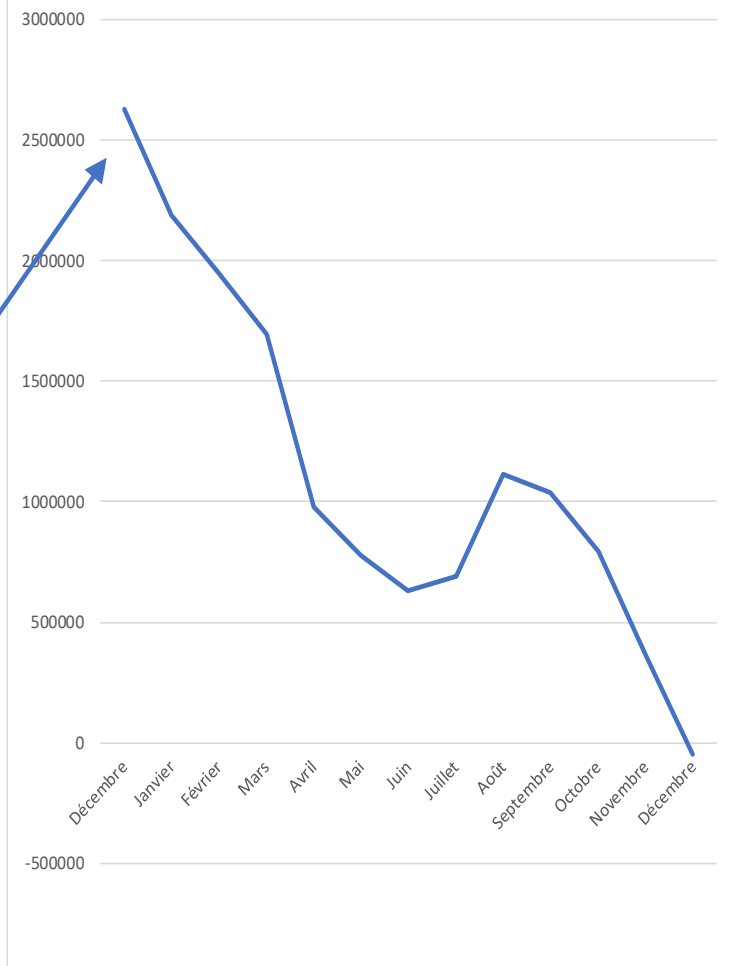


Une trésorerie qui se maintient grâce au fonds de dotation

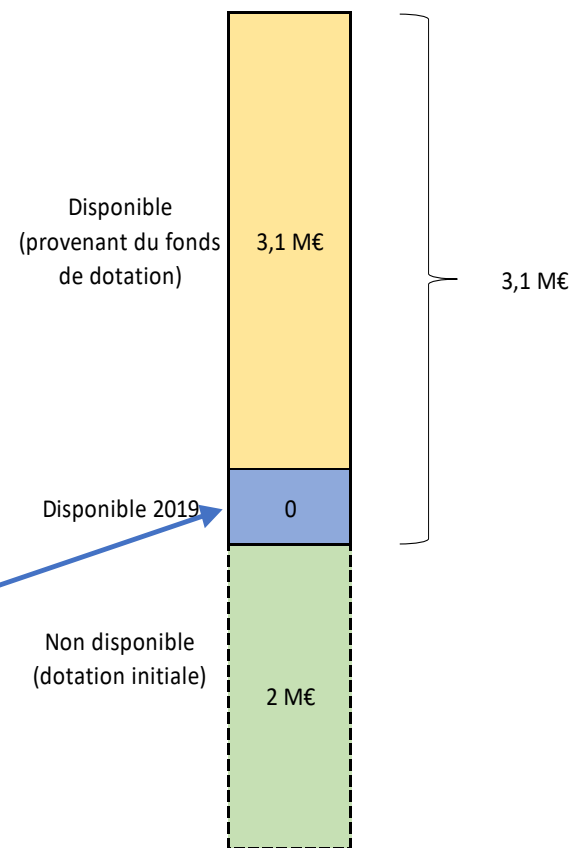
Trésorerie au 31/12/2019



Evolution de la trésorerie disponible en 2020 (hors fonds de dotation)



Trésorerie au 31/12/2020 (avec le fonds de dotation)



Le compte emplois ressources : définition

Qu'est ce que le compte d'emploi des ressources ?

Les organismes faisant appel public à la générosité ont l'obligation d'établir un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public (CER).

Le CER structuré sous forme de tableau en deux parties (partie emplois et partie ressources), donne la ventilation des ressources collectées auprès du public.

Pour la Fondation ?

La Fondation a établi une déclaration d'appel à la générosité du public (AGP) auprès de la Préfecture.

L'AGP correspond aux « Amis » de la Fondation (hors personnes liées) pouvant faire un don en direct ou via le Site Internet. En 2019, 3 016 € de dons venaient de cette catégorie.

Le compte emplois ressources

La ventilation des charges préalable au CER:

Missions sociales	Exploit.	Direction générale	Mécénat	Communication	Accueil	Culture	Médiation	Informat.	Numéri.	Admin.	Gestion technique
Charges de personnel	100%	90%		95%	100%	100%	100%	95%	100%	20%	95%
Charges d'exploitation	100%	90%		95%	100%	100%	100%	95%	100%	20%	95%
Charges financières	100%	90%		95%	100%	100%	100%	95%	100%		95%
Charges exceptionnelles	100%	90%		95%	100%	100%	100%	95%	100%		95%

Frais de fonctionnement	Exploit.	Direction générale	Mécénat	Communication	Accueil	Culture	Médiation	Informat.	Numéri.	Admin.	Gestion technique
Charges de personnel		5%		5%				5%		75%	5%
Charges d'exploitation		10%		5%				5%		75%	5%
Charges financières		10%		5%				5%		100%	5%
Charges exceptionnelles		10%		5%				5%		100%	5%

Recherche fonds privés	Exploit.	Direction générale	Mécénat	Communication	Accueil	Culture	Médiation	Informat.	Numéri.	Admin.	Gestion technique
Charges de personnel		5%	99%							5%	
Charges d'exploitation			99%							5%	
Charges financières			99%								
Charges exceptionnelles			99%								

Générosité du public	Exploit.	Direction générale	Mécénat	Communication	Accueil	Culture	Médiation	Informat.	Numéri.	Admin.	Gestion technique
Charges de personnel			1%								
Charges d'exploitation			1%								
Charges financières			1%								
Charges exceptionnelles			1%								

Le compte emplois ressources

84% des fonds alloués à la mission

EMPLOIS en K€	Emplois de 2020
Missions sociales	5 100
Frais d'appel à la générosité du public	1
Frais de recherche des autres fonds privés	188
Frais de fonctionnement	258
Dotations aux provisions	317
Engagement à réaliser ressources affectées	213
Excédent de ressources de l'exercice	
TOTAL GENERAL	6 076

4% de frais de fonctionnement

La catégorie « amis » de la fondation

RESSOURCES en K€	Ressources collectées de 2020
Ressources collectées auprès du public	1
Dons privés affectés	278
Dons privés non affectés	27
Subvention et autres concours publics	174
Autres produits	3 954
Reprise de provision	9
Report des ressources	328
Insuffisance de ressources de l'exercice	1 306
TOTAL GENERAL	6 076

Des dons privés majoritaires

Nous vous **remercions** de votre attention

Retrouvez-nous sur www.laciteduvin.com

Abonnez-vous à notre **newsletter** et suivez toutes
nos **actualités** sur :



FONDATION
pour la culture et les
civilisations du vin

■
FONDATION
pour la culture et les
civilisations du vin


RAPPORT D'ACTIVITE
2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION

30 juin 2022
1044

Une seconde année très impactée par le COVID mais à l'issue différente de 2020 en raison du niveau des aides d'Etat et de la mobilisation interne sur le projet de développement

- 19 mai : ouverture de la Cité du Vin.
- Une fréquentation divisée par 2 par rapport à 2019 dont l'impact sur les recettes a été en très grande partie compensée par des économies de charges externes, de masse salariale et, à la différence de 2020, des aides d'Etat à hauteur de la situation.
- Adaptation sur 2 ans (mi 2021 à mi 2023) du plan de développement 2021-2026 présenté au Conseil d'administration en décembre 2020 pour bénéficier de l'opportunité de son financement à hauteur de 50% sur les fonds européens du plan de relance REACT EU.
- La participation de près de la moitié des collaborateurs en CDI aux actions du plan de relance a eu un effet mobilisateur fort et rassurant dans le contexte anxiogène de cette seconde année COVID.



**Une offre culturelle impactée jusqu'à la
réouverture de la Cité du Vin le 19 mai 2021
et un année consacrée principalement à la
rénovation du Parcours permanent**

Préparation de la rénovation du Parcours permanent

La Cité du Vin procède depuis son ouverture en 2016 à une **évaluation de l'expérience de visite** afin d'observer la compréhension des contenus proposés dans le Parcours permanent et l'appréciation des différents supports mis à disposition des visiteurs, dans un souci d'améliorer l'expérience et la satisfaction de ses publics.

Fort de ces observations et d'une analyse approfondie du Parcours permanent sur les plans cognitif, émotionnel, corporel et scénographique croisées aux données de durée des multimédias et des observations des flux de visiteurs, **un plan de rénovation sur l'ensemble du parcours permanent est lancé.**

La **rénovation doit agir à plusieurs niveaux**, du changement d'un film ou d'un multimédia à une refonte totale du module.

Cette rénovation repose sur 3 piliers : **international, civilisationnel et sensoriel.**

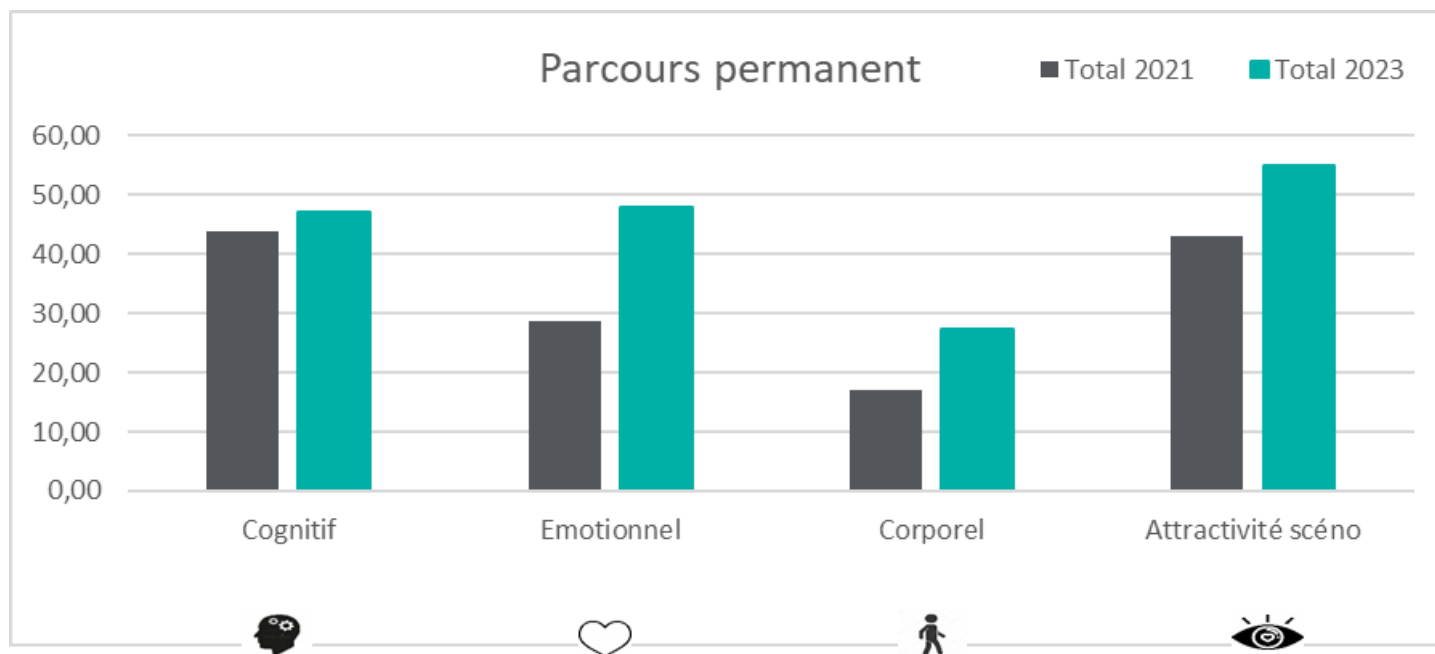
Prévue pour s'échelonner de 2021 à 2026, la rénovation va en fait se dérouler entre 2022 et le 1^{er} semestre 2023 pour bénéficier des fonds européens.

Enjeux et objectifs de la rénovation du Parcours permanent

- **Améliorer la satisfaction des visiteurs et augmenter la capacité d'accueil**, en respectant les postulats :
 - **Le projet scientifique** reste le tuteur des évolutions.
 - **La cohérence esthétique** du projet initial.
 - La poursuite du **saut créatif et technologique**.
 - Le ciblage du **primo-visiteur non expert** et du **revisiteur notamment local**.
- **Rééquilibrer les expériences et la structure du parcours** :
 - **Améliorer** les expériences actuelles.
 - **Supprimer** les expériences non satisfaisantes.
 - **Développer** une variété de nouvelles expériences (cognitive, émotionnelle, corporelle, esthétique).
- **Augmenter la capacité d'accueil du PP et optimiser la gestion des flux** :
 - Être vigilant sur **la durée des expériences** pour **diminuer** la durée globale de l'offre.
 - Diminuer le nombre de contenus individuels trop courts pour **augmenter la capacité instantanée**.
 - Veiller à la **diversité** des sujets abordées.
- **Améliorer l'accessibilité universelle des modules** :
 - **Mise en évidence des messages essentiels, améliorer l'ergonomie**.
- Introduire **des objets** et la notion de **tangible** dans la scénographie.

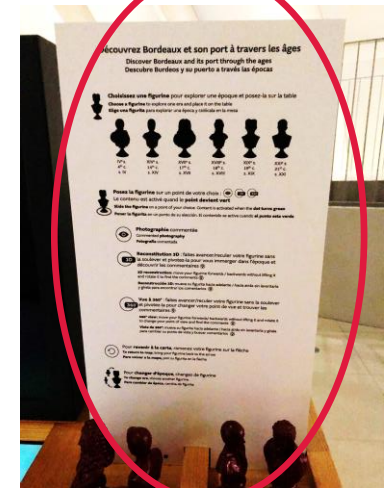
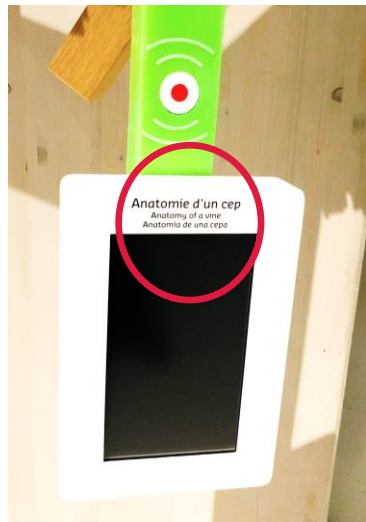
Les résultats attendus de la rénovation

- Rester à la pointe des expériences créatives et technologiques.
- Augmenter la jauge.
- Reprendre de l'avance en matière de scénographie.
- Améliorer la cohérence du parcours (flux, durée).
- Améliorer la compréhension des messages (modules, dispositifs).
- Augmenter les aspects émotionnels, ludiques et corporels.



Amélioration de la signalétique muséographique

- Pose de cartels sur certains dispositifs et amélioration de la signalétique



Le Belvédère : amélioration de l'expérience de dégustation pour augmenter le taux global de satisfaction (2^{ème} phase)



**Installation d'un distributeur de « petit encas » au Belvédère pour déguster en grignotant.
Crackers issus de l'agriculture biologique et produits en France.**

L'exposition temporaire Boire avec les Dieux a séduit 34 300 visiteurs et a été majoritairement visitée par des touristes français



- **50** objets , **2** vidéos
- **7** prêteurs de **3** pays
- **3** créations d'œuvres : *Le tryptique d'Ampélos* par le collectif Monkeybird, *Les voyages de Dionysos* par Delphine Delas, *Les fêtes dionysiaques* par Rouge
- **1** parcours junior à partir de **8** ans
- **1** catalogue, **10** mécènes, **7** partenariats média

- En partenariat avec le **Musée du Louvre**, le **Musée national archéologique d'Athènes** et la **Fondation Gandur pour l'Art – Genève**.



Les ateliers de dégustations en journée sont animés par des professionnels du vins (externalisation)



En collaboration exclusive avec les formateurs accrédités de **l'École du Vin de Bordeaux** aux profils et parcours très divers.



En collaboration avec les formateurs accrédités de **l'École du Vin de Bordeaux** et les sommeliers de **l'Union de la sommellerie française**.



En collaboration avec les sommeliers de **l'Union de la sommellerie française** pour faire vivre, haut et fort, le beau métier de sommelier.

Une programmation culturelle en ligne jusqu'à la réouverture puis in situ et en ligne

56 Evènements

5 900
Spectateurs

+ de 100
Intervenants
extérieurs

+ 20
Partenaires



In situ et en ligne

15 événements : 1 843 pax

En ligne exclusivement

12 événements : 2059 pax

In situ exclusivement

27 événements : 1 998 pax

- Evènements en ligne : captation d'un public plus large, national et international.
- Création de nouveaux afterworks « mets et vins » en partenariat avec L'Agence de l'Alimentation Nouvelle-Aquitaine.

Une programmation culturelle estivale riche pour célébrer les 5 ans de la Cité du Vin dans un contexte de pandémie



Umami, le secret de la cinquième saveur par Fabrizio Bucella



Grand entretien avec Carole Bouquet



Retour sur l'architecture de la Cité du Vin avec Anouk Legendre



Dionysos - Spectacle exceptionnel dans les jardins de la Cité du Vin !



A table ! Avec Franck Ferrand et Emmanuel Perrodin



Afterworks Vins de Méditerranée, vins des îles



**En croissance par rapport à 2020,
le public de la Cité du Vin est revenu
avec un profil très différent
de celui d'avant la pandémie**

Après une réouverture le 19 mai et une reprise lente du tourisme international, la Cité du Vin a accueilli 211 000 visiteurs en 2021

Une hausse de fréquentation de 39% vs 2020 mais toujours un déficit de 49% vs 2019 (-25% vs 2019 sur période d'ouverture équivalente du 19 mai au 31 décembre).



227 jours d'ouverture au public vs.
205 en 2020 et 360 en 2019



211 000 visiteurs en 2021
vs. 152 000 en 2020 et 416 K en 2019

113 nationalités différentes
vs. 180 en 2019

1,9 M de visiteurs depuis le 1/06/2016



34 300 visiteurs pour l'exposition
temporaire *Boire avec les dieux* du 19
mai au 7 novembre



5 900 participants
aux événements de la
programmation
culturelle, dont plus de la
moitié en ligne



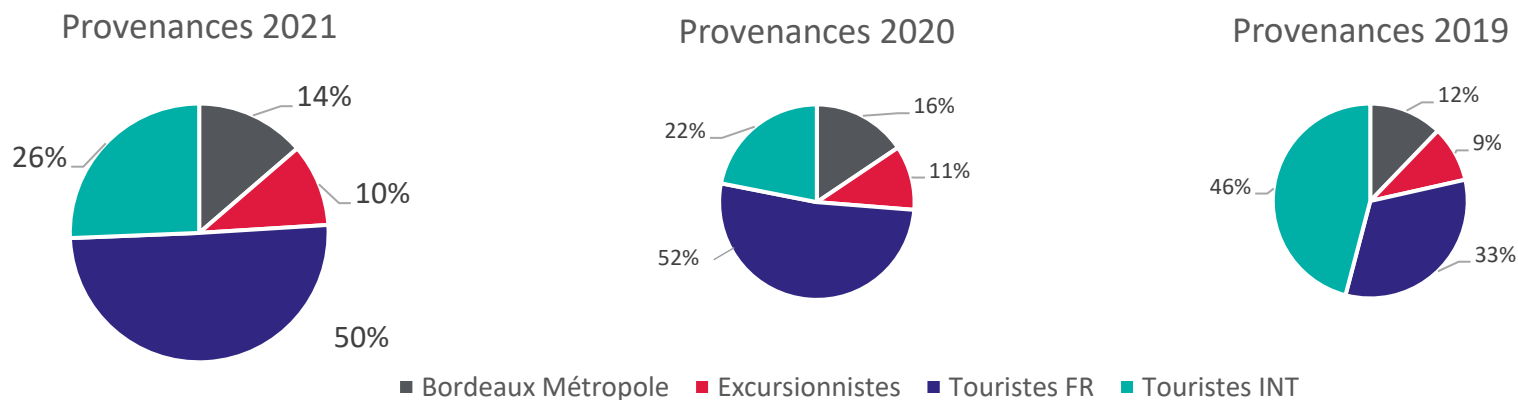
5 500 participants
aux ateliers de
dégustation, dont 1 250
aux afterworks

182 ateliers proposés en
journée

93% des visiteurs de la Cité du Vin ont visité au moins le Parcours permanent, 5% seulement l'exposition.

La croissance des publics français a permis de compenser une partie de l'absence des étrangers

- Malgré une croissance de 59% vs 2020, les **étrangers** sont restés en déficit de 60% vs 2019 sur une période comparable (19/05 – 31/12), tandis que les **Français** ont augmenté de 17%. Les **touristes français**, eux-mêmes privés de voyages à l'étranger étaient 37% plus nombreux qu'en 2019 sur cette période !
- Les Bordelais qui ont largement profité de l'offre à moitié prix proposée tout l'été ont montré une croissance de 3% vs 2019.



- **Les ventes intermédiées** (agences, croisiéristes, OTA, CE...) ont été bien plus impactées par la crise que les ventes directes : en baisse de -46% (vs. -21% pour les ventes directes), elles n'ont représenté que 12% de la fréquentation (vs. 16% en 2019).

*Analyse de la provenance des visiteurs individuels en vente directe, représentant 88% de la fréquentation de la Cité du Vin hors programmation culturelle et visites guidées.

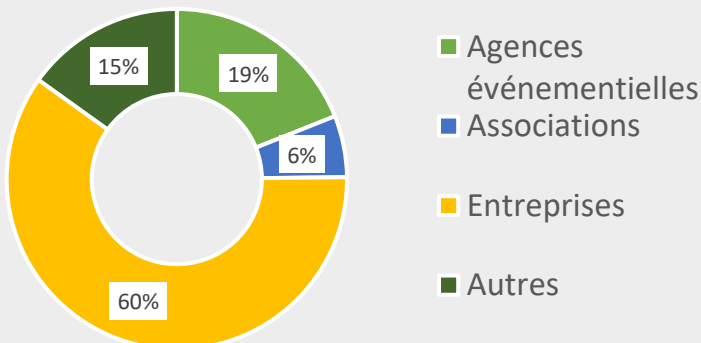
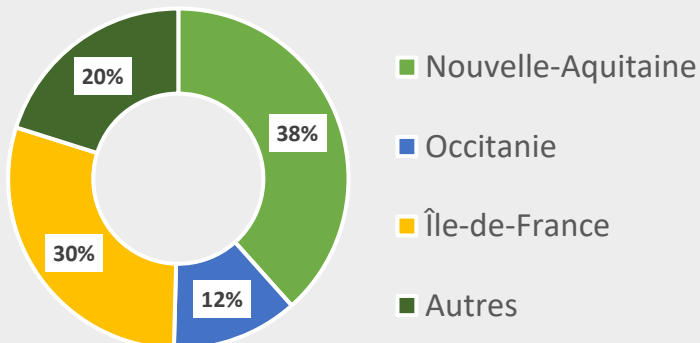
A l'exception du Royaume-Uni et de l'Italie, les pays européens sont ceux qui sont le plus revenus à la Cité du Vin

- **L'Espagne garde la 1^{ère} place conquise en 2020**, grâce à sa proximité géographique, son fort taux de vaccination et une très forte affluence lors de week-ends prolongés en octobre et décembre.
- La **Belgique** est le pays qui a le mieux résisté, ce qui lui permet de prendre la **2^{ème} place, suivie de très près par l'Allemagne, puis la Suisse.**
- Malgré un déficit de -72% vs 2019, **les USA occupent la 5^{ème} place** (retour en fin d'année).
- Historiquement 1er, **le Royaume-Uni est le pays qui accuse le plus fort déficit par rapport à 2019 (-83%)**, sous l'effet conjugué du Covid et du Brexit.

	Monde	Freq ventes directes	% étrangers	évol vs 2020	évol vs 2019
1	ESPAGNE	8521	19%	306%	-35%
2	BELGIQUE	4855	11%	113%	-12%
3	ALLEMAGNE	4715	10%	127%	-44%
4	SUISSE	3689	8%	155%	-42%
5	USA	3560	8%	1415%	-72%
6	ITALIE	3043	7%	388%	-73%
7	PAYS BAS	2544	6%	115%	-26%
8	ROYAUME UNI	2336	5%	85%	-83%
9	PORTUGAL	1331	3%	1018%	-43%
10	BRESIL	999	2%	699%	-57%

**Analyse de la provenance des visiteurs individuels en vente directe, représentant 88% de la fréquentation de la Cité du Vin hors programmation culturelle.*

Privatisations d'espaces – une reprise d'activité équivalente au niveau d'avant crise



193 privatisations (146 en 2020)

148 clients (99 en 2020)

Les mois de septembre, octobre, novembre et décembre ont connu un **niveau d'activité équivalent** à celui d'avant crise.

Nos 5 meilleurs clients :

- OVERCOME
- MODJAW
- UNICEM NOUVELLE AQUITAINE
- AGENCE AIR
- MD EVENTS

La Boutique – de multiples facteurs bénéfiques



66 127 produits vendus
(37 165 en 2020)

23 986 clients (15 607 en 2020)

2,76 articles par transaction en moyenne (2,46 en 2020)

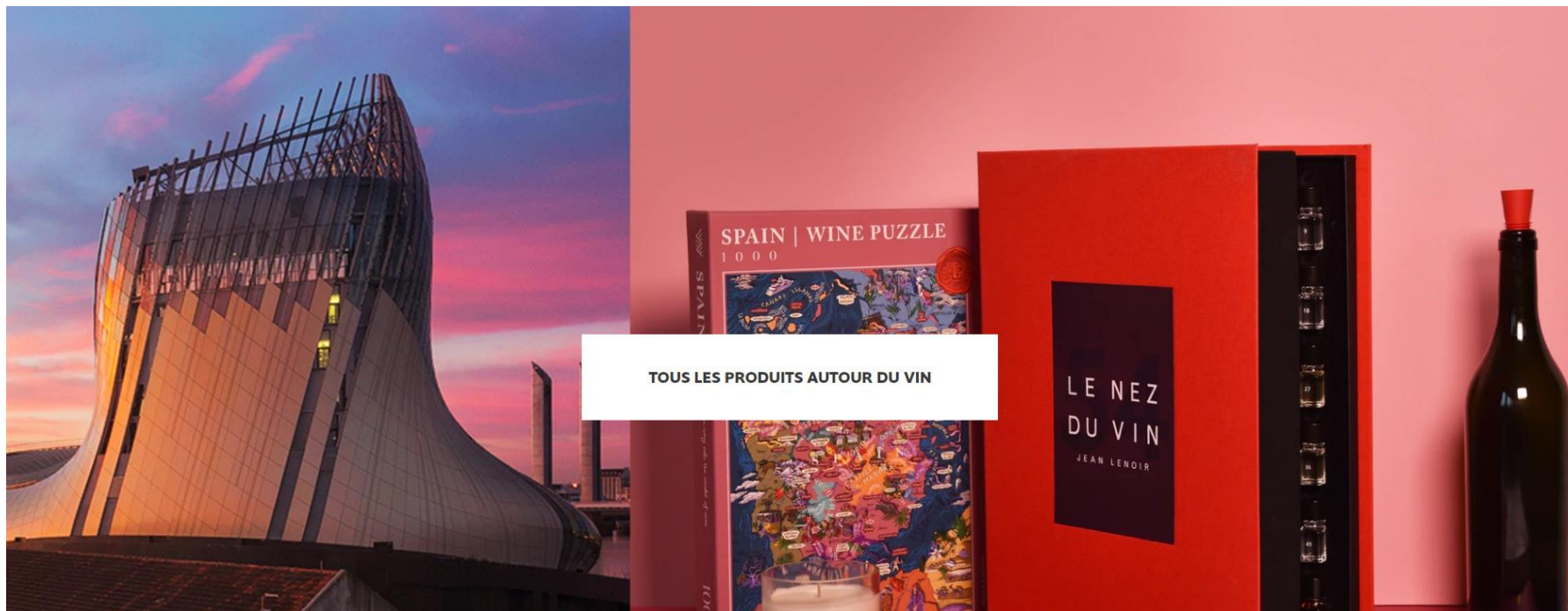


Les facteurs bénéfiques :

- **Réaménagement** du point de vente
- Mise en place de la **polyvalence** entre l'équipe de l'accueil-billetterie et les vendeurs de la boutique
- **Formation** *Expérience commerciale* réalisée en décembre 2021 à l'attention des vendeurs

→ Accroissement du **panier moyen boutique** de 20%

La Cité du Vin lance sa boutique en ligne en décembre 2021





**Après avoir mis en avant la Cité du Vin en ligne
sur la 1^{ère} partie de l'année,
les campagnes de communication ont pu
reprendre à partir de la réouverture le 19 mai**

Une multiplicité de supports : digital en fil rouge, affichage à Bordeaux et Paris, radios locales et dispositifs ciblés pour toucher un public de proximité à la réouverture



Affichage dans le métro parisien en partenariat avec le CRT (mai-juin)



Offres dédiées aux Bordelais et étudiants pour relancer la fréquentation

Une fin d'année entre offres locales, prolongation de l'expo et campagne de Noël, avec une vidéo très originale

RTL2 Bordeaux 22 h

[CITE DU VIN]

Cet automne, on vous offre aussi vos entrées pour La Cité du Vin ! Découvrez le parcours permanent avec l'accès au Belvédère, et profitez aussi de l'expo temporaire prolongée jusqu'au 9 novembre ! 🍷

Inscrivez-vous en commentant ce post 📌

<https://www.rtl2.fr/.../visitez-la-cite-du-vin-cet-automne-av...>



RTL2.FR
Visitez la Cité du Vin cet automne avec RTL2 Bordeaux
Jouez toute cette semaine avec RTL2.

28 78 commentaires 1 partage

J'aime Commenter Partager



Cité du Vin

DESTINATION CULTURE

TBM PARTENAIRE

Allez-y avec TBM !

ABONNÉ(E) TBM ?

Profitez de **-20%** sur la billetterie de la Cité du Vin*

FONDATION pour la culture et les civilisations du vin

PARTENAIRES OFFICIELS DE LA FONDATION: C&S, Armor lux, laceduvin.com



BOIRE AVEC LES DIEUX

Exposition temporaire

À découvrir jusqu'au 07 novembre 2021

Prolongation jusqu'au 07 novembre 2021

Musée National Archéologique d'Atenas, Fondation Deshautes-Clair, TBM, Genève, Montpellier, Bruges, Delphine Delas

Cité du Vin



Visité et approuvé par le Père Noël

Cité du Vin

Offrez la Carte cadeau en vente sur laceduvin.com

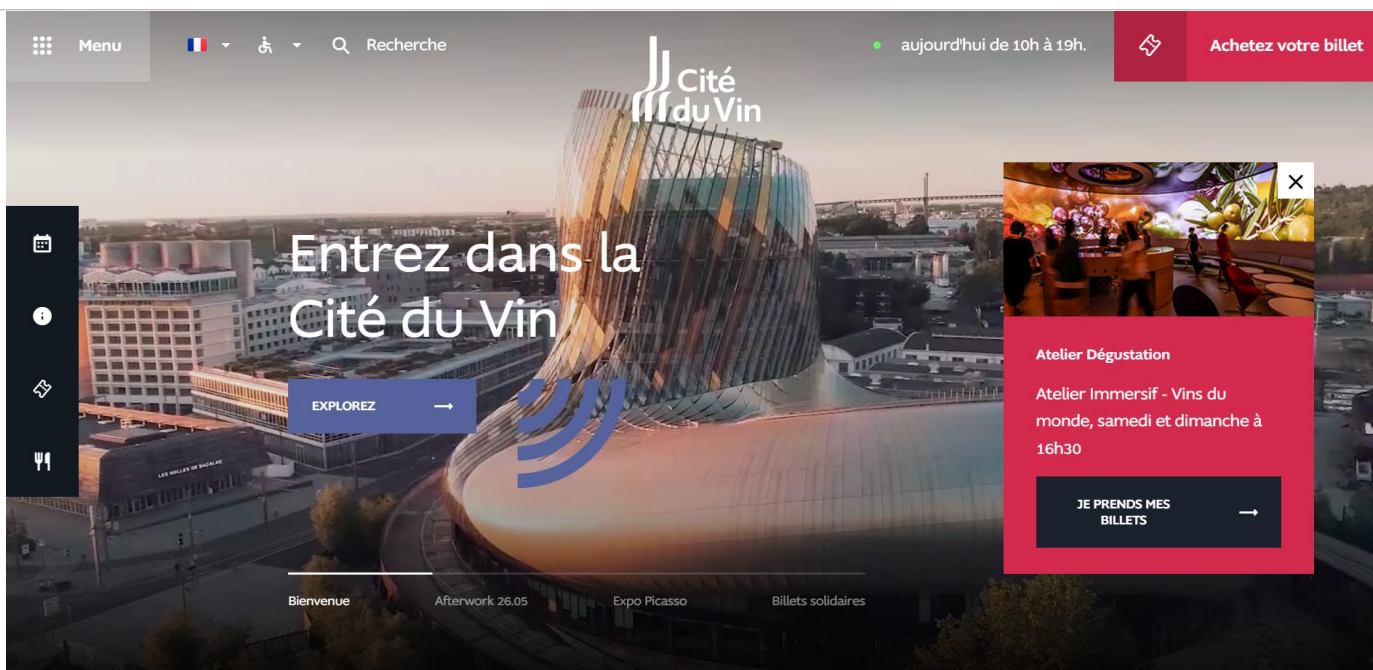
CARTE CADEAU

FONDATION pour la culture et les civilisations du vin

PARTENAIRES OFFICIELS DE LA FONDATION
C&S Chef & Sommelier
Armor lux

laceduvin.com

Le nouveau site web lancé en avril 2021 a contribué à augmenter les ventes en lignes, accompagné de campagnes digitales sur des sites affinitaires et les réseaux sociaux



417 000 visiteurs uniques sur le site web (-39% vs 2019 à comparer à une fréquentation physique en baisse de -49%), mais un CA e-billetterie en hausse de 8% !

Forte utilisation des réseaux sociaux, via des posts organiques ou sponsorisés



Followers 66 000



33 000



11 000




15 000

1067

Les actions de relations presse et publiques ont repris en 2021, et les retombées presse ont été presque aussi nombreuses qu'en 2019, malgré une présence de journalistes encore contrainte

- **29 communiqués de presse** (-7 vs 2019).
- **484 journalistes reçus** (-50% vs 2019), dont **36% d'étrangers** (-23 points vs 2019).
 - Top 5 des nationalités : France , Allemagne, Espagne, USA, Belgique.
- **2 médiateurs** : Suisse en septembre et Etats-Unis en décembre
- **1063 retombées presse** (-9% vs 2019), représentant 7,2 M€ d'équivalence publicitaire brute (- 2,4 M€ vs 2019) grâce à **3 grandes campagnes**.
 - Présentation de la **stratégie et des projets 2021**, en janvier malgré la fermeture
 - **Vernissage et lancement de l'expo Boire avec les dieux** qui a coïncidé avec la **réouverture de la Cité du Vin le 19 mai**, et le nouvel aménagement de la boutique
 - **Lancement de la saison culturelle en septembre** (auprès de la presse et des abonnés de la Cité du Vin), couplée à l'annonce de la prolongation de l'exposition Boire avec les dieux et de la future exposition Picasso en 2022



**Le niveau de mécénat est en progression
par rapport à 2020,
mais il n'a pas encore pu retrouver son niveau
d'avant crise**

L'année 2021 est en hausse de 15% vs 2020 et bénéficie du fort soutien généré sur l'exposition Boire avec les Dieux

Les recettes mécénat sont en progression par rapport à 2020 (+15%) mais toujours inférieures à 2019 (-20%)

2021	2020	2019
617 K€	532 K€	750 K€

L'exposition « Boire avec les Dieux » génère 87% des recettes mécénat en 2021

Une collecte qui s'est étalée sur 2 années

10 mécènes
2 galas dédiés
Total : 537 K€



Malgré le contexte sanitaire et économique, la Fondation a réussi à lever des fonds en 2021 et à préparer l'année 2022

La crise sanitaire nous a contraint à l'annulation de tous les évènements de levée de fonds en 2021, en particulier du dîner de gala prévu le 28 janvier 2021 :

- Décalage des réservations en 2022 ou remboursement des dons.

La re-programmation de l'offre culturelle a permis de lever 90K€ sur 2021 :

- Vin et Santé en ligne.
- Reprise des Grands Entretiens et des Afterworks.
- 1er mécénat signé pour le soutien de la démarche développement durable de la Cité du Vin.

Des reprises de contact ont été importantes avec les mécènes :

- Prises de rdv à l'occasion des 5 ans de la Cité du Vin.
- Développement de points mensuels avec l'AFCV.
- Préparation du mécénat de l'exposition Picasso.
- Organisation des prochains dîners de levée de fonds.



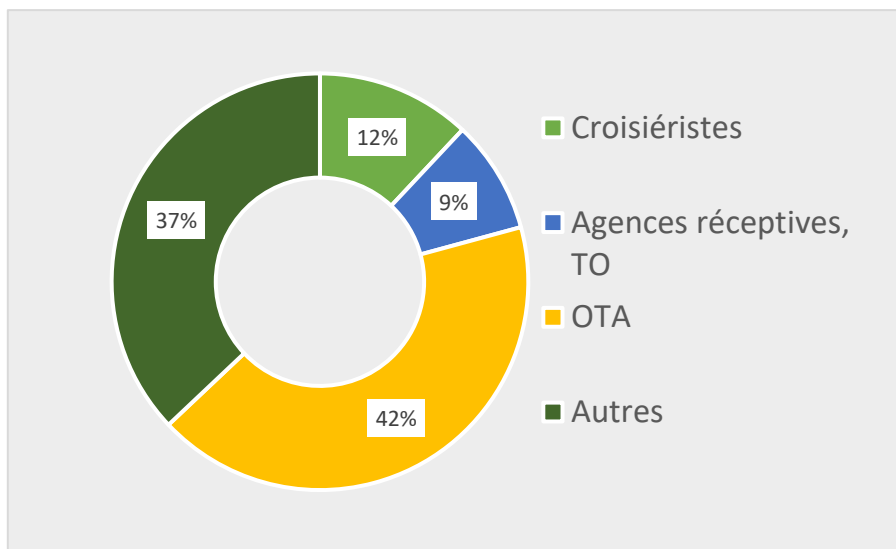
Le B2B, une inertie dans la reprise d'activité



Un recul d'activité de plus de 40% par rapport à 2019 sur le B2B

Individuels : 364 345 € CA (730 116 € en 2019)

Groupes : 162 140 € CA (480 074 € en 2019)



Les principaux clients :

- GETYOURGUIDE
- BORDEAUX RIVER CRUISE
- BORDEAUX EXCELLENCE
- CE SOGEC GESTION
- TIQETS INTERNATIONAL



L'activité des services supports impactée par la fermeture mais mobilisée pour les évolutions futures

La maintenance des équipements numériques reste plus que nécessaire en parallèle de leur renouvellement

Maintenance et exploitation

- L'activité de maintenance des équipements permet de contenir les pannes en attendant le remplacement progressif des équipements numériques.
- Dès la fin d'année 2021, déploiement de nouveaux vidéoprojecteurs laser, plus lumineux, plus économes en énergie, générant moins de déchets et moins de maintenance pour 2 modules du parcours permanent (Le survol des vignobles et La grande saga de Bordeaux).
- Des améliorations et correctifs multimédias sont appliqués sur différents dispositifs du parcours permanent (L'élaboration du vin, Six famille de vin).
- La résilience du Parcours permanent est améliorée grâce à de nouvelles sauvegardes.



Le coût d'exploitation des SI est réduit et de nouveaux applicatifs sont déployés

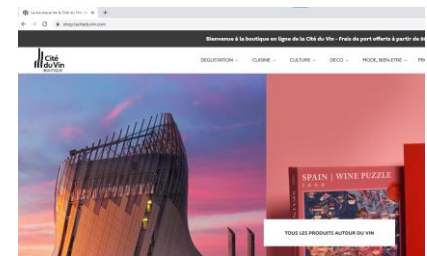
Evolution des infrastructures SI

- Internalisation des infrastructures des serveurs de gestion à la Cité du Vin : mise en place d'une solution hyperconvergée et évolutive :
 - Réduction des coûts d'exploitation : économie estimée à plus de 320 K€ sur 5 ans (sans compter les évolutions qui auraient été nécessaires chez notre hébergeur).
 - Performances supérieures et évolutivité (prise en compte des serveurs du nouveau CDV notamment).



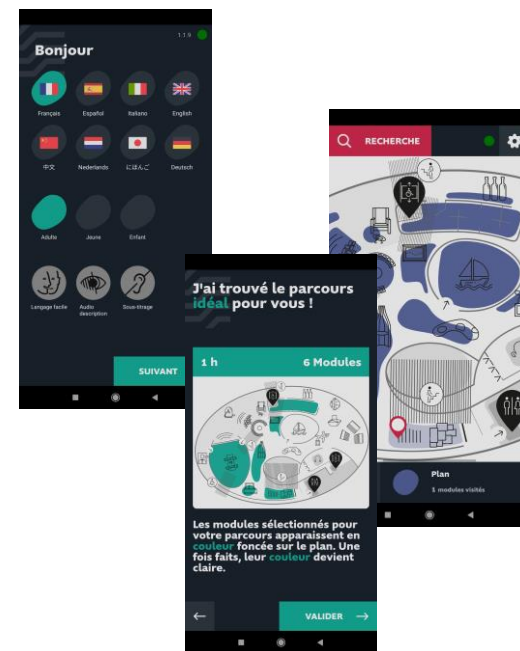
Evolutions applicatives

- Gestion de la cave à vin Bakus : développement d'interfaces EDI Dartess + consolidation des données de reporting pour les partenaires.
- Participation au projet de refonte du site web.
- Participation au projet de boutique en ligne.



Une forte mobilisation de la DNSI autour du programme NEO et plus particulièrement du nouveau compagnon de visite

- De nombreuses consultations sont lancées pour le renouvellement et l'amélioration des équipements numériques
 - Renouvellement des équipements de vidéo projection du parcours permanent, des espaces de privatisation et de l'auditorium.
 - Mise au standard des équipements de la régie de l'auditorium.
 - Amélioration des équipements des espaces privatisables : visio-conférence, éclairages, sonorisation.
 - Remplacement du système de comptage des personnes.
- Focus sur le nouveau compagnon de visite
 - Développement de la V1 des applicatifs mobile et serveur.
 - Création - paramétrage des serveurs et implémentation de la supervision informatique associée.
 - Forte densification de la couverture WIFI du parcours permanent.
 - Paramétrage et intégration dans les mobiliers scénographiques des 250 balises Bluetooth de déclenchement.
 - Lancement de la consultation pour les nouveaux terminaux smartphones.



Des sous-traitants et des travaux qui se sont adaptés aux nouvelles conditions d'ouverture restreinte

- Renouvellement de certains contrats de prestations de sous-traitance avec mise en concurrence

- Maintenance multi-technique : reconduction de Dalkia



- Contrôles techniques : changement pour l'Apave



- Négociation réussie avec les sous-traitants pour adapter leur niveau de prestation aux fermetures.



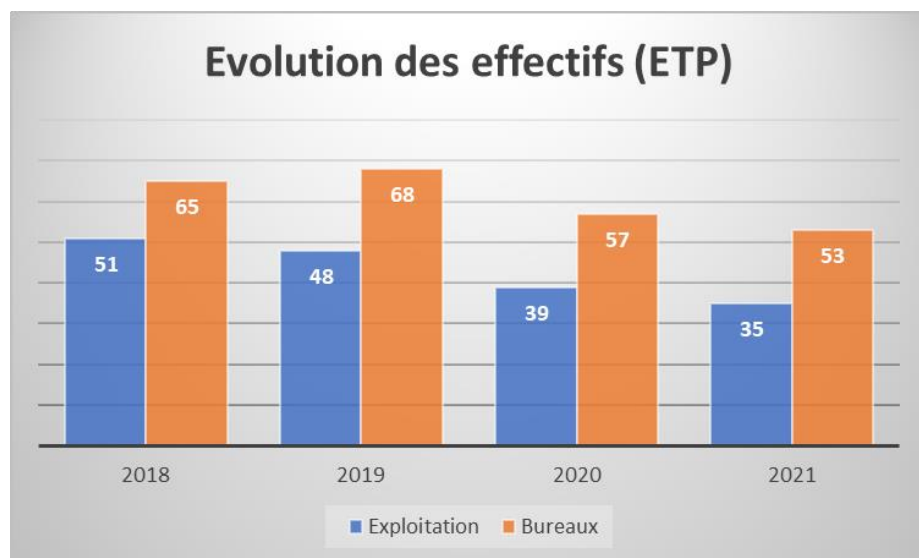


Des moyens humains fortement impactés par la crise

Un effectif 2021 en baisse marqué par l'activité partielle: 88 collaborateurs ETP vs. 95 en 2020 et 109 en 2019

Un premier semestre fortement impacté par l'activité partielle du fait de la fermeture administrative du 1^{er} janvier au 19 mai.

Direction	1er semestre 2021						
	Nb jours	Jours fériés	CP RTT	Autres	Jours Travail	AP	% AP
ACCUEIL TERRAIN	2 709	63	151	404	582	1 510	56%
ACCUEIL VENTES	1 419	41	99	103	552	626	44%
CULTURE	1 548	48	72	65	860	504	33%
D° MARKETING & COM	1 107	35	85	17	611	360	33%
D° MECENAT	387	12	19	71	174	111	29%
D° NUMERIQUE	1 161	36	106	0	640	379	33%
MEDIATION	920	24	40	151	218	488	53%
SECRETARIAT GENERAL	1 161	36	72	15	751	288	25%
	10 412	295	642	825	4 386	4 265	41%




Un effectif moyen en baisse en raison notamment :

- Du départ des médiateurs dans le cadre d'une rupture conventionnelle collective.
- De la sous-traitance des ateliers de dégustation.

En parallèle de la vie quotidienne de l'équipement, le programme de renouvellement et de développement de la Cité du Vin, appelé « NEO », a pris corps

Le programme de renouvellement de l'offre de la Cité du Vin a mobilisé les équipes dès 2021 pour que tout soit terminé au plus tard en juin 2023

- Définition et évaluation des actions composant le projet NEO.
- Structuration de la gestion du projet (pilotage général et action).
- Financement du projet : Fonds FEDER react / Bordeaux Métropole / Ville de Bordeaux / Fondation /
- Rapprochement avec l'équipe du Conseil régional en charge des financements européens pour structuration de la dépose du dossier.
- Rédaction de certains cahiers des charges des 15 actions.
- Lancement de certaines consultations.
- Réception de certaines offres.
- Passation de certaines commandes.
- Réception et installation de certaines commandes.



Un deuxième exercice déficitaire pour la Fondation mais dans une bien moindre mesure qu'en 2020

Les états comptables : le bilan marqué par le déficit et une trésorerie qui reste élevée

ACTIF	En K€	PASSIF	En K€
Immobilisations incorporelles	173	Fonds propres et report à nouveau	5 055
Immobilisations corporelles	779	Résultat de l'exercice	-178
Total I	952	Provisions et fonds dédiés	226
Stocks	83	Total I	5 103
Créances clients	613	Dettes fournisseurs et avances	1 033
Autres créances	780	dettes fiscales et sociales	1 708
Disponibilités	6 311	Autres dettes	224
Charges constatées d'avance	68	Produits constatés d'avance	740
Total II	7 855	Total II	3 705
TOTAL DE L'ACTIF	8 808	TOTAL DU PASSIF	8 808

Les états comptables : un résultat moins déficitaire qu'en 2020 grâce aux subventions liées à la crise

En K€	2021	2020
Vente de biens	547	297
Vente de prestations de service	4 297	3 500
Subventions	1 339	174
Reprises sur provisions	1 621	167
Autres produits	851	633
Total des produits	8 655	4 770
Marchandises	335	172
Autres achats et charges externes	4 712	2 571
Impôts, taxes et versements assimilés	232	209
Salaires et traitements	2 470	2 322
Charges sociales	609	283
Dotations aux amortissements	221	191
Provision pour risques et charges	10	123
Autres charges	255	261
Total des charges	8 845	6 132
Résultat financier	27	55
Résultat exceptionnel	-15	1
Report et engagements	0	0
IS	0	0
Perte	-178	-1 306

Des subventions expliquant un résultat moins déficitaire

Les états analytiques : des produits non concurrentiels toujours très majoritaires

81% des recettes sont d'origine non-concurrentielles

		Réalisé	%	%
Activités non concurrentielles	Billetterie culturelle	3 756	70%	81%
	Mécénat	617	11%	
	Autres recettes		0%	
Activités concurrentielles	Boutique	547	10%	19%
	Privatisations	434	8%	
	Ingénierie	0	0%	
	Divers	13	0%	
TOTAL		5 367	100%	100%

Principaux retraitements:

- Aides à l'emploi et transferts de charges en déduction des charges (refacturation des restaurants à la Ville)
- Mécénat affecté à Picasso en moins des recettes
- Partenariats, fonds de solidarité

Ingénierie :

- Mise en attente du projet du Musée Universel du Vin de Pékin

Les états analytiques : des produits uniformément en retrait

		Réalisé	Budget	Ecart
Activités non concurrentielles	Billetterie culturelle	3 756	4 971	-1 215
	Mécénat	617	851	-234
	Autres recettes	0	0	0
Activités concurrentielles	Boutique	547	672	-125
	Privatisations	434	585	-151
	Ingénierie	0	360	-360
	Divers	107	7	100
	TOTAL	5 461	7 446	-1 985

Une fréquentation en baisse de 25% par rapport au budget (214 000 visiteurs contre 286 000 attendus), une activité de privatisations limitée sur le dernier trimestre et l'activité d'ingénierie stoppée en attente de paiement.

Une activité de mécénat liée majoritairement à l'exposition Boire avec les Dieux.

Les états analytiques : des économies de charges significatives

CHARGES en K€		Réalisé	Budget	Ecart
Ateliers		28	44	-16
Boutique		507	555	-48
Location d'espace		100	93	7
Ingénierie		15	42	-27
	Charges d'exploitation	650	733	-83
Direction générale et mécénat		103	103	-0
Direction commerciale et marketing		882	908	-26
Direction culturelle		802	729	73
Direction numérique		405	420	-15
Secrétariat général		2 267	2 354	-87
Direction accueil et ventes		116	278	-161
	Charges de structure	4 575	4 792	-217
Direction générale et mécénat		184	209	-25
Direction commerciale et marketing		586	619	-34
Direction culturelle		1 328	1 376	-48
Direction numérique		628	651	-23
Secrétariat général		947	983	-37
Direction accueil et ventes		1 323	1 463	-140
	Charges de personnel	4 996	5 301	-306
Dotation aux amortissements		209	204	5
Taxes sur les salaires		250	271	-21
Autres taxes		-101	0	-101
Impôt sur les sociétés		0	0	0
	Amortissements, impôts et taxes	359	475	-116
TOTAL		10 580	11 302	-722

Des charges externes en retrait

Des charges de personnel en retrait grâce à l'activité partielle

Des économies compensant en partie la baisse des recettes

Les états analytiques : une perte largement amortie par les aides de l'Etat

en K€	Réalisé	Budget	Ecart
Produits	5 367	7 446	-2 079
Charges	7 176	8 504	-1 329
Aides	1 631		1 631
Résultat	-178	-1 058	881

Des aides très significatives

Permettant de minorer la perte

Le compte emplois ressources : définition

Qu'est ce que le compte d'emploi des ressources ?

Les organismes faisant appel public à la générosité ont l'obligation d'établir un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public (CER).

Le CER structuré sous forme de tableau en deux parties (partie emplois et partie ressources), donne la ventilation des ressources collectées auprès du public.

Pour la Fondation ?

La Fondation a établi une déclaration d'appel à la générosité du public (AGP) auprès de la Préfecture.

L'AGP correspond aux « Amis » de la Fondation (hors personnes liées) pouvant faire un don en direct ou via le Site Internet. En 2021, 1 850 € de dons venaient de cette catégorie.

Le compte emplois ressources

La ventilation des charges préalable au CER:

Missions sociales	Exploit.	Direction générale	Mécénat	Communication	Accueil	Culture	Médiation	Informat.	Numéri.	Admin.	Gestion technique
Charges de personnel	100%	90%		95%	100%	100%	100%	95%	100%	20%	95%
Charges d'exploitation	100%	90%		95%	100%	100%	100%	95%	100%	20%	95%
Charges financières	100%	90%		95%	100%	100%	100%	95%	100%		95%
Charges exceptionnelles	100%	90%		95%	100%	100%	100%	95%	100%		95%

Frais de fonctionnement	Exploit.	Direction générale	Mécénat	Communication	Accueil	Culture	Médiation	Informat.	Numéri.	Admin.	Gestion technique
Charges de personnel		5%		5%				5%		75%	5%
Charges d'exploitation		10%		5%				5%		75%	5%
Charges financières		10%		5%				5%		100%	5%
Charges exceptionnelles		10%		5%				5%		100%	5%

Recherche fonds privés	Exploit.	Direction générale	Mécénat	Communication	Accueil	Culture	Médiation	Informat.	Numéri.	Admin.	Gestion technique
Charges de personnel		5%	99%							5%	
Charges d'exploitation			99%							5%	
Charges financières			99%								
Charges exceptionnelles			99%								

Générosité du public	Exploit.	Direction générale	Mécénat	Communication	Accueil	Culture	Médiation	Informat.	Numéri.	Admin.	Gestion technique
Charges de personnel			1%								
Charges d'exploitation			1%								
Charges financières			1%								
Charges exceptionnelles			1%								

Le compte emplois ressources

89% des fonds alloués à la mission

EMPLOIS en K€	Emplois de 2021
Missions sociales	7 921
Frais d'appel à la générosité du public	1
Frais de recherche des autres fonds privés	166
Frais de fonctionnement	315
Dotations aux provisions	232
Engagement à réaliser ressources affectées	226
TOTAL GENERAL	8 860

4% de frais de fonctionnement

La catégorie « amis » de la fondation

RESSOURCES en K€	Ressources collectées de 2021
Ressources collectées auprès du public	2
Dons privés affectés	435
Reprise de provision	18
Utilisations des fonds dédiés antérieurs	408
Déficit de la générosité du public	7 997
TOTAL GENERAL	8 860

Nous vous **remercions** de votre attention

Retrouvez-nous sur www.laciteduvin.com

Abonnez-vous à notre **newsletter** et suivez toutes
nos **actualités** sur :



FONDATION
pour la culture et les
civilisations du vin

DELEGATION DE Madame Nadia SAADI

D-2023/112**SPL SBEPEC (Société bordelaise des équipements publics d'expositions et de congrès) - Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre des articles L.2313-1, L.2313-1-1, L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales - Rapport 2022 - Exercice 2021 - Information**

Madame Nadia SAADI, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport ci-joint est celui du représentant de la Ville de Bordeaux désigné comme administrateur au sein de la SPL (Société publique locale) SBEPEC. Il se propose de faire un point synthétique sur la société au titre de l'exercice 2021.

Dénomination sociale	Société bordelaise des équipements publics d'expositions et de congrès (SBEPEC)					
Statut	SPL au capital de 0,2 M€, détenue à 80 % par Bordeaux Métropole et à 20 % par la Ville de Bordeaux					
Président	Pierre de Gaëtan NJKAM					
Dir. Gén.^{al} délégué	Laurent BAGOUET					
Objet	Depuis le 1 ^{er} /01/2013, Congrès et Expositions de Bordeaux (CEB) exploite et assure l'entretien pour le compte de la SPL des équipements publics d'expositions et de congrès suivants, dont la SPL a la gestion : - le Parc des expositions ; - le Palais des congrès ; - et le Hangar 14. Échéance convention SBEPEC/CEB : 31/12/2027					
Périmètre géographique	Bordeaux					
Chronologie	28/12/1989 : signature d'un Bail emphytéotique, d'une durée de 25 ans portée en 2000 puis en 2005 à 31 puis 41 ans (28/12/1989-28/12/2030), entre la SAEML SBEPEC et la Ville de Bordeaux, à laquelle s'est depuis substituée Bordeaux Métropole. 20/04/2012 : transformation de la SAEML en SPL SBEPEC. 30/08/2012 : signature convention Ville de Bordeaux / SPL confiant à la SBEPEC la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien du parc des expositions, du palais des Congrès et du Hangar 14 (échéance : 28/12/2030).					
INDICATEURS FINANCIERS	2019	2020	2021	2020/2021 En K€	2020/2021 En %	
C.A.	2 499 K€	2 347 K€	2 415 K€	68 K€	2,9%	
Rés. Net	255 K€	-32 K€	148 K€	180 K€	-557,8%	
Capitaux Propres	36 141 K€	33 612 K€	31 248 K€	-2 364 K€	-7,0%	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal de la Ville de Bordeaux,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2313-1, L.2313-1-1, L.1524-5 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la Ville de Bordeaux est actionnaire de la SPL SBEPEC et que, dans ce contexte, il est nécessaire de présenter chaque année au Conseil municipal de la Ville de Bordeaux le rapport de l'administrateur représentant la Ville de Bordeaux au sein du Conseil d'administration de la SBEPEC, Société publique locale (SPL) ;

Décide

Article unique : de prendre acte du rapport présenté par l'administrateur représentant la Ville de Bordeaux au sein du Conseil d'administration de la SBEPEC, Société publique locale (SPL), au titre de l'exercice 2021.

ANNEXE :

- Rapport administrateurs

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SPL SPEBEC

Rapport 2022

Exercice 2021

En application des articles L.2313-1, L.2313-1-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Information du Conseil municipal

SOMMAIRE

RESUME	1
SYNTHÈSE	2
La vie sociale.....	2
Les relations contractuelles avec Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux	2
L'activité, les faits marquants et les perspectives.....	2
L'analyse financière de l'exercice 2021.....	3
ANNEXES.....	8

RESUME

Dénomination sociale	Société bordelaise des équipements publics d'expositions et de congrès (SBEPEC)				
Statut	SPL au capital de 0,2 M€, détenue à 80 % par Bordeaux Métropole et à 20 % par la Ville de Bordeaux				
Président	Pierre de Gaétan NJIKAM				
Dir. Gén.^{al} délégué	Laurent BAGOUET				
Objet	Depuis le 1 ^{er} /01/2013, Congrès et Expositions de Bordeaux (CEB) exploite et assure l'entretien pour le compte de la SPL des équipements publics d'expositions et de congrès suivants, dont la SPL a la gestion : - le Parc des expositions ; - le Palais des congrès ; - et le Hangar 14. Échéance convention SBEPEC/CEB : 31/12/2027				
Périmètre géographique	Bordeaux				
Chronologie	28/12/1989 : signature d'un Bail emphytéotique, d'une durée de 25 ans portée en 2000 puis en 2005 à 31 puis 41 ans (28/12/1989-28/12/2030), entre la SAEML SBEPEC et la Ville de Bordeaux, à laquelle s'est depuis substituée Bordeaux Métropole . 20/04/2012 : transformation de la SAEML en SPL SBEPEC . 30/08/2012 : signature convention Ville de Bordeaux / SPL confiant à la SBEPEC la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien du parc des expositions, du palais des Congrès et du Hangar 14 (échéance : 28/12/2030).				
INDICATEURS FINANCIERS	2019	2020	2021	2020/2021 En K€	2020/2021 En %
C.A.	2 499 K€	2 347 K€	2 415 K€	68 K€	2,9%
Rés. Net	255 K€	-32 K€	148 K€	180 K€	-557,8%
Capitaux Propres	36 141 K€	33 612 K€	31 248 K€	-2 364 K€	-7,0%

Cf. fiche d'identité en annexe 1.

SYNTHÈSE

La vie sociale

Les services de Bordeaux Métropole (BM) ont constaté la conformité aux statuts de la SPL de divers éléments comme les modifications statutaires, le changement d'administrateurs, les modifications du capital social, le nombre d'instances tenues au cours de l'exercice et le respect des conditions de quorum (cf. *annexe 2*).

Le rapport annuel des élus est prévu par l'article 33 des statuts de la SPL :

« Les représentants des collectivités territoriales doivent présenter au moins une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, ils peuvent réclamer la fourniture de toute pièce ou de tout élément d'information propres à éclairer leur rapport. »

Le contrôle analogue exercé par les collectivités actionnaires de la SPL SPEBEC est défini par l'article 34 de ces mêmes statuts :

« Les collectivités actionnaires représentées au Conseil d'Administration doivent exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. »

Les actionnaires de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux, représentant les deux collectivités, ont eu communication des documents préalables aux Conseils d'administration de la SPL et ont assisté à ces dites instances ou le cas échéant ont été excusés. L'inspection générale des services de Bordeaux Métropole a eu communication des documents et informations nécessaires à la rédaction du présent rapport de l'exercice 2021.

Les relations contractuelles avec Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux

Les conventions réglementées dont celles avec Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux sont listées en *annexe 3*.

L'activité, les faits marquants et les perspectives

La société a pour objet l'exploitation, la gestion, l'entretien, la mise en valeur et la réalisation des équipements de toute nature à vocation économique qui lui sont ou seront remis ou dont le projet est initié par ses actionnaires.

Elle peut procéder à la location de ces équipements auprès d'exploitants dûment qualifiés auxquels elle pourra confier tout ou partie de l'exploitation, de la gestion et de l'entretien ainsi que la réalisation de certains investissements.

Elle peut effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières, ou de communication se rapportant directement ou indirectement à l'objet d'intérêt général ci-dessus.

Elle peut en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses collectivités territoriales actionnaires et sur leur territoire.

Pour mémoire, la transformation de la SAEM (Société Anonyme d'Economies Mixte) SBEPEC en SPL a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Bordeaux le 13 février 2012, puis par le Conseil communautaire du 13 avril 2012, pour enfin être approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire de la SBEPEC du 20 avril 2012.

Pour plus de détails : Cf. *annexe 4*.

L'analyse financière de l'exercice 2021

Indicateurs financiers et indicateurs d'activité :

Montant en K€	2019 vs 2021				
	2019	2020	2021	Var. en K€	Var. en %
Produits d'exploitation	2 587	2 565	3 503	915	35%
Charges d'exploitation	-4 356	-5 062	-5 814	-1 457	-33%
Résultat d'exploitation	-1 769	-2 497	-2 311	-542	-31%
Résultat financier	-16	-1	3	19	118%
Résultat exceptionnel	2 139	2 465	2 498	360	17%
Résultat net	255	-32	148	-107	-42%

- La SPL SBEPEC présente un résultat excédentaire sur l'exercice 2019 (+ 255 K€) et sur l'exercice 2021 (+ 148 K€). On note cependant un résultat légèrement déficitaire sur l'exercice 2020 (- 32 K€).
- Le résultat d'exploitation est passé de - 2 497 K€ en 2020 à - 2 311 K€ en 2021 (+ 186 K€ soit + 7 %).
- Cette variation s'explique par une évolution des charges d'exploitation de + 752 K€, soit + 15 % entre les deux exercices :
 - ✓ La convention de concession avec la société SETCO dans le cadre de la centrale d'énergie (financement et gros entretien renouvellement) s'est achevée au 31 décembre 2020, ce qui a engendré une économie de charges en 2021 de -300 K€ par rapport à l'exercice 2019 et 2020 ;
 - ✓ Une dotation de 1 117 K€ de provision de grosses réparations concernant un plan pluriannuel d'investissement réalisé par un bureau d'études dans le cadre de la maintenance des postes CVC, électricité, SSI et systèmes de fermetures sur l'ensemble des sites gérés par la SBEPEC a engendré une hausse des charges d'exploitation de + 1 052 K€.
- Les produits d'exploitation ont augmenté de + 938 K€ entre 2020 et 2021 :

Le poste de reprise sur provisions comprend notamment une reprise de 1 056 K€. Ces travaux non réalisés ont été retirés du plan pluriannuel de gros entretien pour des raisons d'ordre économique et de choix prioritaire. Une nouvelle provision a été constituée sur la base d'une étude mandatée par SBEPEC et réalisée par MPB conseil sur un programme de travaux d'entretien à réaliser sur les postes de CVC, électricité, SSI et fermetures sur les trois sites. Cette reprise engendre une hausse des produits de + 870 K€ par rapport à l'exercice 2020.

	2019	2020	2021
Fonds de roulement	10 217	8 624	9 087
Besoin en fonds de roulement	1 735	3 513	1 172
Trésorerie	8 482	5 111	7 915

	2019	2020	2021
Ratio d'endettement général	5%	4%	1%
Ratio d'endettement net	-23%	-15%	-25%
Ratio d'indépendance financière	88%	87%	86%

Montant en K€	2019 vs 2021				
	2019	2020	2021	Var.	Var. en %
Fonds propres	36 141	33 612	31 248	-4 893	-14%
Rendement des fonds propres	1%	0%	0%	0%	-33%
Total bilan	43 049	39 946	36 686	-6 364	-15%
Ratio de fonds propres	84%	84%	85%	1%	1%

- La SPL SBEPEC présente un ratio d'indépendance financière satisfaisant de 86%. Sur l'exercice 2021, la société ne possède pas de dettes financières mais possède des provisions pour charges (5 012 K€) couvertes par les subventions d'investissement qui s'élèvent à 29 210 K€.

Les équilibres financiers de la société sont satisfaisants, le fonds de roulement (9 087 K€) est supérieur au besoin en fonds de roulement (1 172 K€) ce qui permet de financer le décalage des flux de trésorerie entre les encaissements et les décaissements.

Analyse du chiffre d'affaires et des flux de trésorerie :

Montant en K€	2019 vs 2021				
	2019	2020	2021	Var. en K€	Var. en %
Redevance versée par CEB pour exploitation du Parc des expositions, du Palais des congrès et du Hangar 14	1 784	1 630	1 697	-86	-5%
Redevance versée par la SAS Parking Photovoltaïque pour l'exploitation de la centrale photovoltaïque	306	300	300	-6	-2%
Redevances diverses versées notamment la redevance d'utilisation des équipements versée par Bordeaux Métropole	400	408	408	8	2%
Redevances non soumis à TVA	9	9	9	0	2%
Chiffre d'affaires	2 499	2 347	2 415	-84	-3%

- La crise du COVID 19 a eu des conséquences sur l'exploitation des sites confiés à l'exploitant, Congrès et Expositions de Bordeaux (CEB) tout au long de l'année 2020 ainsi que le premier semestre de l'année 2021.
- L'aide à l'immobilier d'entreprise octroyée par Bordeaux Métropole à CEB pour 2020 a été renouvelée par Bordeaux Métropole et a permis le paiement par CEB à la SBEPEC de la redevance domaniale au titre de l'exercice 2021.
- Par conséquent le chiffre d'affaires est stable entre l'exercice 2021 (2 415 K€) et l'exercice 2019 (2 499 K€), soit une évolution de - 3 %.
- La Trésorerie a connu une évolution de +2 804 K€ (+ 55 %) entre l'exercice 2020 et l'exercice 2021. Cette augmentation est notamment liée à :
 - l'encaissement d'une subvention à recevoir de + 1 500 K€ (solde de la subvention de la Région Nouvelle Aquitaine) ;
 - la diminution des créances d'exploitation entre 2020 et 2021 pour + 1 355 K€ ;
 - la diminution des dettes d'exploitation entre 2020 et 2021 pour - 729 K€.

SBEPEC - Tableau de flux de trésorerie		31/12/2021
OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net		148
Dotations aux amort et Provisions		3 957
Reprise sur amort et Provisions		-1 088
Plus ou moins values de cessions		0
Subventions virées au résultat		-50
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT		2 967
Variation des frais financiers		0
Variation nette exploitation		626
Variation de Stocks		0
Transerts de charges à répartir		0
Variation des créances d'exploitation		1 355
Variation des dettes d'exploitation		-729
Variation nette hors exploitation		1 715
Autres valeurs		1 693
Produits et charges constatés d'avance		22
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		2 341
Flux net de trésorerie généré par l'activité		5 308
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Var. Immobilisations Incorporelles & Corporelles		-42
Subventions d'investissement reçues		-2 462
Acquisitions/Cessions d'Immobilisations Financières		0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		-2 504
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Variation de capital en numéraire et dividendes versés		0
Emission/Remboursement d'emprunt		0
Associés - Comptes courant		0
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		0
VARIATION DE TRESORERIE		
		2 804
Trésorerie à l'ouverture		5 111
Flux net de trésorerie généré par l'activité		5 308
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'invest.		-2 504
Flux net de trésorerie lié aux op. de financement		0
Trésorerie nette à la clôture		7 915

Détail de l'évolution des provisions grosses réparation entre l'exercice 2020 et l'exercice 2021 :

Montant en K€			2020	2021		
Travaux de gros entretien provisionnés	Bâtiment	Échéance réalisation	Montant en K€ HT	Dotations	Reprises	Montant en K€ HT
Réfection des façades et éléments de bardage	Hall 1	2023 - 2027	788	-	-	788
Protection et traitement des charpentes métalliques	Hall 1	2024 - 2027	682	-	-	682
Traitement de la charpente métallique	Hall 4	2025 - 2027	120	-	-	120
Requalification des groupes froids centrale	Parc des expositions	2023	40	-	-	40
Réparation des portes camions du hall 1	Parc des expositions	2021	25	-	25	0
Entretien des enrobés et des voiries	Parkings et extérieurs parc des expositions	2022 - 2027	2 980	-	1 056	1 924
Agenda accessibilité programmée	Palais des Congrès	2022	227	-	-	227
Divers travaux de reprises ponctuelles et d'entretien des sols	Palais des Congrès	2022 - 2026	121	-	7	115
PPI maintenance CVC Elec SSI systèmes de fermetures MPB CONSEIL	Tous sites	2022 - 2027	-	1 117	-	1 117
Total			4 983	1 117	1 088	5 012

ANNEXES

Annexe 1. Fiche d'identité

Annexe 2. Vie sociale

Annexe 3. Relations contractuelles avec Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux

Annexe 4. Activité, faits marquants et perspectives

Annexe 5. Statuts (mis à jour au 10/05/2012)

Annexe 6. Rapport de gestion

Annexe 7. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Annexe 8. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

SPL SPEBEC - FICHE D'IDENTITE

Identité

Dénomination sociale :	Société Bordelaise des Equipements Publics d'Expositions et de Congrès
Forme juridique :	Société Publique Locale (SPL depuis avril 2012 ; Société anonyme d'économie mixte locale auparavant)
Date de constitution (immatriculation) :	20/04/2012
Durée :	99 ans
Objet social :	Exploitation, gestion, entretien, mise en valeur et réalisation des équipements confiés par ses actionnaires
Siège social :	15 rue Professeur Demons - 33000 Bordeaux
Président du Conseil d'administration :	M. Pierre de Gaétan NJIKAM (depuis le 10/09/2020)
Directeur général délégué :	M. Laurent BAGOUET

Caractéristiques Entreprise

Date d'immatriculation	10/08/1988
Forme juridique	5599 - SA à conseil d'administration
Catégorie d'entreprise	Petite ou Moyenne Entreprise (PME)
N° de gestion / Ville	1988B01257 - Bordeaux
Capital social	228 674 Euros
Activité	6820B - Location de terrains et d'autres biens immobiliers
NACE 08	6820 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués
Convention collective théorique	Convention collective nationale de l'immobilier
Objet social	Exercer des droits afferants a la propriete d'immeubles, location de ces immeubles, etude et realisation de tous aménagements et extension.
Effectif	2
Marché	National
Exportation	Non
Surface immobilière	Propriétaire des Locaux
Cotation en bourse	Non

Capital social et composition en €

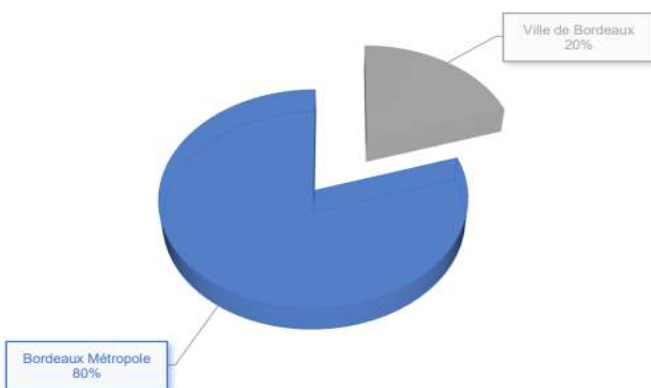
Au 31/12/2021

Valeur unitaire de l'action : 15,24 €

	15,24493333	Montant (en €)	%	Actions	Sièges	Représentants au CA et AG*
Bordeaux Métropole (BM)		182 939	80%	12 000	4	M. Pierre De Gaétan NJIKAM (Président) Mme Brigitte BLOCH M. Frédéric GIRO Mme Pascale BRU
Ville de Bordeaux		45 735	20%	3 000	1	Mme Nadia SAADI
TOTAL COLLECTIVITES LOCALES - EPCI		228 674	1	15 000	5	
TOTAL PRIVES		0	0%	0	0	
TOTAL GENERAL		228 674	100%	15 000	5	



Répartition du capital de la SPL SBEPEC



Mandats CAC :

COMMISSAIRES AUX COMPTES

KPMG AUDIT SUD-OUEST (SIREN : 512802588)

Commissaire aux comptes titulaire depuis le 13/06/2012

KPMG AUDIT SUD-EST (SIREN : 512802729)

Commissaire aux comptes suppléant depuis le 13/06/2012

Rapport Commissaire aux comptes - Certification	Oui, sans réserve
Rapport Commissaire aux comptes - Observations	Néant
Rapport Commissaire aux comptes - Autre information	Néant

SPL SPEBEC - VIE SOCIALE

		2021	
MODIFICATION DES STATUTS		Non	
CHANGEMENT D'ADMINISTRATEURS	Publics	Non	
	Privés	Non	
		Prévu aux statuts	Réalisé
MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL	Changement du montant du capital	<i>Cf. article 7 des statuts</i>	Non
	Modification de la répartition du capital entre actionnaires		Non
REUNIONS DES ORGANES SOCIAUX	Réunions du Conseil d'Administration	Aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige <i>(cf. article 18 des statuts)</i>	
	25/05/2021		1
	15/09/2021		1
	Total nombre CA	OK Statuts	2
	Réunions de l'Assemblée Générale	Les Assemblées d'Actionnaires sont convoquées par le CA. <i>(cf. article 25 des statuts)</i>	
	dont A.G. Extraordinaire		
	29/06/2021 (AGO)		1
Total nombre AG	OK Statuts + l'AGO a bien été convoquée par le CA du 29/06/2021.		
RESPECT DES CONDITIONS DE QUORUM	Conseil d'Administration	<i>Cf. article 18 des statuts</i>	Non contrôlé (<i>contrôle à prévoir sur l'exercice 2025 au plus tard</i>)
	Assemblée Générale	<i>Cf. articles 27 (AGO) et 28 (AGE) des statuts</i>	Non contrôlé (<i>contrôle à prévoir sur l'exercice 2025 au plus tard</i>)

Les relations contractuelles avec Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux

La SBEPEC est liée :

- 1) d'une part à Bordeaux Métropole par quatre conventions :
 - Convention pour la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien du Parc des Expositions, du Palais des Congrès et du Hangar 14 ;
 - Convention d'utilisation du Palais des Congrès, du Hangar 14 et du parking du Parc des Expositions ;
 - Convention d'occupation du parking du Parc des Expositions ;
 - Bail emphytéotique.

- 2) et d'autre part à la Ville de Bordeaux par une convention de location des locaux de son siège social pour un loyer annuel de 3,6 K€.

L'ensemble de ces conventions ont été approuvées antérieurement à l'exercice 2021.

Pour plus de détails : Cf. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées au 31/12/2021 en *annexe 8*.

SPL SPEBEC - ACTIVITE, FAITS MARQUANTS ET PERSPECTIVES

	Complétude	Commentaires
ACTIVITE	L'activité est bien détaillée : Cf. "L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULE" du Rapport de gestion en annexe 6.	RAS
FAITS MARQUANTS	Les faits marquants sont bien détaillés : Cf. "Evènements de l'exercice" du Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels en annexe 7.	RAS
PERSPECTIVES	Les perspectives sont bien détaillées : Cf. "PERSPECTIVES 2022" du Rapport de gestion en annexe 6.	RAS

88 B12A

Le

son

4582

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

Société Bordelaise des Equipements Publics
d'Expositions et de Congrès

(S.B.E.P.E.C)

Au capital de 228 673,53 €

Siège social : 15, rue du professeur Demons

33 000 BORDEAUX

STATUTS

Cope certifiée conforme à l'originale

Le 10 mai 2012

Le Président

Hugues MARTIN

1

8

VF

Les soussignées

– **La Ville de Bordeaux**, ayant son siège à Bordeaux (33 000), place Pey Berland,
représentée par Monsieur Alain JUPPE, son Maire, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2012,

– **La Communauté Urbaine de Bordeaux**, ayant son siège à Bordeaux (33 000), esplanade Charles de Gaulle,
représentée par Monsieur Vincent FELTESSE, son Président, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2012,

ont établi ainsi qu'il suit, les nouveaux statuts de la société publique locale constituée entre eux et toute personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'actionnaire.

AJ

VF

TITRE PREMIER

Forme-Objet-Dénomination-Siège-Durée

ARTICLE 1^{ER} - FORME

Il est formé entre les collectivités territoriales et leurs groupements propriétaires des actions ci-après dénombrées, et celles qui pourront l'être ultérieurement, une société publique locale, régie par l'article L. 1531-1 et les dispositions du titre II du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), les dispositions du code de commerce applicables aux sociétés anonymes ainsi que par les présents statuts et tout règlement intérieur qui viendrait les compléter

Les collectivités territoriales et leurs groupements seront désignés ci-après par les termes «collectivités territoriales ».

ARTICLE 2- OBJET

La société a pour objet l'exploitation, la gestion, l'entretien, la mise en valeur et la réalisation des équipements de toute nature à vocation économique qui lui sont ou seront remis ou dont le projet est initié par ses actionnaires. Elle peut procéder à la location de ces équipements auprès d'exploitants dûment qualifiés auxquels elle pourra confier tout ou partie de l'exploitation, de la gestion et de l'entretien ainsi que la réalisation de certains investissements.

Elle peut effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières, ou de communication se rapportant directement ou indirectement à l'objet d'intérêt général ci-dessus.

Elle peut en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses collectivités territoriales actionnaires et sur leur territoire.

ARTICLE 3- DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est « Société Bordelaise des Equipements Publics d'Expositions et de Congrès (S.B.E.P.E.C) ».

Dans tous les actes et documents de la Société destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « Société Publique Locale » ou des initiales SPL et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4- SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 15, rue du Professeur Demons, 33 000 BORDEAUX.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de la ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur

ARTICLE 5- DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans, à compter de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE DEUXIEME

Capital social-Actions

ARTICLE 6- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT VINGT HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS ET CINQUANTE-TROIS CENTIMES (228 673,53 €).

Il est divisé en QUINZE MILLE (15 000) actions d'une même catégorie de 15,2449 euros chacune.

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales, l'une d'entre elles détenant au moins la moitié du capital social.

ARTICLE 7- MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales ou leurs groupements.

A peine de nullité, l'accord des représentants des collectivités territoriales doit être précédé d'une délibération de l'Assemblée approuvant cette modification selon les dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 – COMPTES COURANTS

Les collectivités territoriales actionnaires de la Société pourront effectuer des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

Dans les autres cas, et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'administration, dans un délai de cinq ans à compter, soit de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en ce qui concerne le capital initial, soit du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation du capital.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement, la propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la Société.

ARTICLE 11 -DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHEES AUX ACTIONS

Les droits et obligations attachées aux actions suivent les titres dans quelques mains qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social et à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions des Assemblées Générales régulièrement adoptées.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

ARTICLE 12- CESSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

La cession des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre côté et paraphé dit « registre de mouvement ».

Les actions ne peuvent être cédées qu'à d'autres collectivités territoriales.

Toute transmission ou cession d'action à un nouvel actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément de la Société dans les conditions prévues par l'article L. 228-24 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration se prononce sur l'agrément dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressé au Président du Conseil d'administration.

En outre, toute cession d'action doit être préalablement autorisée par décision de l'organe délibérant de la collectivité territoriale concernée.

Les mêmes règles sont applicables, en cas d'augmentation de capital, à la cession des droits préférentiels de souscription.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

h

VF

TITRE TROISIEME

Administration de la société

ARTICLE 13 -COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le nombre maximum de sièges d'administrateurs est fixé à 5, attribués intégralement aux collectivités territoriales. Tout actionnaire a droit à au moins un représentant au Conseil d'administration, désigné en son sein par l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement qu'il représente conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actionnaires répartissent entre eux les sièges en proportion du capital de la société qu'ils détiennent respectivement. Le nombre de leurs représentants peut toutefois être arrondi à l'unité supérieure.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales au sein du Conseil d'administration incombe à ces collectivités.

Un administrateur personne physique ou le représentant d'une personne morale administrateur ne peut appartenir simultanément à plus de cinq conseils d'administration ou conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf exceptions prévues par la loi.

ARTICLE 14 -DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS- LIMITE D'AGE

Le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat de leurs représentants au Conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes.

En cas de vacance des postes, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref.

Les représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'administration par l'assemblée délibérante qui les a désignés.

Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 75 ans au moment de leur désignation ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire.

Le fait d'atteindre la limite d'âge en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

ARTICLE 15 – QUALITE D’ACTIONNAIRE DES ADMINISTRATEURS

Les représentants des collectivités territoriales ne peuvent en aucun cas être personnellement propriétaires des actions de la Société.

ARTICLE 16 – CENSEURS

Le Conseil d’administration peut nommer à la majorité des voix pour une durée de trois ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs. Les censeurs sont des personnalités dont le Conseil d’administration estime la présence nécessaire pour bénéficier de leurs conseils et de leurs avis.

Les censeurs assistent avec une voix consultative aux séances du Conseil d’Administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n’ont pas de voix délibérative.

Ils ne sont pas rémunérés.

ARTICLE 17 – ORGANISATION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION

Le Conseil d’administration élit parmi ses membres un Président.

Le Président du Conseil d’administration doit être une collectivité territoriale, agissant par l’intermédiaire de son représentant.

Il est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d’administrateur

Le Président ne peut être âgé de plus de 75 ans au moment de sa désignation. Le fait d’atteindre la limite d’âge en cours de mandat n’entraîne pas la démission d’office.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d’Administration, dont il rend compte à l’Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s’assure notamment que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d’administration nomme, s’il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d’administrateur. Leur fonction consiste, en l’absence temporaire ou d’empêchement du Président, à présider les séances du Conseil d’Administration. En l’absence du Président et des vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs qui présidera la séance.

Le Conseil d’administration nomme à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d’eux.

ARTICLE 18 – SEANCES ET DELIBERATIONS DU CONSEIL D’ADMINISTRATION

Le Conseil d’administration se réunit aussi souvent que l’intérêt de la Société l’exige, sur convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

Lorsque le Conseil d’administration ne s’est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d’administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par ces demandes.

La convocation est effectuée au moyen d'une lettre adressée ou remise à chacun des administrateurs au moins cinq jours avant la réunion, et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci.

Tout administrateur peut donner par écrit pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil d'administration est toutefois nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Sauf dans les cas prévus par la loi ou les présents statuts, les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un autre administrateur de deux voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 19 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société, en fonction des stratégies définies par les collectivités territoriales actionnaires, et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toute décision qui limiterait les pouvoirs du Conseil d'administration serait inopposable aux tiers.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Président ou le Directeur Général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, ceci dans des délais compatibles avec l'exercice efficace de cette mission.

ARTICLE 20 – DIRECTION GENERALE. DIRECTEUR GENERAL DELEGUE.

1. Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique nommé par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modifications des statuts.

2. Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, il procède à la nomination du Directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général ne doit pas être âgé de plus de 75 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne soit le représentant d'une collectivité territoriale assurant la fonction de président directeur général. Dans ce cas, la limite d'âge doit être appréciée en début de mandat, et le fait de l'atteindre en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

3. Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée, même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

4. Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs autres personnes physiques, chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Envers les tiers, le(s) Directeur(s) général (généraux) délégué(s) dispose(nt) des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

En cas de cessation de fonction ou d'empêchement du Directeur Général, le(s) Directeur(s) général (généraux) délégué(s) conserve(nt) ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Le(s) Directeur(s) général (généraux) délégué(s) est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

Pour l'exercice de ses fonctions, le(s) Directeur(s) général (généraux) délégué(s) ne doit pas être âgé de plus de 70 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

ARTICLE 21 – REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Le Conseil d'administration est seul compétent pour attribuer au Directeur général et au(x) Directeur(s) général (généraux) délégué(s) une rémunération pour l'exercice de leurs fonctions. Il fixe le montant et les modalités de ces rémunérations.

A condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, les représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions d'administrateur ou de Président du Conseil d'administration assurant éventuellement les fonctions de Directeur général peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers. Cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus et indique la nature des fonctions qui les justifient.

La rémunération peut revêtir la forme de jetons de présence, qui sont alloués par l'Assemblée Générale, et répartis librement par le Conseil d'administration entre ses membres.

ARTICLE 22 – SIGNATURES

Tous les actes qui engagent la Société, ceux autorisés par le Conseil d'administration, les mandats, les retraits de fonds, souscriptions, endos, ou acquits d'effets de commerce ainsi que les demandes d'ouverture de comptes sont signés par le Directeur général ou par tout fondé de pouvoir habilité à cet effet.

ARTICLE 23– CONVENTION ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE

Conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, toute convention intervenant entre la Société et l'un de ses administrateurs, son Directeur général ou Directeur général délégué, ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 % doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales. Cependant ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières elles ne sont significatives pour aucune des parties. La liste et l'objet de ces conventions sont communiqués par le Président du Conseil d'administration aux membres du Conseil et aux Commissaires aux comptes.

TITRE QUATRIEME

Assemblées générales – Modification des statuts

ARTICLE 24 – DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaire ou d'extraordinaire. Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications des statuts.

L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que soient libérés les versements exigibles.

Les collectivités actionnaires de la Société sont représentées aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements.

ARTICLE 25 – CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration ou à défaut par le Commissaire aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5 % au moins du capital social.

Les convocations sont faites par lettre recommandée, adressée à chacun des actionnaires quinze jours au moins avant la date de l'assemblée et comportant indication de l'ordre du jour avec, le cas échéant, les projets de résolution et toutes indications prévues par la loi.

Ce délai est réduit à six jours pour les Assemblées Générales réunies sur seconde convocation.

ARTICLE 26 – PRESIDENCE DES ASSEMBLEES GENERALES. BUREAU. FEUILLE DE PRESENCE

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre Président, l'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'administration.

En son absence, elle est présidée par l'un de ses vice-présidents, ou par un administrateur désigné par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par deux actionnaires présents et acceptants.

Le bureau, ainsi constitué, désigne un secrétaire, qui peut ne pas être actionnaire.

La feuille de présence doit être élargée par les actionnaires, présents et les mandataires. Elle doit être certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

ARTICLE 27- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Si les conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Lors de cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

L'Assemblée Générale Ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

ARTICLE 28 – QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance, possèdent au moins sur première convocation le tiers et sur deuxième convocation le quart des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

ARTICLE 29 – MODIFICATIONS STATUTAIRES

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur une modification portant sur l'objet du capital social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants de la Société ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant cette modification.

TITRE CINQUIEME

Contrôle- Information

ARTICLE 30 – COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions prévues aux articles L. 823-1 et suivants du Code de commerce, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Les Commissaires aux comptes sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles.

ARTICLE 31 – REPRESENTANT DE L'ETAT- INFORMATION

Les délibérations du Conseil d'administration et des Assemblées générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption au représentant de l'Etat dans le département du siège social de la Société.

Il en est de même des contrats visés à l'article L. 1523-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des comptes annuels et des rapports du Commissaire aux comptes.

La saisine de la Chambre régionale des comptes par le représentant de l'Etat dans les conditions prévues par les articles L. 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 235-1 du Code des juridictions financières entraîne une seconde lecture par le Conseil d'administration ou par l'Assemblée générale, de la délibération contestée.

ARTICLE 32 – DELEGUE SPECIAL

Toute collectivité territoriale ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la Société a droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au Conseil d'administration, d'être représentée auprès de la Société par un délégué spécial désigné en son sein par l'Assemblée délibérante de cette collectivité.

Le délégué spécial est entendu par la Société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte à son mandant dans les conditions déterminées par l'article L.1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ses observations sont consignées au procès verbal des réunions du Conseil d'administration.

ARTICLE 33 – RAPPORT ANNUEL DES ELUS

Les représentants des collectivités territoriales doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, ils peuvent réclamer la fourniture de toute pièce ou de tout élément d'information propres à éclairer leur rapport.

ARTICLE 34 – CONTROLE EXERCE PAR LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES

Les collectivités actionnaires représentées au Conseil d'administration doivent exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

A ce titre, les représentants des collectivités actionnaires et représentant au moins la moitié de l'actionnariat plus une voix – dûment accrédités – ont, à tout moment, accès à tous les équipements que la société exploite.

Ces collectivités actionnaires peuvent, dans le cadre de leur contrôle, se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification, procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les installations sont exploitées conformément à la réglementation et que ses intérêts sont sauvegardés, ou mandater toute personne, physique ou morale, pour l'assister dans sa mission de contrôle.

TITRE SIXIEME

Exercice social – Comptes sociaux – Affectation des résultats

ARTICLE 35 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social couvre 12 mois. Il commence au 1^{er} janvier et se termine au 31 décembre.

ARTICLE 36 – COMPTES SOCIAUX

Les comptes de la Société sont établis conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la Société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ils sont transmis au représentant de l'Etat, accompagnés du rapport du Commissaire aux comptes, dans les quinze jours de leur approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 37 - BENEFICES

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables conformément aux dispositions en vigueur, l'Assemblée Générale ordinaire détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividende.

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, notamment destinés à permettre le financement d'opérations d'intérêt général entrant dans le cadre de l'objet social, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividendes.

Aucun dividende ne pourra être versé avant le remboursement total des avances qui auront été consenties par les actionnaires.

TITRE SEPTIEME

Dissolution – Liquidation

ARTICLE 8 – CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu de réunir une Assemblée Générale Extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224.2 du Code de commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

ARTICLE 9 – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la Société à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la Société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au **Re gistre du Commerce et des Sociétés**.

La liquidation est effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires, ou nommés par décision de justice.

La nomination du liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie.

TITRE HUITIEME

Contestations

ARTICLE 40 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient survenir pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires ou les administrateurs et la Société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises à la procédure d'arbitrage.

Les parties s'entendent pour désigner un arbitre unique dans ces circonstances. A défaut d'accord, ces contestations seront soumises à la compétence des tribunaux dont dépend le siège social.

Fait à Bordeaux,

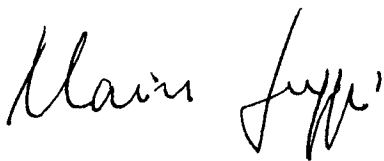
Le

En 4 exemplaires originaux,

Les actionnaires mention « Lu et approuvé » suivie de la signature,

Pour la Ville de Bordeaux,

Le Maire,



Alain JUPPE

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux,

Le Président,



Vincent FELTESSE

SOCIETE BORDELAISE DES EQUIPEMENTS PUBLICS
D'EXPOSITIONS ET DE CONGRES (S.P.L)

RAPPORT DE GESTION
PRESENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
POUR L'EXERCICE 2021



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREMIERE PARTIE :	3
LA VIE DE LA SOCIETE ET LA PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE ..	3
LA VIE DE LA SOCIETE	3
L'ACTIONNARIAT	3
LES ADMINISTRATEURS.....	3
LES DIRIGEANTS au 31 décembre 2021	
LE PERSONNEL DE LA SOCIETE	4
LES LOCAUX DE LA SOCIETE	4
LES CONTROLES EXTERNES.....	4
LES PROCEDURES EN COURS	4
LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS	5
LE COMPTE DE RESULTAT	6
LE BILAN.....	9
Perspectives 2022	
DEUXIEME PARTIE :	14
L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULE.....	14
ETUDES ET TRAVAUX DIVERS REALISES EN 2021	
Parc des Expositions	
Palais des Congrès	
Hangar 14	
<u>Troisieme partie</u>	
LES MANDATAIRES SOCIAUX	16
ANNEXES	
LISTE DES OPERATIONS REGLEMENTEES AU TITRE DE L'ANNEE 2021.....	17
TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES	19
TABLEAU DES FACTURES RECUES ET EMISES	20

ADON

PREMIERE PARTIE :
LA VIE DE LA SOCIETE ET LA PRESENTATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE

LA VIE DE LA SOCIETE

L'ACTIONNARIAT

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat et la répartition des postes d'administrateurs à la clôture de l'exercice écoulé.

S.B.E.P.E.C S.P.L.
SITUATION ADMINISTRATIVE AU 31/12/2021

CAPITAL DE 228 674 EUROS DIVISE EN 15 000 ACTIONS DE 15.24 EUROS.

ADM	ACTIONNAIRES - ADMINISTRATEURS	%	Nb actions
	<u>COLLECTIVITES TERRITORIALES :</u>		
	- Bordeaux Métropole , représentée au CA par :	80 %	12 000
	M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM Mme Brigitte BLOCH Mme Pascale BRU M. Frédéric GIRO		
	La représentante désignée par Bordeaux-Métropole pour l'AG est Mme Brigitte BLOCH		
	- Ville de Bordeaux , représentée au CA et AG par :	20 %	3 000
	Mme Nadia SAADI		
		100 %	15 000

LES ADMINISTRATEURS

Le tableau ci-dessous récapitule la situation au 31 décembre 2021 des administrateurs et commissaires aux comptes.

NOMS DES ADMINISTRATEURS
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM
Mme Brigitte BLOCH
Mme Pascale BRU
M. Frédéric GIRO
Mme Nadia SAADI

PDON

NOMS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	DUREE - MANDAT	DATE DE RENOUELEMENT				
		AGO	AGO	AGO	AGO	AGO
Titulaire : KPMG Audit sud Ouest	6 ans	06/06/2018				

LES DIRIGEANTS AU 31 DECEMBRE 2021

Suite aux élections municipales du 15/03 et 28/06/2020, Bordeaux Métropole a procédé lors de séance en date du 24 juillet 2020 à la désignation de quatre représentants permanents au sein du conseil d'administration de la SBEPEC et le conseil municipal de Bordeaux a également procédé en date du 23 juillet 2020 à la désignation d'une représentante permanente au sein du conseil d'administration de la S.B.E.P.E.C.

Conformément à l'article 17 des statuts de la SPL, les membres du conseil d'administration lors de sa séance du 17 septembre 2020 ont élu à l'unanimité M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à la présidence de la SBEPEC.

Le Conseil d'administration a également renouvelé lors de cette séance le mode de direction moniste fondé sur l'unification des fonctions de Président et de Directeur Général.

Sur proposition du Président Directeur Général, le conseil d'administration a décidé de renouveler dans ses fonctions Mr Laurent BAGOUET en tant que Directeur Général Délégué.

LE PERSONNEL DE LA SOCIETE

- L'évolution globale des effectifs :
Au 31/12/2021, l'effectif de la société se composait de :
- 1 Directeur Général Délégué (ancienneté 2 ans).
- 1 salariée (CDI cadre, ancienneté 23 ans)

LES LOCAUX DE LA SOCIETE

Aucun changement n'est intervenu en cours d'exercice 2021.

LES CONTROLES EXTERNES

Sans objet

LES PROCEDURES EN COURS

Aucune procédure n'est à signaler en cours d'exercice 2021.

BAEN

LE COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

SBEPEC. Compte de résultat par postes agrégés (en €)	EXERCICE 2021	EXERCICE 2020
Chiffre d'affaires net	2 415 039	2 346 742
Reprises sur amortissement et provisions et transferts de charges	1 087 738	218 017
Autres produits d'exploitation	28	66
Total des produits exploitation	3 502 805	2 564 915
Autres achats et charges externes	1 264 689	1 540 476
Impôts, taxes et versements assimilés	409 556	407 487
Salaires et charges sociales	182 813	173 489
Dotations d'amortissement sur immobilisations	2 839 826	2 875 217
Dotations aux provisions	1 116 856	65 000
Autres charges	4	12
Total des charges d'exploitation	5 813 744	5 061 681
Résultat d'exploitation	(2 310 938)	(2 496 766)
Total des produits financiers	2 902	8 327
Total des charges financières		9 330
Résultat financier	2 902	(1 003)
Résultat courant avant impôts	(2 308 036)	(2 497 769)
Total des produits exceptionnels	2 501 959	2497 747
Total des charges exceptionnelles	3 613	32 322
Résultat exceptionnel	2 498 346	2 465 426
Impôt sur les bénéfices	42 289	
TOTAL DES PRODUITS	6 007 667	5 070 990
TOTAL DES CHARGES	5 859 646	5 103 334
Résultat net	148 021	(32 344)

ANALYSE DES PRODUITS

- **Le chiffre d'affaires global** de la société s'est élevé en 2021 à **2 415 039 €**. Il est composé :
- *De la redevance versée par CEB en application de la convention du 3 décembre 2012 pour l'exploitation du Parc des expositions, du Palais des congrès et du Hangar 14. Cette redevance comporte une part fixe (1 550 k€ en 2021) et une part variable assise sur le chiffre d'affaires annuel de l'exploitant. Le montant total de redevance pour 2021 s'élève à 1 697 K € (soit 70% du CA). Le niveau de la redevance 2021 augmente de 2.9 % par rapport à 2020, compte-tenu de la hausse de la part variable sur le CA 2021. Il reste néanmoins fortement impacté par la crise sanitaire. Dans la logique du plan d'urgence métropolitain en soutien aux acteurs économiques et au vu du poids considérable de l'activité de CEB en matière de tourisme d'affaires, Bordeaux Métropole a renouvelé son aide à l'immobilier d'entreprises en compensation de la redevance d'exploitation due à la SBEPEC. Cette aide versée à CEB a permis d'honorer le paiement de cette redevance vis-à-vis de la SBEPEC au titre de l'exercice 2021.*
- *Du loyer versé par la SAS Parking Photovoltaïque du Parc des Expositions de Bordeaux pour l'exploitation de la centrale photovoltaïque, dont le montant annuel fixe du loyer de base est de 300 k€ (soit près de 13 % du CA)*

LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Nous vous proposons de vous présenter dans cette partie du rapport de gestion **les résultats les plus significatifs**, dans les domaines comptables et financiers.

ANALYSE ECONOMICO-FINANCIERE

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

ABW

- De redevances diverses et autres produits qui s'élèvent au total à 408 k€ (soit 17 % du CA).

Parmi ces autres produits figure principalement la **redevance d'utilisation** des équipements (Hangar 14, Palais des congrès et parking du parc des expositions) versée par Bordeaux Métropole à la SPL en application de la convention d'utilisation de ces équipements en date du 18 mai 2018 (voir annexe 1 – conventions réglementées).

- **Reprises sur provisions et transferts de charges :**

Ce poste s'élève à **1 087 738 €** en 2021. Il comprend pour l'essentiel les reprises sur provisions pour charges de gros entretien pour un montant de 1 087 690 €, dont le montant se décompose en :

- Des reprises à la suite des travaux de réfection des enrobés sur les parkings et des travaux réalisés sur les sols marbre au palais des Congrès (46 500 €)
- Des travaux sur les portes camions du hall 1 (25 000 €)
- Des reprises sur les enrobés pour un montant de (1 016 190) €. Ces travaux non réalisés ont été retirés du PGE pour des raisons d'ordre économique et de choix prioritaire. Une nouvelle provision a été constituée sur la base d'une étude mandatée par la SBEPEC et réalisée par MPB conseil sur un programme de travaux d'entretien à réaliser sur les postes CVC, électricité, SSI et fermetures sur les trois sites.

Ce poste reste inférieur au prévisionnel car les travaux d'accessibilité sur le palais des Congrès ont dû être retardés du fait d'un avis défavorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité le 13 avril 2021.

La sous-commission départementale s'est prononcée favorablement le 12 octobre 2021.

Compte tenu du planning d'occupation du site par l'exploitant, une nouvelle consultation sera engagée en mars 2022 pour une réalisation des travaux durant l'été 2022.

ANALYSE DES CHARGES D'EXPLOITATION

- **Autres charges externes**

La catégorie des autres charges externes est de **1 264 688 €** pour cet exercice, et représente un peu plus de 21.7 % des charges d'exploitation. Les charges externes sont principalement en diminution du fait de la fin de la convention de concession avec la société Setco. Les postes les plus conséquents sont les suivants :

- Le loyer versé à Bordeaux Métropole pour la mise à disposition des 3 équipements en application de l'avenant n°1 à la convention portant mandat à la SBEPEC pour la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien du parc des expositions, du palais des congrès et du hangar 14 en date du 18 mai 2018. Le montant de ce loyer annuel est de **433 730 €** en 2021
- Le loyer de crédit-bail pour la construction des halls 3 et 4 (jusqu'en 2025) : **249 703 €**, charges-en très légère augmentation de l'ordre de 2.6 % par rapport à l'exercice précédent,
- Les assurances pour le Parc des Expositions : **175 270 €**, charges en baisse de 19.15% par rapport à l'exercice précédent suite à une nouvelle consultation
- Les travaux de maintenance et gros entretien réalisés sur le Parc des Expositions (PE) et son parking auto (PA), le palais des congrès et le hangar 14, pour un montant total de **307 512 € HT**, en augmentation de 45.18% par rapport à l'exercice précédent suite à une reprise progressive de l'activité et un effort fait sur les travaux de maintenance dans l'attente de rénovation du hall 1.

Le montant cumulé de ces quatre postes de charges étant de **1 166 215 € HT**, ils représentent plus de 92.20 % des charges de la catégorie.

- **Impôts et taxes**

Le montant des impôts et taxes au titre de l'exercice est de **409 556 €** (poste stable par rapport à 2020).

Le poste le plus conséquent reste celui de la taxe foncière du Parc des Expositions et du parking attenant qui représente à lui seul 400 410 €.

- **Frais de personnel (salaires et charges)**

Les charges de personnel s'élèvent pour cet exercice à **182 813 €**. (Augmentation de 5% par rapport à l'année précédente)

- Les dotations aux amortissements sur immobilisations s'élèvent à **2 839 825 €** en 2021. (En légère baisse de 1.23%)
- Dotations aux provisions pour gros entretien s'élèvent à **1 116 856 €**
 - Elles correspondent à une nouvelle provision intégrée dans le PGE estimée par un bureau d'étude dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement en maintenance concernant des travaux CVC, d'électricité, de SSI...à réaliser sur l'ensemble des sites dont la réalisation est prévue sur une durée de cinq années

RESULTAT D'EXPLOITATION

L'exercice 2021 se traduit par un résultat d'exploitation négatif de **- 2 310 938 €**.

RESULTAT FINANCIER ET RESULTAT COURANT

Les produits financiers (**2 902 €**) proviennent des intérêts des placements de disponibilités (compte à terme et rémunération de compte courant).

Les charges financières sont nulles au titre de l'exercice 2021.

Il en résulte un résultat financier de **2 902 €**.

Le résultat courant avant impôts s'élève à **- 2 308 036 €**.

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits exceptionnels de l'exercice **2 501 959 €** comprennent principalement la quote-part des subventions d'investissement accordées pour la construction des sanitaires et la construction du nouveau hall d'expositions et de congrès pour un montant de **2 449 415 €** ainsi qu'un dégrèvement de **50 000 €** obtenu de la DGFIP suite à une demande d'exonération partielle de la taxe foncière du parc des expositions justifiée par une période de fermeture et d'impossibilité d'exploitation du site par l'exploitant du fait de la pandémie.

Il en résulte un résultat exceptionnel de **2 498 346 €**.

RESULTAT DE L'EXERCICE

L'activité de la société se solde pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 par un **résultat net de 148 021 €**.

ADEN

LE BILAN

BILAN SYNTHETIQUE

			2021	2020
BILAN ACTIF			Net	Net
Actif immobilisé	Concessions, brevets et droits similaires			
	Constructions		26 883 234	29 652 114
	Autres immobilisations corporelles		289 455	317 956
	Immobilisations en cours			
	Autres immobilisations financières		606	606
TOTAL Actif immobilisé			27 173 295	29 970 676
Actif circulant	Stocks et En cours	Avances et acomptes versés sur commandes	2 019	5 343
		Créances	1 173 411	2 528 460
		Autres créances	272 352	609 207
		Créances diverses	200	1 550 380
	Divers	Valeurs mobilières de placement		
		Disponibilités	7 915 430	5 110 968
Compte de régularisation	Charges constatées d'avance		148 893	170 639
TOTAL Actif circulant et compte de régularisation			9 512 306	9 974 996
TOTAL ACTIF			36 685 601	39 945 672

- Actif immobilisé

L'actif immobilisé s'élève à **27 173 295** fin 2021 contre 29 970 676 € pour l'exercice précédent.

Les constructions immobilisées (26 883 234 €) concernent principalement la construction du nouveau hall d'expositions et de congrès réceptionné en avril 2019, le remplacement du système de sécurité incendie du hangar 14 et du hall 3, les bâtiments sanitaires du Parc des Expositions en 2012 et 2014, ainsi que l'extension de l'alimentation électrique du hall 1, réceptionnée en avril 2015.

Les autres immobilisations corporelles (289 455 €) concernent principalement les travaux de vidéoprotection et le remplacement de CVC du hall 3 réalisés sur l'exercice 2020.

- Créances :**

Les créances clients s'élèvent à 1 173 411 €.

Elles se composent des créances clients pour 1 173 411 € contre 2 342 459 € en 2019, dont la principale créance concerne Congrès et Expositions de Bordeaux pour un montant de 930 000 € (redevance domaniale versée par l'exploitant à la SPL pour l'utilisation des équipements)

Des factures à établir pour 234 000 €.

Les autres créances (272 552 €) se composent de créances fiscales (crédits de TVA).

- Disponibilités

Au 31 décembre 2021, les disponibilités s'élevaient à 7 915 430 €.

BILAN PASSIF		Exercice 2021	Exercice 2020
Capitaux propres	Capital social ou individuel	228 674	228 674
	Réserve légale	22 867	22 867
	Report à nouveau	1 639 106	1 671 450
	RESULTAT DE L'EXERCICE	148 021	(32 344)
	Subventions d'investissement	29 209 561	31 721 084
Total des capitaux propres		31 248 229	33 611 731
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	5 012 283	4 983 117
Total des provisions		5 012 283	4 983 117
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	165 992	894 825
	Dettes fiscales et sociales	259 097	455 999
	Produits constatés d'avance		
Total des dettes		425 089	1 350 824
TOTAL PASSIF		36 685 601	39 945 672

- **Capitaux propres :**

Les capitaux propres s'élèvent à 31 248 229 € au 31/12/2021 (contre 33 611 731 € fin 2020).

La diminution des capitaux propres résulte des reprises annuelles des quotes-parts des subventions annuelles dans le cadre des sanitaires et du nouveau hall.

Le bénéfice de 148 021 € au titre de l'exercice clos au 31/12/2021 sera par ailleurs affectée en totalité au report à nouveau sur décision de la prochaine assemblée générale ordinaire l'A.G.O.

- **Provisions pour risques et charges**

Les provisions pour risques et charges sont constituées des provisions pour charges de gros entretien des ouvrages. Elles s'élèvent à 5 012 283 € à la fin de l'exercice 2021

Elles augmentent de 29 166 € sur l'exercice, suite :

- À des reprises d'un montant total de 1 087 690 € dont :
 - 25 000 € correspondant à des travaux de réparation sur les portes camions du hall 1

ADW

- 46 500 € correspondant à des travaux réalisés sur les sols marbre du palais des congrès et sur les enrobés des parkings
 - 1 016 190 € correspondant à des travaux de reprise sur les enrobés qui n'ont pas été réalisés pour des choix d'ordre économique et de choix prioritaire.
- À une dotation de 1 116 856 € concernant un plan pluriannuel d'investissement réalisé par un bureau d'études dans le cadre de la maintenance des postes CVC, électricité, SSI et systèmes de fermetures sur l'ensemble des sites gérés par la SBEPEC
 - Ainsi, au 31 décembre 2021, le plan pluriannuel de gros entretien (PGE) actualisé correspondant à ces provisions se compose des postes agrégés figurant dans le tableau ci-après.

Travaux de gros entretien provisionnés	Bâtiment	Montant € HT	Echéance réalisation	
Réfection des façades et éléments de bardage	Hall 1	788 250	2023-2027	
Protection et traitement des charpentes métalliques	Hall 1	682 000	2024-2027	
Traitement de la charpente métallique	Hall 4	120 000	2025-2027	
Requalification des groupes froids centrale	Parc des expos	40 000	2023	
Entretien des enrobés et des voiries	Parkings et extérieurs parc des expositions	1 923 609	2022-2027	
Agenda accessibilité programmée	Palais des Congrès	226 735	2022	
Divers travaux de reprises ponctuelles et d'entretien des sols	Palais des Congrès	114 833	2022-2026	
PPI maintenance CVC Elec SSI systèmes de fermetures MPB CONSEIL	Tous sites	1 116 856	2022-2027	
TOTAL		5 012 283		

- Dettes Fournisseurs

Le montant de 165 992 € se compose des éléments suivants :

- Les dettes fournisseurs s'élèvent à 117 822 € contre 251 985 € en 2020.
- Les Factures non parvenues d'un montant de 48 720 €.

Les dettes sociales s'élèvent à 19 064 € contre 18 646 en 2020.

Les dettes fiscales s'élèvent à 240 033 € contre 437 353 € en 2020

▪ Situation nette

Compte tenu du résultat net de 148 021 € au titre de cet exercice, **la situation nette de la société s'établit à la clôture de l'exercice 2021 à 2 038 668 € contre 1 890 647 € en 2020, pour un capital social de 228 673.53€**
Elle augmente 7,8% par rapport à 2020.

ACTIVITES DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La société n'est pas concernée.

DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

La société n'est pas concernée.

ACTIVITE POLLUANTE OU A RISQUE

La société n'est pas concernée.

ASW

DEUXIEME PARTIE :
L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULE
ETUDES ET TRAVAUX REALISES EN 2021
FAITS MARQUANTS

ETUDES ET TRAVAUX DIVERS REALISES SUR LES SITES-BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

PARC DES EXPOSITIONS ET PARKINGS

Le montant annuel des travaux de remplacement et d'entretien des équipements s'est élevé à 228 505 € Au titre de l'exercice 2021.

Ils ont consisté principalement au remplacement des postes sprinklers du hall 3 sous air pour les mettre sous eau pour un montant de 32 000 € HT ,en la remise en état des portes camions du hall 1 pour un montant de 20920 € HT, au remplacement du portail porte D pour un montant de 16520 € HT, aux réparations de fuites sur réseau incendie et autres canalisations pour un montant de 20591 € HT, en divers travaux d'entretien réalisés par l'exploitant et refacturés pour un montant de 24799 € HT, en la réalisation de travaux de sécurité pour un montant de 10 900 € et autres travaux divers.

La SBEPEC a également réalisé une reprise d'enrobés pour un montant de 45 655 € et a procédé à une remise en état de ses éclairages extérieurs pour un montant de 18 000 € HT

Les honoraires engagés par la SBEPEC comprennent notamment :

- la réalisation de l'étude d'opportunité du hall 1 à hauteur de 50% (cofinancement CEB) pour un montant de 13044 € HT,
- la réalisation d'une étude PPI (plan pluriannuel d'investissement) par MPB Conseil concernant des travaux de maintenance CVC, électricité, SSI à entreprendre sur l'ensemble des sites pour un montant de 7500 € HT
- l'analyse de la convention de CEB par Maître Cazcarra pour un montant de 4 000 € HT.

- Assurances Dommage aux biens, responsabilité générale et RC dirigeants

Le poste assurances Multirisques Dommages aux biens représentait une charge importante pour la société.il s'élevait à 185 073 € au titre de l'exercice 2020.

Après remise en concurrence ce poste et décision de la CAO fin décembre ce poste s'élève à 151 690€ au titre de l'exercice 2021 ce qui représente une baisse de 21.47 % par rapport à l'année 2020.

PERSPECTIVES 2022

La crise du Covid 19 a eu des conséquences économiques sévères sur l'exploitation des sites confiés à notre exploitant, Congrès et Expositions de Bordeaux tout au long de l'année 2020 ainsi que sur l'année 2021

L'aide à l'immobilier d'entreprise octroyée par la métropole à CEB pour 2020 a néanmoins été renouvelée par Bordeaux Métropole et a permis le paiement par CEB à la SBEPEC de la redevance domaniale au titre de l'exercice 2021.

Par ailleurs, la convention de concession avec la société SETCO s'est achevée au 31 décembre 2020, ce qui a permis une économie de charges en 2021 pour la SBEPEC de plus de 300 k€.

Les travaux du P2A ont été amortis à compter du 25 avril 2019 sur une durée allant de 1 à 25 ans. L'amortissement de l'ensemble de ces travaux va au-delà de la durée du bail emphytéotique et de la convention de gestion qui est fixée au 31 décembre 2030.

Bordeaux Métropole a pris acte du sujet et le Président de Bordeaux Métropole s'est engagé par courrier du 25 janvier 2022 pour la mise en place d'un avenant au bail emphytéotique, en cours, afin de prolonger sa durée. Les services de Bordeaux Métropole travaillent également sur les avenants relatifs à la durée des conventions de gestion des équipements, d'utilisation des équipements et d'occupation des parkings.

Perspectives

Dans la continuité de l'étude d'opportunité confiée au cabinet Terre d'avance sur le devenir du hall 1 et présentée aux membres du conseil d'administration lors de sa séance du 15 septembre 2021, la SBEPEC a lancé sur autorisation des membres du conseil les consultations pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation sur les travaux de rénovation à réaliser sur le hall 1 ainsi qu'une réflexion sur les bureaux de CEB qui nécessitent depuis de nombreuses années des gros travaux de rénovation.

A l'issue de ces consultations, la SBEPEC a décidé d'attribuer à la société ZA&MO représenté par l'architecte Nicolas Morel la réalisation de cette étude et du programme. Le marché a été notifié le 15 décembre 2021 pour un ordre de service de démarrage de l'étude à compter du 15 janvier 2022.

L'année 2022 sera consacrée à leurs réalisations et à leurs présentations devant les membres du conseil qui devront se prononcer sur la suite à donner.

Les travaux de mise en accessibilité doivent être réalisés sur le palais des congrès courant été 2022 et des travaux de signalétique horizontale doivent être réalisés sur l'ensemble des parkings extérieurs du parc des expositions. Ces travaux consisteront dans un premier temps à un balayage et démoussage de l'ensemble des zones, puis l'application de peintures sur l'ensemble des bandes afin de délimiter les places, les fonds bleus et les logos blancs de toutes les places handicapées, les flèches directionnelles, les passages piétons, les bandes podotactiles, les bandes en résine pour guidage PMR depuis les places handicapées.

PALAIS DES CONGRES

Le montant annuel des divers travaux de remplacement et d'entretien des équipements à la charge de la SBEPEC pour le palais des Congrès s'est élevé à 42 480 € HT en 2021.

Les travaux ont consisté principalement en la réalisation de travaux de mise en conformité et de sécurité pour un montant de 8 507 € HT, en la réfection des sanitaires pour un montant de 14 643 € HT, au remplacement des panneaux mobiles pour un montant de 12 854 € HT, au remplacement des dalles marbres pour un montant de 6 114 € HT.

Dans le cadre de l'agenda programmé d'accessibilité de la SBEPEC validé par la préfecture de la Gironde le 03 février 2016, il a été prévu d'intervenir sur les amphithéâtres de palais des congrès, afin d'assurer l'accessibilité des scènes pour des intervenants handicapés.

L'opération a été provisionnée par la SBEPEC à hauteur de 226 735 €.

En 2020, une mission de maîtrise d'œuvre a été conclue avec le groupement Ateliers Mazières architectes-BET OTCE, pour un montant négocié de 18 800 € HT. Les études d'avant projets étaient en cours fin 2020.

Les travaux n'ont pas pu être réalisés conformément au planning car un avis défavorable avait été émis par la sous-commission d'accessibilité ce qui a retardé la réalisation des travaux.

Un avis favorable a été émis le 12 octobre 2021.

Une consultation de travaux est prévue courant mars pour une réalisation des travaux courant été 2022.

Les honoraires engagés ont consisté en la poursuite de la mission confiée au cabinet Mazières dans le cadre de l'ADAP.

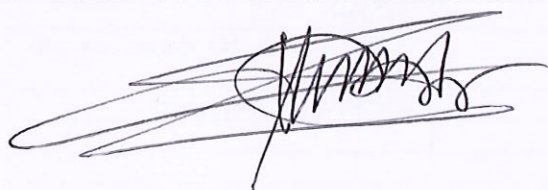
HANGAR 14

Le montant annuel des divers travaux de remplacement et d'entretien des équipements à la charge de la SBEPEC pour le hangar 14 s'est élevé à 36 526€ HT en 2021.

Ils ont consisté en la réalisation de travaux de mise en conformité et de sécurité pour un montant de 11 656 € HT, en la réalisation de travaux d'étanchéité pour un montant de 16 031 € HT.

La SBEPEC a également réalisé des travaux d'entretien pour un montant de 8839 € HT

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



TROISIEME PARTIE : LES MANDATAIRES SOCIAUX

Le tableau récapitule les différents mandats ou fonctions exercées par les différents mandataires sociaux.

NB : IL S'AGIT DES MANDATS OCCUPES DANS TOUTE SOCIETE, QUELLE QUE SOIT LEUR FORME

NOM DU MANDATAIRE	QUALITE OU FONCTIONS	NOM DE LA SOCIETE ET ADRESSE
<i>Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM</i>	<i>Président Directeur Général</i>	<i>S.B.E.P.E.C.</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>Aquitanis</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>Crédit Municipal</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>InCité Bordeaux Métropole</i>
<i>Brigitte BLOCH</i>	<i>Administratrice</i>	<i>S.B.E.P.E.C.</i>
	<i>Représentante Permanente Bordeaux Métropole</i>	<i>ISVV(institut des Sciences de la Vigne et du Vin)</i>
	<i>Présidente</i>	<i>OTCBM (office de tourisme et de Congrès de BX Métropole)</i>
<i>Pascale BRU</i>	<i>Administratrice</i>	<i>S.B.E.P.E.C.</i>
	<i>Administratrice</i>	<i>SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole</i>
<i>Frédéric GIRO</i>	<i>Administrateur</i>	<i>S.B.E.P.E.C.</i>
<i>Nadia SAADI</i>	<i>Administratrice</i>	<i>S.B.E.P.E.C.</i>
		<i>Agence France Locale</i>
		<i>Gironde Développement</i>
		<i>OTCBM</i>
		<i>Grand Port Maritime de Bx Métropole</i>
		<i>Bordeaux Technowest</i>

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNEXE 1

LISTE DES OPERATIONS REGLEMENTEES AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Convention pour la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien du Parc des Expositions, du Palais des Congrès et du Hangar 14 signée le 30/08/2012 avec la Ville de Bordeaux et Avenant N°1 du 18 mai 2018

La ville a confié à la SPL S.B.E.P.E.C. la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien du Parc des Expositions, du Palais des Congrès et du hangar 14 et mis à la disposition de la SPL les dits biens à compter du 1^{er} janvier 2013.

Suite au transfert de la Ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole des biens et droits relatifs au Palais des congrès et au Parc des Expositions par délibérations respectives de janvier 2017 au titre de la loi « MAPTAM », ce transfert de compétence a été acté par avenant à la convention en date du 18 mai 2018.

Cet avenant a apporté les deux modifications suivantes à la convention initiale :

- La substitution de Bordeaux Métropole à la Ville de Bordeaux Métropole dans l'ensemble des droits et obligations de la convention ;
- Le montant du loyer annuel prévu à l'article 6 de la convention initiale a été fixé à **433 730 € HT** (révisable annuellement selon l'indice ILC de l'INSEE), versé par la SBEPEC à Bordeaux Métropole en contrepartie de la mise à disposition des équipements.

Convention d'utilisation du Palais des congrès, du Hangar 14 et du parking du parc des expositions par Bordeaux Métropole du 18 mai 2018

Cette convention a pour objet de définir, conformément aux dispositions de l'article 7 de la convention précédente du 30/08/2012 les modalités suivant lesquelles la SBEPEC met à disposition de Bordeaux Métropole le Palais des congrès, le Hangar 14 ainsi que le parking du Parc des Expositions.

Les droits consentis par la SBEPEC à Bordeaux Métropole consistent dans la mise à disposition exclusive de Bordeaux Métropole ou de tout tiers désigné par elle les biens pour une durée globale de 55 jours par an :

- Hangar 14 : 10 j/an
- Palais des congrès : 10 j/an
- Parking du parc des expositions pour les besoins du Stade Matmut Atlantique : 35 j/an

Compte-tenu de l'indisponibilité des ouvrages qu'elle implique, cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle forfaitaire de **402 397 € HT** révisable annuellement selon l'indice ILC de l'INSEE) versée par Bordeaux Métropole à la SBEPEC.

Convention d'occupation du parking du parc des expositions signée le 27/10/2011 avec la Ville de Bordeaux et Avenant n° 1 en date du 18 mai 2018

Cette convention a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition du parking du Parc des Expositions par la S.B.E.P.E.C. à la Ville de Bordeaux pour les besoins de l'exploitation du nouveau stade construit dans le cadre d'un contrat de partenariat et du Football Club des Girondins de Bordeaux (FCGB) pour l'organisation de ses rencontres.

Suite au transfert de la Ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole des biens et droits relatifs au Palais des congrès et au Parc des Expositions par délibérations respectives de janvier 2017 au titre de la loi « MAPTAM », ce transfert de compétence a été acté par avenant à la convention en date du 18 mai 2018.

Cet avenant a pour unique objet la substitution de Bordeaux Métropole à la Ville de Bordeaux Métropole dans l'ensemble des droits et obligations de la convention initiale.

Convention cadre location des bureaux S.B.E.P.E.C./Ville de Bordeaux
Versement S.B.E.P.E.C. au profit de la Ville : **3 658,78 €uros H.T.**

Prolongation du bail emphytéotique du 28 décembre 1989 (Parc des Expositions)

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2004, le Conseil Municipal de la ville de Bordeaux a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la S.B.E.P.E.C. l'avenant au bail emphytéotique portant à 41 ans la durée de celui-ci. En conséquence le bail sus visé expirera le 28 décembre 2030.

Cession des droits du bailleur et résiliation partielle du bail emphytéotique

Dans le cadre de la loi Maptam, la ville de Bordeaux doit transférer à Bordeaux Métropole l'ensemble immobilier du Parc des Expositions aux termes d'un acte authentique en le forme administrative.

Par acte du 12 décembre 2020, la ville de Bordeaux a cédé à titre gratuit l'ensemble de ses droits immobiliers au nom de Bordeaux Métropole.

Par ailleurs il a été procédé à une résiliation partielle du bail emphytéotique pour les besoins de la réalisation de la troisième phase du tramway.

Bordeaux Métropole a approuvé les emprises sur les diverses parcelles du bail emphytéotique.

Le tracé a affecté les parcelles TS5, 7 ET tv1 pour une superficie totale de 3 356m² qui a été cédée à Bordeaux Métropole.

ANNEXE 2-TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2017	2018	2019	2020	2021
I - SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE :					
a - capital social.....	228 673,53 €	228 673,53 €	228 673,53 €	228 673,53 €	228 673,53 €
b - nombre d'actions émises.....	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
c - nombre d'obligations convertibles en actions.....					
- RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES :					
a - chiffre d'affaires hors taxes.....	2 172 382,17 €	3 034 795,56 €	2 499 175,82 €	2 346 742,02 €	2 415 039,92 €
b - bénéfice avant impôt, amortissements et provisions.....	201 192,51 €	993 749,45 €	2 384 530,86 €	2 689 766,64 €	3 016 964,72 €
c - impôts sur les bénéfices.....	96 818,00 €	97 969,00 €	99 161,00 €	0,00 €	42 289,00 €
d - bénéfices après impôts, amortissements et provisions.....	193 084,51 €	250 571,45 €	254 570,58 €	0,00 €	148 020,93 €
e - montant des bénéfices distribués.....					
RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT à UNE SEULE ACTION :					
a - bénéfice après impôt, mais avant amortissement et provisions.....	6,96	59,72	152,36	179,32	198,31
b - bénéfice après impôt, amortissements et provisions.....	12,87 €	16,70 €	16,97 €	0,00 €	9,87 €
c - dividende versé à chaque action.....	0	0	0	0	0
IV - PERSONNEL :					
a - nombre de salariés.....	2	3	2	2	2
b - montant brut de la masse salariale.....	143 068,65 €	172 185,28 €	141 020,58 €	120 814,44 €	126 929,42 €
c - montant des sommes versées au titre des avantages sociaux.....	60162	72949,04	60660,67	52675,42	55884,23

ADBA

Year	Month	Day	Time	Location	Activity	Remarks
2018	12	15	10:00 AM	Office	Meeting with management	Discussed quarterly report
2018	12	16	11:00 AM	Office	Meeting with management	Discussed quarterly report
2018	12	17	10:00 AM	Office	Meeting with management	Discussed quarterly report
2018	12	18	10:00 AM	Office	Meeting with management	Discussed quarterly report
2018	12	19	10:00 AM	Office	Meeting with management	Discussed quarterly report
2018	12	20	10:00 AM	Office	Meeting with management	Discussed quarterly report
2018	12	21	10:00 AM	Office	Meeting with management	Discussed quarterly report
2018	12	22	10:00 AM	Office	Meeting with management	Discussed quarterly report
2018	12	23	10:00 AM	Office	Meeting with management	Discussed quarterly report
2018	12	24	10:00 AM	Office	Meeting with management	Discussed quarterly report
2018	12	25	10:00 AM	Office	Meeting with management	Discussed quarterly report
2018	12	26	10:00 AM	Office	Meeting with management	Discussed quarterly report
2018	12	27	10:00 AM	Office	Meeting with management	Discussed quarterly report
2018	12	28	10:00 AM	Office	Meeting with management	Discussed quarterly report
2018	12	29	10:00 AM	Office	Meeting with management	Discussed quarterly report
2018	12	30	10:00 AM	Office	Meeting with management	Discussed quarterly report
2018	12	31	10:00 AM	Office	Meeting with management	Discussed quarterly report

ANNEXE 3- TABLEAUX CONTRÔLE DES FACTURES RECUES ET EMISES

factures recues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (en €uros)
au 31/12 par date d'échéance

<30 jours		de 30J à 60j		>60 jours		TOTAL ttc	
N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
67 519,40	11 499,96	34 883,87	62 175,39	15 418,72	178 309,90	117 821,99	251 985,25

19 800,00 vir le 28/01/2022
 2 700,00 vir 12/01/2022
 3 528,00 vir 12/01/2022
 15 368,40 vir 12/01/2022
 25 104,00 vir 12/01/2022
 1 019,00 vir 07/01/2022

11 430,00 vir 03/02/2022
 2 224,20 vir 03/02/2022
 1 697,10 vir 15/02/2022
 7 457,87 vir 03/02/2022
 8 096,70 vir 03/02/2022
 3 978,00 vir 15/02/2022

720,00 vir 12/01/2022
 720,00 vir 12/01/2022
 13 036,80 johnson rejet vir
 999,92 dallage aquitain rejet vir liquidation
 -100,00 trop percu stomac vir 16/02/2022

factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu
au 31/12 par date d'échéance

<30 jours		de 30J à 60j		>60 jours		TOTAL ttc	
N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
				939 411,49	2 342 460	939 411,49	2 342 460

930 000 émise le 02/12/2021 et réglée le 31/03/2022
 9411,49 émise le 13/10/2021 et réglée le 15/02/2022

NOIR



KPMG S.A.
Bordeaux Aquitaine
11 rue Archimède
Domaine de Pelus
33692 Mérignac cedex
France

Téléphone : +33 (0)5 56 42 43 44
Télécopie : +33 (0)5 56 42 43 80
Site internet : www.kpmg.fr

SPL S.B.E.P.E.C.

***Rapport du commissaire aux comptes sur les
comptes annuels***

Exercice clos le 31 décembre 2021

SPL S.B.E.P.E.C.

15 rue du Professeur Demons - 33000 Bordeaux

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants et affiliés de
KPMG International Limited, une société de droit anglais
(« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €. Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Bordeaux Aquitaine
11 rue Archimède
Domaine de Pelus
33692 Mérignac cedex
France

Téléphone : +33 (0)5 56 42 43 44
Télécopie : +33 (0)5 56 42 43 80
Site internet : www.kpmg.fr

SPL S.B.E.P.E.C.

Siège social : 15 rue du Professeur Demons - 33000 Bordeaux

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée générale de la SPL S.B.E.P.E.C.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SPL S.B.E.P.E.C. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Votre société constitue des provisions pour grosses réparations, tel que décrit dans la note « Provision pour grosses réparations » des règles et méthodes comptables de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction.

Ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer, parfois de manière significative, des données prévisionnelles utilisées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée générale

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée générale.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Mérignac, le 1^{er} juin 2022

KPMG S.A.

Anne Jallet-Auguste
Associée

Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		31/12/2021			31/12/2020
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	1 780	1 780		
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	57 155 609	30 272 375	26 883 234	29 652 114
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	17 442	17 442		
	Autres immobilisations corporelles	386 082	96 626	289 455	317 956
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	606		606	606	
	TOTAL (II)	57 561 519	30 388 223	27 173 295	29 970 676
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	2 019		2 019	5 343
	CREANCES D'EXPLOITATION (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	1 173 411		1 173 411	2 528 460
	Autres créances	272 352		272 352	609 207
Créances diverses	200		200	1 550 380	
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	7 915 430		7 915 430	5 110 968	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	148 893		148 893	170 639
	TOTAL (III)	9 512 306		9 512 306	9 974 996
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		67 073 825	30 388 223	36 685 601	39 945 672

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

606

606

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

		31/12/2021	31/12/2020
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	228 674	228 674
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	22 867	22 867
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
Report à nouveau	1 639 106	1 671 450	
Résultat de l'exercice	148 021	(32 344)	
Subventions d'investissement	29 209 561	31 721 084	
Provisions réglementées			
	Total des capitaux propres	31 248 229	33 611 731
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques	5 012 283	4 983 117
	Provisions pour charges		
	Total des provisions	5 012 283	4 983 117
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	165 992	894 825
	Dettes fiscales et sociales	215 419	455 011
	Autres		
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Dettes fiscales (Impôts sur les bénéfices)	42 289		
Autres	1 389	988	
Produits constatés d'avance			
	Total des dettes	425 089	1 350 824
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	36 685 601	39 945 672
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	148 020,93	(32 343,66)
(1) Dont dettes à moins d'un an	425 089	1 350 824	
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
(3) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

				31/12/2021	31/12/2020
		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	2 415 040		2 415 040	2 346 742
	Montant net du chiffre d'affaires	2 415 040		2 415 040	2 346 742
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			1 087 738	218 107
	Autres produits			28	66
	Total des produits d'exploitation (1)			3 502 806	2 564 915
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			1 264 689	1 540 476
	Impôts, taxes et versements assimilés			409 556	407 487
	Salaires et traitements			126 929	120 814
	Charges sociales du personnel			55 884	52 675
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			2 839 826	2 875 217
	- charges d'exploitation à répartir				
Dotations aux dépréciations :					
- sur immobilisations					
- sur actif circulant					
Dotations aux provisions			1 116 856	65 000	
Autres charges			4	12	
	Total des charges d'exploitation (2)			5 813 744	5 061 681
	RESULTAT D'EXPLOITATION			(2 310 938)	(2 496 766)

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

		31/12/2021	31/12/2020
RESULTAT D'EXPLOITATION		(2 310 938)	(2 496 766)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	2 902	8 327
Total des produits financiers		2 902	8 327
CHARGES FINANCIERS	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		9 330
Total des charges financières			9 330
RESULTAT FINANCIER		2 902	(1 003)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(2 308 036)	(2 497 769)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	52 544 2 449 415	650 2 497 097
Total des produits exceptionnels		2 501 959	2 497 747
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	3 613	32 322
Total des charges exceptionnelles		3 613	32 322
RESULTAT EXCEPTIONNEL		2 498 346	2 465 426
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES		42 289	
TOTAL DES PRODUITS		6 007 667	5 070 990
TOTAL DES CHARGES		5 859 646	5 103 334
RESULTAT DE L'EXERCICE		148 021	(32 344)

- (1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

2 544

3 613

Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de l'exercice présente un total de **36 685 601 euros**

- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :

- un total produits de **6 007 667 euros**

- un total charges de **5 859 646 euros**

- dégage un résultat de **148 021 euros.**

L'exercice considéré :
- débute le **01/01/2021**
- finit le **31/12/2021**
- et a une durée de **12** mois.

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.

Ces comptes annuels sont établis par le dirigeant de **SPL SBEPEC** avec le concours du cabinet qui intervient dans le cadre de sa mission de **Présentation des Comptes Annuels** qui lui a été confiée.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés selon le règlement ANC N° 2014-03 et conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **36 685 601** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **6 007 667** euros et un total **charges** de **5 859 646** euros, dégageant ainsi un résultat de **148 021** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2021** et finit le **31/12/2021**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- indépendance des exercices.
- permanence des méthodes.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

L'exercice intègre les nouvelles règles applicables à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, issues des règlements CRC 02-10/04-06/05-03.

La structure et les composants ont été déterminés en fonction de leur durée d'utilisation, prévue par l'entreprise, et ont été amortis sur ces mêmes durées.

Sur le plan fiscal, les immobilisations sont amorties sur la durée d'utilisation prévue par l'entreprise.

Climatisation Structure.....	L 24 ans
Composants	L 10 ans
Salles de réunion Structure.....	L 24 ans
Composants	L 10 ans
Centrale d'énergie Structure.....	L 15 ans
Agencements des constructions	L 5, 7 ou 10 ans

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Extension du parc Structure.....	L 10 ans
Composants.....	L 10 ans
Matériel et outillage	L 5 ou 10 ans
Matériel de transport	L 4 ans
Matériel de bureau	D et L 3 ou 5 ans
Mobilier	L 5 ans
Sanitaires Structure	L 10 ans
Composants	1 2 à 5 ans
Electricité Structure	L 15 ans
Composants	L 2 ans

Provisions pour risques et charges

Provision pour grosses réparations

La provision pour grosses réparations a été actualisée au 31 décembre 2021 compte tenu du PGE établi sur une durée de 6 années et des travaux prioritaires préconisés dans ce dernier. Il en résulte une reprise de 1 087 690 euros et une dotation de 1 116 856 €

A la clôture de l'exercice, la provision constituée s'élève à 5 012 283 euros.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Evènements de l'exercice :

L'entité constate que la crise sanitaire (COVID-19) a des impacts sur son activité.

A la date d'arrêté des comptes, l'entité estime que la poursuite de son exploitation n'est pas remise en cause compte tenu du plan de continuation de l'activité mis en place, en utilisant les mesures suivantes :

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

La crise du COVID 19 a eu des conséquences sévères sur l'exploitation des sites confiés à notre exploitant, Congrès et Expositions de Bordeaux tout au long de l'année 2020 ainsi que le premier semestre de l'année 2021.

L'aide à l'immobilier d'entreprise octroyée par la Bordeaux Métropole à CEB pour 2020 a néanmoins été renouvelée par Bordeaux Métropole et a permis le paiement par CEB à la SBEPEC de la redevance domaniale au titre de l'exercice 2021.

Ces comptes sont également établis en fonction des recommandations et observations de l'Autorité des Normes Comptables, relatives à la prise en compte des conséquences de l'évènement COVID-19 dans les comptes et situations clos à compter du 01 janvier 2020, publiées le 18 mai 2020 et mises à jour le 03 juillet 2020.

Pour établir les informations à fournir dans l'annexe relatives aux conséquences de la crise sanitaire liée au COVID-19, l'Autorité des Normes Comptables recommande deux approches alternatives: l'approche ciblée ou l'approche d'ensemble. la première présente les principaux impacts jugés pertinents, la seconde s'attache à présenter des impacts, leurs interactions et leur incidence sur les agrégats usuels.

L'approche ciblée a été retenue, compte tenu de : L'impossibilité de chiffrer précisément les impacts de la crise sur l'activité de l'entité.

Ces informations sont présentées sur la base des évolutions constatées entre le business plan de l'entité avant la crise et les réalisations effectives sur l'exercice.

Par conséquent l'information fournie porte sur certains effets de la crise sanitaire jugés pertinents, et non sur l'ensemble de ceux-ci, et concerne uniquement les postes suivants :

- Chiffre d'Affaires
- Provision gros entretien

Evènements postérieurs à la clôture des comptes :

La crise COVID-19 poursuit ses effets sur l'exercice 2022.

A la date d'arrêté des comptes des états financiers 2021 de l'entité, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la continuité de l'exploitation.

Guerre entre l'Ukraine et la Russie :

La guerre entre l'Ukraine et la Russie pourrait impacter de manière indirecte l'activité de la SBEPEC. Cela peut concerner la chaîne d'approvisionnement de matières premières nécessaires à son activité, avoir pour effet une hausse de prix de certaines dépenses (les énergies), avoir un impact sur les délais de réalisation des dépenses de gros entretien et d'investissements.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

A la date d'aujourd'hui, ces risques sont toutefois difficilement chiffrables et la SBEPEC n'est pas en mesure d'évaluer les impacts à moyen et long terme de cet événement sur sa situation financière et son résultat.

Risques climatiques :

Conformément à la recommandation 2021-06 relative à l'arrêté des comptes 2021 de l'AMF, la direction de la société précise que les états financiers de la société arrêtés au 31/12/2021 ne sont pas impactés par des décisions stratégiques et engagements pris relatifs aux risques climatiques. Aucun risque climatique susceptible d'impacter significativement la valeur comptable de ses actifs n'a été identifié sur cet exercice.

Immobilisations

Etat exprimé en euros

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2021
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement						
Autres	1 780					1 780
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 780					1 780
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre	12 499 849					12 499 849
sur sol d'autrui	44 613 315		42 445			44 655 760
instal. agencement aménagement						
Instal technique, matériel outillage industriels	17 442					17 442
Instal., agencement, aménagement divers	354 379					354 379
Matériel de transport	12 786					12 786
Matériel de bureau, mobilier	18 917					18 917
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours			12 361		12 361	
Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	57 516 688		54 806		12 361	57 559 133
FINANCIERES						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	606					606
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	606					606
TOTAL	57 519 074		54 806		12 361	57 561 519

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2021
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles	1 780			1 780
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 780			1 780
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre	6 389 420	2 778 841		9 168 261
	sur sol d'autrui	12 499 849			12 499 849
	instal. agencement aménagement	8 571 780	32 484		8 604 264
	Instal technique, matériel outillage industriels	17 442			17 442
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	37 568	28 117		65 685
	Matériel de transport	12 786			12 786
	Matériel de bureau, mobilier	17 772	383		18 155
Emballages récupérables et divers					
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	27 546 618	2 839 826		30 386 443	
TOTAL		27 548 398	2 839 826		30 388 223

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires							
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Provisions

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2021
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	4 983 117	1 116 856	1 087 690	5 012 283
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	4 983 117	1 116 856	1 087 690	5 012 283
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations				
	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="font-size: 3em; margin-right: 5px;">}</div> <div> incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières </div> </div>				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL		4 983 117	1 116 856	1 087 690	5 012 283

Dont dotations
et reprises

}

- d'exploitation
 - financières
 - exceptionnelles

1 116 856

1 087 690

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		31/12/2021	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	606	606	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	1 173 411	1 173 411	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	272 352	272 352	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
Groupe et associés (2)				
Débiteurs divers	200	200		
Charges constatées d'avances	148 893	148 893		
	TOTAL DES CREANCES	1 595 462	1 595 462	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2021	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)				
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	165 992	165 992		
	Personnel et comptes rattachés	4 555	4 555		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	15 583	15 583		
	Impôts sur les bénéfices	42 289	42 289		
	Taxes sur la valeur ajoutée	195 109	195 109		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	1 560	1 560		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)				
	Autres dettes				
Dettes représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
	TOTAL DES DETTES	425 089	425 089		
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice					
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Engagements financiers

Etat exprimé en euros

31/12/2021

Engagements
financiers donnésEngagements
financiers reçus

Effets escomptés non échus		
Avals, cautions et garanties		
Engagements de crédit-bail Financement AUXIFIP hors charges financières et hors subventions à percevoir par le crédit bailleur		
Engagements en pensions, retraite et assimilés Indemnité de départ à la retraite chargée L'évaluation a été faite suivant la méthode rétrospective des unités de crédit projeté salaires de fin de carrière (méthode recommandée par le CNC) Paramètres utilisés : taux rendement 4.80 %, taux inflation 2 %, taux actualisation 2.75 %		
Autres engagements		
Total des engagements financiers (1)		
(1) Dont concernant : Les dirigeants Les filiales Les participations Les autres entreprises liées		

Crédit-Bail

Etat exprimé en euros

		Terrains	Constructions	Matériels et outillages	Autres	31/12/2021
VALEUR D'ORIGINE						
AMORTISSEMENTS	Cumul exercices antérieurs					
	Dotation exercice					
	TOTAL					
REDEVANCES PAYEES	Cumul exercices antérieurs		5 124 938			5 124 938
	Redevances Exercice		249 703			249 703
	TOTAL		5 374 641			5 374 641
REDEV. RESTANT A PAYER	à 1 an au plus					
	entre 1 et 5 ans					
	à plus de 5 ans					
	TOTAL					
VALEUR RESIDUELLE	à 1 an au plus					
	entre 1 et 5 ans					
	à plus de 5 ans					
	TOTAL					
MONTANT PRIS EN CHARGE DANS L'EXERCICE			249 703			249 703

Il est à noter qu'à ce jour nous ne possédons pas d'échéancier définitif des redevances à verser.

La durée de l'amortissement théorique de l'exercice a été établie sur 20 ans, sans décomposition.

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros

31/12/2021

Total des Produits à recevoir		235 977
Autres créances clients <i>CLIENTS F.A.E.</i>	234 000	234 000
Autres créances <i>INTERETS A RECEVOIR</i>	1 977	1 977

Charges à payer

Etat exprimé en euros

31/12/2021

		31/12/2021
Total des Charges à payer		55 921
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		48 170
<i>FRS FNP</i>	48 170	
Dettes fiscales et sociales		7 752
<i>PROV CONGES PAYES</i>	4 555	
<i>CHARGES SOC SUR PROV C.P.</i>	1 951	
<i>TAXE APPRENTISSAGE</i>	567	
<i>FORMATION PROFESSIONNELLE</i>	507	
<i>CVAE A PAYER</i>	171	

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros

	Période	Montants	31/12/2021
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			148 893
ASSURANCE		145 646	
LOCATION MOBILIERE		2 634	
MAINTENANCE		614	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			148 893

ANNEXE - Elément 6.14

Capital social

Etat exprimé en euros

	31/12/2021	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice	15 000	15,24	228 674
	Emises pendant l'exercice			
	Remboursées pendant l'exercice			
	Du capital social fin d'exercice	15 000	15,24	228 674

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Etat exprimé en euros

	kpmg				K%			
	31/12/2021	31/12/2020	%	%	31/12/2021	31/12/2020	%	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur kpmg	13 260	12 750	100,00	100,00				
Filiales intégrées globalement								
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur kpmg								
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	13 260	12 750	100,00	100,00				
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total								
TOTAL	13 260	12 750	100,00	100,00				

Effectif moyen

		31/12/2021	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Cadres & professions intellectuelles supérieures		2	
	Professions intermédiaires			
	Employés			
	Ouvriers			
	TOTAL		2	

Variations des Capitaux Propres

Etat exprimé en euros	Capitaux propres clôture 31/12/2020	Affectation du résultat N-1 ¹	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice ²	Capitaux propres clôture 31/12/2021
Capital social	228 674				228 674
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...					
Ecart de réévaluation					
Réserve légale	22 867				22 867
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves					
Report à nouveau	1 671 450	(32 344)			1 639 106
Résultat de l'exercice	(32 344)	32 344		148 021	148 021
Subventions d'investissement	31 721 084			(2 511 522)	29 209 561
Provisions réglementées					
TOTAL	33 611 731			(2 363 501)	31 248 229

Date de l'assemblée générale

Dividendes attribués

¹ dont dividende provenant du résultat n-1

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1 33 611 731

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif 33 611 731

² Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice

Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (2 363 501)

Détermination du Résultat Fiscal

Etat exprimé en euros

31/12/2021

REINTEGRATIONS	Bénéfice comptable de l'exercice	148 021	
	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés de sociétés soumises à l'I.R.		
	Avantages personnels non déductibles (Sauf amortissement)		
	Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles		
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du CGI		
	Taxe sur les véhicules des sociétés	1 109	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		
	Provisions et charges à payer non déductibles		
	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs		
	Amendes et pénalités		
	Charges financières		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI		
	Impôts sur les sociétés	42 289	
	Quote part dans les bénéfices réalisés par une société de personne ou un GIE		
	Moins-values nettes à long terme relevant du taux à 15% ou 19% (12,8% pour imposition IR)		
	Moins-values nettes à long terme relevant du taux à 0 %		
	Plus values nettes à court terme		
Plus-values soumises au régime de fusions			
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC			
Réintégrations diverses			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage			
	TOTAL I	191 418	
DEDUCTIONS	Perte comptable de l'exercice		
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un GIE		
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrés...		
	Plus-values nettes à long terme imposées aux taux de 15% (12,8% pour imposition IR)		
	Plus-values nettes à long terme imposées au taux de 0%		
	Plus-values nettes à long terme imposées au taux de 19%		
	Plus-values nettes à long terme imputées sur les moins values nettes à long terme antérieures		
	Plus-values nettes à long terme imputées sur les déficits antérieurs		
	Autres plus-values imposées au taux de 19%		
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée		
	Produit net des actions et parts d'intérêts / Quote part frais		
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 %		
	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer		
	Majoration d'amortissements		
Abattement sur le bénéfice et exonérations			
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC			
Déductions diverses			
Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage			
	TOTAL II		
RESULTAT	Déficit exercice reporté en arrière		
	Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice		31 836
	TOTAUX	191 418	31 836
RESULTAT FISCAL	BENEFICE (Col 1) PERTE (Col 2)	159 582	



KPMG S.A.
Bordeaux Aquitaine
11 rue Archimède
Domaine de Pelus
33692 Mérignac cedex
France

Téléphone : +33 (0)5 56 42 43 44
Télécopie : +33 (0)5 56 42 43 80
Site internet : www.kpmg.fr

SPL S.B.E.P.E.C.

***Rapport spécial du commissaire aux comptes sur
les conventions réglementées***

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2021

SPL S.B.E.P.E.C.

15 rue du Professeur Demons - 33000 Bordeaux

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants et affiliés de
KPMG International Limited, une société de droit anglais
(« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Bordeaux Aquitaine
11 rue Archimède
Domaine de Pelus
33692 Mérignac cedex
France

Téléphone : +33 (0)5 56 42 43 44
Télécopie : +33 (0)5 56 42 43 80
Site internet : www.kpmg.fr

SPL S.B.E.P.E.C.

Siège social : 15 rue du Professeur Demons - 33000 Bordeaux

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la société SPL S.B.E.P.E.C.,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention pour la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien du Parc des Expositions, du Palais des Congrès et du Hangar 14

Personne concernée : Bordeaux Métropole, administrateur de votre société.

Nature et objet : Une convention a été signée entre SPL S.B.E.P.E.C. et la Ville de Bordeaux le 30 août 2012 jusqu'au terme du bail emphytéotique, soit le 28 décembre 2030. La Ville de Bordeaux met à la disposition de SPL S.B.E.P.E.C. le Parc des Expositions, le Palais des Congrès et le Hangar 14.

Par délibération n°2017-27 du 27 janvier 2017 du Conseil de Bordeaux Métropole et par délibération n° 2017/13 du 30 janvier 2017 du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, il a été constaté le transfert à titre gratuit de la Ville de Bordeaux au profit de Bordeaux Métropole des biens et droits à caractère mobilier et/ou immobilier relatifs au Palais des Congrès, au Parc des Expositions et au Hangar 14.

Un avenant à la convention initiale a été signé en date du 18 mai 2018, qui acte la substitution de Bordeaux Métropole à la Ville de Bordeaux dans l'ensemble des droits et obligations de la convention initiale et qui fixe le montant du loyer annuel versé par SPL S.B.E.P.E.C. à Bordeaux Métropole en contrepartie de la mise à disposition des équipements.

Modalités : L'avenant à la convention fixe le loyer annuel à 415.286 € HT. Ce loyer sera révisable annuellement sur la base de l'indice trimestriel de révision des loyers commerciaux.

La société SPL S.B.E.P.E.C. a comptabilisé ce loyer en charges d'exploitation pour 433.730 € au titre de l'exercice 2021.

2. Convention d'utilisation du Palais des Congrès, du Hangar 14 et du parking du Parc des Expositions

Personne concernée : Bordeaux Métropole, administrateur de votre société.

Nature et objet : Une convention a été signée le 18 mai 2018 afin de définir conformément aux dispositions de l'article 7 de la convention précédente du 30 août 2012 les modalités suivant lesquelles SPL S.B.E.P.E.C. met à disposition de Bordeaux Métropole, le Palais des Congrès, le Hangar 14 ainsi que le parking du Parc des Expositions. Les droits consentis par la SPL S.B.E.P.E.C. à Bordeaux Métropole consistent dans la mise à disposition exclusive à Bordeaux Métropole ou à tout tiers désigné par elle les biens pour une durée globale de 55 jours par an, soit 10 jours par an pour le Hangar 14, 10 jours par an pour le Palais des Congrès et 35 jours par an pour le Parking du Parc des Expositions.

Modalités : Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle de 385.286 € HT révisable annuellement selon l'indice ILC de l'INSEE versée par Bordeaux Métropole à la société SPL S.B.E.P.E.C.

La société SPL S.B.E.P.E.C. a comptabilisé cette redevance en produits d'exploitation pour 402.397 € au titre de l'exercice 2021.

3. Convention d'occupation du parking du Parc des Expositions

Personne concernée : Bordeaux Métropole, administrateur de votre société.

Nature et objet : La société SPL S.B.E.P.E.C. met à disposition de Bordeaux Métropole le parking du Parc des Expositions pour les besoins de l'exploitation du nouveau stade.

Modalités : Dans le cadre de la convention signée le 27 octobre 2011, la société SPL S.B.E.P.E.C. accorde une autorisation d'occupation du parking du Parc des Expositions à la Ville de Bordeaux pour les besoins de l'exploitation du nouveau stade et l'organisation de rencontres, jusqu'au terme du bail emphytéotique, soit le 28 décembre 2030.

Par délibération n° 2017-27 du 27 janvier 2017 du Conseil de Bordeaux Métropole et par délibération n° 2017/13 du 30 janvier 2017 du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, il a été constaté le transfert à titre gratuit de la Ville de Bordeaux au profit de Bordeaux Métropole des biens et droits à caractère mobilier et/ou immobilier relatifs au Palais des Congrès et au Parc des Expositions.

Un avenant à la convention initiale a été signé en date du 18 mai 2018, afin d'acter la substitution de Bordeaux Métropole à la Ville de Bordeaux dans l'ensemble des droits et obligations de la convention initiale.

4. Bail emphytéotique

Personne concernée : Bordeaux Métropole, administrateur de votre société.

Nature et objet : La société SPL S.B.E.P.E.C. exerce tous les droits afférents à la propriété des immeubles du Parc des Expositions dans le cadre d'un bail emphytéotique conclu avec la Ville de Bordeaux.

Modalités : Le bail a été signé le 28 décembre 1989 pour une durée de 25 ans, prévoyant une redevance annuelle de 0,15 € (1 franc). Dans le cadre d'un avenant du 4 février 2005, sa durée a été portée à 41 ans, soit jusqu'au 28 décembre 2030.

Par délibération n° 2017-27 du 27 janvier 2017 du Conseil de Bordeaux Métropole et par délibération n° 2017/13 du 30 janvier 2017 du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, il a été constaté le transfert à titre gratuit de la Ville de Bordeaux au profit de Bordeaux Métropole des biens et droits à caractère mobilier et/ou immobilier relatifs au Palais des Congrès et au Parc des Expositions.

Par acte du 12 décembre 2020, la Ville de Bordeaux a cédé à titre gratuit l'ensemble de ses droits immobiliers au profit de Bordeaux Métropole.

Par ailleurs, il a été procédé à une résiliation partielle du bail emphytéotique pour les besoins de la réalisation de la troisième phase du tramway diminuant de 3.356 m² la superficie totale attribuée à Bordeaux Métropole.

5. Convention de location des locaux

- Personne concernée : Ville de Bordeaux, administrateur de votre société.
- Nature et objet : La Ville de Bordeaux met à disposition de SPL S.B.E.P.E.C. les locaux situés 15 rue du Professeur Demons à Bordeaux.
- Modalités : Le bail a été conclu le 28 janvier 1999 à effet au 1^{er} janvier 1999. Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement à la Ville de Bordeaux d'un loyer annuel s'élevant à 3.659 € HT.
- La société SPL S.B.E.P.E.C. a comptabilisé ce loyer en charges d'exploitation pour 3.659 € HT au titre de l'exercice 2021.

Mérignac, le 1^{er} juin 2022

KPMG S.A.

Anne Jallet-Auguste
Associée

DELEGATION DE Monsieur Bernard G BLANC

D-2023/113
Cotisations aux organismes - Année 2023 - Délibération cadre
- Décision - Autorisation

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au cours des précédents exercices, la Ville de Bordeaux a fait le choix d'adhérer à différents organismes au regard de l'intérêt que représente leurs activités pour la ville. Ces décisions, qui faisaient l'objet de délibérations spécifiques, sont reprises depuis l'année 2017 dans un rapport permettant notamment d'entériner l'actualisation de la cotisation requise.

Depuis 2017 il vous est donc proposé de délibérer annuellement sur le versement des cotisations de manière à réaffirmer l'intérêt de l'adhésion aux organismes concernés pour la Ville de Bordeaux et à prendre en compte les évolutions de cotisations correspondantes.

Le tableau annexé à la présente délibération recense l'ensemble des organismes pour lesquels la Ville de Bordeaux cotiserait au titre de l'exercice 2023. Par rapport à l'année 2022 les principales évolutions sont les suivantes :

Année	Nombre d'organismes*	Montant
2022	86**	334 980 €
2023	93	354 768 €
Evolution	8,1 %	5,9 %

*un organisme pouvant bénéficier de plusieurs cotisations

**données et montants de la délibération cadre 2022 + délibération spécifique

Pour 2023, le nombre d'organismes pour lesquels des cotisations seront versées évolue légèrement passant de 86 structures à 93 (soit +8,1%), y compris le non-renouvellement de cotisations à 2 organismes. Le montant total des cotisations qui sera versé au titre de cet exercice est en augmentation (+5,9%) par rapport à 2022 passant de 334 980€ à 354 768€.

S'agissant des nouvelles adhésions, 9 organismes sont concernés, représentant un montant global de 20 053€ :

TERRITOIRES D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS (TES)

Dans le cadre de son programme sportif de mandature, la ville de Bordeaux a fait un axe prioritaire de rayonner à travers les grands événements sportifs internationaux et le sport de haut-niveau.

La ville de Bordeaux gère le stade Chaban Delmas (34 000 places). La ville développe également directement un programme événementiel important avec par exemple : le Tour de France ou les jeux européens du sport entreprise en 2023. Concernant Paris 2024, Bordeaux accueille six centres de préparation aux jeux (CPJ) et installe une dynamique de compétitions de haut niveau pour le Basket 3x3. La ville est aussi porteuse avec la commune de Bègles d'une candidature pour la coupe du monde de rugby à treize en 2025.

Elle porte enfin une forte volonté politique de s'inscrire comme un territoire hôte de grands événements sportifs exemplaire sur les exigences d'éco-responsabilité.

La cotisation 2023 pour cet organisme s'élève à 7 500€.

DIONEE

Cette association est spécialisée dans les plantes carnivores. En être adhérent permet d'accéder à de nombreux services documentaires scientifiques.

La cotisation 2023 pour cet organisme s'élève à 35€.

ASSOCIATION FRANÇAISE DES FUNDRAISERS (AFF)

L'Association Française des Fundraisers est l'association qui fédère les professionnels du fundraising et du mécénat de tous les secteurs de l'intérêt général, depuis 1991. Cette adhésion

permet un accès renouvelé à des mécènes dans le cadre de grandes rencontres, et un accès à des formations, études, publications et ressources documentaires. À noter, il s'agit d'une cotisation nominative, donc le tarif applicable est exigé par personne. Le référent mécénat de chaque direction pourrait en bénéficier dans le cadre de ses missions. La cotisation 2023 pour cet organisme s'élève à 208€.

ARTS EN RESIDENCE

Depuis 2010, Arts en résidence - Réseau national travaille à la structuration et au renforcement de la visibilité des résidences dans le champ des arts visuels. Il fédère des structures de résidences qui œuvrent au développement de la création contemporaine tout en garantissant des conditions de travail vertueuses aux résident-e-s. Fort de 46 structures membres, rassemblées autour d'une charte déontologique qui constitue son fondement et formule ses valeurs, le réseau propose un espace d'échange et de réflexion autour de quatre objectifs principaux :

- Fédérer les membres autour de la pratique de la résidence ;
- Valoriser les activités de résidence de ses membres ;
- Développer des outils de structuration et conseiller sur des pratiques professionnelles vertueuses dans le cadre de l'accueil en résidence ;
- Représenter et promouvoir la pratique de la résidence dans le champ des arts visuels.

L'intérêt est de permettre au CAPC d'assoir sur le plan national son travail d'accompagnement des artistes au cœur du musée/centre d'art à travers le programme de résidence et assurer aussi une mise en commun des compétences avec d'autres acteurs des résidences en France. L'activité de résidence d'artiste est nouvelle au CAPC (avec la création d'un logement dédié depuis 2021), c'est pour cela que ce travail en réseau est essentiel sur cette activité.

La cotisation 2023 pour cet organisme s'élève à 600 €.

ASSOCIATION DES MAIRES VILLE & BANLIEUE DE FRANCE

Cette association qui existe depuis 1983 est contemporaine de la « politique de la ville ».

Pour ses maires fondateurs, il fallait à la fois favoriser le développement des quartiers les plus fragiles du territoire et valoriser l'image des villes de banlieue.

Ville & Banlieue fédère un réseau d'élus de toutes sensibilités politiques sur l'ensemble du territoire national :

- Association force de propositions, indépendante et volontariste ;
- Réseau actif d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques ;
- Réseau en dialogue permanent avec les institutions et représentants de l'État.

L'association agit :

- Par des enquêtes et des consultations internes, permettant d'approfondir l'expertise collective.
- Par des communiqués, des prises de positions communes
- Par l'organisation de journées thématiques d'échanges sur nos sujets d'actualité
- Par des commissions organisées en partenariat avec les autres associations d'élus, et autres partenaires pour la recherche d'un intérêt commun.
- Grâce à des échanges réguliers avec les ministres et leurs représentants.

La cotisation 2023 pour cet organisme s'élève à 7 600€.

TERRITORIA

L'observatoire TERRITORIA organise le **Prix TERRITORIA** pour recueillir, valoriser et diffuser les initiatives des collectivités territoriales afin qu'elles deviennent les « bonnes pratiques » des territoires.

Ce Prix TERRITORIA récompense les précurseurs avec l'objectif de faire connaître et essaimer les bonnes pratiques dans tous les domaines de l'action publique locale.

Qu'il s'agisse de la cible visée par l'action, de la démarche et des partenariats mis place pour atteindre les objectifs ou d'un nouveau service rendu aux « usagers » du territoire... toutes les initiatives intéressent le jury du Prix TERRITORIA, présidé par la ministre en charge des collectivités territoriales.

La cotisation 2023 pour cet organisme s'élève à 160€.

OBSERVATOIRE DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DE NOUVELLE AQUITAINE

L'Observatoire des violences sexistes et sexuelles de Nouvelle-Aquitaine, créé en 2021 sous l'impulsion de l'Etat et de la Région Nouvelle-Aquitaine, vise à améliorer la connaissance des violences sexistes et sexuelles sur le territoire. Il travaille également à la mise en réseau des

innovations et bonnes pratiques locales afin de permettre à chaque victime de violences de Nouvelle-Aquitaine un meilleur repérage, une meilleure prise en charge et un meilleur accompagnement dans un souci d'équité territoriale.

En 2023, l'Observatoire va travailler en particulier sur la production trimestrielle des chiffres des violences conjugales, la centralisation et la visibilité des actions sur le territoire, et la conduite d'une étude sur les violences subies par les publics jeunes.

La cotisation 2023 pour cet organisme s'élève à 2 500€.

LA PREVENTION ROUTIERE DIFFUSION - VILLE PRUDENTE

Le label Ville prudente a été créé en 2017 par l'association Prévention routière, avec le soutien de partenaires et le parrainage de l'association des Maires de France. Son objet est de valoriser les collectivités qui s'engagent dans la lutte et de prévention de l'insécurité routière.

L'obtention de ce label en novembre 2022 et ce pour une durée de 3 ans (jusqu'en novembre 2025) témoigne de l'implication des élus pour la qualité de vie des habitants de la commune et pour un partage de l'espace public apaisé, ce qui rejoint l'un des grands axes de la mandature.

Le label obtenu, l'adhésion annuelle coutera désormais à la ville, 1 350 € pour 2023. Cette adhésion permet l'accès de la commune à un vaste plan de communication, dont le panneau « Ville prudente », d'échanges avec d'autres villes (colloques, webinaires) et à des outils de promotion de prévention, notamment via des outils de communication digitale en direction du grand public.

La cotisation 2023 pour cet organisme s'élève à 1 350€.

ASSOCIATION DU RESEAU NATIONAL DES BUDGETS PARTICIPATIFS

Cette association de collectivités et d'acteurs dédiés au budget participatif a pour objet de :

- Valoriser le budget participatif comme un avancé démocratique en favorisant son émergence ;
- Œuvrer à la reconnaissance institutionnelle de l'outil budget participatif ;
- Permettre l'échange de bonne pratique.

Ainsi la ville de Bordeaux se reconnaît pleinement dans les principes énoncés dans la charte de principes fondamentaux qui engage les membres de l'association à :

- Donner du pouvoir d'agir au citoyen
- Continuité et régularité
- Egalité d'accès et inclusion
- Transparence et sincérité
- Confiance et émancipation

La cotisation 2023 pour cet organisme s'élève à 100€.

Au regard des modalités d'indexation et de l'impossibilité pour certains organismes de confirmer, dans l'attente de l'adoption de leur budget, le montant exact de la cotisation 2023 qui sera adressée à la Ville de Bordeaux, certains des montants proposés présentent un caractère prévisionnel. De ce fait, dans le cadre du paiement des cotisations 2023, il est admis que seront à régler les montants mentionnés sur les appels à cotisations (dès lors qu'ils respecteront les modalités prévues dans le cadre de l'adhésion de la ville de Bordeaux) et qui pourront par conséquent être différents de ceux mentionnés dans l'annexe jointe à la présente délibération. Un compte-rendu des cotisations exécutées sera joint dans le cadre du compte administratif 2023.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis :

- Approuver l'adhésion de la Ville de Bordeaux aux 9 nouveaux organismes présentés dans le

présent rapport,

- Approuver la reconduction de l'adhésion de la Ville de Bordeaux auprès des associations et des différents organismes présentés en annexe de la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Approuver le versement aux organismes concernés par la présente délibération des montants correspondant aux appels à cotisations transmis par les organismes dès lors qu'ils respectent les modalités prévues ;

Les dépenses correspondantes au versement des cotisations seront imputées sur le budget 2023, au chapitre 011 - compte 6281 et ventilées en fonction des domaines concernés.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mesdames Delphine JAMET, Céline PAPIN, Sylvie JUSTOME, Eve DEMANGE, Claudine BICHET et Messieurs Pierre HURMIC, Stéphane PFEIFFER, Didier JEANJEAN, Mathieu HAZOUARD, Amine SMIHI, Dimitri BOUTLEUX, Baptiste MAURIN, Stéphane GOMOT, Jean-Baptiste THONY.

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

VILLE DE BORDEAUX - ANNEE 2023 - COTISATIONS AUX ORGANISMES

	DIRECTIONS	ORGANISMES	Montants prévisionnels 2023
CABINET	BX- A Communication	APACOM	625,00
		COMMUNICATION PUBLIQUE	950,00
	BX- A Rel. internationales	A.I.M.F. MAIRES RESPONSABLES METROPOLES FRANCOPHONES	6 920,00
		SO COOPERATION	1 500,00
CITES UNIES FRANCE		14 824,00	
EDUCATION, SPORTS ET SOCIETE	BX- E Dir. Vie ass. Enfance	COMITÉ FRANÇAIS POUR YAD VASHEM	1 000,00
		UNICEF	200,00
		RNMA	700,00
	BX- E Dir. Des sports	ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU SPORT (ANDES)	1 871,00
		TERRITOIRES D'EVENEMENTS SPORTIFS (TES)	7 500,00
	BX- E Dir. Education	RESEAU FRANCAIS DES VILLES EDUCATRICES (RFVE)	1 725,00
ANDEV		200,00	
AFFAIRES CULTURELLES	BX- F Conserva. Nat. Région	ANPAD	30,00
		HALLE DES DOUVES	30,00
		CONSERVATOIRES DE FRANCE	320,00
	BX- F Dir. Etab. Culturels	SITES ET CITES REMARQUABLES DE France	4 800,00
		FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES POUR LA CULTURE (FNCC)	1 782,00
		CLUB INNOVATION ET CULTURE FRANCE (CLIC)	810,00
		FRENCH REGIONAL AMERICAN MUSEUM EXCHANGE	6 500,00
		FONDATION DU PATRIMOINE DELEGATION AQUITAINE	1 000,00
	BX- F Dir. Jardin botanique	BOTANIC GARDEN CONSERVATION INTERNATIONAL	595,00
		CONSERVATOIRE BOTANIQUE SUD-ATLANTIQUE	1 355,00
		CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS NOUVELLE-AQUITAINE	50,00
		ICOM	620,00
		JARDINS BOTANIKES DE FRANCE ET DES PAYS FRANCOPHONES	250,00
		SOCIETE NATIONALE D'HORTICULTURE DE FRANCE (SNHF)	500,00
		BOTALISTA	95,00
		AMCSTI	180,00
		DIONEE	35,00
		ARBA NA	non reconduit
	BX-Dir.Lecture publique	STE BOTANIQUE DU CENTRE OUEST	76,00
		HALLE DES DOUVES	30,00
		BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE D'INFORMATION - EUREKOI	450,00
		ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE (ABF)	280,00
		COMITÉ FRANÇAIS DU BOUCLIER BLEU	190,00
		ASSOCIATION POUR LA COOPERATION DES PROFESSIONNELS DE L'INFORMATION MUSICALE	120,00
		CINEMATHEQUE DU DOCUMENTAIRE	100,00
		IMAGES EN BIBLIOTHEQUES	480,00
		RESEAU CAREL	60,00
		FEDERATION DES MAISONS D'ECRIVAINS	100,00
		AGENCE QUAND LES LIVRES RELIENT	70,00
		STE INTERNATIONALE DES AMIS DE MONTAIGNE	44,00
ALF (Association des Ludothécaires de France)		80,00	
BX- F Musée Art Contemp. CAPC	ASSOCIATION VIDEOMUSEUM	7 900,00	
	ASTRE (ex RESEAU FUSEE)	1 500,00	
	BLA ! - ASSOCIATION NATIONALE DES PROFESSIONNELS DE LA MEDIATION EN ART CONTEMPORAIN	100,00	

	DIRECTIONS	ORGANISMES	Montants prévisionnels 2023	
AFFAIRES CULTURELLES	BX- F Musée Art Contemp. CAPC	DCA - ASSOCIATION FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT DES CENTRES D'ART CONTEMPORAIN	1 400,00	
		AFF - ASSOCIATION FRANCAISE DES FUNDRAISERS	208,00	
		WAC	50,00	
		ICOM	740,00	
		ART EN RESIDENCE	600,00	
	BX- F Musée Arts Décoratifs	ICOM	620,00	
		WAC	50,00	
		ASSOCIATION VIDEOMUSEUM	980,00	
		ASTRE (ex RESEAU FUSEE)	181,25	
	BX- F Muséum histoire nat.	AMCSTI	300,00	
		ICOM	620,00	
	BX- F Musée d'Aquitaine	FÉDÉRATION DES ÉCOMUSÉES ET MUSÉES DE SOCIÉTÉ	950,00	
		ASSOCIATION REGIONALE DES GRANDS ACTEURS DU TOURISME NOUVELLE AQUITAINE	650,00	
		FRENCH LINES	120,00	
		RESEAU AQUITAIN POUR L'HISTOIRE ET LA MÉMOIRE DE L'IMMIGRATION (RAHMI)	20,00	
		ICOM	620,00	
		COMITE REGIONAL DU TOURISME NOUVELLE AQUITAINE	245,00	
		HANDICAP NOUVELLE AQUITAINE	100,00	
	BX- F Musée des Beaux Arts	CLUB DES ENTREPRISES DE MERIADECK	100,00	
		WAC	50,00	
		COMITE FRANCAIS D'HISTOIRE DE L'ART	20,00	
		ICOM	620,00	
		ASTRE (ex RESEAU FUSEE)	250,00	
	SOLIDARITES ET CITOYENNETE	BX- O Dir. Dév. social	FORUM FRANCAIS POUR LA SECURITE URBAINE	5 829,00
			FRANCE MEDIATION	1 000,00
			ODAS	2 980,00
			RÉSEAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR UNE ECONOMIE SOLIDAIRE	750,00
			TERRITOIRES ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE	500,00
INTER-RESEAUX DES PROFESSIONNELS DSU			600,00	
TERRITORIA			160,00	
RESEAU VILLE ET BANLIEUE			7 600,00	
BX- O Dir. Pôle seniors		RESEAU FRANCOPHONE VILLE AMIES DES AINES	non reconduit	
BX- O Dir PréV Promo Santé		ELUS LOCAUX CONTRE LE SIDA (ELCS)	1 000,00	
		RESEAU FRANCAIS DES VILLES SANTE DE L'OMS	1 308,00	
BX- O Gestion DGSC		ASSOCIATION MEDIATEURS COLLECTIVITES TERRITORIALES - AMCT	700,00	
		INSTITUT DES AFRIQUES	500,00	
		EUROPEAN COALITION OF CITIES AGAINST RACISM (ECCAR)	1 000,00	
		RAINBOW CITIES NETWORK (RCN)	1 000,00	
		ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET TERRITOIRES ACCUEILLANTS (ANVITA)	5 000,00	
		EGIDES	250,00	
	OBSERVATOIRE DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DE NOUVELLE-AQUITAINE	2 500,00		
	TRANSITION ECOLOGIQUE ET RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES	CDC Dir anim trans ACTE	AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT	4 000,00
CDB Dir strat et MOA ACTE		ASSOCIATION FRANCAISE DE L'ECLAIRAGE	1 280,00	
AMENAGEMENT	LAI Dir urbanisme DGA	ABFPM - ASSOCIATION DES BIENS FRANCAIS PATRIMOINE MONDIAL	3 000,00	
		CAUE (CONSEIL ARCHITECT URBANI ENVIRON 33)	500,00	
		I.C.O.M.O.S.	1 820,00	

	DIRECTIONS	ORGANISMES	Montants prévisionnels 2023
AMENAGEMENT	LAI Dir urbanisme DGA	ORGANISATION DES VILLES DU PATRIMOINE MONDIAL	10 000,00
	DAAF DGA	GIRONDE RESSOURCES	50,00
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	MAE Dir dév éco DGDE	ALLIANCE NATIONALE DES VILLES D'INNOVATION POUR L'EMPLOI	6 701,00
		INVEST IN BORDEAUX	76 225,00
		AGIR POUR LE FLUVIAL	1 000,00
		GLOBAL SOCIAL ECONOMY FORUM (GSEF)	3 792,00
		LA GEMME	13 500,00
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	DIR TERRITOIRE D'AVENIR TERRITOIRE EN COOPERATION	AFCCRE	9 929,00
		EUROCITIES	8 150,00
SECRETARIAT GENERAL	IAC Service coord appui	ASSOCIATION DES MAIRES DE LA GIRONDE	65 000,00
		FRANCE URBAINE	34 353,41
PROXIMITE ET RELATIONS AVEC LA POPULATION	BX- D Dir. Police municipale	LA PREVENTION ROUTIERE DIFFUSION - VILLE PRUDENTE	1 350,00
		OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE (OIDP) - CITES ET GOUVERNEMENTS LOCAUX ELUS (CGLU)	2 000,00
	BX- D Dir. Proxi. Territor	ASSOCIATION INTERNATIONALE DES VILLES EDUCATRICES	1 300,00
		ASSOCIATION DU RESEAU NATIONAL DES BUDGETS PARTICIPATIFS	100,00
TOTAL			354 768,66

D-2023/114
Subventions de fonctionnement Prévention - Programmation
2023. Autorisation - décision

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa nouvelle Stratégie Locale de la Prévention de la Délinquance, la ville de Bordeaux soutient un ensemble d'associations dans leur fonctionnement.

Chaque association financée dans cette délibération porte une action structurante qui concourt à l'un des axes de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Bordeaux : Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention pour les jeunes, Réduire les risques et les nuisances liés aux drogues ; Préserver la tranquillité publique ; Aller vers les personnes les plus vulnérables ou les plus précaires pour mieux les protéger ; Prévenir la polarisation et favoriser la cohésion sociale.

Parmi les missions soutenues plusieurs participent au projet Bordeaux La Nuit sur son volet prévention en assurant une présence positive et une médiation nocturne dans les quartiers festifs et les transports publics les desservant.

La médiation s'est imposée à Bordeaux depuis des années comme un outil efficient de lien social, de prévention des tensions et de gestion des conflits. Grâce aux équipes du GIP Médiation chaque quartier prioritaire de la politique de la ville ainsi que le Centre-ville bénéficie d'un binôme de médiateurs qui va au-devant des habitants, les accompagne dans leurs problématiques d'accès aux droits et favorisent le bien vivre ensemble. Cette présence constitue une veille sociale et de tranquillité publique précieuse pour une bonne coordination des interventions. Cette équipe est confortée depuis deux ans par 3 médiatrices à l'école, basées dans les 3 collèges suivants ; Blanqui, Edouard Vaillant et Grand Parc. La ville a fait appel cette année au GIP médiation également afin d'assurer une mission d'accueil et d'orientation d'accès aux droits postée au sein de la Maison de la Justice et du Droit.

Enfin le GIP Médiation assure une médiation sur les squats et bidonvilles qui sont présents sur plusieurs quartiers bordelais en mutation en lien avec la mission squat de la Métropole.

Le détail de chaque subvention est listé dans le tableau récapitulatif en annexe.

L'ensemble des subventions présentées dans cette délibération représente un total de 611 105 €.

Ces sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2023, fonction 420 compte 65748 - 657358.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer aux organismes cités les sommes d'un montant total de **611 105 €** réparties comme indiqué dans le tableau,
- à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, compte 65748 - 657358
- à signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mesdames Isabelle FAURE, Harmonie LECERF MEUNIER, Pascale BOUSQUET-PITT, Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Géraldine AMOUROUX, Alexandra SIARRI, et Messieurs Amine SMIHI, Cyrille JABER, Bernard L BLANC, Olivier CAZAUX, Olivier ESCOTS, Vincent MAURIN, Francis FEYTOUT, Aziz SKALLI.

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Thématique	Porteur	Montant	Acompte	Solde
Médiation	GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC BORDEAUX METROPOLE MEDIATION	500 105 €	308 250 €	191 855 €
Total Médiation		500 105 €	308 250 €	191 855 €
Prévention	Association de Développement des Musiques Alternatives en Aquitaine ADMAA	9 500 €	7 125 €	2 375 €
Prévention	ASSOCIATION LAIQUE DU PRADO AIDE AUX VICTIMES	11 000 €	7 500 €	3 500 €
Prévention	Association nationale de prévention en alcoologie et en addictologie ANPAA - France Addictions	15 000 €	10 500 €	4 500 €
Prévention	CEID Hangover Café	30 000 €	21 000 €	9 000 €
Prévention	CEID Jeunes en errance	17 000 €	12 750 €	4 250 €
Prévention	INFODROITS	6 500 €	4 875 €	1 625 €
Prévention	LA CASE service d'aide aux personne prostituées - POPPY	17 000 €	12 750 €	4 250 €
Prévention	CAPRI	5 000 €	3 750 €	1 250 €
Total Prévention		111 000 €	80 250 €	30 750 €

AIDES ATTRIBUEES AUX ORGANISMES EN 2021	
NOM DES BENEFICIAIRES	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
Association de Développement des Musiques Alternatives en Aquitaine ADMAA	11 020,30 €
ASSOCIATION LAIQUE DU PRADO AIDE AUX VICTIMES	10 306,00 €
CEID	2 238,35 €

D-2023/115

Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par la SA d'HLM DOMOFRANCE. Opération d'Intérêt National Euratlantique. ZAC Garonne Eiffel. Programme de 80 logements en PLUS/PLAI. Rue Dunant. îlot DFAU3. Demande de subvention. Autorisation.

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Réadapter la ville au parcours résidentiel des ménages constitue un enjeu de la politique de l'habitat de la commune de Bordeaux.

De la réponse aux besoins liés à la grande précarité, au développement de logements à loyers sociaux jusqu'aux biens en accession à la propriété à prix maîtrisés, la commune prévoit d'encourager toute la gamme des logements abordables.

Le développement du parc de logements locatifs sociaux implique la mobilisation d'obligations d'urbanisme renforcées et des outils fonciers, mais également un accompagnement financier soutenu des opérations afin de faciliter le montage des projets et de garantir des loyers encadrés.

Par ces différents moyens, la Ville de Bordeaux met en œuvre tous les leviers permettant de se conformer à terme à l'objectif légal de 25% de logements conventionnés dans les résidences principales pour lequel la ville a un important retard.

Par le biais de son règlement d'intervention en faveur du logement social, la commune de Bordeaux soutient ainsi la création de nouveaux logements locatifs sociaux sur son territoire.

Dans ce cadre, la SA d'HLM DOMOFRANCE a sollicité une subvention de la Ville pour la réalisation de 80 logements locatifs sociaux dont 51 financés en PLUS et 29 en PLAI, situés à rue Dunant, îlot DFAU3 à Bordeaux, sur la ZAC Garonne Eiffel.

L'offre sera constituée de 16 T2, 42 T3, 14 T4 et 8 T5 et le programme comptera 47 places de stationnement pour automobiles.

Bordeaux Métropole a autorisé le financement de cette opération par décision du 31 décembre 2019.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités du règlement d'intervention en faveur du logement social en vigueur au moment de l'agrément de cette opération. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve en ZAC, le montant de subvention par logement est de 1 500 euros.

Montant de la subvention de la Ville :

- 80 logements x 1 500 euros = 120 000 euros

Le versement de la subvention pourra être réalisé en 3 fois :

- premier acompte de 50% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire : des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de VEFA et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide ;
- deuxième acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention sur présentation d'un

relevé de dépenses justifiant l'atteinte de 80% de dépenses sur l'assiette subventionnable ;

- solde sur présentation par le bénéficiaire : de la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat ou de la convention APL publiée, la déclaration d'achèvement des travaux ou, à défaut, le procès-verbal de réception des travaux, le prix de revient détaillé de l'opération, du justificatif de performance énergétique pour les opérations en acquis-amélioré et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 120 000 euros maximum ;
- 2 créditer la SA d'HLM DOMOFRANCE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- 3 imputer cette dépense au chapitre 204, article 2324 (compte spécifique 20422), fonction 552 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A LA MAJORITE

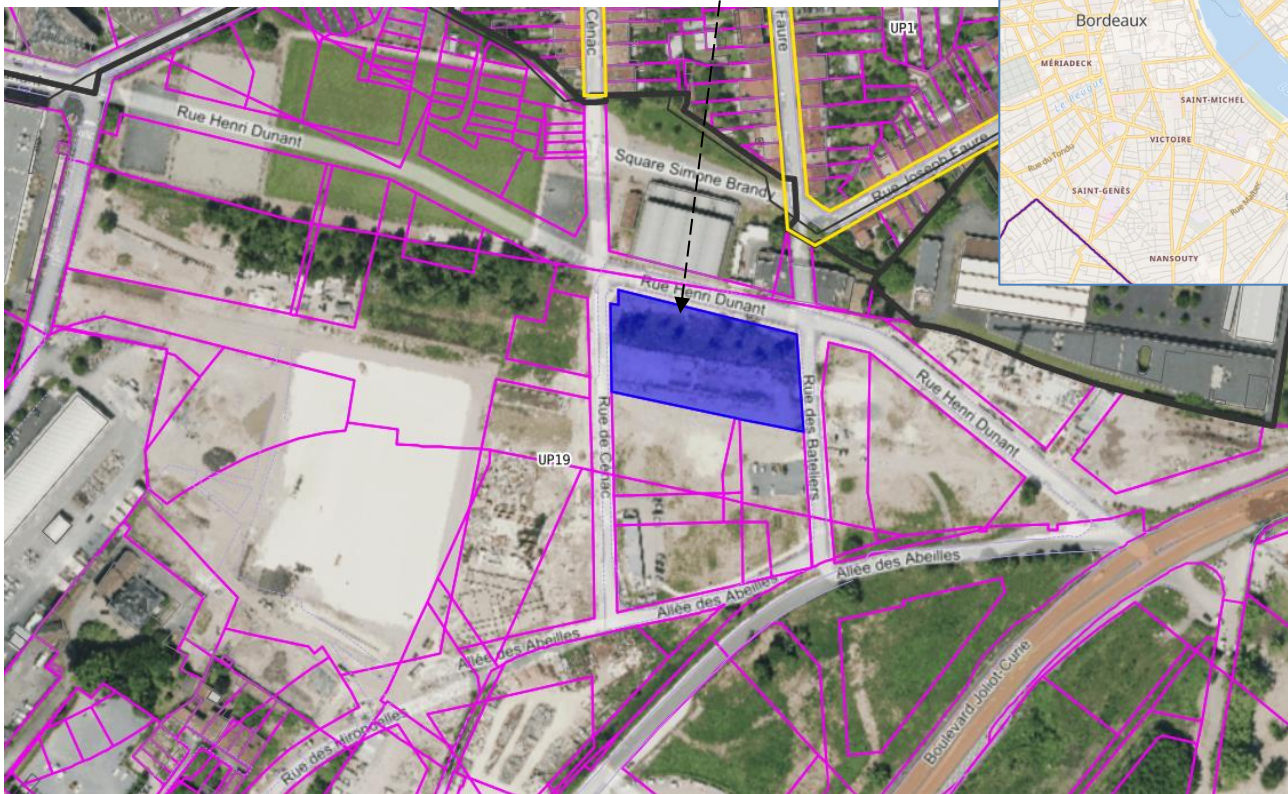
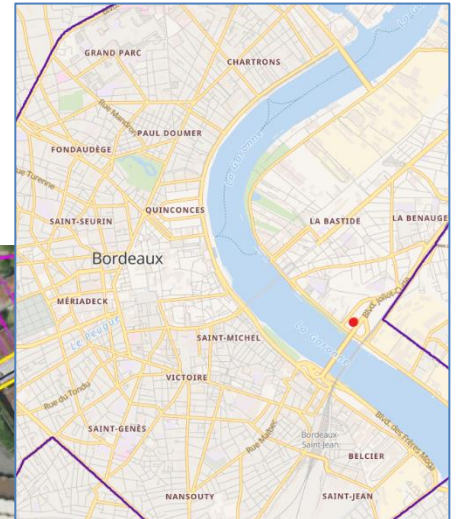
NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Fannie Le BOULANGER et Monsieur Stéphane PFEIFFER.

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Plan de situation

Programme : 80 logements (neuf)
OIN ZAC Garonne Eiffel
Rue Henri Dunant -- Îlot DFAU3

Opérateur : DOMOFRANCE
Quartier : La Bastide



D-2023/116
Attribution de subventions aux associations culturelles.
Conventions. Autorisation. Signature.

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Budget Primitif élaboré pour l'exercice 2023, vous avez autorisé Monsieur le Maire à réserver une enveloppe au titre des subventions votées en faveur des associations culturelles bordelaises pour un montant de 5.090.000 euros.

Cette enveloppe est attribuée après instruction des demandes par les services de la ville, au regard des nouveaux critères d'attribution, lesquels sont notamment le fruit du Forum de la culture. Ainsi, des critères de transition vers la parité des organisations et des programmations, de transition écologique et sociale ou d'impact territorial des projets culturels notamment ont été intégrés. Après une augmentation du soutien de la ville aux associations qui œuvrent dans le domaine de la création artistique en 2022, la répartition des subventions culturelles 2023 renforce les associations qui ont notamment en charge la diffusion des œuvres. En ce sens, une augmentation importante des subventions de fonctionnement des scènes labellisées et conventionnées vous est proposée

Il convient aujourd'hui de désaffecter de cette enveloppe réservée la somme de 4.707.000 euros, que je vous propose de répartir ainsi :

Scènes labellisées et conventionnées		2 580 000
TnBA - Théâtre national Bordeaux Aquitaine	Théâtre	1 700 000
Esprit de corps - La Manufacture	Théâtre	250 000
Glob Théâtre	Théâtre	250 000
Parallèles Attitudes Diffusion - Rock School Barbey	Musique	255 000
ESTBA - Ecole Supérieure de Théâtre de Bordeaux	Théâtre	125 000
Compagnies conventionnées		204 000
Boîte à sel (compagnie)	Théâtre	10 000
Collectif OS'O	Théâtre	20 000
Hors série (compagnie)	Danse	18 000
Jeanne Simone (compagnie)	Danse	10 000
La Coma (compagnie)	Danse	18 000
Opéra Pagaï (compagnie)	Cirque, arts de la rue	25 000
Ouvre le chien (compagnie)	Théâtre	25 000
Proxima Centauri	Musique	10 000
Pygmalion (Ensemble) - Festival Pulsations	Musique	50 000
Révolution (compagnie)	Danse	18 000
Associations avec convention pluriannuelle		528 000
ADMAA Allez les Filles - Festival Relâche	Musique	50 000
Banzaï Lab / ASIL (Association Soutien aux Inventions Libres)	Musique	16 000
Bivouac (compagnie)	Cirque, arts de la rue	15 000
Bordeaux Rock	Musique	27 000
Bruit du Frigo	Résident Pola / Arts visuels	20 000
Chahuts - Arts de la Parole Interculturelle	Cirque, arts de la rue	70 000
Groupe Eclats	Musique	20 000
Ecole de cirque de Bordeaux - Centre culturel des arts du cirque	Cirque, arts de la rue	50 000
Einstein on the beach	Musique	18 000
Fabrique Pola (Fédération)	Résident Pola / Arts visuels	40 000
Garage Moderne - Ateliers associatifs	Equité culturelle / divers	10 000

Marches de l'été (compagnie) - Atelier des Marches	Résidence de création	9 000
Marches de l'été (compagnie) - Festival 30'-30"	Pluridisciplinaire	40 000
MC2A - Migrations Culturelles Aquitaine Afrique	Arts visuels	18 000
Orangeade	Musique	15 000
Semer le doute - FIFIB	Résident Pola / Cinéma	80 000
Zébra 3	Résident Pola / Arts visuels	30 000
Association sans convention pluriannuelle		1 232 000
13 Lunes (compagnie)	Théâtre	4 000
3ème porte à gauche	Cinéma	10 000
A5Bis-Espace 29	Arts visuels	20 000
AAO - Am Angegebenem Ort (compagnie - collectif)	Danse	5 000
Académie Nationale des Sciences Belles Lettres et Arts de Bordeaux	Patrimoine	7 000
Adria - Festival <i>Les Nouvelles saisons</i>	Musique	5 000
Agence créative - Art flox	Arts visuels	10 000
Agence de géographie affective (compagnie)	Cirque, arts de la rue	10 000
Amis d'Ars et Fides	Patrimoine	2 000
Anamorphose	Théâtre	10 000
Annexe (compagnie)	Théâtre	12 000
Apsaras Théâtre-Le Cerisier	Résidence de création	9 000
BAM project	Arts visuels	12 000
Bâtards dorés (compagnie - collectif)	Théâtre	6 000
Bordeaux Art contemporain	Arts visuels	5 000
Bordeaux Chanson	Musique	7 000
Bordeaux Open Air	Musique	8 000
Bordonor (Collectif)	Equité culturelle / divers	10 000
Bougrelas (compagnie)	Cirque, arts de la rue	7 000
C dans la Boite	Arts visuels	10 000
Caprices de Marianne	Musique	5 000
Cathedra	Musique	4 000
Christine Hassid Project (compagnie)	Danse	8 000
Cirque Eclair	Cirque, arts de la rue	14 000
Collectif Lescure-Lieu sans nom	Résidence de création	7 000
Crazy R	Cirque, arts de la rue	6 000
Darwin climax coalitions	Musique	10 000
Déluge	Musique	4 000
Diffractis	Arts visuels	3 000
Disparate	Résident Pola / Livre, écrit	14 000
Documents d'artistes aquitaine	Résident Pola / Arts visuels	7 000
Ensemble Un	Musique	12 000
Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine - <i>Escale du Livre</i>	Livre, écrit	177 500
Eufonia - Bordeaux Festival - <i>Concours international de chant choral</i>	Musique	3 000
Extra	Arts visuels	12 000
FAB - Festival international des Arts de la scène de Bordeaux	Pluridisciplinaire	320 000
Figures (compagnie)	Théâtre	7 000
FIMEB - Fédération Internationale des Musiques Electroniques	Musique	8 000
Fish and shoes	Danse	6 000
Föhn	Arts visuels	12 000
Friiix club	Théâtre	3 000

Fuzz corporation	Musique	5 000
Grosse situation (compagnie)	Théâtre	5 000
Itinéraire des Photographes Voyageurs - Arrêt sur Image	Arts visuels	16 000
Job - cie du Théâtre Populaire	Théâtre	8 000
Kairinos	Patrimoine	1 500
Klaus compagnie	Danse	3 000
Labo photo	Résident Pola / Arts visuels	10 000
Lettres du monde	Livre, écrit	11 500
Mémoire de Bordeaux	Patrimoine	31 000
Mixeratum Ergo sum (collectif)	Théâtre	7 000
Monoquini	Pluridisciplinaire	5 000
Monts et Merveilles	Arts visuels	5 000
N'a qu'un œil	Livre, écrit	12 000
Naine rouge	Théâtre	6 000
Née d'un doute (compagnie)	Cirque, arts de la rue	6 000
Ola	Théâtre	8 000
Organ'Phantom	Arts visuels	16 000
Origami	Danse	7 000
Ouvre-boîte	Résident Pola / Arts visuels	2 000
Paul les oiseaux (compagnie)	Danse	11 000
Performance (Cie Révolution)	Résidence de création	7 000
Pétronille	Patrimoine	6 000
Point de fuite	Résident Pola / Arts visuels	11 000
Pole magnetic - Le M.U.R. de Bordeaux	Arts visuels	14 000
Polka (compagnie)	Théâtre	8 000
Présence (compagnie)	Théâtre	9 000
Quatuors à Bordeaux - Concours International des Quatuors à cordes	Musique	12 500
Raymonde Rousselle	Arts visuels	8 000
Réfectoire (compagnie)	Théâtre	7 000
Renaissance de l'orgue à Bordeaux	Musique	6 000
Ricochet sonore	Musique	8 000
Smart compagnie	Cirque, arts de la rue	10 000
Société Archéologique de Bordeaux	Patrimoine	15 000
Société d'Histoire de Bordeaux - Revue Historique Bordeaux Gironde	Patrimoine	2 000
Surprises	Musique	8 000
Théâtre du Pont Tournant	Théâtre	50 000
Tierce (collectif)	Danse	10 000
Tombés du Ciel (compagnie)	Théâtre	7 000
Tout art faire	Patrimoine	6 000
TPLT	Musique	5 000
Trafic	Musique	10 000
Tutti (collectif)	Musique	5 000
Vivres De l'Art (Les) - LVDA	Arts visuels	10 000
Wa tid saou - Allons danser / Cie Auguste Bienvenue	Danse	10 000
Associations entrantes au fonctionnement		163 000
Arc en rêve	Arts visuels	15 000
Clé des ondes	Musique	4 000
Culture du cœur Gironde	Equité culturelle / divers	5 000
Gribouillis - festival	Livre, écrit	50 000
Halle des Douves	Equité culturelle /	45 000

	divers	
Lubies (compagnie)	Théâtre	5 000
Médusyne	Musique	6 000
Réserve (La) - Bienvenue	Arts visuels	6 000
Sens commun	Arts visuels	10 000
Toï Toï Toï	Théâtre	15 000
Wanted Radio	Pluridisciplinaire	2 000

Conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux D-2022/372 du 13 décembre 2022 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2023 dans le cadre de l'article L.1612-1 du CGCT, tel que précisé dans le tableau joint en annexe.

Par ailleurs, je vous propose d'accorder des subventions exceptionnelles réparties comme suit et affectées au titre des enveloppes relatives au fonds de soutien à l'innovation ainsi qu'à l'aide à l'émergence et à l'expérimentation :

Itinéraire des photographes voyageurs	6 000 €	Soutien au développement des actions de médiation
Cirque Eclair	2 000 €	Soutien exceptionnel lié à l'augmentation du coût des fluides
Société Archéologique de Bordeaux	2 000 €	Soutien lié au 150e anniversaire de la société
Compagnie Révolution	5 000 €	Soutien à l'organisation d'une première édition d'un festival de danse urbaine
Astrolabe	3 500€	Soutien au festival Les mots passants
Exit	5 000€	Soutien à la deuxième édition d'un festival de street-art au parc Pinçon
Association Coreau	4 000€	Soutien à l'organisation d'une exposition sur le thème de la gravité, dans le cadre du Off du festival BAD+
Silicone	5 000€	Soutien à l'organisation d'une exposition sur le thème de la notion de trace et de mémoire dans le cadre du Off du festival BAD +
La boîte de ouf	7 500 €	Soutien au festival des Fous rires de Bordeaux

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2023, rubrique 30 - nature 6574, ainsi qu'à signer les conventions de partenariat qui s'y rattachent.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Marie-Claude NOEL, et Messieurs Dimitri BOUTLEUX, Baptiste MAURIN, Francis FEYTOUT, Stéphane GOMOT.

ANNEXE 2 : Acomptes perçus

Associations bénéficiaires	Montant acompte
Festival des arts de Bordeaux	240 000 €
Cie les marches de l'été	36 750 €
Théâtre National Bordeaux Aquitaine	600 000 €
Esprit de coprs - la Manufacture CDCN	150 000 €
La boîte à sel	7 500 €
Glob Théâtre	126 000 €
ESTBA - Ecole Supérieure de Théâtre de Bordeaux	84 750 €
Cie Hors série	13 500 €
Cie Jeanne Simone	7 500 €
Cie la Coma	13 500 €
Opéra Pagaï	18 750 €
Ensemble Pygmalion	37 500 €
Le garage moderne	7 500 €
La 3ème porte à gauche	5 250 €
Collectif Mixeratum ergo sum	5 250 €
Cie Ouvre le chien	18 750 €
Apsaras	6 750 €
Cie Révolution	13 500 €
Zébra 3	22 500 €
Collectif O'SO	15 000 €
Agence de géographie affective	6 000 €
AAO	3 750 €
Groupe anamorphose	7 500 €
Cie des figures	5 250 €
Cie l'Annexe	6 000 €
Cie les bâtards dorés	4 500 €
Collectif Lescure	5 250 €
Théâtre du pont tournant	15 000 €
La grosse situation	3 750 €
Cie née d'un doute	4 500 €
OLA	4 500 €
La tierce	6 750 €
Cie Bougrelas	5 250 €
Cie Bivouac	11 250 €
Wa tid saou	6 750 €
Chahuts	52 500 €
Cirque éclair	10 500 €
Ecole de Cirque de Bordeaux	37 500 €
Smart Cie	4 500 €
FIMEB	4 500 €
Parallèles Attitudes Diffusion	160 500 €
ASIL Banzai lab	12 000 €
Bordeaux Chanson	3 750 €
Cie du réfectoire	5 250 €
Ensemble UN	9 000 €
Bordeaux rock	18 000 €
Quatuors à cordes de Bordeaux	9 375 €

ADMAA allez les filles	35 250 €
Groupe éclats	13 500 €
Einstein on the beach	12 000 €
L'orangeade	7 500 €
Origami	3 750 €
Ricochet sonore	5 250 €
Organ Phantom	8 250 €
Proxima centauri	7 500 €
BAM project	6 750 €
Extra	6 000 €
Renaissance de l'orgue à Bordeaux	4 500 €
Fish and shoes	3 750 €
Cie Paul les oiseaux	8 250 €
Fuzz corporation	3 750 €
Les surprises	6 000 €
Les caprices de Marianne	3 750 €
La polka	6 000 €
Cie Christine Hassid	3 750 €
Adria	3 750 €
Disparate	9 750 €
Documents d'Artistes Aquitaine	4 500 €
Föhn	5 250 €
Escales littéraires Bordeaux Aquitaine	133 125 €
Lettres du monde	8 625 €
Semer le doute	60 000 €
A5Bis	15 000 €
POLA	30 000 €
MC2A	13 500 €
Agence créative	7 500 €
Les vivres de l'art	7 500 €
Le bruit du Frigo	12 750 €
Le labo photo	6 000 €
Monoquini	3 750 €
Cdans la boîte	7 500 €
TPLT	3 750 €
Trafic	7 500 €
N'a qu'un œil	7 500 €
Point de fuite	4 500 €
Pôle magnetic	4 500 €
Itinéraire des photographes voyageurs	12 000 €
Académie nationale des sciences	5 250 €
La mémoire de Bordeaux	23 250 €
Pétronille	3 750 €
Tout art faire	3 750 €
Collectif Bordonor	7 500 €
Société Archéologique de Bordeaux	11 250 €
Darwin Climax Coalitions	7 500 €

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

Associations bénéficiaires	Estimation des aides en nature 2023 sur la base des montants 2021 (en euros)
Festival des arts de Bordeaux	24 169,86 €
Cie les marches de l'été	14 099,46 €
Esprit de coprs - la Manufacture CDCN	105 452,39 €
Glob Théâtre	3 286,19 €
Collectif Mixeratum ergo sum	5 317,91 €
ESTBA - Ecole supérieure de théâtre de Bordeaux	1 005,00 €
Apsaras	361,67 €
Cie Présence	1 980,00 €
La naine rouge	32,00 €
Ensemble Pygmalion	15 667,43 €
Adria	3 592,93 €
Cie l'annexe	700,00 €
Crazy R	1 665,22 €
Fish ans shoes	5 558,95 €
Wa tid saou	748,00 €
Chahuts	29 679,04 €
Ecole de Cirque de Bordeaux	36 977,47 €
Smart Cie	324,36 €
Parallèles Attitudes Diffusion	4 275,93 €
ASIL Banzai lab	588,66 €
Bordeaux Chanson	1 430,00 €
Bordeaux rock	15 912,00 €
Quatuors à cordes de Bordeaux	1 107,18 €
ADMAA allez les filles	11 020,30 €
Bordeaux Open Air	601,82 €
Monoquini	877,80 €
Cathedra	1 158,54 €
Groupe éclats	219,05 €
Einstein on the beach	2 361,96 €
L'orangeade	1 746,24 €
Festival Gribouillis	887,38 €
Organ Phantom	3 613,04 €
Proxima centauri	520,00 €
TPLT	408,00 €
Trafic	9 009,76 €
Halle des douves	3 412,00 €
Déluge	1 350,00 €
Disparate	1 491,89 €
FIMEB	4 801,62 €
Les surprises	462,91 €
Friix club	1 600,00 €
Escales littéraires Bordeaux Aquitaine	65 074,05 €
Lettres du monde	4 605,48 €
Semer le doute	24 544,03 €
POLA	2 931,48 €
MC2A	30 214,86 €

Zébra 3	810,87 €
Agence créative	7 480,00 €
Les vivres de l'art	24 779,50 €
Le bruit du Frigo	2 755,55 €
Cdans la boîte	4 040,00 €
Arc en rêve	221 879,90 €
Le garage moderne	5 213,28 €
Point de fuite	634,09 €
Itinéraire des photographes voyageurs	18 550,00 €
La 3ème porte à gauche	800,00 €
Académie nationale des sciences	151 400,00 €
Amis de l'ars et fides	554,50 €
Föhn	129,66 €
La mémoire de Bordeaux	26 247,35 €
Pétronille	6 174,00 €
Tout art faire	102,00 €
Collectif Bordonor	418,68 €

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/372 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

Et

Mme Catherine Auradou, Présidente de l'Association ADMAA, sise 9 rue Teulère - 33000 Bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

Organisation de spectacles vivants professionnels (concerts et festivals) et d'actions sociales et culturelles, en rapport avec la musique, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage à réaliser les activités suivantes :

Réalisation du festival intitulé « Relâche », et réalisation d'une programmation relevant des musiques actuelles, dans une démarche intergénérationnelle

Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Association ADMAA-Allez les Filles veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité.

En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 50 000 euros, pour l'année civile 2023.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2022-372 du 13/12/2022 pour un montant de 32 250 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 17 750 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	42559 10000 08011877371 82
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de

l'association. A titre d'information, pour l'année 2021, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 11 020, 30 euros.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes : Participation aux frais de conception et de réalisation des manifestations prévues à l'article 1

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d' Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, 9 rue Teulère - 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
La Présidente

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/372 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

Et

Mr José Ruiz, Président de l'Association Bordeaux Rock, sise 176 sur Camille Godard - 33000 Bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

Organisation de spectacles vivants professionnels (concerts et festivals) et d'actions sociales et culturelles, en rapport avec la musique et avec le film documentaire musical, activités entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage à réaliser les activités suivantes :

Développement à l'année de projets dans le champs des musiques actuelles sur le territoire bordelais.

Réalisation du festival musical éponyme « Bordeaux Rock » dédié aux esthétiques rock et à la valorisation de la scène indépendante locale – ainsi qu'à la réalisation du festival « Musical Ecran » dédié au documentaire musical.

Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Association Bordeaux Rock veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité.

En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 27 000 euros, pour l'année civile 2023.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2022-372 du 13/12/2022 pour un montant de 18 000 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 9 000 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	10057 19207 34311301 03
------------	-------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2021, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 15 912 euros.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

Participation aux frais de conception et de réalisation de la manifestation

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, 176 rue Camille Godard - 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
Le Président

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/372 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

Et

Mr François Pouthier, Président de l'Association Chahuts, sise 25 rue Permentade - 33000 Bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association participe de la politique culturelle, la Ville de Bordeaux vise les orientations suivantes :

- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Association Chahuts veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle et de développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...);
- Participer à la dynamique et à l'identité territoriale du quartier, en étant attentif aux nouvelles associations et à la pérennisation des partenariats
- Contribuer à la création artistique contemporaine, par la diffusion de spectacles et la production de projets contextuels In Situ, en participant au projet culturel municipal dans toutes ses caractéristiques et notamment à la mise en oeuvre de saisons culturelles.
- Identifier et accompagner l'émergence artistique
- Mettre en place des résidences d'artiste pour favoriser des interactions avec les habitants de quartiers
- Construire, en fonction des projets, des partenariats avec les opérateurs culturels, éducatifs et sociaux du territoire
- Organiser et développer un festival, temps fort accessible au plus grand nombre et qui investit différents lieux : salles dédiées ou non aux spectacles et expositions, espace public, lieux insolites...
- Valoriser dans les projets développés l'expression, la créativité, les savoirs et les compétences des habitants, dans la lignée des droits culturels
- Proposer des projets implicatifs, favorisant l'interaction entre professionnels, artistes, amateurs et habitants
- Favoriser la mixité sociale, générationnelle, culturelle, géographique... notamment par la diversité des partenariats établis. Parallèlement, les propositions artistiques « jeune public » développées dans le projet de Chahuts, constituent une ambition importante qui rejoint les orientations du projet culturel de la ville de Bordeaux.
- Permettre l'accessibilité des actions dans de multiples facettes : tarifaire, géographique, physique, culturelle, linguistique...

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage à réaliser les activités suivantes : organisation de l'édition 2023 du festival Chahuts.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 70 000 euros, pour l'année civile 2023.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2022-372 du 13/12/2022 pour un montant de 52 500 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 17 500 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	42559 10000 08011877371 82
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2021, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 29 679,04 euros.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

Participation aux frais de conception et de réalisation de la manifestation

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d' Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, 25 rue Permentade - 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DE BORDEAUX - ASSOCIATION
ECOLE DE CIRQUE DE BORDEAUX,
CENTRE CULTUREL DES ARTS DU CIRQUE

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/372 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

Et

Monsieur Tanguy Girardeau, Président de l'Association Ecole de Cirque de Bordeaux, 286 boulevard Alfred Daney, 33300 BORDEAUX

Exposé

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association Ecole de Cirque de Bordeaux, Centre Culturel des Arts du Cirque, domiciliée 286 boulevard Alfred Daney, 33300 BORDEAUX a pour objet l'enseignement des diverses disciplines du cirque, la création et le développement d'animations culturelles, la création, l'organisation et la vente de spectacles, activités présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'association Ecole de Cirque de Bordeaux, Centre Culturel des Arts du Cirque s'engage au cours de la période du 01/01/2023 au 31/12/2023, à :

- **Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets** : l'Association ECOLE DE CIRQUE DE BORDEAUX veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de **développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes**, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, **dans la gestion, la coordination et la programmation des projets** auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérents et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions **d'éducation artistique et culturelle** (la ville de Bordeaux est labellisée « 100% Education artistique et culturelle ») et de **développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...), avec une attention particulière sur des projets au quartier des Aubiers, future site d'installation de l'ECB** ;
- Garantir à toutes et à tous le droit de participer à la vie culturelle et faciliter la rencontre entre les forces artistiques, les œuvres et les habitants à l'inclusivité de tous les publics ; en veillant

particulièrement aux personnes en situation de handicap, dans le respect des droits culturels des personnes ;

- **Proposer un projet pédagogique autour de la pratique des arts de cirque dans leur grande pluralité, à destination des amateurs et aussi des professionnels**, avec notamment l'accueil de 18 élèves en formation préparatoire à l'entrée des écoles supérieures de cirque du territoire national ;
- **Accueillir des équipes professionnelles circassiennes locales et nationales**, à l'entraînement, par la mise à disposition du lieu et du matériel de l'école ;
- **Développer le projet artistique et culturel de l'école de cirque de Bordeaux**, en complémentarité et en interaction directe avec le projet pédagogique, pour offrir une visibilité et la diffusion du travail produit sur le territoire, que ce soit des pratiquants de l'école ou de tiers extérieurs ;
- **Inviter à de nouvelles formes de rencontres**, autour de la pratique amateur et professionnelle, en lien avec les actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle à l'adresse de toutes et tous.
- **Avoir une interaction directe pour et avec le territoire (économique, social, culturel...), en développant de nouvelles coopérations**, avec la mise en place de partenariats originaux et innovants (visant la co-construction de projets culturels, la mutualisation des compétences et des coopérations durables) avec les lieux de référence, les institutions culturelles de la Ville, le tissu associatif, les opérateurs socio-culturels, éducatifs, médicaux, entrepreneuriaux du territoire ;

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3, une subvention de fonctionnement de 50 000 euros pour l'année civile 2023

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2022-372 du 13/12/2022 pour un montant de 37 500 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 12 500 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	13335 0030108001589109 13
-----	---------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2021, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 36 977,47 euros.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

- la subvention de 50 000 € sera utilisée pour le fonctionnement de l'association permettant ainsi la réalisation des actions décrites à l'article 1.

Article 4 : Conditions générales

L'association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.
- à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : "Association soutenue par la Mairie de Bordeaux".

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse...).

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 7 : Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- la présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- la présentation d'une situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 8 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux

- pour l'association Ecole de Cirque de Bordeaux, Centre Culturel des Arts du Cirque, 286 boulevard Alfred Daney - 33300 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
Le Président

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/372 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

Et

Mr Pierre Mazet, Président de l'Association Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine, sise 15 rue du Professeur Demons - 33000 Bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association participe de la politique culturelle, la Ville de Bordeaux vise les orientations suivantes :

- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Association Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle et de développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...);
- Participer à la dynamique et à l'identité territoriale du quartier, en particulier le quartier Sainte-Croix, en étant attentif aux nouvelles associations et à la pérennisation des partenariats ; Et en entamant une réflexion pour élargir le territoire d'intervention (Saint-Michel, Marne, Belcier, etc.) ;
- Construire, en fonction des projets, des partenariats avec les opérateurs culturels, éducatifs et sociaux du territoire ;
- Organiser et développer un festival, temps fort accessible au plus grand nombre et qui investit différents lieux ;
- Valoriser dans les projets développés l'expression, la créativité, les savoirs et les compétences des habitants, dans la lignée des droits culturels ;
- Favoriser la mixité sociale, générationnelle, culturelle, géographique... notamment par la diversité des partenariats établis ;
- Travailler avec le réseau des bibliothèques de la ville de Bordeaux au travers d'un prix impliquant les usagers ;
- Participer au soutien à l'économie du Livre, à ses acteurs (encouragement à la création éditoriale, soutien à la librairie indépendante), la promotion du livre comme passerelle vers d'autres expressions artistiques et culturelles.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage à réaliser les activités suivantes :

Organisation de l'édition 2023 de l'Escale du Livre à Bordeaux, rendez-vous littéraire réunissant acteurs économiques et culturels du livre du territoire bordelais. Réalisation de rencontres et temps forts en médiathèques, rencontres avec des groupes scolaires, organisation d'une centaine de débats, lectures et spectacles littéraires, concernant tant la littérature générale que les sciences humaines, le polar, la littérature jeunesse ou la bande dessinée, et toute forme de littérature populaire.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 177 500 euros, pour l'année civile 2023.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2022-372 du 13/12/2022 pour un montant de 133 125 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 44 375 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	42559 10000 08003970154 92
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2021, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 65 074,05 euros.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :

Organisation de l'Escale du Livre : location chapiteaux, stands, matériels d'exposition, campagne de communication, personnel administratif et technique.

Réalisation de l'Escale du Livre : logistique accueil auteurs, artistes, éditeurs, libraires, partenaires culturels et associatifs, rémunération des intervenants, modérateurs et compagnies artistiques associées au projet.

- Locaux ou moyens municipaux éventuellement mis à disposition :

Mise à disposition de locaux situés 15 rue du professeur Demons à Bordeaux .

Soutien logistique de la Direction de la Communication et des services techniques municipaux de la Ville de Bordeaux (espaces verts, pôle technique).

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d' Administration.

- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.
A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, 15 rue du Professeur Demons - 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
Le Président

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/372 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

Et

Madame Catherine Lajus, Présidente de l'Association Esprit de Corps - CDCN, sise 226 boulevard Albert 1er, 33800 Bordeaux

Il est convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, à réaliser et mettre en œuvre le projet culturel ainsi défini :

- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Association Esprit de corps veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle et de développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...);
- Accueil d'une programmation chorégraphique et pluridisciplinaire contemporaine prioritairement consacrée aux arts vivants et aux nouvelles écritures contemporaines au sein de la Manufacture CDCN
- Organisation d'un temps fort jeune public autour de la création chorégraphique,
- Mise en place de partenariats avec d'autres structures et institutions culturelles de Bordeaux et de son agglomération, notamment avec les établissements scolaires
- Accueil en résidence, dans une démarche de compagnonnage, de projets portés par des artistes locaux (création, répétition, reprise, assistance technique, administrative et humaine)
- Accueil d'événements d'associations ou structures culturelles compatibles avec le projet artistique élaboré par le Directeur de l'Association.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

Afin de soutenir la réalisation de ces objectifs, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 250 000 euros.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2022-372 du 13/12/2022 pour un montant de 150 000 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 100 000 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	42559 10000 08012107444 18
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation

des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2021, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 105 402,39 euros.

Article 3 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 4 – Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée ; néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations, au plus tard le 30 juin de l'année suivant celles-ci dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- présentation d'un rapport d'activités,
- présentation d'une situation financière,
- mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, 226 boulevard Albert 1er, 33800 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
La Présidente

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/372 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

Et

M. Olivier Brochet, Président de l'Association Ecole Supérieure de Théâtre de Bordeaux Aquitaine, sise 3 square Jean Vauthier – Place Renaudel - BP 7, 33032 Bordeaux Cedex, autorisé par délibération du Conseil d'Administration du 21 juin 2011

Il est convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association, dont les statuts ont été approuvés le 22 février 2008 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de Gironde le 28 février 2008 s'engage, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, à réaliser et mettre en œuvre le projet culturel ainsi défini :

- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Association Ecole Supérieure de Théâtre de Bordeaux Aquitaine, veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle et de développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...);
- Mettre en œuvre un programme pédagogique destiné à permettre aux étudiants :
 - ✓ d'exercer leur art d'interprète en analysant les textes, en prenant une part active à l'interprétation des œuvres, et à l'élaboration des créations
 - ✓ de développer et élargir leurs compétences artistiques autour du corps, de la voix et de l'imaginaire
- Développer des critères d'évaluation des objectifs poursuivis pour l'insertion professionnelle et l'accompagnement des étudiants.

L'objectif global de cette formation étant de :

- former des comédiens autonomes, interprètes au service des grands textes (contemporains et du répertoire) mais aussi des esthétiques plurielles défendues par les metteurs en scène.
- leur donner une connaissance solide des réalités sociales de ce métier
- leur offrir un dispositif d'insertion professionnel ouvert, incitatif et pérenne

Article 2 : Mise à disposition de moyens

Afin de soutenir la réalisation de ces objectifs, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 125 000 euros.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2022-372 du 13/12/2022 pour un montant de 84 750 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 40 250 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	42559 10000 08012000946 91
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2021, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 1 005 euros.

Article 3 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 4 – Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée ; néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant celles-ci dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- présentation d'un rapport d'activités,
- présentation d'une situation financière,
- mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, 3 square Jean Vauthier - Place Renaudel - BP 7, 33032 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/372 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

Et

Mr Thomas Boisserie, Président de l'Association Festival des Arts de Bordeaux, sise 9 rue des Capérans – 33 000 Bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Association Festival des Arts de Bordeaux veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle et de développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...)
- Encourager la curiosité et le goût de la découverte de tous, avec la diffusion de la création contemporaine pluridisciplinaire, en travaillant l'accessibilité pour tous ;
- Contribuer au soutien et à l'accompagnement des artistes du territoire, notamment les équipes artistiques émergentes, dans le processus de création et de diffusion, en identifiant et en accompagnant l'émergence artistique, qu'elle soit locale, régionale ou nationale, par la mise en place de résidences, d'accueils, d'accompagnements d'artiste, que ce soit aussi bien dans l'offre culturelle et artistique proposée et dans la mise en œuvre des actes quotidiens du Festival des Arts de Bordeaux;
- Favoriser les formes artistiques contemporaines et le croisement des esthétiques, en soutenant la diversité des expressions, des formats et des expérimentations artistiques ;
- Réfléchir à une spatialisation équitable de l'offre culturelle et artistique sur le territoire de la ville, avec une réflexion sur des projets hors les murs et/ou en espace public, avec la recherche de partenariats originaux et innovants avec les opérateurs culturels, sociaux, éducatifs, médicaux, entrepreneuriaux... du territoire dans un esprit d'échange, d'interconnaissance, de mutualisation et de coopération.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage à organiser l'édition 2023 de la manifestation intitulée « Festival International des Arts de Bordeaux Metropole »

Article 2 : Mise à disposition de moyens

Afin de soutenir la réalisation de ces objectifs, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 320 000 euros.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2022-372 du 13/12/2022 pour un montant de 240 000 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 80 000 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	42559 10000 08024821417 51
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2021, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 24 169, 86 euros.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

Participation aux frais de conception et réalisation de la manifestation.

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, 9 rue des Capérans – 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/372 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

Et

M. Sarah Vuillermoz, Présidente de l'Association Festival Gribouillis, sise 15 rue du Professeur Demons – 33000 Bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association participe de la politique culturelle, la Ville de Bordeaux vise les orientations suivantes :

- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Association Festival Gribouillis veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle et de développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...);
- Participer à la dynamique et à l'identité territoriale du quartier, en particulier Bordeaux maritime, en étant attentif aux nouvelles associations et à la pérennisation des partenariats ;
- Construire, en fonction des projets, des partenariats avec les opérateurs culturels, éducatifs et sociaux du territoire ;
- Organiser et développer un festival, temps fort accessible au plus grand nombre et qui investit différents lieux ;
- Valoriser dans les projets développés l'expression, la créativité, les savoirs et les compétences des habitants, dans la lignée des droits culturels ;
- Favoriser la mixité sociale, générationnelle, culturelle, géographique... notamment par la diversité des partenariats établis.
- Travailler avec le réseau des bibliothèques de la ville de Bordeaux au travers d'un prix impliquant les usagers
- Permettre l'accessibilité des actions dans de multiples facettes : tarifaire, géographique, physique, culturelle, linguistique...

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 à réaliser les activités suivantes :

Organisation de l'édition 2023 du festival Gribouillis : cette troisième manifestation culturelle proposera un salon le 14-15-16-17 septembre 2023, des expositions disséminées dans la ville pendant les mois de la rentrée, des ateliers et rencontres ouverts au public comme aux scolaires. Gribouillis mettra en lumière les auteurs et autrices du livre et de l'image, les petites maisons d'éditions indépendantes, les librairies locales et les lieux culturels de la ville, afin de développer sur le territoire bordelais un festival populaire, familial, local et professionnel.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 50 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2023.

La Ville de Bordeaux procédera au versement de cette subvention en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	42559 10000 08024776755 80
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2021, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 887,38 euros.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :

Participation aux frais de fonctionnement du festival : conception et réalisation des expositions, organisation du salon du livre, ateliers EAC, etc.

- Locaux ou moyens municipaux éventuellement mis à disposition :

Mise à disposition de locaux situés 15 rue du professeur Demons à Bordeaux .

Soutien logistique de la Direction de la Communication et des services techniques municipaux de la Ville de Bordeaux (espaces verts, pôle technique).

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo

municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'association, 15 rue du Professeur Demons – 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
La Présidente

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/372 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

Et

Madame Monique GARCIA, Gérante de la SCOP Glob Théâtre, sise 6 rue Vieillard - 33000 Bordeaux

Il est convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1 : Activités et projets de l'Association

La SCOP s'engage, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, à réaliser et mettre en œuvre le projet culturel ainsi défini :

- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : la SCOP Glob Théâtre veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle et de développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...);
- Accueil en résidence, dans une démarche de compagnonnage, de projets portés par des artistes locaux (création, répétition, reprise, assistance technique, administrative et humaine)
- Accueil d'une programmation pluridisciplinaire contemporaine prioritairement consacrée aux arts vivants au sein du Glob Théâtre
- Accueil d'événements d'associations ou structures culturelles compatibles avec le projet artistique du Glob Théâtre
- Mise en place de partenariats avec d'autres structures et institutions culturelles de Bordeaux et de son agglomération, notamment avec les établissements scolaires
- Mise en œuvre d'un rendez-vous/temps fort dédié à la création et à la diffusion de spectacles jeune public.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

Afin de soutenir la réalisation de ces objectifs, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de la SCOP une subvention de 250 000 euros.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2022-372 du 13/12/2022 pour un montant de 126 000 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 124 000 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	15589 3354407066196043 79
------------	---------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation

des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2020, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 3 500 euros.

Article 3 : Conditions générales

La SCOP s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par la SCOP, pourra être sollicité par la Ville.

La SCOP s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

La SCOP s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de la SCOP s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où la SCOP bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 4 – Contrôle de la Ville sur la SCOP

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la SCOP s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant celles-ci dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- présentation d'un rapport d'activités,
- présentation d'une situation financière,
- mode d'utilisation par la SCOP des concours de la Ville de Bordeaux

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par la SCOP de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour la SCOP, 6 rue Vieillard - 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
La Gérante

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/372 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

Et

Mr Olivier Demangeat, Président de l'Association Halle des Douves, sise 20 rue des Douves – 33300 Bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

- Coordination et animation du laboratoire de transition vers les droits culturels

,activités entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 à réaliser les activités suivantes :

- Coordonner et animer le laboratoire de transition vers les droits culturels ;
- Valoriser et faire connaître les expérimentations menées par le laboratoire ;
- Evaluer les conditions de mise en débat de la notion de droits culturels

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 45 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2023.

La Ville de Bordeaux procédera au versement de cette subvention en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	42559 10000 08012060964 69
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2021, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 3 412 euros.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville. L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal.

Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication. Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos. Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication. Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien. Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'association, 20 rue des Douves – 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/372 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

Et

Mme Isabelle Daugareilh, Présidente de l'Association Cie Les Marches de L'été, sise 17 rue Victor Billon – 33110 Le Bouscat

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante : Création, diffusion, formation et sensibilisation théâtrale, organisation du festival « trente - trente » et accueil en résidence de jeunes artistes, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Association Cie Les Marches de l'été veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle et de développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...);
- Encourager la curiosité et le goût de la découverte de tous, avec la diffusion de la création contemporaine pluridisciplinaire, en travaillant l'accessibilité pour tous ;
- Contribuer au soutien et à l'accompagnement des artistes du territoire, notamment les équipes artistiques émergentes, dans le processus de création et de diffusion, en identifiant et en accompagnant l'émergence artistique, qu'elle soit locale, régionale ou nationale, par la mise en place de résidences, d'accueils, d'accompagnements d'artiste, que ce soit aussi bien dans l'offre culturelle et artistique proposée et dans la mise en œuvre des actes quotidiens de l'Atelier des Marches et du Festival Trente Trente;
- Favoriser les formes artistiques contemporaines et le croisement des esthétiques, en soutenant la diversité des expressions, des formats et des expérimentations artistiques ;
- Réfléchir à une spatialisation équitable de l'offre culturelle et artistique sur le territoire de la ville, avec une réflexion sur des projets hors les murs et/ou en espace public, avec la recherche de partenariats originaux et innovants avec les opérateurs culturels, sociaux, éducatifs, médicaux, entrepreneuriaux... du territoire dans un esprit d'échange, d'interconnaissance, de mutualisation et de coopération.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 à réaliser les activités suivantes :

- organisation de l'édition 2023 du festival « trente - trente
- accueil en résidence de compagnies ou artistes de la région bordelaise

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 49 000 euros, pour l'année civile 2023.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2022-372 du 13/12/2022 pour un montant de 36 750 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 12 250 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	42559 10000 08003272966 45
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2021, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 14 099,46 euros.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Frais de gestion du lieu « l'atelier des marches » et organisation de la manifestation « rencontres du court – 30' 30" »

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, 17 rue Victor Billon – 33110 Le Bouscat

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
La Présidente

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/372 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

Et

Mr Alain Cassagnau, Président de l'Association La Mémoire de Bordeaux, 1 place Bardineau, 33000 Bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association participe de la politique culturelle via les objectifs cadres et opérationnels suivants :

- Rechercher et rassembler les documents ainsi que les témoignages de toute nature relatifs à l'évolution de Bordeaux et de son agglomération dans les différents domaines de la vie collective au cours des dernières décennies, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.
- Permettre, participer à la préservation et la transmission de ces documents, à leur documentation, en réunissant des groupes de travaux thématiques (commissions), en produisant des documents de valorisation audiovisuelle, en proposant une revue (Empreintes) ou encore des actions culturelles (exposition photographique annuelle, conférences)

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 à réaliser les activités suivantes :

- Programme de réunions, de recherches de documents et de témoignages
- Programme de conférences et expositions
- Programme de diffusion audiovisuelle

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 31 000 euros pour l'année civile 2023.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2022-372 du 13/12/2022 pour un montant de 23 250 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 7 750 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	10907 0000105721615020 80
------------	---------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2021, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 26 247,35 euros.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes : charges de fonctionnement et d'édition, exposition annuelle englobant la temporalité des Journées du patrimoine et du patrimoine à Bordeaux

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux

- pour l'Association La Mémoire de Bordeaux, 1 place Bardineau – 33 000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
Le Président

Entre

La Ville de Bordeaux,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/372 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

Et

Mr Jean-Marc Lievin, Président de l'Association Opéra Pagaï, sise 105 rue Francin - 33000 Bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante : rechercher, créer, produire et diffuser des spectacles vivants et encourager les initiatives artistiques et culturelles

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage à réaliser les activités suivantes :

- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Association Cie Opéra Pagaï veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle et de développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...);
- Garantir à toutes et à tous le droit de participer à la vie culturelle et faciliter la rencontre entre les forces artistiques, les œuvres et les habitants à l'inclusivité de tous les publics ; en veillant particulièrement aux personnes en situation de handicap, dans le respect des droits culturels des personnes ;
- Assurer la visibilité et la diffusion du travail de création de la Cie Opéra Pagaï, sur le territoire et au-delà, que ce soit dans l'espace public et dans le réseau des lieux de diffusion ;
- Avoir une interaction directe pour et avec le territoire (économique, social, culturel...), en développant de nouvelles coopérations, avec la mise en place de partenariats originaux et innovants (visant la co-construction de projets culturels, la mutualisation des compétences et des coopérations durables) avec les lieux de référence, les institutions culturelles de la Ville, le tissu associatif, les opérateurs socio-culturels, éducatifs, médicaux, entrepreneuriaux du territoire ;

- Inviter à de nouvelles formes de rencontres, en lien avec les actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle à l'adresse de toutes et tous.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 25 000 euros, pour l'année civile 2023.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2022-372 du 13/12/2022 pour un montant de 18 750 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 6 250 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	2041 01001 2208193D022 02
------------	---------------------------

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

Fonctionnement de l'Association

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, 105 rue Francin - 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
Le Président

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/372 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

Et

Mme Vanessa Michel-Oltra, Présidente de l'Association Cie Ouvre le chien, sise 4 rue du port - 33000 Bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante : promotion de la recherche artistique contemporaine par le biais d'interventions scéniques, plastiques ou musicales.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage à réaliser les activités suivantes :

- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Association Ouvre Le Chien veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle et de développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...);
- Garantir à toutes et à tous le droit de participer à la vie culturelle et faciliter la rencontre entre les forces artistiques, les œuvres et les habitants à l'inclusivité de tous les publics ; en veillant particulièrement aux personnes en situation de handicap, dans le respect des droits culturels des personnes ;
- Assurer la visibilité et la diffusion du travail de création et de diffusion de la Cie Ouvre Le Chien, sur le territoire et au-delà, que ce soit dans le réseau des lieux de diffusion ou sur l'espace public;
- Avoir une interaction directe pour et avec le territoire (économique, social, culturel...), en développant de nouvelles coopérations, avec la mise en place de partenariats originaux et innovants (visant la co-construction de projets culturels, la mutualisation des compétences et des coopérations durables) avec les lieux de référence, les institutions culturelles de la Ville, le tissu associatif, les opérateurs socio-culturels, éducatifs, médicaux, entrepreneuriaux du territoire ;

- Inviter à de nouvelles formes de rencontres, en lien avec les actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle à l'adresse de toutes et tous.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 25 000 euros, pour l'année civile 2023.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2022-372 du 13/12/2022 pour un montant de 18 750 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 6 250 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	42559 10000 08003168892 24
------------	----------------------------

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à sa disposition par la Ville pour la mise en oeuvre des activités décrites à l'article 1 et pour la préparation de la manifestation Discotake # 2 (juin 2023)

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, 4 rue du port - 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
La Présidente

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/372 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

Et

L'association Parallèles Attitudes Diffusion, représentée par son Président, M. Emmanuel Cunchinabe

Exposé

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Préambule

Créée en 1989, Parallèles Attitudes Diffusion (PAD) est une association régie par la loi 1901, agréée d'éducation populaire. Elle occupe le complexe de musiques amplifiées Rock School Barbey, labellisé Scène de Musiques Actuelles (SMAC) en vertu de la circulaire du 18 août 1998.

Le terme « musiques actuelles » recouvre un domaine musical large qui comprend des familles d'esthétiques diverses, à savoir : les musiques actuelles amplifiées (y compris musiques électroniques, musiques urbaines), le jazz et les musiques improvisées, la chanson, les musiques traditionnelles, les musiques du monde.

Ce champ artistique et culturel repose sur des initiatives, des coexistences et des interactions entre les citoyens, le tissu associatif, les politiques publiques et le monde de l'entreprise privée.

Il se nourrit d'un rapport dynamique à l'évolution de la société, fondé sur une large adhésion des populations, sur une recherche de proximité et de convivialité.

Il se caractérise par des pratiques musicales qui alternent en permanence scène, répétition, formation, production enregistrée, pratique amateur et pratique professionnelle.

Le projet présenté par l'association, pour lequel un soutien financier est sollicité, se rattache à la politique culturelle de la ville de Bordeaux. En effet, cette dernière s'attache à favoriser la diversité des expressions artistiques, à promouvoir la création et la diffusion d'esthétiques diversifiées, à soutenir l'accès à la culture pour le plus grand nombre.

Article 1 – Objet de la convention

Dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°45-2339, L'association Parallèles Attitudes Diffusion a pour objectif de favoriser la formation artistique, le soutien à la création, la découverte, la promotion et la diffusion artistique dans le domaine des musiques actuelles et amplifiées :

- à travers la programmation d'artistes locaux, français ou étrangers, dans un souci constant de qualité artistique et d'innovation et en réservant une place importante aux artistes en développement de carrière ;
- à travers la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement des artistes en développement de carrière et des pratiques amateurs, par la mise en œuvre d'actions d'information, de formation et d'apprentissage, de résidence, d'aide à la répétition et à l'enregistrement, de tremplins, d'actions de médiation
- à travers l'accompagnement de projets culturels associatifs structurants à l'échelle de la ville ;
- en mobilisant, développant et en impliquant ses publics dans leur diversité (culturelle, sociale, géographique, vis-à-vis du handicap) autour d'un projet artistique et culturel cohérent.

Elle développe à cette fin la production et l'organisation de concerts de musiques actuelles et amplifiées, met en place et encadre des ateliers et cours de pratique musicale, et assure la gestion de salles de répétition et d'enregistrement pour les musiciens locaux.

Par la présente convention, l'association Parallèles Attitudes Diffusion s'engage, à son initiative et sous

sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de la ville de Bordeaux mentionnées au préambule le projet suivant :

- favoriser la découverte, la promotion et la diffusion des musiques actuelles amplifiées à travers la programmation d'artistes locaux, français et étrangers, dans un souci constant de qualité artistique et d'innovation,
- promouvoir, accompagner la création et la diffusion de jeunes artistes locaux, régionaux et nationaux, encourager les initiatives locales en matière de promotion et de développement des musiques actuelles amplifiées, et plus largement des cultures émergentes, à travers l'accompagnement de jeunes projets artistiques ou de projets culturels associatifs,
- mobiliser et impliquer les publics dans un souci d'ouverture, de sensibilisation et d'appropriation des nouvelles expressions artistiques.
- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Association P.A.D veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;

Article 2 – Montant de la subvention

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 255 000 euros, pour l'année civile 2023.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2022-372 du 13/12/2022 pour un montant de 160 500 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 94 500 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	13306 00026 00091029113 96
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2021, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 4 275,93 euros.

Il est à noter que sur la somme de 255.000€ versés par la ville de Bordeaux, 5.000€ sont fléchés par la direction de la vie associative vers l'événement « Teenage week », stages de musique ouverts aux jeunes de 12 à 17 ans.

Article 3 – Obligations de l'association

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo

municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention, établie au titre de l'exercice budgétaire visé à l'article 2, ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés, en fonction des indicateurs figurant en annexe de la présente convention.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

Article 5 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 6 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, 18 cours Barbey, 33800 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
Le Président

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/372 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

Et

M.Frédéric Lathérrade, Président de l'Association FABRIQUE POLA, sise 10 quai de Brazza – 33100 Bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

La Fabrique Pola est un lieu dédié à la création contemporaine, à la production et à la diffusion artistique, dans le champ des arts visuels qui développe un projet associatif au service de plusieurs objectifs :

- Soutenir l'émergence artistique et culturelle des artistes-auteurs et des porteurs de projets du champ des arts visuels par la mise à disposition d'un ensemble de ressources et immatérielles dans tous domaines liés à l'exercice de leur activité artistique.
- Contribuer au développement durable des initiatives artistiques et culturelles du territoire :
 - ✓ En impulsant de nouveaux projets de coopérations entre les structures et les artistes membres du lieu de Fabrique
 - ✓ En favorisant des pratiques d'entraide et de mutualisation entre acteurs
- Développer une offre culturelle et artistique singulière favorisant des interactions entre publics, processus de création et expérimentations artistiques.
- Participer, en adéquation avec les valeurs et les modes d'organisation de l'économie sociale & solidaire, à la structuration de la filière des arts visuels locale et régionale, en inscrivant le lieu de Fabrique au cœur d'un mode de développement territorial intégré.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage à réaliser les activités suivantes :

- Impulser, coordonner et diffuser des dynamiques artistiques, culturelles et sociales sur le territoire girondin, dans et en relation avec les espaces de la Fabrique Pola, ses « habitants » (les membres de l'association Fabrique Pola) et les partenaires culturels du territoire (métropolitain/girondin).
- Œuvrer à la professionnalisation des filières artistiques et culturelles au travers de sa gouvernance, programmation et dimension partenariale,
- En matière de transition écologique et sociale : s'inscrire dans une dynamique solidaire, responsable et inclusive, l'Association veillera entre autres à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de tendre vers la parité entre les femmes et les hommes dans les organisations, la gouvernance, les publics accompagnés et dans les programmations, de veiller à l'inclusivité de tous les publics ;
- En matière transition sociale, il s'agit notamment de tendre à la parité entre les femmes et les hommes dans les organisations, les publics accompagnés et dans les programmations. L'attention particulière portée à l'engagement de l'association à lutter contre les stéréotypes et discriminations,

à promouvoir la mixité et l'égalité Femmes-Hommes auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires, à favoriser à ce titre la mixité de ses organes de gouvernance.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 40 000 euros pour l'année civile 2023.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2022-372 du 13/12/2022 pour un montant de 30 000 euros.

La Ville de Bordeaux procèdera au versement du solde de la subvention d'un montant de 10 000 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	20041010011246020N02243
------------	-------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2021, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 2 931,48 euros.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention : charges de fonctionnement

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association FABRIQUE POLA, 10 quai de Brazza, 33100 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/372 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

Et

Mr Bernard Collignon, Président de l'Association Théâtre du pont tournant, sise 13 rue Charlevoix de Villers – 33300 Bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

- soutien de la création et la diffusion artistique en recevant tout au long de l'année des compagnies cherchant un lieu de répétition ou de représentation. La politique culturelle tient autant à promouvoir des pièces du répertoire qu'à encourager la création
- production et création de spectacle

,activités entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 à réaliser les activités suivantes :

- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Association Théâtre du Pont Tournant veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle et de développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...);
- Accueil d'une programmation pluridisciplinaire prioritairement consacrée aux arts vivants
- Mise en place de partenariats avec d'autres structures et institutions culturelles de Bordeaux et de son agglomération, notamment avec les établissements scolaires
- Accueil d'événements d'associations ou structures culturelles compatibles avec le projet artistique de l'Association

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 50 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2023.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2022-372 du 13/12/2022 pour un montant de 15 000 euros.

La Ville de Bordeaux procèdera au versement du solde de la subvention d'un montant de 35 000 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	10057 1901100019028301 43
------------	---------------------------

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :
Fonctionnement de l'Association

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'association, 13 rue Charlevoix de Villers, 33300 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/372 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

Et

Mr Thierry Clementz, Président de l'Association Ensemble Pygmalion, sise 77 rue du Faubourg Saint Denis – 75010 Paris

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

Développement et production des projets de l'Ensemble Pygmalion dirigé par Raphaël Pichon, via :

- Des actions musicales à destination de musiciens professionnels ou en voie de professionnalisation
- La formation des hommes et des femmes, leur participation à la pratique musicale.
- La réalisation, création et diffusion de productions culturelles destinées à tous les publics.
- L'accompagnement de productions d'artistes amateurs

, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 à réaliser les activités suivantes :

- Développement artistique de l'ensemble Pygmalion.
- Fidélisation de son équipe fixe de musiciens, en augmentant son temps de répétition et en consolidant son équipe administrative.
- Développement de projets de collaboration de territoire en lien entre autres avec le PESMD et le CRR.
- La mise en œuvre du Festival Pulsations.
- Mener des actions de formation à la pratique musicale.
- Mener des actions de médiation et EAC sur le territoire bordelais.
- Réaliser, créer, diffuser des productions culturelles et destinées à tous les publics dans les quartiers de Bordeaux.
- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Ensemble Pygmalion veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 50 000 euros, pour l'année civile 2023.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2022-372 du 13/12/2022 pour un montant de 37 500 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 12 500 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	30003 0315000050580789 06
------------	---------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2021, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 15 667,43 euros.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :

Mise en oeuvre des actions définies dans l'Article 1 de la présente convention.

- Locaux ou moyens municipaux éventuellement mis à disposition :

Grand Théâtre, Auditorium et Salle des Fêtes du Grand Parc pour certains concerts.

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, au 77 rue du Faubourg Saint Denis – 75010 Paris

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
Le Président

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/372 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

Et

M. Jérôme Lecardeur, Président de l'Association Cie Révolution, sise 6 rue Ramonet – 33000 Bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

- Exploitation de toutes les activités liées à la création, la production, la promotion de tous les spectacles et événements culturels et artistiques, notamment chorégraphiques
- La transmission, la sensibilisation, la médiation, la formation et l'insertion professionnelle par la pratique artistique
- L'exploitation d'un lieu « ressource » dans le champ de la pratique chorégraphique : Le Performance

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 à réaliser les activités suivantes :

- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Association Révolution veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle (la ville de Bordeaux est labellisée « 100% Education artistique et culturelle ») et de développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...) ;
- Garantir à toutes et à tous le droit de participer à la vie culturelle et faciliter la rencontre entre les forces artistiques, les œuvres et les habitants à l'inclusivité de tous les publics ; en veillant particulièrement aux personnes en situation de handicap, dans le respect des droits culturels des personnes ;
- Assurer la visibilité et la diffusion du travail de création chorégraphique de la Cie Révolution, sur le territoire et au-delà, que ce soit dans le réseau des lieux de diffusion ou dans l'espace public ;

- Avoir une interaction directe pour et avec le territoire (économique, social, culturel...), en développant de nouvelles coopérations, avec la mise en place de partenariats originaux et innovants (visant la co-construction de projets culturels, la mutualisation des compétences et des coopérations durables) avec les lieux de référence, les institutions culturelles de la Ville, le tissu associatif, les opérateurs socio-culturels, éducatifs, médicaux, entrepreneuriaux du territoire ;

Pour ce qui concerne notamment Le projet de lieu Le Performance, parti intégrante du projet de l'Association Révolution :

- Affirmer un soutien multiforme aux équipes artistiques, notamment émergentes et locales, dans le processus de création et d'accompagnement grâce à l'accueil en résidence à Le Performance
- Travailler en partenariat avec d'autres structures ou compagnies en contribuant à la structuration et à la professionnalisation des équipes artistiques émergentes, à l'accompagnement des artistes professionnels grâce à la mise en réseau avec les structures professionnelles du territoire
- Mettre en œuvre une tarification tenant compte de la sociologie des personnes : L'attention particulière portée au lien avec les populations, au rayonnement des arts et des cultures sur le territoire et, notamment à travers les actions d'éducation artistique et culturelle.
- Inviter à de nouvelles formes de rencontres, en lien avec les actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle à l'adresse de toutes et tous, avec une attention particulière pour la jeunesse.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 30 000 euros, pour l'année civile 2023, ainsi constituée :

- Aide au fonctionnement : 18 000 euros
- Développement du « Performance » : 7 000 euros
- Soutien de la 1^{ère} édition d'un festival de danse urbaine : 5 000 euros

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2022-372 du 13/12/2022 pour un montant de 13 500 euros.

La Ville de Bordeaux procèdera au versement du solde de la subvention d'un montant de 16 500 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	15589 33544 06009410244 67
-----	----------------------------

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes : Subvention de fonctionnement

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.

- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.
A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, 6 rue Ramonet – 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/372 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

Et

M. Catherine Demptos, Présidente de l'Association Semer le Doute, sise Fabrique Pola, 10 quai de Brazza – 33100 Bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

L'association Semer le doute agit dans le domaine cinématographique et a pour objectif l'organisation d'événements autour du cinéma indépendant. Ses modalités d'action sont la diffusion et la promotion du cinéma ainsi que l'éducation à l'image. Ces objectifs et ces modalités s'inscrivent dans un contexte local, régional, national et international.

Les moyens d'actions de l'association sont l'organisation du Festival international du Film Indépendant de Bordeaux – FIFIB, mais aussi d'événements ponctuels autour du cinéma indépendant tout au long de l'année : projections, expositions, actions d'éducation à l'image, rencontres professionnels, formation, colloques, masterclass, conférences.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage à réaliser les activités suivantes :

- Organisation et réalisation de l'édition 2023 du festival international du film indépendant de Bordeaux, qui se déroulera dans divers lieux de Bordeaux et de l'agglomération : projections, rencontres professionnelles, conférences, débats, séances scolaires, invitation de cinéastes.
- En matière de transition écologique et sociale : s'inscrire dans une dynamique solidaire, responsable et inclusive, l'Association veillera entre autres à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de tendre vers la parité entre les femmes et les hommes dans les organisations, la gouvernance, les publics accompagnés et dans les programmations, de veiller à l'inclusivité de tous les publics ;
- En matière transition sociale, il s'agit notamment de tendre à la parité entre les femmes et les hommes dans les organisations, les publics accompagnés et dans les programmations. L'attention particulière portée à l'engagement de l'association à lutter contre les stéréotypes et discriminations, à promouvoir la mixité et l'égalité Femmes-Hommes auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Au regard de la place essentielle accordée aux programmes d'éducation artistique et culturelle (la ville de Bordeaux est labellisée « 100% Education artistique et culturelle ») ainsi qu'aux autres formes de transmission. L'association portera une attention particulière au lien avec les populations à travers les actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle ;

- La mise en place et la consolidation de relations partenariales avec les acteurs culturels et sociaux du territoire bordelais, les lieux de référence, les institutions culturelles de la Ville et les différentes structures de soutien à la création et à la diffusion du territoire.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 80 000 euros, pour l'année civile 2023.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2022-372 du 13/12/2022 pour un montant de 60 000 euros.

La Ville de Bordeaux procèdera au versement du solde de la subvention d'un montant de 20 000 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	42559 10000 08013158377 10
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2021, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 25 544,03 euros.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville exclusivement pour l'organisation de la manifestation décrite à l'article 1 et dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :
 Organisation technique et logistique de la manifestation
 Matériels divers (chaises, tables, notamment)
 Aide logistique et technique
 Communication

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

À ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.
Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.
Dans ce cas, les sommes versées au titre de cette convention devront être remboursées.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, Semer le Doute, sise Fabrique Pola, 10 quai de Brazza, 33100 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
La Présidente

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/372 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

Et

Madame Catherine Marnas, Présidente de la SASU TnBA, sise square Jean Vauthier - 33032 Bordeaux Cedex

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide dans le secteur culturel fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que la SASU TnBA. exerce une activité d'exploitation de spectacles, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets

La SASU TnBA s'engage, au cours de la période du 01/01/2023 au 31/12 /2023 à réaliser les activités suivantes :

- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : la SASU TnBA veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle et de développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...);
- remplir une mission de création théâtrale dramatique d'intérêt public, construire un lieu de référence nationale et régionale pour la création et l'exploitation des spectacles créés par son équipe ; s'efforcer de diffuser des œuvres théâtrales de haut niveau. Rechercher l'audience d'un vaste public et la conquête de nouveaux spectateurs
- Diffusion et animation de réseaux
- Développement des publics, en priorisant l'accessibilité aux publics empêchés, la sensibilisation (rencontres avec les artistes) et la recherche de nouveaux publics

Article 2 : Mise à disposition de moyens

Sur la base du projet artistique et culturel de Catherine Marnas visant à favoriser l'accès du plus grand nombre, la Ville de Bordeaux accorde à la SASU TnBA, dans les conditions figurant à l'Art. 3, une subvention de 1 700 000 euros, pour l'année civile 2023.

Cette subvention est spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées et est destinée à compléter le prix de vente des billets.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

La SASU TnBA s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :
Subvention de fonctionnement : 1 700 000€

- Locaux et moyens éventuellement mis à disposition :

La Ville de Bordeaux, par convention signée avec la SASU, met à disposition le bâtiment situé 3 square Jean Vauthier à Bordeaux comprenant la salle Vauthier, le studio de création, l'immeuble de formation, l'atelier, les bureaux, ainsi que la salle Vitez située au sein du Conservatoire de la Ville. Une convention d'utilisation concerne également le square Don Bedos pour les utilisations ponctuelles, chapiteaux notamment.

Article 4 : Mode de règlement de la subvention

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2022-372 du 13/12/2022 pour un montant de 600 000 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 1 100 000 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	42559 10000 08003025517 51
------------	----------------------------

Article 5 : Conditions générales

En mai et novembre 2023 et afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, deux réunions réunissant les services de la Ville et la SASU TnBA seront programmées.

Ces réunions se dérouleront en alternance avec celles du Comité de Suivi existant.

Enfin, la SASU TnBA s'engage :

- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans ses statuts.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par la SASU TnBA pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Article 6 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 7 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par la SASU TnBA de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour la SASU TnBA, square Jean Vauthier – 33032 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
La Présidente

D-2023/117

**FRAC Nouvelle Aquitaine MECA. Subvention
d'investissement. Convention. Autorisation. Signature**

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2020, la Ville de Bordeaux accompagne, via le soutien financier apporté à l'association FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA, la politique de professionnalisation des artistes plasticiens du territoire.

Il est proposé de renouveler et augmenter cette aide, qui permet à cette association de procéder à l'acquisition d'œuvres réalisées par des artistes vivant ou travaillant à Bordeaux, œuvres produites en lien avec le territoire bordelais, ou acquises dans des galeries bordelaises.

Afin de permettre la réalisation de ce partenariat, la Ville de Bordeaux se propose donc d'apporter à l'association FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA un soutien financier de 25 000 euros, sur l'exercice 2023.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer cette subvention, qui sera prélevée sur la ligne budgétaire ouverte à cet effet sur l'exercice 2023
- Signer la convention correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Dimitri BOUTLEUX.

Convention de participation financière entre la Ville de Bordeaux et l'association FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

et

l'association FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA, représentée par son Président, Monsieur Bernard de Montferand, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville de Bordeaux porte depuis 2020 une réflexion sur le soutien aux artistes via la commande et l'acquisition d'œuvres.

Dans ce contexte, elle souhaite soutenir la politique d'acquisition de l'association FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA pour l'année 2023.

Dans ce cadre Le FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA se propose de procéder à l'acquisition, prioritairement directement auprès d'artistes, mais également auprès de galeristes, d'œuvres :

- Réalisées par des plasticiens vivant ou travaillant à Bordeaux
- Produites et conçues en lien avec le territoire bordelais ou liées à des projets culturels du territoire bordelais ou métropolitain
- Produites et conçues par des artistes diplômés de l'Ecole des beaux-arts de Bordeaux pour consolider le parcours professionnel des artistes
- Issues de galeries bordelaises en soutien à l'économie locale

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Afin de permettre la réalisation du projet indiqué en préambule, la Ville de Bordeaux se propose d'apporter un soutien financier arrêté à 25 000 euros.

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

L'association informera la Ville des propositions d'acquisitions formulées par son Comité Technique dans la perspective de la réunion de son Conseil d'Administration.

L'association s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux, a fournir tous les justificatifs nécessaires pour vérifier l'utilisation de la subvention.

Une fois l'opération achevée, conformément à l'art 10 alinéa 6 de la loi 2000-321, l'association FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA adressera à la Ville un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention indiquée à l'article 1 en deux tranches :

- 50% à la signature de la présente convention
- 50% après production par l'association de l'état récapitulatif de l'investissement total réalisé certifié conforme par le Président de l'association, accompagné des copies des factures acquittées

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- à l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,
- En son siège social, pour l'association FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
L'Adjoint au Maire,

Pour l'ass. FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA
Le Président,

Bernard G. Blanc

Bernard de Montferrand

D-2023/118

Associations sportives bordelaises. Aide en faveur du développement du sport. Année 2023. Conventions d'objectifs. Adoption

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique d'aide aux associations et clubs sportifs, la Ville de Bordeaux prévoit l'attribution d'un montant global de subvention de 4 068 432 euros, répartis dans cinq grandes catégories :

- 1 510 500 euros pour les actions de sport éducatif et de loisir, dont les manifestations organisées par les clubs ;
- 1 527 000 euros pour le sport de haut niveau (clubs ou sections évoluant dans les divisions nationales), dont les événements haut niveau organisés par les clubs ou l'accueil de grands événements (Tour de France semi-marathon, etc...) ;
- 160 932 euros pour la gestion des équipements ;
- 730 000 euros pour les structures sportives professionnelles.
- 140 000 euros pour le mécénat sportif.

Ces subventions seront imputées sur la fonction 40 – nature 65748 et 65742 sur les crédits correspondants prévus au budget primitif 2023.

Conformément à la délibération du conseil municipal de la ville de Bordeaux n°D-2022/372 du 13/12/22 et afin de faciliter le fonctionnement des associations dans l'attente du vote du budget primitif de la ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2023 tel que préciser dans le tableau ci-après.

Lorsque la subvention est d'un montant égal ou supérieur à 10 000 euros, la Ville formalise le partenariat avec le club bénéficiaire par une convention d'objectifs annuelle. A partir des bilans des saisons précédentes, et au regard des objectifs et projets sportifs, cette convention fixe le cadre de l'aide financière municipale accordée. Un travail, mené en concertation avec les clubs sportifs, est actuellement en cours afin d'intégrer les objectifs de la feuille de route de politique sportive municipale aux modalités de partenariat et de conventionnement avec les clubs. Cette démarche aboutira lors de la campagne 2024 de subvention aux clubs, pour laquelle les clubs doivent déposer les dossiers en juin 2023.

Le tableau ci-joint recense les associations percevant plus de 10 000 euros de subvention annuelle, ainsi que le détail des aides concernées. L'ensemble de ces éléments est intégré dans la convention type annexée au présent rapport.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions inscrites dans le tableau annexé.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mesdames Harmonie LECERF MEUNIER, Tiphaine ARDOUIN, Sylvie SCHMITT, Alexandra SIARRI, Marie-Julie POULAT, Anne FAMHY et de Messieurs Mathieu HAZOUARD, Vincent MAURIN.

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

M. Le MAIRE

Qui souhaite prendre la parole ? Bernard BLANC normalement ne la présente pas, mais vas-y.

M. B-G. BLANC

Je vais aller très vite. Dans le cadre de la politique d'aide aux associations et clubs sportifs, la Ville de Bordeaux prévoit l'attribution d'un montant global de subvention de 4 068 432 euros, cinq chapitres distincts, c'est le sens de la délibération qui vous est proposée.

M. Le MAIRE

Merci Bernard. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Pour faire vite puisque l'on est en fin de Conseil municipal. On a hésité sur cette délibération, mais comme je le disais tout à l'heure, on hésite quasiment tout le temps quand il s'agit de subvention que ce soit pour la culture, le social ou là le sport. Et finalement, on s'abstient parce que l'on n'est pas opposé encore une fois à ce que les nombreuses associations ou structures sportives puissent avoir des subventions, mais on tient quand même à dire que l'on est en désaccord avec la politique qui est menée, désaccord parce que l'on trouve qu'il y a trop d'argent qui est mis dans le sport professionnel ou dans le sport de haut niveau. On n'est pas en soi complètement opposé au sport de haut niveau, mais on pense qu'il faut par contre mettre beaucoup plus de moyens dans ce que l'on pourrait appeler le sport populaire, le sport pour toutes et tous, le sport amateur ou le sport loisir, et on trouve qu'il y a un équilibre, c'est quasiment 50/50 de ce que l'on voit sur les lignes et on pense qu'il ne faut pas faire comme cela, qu'il faut modifier les proportions. Notamment, c'était dans le budget, par exemple il y a des dépenses que nous apparaissent complètement faramineuses, l'entretien de la pelouse du stade Chaban-Delmas, c'est plus d'un million d'euros. Pour nous, cela paraît... encore une fois, mais, au regard de la situation, on n'aurait pas de problème de recettes, il n'y aurait pas de problème d'argent, que tout le monde vivrait bien, tout le monde serait content et tout cela, on pourrait dire : OK, on met de l'argent partout dans ces choses-là. Mais là, on est dans une situation sociale très préoccupante, une crise qui s'aggrave et qui n'a pas fini de s'aggraver. On se dit : non, cela ne peut pas se faire. Il y a la question de l'entretien de la pelouse, même si ce n'est pas dans cette déclaration, mais cela fait le lien avec d'autres, notamment le budget que l'on a discuté tout à l'heure, la question du Tour de France aussi pour nous, c'est beaucoup d'argent qui est mis dans un truc que l'on pense que l'on aurait dû éviter. Je ne reparle pas de la flamme olympique et des frais qu'il y a autour, mais c'était l'idée, on pense que les moyens, il faut les mettre en priorité, tout ce qui peut concerner au plus près la population. En tout cas, celles et ceux qui *a priori* ont un accès moins important. C'est pour cette raison, nous, on s'abstient parce que l'on a à la fois des désaccords et en même temps, on n'est pas opposé à ce qu'il y ait des subventions aux associations.

M. Le MAIRE

Mathieu HAZOUARD.

M. HAZOUARD

Je n'entre pas dans le débat sur ce que vous avez évoqué, mais simplement corriger un élément qui me semble important. Vous avez dit 50% en sport professionnel, 50% le reste. C'est sur un budget de 4 millions. C'est la subvention 800 000. 800 000 versus 3,2 millions. On est très loin des 50/50.

M. Le MAIRE

Merci pour cette précision. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée.

Madame le secrétaire.

Mme GARCIA

Dans la délégation de Monsieur Olivier ESCOTS, délibération 120 : Lutte contre les discriminations. Appel à projets, mois des fiertés 2023.

VILLE DE BORDEAUX - ACOMPTES PROVISIONNELS SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2023

CdR	Nom des bénéficiaires	Objet de la subvention	Montant de l'acompte
BX- O Gestion DGSC	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Subvention de fonctionnement	5 000 000,00
GBB Gestion RH	ASSOCIATION DU COMITE DES OEUVRES SOCIALES DES MUNICIPALUX DE BORDEAUX - ACOSMB	Subvention de fonctionnement	285 000,00
GBB Gestion RH	UNION BORDEAUX METROPOLE - UBM	Subvention de fonctionnement	60 000,00
BX- O Dir. Pôle seniors	A VELO SANS AGE	Subvention de fonctionnement	1 500,00
BX- O Dir. Pôle seniors	ALLIANCE DEPARTEMENT 33, JUSQU'AU BOUT ACCOMPAGNER LA VIE...	Subvention de fonctionnement	3 000,00
BX- O Dir. Pôle seniors	ASSOCIATION PALLIA PLUS	Subvention de fonctionnement	1 250,00
BX- O Dir. Pôle seniors	ASSOCIATION PRENDRE SOIN DU LIEN - APSL	Subvention de fonctionnement	1 750,00
BX- O Dir. Pôle seniors	ATELIER GRAPHITE	Subvention de fonctionnement	3 500,00
BX- O Dir. Pôle seniors	CULTURE HORS LIMITES	Subvention de fonctionnement	2 500,00
BX- O Dir. Pôle seniors	ECOLE DES GRANDS-PARENTS EUROPEENS BORDEAUX-GIRONDE - EGPE BORDEAUX-GIRONDE	Subvention de fonctionnement	500,00
BX- O Dir. Pôle seniors	FAITS DE COEUR'S	Subvention de fonctionnement	1 250,00
BX- O Dir. Pôle seniors	FAMILLES EN GIRONDE - FEDERATION DE LA GIRONDE	Subvention de fonctionnement	1 750,00
BX- O Dir. Pôle seniors	GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	Subvention de fonctionnement	1 500,00
BX- O Dir. Pôle seniors	LA FLECHE DE BORDEAUX	Subvention de fonctionnement	1 250,00
BX- O Dir. Pôle seniors	LE DIRE AUTREMENT	Subvention de fonctionnement	1 250,00
BX- O Dir. Pôle seniors	LES AMIS DE L'UTOPIA BORDEAUX	Subvention de fonctionnement	1 000,00
BX- O Dir. Pôle seniors	LES PETITS FRERES DES PAUVRES	Subvention de fonctionnement	2 750,00
BX- O Dir. Pôle seniors	MAISON DE LA NUTRITION-DIABETE ET CŒUR	Subvention de fonctionnement	1 750,00
BX- O Dir. Pôle seniors	OFFICE AQUITAIN DE RECHERCHES, D'ETUDES, D'INFORMATION ET DE LIAISON SUR LES PROBLEMES DES PERSONNES AGEES - OAREIL	Subvention de fonctionnement	250,00

CdR	Nom des bénéficiaires	Objet de la subvention	Montant de l'acompte
BX- O Dir. Pôle seniors	PHENIX ECOUTE ET PAROLES	Subvention de fonctionnement	1 450,00
BX- O Dir. Pôle seniors	SOCIETE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE	Subvention de fonctionnement	500,00
BX- O Dir. Pôle seniors	VIVRE AVEC - SOLIDARITES INTERGENERATIONNELLES	Subvention de fonctionnement	1 000,00
BX-E Dir Vie ass. Enfance	ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Fonctionnement	134 900,00
BX-E Dir Vie ass. Enfance	AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	Fonctionnement	51 183,00
BX-E Dir Vie ass. Enfance	CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Fonctionnement	1 758 285,00
BX-E Dir Vie ass. Enfance	LE TAUZIN	Fonctionnement	73 147,00
BX-E Dir Vie ass. Enfance	LES COQS ROUGES	Fonctionnement	34 539,00
BX-E Dir Vie ass. Enfance	LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	Fonctionnement	168 078,00
BX-E Dir Vie ass. Enfance	SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	Fonctionnement	51 300,00
BX-E Dir Vie ass. Enfance	UNION SAINT JEAN (USJ)	Fonctionnement	67 735,00
BX-E Dir Vie ass. Enfance	UNION SAINT-BRUNO	Fonctionnement	109 847,00
BX-E Dir Vie ass. Enfance	UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	Fonctionnement	104 535,00
BX-E Enfance	LES PETITS DEBROUILLARDS NOUVELLE-AQUITAINE SUD	Fonctionnement	5 000,00
BX-E Enfance	AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	Centres d'accueils et de loisirs	179 951,00
BX-E Enfance	ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Centres d'accueils et de loisirs	593 080,00
BX-E Enfance	ASSOCIATION POUR UNE EDUCATION BUISSONNIERE (- APEB)	Centres d'accueils et de loisirs	16 958,00
BX-E Enfance	ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	Centres d'accueils et de loisirs	16 960,00
BX-E Enfance	ASTROLABE	Centres d'accueils et de loisirs	44 104,00
BX-E Enfance	AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	Centres d'accueils et de loisirs	305 785,00
BX-E Enfance	CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	Centres d'accueils et de loisirs	131 889,00
BX-E Enfance	CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Centres d'accueils et de loisirs	1 679 532,00
BX-E Enfance	FOYER FRATERNEL	Centres d'accueils et de loisirs	129 105,00
BX-E Enfance	GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	Centres d'accueils et de loisirs	8 417,00
BX-E Enfance	GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	Centres d'accueils et de loisirs	123 701,00

CdR	Nom des bénéficiaires	Objet de la subvention	Montant de l'acompte
BX-E Enfance	LE TAUZIN	Centres d'accueils et de loisirs	170 606,00
BX-E Enfance	LES COQS ROUGES	Centres d'accueils et de loisirs	74 959,00
BX-E Enfance	LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	Centres d'accueils et de loisirs	194 531,00
BX-E Enfance	O'PTIMOMES LOISIRS	Centres d'accueils et de loisirs	260 532,00
BX-E Enfance	SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	Centres d'accueils et de loisirs	383 404,00
BX-E Enfance	STADE BORDELAIS	Centres d'accueils et de loisirs	54 860,00
BX-E Enfance	UNION SAINT JEAN (USJ)	Centres d'accueils et de loisirs	276 161,00
BX-E Enfance	UNION SAINT-BRUNO	Centres d'accueils et de loisirs	437 415,00
BX-E Enfance	UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	Centres d'accueils et de loisirs	427 830,00
BX-E Enfance	AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	Accueils périscolaires	19 783,00
BX-E Enfance	ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Accueils périscolaires	84 888,00
BX-E Enfance	ASTROLABE	Accueils périscolaires	3 907,00
BX-E Enfance	AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	Accueils périscolaires	50 875,00
BX-E Enfance	CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	Accueils périscolaires	3 414,00
BX-E Enfance	CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Accueils périscolaires	189 411,00
BX-E Enfance	FOYER FRATERNEL	Accueils périscolaires	1 918,00
BX-E Enfance	GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	Accueils périscolaires	5 171,00
BX-E Enfance	LE TAUZIN	Accueils périscolaires	25 564,00
BX-E Enfance	LES COQS ROUGES	Accueils périscolaires	16 248,00
BX-E Enfance	LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	Accueils périscolaires	34 825,00
BX-E Enfance	O SOL DE PORTUGAL	Accueils périscolaires	6 816,00
BX-E Enfance	O'PTIMOMES LOISIRS	Accueils périscolaires	29 734,00
BX-E Enfance	SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	Accueils périscolaires	68 550,00
BX-E Enfance	UNION SAINT JEAN (USJ)	Accueils périscolaires	32 317,00
BX-E Enfance	UNION SAINT-BRUNO	Accueils périscolaires	56 561,00

CdR	Nom des bénéficiaires	Objet de la subvention	Montant de l'acompte
BX-E Enfance	UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	Accueils périscolaires	68 977,00
BX-E Enfance	ACADEMIE YOUNUS	Actions en faveur des jeunes de 12 à 17 ans	3 680,00
BX-E Enfance	AMICALE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES LAIQUES DE BACALAN - ALB	Actions en faveur des jeunes de 12 à 17 ans	5 250,00
BX-E Enfance	ASSOCIATION DES ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE - STRUCTURE LOCALE D'ACTIVITES BORDEAUX MICHEL MONTAIGNE	Actions en faveur des jeunes de 12 à 17 ans	1 125,00
BX-E Enfance	ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	Actions en faveur des jeunes de 12 à 17 ans	4 500,00
BX-E Enfance	ASTROLABE	Actions en faveur des jeunes de 12 à 17 ans	12 685,00
BX-E Enfance	CENTRE DE PREVENTION ET DE LOISIRS DES JEUNES DE BORDEAUX - CPLJ Bordeaux	Actions en faveur des jeunes de 12 à 17 ans	3 720,00
BX-E Enfance	CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	Actions en faveur des jeunes de 12 à 17 ans	20 077,00
BX-E Enfance	CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Actions en faveur des jeunes de 12 à 17 ans	533 453,00
BX-E Enfance	FOYER FRATERNEL	Actions en faveur des jeunes de 12 à 17 ans	24 750,00
BX-E Enfance	GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	Actions en faveur des jeunes de 12 à 17 ans	1 125,00
BX-E Enfance	GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	Actions en faveur des jeunes de 12 à 17 ans	21 000,00
BX-E Enfance	LE TAUZIN	Actions en faveur des jeunes de 12 à 17 ans	18 750,00
BX-E Enfance	LES PETITS DEBROUILLARDS NOUVELLE-AQUITAINE SUD	Actions en faveur des jeunes de 12 à 17 ans	1 125,00
BX-E Enfance	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CENTRE DE LOISIRS DES DEUX VILLES - MJC CL2V	Actions en faveur des jeunes de 12 à 17 ans	7 500,00
BX-E Enfance	SURF INSERTION	Actions en faveur des jeunes de 12 à 17 ans	6 000,00
BX-E Enfance	TEEN.S.UP	Actions en faveur des jeunes de 12 à 17 ans	3 000,00
BX-E Enfance	UNION SAINT-BRUNO	Actions en faveur des jeunes de 12 à 17 ans	5 850,00
BX-E Enfance	AMICALE LAIQUE DE BORDEAUX CENTRE	Pôle spécifique 6/11ans	1 500,00
BX-E Enfance	ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Pôle spécifique 6/11ans	21 618,00
BX-E Enfance	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT L'INSERTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES - ADIAPH	Pôle spécifique 6/11ans	19 200,00
BX-E Enfance	ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	Pôle spécifique 6/11ans	4 200,00
BX-E Enfance	CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Pôle spécifique 6/11ans	24 504,00
BX-E Enfance	FOYER FRATERNEL	Pôle spécifique 6/11ans	6 000,00
BX-E Enfance	INTERLUDE	Pôle spécifique 6/11ans	6 000,00

CdR	Nom des bénéficiaires	Objet de la subvention	Montant de l'acompte
BX-E Enfance	LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	Pôle spécifique 6/11ans	4 669,00
BX-E Enfance	LES PETITS DEBROUILLARDS NOUVELLE-AQUITAINE SUD	Pôle spécifique 6/11ans	6 600,00
BX-E Enfance	O'PTIMOMES LOISIRS	Pôle spécifique 6/11ans	4 426,00
BX-E Enfance	RESEAU MOM'ARTRE	Pôle spécifique 6/11ans	3 448,00
BX-E Enfance	STADE BORDELAIS	Pôle spécifique 6/11ans	1 485,00
BX-E Enfance	UNION SAINT-BRUNO	Pôle spécifique 6/11ans	10 493,00
BX-E Enfance	UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	Pôle spécifique 6/11ans	18 917,00
BX-E Enfance	AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	Pause méridienne 3/5 ans	5 333,00
BX-E Enfance	ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Pause méridienne 3/5 ans	19 952,00
BX-E Enfance	AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	Pause méridienne 3/5 ans	8 484,00
BX-E Enfance	CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	Pause méridienne 3/5 ans	2 772,00
BX-E Enfance	CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Pause méridienne 3/5 ans	52 850,00
BX-E Enfance	FOYER FRATERNEL	Pause méridienne 3/5 ans	1 961,00
BX-E Enfance	GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	Pause méridienne 3/5 ans	1 433,00
BX-E Enfance	LE TAUZIN	Pause méridienne 3/5 ans	2 168,00
BX-E Enfance	LES COQS ROUGES	Pause méridienne 3/5 ans	4 296,00
BX-E Enfance	LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	Pause méridienne 3/5 ans	8 744,00
BX-E Enfance	O'PTIMOMES LOISIRS	Pause méridienne 3/5 ans	6 475,00
BX-E Enfance	SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	Pause méridienne 3/5 ans	10 859,00
BX-E Enfance	UNION SAINT JEAN (USJ)	Pause méridienne 3/5 ans	6 229,00
BX-E Enfance	UNION SAINT-BRUNO	Pause méridienne 3/5 ans	8 202,00
BX-E Enfance	UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	Pause méridienne 3/5 ans	12 686,00
BX-E Enfance	AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	Pause méridienne 6/11 ans	6 789,00
BX-E Enfance	ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Pause méridienne 6/11 ans	3 522,00
BX-E Enfance	AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	Pause méridienne 6/11 ans	11 941,00

CdR	Nom des bénéficiaires	Objet de la subvention	Montant de l'acompte
BX-E Enfance	CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Pause méridienne 6/11 ans	83 778,00
BX-E Enfance	LE TAUZIN	Pause méridienne 6/11 ans	4 941,00
BX-E Enfance	LES COQS ROUGES	Pause méridienne 6/11 ans	2 016,00
BX-E Enfance	LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	Pause méridienne 6/11 ans	9 039,00
BX-E Enfance	O SOL DE PORTUGAL	Pause méridienne 6/11 ans	3 726,00
BX-E Enfance	O'PTIMOMES LOISIRS	Pause méridienne 6/11 ans	8 503,00
BX-E Enfance	SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	Pause méridienne 6/11 ans	13 128,00
BX-E Enfance	UNION SAINT JEAN (USJ)	Pause méridienne 6/11 ans	5 802,00
BX-E Enfance	UNION SAINT-BRUNO	Pause méridienne 6/11 ans	12 233,00
BX-E Enfance	UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	Pause méridienne 6/11 ans	17 584,00
BX- E Jeunesse	CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SOCIALES (CROUS)	Vie étudiante	1 000,00
BX- E Jeunesse	CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE NOUVELLE-AQUITAINE - CRIJNA	Vie étudiante	30 000,00
BX- E Jeunesse	ETU'RECUP	Vie étudiante	500,00
BX- E Jeunesse	HABITATS JEUNES LE LEVAIN	Vie étudiante	2 500,00
MAE Dir dév éco DGDE	MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX	Subvention de fonctionnement	343 500,00
MAE Dir dév éco DGDE	MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX	Gestion pépinière Eco créative	120 000,00
MAE Dir dév éco DGDE	MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX	Cellule TPE	40 009,00
MAE Dir dév éco DGDE	BORDEAUX TECHNOWEST	Subvention de fonctionnement - incubateur "La source"	22 500,00
BX- E Vie sportive	ACADEMIE YOUNUS	Contrat d'objectif "sports éducatifs et loisirs"	1 500,00
BX- E Vie sportive	AIR ROLLER (ATTENTION INERTIE RENOUVELABLE)	Contrat d'objectif "sports éducatifs et loisirs"	4 500,00
BX- E Vie sportive	ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	Contrat d'objectif "sports éducatifs et loisirs"	5 000,00
BX- E Vie sportive	ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	Contrat d'objectif "sports éducatifs et loisirs"	4 000,00
BX- E Vie sportive	ASSOCIATION SPORTIVE DES SOURDS DE BORDEAUX - ASSB 33	Contrat d'objectif "sports éducatifs et loisirs"	750,00
BX- E Vie sportive	ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE BORDEAUX LAC	Contrat d'objectif "sports éducatifs et loisirs"	2 250,00
BX- E Vie sportive	AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	Contrat d'objectif "sports éducatifs et loisirs"	36 000,00

CdR	Nom des bénéficiaires	Objet de la subvention	Montant de l'acompte
BX- E Vie sportive	BACALAN TENNIS CLUB - BTC	Contrat d'objectif "sports éducatifs et loisirs"	1 000,00
BX- E Vie sportive	BADMINTON CLUB BARBEY	Contrat d'objectif "sports éducatifs et loisirs"	2 000,00
BX- E Vie sportive	BORDEAUX BASTIDE BASKET	Contrat d'objectif "sports éducatifs et loisirs"	8 000,00
BX- E Vie sportive	BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC	Contrat d'objectif "sports éducatifs et loisirs"	70 000,00
BX- E Vie sportive	BORDEAUX FOOTBALL AMERICAIN - LES LIONS DE BORDEAUX	Contrat d'objectif "sports éducatifs et loisirs"	3 000,00
BX- E Vie sportive	BORDEAUX GIRONDE HOCKEY SUR GLACE (BGHG)	Contrat d'objectif "sports éducatifs et loisirs"	15 000,00
BX- E Vie sportive	BORDEAUX SPORTS DE GLACE	Contrat d'objectif "sports éducatifs et loisirs"	5 000,00
BX- E Vie sportive	CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM	Contrat d'objectif "sports éducatifs et loisirs"	52 000,00
BX- E Vie sportive	COMITE DEPARTEMENTAL DE L'UNION FRANCAISE DES OEUVRES LAIQUES D'EDUCATION PHYSIQUE - UFOLEP	Contrat d'objectif "sports éducatifs et loisirs"	2 000,00
BX- E Vie sportive	EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX	Contrat d'objectif "sports éducatifs et loisirs"	34 000,00
BX- E Vie sportive	ENVOL D'AQUITAINE	Contrat d'objectif "sports éducatifs et loisirs"	3 000,00
BX- E Vie sportive	GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	Contrat d'objectif "sports éducatifs et loisirs"	38 000,00
BX- E Vie sportive	GUYENNE HANDI-NAGES	Contrat d'objectif "sports éducatifs et loisirs"	2 200,00
BX- E Vie sportive	HOCKEY GARONNE SPORT	Contrat d'objectif "sports éducatifs et loisirs"	2 000,00
BX- E Vie sportive	LA FLECHE DE BORDEAUX	Contrat d'objectif "sports éducatifs et loisirs"	3 000,00
BX- E Vie sportive	L'AIGLON CENTRE DE JEUNESSE	Contrat d'objectif "sports éducatifs et loisirs"	1 500,00
BX- E Vie sportive	LE SPORTING-CLUB DE LA BASTIDIENNE	Contrat d'objectif "sports éducatifs et loisirs"	10 750,00
BX- E Vie sportive	LE TAUZIN	Contrat d'objectif "sports éducatifs et loisirs"	1 750,00
BX- E Vie sportive	LES ARCHERS DE GUYENNE	Contrat d'objectif "sports éducatifs et loisirs"	500,00
BX- E Vie sportive	LES COQS ROUGES	Contrat d'objectif "sports éducatifs et loisirs"	20 000,00
BX- E Vie sportive	LES GIRONDINS DE BORDEAUX	Contrat d'objectif "sports éducatifs et loisirs"	27 500,00
BX- E Vie sportive	LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	Contrat d'objectif "sports éducatifs et loisirs"	44 000,00
BX- E Vie sportive	RACING CLUB DE BORDEAUX METROPOLE	Contrat d'objectif "sports éducatifs et loisirs"	11 000,00
BX- E Vie sportive	SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	Contrat d'objectif "sports éducatifs et loisirs"	17 250,00
BX- E Vie sportive	STADE BORDELAIS	Contrat d'objectif "sports éducatifs et loisirs"	64 000,00

CdR	Nom des bénéficiaires	Objet de la subvention	Montant de l'acompte
BX- E Vie sportive	UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER	Contrat d'objectif "sports éducatifs et loisirs"	14 500,00
BX- E Vie sportive	UNION SAINT-BRUNO	Contrat d'objectif "sports éducatifs et loisirs"	58 000,00
BX- E Vie sportive	UNION SPORTIVE JEUNES DE SAINT-AUGUSTIN - CLUB PYRENEES-AQUITAINE (US JSA-CPA)	Contrat d'objectif "sports éducatifs et loisirs"	8 500,00
BX- E Vie sportive	UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	Contrat d'objectif "sports éducatifs et loisirs"	25 000,00
BX- E Vie sportive	VILLA PRIMROSE	Contrat d'objectif "sports éducatifs et loisirs"	19 500,00
BX- E Vie sportive	ASSOCIATION UNION BORDEAUX BEGLES	Convention partenariat clubs haut niveau	25 000,00
BX- E Vie sportive	BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC	Convention partenariat clubs haut niveau	12 000,00
BX- E Vie sportive	BORDEAUX MERIGNAC VOLLEY	Convention partenariat clubs haut niveau	67 000,00
BX- E Vie sportive	BORDEAUX SPORTS DE GLACE	Convention partenariat clubs haut niveau	7 500,00
BX- E Vie sportive	CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM	Convention partenariat clubs haut niveau	16 000,00
BX- E Vie sportive	EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX	Convention partenariat clubs haut niveau	4 000,00
BX- E Vie sportive	FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX - FCGB	Convention partenariat clubs haut niveau	35 000,00
BX- E Vie sportive	GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	Convention partenariat clubs haut niveau	22 000,00
BX- E Vie sportive	GUYENNE HANDI-NAGES	Convention partenariat clubs haut niveau	1 000,00
BX- E Vie sportive	JSA BORDEAUX METROPOLE BASKET	Convention partenariat clubs haut niveau	75 000,00
BX- E Vie sportive	LES GIRONDINS DE BORDEAUX	Convention partenariat clubs haut niveau	24 900,00
BX- E Vie sportive	LES LEOPARDS DE GUYENNE	Convention partenariat clubs haut niveau	6 000,00
BX- E Vie sportive	SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	Convention partenariat clubs haut niveau	1 500,00
BX- E Vie sportive	STADE BORDELAIS	Convention partenariat clubs haut niveau	42 000,00
BX- E Vie sportive	UNION SAINT-BRUNO	Convention partenariat clubs haut niveau	42 000,00
BX- E Vie sportive	VILLA PRIMROSE	Convention partenariat clubs haut niveau	13 500,00
BX- E Vie sportive	SASP BOXERS DE BORDEAUX	Convention Sports pro	140 000,00
BX- E Vie sportive	SASP UNION BORDEAUX BEGLES	Convention Sports pro	225 000,00
BX- E Equipements sportifs	CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	Subvention de gestion pour les clubs sportifs	7 500,00
BX- E Equipements sportifs	CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM	Subvention de gestion pour les clubs sportifs	46 000,00

CdR	Nom des bénéficiaires	Objet de la subvention	Montant de l'acompte
BX- E Equipements sportifs	EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX	Subvention de gestion pour les clubs sportifs	13 800,00
BX- E Equipements sportifs	LA FLECHE DE BORDEAUX	Subvention de gestion pour les clubs sportifs	7 500,00
BX- E Equipements sportifs	LES COQS ROUGES	Subvention de gestion pour les clubs sportifs	8 000,00
BX- E Equipements sportifs	STADE BORDELAIS	Subvention de gestion pour les clubs sportifs	4 000,00
BX- O Gestion DGSC	CIMADE	Subvention de fonctionnement	2 625,00
BX- O Gestion DGSC	COLLECTIF DU DIX MAI-BORDEAUX (CDM-B)	Subvention de fonctionnement	600,00
BX- O Gestion DGSC	ENTRETIENS DE BORDEAUX - CERCLE PRIMO LEVI	Présentation d'un documentaire et organisation d'une table ronde "Les Goulags" et la mémoire oubliée	750,00
BX- O Gestion DGSC	LE CRIF BORDEAUX - AQUITAINE (CONSEIL REPRESENTATIF DES INSTITUTIONS JUIVES DE FRANCE - DELEGATION BORDEAUX AQUITAINE)	Subvention de fonctionnement	2 000,00
BX- O Gestion DGSC	LE GIROFARD	Subvention de fonctionnement	11 000,00
BX- O Gestion DGSC	LES ORCHIDEES ROUGES	Subvention de fonctionnement	7 500,00
BX- O Gestion DGSC	LIGUE INTERNATIONALE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISEMITISME - SECTION BORDEAUX & GIRONDE - LICRA	Subvention de fonctionnement	3 375,00
BX- E Dir. Petite Enf. Famille	ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DES CRECHES C.S.F. - AGEAC/CSF	Petite enfance - crèches	391 500,00
BX- E Dir. Petite Enf. Famille	ASSOCIATION LA COCCINELLE	Petite enfance - crèches	150 000,00
BX- E Dir. Petite Enf. Famille	ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	Petite enfance - crèches	392 850,00
BX- E Dir. Petite Enf. Famille	ASSOCIATION PETITS BOUCHONS	Petite enfance - crèches	251 250,00
BX- E Dir. Petite Enf. Famille	ASSOCIATION PITCHOUN	Petite enfance - crèches	1 702 875,00
BX- E Dir. Petite Enf. Famille	ASSOCIATION POUR L'INNOVATION EN MATIERE D'INTEGRATION - APIMI	Petite enfance - crèches	487 500,00
BX- E Dir. Petite Enf. Famille	AUTEUIL PETITE ENFANCE	Petite enfance - crèches	260 250,00
BX- E Dir. Petite Enf. Famille	BRINS D'EVEIL	Petite enfance - crèches	450 000,00
BX- E Dir. Petite Enf. Famille	CRESCENDO	Petite enfance - crèches	270 000,00
BX- E Dir. Petite Enf. Famille	EVEILLEZ LES BEBES - CRECHE COUCOU	Petite enfance - crèches	183 750,00
BX- E Dir. Petite Enf. Famille	FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	Petite enfance - crèches	96 000,00
BX- E Dir. Petite Enf. Famille	FOYER FRATERNEL	Petite enfance - crèches	66 000,00
BX- E Dir. Petite Enf. Famille	LES PARENTS DE CAUDERAN	Petite enfance - crèches	147 000,00
BX- E Dir. Petite Enf. Famille	LUCILANN	Petite enfance - crèches	153 750,00

CdR	Nom des bénéficiaires	Objet de la subvention	Montant de l'acompte
BX- E Dir. Petite Enf. Famille	NUAGE BLEU	Petite enfance - crèches	105 000,00
BX- E Dir. Petite Enf. Famille	OGEC LYCEE TECHNIQUE BEL ORME	Petite enfance - crèches	116 250,00
BX- E Dir. Petite Enf. Famille	P'TIT BOUT'CHOU	Petite enfance - crèches	425 250,00
BX- E Dir. Petite Enf. Famille	UNION SAINT-BRUNO	Petite enfance - crèches	96 000,00
BX- E Dir. Petite Enf. Famille	ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES PSYCHANALYTIQUES DE CONSULTATIONS ET DE TRAITEMENT (CPCT) D'AQUITAINE	Petite enfance - familles	1 500,00
BX- E Dir. Petite Enf. Famille	ASSOCIATION GIRONDINE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE PREVENTION SOCIALE - AGEP	Petite enfance - familles	33 750,00
BX- E Dir. Petite Enf. Famille	ECLATS	Petite enfance - familles	3 000,00
BX- E Dir. Petite Enf. Famille	ETHNOTOPIES	Petite enfance - familles	3 000,00
BX- E Dir. Petite Enf. Famille	GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	Petite enfance - familles	3 000,00
BX- E Dir. Petite Enf. Famille	INTERLUDE	Petite enfance - familles	357 375,00
BX- E Dir. Petite Enf. Famille	LA MAISON DE NOLAN ET DES FAMILLES	Petite enfance - familles	11 250,00
BX- E Dir. Petite Enf. Famille	LA MAISON DES FAMILLES DE BORDEAUX	Petite enfance - familles	7 500,00
BX- E Dir. Petite Enf. Famille	LE KFE DES FAMILLES	Petite enfance - familles	4 500,00
BX- E Dir. Petite Enf. Famille	POINT RENCONTRE DE BORDEAUX METROPOLE	Petite enfance - familles	1 125,00
BX- E Vie associative	MUSIQUES DE NUIT - DIFFUSION	Carnaval des 2 Rives 2023	20 300,00
BX- E Vie associative	FEDERATION DES SOCIETES CARNAVALESQUES DE L'AGGLOMERATION BORDELAISE	Carnaval des 2 Rives 2023	9 100,00
BX- E Vie associative	LA HALLE DES DOUVES	Fonctionnement	50 000,00
BX- O Dir. Dév. social	ACADEMIE YOUNUS	Subvention de fonctionnement	16 500,00
BX- O Dir. Dév. social	ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE ET MEDIATION INTERCULTURELLE - AMI	Subvention de fonctionnement	6 000,00
BX- O Dir. Dév. social	ACTIONS INTER MEDIATION SCOP - AIM	Subvention de fonctionnement	6 000,00
BX- O Dir. Dév. social	AMICALE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES LAIQUES DE BACALAN - ALB	Subvention de fonctionnement	39 000,00
BX- O Dir. Dév. social	AMOS	Subvention de fonctionnement	3 750,00
BX- O Dir. Dév. social	ASSOCIATION DE DEFENSE DES MUSIQUES ALTERNATIVES EN AQUITAINE - ADMAA (ALLEZ LES FILLES)	Subvention de fonctionnement	7 125,00
BX- O Dir. Dév. social	ASSOCIATION DE SOLIDARITE AVEC TOUS LES IMMIGRES - BORDEAUX (ASTI BORDEAUX)	Subvention de fonctionnement	4 125,00
BX- O Dir. Dév. social	ASSOCIATION FAMILIALE LAIQUE DE BORDEAUX NORD - AFL	Subvention de fonctionnement	15 000,00

CdR	Nom des bénéficiaires	Objet de la subvention	Montant de l'acompte
BX- O Dir. Dév. social	ASSOCIATION LAIQUE DU PRADO (ALP)	Subvention de fonctionnement	7 500,00
BX- O Dir. Dév. social	ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET EN ADDICTOLOGIE - ANPAA	Subvention de fonctionnement	10 500,00
BX- O Dir. Dév. social	ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	Subvention de fonctionnement	7 500,00
BX- O Dir. Dév. social	ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	Subvention de fonctionnement	1 875,00
BX- O Dir. Dév. social	ASTROLABE	Subvention de fonctionnement	37 500,00
BX- O Dir. Dév. social	ATELIER GRAPHITE	Subvention de fonctionnement	18 750,00
BX- O Dir. Dév. social	BIBLIOTHEQUE "LE QUAI AUX LIVRES"	Subvention de fonctionnement	3 000,00
BX- O Dir. Dév. social	BORDEAUX MECENES SOLIDAIRES BMS	Subvention de fonctionnement	1 500,00
BX- O Dir. Dév. social	BORDEAUX SERVICES SOLIDARITE - B2S	Subvention de fonctionnement	15 000,00
BX- O Dir. Dév. social	BOXING CLUB ALAMELE	Subvention de fonctionnement	2 250,00
BX- O Dir. Dév. social	BRUIT DU FRIGO	Subvention de fonctionnement	3 000,00
BX- O Dir. Dév. social	CAISSE SOCIALE DE DEVELOPPEMENT LOCAL - CSDL	Subvention de fonctionnement	78 750,00
BX- O Dir. Dév. social	CENTRE ACCUEIL CONSULTATION INFORMATION SEXUALITE - CACIS	Subvention de fonctionnement	2 250,00
BX- O Dir. Dév. social	CENTRE D'ACTION ET DE PREVENTION CONTRE LA RADICALISATION LIEE A L'ISLAMISME (CAPRI)	Subvention de fonctionnement	3 750,00
BX- O Dir. Dév. social	CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	Subvention de fonctionnement	157 500,00
BX- O Dir. Dév. social	CHAHUTS	Subvention de fonctionnement	8 250,00
BX- O Dir. Dév. social	CIE APSARAS THEATRE - LE CERISIER	Subvention de fonctionnement	5 250,00
BX- O Dir. Dév. social	COLLECTIF DE RESSOURCES CULTURELLES BORDEAUX-NORD - COLLECTIF BORDONOR	Subvention de fonctionnement	15 000,00
BX- O Dir. Dév. social	COMITE DE LIAISON DES ACTEURS DE LA PROMOTION DANS LE SUD-OUEST - CLAP SUD-OUEST	Subvention de fonctionnement	6 000,00
BX- O Dir. Dév. social	COMITE DEPARTEMENTAL DE L'UNION FRANCAISE DES OEUVRES LAIQUES D'EDUCATION PHYSIQUE - UFOLEP	Subvention de fonctionnement	4 500,00
BX- O Dir. Dév. social	COMITE D'ETUDE ET D'INFORMATION SUR LA DROGUE - CEID-ADDICTIONS	Subvention de fonctionnement - Hangover café	21 000,00
BX- O Dir. Dév. social	COMITE D'ETUDE ET D'INFORMATION SUR LA DROGUE - CEID-ADDICTIONS	Subvention de fonctionnement - Jeunes en errance	12 750,00
BX- O Dir. Dév. social	COMPAGNONS BATISSEURS D'AQUITAINE (CBA)	Subvention de fonctionnement	11 250,00
BX- O Dir. Dév. social	CONSEIL CITOYENS BACALAN	Subvention de fonctionnement	3 795,00
BX- O Dir. Dév. social	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAIQUES DE LA GIRONDE - CDAFAL 33	Subvention de fonctionnement	13 500,00

CdR	Nom des bénéficiaires	Objet de la subvention	Montant de l'acompte
BX- O Dir. Dév. social	CONTROLE Z AQUITAINE	Subvention de fonctionnement	3 000,00
BX- O Dir. Dév. social	CULTURES DU COEUR GIRONDE	Subvention de fonctionnement	6 750,00
BX- O Dir. Dév. social	DEFENSE DES EXCLUS POUR LA FORMATION ET L'INFORMATION - DEFI	Subvention de fonctionnement	4 500,00
BX- O Dir. Dév. social	DROP DE BETON	Subvention de fonctionnement	3 750,00
BX- O Dir. Dév. social	EN ROUTE POUR TRAVAILLER	Subvention de fonctionnement	3 375,00
BX- O Dir. Dév. social	ENTR-AUTRES	Subvention de fonctionnement	9 000,00
BX- O Dir. Dév. social	ENTREPRISE INTERMEDIAIRE DE PRODUCTION ET DE FORMATION - EIPF	Subvention de fonctionnement	8 250,00
BX- O Dir. Dév. social	FOYER FRATERNEL	Subvention de fonctionnement	135 000,00
BX- O Dir. Dév. social	GIPREB - GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC REUSSITE EDUCATIVE DE BORDEAUX	Subvention de fonctionnement	75 000,00
BX- O Dir. Dév. social	GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	Subvention de fonctionnement	2 625,00
BX- O Dir. Dév. social	GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	Subvention de fonctionnement	153 000,00
BX- O Dir. Dév. social	GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC BORDEAUX METROPOLE MEDIATION (GIP B2M)	Subvention de fonctionnement	308 250,00
BX- O Dir. Dév. social	IKIGAI	Subvention de fonctionnement	3 750,00
BX- O Dir. Dév. social	INFODROITS	Subvention de fonctionnement	4 875,00
BX- O Dir. Dév. social	LA CABANE A GRATTER	Subvention de fonctionnement	1 575,00
BX- O Dir. Dév. social	LA CASE	Subvention de fonctionnement	12 750,00
BX- O Dir. Dév. social	LA HALLE DES DOUVES	Subvention de fonctionnement	3 000,00
BX- O Dir. Dév. social	L'ATELIER DES BAINS DOUCHES	Subvention de fonctionnement	3 750,00
BX- O Dir. Dév. social	L'ATELIER REMUMENAGE	Subvention de fonctionnement	16 500,00
BX- O Dir. Dév. social	LE BOCAL LOCAL	Subvention de fonctionnement	16 500,00
BX- O Dir. Dév. social	LE GARAGE MODERNE ATELIERS ASSOCIATIFS	Subvention de fonctionnement	5 250,00
BX- O Dir. Dév. social	LE KFE DES FAMILLES	Subvention de fonctionnement	13 500,00
BX- O Dir. Dév. social	LE TAUZIN	Subvention de fonctionnement	6 750,00
BX- O Dir. Dév. social	L'EPICERIE	Subvention de fonctionnement	18 750,00
BX- O Dir. Dév. social	LES CAPRICES DE MARIANNE	Subvention de fonctionnement	2 250,00

CdR	Nom des bénéficiaires	Objet de la subvention	Montant de l'acompte
BX- O Dir. Dév. social	LES P'TITS GRATTEURS	Subvention de fonctionnement	4 500,00
BX- O Dir. Dév. social	LOCAL ATTITUDE	Subvention de fonctionnement	3 375,00
BX- O Dir. Dév. social	MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX	Subvention de fonctionnement	22 500,00
BX- O Dir. Dév. social	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CENTRE DE LOISIRS DES DEUX VILLES - MJC CL2V	Subvention de fonctionnement	108 750,00
BX- O Dir. Dév. social	MASCARETS	Subvention de fonctionnement	4 500,00
BX- O Dir. Dév. social	MISSION LOCALE BORDEAUX AVENIR JEUNES	Subvention de fonctionnement	385 500,00
BX- O Dir. Dév. social	PIMMS MFS	Subvention de fonctionnement	45 000,00
BX- O Dir. Dév. social	PLACE AUX JARDINS	Subvention de fonctionnement	2 250,00
BX- O Dir. Dév. social	PROMO-FEMMES SAINT MICHEL	Subvention de fonctionnement	31 500,00
BX- O Dir. Dév. social	RECUP'R	Subvention de fonctionnement	4 500,00
BX- O Dir. Dév. social	REGIE DE QUARTIER HABITER BACALAN	Subvention de fonctionnement	47 250,00
BX- O Dir. Dév. social	RESEAU PAUL BERT CENTRE SOCIAL ET CULTUREL	Subvention de fonctionnement	112 500,00
BX- O Dir. Dév. social	RICOCHET SONORE	Subvention de fonctionnement	4 500,00
BX- O Dir. Dév. social	SURF INSERTION	Subvention de fonctionnement	9 000,00
BX- O Dir. Dév. social	UNIS CITE	Subvention de fonctionnement	82 500,00
BX- O Dir. Dév. social	URBAN VIBRATION SCHOOL	Subvention de fonctionnement	16 500,00
BX- O Dir. Dév. social	UTOPIK FACTORY	Subvention de fonctionnement	3 750,00
BX- O Dir. Dév. social	YAKAFAUCON	Subvention de fonctionnement	15 000,00
BX- O Dir. Dév. social	ZEKI	Subvention de fonctionnement	6 750,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE BORDEAUX - EBABX	Subvention de fonctionnement	1 631 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	OPERA NATIONAL DE BORDEAUX	Subvention de fonctionnement	7 000 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	A5BIS / ESPACE 29	Subvention de fonctionnement	15 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	AAO - AM ANGEGERBENEM ORT	Subvention de fonctionnement	3 750,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	ACADEMIE DES SCIENCES, BELLES LETTRES ET ARTS DE BORDEAUX	Subvention de fonctionnement	5 250,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	ADRIA	Subvention de fonctionnement	3 750,00

CdR	Nom des bénéficiaires	Objet de la subvention	Montant de l'acompte
BX- F Dir. Dév. Action Art.	ASSOCIATION DE DEFENSE DES MUSIQUES ALTERNATIVES EN AQUITAINE - ADMAA (ALLEZ LES FILLES)	Subvention de fonctionnement	35 250,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	ASSOCIATION DE SOUTIEN AUX INVENTIONS LIBRES (ASIL)	Subvention de fonctionnement	12 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	ASSOCIATION MONOQUINI	Subvention de fonctionnement	3 750,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	BAM PROJECTS	Subvention de fonctionnement	6 750,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	BIVOUAC CIE	Subvention de fonctionnement	11 250,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	BORDEAUX CHANSON	Subvention de fonctionnement	3 750,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	BORDEAUX ROCK	Subvention de fonctionnement	18 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	BRUIT DU FRIGO	Subvention de fonctionnement	12 750,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	CDANSLABOITE	Subvention de fonctionnement	7 500,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	CHAHUTS	Subvention de fonctionnement	52 500,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	CHISTINE HASSID PROJECT	Subvention de fonctionnement	3 750,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	CIE APSARAS THEATRE - LE CERISIER	Subvention de fonctionnement	6 750,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	CIRQUE ECLAIR ECOLE DE CIRQUE D'AQUITAINE	Subvention de fonctionnement	10 500,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	COLLECTIF DE RESSOURCES CULTURELLES BORDEAUX-NORD - COLLECTIF BORDONOR	Subvention de fonctionnement	7 500,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	COLLECTIF LESCURE	Subvention de fonctionnement	5 250,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	COLLECTIF MIXERATUM ERGO SUM	Subvention de fonctionnement	5 250,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	COLLECTIF OS'O	Subvention de fonctionnement	15 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	COMPAGNIE DES MARCHES DE L'ETE	Subvention de fonctionnement	36 750,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	COMPAGNIE HORS SERIE	Subvention de fonctionnement	13 500,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	COMPAGNIE NEE D'UN DOUTE	Subvention de fonctionnement	4 500,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	COMPAGNIE REVOLUTION	Subvention de fonctionnement	13 500,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	DARWIN CLIMAX COALITIONS	Subvention de fonctionnement	7 500,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	DISPARATE	Subvention de fonctionnement	9 750,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	DOCUMENTS D'ARTISTES NOUVELLE-AQUITAINE	Subvention de fonctionnement	4 500,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	ECLATS	Subvention de fonctionnement	13 500,00

CdR	Nom des bénéficiaires	Objet de la subvention	Montant de l'acompte
BX- F Dir. Dév. Action Art.	ECOLE DE CIRQUE DE BORDEAUX, CENTRE CULTUREL DES ARTS DU CIRQUE	Subvention de fonctionnement	37 500,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	ECOLE SUPERIEURE DE THEATRE BORDEAUX AQUITAINE - ESTBA	Subvention de fonctionnement	84 750,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	EINSTEIN ON THE BEACH	Subvention de fonctionnement	12 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	ENSEMBLE PYGMALION	Subvention de fonctionnement	37 500,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	ENSEMBLE UN	Subvention de fonctionnement	9 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	ESCALES LITTERAIRES BORDEAUX AQUITAINE	Subvention de fonctionnement	133 125,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	ESPRIT DE CORPS - NOM D'USAGE LA MANUFACTURE CDCN	Subvention de fonctionnement	150 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	EXTRA	Subvention de fonctionnement	6 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	FESTIVAL DES ARTS DE BORDEAUX	Subvention de fonctionnement	240 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	FIMEB	Subvention de fonctionnement	4 500,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	FISH AND SHOES	Subvention de fonctionnement	3 750,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	FOHN	Subvention de fonctionnement	5 250,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	FUZZ CORPORATION	Subvention de fonctionnement	3 750,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	GLOB THEATRE	Subvention de fonctionnement	126 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	GROUPE ANAMORPHOSE	Subvention de fonctionnement	7 500,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	ITINERAIRES DES PHOTOGRAPHES VOYAGEURS	Subvention de fonctionnement	12 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	JEANNE SIMONE	Subvention de fonctionnement	7 500,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	LA BOITE A SEL	Subvention de fonctionnement	7 500,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	LA COMA	Subvention de fonctionnement	13 500,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	LA COMPAGNIE BOUGRELAS	Subvention de fonctionnement	5 250,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	LA COMPAGNIE DES FIGURES	Subvention de fonctionnement	5 250,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	LA COMPAGNIE DU REfectoire - THEATRE D'ECHANGES INTERNATIONAUX	Subvention de fonctionnement	5 250,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	LA FABRIQUE POLA	Subvention de fonctionnement	30 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	LA GROSSE SITUATION	Subvention de fonctionnement	3 750,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	LA MEMOIRE DE BORDEAUX METROPOLE	Subvention de fonctionnement	23 250,00

CdR	Nom des bénéficiaires	Objet de la subvention	Montant de l'acompte
BX- F Dir. Dév. Action Art.	LA POLKA	Subvention de fonctionnement	6 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	LA TIERCE	Subvention de fonctionnement	6 750,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	LA TROISIEME PORTE A GAUCHE	Subvention de fonctionnement	5 250,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	L'AGENCE CREATIVE	Subvention de fonctionnement	7 500,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	L'AGENCE DE GEOGRAPHIE AFFECTIVE	Subvention de fonctionnement	6 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	L'ANNEXE	Subvention de fonctionnement	6 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	LE COLLECTIF LES BATARDS DORES	Subvention de fonctionnement	4 500,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	LE GARAGE MODERNE ATELIERS ASSOCIATIFS	Subvention de fonctionnement	7 500,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	LE LABO PHOTO	Subvention de fonctionnement	6 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	LES CAPRICES DE MARIANNE	Subvention de fonctionnement	3 750,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	LES SURPRISES	Subvention de fonctionnement	6 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	LES VIVRES DE L'ART	Subvention de fonctionnement	7 500,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	LETTRES DU MONDE	Subvention de fonctionnement	8 625,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	L'OPERA PAGAI	Subvention de fonctionnement	18 750,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	L'ORANGEADE	Subvention de fonctionnement	7 500,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	MIGRATIONS-MEDIATIONS CULTURELLES AQUITAINE AFRIQUES - MC2A	Subvention de fonctionnement	13 500,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	N'A QU'1 ŒIL	Subvention de fonctionnement	7 500,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	OLA	Subvention de fonctionnement	4 500,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	ORGAN PHANTOM	Subvention de fonctionnement	8 250,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	ORIGAMI	Subvention de fonctionnement	3 750,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	OUVRE LE CHIEN (DANS L'IMMEDIAT)	Subvention de fonctionnement	18 750,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION - ROCKSCHOOL	Subvention de fonctionnement	160 500,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	PAUL LES OISEAUX	Subvention de fonctionnement	8 250,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	PETRONILLE, PATRIMOINE ET DECOUVERTE	Subvention de fonctionnement	3 750,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	POINT DE FUITE	Subvention de fonctionnement	4 500,00

CdR	Nom des bénéficiaires	Objet de la subvention	Montant de l'acompte
BX- F Dir. Dév. Action Art.	POLE MAGNETIC	Subvention de fonctionnement	4 500,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	PROXIMA CENTAURI	Subvention de fonctionnement	7 500,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	QUATUORS A BORDEAUX	Subvention de fonctionnement	9 375,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	RENAISSANCE DE L'ORGUE A BORDEAUX	Subvention de fonctionnement	4 500,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	RICOCHET SONORE	Subvention de fonctionnement	5 250,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	SEMER LE DOUTE	Subvention de fonctionnement	60 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	SMART COMPAGNIE	Subvention de fonctionnement	4 500,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	SOCIETE ARCHEOLOGIQUE DE BORDEAUX	Subvention de fonctionnement	11 250,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	THEATRE DU PONT TOURNANT	Subvention de fonctionnement	15 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	THEATRE NATIONAL DE BORDEAUX EN AQUITAINE - TNBA	Subvention de fonctionnement	600 000,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	TOUT ART FAIRE	Subvention de fonctionnement	3 750,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	TPLT	Subvention de fonctionnement	3 750,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	TRAFIC	Subvention de fonctionnement	7 500,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	WA TID SAOU ALLONS DANSER	Subvention de fonctionnement	6 750,00
BX- F Dir. Dév. Action Art.	ZEBRA 3	Subvention de fonctionnement	22 500,00
LAI Dir urbanisme DGA	AGENCE D'URBANISME BORDEAUX METROPOLE AQUITAINE (A'URBA)	Subvention de fonctionnement	42 533,00
LAI Dir urbanisme DGA	ARC EN REVE	Subvention de fonctionnement	334 200,00
			37 305 321,00

TABLEAU ANNEXE- ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 10000€ DE SUBVENTION : DETAIL DE LA REPARTITION DES AIDES FINANCIERES

Subvention - Association	Développement sportif - Contrat d'objectif 'sport éducatif et de loisirs'	Développement sportif - Conventions partenariat clubs haut niveau	Développement sportif - Conventions sports pro	Développement sportif - Evènementiel	Développement sportif - Evènementiel haut niveau	Développement sportif - Subventions de gestion pour les clubs sportifs
TOTAUX	1 349 000 €	999 000 €	730 000 €	12 000 €	101 000 €	160 932 €
ACADEMIE YOUNUS (Multiservice Bénéficiaire de + 10 000€)	3 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
ACADEMIE YOUNUS	3 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	16 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	3 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS - Football	5 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS - Handball	6 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS - Multisports	2 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	11 000 €	- €	- €	1 000 €	- €	- €
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	11 000 €	- €	- €	1 000 €	- €	- €
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	73 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN - Basket	10 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN - Eveil Omnisport	2 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN - Football	30 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN - Handball	11 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN - Tennis	4 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN - Volley	16 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
BALLISTIK 3X3 BORDEAUX	0 €	15 000 €	- €	- €	- €	- €
BALLISTIK 3X3 BORDEAUX	0 €	15 000 €	- €	- €	- €	- €
BORDEAUX BASTIDE BASKET	18 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
BORDEAUX BASTIDE BASKET	18 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC	131 000 €	16 000 €	- €	1 000 €	5 000 €	- €
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC - Athlétisme	7 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC - Basket	16 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC - Escrime	21 000 €	8 000 €	- €	- €	5 000 €	- €
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC - Football	26 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC - Gymnastique Rythmique	5 000 €	5 000 €	- €	- €	- €	- €
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC - Handball	21 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC - Natation	10 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC - Pentathlon Moderne	2 000 €	3 000 €	- €	1 000 €	- €	- €
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC - Rugby	23 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
BORDEAUX FOOTBALL AMERICAIN - LES LIONS DE BORDEAUX	5 500 €	5 000 €	- €	- €	- €	- €
BORDEAUX FOOTBALL AMERICAIN - LES LIONS DE BORDEAUX	5 500 €	5 000 €	- €	- €	- €	- €
BORDEAUX GIRONDE HOCKEY SUR GLACE (BGHG)	30 000 €	5 000 €	- €	- €	- €	- €
BORDEAUX GIRONDE HOCKEY SUR GLACE (BGHG)	30 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
BORDEAUX GIRONDE HOCKEY SUR GLACE (BGHG)	0 €	5 000 €	- €	- €	- €	- €
BORDEAUX MERIGNAC VOLLEY	0 €	140 000 €	- €	- €	- €	- €
BORDEAUX MERIGNAC VOLLEY	0 €	140 000 €	- €	- €	- €	- €
BORDEAUX SPORTS DE GLACE	15 000 €	15 000 €	- €	- €	1 000 €	- €
BORDEAUX SPORTS DE GLACE - Patinage sur glace	15 000 €	15 000 €	- €	- €	1 000 €	- €
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	0 €	- €	- €	- €	- €	15 000 €
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	0 €	- €	- €	- €	- €	15 000 €
CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM	77 500 €	33 000 €	- €	- €	700 €	91 042 €
CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM	0 €	- €	- €	- €	- €	91 042 €
CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM - Boxe Anglaise	3 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM - Cyclisme	4 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM - Escrime	12 000 €	5 000 €	- €	- €	700 €	- €
CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM - GR	11 000 €	5 000 €	- €	- €	- €	- €
CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM - Gymnastique Artistique	8 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM - Judo	2 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM - Tennis	9 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM - Tennis de Table	27 000 €	23 000 €	- €	- €	- €	- €
EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX	65 000 €	9 000 €	- €	1 000 €	- €	18 416 €
EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX	41 000 €	- €	- €	- €	- €	18 416 €

	EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX - Aviron	19 500 €	9 000 €	- €	1 000 €	- €	- €
	EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX - Canoë-Kayak	4 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX - FCGB		0 €	70 000 €	- €	- €	- €	- €
	FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX - FCGB	0 €	70 000 €	- €	- €	- €	- €
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB		80 000 €	59 000 €	- €	- €	- €	- €
	GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	16 000 €	59 000 €	- €	- €	- €	- €
	GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB - Multi Activites	64 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
JSA BORDEAUX METROPOLE BASKET		0 €	185 000 €	- €	- €	- €	- €
	JSA BORDEAUX METROPOLE BASKET	0 €	185 000 €	- €	- €	- €	- €
LA FLECHE DE BORDEAUX		6 000 €	- €	- €	- €	- €	15 000 €
	LA FLECHE DE BORDEAUX	0 €	- €	- €	- €	- €	15 000 €
	LA FLECHE DE BORDEAUX - Boxe Anglaise	6 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
LE SPORTING-CLUB DE LA BASTIDIENNE		21 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
	LE SPORTING-CLUB DE LA BASTIDIENNE	21 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
LE TAUZIN (Multiservice Bénéficie de + 10 000€)		3 500 €					
	LE TAUZIN	3 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
LES COQS ROUGES		41 500 €	- €	- €	- €	- €	15 974 €
	LES COQS ROUGES	0 €	- €	- €	- €	- €	15 974 €
	LES COQS ROUGES - Eveil Omnisports	2 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
	LES COQS ROUGES - Football	23 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
	LES COQS ROUGES - Judo	2 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
	LES COQS ROUGES - Natation/Aquagym	5 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
	LES COQS ROUGES - Tennis	4 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
	LES COQS ROUGES - Tennis de Table	5 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
LES GIRONDINS DE BORDEAUX		50 000 €	45 000 €	- €	7 000 €	8 000 €	- €
	LES GIRONDINS DE BORDEAUX - Cyclisme	0 €	2 000 €	- €	- €	- €	- €
	LES GIRONDINS DE BORDEAUX - Hockey sur Gazon	17 000 €	12 000 €	- €	- €	- €	- €
	LES GIRONDINS DE BORDEAUX - Natation	30 000 €	18 000 €	- €	3 000 €	8 000 €	- €
	LES GIRONDINS DE BORDEAUX - Natation Synchronisée	0 €	13 000 €	- €	- €	- €	- €
	LES GIRONDINS DE BORDEAUX - Triathlon	3 000 €	- €	- €	4 000 €	- €	- €
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA		87 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
	LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA - Basket	39 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
	LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA - Judo	10 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
	LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA - Karaté	1 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
	LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA - Volley-ball	37 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
LES LEOPARDS DE GUYENNE		0 €	12 000 €	- €	- €	- €	- €
	LES LEOPARDS DE GUYENNE	0 €	12 000 €	- €	- €	- €	- €
NEW BASKET ATTITUDE		11 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
	NEW BASKET ATTITUDE	11 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
RACING CLUB DE BORDEAUX		23 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
	RACING CLUB DE BORDEAUX	23 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
SASP BOXERS DE BORDEAUX		0 €	- €	280 000 €	- €	- €	- €
	SASP BOXERS DE BORDEAUX	0 €	- €	280 000 €	- €	- €	- €
SASP UNION BORDEAUX BEGLES		0 €	- €	450 000 €	- €	- €	- €
	SASP UNION BORDEAUX BEGLES	0 €	- €	450 000 €	- €	- €	- €
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC		37 500 €	14 000 €	- €	- €	- €	- €
	SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	3 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
	SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC - Badminton	8 500 €	14 000 €	- €	- €	- €	- €
	SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC - Boxe Anglaise	2 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
	SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC - Eveil Omnisports	4 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
	SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC - Football	17 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
	SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC - Judo Jujitsu	2 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
	SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC - Tennis	1 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
STADE BORDELAIS		283 500 €	163 000 €	- €	2 000 €	6 300 €	5 500 €
	STADE BORDELAIS	22 500 €	- €	- €	- €	- €	5 500 €
	STADE BORDELAIS - Athlétisme	25 000 €	82 000 €	- €	- €	5 300 €	- €
	STADE BORDELAIS - Basket	2 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
	STADE BORDELAIS - Cyclisme - BMX	25 000 €	18 000 €	- €	- €	1 000 €	- €
	STADE BORDELAIS - Football	120 000 €	- €	- €	- €	- €	- €

	STADE BORDELAIS - Judo Jujitsu	4 500 €	5 000 €	- €	- €	- €	- €
	STADE BORDELAIS - Montagne/Escalade	1 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
	STADE BORDELAIS - Roller Hockey	4 500 €	12 000 €	- €	- €	- €	- €
	STADE BORDELAIS - Rugby	48 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
	STADE BORDELAIS - Rugby féminin	11 000 €	46 000 €	- €	- €	- €	- €
	STADE BORDELAIS - Sport sur ordonnance	3 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
	STADE BORDELAIS - Tennis	15 000 €	- €	- €	2 000 €	- €	- €
	STADE BORDELAIS - Ultimate Frisbee	1 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION BORDEAUX BEGLES		0 €	40 000 €	- €	- €	- €	- €
	UNION BORDEAUX BEGLES	0 €	40 000 €	- €	- €	- €	- €
UNION SAINT JEAN (USJ)		30 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
	UNION SAINT JEAN (USJ) - Basket	12 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
	UNION SAINT JEAN (USJ) - Eveil Omnisports	3 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
	UNION SAINT JEAN (USJ) - Football	15 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SAINT-BRUNO		120 500 €	144 000 €	- €	- €	- €	- €
	UNION SAINT-BRUNO - Athlétisme	6 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
	UNION SAINT-BRUNO - Badminton	23 000 €	19 000 €	- €	- €	- €	- €
	UNION SAINT-BRUNO - Basket	10 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
	UNION SAINT-BRUNO - Echecs	500 €	- €	- €	- €	- €	- €
	UNION SAINT-BRUNO - Escalade	2 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
	UNION SAINT-BRUNO - Eveil Omnisports	4 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
	UNION SAINT-BRUNO - Football	19 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
	UNION SAINT-BRUNO - GR	7 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
	UNION SAINT-BRUNO - Judo Jujitsu	5 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
	UNION SAINT-BRUNO - Karaté	500 €	- €	- €	- €	- €	- €
	UNION SAINT-BRUNO - Kendo	1 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
	UNION SAINT-BRUNO - Natation	36 000 €	125 000 €	- €	- €	- €	- €
	UNION SAINT-BRUNO - Tennis	6 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SPORTIVE JEUNES DE SAINT-AUGUSTIN - CLUB PYRENEES-AQUITAINE (US JSA-CPA)		17 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
	UNION SPORTIVE JEUNES DE SAINT-AUGUSTIN - CLUB PYRENEES-AQUITAINE (US JSA-CPA)	17 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS		50 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
	UNION SPORTIVE LES CHARTRONS - Badminton	8 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
	UNION SPORTIVE LES CHARTRONS - Basket	18 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
	UNION SPORTIVE LES CHARTRONS - Eveil Omnisports	8 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
	UNION SPORTIVE LES CHARTRONS - Football	12 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
	UNION SPORTIVE LES CHARTRONS - Muay-Thai	1 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
	UNION SPORTIVE LES CHARTRONS - Roller Hockey	2 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
	UNION SPORTIVE LES CHARTRONS - Tennis	1 500 €	- €	- €	- €	- €	- €
VILLA PRIMROSE BORDEAUX		40 000 €	29 000 €	- €	- €	80 000 €	- €
	VILLA PRIMROSE - Hockey sur Gazon	18 000 €	14 000 €	- €	- €	- €	- €
	VILLA PRIMROSE - Tennis	22 000 €	15 000 €	- €	- €	80 000 €	- €

ANNEXE		A
AIDES ATTRIBUEES AUX ORGANISMES EN 2021		
NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION (NUMERAIRE) en €	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
1300	9 500,00	0,00
3 S : SEJOUR SPORTIF SOLIDAIRE	1 000,00	0,00
50/50 BJJ	0,00	7 011,00
5UN7	2 000,00	33,00
60 000 REBONDS NOUVELLE AQUITAINE	3 000,00	0,00
ASBIS / ESPACE 29	12 600,00	0,00
AAO - AM ANGEGBENEM ORT	11 000,00	0,00
ABALONE CHASSE BORDEAUX - ACB	0,00	8 030,58
ACADEMIE BUSHIKAI KARATE DO	0,00	6 651,00
ACADEMIE DES SCIENCES, BELLES LETTRES ET ARTS DE BORDEAUX	7 600,00	151 400,00
ACADEMIE YOUNUS	36 500,00	40 892,34
ACCOMPAGNEMENT ET RECHERCHE PSYCHO-SOCIO EDUCATIFS POUR LES JEUNES (ARPEJE)	0,00	335,00
ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE ET MEDIATION INTERCULTURELLE - AMI	7 000,00	0,00
ACCOMPAGNER CONDUIRE TRANSMETTRE - ACT	0,00	288,00
ACCOMPAGNER, PROMOUVOIR, INTEGRER LES DEFICIENTS VISUELS - APIDV	2 000,00	0,00
ACTIFS 33	6 500,00	0,00
ACTION CONTRE LA FAIM	0,00	84,00
ADORA - ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'ACCOMPAGNEMENT EN AQUITAINE DE L'ORIENTATION PERSONNELLE ET PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE	6 000,00	36,00
ADRIA	8 000,00	3 592,93
AGENCE D'URBANISME BORDEAUX METROPOLE AQUITAINE (A'URBA)	55 290,00	0,00
AGENCE SENS COMMUN	6 600,00	0,00
AGIR CANCER GIRONDE	1 000,00	0,00
AGORA DES ARTS	0,00	364,01
AIDOMI	0,00	259,00
AIGUILLES ET CALAME	0,00	1 091,00
AIKIDO BORDEAUX BASTIDE	0,00	4 707,00
AIM - ACTIONS INTER MEDIATION	24 000,00	0,00
AIR ROLLER (ATTENTION INERTIE RENOUVELABLE)	7 000,00	11 826,00
ALEMA	315 588,00	9 533,90
ALLIANCE DEPARTEMENT 33, JUSQU'AU BOUT ACCOMPAGNER LA VIE...	6 000,00	6 348,00
ALLIANCE FRANCAISE DE BORDEAUX NOUVELLE-AQUITAINE	1 000,00	0,00
ALTER ECHO	4 500,00	0,00
AMARUART-EUROPE	2 250,00	0,00
AMICALE BORDELAISE DES TRACTIONNS AVANT CITROEN	0,00	17,00
AMICALE DES ANCIENS DES TROUPES DE MARINE DE BORDEAUX ET D'AQUITAINE - FILIATION DES 9EME DIVISION D'INFANTERIE COLONIALE - 9EME DIVISION D'INFANTERIE DE MARINE - MARSOUINS ET BIGORS	500,00	0,00
AMICALE DES ELEVES MECANICIENS ET ENERGIE DE LA FLOTTE D'AQUITAINE - AEMEFA	0,00	91,00
AMICALE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES LAIQUES DE BACALAN - ALB	98 700,00	59 269,00
AMICALE DES LOCATAIRES DU PORT DE LA LUNE	500,00	0,00
AMICALE DES PARACHUTISTES DU SUD-OUEST	300,00	0,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DU SECTEUR D'INTERVENTION DE BORDEAUX METROPOLE	0,00	5 687,75
AMICALE DU PATRONAGE LAIQUE ET DU CONSEIL DE PARENTS D'ELEVES DU GROUPE SCOLAIRE NUYENS	0,00	181,21
AMICALE LAIQUE ANATOLE FRANCE	1 022,00	0,00
AMICALE LAIQUE BORDEAUX BENAUGE	5 000,00	0,00
AMICALE LAIQUE DE BORDEAUX CENTRE	2 500,00	9 531,00
AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	334 607,00	4 792,14
AMICALE LAIQUE DU GROUPE SCOLAIRE LEONARD-LENOIR - MONTAUD - NUITS	0,00	2 448,00
AMIS D'ARS ET FIDES BORDEAUX	2 000,00	554,50
AMITIES GENEALOGIQUES BORDELAISES	0,00	3 906,00
AMNESTY INTERNATIONAL GROUPE 55 BORDEAUX SUD	0,00	185,00
ANABASE	0,00	185,00
ANCIENS BASTIDIENS-CLUB	0,00	6 447,59
ANIMA'FAC	1 500,00	0,00
ANIMATIONS VILLAGE SAINT-SEURIN	0,00	249,12
ANIM'GINKO	4 000,00	1 620,46
ANTICOR, SOIT "ASSOCIATION POUR LA PREVENTION DE LA CORRUPTION ET POUR L'ETHIQUE EN POLITIQUE"	0,00	226,00
APE PAUL DOUMER	0,00	681,00
APF FRANCE HANDICAP	4 000,00	327,00
APNEE 33	0,00	4 081,82
APPEL DES CENT POUR LA PAIX COLLECTIF BORDELAIS	0,00	457,56
AQUATIC BORDEAUX CAUDERAN CLUB - AB2C	0,00	4 405,38
AQUITAINE PARTAGE	5 500,00	0,00
ARC EN REVE	445 600,00	221 879,90
ARCHIMUSE - BORDEAUX	0,00	1 841,06
ARE 33 - ASSOCIATION REPONSE EMPLOI	0,00	36,00
AREMACS	7 600,00	0,00
ARI	0,00	2 412,00
ARIANEGROUP	0,00	1 410,96
ART SAINT AUG' (ASA)	1 000,00	0,00
ARTES BRASIL	0,00	1 836,00
ARTILUS	0,00	323,09
ARTS D'EKO	0,00	66,00
ARTS ET LETTRES DE FRANCE ASSOCIATION CULTURELLE INTERNATIONALE	0,00	482,84
ARTS MARTIAUX SHAOLIN BORDEAUX	0,00	11 412,00
ARTS MARTIAUX TRADITIONNELS BORDELAIS	0,00	8 037,00
ASC BNP PARIBAS BX TT	0,00	9 994,50
ASPER 33	0,00	18,00
ASPOM BORDEAUX JUDO	260,00	0,00
ASPTT BORDEAUX METROPOLE	0,00	204,00
ASSOCIATION "E-GRAINE NOUVELLE AQUITAINE"	4 500,00	0,00
ASSOCIATION "LA BOULANGERIE"	5 000,00	0,00
ASSOCIATION A.C.R.A.	0,00	64,00
ASSOCIATION ALADIN	0,00	66,00
ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS DE LA LEGION ETRANGERE BORDEAUX-61206 - AAAL	1 000,00	0,00

ASSOCIATION AMICALE DES RETRAITES DU CREDIT LYONNAIS DE BORDEAUX	0,00	72,00
ASSOCIATION BORDEAUX - USA	0,00	211,20
ASSOCIATION BORDEAUX BRISTOL	1 500,00	0,00
ASSOCIATION BORDEAUX CULTURE GRAPPLING (ABC GRAPPLING)	0,00	3 096,00
ASSOCIATION BORDEAUX-COMPOSTELLE HOSPITALITE SAINT-JACQUES	2 250,00	0,00
ASSOCIATION BORDELAISE DE TAEKWONDO INTERNATIONAL ATLANTICA	0,00	4 392,00
ASSOCIATION CENTRE HA 32	2 500,00	0,00
ASSOCIATION COLLECTIF CHARCCHAHM	6 000,00	0,00
ASSOCIATION COMITE COMMERCANTS DE RUE DE GRASSI	3 615,36	0,00
ASSOCIATION COMUNIDAD	400,00	335,00
ASSOCIATION CONTRE LA TUBERCULOSE ET LES MALADIES ENDEMIQUES - ACTUME	0,00	920,00
ASSOCIATION COUPE D'AFRIQUE DES NATIONS DE BORDEAUX (ACANB)	0,00	50,00
ASSOCIATION CULTURE ET MUSIQUE DE L'ESTUAIRE (ACME)	1 000,00	0,00
ASSOCIATION CULTURELLE ARMENIENNE DE BORDEAUX AQUITAINE (ACABA)	0,00	100,80
ASSOCIATION CULTURELLE DU MARCHÉ DES CHARTRONS	4 000,00	575,10
ASSOCIATION DE CAPOEIRA ARUANDA	420,00	0,00
ASSOCIATION DE DEFENSE DES INTERETS DU QUARTIER DE BACALAN - ADIQ	0,00	1 016,00
ASSOCIATION DE DEFENSE DES MUSIQUES ALTERNATIVES EN AQUITAINE - ADMAA (ALLEZ LES FILLES)	54 500,00	11 020,30
ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT NATUREL (ADN)	0,00	480,00
ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES PSYCHANALYTIQUES DE CONSULTATIONS ET DE TRAITEMENT (CPCT) D'AQUITAINE	3 500,00	42,00
ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DES CRECHES C.S.F. - AGEAC/CSF	522 000,00	0,00
ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE - AFEV	0,00	297,00
ASSOCIATION DE LA RUE NOTRE DAME DES CHARTRONS	1 500,00	967,25
ASSOCIATION DE L'ECOLE COREENNE DE BORDEAUX - AECB	0,00	1 350,00
ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE (APEL) DE ST ALBERT LE GRAND	0,00	809,98
ASSOCIATION DE PREFIGURATION RESEAU DE REEMPLOI DES DEUX RIVES - R3	5 000,00	0,00
ASSOCIATION DE RIVERAINS BAST-ID	2 500,00	5 363,37
ASSOCIATION DE SANTE, D'EDUCATION ET DE PREVENTION SUR LES TERRITOIRES DE LA GIRONDE, ASEPT 33	0,00	660,00
ASSOCIATION DE SOLIDARITE AVEC TOUS LES IMMIGRES - BORDEAUX (ASTI BORDEAUX)	5 500,00	8 925,00
ASSOCIATION DE SOLIDARITE, D'ANIMATION ET DE DEFENSE DES INTERETS DU QUARTIER SAINT GENES (SADI)	650,00	0,00
ASSOCIATION DE SOUTIEN AUX INVENTIONS LIBRES (ASIL)	16 000,00	588,66
ASSOCIATION DE SPORTS, DE CULTURE ET D'ENTRAIDE DE LA GIRONDE	0,00	3 311,00
ASSOCIATION DELUGE	3 800,00	1 350,00
ASSOCIATION D'ENSEIGNEMENT POPULAIRE SAINT PROJET (AEP SAINT PROJET)	0,00	2 425,50
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DE LA GIRONDE - AD OCCE 33	66 896,00	11 101,60
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LA GIRONDE - PEEP AD 33	0,00	4 000,00
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LA GIRONDE - PEP 33	0,00	41,00
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE GIRONDE - ADIL 33	6 000,00	0,00
ASSOCIATION DES AGENCES DE LA DEMOCRATIE LOCALE (ALDA)	5 000,00	0,00
ASSOCIATION DES AMIS D'ELIANE LAVAIL	0,00	273,00
ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE D'AQUITAINE	800,00	0,00
ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DES ARTS DECORATIFS ET DU DESIGN DE BORDEAUX	4 904,29	0,00
ASSOCIATION DES AUDITEURS DE L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES DE DEFENSE NATIONALE REGION AQUITAINE - AQU IHDN	2 000,00	1 171,00
ASSOCIATION DES BROCANTEURS DES CHARTRONS - ABC	13 774,08	606,60
ASSOCIATION DES CENTRALIENS EN AQUITAINE	0,00	30,00
ASSOCIATION DES COMMERCANTS "BARRIERE DE PESSAC" BORDEAUX TALENCE	10 914,40	0,00
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE LA BARRIERE JUDAIQUE	9 505,92	2 088,00
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE LA RUE DES REMPARTS	4 685,70	0,00
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE LA RUE DU TEMPLE - ARDT	3 335,04	0,00
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE LA RUE SAINT-SERNIN	0,00	779,95
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE SAINT-AUGUSTIN	4 491,84	3 824,84
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU GRAND PARC	11 400,00	1 080,89
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU MARCHÉ DES HALLES DE BACALAN	0,00	1 997,40
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU TRIANGLE D'OR	34 086,40	0,00
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU VILLAGE DE NANSOUTY	0,00	409,80
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU VILLAGE SAINT PAUL - GROSSE CLOCHE	11 235,78	0,00
ASSOCIATION DES COREENS DE BORDEAUX (ACB)	0,00	17,00
ASSOCIATION DES DOCKERS ET DES TRAVAILLEURS PORTUAIRES VICTIMES DE L'AMIANTE DU PORT DE BORDEAUX	0,00	153,00
ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX	1 500,00	3 979,00
ASSOCIATION DES ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE - STRUCTURE LOCALE D'ACTIVITES BORDEAUX MICHEL MONTAIGNE	2 500,00	0,00
ASSOCIATION DES ELEVES-AVOCATS ALIENOR (ADEAA)	0,00	136,00
ASSOCIATION DES FAMILLES DE TRAUMATISES CRANIENS ET CEREBRO-LESES DE GIRONDE (AFTC GIRONDE)	0,00	6 856,00
ASSOCIATION DES OEUVRES GIRONDINES DE PROTECTION DE L'ENFANCE	0,00	60,00
ASSOCIATION DES OFFICIERS ET CADRES DE RESERVE DE BORDEAUX GIRONDE	0,00	68,00
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE SAINTE MARIE A BORDEAUX BASTIDE	350,00	0,00
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE PAUL BERT BORDEAUX	0,00	339,00
ASSOCIATION DES PSYCHOMOTRICIENS DE LA GIRONDE	0,00	30,00
ASSOCIATION DES RIVERAINS DU QUARTIER ORNANO-GAVINIES	600,00	803,15
ASSOCIATION DES SECOURISTES FRANCAIS DE LA CROIX BLANCHE DE BORDEAUX	1 000,00	0,00
ASSOCIATION DU COMITE DES OEUVRES SOCIALES DES MUNICIPAUX DE BORDEAUX - ACOSMB	377 838,00	0,00
ASSOCIATION DU LIEN INTERCULTUREL FAMILIAL ET SOCIAL - ALIFS	22 400,00	1 699,00
ASSOCIATION DU PATRIMOINE ISRAELITE D'AQUITAINE - APIA	5 000,00	0,00
ASSOCIATION DU SOUVENIR DES FUSILLES DE SOUGE	0,00	30,00
ASSOCIATION EDUCATIVE D'INSERTION SOCIALE (AEIS)	0,00	378,00
ASSOCIATION FAMILIALE LAIQUE BASTIDE - AFLB	10 000,00	289,00
ASSOCIATION FAMILIALE LAIQUE DE BORDEAUX NORD - AFL	23 500,00	10 019,00
ASSOCIATION FAMILLE LANGUES CULTURE (AFaLaC)	500,00	0,00
ASSOCIATION FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE	2 000,00	0,00
ASSOCIATION FRANCE-CHILI AQUITAINE	0,00	890,00
ASSOCIATION FRANCO MEXICAINE D'AQUITAINE	700,00	0,00
ASSOCIATION FRANCO-BRESILIENNE POUR LA RECHERCHE DE L'EQUILIBRE - AFBRE	0,00	2 655,00
ASSOCIATION FRANCO-TCHEQUE D'AQUITAINE	0,00	12,00
ASSOCIATION GENERALE DES INTERVENANTS RETRAITES POUR DES ACTIONS BENEVOLES DE COOPERATION ET DEVELOPPEMENT - AGIRabcd	0,00	366,00
ASSOCIATION GIRONDINE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE PREVENTION SOCIALE - AGEP	45 000,00	95,00
ASSOCIATION HABILITEE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE LA BENAUGE	1 500,00	0,00
ASSOCIATION HORIZON CAUDERAN	0,00	6 500,94

ASSOCIATION IMEDI GROUPEMENT D'INTERPRETES ET DE PSYCHOLOGUES PROFESSIONNELS DE LA GIRONDE	0,00	202,00
ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAIRES FRANCOPHONES	40 000,00	0,00
ASSOCIATION JEUNES POUSSÉS ET POTAGERS - LE JARDIN PARTAGE DE SAINT JULIEN	0,00	33,00
ASSOCIATION JEUNESSE FUTSAL (AJF)	0,00	5 067,00
ASSOCIATION JONATHAN PIERRES VIVANTES - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE	0,00	86,00
ASSOCIATION LA COCCINELLE	180 000,00	0,00
ASSOCIATION LA PLACETTE	800,00	0,00
ASSOCIATION LAIQUE DU PRADO (ALP)	10 000,00	10 306,00
ASSOCIATION LAIQUE MONTAUD-CHABRELY	1 116,00	0,00
ASSOCIATION L'ARTICHAUT BORDEAUX (ART-X)	1 000,00	33,00
ASSOCIATION LE 308	20 000,00	0,00
ASSOCIATION LE SAVOIR PARTAGE	1 000,00	0,00
ASSOCIATION LES AMIS DU SAHEL	5 500,00	0,00
ASSOCIATION LES CREANTS	0,00	3 854,28
ASSOCIATION MALADIE CHRONIQUE SPORT BIEN ETRE	0,00	1 278,00
ASSOCIATION MALINE	0,00	260,00
ASSOCIATION MONOQUINI	9 000,00	877,80
ASSOCIATION MUSICALARUE	0,00	1 975,68
ASSOCIATION MUSICALE INTERMEZZO	3 000,00	124,00
ASSOCIATION NANSOUTY VILLAGE	3 350,00	1 773,34
ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET EN ADDICTOLOGIE - ANPAA	14 000,00	0,00
ASSOCIATION NATIONALE DES AMIS DE JEAN MOULIN	1 500,00	0,00
ASSOCIATION NATIONALE DES CROIX DE GUERRE ET DE LA VALEUR MILITAIRE - BORDEAUX SECTION LES 2 RIVES	400,00	0,00
ASSOCIATION NATIONALE DES ETUDIANTS EN PHARMACIE DE FRANCE (ANEPF)	0,00	115,20
ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON - ANVP	1 000,00	0,00
ASSOCIATION NOUVELLE ACROPOLE BORDEAUX - ANAB	0,00	172,00
ASSOCIATION ODYSSEE	0,00	1 234,42
ASSOCIATION OXYGENE	6 000,00	339,00
ASSOCIATION PALLIA PLUS	2 500,00	157,00
ASSOCIATION PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE MONTGOLFIER	2 205,00	644,10
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	1 930 630,00	87 582,00
ASSOCIATION PETITS BOUCHONS	320 000,00	280,80
ASSOCIATION PITCHOUN	2 270 500,00	0,00
ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DE LA FAMILLE ET DE L'INDIVIDU (ADFI)	0,00	17,00
ASSOCIATION POUR LA FORMATION DES RURAUX AUX ACTIVITES DU TOURISME	5 000,00	0,00
ASSOCIATION POUR LA FORMATION ET L'EDUCATION PERMANENTE DE TIVOLI - AFEPT	1 500,00	1 308,00
ASSOCIATION POUR LA MEMOIRE DES MARTYRS DE L'AERONAUTIQUE	500,00	0,00
ASSOCIATION POUR LA PREVENTION DU HANDICAP DU AUX TROUBLES DU SOMMEIL ET DE LA VIGILANCE (UP2SV)	0,00	339,00
ASSOCIATION POUR LA REPARATION ET L'ENTRETIEN DE VEHICULES AUTOMOBILES	1 500,00	0,00
ASSOCIATION POUR LA VALORISATION EN RELATION AVEC LES PROFESSIONNELS - REGION AQUITAINE - AVARAP AQUITAINE	0,00	18,00
ASSOCIATION POUR L'ACCUEIL DES FEMMES EN DIFFICULTE - APAFED	51 000,00	4 882,48
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES SOINS PALLIATIFS EN AFRIQUE - ADESPA	1 230,00	0,00
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT L'INSERTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES - ADIAPH	17 978,00	0,00
ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE BORDEAUX ET ENVIRONS	0,00	91,00
ASSOCIATION POUR L'EAU, INVESTISSEMENT ET L'EVENEMENTIEL	0,00	12 561,21
ASSOCIATION POUR L'INNOVATION EN MATIERE D'INTEGRATION - APIMI	620 000,00	0,00
ASSOCIATION POUR UNE EDUCATION BUISSONNIERE (- APEB)	26 756,00	3 618,00
ASSOCIATION PRENDRE SOIN DU LIEN - APSL	3 500,00	33,00
ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	32 680,00	50 430,00
ASSOCIATION RAYMONDE ROUSSELLE	4 000,00	0,00
ASSOCIATION REGIONALE DES DIPLOMES D'UNIVERSITE D'AQUITAINE - ARDUA	0,00	18,00
ASSOCIATION REGIONALE DES MISSIONS LOCALES NOUVELLE AQUITAINE	0,00	36,00
ASSOCIATION REGIONALE DES OEUVRES EDUCATIVES ET DE VACANCES DE L'EDUCATION NATIONALE - AROEVEN	0,00	33,00
ASSOCIATION RENAISSANCE DES CITES D'EUROPE	6 500,00	0,00
ASSOCIATION RENOVATION	0,00	2 270,60
ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE - ARAC-VG	550,00	930,12
ASSOCIATION RETRAITES ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE - AREC	0,00	18,00
ASSOCIATION RHIN ET DANUBE ANCIENS DE LA PREMIERE ARMEE FRANCAISE DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	700,00	0,00
ASSOCIATION SILEX	4 000,00	0,00
ASSOCIATION SOCIALE POUR L'EMPLOI - ASPE SERVICE AUX PERSONNES - ANTENNE BORDEAUX	0,00	10 200,00
ASSOCIATION SOLIDARTE EMPLOI (ASE) - ADELPHÉ	0,00	110,00
ASSOCIATION SPORTIVE BACALANAISE	0,00	2 380,00
ASSOCIATION SPORTIVE CE BP ACA	0,00	1 512,00
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	32 818,00	19 502,50
ASSOCIATION SPORTIVE DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES (APC SPORTS)	0,00	1 836,00
ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POLICE JUDICIAIRE DE BORDEAUX	0,00	3 424,75
ASSOCIATION SPORTIVE DES SOURDS DE BORDEAUX - ASSB 33	1 000,00	1 097,25
ASSOCIATION SPORTIVE DU BARREAU DE BORDEAUX	0,00	2 245,25
ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE BORDEAUX LAC	5 000,00	0,00
ASSOCIATION SPORTIVE KASHIRA AIKIDO	0,00	3 564,00
ASSOCIATION SPORTIVE KUNG-FU WUSHU DE BACALAN	0,00	3 519,00
ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE GPE ALBERT BARRAUD GOYA	2 205,00	0,00
ASSOCIATION TOURNY QUINCONCES	6 912,00	0,00
ASSOCIATION TOUS AUX ABRIS !	2 100,00	0,00
ASSOCIATION UFORCA-BORDEAUX POUR LA FORMATION PERMANENTE	0,00	30,00
ASSOCIATION UNION BORDEAUX BEGLÉS	40 000,00	1 551,30
ASSOCIATION UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE BORDEAUX-CENTRE	500,00	0,00
ASSOCIATION UNTENDANSES	0,00	1 183,00
ASSOCIATION USEP BORDEAUX BENAUGE	2 924,00	0,00
ASSOCIATION VENEZUELA A BORDEAUX	200,40	159,73
ASSOCIATIONS DES BASSINS A FLOT DE BORDEAUX	1 000,00	1 472,95
ASSOPOURQUOIPAS33	3 750,00	17,00
ASS-TECH (ASSOCIATION DES ETUDIANTS DE TECHNIQUES DU DEVELOPPEMENT)	0,00	855,00
ASTREE	500,00	0,00
ASTROLABE	160 403,00	10 170,99
ATELIER 14	3 000,00	0,00
ATELIER D'ASTROLOGIE D'AQUITAINE	0,00	354,00

ATELIER D'ECO SOLIDAIRE	2 500,00	338,56
ATELIER GRAPHITE	43 400,00	0,00
ATLANTIC OLDTIMER.COM	0,00	5 488,12
ATLAS, IMPROS DU MONDE	0,00	198,00
AU RAS DU SOL	0,00	313,66
AUDITION ET ECOUTE 33 - ASSOCIATION DES PERSONNES ATTEINTES DE PATHOLOGIES AUDITIVES DE LA GIRONDE - AEG 33	500,00	0,00
AUTEUIL PETITE ENFANCE	347 000,00	0,00
AUTO DEFENSE ET ARTS MARTIAUX (ADAM)	0,00	7 740,00
AUX ARBRES CITOYENS I BORDEAUX METROPOLE	0,00	30,00
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	902 091,00	263 766,46
BACALAN TENNIS CLUB - BTC	4 660,00	8 158,00
BADMINTON CLUB BARBEY	5 500,00	27 315,30
BALAST	1 800,00	0,00
BALLISTIK 3X3 BORDEAUX	15 000,00	0,00
BALTERNO-PRODUCTION	0,00	929,04
BAM	5 000,00	0,00
BAM PROJECTS	10 000,00	0,00
BANG ON YOUR CHEST (BOYC)	0,00	434,70
BANQUE ALIMENTAIRE DE BORDEAUX ET DE LA GIRONDE	12 947,70	0,00
BARANGER HUGO	4 000,00	0,00
BATESTA	0,00	114,00
BE IN	0,00	162,13
BELEZA	0,00	51,00
BENEVOLES EN ACTION	0,00	91,00
BERNAY LENY	5 000,00	0,00
BIBLIOTHECA	0,00	8 280,00
BIBLIOTHEQUE "LE QUAI AUX LIVRES"	8 000,00	179,34
BICYCLETTE & ALTERNATIVES DE MOBILITE (BAM)	7 000,00	12,00
BIG LAB BASKETBALL ACADEMY	0,00	3 363,00
BIMERS	0,00	565,00
BIO'GUSTIN	0,00	4 045,00
BIVOUAC CIE	10 000,00	0,00
BLACK LOUVE CIE	0,00	720,00
BMC (BOXE MIXTE CLUB)	1 000,00	0,00
BOARD O	11 000,00	0,00
BOK DIEUF	0,00	33,00
BORDEAUX ART CONTEMPORAIN (BAC)	5 000,00	0,00
BORDEAUX ASPOM ECHECS	2 000,00	0,00
BORDEAUX ATHLETIC CLUB	7 000,00	18 154,00
BORDEAUX BASCULE	0,00	2 211,00
BORDEAUX BASTIDE BASKET	18 430,00	52 236,00
BORDEAUX BEACH CHILLERS	0,00	305,42
BORDEAUX BLANQUEFORT GAELIC	0,00	140,00
BORDEAUX CHANSON	3 000,00	1 430,00
BORDEAUX CITE TANGO BCT	0,00	386,76
BORDEAUX DANCE'IN CLUB	0,00	1 287,00
BORDEAUX ENTREPRENEURS	11 600,00	0,00
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC	172 698,00	255 924,27
BORDEAUX FOOTBALL AMERICAIN - LES LIONS DE BORDEAUX	5 640,00	4 851,00
BORDEAUX GIRONDE HOCKEY SUR GLACE (BGHG)	30 000,00	37 207,00
BORDEAUX GIRONDE QUEBEC	1 500,00	0,00
BORDEAUX GREETERS	0,00	90,00
BORDEAUX HANDISPORT TENNIS	1 000,00	0,00
BORDEAUX HISTORIA VINI : MUSEE DES NEGOCIANTS	1 000,00	0,00
BORDEAUX MARITIME SAUVETAGE & SECOURISME - BM2S	2 800,00	8 059,54
BORDEAUX MAYOTTE 101	0,00	2 322,00
BORDEAUX MECENES SOLIDAIRES - BMS	500,00	0,00
BORDEAUX MEDIATION	0,00	614,00
BORDEAUX MERIGNAC VOLLEY	135 000,00	25 677,00
BORDEAUX OPEN AIR	19 500,00	601,82
BORDEAUX PALMES AVENTURE	0,00	6 907,12
BORDEAUX PARALLAXES	3 200,00	631,00
BORDEAUX POUR TOUS	0,00	136,00
BORDEAUX ROCK	24 000,00	15 912,00
BORDEAUX SERVICES SOLIDARITE - B2S	19 000,00	0,00
BORDEAUX SKATE CULTURE	3 540,00	0,00
BORDEAUX SPORTS DE GLACE	30 160,00	44 770,00
BORDEAUX SYSTEMA	0,00	448,00
BORDEAUX TEATRO ITALIANO (BTI)	0,00	1 183,00
BORDEAUX TECHNOWEST	40 000,00	0,00
BORDEAUX VILLE SANS SIDA	5 000,00	7 000,00
BORDEAUX WOMEN'S CLUB	0,00	24,00
BORDEAUX YNOV CAMPUS	0,00	1 224,00
BORDEAUX-ACCUEILLE METROPOLE	6 500,00	226,00
BORDEAUX-BASTIDE-ESCRIME	2 000,00	8 064,00
BORDEAUX-CIENFUEGOS	1 500,00	358,00
BORDELLE	2 000,00	0,00
BORD'O LATINO SWING	0,00	364,20
BOULEVARD DES POTES	0,00	3 029,16
BOXING CLUB ALAMELE	5 310,00	8 136,00
BOXING CLUB BACALANAIS	1 600,00	4 264,28
BRINS D'EVEIL	600 000,00	0,00
BRUIT DU FRIGO	26 000,00	2 755,55
BURDICUP	0,00	440,00
BURDIGALA SAVATE-CLUB	0,00	3 780,00
BURDIGALAXY	0,00	0,00
C.F.ADAGE (CENTRE DE FORMATION ADAGE)	0,00	925,00
CADRES ENTRAIDE	0,00	33,00
CAHIERS D'ARCHIVES	0,00	156,00
CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE	0,00	210,00
CAISSE SOCIALE DE DEVELOPPEMENT LOCAL - CSDL	135 000,00	0,00
CALICONTE	0,00	65,00
CALIXTE COEUR DE BASTIDE	1 000,00	3 055,01

CAMELEON, CLINIQUE, ADOLESCENCE, MODERNITE	0,00	36,00
CAMPUS CHARTRONS	0,00	476,00
CAP D'AGIR	14 000,00	0,00
CAP SCIENCES - CENTRE DE CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE BORDEAUX NOUVELLE AQUITAINE	9 000,00	7 000,00
CARALIM	0,00	0,00
CARTEL	2 000,00	0,00
CATHEDRA	4 000,00	1 158,54
CAUDERAN ENSEMBLE	0,00	91,00
CCAS DE BORDEAUX	10 900 000,00	0,00
CDANSLABOITE	15 200,00	4 040,00
CENTRE ACCUEIL CONSULTATION INFORMATION SEXUALITE - CACIS	18 000,00	148,00
CENTRE AERONAUTIQUE DE BORDEAUX - LEOGNAN - SAUCATS	0,00	490,14
CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATION DES JEUNES YAVNE	6 500,00	0,00
CENTRE D'ACCUEIL D'INFORMATION ET D'ORIENTATION - CAIO	0,00	66,00
CENTRE D'ACTION ET DE PREVENTION CONTRE LA RADICALISATION DES INDIVIDUS - CAPRI	10 000,00	0,00
CENTRE DE PREVENTION ET DE LOISIRS DES JEUNES DE BORDEAUX - CPLJ BORDEAUX	7 500,00	0,00
CENTRE DE RESSOURCES D'ECOLOGIE PEDAGOGIQUE D'AQUITAINE - CREPAQ	1 000,00	0,00
CENTRE DE VOILE DE BORDEAUX LAC	8 400,00	86 980,00
CENTRE DES FESTIVALS FRANCE-RUSSIE	2 000,00	3 916,54
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE LA GIRONDE - CIDFF	15 350,00	0,00
CENTRE ENTREPRISE COMMUNICATION AVANCEE - CECA	0,00	1 070,63
CENTRE FEDERAL HANDISPORT	905,00	0,00
CENTRE GENEALOGIQUE DU SUD-OUEST - CGSO	1 500,00	0,00
CENTRE REGIONAL D'ECOENERGETIQUE D'AQUITAINE - CREAQ	20 000,00	0,00
CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SOCIALES (CROUS)	2 000,00	0,00
CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE NOUVELLE-AQUITAINE - CRIJNA	40 000,00	33 663,78
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	536 190,00	31 600,00
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	8 531 381,00	857 546,72
CERCLE CONDORCET DE BORDEAUX	0,00	54,00
CERCLE D'ART BORDELAIS - CAB	0,00	307,91
CERCLE D'ASTROLOGIE D'AQUITAINE	0,00	156,00
CERCLE D'ETUDES ET DE CULTURE FRANCAISES (CECF)	0,00	30,00
CERCLE OENOPHILE AQUITAIN	0,00	227,00
CERCLE PHILATELIQUE BORDEAUX AQUITAINE	0,00	221,00
CHABROW	1 000,00	0,00
CHAHUTS	72 000,00	29 679,04
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE BORDEAUX GIRONDE	15 000,00	0,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT INTERDEPARTEMENTALE DORDOGNE-GIRONDE-LOT-ET-GARONNE	15 000,00	0,00
CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DE NOUVELLE-AQUITAINE (CRESS NOUVELLE-AQUITAINE)	10 000,00	0,00
CHAMPS SONORES	4 000,00	0,00
CHANT LIBRE	0,00	682,00
CHANTE ECOLE	800,00	0,00
CHAPEAU ET BOTTES	10 000,00	0,00
CHAPERONS POUR UN NOUVEAU DEPART	800,00	179,00
CHARITY COFFEE	0,00	2 003,34
CHOQUEZ-NOUS !	0,00	1 080,13
CHRISTINE HASSID PROJECT	11 000,00	0,00
CIAO !	0,00	1 843,30
CIE APSARAS THEATRE - LE CERISIER	20 000,00	361,67
CIMADE - SERVICE OECUMENIQUE D'ENTRAIDE	3 500,00	361,70
CINERESEAUX	0,00	335,00
CIRQUE ECLAIR ECOLE DE CIRQUE D'AQUITAINE	14 000,00	0,00
CITADEL	0,00	830,00
CITES COOP	2 500,00	0,00
CITES UNIES FRANCE	20 000,00	0,00
CLARINOV PRODUCTION	0,00	908,00
CLUB ALPIN FRANCAIS DE BORDEAUX	0,00	136,00
CLUB AMICAL CHAUFFOUR	0,00	3 321,00
CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM	221 152,00	372 265,30
CLUB BOULISTE ALBERT 1ER	0,00	7 788,38
CLUB DE CANNE ET BATON D'AQUITAINE	0,00	4 698,00
CLUB DE LA PRESSE DE BORDEAUX	0,00	25 188,30
CLUB D'ENTREPRISES MERIADECK	2 000,00	0,00
CLUB DES ENTREPRISES DE BORDEAUX	15 000,00	0,00
CLUB D'EXPLORATION SOUS MARINE D'AQUITAINE - CESMA	0,00	7 107,86
CLUB PETANQUE GRAND PARC	0,00	4 263,86
CLUB REGIONAL D'ENTREPRISES PARTENAIRES DE L'INSERTION GIRONDE (CREPI GIRONDE)	500,00	0,00
CLUB ROTARACT BORDEAUX LYS	0,00	90,00
CLUB SERVICES 33 - SARL (LA CONCIERGERIE SOLIDAIRE)	1 000,00	0,00
CLUB TOASTMASTERS DE BORDEAUX	0,00	30,00
CLUBHOUSE FRANCE	0,00	57,00
CLUSTER BORDEAUX SUPERYACHTS REFIT	0,00	780,92
CMD+O	12 000,00	224,03
COBALT ASSOCIATION POUR LE PODCAST - NOUVELLE-AQUITAINE (CAPP NA)	3 000,00	0,00
COLLECTIF 05/15	0,00	12,00
COLLECTIF ALEAS	0,00	0,00
COLLECTIF AUX PETITS OIGNONS	0,00	1 815,00
COLLECTIF BIENVENU	0,00	33,00
COLLECTIF BORDEAUX-MARINOPOLE	1 500,00	18,00
COLLECTIF DE RESSOURCES CULTURELLES BORDEAUX-NORD - COLLECTIF BORDONOR	28 000,00	418,68
COLLECTIF DE SECOURS ET D'ORIENTATION DE RUE - CSOR	2 700,00	33,00
COLLECTIF DES ORGANISATIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE ISSUES DES MIGRATIONS EN AQUITAINE (COSIM AQUITAINE)	0,00	335,00
COLLECTIF DU DIX MAI-BORDEAUX (CDM-B)	3 000,00	0,00
COLLECTIF EGREGORE	0,00	520,00
COLLECTIF FETE DU JEU DE BORDEAUX	0,00	639,59
COLLECTIF KLOUDBOX LABORATOIRE DE CREATIONS AUDIOVISUELLES ET GRAPHIQUES	0,00	7 991,03
COLLECTIF LE PAGE	0,00	1 099,22
COLLECTIF LESCURE	7 000,00	0,00
COLLECTIF MIXERATUM ERGO SUM	15 500,00	5 317,91
COLLECTIF OS'O	21 000,00	0,00
COLLECTIF QUI EST "ON" ?	0,00	1 553,00

COLLECTIF RIVAGE	7 000,00	0,00
COLLECTIF TOC TOC	8 000,00	2 456,70
COLLEGE JACQUES ELLUL	1 500,00	0,00
COLORADO	0,00	528,62
COMITE D'ANIMATION LAFONTAINE-KLEBER (CALK)	7 000,00	332,86
COMITE DE LIAISON DES ACTEURS DE LA PROMOTION DANS LE SUD-OUEST - CLAP SUD-OUEST	10 000,00	209,00
COMITE DE QUARTIER BRACH VINCENNES	2 000,00	4 800,00
COMITE DE QUARTIER DE CAUDERAN - CQC	0,00	213,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET-BALL DE LA GIRONDE	0,00	196,38
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE CONTRE LE CANCER (CODECOC 33)	0,00	912,06
COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ASSOCIATION DE DEFENSE DES MALADES INVALIDES ET HANDICAPES - AMI 33	1 000,00	0,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE L'UNION FRANCAISE DES OEUVRES LAIQUES D'EDUCATION PHYSIQUE - UFOLEP	8 920,00	30 864,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE L'UNION FRANCAISE DES OEUVRES LAIQUES D'EDUCATION PHYSIQUE - UFOLEP BORDEAUX MARITIME METROPOLE	1 200,00	0,00
COMITE DEPARTEMENTAL DES MEDAILLES DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF DE LA GIRONDE	0,00	339,00
COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DE LA GIRONDE	0,00	228,78
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE LA GIRONDE	1 800,00	0,00
COMITE DES FETES DE BACALAN, BLANQUI ET CLAVEAU	0,00	964,00
COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE	0,00	136,00
COMITE D'ETUDE ET D'INFORMATION SUR LA DROGUE (PREVENTION ET TRAITEMENT DES TOXICOMANIES ET AUTRES ADDICTIONS), CEID-ADDICTIONS	65 500,00	2 238,35
COMITE FRANCAIS POUR LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE - UNICEF FRANCE	1 000,00	1 897,00
COMITE FRANCAIS SOLIDARITE INTERNATIONALE - CFSI	20 000,00	0,00
COMITE LAICITE REPUBLIQUE (CLR)	0,00	48,00
COMITE NATIONAL FRANCAIS EN HOMMAGE A ARISTIDES SOUSA MENDES	0,00	250,80
COMITE NATIONAL PREMIERS DE CORDEE (CNPC)	0,00	1 123,80
COMITE PALESTINE 33	0,00	185,00
COMITE PREVENTION ET DEPISTAGE DES CANCERS	0,00	4 755,46
COMITE REGIONAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE NOUVELLE-AQUITAINE (COREG EPGV DE NOUVELLE-AQUITAINE)	0,00	36,00
COMITE REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE DE BOXE	0,00	261,00
COMITE REPRESENTATIF DES IDENTITES SOURDES - CRIS	2 000,00	18,00
COMME LES AUTRES (CLA)	2 500,00	0,00
COMMUNAUTE CAMEROUNAISE DE BORDEAUX (CCB)	0,00	18,00
COMPAGNIE AVIS DE TEMPETE	0,00	1 632,13
COMPAGNIE COUP DE FOUDRE	2 000,00	361,00
COMPAGNIE CRAZY R	6 000,00	1 665,22
COMPAGNIE DE L'OUTRE MOI	2 000,00	0,00
COMPAGNIE DES MARCHES DE L'ETE	57 000,00	14 099,46
COMPAGNIE D'OCKHAM	1 100,00	543,00
COMPAGNIE DONC Y CHOCS	2 800,00	0,00
COMPAGNIE DU RISQUE	5 100,00	38,00
COMPAGNIE DU SOLEIL BLEU	20 000,00	0,00
COMPAGNIE ENUNSEULMOT	0,00	92,00
COMPAGNIE ESTELLE DANVERS	0,00	81,60
COMPAGNIE FOND VERT	5 000,00	0,00
COMPAGNIE HORS SERIE	12 000,00	0,00
COMPAGNIE IMAGINE	1 500,00	1 359,89
COMPAGNIE INDIRA	0,00	255,00
COMPAGNIE LES SOUTERRAINES	0,00	152,00
COMPAGNIE L'ESPECE FABULATRICE	4 000,00	833,65
COMPAGNIE MALOBA	0,00	634,50
COMPAGNIE MECHANIC	3 000,00	1 460,00
COMPAGNIE NEE D'UN DOUTE	6 700,00	0,00
COMPAGNIE PRESENCE MICHEL CAHUZAC	2 500,00	1 980,00
COMPAGNIE REVOLUTION	20 000,00	0,00
COMPAGNIE THEATRALE LE SYNDICAT D'INITIATIVE	6 000,00	0,00
COMPAGNIE THEATRALE L'OEIL	15 000,00	26 383,33
COMPAGNONS BATISSEURS NOUVELLE AQUITAINE	15 000,00	0,00
COMPETENCES EN TEMPS PARTAGE GUYENNE - CTP GUYENNE	0,00	6 320,00
COMPTOIR DE LA CULTURE BRESILIENNE	0,00	24,00
CONNECTIF PATEFORME CREATIVE	0,00	2 180,00
CONSEIL CITOYENS DE BACALAN (CCB)	3 000,00	5 376,92
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT EN GIRONDE - CDAD 33	1 000,00	0,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAIQUES DE LA GIRONDE - CDAFAL 33	20 000,00	0,00
CONTACT AQUITAINE (PARENTS, FAMILLES ET AMIS DE GAIS ET DE LESBIENNES)	2 700,00	335,00
CONTROLE Z	4 800,00	0,00
COOL'EURS DU MONDE	0,00	50,00
COOP'ALPHA - COOPERATIVE D'ACTIVITES ET D'EMPLOI 33	1 500,00	0,00
COOPERATION INTERNATIONALE POUR LES EQUILIBRES LOCAUX (CIELO)	0,00	46,00
COORDINATION DES ASSOCIATIONS TAURINES DE GIRONDE	0,00	18,00
COORDINATION POUR PROMOUVOIR LES COMPETENCES ET LE VOLONTARIAT AQUITAINE - CPCV AQUITAINE	0,00	33,00
COORDINATION REGIONALE ADDICTIONS NOUVELLE-AQUITAINE	0,00	23,00
COQUILLES	5 000,00	0,00
CORPORACION LOMAS	0,00	1 149,68
CORPS CROISES	0,00	504,00
CORPS ET ESPRIT	0,00	61,00
COTRAVAUX NOUVELLE AQUITAINE	0,00	433,00
COULEUR COREE	2 500,00	180,00
COULEUR-MUSIQUE	0,00	32,00
COULEURS GARONNE	4 500,00	0,00
COURSISERS BORDELAIS	5 000,00	0,00
CRE'ART : COMPAGNIE REG'ART	0,00	320,00
CRESCENDO	44 412,00	0,00
CROIX ROUGE FRANCAISE	1 000,00	0,00
CROQUETTES ET MACADAM	1 500,00	0,00
CRYSUM	5 000,00	900,00
CULTIVATEURS UNIS DES ZONES URBAINES	1 000,00	0,00
CULTURE ET BIBLIOTHEQUES POUR TOUS DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (CBPT GIRONDE)	0,00	7 636,36
CULTURE HORS LIMITES	7 500,00	0,00
CULTURES DU COEUR GIRONDE	17 000,00	0,00
DADDYLOVE FILMS	0,00	1 320,00

DANSE AVEC NOUS	27 500,00	25 815,23
DANTE ALIGHIERI	0,00	91,00
DARWIN CLIMAX COALITIONS	45 000,00	0,00
DE RAUGLAUDRE FANNY	4 000,00	0,00
DEFENSE DES EXCLUS POUR LA FORMATION ET L'INFORMATION - DEFI	6 000,00	0,00
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	0,00	5 985,00
DEPISTAGE DES CANCERS, CENTRE REGIONAL DE COORDINATION, NOUVELLE AQUITAINE	0,00	41,00
DES GATEAUX SOLIDAIRES	900,00	0,00
DES JARDINS, DES VOISINS	1 000,00	267,95
DESTINATION MULTIMEDIA	1 500,00	0,00
DIACONAT DE BORDEAUX	0,00	51 840,00
DIFFRACTIS, ASSOCIATION POUR LA DIFFUSION DE L'ART CONTEMPORAIN	8 650,00	0,00
DISPARATE	9 000,00	1 491,89
DOCUMENTS D'ARTISTES NOUVELLE-AQUITAINE	4 000,00	0,00
DOJO	2 000,00	5 391,40
DON DIEGO	0,00	3 500,00
DROP DE BETON	7 000,00	0,00
DYNAMIC CHARTRONS	13 480,64	155,10
EACH ONE	0,00	30,00
EBS LE RELAIS VAL DE SEINE -- LE RELAIS GIRONDE	0,00	200,36
ECHANGE NORD-SUD	9 000,00	0,00
ECLATS	34 500,00	219,05
ECLOSION ET PERSPECTIVE	600,00	156,00
ECOLE DE CHIENS-GUIDES D'AVEUGLES CENTRE ALIENOR	1 500,00	0,00
ECOLE DE CIRQUE DE BORDEAUX, CENTRE CULTUREL DES ARTS DU CIRQUE	43 000,00	36 977,47
ECOLE DE TAI CHI CHUAN DES CHARTRONS	0,00	20,00
ECOLE DES GRANDS-PARENTS EUROPEENS BORDEAUX-GIRONDE - EGPE BORDEAUX-GIRONDE	1 500,00	388,00
ECOLE DU CHAT LIBRE DE BORDEAUX	1 000,00	0,00
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE DE BORDEAUX - ENSAP	6 700,00	0,00
ECOLE SUPERIEURE DE THEATRE BORDEAUX AQUITAINE - ESTBA	126 290,00	1 005,00
ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE BORDEAUX - EBABX	3 282 000,00	0,00
EGIDES	500,00	0,00
EINSTEIN ON THE BEACH	19 000,00	2 361,96
EKOLO[GEEK]	5 000,00	33,00
E-LINES	6 000,00	0,00
EM-FRANCE-SUD-OUEST "MICRO-ORGANISMES EFFICACES OU EFFICIENTS"	0,00	33,00
EMMAUS	0,00	25 765,01
EMMAUS CONNECT - FONDATEUR ABBE PIERRE	5 000,00	0,00
EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX	107 110,00	243 551,73
EN 3 ACTES	0,00	1 347,92
EN ATTENDANT COJO	0,00	100,00
EN ROUTE POUR TRAVAILLER	4 500,00	0,00
ENFANCE ET FAMILLES D'ADOPTION DE LA GIRONDE - EFA 33	0,00	2 034,90
ENSEMBLE ORCHESTRAL MOLTO ASSAI	0,00	1 180,68
ENSEMBLE PYGMALION	123 000,00	15 667,43
ENSEMBLE TRAVERSEES	0,00	363,31
ENSEMBLE UN	13 000,00	0,00
ENTENTE DES GENERATIONS POUR L'EMPLOI ET L'ENTREPRISE - EGEE	2 000,00	2 236,69
ENTENTE SPORTIVE 33 DEPARTEMENT PREFECTURE	0,00	32,00
ENTRAIDE & ENTREPRENEURS	2 500,00	0,00
ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE (ESA)	0,00	147,00
ENTR-AUTRES	21 000,00	33,00
ENTREPRISE INTERMEDIAIRE DE PRODUCTION ET DE FORMATION - EIPF	13 000,00	0,00
ENTRETIENS DE BORDEAUX - CERCLE PRIMO LEVI	1 000,00	0,00
ENVOL D'AQUITAINE	7 140,00	25 762,50
ERNEST CIRCUIT COURT SOLIDARITE - ERNEST CCS	0,00	184,80
ESCALES LITTERAIRES BORDEAUX AQUITAINE	177 500,00	65 074,05
ESPACE 33	2 000,00	0,00
ESPACE DECOUVERTE MADAGASCAR (EDM)	0,00	102,00
ESPACE QG - BIBLIOTHEQUE QUEER & GENRES	0,00	0,00
ESPRIT BASTIDE	1 500,00	1 253,10
ESPRIT DE CORPS - NOM D'USAGE LA MANUFACTURE CDCN	200 000,00	105 452,39
ESPRIT DE QUARTIER	0,00	510,72
ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG NOUVELLE AQUITAINE	0,00	10 500,00
ETHNOTOPIES	5 500,00	1 436,00
ETRANGES FRUITS	0,00	140,00
ETU'RECUP	5 000,00	0,00
EUFONIA-BORDEAUX FESTIVAL-CONCOURS INTERNATIONAL DE CHANT CHORAL	0,00	335,00
EUROPEAN MENTORING & COACHING COUNCIL, L'ASSOCIATION EUROPEENNE DE COACHING - EMCC FRANCE, L'ASSOCIATION EUROPEENNE DE COACHING	0,00	24,00
EVEILLEZ LES BEBES - CRECHE COUCOU	210 000,00	0,00
EXIT	2 500,00	0,00
EXPLORER LE SENTIR	0,00	156,00
EXPRESSION EN VIE	0,00	152,00
EXTERIEUR NUIT	0,00	7 000,00
EXTRA	27 000,00	0,00
EYES OF ADUNA	0,00	563,82
FAB'ART BY NATURE	1 000,00	0,00
FABULA LUNA	0,00	33,00
FAIS ET REVE	600,00	0,00
FAIT DE CI DE SOI	0,00	339,90
FAITS DE COEUR'S	5 500,00	3 096,00
FALBOIS BRUNO	1 500,00	0,00
FAMILLES EN GIRONDE - FEDERATION DE LA GIRONDE	3 500,00	144,00
FC BORDEAUX.DEALS	0,00	286,00
FD DANSE SPORT EVENTS	0,00	240,00
FEDERATION COMPAGNONNIQUE REGIONALE DE BORDEAUX (FCR DE BORDEAUX)	0,00	76 160,00
FEDERATION DEPARTEMENTALE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	0,00	15 332,00
FEDERATION DES RADIOS ASSOCIATIVES DE LA GIRONDE - FEDERA 33	3 000,00	0,00
FEDERATION DES SOCIETES CARNAVALESQUES DE L'AGGLOMERATION BORDELAISE	13 000,00	0,00
FEDERATION FRANCAISE DU PAYSAGE - FFP	0,00	1 379,93
FEDERATION NATIONALE CAMI	2 000,00	12,00
FEDERATION REGIONALE DES DECORES DU TRAVAIL NOUVELLE-AQUITAINE (FRDT)	0,00	363,00
FEDERATION REGIONALE DU SUD OUEST DES CAMARADES DE COMBAT	800,00	0,00

FEDERATION REGIONALE NOUVELLE AQUITAINE DU MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL	4 000,00	0,00
FEDERATION SOS RACISME GIRONDE-AQUITAINE	3 500,00	33,00
FEMMES D'IMPACT DE LA NOUVELLE AQUITAINE	0,00	169,00
FENETRE SUR RUE	3 500,00	0,00
FENRIR STUDIO	2 000,00	0,00
FESTIVAL DES ARTS DE BORDEAUX	320 000,00	24 169,86
FESTIVAL DU FILM DE BORDEAUX SUR LA JUSTICE ET LES DROITS HUMAINS	1 000,00	7 000,00
FESTIVAL DU FILM NAVAL	0,00	635,00
FESTIVAL GRIBOUILLIS	12 550,00	887,38
FETE LE MUR BORDEAUX GIRONDE AQUITAINE	2 020,00	608,00
FIMEB	13 000,00	4 801,62
FISH AND SHOES	7 000,00	5 558,95
FLAG !	3 000,00	0,00
FLUO	7 500,00	0,00
FNAC SUD-OUEST	0,00	36,00
FOENIX	0,00	1 001,00
FOHN	8 000,00	129,66
FONDA SUD-OUEST	2 500,00	33,00
FONDATION AGIR CONTRE L'EXCLUSION - FACE	1 500,00	0,00
FONDATION BERGONIE	100 000,00	0,00
FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	135 000,00	0,00
FONDATION LE REFUGE	8 000,00	33,00
FONDATION MAISON DE LA GENDARMERIE	0,00	4 584,00
FONDATION POUR LA CULTURE ET LES CIVILISATIONS DU VIN	0,00	17 500,00
FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN NOUVELLE AQUITAINE MECA (FRAC NOUVELLE AQUITAINE MECA)	15 000,00	7 000,00
FOOTBALL CLUB DE LA PRESSE BORDELAISE - FCPB	0,00	345,00
FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX - FCGB	70 080,00	278,00
FOOTBALL CLUB LE BON JOUET	0,00	286,00
FOOTBALL CLUB NOBI NOBI	0,00	210,00
FOOTBALL-CLUB BORDEAUX OCEAN	0,00	22,00
FORCE FEMMES	0,00	3 153,90
FORUM EVENTS	800,00	0,00
FOYER FRATERNEL	575 021,00	1 137,38
FOYER SOCIO EDUCATIF (FSE) "HORTICOOL"	7 000,00	0,00
FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE ALIENOR-D'AQUITAINE DE CASTILLON-LA-BATAILLE	0,00	108,00
FRANCE ACTIVE AQUITAINE	8 000,00	0,00
FRANCE AMERIQUE LATINE COMITE BORDEAUX GIRONDE - FAL 33	1 000,00	1 072,00
FRANCE BENEVOLAT BORDEAUX GIRONDE (FBBG)	1 500,00	66,00
FRANCE MEDIATION RESEAU D'ACTEURS DE LA MEDIATION SOCIALE	0,00	151,00
FRANCE PARKINSON	0,00	338,56
FREEFIT CONCEPT - BORDEAUX	0,00	20,00
FUZZ CORPORATION	12 000,00	0,00
GARGANTUA	30 000,00	22 753,77
GAR'Ô BIO	0,00	36,00
GAULOT COLINE	4 000,00	0,00
GAYTE DE CHOEUR	4 500,00	0,00
GEM "LES NEUROFESTIFS 33"	4 000,00	33,00
GENERATION AVANT-GARDE	2 000,00	0,00
GENERATIONS TAUZIN	0,00	286,10
GIPREB - GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC REUSSITE EDUCATIVE DE BORDEAUX	35 000,00	0,00
GIRONDE ROUMANIE ECHANGES ET CULTURE	0,00	111,00
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	167 195,00	109 526,24
GLOB THEATRE	171 000,00	3 286,19
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	539 974,00	4 013,55
GRAIN DE CAFE	0,00	33,00
GRAINES DE SOLIDARITE	0,00	3 490,63
GRAND PARC PISTOLETTO	3 000,00	0,00
GRANDIR ENSEMBLE	4 750,00	0,00
GREEN MARKET BORDEAUX	0,00	802,38
GROUPE 33	3 000,00	0,00
GROUPE ANAMORPHOSE	10 000,00	0,00
GROUPE D'ACCOMPAGNEMENTS ET DE LOISIRS ADAPTES - GALA	500,00	0,00
GROUPE D'AIDE PSYCHOLOGIQUE ET SOCIALE COORDINATION DES PARCOURS DE SANTE (GAPS - CPS)	0,00	335,00
GROUPE DES CINQ	3 500,00	138,90
GROUPE KEDGE BUSINESS SCHOOL	0,00	1 740,60
GROUPE NATIONAL DE SURVEILLANCE DES ARBRES GNSA	0,00	102,59
GROUPE SOS SOLIDARITES	0,00	1 782,00
GROUPE VOCAL ARPEGE DE BORDEAUX	2 500,00	57,00
GROUPEMENT DES PORTE-DRAPEAUX DE LA ZONE DEFENSE SUD-OUEST "AQUITAINE"	1 200,00	0,00
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC BORDEAUX METROPOLE MEDIATION (GIP B2M)	339 000,00	0,00
GROUPEMENT POUR L'INSERTION DES HANDICAPES PHYSIQUES D'AQUITAINE - GIHP AQUITAINE	2 000,00	0,00
GUYENNE HANDI-NAGES	15 000,00	10 799,34
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BORDEAUX BASTIDE	1 500,00	5 499,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE CHAUFFOUR	0,00	1 512,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LESCURE	0,00	7 380,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE PERGOLA STEHELIN	0,00	9 082,00
HALTE 33	0,00	30,00
HALTE A L'OBSOLESCENCE PROGRAMMEE (HOP)	5 000,00	0,00
HAND TO HAND	2 250,00	0,00
HANDI CAP NOUVELLE AQUITAINE (HCNA)	1 500,00	0,00
HANDIC'APTITUDE	0,00	18,00
HARMONIE STRETCH ET DETENTE	0,00	1 606,00
H'NORD, ASSOCIATION POUR UNE COOPERATIVE D'HABITANTS A BORDEAUX-DUPATY	0,00	97,00
HOCKEY GARONNE SPORT	5 000,00	5 493,00
HUO	0,00	260,00
HYDRAULIQUE SANS FRONTIERES (HSF)	0,00	17,00
I.BOAT	0,00	3 500,00
ICRONOS ASSOCIATION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM ARCHEOLOGIQUE	0,00	34,00
IDEALS THEATRE	1 000,00	0,00
IDI - INTERACTION D'IDEES	6 500,00	0,00
IKIGAI - L'ECOLE DU SAMEDI	13 000,00	0,00
IKOS	10 000,00	0,00
ILOT DES MOTS	0,00	3 600,00
IMAGINA MUSIC	1 500,00	612,00

IMPACT SUMMIT	15 000,00	7 092,00
IMPACTS 33	280,00	67 729,50
IMPULSIONS ARTISTIQUES	0,00	91,00
INCROYABLES COMESTIBLES BORDEAUX	0,00	185,00
INCUBATEUR POUR LES ENTREPRENEURES INNOVANTES EN NOUVELLE-AQUITAINE	21 000,00	0,00
INFODROITS	12 000,00	0,00
INITIATIVE BORDEAUX MUNICH	1 500,00	154,94
INNER WHEEL CLUB DE BORDEAUX	0,00	318,00
INSTANCE REGIONALE D'EDUCATION ET DE PROMOTION DE LA SANTE NOUVELLE-AQUITAINE (IREPS NOUVELLE-AQUITAINE)	0,00	130,00
INSTANT SOPHRO	0,00	18,00
INSTITUT DES AFRIQUES	8 500,00	84,00
INSTITUT DON BOSCO	19 535,00	1 836,00
INSTITUT FRANCAIS	25 000,00	0,00
INSTITUT TELEMAQUE	3 500,00	0,00
INSTITUTION REGIONALE DES SOURDS ET AVEUGLES - IRSA	0,00	163,98
INTERLUDE	487 150,00	83 436,57
INVEST IN BORDEAUX	54 775,00	0,00
ITINERAIRES DES PHOTOGRAPHES VOYAGEURS	16 000,00	18 550,00
JEANNE SIMONE	15 000,00	0,00
JEUNE ACADEMIE VOCALE D'AQUITAINE (- JAVA)	2 000,00	330,64
JEUNE BALLET D'AQUITAINE	0,00	5 246,88
JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE BORDEAUX (JCEB)	2 000,00	0,00
JEUNES SCIENCE BORDEAUX	15 943,00	31 440,00
JIN GANG - GARDIEN CELESTE BORDEAUX	0,00	240,00
JSA BORDEAUX METROPOLE BASKET	212 000,00	0,00
JUDO-CLUB GIRONDIN OMNISPORTS	0,00	9 927,00
JUSQU'A L'AUBE	5 000,00	0,00
KAIRINOS	1 500,00	0,00
KALEIDOSCOPE	0,00	533,17
KALEIDOSCOPE LABORATOIRE CULTUREL	8 300,00	0,00
KHAJU ALUMNI - ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES DES CLASSES PREPARATOIRES LITTERAIRES DU LYCEE CAMILLE JULLIAN DE BORDEAUX	0,00	12,00
KILOMBO KINTWADI	0,00	17,00
KINE PILATES BORDEAUX	0,00	84,00
KJ ENTRECHATS	0,00	226,00
KLAUS COMPAGNIE	7 800,00	0,00
KULTOURAL	1 000,00	0,00
KUNG-FU WUSHU ACADEMIE (KFWA)	0,00	2 772,00
KYLE'S PROD. (KP)	0,00	30,00
LA BOITE A JOUER	5 000,00	170,90
LA BOITE A SEL	13 000,00	0,00
LA BOITE DE OUF	0,00	2 659,48
LA CABANE A GRATTER	2 100,00	1 427,28
LA CASE	18 500,00	0,00
LA CIGUE	0,00	432,00
LA CLAMEUR, PODCAST SOCIAL CLUB	2 000,00	66,00
LA CLE DES ONDES	1 500,00	0,00
LA CLE DU QUAI	0,00	70,00
LA CLOCHE	11 500,00	527,00
LA COLLECTIVE	3 000,00	0,00
LA COMA	21 000,00	0,00
LA COMPAGNIE "LES FOUS DE LA RAMPE"	0,00	480,00
LA COMPAGNIE "SAUVE QUI PEUT !"	0,00	384,00
LA COMPAGNIE BOUGRELAS	4 750,00	0,00
LA COMPAGNIE DES FIGURES	10 000,00	0,00
LA COMPAGNIE DES PETITES SECOURSES	1 900,00	663,96
LA COMPAGNIE DU REFECTOIRE - THEATRE D'ECHANGES INTERNATIONAUX	3 000,00	0,00
LA COMPAGNIE DU SUR SAUT	0,00	247,00
LA CONSIGNE BORDELAISE	5 000,00	126,00
LA CRAVATE SOLIDAIRE BORDEAUX	3 500,00	0,00
LA DEMEURE HISTORIQUE	0,00	132,90
LA FABRIQUE POLA	35 000,00	2 931,48
LA FABRIQUE SPINOZA	0,00	12,00
LA FERME DU LAPIN BLEU	3 000,00	0,00
LA FLAMBEE	3 000,00	0,00
LA FLECHE DE BORDEAUX	8 840,00	106 312,00
LA FUMAINERIE	17 100,00	0,00
LA GRANDE CAUSERIE	7 000,00	0,00
LA GROSSE SITUATION	5 000,00	0,00
LA HALLE DES DOUVES	98 000,00	3 412,00
LA KAHUTABAM	0,00	0,00
LA LIBERTE VOCALE	0,00	68,00
LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FEDERATION OEUVRES LAIQUES DE LA GIRONDE	0,00	891,00
LA MAISON DE NOLAN ET DES FAMILLES	30 000,00	0,00
LA MAISON DE SOI	0,00	200,00
LA MAISON D'ELISABETH	4 500,00	33,00
LA MAISON DES FAMILLES DE BORDEAUX	15 650,00	1 803,56
LA MAISON DU PEROU ET AMERIQUE LATINE	2 300,00	0,00
LA MECANIQUE GENERALE	5 000,00	0,00
LA MEMOIRE DE BORDEAUX METROPOLE	31 000,00	26 247,35
LA MIEL	3 500,00	0,00
LA NAIN ROUGE	8 000,00	32,00
LA PANGEE	0,00	1 635,82
LA PETITE COMMUNE	0,00	33,00
LA PETITE SOEUR	31 500,00	0,00
LA PLUME ET L'OREILLE	0,00	24,00
LA POLKA	12 000,00	0,00
LA PORTE OUVERTE DE BORDEAUX	3 000,00	0,00
LA PREVENTION ROUTIERE	1 500,00	5 260,22
LA REVERB'	7 500,00	3 177,08
LA RONDE DES QUARTIERS DE BORDEAUX	42 000,00	6 323,93
LA RUCHE DEVELOPPEMENT	5 000,00	0,00
LA SILENCIEUSE	0,00	17,00

LA SOCIETALE DE BORDEAUX	0,00	1 157,00
LA SOLITUDE	0,00	726,02
LA TIERCE	7 100,00	0,00
LA TRAVERSEE	2 700,00	0,00
LA TROISIEME PORTE A GAUCHE	6 000,00	800,00
LA TROUPE SECRETE	0,00	559,00
LA VIE DES SENS	0,00	33,00
LABBE BORIS	0,00	0,00
LABE'ART	0,00	1 562,60
LABEL MACHINE BORDELAISE	3 000,00	6 176,46
LAB'ELLE COMPAGNIE ISABELLE CHEVEAU	0,00	33,00
LAC II SPORTS SCOLAIRES	1 737,00	0,00
L'ACADEMIE DES RUCHES	8 500,00	0,00
L'ADAPT	0,00	621,00
L'AGENCE CREATIVE	7 295,00	7 480,00
L'AGENCE DE GEOGRAPHIE AFFECTIVE	9 000,00	0,00
LAGON NOIR	3 500,00	0,00
L'AIGLON CENTRE DE JEUNESSE	7 480,00	0,00
L'ALTER-CULTURELLE	6 000,00	71,00
L'AMICALE DES CHINOIS DU SUD-OUEST (ADCSO)	0,00	1 745,64
LANGUES EN SCENE	1 840,00	0,00
L'ANNEXE	5 000,00	700,00
L'ASSOCIATION DE COOPERATION POUR LE LOGEMENT DES ETUDIANTS DE FRANCE - L'ACLEF	5 000,00	0,00
L'ASSOCIATION DE DEFENSE DES DROITS DES ACCIDENTES ET HANDICAPES - ADDAH 33	1 500,00	0,00
L'ASSOCIATION DE LA REVUE	0,00	1 490,00
L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DU NUMERIQUE EN AQUITAINE - AQUINUM	10 000,00	11 434,80
L'ATELIER BUDGETAIRE	0,00	60,00
L'ATELIER DES BAINS DOUCHES	14 000,00	0,00
L'ATELIER REMUMENAGE	25 000,00	8 927,00
L'ATEUL	0,00	462,12
LATINO MEX BORDEAUX	1 200,00	3 729,47
LAXMI GIRONDE	0,00	384,50
LAZARE	0,00	37 520,00
L'BURN	11 000,00	0,00
LE 4 DE BORDEAUX	6 300,00	6 837,41
LE BOCAL LOCAL	22 000,00	0,00
LE CAMP DE BASE	8 000,00	0,00
LE CANNELE D'ADRESSES	0,00	1 774,50
LE CHOEUR DES ECLUSES	1 000,00	409,00
LE COLLECTIF LES BATARDS DORES	3 000,00	0,00
LE COURRIER DE BOVET	500,00	0,00
LE CRIF BORDEAUX - AQUITAINE (CONSEIL REPRESENTATIF DES INSTITUTIONS JUIVES DE FRANCE - DELEGATION BORDEAUX AQUITAINE)	3 000,00	0,00
LE DIRE AUTREMENT	1 800,00	0,00
LE FESTIN	5 000,00	0,00
LE FRIIIX CLUB	0,00	1 600,00
LE GARAGE MODERNE ATELIERS ASSOCIATIFS	54 560,00	5 213,28
LE GIROFARD	26 500,00	16 243,26
LE GRAND INCENDIE	0,00	46,00
LE KFE DES FAMILLES	26 000,00	2 550,16
LE LABO DE L'ESS	10 000,00	0,00
LE LABO DES CULTURES	1 100,00	33,00
LE LABO DES HISTOIRES	0,00	1 483,00
LE LABO PHOTO	4 000,00	0,00
LE LEVAIN HABITATS JEUNES SIMONE NOAILLES	2 000,00	0,00
LE LIVRE VERT	0,00	718,46
LE MERIDIEN BORDEAUX	0,00	4 536,00
LE NOM LIEU	1 000,00	0,00
LE PAIN DE L'AMITIE	0,00	6 841,12
LE PETIT INSTITUT DE CHINE : ECOLE D'ARTS MARTIAUX ET CULTURE CHINOISE	0,00	1 440,00
LE PETIT PARC	5 000,00	0,00
LE PLI	4 000,00	0,00
LE POEME EN VOLUME	3 000,00	0,00
LE POQUELIN THEATRE	3 000,00	1 752,25
LE SPORTING-CLUB DE LA BASTIDIENNE	22 500,00	41 601,00
LE TAUZIN	501 542,84	127 642,02
LE THEATRE DE LA RENCONTRE SCENIQUE	0,00	1 516,00
LE TRAIN LA SAUVE (LTLs)	5 000,00	0,00
L'ENTRAIDE PHILOSOPHIQUE	0,00	300,00
LEPETITCLUB	0,00	0,00
L'EPICERIE	30 000,00	397,00
LES 13 LUNES	3 000,00	0,00
LES AMIS DE L'HISTOIRE ET DES TECHNIQUES DE L'IMPRIMERIE - AMHITEIM	0,00	26 136,00
LES AMIS DE L'UTOPIA BORDEAUX	1 900,00	335,02
LES AMIS DE MAMIE MIJOTE	2 000,00	0,00
LES AMIS DU LIVRE ANCIEN ET MODERNE (ALAM)	0,00	2 360,33
LES ARAIGNEES PHILOSOPHES	0,00	35,00
LES ARCHERS DE GUYENNE	1 300,00	525,30
LES ATELIERS DU CERCLE	0,00	136,00
LES AUTRUCHES UTOPISTES	0,00	335,00
LES BASKETS ROSES	0,00	3 545,04
LES BLOUSES ROSES - ANIMATION LOISIRS A L'HOPITAL COMITE DE BORDEAUX	700,00	0,00
LES BONS PLANTS	800,00	0,00
LES BORDELUCHES	0,00	758,00
LES CAPRICES DE MARIANNE	8 000,00	0,00
LES CLOWNS STETHOSCOPIES	1 200,00	169,00
LES COMPAGNONS DE PIERRE MENARD	4 000,00	0,00
LES CONCILIATEURS DE JUSTICE DE LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX SECTION NATIONALE DES CONCILIATEURS DE FRANCE	500,00	0,00
LES COQS ROUGES	318 880,00	153 370,68
LES EMOBINES	3 500,00	0,00
LES FEES PAPILLONS	5 000,00	0,00
LES FILMS DU PANGOLIN	0,00	33,00
LES FRUITS DE LA TERRE COOPERATIVE	0,00	0,00

LES FUTS DE TAUZIN	0,00	0,00
LES GARDIENNES DE LA TERRE	0,00	93,00
LES GIRONDINS DE BORDEAUX	102 000,00	181 206,79
LES GRATUITS GIRONDE SOLIDARITE	0,00	9 607,82
LES IMPROVISATEURS ANONYMES	0,00	136,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	901 931,00	498 796,30
LES LEOPARDS DE GUYENNE	10 000,00	13 122,00
LES MAINS POUR LE DIRE	7 400,00	0,00
LES MAQUISARDS	0,00	33,00
LES MARINS DE LA LUNE	0,00	351,00
LES ORCHIDEES ROUGES	13 000,00	183,00
LES PARENTS DE CAUDERAN	205 000,00	19 392,00
LES PETITS DEBROUILLARDS NOUVELLE-AQUITAINE SUD	37 000,00	264,00
LES PETITS FRERES DES PAUVRES	7 000,00	0,00
LES PETITS FRERES DES PAUVRES DE BORDEAUX	0,00	218,90
LES P'TITS GRATTEURS	8 500,00	7 298,51
LES REJETONS DE LA REINE	4 000,00	0,00
LES REQUINS MARTEAUX	2 000,00	0,00
LES SALINIERES	0,00	231,00
LES SCHINI'S	0,00	1 560,00
LES SOUFFLEURS DE NUAGES	0,00	0,00
LES SURPRISES	10 000,00	462,91
LES THEATREUX ANONYMES ZEBRES	800,00	1 101,00
LES TRAVERSEES LYRIQUES	0,00	227,00
LES VAILLANTS DE SAINT SEURIN	0,00	139,50
LES VIVRES DE L'ART	8 000,00	24 779,50
LES VOLETS ROUGES	2 200,00	0,00
L'ESPRIT DU PIANO	0,00	7 183,23
L'ESPRIT GAMBETTA	0,00	18,00
L'ESQUIVE	0,00	876,00
L'ESSAIM THEATRE D'IMPROVISATION	0,00	741,00
LETTRES DU MONDE	11 500,00	4 605,48
L'EXTRA THEATRE	0,00	130,00
LIBRE VUE	3 000,00	0,00
LIGUE FRANCAISE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN - LDH	0,00	66,00
LIGUE FRANCAISE PROTECTION OISEAUX	1 500,00	0,00
LIGUE INTERNATIONALE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISEMITISME - SECTION BORDEAUX & GIRONDE - LICRA	8 000,00	0,00
LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE DE TENNIS DE TABLE	0,00	18 210,12
LIONS CLUB BORDEAUX SAINT AUGUSTIN	0,00	6 567,09
LIONS CLUB BORDEAUX TOURNY	0,00	407,10
LIONS CLUB BORDEAUX-EUROPE - DISTRICT 103 SUD-OUEST	0,00	3 196,00
LIONS CLUB DE BORDEAUX CAUDERAN	0,00	436,18
LIONS CLUB INTERNATIONAL DISTRICT 103 SUD-OUEST	1 000,00	0,00
LIONS-CLUB BORDEAUX-MASCARET	0,00	146,16
LO TALHIER - ATELIER MUSIQUE ET DANSE TRADITIONNELLES DE BORDEAUX-CAUDERAN	0,00	386,00
LOCAL'ATTITUDE : DU JARDIN A L'EPICERIE	12 000,00	34,00
L'OPERA PAGAI	20 000,00	0,00
L'ORANGEADE	12 000,00	1 746,24
L'OREE	2 000,00	18,00
LOS BORDELES	3 500,00	948,01
LOS TREINTA Y TRES	0,00	92,70
L'OSTAU OCCITAN (SECTION DE L'INSTITUT D'ETUDES OCCITANES POUR LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE)	0,00	1 463,27
L'OUTIL EN MAIN DE LA GIRONDE, ATELIERS DE BORDEAUX METROPOLE	1 000,00	0,00
L'OUVRE-BOITE	2 000,00	0,00
LUCILANN	205 000,00	0,00
LUDOSENS	5 000,00	0,00
LUMINEUX	0,00	33,00
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE JULLIAN	5 000,00	0,00
MA COMPAGNIE	5 000,00	0,00
MACCABI SPORTS DE BORDEAUX	0,00	678,00
MACLA	1 200,00	3 011,52
MAGNETOGRAMMES ASSOCIATION	0,00	91,00
MAINTIEN DE LA TRADITION DE DAGPO DRATSANG - MTDD	0,00	562,40
MAIONS, UNION DES COACHS PROFESSIONNELS CERTIFIES D'ETAT	0,00	41,00
MAISON BASQUE DE BORDEAUX - BORDALEKO EUSKAL ETXEA	0,00	690,80
MAISON D'ACCUEIL ET D'INFORMATION 33 - MAI 33	300,00	0,00
MAISON DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT BORDEAUX-AQUITAINE	0,00	33 221,00
MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX	702 845,00	609,00
MAISON DE L'EUROPE BORDEAUX-AQUITAINE (MEBA)	43 700,00	42 380,00
MAISON DE L'INITIATIVE ET DE L'ENTREPRENEURIAT (MIE)	12 000,00	0,00
MAISON DES ADOLESCENTS DE LA GIRONDE (MDA 33)	15 839,17	16 560,83
MAISON DES FEMMES DE BORDEAUX	17 000,00	1 949,00
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CENTRE DE LOISIRS DES DEUX VILLES - MJC CL2V	155 000,00	0,00
MAISON DES LYCEENS TREGUY	1 500,00	0,00
MAISON DU CERVEAU	0,00	716,00
MAISON DU DIABETE, DE LA NUTRITION, DE L'OBESITE ET DES RISQUES CARDIOVASCULAIRES	4 400,00	153,00
MAISON MOLDAVE FRANCE SUD- OUEST	0,00	227,00
MAISON PROTESTANTE DE RETRAITE	0,00	0,00
MAITRISE DE BORDEAUX	7 000,00	0,00
MAMAN? TU ES BELLE !	1 000,00	3 159,00
MANA	20 500,00	5 826,00
MANDORA	1 000,00	17 954,95
MANTA PLONGEE	0,00	2 498,16
MARIE CURRY	11 000,00	0,00
MARTRIOSHKA	0,00	205,92
MASCARETS	8 000,00	1 776,77
MAUGENDRE CLAIRE	0,00	0,00
MECANIQUE SANS FRONTIERES	1 000,00	0,00
MEDECINS DU MONDE	0,00	562,00
MEDIATHEQUE DES MALADES DES HOPITAUX DE BORDEAUX	5 000,00	17,00
MEDIATION INTERCULTURELLE EN MILIEUX MEDICAL ET SOCIAL INTERPRETARIAT	0,00	36,00
MEGAPHONE BACALAN	11 000,00	0,00
MEMOIRES ET PARTAGES	3 500,00	2 878,69
MENSA GRAND-AQUITAINE	0,00	54,00

MERAKI TRIBAL	0,00	240,00
METRO DE BORDEAUX	0,00	187,00
MEUSNIER NICOLAS	3 000,00	0,00
MIGRATIONS-MEDIATIONS CULTURELLES AQUITAINE AFRIQUES - MC2A	26 000,00	30 214,86
MILIEUX SENSIBLES	0,00	138,00
MINE DE RIEN	0,00	4 712,22
MISSION LOCALE BORDEAUX AVENIR JEUNES	524 000,00	101 953,66
MON BONHEUR A MOI	1 400,00	0,00
MONARCH INTELLIGENCE	0,00	356,00
MONNOIS DIMITRI	0,00	0,00
MONSIEUR ALEXANDRE DUPEYRON	0,00	4 424,25
MONT'S ET MERVEILLES	3 000,00	0,00
MOTO CLUB HEXAGON 33	0,00	9 920,00
MOURON SOPHIE	4 000,00	0,00
MOUVEMENT ATD QUART MONDE	0,00	17 841,42
MOUVEMENT ETUDIANT REPUBLICAIN POUR LE DEBAT ET L'ENGAGEMENT	1 680,00	0,00
MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE	12 300,00	33,00
MOUVEMENT NATIONAL LE CRI	7 000,00	156,00
MOUVEMENT VIE LIBRE	700,00	228,00
MUNDART	0,00	1 584,00
MUNOZ LANDRY	3 000,00	0,00
MUSIC'S COOL	0,00	3 652,00
MUSIQUES DE NUIT - DIFFUSION	33 000,00	1 849,90
MYL'ASANA YOGA	0,00	220,00
N@LIVH NOUVELLE AQUITAINE ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LES IST, LE VIH ET LES HEPATITES	1 000,00	0,00
NA 1	0,00	66,00
N'A QU'1 OEIL	11 000,00	0,00
NACAO PALMARES BORDELAISE	0,00	1 449,00
NEELA CHANDRA	0,00	1 117,65
NEW BASKET ATTITUDE	11 550,00	53 590,50
NIRE LAGUNA THOMAS	0,00	5 249,75
NOS INFLUENCES ARTISTIQUES	0,00	817,98
NOTRE ITALIE	0,00	1 059,10
NOTRE-DAME DES BARRAILS	0,00	215,46
NOUVEAUX CYCLES	2 500,00	0,00
NOUVEL EDITORIAL (NE)	1 000,00	0,00
NOUVELLE DONNE	0,00	339,00
NOUVELLES TRACES	0,00	240,00
NUAGE BLEU	141 000,00	0,00
NVL/CRALEJ - NOUS VOULONS LIRE !/CENTRE DE RECHERCHE ET DE RESSOURCES AQUITAIN DU LIVRE, DE LA LECTURE ET DE LA LITTERATURE D'ENFANCE ET DE JEUNESSE	0,00	9 292,00
O COLETIVO	0,00	2 265,82
O SOL DE PORTUGAL	22 184,00	4 960,75
OFFICE AQUITAIN DE RECHERCHES, D'ETUDES, D'INFORMATION ET DE LIAISON SUR LES PROBLEMES DES PERSONNES AGEES - OAREIL	200,00	63 672,00
OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE BORDEAUX METROPOLE	150 000,00	21 000,00
OGEC LYCEE TECHNIQUE BEL ORME	155 000,00	0,00
OH MY BIO! LOCALEMENT BON	0,00	549,38
OKIWI	0,00	48,00
OLA	5 000,00	0,00
OPERA NATIONAL DE BORDEAUX	16 641 900,00	0,00
O'PTIMOMES LOISIRS	455 779,60	1 755,00
ORGAN PHANTOM	7 690,00	3 613,04
ORIENTATION ET REEDUCATION DES ENFANTS ET ADOLESCENTS DE LA GIRONDE - OREAG	0,00	5 738,40
ORIGAMI	3 000,00	0,00
OSONS, ICI ET MAINTENANT (OIM)	0,00	174,00
OUVRE LE CHIEN (DANS L'IMMEDIAT)	24 000,00	0,00
OVALE CITOYEN	0,00	6 163,00
OXFAM FRANCE	0,00	379,90
OZIMAGES	2 500,00	0,00
PALLIAQUITAINE	0,00	872,34
PANAFRICA, LA SOLIDARITE A COEUR	0,00	33,00
PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION - ROCKSCHOOL	224 000,00	4 275,93
PARRAINAGE 33	3 500,00	1 360,00
PARTAGE BORDEAUX GIRONDE	0,00	33,00
PATRONAGE DU GROUPE SCOLAIRE LAIQUE CAZEMAJOR-YSER	0,00	219,18
PAUL LES OISEAUX	20 000,00	0,00
PENA MADRIDISTA DE BORDEAUX	0,00	797,50
PEPITES	5 000,00	0,00
PERES & FILS RUGBY 33	0,00	2 940,00
PERMACULTURE EN GIRONDE - PEG33	1 100,00	0,00
PETANQUE BACALANAISE	0,00	6 642,26
PETANQUE CLUB EMILE COMBES	0,00	2 732,28
PETANQUE-CLUB DES TROIS	0,00	583,05
PETRONILLE, PATRIMOINE ET DECOUVERTE	6 000,00	6 174,00
PHENIX DE BELCIER	0,00	7 520,00
PHENIX ECOUTE ET PAROLES	2 500,00	5 040,00
PHILOSOPHERES	4 000,00	628,78
PHONOTUS	0,00	115,33
PHOTO CLUB DE BORDEAUX	0,00	2 997,66
PICTUR'ART	0,00	36,00
PIC'VERRE	3 000,00	0,00
PLACE AUX JARDINS	6 000,00	0,00
PLASTIC ODYSSEY COMMUNITY	0,00	968,92
POINT DE FUITE	6 000,00	634,09
POINT RENCONTRE DE BORDEAUX METROPOLE	1 000,00	0,00
POLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE DE BORDEAUX AQUITAINE - PESMD	0,00	418 334,00
POLE LOCAL D'ANIMATIONS ET DE TRANSITIONS PAR L'AGRICULTURE URBAINE (PLATAU)	0,00	33,00
POLE MAGNETIC	5 200,00	0,00
POLIFONIA ELIANE LAVAIL	0,00	260,17
PRATIKABLE	1 500,00	0,00
PRECOEURITE	450,00	0,00
PRESERVONS LESCURE	0,00	124,86
PRISME	0,00	10 897,80

PRO BONO LAB	5 000,00	0,00
PROF'APA	0,00	1 062,00
PROMO-FEMMES SAINT MICHEL	40 000,00	25 734,63
PROXIMA CENTAURI	10 000,00	520,00
PROXITE	2 000,00	0,00
PSY'HOPE	2 500,00	12,00
P'TIT BOUT'CHOU	567 000,00	0,00
QIGONG ATTITUDE	0,00	76,00
QUATUORS A BORDEAUX	20 000,00	1 107,18
QUEYSSI LAURENT	0,00	0,00
RACING CLUB DE BORDEAUX METROPOLE	23 380,00	27 210,33
RAGNAROCK	0,00	200,00
RAGNAROCK COMBAT	0,00	512,00
RECUP'R	17 405,00	33,00
REGARD 9 - AGENCE METROPOLITAINE DE LA BANDE DESSINEE	20 000,00	16 650,00
REGIE DE QUARTIER HABITER BACALAN	72 440,00	226,00
RELAIS AMICAL MALAKOFF MEDERIC BORDEAUX AQUITAINE	0,00	226,00
RENAISSANCE DE L'ORGUE A BORDEAUX	6 000,00	0,00
RESEAU ENTREPRENDRE AQUITAINE	10 000,00	0,00
RESEAU FRANCAIS DES ETUDIANTS POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE - REFEDD	3 000,00	0,00
RESEAU MOM'ARTRE	7 220,00	0,00
RESEAU NATIONAL DES PROFESSIONNELS DE LA SOPHROLOGIE EXISTENTIELLE	0,00	45,00
RESEAU PAUL BERT CENTRE SOCIAL ET CULTUREL	150 000,00	0,00
RESEAU UNIVERSITAIRE BORDELAIS POUR L'ACCUEIL ET L'INSERTION DES MIGRANT-E-S ET DES EXILE-E-S (RESEAU UNIVERSITAIRE AIME)	0,00	33,00
RESISTANCE GABONAISE DE BORDEAUX (RG33)	0,00	24,00
RESTAURANTS DU COEUR - RELAIS DU COEUR DE LA GIRONDE	0,00	24 086,95
RESTONS CALMES ! (DANS LA DIGNITE)	0,00	5 195,48
REVIE (REVALORISATION - INSERTION - EMPLOI)	0,00	339,00
RHENANIE RUHR ET TYROL - FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS DES FORCES FRANCAISES EN ALLEMAGNE ET EN AUTRICHE - 207EME SECTION DE LA GIRONDE (FNAFFAA)	500,00	0,00
RICOCHECHET SONORE	13 000,00	0,00
RIERE CLEMENT	0,00	0,00
RIVE GAUCHE	800,00	0,00
ROSALIE BUS BORDEAUX	5 000,00	0,00
ROSE ATTITUDE BORDEAUX	0,00	2 545,78
ROSE UP	5 000,00	0,00
ROTARY-CLUB BORDEAUX MONTAIGNE	0,00	3 900,05
RUE BOUFFARD ASSOCIATION DES COMMERCANTS	2 667,60	0,00
RUELLE (RELAIS URBAIN D'ECHANGES ET DE LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION)	8 000,00	66,00
RUGBYTOTS	0,00	1 404,00
RYTHMES & CIE - CENTRE DE DANSES ET MUSIQUES APPLIQUEES	2 000,00	0,00
SAINT AUGUSTIN 2015	2 602,00	4 801,44
SARAH (HABITAT POUR ACTIFS ET RETRAITES, AUTONOMES ET SOLIDAIRES)	0,00	60,00
SARASA	0,00	260,00
SASP BOXERS DE BORDEAUX	280 000,00	0,00
SASP UNION BORDEAUX BEGLES	450 000,00	882,00
SAVATE BOXE FRANCAISE DE BORDEAUX - SBFB	2 000,00	12 771,00
SAVEURS QUOTIDIENNES	11 000,00	458,00
SCHELFOUT SOULIMAN	0,00	0,00
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	0,00	34 062,17
SE CANTO BASTIDE	0,00	1 086,00
SECOURS CATHOLIQUE-CARITAS FRANCE (DELEGATION DE LA GIRONDE)	1 000,00	4 800,00
SECUCAF BORDEAUX FOOTBALL D'ENTREPRISE	0,00	2 368,00
SEMER LE DOUTE	80 000,00	24 544,03
SIDACTION	0,00	3 500,00
SING OUT	2 500,00	0,00
SIVU (RESTAURATION COLLECTIVE BORDEAUX-MERIGNAC)	482 144,00	0,00
SLOT RACING CLUB DE BORDEAUX - SRCB	0,00	1 620,00
SLOWFEST	10 000,00	0,00
SMART COMPAGNIE	19 000,00	324,36
SO COOPERATION	0,00	178,00
SO GAMES - NOUVELLE AQUITAINE	3 220,00	0,00
SOCIETE ARCHEOLOGIQUE DE BORDEAUX	17 000,00	0,00
SOCIETE ASTRONOMIQUE DE BORDEAUX	500,00	66,00
SOCIETE BORDELAISE D'AQUARELLE	0,00	1 811,52
SOCIETE DE PHILOSOPHIE DE BORDEAUX	150,00	0,00
SOCIETE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE	1 000,00	14 587,50
SOCIETE DES AMIS DU MUSEE DES BEAUX-ARTS DE BORDEAUX	0,00	2 278,00
SOCIETE DES BIBLIOPHILES DE GUYENNE	0,00	6 640,00
SOCIETE DES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE GROUPEMENT DE LA GIRONDE	2 000,00	0,00
SOCIETE D'HORTICULTURE, D'ARBORICULTURE ET DE VITICULTURE DE CAUDERAN	0,00	37 300,00
SOCIETE D'HYGIENE MENTALE D'AQUITAINE (SOCIETE DE CROIX-MARINE)	0,00	1 841,75
SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE - 12EME SECTION DE BORDEAUX (SNEMM)	500,00	0,00
SOCIETE PHILOMATHIQUE DE BORDEAUX	9 000,00	422 320,00
SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX - SPA	4 000,00	0,00
SOEURS D'ENCRE BY ROSE TATTOO	0,00	33,00
SOFILM SUMMERCAMP	0,00	230,40
SOLEIL TROMPEUR	0,00	119,29
SOLIDARITE ANAIS JEROME EVENEMENTIEL - SAJE	408,00	0,00
SOLIDARITE ET PROGRES	0,00	24,00
SOLIIA, SOLIDAIRES POUR L'HABITAT, GIRONDE	70 000,00	0,00
SOLINUM	0,00	221,00
SONG LONG BORDEAUX	0,00	3 933,00
SOS AMITIE - REGION DE BORDEAUX AQUITAINE	3 000,00	17,00
SOS GLOBI NOUVELLE AQUITAINE	0,00	33,00
SOS MEDITERRANEE FRANCE (SOS MEDITERRANEE)	5 000,00	7 144,00
SOS SUPER MAITRESSE - COACHING SCOLAIRE	0,00	72,00
SOYONS LE CHANGEMENT	12 000,00	0,00
SPORT ADDICT	4 300,00	24 745,50
SPORT FITNESS AVENIR	0,00	734,72
SPORT INITIATIVE ET LOISIR BLEU (SIEL BLEU)	0,00	1 764,00
SPORT, EVOLUTION, ARTS ENERGETIQUES	0,00	68,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	1 127 831,00	257 922,23

STADE BASTIDE BORDEAUX BENAUGE - S3B	0,00	19 186,02
STADE BORDEAUX ATLANTIQUE - SBA	0,00	17 500,00
STADE BORDELAIS	883 660,00	494 714,95
STOP AUX VIOLENCES SEXUELLES - 33	1 000,00	471,00
STREET DEF RECORDS	9 000,00	0,00
SUCCESS 2 ENERGY	0,00	335,00
SUD-OUEST FORMATION ET RECHERCHE (SOFOR)	1 500,00	243,00
SUR NOS GARDES	3 000,00	40,00
SURF INSERTION	21 500,00	1 500,00
SURFRIDER FOUNDATION EUROPE	0,00	857,24
SWINGTIME BORDEAUX	4 500,00	240,00
TALENTS ET PRODUCTIONS SRL	0,00	17 500,00
TANDIS QUE NOUS COUSONS ...	2 200,00	0,00
TANGO NOMADE	15 000,00	5 634,00
TASHI DELEK BORDEAUX ASSOCIATION GIRONDINE POUR LE TIBET	0,00	18,00
TEDUA	0,00	515,00
TEEN.S.UP	2 500,00	553,88
TENNIS CLUB BORDEAUX BASTIDE	4 720,00	38 245,00
TENNIS CLUB DE BORDEAUX	0,00	11 754,40
TERIYA	0,00	512,00
TERRE DE LIENS AQUITAINE	0,00	105,00
TERRE ET OCEAN	9 000,00	0,00
TERRITOIRES DE LA VOIX	6 000,00	152,00
THE SHINE HUMANITAIRE (TSH)	0,00	66,00
THEATR'ACTION	0,00	1 000,00
THEATRE DU PONT TOURNANT	55 000,00	0,00
THEATRE NATIONAL DE BORDEAUX EN AQUITAINE - TNBA	1 663 814,05	0,00
THEATRE POPULAIRE JOB	8 000,00	0,00
THOTH CIVILISATIONS SANS FRONTIERES	0,00	120,00
TIMELESS BALLET	4 000,00	0,00
TOGETHER 4 AFRICA (T4A)	0,00	66,00
TOMBES DU CIEL	13 000,00	0,00
TONGS ET CURIOSITES	6 000,00	0,00
TOOBORDO	2 000,00	0,00
TOTOEHE PROD.	1 500,00	0,00
TOURING PEDESTRE BORDELAIS	0,00	145,00
TOUS AZIMUTS	0,00	2 936,47
TOUT ART FAIRE	3 000,00	102,00
TPLT	8 000,00	408,00
TRADENBAL	700,00	0,00
TRADOBORDELEAU	0,00	165,00
TRAFIC	10 000,00	9 009,76
TRANSFER, ASSOCIATION POUR LE TRANSFERT DE LA METHODE D'INTERVENTION SUR LES OFFRES ET LES DEMANDES, LA FORMATION, L'EVALUATION ET LA RECHERCHE	0,00	612,00
TRANSLATION	2 000,00	0,00
TRIBU D'IMPROVISATION DES POETES ITINERANTS (TIPI)	0,00	836,00
TRISOMIE 21 GIRONDE - GROUPE D'ETUDE POUR L'INSERTION SOCIALE DES PERSONNES PORTEUSES D'UNE TRISOMIE 21 (GEIST 21)	1 000,00	0,00
TROUPE D'IMPROVISATION THEATRALE D'AQUITAINE NOBLE SCENE (TITANS)	0,00	91,00
TUTTI	2 000,00	0,00
UN SOURIRE, UN ESPOIR POUR LA VIE	0,00	7 458,40
UNION ALCOOLIQUES ANONYMES	0,00	480,00
UNION BORDEAUX METROPOLE - UBM	95 000,00	30 645,00
UNION BORDEAUX NORD DES ASSOCIATIONS DE PREVENTION SPECIALISEE - UBAPS	5 000,00	0,00
UNION COOP DE LA PAGE BLANCHE	0,00	693,00
UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES DE LA GIRONDE (UDCSF)	2 000,00	0,00
UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DE COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DE LA GIRONDE (UDAC)	6 500,00	0,00
UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES - UDAF	0,00	368,00
UNION DEPARTEMENTALE DES SOUS-OFFICIERS EN RETRAITE DE LA GIRONDE (UDSOR)	500,00	0,00
UNION DES ASSOCIATIONS MAHORAISES EN GIRONDE	0,00	32,00
UNION GENERALE SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE D'AQUITAINE (UGSEL)	0,00	1 745,90
UNION GIRONDINE DES RETRAITES MILITAIRES, ANCIENS MILITAIRES ET DE LEURS CONJOINTS (URM 33)	0,00	68,00
UNION NATIONALE DES AMIS ET FAMILLES DE MALADES PSYCHIQUES - UNAFAM - DELEGATION GIRONDE	1 000,00	2 392,00
UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS E-GRAINE	5 000,00	0,00
UNION NATIONALE DES AVEUGLES ET DEFICIENTS VISUELS	2 000,00	1 269,00
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE BORDEAUX RIVE-DROITE - UNC	400,00	0,00
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE BORDEAUX-CAUDERAN-LE BOUSCAT (UNC)	1 000,00	182,00
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS)	0,00	48 342,50
UNION NATIONALE FEDERATION H L M - UNFOHLM	30 000,00	0,00
UNION POUR LE DEVELOPPEMENT DU BUDO - UDB	0,00	2 592,00
UNION REGIONALE DES INGENIEURS ET DES SCIENTIFIQUES D'AQUITAINE - URISA	1 500,00	0,00
UNION SAINT JEAN (USJ)	809 510,00	104 441,60
UNION SAINT-BRUNO	1 638 420,64	827 077,76
UNION SPORTIVE JEUNES DE SAINT-AUGUSTIN - CLUB PYRENEES-AQUITAINE (US JSA-CPA)	17 820,00	38 570,50
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	1 225 109,00	244 683,37
UNION SPORTIVE TALENCE CLUB DE TENNIS	140,00	0,00
UNIS CITE	125 365,00	5 912,22
UNISPHERES - UNS	1 500,00	33,00
UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE BORDEAUX III	0,00	798,00
UNIVERSITE DE BORDEAUX	9 200,00	80 010,00
UNIVERSITE POPULAIRE DE BORDEAUX - UPB	0,00	992,10
UNIVERSITES CLUB MONTAGNE & UCM	0,00	875,99
URBAN VIBRATIONS SCHOOL	32 040,00	5 120,04
USEP BARBEY BORDEAUX	1 000,00	0,00
USEP BORDEAUX	7 000,00	332,50
USEP ELEMENTAIRE FLORNOY	3 591,00	0,00
USEP PAUL LAPIE BORDEAUX	2 016,00	0,00
UTOPIA COLLECTIF CINEMA	3 500,00	0,00
UTOPIK FACTORY	6 000,00	0,00
VA K BAND	0,00	1 462,94
VARIETES CLUB DE BORDEAUX - VCB	0,00	651,75
VELO CITE	11 000,00	6 944,98
VIA LA RUE	0,00	748,80

VIE ET TRAVAIL A BORDEAUX BACALAN	0,00	638,00
VILLA 88	0,00	231,30
VILLA PRIMROSE	69 000,00	12 471,21
V'INSEEC BORDEAUX, VINS ET SPIRITUEUX	0,00	1 101,60
VISIONS PARTAGEES	0,00	132,00
VISITE DES MALADES DANS LES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE - VMEH	0,00	108,00
VIVRE AVEC - SOLIDARITES INTERGENERATIONNELLES	1 500,00	1 773,34
VIVRE LE CANAL	0,00	963,53
VOIE URBAINE	4 000,00	0,00
VOISINAGES	0,00	152,00
VOLPI OLIVIER	0,00	0,00
VONIER SEBASTIEN	4 000,00	0,00
VOVINAM VIET VO DAO - CLUB DE BORDEAUX CHAUFFOUR	0,00	3 312,00
VOVINAM VIET VO DAO CLUB DU GRAND PARC	0,00	580,00
VRAC BORDEAUX METROPOLE (VERS UN RESEAU D'ACHAT EN COMMUN)	5 000,00	0,00
WA TID SAOU ALLONS DANSER	17 030,00	748,00
WALD.CITY	0,00	101,59
WANTED RADIO (WD)	1 000,00	0,00
WEJOB	5 500,00	4 410,62
WELCOME BORDEAUX (RESEAU D'HOSPITALITE POUR DES DEMANDEURS D'ASILE DANS LA REGION DE BORDEAUX)	0,00	12,00
WOXIA CLAN	0,00	1 224,00
WUNDERSTUDIO	4 000,00	0,00
YAKAFAUCON	33 000,00	1 064,11
YOGA ET YOGA	0,00	51,00
YOGHINY	0,00	6 003,00
ZANSHIN CLUB	0,00	15 093,00
ZEBRA 3	28 000,00	810,87
ZEKI	17 000,00	231,00
ZERO WASTE BORDEAUX	3 000,00	33,00
ZIDRE BURKINA SOLIDARITE	1 000,00	0,00
ZONE FLUO	0,00	2 012,75

74 249 084,45

10 265 403,54

DELEGATION DE Madame Céline PAPIN

D-2023/119

Soutien aux acteurs locaux dans le cadre de l'édition 2023 de la semaine de l'Amérique latine et des Caraïbes. Autorisation. Décision.

Madame Céline PAPIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 16 février 2011, le Sénat avait adopté, à l'unanimité, une résolution appelant à l'instauration d'une journée de l'Amérique latine et des Caraïbes le 31 mai de chaque année, soulignant ainsi l'importance des valeurs partagées et des liens tissés entre la France et cette région au cours des siècles.

Dans le prolongement de l'action engagée par les autorités françaises pour relancer et approfondir les relations de la France avec cette région, le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères a lancé en 2014 l'évènement national de la « Semaine de l'Amérique Latine et des Caraïbes », invitant les partenaires publics et privés et associatifs à célébrer les relations entre la France et cette partie du monde dans les domaines les plus divers : économie, recherche, culture, éducation, développement durable.

La Ville de Bordeaux s'est inscrite dans la démarche en 2018 jusqu'à devenir la ville française (hors Paris) la plus dynamique de la Semaine de l'Amérique Latine et des Caraïbes. Les partenaires se mobilisent avec toujours plus d'enthousiasme, au premier rang desquels les associations bordelaises qui œuvrent chaque jour pour les liens interculturels dans notre ville.

Ce rendez-vous annuel, désormais bien connu des Bordelaises et des Bordelais, a permis la mise en lumière des communautés latino-américaines du territoire, originaires d'Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Equateur, Haïti, Honduras, Mexique, Panama, Pérou, Venezuela. C'est un marqueur fort de la diversité culturelle et de la citoyenneté mondiale de notre ville, dans un esprit festif et accessible à chacun.e.

La Semaine 2023 aura pour thématique « Libertad ! », en écho au 50^e anniversaire du coup d'Etat au Chili qui sera commémoré en septembre. Du 25 mai au 10 juin, de nombreux évènements seront proposés dans les quartiers de Bordeaux, gratuitement, pour tous les âges et tous les goûts : ateliers pour enfants, expositions, conférences, concerts, lectures de poésie, projections de films, rencontres avec l'Université de Bordeaux, dégustations...

Compte-tenu des liens de Bordeaux avec l'Amérique latine en général et le Pérou en particulier, de l'intérêt culturel de la Semaine de l'Amérique Latine et des Caraïbes, de la mobilisation des

acteurs associatifs locaux, de l'attention portée aux communautés latino-américaines du territoire et de l'importance d'une ouverture au monde et aux cultures, il est proposé que la Ville de Bordeaux apporte son soutien à cet évènement à hauteur de 15 000€ pour l'année 2023, réparti selon le tableau ci-dessous.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Attribuer aux associations mentionnées dans l'annexe jointe les subventions correspondantes ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ces subventions ;
- Imputer la dépense correspondante sur le budget 2023 – fonction 048 – compte 65748

ADOpte A L'UNANIMITE

ANNEXE 1 : SUBVENTIONS 2023

ASSOCIATION	TITRE DE L'ÉVÉNEMENT	DOMAINES	MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE
Amaru Art Europe	Film "La canción sin nombre"	cinéma	250 €
Atlas Impro	Voyage en Amérique latine !	théâtre d'improvisation	350€
Av'Hispa	Las Champetas	conférence + concerts	1100 €
Bordeaux Chili	L'exil chilien en Gironde, 50 ans après la dictature	expo photos + conférences + concert	500 €
Bordeaux Cienfuegos	Journées cubaines	cinéma + soirée festive	250 €
Bordeaux Parallaxes	Cubacalan ida y vuelta	rencontre littéraire et rencontre avec des street artistes, suivi d'une soirée festive	1000 €
Chant libre	Concert classico latino	concert	1000 €
Comunidad	Film « Las Cholitas »	cinéma	250 €
Hand to Hand	Danses latines, avec brio et tous ensemble	danse	550 €
Eclosion et Perspective	Olympe de Gouge et le commerce triangulaire	lectures théâtralisées	800 €
Les Gardiennes de la Terre	Ce que nous devons aux femmes d'Amérique latine	conférence + concert + exposition	500 €
France Chili Aquitaine	Victor Jarra, la bande sonore de mon enfance	spectacle musical	500 €
KLAC	Cocktail poétique	lectures musicales avec performance de danse	500 €
La Réverb	As sereiras	concert et animations	1000 €
Latino Mex	Village latino-américain	village associatif	1500 €
Lomas	Alta Cumbia	bal et débats	1000 €

MACLA	L'expérience de la Liberté	exposition + conférences + théâtre + ateliers	1000 €
Mexicanos en Bordeaux	Tierra y Libertad	documentaires + conférences + concerts + ateliers	700€
O Colectivo	Baque Trip Europa 2023	concert	800 €
Pucéart	Si nous devons partir tous ensemble, que ce soit au diable !	théâtre	1200 €
Venezuela à Bordeaux	Los diablos danzantes de Yare	exposition de costumes	250 €
TOTAL			15 000 €

ANNEXE 2 – VALORISATION DES AIDES EN NATURE	
ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2023 (SUR LA BASE DES MONTANTS 2021)
ASSOCIATION COMUNIDAD	335,00 €
ASSOCIATION France CHILI AQUITAINE	890,00 €
ASSOCIATION VENEZUELA A BORDEAUX	159,73 €
ATLAS IMPRO DU MONDE	198,00 €
BORDEAUX PARALAXES	631,00 €
BORDEAUX CIENFUEGOS	358,00 €
CHANT LIBRE	682,00 €
ECLOSION ET PERSPECTIVE	156,00 €
LA REVERB'	3 177,08 €
LATINO MEX BORDEAUX	3 729,47 €
LES GARDIENNES DE LA TERRE	93,00 €
MACLA	3 011,52 €

DELEGATION DE Monsieur Olivier ESCOTS

D-2023/120**Lutte contre les discriminations. Appel à projets Mois des fiertés 2023. Adoption. Autorisation.**

Monsieur Olivier ESCOTS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux promeut, depuis plusieurs années, une politique transversale en direction des associations qui engagent des initiatives en faveur de l'égalité, la lutte contre les discriminations et les LGBTQIphobies.

Dans le cadre de son appel à projets "Mois des fiertés 2023", la Ville souhaite soutenir les actions du territoire en lien avec les fiertés et la lutte contre les LGBTQIphobies. Le souhait, pour cette édition, est de pérenniser les actions engagées sur le territoire et d'en initier de nouvelles.

La Ville souhaite soutenir les associations présentant des projets sur cette thématique en leur apportant deux types d'aides : des conseils et appuis au montage de leur projet, ainsi qu'une possibilité de financement pour les projets lauréats.

Les projets retenus figureront dans la programmation du Mois des fiertés qui se tiendra du 17 mai au 30 juin 2023 et/ ou sur d'autres temps forts pendant l'année 2023.

Une attention particulière sera portée aux projets :

- S'inscrivant dans les axes prioritaires de la lutte contre les LGBTQIphobies de la ville de Bordeaux
- Impliquant de nouveaux partenaires, notamment dans les quartiers de la Ville hors Bordeaux-Centre

Pour cette année, 27 projets ont été reçus. Le jury interne, réunit le 9 mars 2023 et composé d'élus-es et de représentant-es de l'administration, auquel étaient invité-es les élu-es des groupes d'opposition, a choisi de soutenir 10 projets.

L'attribution des subventions, pour un montant total de 12500 euros, est répartie comme suit :

Nom de l'association	Intitulé du projet	Nature du projet	Montant attribué
Maison des femmes	Monique Wittig : 20 ans après ?	Conférence-débat	500€
La Foudre prend racine	« J'espère qu'on choisira l'amour »	Rencontre et cycle de réflexion	1700€
Compagnie des Petites secousses	Nous sommes une communauté de genre	Projection	850€
Ricochet sonore	Explor'asons Culture Queer	Séances d'écoute musicale	1000€
Cinéarges	Ciné-marges club	Projections et formation	1500€
Bordeaux Ville Sans Sida	Projection En corps +	Ciné-débat	500€
Le Grand Incendie	Deux Ex Machina	Performance Drag	1550€
Espace QG	Lectures théâtralisées jeunesse et ateliers créatifs		1600€
Association des Parents et futurs parents Gays et Lesbiens	Lectures théâtralisées jeunesse		1600€

MACLA	Chamanas – Expériences des luttes et libertés	Conférence et exposition	1700€
--------------	---	--------------------------	-------

En complément de certaines subventions, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication ...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de ces structures. A titre d'information, pour l'année 2021, certains organismes précités ont bénéficié d'aides en nature de la ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à :

- 1949€ pour la Maison des femmes
- 663.96€ pour la Compagnie des Petites secousses
- 7000€ pour Bordeaux Ville Sans Sida
- 46€ pour le Grand Incendie
- 3011.52€ pour MACLA

Ces montants ne seront définitivement consolidés que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2023, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2023 et de leur valorisation actualisée.

Toutes les dépenses détaillées ci-jointes sont déjà prévues au budget de l'année 2023 Promotion Egalité Diversité Citoyenneté – Compte 65748 – Fonction 420 services communs.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser ces subventions à chaque association, comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- Signer tout document y afférent

ADOpte A L'UNANIMITE

M. Le MAIRE

Olivier ESCOTS.

M. ESCOTS

Merci, Monsieur le Maire. Vu l'heure tardive, je vais faire une présentation globale pour cette délibération et la suivante, la n° 121. Il s'agit à la fois de présenter sur la 120 le mois des fiertés et pour la suivante les journées de la mémoire, deux projets, deux événements ayant fait le cadre d'appel à projets, il s'agit de présenter les dossiers retenus. Une présentation rapide, mais deux délibérations importantes sur ces sujets des droits des personnes LGBT (Lesbiennes et gays, bisexuelles et transgenres), du sujet de l'esclavage, des traites négrières et de ses impacts contemporains. Deux sujets importants quand on voit que la facho-sphère est à l'œuvre notamment sur les territoires de notre ville, de notre Métropole, sur les réseaux sociaux, et hélas dans beaucoup d'endroits également.

Ces temps de mobilisation, de sensibilisation, de visibilité sont importants, ce mois des fiertés comme les journées de la mémoire permettent aux associations d'être mises en avant. C'est une partie de notre action qui s'appuie tout au long de l'année sur la mobilisation de notre politique publique, mais ces temps sont des moments dédiés pour lutter contre toutes les discriminations, contre tous les actes de haine et surtout montrer une nouvelle fois que notre ville doit être une ville apaisée, être le Bordeaux pour toutes et pour tous.

Concernant les projets retenus d'une part pour les journées de la mémoire et d'autre part pour le mois des fiertés, les journées de la mémoire se tiendront du 10 au 23 mai et s'ouvriront par la cérémonie officielle dans le cadre de la journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions. Le Ghana sera notre invité d'honneur cette année, et dans le cadre de l'appel à projets, neuf projets et événements ont été retenus et bénéficient de l'appui financier de la Ville. Le mois des fiertés quant à lui s'ouvrira le 17 mai par la journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie et se poursuivra jusqu'à la fin du mois de juin. Dix projets ont été retenus dans le cadre de l'appel à projets. Prendront place en amont et en aval d'un moment important, la marche des fiertés organisée par le secteur associatif et qui se tiendra le samedi 10 juin et qui fait l'objet d'un suivi particulier renforcé tant sur le niveau matériel que financier par la Ville de Bordeaux suite notamment aux événements et cette agression LGBTphobe qui a été constatée l'année dernière et pour laquelle un procès se tient vendredi 7 avril, et j'invite les uns et les autres à venir soutenir les associations et les victimes devant le Tribunal.

Un dernier élément pour dire que certains projets qui prendront corps à la fois pendant les journées de la mémoire comme pendant les mois de fierté n'apparaissent pas dans cette délibération. Ce sont les projets retenus dans le cadre de l'appel à projets et dans le cadre des subventions de fonctionnement que nous avons votées tout à l'heure avec le budget, plusieurs associations font l'objet d'une convention leur permettant de se mobiliser, c'est ce qui est acté avec elles, pendant des temps événementiels du calendrier bordelais. Pour ces événements, ce sera par exemple l'Association de l'Espace 29, Gayté de chœur ou l'Association ANGRES qui participeront soit au mois des fiertés soit aux journées de la mémoire et ces conventions qui viennent compléter ce qui va être fait dans le cadre de conventions pluriannuelles ont pourvu de consolider, cela renvoie un débat que nous avons tout à l'heure, de consolider l'action du riche tissu associatif bordelais.

Pour terminer, le programme des journées de la mémoire et du mois des fiertés sera bientôt communiqué. J'invite l'ensemble des élus à venir participer et assister aux différents

événements et notamment certains pour lesquels d'entre vous ont pu, sur les réseaux sociaux notamment, participer à la mobilisation et la polémique initiée par la Fachosphère. C'est pour vous Monsieur FLORIAN cette dernière phrase.

Mme BICHET

Je ne vois pas d'intervention. Monsieur POUTOU. Je vous donne la parole.

M. POUTOU

En fait, au départ, on pensait que l'on allait avoir un moment de discussion justement sur ce à quoi faisait référence Olivier ESCOTS sur les agressions ou les attaques diverses de groupes d'extrême droite notamment par rapport à la marche des fiertés puisqu'il était question de cette marche des fiertés et c'est vrai qu'il a été rappelé qu'il y a le Tribunal ce vendredi 7 avril et qu'il y avait un rendez-vous de mobilisation et de soutien à partir de 8 heures et demie le matin, notamment les associations impliquées, Gyrophare, la ligue des droits de l'homme, SOS racisme. Un procès en tout cas qui fait suite à un autre qui avait eu lieu le 23 et 24 du mois de mars. Il y a un lien puisque parmi les neuf qui étaient sur les bancs des accusés, la dernière fois, il y en a deux qui reviennent. C'était important de rediscuter de cela puisque l'on avait assisté à une belle mobilisation devant le planning familial il y a quelques semaines à laquelle avaient participé pas mal d'élus de la municipalité. C'était important d'après nous de faire le point là-dessus, de savoir comment la riposte anti-extrême droite, antifasciste et démocratique pouvait se construire de manière unitaire en lien avec à la fois ce qui se passe dans les tribunaux et en lien aussi avec toute une mobilisation de collectifs, d'associations, de syndicats ou de partis politiques de Gauche. C'était important en tout cas que ce soit des choses qui soient discutées puisque l'on sent bien qu'il y a une menace, qu'il y a un danger, que l'extrême droite passe de plus en plus à l'action. Elle passa à Bordeaux, mais elle passe dans de nombreuses autres villes même des fois de manière encore plus violente comme à Lyon, à Montpellier ou à Lille. Il se passe pas mal de choses. En Bretagne, vous aviez suivi, cela a été très médiatisé, les attaques de l'extrême droite contre la mairie de Saint-Brevin concernant la mise en place d'un centre d'accueil de demandeurs d'asile. On voit la période dans laquelle on se trouve. En plus, on a un Gouvernement qui a l'air de ne pas trop s'occuper de cette menace-là. On a des situations qui sont inquiétantes et c'est important de faire le point là-dessus, mais après Monsieur le Maire avait répondu que l'on discuterait de cela à l'occasion de la motion proposée par Monsieur CAZENAVE, je ne sais pas si on aura vraiment l'occasion de discuter de cela puisque les motions, c'est plus des petites interventions en fin de Conseil municipal, mais en tout cas, le problème se pose d'avoir une discussion sur cela et de voir comment on peut organiser la riposte.

Mme BICHET

Olivier ESCOTS.

M. ESCOTS

Quelques éléments, je ne sais pas si on va avoir ce débat au moment du vœu tout à l'heure, cela risque de devenir un petit peu tard. Vous avez souligné le procès de vendredi. Je l'avais évoqué, celui qui s'est tenu il y a dix jours et la mobilisation des associations, elle est exemplaire. Plusieurs élus de différents groupes, pas tous les groupes, mais de différents groupes de ce conseil, majorité comme opposition, ont pu participer à différents rassemblement. Tout cela, on est dans un contexte quand même, que je fais remonter notamment à la campagne des présidentielles de l'an dernier où on a un candidat, celui de reconquête, qui pendant des heures d'antenne a pu déverser des paroles de haine sans qu'il soit coupé. Certains hommes politiques avaient demandé que toute personne condamnée pour avoir prononcé des discours d'appel à la haine ne puissent pas être

candidats aux élections. Cela n'a pas été le cas. Il y a eu ce temps-là où la haine s'est déversée pendant des heures et des heures sur les antennes. La séquence des élections qui a débouché aussi sur l'arrivée de 89 députés du Rassemblement national à l'Assemblée nationale. Ces événements-là, on a le sentiment qu'ils viennent renforcer, gonfler certains individus et des groupuscules qui interviennent régulièrement depuis plusieurs mois sur l'espace public bordelais. Ce que l'on peut faire, nous, Ville de Bordeaux, c'est travailler à ces temps de mobilisation, travailler à ces temps de sensibilisation comme ceux qui ont été présentés tout à l'heure, mais c'est aussi interpeller les autorités, et c'est ce qu'a fait le Maire. En fin d'année dernière, le Maire, par exemple, avait demandé à l'époque à Madame la Préfète, à Madame la Procureur, à la DILCRAH (Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT) de dissoudre le groupuscule qui intervenait de faire régulièrement sur l'espace public bordelais. Le Ministère de l'Intérieur par décret a dissout ce groupe début février. Il y a aussi des réponses avec les deux procès que vous avez évoqués. On espère que les sanctions seront importantes. On voit bien que cela n'empêche pas certains individus de continuer à se regrouper, de continuer à agir sur l'espace public. On voit bien que les réponses des autorités aujourd'hui ne sont pas à la hauteur de la problématique que cela pose notamment sur notre territoire bordelais et métropolitain. Il s'agit de quelques individus de groupuscules, 15-20 personnes peut-être à mettre en relation avec une ville de 260 000 habitants, une Métropole de 780 000 habitants. Il y a besoin d'avoir des réponses plus fortes de la part des autorités. C'est pour cela que le Maire, il y a un mois, au moment du rassemblement devant le planning familial, a demandé au Préfet, à Madame la Procureur, qu'il y ait une réunion du CORAH, le Comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti LGBT. Les associations qui étaient regroupées le 21 mars lors de la journée mondiale de luttes contre le racisme ont aussi formulé officiellement cette demande auprès des autorités. On est plus d'un mois après et on n'a toujours pas de réponse du Préfet sur ce sujet. Je pense que là, on aurait pu collectivement, je pense aussi, je l'ai dit au groupe Nouveau Bordeaux, mettre dans le vœu cette interpellation pour une réunion urgente du CORAH, la Ministre Isabelle LONVIS-ROME qui est venue à Bordeaux à deux reprises ces derniers mois est favorable à ce qu'il y ait davantage de réunions du CORAH et dans ce cadre-là, autorités, collectivités, associations, et les associations appellent à ce qu'il y ait cette réunion, on pourrait travailler un plan collectif, un plan départemental de luttes contre toutes les haines. Certains interlocuteurs au Conseil départemental sont sur la même ligne que nous, je pense que du côté des collectivités, nous sommes prêts à y aller. Du côté des associations, elles sont prêtes à y aller. Maintenant, on attend la réponse des autorités.

Et deux derniers points, peut-être un peu plus politiques, je pense qu'il faut toutes et tous que nous prenions garde de ne pas diaboliser l'extrême droite. Certains amènent cette stratégie dangereuse, y compris au Gouvernement dans les propos de certains ministres, visent à diaboliser l'extrême droite, à détourner l'attention de la colère populaire sur les retraites en créant un climat de violence et c'est aussi, je le dis au groupe macroniste, l'entêtement du Président à ne pas se rappeler pourquoi, dans quelles conditions il a été élu face à l'extrême droite et le front républicain qui a pu exister à l'époque. On le voit moins aujourd'hui.

Et dernier point, parce que je l'ai évoqué tout à l'heure et il est là Monsieur FLORIAN, j'invite les élus de cette assemblée à ne pas participer, Monsieur FLORIAN, c'est de vous dont je parle, à la nausée sur les réseaux sociaux quand il y a des polémiques initiées par l'extrême droite par reconquête. Certains d'entre vous y participent, et vous Monsieur FLORIAN, vous y participez. Je vous alerte sur cette dangereuse porosité. Merci.

M. Le MAIRE

Merci. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ?

M. FLORIAN

Maîtrisez un peu plus les déclarations complètement décalées, moi, je n'ai pas à me justifier Monsieur. Je crois que chacun a un comportement. Le mien, on le connaît. Il n'y a jamais eu de porosité. Personne ne me prend à défaut sur déclarations maladroites. Vous mettez en cause les uns et les autres sans qu'ils puissent répondre d'ailleurs. Arrêtez, on ne va pas plonger dans ce débat-là et vous provoquez avec cela des réactions épidermiques qui n'ont pas lieu d'être.

M. Le MAIRE

Merci. Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Oui, une intervention rapide par rapport à ce qui vient d'être dit sur la dédramatisation du Front national. C'est vrai que cela ne rend service à personne, cette dédramatisation. Il n'empêche que les députés qui siègent aujourd'hui à l'Assemblée nationale ont été élus, mal comme tous les élus, mais ils sont quand même élus. Croire que tous les racistes seraient au Front national, c'est bien pratique, mais ce n'est pas vrai y compris à gauche où on a des comportements sexistes et racistes, je le dis à chaque occasion, et que pour les personnes racisées dont je fais partie au quotidien alors que le Front national n'est pas encore au pouvoir, nous avons des comportements racistes, sexistes y compris de certaines personnes qui sont censées être des camarades et que le problème du racisme en France est bien plus profond que simplement le Front national. Si le Front national aujourd'hui est aussi haut, on le doit aussi à la Gauche à son laxisme et à sa volonté de faire, de se servir du Front national contre la Droite. Ce n'est pas aussi simple que cela et encore une fois, le racisme systémique, c'est contre ce racisme systémique qu'il faut lutter. Ce n'est pas en désignant des coupables ou en culpabilisant les gens qui voteraient mal parce qu'ils ne voteraient pas pour vous, encore une fois interrogeons en nous-mêmes les comportements racistes qui traînent partout y compris et surtout à Gauche parce que quelqu'un qui est à l'extrême droite, qui se dit raciste, il est là où il est, mais que des gens qui se disent de Gauche, révolutionnaires, révoltés, en colère, se comportent de manière tout à fait discutable, raciste et sexiste, oui, c'est cela que l'on veut interroger, nous, parce qu'encore une fois désigner les autres, c'est facile et cela empêche la progression des idées. Cela permet de conforter l'idée que cette république, elle est inamovible, elle tient la route et qu'il y a quelques brebis galeuses à côté qui sont égarées, brebis galeuses, je rappelle, à qui on autorise de participer aux élections, qui participent et qui gagnent. Voilà la réalité, pourquoi ils gagnent, cela doit interroger essentiellement les partis de gauche sur pourquoi le Front national est aujourd'hui aussi fort. Merci.

M. Le MAIRE

Merci. Je mets au vote. J'attire votre attention sur le fait qu'il y a deux délibérations même si elles ont été regroupées dans les interventions. Deux délibérations, la première c'est l'appel à projets, c'est la 120. Je mets cette délibération au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée.

La deuxième, c'est la 121, soutien aux initiatives associatives en faveur des commémorations de l'esclavage, la 121. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Mme GARCIA

Dans la délégation de Madame Fannie LE BOULANGER, délibération 122 : Subventions de fonctionnement, animation, centres sociaux et espaces de vie sociale. Non-participation au vote de Madame Servane CRUSSIÈRE, de Monsieur Bernard G. BLANC et de Vincent MAURIN.

D-2023/121

Lutte contre les discriminations. Soutien aux initiatives associatives en faveur des commémorations de l'esclavage, la traite négrière et leurs abolitions. Adoption. Autorisation.

Monsieur Olivier ESCOTS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux a été un des principaux ports négriers français et le premier port colonial. L'indispensable travail de mémoire a commencé il y a plusieurs années après une longue période de silence et d' « oubli de réserve ». Après plusieurs actions menées, la Ville entend renouveler son engagement sur le terrain mémoriel et renforcer ses actions tout au long des années à venir.

Pour cette nouvelle édition des Journées de la mémoire, il a été décidé de faire du Ghana l'invité d'honneur de cette édition 2023. Premier pays africain invité lors de cet événement, le Ghana fut l'un des principaux points de départ des navires négriers vers le Nouveau monde. Le pays est constitué des vestiges de 20 châteaux forts construits, à partir du XVème siècle, par les puissances coloniales européennes (Portugal, Suède, Pays-Bas, Danemark, Allemagne, Grande-Bretagne). Ces forts longent le littoral ghanéen et sont uniques en Afrique par leur nombre et leur importance. Ceux de Cape Coast et d'Elmina, dans la région centrale, sont les plus connus et les mieux conservés. Ils sont classés sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO. Ces forts témoignent encore aujourd'hui du sort des esclaves envoyés par bateaux en Amérique. Pendant trois siècles, la Côte-de-l'Or britannique, ancien nom du Ghana, a été l'un des principaux points de départ de ce trafic.

Cette invitation permettra donc de renforcer les liens entre la Ville de Bordeaux et le Ghana, de faire vivre le faire mémoire autour de la traite et de l'esclavage, de partager les expériences et les bonnes pratiques engagées par chacune des organisations autour de ces mémoires.

Le 10 Mai 2023, se tiendra l'ouverture des Journées de la Mémoire.

En ce sens, l'association MC2A organise la cérémonie commémorative autour de diverses performances artistiques : chants, danses, lectures, déambulations.

La Ville de Bordeaux soutient l'association MC2A à hauteur de 3 000 euros.

A compter du 10 juin 2023, en prolongement de l'ensemble des actions menées entre les 10 et 23 mai, une exposition photographique de l'artiste Nicola LO CALZO sera proposée par l'association Espace 29 dans le cadre d'une convention de partenariat annuelle. Cette exposition intitulée CASTA aborde la mémoire de l'esclavage dans le sud des Etats-Unis.

ème

Dans le cadre de cette 8^{ème} édition et parce que le travail de mémoire est nécessaire notamment dans la lutte contre les discriminations raciales, la Ville souhaite soutenir les associations présentant des projets sur cette thématique en leur apportant deux types d'aides : des conseils et appuis au montage de leur projet, mais aussi une possibilité de financement pour les projets lauréats.

Les projets retenus figureront dans la programmation des Journées de la mémoire qui se tiendront du 10 mai au 23 mai 2023.

Les critères de sélection sont les suivants :

- L'originalité du projet,
- La faisabilité du projet,
- La présentation du projet,
- La pertinence du projet au regard de l'appel à projet.

Pour cette année, 15 projets ont été reçus et 9 ont été retenus.

Réuni le 24 février 2022, un comité composé d'élu.e.s et de représentant.e.s de l'administration, a reçu en jury l'ensemble des projets. Parmi eux, le jury a choisi de soutenir par une aide financière 8 projets (1 projet reçu ne nécessite aucun soutien financier).

L'attribution des subventions de l'appel à projet, pour un montant total de 13 500 euros, est répartie comme suit :

Association	Intitulé du projet	Nature du projet	Montant attribué
AFREEMERIKA	L'arbre de la liberté	Visites et conférences	1 450 €
Cienfuegos	L'empreinte de l'esclavage à Cuba : quelle visibilité ?	Conférence	350 €
Delta O.	Dans l'angle du triangle	Spectacle musical	2 300 €
Fais et rêves	Lieu de mémoires	Théâtre	2 300 €
IDAF	Contes et poétiques de la cale	Ateliers d'écriture, arpentage et projection-débat	1 800 €
Kalina'Go	Le Ghana...la Guyane exposition de l'art Tembe	Conférence et rencontres	1 250 €
KLAC	Calliope, entre Garonne et Atlantique	Performance chantée, lue, musicale	1 050 €
Mémoires et Partages	La Roue des Plaisirs	Attraction mémorielle itinérante	1 000 €
MC2A	Accra, traces, mémoire et permanence	Exposition photo	2 000 €
TOTAL AAP			13 500 €
TOTAL AAP + cérémonie ouverture (MC2A)			16 500 €

En complément de ces subventions, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication ...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions des associations. A titre d'information, pour l'année 2021, les organismes ci-dessous ont bénéficié d'une aide en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à :

Migrations-Médiations Culturelles Aquitaine Afriques (MC2A) : 30 214,86 €
Bordeaux Cienfuegos : 358 €

Ces montants ne seront définitivement consolidés que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif 2023, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2023 et de leur valorisation actualisée.

Toutes les dépenses détaillées ci-dessus sont déjà prévues au budget de l'année 2023 Lutte contre les discriminations – Compte 65748 – Fonction 420 services communs.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser ces subventions à chaque association, comme mentionné dans les tableaux ci-dessus.
- Signer tous documents y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame Fannie LE BOULANGER

D-2023/122
Subventions de fonctionnement animation centres sociaux et espaces de vie sociale - Programmation 2023. Autorisation. décision

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le Cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), la ville de Bordeaux et la CAF coordonnent l'ensemble des associations de bordeaux agréées « Centre Social » ou « Espace de Vie Sociale ».

Ces 25 structures constituent un réseau de partenaires premiers des politiques de cohésion sociale et leur répartition sur l'ensemble des quartiers offre un maillage efficace.

Acteurs généralistes de leur quartier, les centres sociaux et les espaces de vie sociale sont à la fois des accompagnateurs d'initiatives d'habitants et proposent aussi, selon leur projet associatif, une offre de loisirs, culture, d'animation et de solidarité.

La base d'un agrément est l'accueil de tous, avec une attention particulière aux plus fragiles, une offre d'animation locale, la facilitation et l'accompagnement d'initiales d'habitants, et un projet en direction des familles du quartier.

Toujours dans le cadre de la CTG nous avons synchronisé le renouvellement de tous les agréments en 2019. Ceci a permis aux structures voisines de renouveler leur diagnostic local partagé et de bien articuler les interactions et complémentarités.

Les agréments en cours seront renouvelés au 1^{er} janvier 2025.

La présente délibération porte les subventions de fonctionnement de structures agréées de la ville de Bordeaux hors celles de l'association des centres d'animations de Bordeaux qui regroupe à elle seule 10 centres sociaux agréés.

Les subventions versées aux Centres d'animations de Bordeaux sont portées par d'autres délibérations relatives au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens mis en place avec cette association.

Les subventions de fonctionnement des centres sociaux et des espaces de vie sociale servent à financer leur « fonction socle ». Elles sont ensuite complétées par d'autres financements en fonction des activités développées selon les besoins des quartiers et des projets associatifs

Le détail de chaque subvention est listé dans le tableau récapitulatif en annexe.

L'ensemble des subventions présentées dans cette délibération représente un total de 1 119 000 €.

Ces sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2023, fonction 420 compte 65748.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer aux organismes cités les sommes d'un montant total de **1 119 000 €** réparties comme indiqué dans le tableau,
- à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, compte 65748
- à signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Servane CRUSSIÈRE et Messieurs Bernard G BLANC, Vincent MAURIN.

M. Le MAIRE

Merci. Fannie LE BOULANGER.

Mme LE BOULANGER

Tout est dans le titre, j'attends vos questions.

M. Le MAIRE

Merci Fannie. Y a-t-il des questions ou des observations ? Madame SIARRI.

Mme SIARRI

Excusez-moi Monsieur le Maire. Je fais une intervention très rapide en trois points. D'abord, je voulais rappeler tout le travail qui avait été produit avec les services qui sont toujours les mêmes sur la synchronisation des centres sociaux, qui permet de progresser sur la question des centres sociaux.

La deuxième chose que je veux dire c'est que les budgets que vous allouez ne sont pas ceux qu'ils ont demandé. J'attire votre attention, mais je sais qu'elle l'a déjà été sur le centre social du Grand Parc qui aujourd'hui est en immense difficulté. Il y a des difficultés au centre social Bordeaux Nord. Il y a des difficultés chez Promofemmes. Il y a des difficultés globalement puisque vous donnez le même budget de fonctionnement qui ne correspond pas à leur augmentation de point d'indice et au coût de l'inflation, mais il y a une vraie difficulté, il y a une vraie mise en danger du centre social du Grand Parc.

Je reviens quand même sur ce qu'a dit Sylvie SCHMITT tout à l'heure, parce que je trouve cela vraiment extrêmement difficile à entendre. Il est faux de dire qu'il n'y a pas eu de travail avec les deux centres sociaux. Nous avons un projet qui ne vous a pas convenu et que vous avez remis en cause, mais je me suis engagée personnellement sur le travail de rapprochement des deux centres sociaux. Quand vous avez dit ce matin qu'il n'y avait jamais eu travail, c'est faux et c'est vexatoire. Cela peut être confirmé par un certain nombre de services qui ont participé à cela.

La dernière chose que je veux dire sur les centres sociaux, c'est que oui, oui, oui Madame LE BOULANGER, à la fois je pense que c'est très important de les sécuriser et ce que j'ai dit tout à l'heure sur l'Atelier Graphite, je pense que vous ne m'avez compris ou que je me suis mal exprimée, c'est que je ne comprenais pas pourquoi on n'augmentait pas le budget de fonctionnement plutôt qu'en plus du budget de fonctionnement donner des réponses à des appels à projets. Il me semblait plus intéressant d'augmenter le budget de fonctionnement.

Par ailleurs, j'ai des doutes sur les conventions triennales en tout cas sur les conditions de mise en œuvre pour les conventions triennales parce que moi-même, j'ai tout fait pour que la CAB ait une convention triennale avec des forces, mais aussi avec beaucoup de faiblesse sur le CPOM (Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens). Donc, je ne sais pas s'il faut absolument avoir une convention triennale. Par contre, ce dont je suis sûre, c'est qu'il faut augmenter sans cesse les budgets de fonctionnement de ces structures. En son temps, je l'ai fait, et je pense qu'il faut continuer à le faire parce que l'on en a besoin plus que jamais, et cette année, malheureusement, vous n'augmentez pas les budgets de fonctionnement. Or, je pense qu'il était très important de continuer à maintenir une augmentation constante.

M. Le MAIRE

Merci Madame SIARRI. Fannie LE BOULANGER rapidement.

Mme LE BOULANGER

Merci. Je vais vous répondre. Tout d'abord, je m'étonne un petit peu parce tout à l'heure sur les conventions pluriannuelles, vous me disiez : vous avez promis des conventions pluriannuelles, vous ne les faites pas. Là, vous nous dites qu'en fait, bon, vous n'êtes pas sûre que ce soit bien pour les associations. En tout cas, cela reste au cœur de notre projet. Nous, on est sûr que c'est bien pour elles, c'est une demande du tissu associatif d'avoir plus de stabilité. En tout cas, on va vers cela. On y travaillera avec elles et avec eux.

En effet s'agissant de la différence entre l'appel à projets et le fonctionnement, je ne vous ai pas répondu tout à l'heure, c'est une omission. Vous avez raison, c'est plus sécurisant et c'est moins de lourdeurs administratives d'avoir un budget de fonctionnement renouvelé traditionnellement tous les ans plutôt que d'avoir une multiplication des appels à projets. Nous le reconnaissons complètement. C'est d'ailleurs quelque chose vers lequel nous allons, c'est-à-dire que quand on observe que tous les ans, le même appel à projets pour le même projet est reconduit, pourquoi ne pas le basculer en fonctionnement ? C'est d'ailleurs quelque chose que nous enclencherons dès cette année. Certains financements seront plutôt basculés sur du fonctionnement. Moi, je n'ai aucun souci à venir faire un jeu de vases communicants entre des financements appels à projets ou des financements de fonctionnement annuel du moment que cela offre plus de stabilité aux associations. Évidemment, cela n'enlève pas le caractère pertinent de l'appel à projets qui doit rester le lieu pour présenter de nouveaux projets innovants sur ces territoires politiques de la ville.

Sur l'augmentation des budgets et le fait que nous ne suivrions pas les besoins des centres sociaux et le besoin des espaces de vie sociale, vous avez cité, par exemple, Promofemmes. Leur budget de fonctionnement est en augmentation de 2 000 euros pour cette année. L'Amicale de Bacalan également est en augmentation. Sinon globalement, nous reconduisons les montants. Nous sommes bien évidemment bien conscients que les associations subissent, comme les collectivités, de plein fouet la crise actuelle. Nous verrons en fin d'année s'il y a lieu de faire des régularisations, des soutiens exceptionnels comme nous l'avons fait pour GP INTEN6T pas plus tard qu'en décembre dernier où nous avons voté une subvention pour les accompagner sur l'année 2022. Ils nous alertent dès cette année, pour l'année 2023, sur leur budget de fonctionnement. C'est un centre social qui est structurellement depuis de trop nombreuses années en proie à des difficultés financières. Nous nous organisons. Nous avons bien entendu leurs alertes, et évidemment, nous suivons cela de près avec les autres financeurs, avec la CAF, avec le Département et avec l'État évidemment. Nous faisons tout le nécessaire pour nos centres sociaux et nos espaces de vie sociale.

M. Le MAIRE

Merci Fannie. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote, la première, la 122 ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée, merci.

Mme GARCIA

Délibération 123 également : Subventions de fonctionnement animation vie sociale et vie locale, avec non-participation au vote de Mesdames SCHMITT, LECERF MEUNIER, BOUSQUET-PITT, AMOUROUX, SIARRI, FAHMY, CERVANTÈS-DESCUBES et de Messieurs JABER, Bernard-Louis BLANC, Olivier CAZAUX, Olivier ESCOTS, Vincent MAURIN, Francis FEYTOUT, Mathieu MANGIN, Amine SMIHI et AZIZ SKALLI.

Thématique	Porteur	Montant	Acompte	Solde
Animation sociale et vie locale	AMICALE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES LAIQUES DE BACALAN	55 000 €	39 000 €	16 000 €
Animation sociale et vie locale	ASTROLABE	50 000 €	37 500 €	12 500 €
Animation sociale et vie locale	CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	210 000 €	157 500 €	52 500 €
Animation sociale et vie locale	FOYER FRATERNEL	180 000 €	135 000 €	45 000 €
Animation sociale et vie locale	GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	204 000 €	153 000 €	51 000 €
Animation sociale et vie locale	LE KFE DES FAMILLES	18 000 €	13 500 €	4 500 €
Animation sociale et vie locale	LE TAUZIN	9 000 €	6 750 €	2 250 €
Animation sociale et vie locale	L'EPICERIE	28 000 €	18 750 €	9 250 €
Animation sociale et vie locale	LES P'TITS GRATTEURS	6 000 €	4 500 €	1 500 €
Animation sociale et vie locale	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CENTRE DE LOISIRS DES DEUX VILLES - MJC CL2V	145 000 €	108 750 €	36 250 €
Animation sociale et vie locale	PROMOFEMMES SAINT MICHEL	44 000 €	31 500 €	12 500 €
Animation sociale et vie locale	RESEAU PAUL BERT CENTRE SOCIAL ET CULTUREL	150 000 €	112 500 €	37 500 €
Animation sociale et vie locale	YAKAFAUCON	20 000 €	15 000 €	5 000 €
TOTAL		1 119 000 €	833 250 €	285 750 €

AIDES ATTRIBUEES AUX ORGANISMES EN 2021	
NOM DES BENEFICIAIRES	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
AMICALE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES LAIQUES DE BACALAN	59 269,00 €
ASTROLABE	10 170,99 €
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	31 600,00 €
FOYER FRATERNEL	1 137,38 €
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	4 013,55 €
LE KFE DES FAMILLES	2 550,16 €
LE TAUZIN	127 642,02 €
L'EPIKERIE	397,00 €
LES P'TITS GRATTEURS	7 298,51 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CENTRE DE LOISIRS DES DEUX VILLES - MJC CL2V	0,00 €
PROMOFEMMES SAINT MICHEL	25 734,63 €
RESEAU PAUL BERT CENTRE SOCIAL ET CULTUREL	0,00 €
YAKAFAUCON	1 064,11 €

D-2023/123

Subventions de fonctionnement Animation sociale et vie locale - Programmation 2023

Autorisation-décision

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au-delà des appels à projet des politiques publiques contractualisées, comme le Contrat de Ville ou le Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance, la direction du Développement Social Urbain accompagne un réseau d'acteurs associatifs qui portent des actions structurantes en direction des publics les plus fragiles et en particulier sur les quartiers prioritaires.

Il est important de maintenir une assise à ces structures de proximité qui œuvrent au plus près des habitants et qui sont notamment impactés par les conséquences des crises sanitaire, économique et sociale.

Les documents annexes détaillent les sommes attribuées à chacune d'entre elles, mettant en exergue l'engagement de la ville auprès des associations œuvrant dans tous les domaines qui concourent à différents aspects de la cohésion sociale : animation de la vie locale, éducation, santé, culture....

Les subventions de fonctionnement matérialisent l'accompagnement de la collectivité aussi bien en direction des acteurs les plus structurés qu'au bénéfice des associations de taille plus modeste mais tout autant engagées au service des Bordelais.

Cette délibération souligne la reconnaissance de la qualité et de la diversité du maillage associatif de la ville qu'il vous est proposé de valider.

L'ensemble des subventions présentées dans cette délibération représente un total de 679 060 €.

Ces sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2023, fonction 420 compte 65748 - 657358.

L'ensemble de ces subventions de fonctionnement constitue un socle qui sera complété par les actions retenues dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville notamment.

L'ensemble des actions soutenues sont listées dans le tableau ci-joint en annexe et sont réparties selon les champs d'action suivants :

Animation Sociale de Quartier : 372 060 €

Ces structures de proximité développent une dynamique d'animation de la vie locale auprès des autres structures associatives, permettant de fédérer les initiatives locales, notamment d'habitants. Les champs d'action sont variés et on trouve aussi dans cette ligne de financement des associations d'animation sportive ou d'animation jeunesse. Elles contribuent toutes, selon leur cœur de métier, au mieux vivre ensemble et à l'accompagnement d'initiatives locales.

Accès aux droits, savoirs de base : 114 000€

Les acteurs de ce champ d'action sont aujourd'hui majoritairement subventionnés par le CCAS de la ville. La DDSU subventionne les porteurs de projet dont l'action est historiquement ancrée

dans les quartiers prioritaires ou auprès de leurs habitants.

Cette année, la Ville marque sa volonté de soutenir l'accès aux droits en QPV par un soutien de 60 000 € au PIMMS Médiation, labellisé France Services, qui vient d'ouvrir aux Aubiers.

Réussite Educative et Accès à la culture : 182 000 €

La réussite éducative et l'accès à la culture sont des piliers du développement social.

En complément des actions soutenues dans le cadre de l'appel à projet contrat de ville, la ville de Bordeaux accompagne le fonctionnement d'associations qui sont devenues, au fil du temps, des acteurs structurants sur les quartiers prioritaires.

En tant que membre fondateur, la ville soutient le GIP Réussite Educative de Bordeaux, qui met en œuvre le Programme de Réussite Educative en agissant auprès des 2/16 ans en situation de grande fragilité sur les 6 quartiers prioritaires : Bacalan, le Lac, le Grand Parc, St Jean Belcier Carle Vernet, St Michel et la Bastide. En 2022 plus de 350 enfants ont été pris en charge de façon individuelle. Depuis septembre 2021 le GIP porte aussi le projet « Cité éducative ».

Santé : 11 000 €

En complément des actions portées en grande partie par la direction de la promotion et de la prévention santé, la ville de Bordeaux finance des actions développées sur les quartiers prioritaires ou s'adressant à leurs habitants. L'objectif global étant de réduire les inégalités d'accès aux soins, à l'activité physique ou à des actions qui contribuent au bien être global des personnes.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer aux organismes cités les sommes d'un montant total de **679 060 €** réparties comme indiqué dans le tableau,
- à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, compte 65748 - 657358
- à signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mesdames Sylvie SCHMITT, Harmonie LECERF MEUNIER, Pascale BOUSQUET-PITT, Géraldine AMOUROUX, Alexandra SIARRI, Anne FAHMY, Evelyne CERVANTES-DESCUBES et Messieurs Cyrille JABER, Bernard L BLANC, Olivier CAZAUX, Olivier ESCOTS, Vincent MAURIN, Francis FEYTOUT, Matthieu MANGIN, Amine SMIHI, Aziz SKALLI.

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

M. Le MAIRE

Merci. Fannie LE BOULANGER.

Mme LE BOULANGER

De même, j'attends vos questions et vos interventions.

M. Le MAIRE

Qui souhaite intervenir ? Madame SIARRI.

Mme SIARRI

Cela nous permet de continuer la discussion. Je regrette toujours que les quartiers politique de la ville ne soient pas un peu plus au démarrage du Conseil parce que je pensais des quartiers les plus fragiles, et je crois que ce serait vraiment important que l'on puisse être tous concentrés sur ces sujets.

Je regrette fondamentalement que l'on n'ait pas une politique publique claire sur les quartiers politique de la ville depuis que vous êtes arrivés au Conseil municipal. Cela fait de nombreux mois et maintenant presque 3 ans que l'on nous dit que l'on va en avoir une. Je sais qu'il y a pas mal de débats de l'État sur les contrats de ville et que beaucoup de maires attendent impatiemment qu'il se passe des choses sur les contrats de ville et notamment sur les Conseils citoyens. Cela n'empêche que la Ville aurait pu, et j'espère, le fera, nous présentera ce qu'elle envisage de faire puisque là, on a une liste finalement d'associations avec des subventions. Je ne peux pas m'empêcher de penser à Delphine JAMET qui me disait dans le mandat précédent qu'elle aimerait avoir plus d'informations alors qu'il y avait à l'époque un contrat, une politique de la ville, des explications, et cela fait quand même maintenant 3 ans que l'on a des délibérations avec des montants de subvention sans aucun corps, sans aucun contenu, sans aucune intention et sans aucune logique dont vous venez d'être adjointe nommée à ces questions. Je suppose que l'on aura une politique publique là-dessus, mais, oui, mais pardon Monsieur le Maire, mais cela concerne quand même 47 000 bordelais les plus fragiles de la ville et vous aviez dit que c'était une priorité, et malheureusement, aujourd'hui à mi-mandat, nous n'avons toujours pas cette politique publique explicitée devant nous. Cela me paraît suffisamment important pour le redire même tard dans la soirée.

M. Le MAIRE

Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Rapidement, une petite réponse au questionnement de Monsieur HAZOUARD. Désolé, cela correspond à une délibération précédente, mais vite fait sur les chiffres. Monsieur HAZOUARD disait qu'il y avait loin de 50/50, mais moi, j'ai sous les yeux, mais là, cela méritera précision. Effectivement, 730 000 euros pour les structures professionnelles, sportive professionnelle, comparée aux 160 000 euros pour la gestion des équipements, mais surtout c'est qu'il y a les deux premières lignes, c'est 1 500 000 euros pour les actions sports éducatifs et loisirs et la deuxième ligne, c'est 1 500 000, c'est quasiment pareil pour le sport de haut niveau et notamment les compétitions professionnelles. Donc, peut-être qu'il va falloir revoir votre propre répartition ou alors préciser un peu ce qui relève du sport loisir, du sport amateur et du sport professionnel, mais là, d'après ces chiffres-là, je trouve que l'on n'est pas loin du 50/50.

Sur la délibération 123, on s'abstient. Encore une fois, on ne s'oppose pas aux aides, aux

subventions qui sont données aux associations. C'est une somme de 680 000 euros à peu près. Ce qui nous pose problème, c'est encore un peu la même chose. C'est que vous dites même carrément, il y a une phrase qui dit que les associations ont des actions structurantes. Effectivement, c'est dans des domaines très importants. Ce sont des domaines dans la santé, l'alimentaire notamment, mais, nous, on pense qu'autant il faut aider, et autant les associations jouent un rôle très important, d'autant plus qu'il y a une absence d'action de la part de l'État ou des collectivités territoriales, mais cela ne peut pas être structurant. Ce qui peut être structurant, à notre avis, c'est l'activité des institutions. C'est la prise en charge ou en tout cas l'investissement et l'engagement de la municipalité parce que là, on est dans une municipalité. Donc, c'est ce rapport-là entre l'action publique des collectivités territoriales et l'action du tissu associatif. On pense que là, il y a une façon de faire qui pose problème puisque c'est finalement beaucoup reporté sur l'activité associative ou des militants associatifs. Cela devrait s'équilibrer différemment. On s'abstient sur cette délibération.

M. Le MAIRE

Merci, Monsieur POUTOU. Mathieu HAZOUARD va vous répondre sur la première partie de votre délibération concernant les subventions amateurs/professionnels, Mathieu.

M. HAZOUARD

Ce n'est pas pour être du tout dans un débat de chiffres, mais c'est important ce que vous évoquez, et même je l'avais majoré. Ce n'est pas 800 000, c'est 720 000 sur le sport professionnel, mais qui dit sport de haut niveau ne veut pas forcément dire sport professionnel. Notre équipe de water-polo féminin, notre équipe de rugby féminin, notre équipe de hockey sur gazon féminin, elles sont toutes les trois au premier niveau français, mais aucune, aucune ne touche un salaire, aucune n'en vie et vraisemblablement plutôt, elles paient le déplacement. Cela, c'est le sport de haut niveau, et on vient accompagner cela. Tout le reste, tout le reste, c'est du quotidien du sport pour tous. Donc, c'est bien les 720 000 par rapport aux 4 millions de l'ensemble de la subvention. Ce que je veux dire, c'est que si on confond sport de haut niveau et sport professionnel, on fait une petite erreur dans le quotidien du monde sportif.

M. Le MAIRE

Merci Mathieu pour cette précision. Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Pour revenir sur la délibération 123, la difficulté est que nous sommes toujours un peu piégés dans ces délibérations qui regroupent un tas d'associations qui font que si on vote contre, c'est voté contre le tissu associatif alors que ce n'est pas forcément notre position, c'est donc assez compliqué.

C'est difficile aussi de trouver l'équilibre entre l'autonomie des associations et la prise en main ou la prise en charge par les institutions de la vie des quartiers. Il y a un équilibre à trouver qui n'est pas visible dans les délibérations qu'on lit puisque l'argent est donné aux associations et puis débrouillez-vous un peu avec. Or, il semble qu'il puisse y avoir un équilibre à trouver entre encore une fois l'intervention d'institution et l'autonomie donnée aux habitants et aux quartiers. Donc, c'est une vraie volonté politique d'être accompagnant et non pas dirigeant de ce qui se passe dans les quartiers complètement quoi.

M. Le MAIRE

Je pensais que vous aviez terminé.

Mme ECKERT

Je crois que je n'ai pas fini mes 5 minutes. On aimerait aussi que dans les quartiers soit développé ce que l'on propose depuis un bon moment avec Bordeaux en Luttés, c'est-à-dire les dispensaires de santé. Là, dans la délibération que vous nous proposez, il y a 11 000 euros dévolus à la santé. Je comprends bien que ce ne sont pas que seulement 11 000 euros, que cela vient s'accumuler sur d'autres aides éventuellement qui seraient dispensées dans les quartiers, mais il empêche que ce chiffre-là fait peur au sortir de la crise climatique et quand on connaît la détresse dans laquelle se trouvent nombre de nos concitoyens. Donc, on ne voudrait pas que la mairie aide à conserver les services publics de proximité. Vous vous êtes battus, vous l'avez dit, je ne sais plus pour quel bureau de poste, mais il y a beaucoup de bureaux de postes qui ont disparu. Moi, je suis en plein centre-ville ici à Bordeaux, je dois marcher pour trouver un endroit pour déposer un courrier dans une boîte aux lettres ou alors il faut que j'aille chez Carrefour puisque c'est eux maintenant qui prennent les courriers. La défense des services publics, les douches, les toilettes, les fontaines publiques, les dispensaires de quartier et encore une fois, de l'autonomie, mais avec de vrais budgets et surtout une pensée politique qui n'est pas réduite au coup par coup.

Merci.

M. Le MAIRE

Monsieur robert

, une minute pour répondre à Mathieu HAZOUARD, j'imagine, non ? Allez, c'est le choix professionnel, allez-y.

M. POUTOU

Tout à fait. Ce n'est vraiment pas pour polémiquer ou pour embêter, mais on pourrait presque peut-être être d'accord, mais sur l'idée qu'entre le sport de haut niveau et le sport professionnel, il n'y a pas de frontière étanche. Cela a été très longtemps, c'est très très longtemps. Cela doit se pratiquer encore. En fait, il y a des gens qui sont payés officiellement pour un métier et qui ont la totale disponibilité pour pratiquer leur propre sport parce que le sport de haut niveau n'est pas très compatible avec une activité dans une usine ou une activité professionnelle normale. En fait, ce n'est pas si simple que cela la séparation. On peut penser que c'est des trucs à revoir plus précisément.

M. Le MAIRE

Fannie LE BOULANGER pour le sport de haut niveau.

Mme LE BOULANGER

Merci Monsieur le Maire. Le sport de haut niveau dans les quartiers politique de la ville. Pour répondre à Madame SIARRI sur cette vision de la politique de la ville, vous aviez un contrat. Il existe toujours le contrat de ville et oui, je ne vais rien vous apprendre. Tout cela, c'est des politiques et des instruments de la politique de la Ville, des instruments de l'État. Le contrat de ville est toujours en vigueur. Il sera renouvelé au 1^{er} janvier 2025. Nous sommes en cours de préparation pour l'élaboration de ce nouveau contrat. Nous attendons avec impatience, comme tous les acteurs et les actrices des quartiers prioritaires, la nouvelle géographie prioritaire. La Métropole nous accompagne en avance de phase sur l'identification des populations qui se trouveront demain à partir du 1^{er} janvier en quartier prioritaire. On y travaille et vous aurez, à l'occasion de la présentation du nouveau contrat de ville et de la version bordelaise de ce contrat de ville métropolitain, vous aurez évidemment nos grandes orientations. Voilà ce que je peux vous dire sur la vision.

En attendant, je crois que nos actions et nos actes disent ce en quoi nous croyons, quand on porte justement comme ce matin, et toute la journée, la candidature « Territoire zéro chômeur longue durée », quand on porte un projet aussi ambitieux dans un quartier comme le Grand Parc, je crois que ce n'est pas rien, et cela montre aussi vers quoi nous voulons aller. Quand nous avons créé une « Cité Educative » pour laquelle vous voyez un budget sur le GIP réussite éducative, ce budget est aujourd'hui porté à 100 000 euros. Vous savez très bien que ce n'était pas l'ancien budget du GIP réussite éducative auparavant (Groupement d'intérêt public). C'est 65 000 euros que nous avons créés pour la Cité Educative de Bordeaux Nord.

Enfin, vous avez omis de souligner dans cette délibération la création d'une ligne de 60 000 euros de budget de fonctionnement pour la Maison France Services des Aubiers. Cela aussi, ce n'est pas rien de revenir porter le service public au cœur de ce quartier prioritaire. Donc, je crois que nous avons nos actes qui montrent ce vers quoi nous allons.

M. Le MAIRE

Merci, Fannie. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

Mme GARCIA

Monsieur le Maire, merci. Délibération 127, dans la délégation de Monsieur Radouane-Cyrille JABER, mais elle est regroupée sauf erreur de ma part avec non-participation au vote de Mesdames HARMONIE LECERF, SCHMITT, JACOTOT, ARDOUIN, ACCOCEBERRY, CRUSSIÈRE, POULAT, DA TOS, SIARRI, FAMHY et Messieurs HAZOUARD, Bernard G. BLANC, Vincent MAURIN et Dominique BUISSON.

Thématique	Porteur	Montant	Acompte	Solde
Animation sociale et vie locale	ACADEMIE YOUNUS	22 000 €	16 500 €	5 500 €
Animation sociale et vie locale	AS CHARLES MARTIN	2 500 €	1 875 €	625 €
Animation sociale et vie locale	ASSOCIATION FAMILIALE LAIQUE DE BORDEAUX NORD - AFL	23 000 €	15 000 €	8 000 €
Animation sociale et vie locale	ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	10 000 €	7 500 €	2 500 €
Animation sociale et vie locale	CONSEIL CITOYENS BACALAN	5 060 €	3 795 €	1 265 €
Animation sociale et vie locale	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAIQUES DE LA GIRONDE - CDAFAL 33	18 000 €	13 500 €	4 500 €
Animation sociale et vie locale	GARAGE MODERNE	10 000 €	5 250 €	4 750 €
Animation sociale et vie locale	DROP DE BETON	5 000 €	3 750 €	1 250 €
Animation sociale et vie locale	L'ATELIER DES BAINS DOUCHES	6 000 €	3 750 €	2 250 €
Animation sociale et vie locale	LE BOCAL LOCAL	22 000 €	16 500 €	5 500 €
Animation sociale et vie locale	LOCAL ATTITUDE	5 000 €	3 375 €	1 625 €
Animation sociale et vie locale	UFOLEP 33	6 000 €	4 500 €	1 500 €
Animation sociale et vie locale	BOXING CLUB ALAMELE	3 000 €	2 250 €	750 €
Animation sociale et vie locale	REGIE DE QUARTIER HABITER BACALAN	68 000 €	47 250 €	20 750 €
Animation sociale et vie locale	URBAN VIBRATION SCHOOL	22 000 €	16 500 €	5 500 €
Animation sociale et vie locale	UTOPIK FACTORY	5 000 €	3 750 €	1 250 €
Animation sociale et vie locale	SURF INSERTION	12 000 €	9 000 €	3 000 €
Animation sociale et vie locale	LA CABANE A GRATTER	3 000 €	1 575 €	1 425 €
Animation sociale et vie locale	UNIS CITE	110 000 €	82 500 €	27 500 €
Animation sociale et vie locale	PLACE AUX JARDINS	4 000 €	2 250 €	1 750 €
Animation sociale et vie locale	GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	5 500 €	2 625 €	2 875 €
Animation sociale et vie locale	HALLE DES DOUVES	5 000 €	3 000 €	2 000 €
TOTAL Animation sociale et vie locale		372 060 €	265 995 €	106 065 €
Accès aux droits, savoirs de base	ATELIER GRAPHITE	25 000 €	18 750 €	6 250 €
Accès aux droits, savoirs de base	ASSOCIATION DE SOLIDARITE AVEC TOUS LES IMMIGRES - ASTI	6 000 €	4 125 €	1 875 €
Accès aux droits, savoirs de base	ZEKI	9 000 €	6 750 €	2 250 €
Accès aux droits, savoirs de base	COMITE DE LIAISON DES ACTEURS DE LA PROMOTION DANS LE SUD-OUEST - CLAP SUD-OUEST	8 000 €	6 000 €	2 000 €
Accès aux droits, savoirs de base	PIMMS MFS	60 000 €	45 000 €	15 000 €

Thématique	Porteur	Montant	Acompte	Solde
Accès aux droits, savoirs de base	DEFENSE DES EXCLUS POUR LA FORMATION ET L'INFORMATION - DEFI	6 000 €	4 500 €	1 500 €
Total Accès aux droits, savoirs de base		114 000 €	85 125 €	28 875 €
Accès à la culture	APSARAS	7 000 €	5 250 €	1 750 €
Accès à la culture	BIBLIOTHEQUE "LE QUAI AUX LIVRES"	4 000 €	3 000 €	1 000 €
Accès à la culture	BRUIT DU FRIGO	4 000 €	3 000 €	1 000 €
Accès à la culture	LES CAPRICES DE MARIANNE	3 000 €	2 250 €	750 €
Accès à la culture	CHAHUTS	11 000 €	8 250 €	2 750 €
Accès à la culture	COLLECTIF DE RESSOURCES BORDEAUX-NORD	22 000 €	15 000 €	7 000 €
Accès à la culture	CONTROLE Z AQUITAINE	4 000 €	3 000 €	1 000 €
Accès à la culture	CULTURES DU COEUR GIRONDE	9 000 €	6 750 €	2 250 €
Accès à la culture	MASCARETS	6 000 €	4 500 €	1 500 €
Accès à la culture	RICOCHECHET SONORE	7 000 €	4 500 €	2 500 €
TOTAL Accès à la culture		77 000 €	55 500 €	21 500 €
Réussite éducative	GIPREB - GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC REUSSITE EDUCATIVE DE BORDEAUX	100 000 €	75 000 €	25 000 €
Réussite éducative	IKIGAI	5 000 €	3 750 €	1 250 €
TOTAL Réussite éducative		105 000 €	78 750 €	26 250 €
Santé - Environnement	ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE ET MEDIATION INTERCULTURELLE - AMI	8 000 €	6 000 €	2 000 €
Santé - Environnement	CACIS	3 000 €	2 250 €	750 €
TOTAL Santé - Environnement		11 000 €	8 250 €	2 750 €
TOTAL		679 060 €	493 620 €	185 440 €

AIDES ATTRIBUEES AUX ORGANISMES EN 2021	
NOM DES BENEFICIAIRES	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
ACADEMIE YOUNUS	40 892,34 €
AS CHARLES MARTIN	19 502,50 €
ASSOCIATION FAMILIALE LAIQUE DE BORDEAUX NORD - AFL	10 019,00 €
ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	50 430,00 €
CONSEIL CITOYENS BACALAN	5 376,92 €
GARAGE MODERNE	5 213,28 €
LOCAL ATTITUDE	34,00 €
UFOLEP 33	30 864,00 €
BOXING CLUB ALAMELE	8 136,00 €
REGIE DE QUARTIER HABITER BACALAN	226,00 €
URBAN VIBRATION SCHOOL	5 120,04 €
SURF INSERTION	1 500,00 €
LA CABANE A GRATTER	1 427,28 €
UNIS CITE	5 912,22 €
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	109 526,24 €
HALLE DES DOUVES	3 412,00 €
ASSOCIATION DE SOLIDARITE AVEC TOUS LES IMMIGRES - ASTI	8 925,00 €
ZEKI	231,00 €
COMITE DE LIAISON DES ACTEURS DE LA PROMOTION DANS LE SUD-OUEST - CLAP SUD-OUEST	209,00 €
APSARAS	361,67 €
BIBLIOTHEQUE "LE QUAI AUX LIVRES"	179,34 €
BRUIT DU FRIGO	2 755,55 €
CHAHUTS	29 679,04 €

COLLECTIF DE RESSOURCES BORDEAUX-NORD	418,68 €
MASCARETS	1 776,77 €
CACIS	148,00 €

D-2023/124

Règlement de fonctionnement des crèches de la Ville de Bordeaux.

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Caisse d'Allocations familiales (CAF) accompagne les familles dans leur quotidien avec une offre qui combine le versement de prestations aux familles et de financement de services aux familles via des gestionnaires comme la ville de Bordeaux. A ce titre, la Ville de Bordeaux entretient un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF) qui se matérialise notamment par la signature de contrats donnant lieu à des financements importants tels que le Contrat Enfance Jeunesse (futur Bonus territoire) ou la Convention pour l'action de Prestation de Service Unique (PSU).

Dans le cadre de ces conventions, un certain nombre de dispositions doivent être respectées et notamment l'élaboration d'un règlement de fonctionnement. Le règlement de fonctionnement précise les modalités d'accueil ainsi que la relation aux familles notamment les conditions d'admission, les règles de vie quotidienne et les dispositions concernant la participation financière des familles.

er

Le règlement de fonctionnement applicable au 1 janvier 2023 doit aujourd'hui être mis à jour notamment pour prendre en compte les modifications de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (dite ASAP) du 7 décembre 2020 portant réforme des modes d'accueil.

La principale mesure permet de garantir un accueil individualisé et inclusif des enfants et se traduit par la réorganisation des missions médicales et paramédicales dans les crèches.

Celle-ci étaient auparavant assurées par des médecins pédiatres.

Depuis la rentrée de septembre 2022, conformément à la réforme des modes d'accueil, la ville a déployé une équipe dédiée de dix référents santé et accueil inclusif (RSAI) – infirmières diplômées d'Etat ou infirmières puéricultrices diplômées d'Etat, accompagnée par un médecin pédiatre expert qui valide tous les protocoles, assure une veille médicale et intervient dans les situations médicales complexes.

Cette nouvelle organisation permet non seulement d'harmoniser les conduites à tenir sur toutes les crèches mais aussi de conforter un temps paramédical sur le terrain d'accompagnement des professionnels et des familles dans des missions de prévention, d'éducation et de promotion de la santé.

Par ailleurs, la ville de Bordeaux a fait le choix de ne pas se saisir de la possibilité d'assouplir les taux d'encadrement et de ne pas recourir aux professionnels non diplômés.

Une modification de forme est également souhaitée par la réforme des modes d'accueil. Elle consiste à élaborer, non pas un seul et même règlement de fonctionnement commun à tous nos EAJE, mais un règlement de fonctionnement par structure qui reprend un socle de dispositions communes et vient préciser les spécificités de chaque structure (ex : capacité d'accueil, horaires d'ouverture, temps d'intervention du-de la RSAI, effectifs des professionnels, nombre de places réservées).

A noter également :

- Une nouvelle classification des crèches en fonction de leur capacité d'accueil (micro-crèche jusqu'à 12 places, petite crèche entre 13 et 24 places, crèche entre 25 et 39 places, grande crèche entre 40 et 59 places, très grandes crèches à partir de 60 places),
- Les Relais d'assistants maternels (RAM) sont renommés Relais petite enfance (RPE),
- Les services d'accueil familial (SAF) sont renommés crèches familiales.

Les autres points du règlement de fonctionnement demeurent inchangés.

Il convient donc de modifier le précédent règlement de fonctionnement adopté lors du Conseil Municipal du 8 février 2022.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter le présent règlement et ses annexes applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT



**Projet de Règlement de fonctionnement
de l'établissement d'accueil collectif**

...



Table des matières

CHAPITRE 1 - L'OFFRE D'ACCUEIL PROPOSEE	3
Article 1- Période d'ouverture	3
Article 2- Les types d'accueil proposés	4
Article 3 – Prise en compte de l'objectif d'accessibilité	4
CHAPITRE 2 – L'EQUIPE DE PROFESSIONNELS AU SERVICE DES ENFANTS	4
Article 1 - La direction de la crèche	4
Article 2 - L'équipe auprès des enfants	5
Article 3 – L'équipe pluridisciplinaire transverse	5
CHAPITRE 2 – LES MODALITES D'ADMISSION DES ENFANTS	6
Article 1- Les modalités d'attribution des places	7
Article 2 – Les modalités d'admission définitive	7
CHAPITRE 3 – L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL AU QUOTIDIEN	8
Article 1 - Période d'adaptation	8
Article 2- Arrivées et départs des enfants	8
Article 3 - Hygiène, alimentation et sécurité	9
Article 4 - Vaccinations	10
Article 5 - Maladie	10
Article 6 - Absences	11
Article 7 – Modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement	12
Article 8 - Photos et films	12
Article 9 - Circulation /comportement dans l'établissement	13
CHAPITRE 4 – LE CONTRAT D'ACCUEIL ET LA PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS	13
Article 1- Modalités du contrat	13
Article 2. Participation financière des familles	14
2.1 Les frais de dossier	14
2.2 Le calcul de la participation familiale	14
2.3 Les modalités de facturation	16
Article 3. Démarches pour s'acquitter du paiement	17
Article 4. Départs définitifs	17
Article 5. Traitements de données à caractère personnel	18

PREAMBULE

Adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023.

Le présent règlement de fonctionnement définit les dispositions applicables à l'établissement d'accueil **Nom de la crèche** géré par la Ville de Bordeaux.

Les établissements collectifs de la ville de Bordeaux proposent des accueils réguliers, occasionnels et d'urgence, ainsi que des places d'accueil à vocation d'insertion professionnelles ou sociales en partenariat avec le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) et fonctionnent conformément - aux articles L 2324-1 et R 2324-16 et suivant le code de la Santé Publique et ses modifications éventuelles ainsi qu'aux instructions en vigueur de la CAF. Les établissements bénéficient de l'agrément du Conseil Départemental comme l'exige l'article R.2324-43 du Code de la Santé Publique.

Les établissements d'accueil du jeune enfant bénéficient de financements de la C.A.F.

FICHE SIGNALÉTIQUE

Nom de l'établissement :

Adresse :

Direction :

Horaires d'ouverture :

CHAPITRE 1 - L'OFFRE D'ACCUEIL PROPOSÉE

Les enfants sont accueillis à partir de ... semaines/ ...mois jusqu'à l'âge de 4 ans révolus (5 ans révolus pour les enfants porteurs d'un handicap).

Article 1- Période d'ouverture

L'établissement est **ouvert tous les jours, de XX à XX**, sauf les samedis, dimanches, jours fériés et fermetures annuelles. Les jours et heures d'ouverture sont affichés dans l'établissement et annexés au présent règlement (annexe 2).

L'établissement est fermé 5 semaines par an :

- 4 semaines l'été. Pendant cette période les parents peuvent solliciter un accueil dans une crèche en délégation de service public ou une crèche associative. Les demandes de remplacement sont examinées par une commission d'attribution spécifique et satisfaites selon les possibilités d'accueil.
- et une semaine à 10 jours pour Noël.
- Option une semaine supplémentaire au printemps **(pour les crèches de moins de 20 places)**.

Au cours de l'année, a minima trois journées pédagogiques sont organisées. Elles permettent d'assurer la mise en place du projet pédagogiques à destination des enfants et de mener une réflexion avec l'ensemble du personnel. Elles ne sont pas facturées. Les parents en sont informés au moins deux mois à l'avance.

La direction se réserve le droit de fermer l'établissement sur des périodes spécifiques (temps de formation, réunion...) les familles sont alors averties un mois à l'avance par voie d'affichage dans les établissements et par une information donnée oralement par le personnel.

A titre exceptionnel, la Ville peut être contrainte d'adapter les horaires d'ouverture pour garantir un accueil sécurisé (mouvements sociaux, absence de personnels). Les parents en sont avertis au plus tôt.

En cas d'imprévu, les familles seront prévenues par téléphone, mail ou SMS dans les meilleurs délais.

Article 2- Les types d'accueil proposés

Accueil régulier

L'accueil est régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents.

Les enfants sont connus et inscrits dans l'établissement selon un contrat établi avec les parents. Le contrat précise les heures et les jours réservés à l'accueil de l'enfant. La notion de régularité ne renvoie pas à une durée mais à une récurrence : l'enfant peut être accueilli tous les lundis matins ou toute la journée du lundi au vendredi. Le contrat d'accueil est signé pour une durée d'un an maximum, renouvelable tacitement jusqu'à la scolarisation de l'enfant. Il peut couvrir une période inférieure. Les jours et les horaires d'accueil peuvent être modifiés à la demande des parents, selon les possibilités d'accueil de la structure et dans le respect des règles d'attribution des places en crèche.

Accueil occasionnel

Les enfants sont connus de l'établissement et un contrat est établi avec la famille. Les besoins d'accueil de la famille sont connus à l'avance, ils peuvent être non récurrents ou ponctuels. Dans le premier cas, l'enfant est accueilli, ni les mêmes jours, ni les mêmes heures, mais lorsqu'une possibilité d'accueil se présente.

Dans le second cas, l'accueil est planifié et régulier mais sur une période de 3 mois consécutifs maximum renouvelable une fois.

Accueil d'urgence

L'accueil d'urgence intervient lorsque la famille connaît une rupture soudaine dans les modalités d'accueil de l'enfant. Il répond à un besoin qui n'a pas pu être anticipé.

Il consiste en un accueil temporaire de deux semaines, renouvelable une fois, permettant à la famille de mettre en place une solution plus pérenne. Cette mesure reste exceptionnelle et soumise aux possibilités d'accueil.

15% des places en structure sont dédiées aux familles en grande précarité financière.

Nombre de places réservées

Places PMI : ...

Places réservées pour le foyer maternel des Douves dans le cadre de l'insertion : ...

Places CPVA : ...

Places Diapason : ...

Places AVIP : ...

Article 3 – Prise en compte de l'objectif d'accessibilité

En accord avec le sixième alinéa de l'article L.214-2 et de l'article L.214-7 du code de l'action sociale et des familles, la Direction de la Petite Enfance vise à favoriser, selon des protocoles spécifiques, l'accueil d'enfants en situation de handicap, de maladie chronique, ou en difficulté sociale, l'accueil d'urgence et l'accueil lié aux démarches d'insertion des parents.

CHAPITRE 2 – L'ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS AU SERVICE DES ENFANTS

Article 1 - La direction de la crèche

La direction de la structure est assurée par un professionnel répondant aux qualifications requises : un **infirmier(-ière) puéricultrice, un(e) infirmier (-ière) ou un (e) éducateur(-rice) de jeunes enfants (EJE) ou un(e) psychomotricien (nne).**

Le directeur (trice) est responsable de l'organisation et de la gestion de l'établissement conformément aux dispositions légales en vigueur.

Il (elle) est chargé(e) de faire appliquer le présent règlement. Il (elle) est garant(e) du projet d'établissement et assure la responsabilité hiérarchique du personnel.

Il s'assure de la bonne adaptation des enfants et du respect de leurs besoins, de l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une affection nécessitant des soins ou une attention particulière.

Dans le cadre de ses missions à la Ville, il peut s'appuyer sur une équipe de coordination de territoire petite enfance.

La continuité de direction

En l'absence du directeur (trice), toutes les dispositions sont prises pour assurer la continuité de la fonction de direction. Ainsi, le directeur (trice) est remplacé(e) dans ces missions par un professionnel de l'établissement identifié selon un protocole communiqué aux parents le cas échéant.

Article 2 - L'équipe auprès des enfants

L'équipe est composée de professionnels répondant aux qualifications requises, conformément aux dispositions du code de la santé publique relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans :

...puériculteur (trice)s,

...éducateur (trice)s de jeunes enfants,

...auxiliaires de puériculture,

...psychomotricien(nne),

...assistant(es) petite enfance.

Leur rôle est détaillé dans le projet d'établissement.

Conformément à l'article R 2324-46-4 II du Code de la Santé publique, le taux d'encadrement dans les crèches collectives est de 1 professionnel pour 5 enfants non marcheurs et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent. Lorsque des services sont organisés avec des enfants d'âges mélangés, le taux d'encadrement est de 1 professionnel pour 6 enfants.

L'établissement est autorisé à accueillir des enfants en surnombre dans la limite de 115% de la capacité d'accueil, c'est-à-dire jusqu'à ($\text{nombre de places de la structure} \times 115/100$) sans excéder 100% de la capacité d'accueil hebdomadaire.

En cas d'accueil en surnombre, l'effectif de l'équipe pédagogique est en nombre et en qualification suffisante pour respecter le taux d'encadrement.

Article 3 – L'équipe pluridisciplinaire transverse

3.1 L'éducateur (trice) de jeunes enfants

L'éducateur (trice) de jeunes enfants apporte dans l'exercice de ses compétences, son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires au bien-être et au développement des enfants. Il (elle) valorise la fonction éducative qui favorise l'éveil et le développement des enfants en collaboration étroite avec les auxiliaires de puériculture et les assistant(es) petite enfance.

3.2 – Le référent santé et accueil inclusif/médecin

Une équipe santé intervient au sein de chaque établissement pour décliner la Santé et accompagner les professionnels et les parents. Elle a un rôle de prévention, de promotion et d'éducation de la santé. Elle est constituée de 10 professionnelles infirmières ou infirmières puéricultrices dénommées *référents santé et accueil inclusif* avec l'appui d'un médecin pédiatre expert. Cette équipe collabore étroitement avec la direction de

l'établissement et l'ensemble de l'équipe. Le référent santé et accueil inclusif est l'interlocuteur santé privilégié des familles et des médecins de l'enfant.

Les missions du référent santé et accueil inclusif sont :

- Informer, sensibiliser et conseiller les professionnels en crèche en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation d'handicap ou atteint de maladie chronique ainsi que veiller à la mise en place de toutes les mesures nécessaires,
- Présenter et expliquer aux professionnels les protocoles,
- Apporter son concours pour la mise en œuvre de mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins,
- Accompagner l'équipe dans la compréhension et la mise en œuvre des projets d'accueil individualisé (PAI) élaborés par le médecin traitant,
- Assurer des actions d'éducation, de promotion de la santé auprès des professionnels en matière de recommandations nutritionnelles, d'activité physique, de sommeil, de santé environnementale, d'exposition aux écrans en y associant les familles,
- Participer avec le médecin expert à l'élaboration des protocoles.

Les missions du médecin pédiatre expert sont :

- Rédiger et valider les protocoles de crèche
- Former les référents santé et accueil inclusif aux gestes d'urgence et aux problèmes de santé du quotidien, qui eux-mêmes accompagneront les professionnels.
- Assurer une veille médicale
- Participer au comité santé/handicap
- Prendre le relais des référents santé et accueil inclusif en cas de situations complexes en lien avec les familles et les équipes
- Observer voire examiner les enfants si besoin

3.3 – Psychologues et psychomotriciens

Des psychologues et des psychomotriciens apportent leur concours à la prévention, et au développement des enfants grâce à des techniques éprouvées d'écoute et d'observation axées sur l'analyse des pratiques professionnelles, la formation, l'information des équipes et l'accompagnement des familles.

3.4 – Agents polyvalents et agents de restauration

Les agents polyvalents participent à l'entretien des locaux et du linge. Ils concourent à la préparation ou à la mise en température des repas avec les cuisiniers et les agents de restauration. Lorsqu'ils sont titulaires du CAP, les agents polyvalents apportent également une aide à l'équipe auprès des enfants sur les temps d'activités, de repas, de changes et de surveillance de sieste.

CHAPITRE 2 – LES MODALITES D'ADMISSION DES ENFANTS

Les places des établissements municipaux d'accueil de la petite enfance sont destinées prioritairement aux résidents bordelais et ouvertes à tous, dans la limite des places disponibles.

Les Relais Petite Enfance (RPE) municipaux ont pour mission d'informer et d'accompagner les familles à la recherche d'un mode d'accueil. La Mairie organise également chaque jour des permanences d'accueil et d'information. Enfin, les familles peuvent trouver des informations utiles sur le site de la Mairie (bordeaux.fr) ou sur le site monenfant.fr, géré par la Caf.

Article 1- Les modalités d'attribution des places

Les places des crèches municipales sont proposées prioritairement aux familles résidant à Bordeaux ou y payant une taxe professionnelle, dans la limite des places disponibles.

Les commissions se réunissent deux fois par an, en mars puis en juin, en vue d'attribuer les places qui seront vacantes à la rentrée suivante. Des commissions ad hoc sont organisées en cas d'ouverture d'une nouvelle crèche ou d'extension d'un établissement existant. Tout au long de l'année, des places devenues vacantes sont attribuées « au fil de l'eau ».

Les places sont attribuées selon les règles présentées au Conseil municipal du 9 novembre 2021 et ajustées, au terme d'une période d'expérimentation d'une année, au Conseil municipal du 13 décembre 2022.

Article 2 – Les modalités d'admission définitive

Lorsqu'une place est proposée pour un enfant au terme du processus d'attribution, l'admission définitive est subordonnée :

- **A la prise d'un rendez-vous avec le directeur(trice) de l'établissement** dans un délai de 10 jours suivant réception du courrier d'affectation. Passé ce délai, sans réponse des familles, la place est déclarée vacante et réattribuée à une autre famille.
- **Le directeur (trice) devra s'assurer que les conditions qui ont déterminé l'attribution sont toujours remplies.** En cas de changement important de la demande ayant des répercussions sur l'organisation du service, la Ville se réserve le droit d'annuler l'inscription.
- **A la réception et ou consultation d'un dossier administratif complet** qui devra être composé des photocopies des pièces administratives suivantes en fonction de la situation du demandeur :
 - Attestation d'assurance de responsabilité civile avec le nom de l'enfant (à mettre à jour à échéance),
 - Copie du livret de famille actualisé ou copies intégrales des actes de naissance de tous les enfants à charge datant de moins de 3 mois,
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture eau, gaz, EDF ou loyer),
 - Justificatif précisant le numéro d'allocataire C.A.F ou M.S.A
 - Dernier avis d'imposition, pour les non-allocataires ou en cas non-autorisation de consultation C.D.A.P (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires),
 - Attestation Pôle Emploi, attestation de stage en cas de formation, attestation employeur (en fonction de la situation),
 - Copie du jugement du tribunal définissant les modalités de mise en œuvre des droits de visite et d'hébergement,
 - Consultation de l'attestation papier de sécurité sociale justifiant de la couverture médicale de l'enfant accompagnant la carte vitale du parent responsable.
- **A la réception d'un dossier santé complet :**
 - Photocopie des pages de vaccinations du carnet de santé sur lequel figure son nom et prénom ou un certificat médical de contre-indication de vaccination, cela, pour les vaccinations obligatoires conformément à la réglementation en vigueur. En cas de non-respect de ce schéma vaccinal, la Ville se réserve le droit de suspendre ou d'annuler l'entrée en crèche-
 - Le projet d'accueil individualisé (PAI) si besoin,

Ces documents doivent impérativement être remis au directeur (trice) **avant le 1er jour d'adaptation.**

L'état de santé de l'enfant doit être compatible avec un accueil en crèche. Pour chaque enfant admis, les parents présentent un certificat médical daté de moins de 2 mois mentionnant l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité. Il doit être remis au plus tard dans les 15 jours suivant l'admission.

CHAPITRE 3 – L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL AU QUOTIDIEN

Article 1 - Période d'adaptation

Étape clef pour tout enfant arrivant en structure, la mise en place d'une période d'adaptation est indispensable et nécessaire qu'il s'agisse d'un premier accueil ou d'un changement d'établissement. Elle consiste à accueillir progressivement l'enfant avant l'entrée définitive selon un cycle et une période tous deux définis de façon conjointe entre les parents et l'équipe éducative de l'établissement.

La période d'adaptation est propre à chaque enfant, elle est comprise généralement entre 5 et 10 jours ouvrés (sauf situation spécifique déterminée par le directeur (trice)) et fait l'objet d'une facturation au réel de la fréquentation (arrondie à la demi-heure).

Article 2- Arrivées et départs des enfants

Pour le respect du rythme des enfants et permettre le déroulé – dans de bonnes conditions et sans perturbation pour les enfants - des activités d'éveil, des temps de restauration et des périodes de sieste, il est préférable de **veiller à respecter les plages horaires suivantes** :

- Pour permettre de participer aux activités, il serait préférable d'accompagner l'enfant avant 09h30.
- Pour les accueils en ½ journée l'après-midi, l'accueil pourra se faire entre 11h00 et 11h30 si l'enfant déjeune ou entre 13h00 et 13h30 si l'enfant ne déjeune pas.
- Les départs pourront se faire se feront à compter de 16h30 après le goûter.
- L'amplitude horaire d'un accueil ne pourra jamais être inférieure à deux heures.

Les transmissions entre parents et professionnels à l'arrivée et au départ de l'enfant font partie du temps d'accueil (plage horaire contractualisée). Pour que ce moment essentiel à la qualité de l'accueil de l'enfant et de son parent se passe dans de bonnes conditions pour tous, y compris les professionnels, **il est demandé aux parents de se présenter 10 à 15 minutes avant l'horaire de fin de journée indiqué au contrat afin de permettre les transmissions des informations de la journée.** Dans tous les cas, l'heure de fermeture de l'établissement doit être respectée.

L'enfant est sous la responsabilité de l'accompagnant tant qu'il n'a pas été accueilli par un membre du personnel et dès qu'il a été récupéré par un parent (ou leur représentant). Tout accident survenant à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement engage la responsabilité civile des parents dès lors que leurs enfants se trouvent sous leur surveillance, c'est-à-dire lorsque les parents accompagnent ou viennent chercher leur enfant dans son espace de vie.

Seuls les responsables légaux ou les personnes majeures désignées dans le contrat d'accueil, munies d'une pièce d'identité, sont habilitées à venir chercher l'enfant.

- Dans le cas exceptionnel où une personne non autorisée doit venir chercher l'enfant, un des deux parents doit prévenir le directeur (trice) de l'établissement par mail, SMS ou support papier. L'enfant sera confié à la personne désignée par les parents sur présentation d'une pièce d'identité.
- En cas d'éloignement géographique des deux responsables légaux, il est demandé aux familles de désigner deux personnes majeures susceptibles d'être contactées et de pouvoir récupérer l'enfant. Un

mail mentionnant l'identité des deux personnes sera demandé et l'enfant sera remis sur présentation d'une pièce d'identité.

- Les professionnel(le)s peuvent refuser le départ de l'enfant s'ils (elles) estiment que l'adulte qui le prend en charge est susceptible de le mettre en danger. Ils (elles) en réfèrent alors à la Direction de la Petite Enfance et des Familles qui prendra les mesures nécessaires.
- Lorsque le ou les parents pressentent qu'ils seront dans l'impossibilité de respecter ponctuellement les horaires fixés, ils doivent en informer le personnel de l'équipe le plus en amont possible et s'organiser pour qu'une personne habilitée puisse venir chercher l'enfant.

En cas de retards répétés supérieur à 15 minutes, une modification du contrat pourra être réétudiée sous réserve des possibilités d'accueil. En cas de non-respect des horaires du contrat au bout de trois rappels du directeur (trice), la Ville se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant. De même, après trois retards répétés au-delà de la fermeture de l'établissement, un courrier d'avertissement sera adressé aux familles. S'il n'est pas suivi d'effet, la Ville se réserve le droit d'exclure l'enfant.

En cas de retard des parents après la fermeture de l'établissement et s'il est impossible de contacter les personnes mandatées pour venir chercher l'enfant, le directeur (trice) de l'établissement ou la personne en continuité de fonction de direction prendra les mesures adaptées auprès des services d'urgence compétents.

Article 3 - Hygiène, alimentation et sécurité

La toilette incombe aux parents. **L'enfant doit arriver habillé, la couche de la nuit changée.**

Les vêtements des enfants doivent être simples et confortables.

Ils sont marqués au nom de l'enfant au même titre que les effets personnels.

- La Ville ne peut être tenue responsable pour d'éventuelle perte ou dégradation de ceux-ci.

Les familles fournissent et veillent au réapprovisionnement régulier :

- Des vêtements de rechange adaptés selon les saisons
- Des sous-vêtements de rechange
- Un chapeau dès l'arrivée des beaux jours
- De la crème solaire spécifique à l'âge des enfants, de préférence à indice élevé, sans parfum ni conservateur
- Une brosse ou un peigne
- Une poire mouche bébé facile d'entretien (pas en forme d'accordéon)
- Une crème pour le change (pâte à l'eau)

Par mesure de sécurité, le port de bijoux (colliers, boucles d'oreilles, bracelets, collier de dentition, barrettes et pinces à cheveux...) est strictement interdit en raison du danger qu'il présente.

- **Alimentation**

Les enfants arrivant le matin dans l'établissement doivent avoir pris leur petit déjeuner.

- Avant la diversification alimentaire :

Les familles fournissent et veillent au réapprovisionnement régulier en lait 1er et/ou 2ème âge.

Les biberons en verre sont fournis par l'établissement. Néanmoins, les parents ont la possibilité de fournir biberons et tétines conformes à la réglementation en vigueur (absence de bisphénol et de phtalates).

L'allaitement maternel est favorisé. Les mères ont la possibilité de venir allaiter leur enfant ou d'amener du lait maternel, celui-ci sera consommé uniquement dans la journée. Le transport du lait sera assuré dans un contenant isotherme.

- La première introduction alimentaire est laissée, de préférence, à l'initiative de la famille.
- Déjeuner et le goûter sont donnés sur le temps d'accueil.

Hors projet d'accueil individualisé établi par un médecin (P.A.I), toute nourriture extérieure est proscrite hors laits infantiles 1^{er} et 2^{ème} âge.

Les contraintes de la restauration collective ne permettent pas la consommation de produits « faits maison » : pour les festivités les parents devront veiller à n'apporter que des produits issus du commerce dans leur emballage d'origine.

- **Hygiène**

La Ville fournissant les couches, en cas de problèmes allergiques, ou de désaccord des familles sur le produit utilisé, il sera possible pour les parents d'apporter des couches de remplacement qui seront à leur charge non déductible de la facturation.

Les couches lavables pourront être acceptées en fonction des possibilités de la structure. Elles ne seront pas entretenues à la crèche.

Les professionnels (elles) de la petite enfance sont sensibilisé(e)s à la qualité environnementale et aux recommandations pour l'accueil d'enfants dans un environnement sain (guide Agence Régionale de la Santé).

Article 4 - Vaccinations

Tout enfant accueilli en crèche est soumis au calendrier vaccinal obligatoire officiel tel que défini dans le code de la santé publique. Le calendrier vaccinal est à disposition dans l'établissement si besoin.

L'état vaccinal de chaque enfant sera vérifié au minimum deux fois par an par la crèche.

Si l'enfant n'est pas à jour de ses vaccinations, à l'inscription ou en cours d'année, les parents doivent régulariser dans les 3 mois sous peine d'être définitivement exclu.

Les parents informent la crèche de toute nouvelle injection et apportent la justification par des photocopies du carnet de santé sur lequel figure le nom de l'enfant.

Toute contre-indication via un certificat médical doit être transmis.

Article 5 - Maladie

Dans l'intérêt de l'enfant, les parents doivent systématiquement signaler tout problème de santé de leur enfant à son arrivée dans l'établissement, ainsi que toute prise de médicaments en dehors du temps d'accueil.

Les enfants malades sont accueillis à condition que leur état de santé reste compatible avec la vie en collectivité. La crèche dispose d'un pouvoir d'appréciation pour refuser l'accueil.

Les parents seront informés de survenue de symptômes chez leur enfant (hyperthermie, vomissements...) durant le temps d'accueil et, en fonction de son état général, il sera décidé s'il peut ou non rester au sein de l'établissement.

Selon les recommandations du Haut Conseil d'hygiène publique France, l'éviction est prononcée pour certaines maladies contagieuses. (Cf. annexe : liste des maladies à éviction)

Les parents sont informés de toute maladie contagieuse survenant dans l'établissement par voie d'affichage.

Hors protocoles crèche et projets d'accueil individualisé, les médicaments ne pas administrés aux enfants pendant les temps où ils sont accueillis à la crèche. Les parents doivent en informer le médecin traitant.

Si besoin, un projet d'accueil individualisé sera rédigé par le médecin de l'enfant en lien avec le-la directeur-trice de la crèche et le référent santé et accueil inclusif.

Des protocoles, en annexe, sont mis en place au sein de chaque crèche pour assurer la Santé, l'hygiène et la sécurité des enfants détaillant :

- Les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé,
- Les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure,
- Les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence,
- Les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant,
- Les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif.

Article 6 - Absences

Prévenir de l'absence ou du retard de l'enfant permet d'organiser au mieux l'accueil des enfants, notamment :

- Une meilleure gestion des plannings et congés du personnel ;
- D'ajuster le nombre de repas préparés et l'organisation des activités proposées aux enfants ;
- Mais également de permettre aux familles déjà inscrites de bénéficier d'un accueil complémentaire ou de favoriser l'accueil occasionnel.

Il est donc demandé que, pour toute absence programmable, une information soit donnée au directeur (trice) afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure.

- L'absence pour maladie doit être signalée le jour même avant 9h30 pour les accueils à la journée ou en matinée et avant 13h30 pour les accueils en après-midi.
- Les dates de congés doivent être communiquées par écrit 15 jours avant auprès de la direction, excepté pour les congés d'été, pour lesquels un délai de prévenance d'1 mois est demandé. En cas de non-respect de ces délais, l'absence sera facturée.

Les congés en heures ne sont pas autorisés. Ils sont posés en journée pleine selon les horaires d'accueil prévus au contrat. Il est possible de poser des congés en demi-journée : si le congé est posé le matin, l'enfant est accueilli après le repas du midi, si le congé est posé l'après-midi, le départ de l'enfant a lieu après le repas.

Lorsqu'une baisse importante du nombre d'enfants accueillis est prévue, la ville se réserve le droit de mutualiser les établissements. Dans ce cas, des replacements sont proposés aux familles. Afin de permettre un accueil de qualité, le personnel est sollicité et leur planning réorganisé autant que possible en fonction des besoins exprimés par les familles. Ainsi lorsqu'une réservation n'est pas honorée, elle est tout de même facturée. Afin de ne pas pénaliser davantage le fonctionnement de la crèche, le(a) directeur(trice) se réserve en conséquence la possibilité de ne pas proposer à nouveau ce service.

Après signature du contrat, pour toute absence supérieure à une semaine non justifiée par écrit, un courrier sera adressé aux parents. En l'absence de réponse, la place sera déclarée vacante après trois semaines à compter du premier jour d'absence.

Article 7 – Modalités d’information et de participation des parents à la vie de l’établissement

Tout au long de l’année, les parents participent à la vie de l’établissement.

Une première information leur est délivrée lors de l’inscription dans l’établissement.

Le règlement est expliqué par le directeur (trice) et le projet d’établissement est présenté. Ces deux documents sont affichés dans l’établissement pour être consultables à tout moment par les parents.

Afin de faciliter l’expression collective des parents sur la vie quotidienne de l’établissement d’accueil, des conseils d’établissements ont été créés. Ils permettent de mieux connaître les besoins des familles et de présenter aux parents les différents projets. La Ville organise l’élection de parents délégués, qui siègeront au conseil d’établissement. Chaque parent dispose d’une voix. Tout parent dont l’enfant est inscrit peut présenter sa candidature, pour être élu membre au conseil d’établissement.

Le conseil d’établissement, qui comprend **xx** parent(s) délégué(s), est une instance consultative qui a pour objectifs :

- d’organiser l’expression et la participation des parents dans les domaines concernant l’accueil et la vie quotidienne de l’enfant,
- de promouvoir l’émergence et la mise en œuvre de projets d’intérêts collectifs concernant les structures d’accueil de la petite enfance,
- de mieux connaître les besoins des familles,
- de proposer des échanges entre parents et professionnels.

Tout au long de l’année,

- des réunions d’information sont organisées par le directeur (trice) afin de leur présenter les moments clés de la vie de leur enfant à la crèche.
- des fêtes, cafés des parents, moments conviviaux peuvent également être mis en œuvre à la discrétion du directeur (trice) de l’établissement ou sur initiative des parents.
- Des panneaux d’affichage réservés à l’information des parents sont installés dans chaque établissement.

Pour contribuer à l’amélioration continue de la qualité d’accueil des enfants, une urne avec des fiches de suggestions/réclamations est mise à disposition sur tous les établissements. Un courriel peut également être envoyé à l’adresse suivante (petite.enfance@mairie-bordeaux.fr).

Article 8 - Photos et films

Les parents doivent donner expressément leur accord au directeur (trice) de l’équipement pour que leur enfant puisse apparaître :

- sur des photos et films réalisés par le personnel, par des stagiaires accueillis dans l’établissement ou par d’autres parents à l’occasion notamment de manifestations internes (fêtes, anniversaires...).

Dans ce cas, il s’agit d’un usage familial et privatif excluant expressément l’exploitation commerciale ou non des films, photos...ou leur diffusion sur internet (y compris sur les blogs personnels) et dans les médias.

- sur des photos et films destinés à être diffusés dans la presse et dans les émissions de télévision étant précisé que celles-ci sont réalisées par des professionnels autorisés par le Maire de Bordeaux ou son représentant. Le traitement de données relève de l’exécution des missions de service public dont ont la charge les services et directions concernés. (cf chapitre 4 - article 5). Les destinataires des données sont : les agents habilités de la Direction de la petite enfance et des familles et de la direction de la communication de la ville de Bordeaux. Les images captées seront conservées pour une durée d’un an.

Article 9 - Circulation /comportement dans l'établissement

L'accès des locaux, des pièces de vie et d'hygiène est restrictif aux seuls parents et personnes habilitées. Le directeur(trice) peut être amené(e) à vérifier l'identité et à exercer un contrôle d'accès au sein de l'établissement.

Les parents doivent se conformer aux consignes du directeur(trice).

Les parents sont responsables des frères et sœurs de l'enfant accueilli. Le comportement de ceux-ci ne doit pas perturber le fonctionnement de l'établissement.

Les parents doivent veiller à bien fermer les portes derrière eux et à ne laisser entrer dans l'établissement aucun inconnu. La Ville décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol des poussettes et sièges auto laissés dans les locaux. Les poussettes doivent être pliées et identifiées.

Tout comportement d'un parent ou représentant de l'enfant ayant pour conséquence de troubler le bon fonctionnement de l'établissement (agressivité vis-à-vis des usagers ou du personnel, non-respect répété des règles de vie en collectivité, non-respect du contrat et projet d'établissement...) peut entraîner la radiation de l'enfant. La notification de radiation est adressée au domicile des parents sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, en cas de troubles pouvant mettre en danger la sécurité des enfants et du personnel de l'établissement, la décision pourra être immédiatement exécutoire et les autorités compétentes pourront être alertées (police, Direction de la Petite Enfance et des Familles).

CHAPITRE 4 – LE CONTRAT D'ACCUEIL ET LA PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

Article 1- Modalités du contrat

Le contrat d'accueil, établi entre les parents et la structure, définit le rythme d'accueil de l'enfant - les jours de présence, horaires d'arrivée et de départ- et précise la date d'entrée. Tous ces critères sont convenus conjointement avec le directeur(trice) de l'établissement. La contractualisation se fait par 1/2h en fonction des horaires d'ouverture de la structure. Les dispositions du contrat, dont un exemplaire est conservé par les parents, formalisent les droits et obligations des deux parties.

Toute modification des horaires et des jours de présence nécessite l'accord du directeur(trice), en fonction des possibilités d'accueil au sein de l'établissement et entraîne la signature d'un nouveau contrat.

Toute demande de modification de la fréquentation (augmentation et diminution) doit s'accompagner d'une pièce justificative et être formulée par écrit auprès du directeur (trice) au moins un mois avant la date souhaitée de mise en application.

Un tel changement ne constitue pas un droit et reste conditionné à la capacité d'accueil disponible et au respect des conditions d'accueil applicables à l'établissement.

En cas d'incompatibilité avec l'organisation de la structure, une nouvelle demande peut être effectuée par les familles auprès du service Mode d'Accueil Petite Enfance, elle sera par la suite réexaminée en commission d'attribution des places.

En cas d'incohérence récurrente entre les pointages et le contrat d'accueil établi, une révision du contrat sera initiée par la directrice et un nouveau contrat sera signé par la famille.

Modifications liées aux changements de situations :

Le contrat d'accueil définit les personnes autorisées à venir chercher l'enfant et le cadre des autorisations légales. En cas de modification (composition de la famille, temps de travail, congés parentaux...) un nouveau contrat d'accueil est établi après production du justificatif.

Autorité parentale :

La situation parentale s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale. Elle est examinée dès l'inscription. Elle est déterminante pour le directeur (trice) du service dès lors qu'elle lui permet de savoir à qui doit être remis l'enfant, dans le cas d'un exercice de l'autorité parentale particulier (suspension temporaire). En cas de changement, le détenteur de l'autorité parentale doit le signaler par écrit et produire les documents juridiques nécessaires.

Le directeur (trice) de l'établissement fournit un « code » à chaque famille correspondant au foyer. Celui-ci permet de comptabiliser à l'aide d'un écran tactile les heures de présences par enfant accueilli. Le pointage est effectué à l'arrivée dans l'établissement et au départ de l'enfant après qu'il ait quitté la section.

Les parents sont tenus de pointer l'horaire d'arrivée et de départ de l'enfant, en cas d'oubli répété (plus de deux reprises sur le mois), il leur sera automatiquement facturé l'amplitude totale d'ouverture de l'établissement.

La première année le contrat débute à la date d'entrée jusqu'au 31 décembre, la seconde année du 1^{er} janvier au 31 décembre, pour la dernière année du 1^{er} janvier à la date de fin de fermeture estivale de l'établissement.

Le contrat est ainsi réédité tous les ans en janvier au moment de la révision des prix planchers et plafonds définis par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Article 2. Participation financière des familles

2.1 Les frais de dossier

Des frais de dossier sont facturés annuellement à la famille de chaque enfant accueilli en crèche ou en multi accueil.

Ces frais sont dus, quelle que soit la date d'arrivée de l'enfant au cours de l'année, et sont facturés le premier jour d'accueil (régulier et occasionnel). Dans le cas d'une garde partagée à part égale, les frais s'appliqueront au choix des familles, sur l'un des deux représentants.

Le paiement annuel des frais de dossier est obligatoire pour fréquenter l'établissement, il est calculé en fonction des revenus des familles sans pouvoir toutefois excéder 50 euros. Ces frais ne sont pas remboursables en cas de départ de la crèche en cours d'année.

2.2 Le calcul de la participation familiale

- **Détermination du tarif applicable**

La participation financière des familles est calculée conformément aux instructions de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales en vigueur. En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales verse une aide au gestionnaire permettant de réduire significativement la participation des familles.

La participation familiale recouvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure : elle est ainsi calculée sur la base des heures contractualisées avec les familles auxquelles peuvent s'ajouter des heures complémentaires pour dépassement d'horaires. L'accueil de l'enfant au sein de l'établissement comprend les repas et les produits d'hygiène/couches. Aucune déduction de la participation familiale ne pourra être appliquée si les parents souhaitent les fournir.

La participation financière des parents aux frais d'accueil de leur enfant est déterminée suivant le barème national fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Cette participation varie en fonction des ressources et de la composition familiale. Elle correspond à un taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille, dans les limites annuelles d'un plancher et d'un plafond définis par la C.N.A.F (indiqués dans le contrat).

La présence d'un enfant en situation de handicap dans la famille – même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - entraîne l'application du taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants en situation de handicap dans le foyer sur présentation des justificatifs suivants :

- pour les allocataires, sur présentation de l'attestation de versement de l'Allocation d'Education Enfants Handicapé (A.E.E.H.) délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales ou des documents justifiant d'un parcours de détection handicap.
- pour les non-allocataires, sur présentation de la notification de la décision du taux d'handicap remise par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

La participation financière est établie le jour de la signature du contrat. Elle est déterminée par la direction de l'établissement :

- prioritairement, sur la base de données C.D.A.P.¹ après accord des familles ou pour les allocataires M.S.A (Mutualité Sociale Agricole), sur la base du télé service dédié sur le portail M.S.A. ;
- Dans le cas contraire, il est demandé la communication des ressources de l'avis du dernier avis d'imposition (ou de non-imposition) ; les pièces justificatives doivent être adressées au directeur (trice) de l'établissement, qui se charge de réactualiser le dossier.

Les planchers et plafonds définis par la CNAF, ainsi que les ressources de la famille, sont réactualisés tous les ans au 1er janvier et donnent lieu à la signature d'un nouveau contrat. Le taux d'effort appliqué aux familles est calculé sur une base horaire.

- **Ressources prises en compte pour la détermination du taux d'effort**

Les ressources retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées par un plancher et un plafond.

- Pour les allocataires : les ressources retenues pour l'attribution des prestations familiales, telles que calculées dans C.D.A.P.
- Pour les non-allocataires : celles retenues en matière d'imposition avant tout abattement.

Dans le cadre du micro-BIC, micro-BNC, micro-Fonciers, les ressources déclarées sont prises en compte après l'abattement forfaitaire qui s'applique à chacune des catégories.

Seuls peuvent être déduits les pensions alimentaires versées et déclarées, les déficits de l'année de référence (pour les employeurs ou travailleurs indépendants) et les déficits fonciers.

Dans le cadre d'un retour à l'emploi après une période de chômage, les ressources à prendre en compte seront celles déterminées par C.D.A.P pour les allocataires.

Pour les familles non-allocataires sans justificatifs de ressources et en situation de grande fragilité (primo-arrivants...), le gestionnaire se réfère au montant des ressources planchers.

En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, le tarif plancher de ressources sera appliqué.

En cas d'accueil d'urgence, la tarification sera en fonction des ressources et de la composition familiale. En l'absence de ces éléments, il sera appliqué le tarif plancher.

Pour les autres situations (ex : famille ne souhaitant communiquer volontairement ses justificatifs de ressources) le montant plafond de ressources est appliqué sans effet rétroactif jusqu'à réception des documents.

- **Modalités de calcul de la participation familiale en cas de résidence alternée**

Si l'enfant est en résidence alternée, le contrat d'accueil sera établi pour chacun des responsables, une double facturation pourra être proposée. Les modalités de calcul sont identiques qu'il y ait ou non un partage des allocations familiales. La charge de l'enfant en résidence alternée sera prise en compte par les 2 ménages. En cas

¹ La CAF met à disposition des gestionnaires un service de consultation du dossier allocataire par les partenaires (CDAP)

de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte. La facturation sera calculée chaque mois en fonction du calendrier fixé lors de la contractualisation avec le directeur (trice).

- **Changement de situation au sein de la famille**

Lors de changements dans la situation de la famille (séparation, naissance, divorce et perte d'emploi...), les allocataires, doivent réactualiser leur dossier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et tenir informée la structure. Ces changements donnent lieu à l'établissement d'un nouveau contrat, la modification tarifaire s'effectue au premier jour du mois suivant la réception du document.

2.3 Les modalités de facturation

- **La base du contrat**

La facturation est établie selon le type d'accueil et sur la base du contrat ; elle repose sur les principes des places réservées et de la **tarification à la demi-heure**.

- L'accueil régulier (et occasionnel ponctuel) : la facturation est basée sur les heures d'accueil réservées et planifiées au contrat. Si le temps d'accueil est supérieur à la durée du contrat, des heures complémentaires seront facturées sur la base du taux horaire établi pour chaque famille. Tout dépassement de l'heure réservée est facturé après 7m30s de dépassement.
- L'accueil occasionnel non récurrent : la facturation est basée sur le temps de présence réel de l'enfant sur la base du tarif horaire de la famille. Toute demi-heure commencée est due.

Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'Allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF.

- **Défacturation**

Les jours de fermeture de la structure (jours fériés, ponts, fermetures exceptionnelles et jours de grève) ne sont pas facturés. Ils sont affichés au plus tôt dans la structure.

L'absence d'un enfant, à l'initiative de la famille, n'est pas facturée si les dates sont communiquées par écrit selon les délais de prévenance auprès du directeur(trice).

Facturation en cas de maladie :

- Sur présentation du certificat médical **au retour de l'enfant**, un délai de carence d'1 jour calendaire est facturé (1er jour d'absence).
- En cas d'hospitalisation, aucun délai de carence n'est appliqué sur présentation d'un certificat d'hospitalisation.
- En cas d'éviction prononcée par l'équipe de direction, une déduction est également appliquée.

Article 3. Démarches pour s'acquitter du paiement

- **Par internet :**

Le paiement en ligne est possible depuis le portail de la Mairie de Bordeaux www.bordeaux.fr ou directement via <https://enfance.bordeaux.fr>. Dès la création du compte personnel, l'espace famille permet d'effectuer des démarches en ligne. Chaque mois une notification de facture est envoyée par mail. Il est possible de consulter, télécharger et régler cette facture présentant l'ensemble des consommations. En cas de mise à jour des coordonnées (téléphone et/ou adresse) sur l'espace famille, il est indispensable d'avertir le directeur (trice) de l'établissement fréquenté par l'enfant.

Le paiement par prélèvement automatique peut être réalisé directement auprès de la Régie Enfance (4 rue Claude Bonnier, Bordeaux) ou depuis le portail de la Mairie de Bordeaux www.bordeaux.fr ou directement via <https://enfance.bordeaux.fr>. Dès la création du compte personnel, l'espace famille permet d'effectuer cette démarche en ligne. Après avoir rempli le formulaire intitulé « mandat de prélèvement » accompagné d'un relevé d'identité bancaire, la régie validera votre demande et vous serez prélevé de la somme due mensuellement.

- **Par courrier :** Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, en précisant au verso du chèque le numéro de la facture, les nom et prénom de l'enfant figurant sur la facture.

A envoyer à l'adresse suivante :

Régie Enfance
4 rue Claude Bonnier
33045 Bordeaux Cedex

- **Sur place**, en espèces, par chèque, carte bancaire, ou CESU (Chèque Emploi Service Universel) non dématérialisé :

À la Régie Enfance, 4 rue Claude Bonnier, 33 000 Bordeaux.

La date limite de paiement est signalée chaque mois, la facture peut mentionner l'éventuel impayé de la facture du mois antérieur. En cas de non-règlement, la facture sera transmise au Trésor Public pour constatation de l'impayé et mise en recouvrement.

Toute demande de régularisation de facture doit être transmise et traitée sur l'année civile en cours.

Article 4. Départs définitifs

- **Départ volontaire**

Les parents qui désirent mettre fin au contrat doivent en informer la direction de l'établissement par écrit :

- en accueil régulier, un préavis d'un mois est exigé, qui sera facturé. La période de préavis doit être distincte de la prise de congés.
- en accueil occasionnel, aucun préavis n'est exigé.

- **Départ pour déménagement hors Bordeaux**

Il est mis fin au contrat d'accueil le 31 juillet si le déménagement a lieu le premier semestre de l'année et le 31 décembre si le déménagement a lieu le second semestre. La présence de l'enfant définie dans le contrat d'accueil doit être respectée, la ville se réserve le droit de mettre fin au contrat le cas d'échéant.

Article 5. Traitements de données à caractère personnel

La ville de Bordeaux et les partenaires de la ville responsables d'une structure par délégation sont responsables conjoints d'un traitement informatique de données à caractère personnel, recueillies dans les dossiers de pré-inscription et d'inscription des enfants dont le courriel, pour les finalités suivantes : accueil et suivi des jeunes enfants dans un établissement géré par la ville de Bordeaux, (informations relatives au fonctionnement et/ou à la vie en crèche - fermeture, grève, réduction d'horaires, communications liées à la santé) ainsi que facturation du service.

Ce traitement a un fondement légal : il est nécessaire à l'exécution d'un contrat entre la personne concernée et la ville de Bordeaux.

Le ou les destinataire(s) des données sont les agents habilités de la Direction de la petite enfance et des familles de la ville de Bordeaux et les agents habilités des structures gestionnaires des établissements d'accueil.

Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. Elles ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Ces informations et données seront conservées pendant la durée nécessaire à l'examen du dossier de pré-inscription puis pendant la durée de la relation contractuelle, après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 dénommé « Règlement Européen sur la Protection des Données » et à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez de droits d'accès aux données, de rectification, à l'effacement (droit à l'oubli), à la limitation ou à la portabilité des données du traitement vous concernant ; ainsi que d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, et du droit à communiquer des instructions sur le sort de ces données en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Direction de la petite enfance et des familles de la ville de Bordeaux : 4 rue Claude Bonnier, 33000 Bordeaux ou par courriels : petite.enfance@mairie-bordeaux.fr / espacefamille@mairie-bordeaux.fr

Vous pouvez également contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la ville de Bordeaux à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex. Pour en savoir plus, [consultez vos droits sur le site de la CNIL](#) .

Enquête sur les publics accueillis en EAJE : FILOUE

La CNAF a développé une enquête annuelle sur les publics accueillis en EAJE visant à mieux piloter et évaluer la politique d'accueil du jeune enfant afin de répondre aux besoins et attentes des familles.

Cette enquête porte sur le nombre d'enfants accueillis, caractéristiques des familles, lieu de résidence des enfants, articulation avec les autres modes d'accueil, etc.

Les données transmises dans le cadre des fichiers Filoué sont anonymisées et utilisées à des fins exclusivement statistiques, dans le respect de la réglementation en vigueur sur le secret statistique et dans le respect de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (Informatique et Liberté). Ces données ne pourront pas être utilisées par la C.N.A.F ou les C.A.F à des fins de contrôles ou pour toute autre finalité non statistique.

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
A CONSERVER PAR LA CRECHE COLLECIVE**

Je soussigné.....représentant légal de
l'enfant.....

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Accepte l'administration des médicaments relevant des protocoles mis en place.

Je certifie donner mon accord à la Ville dans le but d'obtenir les données C.D.A.P et de les conserver ou M.S.A
nécessaires à l'établissement du contrat de mon enfant. (J'entoure mon choix)

Oui

Non

Fait à Bordeaux le,
Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Représentant légal 1

Représentant légal 2

Règlement de fonctionnement de la crèche familiale

...



Table des matières

Chapitre 1 - L'OFFRE D'ACCUEIL PROPOSEE	3
article1 - Période d'ouverture	3
article2 - Les types d'accueil proposés	4
article3 - Remplacement	4
article4 - Prise en compte de l'objectif d'accessibilité	4
Chapitre 2 - L'EQUIPE DE PROFESSIONNELS AU SERVICE DES ENFANTS	4
article1 - La direction de la crèche	4
article2 - L'éducateur (trice) de jeunes enfants	5
article3 - Le référent santé et accueil inclusif/médecin	5
article4 - L'assistant(e) maternel(le)	6
Chapitre 3 - LES MODALITES D'ADMISSION DES ENFANTS	6
article1 - Les modalités d'attribution des places	6
article2 - Les modalités d'admission définitive	6
Chapitre 4 - L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL AU QUOTIDIEN	7
article1 - Période d'adaptation	7
article2 - Arrivées et départs des enfants	7
article3 - Hygiène, alimentation et sécurité	8
article4 - Vaccinations	9
article5 - Maladie	10
article6 - Absences	10
article7 - Possibilité de confier l'enfant à un(e) autre professionnel(le) de la crèche familiale	11
article8 - Modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement	11
article9 - Photos et films	11
article10 - Domicile de l'assistant(e) maternel(le)	12
Chapitre 5 - LE CONTRAT D'ACCUEIL ET LA PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS	12
article1 - Modalités du contrat	12
article2 - Participation financière des familles	13
article3 - Démarches pour s'acquitter du paiement	16
article4 - Départs définitifs	16
article5 - Traitements de données à caractère personnel	17

PREAMBULE

Adopté par délibération du Conseil Municipal en date du

Le présent règlement de fonctionnement définit les dispositions applicables à l'établissement d'accueil **nom de la structure** géré par la ville de Bordeaux.

Les établissements collectifs proposent des accueils réguliers, occasionnels et d'urgence, ainsi que des places d'accueil à vocation d'insertion professionnelles ou sociales en partenariat avec le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) et fonctionnent conformément - aux articles L 2324-1 et R 2324-16 et suivant le code de la Santé Publique et ses modifications éventuelles ainsi qu'aux instructions en vigueur de la CAF. Les établissements bénéficient de l'agrément du Conseil Départemental comme l'exige l'article R.2324-43 du Code de la Santé Publique.

Les établissements d'accueil du jeune enfant bénéficient de financements de la C.A.F.

FICHE SIGNALÉTIQUE

Nom de l'établissement :

Adresse :

Direction :

Horaires d'ouverture :

Chapitre 1 - L'OFFRE D'ACCUEIL PROPOSEE

Les enfants sont accueillis à partir de 10 semaines jusqu'à l'âge de 3 ans révolus (5 ans révolus pour les enfants porteurs d'un handicap).

Nombre d'assistant(s) maternel(le)s :

Nombre de places proposées :

article1 - Période d'ouverture

L'établissement est ouvert tous les jours, sauf les samedis, dimanches, jours fériés et éventuellement pendant certaines périodes de l'année. L'amplitude maximale d'ouverture de la crèche familiale est de 7h à 19h.

A titre exceptionnel, ces horaires peuvent être ponctuellement modifiés (mouvements sociaux, grèves). Les parents en sont avertis au plus tôt.

La crèche familiale est fermée :

- 3 semaines consécutives l'été.
- Une semaine à 10 jours pour Noël. Pendant cette période les parents peuvent solliciter un accueil dans une crèche en délégation de service public ou une crèche associative. Les demandes de remplacement sont examinées par une commission d'attribution spécifique et satisfaites selon les possibilités d'accueil.

Au cours de l'année, trois journées pédagogiques sont organisées. Elles permettent d'assurer la mise en place des projets et de mener une réflexion avec l'ensemble du personnel. Elles ne sont pas facturées. Les parents en sont informés au moins deux mois à l'avance.

La direction se réserve le droit de fermer l'établissement sur des périodes spécifiques (temps de formation, réunion...), les familles sont alors averties un mois à l'avance par mail / sms ou téléphone et par une information donnée oralement par les professionnels. En cas d'imprévu, les familles seront prévenues par téléphone ou SMS dans les meilleurs délais.

A titre exceptionnel, la Ville peut être contrainte d'adapter les horaires d'ouverture pour garantir un accueil sécurisé (mouvements sociaux, absence de personnels). Les parents en sont avertis au plus tôt.

article2 - Les types d'accueil proposés

Accueil régulier

L'accueil est régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents.

Les enfants sont connus et inscrits dans l'établissement selon un contrat établi avec les parents. Le contrat précise les heures et les jours réservés à l'accueil de l'enfant.

La notion de régularité ne renvoie pas à une durée mais à une récurrence : l'enfant peut être accueilli tous les lundis matin ou toute la journée du lundi au vendredi.

Le contrat d'accueil est signé pour une durée d'un an maximum, renouvelable tacitement jusqu'à la scolarisation de l'enfant. Il peut couvrir une période inférieure. Les jours et les horaires d'accueil peuvent être modifiés à la demande des parents, selon les possibilités d'accueil de la structure et dans le respect des règles d'attribution des places en crèche

Accueil occasionnel

Les enfants sont connus de l'établissement et un contrat est établi avec la famille. Les besoins d'accueil de la famille sont connus à l'avance, ils peuvent être non récurrents ou ponctuels. Dans le premier cas, l'enfant est accueilli, ni les mêmes jours, ni les mêmes heures, mais lorsqu'une possibilité d'accueil se présente.

Dans le second cas, l'accueil est planifié et régulier mais sur une période de 3 mois consécutifs maximum renouvelable une fois.

Accueil d'urgence

L'accueil d'urgence intervient lorsque la famille connaît une rupture soudaine dans les modalités d'accueil de l'enfant. Il répond à un besoin qui n'a pas pu être anticipé.

Il consiste en un accueil temporaire de deux semaines, renouvelable une fois, permettant à la famille de mettre en place une solution plus pérenne. Cette mesure reste exceptionnelle et soumise aux possibilités d'accueil.

15% des places en structure sont dédiées aux familles en grande précarité financière.

article3 - Remplacement

Lors de l'absence de l'assistant(e) maternel(le), un remplacement est proposé par écrit à la famille dans la limite des possibilités.

Un coupon réponse est à remettre au plus tard sous 48h par courrier ou mail.

Si le remplacement est accepté, il sera facturé à la famille qu'il soit utilisé ou non. Si le remplacement n'est pas demandé, la famille sera défacturée.

article4 - Prise en compte de l'objectif d'accessibilité

En accord avec le sixième alinéa de l'article L.214-2 et de l'article L.214-7 du code de l'action sociale et des familles, la Direction de la Petite Enfance et des Familles vise à favoriser, selon des protocoles spécifiques, l'accueil d'enfants en situation de handicap, de maladie chronique, ou en difficulté sociale, l'accueil d'urgence et l'accueil lié aux démarches d'insertion des parents.

Chapitre 2 - L'EQUIPE DE PROFESSIONNELS AU SERVICE DES ENFANTS

article1- La direction de la crèche

La direction de la structure est assurée par un professionnel répondant aux qualifications requises : un (infirmier(ière) puériculteur (-trice), un(e) infirmier(e), un(e) EJE, ou un(e) psychomotricien(ne).

Le directeur (trice) est responsable de l'organisation et de la gestion de l'établissement conformément aux dispositions légales en vigueur.

Il (elle) est chargé(e) de faire appliquer le présent règlement. Il (elle) est garant(e) du projet d'établissement et assure la responsabilité hiérarchique du personnel.

Dans le cadre de ses missions à la Ville, il peut s'appuyer sur une équipe de coordination de territoire petite enfance.

La continuité de direction

En l'absence du directeur (trice), toutes les dispositions sont prises pour assurer la continuité de la fonction de direction. Ainsi, le directeur (trice) est remplacé(e) dans ces missions par un professionnel de l'établissement identifié selon un protocole communiqué aux parents le cas échéant.

article2 - L'éducateur (trice) de jeunes enfants

L'éducateur (trice) de jeunes enfants accompagne et soutient les assistants(es) maternels(les) les et apporte dans l'exercice de ses compétences son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires au bien-être et au développement des enfants. Il (elle) assure des visites à domicile.

Il (elle) valorise la fonction éducative qui favorise l'éveil et le développement des enfants en collaboration étroite avec les assistant(e)s maternel(le)s.

Il (elle) impulse et coordonne des projets et des activités en collaboration avec les professionnel (le)s.

article3 - Le référent santé et accueil inclusif/médecin

Une équipe santé intervient au sein de chaque établissement pour décliner la santé et accompagner les professionnels et les parents. Elle a un rôle de prévention, de promotion et d'éducation de la santé. Elle est constituée de 10 professionnelles infirmières ou infirmières puéricultrices dénommées *référénts santé et accueil inclusif* avec l'appui d'un médecin pédiatre expert. Cette équipe collabore étroitement avec la direction de l'établissement et l'ensemble de l'équipe. Le référent santé et accueil inclusif est l'interlocuteur santé privilégié des familles et des médecins de l'enfant.

Les missions du référent santé et accueil inclusif sont :

- Informer, sensibiliser et conseiller les professionnels en crèche en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation d'handicap ou atteint de maladie chronique ainsi que veiller à la mise en place de toutes les mesures nécessaires,
- Présenter et expliquer aux professionnels les protocoles,
- Apporter son concours pour la mise en œuvre de mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins,
- Accompagner l'équipe dans la compréhension et la mise en œuvre des projets d'accueil individualisé (PAI) élaborés par le médecin traitant,
- Assurer des actions d'éducation, de promotion de la santé auprès des professionnels en matière de recommandations nutritionnelles, d'activité physique, de sommeil, de santé environnementale, d'exposition aux écrans en y associant les familles,
- Participer avec le médecin expert à l'élaboration des protocoles.

Les missions du médecin pédiatre expert sont :

- Rédiger et valider les protocoles de crèche
- Former les référents santé et accueil inclusif aux gestes d'urgence et aux problèmes de santé du quotidien, qui eux-mêmes accompagneront les professionnels.
- Assurer une veille médicale
- Participer au comité santé/handicap
- Prendre le relais des référents santé et accueil inclusif en cas de situations complexes en lien avec les familles et les équipes
- Observer voire examiner les enfants si besoin.

article4 - L'assistant(e) maternel(le)

L'assistant(e) maternel(le) accueille et accompagne l'enfant dans son quotidien, à son domicile, en lien avec la famille sous la responsabilité de la direction de la crèche familiale. Il (elle) crée un lieu de vie où l'enfant évolue en toute sécurité physique et affective.

Il (elle) encourage l'enfant dans ses acquisitions et veille à son bon développement psychique et psychomoteur.

Il (elle) accompagne les familles dans leur rôle parental.

Il (elle) se situe dans un travail d'équipe en lien avec le projet d'établissement du service.

Chapitre 3 - LES MODALITES D'ADMISSION DES ENFANTS

Les places des établissements municipaux d'accueil de la petite enfance sont destinées prioritairement aux résidents bordelais et ouvertes à tous, dans la limite des places disponibles.

Les Relais Petite Enfance (RPE) municipaux ont pour mission d'informer et d'accompagner les familles à la recherche d'un mode d'accueil. La Mairie organise également chaque jour des permanences d'accueil et d'information. Enfin, les familles peuvent trouver des informations utiles sur le site de la Mairie (bordeaux.fr) ou sur le site monenfant.fr, géré par la Caf.

article1 - Les modalités d'attribution des places

Les places des crèches municipales sont proposées prioritairement aux familles résidant à Bordeaux ou y payant une taxe professionnelle, dans la limite des places disponibles.

Les commissions se réunissent deux fois par an, en mars puis en juin, en vue d'attribuer les places qui seront vacantes à la rentrée suivante. Des commissions ad hoc sont organisées en cas d'ouverture d'une nouvelle crèche ou d'extension d'un établissement existant. Tout au long de l'année, des places devenues vacantes sont attribuées « au fil de l'eau ».

Les places sont attribuées selon les règles présentées au Conseil municipal du 9 novembre 2021 et ajustées, au terme d'une période d'expérimentation d'une année, au Conseil municipal du 13 décembre 2022.

article2- Les modalités d'admission définitive

Lorsqu'une place est proposée à un enfant au terme du processus d'attribution, l'admission définitive est subordonnée :

- **A la prise d'un rendez-vous avec le directeur (trice)** de la crèche familiale dans un délai de 10 jours suivant réception du courrier d'affectation. Passé ce délai, sans réponse des familles, la place est déclarée vacante et réattribuée à une autre famille.
- **Le directeur (trice) devra s'assurer que les conditions qui ont déterminé l'attribution sont toujours remplies.** En cas de changement importants de la demande ayant des répercussions sur l'organisation du service, le(la) directeur(trice) se réserve le droit d'annuler l'inscription.
- **A la réception d'un dossier administratif complet** qui devra être composé des photocopies des pièces administratives suivantes en fonction de la situation du demandeur :
 - Copie du livret de famille actualisé ou copies intégrales des actes de naissance de tous les enfants à charge datant de moins de 3 mois,
 - Consultation de l'attestation papier de sécurité sociale justifiant de la couverture médicale de l'enfant accompagnant la carte vitale du parent responsable,
 - Justificatif précisant le numéro d'allocataire C.A.F ou M.S.A,
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture eau, gaz, EDF ou loyer),
 - Dernier avis d'imposition, pour les non-allocataires ou en cas non-autorisation de consultation C.D.A.P (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires),

- Attestation Pôle Emploi, attestation de stage en cas de formation, attestation employeur (en fonction de la situation),
 - Attestation d'assurance responsabilité civile avec le nom de l'enfant à mettre (à mettre à jour à échéance),
 - Copie du jugement du tribunal définissant les modalités de mise en œuvre des droits de visite et d'hébergement.
- **À la réception d'un dossier santé complet :**
- Photocopie des pages de vaccinations du carnet de santé sur lequel figure son nom et prénom ou un certificat médical de contre-indication de vaccination, cela, pour les vaccinations obligatoires conformément à la réglementation en vigueur. En cas de non-respect de ce schéma vaccinal, la Ville se réserve le droit de suspendre ou d'annuler l'entrée en crèche),
 - Le projet d'accueil individualisé (PAI) si besoin.

Ces documents doivent impérativement être remis au directeur (trice) **avant le 1er jour d'adaptation.**

L'état de santé de l'enfant doit être compatible avec un accueil en crèche. Pour chaque enfant admis, les parents présentent un certificat médical daté de moins de 2 mois mentionnant l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité. Il doit être remis au plus tard dans les 15 jours suivant l'admission.

Chapitre 4 - L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL AU QUOTIDIEN

article1- Période d'adaptation

Étape clef pour tout enfant arrivant chez un(e) assistant(e) maternel(le), la mise en place d'une période d'adaptation est indispensable et nécessaire qu'il s'agisse d'un premier accueil ou d'un changement d'établissement. Elle consiste à accueillir progressivement l'enfant avant l'entrée définitive selon un cycle défini entre les parents, l'assistant(e) maternel(le) et le(la) directeur (trice) de la crèche familiale.

La période d'adaptation est propre à chaque enfant et est comprise entre 5 et 10 jours ouvrés (sauf situation spécifique déterminée par le(la) directeur (trice)) et fait l'objet d'une facturation au réel de la fréquentation (arrondie à la demi-heure).

article2- Arrivées et départs des enfants

Pour le respect du rythme de l'enfant et permettre le déroulé -dans de bonnes conditions et sans perturbation pour les enfants – des activités d'éveil, des temps de restauration et des périodes de sieste, il est préférable de veiller à respecter les plages horaires suivantes :

- Par respect du sommeil de l'ensemble des enfants accueillis, il est demandé aux parents de les récupérer avant 13h ou à partir de 15h chez l'assistant(e) maternel(le) sauf situation particulière validée par le (la) directeur (trice),
- L'amplitude horaire d'un accueil ne pourra pas être inférieure à deux heures.

L'amplitude horaire de travail des assistants(tes) maternels(elles) est plafonnée selon la réglementation en vigueur (maximum 2250h/an). Ainsi, l'accueil des enfants doit être conforme au contrat d'accueil.

L'arrivée et le départ des enfants ont lieu au domicile de l'assistant(e)maternel(le). De façon exceptionnelle et dans le respect de l'intérêt de l'enfant, le départ pourra avoir lieu à l'extérieur du domicile.

Les transmissions entre parents et assistant(e) maternel(le) à l'arrivée et au départ de l'enfant font partie du temps d'accueil (plage horaire contractualisée). Pour que ce moment essentiel à la qualité de l'accueil de l'enfant et de son parent se passe dans de bonnes conditions pour tous, y compris l'assistant(e) maternel(le), il est demandé aux parents de se présenter 10 à 15 minutes avant l'horaire de fin de journée indiqué au contrat afin de permettre les transmissions des informations de la journée.

L'enfant reste sous la responsabilité de l'accompagnant tant que celui-ci n'a pas été accueilli par l'assistant(e) maternel(le). C'est le cas tant que l'enregistrement des pointages des arrivées et des départs n'a pas été effectué sur le smartphone. Tout accident survenant à l'intérieur et à l'extérieur du domicile de l'assistant(e) maternel(le) engage la responsabilité civile des parents dès lors que leur enfant se trouve sous leur surveillance.

Seuls les responsables légaux ou les personnes majeures désignées dans le contrat d'accueil, munies d'une pièce d'identité, sont habilités à venir chercher l'enfant.

- Dans le cas exceptionnel où une personne non autorisée doit venir chercher l'enfant, un des deux parents doit prévenir le directeur (trice) du service par mail, SMS ou support papier. L'enfant sera confié à la personne désignée par les parents sur présentation d'une pièce d'identité.
- En cas d'éloignement géographique des deux responsables légaux, il est demandé aux familles de désigner deux personnes majeures susceptibles d'être contactées et de pouvoir récupérer l'enfant. Un mail mentionnant l'identité des deux personnes sera demandé et l'enfant sera remis sur présentation d'une pièce d'identité.
- L'assistant(e) maternel(le) peut refuser le départ de l'enfant s'il (elle) estime que l'adulte qui le prend en charge est susceptible de le mettre en danger. Il (elle) en réfère alors à la Direction de la Petite Enfance et des Familles qui prendra les mesures nécessaires.
- Lorsque le ou les parents pressentent qu'ils seront dans l'impossibilité de respecter ponctuellement les horaires fixés par le contrat, ils doivent en informer l'assistant(e) maternel(le) le plus en amont possible et s'organiser pour qu'une personne habilitée puisse venir chercher l'enfant.
- Tout départ anticipé de l'enfant ne vient pas en compensation d'éventuels dépassements horaires journaliers.

En cas de retards répétés supérieurs à 15 minutes, une modification du contrat pourra être réétudiée sous réserve des possibilités d'accueil. Si les horaires du contrat ne sont pas respectés, au bout de trois rappels du directeur(trice), la Ville se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant. De même, après trois retards répétés au-delà de la fermeture de l'établissement (19h), un courrier d'avertissement sera adressé aux familles. S'il n'est pas suivi d'effet, la Ville se réservera le droit d'exclure l'enfant.

En cas de retard des parents après la fermeture de l'établissement et s'il est impossible de contacter les personnes mandatées pour venir chercher l'enfant, le directeur (trice) de l'établissement ou la personne en continuité de fonction de direction prendra les mesures adaptées auprès des services d'urgence compétents.

Les parents pointent l'heure d'arrivée et de départ de l'enfant sur le smartphone de l'assistant(e) maternel(le).

En cas d'oubli répété (plus de deux reprises sur le mois), il leur sera automatiquement facturé l'amplitude totale d'ouverture du service. En cas de dysfonctionnement de l'appareil, les fiches de présence signées par les parents feront référence.

article3- Hygiène, alimentation et sécurité

La toilette incombe aux parents. **L'enfant doit arriver habillé, la couche de la nuit changée.**

Les vêtements des enfants doivent être simples et confortables.

Ils sont marqués au nom de l'enfant au même titre que les effets personnels.

La Ville ne peut être tenue responsable pour d'éventuelle perte ou dégradation de ceux-ci.

Les familles fournissent et veillent à leur réapprovisionnement régulier :

- Des vêtements de rechange adaptés selon les saisons
- Des sous-vêtements de rechange
- Un chapeau ou bonnet en fonction de la saison
- De la crème solaire neuve spécifique à l'âge des enfants, de préférence à indice élevé, sans parfum ni conservateur
- Des lunettes de soleil

- Une brosse ou un peigne
- Des chaussons
- Un flacon de sirop de Paracétamol neuf
- Une boîte de paracétamol suppositoire adapté au poids de l'enfant
- crème pour érythème fessier (pâte à l'eau), sérum physiologique lors d'épidémies hivernales
- Une poire mouche bébé facile d'entretien (pas en forme d'accordéon)
- Un antimoustique adapté à l'âge de l'enfant

Par mesure de sécurité, le port de bijoux (colliers, boucles d'oreilles, bracelets, collier de dentition, barrettes et pinces à cheveux...) est strictement interdit en raison du danger qu'il présente.

- **Alimentation**

Les enfants arrivant le matin chez l'assistant(e) maternel(le) doivent avoir pris leur petit déjeuner.

- Avant la diversification alimentaire :

Les familles fournissent et veillent au réapprovisionnement régulier en lait 1^{er} âge et/ou 2^e âge.

Ils fournissent les biberons et tétines conformes à la réglementation en vigueur (absence de bisphénol et de phtalates).

L'assistant(e) maternel(le) fournit l'eau en bouteille pour la confection des biberons comportant la mention « convient à l'alimentation du nourrisson ».

L'allaitement maternel est favorisé. Les mamans ont la possibilité de venir allaiter leur enfant ou d'amener du lait maternel, celui-ci sera consommé uniquement dans la journée. Le transport du lait sera assuré dans un contenant isotherme.

- La première introduction alimentaire est laissée, de préférence, à l'initiative de la famille.
- Le déjeuner et le goûter sont donnés sur le temps d'accueil.

Hors projet d'accueil individualisé (P.A.I), toute nourriture extérieure est proscrite hors laits infantiles 1^{er}, 2^{eme} âge et lait de croissance.

Les assistant(e)s maternel(le)s fournissent des repas équilibrés et de qualité qui suivent les recommandations du PNNS (plan national nutrition santé) : goûter à 3 composantes, laitage à base de lait infantile jusqu'au 12 mois de l'enfant.

Dans le cadre d'un P.A.I, l'assistant(e) peut fournir tout ou une partie du repas en lien avec la direction de la crèche.

Les assistant(e)s maternel(le)s sont sensibilisé(e)s à la qualité environnementale et aux recommandations pour l'accueil d'enfants dans un environnement sain (guide Agence Régionale de la Santé).

- **Hygiène**

La Ville fournit les couches, en cas de problèmes allergiques, ou de désaccord des familles sur le produit utilisé, il est possible pour les parents d'apporter des couches de remplacement qui seront à leur charge non déductible de la facturation.

article4 - Vaccinations

Tout enfant accueilli en crèche est soumis au calendrier vaccinal obligatoire tel que défini dans le code de la santé publique. Le calendrier vaccinal est à disposition auprès de la direction si besoin.

L'état vaccinal de chaque enfant sera vérifié au minimum deux fois par an par la crèche.

Si l'enfant n'est pas à jour de ses vaccinations, à l'inscription ou en cours d'année, les parents doivent régulariser dans les 3 mois sous peine d'être définitivement exclu.

Les parents informent la crèche de toute nouvelle injection et apportent la justification par des photocopies du carnet de santé sur lequel figure le nom de l'enfant.

Toute contre-indication via un certificat médical doit être transmise.

article5 - Maladie

Dans l'intérêt de l'enfant, les parents doivent systématiquement signaler tout problème de santé de leur enfant à son arrivée dans l'établissement, ainsi que toute prise de médicaments en dehors du temps d'accueil.

Les enfants malades sont accueillis à condition que leur état de santé reste compatible avec la vie en collectivité. La crèche dispose d'un pouvoir d'appréciation pour refuser l'accueil.

Les parents seront informés de survenue de symptômes chez leur enfant (hyperthermie, vomissements...) durant le temps d'accueil et, en fonction de son état général, il sera décidé s'il peut continuer à être accueilli ou non par l'assistant(e) maternel(le).

Selon les recommandations du Haut Conseil d'hygiène publique France, l'éviction est prononcée pour certaines maladies contagieuses. (Cf. annexe : liste des maladies à éviction).

Les parents sont informés de toute maladie contagieuse survenant chez l'assistant(e) maternel(le).

Hors protocoles et projet d'accueil individualisé, les médicaments ne sont pas administrés à l'enfant pendant le temps d'accueil chez l'assistant(e) maternel(le). Les parents doivent en informer le médecin traitant.

Si besoin, un projet d'accueil individualisé sera rédigé par le médecin de l'enfant en lien avec le-la directeur-trice de la crèche et le référent santé et accueil inclusif.

Des protocoles, en annexe, sont mis en place au sein de chaque crèche pour assurer la santé, l'hygiène et la sécurité des enfants détaillant :

- Les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé,
- Les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure,
- Les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence,
- Les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant,
- Les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif.

article6 - Absences

Prévenir de l'absence ou du retard de l'enfant permet d'organiser au mieux l'accueil des enfants, notamment :

- Une meilleure gestion des plannings et congés du personnel,
- D'ajuster le nombre de repas préparés et l'organisation d'activités proposées aux enfants,
- Mais également de permettre aux familles déjà inscrites de bénéficier d'un accueil complémentaire ou de favoriser l'accueil occasionnel.

Il est donc demandé que, pour toute absence programmable, une information soit donnée au directeur (trice) afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure.

- L'absence pour maladie doit être signalée le jour même avant 9h pour les accueils à la journée ou en matinée et avant 13h30 pour les accueils en après-midi sous peine que la place ne soit plus libre, elle pourrait être utilisée pour le remplacement d'un autre enfant.
- Les dates de congés doivent être communiquées par écrit 1 mois avant auprès de la direction. En cas de non-respect de ces délais, l'absence sera facturée.

Après signature du contrat, pour toute absence supérieure à une semaine non justifiée par écrit, un courrier sera adressé aux parents. En l'absence de réponse, la place sera déclarée vacante après trois semaines à compter du premier jour d'absence.

Les congés en heures ne sont pas autorisés. Ils sont posés en journée pleine selon les horaires d'accueil prévus au contrat. Il est possible de poser des congés en demi-journée : si le congé est posé le matin, l'enfant est accueilli après le repas du midi, si le congé est posé l'après-midi, le départ de l'enfant a lieu après le repas.

article7- Possibilité de confier l'enfant à un(e) autre professionnel(le) de la crèche familiale

Les enfants peuvent être confiés à un(e) autre professionnel(le) de la crèche familiale sur décision de la crèche familiale et avec l'accord des familles :

- De manière ponctuelle pour : une sortie, un atelier...
- De manière régulière sur une période donnée du fait de l'indisponibilité de l'assistant(e) maternel(le) : remplacement demandé et accepté par la famille.

L'enfant reste sous la responsabilité de la crèche familiale.

article8 - Modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement

Tout au long de l'année, les parents participent à la vie de l'établissement.

Une première information leur est délivrée lors de l'inscription dans l'établissement.

Le règlement est expliqué par le directeur (trice) et le projet d'établissement est présenté. Ces deux documents sont affichés dans les locaux de la crèche familiale pour être consultables à tout moment par les parents.

Afin de faciliter l'expression collective des parents sur la vie quotidienne des enfants accueillis au sein des services d'accueil familial, des conseils d'établissements ont été créés. Ils permettent de mieux connaître les besoins des familles et de présenter aux parents les différents projets. La Ville organise les élections de parents délégués, qui siègeront au conseil d'établissement. Chaque parent dispose d'une voix. Tout parent dont l'enfant est inscrit peut présenter sa candidature, pour être élu membre au conseil d'établissement.

Le conseil d'établissement, qui comprend 1 parent délégué, est une instance consultative qui a pour objectifs :

- D'organiser l'expression et la participation des parents dans les domaines concernant l'accueil et la vie quotidienne de l'enfant,
- De promouvoir l'émergence et la mise en œuvre de projets d'intérêts collectifs concernant les structures d'accueil de la petite enfance,
- De mieux connaître les besoins des familles,
- De proposer des échanges entre parents et professionnels.

Tout au long de l'année,

- Des réunions d'information sont organisées par le(la) directeur (trice),
- Des fêtes, cafés des parents, moments conviviaux peuvent également être mis en œuvre à la discrétion du directeur (trice) de l'établissement ou sur initiative des parents.
- Des panneaux d'affichage réservés à l'information des parents sont installés dans chaque service.

Pour contribuer à l'amélioration continue de la qualité d'accueil des enfants, une urne avec des fiches de suggestions/réclamations est mise à disposition sur tous les établissements. Un courriel peut également être envoyé à l'adresse suivante (petite.enfance@mairie-bordeaux.fr).

article9 - Photos et films

Les parents doivent donner expressément leur accord au directeur (trice) de la crèche familiale pour que leur enfant puisse apparaître :

- Sur des photos et films réalisés par l'assistant(e) maternel(le) ou le personnel de la crèche ou par d'autres parents à l'occasion notamment de manifestations internes (fêtes, anniversaires...). Dans ce cas, il s'agit d'un usage familial et privatif excluant expressément l'exploitation commerciale ou non des films, photos...ou leur diffusion sur internet (y compris sur les blogs personnels) et dans les médias.

- Sur des photos et films destinés à être diffusés dans la presse et dans les émissions de télévision étant précisé que celles-ci sont réalisées par des professionnels autorisés par le Maire de Bordeaux ou son représentant. Le traitement de données relève de l'exécution des missions de service public dont ont la charge les services et directions concernés. (cf chapitre 5 – article 5). Les destinataires des données sont : les agents habilités de la Direction de la petite enfance et des familles et de la direction de la communication de la ville de Bordeaux. Les images captées seront conservées pour une durée d'un an.

article10 - Domicile de l'assistant(e) maternel(le)

Le domicile de l'assistant(e) maternel(le) est un logement privé utilisé pour exercer son activité professionnelle. Lors du premier contact, la famille visite l'ensemble du logement.

Seuls les parents, les personnes habilitées et les frères et sœurs peuvent avoir accès au domicile de l'assistant(e) maternel(le), uniquement aux pièces d'accueil des enfants (entrées, pièces principales...), pour accompagner et récupérer les enfants.

Les animaux domestiques des parents ne sont pas acceptés.

L'assistant(e) maternel(le) peut être amené(e) à vérifier l'identité pour l'accès à son logement.

Les parents sont responsables des frères et sœurs de l'enfant accueilli. Le comportement de ceux-ci ne doit pas perturber le fonctionnement quotidien.

Les parents doivent veiller à bien fermer les portes derrière eux et à ne laisser entrer aucun inconnu dans le cas où l'assistant(e) maternel(le) habite dans une résidence.

Les poussettes, siège auto des parents ne peuvent rester au domicile de l'assistant(e) maternel(le), sauf si un espace est prévu à cet effet. Dans ce cas, les poussettes doivent être pliées et identifiées.

La Ville décline toute responsabilité en cas de détérioration.

Tout comportement d'un parent ou représentant de l'enfant ayant pour conséquence de troubler le bon fonctionnement de l'accueil (agressivité vis-à-vis de l'assistant(e) maternel(le), des autres professionnels de la crèche ou des usagers, non-respect répété des règles de vie en collectivité, non-respect du contrat ou du projet d'établissement...) peut entraîner la radiation de l'enfant. La notification de radiation est adressée au domicile des parents sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, en cas de troubles pouvant mettre en danger la sécurité des enfants et des professionnels de la crèche, la décision pourra être immédiatement exécutoire et les autorités compétentes pourront être alertées (police, Direction de la Petite Enfance et des familles).

Les parents veillent à maintenir des relations professionnelles avec l'assistant(e) maternel(le) qui accueille leur enfant (cf. charte parents/assistante maternelle).

En cas de besoin, ils peuvent s'adresser directement à l'équipe de direction de la crèche familiale.

Chapitre 5 - LE CONTRAT D'ACCUEIL ET LA PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

Pour toute interrogation relative au contrat et au paiement, les parents s'adressent au directeur (trice) de la crèche.

article1 - Modalités du contrat

Le contrat d'accueil, établi entre les parents et la structure, définit le rythme d'accueil de l'enfant - les jours de présence, horaires d'arrivée et de départ- et précise la date d'entrée. Tous ces critères sont convenus conjointement avec le directeur(trice) de l'établissement. La contractualisation se fait par 1/2h en fonction des

horaires d'ouverture de la structure. Les dispositions du contrat, dont un exemplaire est conservé par les parents, formalisent les droits et obligations des deux parties.

Toute modification des horaires et des jours de présence nécessite l'accord du directeur(trice), en fonction des possibilités d'accueil au sein de l'établissement et entraîne la signature d'un nouveau contrat.

Toute demande de modification de la fréquentation (augmentation et diminution) doit s'accompagner d'une pièce justificative et être formulée par écrit auprès du directeur (trice) au moins un mois avant la date souhaitée de mise en application. La demande sera étudiée par la direction de la crèche familiale en lien avec le service Modes d'Accueil Petite Enfance et validée en fonction de la situation de la famille, de l'offre et de la demande sur le territoire.

Un tel changement ne constitue pas un droit et reste conditionné à la capacité d'accueil disponible et au respect des conditions d'accueil applicables à l'établissement.

En cas de situation exceptionnelle (perte d'emploi, maladie grave d'un des 2 parents), il sera possible de diminuer le contrat à 4 jours de présence hebdomadaire ou de diminuer le nombre d'heures avec maintien du nombre de jours pour une durée de 3 mois (avec préavis de 1 mois si possible).

En cas d'incompatibilité avec l'organisation de la structure, une nouvelle demande peut être effectuée par les familles auprès du service Modes d'Accueil Petite Enfance, elle sera par la suite, réexaminée en commission d'attribution des places.

En cas d'incohérence récurrente entre les pointages et le contrat d'accueil établi, une révision du contrat sera initiée par le directeur(trice) et un nouveau contrat sera signé par la famille.

Modifications liées aux changements de situations :

Le contrat d'accueil définit les personnes autorisées à venir chercher l'enfant et le cadre des autorisations légales. En cas de modification (composition de la famille, temps de travail, congés parentaux...), un nouveau contrat d'accueil est établi après production du justificatif.

Autorité parentale :

La situation parentale s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale. Elle est examinée dès l'inscription. Elle est déterminante pour le directeur (trice) de la crèche dès lors qu'il(elle) lui permet de savoir à qui doit être remis l'enfant, dans le cas d'un exercice de l'autorité parentale particulier (suspension temporaire). En cas de changement, le détenteur de l'autorité parentale doit le signaler par écrit et produire les documents juridiques nécessaires.

La première année, le contrat débute à la date d'entrée jusqu'au 31 décembre, la seconde année du 1^{er} janvier au 31 décembre, pour la dernière année du 1^{er} janvier à la date de fin de fermeture estivale de l'établissement. Le contrat est ainsi réédité tous les ans en janvier au moment de la révision des prix planchers et plafonds définis par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

[article2 - Participation financière des familles](#)

2.1 Les frais de dossier

Des frais de dossier sont facturés annuellement à la famille de chaque enfant accueilli en crèche.

Ces frais sont dus, quelle que soit la date d'arrivée de l'enfant au cours de l'année, et sont facturés le premier jour d'accueil (régulier et occasionnel). Dans le cas d'une garde partagée à part égale, les frais s'appliqueront, au choix des familles, sur l'un des deux représentants.

Le paiement annuel des frais de dossier est obligatoire pour fréquenter l'établissement, il est calculé en fonction des revenus des familles sans pouvoir toutefois excéder 50 euros. Ces frais ne sont pas remboursables en cas de départ de la crèche en cours d'année.

2.2 Le calcul de la participation familiale

- **Détermination du tarif applicable**

La participation financière des familles est calculée conformément aux instructions de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales en vigueur. En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales verse une aide au gestionnaire permettant de réduire significativement la participation des familles.

La participation familiale recouvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure : elle est ainsi calculée sur la base des heures contractualisées avec les familles auxquelles peuvent s'ajouter des heures complémentaires pour dépassement d'horaires. L'accueil de l'enfant au sein de l'établissement comprend les repas et les produits d'hygiène/couches. Aucune déduction de la participation familiale ne pourra être appliquée si les parents souhaitent les fournir.

La participation financière des parents aux frais d'accueil de leur enfant est déterminée suivant le barème national fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Cette participation varie en fonction des ressources et de la composition familiale. Elle correspond à un taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille, dans les limites annuelles d'un plancher et d'un plafond définis par la C.N.A.F (indiqués dans le contrat).

La présence d'un enfant en situation de handicap dans la famille – même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - entraîne l'application du taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants en situation de handicap dans le foyer sur présentation des justificatifs suivants :

- Pour les allocataires, sur présentation de l'attestation de versement de l'Allocation d'Education Enfants Handicapé (A.E.E.H.) délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales ou des documents justifiant d'un parcours de détection handicap.
- Pour les non-allocataires, sur présentation de la notification de la décision du taux d'handicap remise par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

La participation financière est établie le jour de la signature du contrat. Elle est déterminée par la direction de l'établissement :

- Prioritairement, sur la base de données C.D.A.P.¹ après accord des familles ou pour les allocataires M.S.A (Mutualité Sociale Agricole), sur la base du télé service dédié sur le portail M.S.A. ;
- Dans le cas contraire, il est demandé la communication des ressources de l'avis du dernier avis d'imposition (ou de non-imposition) ; les pièces justificatives doivent être adressées au directeur (trice) de l'établissement, qui se charge de réactualiser le dossier.

Les planchers et plafonds définis par la CNAF, ainsi que les ressources de la famille, sont réactualisés tous les ans au 1er janvier et donnent lieu à la signature d'un nouveau contrat. Le taux d'effort appliqué aux familles est calculé sur une base horaire.

- **Ressources prises en compte pour la détermination du taux d'effort**

Les ressources retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées par un plancher et un plafond.

- Pour les allocataires : les ressources retenues pour l'attribution des prestations familiales, telles que calculées dans C.D.A.P.
- Pour les non-allocataires : celles retenues en matière d'imposition avant tout abattement.

Dans le cadre du micro-BIC, micro-BNC, micro-Fonciers, les ressources déclarées sont prises en compte après l'abattement forfaitaire qui s'applique à chacune des catégories.

¹ La CAF met à disposition des gestionnaires un service de consultation du dossier allocataire par les partenaires (CDAP)

Seuls peuvent être déduits les pensions alimentaires versées et déclarées, les déficits de l'année de référence (Pour les employeurs ou travailleurs indépendants) et les déficits fonciers.

Dans le cadre d'un retour à l'emploi après une période de chômage, les ressources à prendre en compte seront celles déterminées par C.D.A.P pour les allocataires.

Pour les familles non-allocataires sans justificatifs de ressources et en situation de grande fragilité (primo-arrivants...), le gestionnaire se réfère au montant des ressources planchers.

En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, le tarif plancher de ressources sera appliqué.

En cas d'accueil d'urgence, la tarification sera en fonction des ressources et de la composition familiale. En l'absence de ces éléments, il sera appliqué le tarif plancher.

Pour les autres situations (ex : famille ne souhaitant communiquer volontairement ses justificatifs de ressources) le montant plafond de ressources est appliqué sans effet rétroactif jusqu'à réception des documents.

- **Modalités de calcul de la participation familiale en cas de résidence alternée**

Si l'enfant est en résidence alternée, le contrat d'accueil est établi pour chacun des responsables et une double facturation peut être proposée. Les modalités de calcul sont identiques qu'il y ait ou non un partage des allocations familiales. La charge de l'enfant en résidence alternée est prise en compte par les 2 ménages. En cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte. La facturation sera calculée chaque mois en fonction du calendrier fixé lors de la contractualisation avec le(la) directeur (trice).

- **Changement de situation au sein de la famille**

Lors de changements dans la situation de la famille (séparation, naissance, divorce et perte d'emploi...) les allocataires doivent réactualiser leur dossier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et tenir informée la structure. Ces changements donnent lieu à l'établissement d'un nouveau contrat, la modification tarifaire s'effectue au premier jour du mois suivant la réception du document.

2.3 Les modalités de facturation

- **La base du contrat**

La facturation est établie selon le type d'accueil et sur la base du contrat, elle repose sur les principes des places réservées et de la **tarification à la demi-heure**.

- L'accueil régulier (et occasionnel ponctuel) : la facturation est basée sur les heures d'accueil réservées et planifiées. Si le temps d'accueil est supérieur à la durée du contrat, des heures complémentaires seront facturées sur la base du taux horaire établi pour chaque famille. Tout dépassement de l'heure réservée est facturé après 7m30s de dépassement.
- L'accueil occasionnel non récurrent : la facturation est basée sur le temps de présence réel de l'enfant sur la base du tarif horaire de la famille. Toute demi-heure commencée est due.

Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'Allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF.

- **Défacturation**

Les jours de fermeture de la structure (jours fériés, ponts, fermetures exceptionnelles et jours de grève) ne sont pas facturés. Ils sont communiqués par courrier/mail aux familles.

L'absence de l'enfant, à l'initiative de la famille, n'est pas facturée si les dates sont communiquées par écrit selon les délais de prévenance auprès du directeur(trice).

Facturation en cas de maladie :

- Sur présentation du certificat médical **au retour de l'enfant**, un délai de carence d'1 jour calendaire est facturé (1er jour d'absence).
- En cas d'hospitalisation, aucun délai de carence n'est pratiqué sur présentation d'un certificat d'hospitalisation.
- En cas d'éviction par l'équipe de direction, une déduction est également appliquée.

article3 - Démarches pour s'acquitter du paiement

- **Par internet :**

Le paiement en ligne est possible depuis le portail de la Mairie de Bordeaux www.bordeaux.fr ou directement via <https://enfance.bordeaux.fr>. Dès la création du compte personnel, l'espace famille permet d'effectuer des démarches en ligne. Chaque mois, une notification de facture est envoyée par mail. Il est possible de consulter, télécharger et régler cette facture présentant l'ensemble des consommations. En cas de mise à jour des coordonnées (téléphone et/ou adresse) sur l'espace famille, il est indispensable d'avertir le directeur (trice) de l'établissement fréquenté par l'enfant.

Le paiement par prélèvement automatique peut être réalisé directement auprès de la Régie Enfance (4 rue Claude Bonnier, Bordeaux) ou depuis le portail de la Mairie de Bordeaux www.bordeaux.fr ou directement via <https://enfance.bordeaux.fr>. Dès la création du compte personnel, l'espace famille permet d'effectuer cette démarche en ligne. Après avoir rempli le formulaire intitulé « mandat de prélèvement » accompagné d'un relevé d'identité bancaire, la régie validera votre demande et vous serez prélevé de la somme due mensuellement.

- **Par courrier :** Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, en précisant au verso du chèque le numéro de la facture, les nom et prénom de l'enfant figurant sur la facture.

A envoyer à l'adresse suivante :

Régie Enfance
4 rue Claude Bonnier
33045 Bordeaux Cedex

- **Sur place**, en espèces, chèque, carte bancaire, chèque CESU (chèque emploi service universel) non dématérialisé :

A la régie Enfance, 4 rue Claude Bonnier, 33 000 Bordeaux

La date limite de paiement est signalée chaque mois, la facture peut mentionner l'éventuel impayé de la facture du mois antérieur. En cas de non-règlement, la facture sera transmise au Trésor Public pour constatation de l'impayé et mise en recouvrement.

Toute demande de régularisation de facture doit être transmise et traitée sur l'année civile en cours.

article4 - Départs définitifs

- **Départ volontaire**

Les parents qui désirent mettre fin au contrat doivent en informer la direction de l'établissement par écrit :

- En accueil régulier, un préavis d'un mois est exigé, qui sera facturé. La période de préavis doit être distincte de la prise de congés.

- En accueil occasionnel, aucun préavis n'est exigé.

- **Départ pour déménagement hors Bordeaux**

Il est mis fin au contrat d'accueil le 31 juillet si le déménagement a lieu le premier semestre de l'année et le 31 décembre si le déménagement a lieu le second semestre. La présence de l'enfant définie dans le contrat d'accueil doit être respectée, la ville se réserve le droit de mettre fin au contrat le cas d'échéant.

article5 - Traitements de données à caractère personnel

La ville de Bordeaux et les partenaires de la ville responsables d'une structure par délégation sont responsables conjoints d'un traitement informatique de données à caractère personnel, recueillies dans les dossiers de pré-inscription et d'inscription des enfants dont le courriel, pour les finalités suivantes : accueil et suivi des jeunes enfants dans un établissement géré par la ville de Bordeaux, (informations relatives au fonctionnement et/ou à la vie en crèche - fermeture, grève, réduction d'horaires, communications liées à la santé) ainsi que facturation du service.

Ce traitement a un fondement légal : il est nécessaire à l'exécution d'un contrat entre la personne concernée et la ville de Bordeaux.

Le ou les destinataire(s) des données sont les agents habilités de la Direction de la petite enfance et des familles de la ville de Bordeaux et les agents habilités des structures gestionnaires des établissements d'accueil.

Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. Elles ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Ces informations et données seront conservées pendant la durée nécessaire à l'examen du dossier de pré-inscription puis pendant la durée de la relation contractuelle, après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 dénommé « Règlement Européen sur la Protection des Données » et à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez de droits d'accès aux données, de rectification, à l'effacement (droit à l'oubli), à la limitation ou à la portabilité des données du traitement vous concernant ; ainsi que d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, et du droit à communiquer des instructions sur le sort de ces données en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Direction de la petite enfance et des familles de la ville de Bordeaux : 4 rue Claude Bonnier, 33000 Bordeaux ; ou par courriels : petite.enfance@mairie-bordeaux.fr / espacefamille@mairie-bordeaux.fr

Vous pouvez également contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la ville de Bordeaux à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex. Pour en savoir plus, [consultez vos droits sur le site de la CNIL](#) .

Enquête sur les publics accueillis en EAJE : FILOUE

La CNAF a développé une enquête annuelle sur les publics accueillis en EAJE visant à mieux piloter et évaluer la politique d'accueil du jeune enfant afin de répondre aux besoins et attentes des familles.

Cette enquête porte sur le nombre d'enfants accueillis, caractéristiques des familles, lieu de résidence des enfants, articulation avec les autres modes d'accueil, etc.

Les données transmises dans le cadre des fichiers Filoué sont anonymisées et utilisées à des fins exclusivement statistiques, dans le respect de la réglementation en vigueur sur le secret statistique et dans le respect de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (Informatique et Liberté). Ces données ne pourront pas être utilisées par la C.N.A.F ou les C.A.F à des fins de contrôles ou pour toute autre finalité non statistique.

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
A CONSERVER PAR LA CRECHE FAMILIALE**

.....
Je soussigné... représentant légal de
l'enfant.....

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Accepte l'administration des médicaments relevant des protocoles mis en place.

Je certifie donner mon accord à la Ville dans le but d'obtenir les données C.D.A.P et de les conserver ou M.S.A
nécessaires à l'établissement du contrat de mon enfant. (J'entoure mon choix)

Oui Non

Fait à Bordeaux le,
Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Représentant légal 1

Représentant légal 2

D-2023/125

Exploitation d'une structure d'accueil de la petite enfance. Délégation de service public. Crèche Berge du Lac. Choix du délégataire. Décision. Autorisation.

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2022/35 en date du 8 février 2022, le Conseil Municipal de la Ville a approuvé le principe du renouvellement de la concession de service public s'agissant de la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance Berge du Lac, situé dans la ZAC de la Berge du Lac, d'une capacité d'accueil de 60 places d'accueil, à compter du 1er août 2023 et jusqu'au 31 juillet 2028 dans le but de :

- consolider la régie municipale dans un contexte de pénurie de professionnels ;
- diversifier les modes de gestion auxquels a recours la Ville pour l'accueil des enfants et d'enrichir les pratiques professionnelles des divers gestionnaires grâce à des partages d'expériences ;
- une complémentarité de l'offre proposée en régie ;
- le transfert à un tiers des risques financiers liés à la gestion de la crèche et un gain financier pour la collectivité.

Il ressort de ce projet de contrat que la collectivité reste propriétaire des installations, assure les travaux de gros entretien, verse une participation financière en compensation des contraintes de service public mises à la charge du délégataire et conserve l'attribution des places.

Ce choix s'avère approprié dans la mesure où la Ville fait le choix de garder la maîtrise de l'attribution des places et de leur répartition sur le territoire communal et elle dispose d'un pouvoir de contrôle sur les actions menées par le Délégataire. En cas de non-respect de ses obligations, le délégataire s'expose à des pénalités financières.

Le délégataire a l'obligation de gérer le service, d'assurer la relation avec les usagers et de couvrir les charges de petit entretien et de renouvellement courant. Il se rémunère sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir les participations financières des familles, les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ainsi que toute autre participation provenant de partenariats ou du mécénat. Il exploite le service à ses risques et périls.

En application de la délibération du 8 février 2022 précitée, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 25 février 2022 suivi de deux avis rectificatifs en date du 17 avril 2022 et du 22 avril 2022 et au JOUE le 28 février 2022 suivi de deux avis rectificatifs en date du 20 avril 2022 et du 25 avril 2022 ainsi que dans le magazine "Les Métiers de la petite enfance" dans le numéro de mars 2022.

Suite à cette publicité, quatre candidats ont remis un pli dans le délai imparti :

- ASENT ;
- People & Baby ;
- Léo Lagrange Sud-Ouest ;
- Eponyme.

Au regard des éléments fournis et sur la base du rapport d'analyse des candidatures, la commission de concession a, le 30 juin 2022, jugé recevables les 3 candidatures suivantes : People & Baby, Léo Lagrange Sud-Ouest et Eponyme. La candidature d'ASENT n'a pas été analysée : en effet, le pli réceptionné concernait une consultation distincte de celle de la concession Berge du Lac.

En conséquence, les offres des trois candidats retenus ont été ouvertes pour être analysées. Le 6 octobre 2022, ladite commission a procédé à l'examen des offres et a émis un avis favorable

à l'invitation des trois candidats aux négociations. Des négociations ont alors été engagées sous forme écrite et d'audition menée le 10 novembre 2022 sous ma présidence. A l'issue des négociations, ces derniers ont tous remis une offre finale pour le 23 janvier 2023.

Les candidats Léo Lagrange Sud-Ouest et Eponyme ont remis, en plus de leur offre de base, une offre variante portant respectivement sur une modulation de l'agrément pour le premier candidat et sur l'utilisation de couches lavables et le déploiement de samedis de la parentalité pour le second.

Conformément aux dispositions du règlement de la consultation, les offres finales ont été analysées et évaluées selon les critères définis à l'article 16.3 dudit règlement.

A l'issue de l'analyse des offres finales, il vous est proposé de retenir l'offre de base présentée par l'association Léo Lagrange Sud Ouest.

Il ressort de l'analyse de ces offres finales que les trois candidats répondent à tous les critères définis dans le document de consultation et ce, de manière qualitative. Toutefois, l'offre de base de Léo Lagrange Sud-Ouest apparaît la plus développée en termes d'engagements pris et la plus avantageuse pour la Ville par application des critères d'analyse des offres en termes de :

- ✓ Moyens humains : équipe et organisation proposée la plus nombreuse et la plus qualitative,
- ✓ Prestations d'accueil (organisation en inter-âge, nombreuses places occasionnelles, 3 places commercialisées seulement et donc 57 places attribuées par la Ville au lieu de 54 pour les autres candidats),
- ✓ Actions nombreuses prévues pour inscrire la crèche dans le quartier de Ginko (conseil de quartier, partenariats avec les crèches en proximité, l'école et les associations, sorties...)
- ✓ Projet pédagogique tourné vers l'autonomie de l'enfant et la bienveillance qui s'appuie sur un programme de formation complet et qui a été décliné en engagements et actions.
- ✓ Des engagements précis en matière de transition écologique (labellisation Ecolo-crèche notamment), de promotion de l'égalité (programme Egali-crèche) et de santé environnementale ;
- ✓ Montant financier avec des charges correctement calibrées et des recettes optimisées par l'occupation de la crèche.

ADOPTÉ A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

DELEGATION DE Madame Tiphaine ARDOUIN

D-2023/126

Information sur le Grand dialogue citoyen

Madame Tiphaine ARDOUIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

1_ Contexte :

Le Grand dialogue citoyen est un engagement du Contrat démocratique de la Ville de Bordeaux, voté au Conseil municipal en février 2022 (CF annexe 1) :

« Chaque année, sur un sujet de société à enjeu avec une dimension prospective pour préparer l'avenir, la Mairie propose aux acteurs du contrat de s'informer, se questionner, réfléchir, pour faire émerger des solutions, des idées, mais aussi des orientations et des stratégies. Cela sera possible en multipliant les formats de mobilisation, de débat, de dialogue et de contribution. En utilisant une grande diversité d'outils de dialogue citoyen (assemblée citoyenne, atelier, conférence, visite, etc.) afin de permettre la participation de toutes et tous, ce grand dialogue citoyen formulera des propositions pour relever collectivement les défis de la transition écologique, solidaire, démocratique à Bordeaux. »

Thème choisi :

« L'urgence climatique : tous acteurs »

“La Ville de Bordeaux face à l'état d'urgence climatique” a été identifié comme le sujet stratégique sur lequel des solutions sont à chercher et à trouver collectivement avec les habitants. Des actions ont été menées depuis le début du mandat 2020. En septembre 2022 au travers de la conférence de presse intitulée « Face à la crise climatique, énergétique et sociale, la Ville de Bordeaux confirme sa trajectoire : résolutions et perspectives » (CF annexe 2), le maire de Bordeaux indiquait notamment : « Nous avons entamé notre grand plan de végétalisation de la ville sitôt après avoir décrété l'urgence climatique en 2020. Depuis deux ans nous œuvrons à proposer aux Bordelaises et aux Bordelais un nouveau modèle dans lequel ils marchent davantage, prennent le vélo ou les transports en communs, réinvestissent un espace public plus apaisé. L'écologie plus tard, c'est l'écologie trop tard. Nous ne pouvons opérer les changements nécessaires sans choix tranchés. Depuis deux ans, nous menons un travail de fond qui aujourd'hui porte ses premiers fruits. Nous avons désormais des résultats concrets à partager avec les habitants [...] ».

A ce titre, il est proposé que la Ville de Bordeaux, au travers du Grand dialogue citoyen, contribue à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial qui est défini à l'échelle métropolitaine.

2_ Enjeux

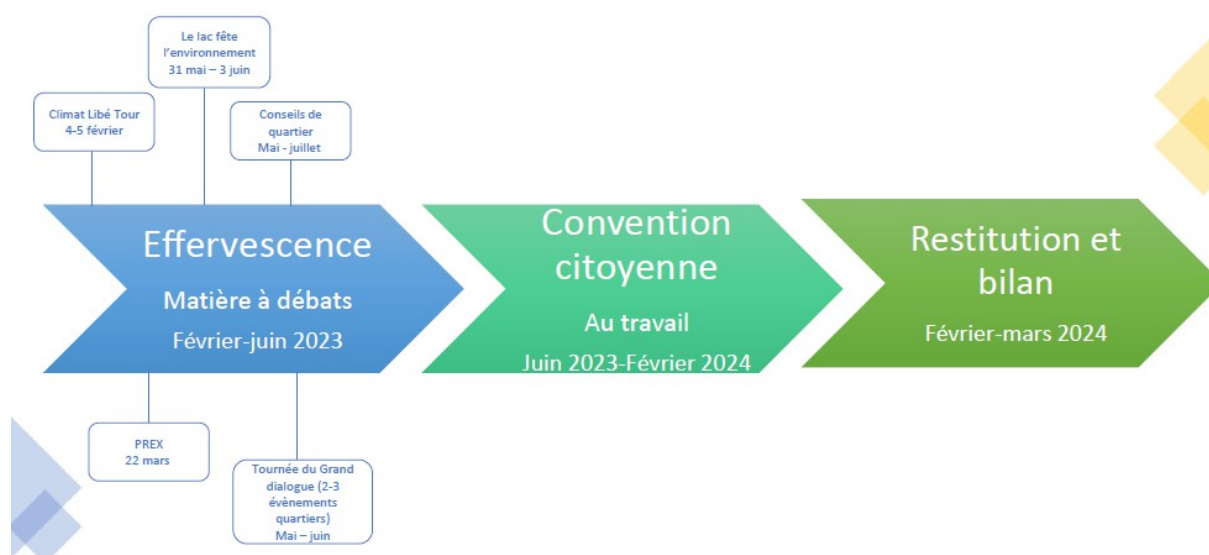
Les cinq principaux enjeux du Grand dialogue citoyen identifiés sont les suivants :

- Produire des communs (matériels et immatériels),
- Mobiliser la population et les acteurs concernés,
- Expérimenter un nouveau processus délibératif,
- Offrir une visibilité au Contrat démocratique mis en œuvre,
- Permettre une “éducation populaire” sur le sujet du Grand dialogue.

a_ Un processus en 3 étapes

Le Grand dialogue citoyen autour de l'urgence climatique s'inscrit dans l'objectif de construire et partager une matière à débat pour créer l'effervescence avec les habitants (étape 1). Les contributions récoltées lors de cette effervescence seront ensuite portées à connaissance d'une convention citoyenne créée spécifiquement pour le Grand dialogue et dont le mandat sera construit avec les habitants et les acteurs de la ville (étape 2). La restitution des travaux de la convention et de l'effervescence se fera auprès des habitants et acteurs de la ville et des élus (étape 3) en vue d'un bilan de l'ensemble de la démarche au début de l'année 2024.

Grand dialogue citoyen – Bordeaux face à l'urgence climatique



b_ La gouvernance

Sur le plan politique, l'élue adjointe à la démocratie permanente Tiphaine Arduin co-pilote le grand dialogue aux côtés de Claudine Bichet, élue adjointe aux finances et au défi climatique. Administrativement, les services impliqués dans le pilotage sont la Mission démocratie permanente de la Ville de Bordeaux au sein de la Direction Générale des Relations avec la Population avec une cheffe de projet et un chargé de mission. La Direction Générale Transition Ecologique et Ressources Environnementales est également largement impliquée avec un chargé de projet dédié.

Les élus et services des autres directions sont aussi impliqués en fonction des projets, partenariats et événements identifiés comme ayant un lien avec le Grand dialogue.

Un « groupe miroir » composé d'acteurs divers dont des référents locaux sur le thème de l'urgence climatique, sera mobilisé pour des temps d'échanges et de partage tout au long du Grand dialogue.

La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) lors de sa séance plénière du 1er mars 2023 a validé le suivi de la démarche et mobilise deux garants chargés de délivrer l'avis à caractère méthodologique relatif à la concertation du public lors du grand dialogue citoyen.

c_ Des formats et contenus variés

La démarche du Grand dialogue s'articulera autour de formats présentiels et numériques afin de les rendre accessibles à un très large public :

- En présentiel : en multipliant les formats de mobilisation, hackathon, conférences, parlement mobile, expositions, micro-débats, ateliers de consultation, ressources en ligne, balades urbaines (à vélo, à pied), théâtre forum, etc.
- En numérique : sur participation.bordeaux.fr développé grâce à la plateforme libre de droit Décidim au travers de webinaire, débats en ligne, etc.

L'ensemble des contributions émanant de ces différents temps seront versées sur le site participation.bordeaux.fr .

Une attention sera portée pour rendre possible la participation des publics généralement éloignés des espaces de dialogue (jeunes, personnes porteuses d'un handicap, personnes à faible revenu, etc.).

d_ L'articulation avec les dispositifs existants de la démocratie permanente :

- Les projets déposés au budget participatif 2022-2023 serviront de « baromètre citoyen » pour nourrir les événements du Grand dialogue. Par ailleurs les conclusions du Grand dialogue citoyen permettront de définir la thématique du budget participatif 2024 pour permettre de décliner concrètement certaines propositions.
- La tournée de la Démocratie permanente 2023 qui a lieu au printemps dans sa démarche « d'aller vers » grâce au Parlement mobile, sera un outil de l'effervescence du Grand dialogue citoyen.
- Les conseils et réunions de quartiers, les conseils citoyens et autres conseils du premier semestre 2023, permettront également de mettre en discussion sur le sujet du Grand dialogue citoyen.

Le lien avec d'autres dynamiques participatives de la Ville de Bordeaux :

- Le Printemps des expressions (Jeunesse), Conseils des enfants et seniors, etc. ou d'autres dynamiques seront associées aux Grand dialogue afin d'enrichir les contributions.
- Le lien avec la Métropole : le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Bordeaux Métropole, la mise en place de ses ambitions et leur déploiement opérationnel sur le territoire de la Ville de Bordeaux.
- Le lien avec les dynamiques citoyennes (habitantes, professionnelles, associatives) émergentes ou existantes.

L'articulation des dispositifs ascendants et descendants, la « démocratie du dire » par les acteurs et la « démocratie du faire » par les initiatives créeront des interrelations entre les formats et permettront au Grand dialogue citoyen d'être le plus inclusif possible.

e_ Une convention citoyenne mandatée :

- Le mandat de la convention sera construit à partir des contributions recueillies pendant l'effervescence (étape 1).
- Les contenus produits lors du temps d'effervescence et qui pourront alimenter la réflexion sur le mandat qui lui sera donné, seront portés à connaissance d'une Convention citoyenne créée spécifiquement pour le Grand dialogue citoyen.

- La Convention citoyenne formulera une série de recommandations ou des scénarios pour relever collectivement les défis liés au thème de l'urgence climatique, en articulation avec les objectifs de la transition écologique, solidaire et démocratique à Bordeaux.
- Le maire de Bordeaux et son Conseil municipal s'engagent à ce que les conclusions, dont le format sera à définir en fonction du mandat donnée à la convention, soient portées à connaissance des habitants et des acteurs de la ville. Pour celles qui relèveront des compétences de la ville, ils s'engagent à ce qu'elles soient travaillées par l'administration et discutées par la Municipalité et, le cas échéant, proposées à la votation citoyenne, transcrites sous forme de délibération au conseil municipal ou de décision administrative.

f_ Bilan du grand dialogue

Les contributions réunies dans le cadre de l'effervescence et de la convention citoyenne feront

l'objet d'une synthèse qui sera largement partagée avec les habitants et acteurs de la ville et de la métropole.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Le MAIRE

Merci. Je donne la parole à Tiphaine ARDOUIN, et après, c'est Claudine BICHET qui présentera la deuxième partie.

Tiphaine ARDOUIN.

Mme ARDOUIN

Exercice très difficile de parler après ce qui vient de se passer, mais on va parler du grand dialogue citoyen, et je vous propose justement d'en parler ensemble de façon apaisée. C'est l'invitation que je vous propose en tout cas.

Le grand dialogue citoyen, c'est une invitation à toutes les Bordelaises et les Bordelais, toutes les associations et les entreprises qui le souhaitent d'amplifier leur action dans la lutte contre le changement climatique et la chute de la biodiversité pour venir contribuer justement à cette lutte contre le changement climatique et à la chute de la biodiversité. C'est un engagement que l'on avait pris dans notre contrat démocratique, et c'est un grand dialogue citoyen qui est porté à la Ville à la fois par moi parce que c'est un exercice démocratique, et c'est pour cela que c'est moi qui vous le présente, mais aussi par Claudine BICHET puisque la thématique que nous avons choisie pour ce premier dialogue citoyen, c'est urgence climatique tout secteur.

Donc, je vais donner la parole à Claudine BICHET pour qu'elle puisse dresser justement quelle est notre ambition en termes de lutte contre le changement climatique avant de reprendre la parole pour vous parler de l'exercice démocratique.

M. Le MAIRE

Merci Tiphaine. Je passe la parole à Claudine BICHET.

Claudine.

Mme BICHET

Merci. Effectivement, ce dialogue porte sur l'urgence climatique, urgence climatique que la Ville de Bordeaux a déclarée début juillet 2020. Ce grand dialogue s'inscrit donc à la fois dans cette volonté d'accélérer notre action par rapport à cette réalité qui est un peu plus présente chaque jour. Nous avons, bien sûr, tous vécu ces incendies. Nous vivons de plus en plus cette raréfaction des ressources en eau. Nous sommes soumis à de plus en plus d'événements climatiques extrêmes. Nous savons que les choses malheureusement s'accélèrent, et que nous devons agir vite pour éviter un effet d'emballement qui pourrait avoir des conséquences extrêmement graves.

Ce grand dialogue s'inscrit aussi dans le cadre du plan climat qui a été voté à la Métropole en septembre 2022 qui affiche une ambition forte sur le sujet avec des objectifs chiffrés, précis par secteurs, et qui aussi mentionne une volonté dans sa gouvernance de travailler de manière beaucoup plus horizontale et moins verticale pour embarquer le plus largement possible.

Ce grand dialogue s'inscrit dans cette volonté et cette nécessité d'accélérer, et fait aussi écho aux nombreux chantiers qui en sont déjà lancés par la Ville sur ses compétences propres et par la Métropole aussi qui sont d'ailleurs, pour ce qui est de la ville, reflétés dans le budget que nous avons présenté aujourd'hui. Néanmoins, ce qu'il faut avoir en tête c'est que les collectivités sur leurs compétences ont la capacité en réalité à agir sur seulement 10% des émissions de gaz à effet de serre, seulement 10%. Donc, vous comprenez bien que cela ne sera pas suffisant et qu'il y a donc la nécessité d'embarquer beaucoup plus largement les 90% restants. Les 90% restants, ce sont l'ensemble de nos concitoyens, les entreprises, les associations, tous les acteurs du territoire.

Donc, la question qui est posée par ce grand dialogue, c'est comment nous pouvons embarquer plus largement, comment nous pouvons prendre appui sur toutes les initiatives, et il y en a déjà de très nombreuses sur notre territoire, comment nous pouvons leur donner

plus d'ampleur, plus de rayonnement, comment nous pouvons diffuser plus largement pour que chacun puisse s'emparer un peu plus de cette thématique.

Derrière tout cela, il y a clairement un changement de posture affirmée de la Ville, de la collectivité qui, jusqu'à présent, avait une vision assez verticale de la chose assez descendante en donnant des moyens pour faire. L'idée maintenant, c'est de devenir une ville facilitatrice qui accompagne, qui soutient, qui démultiplie les initiatives du territoire. C'est une expérimentation, ce grand dialogue, et nous souhaitons véritablement avoir tout l'effet amplificateur qui est absolument nécessaire aujourd'hui en 2023.

M. Le MAIRE

Merci Claudine. Tiphaine reprend la parole.

Tiphaine ARDOUIN.

Mme ARDOUIN

Je vais donc vous présenter ce qui est présenté dans la délibération qui est la méthode que l'on va employer. Déjà pour vous dire que c'est un exercice qui va durer une année, c'est-à-dire que l'on propose aux habitants, associations et entreprises d'être dans un processus long qui va se dérouler en trois temps. Un premier temps qui a commencé dès le début février et qui va se poursuivre jusqu'à août, début septembre, qui est ce que l'on a appelé le temps de l'effervescence, c'est-à-dire justement en rapport à ce que vient de dire Claudine, c'est tout ce temps où on va essayer de faire en sorte que ceux qui sont porteurs de cette lutte efficace contre le changement climatique puissent être mis en visibilité. Puis, c'est aussi le moment où on va essayer d'emmener avec nous tous ceux qui sont convaincus aujourd'hui que le changement climatique est une évidence, mais qui n'ont pas obligatoirement trouvé les moyens de pouvoir lutter à leur niveau contre ce changement climatique et cet effondrement de la biodiversité. Cela, c'est cette première partie.

La deuxième partie de ce grand dialogue citoyen, c'est une convention citoyenne qui va travailler sur une problématique, qui va être précisée avec tout le travail qui va être mené pendant ce temps d'effervescence. Donc, la convention citoyenne, elle va réunir une centaine de personnes, tirées au sort, et elle va se réunir entre septembre et janvier pour être en mesure de faire des propositions en fonction du mandat qui leur a été confié.

Puis, le dernier temps, c'est le temps où on va analyser et travailler à partir non seulement des résultats de la convention, mais aussi des contributions qui ont émergé pendant le temps d'effervescence de manière à pouvoir alimenter les réflexions de la Ville, bien sûr, mais aussi les réflexions des différents acteurs qui auront pu être concernés et qui ont participé à ce grand dialogue citoyen. Le pilotage, c'est un pilotage classique avec un comité de pilotage (à communiquer ?) avec un comité technique, mais ce que l'on a voulu, c'est qu'ils soient aussi accompagnés par un groupe miroir. Donc, on a proposé à une quinzaine de structures de nature très, très différente de venir réfléchir avec nous sur des moments-clés de la construction de ce grand dialogue pour avoir le retour.

On a souhaité aussi se faire accompagner par la commission nationale du débat public qui est garante de notre grand dialogue citoyen et qui a nommé deux garantes qui sont deux femmes, qui vont nous accompagner sur toute la dimension méthodologique de ce grand dialogue. Les formats vont être très, très variés puisque l'idée, c'est que nous soyons à la fois, nous, force de proposition, mais que nous invitions aussi à tous ceux qui le souhaitent à venir rejoindre le grand dialogue et à apporter leur contribution. Donc, on veut que ce soit le plus inclusif possible pour que l'on permette à la ville avec les acteurs de son territoire de franchir une nouvelle étape dans la lutte contre le changement climatique. Je crois que le rapport du GIEC nous invite à faire ces efforts-là, et le grand dialogue a cet objectif.

M. Le MAIRE

Merci beaucoup pour cette présentation très intéressante. Madame SIARRI a demandé la parole.

Mme SIARRI

Merci, Monsieur le Maire. D'abord, pour être positifs, nous sommes favorables et heureux qu'il y ait un grand dialogue citoyen. Comme il y a de grandes causes annuelles sur des sujets d'envergure, c'est important en effet qu'il y ait ce grand dialogue citoyen. Cela l'est d'autant plus que nous avons été les uns et les autres mal élus par très peu de personnes, trop peu de personnes, et que par ailleurs, depuis que nous avons été élus, les citoyens sont de moins en moins intéressés par les débats politiques. Donc, c'est important, et il faut évidemment avoir beaucoup d'humilité sur cette question puisque depuis le démarrage de votre mandat, vous aviez évoqué l'idée du contrat démocratique. Vous avez fait circuler un parlement mobile avec des manifestations auxquelles ont participé à peu près le même nombre de personnes que ceux qui ont toujours participé à toutes les manifestations et les événements qui avaient été jusqu'alors mis en place.

Évidemment, je m'inscris totalement en faux dans les propos de Claudine BICHET, et je pense que cette façon de dire les choses est une façon qui est absolument détériorante puisque Claudine BICHET vient de dire : « on va tout changer. Avant, tout était descendant, et maintenant, à partir de maintenant, tout va changer ». C'est dommage de dire cela parce que quand elle dit cela, en fait, elle ne s'adresse pas à nous qui étions élus de la majorité. Elle s'adresse à tous les acteurs associatifs et entrepreneuriaux qui sont des gens libres de penser, de convictions et de débats contradictoires et qui à l'intérieur des centres sociaux, des maisons de quartier, des associations, des entreprises, avaient des avis, débattaient de façon contradictoire avec nous, nous refaisaient et nous faisaient monter des projets que nous aidions à financer. Donc, il est faux, mais absolument faux de dire que jusqu'alors et jusqu'à votre avènement, il n'y avait pas de débat démocratique. Il y avait beaucoup de débats démocratiques. Donc, moi, je suis très heureuse qu'il y ait une nouvelle dynamique, une dynamique différenciante. Tant mieux qu'il y ait 100 personnes tirées au sort. Tant mieux que ces gens-là puissent s'exprimer. Je pense qu'il y a deux choses qui restent, et je crois que l'on pourra tomber d'accord là-dessus, c'est que toutes les structures qui connaissent déjà bien leur situation, elles ont besoin d'être consolidées. Elles ont besoin d'avoir des budgets de fonctionnement qui augmentent. Elles ont besoin d'avoir suffisamment de moyens pour pouvoir, avec les publics qu'elles connaissent, parler de cette question du réchauffement climatique et être formées pour pouvoir continuer à s'exprimer. Donc, évidemment que l'on fera venir des tas d'autres gens qui sont de plus en plus conscients sans forcément être des écolos sur cette question, et qu'il faut consolider toutes les structures qui, depuis bien avant nous, ancienne majorité, et bien avant vous, nouvelle majorité, ne nous ont pas attendu pour être des fervents défenseurs de l'éducation populaire. Je crois que si on a envie qu'un grand débat et un grand dialogue citoyen se fassent dans de bonnes conditions, il faut quand même que l'on se respecte avec nos forces et nos faiblesses. Donc, si vous voulez que l'on vous fasse confiance pour faire des choses différentes et pourquoi pas intéressantes, et si vous nous rendiez aussi l'appareil en nous expliquant que pendant des années et des années, on a su aussi faire naître des débats et des dialogues citoyens, je pense que nous serions dans quelque chose d'apaisé. Je pense que nos citoyens seraient heureux de voir que l'on est capable d'entendre toutes les leçons qu'ils nous distribuent, qu'ils en ont ras le bol de nos débats à *deux balles*, et que maintenant ils ont vraiment besoin que l'on soit tous d'accord sur ce grand enjeu qui est le réchauffement climatique.

M. Le MAIRE

Merci Madame SIARRI. Monsieur PEREIRA.

M. PEREIRA

Monsieur le Maire, mes chers collègues. Je m'inscris dans les propos d'Alexandra SIARRI pour vous féliciter sur le lancement de ce grand dialogue citoyen. Effectivement, comme vous le soulignez, je pense que c'est nécessaire, important, utile de sensibiliser encore, de faire participer mieux et d'agir avec la participation des citoyens.

Une inquiétude et une proposition qui, je pense, pourraient être intéressants dans cette logique-là, je crains que malheureusement, comme le souligne également Alexandra SIARRI, les personnes qui participent à ce grand dialogue citoyen puissent être les mêmes que celles que l'on a l'habitude de voir, ce qui en soi n'est pas problématique parce que

c'est important que les gens participent, mais qui, en même temps, peuvent aussi être des personnes qui sont déjà assez sensibilisées à ce sujet. Donc, sur le fond, cela n'apporte pas autant de choses que si on va chercher de nouveaux publics qui sont plus difficiles à capter et à sensibiliser, et que peut-être que ce grand dialogue, je vous questionne en tout cas, et je vous propose que vous puissiez imaginer qu'ils se déplacent dans des lieux où on n'a pas l'habitude de ce type d'exercice de dialogue dans des entreprises, dans des écoles où c'est un peu plus la norme, mais en tout cas vers des publics qui ne viendront pas d'eux-mêmes vers ces initiatives parce qu'ils en sont loin, parce que cela ne les intéresse pas forcément a priori, mais que si effectivement on fait l'effort d'aller vers eux, dans des lieux qui leur sont familiers, donc dans leurs entreprises, dans leurs écoles, ils sont peut-être plus à l'écoute et plus à même de pouvoir être sensibilisés et participer à ces dialogues avec des publics qui n'ont pas l'habitude, je le répète, d'être touchés par ces sujets. Voilà, c'était un point, je pense, important qu'il faut avoir à l'esprit. Si cela veut être une réussite, il faut que l'on aille vers un public nouveau, et je pense que vous avez cela à cœur. C'est évident.

Ensuite, je souhaitais comprendre un petit peu sur le fonctionnement et les moyens que vous allez allouer à ce dispositif, et qu'est-ce qui allait être fait des conclusions. Comment envisagez-vous que les conclusions qui seront portées par les citoyens puissent être mises en place dans les politiques publiques ? Avec quels moyens et quels engagements prenez-vous sur ce sujet s'il y en a.

Un dernier point qui est un petit écart, Monsieur le Maire, si vous me permettez, mais cela va aller dans votre sens par rapport au fait que nous devons aussi souligner quand il y a des choses qui vont dans le bon sens sur la politique de la gestion des déchets, est-ce qu'il est prévu que soit présentée la politique publique, la feuille de route sur ce sujet puisque jusqu'à maintenant on n'en avait pas eu. Je m'inquiétais à juste titre que pour l'instant il n'y avait pas de politique qui était mise en œuvre parce que dans la mesure où il y a un élu maintenant qui est dédié, est-ce que nous aurons une présentation au Conseil municipal de ce que cela fait à l'échelle de la Ville et à l'échelle de la Métropole.

Je vous remercie.

M. Le MAIRE

Merci Monsieur PEREIRA. Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Oui, quand même deux petites choses en préambule. D'abord remercier les personnes qui signent ce Conseil municipal et qui doivent souffrir lors de nos débats tumultueux. Donc, un grand merci à toutes ces personnes qui prennent, même s'ils sont payés, le temps d'essayer de rendre visibles pour toutes les personnes sourdes et muettes nos échanges. Donc, merci.

La deuxième autre chose que je voulais dire aussi, c'est que quand on vous attaque ou quand on vous coupe parfois la parole, ce n'est pas forcément parce que vous êtes des femmes. Moi, je suis une femme, je suis noire et je suis homosexuelle. Qu'est-ce que cela veut dire quand vous ne me répondez pas ? Est-ce que vous êtes sexiste, raciste et homophobe ? C'est une question. Donc, parfois on vous coupe la parole ou on vous contredit. C'est simplement parce que l'on n'est pas d'accord avec vous. Cela n'a rien à voir avec le sexe. En tout cas, je pense pour la majorité des Conseillers municipaux qui sont ici.

Concernant la délibération sur le grand dialogue citoyen, en tant que Gilet jaune, on a déjà assisté à de grands débats qui ont accouché à des petites souris ou à rien du tout. Donc, nous sommes un petit peu sceptiques sur l'efficacité du grand dialogue citoyen que vous proposez même si votre volonté politique est sans doute différente de celle du Gouvernement qui avait proposé pour rien ce grand débat. Il n'empêche que l'on est un petit peu vigilant et que l'on attend effectivement les résultats.

Ceci dit, le collectif Bordeaux en Lutttes tente à encourager et à soutenir tout processus, y

compris expérimental et voué l'échec potentiel qui vise à donner du pouvoir de faire aux Bordelais là où trop souvent encore on ne lui demande que de participer.

Contrairement à ce que disait Madame SIARRI, moi, je ne pense pas que les Bordelais et les Français en général ne s'intéressent pas à la politique. Ils se détournent de la politique politicienne, mais le mouvement des Gilets jaunes, encore une fois, ce qui se passe aujourd'hui dans les Facultés, dans les rues et puis partout, en fait, les gens font de la politique. C'est juste que l'on ne leur fait pas de la place pour cela. Donc, ils sont intéressés. C'est nous qui ne nous intéressons pas en fait à un nouveau débat stérile qui tourne en rond, mais les Bordelais, comme beaucoup de Français, auraient à cœur de faire de la politique, mais de la faire et pas seulement d'être sur le banc de touche et de n'intervenir que quand on les sollicite une fois tous les 5 ans ou tous les 6 ans pour les élections municipales. Votre effort pour endiguer la dématérialisation de l'action et de la décision politique est louable, mais sans doute encore insuffisant.

D'autre part, quels moyens concrets vont être mis en place pour faciliter l'accès à ces endroits décisionnels, matériels et immatériels pour les personnes vulnérables de par leur handicap, leurs difficultés sociales, ou leur incapacité à utiliser des outils numériques ? L'information que vous nous proposez est assez peu précise et parfois frise avec une novlangue dont on connaît désormais la vacuité.

Une fois de plus, le collectif Bordeaux en Luttés souligne et insiste sur la notion de temps, sur la nécessité de multiplier les initiatives pour que le pouvoir politique soit rendu au peuple quand l'abstention, premier parti de France, rend illégitime toute personne siégeant dans la plupart des Parlements et Conseils de ce pays.

La première chose à faire pour redonner envie aux Bordelais de faire de la politique serait peut-être que ceux qui la préemptent depuis tant d'années qui se présentent encore et toujours à diverses élections et souvent cumulent formant une sorte de caste, celles des politiciens et des politiciennes qui seraient donc à part de la population, un endroit différent alors qu'en vrai, la représentation nationale est censé être issue du peuple par des élections au suffrage universel. Donc, cette caste-là qui préempte tous les sièges depuis de nombreuses années. Combien ici de Conseillers municipaux se sont présentés moult fois, moult fois, moult fois aux élections quand parfois même ils échouaient ? Donc, il suffirait peut-être de donner un peu plus de place aux autres citoyens en acceptant une limitation dans la durée des mandats. On a joué une fois, deux fois peut-être, et puis on laisse la place. On peut continuer à être utile à Bordeaux sans être forcément élu. Je pense qu'il y a des personnes qui ont des compétences, qui n'ont rien à voir avec le fait d'être élu ou pas, et qui peuvent servir à la ville en dehors de mandats. En tout cas, dans le collectif Bordeaux en Luttés, si demain nous n'avons plus de représentants, nous continuerons à travailler pour la Ville, et peut-être à pouvoir dialoguer avec la majorité qui sera présente. Donc, encore une fois, la question se pose de savoir comment on fait effectivement pour que les Bordelais puissent avoir du pouvoir de faire. Nous prenons compte effectivement du temps et de la notion d'échec qui n'est pas du tout quelque chose qui doit freiner, mais au contraire, tout fera sens et tout servira d'exemple, et nous pourrions tirer de chaque expérimentation ce qui est bon et ce qui n'est pas bon. Donc, nous encourageons à expérimenter, et encore une fois, il n'y a pas d'échec quand on est sincère dans une volonté de rendre du pouvoir de faire aux Bordelais.

Merci.

M. Le MAIRE

Merci, Madame ECKERT. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Rapidement, nous ne sommes pas sûrs de nous comprendre ou en tout cas d'avoir la même notion de démocratie puisque là, vous insistez beaucoup sur le dialogue, et on pense que la démocratie, ce n'est pas du dialogue, ou ce n'est pas que du dialogue. D'ailleurs, aujourd'hui, on le voit dans le Conseil municipal, vous avez du mal, ou on a tous du mal parce que cela peut être un problème aussi collectif. On a tous du mal à dialoguer, à

s'écouter, à se comprendre. Donc, si on n'y arrive pas dans un Conseil municipal à 65 pas à 48, c'est vous qui êtes 48, cela paraît difficile de le construire ou de le mettre en place à l'échelle d'une population de plus de 200 000 habitants.

Il y a cet aspect de dialogue qui nous paraît vraiment restrictif.

Après, la question de la démocratie, on pense et c'est une urgence quelque part et c'est certainement aussi possible, mais cela ne se met pas en œuvre, c'est la question de donner du pouvoir de décision à la population, c'est ce qui manque aujourd'hui dans la vie collective, dans la vie tous les jours, dans la société, c'est qu'en fait, la population où dans les quartiers notamment il puisse y avoir un droit de décision, pas que du débat, pas que de la discussion, pas que de l'échange, mais qu'il y ait les possibilités pour la population de décider des tas de choses qui la concernent directement, et cela manque. Ce qui manque avec cela c'est aussi la possibilité pour la population de se retrouver indépendamment des élus, indépendamment des institutions qu'il puisse y avoir des locaux, qu'il puisse y avoir des salles dédiées à des populations dans les quartiers notamment des jeunes ou des moins jeunes qu'ils aient la possibilité de se retrouver sans être contrôlés par d'autres, et cela, cela n'y est pas non plus. Donc, nous, on pense qu'à la base c'est ces problèmes-là qui sont posés directement. C'est cette question de démocratie par en bas, de démocratie directe, de possibilité pour la population de se retrouver, et de prendre des décisions, en tout cas de participer dans des débats, mais dans des débats avec la possibilité au bout de pouvoir décider des choses qui la concernent directement.

C'est pour cela, c'est certainement des grosses discussions parce que c'est vrai que la démocratie directe n'existe pas dans la société aujourd'hui. On parle de démocratie, je ne sais pas comment dire, représentative ou de tout ce qui peut être délégataire. En fait, c'est vrai qu'il n'y a pas aujourd'hui ou quasiment pas de niveau dans la société où la population peut décider par elle-même de ce qui la concerne dans son quartier, dans son entourage, encore moins dans une entreprise parce que là, la démocratie n'existe pas du tout, mais c'est ces problèmes-là qui sont posés. C'est vrai qu'aujourd'hui on pourrait imaginer une société qui avancerait de ce côté-là avec un droit reconnu à la population à des collectifs, à des associations notamment, des syndicats ou autres, mais tout simplement la population a un droit, a un pouvoir décider de tas de choses. Ce qui n'est aujourd'hui pas reconnu. Donc, nous, on pense que c'est quelque chose de beaucoup plus profond que ce que vous êtes en train d'essayer de mettre en place même si évidemment, on va dire sur le sens un peu très large, l'idée de discuter, de se rencontrer, on ne peut pas être opposé à cela, mais il y a plutôt le problème d'y mettre un contenu beaucoup plus précis sur des droits dont on a besoin urgemment collectivement.

M. Le MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Madame FAHMY a la parole.

Madame FAHMY.

Mme FAHMY

Merci Monsieur le Maire. J'aimerais moi aussi revenir sur ce dialogue citoyen, mais avant cela, le remettre dans son contexte. Vous dire que oui, moi aussi, je suis très sceptique sur ce dialogue citoyen sur le thème que vous avez retenu et les modalités que vous lui proposez. Le remettre dans son contexte parce que la démocratie permanente, cela devait être le pilier de votre mandature. Depuis 3 ans où en sommes-nous ? Vous avez élaboré un contrat qui n'a pas été validé par l'ensemble de nos concitoyens. Vous en sortez des concepts, des principes, des propositions, un Parlement mobile dont on ne voit rien sortir, de l'inspiration, de l'oxygénation, aujourd'hui de l'effervescence, mais l'urgence démocratique, c'est de remettre nos concitoyens au cœur de la décision, celle qui concerne leur quartier, leur quotidien pour redonner à la citoyenneté son sens profond.

Alors, ce grand dialogue citoyen, j'en parlerai après, mais pour le repositionner dans son contexte, est-ce que c'était vraiment la priorité aujourd'hui ? L'urgence, c'est de mettre en place en proximité des outils structurants leur permettant d'agir. L'urgence, c'était de mettre en place le référendum d'initiative locale que vous avez abandonné. L'urgence,

c'était de présenter le fonds de participation des habitants. L'urgence, c'était de mettre en place le droit d'interpellation citoyenne annoncé à grands coups de communication début janvier. L'urgence, c'était d'avancer sur le dispositif de votation citoyenne.

Votre concept de démocratie participative, Monsieur le Maire, c'est vous qui en parlez le mieux peut-être. Quand vous disiez à propos de l'extinction de l'éclairage public « avec une concertation, cela va durer 2 ans. Moi, je veux le faire tout de suite. On peut considérer que c'est un peu brutal, mais c'est la crise climatique qui est brutale, et il ne faut pas perdre de temps ». Je vous l'accorde, ne vous méprenez pas. Mes propos n'ont rien à voir avec la cause que vous avez avancée aujourd'hui. Bien sûr, l'urgence climatique est un sujet, une priorité, mais n'avez-vous pas déjà mis en place des outils pour faire participer les citoyens, Votre fonds de participation des habitants est assez limité et touche l'urgence climatique. Votre budget participatif touche l'urgence climatique. Les sujets que vous mettez au Parlement mobile touchent l'urgence climatique. Est-ce qu'il ne fallait pas prendre à bras-le-corps les autres outils avant de mettre en place ce dialogue citoyen parce que ce dialogue citoyen, pour quoi faire ?

Ce thème, nous devons le choisir ensemble. C'était une de vos promesses dans le contrat démocratique. C'est, certes, essentiel, mais vous dites sans cesse que vous avez déjà engagé toutes les politiques publiques nécessaires sur le climat, et vous dites sans cesse que vous n'admettez aucune concertation parce qu'il y a urgence. Alors, que va-t-il sortir d'un dialogue citoyen sur l'urgence climatique, et quand allez-vous sortir les autres outils ?

Merci.

M. Le MAIRE

Claudine BICHET va répondre.

Mme BICHET

Je voulais préciser mes propos s'ils ont été mal compris, mais en tout cas, à aucun moment, j'ai dit que vous n'étiez ou nous n'étions pas déjà à l'écoute des acteurs du territoire. Bien sûr la collectivité, les collectivités travaillent avec l'ensemble des acteurs. Ce n'est pas cela qui est remis en question. Ce qui est remis en question, c'est dans la manière d'agir sur ce genre de sujet. On est dans un fonctionnement qui est administratif, qui produit un peu des solutions massives qui ont vocation à être répliquées largement, et en fait, on se rend compte que pour lutter efficacement contre le changement climatique, on est plus dans des solutions aujourd'hui qui sont différentes, qui ne sont pas forcément de grande ampleur, qui ne sont pas forcément massifiables à première vue. L'idée, c'est de faire émerger tout cela, et que la collectivité puisse la diffuser et faire rayonner plus largement des initiatives qui existent déjà. Donc, c'est arrêter de vouloir faire tout, ce qui est globalement un fonctionnement que l'on constate, et c'est réussir à amplifier beaucoup plus fortement tout ce qui est fait par ailleurs. C'est en cela que les contributions qui vont être récoltées dans ce grand dialogue vont être assez intéressantes pour la collectivité pour voir comment elle peut se saisir de tout cela.

Donc, effectivement, je rejoins les interrogations sur le fait si quelqu'un avait trouvé la baguette magique pour embrayer les 90% restants d'émission de gaz à effet de serre dont je parlais tout alors, je pense que cela saurait déjà. C'est pour cela qu'il faut être humble par rapport à cette démarche. C'est une expérimentation. Cela va être un changement de posture pour l'Administration, pour la collectivité d'être dans cette émergence-là, et donc, bien sûr, nous souhaitons pouvoir en tirer des enseignements qui nous permettront ensuite d'accélérer encore plus fortement puisque les actions à notre main, elles sont enclenchées. Après, on va avoir besoin d'agir à tous les niveaux que ce soit tous les niveaux d'action des collectivités qui vont de l'Union européenne jusqu'au Gouvernement, l'État et ainsi de suite, mais aussi que chacun de nos concitoyens prennent leur part et agissent ceci à leur niveau. Donc, c'est vraiment à tout niveau que cette dynamique doit maintenant s'enclencher.

M. Le MAIRE

Merci. Tiphaine ARDOUIN.

Mme ARDOUIN

Sur les différents points, la première, je rejoins ce qui a été dit sur le fait qu'aujourd'hui, et je vous voyais hocher la tête sur le fait que nos concitoyens ont très envie de parler politique, et ils en parlent beaucoup. La question, c'est effectivement qu'ils ne se sentent plus représentés et qu'ils n'ont plus d'espace dans lequel..., donc, cela, c'est un point. Justement, je pense que le grand dialogue est un espace que l'on a lancé et qu'on lance pour permettre aussi ce partage, ces échanges sur des questions qui sont hautement politiques, qui sont cette question du changement climatique.

Vous avez parlé des structures qui existent et qui portent cela depuis longtemps, et cela, on en est conscient. Je vais juste vous donner les deux derniers mois. Depuis que l'on a lancé officiellement le grand dialogue, je ne cesse de rencontrer des structures qui aujourd'hui portent cette question avec nos concitoyens pour les inviter à travailler avec leur public pour qu'ils contribuent et qu'ils viennent apporter leur pierre à l'édifice sur ce grand dialogue.

Au cœur de notre politique de démocratie permanente, nous reconnaissons tous les corps intermédiaires qui, pour nous, sont des espaces démocratiques, les premiers espaces démocratiques, et qui sont d'autant plus riches que c'est aussi dans ces espaces-là, dans ces associations en particulier, que se construit la parole collective. Donc, on en est absolument convaincu, et c'est bien un des éléments et un des enjeux de faire en sorte que toutes ces structures qui portent cette question de la lutte contre le changement climatique, de l'adaptation, puissent être prises en compte et puissent être mises en valeur accompagnées et que leurs solutions puissent, pourquoi pas, être amplifiées et reprises. Cela, c'est un élément certain.

Agir avec les concitoyens, cela, il me semble que c'est lié, les personnes qui sont déjà sensibilisées, oui, mais on doit s'appuyer sur ces personnes déjà sensibilisées pour avancer. En revanche, l'idée, c'est bien d'aller chercher de nouveaux publics, et je pense que c'est lié à ce que je disais tout à l'heure. Les nouveaux publics, ce n'est pas la ville qui va pouvoir aller les chercher. C'est tout le tissu associatif, mais pas qu'associatif. Aussi, tout le tissu des entreprises, des acteurs qui sont engagés sur le territoire que l'on invite à faire partie et à participer au grand dialogue, et ce sont ces structures-là, ces acteurs-là qui vont nous permettre d'aller travailler et chercher ces publics inattendus.

Juste un exemple, j'ai rencontré un commissaire aux comptes qui nous a indiqué qu'il y avait un certain nombre d'acteurs qui s'étaient regroupés en association et qui travaillaient sur cette question de comment ils accompagnaient leurs clients sur le changement climatique. Voilà le type de chose qui est très intéressante, c'est comment on va chercher des acteurs complètement différents, complètement nouveaux qui sont déjà porteurs de ces éléments-là et à qui on demande de venir contribuer.

Qu'est-ce que l'on va faire des conclusions ? Là, il faut être très pragmatiques. La convention citoyenne, elle a un mandat qui sera défini et qui sera très précis, et qui sera défini à l'aide du travail qui va être mené dans le cadre de l'effervescence. La nature de ce qui va ressortir de la convention va dépendre de la nature du mandat. Cela, c'est un élément important. Cependant, notre engagement, il est de dire que pour ce qui va ressortir de cette convention, elle sera travaillée par les services. Elle sera travaillée par les élus. Sur la question pour les préconisations ou propositions qui concerneront la Ville, elles seront travaillées sur le plan juridique, financier et administratif de manière à pouvoir trouver justement un écho, et on le met dans la délibération. L'idée, c'est qu'en fonction de ces propositions, on verra quelle forme cela prendra, votation citoyenne ou bien justement proposition de délibération, mais cela, on ne peut déjà nous donner les éléments dans la mesure où cela va dépendre de la nature de ce mandat. C'est cela aussi qui est difficile à percevoir, c'est que comme on a un mandat qui va être co-construit aussi avec nos concitoyens, cela va en découler.

Pour répondre à Madame ECKERT sur la question des paroles qui ont déjà été données dans le cadre d'autres espaces tels que le grand dialogue citoyen, je voudrais juste donner un élément, deux exemples.

Sur la consultation de Pessac, nous avons fait un travail très important pour aller chercher ce qu'il s'est passé dans les cinq dernières années en termes de participation des habitants pour faire en sorte que ce ne soit pas uniquement, pendant le temps où on était là, que les habitants soient entendus, mais vraiment pendant tout le temps où ils s'étaient exprimés. Donc, on a fait ce travail-là pour alimenter le dossier et nous permettre de décider.

Par rapport au grand dialogue citoyen, on a rencontré le centre Émile Durkheim qui travaille sur l'analyse des cahiers de doléances, et il en train de faire un travail important sur les cahiers de doléances qui ont été posés à Bordeaux et qui ont été remplis à Bordeaux. L'idée, c'est de voir dans quelle mesure les résultats de ces cahiers de doléances pourraient venir alimenter le grand dialogue considérant effectivement qu'il y a des personnes qui, de toute façon, ne viendront pas directement contribuer au grand dialogue, mais qu'il faut quand même entendre. Cela, c'est pour vous montrer aussi jusqu'où on va dans notre volonté d'écouter des gens qui se sont exprimés qui, de toute façon, ne viendront pas s'exprimer dans les espaces classiques même si on va les chercher, et là, par rapport à ce que vous disiez sur le Parlement mobile, le Parlement mobile effectivement va à la rencontre des quartiers. Il va encore aller à la rencontre des habitants des quartiers. Je suis d'accord avec vous. On aimerait qu'il y ait encore plus de gens qui viennent, mais en tout cas, on capte à chaque fois les passants qui viennent sur le Parlement mobile et des gens qui ne seraient pas venus.

Quand on a travaillé sur le budget participatif, on a fait travailler une association entre autres qui a été interrogée les gens dans la rue pour leur poser des questions. Dès que nous sommes sur de l'individu, on ne peut pas être sûr du nombre, on est sûr du qualitatif.

Là, il faut que l'on accepte effectivement, et c'est ce que l'on est en train de faire. C'est ce que l'on a prévu dans le cadre du grand dialogue.

Les compétences, je suis d'accord avec vous, Madame ECKERT. Les compétences, elles sont partout. Il y a les compétences citoyennes dont on doit prendre en compte, et cela, c'est quelque chose qui fait partie du contrat démocratique. C'est-à-dire pour nous, bien sûr que l'expertise d'usage, l'expertise de l'habitant, elle est essentielle et qu'elle sera posée.

J'ai juste encore deux choses à partager. Oui, je lisais ce que j'avais noté. Le passage à l'action et la prise de décision, Monsieur POUTOU est parti, ce n'est pas nous qui décidons effectivement que dans notre organisation et dans notre démocratie aujourd'hui, les choses se passent comme elles se passent. Par contre, la décision que l'on a prise avec ce grand dialogue, c'est de faire en sorte, et là, je répondrai aussi à une interrogation de Madame FAHMY sur le fait qu'avec ce grand dialogue, on fait le choix d'être sûr sur la possibilité de travailler avec nos concitoyens sur autre chose que ce qui se passe dans leur rue, dans leur quartier pour être à une échelle beaucoup plus macro effectivement. C'est un choix assumé de se dire que cette démocratie permanente, elle va travailler avec les habitants sur du très local. En ce moment pour vous dire, il y a plus de 40 espaces justement de participations citoyenne qui sont pilotés par la Ville pour demander l'avis à nos concitoyens sur les quartiers, mais que là, le choix que l'on fait, c'est de les interroger à une autre échelle considérant qu'il n'y a pas qu'au moment de l'élection que l'on peut parler d'enjeux stratégiques.

Puis, justement sur cette question des concepts, des propositions qui sont faites sur cette question de la mise en place des autres outils, par exemple, le dispositif d'interpellation citoyenne, on va vous le proposer au vote au prochain Conseil municipal. Nous sommes en train de travailler sur la stratégie d'appui aux initiatives citoyennes pour justement permettre à ce que toutes les initiatives citoyennes puissent être entendues non seulement financièrement avec un appui financier, mais aussi avec un accompagnement méthodologique. Cela, ce sera au Conseil municipal d'après. On a l'observatoire qui vient

après. Donc, des éléments très concrets que nous avons à proposer, nous en avons énormément, et le fait aussi que l'on ne manipule pas que des concepts puisque depuis 3 ans, on travaille pour que la démocratie permanente ne soit pas quelque chose qui soit l'apanage d'un service qui, même s'il est très puissant, fait que ce qu'il peut faire, mais que ce soit vraiment une politique transversale.

Merci.

M. Le MAIRE

Merci Tiphaine, merci Claudine. Je pense que nous venons d'avoir un débat de qualité, vous l'avez compris. C'est une délibération majeure de notre assemblée. J'ai envie de dire, c'est un rendez-vous qu'il ne faut pas manquer. Vous l'avez compris qu'il est très ambitieux. Quelqu'un parlait de démocratie un peu essoufflée. Moi, je pense que l'on peut même aller jusqu'à parler de démocratie abîmée. Il est de notre devoir, nous, élus, collectivement de trouver de nouveaux modes d'expression pour associer davantage nos concitoyens à la vie municipale. C'est un outil ambitieux dont on a plutôt tendance à penser que cela marchera. D'autant plus que comme Tiphaine vient de l'indiquer, le but, c'est d'essayer de concerter des gens qui ne sont jamais concertés. On a trop tendance, les uns et les autres, à concerter tout le temps les mêmes. Là, il faut, comme avec le Parlement mobile dont parlait Tiphaine, il faut aller vers et aller vers des gens qui ne sont pas habituellement sensibilisés, questionnés. C'est le grand pari que nous faisons à l'occasion de ce grand dialogue citoyen. Je suis persuadé que vous le recevrez avec beaucoup de vigilance et d'intérêt, et qu'au moment où nous en ferons ici le bilan, j'espère que notre majorité, vous aussi peut-être, nous pourrons être fiers de la réussite de ce grand dialogue groupe citoyen. En tout cas, je vous remercie pour ce débat.

Il n'y a pas de vote.

Mme GARCIA

C'était une information, Monsieur le Maire.

M. Le MAIRE

Attendez, avant de vous donner la parole, je vais peut-être proposer une petite suspension, si vous êtes d'accord, et en même temps, avant de suspendre, j'aimerais dire que l'on peut encore regrouper des délibérations si certains d'entre vous ont dégroupé et qu'ils veulent regrouper et verser aux débats éventuellement les interventions. Il en a deux qui l'ont fait. Il y a deux interventions regroupées, n'hésitez pas à le faire. Ce seront même des initiatives assez bienvenues.

Voilà, merci et suspension de 10 minutes. On essaie de les respecter.

La séance est suspendue de 19 heures 50 à 20 heures 05.

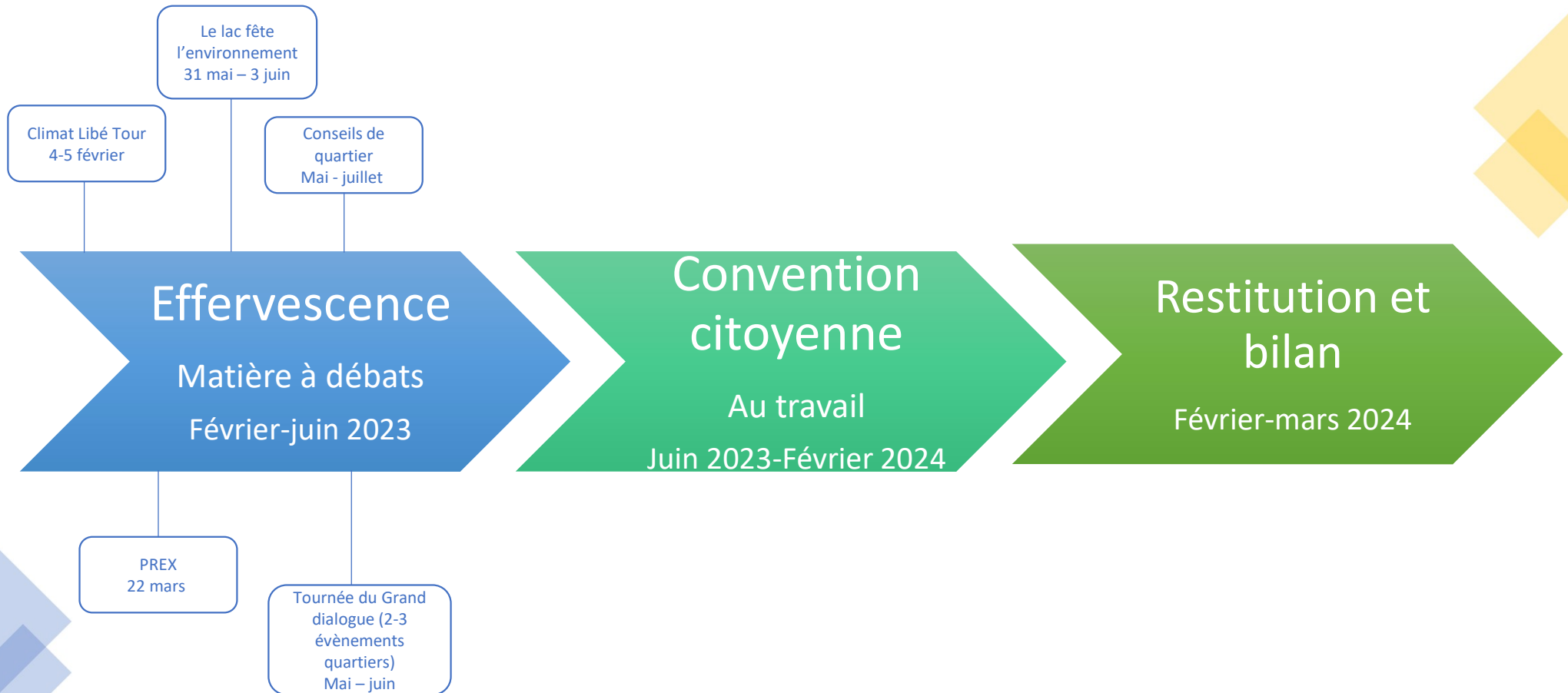
M. Le MAIRE

Nous reprenons cette séance et je vous donne la parole tout de suite, Madame la Secrétaire, pour appeler la délibération suivante.

Mme GARCIA

Merci Monsieur le Maire, délibération 82 : Mission d'information et d'évaluation de l'ensemble des instances participatives et comité consultatif de la Ville de Bordeaux ainsi que du service public communal chargé de cette mission.

Grand dialogue citoyen – Bordeaux face à l'urgence climatique



DELEGATION DE Monsieur Radouane-Cyrille JABER

D-2023/127

Convention annuelle entre la ville de Bordeaux et les associations agissant en faveur de la jeunesse. Adoption. Autorisation

Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La jeunesse est faite de milliers de visages, d'engagements, de situations, de goûts, d'ambitions, de talents, d'envies et de projets. Cette diversité a un point commun, la volonté d'appartenir à une société à laquelle nous contribuons toutes et tous et dont nous recevons en retour. Les jeunes aspirent à prendre pleinement leur place dans la cité.

Nous, institutions, communauté éducative, familles ..., avons une responsabilité certaine, celle de les accompagner dans les moments clés de leur vie, celle de protéger leur future vie d'adultes des impacts liés aux dérèglements climatiques, celle de leur apporter les outils et moyens nécessaires pour qu'ils puissent se projeter et agir dans un monde incertain, et celle de les considérer comme une force apportant du dynamisme, du lien social, de la solidarité au service de toutes les générations.

Les jeunes âgés de 11 à 24 ans représentent un quart de la population bordelaise. Ainsi, il y a nécessité à prendre en compte la particularité de leurs trajectoires et des difficultés rencontrées, avec leurs répercussions sur leurs conditions de vie, leur santé et leur bien-être ; à soutenir leur épanouissement par les pratiques culturelles, sportives ou de loisirs ainsi que leurs engagements ; à prévenir les ruptures dans leurs parcours scolaires et d'insertion sociale et professionnelle.

Les associations partenaires de la Ville, mènent, chacune dans son champ de compétence propre, des actions à caractère social, éducatif, sportif, culturel et de loisirs. A ce titre, elles contribuent, aux côtés de la Ville, à la mise en œuvre d'une politique publique à destination de la Jeunesse qui se structure autour de trois orientations :

S'informer, s'orienter et se déplacer : L'objectif est de favoriser l'émancipation tout au long de la vie selon deux principes, proximité et bienveillance : soutenir l'emploi des jeunes, faciliter l'accès au logement, accompagner la gestion du budget et les aider dans leurs déplacements.

S'épanouir et être en bonne santé : Sensibiliser, prévenir et agir pour la santé des jeunes, proposer davantage d'espaces de rencontre conviviaux et gratuits. Favoriser un accès équitable à la culture et encourager les pratiques artistiques, proposer des lieux pour faire du sport et se divertir, en accès libre. Adapter l'offre de loisirs en direction des jeunes.

S'engager et participer au changement : Reconnaître la place et les talents des jeunes dans la ville, favoriser leur engagement, soutenir leurs projets, parvenir à les mobiliser dans les processus de décisions politiques ; aider les jeunes, dans leur diversité, à exprimer leurs besoins.

Pour l'année 2023, il vous est ainsi présenté le soutien aux accueils de loisirs et projets en faveur des adolescents, aux actions pour la Vie Etudiante et celui alloué au fonctionnement d'associations jeunesse.

Conformément à la délibération du conseil municipal de la ville de Bordeaux n° D-2022/372 du 13/12/2022 et afin de faciliter le fonctionnement des associations dans l'attente du vote du budget primitif de la ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2023 tel que précisé dans le tableau ci-après.

Le montant prévisionnel global correspondant au soutien aux actions et au fonctionnement de projets menés auprès des jeunes Bordelais est de **1 039 217 euros** répartis ainsi :

➤ Actions de loisirs et projets 12-17 ans : **962 117 euros**
Montant correspondant à 4,36 % d'augmentation par rapport au budget primitif 2022.

L'ensemble représente une augmentation de 41 000 euros par rapport au budget primitif de 2022 en raison du développement de projets de lieux d'accueils dédiés aux adolescents.

- Fonctionnement Général des Associations : **48 000 euros**
- Vie Etudiante : **6 100 euros**
- Appel à projet Je Relève Le Défi : **23 000 euros**

Ce budget augmente de 3 000 euros par transfert de l'enveloppe Vie Etudiante pour permettre d'amplifier la communication et l'accompagnement des projets étudiants au sein de cet appel à projets.

Cette enveloppe sera augmentée de 8 000 euros attribués par la Cité Educative pour le soutien aux projets de jeunes résidant sur les quartiers du Nord de Bordeaux (soit une enveloppe totale de 31 000 euros).

Au titre de l'exercice 2023, il est nécessaire de conclure des conventions de partenariat avec certaines associations. Dans ces conventions, la ville de Bordeaux et les associations s'accordent sur les objectifs généraux précités et les moyens financiers alloués par la Ville.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2023 sur la base des montants arrêtés lors du Compte administratif 2021.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Approuver la répartition des subventions allouées aux associations partenaires de la Ville.
- Signer, si besoin, les conventions afférentes avec les associations qui le nécessitent.
- Décider le versement des sommes au profit des associations.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mesdames Harmonie LECERF MEUNIER, Sylvie SCHMITT, Sylvie JACOTOT, Tiphaine ARDOUIN, Isabelle ACCOCEBERRY, Servane CRUSSIÈRE, Marie-Julie POULAT, Charlee DA TOS, Alexandra SIARRI, Anne FAHMY et Messieurs HAZOUARD, Bernard G BLANC, Vincent MAURIN, Dominique BOUISSON.

Note adressée par Bordeaux en lutttes

Nous votons pour parce que nous soutenons le principe des aides au secteur associatif et dans le cas précis de cette délibération, pour des subventions aux associations qui travaillent auprès de la jeunesse. Mais nous restons critiques de la politique de la ville qui pour nous est bien en deçà de ce qu'il est nécessaire de faire. Ces délibérations devraient aussi expliquer les limites des distributions de subventions à des dizaines d'associations ou structures. Car cela ne suffit pas ou ne permet pas d'avoir une politique efficace et cohérente. Les pouvoirs publics doivent s'engager directement dans le travail qui est fait par les associations. Le secteur associatif militant a une action vitale, d'autant plus qu'il y a désertion des institutions. Encore une fois, il est important, urgent même de remettre en place des services publics, pour la jeunesse, pour la petite enfance... Un service public avec des moyens humains dans les quartiers, avec des structures suffisamment implantées qu'elles garantissent aussi une égalité de traitement ou même une équité dans le sens qu'il faut même plus de moyens dans les quartiers qui en ont le plus besoin.

Pour finir, nous sommes très dubitatifs sur les formulations comme « favoriser l'émancipation, reconnaître la place et les talents des jeunes de la ville, favoriser leur engagement, parvenir à les mobiliser dans les processus de décisions politiques... » ces phrases sont creuses, faciles à écrire sauf que derrière il n'y a pas les moyens donnés, ni visiblement la volonté politique de le réaliser. Surtout qu'il n'est pas mis en évidence la gravité de la situation sociale, des inégalités et des injustices subies par la jeunesse dans les quartiers populaires. Une politique d'urgence sociale, comme décréter un état d'urgence social nous semble incontournable.

M. Le MAIRE

Merci. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?
La délibération est adoptée.

Madame la secrétaire.

Mme GARCIA

Oui, Monsieur le Maire, il y a maintenant une question écrite proposée par le groupe Renouveau Bordeaux par Monsieur Thomas CAZENAVE concernant le devenir du site de la lumineuse à Bacalan et du bâtiment abritant l'ancienne RPA.

Annexe 1 : Répartition des subventions allouées aux associations

Actions de loisirs et projets 12/17 ans 2023			
ASSOCIATIONS	Subventions en euros	Acompte versé en euros	Restant dû
ACADEMIE YOUNUS	8 000	3 680	4 320
AMICALE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES LAIQUES DE BACALAN - ALB	7 000	5 250	1 750
ASSOCIATION DES ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE - STRUCTURE LOCALE D'ACTIVITES BORDEAUX MICHEL MONTAIGNE	1 500	1 125	375
ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	9 000	4 500	4 500
ASTROLABE	21 500	12 685	8 815
CENTRE DE PREVENTION ET DE LOISIRS DES JEUNES DE BORDEAUX - CPLJ Bordeaux	6 000	3 720	2 280
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	29 097	20 077	9 020
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	711 271	533 453	177 818
FOYER FRATERNEL	33 000	24 750	8 250
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	1 500	1 125	375
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	30 000	21 000	9 000
LE TAUZIN	25 000	18 750	6 250
LES PETITS DEBROUILLARDS NOUVELLE-AQUITAINE SUD	1 500	1 125	375
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CENTRE DE LOISIRS DES DEUX VILLES - MJC CL2V	10 000	7 500	2 500
SURF INSERTION	8 000	6 000	2 000
TEEN.S.UP	4 000	3 000	1 000
UNION SAINT-BRUNO	7 800	5 850	1 950
Subventions à affecter	47 949		47 949
TOTAL	962 117	673 590	288 527

Vie étudiante 2023			
ASSOCIATIONS	Subventions en euros	Acompte versé en euros	Restant dû
CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SOCIALES (CROUS)	2 000	1 000	1 000
ETU'RECUP	1 000	500	500
Subventions à affecter	3 100		3 100
TOTAL	6 100	1 500	4 600

Fonctionnement général des associations 2023			
ASSOCIATIONS	Subventions en euros	Acompte versé en euros	Restant dû
CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE NOUVELLE-AQUITAINE - CRIJNA	40 000	30 000	10 000
HABITAT JEUNES LE LEVAIN	5 000	2 500	2 500
Subvention à affecter	3 000		3 000
TOTAL	48 000	32 500	15 500

ANNEXE 2 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2023 SUR LA BASE DES MONTANTS 2021
ACADEMIE YOUNUS	40 892,34
AMICALE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES LAIQUES DE BACALAN - ALB	59 269,00
ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	50 430,00
ASTROLABE	10 170,99
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	31 600,00
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	857 546,72
CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE NOUVELLE-AQUITAINE - CRIJNA	33 663,78
FOYER FRATERNEL	1 137,38
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	109 526,24
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	4 013,55
LE TAUZIN	127 642,02
LES PETITS DEBROUILLARDS NOUVELLE-AQUITAINE SUD	264,00
SURF INSERTION	1 500,00
TEEN.S.UP	553,88
UNION SAINT-BRUNO	827 077,76

***Délégation permanente du Conseil Municipal
à M. le Maire***

D-2023/128**Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Compte Rendu de Monsieur le Maire des opérations de gestion locative. Décisions prises entre durant l'année 2022. Information du Conseil Municipal.**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons des décisions prises entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 en application des articles L2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° 2021/34 du 26 janvier 2021.

Conventions de mise à disposition consenties par la Ville de Bordeaux			
N°	OBJET	DATE	OBSERVATIONS
1	Stade Suzon. Mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs. Avenant n°1 à la convention précaire et révocable entre la Ville de Bordeaux et le Tennis Club de Bordeaux.	31/01/2022	Emprise : 10 670 m ² Objet : bureaux, terrains tennis, club house Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : 5 000 euros par an Durée : jusqu'au 1 ^{er} février 2023
2	Etablissement de restauration de la salle des fêtes du Grand Parc. Convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Bordeaux et l'association Le Petit Parc.	09/02/2022	Emprise : 251,55 m ² Objet : établissement de restauration Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : 7 800 euros par an HT + 2% du CA Durée : jusqu'au 31 août 2026
3	Locaux situés 5 place Puy Paulin. Convention précaire et révocable au profit de la SARL Théâtre Femina.	21/02/2022	Emprise : 387 m ² Objet : loge et locaux techniques de théâtre Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : consentie à titre gratuit Durée : jusqu'au 31 décembre 2024
4	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Bordeaux et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS de la Gironde). Terrain situé quai Deschamps.	21/02/2022	Emprise : 159 m ² Objet : installation bungalow Fluides : sans objet Redevance : 1 019.65 euros HT soit 1 223.58 euros TTC Durée : 1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022
5	Locaux situés 79 rue Bourbon. Avenant n°5 à la convention d'occupation précaire et révocable au profit de l'association « C'Dans la Boite ».	28/02/2022	Emprise : 73 m ² Objet : bureaux Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : 3 000 euros par an Durée : jusqu'au 31 décembre 2021
6	Locaux situés rue du Docteur Albert Schweitzer. Convention précaire et révocable au profit de l'association des Musulmans de Bordeaux Nord.	21/03/2022	Emprise : 450 m ² Objet : activités spirituelles et sociales des habitants du quartier du Grand Parc de confession musulmane Fluides : forfait de 1 500 euros par an Redevance : 12 000 euros par an Durée : jusqu'au 31 décembre 2024
7	Locaux situés 15 rue du Professeur Demons. Convention précaire et révocable au profit	30/03/2022	Emprise : 111 m ² Objet : bureau et ateliers Fluides : forfait de 1 100 euros par an

	de l'association Festival Gribouillis.		Redevance : 1 998 euros par an Durée : prolongation jusqu'au 31 décembre 2022
8	Locaux situés rue du Docteur Albert Schweitzer. Avenant n°2 à la convention précaire et révocable au profit de l'association Bibliothéca.	01/04/2022	Emprise : 207 m ² Objet : bureaux, ateliers Fluides : 1 500 euros par an Redevance : consentie à titre gratuit Durée : jusqu'au 31 décembre 2022
9	Locaux situés rue du Docteur Albert Schweitzer. Avenant n°2 à la convention précaire et révocable au profit de l'association Agence Créative.	01/04/2022	Emprise : 187,12 m ² Objet : bureaux, ateliers Fluides : forfait de 1 500 euros par an Redevance : consentie à titre gratuit Durée : jusqu'au 31 décembre 2022
10	Locaux situés 40 rue du Sablonat. Avenant n°1 à la convention précaire et révocable au profit de l'Association départementale des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de la Gironde (APEEP).	06/04/2022	Emprise : 50 m ² Objet : bureaux Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : consentie à titre gratuit Durée : jusqu'au 31 décembre 2021
11	Kiosque situé allée de Tourny. Avenant n°1 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Bordeaux et la société Tourism & City Tours.	06/04/2022	Emprise : 20,63 m ² Objet : billetterie Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : 880 euros par an Durée : jusqu'au 5 janvier 2024
12	Cimetière des Pins Francs, 321 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny. Convention d'occupation privative du domaine public au profit de la société Parenthese Chic.	07/04/2022	Emprise : locaux 16 m ² + 12m ² d'emprise à aménager Objet : exploitation d'un commerce de fleurs Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : 1 400 euros hors taxes par an Durée : 5 ans à compter du 4 avril 2022
13	Locaux situés rue du Docteur Albert Schweitzer. Avenant n°2 à la convention précaire et révocable au profit de l'association MC2A.	12/04/2022	Emprise : 744 m ² Objet : bureaux, ateliers Fluides : 1 500 euros par an Redevance : consentie à titre gratuit Durée : jusqu'au 31 décembre 2022
14	Locaux situés 10 rue Vilaris. Avenant n°1 à la convention précaire et révocable au profit de l'association Promo-Femmes Saint Michel.	13/04/2022	Emprise : 62 m ² Objet : bureaux Fluides : 279 euros par an Redevance : consentie à titre gratuit Durée : jusqu'au 31 décembre 2021
15	Locaux situés 51 rue de Nuits. Avenant n°2 à la convention précaire et révocable au profit de l'association Ilot des Mots.	21/04/2022	Emprise : 45 m ² Objet : bureaux Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : 3 000 euros par an Durée : prolongation jusqu'au 31 décembre 2021
16	Locaux situés 2 rue Sicard. Convention précaire et révocable au profit de l'association Moto-Club Hexagon 33.	05/05/2022	Emprise : 124 m ² Objet : bureaux Fluides : 340, 80 euros par an Redevance : 1 278 euros par an Durée : jusqu'au 31 décembre 2021
17	Entrepôt situé face au 1 quai de Brazza. Convention précaire et révocable au profit de la SCIC Darwin Solidarités.	23/05/2022	Emprise : 4 000 m ² Objet : stockage Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : 3 600 euros HT par an soit 4 320 euros TTC Durée : jusqu'au 31 août 2023
18	Locaux situés 71 rue du Loup. Convention précaire et révocable au profit de l'association Les Gratuits -Gironde Solidarité.	25/05/2022	Emprise : 50 m ² Objet : stockage Fluides : 500 euros par an Redevance : consentie à titre gratuit Durée : jusqu'au 17 avril 2023
19	Locaux situés 2 quai de Brazza.	15/06/2022	Emprise : 781,78 m ²

	Convention précaire et révocable au profit de l'association Maison de la Nature et de l'Environnement (MNE).		Objet : bureaux Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : consentie à titre gratuit Durée : du 15 juin 2022 au 31 décembre 2022
20	Locaux 4 rue Claude Bonnier. Convention d'occupation de locaux entre la Ville de Bordeaux et Elixor pour l'exploitation du Café de la mairie sur le site de la cité municipale.	16/06/2022	Emprise : 85 m ² et terrasse de 22 m ² Objet : exploitation d'une cafétéria Redevance : fixe de 4 500 euros HT par an, variable de 5% du chiffre d'affaires HT Durée : 4 ans à compter du 1 ^{er} juillet 2022
21	Locaux situés 40 rue du Sablonat. Avenant n°2 à la convention précaire et révocable au profit de l'association Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades et /ou handicapées, psychiques (UNAFAM).	22/06/2022	Emprise : 27 m ² Objet : bureaux Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : consentie à titre gratuit Durée : prolongation jusqu'au 31 décembre 2021
22	Locaux situés 62 rue Fieffe. Convention précaire et révocable au profit de l'association de soutien aux initiatives libres (Banzai Lab).	24/06/2022	Emprise : 125 m ² Objet : organisation d'une manifestation culturelle Fluides : forfaits de 210 euros HT Durée : du 25 juin au 29 juillet 2022
23	Locaux situés 18 rue Léon Paillère. Avenant n°1 à la convention précaire et révocable au profit de l'association Emmaüs Gironde.	04/07/2022	Emprise : immeuble de 249 m ² Objet : halte de jour Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : consentie à titre gratuit Durée : prolongation du 1 ^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021
24	Locaux situés terrasse Rhin et Danube (bibliothèque municipale). Avenant n°1 à la convention au profit de l'association société des Bibliophiles de Guyenne.	08/07/2022	Emprise : 82,18 m ² Objet : bureaux / magasin Fluides : forfait de 1700 euros par an Durée : prolongation jusqu'au 31 décembre 2021
25	Locaux situés au sein de la Cité du Vin. Avenant n°2 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Bordeaux et la société Wine City Bordeaux.	04/08/2022	Emprise : 770 m ² Objet : restaurant Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : 66 000 euros HT par an plus part variable Durée : prolongation de 1 an jusqu'au 31 mai 2024 compte tenu de l'impact COVID 19
26	Locaux situés au sein de la Cité du Vin. Avenant n°3 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Bordeaux et la société Bacalan Restauration.	04/08/2022	Emprise : 360 m ² Objet : restaurant Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : part fixe 100 000 euros HT par an plus part variable Durée : prolongation de 1 an jusqu'au 31 mai 2024 compte tenu de l'impact COVID 19
27	Locaux situés 62 rue Fieffe. Convention précaire et révocable au profit de l'association Festival International du film indépendant de Bordeaux (FIFIB)-Semer le Doute.	29/08/2022	Emprise : 125 m ² Objet : bureaux Fluides : forfait 104€ par mois Redevance : consentie à titre gratuit, occupation provisoire Durée : du 16 août 2022 jusqu'au 30 novembre 2022
28	Locaux situés 4 rue Laporte. Avenant n°2 à la convention précaire et révocable au profit de la conférence Saint Vincent de Paul.	30/08/2022	Emprise : 210 m ² Objet : bureaux, distribution alimentaire Fluides : forfait 2 340 euros par an Redevance : 2 160 euros par an Durée : prolongation jusqu'au 31 décembre 2022
29	Parking sous la patinoire Mériadeck cours du Maréchal Juin. Convention au profit de la SASP Boxers de Bordeaux.	12/09/2022	Emprise : 8 m ² Objet : box de stockage de matériel sportif Fluides : sans objet Redevance : 1 020 euros TTC par an

			Durée : 1 an à compter du 10 août 2022
30	Parking sous la patinoire Mériadeck cours du Maréchal Juin. Convention d'attribution de trois places de parking au profit de la SASP Boxers de Bordeaux.	12/09/2022	Emprise : 3 places de parking Objet : stationnement Fluides : sans objet Redevance : 1 095 euros par an Durée : 1 an à compter du 1 ^{er} octobre 2022
31	Locaux situés dans l'enceinte du groupe scolaire Paul Bert, 62 rue des Ayres. Avenant n°1 à la convention précaire et révocable au profit de l'Association CRESCENDO.	14/09/2022	Emprise : 150 m ² Objet : crèche, fusion absorption de l'association ALEMA par CRESCENDO
32	Locaux situés dans l'enceinte du Théâtre National de Bordeaux en Aquitaine (TnBA), 3 place Pierre Renaudel à Bordeaux. Convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Bordeaux et la société SASU OPUS 34.	22/09/2022	Emprise : 253 m ² Objet : restaurant Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : 12 000 euros HT par an plus part variable Durée : 5 ans et 6 mois à compter du 22 septembre 2022
33	Locaux situés dans l'enceinte du complexe Adolphe Buscaillet. Avenant n°2 à la convention de mise à disposition au profit du comité des fêtes et de bienfaisance Bacalan -Blanqui-Claveau.	26/09/2022	Emprise : 25 m ² Objet : bureau et cuisine Fluides : gratuité Redevance : gratuité Durée : prolongation jusqu'au 31 décembre 2021
34	Locaux 2 rue Cantenac, convention de mise à disposition au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux (CCAS).	13/10/2022	Emprise : appartement T3 de 61 m ² Objet : logement temporaire d'urgence Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : consentie à titre gratuit Durée : jusqu'au 31 décembre 2025
35	Locaux 83 rue Léo Saignat, résidence Parc des Sports 2. Convention de mise à disposition au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux (CCAS).	13/10/2022	Emprise : appartement T3 lot n°112, 65 m ² Objet : logement temporaire d'urgence Fluides et charges de copropriété : à la charge de l'occupant Redevance : consentie à titre gratuit Durée : jusqu'au 31 décembre 2025
36	Locaux situés dans l'enceinte du complexe Adolphe Buscaillet. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition au profit de l'association Bordeaux Athlétic club.	20/10/2022	Emprise : 147.50 m ² Objet : bureaux Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : consentie à titre gratuit Durée : du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021
37	Locaux situés 120 rue Héron. Convention précaire et révocable au profit de l'association « Un Rien C'est Tout ».	21/10/2022	Emprise : 15 m ² Objet : bureaux Fluides : forfait 150 euros par an Redevance : 1 080 euros par an Durée : du 23 mars 2022 au 31 décembre 2024
38	Locaux situés 9 rue Etohon Chenebier. Convention précaire et révocable au profit de l'association « Lettres du Monde ».	25/10/2022	Emprise : 38 m ² Objet : bureaux Fluides : forfait 380 euros par an Redevance : 1 368 euros par an Durée : 3 ans du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024
39	Locaux situés 62 rue Fieffe/30 rue Armand Caduc. Convention précaire et révocable au profit de l'association ASTI.	07/11/2022	Emprise : 264.26 m ² Objet : bureaux Fluides : forfait de 1 940 euros par an Redevance : 1 980 euros par an Durée : du 1 ^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2024
40	Avenue de Labarde. Piste d'accélération moto. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition au profit du groupement d'intérêt économique des moto écoles de	10/11/2022	Emprise : 800 m de long sur 12 m de large Objet : piste d'accélération Fluides : sans objet Redevance : 20 592 euros par an

	Labarde.		Durée : du 1 ^{er} décembre 2022 au jusqu'au 31 mai 2023
41	Locaux situés 156 avenue de Labarde. Convention précaire et révocable au profit de l'association « Conseil Citoyen Bacalan ».	17/11/2022	Emprise : 73 m ² Objet : bureaux Fluides : forfait de 730 euros par an Redevance : 876 euros par an Durée : du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024
42	Locaux situés 11-13 rue Fernand Philippart 9 rue des Capérans. Convention précaire et révocable au profit de l'association « Mémoires et Partages ».	20/11/2022	Emprise : 22 m ² Objet : bureaux Fluides : forfait 220 euros par an Redevance : 792 euros par an Durée : du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024
43	Locaux situés 10 rue Vilaris. Convention précaire et révocable au profit de l'association « Promo Femmes Saint Michel ».	21/11/2022	Emprise : 65.46 m ² Objet : salle de cours Fluides : forfait 650 euros par an Redevance : consentie à titre gratuit Durée : 3 ans du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024
44	Locaux situés 14-16 rue Fort Louis. Convention provisoire précaire et révocable au profit de l'association COOPCYCLE.	23/11/2022	Emprise : 73.27m ² Objet : bureaux et atelier vélo Fluides : forfait de 733 euros par an Redevance : consentie à titre gratuit Durée : 6 mois à compter du 23 novembre 2022
45	Locaux situés 406 boulevard du Président Wilson. Convention précaire et révocable au profit de l'association WE-JOB.	23/11/2022	Emprise : 104.29 m ² Objet : bureaux Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : 3 725 euros par an Durée : 3 ans du 1 ^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2024
46	Locaux situés 96 rue de la Liberté. Convention précaire et révocable au profit de l'association Donneurs de Voix, Bibliothèque sonore.	29/11/2022	Emprise : 38 m ² Objet : bureaux Fluides : forfait de 380 euros par an Redevance : 456 euros par an Durée : du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024
47	Locaux situés 40 rue du Sablonat. Avenant n°1 à la convention précaire et révocable au profit de l'association « Vivre Avec ».	30/11/2022	Emprise : 72 m ² Objet : bureaux partagés Fluides : forfait de 84 euros par an Redevance : 144 euros par an Durée : prolongation jusqu'au 31 décembre 2022
48	Locaux situés 96 rue de la Liberté. Convention précaire et révocable au profit de l'association Entente des Générations pour l'emploi et l'entreprise « EGEE ».	02/12/2022	Emprise : 44 m ² Objet : bureaux Fluides : forfait 440 euros par an Redevance : 240 euros par an Durée : 3 ans du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024
49	Locaux situés 2 rue Sicard. Convention précaire et révocable au profit de l'association Amitiés Généalogiques Bordelaises.	03/12/2022	Emprise : 52 m ² Objet : bureaux Fluides : forfait annuel 520 euros Redevance : 624 euros par an Durée : 3 ans du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024
50	Locaux situés 18 rue du Cloître. Convention précaire et révocable au profit de l'association Promo-Femmes Saint Michel.	05/12/2022	Emprise : espace privatif 213.05m ² , espace partagé 54.15 m ² Objet : bureaux, salle de réunion Fluides : 2 174 euros par an Redevance : 5 542 euros par an Durée : 3 ans du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024
51	Locaux situés place André Meunier. Convention précaire et révocable au profit	07/12/2022	Emprise : 25.45 m ² Objet : bureaux

	de l'association « La Cabane à gratter ».		Fluides : forfait fluides 160 euros par an Redevance : 192 euros par an Durée : 3 ans du 25 septembre 2022 au 31 décembre 2024
52	Locaux situés 380 cours de la Somme. Convention précaire et révocable au profit de l'association Alliance 33.	09/12/2022	Emprise : 64,7m ² Objet : bureaux Fluides : à la charge de l'occupant Redevance : 617 euros par an Durée : 3 ans du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024
53	Locaux situés 16 rue Saumenude. Convention précaire et révocable au profit de l'association Surf Insertion.	13/12/2022	Emprise : 30 m ² Objet : garage /stockage Fluides : sans objet Redevance : 1320 euros par an Durée : du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024
54	Convention de louage d'une emprise appartenant à la Ville de Bordeaux, rue Meste Verdie à Bordeaux au profit de Bordeaux Métropole dans le cadre d'un élargissement de voirie.	15/12/2022	Emprise : parcelle SM 162 Fluides : sans objet Redevance : consentie à titre gratuit Durée : jusqu'à la signature de l'acte authentique de transfert de propriété
55	Locaux situés 18 rue du Cloître. Convention précaire et révocable au profit de l'association ASPE-EUREKA.	16/12/2022	Emprise : locaux à usage privatifs de 56.24 m ² , locaux à usage partagé de 54.15 m ² Objet : bureaux, salle de réunion Fluides : forfait 743 euros par an Redevance : 4 266 euros par an Durée : 3 ans du 1 ^{er} décembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2024
56	Locaux situés 62 rue Fieffe. Convention précaire et révocable au profit de l'association Semer le Doute – FIFIB.	19/12/2022	Emprise : 125 m ² Objet : bureaux Fluides : forfait 1250 euros par an Redevance : 2 160 euros par an Durée : du 1 ^{er} décembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2023
57	Locaux situés au sein du Parc de Lussy, 10 avenue de Bel Air. Convention d'occupation précaire et révocable au profit de l'association Pétanque Club des Trois.	27/12/2022	Emprise : 14 m ² Objet : bureaux Fluides : forfait 140 euros par an Redevance : 168 euros par an Durée : 3 ans du 1 ^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024

Locations consenties à la Ville de Bordeaux			
N°	OBJET	DATE	OBSERVATIONS
58	Entrepôt situé 84 rue de Venteille Le Haillan. Avenant n°1 au bail entre la Ville de Bordeaux et la SCI Paul Jul.	31/03/2022	Emprise : 1 480 m ² Objet : modification de la désignation des crédit-bailleurs et de l'adresse du bien
59	Locaux situés rue Alexander Fleming au sein du Centre Commercial de la Benauge. Convention d'occupation précaire entre la CDC Habitat Social et la Ville de Bordeaux.	31/03/2022	Emprise : 634 m ² Objet : bibliothèque de la Bastide Fluides : à la charge de la Ville Loyer : 57 983,12 euros par an Durée : jusqu'au 31 décembre 2023
60	Maison bleue place Victor Raulin. Convention d'occupation temporaire du domaine public propriété du Grand Port Maritime de Bordeaux non constitutive de droits réels.	13/04/2022	Emprise : 118 m ² Objet : usage associatif Fluides : à la charge de la Ville Redevance : consentie à titre gratuit Durée : jusqu'au 31 décembre 2031
61	Parking de la base sous-marine. Autorisation d'occupation temporaire base de vie de chantier. AOT n°14276	20/05/2022	Emprise : 362 m ² Objet : base de vie de chantier Redevance : 5 792 euros par an

			Durée : 12 mois jusqu'au 31 décembre 2022
62	Ecuries situées ferme Fourcade à Bruges. Bail de location entre M. D et la Ville de Bordeaux.	02/06/2022	Emprise : 200 m ² Objet : écuries de la brigade équestre municipale Fluides : à la charge de la Ville Loyer : 20 400 euros par an Durée : jusqu'au 11 septembre 2028
63	Locaux situé place Jean Jaurès. Convention d'occupation précaire et révocable au profit de la mairie de Bordeaux à l'occasion de la fête du vin 2022.	16/06/2022	Emprise : 326 m ² Objet : installation d'un PC sécurité Redevance : consentie à titre gratuit Durée : 6 jours du mercredi 22 juin 2022 au lundi 27 juin 2022
64	Locaux situé place Jean Jaurès. Convention d'occupation précaire et révocable au profit de la mairie de Bordeaux à l'occasion du feu d'artifice du 14 juillet 2022.	16/06/2022	Emprise : 326 m ² Objet : installation d'un PC sécurité Redevance : consentie à titre gratuit Durée : 6 jours du mercredi 13 juillet 2022 au lundi 18 juillet 2022
65	Locaux situés 36 rue Louis Gendreau à Bordeaux. Avenant n°5 au bail de location entre Incité et la Ville de Bordeaux.	30/12/2022	Emprise : 117.74 m ² Objet : maison du projet du Grand Parc Fluides : à la charge de la Ville Loyer : 7 429.17 euros par an Charges : 840 euros par an Durée : prolongation jusqu'au 30 septembre 2023

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Question écrite proposée par le groupe Renouveau
Bordeaux**

Question écrite du groupe Renouveau Bordeaux concernant le devenir du site de la ' Lumineuse ' à Bacalan et du bâtiment abritant l'ancienne RPA

Par la délibération 2020/331 en date du 8 décembre 2020, le conseil municipal de Bordeaux a soutenu la création d'une résidence autonomie dans le quartier Ginko. Cette opération qui touche à son terme avait entre autres objectifs « *la relocalisation de l'activité de la résidence autonomie « La Lumineuse » située rue Achard, qui construite en 1975 et souffrant de vétusté, nécessitait une réhabilitation lourde rendue complexe au regard des contraintes du site, des nécessités de relogement et de son coût* ».

Cette même délibération stipule qu'« *une réflexion plus globale est engagée par la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole sur le secteur de La Lumineuse, qui comprendra le devenir à terme de cette résidence.* ».

Lors de la séance du conseil municipal du 4 mai 2021, à l'occasion d'un débat, M. Maurin, Maire du quartier, avait eu l'occasion de rappeler : « *L'idée aussi est de réfléchir à un projet de territoire sur l'ensemble de ce site que l'on appelle « Lumineuse » pour lequel il y avait eu une étude urbaine. L'idée est d'insérer cette nouvelle bibliothèque en lien avec la mairie de quartier et la résidence pour personnes âgées sur un nouvel usage de service public en cœur de quartier de Bacalan.* ».

Aujourd'hui la RPA a été « libérée » de ses résidents, et faisant partie d'un ensemble immobilier municipal, continue d'être chauffée et raccordée au réseau d'eau potable.

Monsieur le Maire, en raison des risques de l'installation d'un squat dans ce bâtiment libéré, envisagez-vous de le faire murer, dans l'attente de la requalification du site de la « Lumineuse » ?

En outre, pouvez-vous porter à notre connaissance les éléments concernant le « projet de territoire » envisagé sur ce site : devenir de la résidence, bibliothèque, mairie de quartier, etc

M. Le MAIRE

Je crois que c'est Monsieur SKALLI qui la présente. Monsieur SKALLI vous avez la parole.

M. SKALLI

Je vous fais grâce de la lecture et je vous propose que vous nous fassiez passer la réponse par écrit.

Par la délibération 2020/331 en date du 8 décembre 2020, le Conseil municipal de Bordeaux a soutenu la création d'une résidence autonomie dans le quartier Ginko. Cette opération qui touche à son terme avait entre autres objectifs « la relocalisation de l'activité de la résidence autonomie "La Lumineuse" située rue Achard, qui construite en 1975 et souffrant de vétusté, nécessitait une réhabilitation lourde rendue complexe au regard des contraintes du site, des nécessités de relogement et de son coût ».

Cette même délibération stipule qu' « une réflexion plus globale est engagée par la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole sur le secteur de La Lumineuse, qui comprendra le devenir à terme de cette résidence. »

Lors de la séance du conseil municipal du 4 mai 2021, à l'occasion d'un débat, Monsieur MAURIN, Maire du quartier, avait eu l'occasion de rappeler : « L'idée aussi est de réfléchir à un projet de territoire sur l'ensemble de ce site que l'on appelle "Lumineuse" pour lequel il y avait eu une étude urbaine. L'idée est d'insérer cette nouvelle bibliothèque en lien avec la mairie de quartier et la résidence pour personnes âgées sur un nouvel usage de service public en cœur de quartier de Bacalan. »

Pouvez-vous porter à notre connaissance les éléments concernant le « projet de territoire » envisagé sur ce site : devenir de la résidence, bibliothèque, mairie de quartier, etc. ?

M. Le MAIRE

On la joint aux débats, vous êtes d'accord. OK, on la joint aux débats. À mon avis, c'est mieux. Vous aurez la réponse que vous attendez.

*Réponse apportée par Monsieur Vincent MAURIN :
Monsieur/Madame le/la Conseiller.e municipal.e,*

L'actuel site de la Lumineuse, rue Achard, comprend une résidence autonomie, un pôle de restauration et d'activités séniors, douze logements sociaux, les locaux de la Mairie de Quartier, la bibliothèque de Bacalan et le bureau de Poste. Cet ensemble constitue un îlot de projet sur lequel nous menons, en lien avec Bordeaux Métropole, une réflexion en 2 temps :

- A moyen terme, un projet urbain viendra redessiner l'usage et les services de l'ensemble de l'îlot, selon la méthode posée par monsieur le Maire, de refaire la ville sur la ville. L'étude de faisabilité et de capacité urbaine démarrera d'ici 2 mois.*
 - o Nous devons y reconstituer une partie des logements sociaux déjà présents et mettre à l'étude un projet de mixité sociale, intégrant des logements familiaux ainsi que des logements séniors, et inclusifs, conformes aux besoins des habitants du quartier.*

o En complément, le site intégrera des locaux associatifs, très attendus dans le quartier, les services de la mairie de quartier, avec un point d'accès aux droits et au numérique, et bien sûr le bureau de Poste.

o Le projet de démolition /reconstruction de la bibliothèque est, quant à lui, plus avancé, mais reste au cœur de l'îlot Lumineuse. Le marché de conception sera attribué en janvier 2024, pour un dépôt de permis de construire en mars 2024.

- A plus court terme, nous mettrons en œuvre une occupation temporaire avec plusieurs usages prévisionnels, dont des espaces associatifs, des bureaux et locaux de stockage, avec l'ambition de conserver une réelle animation dans le quartier. Nous travaillons aussi avec le bailleur social et l'Etat pour des projets d'habitats spécifiques.*

Des dispositions seront prises pour informer et associer les habitants aux projets

Mme GARCIA

Merci Monsieur le Maire. Il y a ensuite un vœu proposé par le groupe Renouveau Bordeaux présenté par vous, Monsieur le Maire, et par Monsieur Thomas CAZENAVE.

Voeu proposé par le groupe Renouveau Bordeaux

***Vœu proposé par le groupe Renouveau Bordeaux présenté
par Monsieur le Maire et par Catherine FABRE pour
condamner solennellement les attaques envers la
République, les associations, les institutions et leurs
représentants***

Ces dernières semaines et en particulier ces derniers jours, notre ville a assisté à une multiplication des actes de violence, d'intimidation et de vandalisme, envers des associations, des bénévoles associatifs, des lieux de culte, envers des élu.es de la République, leur permanence, leur domicile ou celui de leurs collaborateurs, envers notre patrimoine municipal, notre Hôtel de Ville ainsi que le site de la Victoire de l'Université de Bordeaux.

Aucun de ces actes ne peut être justifié ou excusé, ni accepté dans notre République.

Par ailleurs, le Conseil municipal exprime son inquiétude de la recrudescence d'actes d'intimidation signés par des groupuscules d'extrême-droite.

Le Conseil municipal de Bordeaux réaffirme solennellement son attachement aux valeurs de notre République, au respect inconditionnel de ses institutions, de ses élu.es, et des bordelais.es qui s'engagent à les faire vivre notamment dans le milieu associatif.

Le Conseil municipal de Bordeaux condamne fermement, sans équivoque et quels qu'en soient leurs auteurs, ces actes intolérables pour notre démocratie. Il condamne également toutes celles et tous ceux qui, par leur expression publique, participeraient à légitimer ces actes.

Le Conseil municipal de Bordeaux apporte son soutien plein et entier à toutes les victimes de ces actes de violence.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

***Voeu proposé par le groupe Renouveau Bordeaux présenté
par Madame Anne FAHMY
Pour l'ouverture d'un débat sur le contournement de
l'agglomération bordelaise***

Notre métropole accueille chaque année plusieurs dizaines de milliers de nouveaux habitants, confirmant son attractivité, ainsi que celle de sa ville centre, Bordeaux.

Pour autant, et en l'absence d'un maillage des transports pensé à l'échelle du département, cette attractivité s'accompagne d'un engorgement des déplacements dans notre métropole et en particulier de la saturation de notre rocade, maillon autoroutier par ailleurs incontournable de notre département.

Le Président de Bordeaux Métropole, Alain Anziani, appelle l'appui de l'État pour l'ouverture d'un débat sur le contournement de notre agglomération, en complément des mobilités alternatives, comme le RER métropolitain, déjà à l'étude, et le développement des transports en commun.

Le Conseil municipal de Bordeaux soutient l'ouverture de ce débat et souhaite être associé aux études qui seraient lancées sur l'avenir des infrastructures routières girondines.

REJETE A LA MAJORITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Messieurs Mathieu HAZOUARD, Baptiste MAURIN, Bernard-G BLANC, Matthieu MANGIN, et Madame Myriam ECKERT
VOTE CONTRE DE LA MAJORITE MUNICIPALE (à l'exception de Messieurs Mathieu HAZOUARD, Baptiste MAURIN, Bernard-G BLANC, et Matthieu MANGIN)

Vœu proposé par le groupe Bordeaux Ensemble

Vœu proposé par le groupe Bordeaux Ensemble présenté par Monsieur Nicolas FLORIAN pour garantir la transparence du fonctionnement des instances municipales de Bordeaux

Depuis 2020, la qualité des débats au sein du Conseil municipal de Bordeaux et de certaines commissions s'est dégradée. Conscients du fait que ces tensions occultent les prises de position de fond auxquelles aspirent les Bordelaises et les Bordelais qui assistent aux séances, et que l'information des citoyens est un droit qui s'impose à tous les représentants afin d'accroître la compréhension des politiques publiques menées, les élus du Conseil municipal s'expriment en faveur :

- De la possibilité d'assister aux commissions municipales en visioconférence, afin de garantir une meilleure présence des élus municipaux et, en particulier, des adjoints rapporteurs des délibérations présentées. Ce droit, refusé à l'opposition, est déjà exercé hors de tout cadre règlementaire par les adjoints au maire.
- De la captation vidéo des séances des commissions municipales en vue de leur retransmission sur le site de la ville.
- De l'installation d'un compteur de temps de parole, en direct, sur le modèle du dispositif installé au Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, afin d'apaiser les tensions liées au temps de parole des élus.
- Du respect du temps de parole règlementaire lors de conseils municipaux par l'ensemble des élus municipaux, y compris les rapporteurs des délibérations, par un souci d'équité et de lisibilité des débats.
- De l'accès aux moyens de projection pour les groupes d'opposition du Conseil municipal, comme s'y était engagé oralement le maire de Bordeaux lors des conférences de rédaction du règlement intérieur du Conseil municipal.

Les élus du Conseil municipal se prononcent en faveur d'une évolution du règlement intérieur du Conseil municipal, en concertation avec l'ensemble des groupes politiques représentés, dans un délai inférieur à 6 mois.

REJETE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DE LA MAJORITE MUNICIPALE
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

M. Le MAIRE

Qui le présente ? C'est Monsieur FLORIAN. Monsieur FLORIAN vous avez la parole.

M. FLORIAN

Je ne vais pas vous lire les alinéas successifs. Elle est peut-être à l'essentiel. Hier, vous nous avez apporté un certain nombre de précisions sur une de nos demandes. Quand je dis hier, c'était en conférence des Présidents. Nous redisons quand même que nous souhaiterions pouvoir avoir des visioconférences pour les commissions. On le reprecise dans ce vœu. On propose aussi à travers ce vœu que les commissions municipales puissent être filmées comme c'est le cas pour le Conseil municipal, comme c'est le cas à l'Assemblée nationale lors des commissions, et j'ai même entendu ici ou là, certains membres de l'équipe municipale demandaient à ce qu'il y ait la transparence totale pour la commission mixte paritaire au moment des débats sur la retraite. Appliquons ces attentes aussi au Conseil municipal de Bordeaux avec une vidéo.

On propose à travers ce vœu aussi que vous puissiez installer au même titre que la Région Nouvelle-Aquitaine un petit compteur de temps de parole, cela évite à chacun de se poser la question s'il est loin de son quantum, ou s'il l'a dépassé. Cela permettrait peut-être à chacun d'entre nous nous discipliner un petit peu plus, et de demander aussi un plus grand respect du temps de parole dans le règlement intérieur, que cela soit pour les élus qui participent, mais aussi pour les élus qui rapportent.

Enfin, et pourtant vous l'aviez inscrit dans le règlement intérieur, mais on n'a toujours pas pu bénéficier de moyens de projection pour les groupes d'opposition au Conseil municipal. Vous avez accepté de l'inscrire dans le règlement intérieur et face à nos demandes, elles ont toujours été rejetées. Donc, nous reformons le vœu que les groupes d'opposition puissent bénéficier de ce moyen matériel.

Depuis 2020, la qualité des débats au sein du Conseil municipal de Bordeaux et de certaines commissions s'est dégradée. Conscients du fait que ces tensions occultent les prises de position de fond auxquelles aspirent les Bordelaises et les Bordelais qui assistent aux séances, et que l'information des citoyens est un droit qui s'impose à tous les représentants afin d'accroître la compréhension des politiques publiques menées, les élus du Conseil municipal s'expriment en faveur :

- de la possibilité d'assister aux commissions municipales en visioconférence, afin de garantir une meilleure présence des élus municipaux et, en particulier, des adjoints rapporteurs des délibérations présentées. Ce droit, refusé à l'opposition, est déjà exercé hors de tout cadre règlementaire par les adjoints au maire.
- de la captation vidéo des séances des commissions municipales en vue de leur retransmission sur le site de la ville.
- de l'installation d'un compteur de temps de parole, en direct, sur le modèle du dispositif installé au Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, afin d'apaiser les tensions liées au temps de parole des élus.
- du respect du temps de parole règlementaire lors de conseils municipaux par l'ensemble des élus municipaux, y compris les rapporteurs des délibérations, par un souci d'équité et de lisibilité des débats.
- de l'accès aux moyens de projection pour les groupes d'opposition du Conseil municipal, comme s'y était engagé oralement le maire de Bordeaux lors des conférences de rédaction du règlement intérieur du Conseil municipal.

Les élus du Conseil municipal se prononcent en faveur d'une évolution du règlement intérieur du Conseil municipal, en concertation avec l'ensemble des groupes politiques représentés, dans un délai inférieur à 6 mois.

M. Le MAIRE

Delphine JAMET a demandé la parole.

Mme JAMET

Vous avez oublié un dernier point qui est la révision du Règlement intérieur et j'ai commencé par celui-ci parce que l'article 41 de notre Règlement intérieur qui n'a pas bougé depuis il y a des années, c'est un rappel que pour modifier le règlement intérieur, il faut une demande écrite et signée au moins du tiers des membres du Conseil. On ne va pas revoir le Règlement intérieur qui a déjà été revu deux fois, un, en décembre 2020, une fois en juin 2021.

Quant au compteur de temps, on fait les études pour voir comment on peut le mettre et on va pouvoir appuyer le temps de mettre tout cela. Cela sera mis en place, mais on ne veut pas quelque chose de trop (c'est la fin de la journée, je suis un peu fatiguée) de trop bricolé. Donc, on va essayer d'avoir un vrai écran avec un bon *timer*. Cela prend un petit peu de temps, mais on va le faire parce que cela va nous réguler toutes et tous sur ce sujet- là.

Quant à filmer les commissions, il faut rappeler ici que les commissions ne sont pas des pré-conseils. Les commissions sont des lieux de travail où il y a les services, c'est-à-dire tous les agents de la municipalité ou les services communs de Bordeaux Métropole qui sont en mesure de répondre aux dossiers que chaque élu porte. Il est donc hors de question de filmer des commissions municipales avec les services tant sur la question du droit à l'image, le droit à l'erreur, c'est-à-dire que si un élu ou un agent d'administration fait une erreur au moment d'une réponse dans une commission qu'elle est filmée et retransmise. Aujourd'hui, au jour des réseaux sociaux, cela peut être très problématique et pour l'agent et pour l'élu. Donc, les commissions doivent se passer juste sereinement, c'est-à-dire c'est des questions, des réponses et des débats, mais qui doivent être sereins. Pour être serein, il ne faut pas qu'il soit filmé. Cela, j'en suis particulièrement persuadée tout comme Monsieur le Maire.

Enfin pour finir sur les commissions, il est demandé à ce que les commissions soient en visio. Nous soutenons que les visions ne seront pas en visio, qu'elles soient en présentiel. Cela permet de faire plus facilement du débat normalement comme c'est dans un débat serein, et cela permet d'avoir des questions-réponses beaucoup plus simplifiées. Nous ne souhaitons pas que cela soit en distanciel, et, donc, nous rejetons ce vœu.

M. Le MAIRE

Merci Delphine. Madame FAHMY a demandé la parole.

Mme FAHMY

Oui, je vous remercie Monsieur le Maire. Notre position sur ce vœu, nous partageons pour beaucoup les demandes d'amélioration du fonctionnement des commissions qui sont exprimées dans ce vœu. Nous ne serions pas allés jusqu'à la retransmission vidéo de ces commissions. Pour autant, nous pensons que certaines améliorations sont nécessaires. Nous sommes favorables à la participation en visio.

S'agissant des modifications du Règlement intérieur, il est quand même fort probable que

nous ayons à le revoir cette année ne serait-ce que pour intégrer vos nouveaux dispositifs de démocratie permanente. Je pense, par exemple, à la votation citoyenne et cela aurait pu se faire à cette occasion.

Avec cette petite réserve, nous voterons pour ce vœu.

M. Le MAIRE

Merci Madame FAHMY. Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Rapidement, il y a une espèce de contradiction, je trouve, entre demander à faire des commissions chez soi et à vouloir qu'elle soit filmée. En fait, à ce compte-là, on risque de filmer les commissions qui seront vides parce que beaucoup de Conseillers municipaux auront à cœur de rester chez eux. Donc, il y a une espèce de contradiction et j'ai du mal à saisir. Nous sommes foncièrement opposés à la vidéoconférence. On a subi cela déjà pendant le Covid pendant 2 ans. Je ne comprends même pas que l'on ait envie de rester chez soi plutôt que de débattre en direct. Je pense que c'est important que les Bordelais voient effectivement nos débats. Donc, je suis pour qu'on les filme même si je comprends ta réticence Delphine, et il n'empêche, je pense que c'est un moment démocratique qui devrait être accessible à l'ensemble des Bordelais et farouchement opposé au télétravail. C'est notre mandat. Il faut se déplacer. Vous pouvez aussi, c'est la souplesse de la mairie de Bordeaux, faire venir vos collaborateurs pour qu'ils puissent prendre des notes et éventuellement poser vos questions. Je pense que voilà, c'est une fois par mois qu'il faut que l'on se sacrifie un peu de notre temps de vie de famille et de vie tout court pour remplir les obligations de notre mandat. Vous avez aussi la possibilité de ne pas vous présenter aux élections.

Merci.

M. Le MAIRE

Merci Madame ECKERT. Je soumetts aux voix ce vœu. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Le vœu est rejeté. Je vous remercie.

Mme ECKERT

J'ai voté contre, je voudrais m'abstenir plutôt, excusez-moi.

M. Le MAIRE

On va corriger. D'accord. Je vous remercie. Cela fait 8 heures que l'on est ensemble. On ne voit pas le temps passer en votre compagnie.

La séance est levée à 22 heures 02.